



HAL
open science

Des familles invisibles : politiques publiques et trajectoires résidentielles de l'immigration algérienne (1945-1985).

Muriel Cohen

► To cite this version:

Muriel Cohen. Des familles invisibles : politiques publiques et trajectoires résidentielles de l'immigration algérienne (1945-1985).. Histoire. Université Panthéon-Sorbonne - Paris I, 2013. Français. NNT : 2013PA010598 . tel-01001023

HAL Id: tel-01001023

<https://theses.hal.science/tel-01001023>

Submitted on 4 Jun 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Université Paris 1 – Panthéon Sorbonne

UFR d'Histoire

Des familles invisibles
Politiques publiques et trajectoires résidentielles
de l'immigration algérienne
(1945-1985)

Thèse pour le doctorat d'Histoire

présentée et soutenue par **Muriel Cohen**

le 7 juin 2013

directrice de thèse :

Annie Fourcaut, professeur d'histoire contemporaine, Université Paris 1

Membres du jury :

Marie-Claude Blanc-Chaléard, professeur d'histoire contemporaine, Université Paris Ouest Nanterre la Défense

James House, Senior Lecturer in French, University of Leeds

Paul-André Rosental, professeur d'histoire contemporaine, Sciences Po

Philippe Rygiel, maître de conférences d'histoire contemporaine, Université Paris 1

Alexis Spire, directeur de recherche en sociologie au CNRS, CERAPS, Lille 2

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier pour sa disponibilité et ses conseils avisés Annie Fourcaut, qui a accepté de diriger cette recherche. Marie-Claude Blanc-Chaléard a également joué un rôle central, par nos échanges depuis de nombreuses années et sa générosité dans le partage de sa connaissance des mécanismes et des enjeux de l'immigration. Monique Hervo m'a témoigné son amitié et sa confiance depuis mon mémoire de maîtrise, et prodigué des encouragements constants. Nos discussions ont été le point de départ de cette recherche.

Ce travail n'aurait pu être mené à bien sans la disponibilité et l'accueil chaleureux que m'ont témoignés Anne-Marie Pathé à l'IHTP, le personnel des archives départementales des Hauts-de-Seine, Chantal Hénocque à l'ASSFAM, Vincent Viet à la DPM, Patrick Kamoun à l'USH, Alain Bocquet à la société d'histoire de Nanterre, Carole Leleu à l'ONI et Thérèse Behaghel qui m'a ouvert ses archives privées. Jim House et Neil MacMaster m'ont fourni des documents précieux pour avancer dans cette recherche. Les nombreux témoins que j'ai eu l'occasion d'interroger dans le cadre du projet « Nanterre-Guemar » m'ont permis de donner vie, je l'espère, à ce récit.

Ma réflexion a été constamment alimentée par les échanges qui ont eu lieu dans le cadre du séminaire « sciences sociales et immigration », animé par Choukri Hmed, Alexis Spire et Claire Zalc, du séminaire « Pour une histoire sociale de l'Algérie colonisée » animé par Emmanuel Blanchard et Sylvie Thénaut, et de l'atelier « l'historien-ne face au quantitatif » animé par Claire Lemercier et Claire Zalc. Victor Collet m'a fait profiter de ses lumières sur la vie politique nanterrienne.

Françoise de Barros, Emmanuel Blanchard, Cédric David, Claire Fredj, Pierre Gilbert, Annick Lacroix, Raphaëlle Laignoux, Claire Lemercier, Mathilde Meheust-Rossigneux, Nicolas Patin, Rémy Pawin, Emmanuel Szurek, Charlotte Vorms ont relu en profondeur les premières versions et m'ont donné des conseils précieux pour les améliorer. Les relectures ont été assurées par mes proches, Gaïd Andro, Jeannie Berger, Michèle Cohen, Aurélien Fayet, Clémence Hébert, Julien Maggi, Elodie Paillet, Matthieu Tracol, Anna Villedieu, Monique Halpern et Karol Szurek.

Pour leur soutien, leurs encouragements, et leur gentillesse, je remercie aussi tous mes compagnons de route thésards de la Bnf et d'ailleurs, et surtout mes parents. Enfin, Emmanuel Szurek a été le compagnon le plus fabuleux qui soit dans ces circonstances et dans les autres.

Famille nouvellement installée dans
un appartement neuf à Gennevilliers.
Extrait de la série « Les Nord-Africains
de Paris, 1955 ».

© Pierre Boulat / Cosmos / Musée national de
l'histoire et des cultures de l'immigration, CNHI



INTRODUCTION

De nombreuses photographies, datant du milieu des années 1950 et du début des années 1960, témoignent de la présence de femmes et de familles algériennes résidant en métropole à cette époque. Le catalogue de l'exposition *Vies d'exil*, qui a eu lieu à la Cité nationale de l'histoire de l'immigration en 2012, en présente plusieurs, qui mettent en scène le quotidien des Algériens de métropole pendant la guerre d'indépendance, comme par exemple cette famille nombreuse, vêtue à l'européenne, qui pose dans le salon « à l'orientale » de son nouvel appartement à Gennevilliers¹. Elle semble vouloir incarner un idéal qui allierait respect des origines et assimilation des familles « musulmanes » à la « civilisation » française. Un couple d'Algériens pose dans sa grande épicerie de Levallois dans les années 1950². Ces familles algériennes de métropole ont alors une certaine visibilité, en particulier au lendemain des massacres du 17 octobre 1961. De nombreux reporters se rendent dans les bidonvilles de Nanterre identifiés comme le point de départ des manifestants et découvrent familles et enfants sur place. C'est la photo d'un « jeune algérien de Nanterre » qui illustre le reportage de *L'Express* au titre provocateur « Jean Cau chez les Ratons ». Les femmes sont aussi omniprésentes dans le documentaire de Jacques Panijel, *Octobre à Paris*, tourné entre octobre 1961 et mars 1962 pour faire la vérité sur les événements. Une Française raconte comment elle a cherché son mari algérien dans tout Paris en 1961, après qu'il eut été arrêté. Une Algérienne avec un tatouage au front raconte en français comment son mari a été arrêté et battu au commissariat de la Goutte d'or en septembre 1958. Plusieurs scènes sont tournées au bidonville de la rue des Prés à Nanterre : des jeunes femmes d'une vingtaine d'années, parlant un français sans accent, habillées à l'européenne, décrivent les motifs d'arrivée en France, leurs conditions de vie. Partout, des enfants – nombreux – sont présents, aux côtés des femmes et des hommes. Aucun doute n'est permis, de nombreuses familles algériennes résident en métropole à la fin des années 1950.

¹¹ Benjamin STORA et Linda AMIRI, *Algériens en France: 1954-1962, la guerre, l'exil, la vie*, Paris, Éd. Autrement Cité nationale de l'histoire de l'immigration, 2012, p. 32.

² *Ibid.*, pp. 192-193.

Vingt ans plus tard pourtant, les médias français semblent découvrir la présence de familles algériennes en France avec les émeutes urbaines de l'est lyonnais et les premières opérations « été-chaud » de l'été 1981³. La « seconde génération » apparaît, mais aussi plus largement la présence des familles, posant un nouveau problème : l'intégration de ces nouvelles venues. 1974 est présenté comme un tournant ayant provoqué un afflux de familles maghrébines. *L'Express* note ainsi en janvier 1983 dans un dossier « Spécial immigrés » (immigrés signifiant alors « Maghrébins ») que le résultat de la fermeture de l'immigration de travail en 1974 est que, « craignant de ne pouvoir rejoindre la France après un séjour dans leur pays, [les travailleurs étrangers] ont fait venir leur famille. Et 90 000 enfants sont nés, chaque année, dont un des parents est étranger. [...] Le phénomène de l'immigration en France, partiellement volatil jusqu'alors, est devenu depuis 10 ans une incrustation permanente »⁴. L'idée d'une nouveauté de cette immigration familiale maghrébine, et particulièrement algérienne, est très répandue à l'époque, associée à l'idée de la naissance du regroupement familial en 1976. Elle est reprise par les chercheurs en sciences-sociales, jusqu'à nos jours⁵.

Mais comment expliquer le décalage entre la présence attestée de familles algériennes en France dès les années 1950, et leur supposée arrivée en France à la fin des années 1970, présentée comme une nouveauté ? Il semble que pendant tout ce temps, les familles algériennes aient disparu du regard médiatique, politique et aussi en conséquence de l'histoire de l'immigration algérienne. Le premier enjeu de cette recherche est ainsi de restituer la dimension féminine et familiale de l'immigration algérienne des années 1950 aux années 1980. Or la visibilité/invisibilité des familles algériennes semble étroitement liée au prisme à l'aune duquel elles sont appréhendées, c'est-à-dire la plupart du temps le logement. Dans les années 1950-1960, les bidonvilles focalisent l'attention sur elles. Près d'une dizaine de documents filmés ont été consacrés à cette question de 1960 à 1972, en particulier ceux de Nanterre et Gennevilliers⁶. Oubliées avec la disparition des bidonvilles dans les années 1970,

³ Linda GUERRY, « Femmes et genre dans l'histoire de l'immigration. Naissance et cheminement d'un sujet de recherche », *Genre & Histoire*, 2010, n° 5.

⁴ Yann de l'Écotais, *L'Express*, 28 janvier-3 février 1983, p. 70.

⁵ Jacqueline Costa-Lascoux estime également qu'à la suite de la fermeture de 1974 « craignant de ne plus pouvoir entrer librement en France, les immigrés sont restés, ils ont fait venir leur famille, et n'ont que très peu répondu aux mesures d'"incitation au retour". » Cf. Jacqueline COSTA-LASCOUX, « L'immigration algérienne en France et la nationalité des enfants d'Algériens », in Larbi TALHA (dir.), *Maghrébins en France: émigrés ou immigrés ?*, Paris, Éditions du Centre national de la recherche scientifique, 1983, p. 302. Cf. aussi Pierrette MEYNIER et Gilbert MEYNIER, « L'immigration algérienne en France : histoire et actualité », *Confluences Méditerranée*, 2011, vol. 77, n° 2, p. 225.

⁶ Édouard MILLS-AFFIF, *Filmer les immigrés : les représentations audiovisuelles de l'immigration à la télévision française, 1960-1986*, Bruxelles, De Boeck/ INA, 2004, p. 32. Aujourd'hui encore, la principale représentation des familles algériennes dans les années 1960 est celle des bidonvilles, du fait notamment de la diffusion de nombreuses photographies sur le sujet. De nombreuses photographies des bidonvilles de Nanterre de Monique

les familles algériennes – devenues entre temps « maghrébines » – réapparaissent au début des années 1980, reléguées dans les grands ensembles de logements sociaux périphériques où se déroulent les premières émeutes urbaines devenues symboles de la « crise des banlieues »⁷.

Associé à ces deux épisodes, le parcours « du bidonville au HLM » est aujourd'hui présenté comme paradigmatique des trajectoires résidentielles des familles algériennes. L'expression est apparue dans les années 1950 pour renvoyer à l'objectif de promotion résidentielle des migrants coloniaux : on la trouve pour la première fois en 1956 puis à plusieurs reprises dans les publications destinées à l'action sociale⁸. Dans les années 1960-1970, l'expression perd sa dimension programmatique pour décrire le processus en cours de translation des habitants des bidonvilles vers les HLM. Un article du *Monde* daté de 1972 est ainsi intitulé « Du bidonville aux HLM : l'arrivée des relogés »⁹. Des sociologues reprennent alors l'expression pour décrire les trajectoires résidentielles de familles étrangères, algériennes en particulier.¹⁰ Dans les années 1990-2000, elle est utilisée pour rendre compte de la constitution de la banlieue et plus spécifiquement des origines de la crise des banlieues. Medhi Lallaoui, documentariste, intitule ainsi un livre sur la banlieue parisienne « Du bidonville aux HLM »¹¹. L'expression ne renvoie plus tant à la translation des familles d'un type de logement insalubre à un autre confortable, qu'à des logements dévalorisés emblématiques de différentes époques (le bidonville des années 1950-1960, le HLM des années 1970-1980). L'association de ce parcours avec l'immigration algérienne reste

Hervo illustrent par exemple le catalogue de l'exposition *Vie d'exils* dont il a été question plus tôt. Cf. Benjamin STORA et Linda AMIRI, *Algériens en France, op. cit.*, pp. 29-30; 47-51.

⁷ Laurent Mucchielli écrit à propos de la population des quartiers où se sont produites les émeutes de 2005 : « Les émeutes ont lieu dans les quartiers populaires d'habitat collectif [...] habités massivement par des familles d'ouvriers et d'employés dont beaucoup proviennent des grands flux migratoires du demi-siècle écoulé [...] et s'y sont installées progressivement avec la résorption des bidonvilles et la politique de regroupement familial du milieu des années 1970 ». Cf. « Les émeutes urbaines dans la France contemporaine », in Xavier CRETTEZ et Laurent MUCHIELLI (dir.), *Les violences politiques en Europe*, Paris, La Découverte, 2010, p. 2.

⁸ « Le logement familial des Nord-africains en France », *Cahiers nord-africains*, n° 54, septembre-octobre 1956. Une communication au colloque sur la migration algérienne est intitulée « le passage du migrant et de sa famille du bidonville au HLM » ASSOCIATION FRANCE-ALGERIE (dir.), *Colloque sur la migration algérienne en France : 13, 14, 15 Octobre 1966*, Paris, 1966, p. 92. En 1967, un numéro d'*Hommes et migrations-documents*, héritier des *Cahiers Nord-africains* s'intitule également « Du bidonville au HLM », et porte spécifiquement sur la population nord-africaine. Cf. *Hommes et migrations, documents*, n° 713, 1967.

⁹ Jean Rambaud, 26 avril 1972, *le Monde*.

¹⁰ Ahsène ZEHRAOUI, *Les travailleurs algériens en France : étude sociologique de quelques aspects de la vie familiale*, Paris, Maspero, 1976, p. 107. Alain GIRARD (dir.), *Les immigrés du Maghreb. Etudes sur l'adaptation en milieu urbain*, Paris, PUF-INED, 1977, p. 57.

¹¹ Mehdi LALLAOUI, *Du bidonville aux HLM*, Paris, Syros, 1993, 135 p. Le sociologue Jacques Barou reprend l'expression dans un article sur le logement des immigrés : Jacques BAROU, « Trajectoires résidentielles, du bidonville au logement social », in Philippe DEWITTE (dir.), *Immigration et intégration, l'état des savoirs*, Paris, La Découverte, 1999, pp. 185-195. Michel Kokoreff intitule le chapitre d'un de ses livres : « Des bidonvilles aux cités HLM : genèse et structure des quartiers » in Dominique DUPREZ et Michel KOKOREFF, *Les mondes de la drogue : usages et trafics dans les quartiers*, Paris, Odile Jacob, 2000, 393 p.

aujourd'hui étroite et contribue à alimenter une représentation misérabiliste. Ainsi, les Portugais auraient quitté les bidonvilles en acquérant des pavillons, tandis que les Algériens auraient été « presque tous relogés en foyers ou en cités de transit »¹². Les usages militants de l'expression « du bidonville au HLM » renvoient aujourd'hui au passage d'un habitat stigmatisé à l'autre, d'une ségrégation à l'autre. Les origines des ségrégations contemporaines s'expliqueraient dès lors notamment par un transfert mécanique de la population des bidonvilles vers les cités de transit puis les HLM, qui auraient été construits pour « parquer » les immigrés, en particulier ceux d'origine coloniale¹³. De la même manière que les discriminations raciales et l'ethnisation des problèmes sociaux sont présentés comme un héritage direct du passé colonial français¹⁴, une continuité discursive est ainsi établie entre le logement imaginé de l'espace colonial – ségrégué et différencié – et celui de la métropole post-coloniale, en particulier après les émeutes urbaines d'octobre 2005. Didier Lapeyronnie écrit ainsi que pour les habitants des banlieues, « le vécu de la discrimination et de la ségrégation, et peut-être plus encore le sentiment d'être défini par un déficit permanent de "civilisation" évoquent directement la colonie »¹⁵. Ces représentations posent des questions. Dans quelle mesure les familles algériennes n'ont-elles connu que cette trajectoire résidentielle « du bidonville au HLM » ? Ont-elles fait l'objet d'une politique spécifique du fait de leur origine coloniale ? Leur arrivée dans le parc HLM est-elle concomitante de la « crise des banlieues » ?

L'« invisibilité » des familles algériennes – qui pose la question de savoir à partir de quand et jusqu'à quand, aux yeux de qui, mais aussi quelles catégories de femmes et familles algériennes sont visibles ou invisibles – est révélatrice du fait que ne sont *vues* que les familles qui correspondent à l'image que l'on se fait à l'époque de l'immigration algérienne, c'est-à-dire une immigration sous-prolétaire, cantonnée aux bidonvilles et aux HLM dégradés.

¹² Jacques BAROU, « Trajectoires résidentielles, du bidonville au logement social », *op. cit.*, p. 189.

¹³ Achille Mbembé pouvait ainsi affirmer, au lendemain des émeutes urbaines d'octobre 2005 que le fait : « qu'il existe tant de citoyens français d'origine africaine parqués dans les ghettos est le résultat direct de la colonisation de parties de l'Afrique subsaharienne et du Maghreb par la France au XIXe siècle ».

Cf. « La République et sa Bête : à propos des émeutes dans les banlieues de France », www.africultures.com/php/index.php?nav=article&no=4099

¹⁴ Pour une approche critique de cette position, Cf. Emmanuelle SAADA, « Un racisme de l'expansion. Les discriminations raciales au regard des situations coloniales », in Didier FASSIN et Eric FASSIN (dir.), *De la question sociale à la question raciale : représenter la société française*, Paris, La Découverte, 2009, pp. 55-71.

¹⁵ Didier LAPEYRONNIE, « La banlieue comme théâtre colonial, ou la fracture coloniale dans les quartiers », in *La fracture coloniale*, Paris, La Découverte, 2005, p. 210. Cf. aussi Marc BERNARDOT, « Camps d'étrangers, foyers de travailleurs, centres d'expulsion : les lieux communs de l'immigré décolonisé », *Cultures & Conflits*, 2008, n° 69, pp. 55-79 ; Pascal VIDAL, « De l'histoire coloniale aux banlieues », in Pascal BLANCHARD et Nicolas BANCEL (dir.), *Culture post-coloniale, 1961-2006 : traces et mémoires coloniales en France*, Paris, Éd. Autrement, 2006, p. 126.

Les trois âges de l'immigration algérienne

Cette invisibilité de la population familiale algérienne dans la société française entre les années 1960 et 1980 se retrouve peu ou prou dans les travaux historiques. Les principaux bilans de l'immigration algérienne, qui datent des années 1980-1990, sont généralement centrés sur la période coloniale¹⁶. L'histoire de l'immigration algérienne est en effet découpée en trois phases, faisant écho aux « trois âges » de l'émigration algérienne analysés par Abdelmalek Sayad¹⁷. Or les familles sont reléguées à une dernière partie, souvent à peine esquissée.

Benjamin Stora fait commencer son histoire de l'immigration algérienne en 1912, s'appuyant sur une enquête officielle qui estime que 4000 à 5000 Algériens – alors sujets français – sont alors employés en France, particulièrement à Marseille, dans le Nord-Pas-de-Calais et en région parisienne¹⁸. Un certain nombre de colporteurs sont en réalité présents dès la fin du XIXe siècle, mais c'est la Première Guerre mondiale qui marque le premier afflux massif des Algériens : 78 000 d'entre eux sont recrutés pour les usines par le service de l'organisation du travail colonial, tandis que 173 000 sont mobilisés au front¹⁹. À peine l'armistice signé, le gouvernement tente de les renvoyer en Algérie mais une grande partie reste en métropole ou revient. Sous l'influence du lobby colonial qui craint de perdre sa main d'œuvre, plusieurs mesures de restriction de l'immigration sont adoptées en 1924²⁰. Le Front populaire libéralise la venue des Algériens, mais la porte se referme rapidement. L'immigration algérienne apparaît ainsi comme une migration « sous contrôle ». En 1937, on recense tout de même 82 000 « Nord-africains » en métropole, installés dans les principales régions industrielles et en particulier dans les quartiers ouvriers de Paris. Cette première période est présentée comme celle d'une migration « sur ordre »²¹, « communautaire », « solidaire »²², car déléguée par les familles ou les villages, et temporaire.

¹⁶ Charles-Robert AGERON, « L'immigration Maghrébine en France : un survol historique », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, septembre 1985, n° 7, pp. 59-70 ; Benjamin STORA, *Ils venaient d'Algérie : l'immigration algérienne en France. 1912-1992*, Paris, Fayard, 1992, 492 p. ; Émile TEMIME, « La politique française à l'égard de la migration algérienne : le poids de la colonisation », *Le Mouvement social*, septembre 1999, n° 188, pp. 77-87.

¹⁷ Abdelmalek SAYAD, « Les trois « âges » de l'émigration algérienne en France », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1977, vol. 15, n° 1, pp. 59-79.

¹⁸ Benjamin STORA, *Ils venaient d'Algérie*, *op. cit.*, pp. 13-14.

¹⁹ *Ibid.*, p. 14.

²⁰ *Ibid.*, p. 17.

²¹ Abdelmalek SAYAD, « Les trois « âges » de l'émigration algérienne en France », *op. cit.*, p. 61.

²² Charles-Robert AGERON, « L'immigration Maghrébine en France », *op. cit.*, p. 67.

La fin de la Seconde Guerre mondiale marque un tournant décisif. Les Algériens reçoivent la citoyenneté française qui s'accompagne théoriquement d'une liberté totale de circulation²³. La guerre d'indépendance algérienne conduit de nombreux migrants à s'engager dans les rangs du Mouvement national algérien (MNA) puis du Front de libération nationale (FLN). Les immigrés algériens sont les principaux pourvoyeurs de fonds des maquis algériens. Malgré la répression métropolitaine, l'immigration connaît un fort développement, passant de 220 000 individus environ au recensement de 1954 à 350 000 en 1962. La décennie de la guerre est aussi celle qui voit débiter et s'accroître l'émigration « familiale et permanente », « un tournant capital dans l'histoire de l'émigration »²⁴. Une enquête du ministère de la Santé publique et de la Population de 1952 évalue le nombre de familles installées en métropole à 3400²⁵. Mais on ne dispose guère de chiffres concernant le nombre de familles algériennes en métropole en 1962. Selon Abdelmalek Sayad, cette période est celle d'une « perte de contrôle » de la communauté villageoise sur les migrants, qui se « dépayseraient » et adoptent un comportement « individualiste »²⁶.

La période post-indépendance est traitée de façon plus superficielle et presque exclusivement du point de vue de l'histoire politique²⁷. Les migrations s'accroissent à partir de l'été 1962 du fait des difficultés économiques, conduisant à une révision des accords d'Évian signés à l'indépendance, dans un sens plus restrictif²⁸. En 1968, l'INSEE recense cependant 550 000 Algériens en France, tandis que le ministère de l'Intérieur compte quant-à-lui 600 000 Algériens en 1965. Le grand tournant de la période est la suspension de l'émigration à l'initiative du gouvernement algérien en 1973, puis la fermeture de l'immigration de travail en 1974. La crise économique apparaît comme le principal motif de la remise en cause de cette immigration à vocation ouvrière. Entre 1977 et 1981, la politique d'incitation au retour dans le pays d'origine mise en place par le gouvernement vise principalement la population algérienne. L'échec de cette politique marque la fin de « l'illusion du provisoire » ou encore du « mythe du retour » : il apparaît clairement

²³ L'ordonnance du 7 mars 1944 confère aux musulmans d'Algérie tous les droits et devoirs des Français, leur ouvre l'accès à tous les emplois militaires et civils. La loi du 20 septembre 1947, portant statut organique de l'Algérie, conforte les principes posés par l'ordonnance du 7 mars 1944 et reconnaît aux musulmans d'Algérie une libre-circulation.

²⁴ Charles-Robert AGERON, « L'immigration Maghrébine en France », *op. cit.*, p. 65. Émile TEMIME, « La politique française à l'égard de la migration algérienne », *op. cit.*, p. 84.

²⁵ Benjamin STORA, *Ils venaient d'Algérie*, *op. cit.*, p. 97.

²⁶ Abdelmalek SAYAD, « Les trois « âges » de l'émigration algérienne en France », *op. cit.*, pp. 65-76.

²⁷ Dans l'ouvrage de Benjamin Stora, la période 1962-1992 est traitée en 40 pages, pour 260 pages consacrées à la période 1954-1962.

²⁸ Benjamin STORA, *Ils venaient d'Algérie*, *op. cit.*, pp. 399-400.

désormais que les migrants algériens ne repartiront pas²⁹. Les historiens ne s'aventurent généralement guère au-delà de cette période.

L'immigration familiale n'est ainsi pas totalement ignorée des chercheurs mais apparaît comme un phénomène marginal. La présence des femmes et des familles est soulignée en tant qu'elle modifie la situation des hommes, mais la situation des familles elles-mêmes est occultée. Ceci tient notamment à la façon dont l'immigration algérienne a été appréhendée par les sciences sociales.

Les Algériens, de l'homme seul à la famille ?

L'histoire des migrants algériens a longtemps été une histoire masculine de la guerre d'Algérie et du fait colonial. Les premiers travaux d'histoire sur l'immigration algérienne sont ceux de Benjamin Stora, qui a étudié son rôle dans la construction du mouvement nationaliste algérien. À partir des années 2000, les études sur l'immigration algérienne se sont concentrées sur la guerre d'Algérie en métropole, dans un contexte de redécouverte des crimes commis par l'armée française en Algérie et de la répression sanglante du 17 octobre 1961³⁰. Ces travaux, focalisés sur la période 1945-1962, considèrent les Algériens en tant que militants nationalistes ou cibles de l'action sociale et de la répression, dans une perspective d'histoire coloniale. Les hommes sont au cœur de cette histoire et Emmanuel Blanchard a d'ailleurs souligné l'invisibilité des femmes au regard des policiers, en dehors de quelques figures de prostituées et militantes³¹. Certains travaux ont bien souligné le rôle de ces dernières lors la manifestation du 17 octobre 1961 et les jours suivants pour demander la libération des hommes³².

²⁹ Abdelmalek SAYAD, *L'immigration ou Les paradoxes de l'alterité : L'illusion du provisoire*, Paris, Raisons d'agir, 2006, 216 p.

³⁰ Linda Amiri s'est penchée sur les structures de la répression et le rôle de la préfecture de police, mais aussi sur l'organisation du FLN, à partir d'archives privées. Peggy Derder analyse les structures mises en place dans le département de la Seine pour gérer l'immigration algérienne. Plus récemment, les travaux de Jim House et Neil MacMaster, et la thèse d'Emmanuel Blanchard ont analysé les origines de la manifestation du 17 octobre, révélant son inscription dans la problématique plus large du fait colonial et de la circulation des pratiques coloniales au sein des empires.

³² Cf. l'encadré « Des Algériennes invisibles au regard des policiers », in Emmanuel BLANCHARD, *Encadrer des « citoyens diminués » : la police des Algériens en région parisienne (1944-1962)*, Thèse de doctorat d'histoire, sous la direction de Jean-Marc Berlière, Université de Bourgogne, Bourgogne, 2008, pp. 423-425. L'invisibilisation des femmes permet de renforcer le stéréotype des Algériens comme déviants et prédateurs sexuels.

³² Cf. en particulier les illustrations de l'article de Jim House dans Benjamin STORA et Linda AMIRI, *Algériens en France, op. cit.*, pp. 186-191., qui montrent des rapports de militantes FLN et des photographies de femmes arrêtées par la police le 20 octobre 1961.

L'histoire des migrants algériens a par ailleurs été mobilisée dans l'analyse de la construction sociale de l'État et de la politique d'immigration française au XX^e siècle. Désignés par Emmanuel Blanchard comme des « citoyens diminués »³³, ils bénéficient à partir de 1947 d'une « citoyenneté paradoxale »³⁴ qui leur octroie les droits politiques mais les privent au départ d'un certain nombre de droits sociaux, et les expose à une grande précarité. Vincent Viet a montré que l'immigration algérienne a constitué un laboratoire de l'action de l'État envers les immigrés, du point de vue de la surveillance, mais aussi de l'action sociale³⁵. Après l'indépendance, les Algériens restent la cible d'une surveillance politique spécifique³⁶. Sylvain Laurens a montré la place des Algériens dans la politisation de la question migratoire par les hauts fonctionnaires dans les années 1970³⁷. Les migrants algériens ont donc dans cette perspective été étudiés comme objets de politique, bancs d'essai des politiques d'intégration et révélateurs des modes d'administration de l'État, au cours des « Trente glorieuses ». De rares travaux se sont cependant penchés sur les migrants algériens en tant que sujets : Laure Pitti, dans sa thèse sur les Algériens des usines Renault-Billancourt, s'intéresse à leur place dans le processus de production mais aussi sur les représentations de l'immigration algérienne et ses effets sur les carrières des migrants, ainsi que sur les mobilisations dans le cadre de l'usine³⁸. Mais les femmes sont totalement absentes de cet univers masculin³⁹.

Même du côté de la sociologie, peu de travaux se sont penchés sur l'immigration familiale algérienne avant les années 1980. L'INED lui consacre quelques études à l'époque

³³ Emmanuel BLANCHARD, *Encadrer des « citoyens diminués » : la police des Algériens en région parisienne (1944-1962)*, Thèse de doctorat d'histoire, sous la direction de Jean-Marc Berlière, Université de Bourgogne, 2008, 699 p.

³⁴ Alexis SPIRE, « Semblables et pourtant différents. La citoyenneté paradoxale des 'Français musulmans d'Algérie' en métropole. », *Genèses*, 2003, n° 53, pp. 48-68.

³⁵ Vincent VIET, *La France immigrée : construction d'une politique, 1914-1997*, Paris, Fayard, 1998, 550 p.

³⁶ Alexis SPIRE, *Étrangers à la carte : L'administration de l'immigration en France*, Paris, Grasset, 2005.

³⁷ Sylvain LAURENS, *Une politisation feutrée : les hauts fonctionnaires et l'immigration en France, 1962-1981*, Paris, Belin, 2009, 348 p.

³⁸ Laure PITTI, *Ouvriers algériens à Renault-Billancourt, de la guerre d'Algérie aux grèves d'OS des années 1970 : contribution à l'histoire sociale et politique des ouvriers étrangers en France*, Thèse de doctorat d'histoire, sous la direction de René Gallissot, Paris 8, Saint-Denis, 2002, 682 p.

³⁹ L'immigration algérienne a aussi fait l'objet de monographies locales, qui ont souligné le rôle des Algériens dans l'économie et l'industrie : c'est le cas des travaux de René Genty sur le Nord, de Paul Muzard sur l'Isère, d'Ahmed Benbouzid sur Saint-Etienne, etc. Cf. Jean-René GENTY, *L'immigration algérienne dans le Nord-Pas-de-Calais, 1909-1962*, Paris, L'Harmattan, 1999, 309 p ; Paul MUZARD, *Algériens en Isère : 1940-2005*, Grenoble, Algériens en Dauphiné, 2006, 359 p ; Ahmed BENBOUZID, *L'immigration algérienne en région stéphanoise : moments et figures*, Paris, France, Italie, Hongrie, 2004, 193 p. Les femmes n'y occupent généralement qu'une faible place, ou sont évoquées seulement à partir des années 1980. C'est notamment le cas dans Piero-Dominique GALLORO, Alexia SERRE et Tamara PASCUTTO, *Mineurs algériens et marocains : une autre mémoire du charbon lorrain*, Paris, Autrement, 2010, 195 p.

coloniale puis laisse de côté la question jusqu'en 1977⁴⁰. Andrée Michel, pionnière des travaux sur la condition des travailleurs algériens au milieu des années 1950 mais aussi sur les femmes, a totalement laissé de côté les femmes algériennes⁴¹. Le plus frappant est la faible place qu'occupent les familles dans l'œuvre du sociologue Abdelmalek Sayad. L'émigration familiale correspond au troisième « âge » de son fameux article, mais elle y est traitée très rapidement. De façon générale, Abdelmalek Sayad ne s'est pas intéressé à l'immigration familiale avant les années 1980. Plusieurs de ses articles se penchent alors sur la question⁴², sans pour autant qu'il procède à des entretiens aussi approfondis avec des femmes que ceux menés avec des hommes et des enfants et qui font la puissance de son œuvre⁴³. Abdelmalek Sayad considère avant tout l'immigration familiale comme le révélateur de la désagrégation des sociétés paysannes algériennes et comme un choix par défaut, dans la perspective du *Déracinement*, qui présente globalement la modernisation comme un processus néfaste pour la société algérienne⁴⁴. La posture structuraliste et critique de Sayad le conduit dans une certaine mesure à ignorer les motivations et projets des familles, au profit d'une approche mettant uniquement l'accent sur les déterminants sociaux de l'émigration, tout en laissant de côté le contexte politique⁴⁵. Finalement, les travaux du sociologue Ahsène Zehraoui, moins connus, sont ceux qui en disent le plus sur l'immigration familiale algérienne des années 1960 et 1970. À partir d'une enquête, essentiellement quantitative, menée en région parisienne sur une cinquantaine de familles, mixtes et algériennes, il s'est en effet

⁴⁰ Alain GIRARD et Jean STOETZEL, *Français et immigrés*, Paris, PUF-INED, 1954, 293 p ; Alain GIRARD et Joseph LERICHE (dir.), *Les Algériens en France : étude démographique et sociale*, Paris, PUF-INED, 1955, 166 p. ; Alain GIRARD (dir.), *Les immigrés du Maghreb. Etudes sur l'adaptation en milieu urbain*, op. cit.

⁴¹ Andrée MICHEL, *Les travailleurs algériens en France*, Paris, CNRS éditions, 1956, 238 p. Elle se penche finalement sur l'immigration féminine dans les années 1970, mais en se focalisant sur la question de leur accès à la contraception. Cf. Andrée MICHEL, *The Modernization of North African families in the Paris area*, The Hague, Mouton, 1974, 387 p.

⁴² Abdelmalek SAYAD, « L'immigration algérienne en France. Une immigration « exemplaire » », in Jacqueline COSTA-LASCoux et Émile TEMIME (dir.), *Les Algériens en France : genèse et devenir d'une migration*, Paris, Publisud, 1985, pp. 19-49 ; Abdelmalek SAYAD, « De « Populations d'immigrés » à « minorités » », in CENTRE POUR LA RECHERCHE ET L'INNOVATION DANS L'ENSEIGNEMENT (dir.), *L'éducation multiculturelle*, Paris, OCDE, 1987, pp. 129-140.

⁴³ Abdelmalek SAYAD, *La double absence: des illusions de l'émigré aux souffrances de l'immigré*, Paris, Le Seuil, 1999, 452 p ; Abdelmalek SAYAD, *L'immigration ou Les paradoxes de l'altérité*, op. cit. ; Abdelmalek SAYAD, *L'immigration ou les paradoxes de l'altérité : Les enfants illégitimes*, Paris, Raisons d'agir, 2006, 206 p.

⁴⁴ Enrique MARTIN-CRIADO, *Les deux Algéries de Pierre Bourdieu*, Bellecombe-en-Bauges, Éditions du Croquant, 2008, p. 70.

⁴⁵ La faiblesse des analyses de Sayad sur l'émigration familiale tient sans doute en partie à sa position d'homme d'origine algérienne, qui l'empêchait de procéder à des entretiens approfondis avec des femmes comme il a pu en mener avec les hommes ou les enfants.

penché sur les raisons qui poussent les familles à quitter l'Algérie et sur leur situation en France⁴⁶.

Enfin, il existe quelques travaux récents sur l'immigration familiale, mais la plupart portent sur la période antérieure à l'indépendance. Linda Guerry s'est interrogée sur le genre de l'immigration dans l'entre-deux-guerres à partir du cas marseillais, mettant à jour l'encouragement apporté à l'immigration familiale et l'apparition d'une procédure concernant « les familles rejoignantes » dès cette époque, néanmoins liée à la conjoncture économique⁴⁷. Les Algériennes sont absentes de cette recherche. La thèse de Geneviève Massard-Guilbaud sur Lyon dans l'entre-deux-guerres montre néanmoins que des migrants algériens s'installent dès cette époque de façon permanente en métropole et entament une vie familiale en France. Jusqu'aux années 1950 environ, la plupart vivent avec une Française ou une étrangère⁴⁸. Par la suite, l'émigration des femmes algériennes vers la France se développe, et les mariages avec des françaises ou des étrangères deviennent proportionnellement moins nombreux, pour des raisons notamment idéologiques, comme l'a montré Neil MacMaster⁴⁹. L'histoire des femmes et des familles étrangères – notamment algériennes – dans la France des Trente glorieuses a fait l'objet de peu de travaux, en partie pour un problème de sources sur lequel nous reviendrons. On dispose cependant d'un bel article de Sophia Lamri consacré aux mères

⁴⁶ Ahsène ZEHRAOUI, *Les travailleurs algériens en France*, op. cit. ; Ahsène ZEHRAOUI, *L'immigration : de l'homme seul à la famille*, Paris, L'Harmattan, 1994, 180 p.

⁴⁷ Linda GUERRY, *(S')exclure et (s')intégrer : le genre de l'immigration et de la naturalisation : l'exemple de Marseille (1918-1940)*, Thèse de doctorat, sous la direction de Françoise Thébaud, Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse, 2008.

⁴⁸ Selon Geneviève Massard-Guilbaud, dans certains quartiers de Lyon dans les années 1920, un Algérien sur dix vit ainsi avec une femme, dans la plupart des cas européenne. En 1936, la proportion des Algériens vivant en couple a nettement augmenté. Cf. Geneviève MASSARD-GUILBAUD, *Des Algériens à Lyon : de la Grande guerre au Front populaire*, Paris, CIEMI, 1995, pp. 329 et 347. Elle a par ailleurs analysé les caractéristiques des Algériens mariés ou en concubinage : ils viennent souvent de régions qui ont fourni peu de migrants, c'est-à-dire que ce sont des « aventuriers », vivent dans des quartiers spécifiques : en centre-ville et non en banlieue, et sont moins souvent manœuvres. Cf. « Tout montre que ces mariages sont le corollaire d'une amélioration du statut social et qu'ils marquent une rupture plus ou moins importante avec le milieu et peut-être le projet d'origine de l'immigré », pp. 307-314.

⁴⁹ Après la Seconde Guerre mondiale, en 1954, l'INED aborde encore en priorité la question des couples mixtes franco-algériens, plus nombreux que les familles « musulmanes » implantées en métropole. Le nombre de ménages mixtes est estimé entre 6000 et 7000, pour environ 1000 familles algériennes en France, in Alain GIRARD et Jean STOETZEL, *Français et immigrés 2*, op. cit., p. 97. Mais selon Andrée Michel « la progression des familles musulmanes en France depuis 20 ans contraste avec la stagnation des ménages mixtes. », Andrée MICHEL, *Les travailleurs algériens en France*, op. cit., p. 201. En se basant sur le chiffre des nouvelles unions, elle montre que leur nombre est très bas et estime que cette baisse est liée à l'opposition systématique des parents, des deux côtés. « La plupart des femmes européennes en ménage ou mariées à des Algériens sont des orphelines ou des femmes ayant rompu totalement avec leur famille [...]. », pp. 202-203. Cf. aussi Neil MACMASTER, « The Role of European Women and the Question of Mixed Couples in the Algerian Nationalist Movement in France, circa 1918-1962 », *French Historical Studies*, Spring 2011, vol. 34, n° 2, pp. 357-386. qui montre que cette évolution s'inscrit dans le contexte du développement du nationalisme.

de familles nombreuses algériennes à Boulogne-Billancourt⁵⁰ et surtout de la thèse d'Amelia Lyons sur les associations spécialisées dans l'assistance aux familles algériennes. C'est jusqu'à présent le seul travail qui aborde l'histoire des familles algériennes après l'indépendance, mais l'essentiel de son étude est cependant resserrée sur la période 1947-1962. Amelia Lyons insiste sur le fait que pendant une courte période, les familles algériennes ont été au cœur du projet d'intégration des migrants algériens en métropole, avant d'être « invisibilisées » à l'indépendance, en disparaissant des préoccupations des pouvoirs publics après 1962⁵¹.

Cette invisibilité s'est traduite dans la production historiographique, qui a largement ignoré la présence de femmes et familles algériennes – en particulier pour la période post-coloniale. En revanche, elles apparaissent de façon indirecte dans les travaux consacrés au logement des migrants, qui se sont multipliés ces dernières années.

Différenciation, discrimination et ségrégation : trois façons d'aborder le logement des migrants algériens

Après la Seconde Guerre mondiale, la France fait face à une crise du logement particulièrement violente. Un « nouveau cycle urbain » débute en 1953-1954 et débouche sur la construction de nombreux logements, aidés et sociaux dans les années 1960 grâce aux primes et prêts et au 1% patronal notamment⁵². Mais c'est seulement à partir de la Cinquième République, qui donne la priorité à la construction de logements sociaux et aux grands ensembles (création des ZUP), que la construction prend son envol⁵³. Le logement des migrants n'est alors pas une préoccupation. Les Algériens, caractérisés par de faibles revenus et un chômage important, s'installent dans les logements les moins prisés : meublés, dortoirs

⁵⁰ Sophia LAMRI, « «Algériennes» et mères françaises exemplaires (1945-1962) », *Le Mouvement Social*, 2002, n° 2, pp. 61-81.

⁵¹ Amelia H. LYONS, *Invisible Immigrants : Algerian families and the French Welfare State in the Era of Decolonization (1947-1974)*, Thèse de doctorat d'histoire, University of California, Irvine, 2004. Emmanuel Blanchard a pour sa part souligné l'invisibilité des femmes au regard des policiers pour les années de guerre, en dehors de quelques figures de prostituées et militantes Cf. l'encadré « Des Algériennes invisibles au regard des policiers », in Emmanuel BLANCHARD, *Encadrer des « citoyens diminués »*, *op. cit.*, pp. 423-425. L'invisibilisation des femmes permet de renforcer le stéréotype des Algériens comme déviants et prédateurs sexuels.

⁵² Marie-Claude BLANC-CHALEARD, *Des bidonvilles à la ville : migrants des trente glorieuses et résorption en région parisienne*, mémoire d'HDR, Université Panthéon-Sorbonne, Paris, 2008, p. 55.

⁵³ « Le nombre de très grands logements est prévu en proportion de leur pourcentage dans la population métropolitaine. Le modèle familial d'une France « raisonnablement » prolifique implique le choix de la norme, les résultats du recensement la figent. On mesure combien, avant même de poser la question des ressources, ces normes excluent les immigrés, dont la démographie est largement dominée par les isolés et les familles plus nombreuses. [...] ». *Ibid.*, pp. 63-65.

collectifs, anciens bunkers, bidonvilles⁵⁴. Marie-Claude Blanc-Chaléard et Françoise de Barros ont montré comment, dans le contexte de la guerre d'Algérie, les autorités vont cependant chercher à améliorer leurs conditions de logement, afin de mieux les contrôler, mais aussi de récupérer les terrains occupés par l'auto-construction⁵⁵. Elles font ainsi construire des foyers pour les hommes et des cités de transit pour les femmes. Vincent Viet parle à cet égard d'une politique de logement « différenciée » propre aux Algériens et étendue par la suite aux autres migrants⁵⁶. Plusieurs travaux se sont penchés sur ces foyers Sonacotra, mais les cités de transit, étudiées par les sociologues à l'époque⁵⁷, restent mal connues.

Les travaux sur le logement des migrants se sont par ailleurs beaucoup intéressés à l'accès au logement social. Le parc social constitue dans les années 1950-1960 un habitat recherché et confortable, dont les étrangers sont exclus⁵⁸. Dès lors, pour la période concernée, c'est la question de la discrimination à l'égard des Algériens et du moment de l'accès au logement social qui apparaît comme l'enjeu des recherches. On estimait généralement que l'accès des familles étrangères au logement social classique datait de la mise en place du 0.2 % immigré qui réserve une part du 1 % patronal aux étrangers et du départ des classes moyennes vers les pavillons à la fin des années 1970⁵⁹, mais des travaux récents ont montré que l'accès des étrangers aux HLM s'inscrit dans le mouvement plus large d'accès au parc social des mal-logés, à partir du début des années 1970⁶⁰. Pour la période des années 1970-1980, l'enjeu est davantage celui des ségrégations, puisque certains segments du parc social semblent avoir été progressivement réservés aux étrangers⁶¹.

Le logement des étrangers a ainsi été généralement appréhendé du point de vue des politiques publiques, de telle sorte que ce sont les itinéraires résidentiels collectifs ayant fait

⁵⁴ Andrée MICHEL, *Les travailleurs algériens en France*, op. cit.

⁵⁵ Françoise BARROS (DE), *L'État au prisme des municipalités : une comparaison historique des catégorisations des étrangers en France (1919-1984)*, Thèse de doctorat de sciences politiques, sous la direction de Michel Offerlé, Panthéon-Sorbonne, 2004, 545 p. ; Marie-Claude BLANC-CHALEARD, *Des bidonvilles à la ville*, op. cit.

⁵⁶ Vincent VIET, « La politique du logement des immigrés (1945-1990) », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 1999, vol. 64, n° 1, pp. 91-103.

⁵⁷ Claude LISCIA, *L'enfermement des cités de transit*, Paris, Cimade, 1977 ; Jean-Paul TRICART, « Genèse d'un dispositif d'assistance : les « cités de transit » », *Revue française de sociologie*, 1977, pp. 601-624.

⁵⁸ Marie-Claude BLANC-CHALEARD, *Des bidonvilles à la ville*, op. cit., pp. 120-121.

⁵⁹ Jacques BAROU, « Trajectoires résidentielles, du bidonville au logement social », op. cit., pp. 192-193.

⁶⁰ Marie-Claude BLANC-CHALEARD, *Des bidonvilles à la ville*, op. cit.

⁶¹ Olivier MASCLÉ, *La gauche et les cités : enquête sur un rendez-vous manqué*, Paris, la Dispute, 2005, 316 p. Un certain nombre de travaux sociologiques se sont penchés sur les quartiers concernés par ces ségrégations dans le sud de la France. Jean-André CARRENO et Alain HAYOT, *Immigration et ségrégation urbaine : le cas de Marseille*, Thèse de 3ème cycle de sociologie, Université de Provence, Aix-Marseille, 1977, 399 p ; Abdelkader BELBAHRI, *Immigration et situations postcoloniales : le cas des Maghrébins en France*, Lyon, L'Harmattan-CIE ministère de l'Intérieur, 1988, 198 p.

l'objet d'une intervention de l'État qui sont les mieux connus, et notamment la trajectoire « du bidonville au HLM ». Les autres formes de logement des familles étrangères, en particulier leur place dans le parc privé, restent donc à explorer⁶².

Les travaux sur le logement des migrants, qu'ils évoquent le parc insalubre, les bidonvilles, ou les grands ensembles, ont par ailleurs souligné que l'immigration algérienne est particulièrement concernée par les phénomènes de ségrégation. Elle est en effet étroitement associée aux deux moments identifiés comme centraux dans le processus de mise en place des ségrégations dans la France contemporaine. Certains chercheurs considèrent que c'est dans les années 1960, qui correspondent au regroupement des étrangers dans l'habitat insalubre, que les ségrégations ont atteint leur maximum. Marie-Claude Blanc-Chaléard a étudié comment la transformation de la société et de l'espace urbains après la Seconde Guerre mondiale (croissance de la banlieue, développement de la société de consommation, dirigisme étatique nouveau dans le domaine du logement entraînant un encadrement nouveau du peuplement), avait tendu vers une exclusion spatiale des étrangers en général, auparavant étroitement mêlés aux classes populaires parisiennes et provinciales des quartiers ouvriers de la région parisienne⁶³. Mais les Algériens surtout, sont renvoyés à une condition d' « habitants illégitimes »⁶⁴ et apparaissent comme les principales victimes de cette ségrégation⁶⁵. Les ségrégations ont pris de nouvelles formes des années 1980, en touchant les grands ensembles et sont à l'origine des phénomènes de ségrégations contemporains. Bien que les pouvoirs publics aient fait dès les années 1960 le choix de la dispersion des étrangers, celui-ci a été contourné par les bailleurs sociaux au moment de l'accès des Maghrébins au parc social⁶⁶. Les travaux d'Olivier Masclet sur Gennevilliers analysent à l'échelle locale le rôle des sociétés anonymes de HLM dans la construction de ces concentrations de familles maghrébines à

⁶² Une recherche collective est actuellement en cours concernant la politique de résorption de l'habitat insalubre menée dans les années 1970, sous la direction de Marie-Claude Blanc-Chaléard.

⁶³ Marie-Claude BLANC-CHALEARD, « Les immigrés et le logement en France depuis le XIXe siècle. Une histoire paradoxale », *Hommes et Migrations*, décembre 2006, n° 1264, pp. 20-35.

⁶⁴ Marie-Claude BLANC-CHALEARD, *Des bidonvilles à la ville*, op. cit. On retrouve la même situation d'insertion des migrants algériens à la ville dans l'entre-deux-guerres à Lyon. Cf. Geneviève MASSARD-GUILBAUD, « Processus d'intégration d'un groupe d'immigrés dans une grande ville française (1920-1940) », in Denis MENJOT et Jean-Luc PINOL (dir.), *Les immigrants et la ville : insertion, intégration, discrimination, (XIIe-XXe siècles)*, Paris, L'Harmattan, 1996, p. 232.

⁶⁵ Selon Loïc Wacquant, « les populations ethniquement marquées issues de l'empire colonial étaient plus ségréguées spatialement et plus isolées socialement dans les années 1960-1970 qu'elles ne le sont aujourd'hui, et qu'elles menaient alors des vies parallèles enserrées dans un secteur restreint du marché du travail déqualifié et dans leurs institutions propres des bidonvilles et des cités de la Sonacotra ». Cf. Loïc WACQUANT, « Les deux visages du ghetto. Construire un concept sociologique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 2005, vol. 160, p. 17.

⁶⁶ Patrick WEIL, *La France et ses étrangers : l'aventure d'une politique de l'immigration de 1938 à nos jours*, Paris, Gallimard, 2005, pp. 382-383.

partir des années 1970-1980⁶⁷. Françoise de Barros insiste également la place centrale de l'immigration algérienne dans la définition de la politique municipale de logement nanterrienne⁶⁸.

En revanche, l'intégration des Algériens à la ville, à l'échelle des migrants, dans la lignée des travaux de l'Ecole de Chicago⁶⁹, n'a guère été étudiée pour les années 1950-1970. On ne dispose pas de travaux équivalents à ceux de Geneviève Massard-Guilbaud sur les Algériens à Lyon, de Marie-Claude Blanc-Chaléard sur les Italiens dans l'est parisien ou encore de Judith Rainhorn sur les Italiens de la Villette dans l'entre-deux-guerres. En s'intéressant à la répartition des migrants dans l'espace urbain, ces travaux montraient la dissémination des migrants les plus anciens, les rapports entre les familles, leur rapport au territoire, dans la perspective d'une histoire sociale s'intéressant au vécu des migrants⁷⁰. Les habitants des bidonvilles et cités de transit algériens n'ont pas non plus fait l'objet d'investigations ethnographiques spécifiques sur le mode de Colette Pétonnet avec les Portugais⁷¹.

Ainsi, l'historiographie de l'immigration et plus largement les sciences sociales n'ont guère montré les femmes et familles algériennes des années 1960-1970, ni abordé les politiques menées à leur égard, en dehors des travaux d'Amelia Lyons. Les travaux sur l'histoire du logement des étrangers les font apparaître à la marge, par l'étude de la résorption des bidonvilles, et de la genèse de la crise urbaine, reconduisant ainsi en partie les représentations classiques d'une immigration algérienne marginalisée et laissant dans l'ombre celles qui auraient suivi d'autres trajectoires.

⁶⁷ Olivier MASCLÉ, « Une municipalité communiste face à l'immigration algérienne et marocaine », *Genèses*, 2001, vol. 4, n° 45, pp. 150-163.

⁶⁸ Françoise BARROS (DE), « Les municipalités face aux Algériens », *Genèses*, 2003, n° 4, pp. 69-92.

⁶⁹ Yves GRAFMEYER et Isaac JOSEPH (dir.), *L'école de Chicago : naissance de l'écologie urbaine*, Paris, Flammarion, 2004.

⁷⁰ Geneviève MASSARD-GUILBAUD, *Des Algériens à Lyon, op. cit.* ; Marie-Claude BLANC-CHALEARD, *Les Italiens dans l'Est parisien : une histoire d'intégration, 1880-1960*, Rome, Ecole française de Rome, 2000, 803 p. ; Judith RAINHORN, *Paris, New York : des migrants italiens, années 1880-années 1930*, Paris, CNRS, 2005, 233 p.

⁷¹ Colette PETONNET, *On est tous dans le brouillard*, Paris, CTHS, 2002, 394 p. A la fin des années 1960, elle s'était penchée sur une cité de transit peuplée notamment d'Algériens et avait montré, à partir de ce cas pourtant extrême, la variété des configurations sociales existantes. Colette PETONNET, *Ces gens-là*, Paris, Maspero, 1968, 263 p.

Décloisonner l'histoire de l'immigration algérienne

La plupart des travaux sur l'immigration algérienne, nous l'avons vu, s'arrêtent en 1962, considéré comme une rupture fondamentale dans l'histoire de l'immigration algérienne. Si c'est indéniable du point de vue de l'histoire de la décolonisation, l'indépendance algérienne ne marque cependant pas immédiatement un tournant dans la législation sur l'immigration algérienne, ni dans les pratiques des migrants. Comme nous le verrons, la date de 1965 est de ce point de vue beaucoup plus pertinente. Néanmoins, un des enjeux centraux de cette recherche concerne les conséquences de la décolonisation sur l'immigration des familles algériennes, à la fois du point de vue de la politique d'immigration et de leur situation sociale. Pour faire émerger d'éventuelles ruptures ou continuités avec la période coloniale, il convient donc de se pencher à la fois sur l'avant et l'après indépendance. Enfin, la période 1960-1970, dont nous avons vu qu'elle était jusqu'à présent peu connue, mérite d'être particulièrement étudiée.

Notre étude commence ainsi à la fin de la Seconde Guerre mondiale, qui correspond à un renouveau de l'immigration coloniale avec la mise en place de la liberté de circulation pour les Algériens. De plus, 1946 correspond au premier recensement national qui prend en compte les « Français musulmans d'Algérie » (FMA) et les premières enquêtes sur la population familiale algérienne en métropole ont lieu au début des années 1950. Nous la concluons au milieu des années 1980, pour deux raisons. D'abord, parce que le milieu des années 1980 marque la stabilisation de l'immigration algérienne et une normalisation de sa situation administrative par rapport aux années 1970, avec la signature en décembre 1985 d'un avenant aux accords de 1968. Ensuite, ces années marquent la disparition des cités de transit, mettant ainsi fin à l'une des formes les plus concrètes de l'exclusion d'une partie de la population algérienne.

Cette étude, qui porte sur des groupes sociaux parfois difficiles à délimiter du fait des évolutions juridiques, nécessite une définition préalable des catégories et dénominations utilisées.

Catégories et dénominations

Les acteurs administratifs de l'époque coloniale désignent les Algériens comme « Français musulmans d'Algérie », « Français musulmans », ou encore (plus

rarement) « Français de souche nord-africaine ». Nous parlerons cependant – comme la plupart des historiens – d’Algériens, y compris pour la période qui précède 1962. D’abord afin d’alléger la lecture. Ensuite, pour ne pas reprendre des catégories qui renvoient à des conceptions colonialistes autrement qu’entre guillemets. L’emploi de la catégorie nationale « Algérien » n’est d’ailleurs pas un anachronisme puisque les indépendantistes s’en réclament et que le terme est fréquemment utilisé à partir des années 1950, y compris par certaines institutions françaises⁷².

La catégorie « migrant » ou « immigré algérien » recouvre ici les individus de nationalité algérienne, mais aussi les originaires d’Algérie dotés de la nationalité française. Parmi ces derniers, il faut distinguer les « Algériens rapatriés », terme qui désigne les Algériens ayant choisi le camp français à l’époque de la guerre d’Algérie, mais qui ne sont pas nécessairement des militaires (désignés généralement collectivement et de façon abusive comme harkis) d’une part⁷³, et les migrants « classiques » qui ont fait le choix de la « réintégration » dans la nationalité française. Ces derniers sont en nombre limité, la majorité ayant conservé la nationalité algérienne. Les Français d’origine algérienne, beaucoup moins nombreux que les Algériens en France, n’apparaissent qu’à la marge dans notre étude.

Enfin, par famille, nous entendons les couples, mariés ou non, algériens, franco-algériens, ou français d’origine algérienne, avec des enfants ou non, partageant le même logement, avec éventuellement d’autres personnes (parents ou amis). En effet, si le modèle qui prévaut dans la France urbaine des Trente Glorieuses est celui de la famille nucléaire, réduite au couple et à leurs enfants, ce n’est pas nécessairement le cas en Algérie où les couples fonctionnent souvent sur un mode plus large associant plusieurs générations et une parenté élargie sous un même toit (le père et les familles de ses fils). La question de l’imposition de la norme française de la famille n’est cependant pas au cœur du sujet et ne sera pas envisagée en tant que telle.

Les familles algériennes : politiques publiques, représentations et trajectoires résidentielles

L’enjeu de cette recherche est de déterminer dans quelle mesure l’immigration familiale algérienne des années 1950-1980 a effectivement été exclue de l’accès à la ville

⁷² Sur l’usage des dénominations coloniales et sa prise de distance avec les catégories coloniales par l’historien, cf. l’encadré n°1 de la thèse d’Emmanuel BLANCHARD, *Encadrer des « citoyens diminués »*, op. cit., pp. 60-62.

⁷³ Yann SCIOLDO-ZÜRCHER, *Devenir métropolitain : politique d’intégration et parcours de rapatriés d’Algérie en métropole, 1954-2005*, Paris, Éditions de l’École des hautes études en sciences sociales, 2010, pp. 22-23.

moderne et plus largement de la société française de l'époque et selon quelles modalités. La situation des familles algériennes en France étant liée aux enjeux politiques du pays de départ et surtout d'arrivée, nous chercherons à concilier une approche « par le bas » et « par le haut ». Notre recherche s'articule ainsi autour de deux enjeux dont nous verrons qu'ils sont largement liés : la politique menée à l'égard de l'immigration familiale algérienne et les trajectoires résidentielles des familles algériennes.

Le premier questionnement porte sur les structures de l'immigration familiale, ses formes et son évolution démographique, notamment sous les effets de la politique d'immigration. Il renvoie à plusieurs interrogations : que sont devenues les familles algériennes en France après l'indépendance ? Sous quelle forme l'immigration des familles s'est-elle poursuivie dans les années 1960-1970 ? Comment les politiques publiques appréhendent-elles l'immigration familiale algérienne ? Ces problèmes s'inscrivent dans le questionnement initié par Philippe Rygiel autour du genre en migration, et surtout sur la façon dont les politiques et les administrations s'en emparent⁷⁴. La question du genre des migrations invite en effet à revenir de façon approfondie sur la « logique de population »⁷⁵, c'est-à-dire l'intégration des familles étrangères ou leur rejet⁷⁶.

Pour les étrangers soumis au régime général, la politique de regroupement familial et ses effets concrets après la Seconde Guerre mondiale n'ont donné lieu à aucun travail approfondi et font l'objet de discours publics et même scientifiques très flous : le regroupement familial a-t-il commencé en 1976 ou avant ? Comment évoluent les flux d'immigration familiale pendant les « Trente Glorieuses » ? Ce flou est encore plus grand en ce qui concerne l'immigration familiale algérienne. Après l'indépendance de l'Algérie, les Algériens se sont d'abord vus reconduits dans leur droit à s'installer en France et à circuler librement entre la France et l'Algérie. Mais face à l'afflux de nouveaux arrivants, des mesures ont été prises pour limiter l'immigration de travailleurs algériens et encourager les autres immigrations. Les autorités, favorables à une immigration européenne de peuplement, ont cherché à empêcher le développement d'une immigration familiale algérienne, notamment par le développement des foyers de travailleurs conçus comme autant de frein à l'installation des

⁷⁴ Philippe RYGIEL et Natacha LILLO (dir.), *Rapports sociaux de sexe et immigration : mondes atlantiques XIX^e - XX^e siècles*, Paris, Publibook, 2006, 142 p ; Philippe RYGIEL (dir.), *Politique et administration du genre en migration : mondes atlantiques, XIX^e-XX^e siècles*, Paris, Publibook, 2011, 248 p.

⁷⁵ Alexis SPIRE, *Étrangers à la carte*, op. cit.

⁷⁶ Nancy L. GREEN, *Repenser les migrations*, Paris, PUF, 2002, 138 p.

familles⁷⁷. Néanmoins, des familles étaient comme on l'a vu présentes avant l'indépendance, et d'autres arrivent après 1962. On a vu qu'il y avait environ 5000 femmes algériennes en France en 1954 sur 220 000 Algériens au total ; en 1982, on compte 187 000 Algériennes de plus de 14 ans, sur un total d'environ 800 000 Algériens selon le RGP INSEE, soit environ 33 %⁷⁸. On est donc passé d'une population très majoritairement masculine dans les années 1950 à une population composée d'une part importante de femmes au début des années 1980, alors même que ces dernières étaient considérées comme indésirables par les pouvoirs publics. Pour autant, à la date de 1982, on recense environ 256 000 femmes portugaises de plus de 14 ans en France, pour une population portugaise totale de 750 000 individus, soit 46 % de femmes, alors qu'il n'y en avait quasiment pas au début des années 1960⁷⁹. Ceci conduit à relativiser l'importance de la croissance de l'immigration familiale algérienne, pourtant plus ancienne.

Nous démontrerons que des mesures spécifiques ont été prises pour limiter l'immigration des arrivées de familles algériennes, à rebours des autres nationalités qui entrent librement sur le territoire, au moins dans les années 1960. Pour justifier le rejet de l'immigration familiale algérienne, dans un contexte où l'imposition progressive d'une norme antiraciste interdit une politique ouvertement discriminatoire et où le droit des migrants à vivre en famille est reconnu comme un droit fondamental⁸⁰, les autorités françaises se sont appuyées sur le logement des familles algériennes, posé comme un problème spécifique dans les années 1960 à travers la dénonciation du « mal-logement », puis dans les années 1970 au motif de trop fortes concentrations des familles algériennes dans certains quartiers. Ces affirmations, qui restent à prouver, appelle elle-même deux interrogations : premièrement, comment cette politique d'entrave à l'immigration par le prisme du logement a-t-elle été mise en œuvre et a-t-elle fonctionné ? Deuxièmement, que révèle la confrontation de ce discours administratif et politique sur le « mal-logement des familles algériennes » avec leurs conditions réelles de résidence en France ?

⁷⁷ Vincent VIET, *La France immigrée, op. cit.* ; Alexis SPIRE, *Étrangers à la carte, op. cit.*

⁷⁸ Solange HEMERY, Recensement général de la Population de 1982, sondage au 1/20è, France métropolitaine, « les étrangers », Paris, INSEE, 1984.

⁷⁹ Solange HEMERY, Recensement général de la Population de 1982, sondage au 1/20è, France métropolitaine, « les étrangers », op. cit.

⁸⁰ Paul-André ROSENTAL, « Migrations, souveraineté, droits sociaux », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 2011, n° 2, pp. 335-373.

Le second enjeu de cette recherche est d'appréhender la variété des situations sociales et économiques des familles algériennes en France des années 1950 aux années 1980. Récemment, Emmanuel Blanchard invitait, dans un texte programmatique, à se pencher sur les « reconfigurations familiales » de l'immigration algérienne et à reconsidérer les « âges » de l'immigration algérienne en sortant des représentations trop homogènes : « Seules de nouvelles approches, attentives aux générations, classes d'âges et rapports sociaux, notamment de sexe, peuvent contribuer à redonner toute son épaisseur sociale à cette présence algérienne »⁸¹. C'est dans cette perspective que s'inscrit ce travail, qui cherche à restituer les différents visages de la migration algérienne, au-delà de la figure dominante de l'ouvrier non qualifié : salariés, patrons, Parisiens, banlieusards, riches et pauvres, jeunes et vieux, hommes et femmes, nouveaux venus et enracinés. Pour cela, il est nécessaire de s'approcher au plus des migrants, de les mettre autant que possible au centre du récit, en se penchant notamment sur leurs projets migratoires et leurs trajectoires individuelles⁸². En ce qui concerne les motivations de départ, Emmanuel Blanchard rappelle que « dès ses origines, l'émigration vers la métropole [...] fut aussi un coin enfoncé dans des rapports d'autorité et de dépendance considérés comme archaïques par une partie des Algériens [...] »⁸³. Cette migration d'« aventuriers », ainsi que les a appelés Abdelmalek Sayad, se développe après la Seconde Guerre mondiale⁸⁴. Jim House de son côté insiste sur la diversification des projets migratoires à partir des années 1950 : aux motivations économiques généralement évoquées s'ajoute le contexte de guerre puis des stratégies d'évitement ou de regroupement familial⁸⁵. De fait, s'il est particulièrement difficile de tenir ensemble les deux bouts de la chaîne migratoire⁸⁶, la

⁸¹ Emmanuel BLANCHARD, « Un « deuxième âge » de l'émigration en France », in Abderrahmane BOUCHENE, Jean-Pierre PEYROULOU, Ouanassa SIARI-TENGOUR et Sylvie THENAULT (dir.), *Histoire de l'Algérie à la période coloniale (1830-1962)*, Paris, Alger, La Découverte/ Barzakh, 2012, pp. 594-595.

⁸² Paul-André ROSENTAL, *Les sentiers invisibles : espace, familles et migrations dans la France du XIX^e siècle*, Paris, Editions de l'EHESS, 1999, 255 p.

⁸³ Emmanuel BLANCHARD, « Un « deuxième âge » de l'émigration en France », *op. cit.*, p. 594.

⁸⁴ Abdelmalek SAYAD, « Les trois « âges » de l'émigration algérienne en France », *op. cit.*

⁸⁵ Jim HOUSE, « De la métropole comme espace de réflexion sur les liens entre colonisation, immigration et racisme (1945-1962) », in Marie POINSOT et Nancy L. GREEN (dir.), *Histoire de l'immigration et question coloniale en France : actes du colloque du 28-30 septembre 2006*, Paris, La Documentation française, 2008, p. 25.

⁸⁶ Malgré les appels réitérés d'Abdelmalek Sayad à l'étude des conditions de départ des Algériens autant qu'à leur situation dans l'immigration, peu de travaux sont parvenus à se pencher sur la situation des migrants dans le pays d'origine. Les travaux d'Emmanuelle Santelli apparaissent à cet égard comme une exception. Elle souligne cependant qu'il est difficile de faire émerger les origines sociales des immigrés algériens et la variété de leurs trajectoires sociales et migratoires, en raison de la production d'un discours uniforme sur les raisons de l'émigration, en particulier de la part des hommes : nécessité de subvenir aux besoins de sa famille, fuir la guerre. Les arguments produits ont pour fonction de justifier l'émigration vers le pays colonisateur, et éventuellement la situation dans laquelle les migrants se trouvent alors. Emmanuelle SANTELLI, *La mobilité sociale dans l'immigration : itinéraires de réussite des enfants d'origine algérienne*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 2001, p. 53. « Ce discours est significatif de la volonté d'uniformiser la société

focalisation sur les familles permet de rompre avec la représentation uniforme d'une immigration d'hommes venus reconstruire le pays et gagner de l'argent pendant un séjour vécu comme un exil, de renouveler le regard sur l'immigration algérienne et d'appréhender la diversité des situations.

Pour aborder les trajectoires des familles de façon concrète, l'angle du logement semble être le plus pertinent, tant les femmes sont alors peu nombreuses dans le monde du travail et sont perçues par un filtre très déformant dans le champ de l'assistance sociale. Notre approche consiste à se focaliser sur les pratiques et les trajectoires résidentielles de ces familles, étant entendu que le logement est un puissant marqueur social. Ainsi, au-delà des discours sur le mal-logement des familles algériennes, dont nous montrerons qu'ils ont servis de support à la limitation de l'immigration familiale algérienne, on se propose d'étudier, autant que les sources le permettent, ce que leur expérience résidentielle peut nous apprendre sur leur intégration économique et sociale effective.

On a vu qu'il existe dans les représentations courantes une forte association d'idée entre les bidonvilles et l'immigration algérienne. Mais en l'absence d'évaluation précise, on ne peut tirer aucune conclusion quant à la proportion réelle des familles algériennes vivant en bidonville et, par conséquent, quant au degré d'exclusion effectif des familles algériennes dans la ville française des années 1950-1960⁸⁷. Il faut par exemple se demander si le séjour en bidonville correspond à un point d'arrivée transitoire ou à un habitat de longue durée. Quel rôle ces bidonvilles jouent-ils dans le système migratoire des familles algériennes ? Comment fonctionnent les relations sociales dans les bidonvilles ? Quelle est la part des familles algériennes ayant réellement vécu la trajectoire « du bidonville au HLM » ?

Pour appréhender les différents segments de la population algérienne, il importe en effet de prendre connaissance de parcours résidentiels alternatifs, au temps de la plus grande extension des bidonvilles, et bien sûr après la résorption de ces derniers au début des années 1970. Le secteur privé qui abrite des étrangers est généralement envisagé comme un « parc social de fait », proche de l'insalubrité⁸⁸. Observe-t-on des familles algériennes logées dans le

algérienne, en vue de rendre homogène le groupe des émigrés. [...] L'image de l'immigration algérienne en France renvoie aussi à la relation tripartite entre la société d'origine, ancien pays colonisé, la société d'accueil, ancien pays colonisateur et les immigrés, anciens colonisés. Chacune des parties ayant intérêt à entretenir ces relations afin de permettre à chacun de rester à sa place, ce qu'il considère être sa place ou ce qu'on lui désigne comme étant sa place », p. 63.

⁸⁷ Jean-Paul Tricart souligne ainsi dans un article que le faible nombre de cités de transit (chiffré) construit par rapport à l'ensemble de la population étrangère interdit de les considérer comme des espaces visant à ségréger les étrangers. Cf. Jean-Paul TRICART, « Genèse d'un dispositif d'assistance : les « cités de transit » », *op. cit.*

⁸⁸ Une recherche collective est actuellement en cours concernant la politique de résorption de l'habitat insalubre menée dans les années 1970, sous la direction de Marie-Claude Blanc-Chaléard.

parc privé ordinaire, c'est-à-dire salubre ? Quelle est le profil de ces familles ? Dans quelle mesure les clivages sociaux (génération, revenus, catégories socio-professionnelle, composition de la famille) influencent-ils les trajectoires résidentielles ? Peut-on parler de mobilité résidentielle ascendante pour les familles algériennes ? Le terme de « ségrégation », appliqué de façon peut-être trop systématique à la situation des familles algériennes devra être interrogé à l'aune des réflexions existantes⁸⁹. On se demandera donc à quelles logiques sociales et spatiales obéit l'implantation des familles algériennes et dans quelle mesure on peut mettre en évidence des stratégies résidentielles liées aux lieux de travail, à la présence de parents, de relations, commerces, etc.⁹⁰.

En somme, l'objet de cette thèse est de saisir le logement des familles algériennes à la fois comme révélateur des différentes configurations sociales de l'immigration familiale algérienne en France et comme levier d'action et de justification des politiques publiques françaises vis-à-vis de cette population.

Un terrain de recherche et des sources multi scalaires

Pour travailler à la fois sur l'élaboration des politiques, leur mise en œuvre, et la situation concrète de l'immigration des familles algériennes nous avons choisi une approche à plusieurs échelles : nationale, régionale (région parisienne), départementale (Hauts-de-Seine) et locale (Nanterre). Cette approche multi scalaire, qui vise également à faire ressortir les niveaux intermédiaires de la politique d'immigration (préfectoral et municipal) se retrouve dans les sources utilisées⁹¹.

Un large travail de dépouillement a été mené aux archives nationales, pour explorer les politiques menées à l'échelle nationale à l'égard des familles algériennes. Les archives de Paris possèdent de nombreux cartons consacrés aux « FMA », sous la tutelle du ministère de l'Intérieur à l'époque coloniale⁹². Pour la période postérieure à l'indépendance, les archives du ministère de l'Intérieur⁹³ et du ministère de la Santé publique et de la Population, qui

⁸⁹ Annie FOURCAUT (dir.), *La ville divisée : Les Ségrégations urbaines en question, France, XVIII^e-XX^e siècle*, Grâne, Créaphis, 1996, 465 p.

⁹⁰ Véronique DE RUDDER, « Stratégies des immigrés en matière de logement », in Catherine BONVALET et Anne-Marie FRIBOURG (dir.), *Stratégies résidentielles. Séminaire organisé par Catherine Bonvalet et Anne-Marie Fribourg*, Paris, INED, 1990, pp. 440-457.

⁹¹ Les sources et leurs modalités de traitement seront présentées lorsque ce sera nécessaire en début de chapitre.

⁹² Jusqu'en 2013, les archives nationales antérieures à 1958 étaient conservées à Paris, tandis que les archives de la Cinquième République étaient à Fontainebleau.

⁹³ Certaines demandes de dérogations déposées auprès des services du ministère de l'Intérieur n'ont jamais reçu de réponse. C'est notamment le cas des dossiers CAC19890519 art. 26-28, pour lesquels deux demandes

devient celui des Affaires sociales (dont dépend la direction de la Population et des Migrations créée en 1966)⁹⁴, permettent d'explorer la politique d'immigration à l'égard des familles algériennes. Celle-ci fait en effet l'objet d'accords spécifiques entre la France et son ancienne colonie. Bien qu'il eût été souhaitable de connaître la politique de l'Etat algérien en matière de politique d'émigration, nous n'avons pas cherché à consulter les archives algériennes, le gouvernement algérien ne donnant pas accès aux archives postérieures à l'indépendance, malgré une ouverture croissante des fonds pour la période coloniale⁹⁵. Les archives de la politique de résorption des bidonvilles et de la Commission nationale pour le logement des Immigrés (ministère du Logement et de l'Urbanisme) ont aussi été largement consultées, mais les familles algériennes n'y sont pas identifiées comme telles puisque c'est une politique globale de logement des étrangers qui est menée après 1962. Une approche par les territoires a cependant permis d'appréhender des actions qui concernaient les familles algériennes en particulier. Les publications des recensements de l'INSEE, ont été utilisées pour saisir l'évolution des conditions de logement des familles à l'échelle nationale.

Le choix d'une étude resserrée sur la région parisienne se trouve justifié par la localisation des Algériens en France. Depuis ses débuts, l'immigration algérienne est particulièrement concentrée en région parisienne (environ un tiers en moyenne). Les autres métropoles industrielles sont également des lieux d'installation important, mais Lyon fait l'objet d'une recherche proche⁹⁶ et Marseille apparaît comme un espace particulier du fait de son statut d'espace de transit. L'attrait de Paris tient à la fois à son rôle de capitale économique et industrielle où les salaires sont plus élevés qu'ailleurs, mais aussi à son image de capitale de la liberté et du divertissement, facteur traditionnel d'attraction⁹⁷. C'est pourquoi plusieurs services sociaux y ont leur siège, avec des bureaux. C'est notamment le cas du Service social familial nord-africain, dont nous avons pu consulter les archives avant leur versement aux archives de Paris.

successives ont été déposées en novembre 2009 puis avril 2010. Ces cartons avaient trait au « régime de circulation entre la France et l'Algérie (1966-1984), admission en France des familles de travailleurs algériens (1965-1981), rapports sur immigration algérienne », et « difficultés diverses de circulation: visites de familles (1967-1985) ».

⁹⁴ Nous n'avons jamais pu consulter certains cartons amiantés, notamment concernant la politique d'immigration à l'égard des Algériens, pendant toute la durée de notre thèse (en particulier CAC 19760133).

⁹⁵ Annick LACROIX, Claire MARYNOWER et Hugo VERMEREN, « Retour sur les archives algériennes », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, juin 2011, n° 110, pp. 147-149.

⁹⁶ Emilie Elongbil rédige actuellement une thèse qui compare la situation des Algériens à Lyon et des Turcs à Berlin à l'époque des « Trente glorieuses ».

⁹⁷ Pascal BLANCHARD, Eric DEROO et Driss EL YAZAMI (dir.), *Le Paris arabe : deux siècles de présence des Orientaux et des Maghrébins, 1830-2003*, Paris, La Découverte/Génériques, 2003.

À l'intérieur de la région parisienne, le cadre départemental s'est imposé, le niveau « méso » permettant à la fois d'observer la mise en œuvre des politiques nationales et les variations d'une commune à l'autre. Dès les années 1960, le département des Hauts-de-Seine possède une identité très clivée, avec des communes de droite qui cohabitent de façon plus ou moins pacifiques avec des figures de proue de la banlieue rouge comme Nanterre et Gennevilliers. Des communes aujourd'hui considérées comme bourgeoises, comme Levallois ou Puteaux, ont alors une identité ouvrière très marquée. La banlieue ouest accueille ainsi dans les années 1950-1960 une importante immigration algérienne, et l'hétérogénéité sociale du département permet d'aborder plusieurs profils de familles.

Un des principaux enjeux de la recherche archivistique a consisté à trouver des sources sérielles sur les pratiques du logement des Algériens à l'échelle locale. Il était essentiel de disposer d'une source permettant d'appréhender l'ensemble des formes de logement, et pas seulement les bidonvilles et le logement social, surreprésentés dans les sources ministérielles et administratives, de se pencher sur leur répartition, mais aussi leur statut (propriétaire, locataire, type de logement). Or il n'existe pas pour la période postérieure à 1954 de listes nominatives municipales, source indispensable pour une étude localisée de la répartition des migrants. D'autre part, jusqu'en juillet 2009, les feuilles de ménage des recensements de l'INSEE étaient strictement incommunicables⁹⁸. Déjà familière des archives des Hauts-de-Seine après un mémoire de maîtrise sur les bidonvilles de Nanterre au temps de la guerre d'Algérie, nous y avons découvert des dossiers individuels qui permettaient d'étudier la situation sociale et les conditions de logement des familles algériennes arrivées en France entre 1966 et 1976 : les dossiers de demandes de regroupement familial des travailleurs algériens, qui seront présentés aux chapitres 4 et 5.

Enfin, la commune de Nanterre fait ici l'objet d'une attention particulière, pour différentes raisons. La première tient au fait que Nanterre a accueilli précocement une importante immigration algérienne, d'abord dans les meublés du centre ville puis dans plusieurs bidonvilles à partir des années 1950 et dont la résorption a fait l'objet de nombreux plans gouvernementaux. Les bidonvilles de Nanterre constituent un « lieu de mémoire » propre à l'immigration algérienne⁹⁹. Cette commune de la banlieue rouge apparaît comme un

⁹⁸ Nous avons commencé ce travail de recherche en septembre 2007, de telle sorte qu'il était trop tard pour changer de source. Les feuilles de ménage ont cependant été exploitées pour étudier des habitats particuliers, tels que les bidonvilles et les cités de transit.

⁹⁹ Muriel COHEN, « Les bidonvilles de Nanterre, entre « trop plein » de mémoire et silence », *Diaspora*, mars 2011, n° 17.

« laboratoire urbain de l’immigration »¹⁰⁰ en raison des multiples vagues d’immigration qu’elle a connu et des expériences urbaines menées sur son territoire qui a connu de profonds bouleversements. Elle reste aujourd’hui un objet d’étude particulièrement fécond, qui attire de nombreux chercheurs¹⁰¹. La seconde tient à notre rencontre avec Monique Hervo, établie comme travailleuse sociale dans l’un de ces bidonvilles, à l’occasion de notre mémoire de maîtrise. Cette rencontre a débouché sur une relation amicale qui l’avait conduit à nous conseiller de travailler sur ses archives de Monique Hervo, depuis fréquemment consultées mais souvent sur des points précis, alors qu’elles permettent d’appréhender au plus près le fonctionnement des bidonvilles et les manières d’y vivre de leurs habitants, et surtout de se pencher sur les trajectoires résidentielles de familles entières¹⁰². Le projet de constitution de sources orales sur l’histoire des Nanterriens originaires de Guemar a contribué à enrichir ce volet de la recherche¹⁰³.

Plan de la recherche

Le plan suivi pour exposer les résultats de cette recherche est avant tout chronologique. Les trois grandes parties sont découpées en fonction des ruptures politiques et sociales pertinentes au regard des enjeux du sujet. Ces ruptures n’apparaissant pas toujours de façon brutale, les chronologies se chevauchent parfois.

La première période commence ainsi aux lendemains de la Seconde Guerre mondiale, qui marque la mise en place d’une immigration libre des familles vers la métropole pour s’achever en 1964, où la politique d’immigration familiale des Algériens est remise en cause. Cette partie aborde les origines de la question familiale algérienne, qui se cristallise notamment autour des questions de logement entre 1945 et 1964. Les arrivées de familles antérieures à l’indépendance sont étudiées au chapitre 1. Le chapitre 2 porte sur la constitution du problème du logement des familles algériennes par les associations en charge de l’action sociale en région parisienne et les solutions envisagées. Le chapitre 3 revient sur la

¹⁰⁰ Christian BACHMANN et Nicole LE GUENNEC, *Violences urbaines : ascension et chute des classes moyennes à travers cinquante ans de politique de la ville*, Paris, Hachette littératures, 2002, p. 216.

¹⁰¹ On peut noter en particulier les travaux pionniers de Martine Segalen sur les relations familiales à Nanterre. Les familles algériennes sont étudiées rapidement, pour la période des années 1980, en tant que « vieilles » familles nanterriennes. Cf. Martine SEGALEN, *Nanterriens, les familles dans la ville : une ethnologie de l’identité*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 1990, 200 p. Plusieurs thèses de sociologie sont actuellement menées sur Nanterre.

¹⁰² Les notes et travaux qu’elle a tirés de cette expérience sont déposés à l’Institut d’histoire du temps présent.

¹⁰³ Cf. chapitre 3.

composition et le fonctionnement des bidonvilles de Nanterre, qui constituent la principale concentration de familles algériennes de la région parisienne.

La seconde partie aborde la période 1964-1976, marquée par la mise en place d'une nouvelle politique d'immigration et une sélection des familles. Elle montre comment la question du logement est utilisée pour limiter l'immigration familiale algérienne après l'indépendance. L'objectif est ici de tenir ensemble politiques et pratiques, en revenant à la fois sur la négociation de la nouvelle politique, sa mise en pratique (chap. 4) et ses effets sur les arrivées de familles algériennes (chapitre 5). L'analyse des dossiers de regroupement familial déposés dans les Hauts-de-Seine témoigne de la sélection sociale opérée parmi les candidats à l'immigration familiale (chap. 6). À Nanterre, les familles qui ne parviennent pas à quitter les bidonvilles par elles-mêmes font l'objet d'une stigmatisation croissante qui conduit à les reloger dans des cités de transit (chap. 7).

La troisième partie couvre les années 1968-1985 et revient sur les paradoxes de l'époque : les concentrations d'étrangers deviennent un enjeu politique croissant, au moment où les familles voient leur situation s'améliorer. La question du logement est à nouveau mobilisée pour légitimer la fermeture de l'immigration familiale (chap. 8). Pourtant l'accès des familles algériennes au logement social s'accélère dans les années 1970, et elles échappent pour la plupart à la relégation urbaine (chap. 9). Le dernier chapitre revient sur le devenir des habitants des bidonvilles relogés en cités de transit (chap. 10).

PREMIÈRE PARTIE : NAISSANCE DE L'IMGRATION FAMILIALE ALGÉRIENNE EN MÉTROPOLE (1946-1964)

Les années 1946 à 1964 constitue le temps de l'immigration libre pour les Algériens, après les multiples limites imposées dans l'entre-deux-guerres et avant la remise en cause de la libre circulation peu après l'indépendance. Refusant d'accorder l'indépendance aux pays qui ont pris part à la Libération, malgré la pression internationale et les révoltes de Sétif et Guelma, le pouvoir lâche du lest en 1946 et accorde la citoyenneté à l'ensemble des pays membres de l'empire¹. Il en découle la possibilité pour ces citoyens de se rendre à leur guise en métropole, où les emplois sont plus nombreux et les salaires plus élevés. Entre 1946 et 1962, le nombre d'Algériens passe de 20 000 à 350 000 environ selon l'INSEE. Parmi ces migrants, comment évolue le nombre de femmes et de familles ? Quelle est leur part au sein de la migration algérienne de l'époque coloniale et quelles sont leurs conditions de départ ? Il faut en effet se demander qui sont ces pionnières de la migration, qui s'installent en métropole dans les années 1950 et pourquoi elles partent. Par ailleurs, on cherchera à déterminer les effets de la guerre sur la migration familiale. Dans le contexte de l'après guerre, la principale difficulté pour les Français et les étrangers est de se loger. La crise du logement est durable et concerne l'ensemble de la période considérée. Les Algériens, qui se logeaient déjà à part dans l'entre-deux-guerres, sont de plus en plus ségrégués dans les années 1950 et 1960 et connaissent des formes de logement spécifique². Comment les familles algériennes parviennent-elles à se loger ? Font-elles face aux mêmes difficultés que les hommes ? Les bidonvilles sont présentés comme l'habitat emblématique des Algériens. Quelle proportion des familles sont-elles concernées ?

L'autre enjeu de cette partie concerne les conditions d'accueil de ces familles. Dans sa thèse consacrée à l'action des services sociaux à l'égard des familles algériennes, Amelia Lyons, montre qu'entre 1945 et 1962 l'installation des familles algériennes est considérée favorablement par une partie des pouvoirs publics et va jusqu'à parler d'une immigration

¹ Emmanuel BLANCHARD, *Encadrer des « citoyens diminués » : la police des Algériens en région parisienne (1944-1962)*, Thèse de doctorat d'histoire, Université de Bourgogne, Bourgogne, 2008, pp. 63-65.

² Marie-Claude BLANC-CHALEARD, « L'habitat immigré à Paris aux XIXe et XXe siècles : mondes à part ? », *Le Mouvement social*, Mars 1998, n° 182, pp. 29-50.

« désirée » ou « désirable »³, aux fins de défendre l'intégrité de l'empire colonial français. De façon paradoxale, la mise en place d'une action sociale coordonnée en faveur des Algériens et de leur famille en métropole en 1958, avec la création de la Sonacotral, du FAS et de la délégation à l'action sociale pour les FMA, correspond au moment où l'indépendance devient inéluctable. Pour Vincent Viet, cette politique sociale vise, dans l'éventualité de négociations avec le FLN, à donner des atouts à la France : « La migration algérienne pouvait être l'un d'eux, pourvu qu'elle fut traitée déceimment »⁴. Ce programme social mis en œuvre tardivement s'explique donc avant tout par la volonté de ménager les négociations et l'après-guerre. Cette politique sociale est aussi, voire avant tout, l'occasion pour les pouvoirs publics de tenter de prendre le contrôle de l'immigration algérienne⁵. Comment les autorités administratives réagissent-elles à l'arrivée des familles algériennes, libres de s'installer en métropole ? Quelles politiques sont-elles mises en place à leur égard, notamment dans le domaine du logement, dès lors que se développent des bidonvilles ?

Les premières familles algériennes rejoignent des hommes déjà relativement intégrés à la société métropolitaine, mais le déclenchement de la guerre d'indépendance modifie à la fois les rythmes de départ et les conditions d'émigration des familles (chapitre 1). Les associations spécialisées dans l'accueil des familles algériennes sont à l'origine de la formulation du problème du logement des familles algériennes, qui va déboucher sur des formes de prise en charge particulière (chapitre 2). Les bidonvilles de Nanterre, principale préoccupation des pouvoirs publics, ne disparaissent cependant pas et forment un espace d'accueil spécifique (chapitre 3).

³ « Les administrateurs considéraient l'installation des Algériens comme un phénomène normal et souhaitable dans les années 50, même quand ces familles ne représentaient qu'entre 10 et 20% de la population totale. La rhétorique associée à la préservation de l'Algérie française nécessitait que les Algériens soient considérés comme des membres de la société française », Amelia H. LYONS, *Invisible Immigrants : Algerian families and the French Welfare State in the Era of Decolonization (1947-1974)*, University of California, Irvine, 2004, pp. 22-23 [traduction de l'auteur].

⁴ Vincent VIET, *La France immigrée : construction d'une politique, 1914-1997*, Paris, Fayard, 1998, pp. 212-213.

⁵ Françoise BARROS (DE), « Contours d'un réseau administratif « algérien » et construction d'une compétence en « affaires musulmanes » », *Politix*, 2006, vol. 76, n° 4, pp. 97-117 ; Marie-Claude BLANC-CHALEARD, *Des bidonvilles à la ville : migrants des trente glorieuses et résorption en région parisienne*, mémoire d'HDR, Université Panthéon-Sorbonne, Paris, 2008, 296 p ; Alexis SPIRE, *Étrangers à la carte : L'administration de l'immigration en France*, Paris, Grasset, 2005 ; Vincent VIET, *La France immigrée*, op. cit.

Chapitre 1 – Projet ou exil ? Les premiers pas de l’immigration familiale algérienne en métropole (1945-1963)

Des familles algériennes sont présentes en France dès l’entre-deux-guerres, mais elles n’ont alors guère été appréhendées, à l’exception de Louis Massignon, qui estime en 1930 que sur les 60 000 Kabyles de Paris : « Il n’y en a que 20 qui aient amené leur femme kabyle, 700 en ont épousé légalement une Française, 5000 vivent maritalement avec une Française »¹. Elles sont en revanche approchées à partir des années 1950 par les associations d’aide aux migrants algériens, tandis qu’elles restent invisibles au regard de la police². Or les associations s’intéressent principalement à la question de l’intégration des femmes dans la société française et en particulier à leur logement, mais ne se sont guère penchées sur les conditions de leur migration, de sorte que l’on sait peu de chose sur le contexte dans lequel ces premières familles ont quitté l’Algérie et se sont installées en France, et sur les motivations de leur départ.

La principale limite à la connaissance des motivations de l’émigration familiale et de ses conditions tient au faible nombre de témoignages sur ce point pour la période des années 1950-1960. L’immigration familiale est ainsi généralement présentée comme le fait de femmes qui viennent, après de nombreuses années de séparation, rejoindre à leur demande un époux parti travailler en France et las de la solitude³. Elles apparaissent ainsi dans un rôle globalement passif⁴, contraintes de quitter leur pays d’origine pour des raisons indirectement liées à la colonisation, donc des exilées. La marge de manœuvre des femmes apparaît en effet réduite dans un contexte d’immigration familiale où le moteur de l’immigration est la composante masculine du couple. De fait, si l’idée de « projet migratoire » telle qu’elle apparaît dans le titre de ce chapitre n’est pas généralisable, elle a cependant l’intérêt d’interroger l’autonomie des acteurs, leur adhésion éventuelle au projet migratoire et de

¹ Louis MASSIGNON, « Cartes de répartition des Kabyles dans la région parisienne », *Revue des études islamiques*, 1930, p. 168.

² Amelia H. LYONS, *Invisible Immigrants : Algerian families and the French Welfare State in the Era of Decolonization (1947-1974)*, Thèse de doctorat d’histoire, University of California, Irvine, 2004 ; Emmanuel BLANCHARD, *Encadrer des « citoyens diminués » : la police des Algériens en région parisienne (1944-1962)*, Thèse de doctorat d’histoire, sous la direction de Jean-Marc Berlière, Université de Bourgogne, Bourgogne, 2008, p. 423-425.

³ Yamina BENGUIGUI, *Mémoires d’immigrés : l’héritage maghrébin*, Paris, Canal Plus éditions, 1997, 209 p.

⁴ Caroline Bretell montre pourtant à partir du cas portugais que les femmes qui restent seules au pays d’origine sont loin d’être passives. Des études similaires demandent encore à être menées dans le cas algérien. Cf. Caroline B. BRETTELL, *Men who migrate, women who wait : population and history in a Portuguese parish*, Princeton, Princeton University Press, 1986, 329 p.

remettre en cause une représentation très fataliste de l'immigration algérienne comme exil subi. Parallèlement, en ce qui concerne la dimension contrainte de l'émigration familiale, il conviendrait d'explorer davantage les effets de la guerre d'indépendance sur l'émigration. Bien que le début des départs en masse soit concomitant avec la guerre, les migrantes algériennes ne sont jamais appréhendées comme des réfugiées. Par ailleurs, si de nombreux travaux se sont penchés sur la politique migratoire menée à l'égard des migrants masculins, le cas des familles n'a guère été exploré.

L'arrivée des familles en France après 1945 a néanmoins été rapidement analysée, tant par les chercheurs que par les pouvoirs publics, qui ont porté un regard ambigu sur ce phénomène. Le savoir construit par ces chercheurs, largement discrédité du fait de leurs positions colonialistes ou populationnistes, a été globalement laissé de côté, alors qu'il constitue une source de premier ordre pour appréhender les arrivées des premières familles en métropole (I). Le phénomène de l'immigration familiale algérienne a également été appréhendé d'un point de vue numérique. La capacité de l'État à mesurer le phénomène est limitée mais ces chiffres sont indispensables pour évaluer les dynamiques de l'émigration familiale sur la période 1945-1962 et mesurer l'ampleur de certains phénomènes (II). L'ensemble de ces travaux permet de dresser un tableau de la situation des familles algériennes installées en métropole avant la guerre (III). La guerre vient bouleverser les conditions d'émigration. Une approche localisée permet de discerner les différents motifs de départ des familles en fonction de leur lieu d'origine (IV).

I. L'apparition de l'immigration familiale en métropole

L'arrivée de familles issues de l'immigration coloniale est vécue à l'époque comme un phénomène aux enjeux sociaux et politiques potentiellement importants. Ainsi, si les débuts de l'immigration familiale algérienne sont relativement méconnus aujourd'hui, ils ont fait l'objet d'un certain nombre de discussions de la part des pouvoirs publics et de travaux de sciences sociales dans les années 1950 et 1960. Ces documents permettent de se faire une idée générale des motivations et des causes de l'immigration des familles algériennes à partir de la fin des années 1940, mais aussi de la façon dont cette immigration est perçue. Il est également intéressant de se pencher sur la façon dont l'immigration familiale a été perçue par les chercheurs post-coloniaux, comme Abdelmayek Sayad.

Pour les politiques et l'administration, la principale question est de déterminer dans quelle mesure l'immigration familiale peut avoir un impact positif ou négatif sur la population française, mais aussi sur le sort de l'Algérie coloniale (1). Ethnologues et démographes se sont rapidement penchés sur cette migration familiale, perçue comme un nouvel âge de l'immigration algérienne (2). Ces travaux, ainsi que ceux menés dans les années 1970, font apparaître plusieurs facteurs de l'émigration familiale, qui mettent en valeur l'existence de projets migratoires de la part de certaines familles (3).

1- Les politiques et les experts de l'immigration face à l'immigration familiale algérienne (1919-1955)

Alors que l'immigration algérienne était relativement bien vue avant la Première Guerre mondiale, en raison notamment de sa faiblesse et de son exotisme, elle devient rapidement un « problème » aux yeux des pouvoirs publics et d'une partie de l'opinion française⁵. Mais dans le même temps, les autorités sont particulièrement inquiètes du problème de « dépopulation ». Dans ce contexte, quelle fut la politique menée à l'égard de l'immigration familiale algérienne ?

a- Une immigration malvenue (1919-1947)

Après le premier moment d'afflux en masse des Algériens, lié au besoin de soldats et d'ouvriers pendant la Première Guerre mondiale, ceux-ci furent renvoyés en Algérie en 1919. Mais l'émigration se développa de plus en plus parmi ceux qui avaient déjà fait le voyage ou ceux convaincus par les récits des précédents. De telle sorte qu'en 1924, sous la pression du lobby colonial, des restrictions sont mises en place : il est exigé des candidats à l'émigration un certificat de travail visé par le ministère du Travail, un certificat médical et une carte d'identité avec photographie, tous documents qui nécessitent à la fois l'accès à l'information, des moyens et de nombreux déplacements vers les lieux de délivrance des documents en question. Les circulaires en question sont annulées en 1926 par le Conseil d'Etat, puis rétablies en 1928, avec des garanties supplémentaires⁶. Le mouvement migratoire reprend

⁵ Geneviève MASSARD-GUILBAUD, « L'immigration algérienne en France, une immigration qui fait problème ? Réflexions sur la responsabilité de l'Etat. », in *Le bon grain et l'ivraie. La sélection des migrants en Occident, 1880-1939*, Paris, Aux lieux d'être, 2006, pp. 127-154.

⁶ Alain GILLETTE et Abdelmalek SAYAD, *L'immigration algérienne en France*, Paris, Éditions Entente, 1984, p. 53 ; Geneviève MASSARD-GUILBAUD, « L'immigration algérienne en France, une immigration qui fait problème ? Réflexions sur la responsabilité de l'Etat. », *op. cit.*, pp. 150-155.

finalement en 1930. Pendant toute cette période cependant, et jusqu'en 1936, l'émigration des femmes algériennes est interdite car celles-ci sont considérées comme trop prolifiques, ou trop exotiques, mais dans tous les cas elles ne sauraient faire de bonnes Françaises⁷. Cette interdiction explique sans doute en partie la faiblesse de l'émigration féminine à l'époque, généralement expliquée par des arguments culturels uniquement⁸. C'est le gouvernement du Front populaire qui met finalement un terme à cette interdiction méconnue que Geneviève Massard-Guilbaud a mise au jour.

Dans les années qui suivent la fin de la Seconde Guerre mondiale, l'immigration est une question mineure qui n'apparaît pas comme un enjeu politique. Dès lors, la politique d'immigration reste confinée à un cercle d'experts, souvent en poste depuis l'entre-deux-guerres, et proches des milieux gouvernementaux⁹. Mais malgré la tentative de ces experts, comme Georges Mauco et Louis Chevalier, de mettre en place une politique d'immigration sélective basée sur la nationalité en 1945, le Conseil d'Etat réfute tout principe de distinction ou de hiérarchie entre étrangers¹⁰. Pourtant par la suite, ceux-ci exercent une forte influence sur la politique menée au sein du ministère de la Santé et de la Population, dont dépend leur institution de rattachement, l'INED. Si l'immigration algérienne n'est pas concernée par ces débats, puisque les Algériens sont, à partir de l'ordonnance du 7 mars 1944, des citoyens Français, cela n'empêche pas les experts en question de tenter de faire prévaloir leur point de vue sur la question. Les premières publications de l'INED insistent sur la nécessité de contrôler les migrations en provenance d'Algérie. Les experts du Haut comité de la Population comme Mauco cherchent à peser sur la politique du ministère de la Population dans un sens défavorable aux Algériens. De fait, le sous-directeur du Peuplement émet le désir en 1946 que : « L'immigration algérienne, et d'une façon générale l'immigration nord-africaine, soit considérée, en raison des réserves formulées par son département, comme une

⁷ Geneviève MASSARD-GUILBAUD, « L'immigration algérienne en France, une immigration qui fait problème ? Réflexions sur la responsabilité de l'Etat. », *op. cit.*, pp. 141, 145.

⁸ À cette date, on estimait ainsi le nombre des familles émigrées à 15 pour la commune mixte (CM) de Fort-National, 10 pour celle des Bibans, 11 pour celle du Guergour et 9 pour celle de Nedroma, alors que plusieurs dizaines de milliers d'hommes proviennent des mêmes zones. Cf. Jean-Jacques RAGER, *L'Émigration en France des musulmans d'Algérie : Principaux aspects démographiques, économiques et sociaux*, Alger, Service d'information du Cabinet du Gouverneur général, 1956, p. 37-38. De l'autre côté de la Méditerranée, Geneviève Massard-Guilbaud ne recense qu'une vingtaine de familles à Lyon en 1936. Cf. Geneviève MASSARD-GUILBAUD, *Des Algériens à Lyon*, *op. cit.*, p. 449.

⁹ Alexis SPIRE, *Étrangers à la carte : L'administration de l'immigration en France*, Paris, Grasset, 2005, p. 19 ; Sylvain LAURENS, *Une politisation feutrée : les hauts fonctionnaires et l'immigration en France, 1962-1981*, Paris, Belin, 2009, pp. 35-36.

¹⁰ Alexis SPIRE, *Étrangers à la carte*, *op. cit.*, p. 29.

simple nécessité économique et non comme une entreprise de peuplement »¹¹. Les arguments racistes ou ethniques étant discrédités à la Libération, l'incompatibilité entre l'Islam et la civilisation européenne et les maladies dont seraient porteurs les Algériens sont mises en avant pour justifier cette position¹². Initialement, le ministère de l'Intérieur s'oppose à ce point de vue et fait valoir les enjeux de l'intégration de l'Algérie au plan politique.

b- Faire de nécessité vertu : les experts face à l'immigration libre après 1947

Le principal tournant, du point de vue de la politique d'immigration des Algériens, a lieu en 1947. En vertu de la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie, il n'est désormais plus besoin d'autorisation de voyage pour circuler entre l'Algérie et la métropole, ce qui favorise considérablement le mouvement d'émigration masculine, mais aussi féminine¹³. Parallèlement, dans les années 1950, on assiste à un renouvellement des experts de l'immigration, mais aussi à l'évolution de leur position, dans un contexte où il importe de renforcer l'intégration de l'Algérie à l'empire français. La guerre d'Algérie modifie en effet l'appréhension de l'immigration familiale, qui apparaît désormais comme un moyen d'accélérer l'assimilation des Algériens à la métropole. De telle sorte qu'en 1955, le Rapport du Haut comité de la Population considère « qu'il y aurait lieu d'encourager l'immigration des familles [« musulmanes »] », en raison des inconvénients « d'ordre moral et sanitaire »¹⁴ d'une immigration uniquement masculine ; et recommande ainsi « des expériences d'installation à la ville et à la campagne des ménages algériens avec enfants »¹⁵. En pratique, aucune forme d'encouragement – tel par exemple que le remboursement des frais de voyage des familles qui existe pour les étrangers – n'est cependant mise en place à l'égard de l'immigration familiale algérienne.

¹¹ CAC 19860271, art. 2, « conférence sur le problème de l'emploi de la main d'œuvre algérienne », citée par Vincent VIET, *La France immigrée : construction d'une politique, 1914-1997*, Paris, Fayard, 1998, p. 159.

¹² Alexis SPIRE, *Étrangers à la carte*, *op. cit.*, p.116.

¹³ La loi n° 47-1853 du 20 septembre 1947, portant statut organique de l'Algérie, transforme les Algériens de sujets en citoyens français. L'article 2 stipule que « L'égalité effective est proclamée entre tous les citoyens français. Tous les ressortissants de nationalité française des départements d'Algérie jouissent, sans distinction d'origine, de race, de langue, ni de religion, des droits attachés à la qualité de citoyen français et sont soumis aux mêmes obligations ». Cf. Emmanuel BLANCHARD, « Encadrer des « citoyens diminués » », *op. cit.*, pp.76-77. Une lettre de l'administrateur de la CM de Maghnia en Oranie en date de 1952 témoigne cependant de ce que des mesures sont prises pour limiter l'émigration des Algériens vers la métropole, en dépit du droit. Cf. document n° 6 en annexe.

¹⁴ HAUT COMITE CONSULTATIF DE LA POPULATION ET DE LA FAMILLE, *La Population française (Rapport)*, Paris, La Documentation française, 1955, p. 292.

¹⁵ *Ibid.*, p. 293.

Globalement, les arrivées de familles algériennes du début des années 1950 sont largement ignorées des pouvoirs publics, focalisés sur la question des travailleurs « isolés ». En 1959, la plupart des hauts-fonctionnaires considèrent encore que l'immigration algérienne est temporaire, tandis que les *Cahiers nord-africains* constatent déjà son « enracinement familial » en métropole¹⁶. Pendant l'essentiel des années 1950, l'immigration familiale est en effet avant tout appréhendée par les chercheurs en sciences sociales et les associations d'aide aux migrants algériens.

2- Les sciences sociales coloniales face à un nouveau phénomène (années 1950-années 1970)

L'arrivée d'Algériens en nombre conséquent entraîne la rédaction d'un certain nombre d'études de part et d'autre de la Méditerranée. Il s'agit d'une part des recherches de savants orientalistes au service de l'administration coloniale concernant l'émigration et d'autre part de travaux dirigés par l'Institut national des études démographiques (INED) s'appuyant sur des études de terrains en métropole. Les familles y occupent une place mineure, mais suscitent cependant un certain nombre d'interrogations, concernant leur motif et leur origine. Dans la perspective anthropologique et coloniale de l'époque, un des enjeux porte notamment sur la distinction entre kabyles/arabes dans l'émigration familiale.

a- Le regard porté sur l'émigration/immigration familiale dans les travaux sur la migration algérienne

Deux ethnologues implantés sur le terrain colonial se sont particulièrement préoccupés de l'émigration des familles : Robert Montagne et Jean-Jacques Rager¹⁷. Le premier, directeur de plusieurs institutions administratives et scientifiques dans l'espace colonial français, est chargé en 1952 d'une étude de grande ampleur sur l'émigration algérienne vers la métropole par le ministère de l'Intérieur¹⁸. Pour la mener à bien, Robert Montagne bénéficie de moyens exceptionnels :

¹⁶ *Cahiers nord-africains*, « Les Algériens parmi nous, dix ans des Cahiers nord-africains », n° 68-70, décembre 1958, chapitre 5 « L'enracinement familial ». Ce numéro est avant tout une compilation des articles parus dans les numéros précédents.

¹⁷ On peut aussi citer l'étude de Pierre DEMONDION, *L'émigration kabyle vers la métropole : Fort-National, Expérience témoin*, Paris, Bureau universitaire de statistique et de documentation scolaire et professionnelle, 1951, 63 p. Plus précoce, elle aborde peu la question de l'immigration familiale, et avant tout du point de vue des femmes abandonnées en Algérie.

¹⁸ Ministère de l'Intérieur, *Étude sociologique de la migration des musulmans d'Algérie en métropole*, 1954-1960. Robert Montagne fut le fondateur et directeur du Centre des hautes études d'administration musulmane

« Les autorités locales des régions d'émigration avaient été invitées par le gouverneur général à dresser un inventaire aussi complet que possible de leurs administrés émigrés en métropole, en mentionnant leur âge, leur situation de famille, leur emploi et leur adresse en France »¹⁹.

Avant sa mort, Robert Montagne ne peut cependant rédiger qu'un « Rapport provisoire sur l'émigration des Français musulmans d'Algérie en France », cahier liminaire à l'*Étude sociologique de la migration des musulmans d'Algérie en métropole*, publié en 1954²⁰. Dans ce rapport, il s'attache à décrire et interroger l'émigration des familles, mais ce qui frappe est sa difficulté à analyser le phénomène qui débute alors :

« Reste à apprécier l'ampleur croissante de ce phénomène nouveau qu'est l'émigration familiale [...]. C'est sur la situation en France de cette émigration des familles qu'une grande inconnue subsiste. Les informations sont difficiles et lentes à recueillir, l'étude des groupements difficile à manier. [...] »²¹

Jean-Jacques Rager, fonctionnaire au Gouvernement général, titulaire d'une thèse de droit publiée en 1950²², dresse quelques années plus tard, en 1956, le même constat de forte croissance de l'émigration familiale algérienne, et souligne que ses effets peuvent avoir un impact fort sur le devenir de la migration algérienne :

« D'une façon générale, on peut dire que l'émigration familiale inconnue avant 1948 progresse tous les ans. Elle ne paraît pas se manifester avec la même intensité dans toutes les régions. Seules des études monographiques réalisées dans les communes où sont enregistrés les départs de familles pourront donner des indications précises sur les causes et contrecoups de cette émigration qui, si elle devient définitive, peut progressivement changer les caractères généraux de l'émigration algérienne »²³.

Ainsi, tous deux perçoivent le phénomène mais sans y porter de véritable jugement, malgré une certaine inquiétude à l'égard de mouvements susceptibles de bouleverser les équilibres locaux.

Au même moment, l'intérêt de l'Institut national des études démographiques (INED) se porte sur les arrivées des familles algériennes en métropole. Créé en 1945, l'institut dépend

(CHEAM). Il fut aussi sociologue et anthropologue du monde musulman et obtint une chaire au Collège de France en 1948. C'est à ce double titre qu'on lui commande l'*Étude sociologique...*R. Montagne a été longtemps marginalisé dans le monde universitaire en tant qu'acteur de la colonisation, mais Ernest Gellner a contribué à sa réhabilitation scientifique. Cf. Lucette Valensi, article « Robert Montagne », in François Pouillon, *Dictionnaire des orientalistes de langue française*, Paris, Karthala, 2008 ; François Pouillon et Daniel Rivet, *La sociologie musulmane de Robert Montagne*, Maisonneuve et Larose, 2000.

¹⁹ Robert MONTAGNE, *Étude sociologique de la migration des travailleurs musulmans d'Algérie en métropole.*, Paris, Ministère de l'Intérieur, SAMAS, 1954, p. 1.

²⁰ Par la suite, les membres de la section « documentation et étude » du Service des affaires musulmanes et de l'action sociale (SAMAS), probablement les anciens étudiants de Montagne au CHEAM, se chargèrent de publier les résultats en dix cahiers jusqu'en 1960. Ce document est sans équivalent, dans la mesure où il se penche à la fois sur les lieux de départ des migrants en Algérie et leurs lieux d'installation en métropole. Selon George Rösch, les deux collaborateurs en question sont M. J. Flye Saint-Marie et M. P. Demoyen. Cf. *Cahiers nord-africains*, n°56-57, février-mars 1957, p. 43.

²¹ Robert Montagne, *Étude sociologique de la migration des travailleurs musulmans d'Algérie en métropole*, pp. 18-19.

²² Jean-Jacques RAGER, *Les musulmans algériens en France et dans les pays islamiques*, Paris, Les Belles Lettres, 1950, 362 p.

²³ Jean-Jacques RAGER, *L'Émigration en France des musulmans d'Algérie*, op. cit., pp. 37-38.

du ministère de la Santé Publique et de la Population (MSPP)²⁴. L'approche populationniste de son ministère de tutelle influence les premières publications de l'INED qui prônent la nécessité de « contrôler les migrations en provenance d'Algérie et [d']encourager les étrangers "ethniquement désirables" à s'installer en France »²⁵. Le premier numéro de la collection « Travaux et documents », paru en 1947, porte d'ailleurs un titre révélateur : « Le Problème démographique nord-africain », sous la plume de Louis Chevalier, adepte d'une approche biologisante des migrants et notoirement hostile à l'immigration algérienne²⁶. Par la suite cependant, on note une évolution dans la politique éditoriale de l'INED, qui diverge peu à peu de la ligne du MSPP. En 1954, Jean Stoetzel, directeur de la section de psychologie sociale, et son adjoint Alain Girard publient dans la même collection un numéro intitulé « Algériens, Italiens et Polonais »²⁷. Un chapitre est consacré aux « familles algériennes musulmanes dans l'agglomération parisienne »²⁸. En 1955 encore, Alain Girard publie avec Joseph Leriche, le directeur des Études sociales nord-africaines (ESNA)²⁹, une « étude démographique et sociale » intitulée « les Algériens en France ». Cet usage de la catégorie nationale pour désigner les « indigènes » algériens est alors assez rare dans les documents officiels pour être relevé³⁰. Il remet d'ailleurs partiellement en cause l'idée que la collaboration entre INED et ESNA débouche sur l'importation de catégories et de problématiques coloniales dans les études sur l'immigration³¹. Surtout, cette collaboration conduit à une approche moins défavorable de la part de l'INED vis-à-vis de l'immigration algérienne : « Il s'agit d'éclairer, rien de plus : éclairer les pouvoirs publics, éclairer l'opinion, dissiper les préjugés tenaces sur une question trop facilement sentimentale, mais non dicter

²⁴ Paul-André ROSENTAL, *L'intelligence démographique : sciences et politiques des populations en France (1930-1960)*, Paris, Odile Jacob, 2003, 367 p. Selon Paul-André Rosental, l'INED « incarne le point de vue et le savoir-faire du MSPP », p. 162.

²⁵ Alexis SPIRE, *Étrangers à la carte*, *op. cit.*, p.113.

²⁶ Emmanuel BLANCHARD, « Encadrer des « citoyens diminués » », *op. cit.*, pp. 357-360.

²⁷ Alain GIRARD et Jean STOETZEL, *Français et immigrés*, Paris, PUF-INED, coll. « Travaux et documents », n° 20, 1954, 293 p.

²⁸ *Ibid.*, pp. 95-141.

²⁹ Les Études sociales nord-africaines produisent des publications destinées aux fonctionnaires et associations au contact des migrants algériens. Il s'agit de leur fournir des éléments de connaissance sur leur milieu d'origine, mais aussi sur les services existants en métropole pour les secourir. Les deux principales publications de cet organisme sont les *Cahiers nord-africains* et les *Documents nord-africains*. Cf. Amelia H. LYONS, « Invisible Immigrants : Algerian families and the French Welfare State », *op. cit.*, pp.104-106. L'étude est également publiée dans les cahiers de l'ESNA.

³⁰ Alain GIRARD et Jean STOETZEL, *Français et immigrés 2.*, *op. cit.* Il arrive cependant que des glissements se produisent, dans les documents officiels. Ainsi, les *Statistiques du Travail et de la Sécurité sociale*, publication mensuelle du MTSS, comportent traditionnellement une rubrique « mouvement de la main d'œuvre nord-africaine ». À partir de novembre 1959, il est question du « mouvement de la main d'œuvre algérienne ».

³¹ Lionel KESZTENBAUM et Angéline ESCAFRE-DUBLET, « Mesurer l'intégration des immigrés. Genèse et histoire des enquêtes Girard-Stoetzel, 1945-1953 », *Genèses*, 2011, vol. 84, n° 3, pp. 93-112.

des solutions »³². Ces deux numéros des *Travaux et documents* de l'INED, publiés en 1954 et 1955, témoignent de l'intérêt croissant pour la présence des familles algériennes en métropole. Malgré de nombreuses limites méthodologiques³³, ils apportent de précieuses informations sur les conditions de vie des familles algériennes en métropole. A ces différents titres, ils représentent une source importante pour appréhender l'immigration familiale avant la guerre d'indépendance et établir la genèse des représentations qui les suivront pendant longtemps.

Les *Cahiers Nord-africains* viennent compléter cette source³⁴. On ne saurait les considérer comme étant l'œuvre de chercheurs en sciences sociales à proprement parler. En effet, ils sont publiés à partir de 1950 par le Père Ghys, membre de la congrégation des Pères blancs, missionnaires en Afrique depuis le XIX^e siècle. Néanmoins, leur collaboration fréquente avec l'INED, ainsi que leurs recours réguliers à des contributions d'universitaires en font, à certains égards, une revue de qualité, malgré de nombreux problèmes de méthodologie à l'occasion des enquêtes de terrain. Il est remarquable que pendant les cinq premières années de parution, tous les numéros portent sur les migrants masculins. Un premier numéro est spécifiquement consacré aux familles fin 1955³⁵. Par la suite, les *Cahiers nord-africains* abordent régulièrement l'immigration familiale³⁶. De manière générale, la revue combine des discours à caractère anthropologique sur « la famille musulmane » et son évolution, et des enquêtes locales sur les conditions de vie de groupes de familles, enquêtes que leurs auteurs qualifient de « plongées dans le réel »³⁷. Au début des années 1950, ces spécialistes des « affaires nord-africaines » se montrent favorables à l'immigration familiale, considérée comme un moyen de stabiliser les travailleurs et de les détourner de la tentation nationaliste.

³² Alain GIRARD et Joseph LERICHE, *Les Algériens en France : étude démographique et sociale*, Paris, PUF-INED, coll. « Travaux et documents », n° 24, 1955, p. 8.

³³ Lionel KESZTENBAUM et Angéline ESCAFRE-DUBLET, « Mesurer l'intégration des immigrés. Genèse et histoire des enquêtes Girard-Stoetzel, 1945-1953 », *op. cit.*

³⁴ Emmanuel BLANCHARD, « Encadrer des "citoyens diminués" », *op. cit.*, pp. 366-369.

³⁵ « Situation des familles nord-africaines en Métropole », *Cahiers nord-africains*, n° 49, novembre-décembre 1955, p. 7. Avant cela, le numéro d'août-septembre 1950 était consacré aux « Problèmes familiaux » et le numéro de décembre 1952 à « La femme musulmane », mais dans les deux cas il s'agissait de réflexions à caractère anthropologique concernant les coutumes algériennes. L'émigration des femmes n'y était pas évoquée.

³⁶ Un numéro s'intitule « Actions et techniques sociales au service des familles nord-africaines en France » (mars-avril 1956), et un autre paru la même année, « Le logement familial des Nord-africains en France » (septembre-octobre 1956). En 1957, « l'enquête hospitalière et sociale » menée par le médecin Georges Rösch dans le département de la Seine apporte des éléments précis sur la situation des familles. *Cahiers nord-africains*, « les Africains du Nord dans la Seine, enquête hospitalière et sociale », n° 56-57, février-mars 1957. Enfin, en 1958, un numéro intitulé « Quelques familles nord-africaines en France » dresse un portrait de la situation des familles de Marseille et de la région parisienne à partir d'une enquête menée en 1954. Cf. *Cahiers nord-africains*, « Quelques familles nord-africaines en France », n° 67, octobre-novembre 1958.

³⁷ *Cahiers nord-africains*, « Les familles Nord-africaines en France. Essai de mise au point », n° 83, avril-mai 1961, p. 5.

« Nous ne saurions, pour terminer, trop insister sur l'excellence du logement familial pour favoriser l'épanouissement des personnes dans le cadre naturel qu'offre la vie familiale normale et, de surcroît, l'intégration du Nord-africain et des siens à la communauté métropolitaine »³⁸.

Mais cet enthousiasme fléchit face à l'augmentation des arrivées et aux difficiles conditions de vie de ces familles de plus en plus nombreuses en métropole :

« L'expérience acquise, et notamment les enquêtes récentes des ESNA, soulignent les avantages considérables de l'immigration familiale, chaque fois que les précautions suffisantes sont prises, notamment en matière de logement »³⁹.

Dès 1956, les *Cahiers nord-africains*, jusque là les plus fervents défenseurs de l'immigration familiale, suggèrent d' « opérer une sélection » entre les familles « adaptables » et « inadaptables »⁴⁰. Les nouveaux venus ne parviendraient pas à se loger, portant atteinte à l'ordre public et troublant l'image d'une métropole bienfaitrice. En 1958, les effets positifs de l'immigration familiale sont encore soulignés :

« La première constatation qui s'impose est que la présence du foyer constitue incontestablement un facteur d'équilibre et de stabilisation. Elle offre au travailleur transplanté un cadre naturel et des conditions qui facilitent la transition et l'adaptation au nouveau milieu, conditions plus humaines et plus favorables que celles des travailleurs isolés [...]. A cet égard donc, la migration familiale apparaît souhaitable, c'est la raison pour laquelle le Haut Comité de la Population, dans son rapport sur la population française (1955), avait cru pouvoir conclure à la nécessité d'encourager la migration des familles »⁴¹.

Mais ils sont désormais assortis de nombreuses limites, telles que la « différence fondamentale » entre la conception musulmane et européenne de la famille, les problèmes d'adaptation des femmes, les risques au plan démographique et enfin, et surtout, le problème du logement⁴².

L'intérêt que le cadre familial suscite, en tant que vecteur possible d'intégration des « Français musulmans d'Algérie » (FMA) en métropole, mais aussi l'inquiétude provoquée par ces arrivées croissantes, ont poussé les chercheurs à s'intéresser à l'immigration familiale dès ses débuts. Conçus comme des outils d'aide à la prise de décision, leurs travaux rendent en général un avis favorable sur cette nouvelle forme d'immigration familiale, issue du monde colonial. Mais elle est surtout présentée comme un phénomène inéluctable.

³⁸ *Cahiers nord-africains*, « Le logement des nord-africains », n°35-36, décembre 1953-janvier 1954, p. 47.

³⁹ *Cahiers nord-africains*, « Les Algériens en France, étude démographique et sociale », n°43-44, janvier-février 1955, ou Alain GIRARD et Joseph LERICHE, *Les Algériens en France, op. cit.*, p.164.

⁴⁰ Cf. « Le logement familial des Nord-africains », *Cahiers nord-africains*, n° 54, septembre-octobre 1956, pp. 25-26.

⁴¹ Villey-Desmeret, « Remarques sur les incidences de la migration des familles nord-africaines », *Cahiers nord-africains*, n° 67, octobre-novembre 1958, p. 69.

⁴² *Ibid.*, pp. 70-71.

b- Un nouvel âge de l'émigration

La migration algérienne est présentée par les chercheurs de l'époque comme un phénomène évolutif, composé de différentes étapes qui mènent d'une immigration d'hommes « célibataires » à une immigration familiale. Dans cette perspective, l'immigration des familles apparaît comme un phénomène « naturel »⁴³ ou comme un processus social, et non comme un projet en tant que tel, résultant de motivations. Surtout, les évolutions de la politique migratoire comme facteur explicatif sont totalement occultées.

Le *Rapport* de Robert Montagne semble avoir constitué une étape importante de l'appréhension des différentes phases de l'émigration algérienne. De façon précoce, Robert Montagne signale plusieurs attitudes algériennes face à l'émigration, structurées par la région d'origine, et plus particulièrement par l'opposition classique Kabyles/Arabes. La Grande Kabylie est ainsi décrite comme une région d'émigration ancienne, fortement organisée, au caractère essentiellement temporaire, où l'émigration des femmes est exceptionnelle. En revanche, de nombreux mariages mixtes ou unions seraient conclus par des hommes restés en France, entraînant des abandons de familles restées au pays. Cette émigration dure depuis cinquante ans, n'a cessé de se « perfectionner » et selon Robert Montagne, on peut la considérer comme « adulte »⁴⁴. Les « Petites Kabylies »⁴⁵ connaissent une situation migratoire équivalente, à la différence d'une tendance croissante au départ des familles pauvres accompagnant l'émigrant, interprétée comme « une sorte de réaction naturelle des familles contre les risques de mariage mixtes en France »⁴⁶. Robert Montagne distingue un deuxième comportement migratoire : celui des Hautes Plaines du Constantinois et du département d'Alger :

« Venant tardivement en France, ne pouvant dès lors occuper les "bonnes places" conquises et défendues dans les grandes villes par les deux premiers groupes, les émigrants de ces régions, moins bien organisés, doivent se contenter souvent du métier incertain d'ouvrier des grands chantiers et des travaux publics, 20 ou 30% seulement travaillent en usine, les autres sont terrassiers ou chômeurs »⁴⁷.

Enfin, Robert Montagne distingue une dernière zone d'émigration faible et sporadique à la frontière tunisienne et dans les terres entre Alger et Tlemcen : « Cette émigration n'a pas le même objectif d'enracinement familial du groupe demeuré au pays que dans les zones de la

⁴³ « Cette immigration familiale s'inscrit dans la logique de l'ordre naturel des choses. A tout prendre elle est et demeure, en soi, plus conforme aux exigences de la morale et aux nécessités de la vie tout court ». Cf. « Situation des familles nord-africaines en Métropole », *Cahiers nord-africains*, n° 49, novembre-décembre 1955, p. 7.

⁴⁴ Robert MONTAGNE, *Cahier liminaire*, *op. cit.*, p. 4.

⁴⁵ Sur ce point, Cf. note n° 139.

⁴⁶ Robert MONTAGNE, *Cahier liminaire*, *op. cit.*, p. 4.

⁴⁷ *Ibid.*, p. 5.

Grande et des Petites Kabylies. C'est une émigration d'aventure, d'hommes partis seuls et qui le plus souvent ne reviennent plus »⁴⁸. Dans son analyse, Robert Montagne distingue trois groupes principaux en croisant plusieurs variables : la région d'origine, l'ancienneté de l'émigration, l'attitude face à l'émigration des familles, la position dans la société d'accueil.

Par la suite, des démographes se sont appuyés sur les travaux de Robert Montagne pour faire émerger les étapes de l'immigration algérienne, mais en substituant une approche chronologique à l'analyse ethno-culturelle de Montagne. Un article publié dans les *Cahiers nord-africains* en 1958 fait ainsi état de la « troisième phase des migrations transméditerranéennes que constitue la migration délibérée et relativement organisée de foyers désireux de se reconstituer en France autour du mari ou du père au travail » et mentionne 1952 comme tournant pour les arrivées des familles⁴⁹. Esquissant en 1961 un tableau des migrations algériennes vers la métropole, J. Leriche distingue plus précisément un premier temps, avant 1950, correspondant à une « migration d'hommes seuls, [...] envoyés en mission économique [...] par un groupe encore patriarcal [...] »⁵⁰. Après que des hommes aient fait venir des membres de leur famille élargie, puis parfois leurs fils, ils ont commencé à faire venir le reste de leur famille. Puis « à partir de 1950, et surtout dès 1951-1952, une migration de femmes et d'enfants s'est fait jour [...] déjà nettement marquée d'individualisme ». C'est seulement dans un quatrième temps qu'apparaît une migration « de désespoir » ou « de refuge » liée aux difficultés économique et à la situation politique⁵¹.

Bien qu'A. Sayad n'y fasse nullement référence, il est difficile de ne pas voir dans ces travaux de sociologie et d'ethnologie coloniale une inspiration du modèle des « trois âges » de l'émigration qu'il propose. Analysant le phénomène plus de vingt ans après Montagne (1977), A. Sayad substitue également une approche temporelle à l'approche régionale et ethnique de Montagne. Néanmoins ce dernier relevait déjà des évolutions, par exemple du modèle de la migration des Hautes plaines du Constantinois vers le modèle kabyle⁵², tandis qu'Abdelmalek Sayad note dans son article des décalages d'une région à l'autre. C'est peut-être ce qui explique que le passage d'une immigration masculine à une immigration familiale soit traité de façon rapide dans la partie de l'article consacrée au troisième âge. Les travaux des sociologues coloniaux étaient eux-mêmes restés assez sommaires et flous sur la question de

⁴⁸ *Ibid.*, p. 6.

⁴⁹ *Cahiers nord-africains*, « Quelques familles nord-africaines en France », n° 67, octobre-novembre 1958, p. 21.

⁵⁰ *Cahiers nord-africains*, « Les familles nord-africaines en France. Essai de mise au point », n° 83, avril-mai 1961, p. 26.

⁵¹ *Ibid.*

⁵² « Entre les différentes régions d'émigration, il n'existe pas de différence fondamentale, mais des décalages dans le temps, des degrés divers de maturité. », Cf. Robert MONTAGNE, *Cahier liminaire*, *op. cit.*, p.14.

l'immigration familiale dont ils observaient les prémisses. Ils ont néanmoins// cherché à analyser les facteurs de cette émigration familiale, perçue comme un tournant dans l'histoire de la migration algérienne.

3- Les origines de l'émigration

Les sciences sociales coloniales se sont ainsi penchées sur les origines de la migration familiale algérienne, mais c'est aussi le cas de quelques chercheurs post-coloniaux. Le sociologue Ahsène Zehraoui notamment, dont les travaux sont nettement moins diffusés que ceux d'A. Sayad, s'est penché sur la question de l'immigration des familles. Plusieurs facteurs de départ sont mis en valeur.

a- Les facteurs économiques et sociaux

Les travaux de l'INED, publiés en 1955, jettent une première lumière économique sur les causes de l'immigration familiale :

« Depuis quelques années, des femmes algériennes viennent en France rejoindre leur mari, ou même l'accompagnent à son premier séjour ; les causes d'un tel mouvement sont diverses : d'un point de vue économique, le travailleur marié n'a plus à économiser sur son salaire pour l'envoyer à sa famille, et évite les frais d'un double ménage. Il bénéficie, en outre, d'allocations familiales plus fortes si ses enfants vivent en France au lieu d'être restés en Algérie»⁵³.

L'immigration familiale est ainsi, selon Alain Girard et Joseph Leriche, avant tout liée à des considérations économiques (moins de dépense, allocations plus importantes pour les familles algériennes installées en métropole, car versées au taux métropolitain). Ces quelques lignes fixeront pour longtemps la façon d'appréhender l'immigration familiale algérienne en France, c'est avant tout// sur la question des allocations que se focaliseront la plupart des commentateurs pour expliquer le phénomène de l'immigration familiale. En fait, bien que la question des allocations familiales entre en ligne de compte, les chefs de famille interrogés par A. Zehraoui mettent en avant le coût des allers et retours : « Je ne voulais pas retourner tous les ans en Algérie, car c'est trop cher »⁵⁴, dit l'un. Un autre :

« Avant, quand j'étais seul, j'envoyais souvent des mandats et je dépensais mon argent dans les allers et venues entre la France et l'Algérie. Personne n'était bénéficiaire, ni moi, ni mes enfants. C'est pourquoi je les ai fait venir »⁵⁵.

⁵³ Alain GIRARD et Joseph LERICHE, *Les Algériens en France*, op. cit., p.58.

⁵⁴ Ahsène ZEHAOUI, *Les travailleurs algériens en France : étude sociologique de quelques aspects de la vie familiale*, Paris, Maspero, 1976, p. 81.

⁵⁵ *Ibid.*

Pour ces individus, l'enracinement en France apparaît assez important pour qu'il ne soit plus jugé nécessaire de repartir tous les ans en Algérie. Les caractéristiques sociales des témoins ne sont malheureusement pas précisées, mais on peut supposer qu'il s'agit de migrants installés en France depuis plusieurs années.

A. Girard et J. Leriche ont également souligné le facteur scolaire dans les origines de l'émigration familiale⁵⁶. À cette époque en effet, si la scolarisation des enfants algériens (de sexe masculin) a progressé en ville, les ruraux sont encore majoritairement non scolarisés⁵⁷.

Les témoins interrogés par A. Zehraoui expliquent en effet : « Je voulais que mes enfants aillent à l'école en France pour avoir un bon métier », ou encore : « Il n'était pas question que mes garçons vivent comme moi sans savoir ni lire ni écrire »⁵⁸. Dans ces cas-là, la venue de la famille correspond à un véritable projet de promotion sociale, au moins pour les enfants. A. Zehraoui souligne que « la plupart des familles interviewées insistent sur l'instruction qu'ils veulent donner à leurs enfants. Et l'enfant pèse sur la décision d'émigrer, c'est souvent "pour lui" que le candidat au départ se décide »⁵⁹.

Au-delà de ces aspects économiques et sociaux, la migration familiale revêt bien souvent un caractère personnel.

b- Les facteurs familiaux et conjugaux

Un autre facteur de départ souligné par les chercheurs est celui de la vie conjugale. A. Girard et J. Leriche pour l'INED soulignent « les souffrances de l'éloignement et de la solitude »⁶⁰ auxquelles sont confrontés les travailleurs célibataires. Plus originale est la façon dont les assistantes sociales du SSFNA⁶¹ appréhendent l'arrivée des familles. Selon elles, la rivalité entre Algériennes et Françaises est un élément d'explication du phénomène d'immigration des familles : à plusieurs reprises, les rapports du SSFNA soulignent que « la venue de la femme musulmane en métropole a pour cause le désir de sauvegarder l'unité de la

⁵⁶ Alain GIRARD et Joseph LERICHE, *Les Algériens en France, op. cit.*, p. 58.

⁵⁷ Au début des années 1950, 105 000 garçons algériens sont scolarisés, et 24 200 filles, pour 64 400 garçons européens et 65 800 filles. Seuls 8 % des enfants musulmans sont ainsi scolarisés. Cf. Diane SAMBRON, *Les femmes algériennes pendant la colonisation*, Paris, Riveneuve, 2009, pp. 203-204.

⁵⁸ Ahsène ZEHRAOUI, *Les travailleurs algériens en France, op. cit.*, p. 82.

⁵⁹ *Ibid.*

⁶⁰ Alain GIRARD et Joseph LERICHE, *Les Algériens en France, op. cit.*, p. 58.

⁶¹ Amelia H. LYONS, « Genre et décolonisation: le cas du Service social familial nord-africain », in *Politique et administration du genre en migration : mondes atlantiques, XIXe-XXe siècles*, Paris, France, Publibook, 2011, pp. 133-150. Ce service social est présenté de façon plus approfondie au chapitre 2.

famille et cette femme en France sent continuellement et parfois cruellement la proximité de sa rivale "la femme française" »⁶². Un auteur des *Cahiers nord-africains* le dit autrement, faisant allusion « au désir de la femme de conserver sa place auprès du chef de famille »⁶³. Mais de plus en plus dans les années 1950, la montée des tensions entre Français et Algériens incitent les ouvriers installés en France à revenir prendre femme dans leur région d'origine. Il est alors prévu dès le mariage que l'épouse ira s'installer avec son mari en France. On peut ainsi citer le cas de Mansoura R., mariée en 1960 à un émigrant installé en France depuis 1956, qui part immédiatement en France après le mariage. Celle-ci présente ce mariage et ce départ comme une opportunité très positive pour la jeune femme qu'elle était alors (16 ans). Or, celle-ci vient d'une famille de commerçants relativement aisés, qui ont scolarisée leur fille à l'école française de Guemar, dans la région des Territoires du Sud⁶⁴. Mais si les plus jeunes conçoivent leur départ comme une aventure, il est probable que les femmes plus âgées vivent leur départ comme un déracinement.

Ahsène Zehraoui répond implicitement à A. Sayad sur la question de la dislocation du groupe comme facteur nécessaire de l'émigration familiale⁶⁵. A. Zehraoui concède que c'est l'indépendance acquise à l'égard du groupe familial qui permet de faire venir sa famille nucléaire, mais nuance néanmoins cette idée :

« Il convient de ne pas exagérer outre mesure la dislocation des liens qui unissent le travailleur algérien à sa communauté d'origine, en raison des relations étroites et régulières qu'il continue d'entretenir avec les autres membres du groupe familial demeurés au pays. Bien plus, il arrive quelquefois qu'il ne fasse venir sa femme et ses enfants en France qu'après avoir demandé conseil et obtenu le consentement implicite du chef de famille »⁶⁶.

Comme on peut le voir dans le récit autobiographique de Brahim Benaïcha, originaire d'El Oued, c'est le décès du chef de famille, c'est-à-dire le père du père, qui permet à celui-ci de faire venir sa famille à ses côtés. La décision de l'émigration familiale s'inscrit donc en partie dans un rapport de force et l'accord d'un membre dépositaire de l'autorité est nécessaire pour partir. Néanmoins, il ne semble pas que le départ s'accomplisse secrètement ni qu'il soit accompagné d'opprobre dans la majorité des cas.

⁶² Archives SSFNA, Rapport annuel 1953. Mouloud Feraoun évoque également le regard des Algériennes sur les aventures des travailleurs avec des Françaises en métropole dans les premières pages de *La Terre et le sang*, qui racontent l'histoire d'un homme qui revient s'installer avec sa compagne française dans son village de Kabylie.

⁶³ Villey-Desmeret, « Remarques sur les incidences de la migration des familles nord-africaines », *Cahiers nord-africains*, n° 67, octobre-novembre 1958, p. 69.

⁶⁴ Entretien avec Mansoura R., Guemar, 7 mars 2012. La campagne d'entretiens sera présentée au chapitre 3.

⁶⁵ Sur ce point, Cf. introduction.

⁶⁶ Ahsène ZEHRAOUI, *Les travailleurs algériens en France*, op. cit., p. 40.

Les facteurs de l'émigration familiale algérienne sont ainsi proches des raisons classiques de l'émigration familiale : volonté de faire bénéficier sa famille des soins et de l'éducation des pays riches, rassemblement des membres de la cellule familiale, économie, volonté d'indépendance par rapport au groupe, etc. La spécificité de l'émigration algérienne est l'absence d'entrée des femmes sur le marché du travail. Celle-ci reste en effet très réduite dans les premières années. Dans le cas de l'immigration algérienne, un autre facteur de départ original peut-être identifié : la situation politique et militaire en Algérie.

c- Une migration-refuge

Cette idée de « migration-refuge », est aujourd'hui rarement mise en avant parmi les motifs de l'immigration familiale algérienne⁶⁷. Elle apparaissait pourtant évidente à l'époque, y compris aux chercheurs proches des institutions coloniales. Jean-Jacques Rager écrit ainsi en 1955 : « Les migrations familiales s'inscrivent dans la ligne d'un ordre naturel des choses. Les récents événements d'Algérie, en provoquant un afflux de femmes et d'enfants cherchant un "refuge" en France n'ont fait qu'accélérer le mouvement »⁶⁸. Joseph Leriche évoquait quant à lui pour la période postérieure à 1954, une migration « de désespoir » ou « de refuge » liée aux « circonstances politiques »⁶⁹. La plupart des travaux s'accordent ainsi pour dire que la guerre a été un facteur d'accélération de l'immigration familiale. Mais les modalités selon lesquelles la guerre intervient dans l'émigration des familles diffèrent d'un auteur à l'autre. A. Sayad écrit dans « Les trois âges de l'émigration » :

« La lutte pour l'indépendance notamment, par les transformations accélérées et les réactions en chaîne catastrophiques qu'elle déterminait, allait fournir à la société rurale, là comme ailleurs, l'alibi nécessaire pour s'avouer un processus déjà virtuellement réalisé »⁷⁰.

Cette idée est reprise dans son ouvrage sur les bidonvilles de Nanterre paru en 1995 :

« Alors que les conditions souterraines de cette immigration étaient largement réunies, il fallait le *prétexte* [c'est nous qui soulignons] de la guerre pour venir à bout des dernières réticences morales, d'ordre culturel dirait-on,

⁶⁷ Seule Monique Hervo insiste dans son témoignage sur la dimension de « migration-refuge » des arrivées de familles dans les bidonvilles de Nanterre. Cf. Monique Hervo, *Chroniques du bidonville: Nanterre en guerre d'Algérie*, Seuil, 2001, 292 p.

⁶⁸ Jean-Jacques RAGER, *L'Émigration en France des musulmans d'Algérie*, op. cit., p. 116. On peut aussi noter que dès 1955, les *Cahiers nord-africains* font état des effets de la guerre sur la croissance de l'émigration familiale : « L'effectif en est certainement accru par la période troublée que connaissent en ce moment les relations France-Algérie, et l'on peut dire qu'une forme nouvelle d'émigration familiale joue certainement, ce que traduisent les afflux de venues de femmes et d'enfants enregistrés par les statistiques : "l'émigration refuge" », in *Cahiers nord-africains*, n°49, novembre-décembre 1955, p. 14.

⁶⁹ *Cahiers nord-africains*, « Les familles nord-africaines en France. Essai de mise au point », n° 83, avril-mai 1961, p. 26.

⁷⁰ Abdelmalek SAYAD, « Les trois « âges » de l'émigration algérienne en France », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1977, vol. 15, n° 1, p. 77.

qui s'opposaient encore à l'émigration des femmes et des familles. [...] Comment est justifiée l'émigration des femmes ? La guerre va lui fournir la justification ultime : elle servira d'argument pour absoudre les "fautes" dont on a conscience se de rendre coupable à l'égard du groupe [...] »⁷¹.

Pour Sayad, la guerre ne pousse les familles au départ que parce que la société traditionnelle est déjà en partie désagrégée. Elle n'intervient donc que comme facteur secondaire. L'énoncé d'A. Sayad est assez provocateur, puisqu'il semble accréditer l'idée que si la guerre est un « prétexte », alors il n'existe en fait pas de danger réel pour les familles. De nombreux récits témoignent cependant des exactions subies par les familles, infligées par l'armée française ou l'ALN, et de la nécessité pour certaines de quitter leur domicile⁷². Pour celles dont le chef de famille est en métropole, il paraît logique de s'y réfugier.

Les travaux d'A. Zehraoui ouvrent d'autres pistes. Selon lui, l'instauration du système des visas en 1956, qui oblige les travailleurs à présenter des garanties pour avoir le droit d'aller en Algérie prendre des congés, aurait eu pour effet d'inciter les chefs de familles à faire venir leur épouse, faute de pouvoir circuler librement⁷³. En effet, selon A. Zehraoui, « l'immigré algérien supporte difficilement de vivre longtemps séparé de sa famille »⁷⁴. Si cet argument essentialiste peut surprendre de la part d'un sociologue, l'idée de départ n'est pas invalidée pour autant et il est probable que la perspective de rester plusieurs mois, voire plusieurs années sans voir leur famille ait pu pousser certains hommes à la faire venir. Pour autant, on verra que 1956 ne marque pas un tournant dans les arrivées de familles algériennes en métropole.

L'émigration familiale, précipitée par la guerre, se développe dès le début des années 1950. Les chercheurs confrontés au phénomène ont rapidement fait ressortir un certain nombre de facteurs qui permettent de rompre avec la représentation de femmes suivant

⁷¹ Abdelmalek SAYAD et Éliane DUPUY, *Un Nanterre algérien, terre de bidonvilles*, Paris, Autrement, coll. « Français d'ailleurs, peuple d'ici », 1995, p. 35.

⁷² « Tous ceux qui peuvent partir fuient. Zone interdite, zone infernale de la mort, de la torture, du rationnement de la faim, des humiliations, du mensonge, du mouchardage [...] ». Telle est la façon dont Mouloud Feraoun décrit la situation en Grande Kabylie en 1957. Cf. Mouloud FERAOUN, *Journal : 1955-1962*, Paris, Seuil, coll. « Points », 2011, p. 306.

⁷³ En 1954, puis au début de l'année 1956, alors que les opérations de « maintien de l'ordre » ont commencé, on observe un nombre de retours vers l'Algérie supérieur à celui des arrivées. Dès le 20 mars 1956, un décret du ministre résidant en Algérie institue l'obligation pour tout Algérien désireux de revenir en Algérie de produire une autorisation de retour délivrée par la Préfecture de Police. L'exposé des motifs précise que « le retour massif des travailleurs algériens en Algérie est destiné à grossir le nombre des rebelles » et qu'il convient de mettre fin à ce mouvement. Désormais, les travailleurs algériens ne peuvent se rendre auprès de leur famille en Algérie que s'ils présentent des garanties politiques suffisantes aux yeux des autorités. Les retours en Algérie sont de fait suspendus, avant un assouplissement en août 1956 pour les congés payés et les malades. En novembre 1956, l'autorisation de retour est rétablie, avant une nouvelle libéralisation en janvier 1957. Cf. AN, F1a 4813. Comité interministériel pour les Affaires sociales musulmanes. Demandes de subventions en instance au ministère de l'Intérieur, « problèmes posés par le nouveau régime de circulation entre métropole et Algérie ».

⁷⁴ Ahsène ZEHRAOUI, *Les travailleurs algériens en France*, op. cit., p. 40.

docilement leur époux. De véritables projets migratoires, visant une certaine ascension sociale ou une certaine émancipation, apparaissent notamment et demanderaient à être encore approfondis.

**

Finalement, c'est A. Zehraoui qui propose la chronologie des grandes phases de l'immigration familiale algérienne la plus complète et qui intègre le contexte politique et social, laissé de côté par A. Sayad. Il distingue ainsi une première période, entre 1927, année approximative de l'arrivée des premières familles, et 1953, avec des familles qui migrent en nombre limité, et une augmentation à partir de 1950. « Au cours de la deuxième phase, qui se situe de 1954 à 1962, pendant la guerre d'Algérie, on assiste à l'arrivée en masse des familles algériennes, en particulier dans la région parisienne »⁷⁵. Cette période de « migration-refuge » voit des familles s'installer en France pour fuir la guerre. La dernière phase commence aux lendemains de l'indépendance, qui voit une amplification des départs⁷⁶. Cette approche macrosociologique ne permet cependant pas de se faire une idée précise des conditions de départ des familles – en dehors du contexte politique de la guerre – qui conditionne en grande partie leurs conditions d'installation.

Du point de vue de la temporalité, il est intéressant de constater que la date de 1947, qui marque le début du droit pour les familles de s'installer en France, n'est mise en valeur par aucun des auteurs étudiés. En revanche, 1952/1953 apparaît de façon récurrente comme un tournant marquant les débuts de l'immigration familiale. Peut-on expliquer pourquoi, dès lors qu'il ne s'agit pas du début de la guerre ? Pour préciser la chronologie de l'arrivée des familles algériennes en France, il est nécessaire de se pencher sur l'évolution du nombre des arrivées.

II. Compter les familles : sources, méthodes, résultats.

La circulation des « Français musulmans d'Algérie » fait l'objet d'une surveillance intense dans l'entre-deux-guerres, par le Service d'assistance aux indigènes nord-africains notamment en raison de la menace nationaliste qui s'est développée en métropole. Bien que les Algériens soient, après la Seconde Guerre mondiale, des citoyens français(,) théoriquement libres de circuler entre la France et l'Algérie et de s'installer en France, ils font

⁷⁵ *Ibid.*, p. 42.

⁷⁶ Ce point sera développé au chapitre 4.

toujours l'objet d'une surveillance particulière. D'ailleurs la mise en place d'un fichier des Algériens fut un enjeu de premier ordre pour la police⁷⁷. L'arrivée d'un nombre croissant de familles en métropole, suite à la libéralisation de l'immigration en 1947, a rapidement fait l'objet d'une surveillance également. Bien qu'il s'agisse d'un enjeu secondaire par rapport à l'immigration des hommes, ce phénomène devient un enjeu social, politique et même militaire à mesure que l'on approche de la fin des années 1950. Ainsi, en plus des recensements généraux de la population, on dispose d'un certain nombre d'enquêtes périodiques menées par divers services.

Les données récoltées ne sont pas fiables pour autant et les acteurs administratifs ont conscience de la difficulté de l'exercice. En 1960, Joseph Leriche, directeur des ESNA, insiste ainsi auprès du délégué à l'action sociale pour les FMA en métropole, sur la nécessité « d'éclaircir quelque peu l'obscurité qui plane sur cette question de la présence familiale nord-africaine en France »⁷⁸. Les données qu'il a lui-même établies apparaissent peu fiables⁷⁹. Pour notre propos, il est fondamental de disposer de données fiables sur la présence familiale algérienne en métropole, afin de pouvoir mesurer par la suite l'ampleur de certains phénomènes.

On dispose de plusieurs types de recensements concernant la population algérienne en métropole dans les années 1950. Nous nous focaliserons dans un premier temps sur les conditions de production de ces recensements, qui témoignent tout à la fois d'une dimension policière de la gestion de la population algérienne et de méthodes problématiques (1). Leurs résultats seront examinés dans un second temps et nous chercherons à évaluer la fiabilité des données dont on dispose. (2). Bien qu'ils ne soient pas précis, ces recensements donnent une idée des rythmes de l'évolution de l'immigration familiale algérienne en métropole, à mettre en rapport avec la situation politique (3).

⁷⁷ Emmanuel BLANCHARD, « Le fichage des émigrés d'Algérie (1925-1962) », in *Fichés ? Photographie et identification, 1850-1960*, Paris, Perrin, 2011, pp. 235-241.

⁷⁸ CAC 19770391 art. 4. Études générales, Mouvements migratoires entre la France et l'Algérie 1959-1962, Note de J. Leriche à M. Massenet, le 5 octobre 1960, « Essai d'estimation approximative du nombre de familles nord-africaines en France et dans la région parisienne ».

⁷⁹ Joseph Leriche propose, pour calculer la population familiale algérienne d'appliquer à la population des travailleurs algériens actifs un coefficient correspondant aux arrivées de femmes et enfants entre 1954 et 1959, soit 15.8% de femmes et 23.9% d'enfants, sans tenir compte du fait que l'essentiel du stock de la population algérienne est masculine et s'élevait déjà à plus de 150 000 individus au début des années 1950. Sachant que la population de travailleurs algériens actifs est de 189 700 individus fin 1959, Leriche arrive, au prix de cette méthode très contestable, au résultat de 314 500 algériens au total, dont 49 700 femmes et 75 100 enfants en 1960. *Ibid.*

1- Les modalités de recensement des familles

Les recensements des étrangers sont généralement considérés comme peu fiables. Les recensements généraux de la population (RGP) auxquels procède l'Institut national des statistiques et des études économiques (INSEE) à des fins de comptabilité publique sous-estimeraient la population étrangère tandis que les recensements du ministère de l'Intérieur, qui s'appuient sur le décompte des cartes de séjour, la surestimeraient. Pour recenser la population algérienne, qui bénéficie d'un statut particulier puisqu'elle est française d'un point de vue juridique, l'administration déploie des méthodes spécifiques qui ne sont guère plus fiables.

a- Les familles algériennes dans les recensements de l'INSEE

Trois RGP ont lieu pendant la période qui nous intéresse : en 1946, 1954 et 1962 – des dates qui scandent parfaitement les étapes de la décolonisation algérienne. Aucune source ne peut les remplacer, dans la mesure où leur régularité permet de mesurer les évolutions et où il s'agit de la source la plus complète, permettant de travailler à plusieurs échelles. Pour autant, le décompte de la population « FMA » pose plusieurs problèmes, fréquemment évoqués. La critique des conditions de production et de l'usage des RGP en sciences sociales constitue un genre en soi : qu'il s'agisse de problèmes de catégorisation⁸⁰, de la façon de procéder au recensement, ou des cadres de pensée des prescripteurs du recensement, tout fait problème⁸¹.

Le premier enjeu est ici celui de la mobilité des recensés. Comme les étrangers, les « FMA » sont plus mobiles que le reste de la population française en raison de leur situation professionnelle souvent instable⁸². Andrée Michel détaille les difficultés liées à leurs conditions de logement :

« Les recensements concernant les Algériens en France ont toujours été entachés d'incertitude, par suite des difficultés de dénombrer toutes les unités de cette population, les principales provenant des conditions particulières de logement des Nord-africains en France. Signalons seulement qu'au cours du recensement effectué en mai 1954, une partie seulement des Algériens demeurant dans la Seine a été dénombrée, la plupart vivant en hôtel dans des conditions d'entassement inimaginables ; les hôteliers n'ont déclaré que les locataires

⁸⁰ Alain DESROSIERES et Laurent THEVENOT, *Les catégories socio-professionnelles*, Paris, La Découverte, coll. « Repères », 2002, 121 p.

⁸¹ Cf. l'introduction de l'ouvrage de Geneviève MASSARD-GUILBAUD, *Des Algériens à Lyon*, *op. cit.*, 22-30. Sa source principale est constituée par les listes nominatives des recensements quinquennaux de population. Elle consacre pas moins de huit pages à la justification de l'utilisation de cette source. Cf. aussi Françoise BARROS (DE), *L'État au prisme des municipalités : une comparaison historique des catégorisations des étrangers en France (1919-1984)*, Thèse de doctorat de sciences politiques, sous la direction de Michel Offerlé, Panthéon-Sorbonne, 2004, p. 493 ; Alexis SPIRE, *Étrangers à la carte*, *op. cit.*, p. 371 ; Omar CARLIER, « Pour une histoire quantitative de l'émigration en France dans la période de l'entre-deux-guerres », in *Les Algériens en France, Genèse et devenir d'une migration*, Paris, Publisud, 1983, pp. 159-162. Les remarques d'Omar Carlier portent sur les recensements quinquennaux de l'entre-deux-guerres mais restent pertinentes pour la période suivante.

⁸² Geneviève MASSARD-GUILBAUD, *Des Algériens à Lyon*, *op. cit.*, p. 23.

inscrits sur les registres de police mais non pas les nombreux « clandestins ». D'autre part, l'opinion était répandue chez les Algériens en France que ce recensement avait un objectif qui n'était pas uniquement démographique : aussi beaucoup se sont-ils abstenus volontairement de se faire recenser »⁸³.

Ce jugement négatif sur le RGP1954 est confirmé par un chef de service de l'INSEE qui a supervisé le recensement :

« Les chiffres du recensement de 1954 concernent des personnes dont la présence a été effectivement constatée. Ils constituent donc un minimum. Les spécialistes de l'INSEE admettent que le chiffre sur la population nord-africaine est entaché de fortes causes d'erreur, et qu'un certain pourcentage de cette population a échappé au recensement. Ils estiment ce pourcentage de 20 à 30% [...] »⁸⁴.

Enfin, un autre élément plaide pour la méfiance vis-à-vis de ces recensements : la majorité des Algériens est analphabète et il est difficile de garantir que les agents recenseurs prennent toujours le temps de remplir leurs feuilles de ménage⁸⁵. Les consignes spécifiques concernant les « FMA » données à l'occasion du RGP 1962 confirment ces difficultés et indiquent à quel point la population algérienne fait l'objet d'une gestion différenciée par rapport au reste de la population :

« Il est à craindre que les agents recenseurs éprouvent quelques difficultés en ce qui concerne les Français Musulmans, du fait, soit de l'instruction précaire des intéressés, soit de leur incompréhension de la nécessité de cette opération, soit des consignes d'abstention qui auraient pu leur être données »⁸⁶.

Pour limiter ces difficultés, il est demandé aux conseillers techniques aux affaires musulmanes⁸⁷ (CTAM) et aux officiers des services d'assistance technique⁸⁸ (SAT) de

⁸³ Andrée MICHEL, *Les travailleurs algériens en France*, Paris, CNRS éditions, 1956, pp. 47-48.

⁸⁴ Georges Rösch « les Africains du Nord dans la Seine, enquête hospitalière et sociale », *Cahiers nord-africains*, n°56-57, février-mars 1957, p. 24. C'est nous qui soulignons.

⁸⁵ Cf. Kamel Kateb, « À la veille du début de la guerre d'Algérie, [...] le bilan éducatif des indigènes algériens n'était guère brillant : neuf personnes âgées de 10 ans et plus sur dix étaient analphabètes et quatre enfants d'âge scolaire sur cinq n'étaient pas scolarisés », in *Ecole, population et société en Algérie*, Paris, L'Harmattan, 2005, p. 17.

⁸⁶ AN, F1a 5035. Circulaire du 19 février 1962, « organisation des opérations relatives au recensement national ».

⁸⁷ Les CTAM ont été créés en 1952. Ces administrateurs civils de l'Algérie, qui sont quatre au départ, sont placés auprès des Inspecteurs généraux de l'administration en mission extraordinaire (IGAME) pour « faciliter l'adaptation des citoyens français musulmans en métropole et réaliser leur promotion sur le plan professionnel et social », selon la circulaire du 1^{er} février 1952. Cf. Vincent VIET, *La France immigrée*, op. cit., p. 180. En 1957, leurs compétences sont encore limitées aux questions sociales, mais les instructions du ministère de l'Intérieur de février 1958 leur enjoignent de s'occuper, sous l'autorité des IGAME de « toute question se rapportant aux affaires musulmanes » au sein du SAMAS. Selon Viet, « les CTAM se voyaient ainsi confier des tâches de renseignement, a priori peu compatibles avec l'action sociale dont ils se réclamaient auprès de la population musulmane », p. 187. Cf. aussi Françoise BARROS (DE), « Contours d'un réseau administratif « algérien » et construction d'une compétence en « affaires musulmanes » », *Politix*, 2006, vol. 76, n° 4, pp. 97-117 ; Jim HOUSE, « Contrôle, encadrement, surveillance et répression des migrations coloniales : une décolonisation difficile (1956-1970) », *Bulletin de l'IHTP*, Juin 2004, n° 83.

⁸⁸ Les SAT sont des antennes du bureau de renseignements spécialisés (BRS), aux attributions « psychologiques et sociales », créés en août 1958 auprès de la PP. Le BRS était constitué d'officiers des affaires algériennes ayant effectué de longs séjours en sections administratives urbaines (SAU) ou sections administratives spécialisées (SAS). Les responsables des SAT étaient quant à eux tous d'anciens officiers de l'armée d'Afrique. Cf. Vincent

« fournir éventuellement [...] aux agents recenseurs, les conseils et indications qui pourraient leur être utiles pour agir avec le maximum de chances de succès, et à leur faciliter le cas échéant l'entrée des bidonvilles, foyers ou autres agglomérations musulmanes »⁸⁹. L'existence d'une telle circulaire montre que les pouvoirs publics ont eux-mêmes conscience des limites de l'entreprise. Par ailleurs, un autre enjeu est celui des méthodes utilisées pour distinguer les Algériens du reste de la population, dès lors qu'ils possèdent la nationalité française. On peut lire dans les prescriptions faites à l'occasion du RGP1962 : « Bien que juridiquement de nationalité française au moment du recensement, les musulmans originaires d'Algérie ont été distingués des autres personnes nées en Algérie par le nom et le prénom »⁹⁰. Cette méthode de distinction empirique, fréquemment utilisée, y compris par les chercheurs en sciences sociales contemporains, ne va pas sans poser problème. En effet, si dans la plupart des cas l'onomastique, articulée à l'étude des lieux de naissance, semble permettre de différencier les « musulmans » des « Européens », cette méthode ne tient pas compte de la complexité du réel : les mariages mixtes, bien que rares, ne sont pas totalement inexistantes, et il est bien difficile de différencier certains noms musulmans et hébraïques, parfois identiques. Enfin, au moment où l'enquête est menée, en mars 1962, l'indépendance de l'Algérie est acquise, et les Algériens ne sont donc plus que virtuellement Français, ce qui ajoute encore à la confusion. Le RGP de 1962 n'est donc généralement pas considéré comme fiable pour estimer la population algérienne.

Appréhender les *familles* algériennes à travers les RGP pose encore davantage problème, en raison des catégories utilisées : la catégorie « famille » n'apparaît pas en tant que telle dans les RGP, qui procèdent par « ménage »⁹¹. Or de nombreux ménages algériens sont composés de plusieurs individus de sexe masculin. Pour identifier les familles, il faudrait pouvoir se reporter à la catégorie « ménage composé d'une famille ». Or les publications du RGP ne font pas apparaître cette catégorie par nationalité avant 1968. Pour se faire une idée du nombre de familles algériennes en métropole à cette époque, la seule méthode possible est

VIET, *La France immigrée*, *op. cit.*, p.188. La continuité entre l'encadrement militaire en Algérie et l'encadrement civil en métropole apparaît ici clairement.

⁸⁹ AN, F1a 5035. Circulaire du 19 février 1962, « organisation des opérations relatives au recensement national ».

⁹⁰ INSEE, Recensement général de la population de 1962, résultats du sondage au 1/20^e pour la France entière, Structure de la population totale, Direction des journaux officiels, Paris, 1965, p. 72. Cf. Françoise BARROS (DE), « L'État au prisme des municipalités », *op. cit.*, encadré « Les mécomptes des étrangers : une conséquence des catégorisations étatiques concurrentes ».

⁹¹ Selon l'INSEE, « Un ménage, au sens du recensement de la population, désigne l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué d'une seule personne. Il y a égalité entre le nombre de ménages et le nombre de résidences principales ».

<http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=definitions/menage-recensement.htm>

donc de s'appuyer sur le nombre de femmes « musulmanes » dénombrées⁹². Mais les fascicules départementaux qui donnent la structure par sexe de la population FMA ne la croisent pas avec la structure par âge avant 1968, de telle sorte qu'il est impossible de distinguer les femmes adultes des mineures⁹³. L'absence de données précises sur les familles algériennes à l'échelle des départements indique qu'elles n'apparaissent alors pas comme une préoccupation publique.

On peut néanmoins émettre l'hypothèse que les femmes disposent de logements plus stables que les travailleurs isolés et que dès lors, la méthode de recensement systématique par domicile peut se révéler plus fiable concernant les familles algériennes que les travailleurs, en particulier pour 1954, date à laquelle il n'existe pas encore de grands bidonvilles. Les recensements menés par les administrations centrales font appel à des méthodes bien différentes.

b- Les statistiques ministérielles : des méthodes contestables

L'administration avait besoin de recensements plus fréquents que ceux menés tous les 8 ans par l'INSEE, dont l'exploitation ne permettait pas de se faire une idée précise de la répartition des familles. Néanmoins, alors que la police parisienne n'a eu de cesse de fichier un maximum de travailleurs algériens à partir des années 1950, l'immigration familiale fait l'objet d'une surveillance plus large. Il s'agit avant tout pour le MSPP et le ministère de l'Intérieur de connaître l'évolution globale du nombre de familles. La finalité de ces enquêtes n'est pas claire au départ, puis visent dans certains cas à évaluer les besoins en action sociale.

Les enquêtes de 1951 et 1953

Des recensements de la population algérienne en métropole ont été commandés en 1951 et 1953, respectivement par le MSPP⁹⁴ et par le ministère de l'Intérieur⁹⁵. Ils témoignent

⁹² Les fascicules départementaux de 1954 ne font pas apparaître le nombre de « musulmanes » par département. Il faut attendre le recensement de 1962.

⁹³ Au RGP de 1954, la stratification de la population « musulmane originaire d'Algérie » par sexe n'apparaît que pour la population active. Ceci est révélateur de la place qui est assignée aux femmes algériennes dans les années 1950 et du peu d'intérêt suscité par la population familiale. Il est d'ailleurs remarquable qu'à l'inverse, dans les fascicules départementaux, les étrangers et naturalisés soient soigneusement triés par nationalité, âge et sexe, signe de leur intérêt sur le plan démographique. A partir du RGP de 1982, on trouve une catégorie « familles dont la personne de référence est de nationalité étrangère » dans les fascicules départementaux.

⁹⁴ Circulaire n° 202 du 3 décembre 1951 du MSPP aux directeurs départementaux de la Population, « Sur la présence des familles musulmanes, des ménages mixtes algérien-européens et des unions libres ». À noter que la catégorie « musulman » se superpose ici avec ce que nous appelons « Algérien ». Ceci apparaît clairement dans la précision concernant les mariages « algérien-européenne ». L'immigration familiale tunisienne et marocaine est alors pratiquement nulle.

à la fois de l'intérêt que ces migrants suscitent et de la concurrence qui oppose les deux ministères pour la gestion de cette population⁹⁶. Tandis que le ministère de l'Intérieur est plutôt favorable à l'immigration familiale qu'il juge susceptible de stabiliser les travailleurs isolés, le MSPP considère que les familles algériennes sont inassimilables⁹⁷. De son côté, le ministère du Travail et de la Sécurité sociale (MTSS) est plutôt défavorable à l'arrivée des familles en général qui rendrait les travailleurs moins mobiles et donc moins flexibles⁹⁸. Ces deux enquêtes sur la population algérienne s'inscrivent donc dans des logiques différentes.

Le MSPP commande l'enquête de 1951 à titre exceptionnel, pour appréhender un phénomène neuf qui le concerne au tout premier chef et l'inquiète : l'immigration familiale algérienne. L'enquête est menée en 1952 et on peut affirmer que c'est ce qui conduit la plupart des chercheurs à voir dans l'année 1952 le début de l'immigration algérienne, puisque c'est la première fois qu'elle est recensée. Cette enquête est cependant présentée comme très approximative par les chercheurs de l'INED :

« Quant au recensement des familles demandé par le ministère de la Santé publique et de la Population, il est basé, lui aussi, sur des estimations. Les directeurs de la Population qui devaient le fournir, n'ont pas les moyens de procéder à une enquête précise en ce domaine. Les chiffres qu'ils donnent reflètent l'impression des divers services sociaux qui ont à connaître des cas de ce type, et ils sont intéressants à ce titre, apportant, à défaut de renseignements plus précis, une impression sur les proportions respectives de familles musulmanes, de familles mixtes et d'unions libres »⁹⁹.

Basée sur des enquêtes départementales, le recensement des familles par le MSPP en 1952 n'est sans doute pas fiable, mais donne des ordres de grandeur.

De son côté, le ministère de l'Intérieur a une longue expérience dans le recensement des étrangers élaborés à partir des fichiers de carte de séjour¹⁰⁰. Mais les Algériens sont des citoyens français en droit, et ne peuvent donc être appréhendés par les mêmes méthodes. Dans le cas du recensement de 1953, les enquêteurs doivent donc se rendre au domicile des individus. Les consignes figurant dans la circulaire prescrivant l'enquête insistent sur le comportement à adopter :

⁹⁵ Circulaire n° 310 du 24 août 1953. Cf. AN, F1a 5035. 24 août 1953, Enquête sociale sur la situation des musulmans originaires d'Algérie résidant en métropole. Révision des données statistiques fournies en exécution de ma circulaire du 19 mars 1949. Un premier recensement de la population algérienne en métropole a été effectué par le ministère de l'Intérieur en 1949, mais nous n'avons trouvé aucune trace des résultats.

⁹⁶ Vincent VIET, *La France immigrée*, *op. cit.*, pp. 177-182.

⁹⁷ Alexis SPIRE, *Étrangers à la carte*, *op. cit.*, pp. 128-134. Vincent Viet considère également que le MSPP, à la suite du haut comité de la population française (HCPF), ne voulait pas « favoriser une immigration familiale d'origine nord-africaine », in Vincent VIET, *La France immigrée*, *op. cit.*, p. 159.

⁹⁸ Amelia H. LYONS, « Invisible Immigrants : Algerian families and the French Welfare State », *op. cit.*, pp. 186-187.

⁹⁹ Alain GIRARD et Joseph LERICHE, *Les Algériens en France*, *op. cit.*, p. 45.

¹⁰⁰ Alexis SPIRE, *Étrangers à la carte*, *op. cit.*, p. 371.

« Vous ne devrez pas perdre de vue cependant que cette étude faite dans l'intérêt propre de nos concitoyens musulmans [...] ne devra en aucun cas donner aux intéressés l'impression qu'ils sont l'objet d'une mesure discriminatoire qui blesserait le sentiment légitime qu'ils ont de l'égalité de leur droit¹⁰¹ ».

Les résultats de l'enquête confirment qu'il a été procédé à des enquêtes en face à face puisqu'il est fait mention de la difficulté à interroger les Algériens au sujet de leur famille :

« Le dénombrement des femmes et des enfants de statut musulman est une opération extrêmement délicate, les musulmans considèrent en effet qu'il n'est pas décent d'être questionné sur leur situation matrimoniale et les chiffres avancés constituent une approximation aussi exacte que possible »¹⁰².

Sans pouvoir déterminer si cette affirmation révèle les préjugés des enquêteurs ou bien une stratégie effective des Algériens pour garder un voile sur leur vie privée, celle-ci conduit à considérer les résultats de l'enquête avec précaution. Enfin, malgré les prescriptions enjoignant les enquêteurs de respecter l'égalité de droit des Algériens, un document fait état des méthodes utilisées en pratique. L'opération menée « dans le but de recenser les personnes originaires d'Afrique du Nord résidant sur le territoire de la commune de Nanterre » a eu lieu « au cours de la nuit du 19 au 20 septembre » 1953. Quatre commissaires de police, 50 inspecteurs de police et 120 gardiens de la paix ont « procédé à l'identification de 729 nord-africains. Quinze personnes ont été conduites au poste de police de Nanterre pour examen de leur situation »¹⁰³. L'enquête menée par le ministère de l'Intérieur en 1953 a donc pris la forme d'une importante opération de police, témoignant des méthodes employées à l'égard des migrants algériens en situation de paix¹⁰⁴.

Les enquêtes de 1951 et 1953 posent toutes deux des problèmes méthodologiques importants. D'une part, elles sont menées sur la base d'une connaissance empirique des zones de peuplement algérien par l'administration. Dès lors, les individus ou couples isolés ont toutes les chances de ne pas être recensés. Si l'on se fonde sur cette hypothèse, il est probable que les recensements systématiques de l'INSEE soient plus efficaces que ceux des ministères de la Santé Publique et de l'Intérieur. De plus, les différences entre les catégories utilisées dans ces deux recensements posent problème : le MSPP compte les familles, et différencie les familles algériennes des familles binationales, tandis que le ministère de l'Intérieur recense les individus en fonction de leur sexe et de leur âge. Néanmoins, ces recensements ont l'intérêt de

¹⁰¹ Le terme « discriminatoire » ne figure pas dans le Larousse de 1956. On trouve en revanche « discriminant », « faculté, action de discerner, de distinguer ». Il est intéressant de constater l'usage du terme « discriminatoire » par l'administration, identique à l'acception actuelle.

¹⁰² AN, F1a 5035. Recensement numérique des Français musulmans originaires d'Algérie en résidence dans la métropole, pp. 5-6.

¹⁰³ APP, Ha 7, 4519.1. Lettre du directeur de la police judiciaire au directeur du cabinet de la préfecture de Police, 1953.

¹⁰⁴ Sur ce point, Cf. Emmanuel BLANCHARD, « Encadrer des "citoyens diminués" », *op. cit.*

fournir des résultats par sexe, à l'échelle départementale, du stock de familles algériennes en métropole¹⁰⁵.

Le calcul du solde migratoire

Afin de limiter les coûts et dépenses d'énergie liés à de tels recensements, les fonctionnaires du ministère de l'Intérieur se sont appuyés dans les années suivantes sur l'enquête de 1953 pour mettre à jour annuellement la population algérienne de métropole, en additionnant le solde migratoire total annuel à la population comptabilisée en 1953. Pour évaluer la proportion de chaque catégorie (hommes, femmes, enfants), les calculs s'appuient sur les proportions respectives d'hommes, de femmes et d'enfants mesurées lors du RGP 1954¹⁰⁶.

La mesure du solde migratoire est cependant loin d'être simple. Plusieurs sources illustrent les difficultés rencontrées par les autorités qui s'attèlent à dénombrer les travailleurs algériens et les familles, à leur entrée et sortie du territoire. Tout d'abord, qui doit compter les arrivées et les départs, dès lors que la circulation est libre entre Algérie et métropole ? Amelia Lyons rapporte que, dès 1949, « demande est faite aux compagnies de navigation et d'aviation de garder la trace du passage des Algériens, y compris les membres de famille, afin de pouvoir les compter¹⁰⁷ ». Au début des années 1950, il semble que ce soient plutôt les associations locales qui décomptent les arrivées d'Algériens dans les ports et aéroports pour le compte du ministère de l'Intérieur. L'association d'aide aux travailleurs d'Outre-mer (ATOM), implantée dans la région marseillaise compte par exemple les arrivées à l'aéroport de Marignane. Cinq ans plus tard, en 1954, dans une lettre au gouverneur général de l'Algérie, le ministère de l'Intérieur sollicite des précisions concernant les méthodes de comptage employées, qu'il considère comme peu fiables et pouvant nuire à l'évaluation de la population algérienne en métropole à long terme¹⁰⁸. Le ministère de l'Intérieur estime qu'en raison de « l'extension du mouvement de migration familiale, il est indispensable d'indiquer tant à

¹⁰⁵ Cf. tableau A en annexe.

¹⁰⁶ AN, F1a 4813. Inventaire des réalisations de l'année 1956 et projets en cours, fonctionnement du réseau social. Cette méthode fausse sans doute grandement les résultats, puisqu'on a vu que les femmes étaient sans doute mieux recensées que les hommes.

¹⁰⁷ Amelia H. LYONS, « Invisible Immigrants : Algerian families and the French Welfare State », *op. cit.*, pp. 49-56.

¹⁰⁸ AN, F1a 5046. Mouvements de main d'œuvre entre l'Algérie et la France, statistiques travail sur la main d'œuvre NA en France 1949-1961, Statistiques 1953.

l'arrivée qu'au départ le nombre de femmes et d'enfants de statut musulman accompagnant les travailleurs »¹⁰⁹, ce qui témoigne d'un intérêt croissant à leur égard.

Malgré ces difficultés, les statistiques des flux migratoires algériens apparaissent dans un fascicule mensuel du MTSS à partir d'août 1954¹¹⁰. À partir de 1958, ces données sont également publiées chaque trimestre dans le *Bulletin de statistique générale* de la Délégation générale du Gouvernement en Algérie¹¹¹. Omar Carlier considère qu'il s'agit d'une source relativement fiable, malgré la possibilité qu'une personne soit comptabilisée à plusieurs reprises dans la même année¹¹². Mais ces statistiques ne permettent pas de décompter pas les unités familiales car les femmes et les enfants sont comptés séparément. Dans la mesure où très peu de femmes adultes célibataires voyagent entre l'Algérie et la métropole à cette date, on peut considérer qu'une femme est équivalente à une famille, mais au prix d'une nouvelle approximation.

Ainsi, les chiffres du stock de la population féminine et infantile dont on dispose pour la période 1953 à 1958, ont été calculés par les fonctionnaires du ministère de l'Intérieur de l'époque par ajout du solde migratoire fourni par le MTSS ou la Statistique générale de l'Algérie aux résultats du recensement du ministère de l'Intérieur de 1953¹¹³. Par la suite, une autre méthode semble avoir été utilisée pour déterminer le stock de population algérienne en métropole.

Les rapports des Conseillers techniques aux affaires musulmanes

À partir de 1958, les CTAM établissent trimestriellement une synthèse du recensement de la population algérienne en métropole¹¹⁴, à partir d'enquêtes régionales. Dans l'introduction au neuvième cahier de l'*Étude sociologique de la migration des travailleurs musulmans d'Algérie en métropole*, il est ainsi question des « dénombrements officiels entrepris par le ministère de l'Intérieur - Service des Affaires musulmanes et de l'Action

¹⁰⁹ *Ibid.*

¹¹⁰ Il s'agit de *l'Emploi*, puis le fascicule est rebaptisé en 1958 *Travail et main d'œuvre, Statistiques*, et à partir de 1959 *Statistiques du Travail et de la Sécurité sociale*. Cf. documents n° 1, tableau B en annexe.

¹¹¹ « À partir de 1958, des informations beaucoup plus détaillées et précises ont permis une analyse un peu plus fine des phénomènes. Les données sont mensuelles mais permettent surtout de distinguer entre les hommes, les femmes et les enfants », cf. CAC 19770391 art. 4, Études générales/Enquête effectuée par la délégation générale sur la migration familiale en 1961/Mouvements migratoires des travailleurs nord-africains et de leurs familles depuis 1945. *Bulletin de statistique générale*, service de la Statistique générale, Direction générale des Affaires économiques et de l'Industrialisation, ministère de l'Algérie. Cf. documents n° 1 en annexe.

¹¹² Omar CARLIER, « Pour une histoire quantitative de l'émigration en France dans la période de l'entre-deux-guerres », *op. cit.*, p. 164.

¹¹³ Cf. documents n° 1, tableau A en annexe.

¹¹⁴ Ceux-ci sont consultables pour la période 1958-1965 au CHAN, sous la cote F1a 5014.

sociale (SAMAS) – et périodiquement mis à jour »¹¹⁵. Françoise de Barros souligne d'ailleurs que l'une des missions du SAMAS consiste à établir des statistiques de la population algérienne en métropole¹¹⁶, mais précise que « ces recensements de la population musulmane ne présentent aucun caractère officiel ou obligatoire et qu'ils sont forcément approximatifs »¹¹⁷. Néanmoins, la liste des services sollicités par le CTAM du Nord pour établir ses statistiques trimestrielles montre une véritable « traque » des Algériens : l'inspecteur divisionnaire de la direction départementale de la Main d'œuvre, des employés municipaux, les organismes HLM, le directeur départemental des services de police, la direction départementale de la Santé, la direction pénitentiaire, l'inspection d'académie, les sous-préfectures, différents commissariats centraux, les Houillères des bassins du Nord et Pas-de-Calais et les associations spécialisées sont sollicités¹¹⁸. Ces recensements soulèvent toute une série d'interrogations, notamment en ce qui concerne les recoupements. Pour autant, la compilation et la mise en série de ces données publiées annuellement permettent de se faire une idée de l'évolution du stock de la population familiale algérienne entre 1958 et 1963, période pour laquelle les données du MTSS et de la Statistique d'Algérie sont incomplètes¹¹⁹.

On dispose ainsi de données annuelles concernant les familles algériennes, mais obtenues selon des méthodes très différentes d'une période à l'autre et aucune n'apparaît véritablement fiable. La mise en série de ces données montre cependant qu'il n'existe pas d'écarts spectaculaires d'une source à l'autre et permet de reconstituer les dynamiques de l'immigration familiale algérienne.

¹¹⁵ Ministère de l'Intérieur, SAMAS, *Étude sociologique de la migration des travailleurs musulmans d'Algérie en métropole*, cahier n°9, 1959, p. 3.

¹¹⁶ Françoise BARROS (DE), « Contours d'un réseau administratif « algérien » et construction d'une compétence en « affaires musulmanes » », *op. cit.*, pp. 101. Le SAMAS, rattaché au cabinet du ministère de l'Intérieur a été créé par arrêté ministériel du 1^{er} avril 1958. Il est dirigé par un préfet hors-cadre (Marcel Blanchard de 1958 à 1960, Guy Lamassoure de 1960 à 1965, Jacques Saunier de 1965 à 1966, Roger Bonnaud-Delamare de 1967 à 1969). Il se compose de deux services distincts : le service des affaires musulmanes, qui comprend quatre sections (documentation et études ; administrative, financière et juridique ; action sociale psychologique et de l'aide morale ; logement et hébergement de la population musulmane résidant en France) et le service social. Il dispose de cinq CTAM en 1957, puis 28 en 1960 et 34 en 1962, placés auprès des IGAME et des préfets des départements à forte implantation musulmane. L'action du service s'exerce aussi par l'intermédiaire de 140 associations privées réparties sur le territoire, subventionnées par le ministère de l'Intérieur. Cf. l'inventaire des fonds du SAMAS en ligne : <http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/chan/chan/F1-5010-5136-samas.pdf>.

¹¹⁷ AN, F1a 5014. Synthèse des rapports trimestriels établis par les CTAM (1958-1965), 2^{ème} trimestre 1958.

¹¹⁸ Françoise BARROS (DE), « Contours d'un réseau administratif « algérien » et construction d'une compétence en « affaires musulmanes » », *op. cit.*, p. 104.

¹¹⁹ Cf. documents n° 1, tableau D en annexe.

2- Rythmes de l'évolution de la population familiale algérienne en métropole

Les résultats des recensements et enquêtes décrits ci-dessus¹²⁰ montrent que les arrivées de familles algériennes restent limitées pendant plusieurs années, avant une forte accélération en 1960-1961. Cette évolution doit être interprétée à la lumière des évolutions politiques et des effets de la guerre d'indépendance.

a- Une croissance lente (1952-1957)

Les réformes de 1944-1947 marquent une première croissance des arrivées de familles algériennes, dans la foulée des arrivées de travailleurs. Pour Jean-Jacques Rager, « l'émigration familiale, presque inexistante avant 1948, ne cesse d'augmenter depuis cette époque »¹²¹. C'est à ce moment-là que les autorités commandent les premières enquêtes présentées plus haut, ce qui explique que la date de 1952 apparaisse dans plusieurs sources comme marquant le début de l'immigration familiale algérienne en France. Les données agrégées du recensement du MSPP font état en mai 1952 de 3 200 familles « musulmanes » résidant en métropole, pour 7 200 familles mixtes « franco-musulmanes », deux chiffres sans doute sous-estimés puisque Louis Massignon dénombrait déjà plus de 5700 unions mixtes en 1930¹²². Un an plus tard, l'enquête du ministère de l'Intérieur, diligentée en août 1953, dénombre 234 800 Algériens en métropole, dont 220 000 hommes, 4 800 femmes, soit 2% de la population algérienne totale en métropole, et 10 000 enfants, soit 4,2%. Là aussi, il est probable que les femmes et enfants soient sous-estimés, en particulier ceux qui ne résident pas dans les quartiers réputés algériens où la police a de préférence enquêté.

Les résultats du RGP1954 de l'INSEE sont en effet très différents. Le nombre d'hommes recensés par l'INSEE est plus bas de 33 000 individus par rapport au recensement du ministère de l'Intérieur de l'année précédente, tandis que le nombre de femmes est multiplié par deux (4800 selon le ministère de l'Intérieur en 1953 et 9 600 en 1954 selon l'INSEE). Ce doublement pourrait en partie s'expliquer par l'âge retenu pour distinguer les femmes des jeunes filles. Le ministère de l'Intérieur catégorise comme « femmes » uniquement les algériennes de sexe féminin de plus de 16 ans, tandis que l'INSEE a inclus(s) celles de plus de 15 ans. Mais surtout, cet écart confirme l'hypothèse d'un recensement plus efficace des femmes par l'INSEE, qui démarche l'ensemble des domiciles, alors que le MSPP

¹²⁰ Cf. documents n° 1 en annexe.

¹²¹ Jean-Jacques RAGER, *L'Émigration en France des musulmans d'Algérie*, op. cit., pp. 37-38.

¹²² Louis MASSIGNON, « Cartes de répartition des Kabyles dans la région parisienne », op. cit., p. 168.

et le ministère de l'Intérieur se focalisent sur les Algériens déjà connus des services administratifs. La forte augmentation du stock de la population féminine algérienne entre 1955 et 1957 (2000 à 5000/an), alors même que les soldes migratoires restent limités (1500/an) donne à penser que les données de 1953 étaient sous-évaluées et qu'un rattrapage statistique est opéré. En recoupant l'ensemble de ces résultats, on peut donc considérer que ce sont environ 9000 à 10 000 femmes algériennes de plus de 16 ans qui résident en métropole en 1954. En 1958, nous retiendrons le chiffre de 15 000 femmes environ, établi par les CTAM, à une époque où les Algériens sont particulièrement surveillés.

Ces statistiques ne doivent cependant pas conduire à une représentation statique de la présence des familles. La mobilité des familles entre métropole et Algérie est importante sur l'ensemble de la période et toutes les familles décomptées ne sont pas nécessairement installées de façon stable :

« Contrairement à une opinion assez répandue, les femmes qui viennent dans la métropole ne s'y fixent généralement pas. On peut constater au passage à Marseille que nombreuses sont celles qui repartent. Si quelques unes d'entre elles ne rentrent en Algérie que pour peu de temps accompagnant leur mari pendant son congé payé, le plus grand nombre de celles qui retournent sont malheureusement celles qui n'ont pas réussi à s'adapter dans la métropole »¹²³.

La moitié environ (2180) des femmes entrées en métropole en 1959 (4650) repartent en Algérie. Il est impossible de dire si ces femmes sont restées en métropole pour un séjour de 10 ans, 1 an ou 1 mois, et s'il s'agit de familles partant en vacances dans leur région d'origine ou de départs définitifs.

b- L'accélération du début des années 1960 : un effet de la guerre

Entre 1958 et 1962, selon les recensements des CTAM, le nombre de femmes algériennes en métropole passe de 15 000 à 25 000 environ. De fait, le solde migratoire des femmes, qui s'était stabilisé entre 1956 et 1958 aux alentours de 1400 par an, passe à environ 2500 entre 1958 et 1959 et se maintient au dessus en 1960 et 1961¹²⁴. Cette accélération des arrivées à partir de 1959 est confirmée par les rapports des CTAM qui relèvent de manière répétée, à partir du troisième trimestre 1959, des arrivées croissantes sur l'ensemble du territoire : « Il est signalé de toutes parts la venue de nouvelles familles musulmanes, de

¹²³ AN, F1a 5035. 24 août 1953, Enquête sociale sur la situation des musulmans originaires d'Algérie résidant en métropole, recensement numérique des Français musulmans originaires d'Algérie en résidence dans la métropole, pp. 5-6.

¹²⁴ Cf. documents n° 1 en annexe, tableaux B à D.

nombreux travailleurs vivant en célibataires auparavant en métropole ayant fait venir d'Algérie leur famille¹²⁵ ». En 1960, un rapport dresse le même constat :

« On doit signaler une accélération sensible de la migration des femmes et des enfants. L'ouvrier musulman dont le niveau de vie augmente a de plus en plus tendance, s'il ne se marie pas avec une métropolitaine, à faire venir sa famille d'Algérie – en créant un foyer, il se stabilise et échappe à la promiscuité de l'hôtel ou du foyer qui souvent lui pèse »¹²⁶.

Le motif de l'arrivée des familles est totalement occulté dans ces rapports. Pourtant, sur le sol algérien, les combats font rage et le lancement du plan du général Challe en 1959, « commencement de la vraie guerre d'Algérie » selon l'historien algérien Daho Djerbal¹²⁷, pourrait expliquer l'accélération des départs.

La hausse des départs de familles d'Algérie est également évoquée dans un rapport de février 1962 adressé par le délégué général en Algérie au ministre d'État chargé des Affaires algériennes qui s'inquiète, pour l'année 1961, de la hausse des arrivées en métropole de travailleurs, mais aussi de familles. Les motifs avancés pour expliquer l'ampleur des migrations sont les suivants :

« Ces raisons sont surtout d'ordre économique et social. La conjoncture politique ne pouvait en effet avoir que des répercussions sérieuses sur la vie économique de l'Algérie, situation aggravée par la sécheresse exceptionnelle et persistante dont ce pays a souffert durant l'année 1961. [...] Quoiqu'elles ne soient pas primordiales, les considérations d'ordre politique ne sont pas négligeables. En effet, certains musulmans Algériens accompagnés de leur famille ont quitté l'Algérie pour se mettre à l'abri des contraintes consécutives aux événements : fortes pressions et représailles du FLN ; mesures restrictives de liberté imposées par l'administration pour le maintien de l'ordre. D'autres sont partis pour fuir l'insécurité qui règne dans certaines zones. [...] Ce mouvement migratoire décelé en septembre dernier a moins d'ampleur qu'on l'avait supposé de prime abord. Il ne semble pas désordonné comme on pouvait le craindre, car le nombre de travailleurs partis sans contrat de travail est infime »¹²⁸.

Bien que mesuré dans son discours, l'auteur du rapport met clairement en cause la « pacification », évoquée de façon euphémisée, comme facteur de départ.

¹²⁵ AN, F1a 5014. Rapports des CTAM, troisième trimestre 1959.

¹²⁶ AN, F1a 5014. Rapports des CTAM, deuxième trimestre 1960.

¹²⁷ Daho DJERBAL, « Les maquis du Nord-Constantinois face aux grandes opérations de ratissage du plan Challe (1959-1960) », in *Militaires et guérilla dans la guerre d'Algérie*, Bruxelles, Complexe, 2001, p. 202 ; Benjamin STORA, *Histoire de la guerre d'Algérie : 1954-1962*, Paris, La Découverte, 2002, pp. 53-54.

¹²⁸ CAC, 19770391 art. 4. Études générales, enquête effectuée par la Délégation générale sur la migration familiale en 1961. Résultats de l'enquête sur la migration des travailleurs musulmans algériens et de leurs familles vers la métropole, le 16 février 1962, 12 pages. Cf. documents n° 2 en annexe.

c- La question des naissances métropolitaines

Un dernier élément ressort de ces données. En valeur absolue, le nombre de femmes adultes a été multiplié par 5 environ entre 1954 et 1962, passant de 5 000 à 25 000, tandis que le nombre d'enfants de moins de 16 ans a été multiplié par 8, passant de 10 000 à 80 000. Proportionnellement, les femmes sont passées de 2 % de la population algérienne en 1954 à 6 % en 1962, tandis que les enfants passaient de 6 % à 20 % de la population totale¹²⁹. On peut faire l'hypothèse que cette croissance beaucoup plus rapide du nombre d'enfants résulte d'une croissance à la fois migratoire et naturelle sur le territoire métropolitain¹³⁰. Or parmi l'ensemble des statistiques concernant la population familiale algérienne, aucune n'a trait aux naissances d'enfants algériens sur le territoire métropolitain, ce qui conduit à// surévaluer systématiquement la croissance migratoire¹³¹. Les naissances sur place contribuent pourtant largement à la croissance de la population familiale algérienne en métropole selon un article publié *a posteriori* :

Tableau 1-1: Naissance d'enfants algériens en métropole entre 1956 et 1962

Années	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	Total
Nombre de naissances légitimes de pères algériens musulmans	7 330	8 310	8 980	10 040	12 180	14 370	15 450	76 660
Nombre de naissances légitimes de mères algériennes musulmanes	5 160	5 930	6 490	7 440	9 300	11 400	12 400	58 100

Source : Nadot Robert, « Effet de l'immigration sur la natalité en France depuis 1953 », *Population*, 22e année, n°3, 1967 pp. 483-510.

Le différentiel entre les naissances de pères algériens « musulmans » et celles de mères algériennes « musulmanes » s'explique par les unions dites « mixtes » qui lient dans la plupart des cas des hommes algériens avec des femmes françaises. Que l'on retienne l'un ou l'autre chiffre, le nombre de naissances sur place est très important. Au total, 58 000 naissances d'enfants de mère algérienne ont eu lieu en métropole sur la période 1956-1962. Or selon le tableau 1, le nombre d'enfants algériens en métropole passe au cours de cette période de 28 000 à 94 000 (soit une croissance de 66 000) et selon le tableau 2, le solde migratoire juvénile est seulement de 23 000 entre 1958 et 1962. Quelle que soit la précision

¹²⁹ Nous avons choisi de ne pas faire figurer ici les résultats du RGP 1962, tant ses résultats sont problématiques et contradictoires. On a ainsi comptabilisé plus de 40 000 femmes de plus de 15 ans, pour moins de 37 000 enfants. Cf. INSEE, *Recensement général de la population de 1962, résultats du sondage au 1/20è pour la France entière, Structure de la population totale*, Direction des journaux officiels, Paris, 1965, p. 87.

¹³⁰ Il faut néanmoins avoir à l'esprit que la population féminine adulte de 1962 se compose aussi de jeunes filles présentes en 1954 sur le territoire métropolitain mais alors classées comme « enfants ». En d'autres termes, la croissance de la population des femmes de plus de 16 ans entre 1954 et 1962 n'est pas non plus uniquement le résultat de l'apport migratoire.

¹³¹ Ceci peut notamment s'expliquer par le fait que ces enfants naissent de parents Français en droit sur le territoire français. Dès lors, il est délicat pour les pouvoirs publics de compter à part ces naissances, mais ces enfants apparaissent paradoxalement dans les recensements des « Français musulmans » de métropole.

de ces chiffres, il apparaît clairement que la croissance naturelle joue un rôle plus important dans l'accroissement de la population juvénile algérienne que l'apport migratoire, ce qui donne à penser que les femmes qui viennent rejoindre leur époux en France sont pour la plupart de jeunes femmes avec peu ou pas d'enfant.

**

Malgré de nombreux problèmes méthodologiques, les données administratives sont relativement convergentes et permettent de connaître les dynamiques du début de l'immigration familiale algérienne en métropole de façon plus fine. L'immigration familiale algérienne commence de façon individuelle dans l'entre-deux-guerres, mais l'interdiction de circuler faite aux femmes explique que le phénomène reste confidentiel. La liberté de circulation instaurée en 1947 entraîne une importante croissance des travailleurs algériens en métropole. Les femmes commencent à suivre dans les années suivantes. Elles font leur apparition en 1948-1951. Elles sont environ 10 000 en 1954. Leurs arrivées s'accroissent en 1954-1955 peut-être en raison des premières opérations militaires. Avec la mise en œuvre du plan Challe, les arrivées s'accroissent. À la fin de la guerre d'indépendance, les familles algériennes sont environ 25 000 au minimum en France. La guerre constitue donc une rupture importante dans le rythme jusque là assez lent de l'émigration algérienne. À ce stade, nous n'avons cependant encore qu'une vision très impressionniste des conditions d'immigration et de leurs motifs, en dehors de la guerre. L'étude de la situation des familles installées en métropole avant la guerre d'indépendance montre que différentes formes d'immigration coexistent alors.

III. La situation des familles installées en métropole avant la guerre d'indépendance

Avant 1954, que l'on considère généralement comme le début de la guerre d'indépendance algérienne, le nombre de familles algériennes en métropole est modéré, restant inférieur à 10 000. Malgré des tensions politiques croissantes en Algérie, à la suite des massacres de Guelma et Sétif en mai 1955, mais aussi en métropole, notamment après la mort de 6 Algériens tués par la police lors du défilé du 14 juillet 1953, ces familles s'installent dans un contexte encore calme. Les recensements présentés plus hauts renseignent leur lieu

d'origine et d'installation, tandis que les enquêtes de l'INED et des *Cahiers nord-africains* apportent quelques éléments sur leurs profils sociologiques et les conditions de leur émigration.

Ces familles proviennent d'un nombre limité de régions, mais la Grande Kabylie, principale pourvoyeuse de migrants masculins, n'est pas une zone de départ des familles (1). Si leur implantation en métropole est globalement la même que celles des travailleurs, avec une installation dans les principales villes industrielles françaises, leur répartition n'est pas identique (2). Les motifs de l'émigration sont pendant cette période particulièrement liés à la condition professionnelle du chef de famille (3).

1- Les zones de départ des familles

a- Des bassins de départ communs

Les principales zones de départ des migrants masculins vers la métropole de l'entre-deux-guerres sont massivement les territoires kabyles des départements de Constantine et d'Alger. La Soummam, Akbou et Guergour, communes mixtes (CM)¹³² de l'arrondissement de Bougie, fournissent les plus gros contingents. Les CM d'Azzefoun, de Djurdjura, Dra-el-Mizan, Fort-National, Haut-Sebaou et Mizrana, dans l'arrondissement de Tizi-Ouzou, viennent en seconde position. Enfin, un faible nombre d'émigrés proviennent des communes de Maghnia, Nedroma et Renault dans l'arrondissement de Tlemcen en Oranie¹³³. Par la suite, les zones d'émigration s'étalent (notamment vers les Territoires du Sud) et se multiplient, mais les grandes régions de départ restent les mêmes.

Les familles proviennent, en partie seulement, des mêmes régions. Jean-Jacques Rager décrit en 1950 les zones d'émigration familiale, à partir d'un recensement effectué en 1949 dans les communes mixtes et communes de plein exercice : « L'émigration des femmes musulmanes paraît [...] se préciser, depuis quelques mois. Elle s'effectue surtout en Oranie, dans la région de Sétif et dans quelques tribus bougiotes »¹³⁴. En 1956, J.J. Rager confirme

¹³² Par opposition aux Communes de plein exercice (CPE), les communes mixtes sont de vastes unités territoriales dont la majorité de la population est algérienne. Son conseil municipal est nommé par les autorités françaises.

¹³³ Benjamin STORA, *Aide-mémoire de l'immigration algérienne, 1922-1962 : chronologie, bibliographie*, Paris, CIEMI-L'Harmattan, 1992, p. 81.

¹³⁴ Jean-Jacques RAGER, *Les musulmans algériens en France et dans les pays islamiques*, op. cit., 261. Robert Montagne confirme ces données dans un article de 1953, mais distingue aussi de nouveaux mouvements : « On signale, non loin de Marseille, une colonie d'une cinquantaine de foyers venus de l'oasis de Touggourt [Territoires du sud]. Des colonies analogues provenant de la région de Nedroma en Oranie, ou du Guergour en Petite Kabylie [région de Bougie], sont également en formation sur notre territoire », Cf. Robert MONTAGNE,

que l'émigration familiale « relativement faible par rapport à l'ensemble des départs dans les départements d'Alger et de Constantine [...] était beaucoup plus marquée dans le département d'Oran »¹³⁵. Robert Montagne observe au début des années 1950 les mêmes zones de départ. Ce qu'il appelle les « Petites Kabylies »¹³⁶ et qui regroupe les confins de la Grande Kabylie (Djurdjura), des « îlots de l'Atlas pré-saharien », c'est-à-dire la région des Aurès (Msila, Biskra), des Oasis comme Touggourt et Ouargla, mais aussi la région de Nedroma-Maghnia dans l'Oranais connaissent des départs de familles « assez fréquents ». Montagne estime qu'il peut d'ailleurs s'agir d'une « sorte de réaction naturelle des familles contre les risques de mariage mixtes en France »¹³⁷. Enfin, une enquête menée sur la région parisienne en 1954-1955 confirme que les familles de Grande Kabylie sont sous représentées dans l'immigration familiale : « Pour sa majorité, cette émigration provient des CM du département de Constantine et de l'arrondissement de Maghnia dans le département d'Oran »¹³⁸. Jusqu'au milieu des années 1950, l'émigration familiale algérienne provient ainsi avant tout des régions de Bougie et de Sétif dans le Constantinois, de Maghnia et Nedroma dans l'arrondissement de Tlemcen, et des oasis du sud de Biskra. Un autre espace de départ des familles peut enfin être distingué : les villes, petites ou grandes, et les centres de colonisation. Selon Robert Montagne, ces espaces urbains connaissent une émigration parfois massive des familles. En revanche, la Grande Kabylie, une des principales zone d'émigration des travailleurs, n'est donc pas une zone de départ des familles.

b- La « Grande Kabylie », à l'écart des migrations familiales

La Grande Kabylie, par opposition à la Petite Kabylie dont elle est séparée par la vallée de la Soummam, désigne la région occidentale de la Kabylie, autour de Tizi-Ouzou et Fort-National. Certains auteurs distinguent les deux zones, tandis que d'autres parlent

« L'émigration nord-africaine en France. Son caractère familial et villageois », in *Hommage à Lucien Febvre. Éventail de l'histoire vivante : offert par l'amitié d'historiens, linguistes, géographes, économistes, sociologues, ethnologues*, Paris, Armand Colin, 1953, p. 370.

¹³⁵ Jean-Jacques RAGER, *L'Émigration en France des musulmans d'Algérie*, *op. cit.*, pp. 37-38.

¹³⁶ L'acception de « Petites Kabylies » par Robert Montagne est très particulière. En effet, celui-ci désigne un ensemble de zones très discontinues, telles que l'ouest de l'Oranie, le Djurdjura, les Aurès et les Oasis des Territoires du Sud comme un ensemble cohérent de zones berbères « plus ou moins arabisées par la langue et islamisées par l'adoption de la loi Coranique ». De fait, les populations de ces zones se considèrent elles-mêmes davantage comme arabes que berbères. Par adhésion au « mythe berbère » ou coquetterie d'ethnologue, Robert Montagne catégorise les zones « berbères arabisés » avec les zones berbérophones, façon de dire que l'arabisation n'est que superficielle.

¹³⁷ Robert MONTAGNE, *Cahier liminaire*, *op. cit.*, planche I, « Divers types d'émigration en Algérie ». Cf. documents n° 3, carte 1 en annexe.

¹³⁸ Georges Rösch, « les Africains du Nord dans la Seine, enquête hospitalière et sociale », *Cahiers nord-africains*, n° 56-57, février-mars 1957, p. 75. Cf. documents n° 3, carte 2 en annexe.

simplement de « Kabylie »¹³⁹. Un certain nombre de traits communs les réunissent de toute façon. Robert Montagne estime qu'il y prévaut « une famille patriarcale solide, une entraide collective puissante ». Cette idée n'est pas propre aux sociologues coloniaux : Geneviève Massard-Guilbaud insiste également sur l'importance de la structure familiale au sein de la société kabyle, constituée de cercles emboîtés qui créent de fortes solidarités. Ces structures expliquent que la migration, rendue nécessaire par les expropriations coloniales, vise au départ à consolider l'exploitation familiale en Algérie, et fonctionne largement sur le mode de la noria, même si une minorité d'hommes s'est précocement marié en France.

Du fait de sa structure spécifique, la société kabyle aurait, selon Robert Montagne, davantage résisté à l'émigration familiale. Dès lors, la raison pour laquelle la Petite Kabylie a vu une émigration familiale plus précoce que la Grande Kabylie n'apparaît pas clairement, l'idée selon laquelle il s'agissait d'empêcher le développement des mariages mixtes n'expliquant pas la différence entre les deux zones. Geneviève Massard-Guilbaud fait le même constat d'une émigration familiale plus tardive à partir de la Grande Kabylie, sans avancer de raison plus claire. En revanche, elle estime que l'émigration familiale rapide de certaines zones comme les Hautes plaines constantinoises est un résultat du déchirement du « tissu social » causé par la colonisation¹⁴⁰. De plus amples recherches paraissent néanmoins nécessaires pour expliquer les rythmes différenciés de l'émigration familiale.

Issues de plusieurs zones et de différents types d'espaces, ruraux et urbains, les familles algériennes se sont pour l'essentiel installées dans les grandes villes françaises.

2- Paris, Lyon, Marseille : l'implantation des familles en France au début des années 1950

Les migrants s'installent traditionnellement dans les régions plus industrielles, et c'est notamment le cas des Algériens. Est-ce que les femmes algériennes qui arrivent en France entre 1947 et le milieu des années 1950 s'installent dans les mêmes zones, et dans quelle proportion ?

¹³⁹ Geneviève Massard-Guilbaud reprend ainsi la distinction entre Grande et Petite Kabylie, de même qu'Alain Mahé. Celui-ci considère que cette distinction, qui se réfère au découpage de l'administration ottomane, a sans doute contribué à renforcer leurs singularités respectives, mais qu'elle est peu pertinente du point de vue anthropologique, car les véritables spécificités interviennent au niveau des sous-ensembles. Cf. Alain MAHE, *Histoire de la Grande Kabylie, XIXe-XXe siècles : anthropologie historique du lien social dans les communautés villageoises*, Saint-Denis, Bouchène, 2001, p. 15. Ce n'est pas le cas en revanche de Karima-Slimani Dirèche in Karima SLIMANI-DIRECHE, *Histoire de l'émigration kabyle en France au XXe siècle : réalités culturelles et politiques et réappropriations identitaires*, Paris, l'Harmattan, 1997, 214 p.

¹⁴⁰ Geneviève MASSARD-GUILBAUD, *Des Algériens à Lyon, op. cit.*, pp. 450-451.

a- Une implantation urbaine calquée sur celles des hommes...

La répartition des hommes algériens en métropole est connue : elle épouse globalement la géographie de l'industrie¹⁴¹. Les Algériens se trouvent principalement dans le nord, l'est, dans les régions parisienne, lyonnaise, dans le sud-est. Ils sont particulièrement urbains : au RGP de 1954, 35 000 résident à Paris sur 62 000 dans l'agglomération parisienne ; 11 000 à Lyon, sur 15 000 dans le Rhône ; et 7 500 à Marseille sur 12 000 dans les Bouches-du-Rhône. Ils sont en revanche davantage dispersés dans le Nord, conformément à la localisation des mines et des industries : les Algériens sont seulement 2100 dans l'agglomération lilloise, pour 15 000 dans le Nord¹⁴².

Il n'en va pas très différemment pour les familles. Un indice de leurs premières zones d'installation nous est fourni par la localisation des différents bureaux du Service social familial nord-africain (SSFNA)¹⁴³. Le premier bureau ouvre à Lille en janvier 1952, puis deux autres à Metz et Paris. En 1953, ouvrent ceux de Lyon, Villefranche-sur-Saône et Nancy et en 1954, celui de Saint-Etienne. En 1957, Grenoble et Montbéliard accueillent à leur tour un bureau. Alain Girard confirme cette distribution :

« Ces familles [...] se rencontrent le plus souvent, dans les zones d'implantation les plus denses des Algériens en France, région parisienne, Nord et Pas-de-Calais, Moselle et Meurthe-et-Moselle, Rhône et Loire, Bouches-du-Rhône, c'est-à-dire dans les régions fortement industrialisées, génératrices d'emplois »¹⁴⁴.

L'absence de bureau du SSFNA dans les Bouches-du-Rhône s'explique par le monopole détenu précocement par l'association d'aide aux Travailleurs d'Outre-mer (ATOM) en matière d'assistance aux Algériens dans la région marseillaise.

Cette répartition homologue des hommes et des femmes s'explique par le fait que la plupart des femmes algériennes qui s'installent en métropole viennent rejoindre un époux. Pour autant, elles ne sont pas réparties selon la même distribution que les travailleurs isolés, dont un tiers réside en région parisienne.

¹⁴¹ Cf. documents n° 4, carte 3 en annexe.

¹⁴² INSEE, Recensement général de la population de mai 1954, Résultats du sondage au 1/20^{ème}, Population-ménages-logements, Tableaux synoptiques, PUF, 1956, p. 46. Sur l'immigration algérienne dans le nord de la France, Cf. Jean-René GENTY, *L'immigration algérienne dans le Nord-Pas-de-Calais, 1909-1962*, Paris, L'Harmattan, 1999, 309 p.

¹⁴³ Il s'agit d'un service d'assistance sociale destiné spécifiquement aux familles algériennes. Cf. Amelia H. LYONS, « Genre et décolonisation: le cas du Service social familial nord-africain », *op. cit.* Nous avons pu consulter une partie des archives de cette association avant leur versement aux archives de Paris, en 2011.

¹⁴⁴ Cité par Jean-Jacques RAGER, *L'Émigration en France des musulmans d'Algérie, op. cit.*, p. 116.

b- ...Mais une répartition différenciée

Malgré leurs limites, à partir des recensements du MSPP et du ministère de l'Intérieur de 1952 et 1953, on peut cartographier de façon relativement précise la répartition des femmes et ainsi repérer les tendances principales¹⁴⁵. La carte établie à partir des statistiques récoltées par le MSPP en 1952 fait ressortir une concentration des femmes bien supérieure à celle des hommes¹⁴⁶. Trois pôles d'égale importance comptent environ 600 femmes chacun : Paris, Lyon et Marseille. Les départements du Nord, l'Oise, la Moselle, la Meurthe-et-Moselle, la Loire, le Gard et le Var comptent seulement quelques dizaines de femmes chacun. On trouve très peu de femmes dans les autres départements. Les résultats plus détaillés du recensement du ministère de l'Intérieur de 1953 permettent d'opérer des comparaisons¹⁴⁷.

Tableau 1-2 : Proportion de femmes par départements et régions IGAME selon le recensement du ministère de l'Intérieur de 1953

département/région	A Nombre d'hommes	B Nombre de femmes	C Nombre d'enfants	D total Algériens	E proportion de femmes par rapport à la population algérienne totale de la zone	F proportion de femmes par rapport à l'ensemble des femmes algériennes de métropole	G proportion d'hommes par rapport à l'ensemble des hommes algériens de métropole
Rhône	10800	800	1400	13000	6,2	16,5	4,9
Bouches du Rhône	12500	800	2200	15500	5,2	16,5	5,7
Seine-et-Marne	764	42	155	961	4,4	0,9	0,3
9^{ème} région : Marseille	22400	1140	2880	26420	4,3	23,5	10,2
Seine-et-Oise	6547	321	866	7734	4,2	6,6	3,0
8^{ème} région : Lyon	28200	980	1780	30960	3,2	20,2	12,8
1^{ère} région : Paris	88000	1900	3150	93050	2	39,2	40,0
Seine	80000	1500	2100	83600	1,8	30,9	36,4
7^{ème} région : Dijon	5800	110	240	6150	1,8	2,3	2,6
5^{ème} région : Toulouse	3800	60	150	4010	1,5	1,2	1,7
Nord	21821	300	1200	23321	1,3	6,2	9,9
2^{ème} région : Lille	33000	400	1450	34850	1,1	8,2	15,0
3^{ème} région : Rennes	2200	20	50	2270	0,9	0,4	1,0
4^{ème} région: Bordeaux	2300	20	40	2360	0,8	0,4	1,0
6^{ème} région : Metz	33700	220	260	34180	0,6	4,5	15,3

sources :

-AN, F1a 5035, 24 août 1953/Recensement numérique des Français musulmans originaires d'Algérie en résidence dans la métropole

-AN, F1a 4813, Réunion du 30 octobre 1956 /Récapitulation, s.d.

NB: Seules les colonnes en gras figurent dans la source.

¹⁴⁵ On a vu que les publications départementales de l'INSEE pour le RGP 1954 ne présentent pas la structure par sexe, se contentant de donner le total de la population des « musulmans originaires d'Algérie » et leur répartition dans la population active. Cf. la note n° 93.

¹⁴⁶ Cf. documents n° 4, carte 4 en annexe.

¹⁴⁷ Cf. documents n° 4, carte 5 en annexe.

La colonne E permet de constater que les femmes sont généralement concentrées dans les départements les plus urbains de chaque région¹⁴⁸. Il y a par exemple 5.2 % de femmes parmi la population algérienne des Bouches-du-Rhône (département le plus urbanisé de la région), pour 4.3 % de femmes dans la région de l'IGAME (Inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire)¹⁴⁹ de Marseille, qui regroupe plusieurs départements ruraux. De même, il y a 6.2 % de femmes parmi la population algérienne du Rhône, pour 3.2 % à l'échelle de la région IGAME de Lyon, ce qui signifie que la proportion de femmes est très basse dans les départements proches du Rhône, comme l'Ardèche ou la Drôme. En revanche, la proportion de femmes par rapport à la population algérienne totale est plus élevée dans les départements périphériques de la région parisienne qu'en son centre (4.4 % de femmes algériennes en Seine-et-Marne et 4.2 % en Seine-et-Oise, 1.8 % dans la Seine). Les familles algériennes sont donc proportionnellement plus nombreuses à s'installer en bordure de la région parisienne.

La colonne E montre par ailleurs que le Rhône et les Bouches-du-Rhône ont une proportion de population féminine bien supérieure à la moyenne nationale de 2 % (5 à 6 % de femmes), tandis que le département de la Seine – qui compte le plus grand nombre de femmes en valeur absolue – en compte moins de 2 %. Parmi les départements qui comptent plus d'une centaine de femmes, le département du Nord compte seulement 1.3 % de femmes. Autrement dit, le *sex-ratio*, extrêmement déséquilibré en faveur des hommes à l'échelle nationale, est légèrement plus favorable aux femmes à Marseille et Lyon qu'en région parisienne. Cette surreprésentation de la population féminine à Marseille persiste d'ailleurs au début des années 1960¹⁵⁰. Cela s'explique sans doute par le fait que Marseille est une ville de transit¹⁵¹. Selon une sociologue qui enquête pour le Credoc en 1961, « Marseille constitue souvent pour les

¹⁴⁸ Le rapport qui accompagne le recensement donne cependant quelques indications importantes qui ne sont pas repérables à l'échelle départementale : « C'est bien souvent dans les petites agglomérations que l'on rencontre proportionnellement le plus de femmes musulmanes. C'est ainsi que dans le département de l'Aude il atteint pour la petite ville de Salsigue près de 20 % (17 femmes musulmanes pour 88 travailleurs) ». Cf. AN, F1a 5035, 24 août 1953, Enquête sociale sur la situation des musulmans originaires d'Algérie résidant en métropole, « Recensement numérique des Français musulmans originaires d'Algérie en résidence dans la métropole », pp. 5- 6.

¹⁴⁹ Le territoire métropolitain est découpé en neuf régions IGAME qui correspondent au territoire d'action des hauts-fonctionnaires en question

¹⁵⁰ M^{lle} Pitrou, sociologue, auteur d'un rapport du Credoc destiné aux autorités marseillaises note que Marseille a toujours concentré une forte présence familiale et connu une surreprésentation de la présence des familles : en 1961, 10% des familles algériennes de France y vivent, pour 5% de la population musulmane totale. Cf. *Cahiers nord-africains*, « le logement des Nord-Africains à Marseille », n°82, mars 1961, p. 11.

¹⁵¹ Sur la présence algérienne dans la région marseillaise, Cf. Émile TEMIME, *Marseille transit : les passagers de Belsunce*, Paris, Autrement, coll. « Français d'ailleurs, peuple d'ici », 1995, pp. 68-78 ; Jean-Jacques JORDI, Abdelmalek SAYAD et Émile TEMIME, *Histoire des migrations à Marseille.*, Aix-en-Provence, Édisud, 1991, 224 p.

familles, soit un lieu de fixation dès l'arrivée au lieu même du débarquement, soit au contraire un lieu de repli en cas d'échec de l'implantation dans un autre coin de la France »¹⁵².

Les colonnes F et G permettent quant à elles de comparer la distribution régionale des femmes avec celle des hommes à l'échelle nationale. 40 % des femmes algériennes de métropole vivent ainsi dans la région parisienne (1900 sur 4850), soit une proportion égale à celle des travailleurs hommes. En revanche, 16 % de la population féminine algérienne de métropole vit dans le Rhône contre 5 % seulement des travailleurs hommes et il en va quasiment de même dans les Bouches-du-Rhône. C'est l'inverse dans la région de Metz, où résident seulement 4 % des familles algériennes de métropole, alors qu'elle accueille 15 % des travailleurs. Dans une moindre mesure, il en va de même dans le nord de la France.

En somme, alors que le poids des femmes en région parisienne est globalement identique à celui des hommes, on note qu'elles sont très largement sous-représentées dans l'est et le nord de la France et surreprésentées dans le sud. Ce phénomène doit-il être mis en relation avec la structure économique des régions concernées ?

3- Structures de l'emploi et regroupement familial

Selon le recensement du ministère de l'Intérieur de 1953, les femmes sont nettement sous-représentées dans le nord et l'est de la France, et surreprésentées dans le quart sud-est. Cette répartition peut s'expliquer par la spécificité des formes de logement en fonction des types d'activités économiques. Mais un enjeu central de la venue des familles tient également au degré de qualification du chef de famille.

a- Le cas des zones industrielles à l'écart des villes

De façon générale, dans les grandes villes où la main d'œuvre est abondante, le patronat ne se soucie guère de loger ses employés. En revanche, lorsque la nature de l'activité entraîne une localisation à l'écart des villes, comme pour l'industrie extractive, le patronat est amené à loger ses ouvriers¹⁵³. Peut-on dès lors expliquer la faible présence des femmes dans les régions industrielles du nord et de l'est par une politique de discrimination des Algériens dans l'accès aux logements familiaux patronaux ? Le cas des Algériens de Moselle, étudié en 1956 par la sociologue Andrée Michel, permet de répondre à cette question. 17 000 Algériens environ travaillent en Moselle, dans les mines, les usines sidérurgiques, et les travaux publics.

¹⁵² *Cahiers nord-africains*, « Le logement des Nord-Africains à Marseille », n°82, mars 1961, p. 11.

¹⁵³ Jean-Paul FLAMAND, *Loger le peuple : essai sur l'histoire du logement social en France*, Paris, La Découverte, 1989, p. 60.

De leur secteur d'emploi dépend leur condition de logement. Les mineurs sont les mieux pourvus, puisque les Houillères de Lorraine ont attribué « des logements individuels convenables à 190 familles musulmanes (soit 13 % des mineurs algériens en Moselle) »¹⁵⁴. En effet, depuis 1946, le statut du mineur accorde le logement et le charbon gratuit au personnel des Houillères. En 1954, une enquête parmi le personnel algérien des Charbonnages de France rapportée par les *Cahiers nord-africains* montre d'ailleurs que sur 6 700 individus¹⁵⁵, 35 % sont célibataires, 46 % sont mariés et ont laissé leur femme en Algérie, 9.5 % sont mariés ou en ménage avec une Européenne et enfin 9.5 % ont fait venir leur famille (625). Ce taux de regroupement familial est bien supérieur à la moyenne de 2 % que l'on observe à l'échelle nationale en 1953. Ces résultats tendent à montrer que les mineurs algériens de l'époque bénéficient de logement pour leur famille. Cependant, la majorité des travailleurs algériens de l'est et du nord ne sont pas mineurs. En Moselle, la plupart travaillent dans les usines sidérurgiques. Or, celles-ci « refusent systématiquement aux ouvriers algériens le logement familial, au contraire accordé aux ouvriers européens étrangers »¹⁵⁶. Ainsi, sur 5000 sidérurgistes algériens en Moselle, seuls 20 ont obtenu un logement familial. Pour les Algériens, le logement patronal prend la forme de dortoirs collectifs.

Ainsi, la localisation à l'écart des villes des industries du nord et de l'est viendrait expliquer la faiblesse de l'implantation familiale algérienne dans ces zones. Mais un autre élément vient compléter cette explication : le degré de qualification des travailleurs, très faible dans les grandes usines sidérurgiques.

b- L'enjeu de l'emploi qualifié et stable

En dernière analyse, au début des années 1950, le facteur essentiel de regroupement des familles semble résider dans la qualification des travailleurs. Selon une enquête publiée par les *Cahiers nord-africains*, menée en 1951 parmi les travailleurs algériens de la Régie Renault, « la fréquence de la vie de famille, qu'il s'agisse de ménages réguliers ou non, de ménages musulmans ou mixtes, augmente avec l'élévation de la qualification professionnelle, et partant des ressources financières »¹⁵⁷. Environ 3 % des employés algériens de Renault ont

¹⁵⁴ Andrée MICHEL, « L'immigration algérienne en Moselle », *Annales de Géographie*, 1956, vol. 65, n° 351, p. 349.

¹⁵⁵ Sur les 287 000 salariés des Charbonnages de France en 1950, 6970 sont Algériens. Cf. Alain GIRARD et Joseph LERICHE, *Les Algériens en France*, *op. cit.*, p. 121. Par la suite, les mineurs sont surtout recrutés au Maroc.

¹⁵⁶ Andrée MICHEL, « L'immigration algérienne en Moselle », *op. cit.*, p. 349.

¹⁵⁷ Alain GIRARD et Joseph LERICHE, *Les Algériens en France*, *op. cit.*, p. 124.

fait venir leur femme en métropole, ce qui constitue une proportion relativement élevée à une date où l'immigration familiale débute tout juste et témoigne du statut privilégié des ouvriers algériens de la Régie¹⁵⁸. Mais surtout, il apparaît clairement que les plus qualifiés – qui sont les moins nombreux – sont les plus susceptibles de vivre en couple : 10 % des manœuvres, 15 % des ouvriers spécialisés (OS) et 42 % des ouvriers professionnels (OP) vivent en ménage. Une enquête menée en 1961 à Marseille confirme le fait que plus les travailleurs sont qualifiés, plus ils ont tendance à faire venir leur famille :

Tableau 1-3 Comparaison entre les catégories socioprofessionnelles des travailleurs musulmans ayant leur famille en France et ayant leur famille en Algérie

CSP	Travailleurs ayant leur famille en France	Travailleurs ayant leur famille en Algérie
Manœuvres	59.4 %	70 %
OS	17.9 %	13.3 %
OQ	7.9 %	4.7 %
Commerçants et marchands	1.5 %	3.9 %
Employés	0.9 %	-
Divers	8.6 %	6.4 %
Sans profession	3.8 %	1.7 %
total	100 %	100 %

Source : *Cahiers nord-africains*, « le logement des Nord-Africains à Marseille », n°82, mars 1961, Annexe V, p. 50, sondage au 1/10è dans fichiers ATOM

Les ouvriers qualifiés – très sous représenté au sein des travailleurs algériens de métropole – représentent moins de 5 % des travailleurs dont la famille est en Algérie. Ils représentent en revanche presque 8 % des travailleurs ayant fait venir leur famille en France. La part des ouvriers non qualifiés varie dans les proportions inverses.

Cette idée vient battre en brèche une idée reçue : ce n'est pas la famille qui stabilise le travailleur, mais le fait d'être un travailleur stable, si ce n'est qualifié, qui permet de faire venir sa famille. Ce fait est observé à l'époque : en 1949, selon l'administrateur de la CM de Maghnia « dans tous les cas sans exception, le processus de départ a été le suivant : le mari ou le père de famille déjà installé en France depuis un certain temps et assuré d'un emploi et d'un logement, est revenu en Algérie chercher les siens »¹⁵⁹. Selon Pierre Demondion, auteur d'une

¹⁵⁸ Sur la période 1954-1962, « L'usine automobile [...] assure les salaires les plus attractifs et a, dans la période, toujours une longueur d'avance en termes d'acquis sociaux. [...] Les ouvriers algériens sont [...] pour la plupart syndiqués à la CGT, dans une proportion plus forte que les ouvriers français ». Cf. Laure PITTI, « Renault, la « forteresse ouvrière » à l'épreuve de la guerre d'Algérie », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 2004, vol. 83, n° 3, p. 133.

¹⁵⁹ ANOM 92501/25, Enquête de 1947-1949, Lettre de l'administrateur de la CM de Maghnia au Gouverneur général d'Algérie, le 30 juin 1949.

étude sur l'émigration kabyle en 1950, « l'installation de toute la famille dans la métropole ne se réalisera qu'à titre exceptionnel, et seulement lorsque le travailleur ou le commerçant aura pu stabiliser son activité, avec toutes sortes de garanties »¹⁶⁰. En 1956 encore, l'assistante d'un centre social dans une banlieue industrielle proche de Paris considère que « les Musulmans qui font venir leur famille sont, en général, des Nord-africains bien adaptés à la vie européenne et qui ont un salaire sûr »¹⁶¹. Dans les années qui suivent la fin de la Seconde Guerre mondiale, un certain nombre de familles algériennes vient s'installer en métropole, la plupart pour rejoindre un chef de famille ouvrier qualifié ou employé, peut-être implanté depuis l'entre-deux-guerres. Ils sont une minorité, la majorité des travailleurs algériens étant de simples manœuvres qui n'ont pas les moyens de faire venir leur famille et consacrent leur paie à l'envoi de mandats en Algérie.

**

Parmi les facteurs de regroupement des familles avant la guerre d'indépendance, on peut ainsi faire émerger plusieurs éléments : la région d'origine des migrants, le statut de l'entreprise qui emploie le chef de famille, mais surtout le degré de qualification. Cette situation est en partie modifiée par la guerre. La circulation est rendue plus difficile par l'administration et certaines zones deviennent inaccessibles en raison des combats qui s'y déroulent, ce qui entraîne des départs plus nombreux et un enracinement croissant des familles en métropole.

IV. L'émigration en pratique en situation de guerre

La guerre d'indépendance, que l'on fait traditionnellement commencer par les attentats du 1^{er} novembre 1954 dans les Aurès, va en partie changer la nature et le rythme des migrations vers la métropole. Mais toutes les régions ne sont pas touchées par les opérations militaires au même moment ni dans les mêmes proportions, de telle sorte que les causes immédiates des départs et les conditions dans lesquelles ils ont lieu varient.

Face à ces arrivées croissantes, l'administration française tente de mettre en place des moyens de contrôle des départs des Algériens vers la France, remettant ainsi en cause le

¹⁶⁰ Pierre DEMONDION, *L'émigration kabyle vers la métropole*, op. cit., p. 30.

¹⁶¹ *Cahiers nord-africains*, n°51, avril-mars 1956, pp. 15-16.

principe de libre-circulation des « FMA » instauré en septembre 1947 (1). L'étude précise de trois zones de départ montre les différentes facettes de la migration à l'époque de la guerre (2). Les familles issues de ces trois régions se retrouvent au sein des bidonvilles de Nanterre, qui constituent une zone d'accueil spécifique dans le contexte de la guerre (3).

1- Circuler entre l'Algérie et la métropole à l'époque de la guerre

Depuis 1947, les Algériens sont théoriquement libres de circuler entre l'Algérie et la France. Mais la guerre amène les autorités à restreindre ces circulations. À partir de 1956, un système de visa permet de contrôler les retours des migrants en Algérie afin d'empêcher des militants de rejoindre les maquis¹⁶². Les femmes, bien que peu nombreuses, ne sont pas tenues à l'écart de ce processus de contrôle, mais l'enjeu est d'empêcher leur installation en France.

a- Limiter les départs de familles vers la métropole

En 1958, les pouvoirs publics prennent les premières mesures pour limiter les arrivées de familles en métropole. Plusieurs courriers partent de métropole pour demander aux autorités locales de prendre des mesures efficaces. En novembre 1958, le SAMAS écrit au général Salan, alors commandant en chef des forces en Algérie, au sujet du régime de circulation entre l'Algérie et la métropole. La création d'une autorisation de sortie pour les familles est spécifiquement abordée :

« L'arrivée en métropole de la famille d'un migrant peut être considérée comme favorisant sa stabilité professionnelle et son intégration sociale dans la communauté métropolitaine. À ce titre, cette opération ne saurait qu'être encouragée, chaque fois du moins que cette famille doit être installée à bref délai, dans un logement décent. Au contraire, dans l'hypothèse où une femme et des enfants débarquent en métropole sans que le chef de famille se soit préoccupé, avant de les faire venir, de s'assurer d'un logement, cette transplantation risque de produire des effets parfois désastreux. [...] Dans l'intérêt des familles et de l'ordre public, il paraît donc souhaitable que la délivrance des autorisations de sorties n'intervienne qu'après enquête sur les possibilités de logement en métropole. Le but à atteindre est en effet que les épouses alertées par les renseignements qui leur sont demandés se préoccupent davantage de cette question avant d'abandonner le logement dont elles disposent en Algérie »¹⁶³.

De la même façon que les autorités ont cherché à limiter l'installation des travailleurs algériens en métropole pendant les années 1950, au prétexte de leur difficulté d'installation, elles cherchent à présent à empêcher les arrivées de familles. Pour cela, le SAMAS suggère

¹⁶² Cf. note n° 73.

¹⁶³ CAC 19960134 art. 6. Passeports/voyages Algérie, Lettre du ministère de l'Intérieur, affaires musulmanes, au général Salan, commandant en chef des forces en Algérie, le 25 novembre 1958.

que celles-ci doivent désormais se procurer une « autorisation de sortie » du territoire algérien. La forme et le contenu de la requête appellent quelques commentaires. Ni décret ni circulaire, ce simple courrier revêt un caractère tout-à-fait informel. L'objet même de la sollicitation demeure assez confus. L'enquête (menée par qui ?) n'aurait pas de fonction sélective, mais simplement informative. Le ministère ne souhaite d'ailleurs pas de publicité sur cette mesure, pour ne pas alimenter la propagande du FLN : « J'attire toutefois votre attention sur la discrétion qu'il conviendrait d'apporter en cette matière afin que ces dispositions ne puissent être interprétées comme une mesure de ségrégation »¹⁶⁴. Cette pratique renoue pourtant avec les pratiques de l'entre-deux-guerres, qui consistaient à demander des autorisations et des documents toujours plus nombreux aux travailleurs algériens afin de les décourager de partir.

Mais, soit que l'administration militaire ait passé outre la consigne de l'administration civile métropolitaine car les départs de familles la soulagent¹⁶⁵, soit qu'elle soit simplement incapable de contrôler les départs dans cette période trouble, les arrivées de familles en métropole ne ralentissent pas en 1958. Selon les données du MTSS, le solde migratoire féminin double entre 1958 et 1959¹⁶⁶. En juin 1960, une conseillère sociale de la Croix-Rouge écrit ainsi à une assistante sociale attachée à la présidence de la République :

« Nous sommes frappés, depuis quelques mois, du nombre de familles nord-africaines qui, sans étude préalable, reçoivent les autorisations nécessaires pour se rendre en métropole. Aucun logement n'a été prévu, le travailleur est souvent malade ou en chômage et ces arrivées posent de graves problèmes sur tous les plans »¹⁶⁷.

En juillet, l'IGAME du Rhône signale au secrétaire général pour les Affaires algériennes (SGAA)¹⁶⁸ que de « nombreux travailleurs » ont l'intention de revenir de congé avec leur famille, ce qui risque de poser des problèmes de logement. De ce fait, il demande que le délégué général du Gouvernement en Algérie « recommande aux autorités compétentes de ne délivrer des permis de voyage qu'aux familles musulmanes pouvant faire la preuve officielle

¹⁶⁴ On peut remarquer que le terme « ségrégation » est ici employé dans une acception qui renvoie aujourd'hui davantage à la notion de « discrimination ».

¹⁶⁵ Cette position peut d'ailleurs avoir conduit le Gouvernement général à minimiser les départs d'Algériens, ce qui expliquerait le décalage entre les chiffres du solde migratoire produit par le SAMAS et ceux produits par la Statistique générale d'Algérie.

¹⁶⁶ Le général Salan n'a de toute façon pas eu le loisir de mettre en œuvre cette directive puisqu'il est rappelé en métropole en décembre 1958. Maurice Challe lui succède comme commandant en chef.

¹⁶⁷ CAC 19770391 art. 6. Habitat-Études I, Lettre d'une conseillère sociale de la Croix-Rouge, faisant partie de la présidence de la Croix-Rouge à une assistante sociale auprès de la présidence de la République, le 16 juin 1960.

¹⁶⁸ Le SGAA, créé en juin 1958, est « chargé de la coordination de tous les services intéressés par le phénomène de la migration algérienne », et il a notamment pour objet de coordonner l'action sociale.

et certaine qu'elles disposent d'un logement en métropole »¹⁶⁹. Le fait d'exiger une telle « preuve officielle » va à l'encontre du statut de 1947, c'est pourquoi il ne s'agit encore que d'une recommandation¹⁷⁰. À l'été 1961, une circulaire de la sous-préfecture de Khenchela, adressée aux chefs de SAS, au commissaire de police, mais aussi au « chef du service des autorisations de voyage de la sous-préfecture » et aux maires d'arrondissements, manifeste clairement les contradictions de l'administration française :

« Bien que la production par les candidats à l'immigration d'un certificat d'hébergement *ne constitue pas une stricte obligation légale*, il serait désormais expédient de *l'exiger* à l'appui de la plupart des demandes d'autorisation de voyage. De plus, il est certain qu'une très utile précaution consiste, comme suggéré par le préfet du Rhône, à faire contresigner cette pièce soit par l'officier chef de SAT, soit par le commissaire de police compétent de la métropole, précaution qu'il n'y aurait d'ailleurs que des avantages à étendre aux certificats d'embauche »¹⁷¹.

Entre 1958 et 1961, le ministère de l'Intérieur n'a de cesse de limiter les arrivées de familles algériennes en métropole. La constitution d'une communauté algérienne de plus en plus présente constitue en effet un paradoxe en ces temps de guerre et il est probable qu'elle apparaisse à certains comme une dangereuse cinquième colonne. Une procédure de délivrance de permis de voyage se met en place pour limiter les arrivées de familles, mais elle ne semble pas avoir réellement porté ses fruits.

b- Une procédure insuffisante

Conformément aux demandes réitérées du ministère de l'Intérieur, une procédure de délivrance d'autorisations de voyage se met en place dans les départements algériens. Les chefs de SAS ou de SAU qui sont chargés, de manière générale, de la délivrance des laissez-passer, de l'état civil ou des listes électorales dans les zones qu'ils administrent, prennent en charge la procédure¹⁷². Les dossiers du SSFNA renseignent sur les modalités d'obtention de l'autorisation car l'association intervient à plusieurs reprises auprès des SAS. Un dossier du SSFNA traite par exemple le cas d'une famille arrivée en métropole en 1952 et qui loge dans un deux pièces-cuisine du 18^e arrondissement de Paris. En 1959, elle souhaite faire venir une fille restée en Algérie¹⁷³. Le SSFNA sert d'intermédiaire entre la famille et la SAU. Outre le fait qu'il joue un rôle de garant, son intervention est rendue nécessaire par l'analphabétisme

¹⁶⁹ CAC 19770391 art. 6. Habitat-Études I, Note concernant l'habitat des familles musulmanes, Lettre du préfet du Rhône, IGAME, pour le secrétaire général pour les affaires algériennes, 12 juillet 1960.

¹⁷⁰ Ces mesures s'inscrivent probablement dans le cadre de l'état d'urgence proclamé en 1955.

¹⁷¹ Une copie de la circulaire figure dans IHTP, fonds Monique Hervo. Journal, p. 199.

¹⁷² Sylvie THENAULT, *Histoire de la guerre d'indépendance algérienne*, Paris, Flammarion, 2005, p. 98. Les SAS, créées fin 1955 par Jacques Soustelle, sont 585 en septembre 1957 et couvrent la plus grande partie du territoire algérien. Sur les SAS, Cf. Grégor MATHIAS, *Les sections administratives spécialisées en Algérie : entre idéal et réalité, 1955-1962*, Paris, L'Harmattan, 1998, 256 p.

¹⁷³ Archives SSFNA, dossier n°2949.

probable de la famille. L'assistante sociale du SSFNA écrit ainsi à la SAU concernée pour faire part à la grand-mère qui a la charge de la jeune fille du désir de ses parents de la faire venir en métropole. Elle demande à l'officier de faire convoier l'enfant de Miliana (à une centaine de kilomètres à l'ouest d'Alger) à Alger. La Croix-Rouge organisera le voyage entre Alger et Paris, le tout aux frais du père de famille¹⁷⁴. Un autre dossier, daté de novembre 1960, concerne la venue en métropole de l'épouse d'un Algérien¹⁷⁵. L'homme et son épouse correspondent par l'intermédiaire d'une assistante sociale du SSFNA et du lieutenant de la SAS. L'assistante sociale écrit au lieutenant que le demandeur a envoyé de l'argent, qu'il dispose d'un emploi stable et que le logement est suffisant. Elle demande par ailleurs de faire convoier l'épouse, par un car reliant le douar à Alger. Elle adresse aussi « une attestation autorisant madame à rejoindre son mari, cette attestation tenant lieu également de certificat d'hébergement », conformément aux instructions du SAMAS. Les assistantes sociales du SSFNA apparaissent ainsi comme le pendant métropolitain des officiers de SAS et SAU, ce qui éclaire simultanément la dimension sociale de l'action des SAS et SAU, et la fonction de contrôle des assistantes sociales. Le contrôle reste cependant à ce stade relativement informel et tout à fait arbitraire.

Face à ces mesures, les migrants déploient des stratégies de contournement pour faire venir leur famille sans l'intervention de l'administration ou des associations auxiliaires, grâce à l'aide de militants français. Monique Hervo mentionne le cas de familles en camp de regroupement venues rejoindre un époux résidant en bidonville grâce à de faux certificats d'embauche. L'organisation se met en place à l'été 1961 : « tout un réseau de copains qui fauchent des papiers à en-tête d'entreprises, si possible tamponnés [...]. C'était le papier alors indispensable à présenter à la SAS pour pouvoir faire venir la famille en France »¹⁷⁶. Sans qu'il soit possible de chiffrer l'ampleur de ce type de détournement, les mesures destinées à

¹⁷⁴ Si l'image prédominante est celle de migrants traversant la Méditerranée en bateau – représentation qui s'explique sans doute par la photogénie et la dramaturgie des scènes de débarquement – un grand nombre de déplacements s'effectue dès le milieu des années 1950 par avion. De nombreux témoignages en attestent, ainsi que les chiffres collectés par les autorités françaises. Jusqu'en 1957, plus de 70 % des migrants passaient par le port de Marseille. Cf. « Situation et aspirations de la famille nord-africaine en métropole », *Cahiers nord-africains*, n° 49, novembre-décembre 1955, p. 12. Mais en décembre de la même année, 1260 Algériens viennent en bateau en métropole, contre 2300 en avion. Dans le sens des retours, 2500 personnes prennent le bateau et 2800 l'avion. MTSS, Direction générale du travail et de la Main d'œuvre, *Travail et main d'œuvre, Statistiques, Bulletin mensuel*, n° 14, février 1958. Notons d'ailleurs que les Algériens bénéficient d'un tarif spécial sur les vols d'Air France : le tarif « TNA » (travailleur nord-africain).

¹⁷⁵ Archives SSFNA, dossier n°3575.

¹⁷⁶ IHTP, fonds Monique Hervo, dossier de famille n° 31.

limiter les départs se révèlent insuffisantes. Les nombreux rapports des CTAM métropolitains témoignent de la persistance et de la croissance des arrivées de familles jusqu'en 1961¹⁷⁷.

c- Le durcissement de la fin 1961

Les multiples pressions en faveur de la limitation des arrivées de travailleurs et de familles aboutissent à la publication en novembre 1961 d'une première circulaire interministérielle¹⁷⁸. Émise conjointement par le ministère de l'Intérieur et le ministère des Affaires algériennes, elle est destinée à différentes branches et échelons de l'administration de métropole et d'Algérie : préfet de la Seine, préfet de Police, directeur de la Sûreté nationale, IGAME, préfets et sous-préfets, délégué général en Algérie, préfets et sous-préfets en Algérie. Les rédacteurs s'inquiètent de la croissance de la migration de travailleurs d'Algérie, mais surtout d'un « phénomène nouveau : celui de l'arrivée massive de femmes et d'enfants alors qu'auparavant les familles restaient, pour la plupart, en Algérie ». La nécessité de limiter les flux est toujours justifiée par le même motif : « L'accroissement excessif et désordonné de cette population risque de rendre vains tous les efforts accomplis en leur faveur sur le plan social et notamment dans le domaine du logement »¹⁷⁹.

Un document permet de revenir sur les débats qui entourent la rédaction de ce texte. Michel Massenet, délégué à l'action sociale des musulmans d'Algérie en métropole, et le préfet Lamassoure, directeur du SAMAS, escomptent que la circulaire ralentira des arrivées jugées « anarchiques » et permettra d'améliorer la situation des familles déjà sur place :

« Les sommes énormes – des centaines de millions, pour ne pas parler de milliards – que nous dépensons, et c'est normal, en faveur de ces familles et de ces travailleurs, n'ont de sens que dans la mesure où nous améliorerons véritablement la situation. [...] Nous n'améliorerons pas cette situation si nous ne limitons pas le problème, si nous ne commençons pas par mettre dans des conditions décentes d'existence ceux qui sont déjà en métropole. Notre ambition est de donner un foyer digne de ce nom à tous les musulmans vivant en famille dans la métropole »¹⁸⁰.

Au terme de cette circulaire, ce sont désormais les préfets et sous-préfets d'Algérie qui sont chargés de la délivrance des autorisations de voyage, au lieu de l'armée précédemment. On peut y voir un signe de la reprise en main du pouvoir en Algérie par les autorités civiles. Mais c'est aussi une confirmation probable du « laxisme » des militaires en la matière. Cette reprise

¹⁷⁷ Cf. *supra*.

¹⁷⁸ Cf. document n° 5 en annexe, circulaire n° 565 du 3 novembre 1961 du Ministre de l'Intérieur, objet : « contrôle de la migration du travail d'Algérie en métropole ». C'est à la suite de cette circulaire qu'est lancée l'enquête sur l'émigration familiale en 1961 (document n° 2 en annexe).

¹⁷⁹ Ibid.

¹⁸⁰ AN, F1a 5126. Recensement de la population musulmane algérienne en France (1953-1967), population musulmane, notes diverses établies par le SAMAS 1960-1962.

en main s'accompagne d'une bureaucratisation de la procédure : les chefs de familles doivent dorénavant produire des pièces administratives clairement définies : un certificat individuel d'embauche pour le chef de famille et un certificat de logement précisant le nombre de personnes pouvant être accueillies. Ce dernier peut être établi au choix par le propriétaire du logement, par le gérant de biens ou par le maire. Il devra surtout être visé par les services de la préfecture, imposant ainsi des délais supplémentaires en métropole. Il s'agit de « régulariser et canaliser le courant migratoire vers les zones où il sera le plus profitable et ne sera pas susceptible de causer des perturbations tant sur le marché du travail que sur le plan du logement ». Comme cela avait déjà été le cas dans l'entre-deux-guerres, une circulaire permet de remettre en cause la liberté de circulation théorique des Algériens¹⁸¹. Il s'agit par ailleurs, d'une pratique courante en ce qui concerne la gestion des étrangers depuis 1956¹⁸².

En somme, la circulaire interministérielle de novembre 1961, rédigée alors que l'indépendance est inéluctable, semble préparer le terrain à la réduction des flux d'Algériens vers la France et montre que la volonté de contrôle de l'immigration a désormais pris le pas sur la crainte de prêter le flanc aux accusations de ségrégation. Nous ne disposons pas des chiffres des flux migratoires familiaux pour 1962, mais selon un rapport de 1963, la circulaire en question a contribué « à normaliser sensiblement le rythme de la migration et à lui enlever son caractère anarchique »¹⁸³. Un rapport des CTAM de 1962 mentionne « les difficultés éprouvées par les femmes algériennes pour se procurer les documents nécessaires à leur venue en France » et fait état de « consignes diffusées dans les localités rurales d'Algérie »¹⁸⁴. Il est cependant difficile de déterminer si c'est la procédure qui a fonctionné, ou bien si c'est la perspective de l'achèvement du conflit qui a incité les familles à rester en Algérie.

Entre 1958 et 1961, les autorités métropolitaines se sont efforcées de limiter les arrivées des migrants algériens. Si les hommes étaient les principales cibles de ces mesures arbitraires, les familles étaient également visées. Mais jusqu'à la circulaire de novembre 1961, les mesures prises n'ont pas eu de réelle efficacité. De nombreuses familles ont donc quitté le territoire algérien pour la métropole avant cette date. Nous nous pencherons à présent sur les conditions de ces départs, à partir de trois exemples.

¹⁸¹ Geneviève MASSARD-GUILBAUD, « L'immigration algérienne en France, une immigration qui fait problème ? Réflexions sur la responsabilité de l'Etat. », *op. cit.*

¹⁸² Alexis SPIRE, *Étrangers à la carte*, *op. cit.*

¹⁸³ AN, F1a 5014. Rapports des CTAM, 4^{ème} trimestre 1963.

¹⁸⁴ AN, F1a 5014. Rapports des CTAM, 4^{ème} trimestre 1962.

a. A Khenchela, une migration familiale liée aux violences de guerre

Khenchela se situe dans la région des Aurès, une zone montagneuse de l'est algérien, majoritairement peuplée de Chaouïas qui sont berbérophones. La difficulté d'accès aux villages, la dureté du climat ont fait des Aurès une zone difficile à conquérir, contribuant à la mythification des Kabyles comme éternels résistants¹⁸⁷. Les Aurès ont de fait été l'un des points de départ des attentats du 1^{er} novembre 1954 déclenchés par le FLN. Par la suite, elles restent une des zones de rébellion les plus actives. A ce titre, les Aurès ont aussi été une des zones où les civils ont été le plus exposés aux violences de guerre. Une des modalités de la « pacification » mise en place par l'armée française a en effet consisté en l'édification de camps de regroupement. Ceux-ci ont été mis en place pour rassembler les populations issues des zones interdites créées « dans le but de couper les maquisards nationalistes du soutien de la population » et par conséquent vidées de leur population¹⁸⁸. Comme le rappelle l'historienne algérienne Ouanassa Siari Tengour, « les camps de regroupement n'ont pas été une simple opération d'évacuation des populations rurales mais une modalité de la violence de guerre, expérimentée en Algérie »¹⁸⁹. À la fin des années 1950, 1 200 camps regroupent près d'un million d'Algériens¹⁹⁰.

Dans les Aurès, les évacuations de villages commencent dès la fin 1954 : « À la mi-décembre, la population réellement déplacée dépasse le seuil de 22 000 personnes (des vieux, des femmes et des enfants) pour la commune mixte de Khenchela dont la population totale est estimée à 89 810 habitants »¹⁹¹. Le mouvement se poursuit pendant toute la durée de la guerre. A partir de 1956, le général Parlange a cherché à donner une dimension sociale à cette politique de regroupement, et élabore une procédure qui va donner naissance aux SAS. Cependant la tension entre d'un côté la logique militaire qui multiplie les camps sans se soucier des conditions de vie des habitants, et de l'autre la logique politique qui cherche à transformer les camps en villages modèles permettant d'apporter le progrès social, est de plus en plus intenable. Sur le terrain, les décisions obéissent la plupart du temps à des

¹⁸⁷ Alain MAHE, *Histoire de la Grande Kabylie, XIXe-XXe siècles*, op. cit., pp. 147-157.

¹⁸⁸ Michel ROCARD, *Rapport sur les camps de regroupement et autres textes sur la guerre d'Algérie*, Paris, Mille et une nuits, 2003, p. 229 ; Michel CORNATON, *Les camps de regroupement de la guerre d'Algérie*, Paris, L'Harmattan, 1998, p. 63.

¹⁸⁹ Ouanassa Siari Tengour, « Zones interdites et camps de regroupement dans l'Aurès, 1954-1962 », Communication présentée au colloque international *Novembre 1954, Regards croisés*, 22-23 novembre 2004, Centre universitaire de Khenchela.

¹⁹⁰ Sylvie THENAULT, *Histoire de la guerre d'indépendance algérienne*, op. cit., p. 176. En 1962, il y a 2400 camps de regroupement abritant plus de deux millions de personnes en Algérie. Sur les camps de regroupement, Cf. Michel CORNATON, *Les camps de regroupement de la guerre d'Algérie*, op. cit.

¹⁹¹ Ouarda Tengour, « Zones interdites et camps de regroupement dans l'Aurès, 1954-1962 », *Op.cit.*

considérations militaires et l'action sociale est très vite laissée de côté. Les populations, forcées à quitter dans un laps de temps très court un habitat souvent détruit pour que les combattants du FLN n'y trouvent pas refuge, se retrouvent dans des situations extrêmement précaires : « Le caractère forcé et arbitraire de ces déplacements est encore aggravé par le recours à diverses méthodes comme le blocus alimentaire, l'interdiction de circuler, de travailler la terre, de faire paître les troupeaux... ». Les camps sont entourés de barbelés, et surveillés par des miradors. Enfin, ces camps de regroupement « sont dépourvus d'activité économique, d'équipement sanitaire et d'un habitat durable. Les médecins militaires qui y interviennent constatent les ravages d'une dénutrition généralisée et une mortalité infantile décuplée »¹⁹². En 1960, un rapport fait état d'enfants morts de faim dans ces camps¹⁹³. Or cette même année, « 31,8% de la population de l'arrondissement de Khenchela a fait l'objet de regroupements. Pour tout le Massif de l'Aurès, c'est une moyenne de plus de 50% de la population qui a été déracinée... »¹⁹⁴.

Dans ces conditions, il n'est pas surprenant qu'un certain nombre de familles issues des camps de regroupement des Aurès aient cherché à fuir l'Algérie pour rejoindre un membre déjà installé en métropole : « Ces populations déracinées, se résignent difficilement à demeurer sur place et cherchent à regagner leurs maisons ou à partir ailleurs, à tout prix »¹⁹⁵. Une partie d'entre elles rejoint les bidonvilles algérois¹⁹⁶, tandis que d'autres fuient vers la métropole, contribuant également à la croissance des bidonvilles métropolitains. Monique Hervo, « établie » au bidonville de La Folie à Nanterre pendant la guerre, raconte ainsi l'installation de familles issues de camps de regroupement à Nanterre en 1955 : « les Chaoui des Aurès constituent le noyau de la Folie. Dès 1955, à Khenchela, l'adresse du bidonville se propageait comme une traînée de poudre »¹⁹⁷. S'il convient de nuancer cette idée, dans la mesure où le nombre de familles originaires de Khenchela ne dépassera jamais quelques dizaines, il est cependant très clair que c'est la présence d'un premier groupe de familles qui incite d'autres à venir les retrouver.

À partir de ces exemples, on peut distinguer un premier groupe de familles qui fuit l'Algérie lors du déclenchement des opérations militaires fin 1954-début 1955 ou à la suite de

¹⁹² Sylvie THENAULT, *Histoire de la guerre d'indépendance algérienne*, op. cit., p. 100.

¹⁹³ Charles-Robert AGERON, « Une dimension de la guerre d'Algérie : les « regroupements » de populations », in *Militaires et guérilla dans la guerre d'Algérie*, Bruxelles, Editions Complexe, 2001, p. 345.

¹⁹⁴ Michel CORNATON, *Les camps de regroupement de la guerre d'Algérie*, op. cit.

¹⁹⁵ Ouarda Tengour, « Zones interdites et camps de regroupement dans l'Aurès, 1954-1962 », *Op.cit.*

¹⁹⁶ Fabien SACRISTE, « Surveiller et moderniser. Les camps de «regroupement» de ruraux pendant la guerre d'indépendance algérienne - Métropolitiques », *Métropolitiques*, Février 2012.

¹⁹⁷ Monique HERVO, *Chroniques du bidonville : Nanterre en guerre d'Algérie*, Paris, Seuil, 2001, p. 37. Monique Hervo sera présentée au chapitre 3.

l'offensive Challe. Il s'agit pour elles de fuir les violences des soldats français, ou bien encore celles de l'ALN, ou d'échapper à un camp de regroupement. Il s'agit en somme de réfugiés, bien que ce statut ne leur soit pas reconnu à l'époque, puisque les Algériens sont alors juridiquement français¹⁹⁸.

b. Le Souf : une zone d'émigration traditionnelle

Le cas des migrants Souafas est tout autre. Le Souf est une région désertique à 300 km environ au sud de Biskra, dans le Bas-Sahara. La culture dominante est celle des palmiers-dattiers et dans une moindre mesure celle du tabac. La pénibilité du travail dans les *Rhotts* explique l'émigration précoce des hommes de la région¹⁹⁹. Dès le XIX^e siècle, les Souafas sont nombreux à aller travailler de façon saisonnière ou à s'installer de façon permanente en Tunisie, dont la frontière est proche. Dans les années 1950, « le Souf fournit la plus forte masse d'Algériens résidant à Tunis »²⁰⁰, soit plus de 12 000 Souafas résidant à Tunis. Ils y bénéficient d'un statut particulier, en raison de leur nationalité française, qui leur permet d'entrer dans l'administration française, par exemple dans la gendarmerie²⁰¹. C'est seulement au XX^e siècle que cette émigration se diversifie et se tourne vers Alger et les Hauts-Plateaux du Constantinois et après la Seconde Guerre mondiale que les Souafas commencent à migrer vers la métropole. Parmi les migrants masculins interrogés dans le cadre d'un projet de collecte de sources orales dans la région, la plupart ont déclaré être arrivés en France entre 1955 et 1962, ou bien leurs enfants rapportent que leur père est entré en France à cette période²⁰². Ils quittent le Souf et en particulier la ville d'El Oued pour des raisons d'abord économiques : la phoeniciculture et l'élevage déclinent en raison d'une baisse de la nappe phréatique suite à la sécheresse importante de 1939 à 1947, et le tissage des tissus traditionnels se perd également, en raison des transformations de l'habillement. Dans certains cas, les départs sont liés à des questions politiques : recherchés en tant que militants FLN ou pour éviter d'avoir des ennuis, de jeunes hommes partent vers la métropole. Bien que la région d'El Oued n'ait pas connu de combats intenses, des réseaux FLN y ont existé et ont

¹⁹⁸ On les qualifierait aujourd'hui de « déplacés », selon la définition du Haut-Commissariat aux réfugiés de l'ONU.

¹⁹⁹ Les agriculteurs doivent creuser d'immenses trous dans les dunes sahariennes pour planter leurs palmiers au plus près de la nappe phréatique. Ces plantations sont appelées des *Rhotts*.

²⁰⁰ Claude BATAILLON, *Le Souf, étude de géographie humaine*, D.E.S., Université d'Alger, 1953, p. 105.

²⁰¹ Alain MESSAOUDI, « Les Algériens en Tunisie, une minorité facteur de modernisation ? », in *Modernisation et Modernisme dans les pays arabes et en Turquie au XXe siècle*, Tunisie, Publications de la Fondation Temimi pour la recherche scientifique et l'information, 2001, p. 73.

²⁰² Pour une présentation de la campagne d'entretiens menée auprès des migrants du Souf, cf. chapitre 3.

subi une importante répression²⁰³. D'autres encore partent pour « profiter de leur jeunesse »²⁰⁴. Mais la plupart de ces hommes sont rentrés en France après l'indépendance, et très peu ont été rejoints par leur famille en France.

Le parcours des originaires de la commune de Guemar – à quelques kilomètres au nord d'El Oued, chef-lieu de la région – est en revanche bien différent. Beaucoup d'entre eux ont fait un séjour à Tunis avant de s'installer en métropole pendant la guerre. Les premières familles sont parties en Tunisie dans les années 1930 et plusieurs d'entre elles se sont installées dans le quartier de la Montagne rouge (*Djebel Lahmar*), souvent dans de l'habitat auto-construit. Certains chefs de familles y étaient petits commerçants, mais la plupart appartenaient au prolétariat urbain : « À Tunis, le Soufi est porteur d'eau, fort des halles, charbonnier, cireur ou fripier [...] » nous apprend un administrateur de la zone d'El Oued²⁰⁵. Leur statut est donc moins favorable que celui du reste de la population algérienne en Tunisie et leur participation à la fonction publique se fait en tant qu'éboueurs pour la municipalité de Tunis : « La commune de Guemar fournis 200 balayeurs aux services municipaux »²⁰⁶. Un certain nombre d'entre eux réside par ailleurs dans les bidonvilles périphériques, notamment le quartier *Jbal Jallûd* (montagne des peaux)²⁰⁷. Beaucoup des hommes de ces familles partent en France à la suite de l'indépendance tunisienne en 1956, peut-être en raison de la perte de leur statut privilégié. Certains témoins déclarent que les autorités françaises ont encouragé cette migration, notamment par la prise en charge des frais de voyage, pour limiter des retours vers l'Algérie qui risquaient d'alimenter les maquis. Dans la plupart des cas, les hommes sont partis seuls en métropole à partir de 1956 et ont été rejoints, quelques années plus tard, par les membres de leur famille.

Dans le cas des Souafas, les violences de guerre n'apparaissent pas comme un motif d'émigration et le départ vers la France s'inscrit dans le prolongement des migrations traditionnelles. La décolonisation tunisienne précipite en revanche le départ des Guémaris installés à Tunis vers la France, et les familles rejoignent les chefs de famille qui se sont installés seulement quelques années plus tôt et ne bénéficient pas d'un réseau d'accueil dense et développé.

²⁰³ Plusieurs témoins ont mentionné des membres de leur famille emprisonnés ou exécutés par l'armée française.

²⁰⁴ Entretien avec Bachir B., le 29 février 2012, Guemar, Algérie.

²⁰⁵ Jean PIGOREAU, *L'émigration des musulmans de l'annexe d'El-Oued*, Paris, CHEAM, 1955, p. 17.

²⁰⁶ Claude BATAILLON, « Le Souf, étude de géographie humaine », *op. cit.*, p. 105.

²⁰⁷ Alain MESSAOUDI, « Une dimension juridique, sociale et politique de la décolonisation : les redéfinitions nationales des Français musulmans en Tunisie autour de 1955-56 », in *Processus et enjeux de la décolonisation en Tunisie (1952-1964)*, Tunis, Institut Supérieur d'Histoire du Mouvement National, 1999, p. 287.

c. Les migrations en provenance de Maghnia : une situation mixte

Maghnia se situe à l'opposé géographique d'El Oued. C'est une commune de la région des Trara, zone de montagne à la frontière marocaine. Nous ne disposons guère de source sur Maghnia elle-même avant les années 1950, mais la commune de Nedroma, quelques kilomètres au Nord de Maghnia, possède un profil socio-économique proche, et elle est mieux renseignée, grâce au rapport d'un élève du CHEAM rédigé en 1948²⁰⁸. La région connaît une forte croissance de la population au cours du XX^{ème} siècle et une densité importante de 80 habitants/km², sur un territoire pauvre, constitué de petites propriétés. Jusqu'aux années 1930, les mobilités restent régionales, se dirigeant vers Maghnia²⁰⁹. La région de Maghnia/Nedroma est surtout une ancienne zone de migrations frontalières avec le Maroc. La commune d'Oujda, qui se situe juste de l'autre côté de la frontière, est le pendant marocain de Maghnia. Les habitants de la région parlent le même dialecte, font la même cuisine. Après la guerre, l'émigration devient transméditerranéenne. De 1945 à 1947, la sécheresse, les sauterelles et des épizooties entraînent une forte baisse de l'élevage, qui passe de 24 000 moutons en 1936 à 10 000 en 1946. Dans une lettre au sous-préfet de Tlemcen en date d'août 1952, l'administrateur de la CM de Maghnia signale que « les superficies des terres cultivables ne sont pas en rapport avec les besoins des fellahs » et que ces derniers sont donc forcés de migrer sous peine de « mourir de faim »²¹⁰. Un « état nominatif des Français musulmans émigrés en France » pour les années 1953-1954 montrent que de nombreux originaires de la CM de Maghnia travaillent dans les industries sidérurgiques de Moselle étudiées par Andrée Michel, que d'autres encore, originaires du douar Maaziz notamment, résident à Versailles ou encore à Nanterre²¹¹. En 1953, le sous-préfet de Tlemcen écrit au Gouverneur général que 4 000 de ses « administrés » de la CM de Maghnia résident alors en métropole, dont une cinquantaine de familles, parties à partir de 1947. Ces migrants se sont installés de préférence dans le Nord Pas-de-Calais, la Moselle et la région parisienne²¹². Il s'agit donc d'une zone de migration traditionnelle, dans une situation économique de plus en plus difficile, qui présente des similitudes avec le cas d'El Oued.

²⁰⁸ M. Aldou, « L'émigration vers la métropole des travailleurs musulmans de la commune mixte de Nedroma », 1948, mémoire du CHEAM.

²⁰⁹ Salah FERHI, « Les Trara (ouest algérien), espace d'émigration », *Méditerranée*, 1992, vol. 76, n° 3, pp. 63-66.

²¹⁰ ANOM 92501/25, Enquête de 1953, lettre de l'administrateur de la CM de Maghnia, 9 août 1952. Cf. le document n° 6 reproduit en annexe.

²¹¹ ANOM 92501/25, État nominatif des Français musulmans émigrés en France (1953-1954).

²¹² ANOM 92501/25, Enquête de 1953, lettre du sous-préfet de Tlemcen, le 4 juillet 1953. Je remercie particulièrement Annick Lacroix qui m'a signalé et communiqué ces archives.

Néanmoins Maghnia fait également partie de la zone d'expansion de l'insurrection et est tôt acquise au FLN²¹³. La zone est constituée de montagnes boisées propices aux maquis. Des offensives de l'armée française ont lieu à partir octobre 1955 dans les monts des Traras et de Tlemcen. 36% de la population de l'arrondissement de Maghnia est déplacée vers des camps de regroupement pendant la guerre, 98.5% dans l'arrondissement de Nedroma, selon Michel Cornaton. Les circulations vers le Maroc sont très limitées pendant la guerre, en raison de la construction d'une barrière entre Algérie et Maroc pour empêcher les infiltrations de combattants du FLN, et qui passe entre Maghnia et Oujda. Il est probable qu'à l'instar de Khenchela, un certain nombre de familles de la région se soient réfugiées en métropole pendant la guerre, auprès de membres de leur famille déjà partis, notamment dans l'ouest de la région parisienne.

Au cœur de la guerre, les motifs et conditions d'émigration varient de façon importante d'une région à l'autre. Alors qu'à Khenchela, des familles fuient brutalement les camps de regroupements et la violence, les familles d'El Oued migrent dans un contexte de bouleversement politique et rejoignent des chefs de famille encore peu stabilisés en métropole. Les originaires de Maghnia ont en revanche déjà une certaine expérience de la migration vers la métropole lorsque la guerre touche la région. Une certaine précipitation lors de leur migration conduit cependant une partie (minoritaire) d'entre elles à se réfugier dans les bidonvilles de Nanterre²¹⁴.

3- Les bidonvilles de Nanterre, terre d'accueil des familles algériennes

La commune de Nanterre, municipalité communiste à fort peuplement ouvrier, a vu s'installer des migrants algériens depuis l'entre-deux-guerres dans les meublés du centre-ville. Ce terrain bien documenté permet d'observer les modifications de la composition et des formes de l'immigration algérienne induits par le décollage des arrivées au moment de la guerre d'indépendance.

²¹³ Guy PERVILLE, *Atlas de la guerre d'Algérie : de la conquête à l'indépendance*, Paris, Autrement, coll. « Atlas », 2003, 63 p.

²¹⁴ Cette idée est à nuancer dans la mesure où toutes les familles n'arrivent pas en situation de « réfugiées ». Dans sa lettre du 24 février 1962 au ministre d'Etat chargé des affaires algériennes, le délégué général en Algérie relativise l'explosion et la désorganisation des flux familiaux vers la métropole de 1961 : « Ce mouvement migratoire semble s'être opéré dans des conditions normales. On constate en effet que très peu de ces chefs de famille étaient sans travail ou démunis de logement », Cf. CAC 19770391 art. 4. Études générales, « enquête effectuée par la délégation générale sur la migration familiale en 1961 ». On a vu cependant la tendance du Gouvernement général à minimiser les flux des Algériens vers la métropole.

a- Les Algériens à Nanterre avant 1954

Selon Robert Fosset, qui consacre dans les années 1950 sa maîtrise de géographie à l'immigration algérienne de Nanterre, en 1950, la quasi-totalité des migrants algériens de la commune proviennent de Grande Kabylie, et plus précisément des CM de Tizi-Ouzou, Drael-Mizan (douars de Maatkas et Mechtras²¹⁵) et Fort National. On distingue également quelques originaires de Maghnia et Nédroma. La proportion de Constantinois est très faible, surtout par rapport à celle de Paris et vient essentiellement de la CM de M'Sila (douar Kessabia) dans l'arrondissement de Sétif. Mais R. Fosset note que dès 1953, l'origine des migrants se modifie : « L'émigration constantinoise, vers Nanterre, s'est considérablement accrue, celle d'Oran dans une moindre mesure, tout cela aux dépens de l'émigration kabyle »²¹⁶, selon un processus observable dans l'ensemble de la région parisienne à l'époque. Ces nouveaux venus s'installent dans des baraques construites sur les terrains vagues du quartier du Petit-Nanterre, car le centre-ville est saturé, de telle sorte qu'au milieu des années 1950, une majorité de Kabyles vit dans le centre-ville, tandis que la population qui s'installe dans des baraques provient du Constantinois (Sétif) et d'Oranie (Maghnia). Enfin, « les derniers arrivés vivant dans l'un des quartiers les plus terribles du bidonville du Petit-Nanterre, ont quitté les Oasis des environs de Biskra », et plus précisément le douar Bouchagroun²¹⁷.

Le rapport de Robert Montagne confirme que des familles originaires de ces régions sont installées à Nanterre dès 1953-1954. Les 3500 migrants de la CM de Maghnia²¹⁸, sont spécifiquement implantés dans la banlieue ouest, avec comme pôles d'attraction Gennevilliers et Nanterre et un faible nombre de familles les ont alors rejoints (54), mais semble promis à un important développement. L'enquête de Robert Montagne permet également de repérer une vingtaine de familles qui ont quitté la CM de M'Sila, dans l'arrondissement de Bordj Bou Arreridj, proche de Sétif et dont un certain nombre s'est dirigé vers Nanterre et Gennevilliers²¹⁹. A cette date, elles n'habitent pas en bidonville. Malgré leur ancienneté les

²¹⁵ Selon Fosset, « Les trois quart de ses émigrants viennent à Nanterre d'où le surnom de « Petit-Mechtras » qui est donné à la ville », in Robert FOSSET, « Les aspects démographiques de la colonie nord-africaine de Nanterre (Seine) en 1954 », *Bulletin de la Société d'études historiques et géographiques de la région parisienne*, Décembre 1959, n° 104-105, p. 13.

²¹⁶ *Ibid.*

²¹⁷ *Ibid.*, p. 14.

²¹⁸ En particulier les douars M'Sirda-Tahta et M'Sirda Fouaga.

²¹⁹ Robert MONTAGNE, *Cahier liminaire*, *op. cit.*

originaires de Grande Kabylie n'ont pas été rejoints par leurs familles, confirmant la spécificité de la région à l'égard de l'immigration familiale.

Si quelques familles s'étaient déjà installées avant le milieu des années 1950, la guerre entraîne une accélération des arrivées. Ces familles s'installent dans les seuls logements alors disponibles : les baraques situées sur les terrains vagues de l'est de la commune.

b- Les installations de familles à Nanterre au temps de la guerre

Les archives de Monique Hervo, établie au bidonville de La Folie en 1959 et les rapports de Claude Huet, responsable d'une association implantée dans le quartier du Petit-Nanterre à partir de 1958²²⁰, permettent d'étudier de façon relativement précise la chronologie des arrivées et l'origine des familles qui s'installent dans les bidonvilles vers la fin des années 1950.

En 1960, Claude Huet a mené une étude sociologique des bidonvilles de la rue des Pâquerettes, qui permet de saisir les arrivées de familles jusqu'en 1959. Le tableau suivant en donne une vision d'ensemble²²¹ :

Tableau 1-4: Les arrivées de familles au bidonville du Petit-Nanterre (1949-1959)

	Secteur 1	Secteur 2	Secteur 4	Total
Avant 1957	2	23	11	36
1957	11	5	7	23
1958	13	10	4	27
1959	20	14	26	60
total	46	52	48	146

Source : AN, F1a 5120. Enquêtes Nanterre-Argenteuil. « Élément d'étude sociologique sur le bidonville du Petit-Nanterre ».

Dans l'ensemble des secteurs, on observe un accroissement brusque du nombre des familles en 1959, avec un doublement par rapport à l'année 1958. Claude Huet fait remarquer que les arrivées de familles étaient bimensuelles en 1958 et deviennent hebdomadaires en 1959²²². Cependant, les secteurs 2 et 4 ont été peuplés plus précocement que le secteur 1. Dans ce

²²⁰ Cf. *Infra* chapitre 3, la présentation de ces acteurs et de leurs archives.

²²¹ L'étude de Claude Huet est découpée en différents secteurs qui correspondent à différentes « adresses » de la rue des Pâquerettes où sont localisés les bidonvilles, c'est-à-dire à des sections de rue. Par exemple, le secteur 1 correspond aux numéros 106 à 122 rue des Pâquerettes.

²²² AN, F1a 5120. Enquêtes Nanterre-Argenteuil. « Élément d'étude sociologique sur le bidonville du Petit-Nanterre ».

dernier secteur, qui correspond aux numéros 106-122 de la rue des Pâquerettes, « la première famille – qui depuis a quitté le bidonville – s'était installée en 1943 dans un petit pavillon dont elle est devenue propriétaire, mais l'implantation familiale sur le bidonville n'a commencé qu'en 1955 pour devenir massive à partir de 1957 »²²³. Ces différentes temporalités de peuplement s'expliquent par l'origine régionale des habitants.

Tableau 1-5: Les origines régionales des familles des bidonvilles du Petit-Nanterre (1960)

	Secteur 1	Secteur 2	Secteur 4	total
Nombre total de familles	46	52	50	148
Nombre de familles algériennes	40	48	48	136
Oranie/Maghnia	12	39 (toutes de Maghnia)	29 (13 de Maghnia)	80
Tizi-Ouzou		7		7
Région de Constantine		5	16	21
Arrondissement de Biskra	21			21
Territoires du Sud	7		4	11

Tableau réalisé à partir des données du rapport du GEANARP, « Élément d'étude sociologique sur le bidonville du Petit-Nanterre », AN F1a 5120.

Les secteurs 2 et 4, peuplés avant 1957, ont tous deux une population majoritairement originaire d'Oranie et en particulier de Maghnia. Il semble donc probable que des familles de la région fuyant les violences de guerre et les camps de regroupement algériens soient venues rejoindre à partir de 1955 et 1956 des chefs de famille déjà installés sur place. En revanche, à partir de 1957, le secteur 1 a seulement accueilli les familles du sud algérien, originaires de Biskra et dans une moindre mesure des Territoires du Sud, c'est-à-dire du Souf. Dans les années 1960, les Souafas dominent largement le peuplement des bidonvilles des Pâquerettes, ce qui signifie qu'ils sont majoritairement arrivés après 1959, souvent en provenance de Tunisie.

Les archives de Monique Hervo documentent plus précisément les dates d'arrivée des familles au bidonville de La Folie en fonction de leur origine régionale. Sur les 182 dossiers de familles établis par Monique Hervo²²⁴, 109 concernent des familles algériennes. La date d'arrivée en France est renseignée pour 86 d'entre elles. La distribution des arrivées par arrondissement d'origine est la suivante :

²²³ Ibid.

²²⁴ Les archives de Monique Hervo contiennent des fiches relativement détaillées sur 182 familles que nous avons saisies dans une base de données en vue d'un traitement quantitatif. Cf. *Infra* chapitre 3.

Tableau 1-6: Les arrivées de familles au bidonville de la Folie à Nanterre (1955-1963)

Arrondissements	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	NR	Total général
Alger						1					1
Aumale								1			1
Batna	2		1	7	4	6	6	1	3	1	31
Bougie				1		1	1				3
Constantine		1					1				2
Mostaganem							1	1			2
NR		1	2	2	4	4	3	3	1	3	23
Setif			1	4	6	3	2		1		17
Tizi-Ouzou				1	5	2	1	1			10
Tlemcen	2		1	1	3		1	3	3		14
Touggourt								1	3	1	5
Total général	4	2	5	16	22	17	16	11	11	5	109

Tableau réalisé à partir du fonds Monique Hervo, IHTP.

Les données de Monique Hervo confirment que les familles de Khenchela (région de Batna) arrivent à La Folie dès 1955. La famille Guedim est, selon cette source, la première à s'installer à La Folie. Le chef de famille, Belkacem, est un ancien soldat de l'armée française, et acquiert progressivement, du fait de son ancienneté, de son âge, et parce qu'il sait lire, un statut de notable dans le bidonville²²⁵. Ce noyau originel attire dans les années qui suivent d'autres familles de Khenchela à Nanterre, comme la famille Chelli. Celle-ci a quitté l'Algérie en 1959, est restée deux ans à Marseille, avant de s'installer à La Folie en 1961. À partir de 1958, on dénombre également de plus en plus de familles originaires de Kessabia, dans l'arrondissement de Sétif. Parmi elles, les familles Haddouche et Adjed arrivent d'un camp de regroupement. C'est également le cas d'une famille originaire des Bibans, arrivée au bidonville en 1959, qui a fui le camp de regroupement où elle avait été parquée après la destruction de son village²²⁶.

**

En raison de la présence d'une ancienne communauté et de la possibilité de s'installer de façon informelle dans un habitat jusque-là exclusivement masculin, les bidonvilles de Nanterre semblent avoir constitué, à partir de 1955, un point de chute privilégié pour les familles arrivant de façon précipitée d'Algérie. Ces familles s'inscrivent dans le cas de la « migration-refuge » décrite au début du chapitre et sont dans une situation très différente des familles arrivées avant la guerre.

²²⁵ Afin de préserver l'anonymat des familles évoquées, tous les noms de famille ont été modifiés.

²²⁶ Monique HERVO, *Chroniques du bidonville*, op. cit., p. 38.

Faute d'entretiens avec des femmes ayant quitté l'Algérie à cette époque, il reste difficile de se faire une idée précise de leurs attitudes face à l'émigration. Cependant, nous pouvons désormais distinguer – au-delà des trois âges de l'émigration algérienne – deux phases dans l'histoire de l'immigration familiale algérienne avant même l'indépendance, et sortir ainsi d'une représentation figée de la situation des familles algériennes et de leurs conditions d'émigration.

La première phase commence dans l'entre-deux-guerres – nous songeons en particulier à l'immigration familiale dans la région lyonnaise étudiée par Geneviève Massard-Guilbaud – et se prolonge jusqu'au milieu des années 1950, date à laquelle elle change partiellement de nature et surtout de rythme. Avant 1955, moins de 10 000 familles résident en France métropolitaine. Elles se trouvent, pour certaines, de longue date sur le territoire métropolitain, et sont dispersées dans l'ensemble des grandes villes industrielles. Au cours de cette première période, ce sont notamment des travailleurs relativement qualifiés qui font venir leur famille une fois installés dans un logement stable. Une partie de ces familles sont « déjà enracinées », et leurs enfants fréquentent les centres d'apprentissage²²⁷, tandis que d'autres circulent entre les deux rives de la Méditerranée. On pourrait qualifier ces familles de « pionnières ».

Globalement, entre 1955 et 1962, le nombre de familles algériennes installées en métropole passe de moins de 10 000 à 25 000 environ. A partir de 1955, la guerre joue un rôle important dans les départs, qu'elle intervienne directement (destructions de maisons, déplacements forcés hors des « zones interdites », crainte face aux violences de l'armée française ou de l'ALN) ou indirectement (crise économique, déstructuration sociale). À ces familles qui quittent l'Algérie pour des raisons politiques et militaires s'ajoutent celles de plus en plus nombreuses qui viennent s'installer en métropole pour fuir les effets indirects de la guerre ou mettre fin à une trop longue séparation. Les arrivées de familles s'accroissent à partir de 1958, malgré les mesures prises par l'administration française pour ralentir les départs. Pour les familles arrivées dans des circonstances difficiles, parfois dans la précipitation, alors que le chef de famille lui-même n'est pas encore ce que l'on appelle un travailleur « stable », et que la crise du logement sévit en métropole, les conditions d'installation sont souvent plus précaires. Mais toutes les familles algériennes sont loin de se retrouver dans des bidonvilles.

²²⁷ Gérard NOIREL, *Immigration, antisémitisme et racisme en France (XIXe-XXe siècle): Discours publics, humiliations privées*, Paris, Fayard, 2007, p. 537.

Chapitre 2- Le logement des familles algériennes en métropole, naissance d'un problème

Dans un rapport commun adressé en 1954 au ministère de l'Intérieur, le préfet de police (PP) et le préfet de la Seine écrivent que le problème de l'habitat des « Nord-Africains » est « la caricature agrandie et déformée des problèmes de l'habitat du prolétariat français. Le logement semble être le problème essentiel posé par la population nord-africaine dans le département de la Seine »¹. Juridiquement Français, les Algériens ne bénéficient pas des garanties d'accès à l'emploi et au logement accordées aux étrangers ayant reçu le visa de la direction départementale du Travail². Par ailleurs, leur très faible scolarisation³ est à l'origine d'une faible qualification professionnelle, qui les condamne à de bas salaires. Les Algériens en métropole se trouvent ainsi dans une situation sociale inférieure non seulement à celle des ouvriers français mais aussi à celle des étrangers. Néanmoins, la construction du « problème nord-africain » en métropole est largement le fait de la préfecture de police qui a érigé les « Français musulmans d'Algérie » (FMA) en délinquants ou clochards pour justifier la création de services spécialisés, en réalité destinés à lutter contre le nationalisme⁴. C'est globalement la même stratégie qui conduit le ministère de l'Intérieur à constituer le logement des célibataires algériens comme problème.

Au milieu des années 1950, nombreux sont en effet les Algériens à résider dans des taudis et des baraques de bidonvilles. Le problème n'est pas neuf⁵, mais c'est face à la montée du nationalisme qu'une politique de construction de foyers est lancée à grande échelle, à la fois pour améliorer leurs conditions de vie et pour tenter de les soustraire à l'influence du FLN. Considérés par les services de police comme des bastions nationalistes, les bidonvilles

¹ AN, F1a 5115. Assemblée de l'Union française, compte-rendu analytique, séance du 27 juillet 1954.

² « Jouissant d'une stricte égalité des droits avec les Français nés en métropole, ils n'ont pu bénéficier, et ce malgré l'action des contrôleurs sociaux nord-africains présents dans les services extérieurs du MTSS, des conditions de logement et de salaire réservées aux travailleurs étrangers », Vincent VIET, *La France immigrée : construction d'une politique, 1914-1997*, Paris, Fayard, 1998, p. 175.

³ Cf. note n° 85 chapitre 1. L'alphabétisation de l'Italie et de l'Espagne est tardive par rapport à la France, mais on compte déjà environ 40% d'alphabétisés dans ces deux pays au début du XX^e siècle. La proportion de migrants espagnols et italiens alphabétisés est donc bien supérieure à celle des Algériens.

⁴ Emmanuel BLANCHARD, *La police parisienne et les Algériens : 1944-1962*, Paris, Nouveau Monde, 2011, pp. 5-18.

⁵ Melissa K. BYRNES, *French like us ? Municipal policies and north african migrants in the parisian Banlieues (1945-1975)*, Dissertation, Georgetown University, 2008, 348 p ; Guillem FIGUERAS MOREU, « *La paix et des logements ou la guerre et des ruines* » : les communistes dionysiens face à l'immigration algérienne (1945-1956), Mémoire de master 2 Recherche, Histoire, Institut d'études politiques, Paris, 2009, 231 p.

deviennent l'objet central de la politique de logement des Algériens, bien qu'ils n'abritent qu'une minorité de cette population. Cette politique, ainsi que les relations sociales entre résidents et personnels encadrant ont été étudiées avec précision, en particulier à travers le cas de la Sonacotral⁶.

Les 10 000 familles algériennes environ qui résident en métropole au début des années 1950 sont mal logées pour la plupart, mais c'est alors le cas de la plupart des familles ouvrières, qui plus est étrangères, après la Seconde Guerre mondiale. La crise du logement, engendrée par le vieillissement du parc, mais surtout par les destructions de la Seconde Guerre mondiale et la priorité donnée à la reconstruction industrielle, touche dans les années 1950 presque toutes les catégories sociales⁷. Il faut attendre 1953 pour que soit initié un plan de relance de la construction de logements sociaux et ses effets tardent à se faire sentir. Le logement des familles algériennes est cependant rapidement constitué comme un problème qui leur serait spécifique par l'administration et les « associations auxiliaires de l'État »⁸, souvent d'inspiration chrétienne. Leurs schémas de pensée et leurs pratiques empruntent à la fois à la domination coloniale et à l'encadrement des classes populaires conçu à la fin du XIX^e siècle⁹.

Faute de sources directes sur les espaces et les formes de logement des familles algériennes dans les années 1950¹⁰, nous nous sommes appuyés sur les sources présentées dans le premier chapitre pour nous faire une idée de leurs conditions de logement et surtout pour comprendre comment les associations spécialisées dans la population nord-africaine font émerger le problème du « mal-logement » des familles algériennes entre le début et la fin des

⁶ Du plus récent au plus ancien : Choukri HMED, *Loger les étrangers « isolés » en France : socio-histoire d'une institution d'État : la Sonacotra (1956-2006)*, Thèse de doctorat de sciences-politiques, sous la direction de Michel Offerlé, Panthéon-Sorbonne, Paris, 2006, 669 p ; Marc BERNARDOT, *Une politique du logement : la Sonacotra (1956-1992)*, Thèse de doctorat d'histoire, sous la direction d'Anne-Marie Guillemard, Panthéon-Sorbonne, Paris, 1997, 477 p. ; Mireille GINESY-GALANO, *Les Immigrés hors la cité : le système d'encadrement dans les foyers 1973-1982*, Paris, L'Harmattan-CIEMinistère de l'Intérieur, 1984, 396 p. ; Abdelmalek SAYAD, « Le foyer des sans-famille », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1980, vol. 32, n° 1, pp. 89-103 ; Andrée MICHEL, *Les travailleurs algériens en France*, Paris, CNRS éditions, 1956, 238 p.

⁷ Georges DUBY et Marcel RONCAYOLO, *Histoire de la France urbaine*, Paris, Seuil, coll. « L'Univers historique », 1985, pp. 78-79.

⁸ Marie-Claude Blanc-Chaléard désigne ainsi les associations qui ont vocation à fournir une aide sociale aux Algériens de métropole et fonctionnent grâce aux subventions distribuées par le ministère de l'Intérieur puis le FAS, qui sous-traient en quelque sorte une prestation de service public, Cf. Marie-Claude BLANC-CHALEARD, *Des bidonvilles à la ville : migrants des trente glorieuses et résorption en région parisienne*, mémoire d'HDR, Université Panthéon-Sorbonne, Paris, 2008, pp. 77-78. Ces associations ont été particulièrement étudiées par Amelia LYONS. Cf. Amelia H. LYONS, *Invisible Immigrants : Algerian families and the French Welfare State in the Era of Decolonization (1947-1974)*, Thèse de doctorat d'histoire, University of California, Irvine, 2004.

⁹ Isaac JOSEPH, Philippe FRITSCH et Alain BATTEGAY, « Disciplines à domicile : l'édification de la famille », *Recherches*, 1977, n° 28, p. 347 ; Susan PEDERSEN, *Family, dependence, and the origins of the welfare state : Britain and France, 1914-1945*, Cambridge, Cambridge University Press, 1995, 478 p.

¹⁰ Cf. introduction.

années 1950 (I). Une politique est peu à peu élaborée par les pouvoirs publics, toujours avec la collaboration des associations spécialisées. Cette politique est basée sur un certain nombre de conceptions qui empruntent à la fois aux questions sociale et coloniale (II). Le cas de la cité de transit, conçue comme un remède spécifique au problème de logement des familles « musulmanes », à partir d'héritages et expérimentations diverses, révèle les contradictions entre le discours des autorités et la pratique (III).

I. La construction du problème du mal-logement des familles algériennes (1945-1958)

Le rôle des associations spécialisées dans les « affaires nord-africaines » et du ministère de l'Intérieur dans le signalement, mais aussi dans la construction du problème du logement des familles algériennes apparaît très clairement. En effet, une partie des enquêtes concernant le logement des familles algériennes a été menée par des membres de ces associations auxiliaires¹¹. Or ces institutions privées sont apparues dans les années 1950, avec le soutien du ministère de l'Intérieur qui a encouragé leur développement par des subventions. Elles sont en pratique le bras de l'administration, mais ce financement est officieux, de façon à ne pas décourager la venue des Algériens qui se méfient de l'administration française. Ces associations ont pour objectif de faciliter l'intégration des migrants algériens, dans un but à la fois social et impérialiste. En effet, d'une part, il s'agit de développer des structures pour faciliter l'accès des Algériens dans les services sociaux destinés à l'ensemble des citoyens français malgré les barrières bureaucratiques, de langues, de distance ; et d'autre part il s'agit de favoriser la cohésion de l'empire colonial français face à la remise en cause de l'ordre colonial. Leur objectif est aussi plus largement de « civiliser » les Algériens¹². C'est-à-dire qu'il s'agit de les faire entrer dans la modernité, entendue comme équivalent de la civilisation occidentale, dans la continuité de l'action menée par les missionnaires chrétiens en Afrique et notamment en Kabylie¹³. Beaucoup de ces associations (il en existe environ 140 en 1958) sont en effet nées dans le sillage de la tradition du catholicisme social. Le Père Ghys, un père blanc, est décrit comme « la figure la plus influente dans le champ des services liés aux

¹¹ Les enquêtes en question sont résumées dans le document n° 1 en annexe.

¹² Amelia H. LYONS, « Invisible Immigrants : Algerian families and the French Welfare State », *op. cit.*

¹³ Karima SLIMANI-DIRECHE, *Chrétiens de Kabylie, 1873-1954: une action missionnaire dans l'Algérie coloniale*, Saint-Denis, Bouchene, 2004, 153 p.

musulmans pendant la décolonisation »¹⁴. Il a fondé en 1947 l'AMANA (Assistance morale et aide aux Nord-africains) qui s'occupe d'alphabétisation, en 1951 le Service Social Familial Nord-Africain (SSFNA) avec le docteur Barthe, médecin-chef au Gaz et Électricité de France pour s'occuper des premières familles qui arrivent en métropole¹⁵ et enfin les ESNA (études sociales nord-africaines) qui produisent des études sociologiques et publient les *Cahiers nord-africains* et les *Documents nord-africains*¹⁶. L'Aide aux Travailleurs d'Outre-Mer (ATOM), fondée en 1947 à Marseille, apparaît comme la plus investie dans la collaboration avec les ESNA. Son directeur est Louis Belpier. Sa femme, elle-même d'origine algérienne, est membre de l'association également. L'ensemble de ces associations encourage au début des années 1950 l'installation des familles algériennes en métropole, car elles sont considérées comme un facteur de stabilisation des travailleurs. Surtout, l'arrivée de nouvelles familles légitime et renforce leur propre existence aux yeux de leur pourvoyeur de fonds, le ministère de l'Intérieur. Mais pour apparaître comme des acteurs indispensables, les associations en question ont intérêt à développer un domaine d'expertise. La question du logement, pour laquelle il y a alors beaucoup à faire, émerge rapidement comme une préoccupation centrale des associations.

Les enquêtes en question, rapportées dans les « Travaux et documents » de l'INED et les *Cahiers nord-africains*, présentent des données qui éclairent ponctuellement la situation du logement des familles algériennes mais surtout elles donnent lieu à une forme de critique indirecte de l'implantation urbaine des familles algériennes (1). Par ailleurs, le ministère de l'Intérieur intervient plus directement dans la définition des formes du « mal-logement », à partir de critères largement arbitraires (2). En pratique, les conditions de logement des familles algériennes sont pourtant proches de celles du reste de la classe ouvrière (3).

1- Les territoires des familles algériennes en région parisienne

La banlieue parisienne est depuis l'entre-deux-guerres un espace qui attire fortement la population étrangère. Comme le reste de la population ouvrière, elle est souvent contrainte de

¹⁴ Amelia H. LYONS, « Invisible Immigrants: Algerian families and the French Welfare State », *op. cit.*, pp. 104-106.

¹⁵ Faïza MAHJOUR-GUELAMINE, Le rôle des services sociaux spécialisés dans la gestion pratique et symbolique de l'immigration en France : l'exemple du SSAE et du SSFNA, 1920-1980, Thèse de doctorat d'histoire sous la direction de Maryse Tripier, Université Paris Diderot - Paris 7, Paris, 1997, 340 p. ; Amelia H. LYONS, « Genre et décolonisation: le cas du Service social familial nord-africain », in *Politique et administration du genre en migration : mondes atlantiques, XIX^e-XX^e siècles*, Paris, France, Publibook, 2011, pp. 133-150.

¹⁶ Philippe DEWITTE, « 1950-2000. Des Cahiers nord-africains à Hommes et Migrations », *Hommes et Migrations*, Octobre 2005, n° 1257, pp. 62-68.

quitter le centre-ville pour être mieux logée en banlieue, d'autant que les propriétaires parisiens ont tendance à rejeter les familles. C'est ainsi que les Italiens, qui demeuraient pour les trois quarts d'entre eux à Paris en 1911, sont 70 % à vivre au-delà des fortifications en 1931¹⁷.

Les travailleurs algériens isolés sont très présents dans Paris intra-muros, au sein des hôtels-meublés, au début des années 1950. Qu'en est-il des familles ? Les sources dont nous disposons permettent de faire quelques hypothèses.

a- Répartition des familles algériennes en région parisienne : Paris ou banlieue ?

Environ un tiers des familles algériennes de métropole réside en région parisienne au cours des années 1950. Elles étaient 31 % à résider dans la Seine en 1953¹⁸. En 1956, 4500 familles résident en région parisienne¹⁹ sur 13 000 environ en métropole, soit 34%. En 1959 il est question de 5 000 familles environ uniquement dans le département de la Seine²⁰ pour 16 000 familles au total en France, soit 31%. Nous pouvons donc parler d'une répartition stable à l'échelle nationale. En revanche, la répartition de ces familles entre Paris et sa banlieue est mal connue.

Les archives de la préfecture de police permettent d'analyser la répartition de l'ensemble de la population algérienne, très majoritairement masculine.

Tableau 2--1: Répartition de la population algérienne à Paris et en banlieue-Seine (1952-1958)

Année	Nombre d'Algériens recensés à Paris	Nombre d'Algériens recensés en banlieue-Seine	total
1952*	39000-45000	39000-43000	78000-88000
1955**	40000-41000	46000	86000-87000
1958***	63800	79700	143500

Source* : APP, Ha 7, Rapport sur la population africaine de Paris et du département de la Seine, 1952.

Source ** : APP, Ha 8, 4519, Étude de la population nord-africaine à Paris et dans le département de la Seine, 1955.

Source *** : APP, Ha 8, 4519.0, Présence nord-africaine dans le département de la Seine, cartes et plans (1958), nombre approximatif de FMA résidant dans le département de la Seine, imprimé en août 1958.

¹⁷ Judith RAINHORN, « Paris, New-York: deux « Petites Italies » dans l'entre-deux-guerres, éléments pour une comparaison transatlantique. », in *Les Petites Italies dans le monde*, Rennes, PUR, 2007, p. 47.

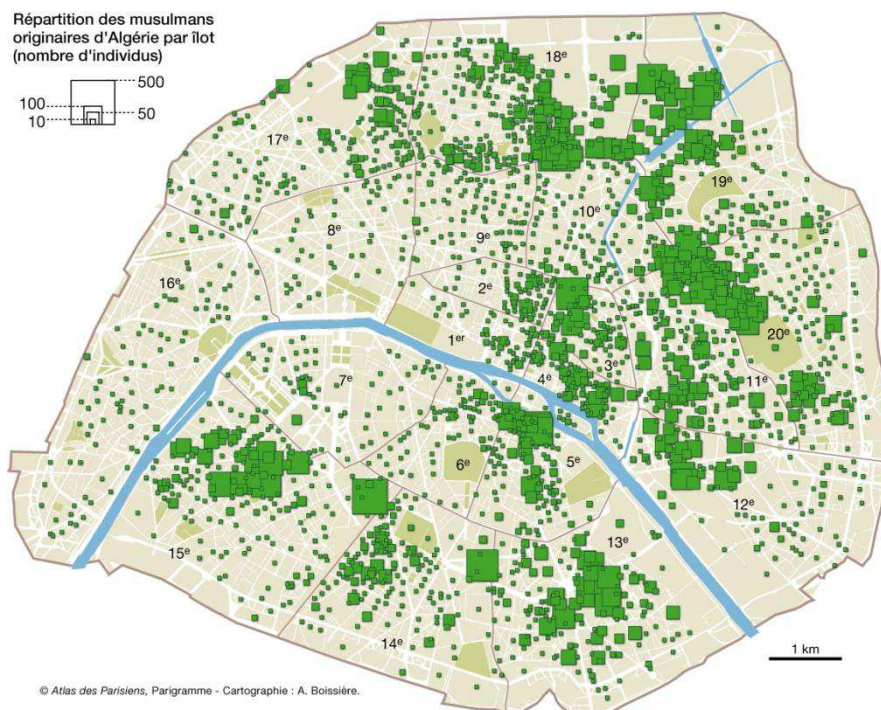
¹⁸ Cf. chapitre 1.

¹⁹ AN, F1a 4813. Les NA dans la région parisienne, position du problème social musulman en métropole dans le cadre de la politique gouvernementale à l'égard de l'Algérie, s.d. [1956 environ].

²⁰ CAC 19770391 art. 6. Habitat-Études I, Recasement des familles habitant en bidonville, mesures prises pour obtenir des sociétés HLM l'admission d'un pourcentage suffisant de locataires musulmans, s.d. [1959].

Alors que les Algériens sont répartis de façon équivalente entre Paris et la banlieue au début des années 1950, ce tableau montre une évolution qui conduit une petite majorité d'Algériens à résider en banlieue à partir de 1955 environ, puis une majorité plus large à partir de 1958, signe peut-être d'une saturation progressive des espaces d'accueil centraux. À Paris, les Algériens sont installés en masse dans les anciens arrondissements ouvriers du nord-est, en particulier dans les quartiers de la Goutte d'Or, de la Villette et de Belleville ; et ceux du sud (Quartier de la Gare dans le 13^{ème} arrondissement et Grenelle dans le 15^{ème})²¹. Mais ils sont aussi implantés dans le centre, qui n'a pas encore été rénové : c'est notamment le cas dans le nord du Marais et autour de la Place Maubert. Les Algériens sont en fait partout en petit nombre, mais seuls les « beaux-quartiers » n'accueillent aucun pôle de concentration.

Carte 2-2: Répartition des Algériens par îlot parisien au RGP 1954²²



²¹ « Les ressortissants de la Grande-Kabylie (département de Tizi-Ouzou) se rencontrent principalement dans le 13^{ème} arrondissement, dans les 19^{ème}, 18^{ème} et 15^{ème} arrondissements, tandis que ceux de la Petite-Kabylie (département de Bougie) sont surtout dans le 20^{ème} arrondissement, ainsi que dans les 19^{ème} et 18^{ème}. Les gens du département de Sétif ont une nette préférence pour le 15^{ème} arrondissement, qui rassemble plus du ¼ de leur effectif. », *Etude sociologique de la migration des travailleurs musulmans d'Algérie en métropole.*, Paris, Ministère de l'Intérieur, SAMAS, 1954, Cahier n° 9, p. 17.

²² Je remercie vivement Jean-Luc Pinol de m'avoir permis d'utiliser cette carte, tirée de Jean-Luc PINOL et Maurice GARDEN, *Atlas des Parisiens : de la Révolution à nos jours : population, territoire et habitat, productions et services, religion, culture, loisirs*, Paris, Parigramme, 2009, 287 p.

Cette localisation principalement périphérique correspond à la répartition des industries en région parisienne. En banlieue, les Algériens sont implantés dans toutes les communes limitrophes de Paris, mais en bien plus grand nombre dans les communes ouvrières de la moitié nord (Saint-Denis) que dans celles du sud. Ils sont également nombreux dans les communes plus périphériques de l'Ouest, en particulier Levallois, Nanterre et Gennevilliers²³.

Un certain nombre de documents donnent à penser que les familles se concentrent quant à elles plutôt dans Paris pendant les années 1950. Selon Georges Rösch, qui s'appuie sur les chiffres du RGP 1954, 68,5% des femmes de la région parisienne vivaient à Paris, contre 55,8% des hommes²⁴. Il y aurait donc une nette surreprésentation des femmes dans Paris par rapport au reste de la région parisienne. Un autre document va en ce sens : dans le rapport annuel du SSFNA de 1954 figure un « petit essai de statistique autour du problème du logement des familles algériennes musulmanes dans la région parisienne ». L'étude, réalisée par une assistante sociale, porte sur 118 familles prises « au hasard »²⁵ parmi les quelque 500 familles suivies par le SSFNA à cette date en région parisienne (sur 3 000 à 4 000 en tout).

Tableau 2-2: Répartition des familles algériennes dans le département de la Seine d'après une étude du SSFNA (1954)

	Familles groupées	Familles isolées	Total nombre de familles
5 ^{ème} arrondissement	12	15	27
20 ^{ème} arrondissement	18	11	29
18 ^{ème} arrondissement	15	7	22
19 ^{ème} arrondissement	5	0	5
Drancy	4	0	4
Saint-Denis	4	2	6
Puteaux	2	6	8
Billancourt	0	9	9
Nanterre	1	3	4
Colombes	0	4	4
Total Paris	50	33	83
Total banlieue	11	24	35
Total	61	57	118

Source : SSFNA, rapport 1954, « petit essai de statistique autour du problème du logement des familles algériennes musulmanes dans la région parisienne »

²³ Cf. document n° 2 en annexe.

²⁴ Georges Rösch « les Africains du Nord dans la Seine, enquête hospitalière et sociale », *Cahiers nord-africains*, n° 56-57, février-mars 1957, p. 75. Selon G. Rösch, ce chiffre figure dans *L'Étude sociologique de la migration des travailleurs musulmans d'Algérie en métropole*. Nous n'avons pas retrouvé ces éléments dans le fascicule en question.

²⁵ Ce tirage « au hasard » ne correspond en aucun cas à un tirage aléatoire représentatif: on ne connaît pas le mode de classement des dossiers, ni la façon dont ils ont été prélevés et surtout, les bureaux du SSFNA semblent implantés dans les espaces où les familles algériennes sont particulièrement nombreuses.

Les familles représentées dans ce tableau résident à Paris pour deux tiers d'entre elles, avec des concentrations très importantes qui correspondent aux quartiers algériens que l'on vient d'évoquer : Maubert, la Goutte d'Or, Belleville. Il est cependant difficile de se fier à ces données, car les bureaux du SSFNA se trouvent rue du Havre dans le 9^{ème} arrondissement, et sont dès lors plus accessibles aux familles parisiennes. Le très faible nombre de familles apparaissant à Nanterre peut aussi s'expliquer par la présence sur place de l'Amitié Nord-africaine de Nanterre (ANAN). Un autre élément intéressant ressort néanmoins de cette étude, concernant Paris : les familles sont partagées par l'auteur entre « groupées » et « isolées ». Bien que ces catégories ne soient pas clairement définies, elles témoignent de l'intérêt précoce porté aux phénomènes de concentrations. Or la répartition à l'échelle du quartier est souvent révélatrice de l'ancienneté de l'implantation²⁶. Les familles qui viennent de s'installer ont tendance à se regrouper, tandis que les familles arrivées de longue date cherchent à s'autonomiser du reste de la communauté et sont davantage dispersées. Dès lors, il semblerait que les familles du 5^e arrondissement se soient installées plus tôt que celles des arrondissements périphériques et de la banlieue. Il pourrait s'agir d'épouses de commerçants ou d'ouvriers implantés de longue date en métropole. Malgré l'absence de source plus précise, nous pouvons considérer qu'au moins la moitié des familles algériennes de la région parisienne réside à Paris *intra-muros* avant le milieu des années 1950, elles sont donc environ 1 500 à 2 000.

Si la répartition des familles algériennes est davantage parisienne au début des années 1950, elle semble avoir évolué au cours de la décennie. Une carte de 1956, construite à partir de données plus fiable que les précédentes²⁷, permet de se faire une idée de la répartition des familles algériennes en région parisienne : elles se situent dans les 10^{ème}, 11^{ème} et 20^{ème} arrondissements. Environ 200 familles résideraient dans ce dernier arrondissement. Viennent ensuite les familles de Seine-et-Oise, implantées dans la région d'Argenteuil, Bezons, Sartrouville. Là aussi vivent 200 familles environ, mais réparties de façon moins dense que

²⁶ Judith RAINHORN, *Paris, New York : des migrants italiens, années 1880-années 1930*, Paris, CNRS, 2005, 233 p.

²⁷ Elle est présentée en ces termes : « La carte ci-après, dressée par l'AMANA et le SSFNA, ne prétend à aucune rigueur scientifique. Elle résulte cependant de sondages sérieux portant sur les deux tiers environ de la collectivité envisagée. Ces sondages ont été échelonnés sur plusieurs années et peuvent fournir, du phénomène envisagé, beaucoup plus que des impressions sujettes à caution. Ils donnent en effet une première idée précise de ce dont il s'agit [...] : 2 000 familles localisées sur environ 3 000 présentes à la fin de l'été 1955 dans la région parisienne (France entière : environ 8 000) ». Cf. « Action et techniques sociales au service des familles nord-africaines en France », *Cahiers nord-africains*, n° 51, mars-avril 1956, annexe I. Il est probable que la répartition proposée corresponde à nouveau avant tout aux zones d'intervention des associations ayant fourni les résultats à l'origine de cette carte. Néanmoins, elle est construite à partir de données beaucoup plus exhaustives. Cf. document n° 3 en annexe.

dans Paris. Un troisième espace d'implantation correspond à la boucle de la Seine, en aval de Paris : Gennevilliers, Colombes, Asnières, Nanterre, Courbevoie accueilleraient 180 familles environ. Les familles apparaissent beaucoup plus concentrées à Boulogne-Billancourt, à proximité des usines Renault, où vivent une cinquantaine de familles. Les autres zones d'implantation sont d'une part le nord de Paris, autour de la commune de Saint-Denis, où vivraient 130 familles environ, d'autre part le sud-est de la capitale, avec une soixantaine de familles entre Ivry-sur-Seine et Vitry. Enfin, la présence familiale algérienne est clairsemée mais régulière dans le nord-est, avec une forte concentration à la frontière de la Seine-et-Marne²⁸. La répartition des familles épouse globalement la géographie des travailleurs algériens, à l'exception de Levallois et Clichy, où les concentrations de travailleurs sont très importantes et les familles apparemment absentes. D'après cette carte les familles sont donc manifestement plus nombreuses en banlieue qu'à Paris à partir de la deuxième moitié des années 1950. On peut faire l'hypothèse que les nouvelles venues arrivées après le début de la guerre s'installent majoritairement en proche banlieue.

Quoiqu'il en soit, il n'y a guère de sens à déterminer précisément la répartition des familles algériennes entre Paris et sa banlieue, car les conditions de logement ne diffèrent guère entre ces deux espaces. Le principal contraste qui ressort est celui qui oppose Paris et sa proche banlieue d'un côté et les communes périurbaines de l'autre. Cette idée est confirmée par Paul-Henry Chombart de Lauwe qui écrit en 1956 que, « la banlieue proche est la zone la plus défavorisée sauf dans les HBM, puis vient l'intérieur de Paris, tandis que la banlieue périphérique est relativement privilégiée malgré les cas d'absence de gaz et de tout à l'égout »²⁹. Les enquêtes présentées par l'INED et les *Cahiers nord-africains* témoignent d'ailleurs de cette opposition entre la ville et la banlieue proche d'un côté, et la périphérie encore rurale de l'autre.

²⁸ L'existence de regroupements de quelques dizaines de familles dans des communes de banlieue plus périphériques ne sont pas visibles sur les différentes cartes, mais ressortent des enquêtes menées à l'époque par l'INED. Il s'agit d'une part de Champigny-sur-Marne, dans le département de la Seine, à 15 km environ au Sud-Est de Paris, d'autre part de Chelles, Gagny et Montfermeil, en Seine-et-Marne, à 25 km au nord-est de Paris et enfin de Melun et Dammarie-les-Lys, également en Seine-et-Marne, mais à 60 km de Paris. Ces communes ont en commun d'être relativement éloignées de Paris et d'être à l'époque des zones que l'on pourrait qualifier de semi-rurales.

²⁹ Paul-Henry CHOMBART DE LAUWE, *La vie quotidienne des familles ouvrières: recherches sur les comportements sociaux de consommation*, Paris, CNRS, 1956, p. 86. Il précise plus loin que « bien que la banlieue proche soit la plus défavorisée, c'est là que nous rencontrons le plus de gens désireux de rester dans leur quartier, et c'est dans la banlieue proche (aérée, mais pas trop loin du centre) que le plus grand nombre de gens de Paris, et même dans une certaine mesure de la banlieue lointaine, voudraient aller. La ceinture industrielle de la banlieue proche reste inconsciemment le centre d'attraction principal, malgré la misère qui y règne, en particulier dans le logement », pp. 95-96.

b- les territoires du bon logement selon les associations : la périphérie parisienne

Les enquêtes qualitatives menées par les membres des services sociaux spécialisés se sont en effet focalisées sur les familles résidant dans les communes périphériques, bien qu'elles soient une minorité. Les familles implantées à Champigny-sur-Marne ont ainsi attiré à la fois l'attention de Jean-Jacques Rager et celle de Claude Mothes³⁰. Le premier évoque ainsi dès 1950 quelques familles, parentes, qui résident dans des pavillons voisins et qu'il considère comme parfaitement « adaptées »³¹. C'est peut-être la raison pour laquelle Claude Mothes retourne sur ce terrain quelques années plus tard. Son enquête nous apprend que les hommes sont arrivés entre 1925 et 1939, que les familles étaient déjà six ou sept en 1939 et qu'elles sont douze en 1952, dont six « algériennes pures ». Les hommes travaillent chez Gaz de France ou comme ouvriers municipaux, ils ont donc des emplois stables : « Dans l'ensemble, ces six ménages strictement algériens constituent un exemple remarquable d'adaptation à la vie métropolitaine, et cela tant en ce qui concerne les hommes que les femmes ou les enfants »³². Les familles arrivées avant la guerre sont bien logées (pavillons ou immeubles de cités jardins), celles arrivées depuis vivent dans une ou deux pièces insalubres³³. Ces familles implantées en périphérie de la région parisienne sont donc présentées comme des modèles d'intégration.

Deux publications sont également consacrées aux familles résidant à Chelles et dans ses environs, dans l'est de la région parisienne. La première date de 1954. Claude Mothes, toujours, enquête sur des familles réparties entre Chelles, Gagny, et Montfermeil, trois communes limitrophes³⁴. Elles viennent d'Oranie, sans doute de la région de Maghnia (l'enquêtrice précise qu'elles sont arabes). Quelques unes étaient déjà implantées avant guerre, mais elles sont désormais quarante, aux trois quart « musulmanes ». Ces familles sont présentées comme beaucoup plus fragiles que celles de Champigny-sur-Marne : les hommes sont manœuvres sans contrat, chômeurs, ou malades, leurs revenus sont donc bien moins importants. Le second document a été rédigé par M^{lle} Malet. Il porte sur la situation de 42 familles « musulmanes » et 50 familles « mixtes » résidant pour certaines à Chelles, les autres

³⁰ Concernant les enquêteurs, cf. le document n° 1 en annexe.

³¹ Jean-Jacques RAGER, *Les musulmans algériens en France et dans les pays islamiques*, Paris, Les Belles Lettres, coll. « Publications de la Faculté des lettres d'Alger », 1950, p. 262.

³² Alain GIRARD et Jean STOETZEL, *Français et immigrés*, Paris, PUF-INED, coll. « Travaux et documents », n° 20, 1954, p. 105.

³³ *Ibid.*, p. 100.

³⁴ *Ibid.*, pp. 110 et suiv.

à Montereau, Melun et Dammarie-les-Lys (sud de la Seine-et-Marne)³⁵. L'enquêtrice signale qu'il existe quelques « foyers » installés de longue date et complètement intégrés à la cité, « qui n'ont pas besoin d'être aidés », auprès desquels les enquêteurs n'ont pas voulu commettre d'indiscrétion. Il est donc intéressant de noter que dans une enquête sur la situation des familles nord-africaines, seules les familles les plus fragiles fassent partie de l'échantillon. Dès lors, l'enquêtrice ne peut que constater que ces familles sont mal logées pour la plupart : elles habitent des pavillons délabrés, des maisons inachevées, sans eau, ni gaz, ni électricité³⁶.

Claude Mothes considère pourtant que ces logements sont « préférables aux meublés du 18^e arrondissement » : il s'agit de lotissements qui à défaut d'installations décentes sont au grand air, permettant d'entretenir un potager et d'élever des volailles³⁷. De même, M^{lle} Malet estime que « les femmes disséminées dans le département s'intègrent à la population d'une manière heureuse et encourageante, à l'abri de promiscuités dont sont parfois victimes les familles nord-africaines nouvellement arrivées à *Paris ou en banlieue parisienne* »³⁸. Ici, les familles des zones semi-rurales ne sont plus des familles modèles comme à Champigny-sur-Marne, mais leur situation est considérée par les assistantes sociales spécialisées comme préférable pour leur intégration à l'implantation aux côtés des prolétaires parisiens. Cette idée est d'ailleurs explicitée dans un article des *Cahiers nord-africains* :

« Selon nous, le logement familial nord-africain doit-être réalisé, de préférence et chaque fois que c'est possible, sous forme de pavillons jumelés ou de maisons individuelles. [...] Ce choix en implique un autre qui est celui des banlieues de préférence à l'intérieur des villes. [...] Nous préférons ne voir de nouveaux logements en général (et de nouveaux logements familiaux nord-africains en particulier) qu'à l'écart des très grandes villes et singulièrement de Paris [...] »³⁹.

Nous retrouvons ici une antienne bien connue, développée dans l'entre-deux-guerres et qui a trouvé son apogée sous Vichy : celle de l'intégration des étrangers à l'écart de la ville qui les pervertirait⁴⁰. Dès lors, il est tentant de penser que les enquêtes étudiées ci-dessus visaient à valoriser les cas d'implantations semi-rurales, et que parallèlement, le peu d'enquêtes

³⁵ Alain GIRARD et Joseph LERICHE (dirs.), *Les Algériens en France : étude démographique et sociale*, Paris, PUF-INED, coll. « Travaux et documents », n° 24, 1955, 166 p.

³⁶ Alain GIRARD et Jean STOETZEL, *Français et immigrés 2.*, *op. cit.*, 119. Cette description est proche de celle des lotissements défectueux de l'entre-deux-guerres par Annie Fourcaut. Cf. Annie FOURCAUT, *La banlieue en morceaux : la crise des lotissements défectueux en France dans l'entre-deux-guerres*, Grâne, Créaphis, 2000, 339 p.

³⁷ Alain GIRARD et Jean STOETZEL, *Français et immigrés 2.*, *op. cit.*, p. 119.

³⁸ Alain GIRARD et Joseph LERICHE, *Les Algériens en France*, *op. cit.*, p. 133. C'est nous qui soulignons.

³⁹ *Cahiers nord-africains*, « Le logement familial des Nord-africains », n° 54, septembre-octobre 1956, p. 27.

⁴⁰ Les projets d'implantation rurale des familles étrangères sont un classique de la littérature sur l'intégration des étrangers. La campagne est considérée comme un espace mieux à même de transformer la population étrangère en population française. Cf. Alexis SPIRE, *Étrangers à la carte : L'administration de l'immigration en France*, Paris, Grasset, 2005, p. 124 ; Paul-André ROSENTAL, *L'intelligence démographique : sciences et politiques des populations en France (1930-1960)*, Paris, Odile Jacob, 2003, p. 52.

qualitatives menées par les associations auxiliaires à Paris et en proche banlieue s'explique par le démenti qu'elles auraient pu apporter à l'idée d'une mauvaise « intégration » des familles en milieu urbain. Pour les associations spécialisées dans l'assistance aux familles algériennes, leur concentration urbaine apparaît d'emblée comme problématique.

Les formes de logement vont également être l'objet de plusieurs enquêtes visant à démontrer les difficultés des Algériens à se loger.

2- Les formes de logement des familles algériennes au début des années 1950 : discours et pratiques

Les sources sur les formes de logement des familles algériennes au début des années 1950 sont largement défaut. Nous disposons d'une part des enquêtes de l'INED et des *Cahiers nord-africains* déjà étudiés plus haut, qui contribuent à forger l'idée d'un problème spécifique du logement des familles algériennes. D'autre part des dossiers de suivis de familles par le personnel du SSFNA permettent de se pencher concrètement sur les conditions de logement de quelques unes. Ces documents laissent une image floue du logement des familles algériennes, mais permettent de formuler quelques hypothèses.

a- Le mal-logement vu par les associations : problèmes de critères et de méthodes

Au milieu du XIX^e siècle, lorsque le courant hygiéniste se saisit du problème du logement ouvrier, c'est autour de la notion de logement « insalubre » que s'est construite la définition du mauvais logement. Le critère utilisé pour mesurer l'insalubrité est son taux de surpeuplement⁴¹. Avec la mise en place du casier sanitaire en 1894, le nouveau critère de définition du mal-logement est le nombre de décès par tuberculose⁴². Par la suite, selon Henri Coing, « on utilise des critères plus complexes pour déterminer l'insalubrité : situation géologique, étroitesse des rues, proximité d'usines, qualité de la construction », etc.⁴³. Après la Seconde Guerre mondiale, les critères du bon logement se lisent dans les rubriques des questionnaires de l'INSEE : il s'agit du nombre de pièces du logement et de son

⁴¹ Marcel RONCAYOLO, Laurent COUDROY DE LILLE et Yankel FIJALKOW, « Ville et logement : catégories statistiques et indicateurs sociaux (XIXe-XXe siècle) », in Marion SEGAUD, Catherine BONVALET et Jacques BRUN (dirs.), *Logement et habitat, l'état des savoirs*, Paris, La Découverte, 1998, p. 29.

⁴² Yankel FIJALKOW, « Surpopulation ou insalubrité : deux statistiques pour décrire l'habitat populaire (1880-1914) », *Le Mouvement social*, Mars 1998, n° 182, pp. 79-96 ; Bernard MARCHAND, *Paris, histoire d'une ville : (XIXe-XXe siècle)*, Paris, Le Seuil, 1993, p. 230.

⁴³ Henri COING, *Rénovation urbaine et changement social : L'Ilot n°4*, Paris, Les Editions ouvrières, 1973, p. 33.

peuplement⁴⁴, de son équipement sanitaire (eau courante, WC, salle d'eau), et de la date de construction de l'immeuble. Mais le statut du logement est également pris en compte : les familles qui vivent en hôtel meublé sont considérées comme mal-logées.

Malgré ces efforts de définition du bon et du mauvais logement, les enquêtes rapportées dans les publications de l'INED et les *Cahiers nord-africains* entre le début et le milieu des années 1950 n'ont pas du tout cherché à reprendre ces critères pour faire apparaître le mal logement censé être propre aux familles algériennes, qu'elles considèrent comme un problème spécifique appelant des réponses urgentes.

La difficulté de connaître les formes de logement des familles algériennes tient à ce que les enquêtes menées entre 1953 et 1955 n'utilisent pas les mêmes critères d'un rapport à l'autre. Certains rapporteurs décrivent ainsi le type de construction (maison, immeuble, baraque, etc.), tandis que d'autres s'intéressent aux modes de financement (parc privé, parc social, hôtel), et d'autres encore aux formes d'occupation des logements (à titre gratuit, sous-location, location, propriété) ou encore à leur état (insalubre, correct, etc.), voire à leur degré de propreté. Aucune en revanche ne s'est penchée sur les propriétaires qui acceptent de loger les familles algériennes, à une époque où elles suscitent une certaine méfiance. Surtout, à l'intérieur d'un seul rapport, différentes catégories de description du logement sont parfois mélangées, témoignant de ce que les enquêtrices n'ont guère été formées aux études statistiques. Ainsi, une enquête sur le logement de 101 familles à Marseille fait état de 13 familles logées en « immeuble collectif », dont trois en « HLM », 24 logées dans des « maisons individuelles », 12 en « hôtel et meublé », 31 en « baraquements » et 21 sont « occupantes sans titre »⁴⁵. Les données, qui soulignent certes la précarité de l'occupation pour ces familles, mélangent des informations ayant trait à la forme du logement, à son mode de financement, et au type d'occupation, sans jamais rentrer dans le détail des différents types de logeurs.

Bien que ces enquêtes portent invariablement sur le mal-logement des familles algériennes, elles insistent aussi la plupart du temps sur l'existence d'une minorité de familles correctement ou bien logées. À Marseille par exemple, une assistante sociale de l'ATOM présente en 1954 la diversité des formes d'hébergement:

⁴⁴ Paul-Henry Chombart de Lauwe s'est particulièrement penché sur le taux de peuplement des logements in Paul-Henry CHOMBART DE LAUWE, *La vie quotidienne des familles ouvrières*, op. cit.

⁴⁵ Il peut s'agir de baraquements de chantiers, d'habitat auto-construit ou de cités d'urgence. On peut noter que le terme « bidonville » n'est pas encore utilisé. Alain GIRARD et Joseph LERICHE, *Les Algériens en France*, op. cit., p. 163.

Toutes les situations sont représentées, de la maison individuelle – on signale un pavillon très coquet (Grand Arenas) ou un intérieur coquet et luxueux dans un lotissement à l'Estaque, appartenant aux établissements Kuhlmann – de l'appartement de 4 pièces dans un HLM, à l'hôtel ou au meublé plus ou moins salubre où des familles ne disposent que d'une pièce, parfois sans fenêtre, aux « châteaux », c'est-à-dire à de grandes villas plus ou moins en ruines, dont les familles ont pris possession sans titre, aux baraquements en planches enfin des bidonvilles marseillais, ou même aux blockhaus construits pendant la guerre par les Allemands, et où la lampe à pétrole et la bougie sont nécessaires à tout heure du jour. [...] Mais si toutes les conditions de logement se rencontrent, même d'excellentes, pour ces familles algériennes, la fréquence des pires conditions est de beaucoup la plus grande⁴⁶.

En 1957, le SSFNA mène une enquête de grande ampleur sur 755 familles choisies « au hasard » à Lyon⁴⁷. Il en ressort que 12 % d'entre elles sont logées de façon « acceptable » et 88 % de façon « insuffisante », mais aucun détail n'est fourni, en particulier concernant les moins bien logées. Le taudis étant la norme, les assistantes sociales ne jugent pas utile de s'appesantir sur sa description. Les seules informations apportées sont que ces familles vivent dans des mansardes, meublés, ou taudis (vieux car, roulotte, appartement sans eau, sans évacuation, parfois sans fenêtre, dans une maison qui s'effondre).

L'insistance sur le cas des familles bien logées relève sans doute dans l'esprit des enquêtrices d'une volonté de montrer les capacités d'adaptation des familles algériennes. Les études statistiques en question donnent ainsi le sentiment de toutes fonctionner sur le même schéma : il s'agit de montrer l'existence d'un problème du logement des familles algériennes, tout en soulignant qu'avec de l'aide, ce problème peut-être résolu. Leur existence est ainsi légitimée. Ces enquêtes peu concluantes au plan méthodologique et qui portent sur des échantillons toujours réduits s'expliquent sans doute en partie par le manque de moyens des associations en question et l'absence de coordination entre celles qui opèrent sur le même territoire. Par ailleurs, très peu portent sur la région parisienne.

De ces données, il ressort que la majorité des familles algériennes, à l'échelle nationale comme en région parisienne, sont logées en meublés ou « par elles-mêmes », c'est-à-dire sans doute dans la plupart des cas dans des logements du parc libre non meublés. Mais les données en question ne permettent pas de se faire une idée de la proportion des familles concernées par ces deux formes de logement. Ce sont d'ailleurs les moins bien renseignés par les archives publiques. Les documents dont nous disposons ne permettent que d'esquisser des pistes à leur sujet.

⁴⁶ *Ibid.*, pp. 164-165.

⁴⁷ Ce tirage « au hasard » ne correspond en aucun cas à un tirage aléatoire représentatif des familles lyonnaises : on ne connaît pas le mode de classement des dossiers, ni la façon dont ils ont été prélevés et enfin, il y a de fortes chances que les familles suivies par le SSFNA soient plus en difficulté que les autres. Archives SSFNA, rapport 1957-1958.

b- Itinéraires dans le parc privé

Les logements du parc privé, obtenus dans la plupart des cas « par ses propres moyens », que l'on qualifie généralement de « taudis » ou parfois de « locaux non meublés »⁴⁸, sont les moins connus. Les archives du SSFNA, qui donnent le point de vue d'assistantes sociales spécialisées dans la gestion des familles algériennes, sont à ce jour la seule entrée dont nous disposons. Elles donnent une idée concrète de la situation des familles algériennes au début des années 1950 et de leurs stratégies pour se loger. Nous avons étudié une centaine de dossiers de suivi des familles, ouverts à partir de 1953 et concernant la région parisienne⁴⁹. Les familles résident à Paris dans le 5^{ème}, le 13^{ème}, et le 18^{ème} arrondissement, à Aubervilliers, Saint-Ouen, Bagneux, Boulogne-Billancourt et Vincennes. *A priori*, nous pourrions considérer que cette source ne renseigne que sur les familles les plus en difficulté, puisque suivies par des assistantes sociales. L'étude des dossiers révèle que, si elles ne s'occupent pas des familles totalement insérées dans la société française, les assistantes sociales du SSFNA s'intéressent néanmoins à des familles qui ne semblent pas particulièrement exclues et sont jugées « de bonne volonté ». Ces dossiers ne donnent cependant guère de renseignements précis sur les logements, qui ne motivent que rarement l'intervention du SSFNA. En outre, comme nous l'avons déjà dit, le taudis étant la norme, les assistantes sociales ne jugent pas utile de s'appesantir sur sa description. Le rapport annuel du SSFNA de 1954 fait ainsi mention de « quelques rares privilégiés de la chance [qui] accèdent, en payant des reprises importantes, à une location correcte »⁵⁰. Les assistantes sociales du SSFNA ne font donc pas de commentaire sur l'état ou la qualité du logement, mais plutôt sur sa « tenue », dans certains cas. Ainsi, le logement d'une famille résidant rue de la Montagne Sainte-Geneviève dans le 5^{ème} arrondissement est décrit par l'assistante sociale comme modestement meublé et « très propre »⁵¹, ce qui est une qualité primordiale du point de vue des assistantes sociales.

Le même cas témoigne de l'ancrage territorial précoce de certaines familles algériennes dans les quartiers populaires de Paris, qui se manifeste par la mobilité des familles à l'intérieur d'un même quartier. Le quartier de la Montagne Sainte-Geneviève, avant sa

⁴⁸ Cf. *Cahiers nord-africains*, n° 67, « Quelques familles nord-africaines en France », octobre-novembre 1958, p. 48.

⁴⁹ Les dossiers des années 1950 sont les plus intéressants car les familles sont suivies sur de longues périodes, permettant de suivre des trajectoires résidentielles, jusqu'au début des années 1980 pour l'une d'entre elles. Les notes prises par les assistantes sociales sont aussi beaucoup plus détaillées dans les années 1950 que par la suite.

⁵⁰ Archives SSFNA, rapport 1954. Les « reprises » sont une sorte de droit d'entrée dans le logement, payé au locataire sortant. Appelée aussi « payer la clé », cette pratique est quasiment systématique à l'époque, dans le contexte de crise du logement.

⁵¹ Archives SSFNA, dossier n°286.

rénovation, abritait un grand nombre de taudis où résidaient notamment des immigrés algériens, en particulier rue Maître Albert, à Maubert-Mutualité⁵². Dès l'entre-deux-guerres, cette colonie algérienne est attestée par l'existence rue Rollin (Cardinal Lemoine) de la salle de réunion de l'association des étudiants musulmans Nord-africains. Ce peuplement populaire et ouvrier est un héritage du XIX^e siècle, date à laquelle il s'agissait d'un des quartiers les plus pauvres de Paris, abritant des industries polluantes telle que les anciennes tanneries installées sur le cours de la Bièvre⁵³. En 1956, la famille déjà mentionnée déménage de son adresse initiale rue de la Montagne Sainte Geneviève et s'installe à quelques centaines de mètres, quai de la Tournelle, au dessus d'un café dont le mari est gérant. La famille réside d'abord dans une pièce au 1^{er} étage, avant d'obtenir une pièce plus grande au 3^{ème} étage du même immeuble. Cette stratégie des petits pas lui permet d'améliorer peu à peu son logement. Grâce aux réseaux qu'apporte l'ancienneté, on trouve, dans le même quartier, le même pâté de maison, une chambre plus confortable ou une pièce supplémentaire. Les familles sont ainsi très mobiles. Dans ce cas précis, la fonction de gérant de café occupée par le mari offre en plus une importante surface sociale qui facilite la recherche d'un logement.

Les dossiers du SSFNA font également émerger quelques rares familles accédant à la propriété. En 1954, le rapport annuel de l'association précise que « l'accès à la propriété bâtie ou aux logements en copropriété n'est pas exclu ni des désirs ni des projets des familles musulmanes »⁵⁴ et donne quelques exemples de familles arrivées en 1952-1953 et ayant pu acheter leur logement avec des prêts de la CAF et le soutien du dossier de prêt par le SSFNA⁵⁵. On peut ainsi citer le cas d'une famille entrée en contact avec le SSFNA en 1958 parce qu'elle est à la recherche d'un centre d'apprentissage pour son fils. Elle habite un deux-pièces cuisine « bien tenu » dont elle est propriétaire à Aubervilliers⁵⁶.

Jusqu'à présent, la connaissance du logement des familles algériennes dans le parc libre de la région parisienne au début des années 1950 reste très lacunaire. On peut supposer, en s'appuyant sur l'enquête menée en 1954 sur Paris et la banlieue parisienne, que la majorité

⁵² Frédéric COUTANT, *La communauté algérienne du cinquième arrondissement de Paris : Entre « Maube » et « Mouffe »*. De la place Maubert à la rue Mouffetard, mémoire de maîtrise d'histoire sous la direction d'Omar Carlier, Panthéon-Sorbonne, Paris, 1998, 206 p.

⁵³ Bernard MARCHAND, *Paris, histoire d'une ville, op. cit.*, pp. 140.

⁵⁴ Archives SSFNA, rapport 1954.

⁵⁵ Amelia H. LYONS, « Des bidonvilles aux HLM, le logement des familles algériennes en France avant l'indépendance de l'Algérie », *Hommes et Migrations*, Décembre 2006, n° 1264.

⁵⁶ Archives SSFNA, dossier n° 2383.

d'entre elles réside dans une ou deux pièces non meublées, plus ou moins insalubres d'un immeuble ancien⁵⁷, mais cette hypothèse demande à être approfondie⁵⁸.

c- Les meublés : solution pérenne ou provisoire ?

Au début des années 1950, lorsque la crise du logement est à son paroxysme, les hôtels meublés, également désignés comme « garnis », accueillent une population très diversifiée. La sociologue Andrée Michel, avant de s'intéresser de près aux travailleurs algériens⁵⁹, a publié deux articles sur les meublés de la Seine. Elle y montre que les clients de ces meublés sont à 40 % des Parisiens, à 24 % des provinciaux, et à 16 % des étrangers. Ces hôtels meublés ou « hôtels de préfecture » constituent aussi un des principaux modes de logement des travailleurs algériens. Ces derniers constituent les 20 % restant de leur clientèle, soit 80 000 individus, pour la plupart des hommes seuls, pour un total de 400 000 locataires de chambres meublées réparties dans 12 000 hôtels⁶⁰. Ces meublés sont principalement implantés à Paris : selon l'*Annuaire statistique de la ville de Paris* de 1956, 77% des chambres de meublés sont à Paris, soit 300 000 locataires de meublés à Paris et 100 000 en banlieue. Ils sont concentrés dans les arrondissements périphériques, et les communes ouvrières de banlieue limitrophes⁶¹. Un arrêté ministériel a classé les hôtels en catégories (de F à N) d'après les éléments de confort dont ils disposent. Les meublés occupés par les Nord-africains appartiennent généralement à la dernière catégorie, « hôtels louant des chambres meublées comportant l'éclairage électrique, éventuellement des poêles, mais ne disposant ni de l'eau courante dans les chambres, ni du chauffage central »⁶². Surtout, de façon générale, « le garni, c'est avant tout un habitat "sous surveillance", un habitat discriminé et discriminant » et « l'habitat privilégié (...) des nouveaux venus en ville »⁶³.

⁵⁷ Les résultats de l'enquête menée en banlieue sur 119 ménages font état de 44 familles logées en chambres meublées pour 75 dans des « locaux non meublés ». 72 familles disposent d'une seule pièce, 33 de deux pièces et 13 de trois pièces. En termes d'équipement, 65 ont l'eau à domicile, 69 le gaz et 23 ont des WC individuels. Cf. *Cahiers nord-africains*, n° 67, « Quelques familles nord-africaines en France », octobre-novembre 1958.

⁵⁸ Des pistes de recherche se sont récemment ouvertes avec l'accès aux feuilles de ménage des recensements de 1968 et 1975. Les archives des opérations de rénovation des îlots insalubres aux archives de Paris mentionnent également le cas de quelques familles algériennes, dans le quartier des Amandiers notamment.

⁵⁹ Andrée MICHEL, *Les travailleurs algériens en France*, op. cit.

⁶⁰ Andrée VIEILLE, « La population vivant en meublé. Quelques données pour le département de la Seine », *Population*, 1954, vol. 9, n° 2, pp. 227-240. Andrée Vieille est le « nom de jeune fille » d'Andrée Michel.

⁶¹ Andrée MICHEL, *Famille, industrialisation, logement*, Paris, Editions du CNRS, 1959, pp. 9 et 15.

⁶² Alain FAURE et Claire LEVY-VROELANT, *Une chambre en ville, hôtels meublés et garnis de Paris (1860-1990)*, Grâne, Créaphis, 2007, 430 p.

⁶³ *Ibid.*, p. 14.

Un rapport du SSFNA décrit ainsi le lot commun de ces familles : « À Paris ou en banlieue, la famille retrouve la pièce unique dans un hôtel sans confort; loyer bas (2 000 à 5 000 frs par mois) mais la literie est insuffisante, douteuse, le poêle est dangereux »⁶⁴. L'ampleur du nombre des familles algériennes vivant en meublés est cependant difficile à percevoir, parmi les 24 000 familles qui y vivent en 1954⁶⁵. Le premier article d'Andrée Michel en 1954 mentionne bien la présence de familles algériennes parmi elles : « Aux jeunes ménages d'Italiens, de Bretons, d'Auvergnats, il convient d'ajouter, par exemple, les familles musulmanes ou les ménages mixtes établis dans la Seine et qui vivent souvent dans les hôtels gérés par des Nord-africains »⁶⁶. Pour autant, aucune famille algérienne n'apparaît parmi les 90 ménages enquêtés dans son article consacré à la composition de la population des hôtels. De même dans son ouvrage de 1959, où le terrain de recherche est élargi à 276 ménages, aucun n'est constitué d'un couple algérien :

« Sur les 80 000 locataires algériens des hôtels de la Seine, la moitié environ sont mariés et vivent éloignés de leur famille, une proportion infime a fait venir l'épouse et les enfants dans le milieu d'immigration ; ces familles musulmanes habitent des logements ordinaires, des bidonvilles ou des hôtels à population uniquement nord-africaine, ce qui n'est pas le cas des hôtels de l'enquête où la clientèle est mixte »⁶⁷.

Les conditions de vie des familles dans cet environnement particulier que constituent les meublés ne sont donc pas documentées.

Les archives du SSFNA apportent quelques illustrations, telles que cette famille avec quatre enfants qui réside dans un hôtel meublé sans fenêtre du 13^e arrondissement pour 3000 frs par mois en 1953. L'assistante sociale, qui trouve la jeune épouse « particulièrement intéressante », au point qu'elle l'emmène voir une exposition sur le Maroc au grand magasin Printemps, la fait bénéficier d'un reçu de prioritaire en vue d'une réquisition de logement. En 1959, la famille n'a toujours pas été relogée, mais a trouvé une plus grande chambre avec fenêtre⁶⁸. Un autre dossier, ouvert en 1955, concerne une famille avec trois enfants logée dans une chambre d'hôtel meublée à Vincennes avec trois enfants⁶⁹. Ce n'est que trois ans plus tard, alors qu'elle compte cinq enfants, que la famille est relogée en HLM, parce que le chef

⁶⁴ Archives SSFNA, rapport 1958-1959, « quelques considérations sur le logement et le relogement des familles musulmanes ».

⁶⁵ Andrée MICHEL, *Famille, industrialisation, logement*, op. cit., p. 11.

⁶⁶ Andrée VIEILLE, « La population vivant en meublé. Quelques données pour le département de la Seine », op. cit., pp. 237-238. Cf. *Cahiers nord-africains* n° 35-36, décembre-janvier 1954, p. 6.

⁶⁷ Andrée MICHEL, *Famille, industrialisation, logement*, op. cit., p. 140.

⁶⁸ Archives SSFNA, dossier n°103.

⁶⁹ Archives SSFNA, dossier n°664.

de famille est un des plus anciens ouvriers de Renault, qu'il est bien connu de l'assistante sociale de l'usine et que l'épouse a été jugée suffisamment « évoluée »⁷⁰.

Il existe enfin un cas particulier d'accès au meublé : celui des propriétaires d'hôtels algériens qui réservent quelques chambres à l'hébergement de leur famille. Ces propriétaires sont dans la plupart des cas installés de longue date lorsqu'ils font venir leur épouse. Deux familles dans cette situation ont été suivies par le SSFNA. Dans le premier cas le mari est propriétaire d'un hôtel à Aubervilliers, et gagne relativement bien sa vie puisqu'il possède une Citroën Traction Avant. La famille habite l'hôtel à partir de 1956, avant de récupérer le logement d'une autre famille algérienne repartie vivre en Algérie en 1962⁷¹. Un autre exemple est fourni par une famille arrivée en France en 1954 avec trois enfants, qui en compte sept en 1958. L'époux est propriétaire de l'hôtel-café où il habite rue du Landy à Saint-Denis, travaille en plus à l'usine, et touche des allocations familiales importantes⁷². Il est donc doté de revenus confortables. Cette situation lui permet de loger également la femme d'un de ses fils, mais tous se serrent néanmoins dans deux pièces de l'hôtel. Malgré une situation avantageuse dans l'accès au logement, les familles d'hôteliers ne sont pas forcément logées de façon confortable.

Pour les travailleurs isolés algériens et les familles européennes des années 1950 le meublé constitue un habitat de longue durée⁷³. D'après les exemples précédents, c'est aussi le cas de certaines familles algériennes. Néanmoins, la forte fécondité des familles algériennes est sans doute un facteur restrictif à la durée du séjour en meublé car la présence d'enfants est mal vue par les gérants. 16 % seulement de tous les ménages confondus logés en meublés ont des enfants⁷⁴. Pour les familles algériennes du milieu des années 1950, les meublés constituent donc probablement un « logement de passage » dont la durée est fonction de la fécondité du couple⁷⁵.

⁷⁰ Cette catégorie, qui s'oppose à celle d'« inadaptable », renvoie aux représentations appliquées à l'époque par les assistantes sociales à leur clientèle, qu'il s'agisse de Français, d'étrangers, ou de migrants coloniaux. Par la suite, elle s'appliquera de plus en plus aux étrangers uniquement.

⁷¹ Archives SSFNA, dossier n°1135.

⁷² Archives SSFNA, dossier n°1589.

⁷³ Alain FAURE et Claire LEVY-VROELANT, *Une chambre en ville*, op. cit., p. 16.

⁷⁴ *Ibid.*, p. 247. Pour faire partir les familles, il est fréquent de les chasser avant qu'elles ne puissent bénéficier du maintien dans les lieux, qui intervient au bout de 6 mois, et même avant qu'elles ne bénéficient de la baisse de tarifs quand la chambre est louée au mois plutôt qu'à la nuit.

⁷⁵ Claire LEVY-VROELANT (dir.), *Logements de passage : formes, normes, expériences*, Paris, L'Harmattan, 2000, 297 p.

d- Les familles algériennes, des familles ouvrières comme les autres ?

Malgré les descriptions des conditions de logement des familles algériennes qui ont précédé, il ne semble pas, jusqu'au milieu des années 1950, que les familles algériennes soient beaucoup plus mal logées que d'autres familles ouvrières arrivées de province ou récemment installées en France. Il faut rappeler qu'en 1956, le fichier des mal-logés du département de la Seine renferme les demandes de 240 000 familles soit 875 000 personnes⁷⁶, alors que les familles algériennes sont à peine au nombre de 5 000. La description des conditions de logement de familles algériennes qui suit est tirée d'un rapport du SSFNA :

« Il ne sera jamais assez signalé dans quelles conditions inhumaines beaucoup de familles nord-africaines se logent : des familles nombreuses, entières, gâtent dans nos grandes villes dans des trous sans air, sans lumière, sans chauffage; il n'est évidemment pas question de gaz et l'eau est à chercher dans les cours; ceci moyennant des loyers élevés; 3 000 F. minimum mensuellement sans compter les suppléments »⁷⁷.

Or ces conditions de vie sont à l'époque partagées par un grand nombre de familles ouvrières : 20 % des presque deux millions de logements du département de la Seine ne comportent pas d'eau à l'intérieur du logement, et 24% ne bénéficient pas du gaz de ville⁷⁸. La description de l'îlot n°4, dans le 13^{ème} arrondissement de Paris, avant sa rénovation, n'est guère différente de la précédente :

« Le visiteur est dès l'abord frappé de l'aspect vétuste de l'îlot. [...] Les crépis lépreux du boulevard de la Gare laissent mal augurer du confort intérieur de ces immeubles. La moitié d'entre eux n'a qu'un ou deux étages. [...] Quatre immeubles sur sept, pourtant, furent construits entre la Commune et la guerre de 14, au temps de la croissance rapide et désordonnée : terrain bon marché, sous-sol creusé de carrières, populations peu fortunées, tout cela explique cet entrelacs de constructions basses, en matériau léger, agglutinées sans ordre autour de cours intérieures au dessin compliqué, rongées d'humidité. Leur vétusté et leur insalubrité devinrent vite sans rapport réel avec leur âge. [...] [Tous les logements] visités manifestaient les mêmes carences : fenêtres étroites, donnant sur un mur noir, humidité suintant des murs, escaliers sales et branlants, manque d'insonorisation »⁷⁹.

Dans le Paris du début des années 1950, les Algériens isolés sont particulièrement en difficulté (67 % des personnes secourues d'urgence pendant l'hiver 1954 étaient des Algériens⁸⁰), mais ce n'est pas le cas des familles, venues rejoindre des travailleurs stables et qualifiés⁸¹, et qui sont simplement aussi mal-logées qu'une grande partie de la population ouvrière d'alors. Il est d'ailleurs significatif que dans les *Cahiers nord-africains*, la question

⁷⁶ Jean BASTIE, *La croissance de la banlieue parisienne*, Paris, Presses Universitaires de France, 1964, p. 347.

⁷⁷ Archives SSFNA, rapport 1953.

⁷⁸ INSEE, Recensement général de la population de mai 1954, Résultats du sondage au 1/20^e, Population-ménages-logements, Tableaux synoptiques, Imprimerie nationale/PUF, 1956, pp. 150-161.

⁷⁹ Henri COING, *Rénovation urbaine et changement social*, op. cit., pp. 31-33. Le quartier est composé en 1954 de 40 % d'OS et manœuvres (pour une moyenne de 13 % à Paris) et de 24 % d'ouvriers qualifiés, soit 65 % d'ouvriers en tout (31 % à Paris). 60 % des ménages comptent une ou deux personnes (personnes âgées, jeunes travailleurs).

⁸⁰ Andrée MICHEL, *Les travailleurs algériens en France*, op. cit., p. 122.

⁸¹ Cf. chapitre 1.

du logement ne soit abordée qu'à deux reprises entre 1950 et 1954, puis plus fréquemment à partir de 1955⁸².

Jean-Jacques Rager observe en 1956 « trois situations hiérarchisées ». D'une part, les familles habitant les taudis ou les bidonvilles qui constituent la catégorie la plus basse. D'autre part, la situation la plus fréquente, un entre-deux constitué par des familles encore précaires mais stables, qui ne sont sans doute pas éloignées de la situation des migrants provinciaux ou étrangers. Il distingue aussi un troisième type plus rare :

« Enfin, dans une meilleure position, des familles semblent bien adaptées, saines. Elles habitent un appartement dans un groupe d'HLM, voire même un pavillon, la demeure est propre, les visages avenants, les enfants vont régulièrement en classe et ne réussissent pas mal. De tels cas, peut-être peu nombreux, sont loin de constituer une exception. [...] »⁸³.

Tout porte donc à penser qu'au milieu des années 1950, si une frange des familles algériennes est véritablement beaucoup plus mal-logée que le reste de la population ouvrière, et qu'une petite partie a accédé au confort moderne, la majorité connaît les mêmes difficultés de logement que le reste de la classe ouvrière non qualifiée, souvent composée de migrants provinciaux ou étrangers. Le mal-logement est alors un problème national, et pas un problème algérien comme les associations spécialisées portent à le penser.

Le véritable tournant se produit à partir du milieu des années 1950 environ, avec l'installation de familles dans ce qu'on commence à appeler des « bidonvilles »⁸⁴. Ce basculement est lié aux arrivées précipitées de familles qui fuient la guerre.

3- Les bidonvilles, nouvelle frontière du mal-logement, à partir du milieu des années 1950

Les bidonvilles qui se développent en région parisienne au début des années 1950 ne constituent pas une véritable nouveauté dans les formes urbaines qu'a connu la région parisienne au XX^e siècle (« zone », lotissements autoconstruits)⁸⁵. L'apparition de cette dénomination tient principalement à leur peuplement par des colonisés⁸⁶. Principalement peuplés de travailleurs isolés au départ, ils constituent à partir du milieu des années 1950 un

⁸² *Cahiers nord-africains* n° 12 de février 1951 et n° 35-36 de janvier 1954, puis n° 43-44 de janvier 1955, n° 52 de juin 1956 sur le logement des isolés et n° 54 d'octobre 1956 sur le logement familial.

⁸³ Jean-Jacques RAGER, *L'Émigration en France des musulmans d'Algérie : Principaux aspects démographiques, économiques et sociaux*, Alger, Service d'information du Cabinet du Gouverneur général, 1956, p. 117.

⁸⁴ Marie-Claude BLANC-CHALEARD, « Des bidonvilles à la ville », *op. cit.*, pp. 31-32.

⁸⁵ *Ibid.*, pp. 12-29.

⁸⁶ Françoise BARROS (DE), « Des « Français musulmans d'Algérie » aux « immigrés ». L'importation des classifications coloniales dans les politiques du logement en France (1950-1970) », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 2005, vol. 159, n° 4, pp. 26-53.

espace d'accueil pour les familles dont les arrivées augmentent. La question des bidonvilles devient rapidement un enjeu central dans le contexte de la guerre d'indépendance. Ils sont en effet considérés comme des bastions nationalistes qu'il convient de démanteler. À cet effet, les bidonvilles vont rapidement être identifiés comme la principale forme de mal-logement des Algériens et en particulier des familles, permettant ainsi au ministère de l'Intérieur d'intervenir directement auprès de la population algérienne.

Une première réunion est consacrée aux bidonvilles de région parisienne en juillet 1956 lors d'une séance du Comité d'action interministériel pour les Affaires sociales intéressant la population musulmane. René Paira, représentant du ministère de l'Intérieur, dresse alors un tableau des bidonvilles en région parisienne⁸⁷. On en recense une dizaine en proche banlieue, répartis tout autour de Paris, à Drancy, Bobigny, Le Raincy, Neuilly-sur-Marne, Choisy-le-Roi, l'Haÿ-les-Roses, Argenteuil, Poissy, et Saint-Germain-en-Laye⁸⁸. Cependant, « c'est d'une part à Nanterre, d'autre part à Gennevilliers-Colombes que sont situés les bidonvilles les plus importants du département de la Seine, groupant plusieurs milliers de Nord-Africains »⁸⁹. Le développement des bidonvilles s'accélère à partir de 1958 et les familles y occupent une part de plus en plus importante :

« Alors qu'en 1955 dans la région de Nanterre les 48 femmes recensées n'habitaient pas dans le bidonville, on dénombre en 1959 près de 200 familles représentant 1400 personnes environ, un certain nombre d'occupants ayant fait venir d'Afrique du Nord leurs femmes et enfants »⁹⁰.

La première enquête sur le logement des Algériens à l'échelle nationale est réalisée directement par le SAMAS⁹¹. Diligentée à la veille de la chute de la Quatrième République, en mai 1958, elle donne un état de la situation du logement des Algériens en métropole au

⁸⁷ Marie-Claude BLANC-CHALEARD, « Des bidonvilles à la ville », *op. cit.*, p. 80. Le Comité d'action interministériel pour les affaires sociales intéressant la population musulmane algérienne en métropole coordonne les divers départements en charge de la population algérienne. Il est sous la présidence du ministère de l'Intérieur, signe de sa prépondérance dans la gestion de la population algérienne. Selon le décret n°56-684 du 7 juillet 1956, il a pour mission de soumettre aux administrations intéressées, « en ce qui concerne la population musulmane algérienne en métropole les programmes d'action sociale et leurs moyens de réalisation ». Cf. Vincent VIET, *La France immigrée*, *op. cit.*, pp. 182-183.

⁸⁸ Comme le signale Marie-Claude Blanc-Chaléard, seuls les bidonvilles à population algérienne sont pris en compte, ce qui « rappelle, s'il en était besoin, qu'il s'agit d'un problème algérien et non du problème social ou urbain des bidonvilles », Marie-Claude BLANC-CHALEARD, « Des bidonvilles à la ville », *op. cit.*, p. 86.

⁸⁹ AN, F1a 4813. Réunion du 30 octobre 1956, Comité d'action interministériel pour les affaires sociales musulmanes en métropole et AN, F1a 5120, Bidonvilles de l'ancien département de la Seine, Opérations de résorption 1956-1969, département des Hauts-de-Seine, protection contre l'incendie dans les « bidonvilles » de la région parisienne.

⁹⁰ AN, F1a 5120, Bidonvilles de l'ancien département de la Seine. Opérations de résorption 1956-1969, département des Hauts-de-Seine, lettre du préfet de la Seine au ministère de l'Intérieur, SAMAS, le 20 février 1959.

⁹¹ Cf. note n° 116 chapitre 1.

tout début de la Cinquième République et vient renforcer le problème établi par les associations spécialisées depuis quelques années⁹².

Tableau 2-3: Conditions de logement des Algériens en France en 1958

	Types de bailleurs/logement	Nombre de célibataires	Nombre de familles	Nombre membres familles
correctement logés	employeurs	39 000	2300	10 100
	HLM	100	1600	7300
	Associations privées et organismes publics	23 000	400	1600
	Par eux-mêmes	73 200	7000	31 900
	total	135 300	11 300	50 900
mal logés	bidonvilles	17 000	1900	9700
	Cafés, garnis	70 700	7100	32 200
	total	87 700	9000	41 900

Source : AN, F1a 5014. Synthèse des rapports trimestriels établis par les CTAM (1958-1965), 1^{er} trimestre 1959.

Il ressort de cette enquête que sur 20 000 familles algériennes résidant en métropole, 9000 d'entre elles seraient mal ou pas logées, soit 45 % des familles, réparties entre bidonvilles (9.5 %) et hôtels (35 %). Les familles « correctement logées » correspondent aux 8% de familles environ logées en HLM, aux 11% de familles logées par leur employeur et aux 30% environ qui se logent par « elles-mêmes », c'est-à-dire qu'elles n'ont recours à aucun intermédiaire officiel. Pour le département de la Seine, les proportions sont différentes : il y aurait environ 50 % de familles logées en cafés-garnis et 8 % en bidonville, pour 36 % logées par elles-mêmes et 5 % en HLM⁹³.

Néanmoins, selon le SAMAS, la proportion de familles « correctement » logées serait en 1958 bien plus élevée que celle du début des années 1950, selon les données des associations spécialisées. Ceci tient à ce que les CTAM (Conseiller Technique aux Affaires Musulmanes) ont leur propre définition du logement « correct » ou « mauvais ». Bien qu'une chambre en meublé puisse être bien plus confortable qu'un taudis loué dans le parc privé, tout logement en bidonville et en meublé est considéré par le SAMAS comme « mauvais » *a priori*, tandis que les logements fournis par les employeurs, les logements sociaux, ceux fournis par des associations ou encore ceux obtenus directement par les familles sont considérés comme « corrects ». Les catégories utilisées reflètent la conception qu'a le

⁹² Le SAMAS publie le 12 mai 1958 une circulaire publiée intitulée « logement des familles d'ouvriers algériens en métropole ». Il s'agit d'une étude nationale « exhaustive » sur « le logement des familles dont le chef est en Algérie du statut personnel », afin « de mesurer toute l'ampleur de ces mouvements et étudier les solutions constructives pour le logement décent de ces familles ». Cf. AN, F1a 5035. On dispose des résultats de la même enquête SAMAS à l'échelle du département de la Seine, menée sur plusieurs années. Cf. le document n°4 en annexe.

⁹³ Cf. le document n° 5 en annexe.

ministère de l'Intérieur de la politique qui doit être menée vis-à-vis des Algériens : le mal-logement n'est pas tant envisagé en termes de confort que de « regroupement »⁹⁴. Ces statistiques laissent de côté le mal-logement classique en taudis, ici, dissous dans la catégorie « logés par eux-mêmes ». Ce sont les formes les plus visibles de regroupement, et les espaces les plus sensibles à l'activité nationaliste qui sont classés comme « mauvais logement »⁹⁵. Ainsi, la construction du problème du mal-logement des familles algériennes par les associations spécialisées a été actée par le ministère de l'Intérieur qui a, de plus, rigidifié les catégories concernées et exclu celles qui semblaient moins susceptibles de troubler l'ordre public. À la même époque se développe les bidonvilles espagnols du quartier de la Plaine à Saint-Denis, sans attirer l'attention des autorités⁹⁶.

**

Les enquêtes menées par les associations spécialisées au début des années 1950 avec des méthodes contestables contribuent à faire émerger le problème du mal-logement des familles algériennes. Ces associations « auxiliaires de l'Etat » ont en effet tout intérêt à faire exister ce problème, qui justifie leur existence. Les sources ne permettent cependant pas de se faire une idée précise du marché du logement pour les familles algériennes. Il est ainsi difficile de savoir qui les loge, et dans quelles conditions. Si le mal-logement des familles algériennes est une réalité, elle est cependant partagée par la majorité des familles d'ouvriers non qualifiés jusqu'au milieu des années 1950.

La guerre d'Algérie modifie la situation : elle entraîne une accélération des arrivées, dans des conditions précipitées, qui sont à l'origine du développement de bidonvilles, au moment où les formes d'habitat auto-construits déclinent et où se développent des logements sociaux. Le rejet croissant dont les Algériens font l'objet avec le début de la guerre d'indépendance va les empêcher d'accéder à de meilleures conditions de logement en même

⁹⁴ Françoise de Barros le dit autrement : « Les statistiques sur les différentes situations de logement ne visent pas, comme d'autres enquêtes sur le logement menées à partir de cette époque, à connaître l'état d'occupation des logements ou leur degré de confort mais essentiellement leur caractère institutionnel ». Cf. Françoise BARROS (DE), « Des « Français musulmans d'Algérie » aux « immigrés ». L'importation des classifications coloniales dans les politiques du logement en France (1950-1970) », *op. cit.*, p. 29.

⁹⁵ Les autorités vont cependant se concentrer, en ce qui concerne les familles, sur les bidonvilles. Le SAMAS considère en effet que les meublés rentrent dans la catégorie « mal-logement », mais n'a pas les ressources pour s'en occuper, dès lors qu'ils sont censés accueillir presque la moitié des familles algériennes. Les meublés accueillant des célibataires ont en revanche fait l'objet de mesures très concrètes : les « opérations meublés » consistaient à faire déménager en pleine nuit la population d'un hôtel pour désorganiser les activités du FLN, et de nombreux hôtels ont fait l'objet de mesures de fermeture administrative, leurs habitants étant relogés en foyer Sonacotra.

⁹⁶ Natacha LILLO, *La Petite Espagne de la Plaine-Saint-Denis, 1900-1980*, Paris, Autrement, 2004.

temps que le reste de la population. Alors que la question du logement des familles était restée de la compétence des associations spécialisées, le ministère de l'Intérieur prend progressivement le problème directement en main.

II. L'objectif des pouvoirs publics : empêcher les « regroupements » (1954-1962)

Parallèlement à la formulation du problème du logement algérien par les associations spécialisées, dont l'objectif proclamé est l'intégration des « FMA » à la société française⁹⁷, le ministère de l'Intérieur et la PP s'inquiètent de la montée du nationalisme en métropole, qui se diffuse dans les meublés et bidonvilles. Cette double préoccupation est à l'origine de la création de la Société nationale de construction pour les travailleurs algériens (Sonacotral) et du Fonds d'action social (FAS). Ces institutions sont à l'origine du financement, de la construction et de la gestion de nombreux foyers pour les travailleurs « isolés »⁹⁸.

La politique de logement des familles algériennes a récemment été abordée par plusieurs chercheurs qui ont montré que les enjeux principaux sont alors la résorption de l'habitat insalubre et de la dispersion des familles algériennes dans le parc de logement social⁹⁹. Dès l'arrivée des premières familles en métropole, les associations chargées de leur accueil mènent une intense réflexion sur leur condition de logement, sans grandes possibilités d'action. Des structures aux moyens importants se mettent en place dans le cadre de la lutte contre le nationalisme, à partir de 1958. Amelia Lyons considère que l'amélioration du logement des Algériens est devenue une priorité à peu près au même moment que pour le reste de la population et que « le logement des familles représente l'engagement le plus tangible pour l'intégration des Algériens que la société française ait jamais fait »¹⁰⁰. Ceux-ci sont en effet alors des Français, qu'on cherche à convaincre de vouloir le rester, et qui en tant que tels bénéficient d'une forte politique d'intégration nationale.

⁹⁷ « Nous ne saurions, pour terminer, trop insister sur l'excellence du logement familial pour favoriser l'épanouissement des personnes dans le cadre naturel qu'offre la vie familiale normale et, de surcroît, l'intégration du Nord-africain et des siens à la communauté métropolitaine », *Cahiers nord-africains* n° 35-36, décembre 1953-janvier 1954, « Le logement des nord-africains », p. 47.

⁹⁸ Choukri HMED, « Loger les étrangers « isolés » en France », *op. cit.* ; Marc BERNARDOT, « Une politique du logement », *op. cit.*

⁹⁹ Amelia Lyons s'est intéressé à l'encadrement des familles algériennes par les services sociaux, en particulier dans les bidonvilles, Cf. Amelia H. LYONS, « Invisible Immigrants : Algerian families and the French Welfare State », *op. cit.* Marie-Claude Blanc-Chaléard s'est penchée sur la politique de résorption des bidonvilles en région parisienne, où résidait une importante proportion de familles algériennes. Cf. Marie-Claude BLANC-CHALEARD, « Des bidonvilles à la ville », *op. cit.*

¹⁰⁰ Amelia H. LYONS, « Invisible Immigrants : Algerian families and the French Welfare State », *op. cit.*, pp. 227-228.

L'affirmation d'un principe de refus des regroupements de familles algériennes au sein d'espaces ou de logement spécifiques (1) s'accompagne de l'encouragement à l'accès au logement social, notamment par des constructions spécifiques (2). En pratique, un certain nombre de familles bénéficient des mesures mises en place, malgré l'attitude des organismes de logement social qui témoigne de résistances fortes à cette politique d'intégration (3).

1- L'émergence du discours sur les dangers des « regroupements »

Nous voyons émerger dès les premières arrivées de familles algériennes en métropole ce qui est appelé à devenir une des préoccupations principales des pouvoirs publics : la crainte des « regroupements ». En 1950 déjà, un article des *Cahiers nord-africains* prévient qu'il « semble impensable [...] de prévoir la création, voulue ou spontanée, de "guettos [*sic*] familiaux". Il est grand temps d'y songer car des guettos de célibataires sont d'ores et déjà en place dans la plupart de nos grandes agglomérations ouvrières »¹⁰¹. En 1954, Joseph Leriche exprime dans un article sur le « logement familial » paru dans les *Cahiers Nord-africains*, « le rejet catégorique de toute ségrégation », et le refus du « regroupement systématique de "logements familiaux nord-africains" en cités spéciales »¹⁰². L'idée d'un danger lié aux concentrations de familles algériennes est réaffirmée l'année suivante : « Des îlots impénétrables, des isolats se constitueraient, avec leurs inconvénients sociaux et biologiques bien connus »¹⁰³. Cet avis est partagé, ou diffusé vers les pouvoirs publics. En 1956, l'IGAME du Rhône écrit au ministre de l'Intérieur, que concernant la « construction de groupes de logement pour familles musulmanes, on est, en général, hostile à cette formule qui risque de conduire à une *ségrégation* et à favoriser le maintien du mode de vie musulmane, peu propice à faciliter une adaptation souhaitable »¹⁰⁴. Enfin, selon un représentant du ministère de la Construction et du Logement :

« Le principe d'une "spécialisation" des constructions destinées aux Nord-africains demande à être nettement délimité. Toute généralisation hâtive en ce domaine conduirait pratiquement à une ébauche de *ségrégation raciale*, avec des "immeubles arabes", voire des "quartiers arabes". Il serait, au contraire, nettement souhaitable

¹⁰¹ *Cahiers Nord-Africains*, « Problèmes familiaux », n° 7-8, août-septembre 1950, p. 36.

¹⁰² *Cahiers nord-africains*, « Le logement des nord-africains », n°35-36, décembre 1953-janvier 1954, p. 30.

¹⁰³ Alain GIRARD et Joseph LERICHE, *Les Algériens en France, op. cit.*, p. 164.

¹⁰⁴ AN, F1a 4813, Réunions du comité d'action pour les Algériens en métropole n°II = 1956, document de la préfecture du Rhône, adressé au Ministre de l'Intérieur, le 26 septembre 1956. Objet : problème du logement des familles Musulmanes. C'est nous qui soulignons. Il est intéressant de constater l'usage fait des mots « ghettos » et « ségrégation ». L'usage du terme ghetto notamment est particulièrement précoce pour désigner une concentration de population d'immigrants ; mais dans un autre sens, cela renvoie à un usage métaphorique très diversifié du mot dès les lendemains de la Seconde Guerre mondiale. Cf. Catherine RHEIN, « Ghetto », in Christian TOPALOV, Laurent COUDROY DE LILLE et Jean-Charles DEPAULE (dirs.), *L'aventure des mots de la ville*, Paris, Laffont, 2010, pp. 537-538.

de généraliser les expériences en cours dans le département de la Loire, où des familles musulmanes se sont vues réserver un certain nombre de logements, mais dispersés dans des immeubles normaux, c'est-à-dire concurremment avec des familles métropolitaines. Les premiers résultats s'avèrent très satisfaisants et démontrent une réelle possibilité d'adaptation chez les familles musulmanes ainsi relogées »¹⁰⁵.

Ces prises de positions apparaissent comme une réponse à la tentation latente de loger les familles algériennes à l'écart du reste de la population.

Ce débat n'est cependant pas une nouveauté. Il a d'abord concerné le logement des ouvriers. A la fin du XIX^e siècle les couches dirigeantes considèrent que « la réalisation d'ensembles de logements ouvriers favoriserait la concentration de rassemblements ouvriers propices à la propagation des doctrines pernicieuses au sein d'une population vicieuse par nature ». Pour Villermé lui-même « il ne faudrait pas rassembler des multitudes [d'ouvriers] dans des sortes de grandes casernes, où les mauvais exercent constamment une fâcheuse influence sur les bons »¹⁰⁶. D'autres arguments sont également avancés :

« Lorsqu'on vise le logement de couches ouvrières déjà intégrées [...] il peut être souhaitable de prévoir un habitat susceptible de répondre aux besoins de celle-ci, mais aussi d'autres couches sociales. Un tel mélange ne peut avoir que des effets heureux, car favorisant le processus d'intégration et de "civilisation" des familles ouvrières au contact quotidien d'un autre milieu »¹⁰⁷.

Dans l'entre-deux-guerres, ce sont les concentrations d'étrangers qui suscitent la méfiance¹⁰⁸. Le brassage des populations est appliqué aux étrangers : « On doit faire obstacle à la constitution d'îlots de colonisation qui, par la suite, seraient susceptibles de devenir des foyers d'irréductibilité »¹⁰⁹. Comme l'explique a posteriori l'historien Ralph Schor, « pour atteindre cet objectif, il [faut] "panacher", "disséminer", "concasser, diviser pour régner". L'accumulation d'un pourcentage excessif d'étrangers [paraît alors] aussi dangereux dans une région ou une ville que dans une entreprise »¹¹⁰. La façon d'aborder le logement des familles algériennes au milieu des années 1950 n'est donc guère éloignée de celle dont on conçoit

¹⁰⁵ AN, F1a 5043, Conseil supérieur pour l'étude des questions sociales concernant en métropole les ressortissants de l'Afrique du Nord et de l'Outre Mer 1956-1957, Procès-verbal de la réunion interministérielle du 5 avril 1956. C'est nous qui soulignons.

¹⁰⁶ Jean-Paul FLAMAND, *Loger le peuple : essai sur l'histoire du logement social en France*, Paris, La Découverte, 1989, pp. 60-61.

¹⁰⁷ *Ibid.*, p. 130.

¹⁰⁸ Cf. ce qu'écrit Ralph Schor à propos des enclaves étrangères de la fin du XIX^e siècle : « Dans leurs petites "enclaves" nationales, les immigrés pratiquaient une active solidarité, conservaient leur langue ou leur dialecte, leurs habitudes culinaires, vestimentaires, festives [...]. Le maintien de cette culture freinait l'insertion dans la société française et entretenait aussi la méfiance de certains autochtones, inquiets de voir naître des îlots étrangers voyants, jugés parfois trop autonomes », in Ralph SCHOR, *Histoire de l'immigration en France de la fin du XIX^e siècle à nos jours*, Paris, Armand Colin, 1996, p. 24. Ce phénomène structurel de rassemblement des populations originaires d'un même pays ou d'une même région a conduit à la création de nombreuses « Petites Italies » ou « Petites Espagnes » tout au long du XX^e siècle, souvent considérées avec méfiance par les autorités et les populations locales.

¹⁰⁹ AN, F7 13 518, Service de la main d'œuvre agricole, 22 février 1922.

¹¹⁰ Ralph SCHOR, *L'opinion française et les étrangers en France : 1919-1939*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1985, p. 517.

celui des ouvriers au début du XX^e siècle ou des étrangers dans l'entre-deux-guerres¹¹¹, mais le rejet dont font l'objet les Algériens, en tant que musulmans, Arabes, ou colonisés favorisent sans aucun doute la consolidation des préjugés. Cette crainte des regroupements se traduit notamment par la préoccupation apportée à la répartition des Algériens dans le parc social.

La dispersion des familles algériennes s'impose dès le début des années 1950 comme un principe à suivre, alors même que les familles algériennes sont encore très peu nombreuses en métropole. Ce principe va s'appliquer en particulier à la question du logement social.

2- Les premiers efforts en faveur de l'accès des familles au logement social

Pour remédier au mal-logement des Algériens, le principal mode d'intervention des pouvoirs publics consiste à favoriser leur accès au logement social. Les Algériens sont des citoyens français, ils ont donc en théorie pleinement accès aux HLM, à la différence des étrangers pour lesquels la situation est moins claire¹¹². Les associations spécialisées ont cherché à soutenir leur intégration dans le parc classique, avec des résultats mitigés. À partir de 1958, des mesures spécifiques sont ainsi prises, qui visent à construire des logements sociaux destinés spécialement aux familles algériennes.

a- Favoriser la dispersion des familles algériennes dans le parc social

Sous la Quatrième République, les premières initiatives pour aider les familles algériennes à se loger fonctionnent au sein de programmes de logements sociaux généralistes¹¹³. Mais dans les faits, la plupart des familles ont des difficultés à obtenir des logements subventionnés en raison à la fois de discriminations de la part des gestionnaires de logement et de la difficulté pour les candidats algériens à s'y retrouver dans le fonctionnement complexe de l'administration. Pour lutter contre ces discriminations, plusieurs organisations privées développent des programmes permettant de réduire ces obstacles, avec une certaine efficacité, à en juger par l'évolution des rapports du SSFNA. Dans celui de 1954, le

¹¹¹ « Les logiques publiques de logement de la main d'œuvre FMA dans les années 1950 ne sauraient différer radicalement de celles qui ont prévalu à l'égard des travailleurs nationaux au moment des premières politiques de logement social », Cf. Choukri HMED, « Loger les étrangers « isolés » en France », *op. cit.*, p. 77.

¹¹² Marie-Claude Blanc-Chaléard a examiné l'attitude des offices HLM vis-à-vis des étrangers à partir des années 1950. Le moment de la forte pénurie des années 1950-1960 laisse une grande marge de manœuvre aux sociétés HLM, qui entretiennent l'idée qu'il n'est pas légalement possible aux familles étrangères d'accéder aux HLM. Cf. Marie-Claude BLANC-CHALEARD, « Des bidonvilles à la ville », *op. cit.*, pp. 118-120.

¹¹³ « Quand la Quatrième République lança un plan national étendu pour régler la crise du logement, les familles algériennes furent éligibles pour les mêmes programmes et financements », in Amelia H. LYONS, « Invisible Immigrants : Algerian families and the French Welfare State », *op. cit.*, p. 140.

rapporteur écrit : « Nous avons, hélas, connaissance de sociétés d'HLM, de CIL, etc., éliminant systématiquement les dossiers de familles musulmanes cependant implantées depuis un temps suffisant et ayant fait leur effort d'adaptation »¹¹⁴. Quatre ans plus tard, « des efforts plus nombreux et louables sont enregistrés pour loger ou reloger les familles algériennes musulmanes ; dans le Nord et dans l'Est (Moselle, Belfort, Montbéliard), le PACT, les CIL, les HLM, les CAF construisent et relogent les familles mal-logées presque sans discrimination. Des liaisons sont établies avec nos services et nous avons la satisfaction de pouvoir faire accepter des familles qui le méritent »¹¹⁵. Les résultats sont cependant mitigés : seul un petit nombre de familles bénéficie de logements sociaux dans les faits¹¹⁶. La préfecture de la Seine attribue ainsi 61 appartements à des familles algériennes considérées comme particulièrement « méritantes » à Paris, Bagnolet et Ivry-sur-Seine en 1955, mais le programme ne continue pas¹¹⁷. Les petites structures dominent, comme celle mise en place par l'Accueil familial nord-africain sur l'île Fleurie à Carrières-sur-Seine. Il s'agit de baraquements en bois loués à partir de 1956 à des familles pour 2 ou 3 ans maximum, 2 000 frs par pièce et par mois. Tous les ans, deux à quatre familles logées dans ces baraquements obtiennent un relogement en HLM¹¹⁸. Les aides à l'accession à la propriété restent limitées pour ne pas donner l'apparence d'un traitement spécial¹¹⁹.

Il ne s'agit cependant pas, du point de vue des associations spécialisées, de reloger toutes les familles algériennes qui s'installent en métropole, mais uniquement d'aider les plus « méritantes », c'est-à-dire les plus « adaptables » à la société française¹²⁰. Lors d'une réunion de la Commission nationale consultative pour l'étude des questions nord-africaines, en 1955, il est précisé que « l'ensemble de ces efforts [pour loger les familles algériennes] est dominé par la notion essentielle de la *sélection* et de l'intégration progressive des familles

¹¹⁴ Archives SSFNA, rapport 1954.

¹¹⁵ Archives SSFNA, rapport 1957-1958.

¹¹⁶ Sur les réalisations des services sociaux en faveur du logement des familles algériennes, voir aussi *Cahiers nord-africains*, « Le logement familial des Nord-africains en France », n° 54, septembre-octobre 1956.

¹¹⁷ Amelia Lyons, *Op.cit.*, pp. 169-170. Cf. AN, F1a 4813, Documents photographiques, bidonvilles de la Seine, Conseil général de la Seine, Accueil et hébergement des Nord-africains dans le département de la Seine, 1956.

¹¹⁸ AN, F1a 4813, Préfecture de la Seine, secrétariat général, Circulaire documentaire, Action sociale en faveur des Nord-africains dans la région parisienne, 1956.

¹¹⁹ *Cahiers nord-africains* n° 35-36, « Le logement des nord-africains », décembre 1953-janvier 1954, pp. 28-33. Cf. aussi Amelia H. LYONS, « Des bidonvilles aux HLM, le logement des familles algériennes en France avant l'indépendance de l'Algérie », *op. cit.*

¹²⁰ Sophia LAMRI, « "Algériennes" et mères françaises exemplaires (1945-1962) », *Le Mouvement Social*, 2002, n° 2, pp. 61-81.

musulmanes dans le circuit métropolitain »¹²¹. Les familles jugées dignes d'obtenir un logement social sont sélectionnées par les associations :

« M. Darrouy, secrétaire administratif de la CANAM, précise que le préfet de la Seine réserve sur les habitations nouvelles dont il dispose une "appréciable proportion de ces logements pour les familles musulmanes", dont plusieurs, sélectionnées par la CANAM et le SSFNA, ont déjà reçu satisfaction »¹²².

Les associations voient donc leur expertise reconnue par les pouvoirs publics, qui leur accorde en retour des logements pour les familles jugées aptes à intégrer le parc social.

Ces efforts circonscrits à une minorité de familles algériennes choisies parmi celles jugées les plus « méritantes » n'ont que des résultats limités. Des programmes d'une ampleur bien supérieure sont mis en place à partir de 1958, mais ils sont désormais spécifiques aux Algériens.

b- Construire des HLM pour les familles algériennes et créer des quotas

L'avènement de la Cinquième République marque un véritable tournant dans la gestion de l'immigration algérienne. La guerre affecte profondément la nature de l'action sociale envers les familles algériennes en France. Sans revenir en détail sur l'histoire de la création de la Sonacotral en 1956¹²³, et du FAS en 1958¹²⁴, désormais bien connue, nous rappellerons les grandes lignes de l'action gouvernementale.

Pour soulager les tensions et s'assurer de la loyauté des Algériens, les services sociaux investissent désormais davantage dans des programmes de logement destinés spécifiquement aux Algériens¹²⁵. Nous pouvons parler ainsi d'une forme de « discrimination positive » à l'égard des Algériens pour une courte période allant de 1958 à 1962¹²⁶. Un rapport d'André Villeneuve remis au Président de la République en juillet 1958 donne en outre de nouvelles

¹²¹ AN, F1a 5043, Commission consultative nationale pour l'étude des questions nord-africaines en France 1949-1956, Compte-rendu de la réunion du 22 novembre 1955. C'est nous qui soulignons.

¹²² *Ibid.*

¹²³ Son fonctionnement a été étudié de façon approfondie et sous des angles différents par Marc BERNARDOT, « Une politique du logement », *op. cit.* ; Choukri HMED, « Loger les étrangers « isolés » en France », *op. cit.*

¹²⁴ Plusieurs travaux se sont penchés sur l'origine du FAS. Il s'agissait au départ d'un fonds alimenté par la différence entre le montant des prestations familiales calculées au taux moyen métropolitain par famille d'une part, et le montant des prestations versées en Algérie au taux algérien qui lui était inférieur, d'autre part. Les autorités arguaient en effet du risque d'explosion démographique si les allocations familiales versées en Algérie avaient correspondu au taux français. De la sorte, les Algériens finançaient eux-mêmes l'action sociale dont ils bénéficiaient. Cf. Alexis SPIRE, « Semblables et pourtant différents. La citoyenneté paradoxale des « Français musulmans d'Algérie » en métropole. », *Genèses*, 2003, n° 53, pp. 48-68 ; Antoine MATH, « Les allocations familiales et l'Algérie coloniale. À l'origine du FAS et de son financement par les prestations familiales », *Recherches et prévisions*, 1998, n° 53, pp. 35-44.

¹²⁵ Amelia H. LYONS, « Invisible Immigrants : Algerian families and the French Welfare State », *op. cit.*, p. 190.

¹²⁶ Marie-Claude BLANC-CHALEARD, « Des bidonvilles à la ville », *op. cit.*, p. 75.

orientations à l'action sociale¹²⁷. Il préconise de séparer action sociale et répression, après des années de confusion entretenue par la politique du ministère de l'Intérieur. La création le 1^{er} décembre 1958 d'une Délégation à l'action sociale des musulmans d'Algérie en métropole va en ce sens¹²⁸. La Délégation est placée sous l'autorité du Premier ministre via le SGAA. Le 29 décembre 1958 est également créé par ordonnance le FAS pour les travailleurs musulmans d'Algérie en métropole et pour leurs familles. Michel Massenet est nommé délégué à l'Action sociale en janvier 1959¹²⁹. Il a donc sous sa tutelle à la fois le FAS et la Sonacotral pour agir sur le logement des Algériens, principalement à travers la réservation et la construction de logements sociaux. Son pouvoir est cependant restreint, comme le montre le commentaire du président d'une association implantée dans les bidonvilles de Nanterre :

« Celui-ci vient à plusieurs reprises visiter le bidonville et assiste à des réunions d'études. [...] Ces rapports se limitent à un échange d'informations car, en dépit de son titre, le délégué ne dispose pas de moyens à la mesure de sa tâche. En particulier, il n'a aucune autorité sur les services intéressés de la préfecture et de la commune de Nanterre »¹³⁰.

En parallèle des mesures visant à améliorer le logement des Algériens et à séparer action sociale et surveillance, la position des pouvoirs publics consiste à partir de 1958 à tenter de limiter à la fois les arrivées de nouvelles familles¹³¹. Jugées comme une bonne chose au début des années 1950, elles sont désormais considérées comme devant être limitées, sous la pression du SAMAS : « Le problème du logement des familles, par suite d'arrivées de plus en plus nombreuses de femmes et d'enfants venant rejoindre leurs parents, s'aggrave de jour en jour »¹³². De manière générale, la question du logement est le principal problème soulevé : « Il faut craindre que ces familles nouvellement constituées ou rassemblées, ne s'installent

¹²⁷ André-J. Villeneuve est alors « Chargé du groupe de travail Action sociale à la mission d'études au SGAA ». Après avoir pris contact avec les divers ministères, services et principales œuvres privées, il remet à René Brouillet, chef du SGAA, le 23 juillet 1958, un *Rapport sur le problème des FMA en métropole*. Cf. Vincent VIET, *La France immigrée*, *op. cit.*, pp. 192-193. Le document en question n'a pu être consulté, pour cause de désamiantage.

¹²⁸ Cf. *Ibid.*, pp. 196-197. Voir aussi l'organigramme « la constellation algérienne et l'action sociale », p. 205.

¹²⁹ Michel Massenet est alors maître des requêtes au Conseil d'Etat et depuis juin 1958 conseiller technique au cabinet de Jacques Soustelle, ministère de l'Information. Michel Massenet joue un rôle central dans la politique menée à l'égard des Algériens, puis des étrangers en France pendant toutes les années 1960. Fervent partisan de l'Algérie française, globalement opposé à l'installation de familles algériennes en France, il a cependant pu jouer un rôle modérateur dans la répression à l'égard des Algériens de métropole : Amelia Lyons rapporte par exemple qu'assistant à une réunion secrète à Matignon sur les moyens d'éradication du FLN, il aurait quitté la réunion pour protester puis affirmé son refus de participer à la répression par écrit. Un certain nombre de documents attestent de sa volonté de lutter contre les discriminations dont sont victimes les Algériens. Pour des portraits de Michel Massenet, Cf. Amelia H. LYONS, « Invisible Immigrants : Algerian families and the French Welfare State », *op. cit.*, pp. 271-280 ; Marie-Claude BLANC-CHALEARD, « Des bidonvilles à la ville », *op. cit.*, p. 82 ; Sylvain LAURENS, *Une politisation feutrée : les hauts fonctionnaires et l'immigration en France, 1962-1981*, Paris, Belin, 2009, p. 92.

¹³⁰ IHTP, fonds Monique Hervo, bidonvilles de Nanterre I, relations du GEANARP avec les services publics et semi-publics, s.d.

¹³¹ Cf. chapitre 1.

¹³² AN, F1a 5014. Rapports des CTAM, premier trimestre 1961.

dans des taudis et des bidonvilles remplaçant ceux que l'on s'occupe, à grands frais, de faire disparaître par ailleurs »¹³³.

Dans le même temps, à partir de 1958, apparaît l'idée de plafonner l'accès des familles algériennes au logement social. La Sonacotral, qui s'occupe en priorité des célibataires, n'octroie délibérément que 10 à 15 % de ses fonds pour le logement des familles, principalement en HLM. Cette politique a pour objectif de ne pas créer de ségrégation et de ne pas encourager de nouvelles familles à s'installer en métropole¹³⁴. Le rapport Villeneuve, feuille de route du Délégué à l'action sociale, affirme que dans le domaine du logement, la nouvelle politique sociale doit « ne plus contribuer à créer des médinas », « créer de nouveaux logements non-ségrégatifs, peut-être appliquer le principe de 10% de population musulmane »¹³⁵. La concentration des familles algériennes au sein de certains ensembles de logements sociaux n'est pas conçue comme un risque mais comme un horizon, voire une réalité déjà à l'œuvre, qui nécessite la mise en place de quotas¹³⁶. Les discussions menées à l'occasion du peuplement de l'ensemble HLM des Canibouts, sur lequel nous reviendrons plus loin, témoignent de cette crainte persistante des regroupements. Les Canibouts ont indirectement joués dans la cristallisation d'un « seuil » acceptable de 15 % d'Algériens par immeuble ou programme immobilier à partir des années 1970¹³⁷. Or l'instauration de ce seuil n'allait pas de soi pour tous les acteurs concernés à l'époque. Son imposition résulte de la volonté du ministère de l'Intérieur et de la Sonacotral d'une dispersion maximale des familles des bidonvilles. En 1960, Yves Jullien, administrateur de la Logirep évoque déjà la possibilité de fixer un seuil de 15% de familles algériennes aux Canibouts dans un courrier adressé au commissaire à l'Urbanisme et à la Construction pour la région parisienne, M. Dieboldt¹³⁸. Cependant le préfet de la Seine M. Benedetti émet des réserves sur cette proportion, présentées par le directeur de l'Habitation de la préfecture de la Seine :

¹³³ AN, F1a 5014. Rapports des CTAM, deuxième trimestre 1960. Comme le souligne Marie-Claude Blanc-Chaléard, le rapport Villeneuve est original et décalé sur ce point en ce qu'il propose de « favoriser le mouvement d'arrivée des familles musulmanes » à une date où la majeure partie des acteurs en charge de l'immigration algérienne est revenue sur cette idée.

¹³⁴ Amelia H. LYONS, « Invisible Immigrants : Algerian families and the French Welfare State », *op. cit.*, p. 187.

¹³⁵ Marie-Claude BLANC-CHALEARD, « Des bidonvilles à la ville », *op. cit.*, pp. 82-83.

¹³⁶ On ne dispose malheureusement pas des exemples sur lesquels s'appuie le rapport. Celui-ci n'est en effet actuellement pas consultable pour cause de désamiantage.

¹³⁷ « Si le choix d'un quota de 15% a été considéré comme la préfiguration du fameux "seuil de tolérance" qui émerge dans les discours sur le logement et les immigrés dès 1970, c'est curieusement à la suite des enquêtes qui ont été réalisées sur la vie aux Canibouts, dont une partie s'intitule explicitement *La cohabitation des familles françaises et étrangères* », Marie-Claude BLANC-CHALEARD, « Des bidonvilles à la ville », *op. cit.*, pp. 123-126.

¹³⁸ AD 75, Pérotin 1011/69/2-112, Lettre de M. Jullien, administrateur-délégué de la Logirep, au commissaire à la construction et à l'urbanisme pour la région parisienne, le 26 octobre 1960.

« Avant toute réunion, j'estime qu'il y a lieu de prendre contact avec M. Jullien, [...] afin de lui faire connaître que le pourcentage de 15% de familles musulmanes à loger dans les constructions édifiées par sa société est nettement insuffisant. Il semble que ce soit un pourcentage de 80% qui doivent être demandé à Logirep, ce qui correspond à mon avis, à la mission qu'elle a entreprise »¹³⁹.

Après une mise au point, M. Dieboldt parvient à imposer un seuil de 25%, mais au cours d'une réunion tenue en avril 1961, la question du « taux » de familles algériennes est à nouveau abordée. M. Vaujour « rappelle que c'est le ministère de l'Intérieur qui a demandé que les familles musulmanes aient accès aux HLM [...]. Il est nécessaire d'incorporer les familles musulmanes aux familles européennes car si les hommes s'adaptent vite, les femmes évoluent plus lentement et un regroupement massif aboutirait à recréer en France des sortes de "casbah", ce que le législateur tient à éviter [...] »¹⁴⁰. Une fois de plus, le risque de regroupement communautaire est mobilisé¹⁴¹ :

« M. Vaujour a souligné qu'il était impossible de dépasser un pourcentage de 12 à 15% étant donné, notamment, que les familles musulmanes ont un nombre d'enfants à peu près du double de celui des familles métropolitaines et qu'admettre un pourcentage de 25% conduirait à créer dans chaque immeuble une bande d'enfants musulmans s'opposant à une bande d'enfants métropolitains sensiblement de même importance. Il craindrait dans ce cas qu'au lieu, « d'occidentaliser » les musulmans, on arrive au processus inverse « d'arabisation » des Français. Les études faites en ce sens par les divers ministères sont toutes concordantes. [...] Des expériences tendant à augmenter le pourcentage de 15 % ont été tentées en province, elles se sont révélées assez désastreuses et il a fallu abaisser le taux »¹⁴².

Cette crainte de l' « arabisation » des Français trouve son origine dans le contexte de guerre et les enjeux démographiques qui sous tendent l'évolution des rapports entre la métropole et sa colonie, mais il a des racines plus profondes. La corruption de la culture française par l'étranger est là aussi un discours récurrent de l'entre-deux-guerres, et encore présent dans l'après-guerre. Par ailleurs, nous n'avons pas retrouvé trace des études menées en province auxquelles Jacques Vaujour fait allusion. Il est probable que celui-ci « bluffe », tant on peine à imaginer que des logements sociaux de province aient accueilli plus de 15% d'Algériens avant 1960.

¹³⁹ AD 75, Pérotin 1011/69/2-112, Lettre de M. Lameyre, directeur de l'Habitation et du Contrôle, service départemental du Logement, au préfet Dieboldt, Commissaire à la construction et à l'urbanisme pour la région parisienne, le 19 janvier 1961.

¹⁴⁰ AD 75, Pérotin 1011/69/2-112, Compte-rendu de la réunion tenue le 14 avril 1961 au service départemental du Logement au sujet du brassage des familles « musulmanes » et des familles métropolitaines logées par les organismes d'HLM. La réunion est présidée par le directeur de l'Habitation et du Contrôle au service départemental du Logement de la préfecture de la Seine, et assistent à la réunion le préfet Vaujour, directeur général de la Sonacotral, M. Lecuyer de la Sonacotral, et des représentants des offices HLM d'Aubervilliers, Bagnolet, Nanterre et Pantin.

¹⁴¹ Là encore, ce préjugé ne concerne pas seulement les Algériens. A la même époque, il est formulé à l'encontre des rapatriés. Cf. Yann SCIOLDO-ZÜRCHER, *Devenir métropolitain : politique d'intégration et parcours de rapatriés d'Algérie en métropole, 1954-2005*, Paris, Éditions de l'EHESS, 2010, p. 216.

¹⁴² AD 75, Pérotin 1011/69/2-112, Compte-rendu de la réunion tenue le 14 avril 1961 au service départemental du Logement au sujet du brassage des familles « musulmanes » et des familles métropolitaines logées par les organismes d'HLM.

Au moment où se développe une politique visant à favoriser l'accès des familles algériennes au parc social, l'enjeu est donc pour les pouvoirs publics à la fois de convaincre les bailleurs de loger des familles algériennes et de ne pas donner naissance à des concentrations. Quels ont été les résultats de cette politique ?

3. L'accès des familles algériennes aux HLM en pratique

Nous avons vu que 8 % des familles algériennes à l'échelle nationale et 5% à l'échelle de la région parisienne résident en HLM en 1958, soit des effectifs respectifs de 1600 et 300 personnes¹⁴³. Ces effectifs sont modestes, mais témoignent cependant d'un accès réel des familles algériennes aux logements sociaux à la période coloniale, favorisé par leur statut de citoyens français. Nous chercherons à déterminer par quelles modalités les familles algériennes accèdent à ces logements, comment leur proportion évolue, et si elles sont particulièrement représentées dans certains segments du parc social.

a- L'opération des Canibouts, un révélateur de la méfiance des bailleurs sociaux

Les familles algériennes font l'objet d'un rejet très clair de la part des bailleurs de logements sociaux. Dans le cadre du « plan de deux ans » visant à résorber les bidonvilles de Nanterre¹⁴⁴, Michel Massenet écrit en juin 1959 au conseiller technique du Premier ministre pour lui signaler les problèmes posés par le « recasement » des familles habitant en bidonville. En effet, les organismes HLM « leur refusent l'accès à ce type d'immeuble en invoquant généralement le caractère trop récent de l'implantation de ces familles dans la commune. En fait, une discrimination raciale sévère est couramment pratiquée par ces organismes à l'égard des familles musulmanes »¹⁴⁵. Les termes employés pour qualifier le refus des bailleurs de loger les Algériens sont d'autant plus frappant que M. Massenet lui-même n'est pas dénué de préjugés racistes. Pour contourner ces refus, il propose donc le

¹⁴³ Cf. le tableau 2-3 et son commentaire *supra*.

¹⁴⁴ Marie-Claude BLANC-CHALEARD, « Des bidonvilles à la ville », *op. cit.*, p. 85.

¹⁴⁵ CAC 19770391 art. 6, Habitat-Etudes I. Habitat familial-bilan novembre 1961, Recasement des familles habitant en bidonville, note concernant le recasement des familles musulmanes habitant en bidonville dans la métropole, juin 1959. Les officiers du SAT-FMA signalent effectivement au préfet de Police qu'un préalable de dix années de séjour en France est systématiquement demandé aux Algériens lors de leurs demandes de logement social. Le même document propose d'ailleurs de réserver des logements aux Algériens acceptant de collaborer avec les services de police dans la lutte contre le FLN. Cf. APP, Ha 58, Note du 26 juin 1959 à l'attention de M. le préfet au sujet des mesures proposées par les officiers du SAT-FMA.

rachat de sociétés HLM par la Sonacotral qui disposera alors d'« une monnaie d'échange pour caser des familles d'origine nord-africaine dans les immeubles HLM *en évitant de les regrouper* »¹⁴⁶, préoccupation primordiale comme on l'a vu. Cette idée est à l'origine des différents LOGI, filiales de la Sonacotral, qui construisent des logements sociaux dans toute la France à partir de 1961.

Les documents conservés aux archives de Paris concernant le peuplement de l'ensemble HLM des Canibouts à Nanterre, dont la conception et les modalités de construction ont été étudiées par Marie-Claude Blanc-Chaléard¹⁴⁷, permet de se pencher sur les réticences des bailleurs à reloger les familles algériennes malgré les efforts de la Sonacotral. Cet ensemble a été conçu en 1959 par la Sonacotral à travers sa filiale Logirep sur un terrain acheté par le FAS. Il s'agit de 700 logements dans le quartier du Petit-Nanterre, à proximité de l'ensemble des Pâquerettes construit par l'OPHLM de Nanterre en 1958, destinés à faire disparaître la totalité des bidonvilles de Nanterre qui accueillent alors 400 familles. Conformément à la proposition de Michel Massenet, l'enjeu est de reloger une partie seulement des familles des bidonvilles aux Canibouts, les autres obtenant un logement dans d'autres programmes HLM en échange. Le seuil de 15% de familles algériennes aux Canibouts a été retenu, soit environ 100, tandis que les autres familles en bidonville, soit environ 300 à la date des négociations en 1959 doivent être relogées ailleurs. La Sonacotral dispose de 600 logements à échanger, ce qui lui laisse une certaine marge de manœuvre¹⁴⁸.

De fait, bien que les représentants des divers offices convoqués en avril 1961 se montrent « favorables à l'admission des musulmans dans leurs immeubles dans les limites proposées », la Sonacotral s'engage immédiatement à reloger 13 à 14 familles françaises en échange du relogement de 10 familles algériennes. Deux réunions ont lieu en mai et juin 1961, auxquelles sont convoqués les représentants de plusieurs organismes non prévus au départ. Les offices HLM municipaux de Vitry, Bagnolet et Nanterre, l'office HLM du département de la Seine (OPHLM Seine), mais aussi les sociétés anonymes de HLM Foyer du

¹⁴⁶ CAC 19770391 art. 6, Habitat-Etudes I. Habitat familial-bilan novembre 1961, Recasement des familles habitant en bidonville, note concernant le recasement des familles musulmanes habitant en bidonville dans la métropole, juin 1959.

¹⁴⁷ Le cas de Canibouts a déjà été analysé par Marie-Claude Blanc-Chaléard dans « Des bidonvilles à la ville », *op. cit.*, pp. 100-105 ; Marie-Claude BLANC-CHALEARD, « Les immigrés et le logement en France depuis le XIXe siècle. Une histoire paradoxale », *Hommes et Migrations*, Décembre 2006, n° 1264, pp. 20-35. On se limitera ici à ce qui ressort de nouvelles archives consultées. Le terme « brassage » est utilisé dans les archives de la préfecture de la Seine pour désigner l'opération de peuplement des Canibouts. AD 75 Pérotin 1011/69/2-112. Brassage des familles musulmanes, 1960-1961.

¹⁴⁸ 700 logements ont ainsi été pris en charge par le FAS, financés par les cotisations des « FMA », pour reloger 400 familles en théorie.

fonctionnaire et de la famille (FFF) et SAGI, la société coopérative « Terre et famille » et enfin des organismes parapublics tels que la Société civile immobilière de la Caisse des Dépôts (SCIC) et l'Office Central interprofessionnel de Logement (OCIL) sont mis à contribution¹⁴⁹. Le déroulement des négociations amène à se demander si certains organismes ne profitent pas de la « mauvaise réputation » des familles algériennes pour obtenir des compensations et avantages (échanges de logements éloignés de Paris contre des logements plus proches) qu'ils n'auraient pas espérés si la Sonacotral elle-même n'avait pas proposé d'emblée de reloger 13 familles françaises pour 10 algériennes¹⁵⁰. Cependant, les sociétés concernées tardent à attribuer leurs logements. En mars 1962, le maire de Nanterre, Raymond Barbet, signale au commissaire à la Construction de la préfecture, que malgré l'avancement des travaux, les familles des bidonvilles n'ont toujours pas été relogées dans les logements des organismes qui s'y étaient engagés¹⁵¹. Par ailleurs, lorsqu'en mai, quelques semaines après la signature des accords d'Evian, une nouvelle réunion des représentants des offices de la région parisienne est convoquée afin de trouver 50 logements supplémentaires, de nombreux désistements interviennent. Avec l'indépendance algérienne, il est probable que les sociétés HLM ne se sentent plus tenues de reloger les familles désormais juridiquement étrangères. Les arguments fournis par l'OPHLM Seine reposent cependant sur des « problèmes » posés par les familles :

« Nous avons effectivement accepté de participer à un premier essai pour huit familles musulmanes. Cette tentative a malheureusement été la source de nombreuses difficultés, lesquelles ne sont pas encore complètement résolues [...] C'est pourquoi, il me paraît préférable de ne pas renouveler cette expérience [...] »¹⁵².

Comme c'est souvent le cas, les problèmes posés ne sont pas exposés. Or les rares sources dont on dispose sur ce point ne font état que de peu d'incidents dans les ensembles accueillant des familles algériennes, et la façon dont ils sont évoqués donne à penser qu'ils sont exceptionnels. Par exemple, selon un rapport des CTAM de 1959, dix familles représentant 50 personnes ont été relogées à la cité Teysserre par l'OPHLM de la ville de Grenoble : « Cet apport de familles musulmanes a immédiatement suscité des réactions dans les milieux métropolitains et certaines familles ont refusé un appartement en raison de la présence de

¹⁴⁹ AD 75, Pérotin 1011/69/2-112. Procès-verbal de la réunion du 25 mai 1961, direction de l'Habitation et du Contrôle, Service départemental du Logement, FCML.

¹⁵⁰ Cédric David décrit les mêmes pratiques dans son étude de la résorption des bidonvilles de Saint-Denis. Cf. Cédric DAVID, « La résorption des bidonvilles de Saint-Denis. Politique urbaine et redéfinition de la place des immigrants dans la ville (années 1960-1970) », *Histoire urbaine*, 2010, vol. 27, n° 1, pp. 121-142.

¹⁵¹ AD 75, Pérotin 1011/69/2-112, Lettre de Raymond Barbet à M. Massol, commissaire à la Construction, préfecture de la Seine, le 7 mars 1962.

¹⁵² AD 75, Pérotin 1011/69/2-112, Lettre du préfet Andrieu, secrétaire général de la préfecture de la Seine, aux directeurs de l'OPHLM du département de la Seine, le 10 février 1964.

familles algériennes »¹⁵³. Dans la plupart des cas, cette présence ne pose cependant pas de problème et les représentants des offices se déclarent en général « satisfaits de leurs locataires musulmans avec lesquels ils n'ont pas de difficultés et qui ont une tenue aussi bonne que celle des Français de souche »¹⁵⁴.

Malgré ces quelques témoignages positifs, la méfiance l'emporte chez certains organismes sociaux. Dans le cas des échanges de logements avec la LOGIREP, le bilan est globalement négatif. En avril 1964, Raymond Barbet fait le bilan des échanges dans une lettre à la préfecture de la Seine :

« 20% de familles musulmanes [issues des bidonvilles et cités de transit] ont été accueillies à Nanterre les Canibouts, bâtiments E, K, F, D, mais [...] les échanges n'ont pas été réalisés dans la proportion prévue, sauf FFF et Sagi. Total: 111 logements sur 200 ont été obtenus ».

La Logirep réactive en 1964 une procédure d'échange pour l'attribution des logements des bâtiments B et C qui seront édifiés en 1965-1966. L'OPHLM Seine accepte l'échange de 50 logements en août 1964, tandis que l'OPHLM VP refuse, au prétexte du nombre trop important de rapatriés à loger, et parce que les Parisiens à reloger dans le cadre des grandes opérations de rénovations acceptent difficilement d'aller s'installer à Nanterre¹⁵⁵. La société FFF de son côté reloge des familles à Garges, Bondy, Valenton, Sevran, Créteil, Athis-Mons, Corbeil, Sainte-Geneviève-des-Bois ou encore Clamart¹⁵⁶. Finalement, la proportion de 15% de familles algériennes a été à peu près respectée aux Canibouts mais les échanges n'ont pas tous été honorés par les sociétés de logement social : selon un bilan établi par le FAS en 1970, seules 121 familles auraient été relogées par voie d'échange avec d'autres organismes sur les

¹⁵³ AN, F1a 5014. Rapport des CTAM, 3^{ème} trimestre 1959.

¹⁵⁴ AD 75, Pérotin 1011/69/2-112, Compte-rendu de la réunion tenue le 14 avril 1961 au service départemental du Logement au sujet du brassage des familles « musulmanes » et des familles métropolitaines logées par les organismes d'HLM.

¹⁵⁵ AD 75, Pérotin 1011/69/2-112. Lettre de la Logirep à préfecture Seine, 29 octobre 1964. La thèse de Yann Scioldo-Zürcher montre que de véritables efforts furent déployés pour loger au plus vite les familles de rapatriés (il n'apparaissait notamment pas concevable qu'elles rejoignent les familles algériennes en bidonville). Pour cela, des logements furent réquisitionnés, le décret du 8 mars 1962 imposait de louer aux rapatriés 10 % des logements mis en location par les offices HLM, puis dans certains départements 30% des logements HLM mis en location après le 1^{er} août 1962 furent réservés aux rapatriés, un programme de constructions réservées aux rapatriés fut financé et l'accès à la propriété fut facilité. Dans les faits, ces mesures eurent des effets mitigés face à l'opposition des présidents des offices HLM, mais Yann Scioldo-Zürcher considère que très peu de familles de rapatriés furent relogées en cités de transit. Pour autant, les préjugés exprimés à leur égard ne sont pas très éloignés de ceux qui visent les familles algériennes (tendance communautaire, mauvaises manières, etc.). Cf. Yann SCIOLDO-ZÜRCHER, *Devenir métropolitain*, op. cit., pp. 211-247.

¹⁵⁶ CAC 19850021 art. 1, Sonacotral-Nanterre Canibouts, lettre de la LOGIREP au FAS, le 5 mars 1968.

300 prévues au départ¹⁵⁷. Les OPHLM municipaux et privés se sont montrés également réticents, à quelques exceptions près (FFF notamment).

L'opération des Canibouts, particulièrement ambitieuse mais peu efficace comme on l'a vu, n'a guère connu d'équivalent. L'accès au logement social des familles algériennes semble avoir été plus efficace dans d'autres régions, grâce à des structures plus réduites.

b- Des inégalités régionales

Pour la région parisienne, on a pu établir quelques éléments chiffrés, très lacunaires. Dans le département de la Seine, au 4^{ème} trimestre 1958, c'est-à-dire avant la création du FAS, « 300 familles [algériennes] sont logées dans les HLM de la Ville de Paris »¹⁵⁸. C'est ce chiffre qui est retranscrit dans le tableau élaboré par le SAMAS (tableau 9), ce qui montre que ses données sont sous-estimées. Un certain nombre de familles sont également logées par d'autres organismes privés ou municipaux. L'OPHLM de Nanterre semble ainsi avoir accueilli un nombre important de familles algériennes. Dans une lettre à Michel Massenet en mars 1960, le directeur de l'Amitié nord-africaine de Nanterre, une association locale, évoque les « nombreuses familles déjà relogées en HLM » à Nanterre (les Canibouts n'existent pas encore)¹⁵⁹. En mai 1962, l'OPHLM de Nanterre revendique d'ailleurs avoir relogé 167 familles nord-africaines et affirme s'appêter à en reloger 147 autres¹⁶⁰. Ces chiffres sont à rapprocher des 5600 logements sociaux construits à Nanterre avant 1964, qui appartiennent en grande partie à l'OPHLM¹⁶¹ et du fait que les Algériens représenteraient environ 10 % de la population municipale¹⁶². D'autres communes accueillent des familles algériennes, en moindre quantité, mais il est difficile de comparer les proportions d'une commune à l'autre. En 1961, l'office de Pantin a relogé 30 familles « musulmanes », et l'office d'Aubervilliers 83¹⁶³. Selon la même source, ces offices municipaux « ont déjà 7 à 8% de musulmans dans

¹⁵⁷ 75 par la société FFF, 42 par l'OPHLM de la Seine, 3 par terre et famille et 1 par l'OPHLM de Seine-et-Oise, selon CAC 19850021 art. 1, Sonacotral-Nanterre Canibouts, FAS-CA du 13 mai 1970 : bilan de l'opération Nanterre-Canibouts.

¹⁵⁸ AN, F1a 5014. Rapport des CTAM, 4^{ème} trimestre 1958. Le parc de l'OPHLM VP s'élève à 21 800 logements en 1961.

¹⁵⁹ CAC 19770391 art. 4. Associations I, ANAN.

¹⁶⁰ AD 75, Pérotin 1011/69/2-112, PV de la réunion du 8 mai 1962.

¹⁶¹ IAURIF, Quartiers d'habitat social en Île-de-France : données statistiques et cartographiques sur 10 quartiers de plus de 5000 habitants, Paris, IAURIF, 1993, p. 123.

¹⁶² AD 92, 1249 W 3, RGP 1962.

¹⁶³ AD 75, Pérotin 1011/69/2-112, Compte-rendu de la réunion tenue le 14 avril 1961 au sujet du brassage des familles « musulmanes » et des familles métropolitaines logées par les organismes d'HLM.

leur immeuble »¹⁶⁴. Au regard de ces quelques chiffres, il apparaît probable que les données du SAMAS soient sous-estimées. En effet, selon le rapport du 1^{er} trimestre 1962, seules 520 familles algériennes seraient logées en HLM dans le département de la Seine¹⁶⁵.

Néanmoins, il semble que ce soit dans la région Rhône-Alpes que les familles algériennes aient bénéficié de logements sociaux en plus grand nombre, avant même la création du FAS. Les données sont plus nombreuses, signe d'un suivi plus étroit de l'accès des familles aux HLM. Très précocement, l'IGAME de Lyon intervient en faveur des familles algériennes : « Les régisseurs et propriétaires d'immeubles sont constamment sollicités à Lyon où une trentaine de familles ont pu être relogées au cours de l'année 1955 »¹⁶⁶. Dès 1956, dans la Loire, on estime à 10% le nombre des familles logées dans les cités d'urgence ou HLM, à 6% dans le Puy-de-Dôme et à peu près au même pourcentage dans les départements de l'Isère et du Rhône.¹⁶⁷ Fin 1959, dans le département du Rhône, 504 familles sont logées par l'office HLM et 42 bénéficient d'une réquisition de logement¹⁶⁸, tandis qu'à Lyon même 381 autres familles sont déjà logées dans des immeubles dépendant des différentes sociétés et offices HLM¹⁶⁹. En 1960, Michel Massenet note que « les réalisations en matière de logements familiaux définitifs [par le FAS] seront sans doute moins importantes à Lyon qu'ailleurs parce que les sociétés HLM existantes se sont montrées compréhensives à l'égard des familles musulmanes suffisamment évoluées pour accéder aux logements de type HLM »¹⁷⁰. Une proportion remarquable de la population familiale algérienne bénéficie donc d'un logement social dès la fin des années 1950. A Grenoble, où la population algérienne est relativement nombreuse, 13 familles algériennes disposent d'une HLM en 1959, et 28 autres sont acceptées par la commission d'attribution, signe des effets de la politique menée à partir de 1958. À Saint-Etienne, en revanche, l'Office municipal HLM dispose de 4000 logements à la date de 1960 et n'en a accordé que deux à des Algériens¹⁷¹. Cet accès apparemment exceptionnel des familles algériennes au logement social dans la région lyonnaise

¹⁶⁴ *Ibid.* Ce qui signifierait que le parc de l'OPHLM d'Aubervilliers s'élève à cette date à 1200 logements environ et celui de Pantin à 430, ce que nous n'avons pas été en mesure de vérifier.

¹⁶⁵ AN, F1a 5115.

¹⁶⁶ AN, F1a 4813. Réunions du comité d'action pour les Algériens en métropole n° II 1956, Logement des familles, document du préfet du Rhône au ministère de l'Intérieur, le 26 septembre 1956.

¹⁶⁷ *Ibid.*

¹⁶⁸ AN, F1a 5014. Rapport des CTAM, 3^{ème} trimestre 1959.

¹⁶⁹ AN, F1a 5014. Rapport des CTAM, 1^{er} trimestre 1960.

¹⁷⁰ *Cahiers nord-africains*, n° 85, « Pour le logement des Nord-africains », septembre-octobre 1961, p. 26.

¹⁷¹ CAC 19770391 art. 6. Habitat-Etudes I, Note concernant les problèmes posés par l'habitat des familles musulmanes de souche algérienne, par Michel Massenet [1960].

demanderait à être examiné de plus près, mais on peut faire l'hypothèse que la personnalité de l'IGAME de la région Rhône-Alpes explique cette situation¹⁷².

c- Le rôle du FAS

Sans qu'il soit possible de rendre compte précisément du nombre de logements concernés, le FAS a, conformément à sa mission, joué un rôle central dans le financement de logement pour les familles algériennes. En 1959, il ne consacre que 26% de ses crédits au logement des familles. Ce pourcentage atteint plus de 50% l'année suivante et se maintient à 48% jusqu'à la fin de la guerre, tandis que les crédits augmentent régulièrement, contrairement à ce que souhaitait Eugène Claudius-Petit¹⁷³. Le tableau suivant, publié par les *Cahiers nord-africains*, montre le rôle que le FAS joue dans le financement de la construction et la réservation de logements pour les familles algériennes. Il permet aussi de se faire une idée du type de logements sociaux réalisés entre la création du FAS début 1959 et le premier trimestre 1960¹⁷⁴ :

Tableau 2-4: Construction et réservation de logements financés par le FAS (1959-1960)¹⁷⁵

Région	Implantation	Type de logement	Nombre de logements	Date	Commentaire
région parisienne	Nanterre-Potager	transit norme HLM	66	1960-1961	
région parisienne	Nanterre I (Pâquerettes)	transit	30	1959	
région parisienne	Nanterre II (Grands Prés)	transit	100	1960	
région parisienne	Nanterre (Canibouts)	HLM	800	1961-1963	
région parisienne	Gennevilliers (Burons)	transit	80	1961	
Total région parisienne			1076		
Nord	Lille-Roubaix-Tourcoing	transit	30		

¹⁷² Emilie Elongbil achève actuellement une thèse sur le logement comparé des Algériens à Lyon et des Turcs à Berlin, qui apportera sans doute des réponses sur ce point.

¹⁷³ Cf. Vincent VIET, *La France immigrée*, *op. cit.*, p. 335. Les sommes dépensées par le FAS en faveur du logement des familles algériennes entre 1959 et 1962 s'échelonnent entre 3 et 10 millions de francs par an environ. Ces sommes sont largement supérieures à celles dépensées pour le logement des travailleurs isolés. En outre, le conseil général de la Seine et le ministère de la Construction consacrent également une part de leur budget au logement des familles algériennes. Cf. Amelia H. LYONS, « Invisible Immigrants : Algerian families and the French Welfare State », *op. cit.*, p. 210.

¹⁷⁴ De nombreuses autres constructions apparaissent dans les rapports trimestriels du SAMAS pour les années suivantes, mais ce tableau des constructions ayant bénéficié de l'appui du FAS en 1959 et au début 1960 est représentatif des principales tendances.

¹⁷⁵ Le tableau initial était intitulé « effort accompli en faveur de migration familiale », et comptabilisait la participation financière du FAS à chacun des projets mentionnés.

Nord	Lille-Roubaix-Tourcoing	PACT	35		
Nord	Lille-Roubaix-Tourcoing	HLM	90		
Nord	Roubaix	accession à la propriété	15		
Nord	Tourcoing	HLM	30		Projet
Nord	Valenciennes	HLM	15		
Nord	Douai	HLM	15		
Nord	Dunkerque	HLM	40		
Total Nord			270		
Rhône-Alpes	Lyon	PACT	20		
Rhône-Alpes	Lyon-Mions	transit	12	1960	
Rhône-Alpes	Lyon-Vaulx en Velin (Merhaba)	transit	60	1959-1960	
Rhône-Alpes	Lyon-Gerland	transit	50	1960-1961	
Rhône-Alpes	Lyon -Bron	transit	30	1960	
Rhône-Alpes	Lyon Logirel-Grigny	HLM	80	1962	Projet en cours
Rhône-Alpes	Lyon Société coopérative de construction	Privé	25		Pas de participation du FAS
Rhône-Alpes	Firminy	HLM	85	1960-1961	
Rhône-Alpes	Saint-Etienne	transit	60		Projet en cours
Rhône-Alpes	Grenoble-Baticoop		15		Pas de participation du FAS
Total Rhône-Alpes			437		
PACA	Marseille Logirem-Cap Janet-la Busserine-Font-Vert	HLM	700	1961-1962	Projet
PACA	Marseille-CIL	transit	12		Pas de participation du FAS
PACA	Salon de Provence	transit	48		
Total PACA			760		
Autre	Clermont-Ferrand		24		
Autre	Le Havre	HLM	60		
total			2627		

source : *Cahiers nord-africains*, n°85, août-septembre 1961, p. 57.

*les colonnes et lignes en gras ne figuraient pas dans le tableau initial

Bien que le bilan apparaisse d'emblée inexact, puisqu'on a vu que 250 familles algériennes au maximum avaient été relogées dans le cadre de l'opération Canibouts, ce tableau met à jour certaines tendances. Dans le Nord et la région lyonnaise, de petits ensembles ont été privilégiés, et sont davantage disséminés qu'en région parisienne où le nombre de constructions apparaît très faible au regard de la population algérienne, et concentré dans l'ouest de la région. Dans le Nord surtout, l'intervention publique s'est

manifestée par l'apport de crédits du FAS aux centres de propagande et d'action contre les taudis (PACT), pour la rénovation de l'habitat : « Ces opérations permettaient notamment de reloger les familles nord-africaines, généralement très nombreuses, dans des logements plus spacieux que les HLM »¹⁷⁶. De très nombreux projets sont mis en place à Roubaix, Tourcoing, Lille, Valenciennes, Douai. Il s'agit essentiellement de structures petites ou moyennes, d'une dizaine à une cinquantaine de logements. L'est de la France est très peu représenté. Dans la région PACA, l'ensemble de 700 logements construit à Marseille par la LOGIREM correspond en fait à plusieurs ensembles d'importance moyenne : 270 logements au Cap Janet, une centaine d'autres à la Busserine, 500 à Font-Vert.

Au total, quelques milliers de logements auraient été construits et réservés à destination des familles algériennes entre 1958 et 1962, dans leurs principales zones d'installation, avec la participation du FAS dans la plupart des cas. Un grand nombre de ces constructions, en particulier dans les principales agglomérations, sont des logements de transit, c'est-à-dire des logements sociaux à norme réduite. Ils représentent d'après ce tableau environ 500 logements sur 2000, soit un quart. Les logements définitifs sont des logements sociaux classiques ou bien des Logécos, dans des proportions qui ne sont pas précisées.

En dehors du rôle joué par le FAS, les réservations patronales ont également permis à un certain nombre de familles d'obtenir un logement social avant 1962.

d- Les réservations de logements sociaux par le 1% patronal

La contribution patronale pour le logement de 1% sur les salaires est instaurée par le décret du 9 août 1953. Ce texte stipule que 1% de la masse salariale des entreprises de plus de 10 employés doit être versée soit directement aux employés, sous forme de prêt ou pour servir à construire directement ; soit être versée à des organismes collecteurs (par exemple l'Office central interprofessionnel du logement (OCIL)), pour construire ou réserver des logements sociaux. Les Algériens peuvent bénéficier de cette mesure, mais il est difficile d'évaluer dans quelle mesure cela a été effectif, en l'absence de documentation. Les archives du SSFNA nous apportent cependant quelques exemples.

¹⁷⁶ Vincent VIET, « La politique du logement des immigrés (1945-1990) », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 1999, vol. 64, n° 1, p. 95. Les PACT ont joué un rôle important dans le logement des familles algériennes du Nord et de la région lyonnaise, mais leur action ne semble pas avoir touché la région parisienne. Sur l'action des PACT dans le Nord, Cf. *Cahiers nord-africains*, n° 85, « Pour le logement des Nord-africains », septembre-octobre 1961, pp. 28-36.

Un certain nombre des dossiers de suivi des familles concernent en effet des salariés de Renault-Billancourt ayant bénéficié d'un logement de l'entreprise, d'un prêt de la société pour acheter leur logement ou, dans la majorité des cas, d'une réservation de logement social. Il semble en effet que la ou les assistantes sociales de Renault introduisait le SSFNA auprès des familles ayant obtenu un logement, c'est pourquoi leurs dossiers constituent une source privilégiée pour connaître ces familles. Ainsi, en 1957, une famille avec cinq enfants jusque là logée dans un studio de 20m² décrit comme « très propre » obtient un logement Logéco¹⁷⁷ au « Rond Point des Martyrs » à Bagneux, par l'intermédiaire de Renault¹⁷⁸. Cet ensemble fait partie d'un programme immobilier de la SCIC réalisé à la fin des années 1950, dans lequel Renault a effectué des réservations¹⁷⁹. Au cours des années 1950, Renault avait en effet, pour pallier le mal-logement de ses employés, noué un partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations, « ce qui lui [permettait] d'alléger ses charges financières, tout en disposant de plus de logements »¹⁸⁰. En 1958, « un des plus anciens ouvriers de l'usine » est relogé avec ses quatre ou cinq enfants dans un F5 du même programme¹⁸¹. En tout, entre 1955 et 1965, et en particulier entre 1958 et 1962 (ce qui laisse supposer que les pouvoirs publics font pression en ce sens), ce sont 29 familles qui obtiennent un logement par l'intermédiaire de la Régie Renault et font l'objet d'un dossier du SSFNA. La plupart sont relogées dans les différents programmes de la SCIC construits à Bagneux : les Tertres, le Port-Galand, Debussy, le Rond Point des Martyrs, etc. Il s'agit dans la plupart des cas de manœuvres et OS chargés de familles nombreuses qui passent ainsi de petits logements plus ou moins insalubres à Paris à des logements sociaux de qualité réduite mais neufs et situés en proche banlieue, à une

¹⁷⁷ Les Logécos sont des logements aidés financés en combinant l'apport du crédit foncier et le 1% patronal, de qualité réduite. Ils correspondent à la première génération des constructions de la SCIC. Cf. Geneviève CHAUVEAU, « Logement et habitats populaires de la fin de la Deuxième Guerre mondiale aux années soixante », in Annie FOURCAUT (dir.), *Un siècle de banlieue parisienne, 1859-1964 : guide de recherche*, Paris, L'Harmattan, 1988, pp. 139-140 ; Sabine EFFOSSE, *L'invention du logement aidé en France : l'immobilier au temps des Trente Glorieuses*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, coll. « Histoire économique et financière de la France », 2003, 736 p.

¹⁷⁸ Archives SSFNA, dossier n° 669.

¹⁷⁹ On peut extrapoler à partir de l'exemple du programme des « Bas-Coudrais », construit par la Caisse des Dépôts à Bagneux à la même époque, les modalités de réservation de logements par Renault. « Le financement des logements est constitué, en ce qui concerne la SCI des Bas-Coudrais, par des apports en capital tant de la Caisse des dépôts que des entreprises qui lui sont associées au titre du 1% et qui constituent 50% du coût de l'opération, et pour le reste par des prêts à long terme contractés auprès de la Caisse des dépôts », Cf. Guy Streiff, « Un grand ensemble à Fontenay aux Roses et Sceaux : les Blagis », DES de géographie sous la direction de Pierre George. Cf. aussi Paul LANDAUER, *L'invention du grand ensemble : la Caisse des dépôts maître d'ouvrage*, Paris, Picard, 2010, 288 p.

¹⁸⁰ Nahid BOUAKLINE et Catherine OMNES, « Billancourt et la politique du logement de la Régie (1945-1992) », in Jacqueline COSTA-LASCOUX, Geneviève DREYFUS-ARMAND et Émile TEMIME (dirs.), *Renault sur Seine. Hommes et lieux de mémoires de l'industrie automobile*, Paris, La Découverte/BDIC, 2007, pp. 191-205.

¹⁸¹ Archives SSFNA, dossier n°664.

distance relativement faible de Billancourt¹⁸². La Régie intervient aussi par le biais de prêts : une famille a ainsi acheté un grand deux pièces dans le 13^e arrondissement grâce à un prêt de l'entreprise, avant d'être semble-t-il relogée à Bagneux en 1960¹⁸³.

Une fois de plus, nous ne sommes pas en mesure d'évaluer la portée de cette disposition. D'une part, nous ne connaissons pas le nombre d'Algériens vivant avec leur famille parmi les 3 000 Algériens qui travaillent à Billancourt au début des années 1960¹⁸⁴. D'autre part, nous ne savons pas si nous disposons de l'ensemble des dossiers de familles algériennes relogées par Renault. Il n'est donc pas possible d'évaluer la proportion des Algériens parmi les 3700 bénéficiaires de logements attribués par Renault entre 1956 et 1962¹⁸⁵. Il n'est pas possible enfin d'extrapoler à partir de l'exemple de Renault, qui constitue un cas très particulier de très grande entreprise nationale et bastion syndical, que la plupart des employeurs relogent leurs ouvriers chargés de familles nombreuses. Ces quelques exemples ont néanmoins l'intérêt de montrer que des familles algériennes ont pu bénéficier de réservations patronales avant 1962.

**

Dans les principales zones d'implantation des familles algériennes (en particulier la région lyonnaise), une proportion non négligeable des familles algériennes de métropole a accédé à des logements sociaux avant l'indépendance, par les voies classiques (demande en mairie, réservation patronale), mais surtout à partir de 1958 grâce au FAS qui a financé la construction et la réservation de la plupart des logements sociaux attribués aux familles algériennes entre 1959 et 1962¹⁸⁶. Il est cependant probable que la création d'une agence

¹⁸² Cette idée remet partiellement en cause l'idée selon laquelle les médailles remises aux mères de familles nombreuses resteraient purement symbolique. Cf. Sophia LAMRI, « Algériennes » et mères françaises exemplaires (1945-1962) », *op. cit.*

¹⁸³ Archives SSFNA, dossier n° 1144.

¹⁸⁴ Cf. Laure PITTI, *Ouvriers algériens à Renault-Billancourt, de la guerre d'Algérie aux grèves d'OS des années 1970 : contribution à l'histoire sociale et politique des ouvriers étrangers en France*, Thèse de doctorat d'histoire, sous la direction de René Gallissot, Paris 8, Saint-Denis, 2002, 682 p.

¹⁸⁵ Selon Nahid BOUAKLINE et Catherine OMNES, « Billancourt et la politique du logement de la Régie », *op. cit.*, le nombre d'attributions annuelles évolue entre 300 et 850 entre 1956 et 1962. En cumulé, plus de 3700 logements sont attribués sur l'ensemble de cette période.

¹⁸⁶ Michel Massenet estime d'ailleurs qu'« il n'est pas acceptable que des sociétés HLM aient recours à l'aide du FAS dans le simple but d'accomplir envers des familles anciennement implantées et suffisamment évoluées leur devoir normal ». Selon lui, le Conseil d'administration du FAS a accepté de participer à certaines opérations « dans le but de démontrer l'aptitude de certaines familles suffisamment évoluées et stables, au bénéfice du logement HLM. Cette démonstration faite, le FAS doit s'arrêter dans son effort en faveur du relogement définitif des familles de souche algérienne et se concentrer sur son objectif normal, c'est-à-dire la création d'un habitat de transit ». Cf. CAC 19770391 art. 6. Habitat-Etudes I, Note concernant les problèmes posés par l'habitat des familles musulmanes de souche algérienne, par Michel Massenet [1960].

spécialisée ait contribué à marginaliser l'accès des familles algériennes au logement social par les voies classiques.

Néanmoins, une grande partie d'entre elles ont été logées dans ce qu'on a appelé des cités de transit, qui constituent des logements à norme très réduite, souvent construits en préfabriqués. C'est sur les origines de ces logements que nous allons nous pencher à présent.

III. Les cités de transit : une contradiction des pouvoirs publics (1956-1962)

Dès 1954, les *Cahiers nord-africains* avaient imaginé le concept des cités de transit :

« Peut-être [...] faudrait-il faire appel à certains stages dans des cités de transition en bâtiments légers, dans lesquels ces familles –avec d'autres qui ne seraient pas toutes nécessairement, répétons-le, nord-africaines – feraient l'apprentissage du logement à l'occidentale grâce au concours de Métropolitains et de services sociaux ou éducatifs spécialisés »¹⁸⁷.

L'article en question entrevoyait d'ailleurs déjà ses limites: « Cette technique des cités de transition est très controversée en raison du danger "d'incrustation" des bénéficiaires. Nous ne pouvons ici que signaler la discussion sans y entrer »¹⁸⁸. Pourtant, entre 1954 et 1962, de nombreuses cités de transit vont être construites en métropole.

Le cas des cités de transit souligne ainsi de façon spectaculaire les contradictions de la politique du logement des familles algériennes. Alors que l'ensemble des discours des administrateurs chargés de la gestion des familles algériennes insistent depuis le début des années 1950 sur la nécessité de les « disperser » et d'empêcher tout « regroupement », les premières cités de transit rassemblent au sein de petits lotissements les familles issues des bidonvilles algériens jugées insuffisamment adaptées à l'habitat moderne pour accéder aux logements sociaux.

L'idée d'action socio-éducative, le caractère temporaire du séjour et les normes réduites du bâti donnent à la formule des cités de transit une cohérence toute relative dont nous décrivons ici la genèse. La cité de transit est à la fois le résultat d'un héritage multiforme (1) et d'expérimentations menées par les associations spécialisées dans les « affaires nord-africaines » dans les années 1950 (2). Les réalisations se sont multipliées à partir des années 1960, sans toujours correspondre aux projets initiaux (3)¹⁸⁹.

¹⁸⁷ *Cahiers nord-africains*, « Le logement des nord-africains », n°35-36, décembre 1953- janvier 1954, p. 47.

¹⁸⁸ *Ibid.*

¹⁸⁹ Muriel COHEN et Cédric DAVID, « Les cités de transit : le traitement urbain de la pauvreté à l'heure de la décolonisation », *Métropolitiques*, 29 Février 2012, url : www.metropolitiques.eu/Les-cites-de-transit-le-traitement.html

1- Héritages : une double genèse sociale et coloniale

L'origine des cités de transit métropolitaines peut être recherchée dans plusieurs directions : le logement à vocation éducative à destination des classes populaires, le logement social à norme réduite, et enfin les expériences urbaines coloniales¹⁹⁰. Nous reviendrons rapidement sur les deux premiers cas, déjà étudiés, avec quelques nouveaux exemples, mais c'est surtout sur le cas des cités de recasement coloniales que nous insisterons.

a- Le logement social à norme réduite

Dans le contexte de crise du logement qui suit la Libération, on assiste à l'apparition de nouvelles formules de logement dont la durée et le coût de construction sont réduits. Des logements provisoires, parfois des baraquements sont construits en matériaux légers pour des populations sans logement, afin de parer au plus pressé¹⁹¹. Dans les années 1950, on assiste au développement de formes d'infra-habitat dans le parc social. Des cités d'urgence sont rapidement construites en 1954 pour reloger des familles vivant en taudis, à la suite de l'appel de l'abbé Pierre. Les logements économiques de première nécessité (LEPN) sont construits à partir de 1954 en quantité beaucoup plus importantes (12 000 unités). Conçus comme des habitats transitoires avant l'accès aux HLM, ils sont cependant solides car ils doivent accueillir plusieurs générations de locataires, souvent de jeunes couples avec enfants¹⁹². Les logements populaires et familiaux (LoPoFa), créés en 1955, constituent une amélioration des logements économiques normalisés (LEN). Le besoin de logements de transition ne s'arrête pas avec la reconstruction. Au contraire, il augmente avec le développement de la rénovation urbaine à partir de 1958. En 1960, un arrêté met en place les immeubles sociaux de transition (IST) « réservés en priorité aux familles et aux personnes expulsées par décision judiciaire ou occupant des immeubles à démolir en vue de la réalisation d'opérations de rénovation urbaine »¹⁹³. Les programmes sociaux de relogements (PSR), destinés aux ménages à faible ressource issus d'îlots rénovés, sont inaugurés en 1961 et 5 500 sont construits par an, à la périphérie des villes. Face à la crise du logement, de nombreuses formules de logements sociaux à normes réduites ont donc été mises en place pour reloger les mal-logés qui n'ont pas

¹⁹⁰ Marie-Claude BLANC-CHALEARD, « Des bidonvilles à la ville », *op. cit.*, pp. 106-117.

¹⁹¹ *Ibid.*, p. 112.

¹⁹² Gwenaëlle LE GOULLON, *Les grands ensembles en France : genèse d'une politique publique (1945-1962)*, Thèse de doctorat d'histoire, sous la direction d'Annie Fourcaut, Panthéon-Sorbonne, Paris, 2010, pp. 302-305 ; Gwenaëlle LEGOULLON, *La politique des cités d'urgence 1956-1958*, mémoire de maîtrise d'histoire, sous la direction d'Annie Fourcaut et Jean-Louis Robert, Panthéon-Sorbonne, Paris, 2000, 250 p.

¹⁹³ « Conversion et aménagement de locaux existants en vue de la réalisation de logements d'habitation à loyer modéré de transition », ministère de la Construction, Arrêté du 9 février 1960.

les moyens d'accéder aux HLM. Ce type de logement devient dans les années 1960-1970 « partie intégrante de la politique du logement social » malgré les nombreuses critiques dont il fait l'objet¹⁹⁴.

b- Le logement à vocation éducative

Les cités de transit s'inscrivent également dans la continuité de l'habitat à vocation éducative. Le thème du « contrôle des populations logées et de leur éducation par le logement »¹⁹⁵ n'est en effet pas spécifique aux familles algériennes. Voici un exemple de discours tenu au début du XX^e siècle sur les manières d'habiter des familles ouvrières :

« On croit généralement qu'il suffit de donner à une famille des locaux propres, hygiéniques et gais, pour qu'aussitôt les habitudes de désordre disparaissent et que le but désiré soit atteint. Il n'en est malheureusement pas ainsi. A cette famille transplantée d'un milieu malsain dans un immeuble confortable, en contact même avec une majorité de locataires soigneux, une acclimatation longue et progressive est nécessaire »¹⁹⁶.

En vertu de cette conception, certains considèrent alors que « la forme d'habitat homogène, monoclassiste, s'impose lorsqu'il s'agit de reloger des populations en provenance de quartiers hautement insalubres, de taudis, de la zone, et pour lesquelles un effort particulier doit être fait en matière d'éducation à une forme de logement décent, de même qu'à de nouvelles formes de sociabilité [...] »¹⁹⁷. Après la Première Guerre mondiale se développe la pratique des visiteuses du foyer. Celles-ci font le partage des « relevables » et des « irrelevables » sur la base du rapport de la famille au logement. A côté d'autres critères, la décoration du logement sert ainsi d'indicateurs sur le « niveau moral de la famille ».¹⁹⁸

Dans les années 1930 s'impose plus profondément encore l'idée que le logement social doit permettre une action éducative. Il ne s'agit pas seulement de fournir un logement salubre, d'organiser un contrôle social, et de fournir des équipements sanitaires, mais aussi de pénétrer dans la vie quotidienne des familles. C'est le rôle des assistantes sociales¹⁹⁹. Enfin, l'habitat de transition a été pensé à la fin des années 1940 par R. Auzelle comme un habitat temporaire pour familles déshéritées, dont le séjour permettrait une rééducation sociale²⁰⁰. Un article de la revue *Construire* évoque en 1959 le « transit de réadaptation sociale ». Il souligne les formes de l'action socio-éducative menée dans l'IST des Marguerites à Nanterre, où des

¹⁹⁴ Marie-Claude BLANC-CHALEARD, « Des bidonvilles à la ville », *op. cit.*, p. 112.

¹⁹⁵ Jean-Paul FLAMAND, *Loger le peuple*, *op. cit.*, p. 131.

¹⁹⁶ Compte-rendu du groupe des maisons ouvrières de 1909, cité par *Ibid.*, p. 134.

¹⁹⁷ *Ibid.*, p. 130.

¹⁹⁸ René BALLAIN et Claude JACQUIER, *Politique française en faveur des mal-logés (1945-1985)*, Paris, Ministère de l'Équipement, du Logement, de l'Aménagement du territoire et des Transports, 1987, p. 153.

¹⁹⁹ Choukri HMED, « Loger les étrangers « isolés » en France », *op. cit.*, p. 96.

²⁰⁰ René BALLAIN et Claude JACQUIER, *Politique française en faveur des mal-logés (1945-1985)*, *op. cit.*, p. 154.

travailleuses sociales font le point chaque semaine sur « l'état social » des familles²⁰¹. Il donne encore l'exemple de la rue Pannoyeau à Paris, où le transit est utilisé pour sélectionner les familles, mais aussi pour leur apprendre l'usage des « douches et lavoirs »²⁰².

Finalement, la fragmentation de l'habitat social à laquelle on assiste dans les années 1950 impose l'idée de la nécessité d'une « propédeutique de l'habitat »²⁰³, pour des familles qui ne seraient pas prêtes à résider dans le confort moderne. Progressivement, les mal-logés ne sont plus considérés comme des victimes de la crise du logement, mais comme des inadaptés. Cette idée est très présente dans la conception des cités de transit, en raison du public qu'elles visent : des familles issues du monde colonial, perçues comme nécessairement inadaptées et archaïques. Les cités de transit ont d'ailleurs également été en partie importées de la colonie algérienne, où le logement de la population « musulmane » est progressivement devenu un enjeu.

c- Une origine coloniale aux cités de transit : les cités de recasement

La circulation des modèles architecturaux entre métropole et colonie n'a rien de surprenant²⁰⁴. Maurice Lemaire, ministre du MRL, déclare ainsi en 1954 que les logements d'urgence qu'il propose sont inspirés « des logements très simples construits en Algérie pour la population indigène et dont le coût ne dépasse pas 500 000 F. »²⁰⁵. Les logements en question sont ce qu'on appelle alors généralement des « cités de recasement ». D'autres auteurs mentionnent des cités « indigènes », des cités « évolutives horizontales »²⁰⁶, ou encore des « appartements évolutifs »²⁰⁷. La continuité entre ces « cités de recasement » algériennes – des cités de ce genre ont également existé au Maroc et en Tunisie²⁰⁸ – et les « cités de

²⁰¹ Jean-Paul Imhof, «le transit de réadaptation sociale», *Construire*, novembre 1959.

²⁰² *Ibid.* L'auteur fait également allusion à des « maisons de transit » créées en Allemagne après la guerre pour pallier aux destructions et à la désorganisation de la vie sociale et permettre la réadaptation de plusieurs milliers de familles.

²⁰³ René BALLAIN et Claude JACQUIER, *Politique française en faveur des mal-logés (1945-1985)*, *op. cit.*, p. 153. Les auteurs se réfèrent à l'article de Tricart sur les cités de transit et à Michel Pialoux, « Politique du logement et genèse de l'habitat dépotoir », Centre de sociologie européenne et centre de sociologie de l'éducation et de la culture, juillet 1977.

²⁰⁴ Frédéric DUFAUX et Annie FOURCAUT (dirs.), *Le monde des grands ensembles*, Paris, Creaphis, 2004, 251 p.

²⁰⁵ *Le Monde* du 24 janvier 1954, p. 1 du supplément économique. Cité par Gwenaëlle LE GOULLON, « Les grands ensembles en France », *op. cit.*, p. 301.

²⁰⁶ Jean-Claude REVERDY, *Recherche sur les attitudes du sous-prolétariat algérien à l'égard de la société urbaine, Aix-en-Provence*, CASHA, 1963, p. 2.

²⁰⁷ Jean PELLETIER, « Un aspect de l'habitat à Alger : les bidonvilles », *Revue de Géographie de Lyon*, 1955, XXX, n° 3, p. 286.

²⁰⁸ Robert ESCALLIER, « Espace urbain et flux migratoire : le cas de la métropole économique marocaine, Casablanca », *Méditerranée*, 1980, vol. 38, n° 1, p. 10.

transit » métropolitaines apparaît très forte à deux niveaux : il s'agit de logements à norme réduite et destinés spécifiquement au relogement des habitants des bidonvilles.

Les logements à norme réduite destinés aux populations à faibles revenus que nous avons observés en métropole sont, dans le contexte colonial, réservés dans la plupart des cas aux populations « musulmanes ». Après avoir longtemps été laissées de côté par l'urbanisme colonial, un tournant se produit dans l'entre-deux-guerres, notamment en raison de l'exode rural qui amène un nombre croissant d'Algériens en ville. L'architecte urbaniste Henri Prost, déjà auteur d'un vaste plan d'aménagement au Maroc, se penche sur le plan d'Alger dans les années 1930. Sous l'influence du Maréchal Lyautey, qui l'avait engagé au Maroc, une de ses ambitions est alors de « créer et organiser des cités nouvelles destinées aux travailleurs indigènes où ceux-ci puissent trouver le milieu et le cadre d'existence correspondant à leurs mœurs et à leur religion »²⁰⁹. Si la prise en compte des besoins en matière d'habitat des populations coloniales marque une avancée, la mise en avant de besoins qui leurs seraient spécifiques conduit à développer des formes de logement inférieures à celles de la population européenne. C'est dans ce contexte que la « cité indigène » de Sainte Corinne est inaugurée en 1937 dans le quartier algérois d'El Harrach. Elle rassemble 210 logements, tous composés d'une salle commune de 12m², d'une chambre de 10m², d'une cour fermée de 20m² et de toilettes extérieures. L'existence d'une cour fermée et la construction en maçonnerie de moellons s'inscrivent dans une tentative de respect de l'architecture traditionnelle. Au total, ces logements disposent d'une surface de 42 m², ce qui n'est donc pas négligeable, mais reste très limité, surtout pour des familles qui se composent souvent de plusieurs enfants. Surtout, cette surface est très éloignée des normes métropolitaines : en 1922, la surface de base d'un HBM en métropole est de 54m² ²¹⁰. Selon J. J. Deluz, architecte-urbaniste le plus prolifique sur le sujet, « ces logements inaugurent ce qui se généralisera plus tard dans les cités de "recasement" : logements minuscules avec points d'eau et WC extérieurs »²¹¹.

Après la Seconde Guerre mondiale, qui s'est conclue en Algérie par les massacres de Sétif et Guelma, une attention plus forte est portée à la composante algérienne de la population. Malgré les débats qui ont lieu en 1952 lors du Congrès national d'habitation et d'urbanisme entre les partisans d'une ségrégation « raisonnée » des Européens et des Algériens prêts à construire des logements modernes pour les « musulmans évolués », et les

²⁰⁹ Jean-Jacques DELUZ (dir.), *L'urbanisme et l'architecture d'Alger : aperçu critique*, Alger, Office des publications universitaires, 1988, p. 20.

²¹⁰ René BALLAIN et Claude JACQUIER, *Politique française en faveur des mal-logés (1945-1985)*, op. cit., p. 124.

²¹¹ Jean-Jacques DELUZ, *L'urbanisme et l'architecture d'Alger*, op. cit., p. 40.

partisans d'une modernisation accompagnée d'une assimilation de la population algérienne, c'est la première position qui l'emporte²¹². Les Algériens sont confinés aux cités de recasement ou « évolutives ». Le respect de l'architecture traditionnelle prend rapidement fin : « Les premières "cités de recasement" d'après-guerre, comme les 200 logements du Climat de France réalisés en 1950 par M. Socard, inaugurent l'ère des baraques préfabriquées »²¹³. En outre, les cités de recasement sont désormais construites à l'écart du centre. C'est dans les hauts de Bab-el-Oued, dans la vallée du Frais Vallon, qu'est construit en 1957-1958, l'ensemble de « Djenan el Hassan ». L'architecte Roland Simounet s'appuie sur des projets de maisons de villégiature dessinés par le Corbusier pour construire sur des coteaux dont la pente va de 50 à 100%. La cellule de base est constituée d'une pièce unique de 12m² complétée par une loggia de 4m² sur laquelle se trouvent un WC et un point d'eau. Jean-Jacques Deluz décrit l'équipement des logements en question et leur devenir :

« La construction est en murs porteurs de parpaings surmontés d'une voûte en brique de 9 trous, la finition sur les murs est un badigeon de chaux, l'équipement électrique une lampe. Les jolis espaces graphiques, les proportions et les dimensions du Modulor, sont impuissants à cacher la misère et la surdensité de l'occupation. Les loggias seront colmatées, récupérées comme espaces supplémentaires de logement »²¹⁴.

Malgré ces défauts, la cité Djenan-el-Hassan est restée la plus célèbre des cités de recasement, en raison de ses qualités architecturales²¹⁵.

Par la suite, les cités de recasement vont combiner petite surface, inconfort et disgrâce. Dans le cadre du plan de Constantine (à partir de 1958), la résorption des bidonvilles s'accélère et la construction des cités de recasement également. La cité de Diar-es-Schem est construite par la municipalité d'Alger dans le quartier du Clos Salembier et une autre est construite à Mahieddine (90 logements), à proximité du plus grand bidonville d'Alger. Bien que ses logements disposent d'une surface de 35m², J.J. Deluz considère que « la cité de Diar es Chem, est, par son type d'implantation, par la nudité des espaces et la laideur des vis-à-vis, par le système d'organisation des coursives et l'aspect inhumain des casiers de béton, une "cité de recasement" par excellence »²¹⁶. Ces différents éléments se retrouveront en partie dans les cités de transit métropolitaines.

²¹² Annie FOURCAUT, « Alger-Paris : crise du logement et choix des grands ensembles autour du XIIème Congrès National d'habitation et d'urbanisme d'Alger (mai 1952) », in EPAU (dir.), *Alger, lumières sur la ville. Actes du colloque de mai 2001*, Alger, Dalimen, 2004, pp. 128-133.

²¹³ Jean-Jacques DELUZ, *L'urbanisme et l'architecture d'Alger*, op. cit., p. 78.

²¹⁴ *Ibid.*

²¹⁵ Cf. documents n° 6 en annexe.

²¹⁶ Jean-Jacques DELUZ, *L'urbanisme et l'architecture d'Alger*, op. cit., p. 82.

Figure 2-1: La cité Djenan el Hassan à Alger



source : Zeynep ÇELİK, « Bidonvilles, CIAM et grands ensembles », in *Alger : paysage urbain et architectures, 1800-2000*, Besançon, Les Éditions de l'Imprimeur, 2003, pp. 186-227.

Le deuxième élément de continuité des cités de transit avec les cités de recasement est leur vocation immédiate : résorber les bidonvilles. « Recasement » renvoie en effet à la notion de relogement. Le terme est fréquemment utilisé dans les sources de l'époque, sans que les auteurs ne jugent nécessaire de le définir, signe qu'il fait alors parti du vocabulaire courant. Le géographe André Prenant évoque ainsi en 1953 la cité Bel Air à Sétif destinée à « recaser les 876 habitants du Village nègre »²¹⁷. Le lecteur a peut-être également noté l'emploi de ce terme par Michel Massenet, en 1959, à propos des bidonvilles métropolitains²¹⁸. « Recaser » et « recasement » n'apparaissent pourtant ni dans les dictionnaires de l'époque, ni dans les dictionnaires actuels. La racine « case » pose question. Bien qu'en espagnol, italien ou portugais, *casa* renvoie simplement à la maison, au domicile, le mot est moins courant en français et beaucoup plus précis. Le dictionnaire étymologique d'Albert Dauzat paru en 1938 signale que le terme case vient du latin et désigne au départ une maison rurale, mais qu'à partir du XVIII^{ème} siècle, il renvoie aux « cases de nègres »²¹⁹. Caser peut aussi signifier compartimenter et viendrait de l'espagnol *casa*. Le Littré de 1950 définit également la case

²¹⁷ André PRENANT, « Facteurs du peuplement d'une ville de l'Algérie intérieure: Sétif », *Annales de Géographie*, 1953, vol. 62, n° 334, p. 435.

²¹⁸ Cf. *supra* p. 34. La seule autre occurrence de l'expression « cité de recasement » pour la métropole apparaît dans le compte-rendu d'une réunion préfectorale le 19 mai 1959 concernant la suppression des bidonvilles. Cf. APP, Ha 59, 4530-9. Réunions départementales d'action sociale (1961-1962).

²¹⁹ Albert Dauzat, *Dictionnaire étymologique*, Larousse, Paris, 1938, p. 146.

comme une « petite et chétive maison. Une case de nègre ». Il est dès lors tentant de considérer que « recasement » est un néologisme formé pour désigner les opérations de relogement des « villages nègres », autrement dit les quartiers arabes des villes coloniales.

La première mention que nous avons retrouvée de la pratique du recasement date de 1936. Il est question d'un « immeuble de recasement », pour reloger les habitants du quartier juif de la Hara à Tunis, dans un article de *L'Afrique du Nord illustrée*²²⁰. L'habitat concerné par les opérations de recasement s'apparente à des taudis verticaux. Par la suite, les cités de recasement sont dans la plupart des cas associées à l'existence des bidonvilles : elles sont construites pour accueillir les habitants des bidonvilles qui grossissent à la périphérie des villes. Selon Jean de Maisonneul, ancien directeur de l'Institut d'urbanisme de l'université d'Alger, le but poursuivi par la régie foncière de la ville d'Alger lors de la construction de l'ensemble de Djenan el Hassan est « de récupérer à vil prix des terrains de bidonvilles bien situés et de les rentabiliser par de nouvelles constructions avec le recasement de l'ancienne population »²²¹. La construction des cités de recasement a donc comme souvent dans ce genre d'opération pour objectif de libérer des terrains de valeur.

Il semble cependant que les opérateurs aient également poursuivi une ambition sociale. Les cités de recasement semblent avoir été conçues, au moins en partie, comme des logements provisoires avant l'accès à des formes de logement plus confortables. Selon Jean de Maisonneul, avec la construction de Djenan el Hassan, « il s'agissait de réaliser une cité de recasement ou, plus exactement, une cité de transit, qui devait permettre de reloger provisoirement des habitants de bidonvilles en attendant un logement plus évolué »²²². Un certain nombre de commentaires sur les cités de recasement prononcés à l'époque donnent néanmoins à penser que le provisoire s'éternise dans la plupart des cas. En 1951, Eugène Claudius-Petit, ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme, dans un discours à Alger sur les bidonvilles dénonce la « multiplication des cités de recasement plus ou moins provisoires »²²³. Retenons surtout la jolie formule de Robert Descloîtres qui qualifie les cités de recasement de « purgatoire de tous les bidonvilles »²²⁴.

²²⁰ « A Tunis dans la Hara. Hygiène et assistance contre crasse et misère », *L'Afrique du Nord illustrée*, 29 février 1936, pp. 10-11.

²²¹ Jean MAISONSEUL (DE), « Djenan el-Hassan. Relations espace/temps ou la redécouverte de l'échelle humaine », in *Roland Simounet : d'une architecture juste*, Paris, le Moniteur, 1997, p. 20. Jean de Maisonneul militait quand à lui pour l'aménagement et la pérennisation des bidonvilles.

²²² *Ibid.*

²²³ Jean-Jacques DELUZ, *L'urbanisme et l'architecture d'Alger*, op. cit., p. 81.

²²⁴ Robert DESCLOITRES, Jean-Claude REVERDY et Claudine DESCLOITRES, *L'Algérie des bidonvilles : le Tiers Monde dans la cité*, Paris, Mouton & Co., 1961, p. 17.

L'agence du Plan d'Alger décide alors de mettre en place des opérations « tiroirs » : la population des bidonvilles est provisoirement relogée dans des cités, libérant ainsi le terrain où des logements définitifs sont construits, qui accueilleront alors les habitants de la cité de recasement. Cette expérience a donné lieu à la construction de l'ensemble de Diar el Kef dit « Carrières Jaubert », un immense « hôtel de transit ». Le plan prévoyait 1 600 logements de 25 m², avec accès à l'eau et aux WC collectifs par paliers. En fait, 800 logements sont construits et sont donnés immédiatement et à titre définitif à des locataires solvables²²⁵. En effet, si la majorité des habitants des bidonvilles est constituée de néo-arrivants au chômage, les plus anciens habitants sont relativement insérés économiquement. Mahieddine était ainsi considéré comme un bidonville « de luxe », enserré dans la ville, avec une population salariée, par rapport aux bidonvilles des banlieues non structurées. Un rapport rédigé par un étudiant du Centre des hautes études d'administration musulmane (CHEAM), officier de l'armée française en charge de la Section administrative urbaine (SAU) du Clos-Salembier, nous donne quelques éléments sur les familles choisies pour accéder aux cités de recasement : « Seules les familles disposant d'un revenu mensuel supérieur ou égal à 30 000 frs peuvent être actuellement recasées dans les immeubles récemment construits »²²⁶. Elles paient ainsi environ 10% de leurs revenus pour le loyer. Face à l'importante population des bidonvilles algérois (35 000 personnes en 1954²²⁷), il semble qu'une logique comptable l'ait emporté sur la dimension sociale.

La comparaison avec la situation métropolitaine a cependant ses limites : ces logements n'ont pas au départ une vocation éducative et ne disposent pas d'un encadrement social. C'est la naissance du Service des centres sociaux en 1955, fondé à l'initiative Germaine Tillion, qui donne lieu à des formes d'encadrement dans les bidonvilles et cités de recasement. La mission des centres sociaux est de mettre à la disposition de la population algérienne « une éducation de base », « un service d'assistance médico-sociale polyvalent », et « d'œuvrer au progrès économique, social et culturel » des populations. Ils s'implantent à proximité des bidonvilles et cités de recasement mais l'état de la recherche ne permet pas de dire dans quelle mesure les centres sociaux se penchent sur la question de l'apprentissage de l'habitat moderne²²⁸. L'officier de la SAU du Clos-Salembier cité plus haut s'intéresse à la

²²⁵ Ce grand ensemble existe toujours aujourd'hui.

²²⁶ CAC 20000046 art. 161, « Les bidonvilles et leur résorption : perspectives de promotion humaine. L'expérience du Clos-Salembier », Capitaine Courbon, SAU du Clos-Salembier, mémoire du CHEAM, 1960, p. 21.

²²⁷ Robert DESCLOITRES, Jean-Claude REVERDY et Claudine DESCLOITRES, *L'Algérie des bidonvilles*, op. cit.

²²⁸ Nelly FORGET, « Le Service des Centres Sociaux en Algérie », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, 1992, vol. 26, n° 1, p. 42.

modernisation des familles algériennes, mais dans une perspective plus large que celle de l'habitat, celle de la consommation de masse :

« Dans le but de faire connaître aux nouveaux locataires leurs véritables besoins, la SAU, lors d'une opération récente de recasement, a tenté une expérience. Dans un appartement laissé à sa disposition avait été rassemblé et ordonné tout ce qui pouvait améliorer les conditions de vie de la cellule familiale. Des étiquettes mentionnaient le prix de chaque objet. Une personne bénévole remplissait le rôle de conseillère et prenait les commandes. De grandes facilités de paiement avaient été obtenues grâce à la complaisance et au sens social de fabricants et de directeurs de grands magasins »²²⁹.

Le capitaine Courbon conçoit les cités de recasement comme une forme de grand ensemble et son approche ne diffère guère de celles des urbanistes métropolitains de l'époque :

« Outre l'organisation de la vie familiale et collective, l'organisme de tutelle doit au maximum s'efforcer de promouvoir et rapprocher les individus. Les garderies et les équipes sportives seront des communautés d'enfants. Des salles réservées aux cours d'adultes recevront tour à tour les hommes et les femmes désireux de s'instruire. Le centre médico-social, le centre commercial, deviendront des lieux de rencontre et d'échanges »²³⁰.

Les cités de recasement apparaissent dans cette perspective destinées aux mêmes buts qu'un grand ensemble classique.

L'héritage de tout un ensemble d'expériences urbaines de traitement de la pauvreté, dans les contextes métropolitain et colonial, est ainsi réemployé au milieu des années 1950 à destination des familles « FMA »²³¹. Mais de la même façon que les cités de transit sont conçues sans réelle réflexion sur les expériences d'habitat social et éducatif passé, l'expérience coloniale ne semble avoir fait l'objet d'aucune théorisation. La continuité entre les cités de recasement et les cités de transit ne semble avoir fait l'objet d'aucune explicitation. Dès lors, la mise en place des cités de transit se fait dans une improvisation certaine.

²²⁹ CAC 20000046 art. 161, « Les bidonvilles et leur résorption : perspectives de promotion humaine. L'expérience du Clos-Salembier », Capitaine Courbon, SAU du Clos-Salembier, mémoire du CHEAM, 1960, p. 25.

²³⁰ *Ibid.*, pp. 25-26.

²³¹ On peut d'ailleurs se demander pour quelle raison le transfert de la catégorie coloniale « bidonville » observé par Françoise de Barros vers les populations colonisées en métropole, par le biais du personnel en charge des « affaires musulmanes », n'a pas été de mise avec la cité de recasement, rapidement devenue cité de transit en métropole. Cf. Françoise BARROS (DE), *L'État au prisme des municipalités : une comparaison historique des catégorisations des étrangers en France (1919-1984)*, Thèse de doctorat de sciences politiques, sous la direction de Michel Offerlé, Panthéon-Sorbonne, 2004, p. 373. Les acteurs responsables du transfert du mot « bidonville » ont été identifiés: « Les principaux experts en sociologie urbaine du Maghreb étaient alors les commandants Roger Cunibile et Hippolyte Bérenguier. Tous deux avaient servis aux affaires indigènes et étudié au CHEAM avec Robert Montagne. Après avoir servi dans des secteurs ruraux entre 1945 et 1951, Bérenguier fut transféré au département des affaires urbaines de Casablanca, où il demeura jusqu'en 1956. Il y mena des recherches approfondies sur la structure et la démographie des bidonvilles ». Par la suite, tous deux sont chefs de SAS en Algérie, avant d'être détachés à la PP et de prendre la tête des SAT parisiens. Cf. Jim HOUSE et Neil MACMASTER, *Paris 1961 : les Algériens, la terreur d'État et la mémoire*, Tallandier, 2008, p. 71.

2- Les évolutions de la formule métropolitaine (1954-1959)

Les cités de transit trouvent leur origine dans des configurations variées, qui concernent différents publics. Dans les années 1950, les services spécialisés dans les « affaires musulmanes » voient dans cette forme d'habitat à bas prix et temporaire une solution au problème du mal-logement des familles algériennes qu'ils ont eux-mêmes fait émerger. Pour autant, les services en question n'envisagent pas toujours les mêmes usages pour les cités de transit. Au départ, on insiste sur la nécessité de sélectionner les familles pouvant y accéder, avant que la formule ne devienne un outil de résorption des bidonvilles, dont les locataires seraient choisis au gré des opérations urbaines.

a- De la promotion sociale...

Les premières familles algériennes relogées dans des « logements de transit » au milieu des années 1950, alors que la crise du logement est à son apogée, sont sélectionnées. Dans un rapport de la Commission nationale consultative pour l'étude des questions nord-africaines, il est précisé que :

« La CANAM et le CLFNA poursuivent précisément cette action de persuasion et de parrainage qui s'accompagne nécessairement d'un effort de sélection, en vue de déterminer les familles susceptibles de se stabiliser et de s'intégrer à la communauté métropolitaine. A cet effet, ils ont adopté la formule très souple des logements de transition, permettant à la famille de préparer son intégration définitive dans les formules générales de logement, sur le même pied que les familles métropolitaines »²³².

Les associations ont donc recours à une sélection des familles jugées les plus aptes à s'intégrer, qui bénéficient alors de la possibilité de s'installer en cité de transit. L'accès à un logement de transition est alors un signe d'acculturation réussie. En 1956, à Lyon, une expérience est menée. On a construit :

« Des pavillons équipés en logements de transition pour douze familles musulmanes sur un terrain loué à la Compagnie Nationale du Rhône. Il s'agit de familles déjà installées dans la région, soigneusement sélectionnées et susceptibles d'être rapidement intégrées dans le cadre de l'habitat métropolitain »²³³.

Ce projet est présenté comme « l'une des très rares expériences de logement de transition pour familles musulmanes, réalisée en métropole (une autre expérience doit également être réalisée

²³² AN, F1a 5043, Commission consultative nationale pour l'étude des questions Nord-africaines, Compte-rendu de la réunion du 22 novembre 1955. Il s'agit d'une commission créée en 1949, chargée de recueillir l'avis des services intéressés sur les mesures à prendre en faveur des FMA. Elle est sous la présidence de M. Rosier, directeur de la main d'œuvre. Vincent VIET, *La France immigrée, op. cit.*, p. 170. Participe à cette réunion M. Illoul, représentant de l'assemblée algérienne.

²³³ AN, F1a 4813, Situation des FM, Comité d'action interministériel pour les affaires sociales musulmanes en métropole, le 4 décembre 1956, Modalités d'établissement des programmes d'hébergement confiés à la société nationale d'économie mixte, le 10 décembre 1956.

dans le département du Nord) »²³⁴. Le rapporteur du projet fait ici une rare allusion (en creux) aux expérimentations coloniales. Dans ces exemples, la dimension éducative n'est pas centrale, puisque les familles sont considérées comme déjà adaptées. Les services sociaux interviennent surtout en amont, dans le choix des familles. Au milieu des années 1950, les différents projets et expériences de logements de transit concernent donc des familles étroitement sélectionnées, mais les modalités de sélection ne sont guère précisées.

b- ...à la résorption des bidonvilles

Le concept de « cité de transit » qui se développe à partir de 1958-1959 est quelque peu différent du modèle de départ. La dimension de sélection et de promotion sociale passe au second plan face à ce qui va devenir sa vocation première : débarrasser les terrains des bidonvilles qui se sont rapidement développés. Dès 1956, parallèlement aux logements de transit dont les habitants sont sélectionnés, des projets visent désormais à reloger globalement les familles les plus mal-logées et particulièrement celles des bidonvilles dont la population augmente. L'IGAME du Rhône, tout en mettant en garde contre le « risque de conduire à une ségrégation et [de] favoriser le maintien du mode de vie musulmane », considère que des logements de transition pourraient être mis en place et propose :

« L'implantation de logements métalliques démontables [...] pourrait être envisagée, avec l'appui financier de l'Etat, dans les agglomérations citadines où les besoins sont les plus grands pour permettre le dépannage d'un certain nombre de familles musulmanes. Leur gestion pourrait être assurée par des organismes spécialisés d'habitation. Cette formule de logements de transition présenterait, en outre, un caractère éducatif car elle permettrait aux familles musulmanes de s'adapter aux conditions de vie occidentale avant leur admission dans des cités d'urgence ou HLM »²³⁵.

Cette formule, consistant à rassembler les familles « musulmanes » au sein d'un même programme immobilier, tout en insistant sur la dimension éducative, l'emporte sur le terrain.

Dans cette nouvelle perspective, les familles « évoluées » doivent désormais pouvoir accéder directement à des logements sociaux modernes, tandis que le logement de transition devient la norme pour les familles jugées insuffisamment « évoluées », ce qui rejoint en partie ce qui avait été évoqué pour Alger. Cependant, on constate qu'en pratique, le processus de sélection des familles aptes à être relogées directement en HLM ne fonctionne pas. En mars 1960, l'ensemble des familles du bidonville de la Timone à Marseille sont recensées. Le questionnaire comporte des données objectives (emploi, salaire de l'époux, date d'arrivée en

²³⁴ *Ibid.*

²³⁵ AN, F1a 4813, Réunions du comité d'action pour les Algériens en métropole n° II 1956, Logement des familles, Document du préfet du Rhône au ministère de l'Intérieur, le 26 septembre 1956.

France) et des données subjectives sur la tenue du logement et l' « évolution » des femmes. La plupart sont jugées « évoluées » ou « suffisamment évoluées » pour accéder immédiatement à un appartement en HLM, tandis qu'une minorité devra faire un stage en cité de transit. Cependant, en raison de la pénurie de logements sociaux, l'ensemble des familles est finalement relogée en cités de transit²³⁶. De façon générale, les familles algériennes des bidonvilles sont relogées en cités de transit, quelque soit leur niveau d'acculturation à la société française. De plus, au lieu d'une dizaine de logements au départ, les cités de transit s'agrandissent et rassemblent plusieurs dizaines de logements. Avec des programmes aux dimensions de plus en plus importantes, les cités de transit marquent le triomphe de la tentation du regroupement, malgré les réticences qui s'expriment toujours çà et là. Il est désormais assumé de rassembler les familles, contrairement aux principes de départ qui refusaient « ghettoïsation » et « ségrégation ».

À partir de 1957-1958, les logements de transit n'ont plus pour objectif de procurer un logement aux familles jugées les plus adaptées au terme d'un processus d'intégration réussi, mais de remédier à la multiplication des bidonvilles. Dans ce cadre, la question de la promotion sociale est néanmoins abordée sous un nouvel angle. Le séjour en cité de transit deviendrait l'occasion d'éduquer les familles algériennes, qui constituent une clientèle captive. Le GEANARP, une association constituée de jeunes chrétiens désireux de venir en aide aux familles des bidonvilles, a été particulièrement actif pour promouvoir cette solution²³⁷. L'un de ses membres, étudiant à Sciences Po, publie en 1959 un article où il se montre très favorable au passage en cité de transit car selon lui :

« La situation des familles nord-africaines en bidonville est caractérisée par la convergence des difficultés liées aux conditions de vie sous-prolétariennes, et des difficultés posées par le passage d'une civilisation traditionaliste aux formes culturelles et sociales d'une banlieue industrielle. [...] Beaucoup de femmes algériennes immigrées sont totalement inadaptées à la vie en France : leur adaptation est freinée par leur méconnaissance de la langue française; leur éducation ménagère est à faire ou à refaire; et le bidonville est un milieu conservateur où elles pourraient vivre des années sans évoluer »²³⁸.

Le bidonville apparaît ici comme un espace repoussoir et le transit comme une occasion de faire « évoluer » les familles. La nécessité d'éduquer les familles justifie désormais de les rassembler de façon « temporaire ». Dans un contexte social et politique mouvant, les acteurs impliqués dans l'assistance et le relogement des familles algériennes sont ainsi soumis à des repositionnements accélérés.

²³⁶ Amelia H. LYONS, « Invisible Immigrants : Algerian families and the French Welfare State », *op. cit.*, pp. 216-217.

²³⁷ Cf. chapitre 3.

²³⁸ Jean-Paul Imhof, « le transit de réadaptation sociale », *Construire*, novembre 1959.

Malgré les critiques et réticences qui se font jour dès les débuts de ces expérimentations, la cité de transit s'impose comme le principal mode de relogement pour les familles algériennes des bidonvilles. Au troisième trimestre 1959, le rapport des CTAM annonce qu'«en vue de permettre l'adaptation des familles musulmanes à la vie métropolitaine et de faciliter leur accès aux appartements HLM, il a été envisagé la construction d'un certain nombre de cités de transit »²³⁹. Cette forme de logement constituera un élément central et durable de la « logique de différenciation » qui fonde la politique du logement des étrangers à partir des années 1960²⁴⁰.

3- Premières réalisations (1959-1962)

Les premières cités de transit construites en tant que telles à partir de 1959 n'ont pas fait l'objet de textes réglementaires précis. Plusieurs acteurs sont à l'initiative de la construction de ces cités de transit et elles n'ont ni d'unité architecturale, ni règles communes. Nous décrirons ici les principales caractéristiques de ces cités de transit et de leur fonctionnement.

a- Des effets contrastés en matière de relogement

En 1959 apparaît dans les rapports trimestriels des CTAM une nouvelle rubrique consacrée à la construction des cités de transit²⁴¹. Sept cités de transit sont construites ou en projet à travers la France : Nanterre, Roubaix, Metz et Marseille²⁴² accueillent chacun(e) une cité. L'agglomération lyonnaise en projette trois à elle seule : à Lyon même, à Bron, et à Vaulx-en-Velin. En 1960, la construction des cités de transit prend de l'ampleur, exceptée en région parisienne. Dans la région lyonnaise, de nouvelles cités de transit sont construites à Oullins et Mions. De telle sorte qu'en 1961, le contraste entre le nombre de constructions à Paris et en province est de plus en plus frappant : aucune nouvelle construction n'est programmée en région parisienne en dehors d'Argenteuil, tandis que plusieurs constructions sont prévus dans le Nord (3 programmes) et le Rhône (3 également), mais surtout dans les

²³⁹ AN, F1a 5014. Rapport des CTAM, 3^{ème} trimestre 1959.

²⁴⁰ Vincent VIET, « La politique du logement des immigrés (1945-1990) », *op. cit.*, p. 97.

²⁴¹ Les données qui suivent proviennent de la consultation de l'ensemble des rapports des CTAM, AN, F1a 5014.

²⁴² Sur la première cité de transit de Marseille, à la Paternelle, dans le quartier de Sainte-Marthe, Cf. Jean-Jacques JORDI, Abdelmalek SAYAD et Émile TEMIME, *Histoire des migrations à Marseille.*, Aix-en-Provence, Édisud, 1991, pp. 138-139.

Bouches-du-Rhône où plus de 300 logements sont prévus à la Busserine, au Cap Janet, à la Calade et Saint-Barthélémy, associés à des ensembles HLM classiques.

En région parisienne, les cités de transit sont construites presque uniquement dans les Hauts-de-Seine, dans les communes où se trouvent d'importants bidonvilles algériens et dont les municipalités sont communistes. La Sonacotral et la Préfecture de la Seine sont les deux constructeurs. La plupart sont construites en préfabriqué et sont démontables. Les pavillons sont en rez-de-chaussée ou à un étage. A la cité des Pâquerettes de Nanterre, il y a 5 F2 et 25 F3. Les F2 sont dotés d'une chambre de 9m² et d'un séjour de 15m².

Tableau 2-5: Les cités de transit de région parisienne (1959-1963)

Nom de la cité	commune	quartier	gestionnaire	Date d'ouverture	Origine familles	structure	Nombre de logements
Pâquerettes (logements d'urgence)	Nanterre	Petit-Nanterre	Sonacotral puis Cetrafa à partir de 1962	1959	Bidonville des Pâquerettes	préfabriqué	30
Grands Prés	Nanterre	Petit-Nanterre	Sonacotral puis Cetrafa à partir de 1962	1960		préfabriqué	101
	La Courneuve			Avant 1961	Bidonville Bels Ebats (Nanterre) et Fossé de l'Aumône (Gennevilliers)		
Les Burons/Lots communaux	Gennevilliers	Port de Gennevilliers	Cetrafa	1961	Asnières	Préfabriqué démontable	80
Les Potagers	Nanterre	Petit-Nanterre	Sonacotral	1961		Dur, norme HLM	66
André Doucet	Nanterre	Chemin de l'Île	Sonacotral puis Cetrafa à partir de 1967	1962		Préfabriqué	90
Cité du Stade	Asnières		Semera	1962-1963			83
Côtes d'Auty	Colombes		Sonacotral	1962			106

Les Groues/ Valenciennes	Nanterre	La Garenne	Sonacotral puis Cetrafa à partir de 1966	1963	Bidonville des Pâquerettes	Préfabriqu é mobile	70
Total logements de transit Hauts-de- Seine							644

Ce sont ainsi plus de 600 logements de transit qui sont construits dans les Hauts-de-Seine entre 1959 et 1963, dont 330 à Nanterre. Dans la mesure où la plupart des familles des bidonvilles sont presque systématiquement relogées en transit plutôt qu'en HLM classique, ce nombre est insuffisant pour absorber l'ensemble de la population des bidonvilles de Nanterre, dont la croissance se poursuit rapidement entre 1959 et 1965. Les familles des bidonvilles y sont pour la plupart relogées.

L'enjeu est donc de déterminer dans quelle mesure et dans quels délais ces premières familles ont accédé à un logement social classique, libérant de la place pour les familles restées en bidonville. Concernant les cités gérées par l'association Centres de transit familiaux (Cetrafa), le seul chiffre dont on dispose est celui de 70 familles relogées entre 1961 et juillet 1964²⁴³. Or depuis 1962, la Cetrafa gère plus de 210 logements. En ce qui concerne la Sonacotral, nous avons vu qu'environ 250 familles des bidonvilles de Nanterre avaient accédé à des HLM classiques aux Canibouts en 1963, pour une centaine d'entre elles après un séjour à la cité des Grands Prés²⁴⁴. Le renouvellement des cités de transit apparaît donc très faible, et ne permet pas de reloger l'ensemble des habitants des bidonvilles.

En région lyonnaise en revanche, la plupart des bidonvilles – beaucoup moins peuplés (il y a environ 110 familles en bidonville à Lyon en 1959 pour 800 familles en région parisienne) – sont supprimés dès 1960 grâce à une politique de construction massive de cités de transit. Sur les dix bidonvilles existant à la fin des années 1950, huit d'entre eux situés à Lyon sont supprimés et les deux restants à Villeurbanne sont en cours de résorption grâce à la construction de deux nouvelles cités de transit :

« Le 8 octobre 1960, les huit dernières familles musulmanes occupant le bidonville de la rue du Rhône à Lyon ont été évacuées et relogées par le comité Lyonnais de secours d'urgence aux sans-logis et mal-logés, dans le cadre de l'action entreprise avec l'appui du ministère de l'Intérieur et du FAS qui ont financé la construction des cités de Vaulx-en-Velin (60 logements) et Mions (12). Cette opération a mis un point final au problème des bidonvilles (familles et célibataires) de Lyon. Restent deux bidonvilles abritant soixante familles à Villeurbanne

²⁴³ AN, F 1a 5107. CETRAFA, lettre à la Préfecture de la Seine datée du 9 juillet 1964.

²⁴⁴ Entretien avec Hakim H., 17 décembre 2011, BDIC, Nanterre.

qui disparaîtront lorsque les deux cités de transit de la Sonacotral, rue Christian Lacouture à Bron et rue André Bollier à Lyon, auront été édifiées »²⁴⁵.

Les associations auxiliaires, telles que la Maison de l'Afrique du Nord, le Foyer Notre-Dame des sans-abris et le Comité lyonnais de secours d'urgence aux sans-logis jouent un rôle important dans la construction de ces cités, à l'inverse de la région parisienne, où seules la Sonacotral et la préfecture de la Seine s'impliquent, sans doute par volonté de garder le contrôle sur la population algérienne en ces temps de tensions politiques. En outre, l'implantation centrale de certains bidonvilles lyonnais explique sans doute une politique plus résolue de résorption.

b- Deux modèles d'encadrement socio-éducatif

Le volet socio-éducatif des cités de transit de la première époque n'apparaît pas déterminant. Comme on l'a vu, ces cités ont avant tout vocation à permettre la destruction des baraques des bidonvilles, et l'action socio-éducative n'intervient que de façon secondaire²⁴⁶. Les échanges entre la Sonacotral qui construit les cités et le FAS qui les finance sont à cet égard très clairs : il est question de loyer et d'équipement des baraques, mais en aucun cas de l'action sociale à mettre en place²⁴⁷. A Nanterre et Gennevilliers, qui accueillent la plupart des cités de transit de région parisienne, deux associations interviennent cependant dans le domaine socio-éducatif : le GEANARP pour la Sonacotral et la Cetrafa pour la préfecture de la Seine. Pour connaître leur action, on ne dispose la plupart du temps que de leurs propres compte-rendus d'activités.

Le GEANARP, qui s'est installé en 1958 au bidonville des Pâquerettes, a obtenu à partir de 1961 la gestion de l'action socio-éducative à la cité des Grands Prés, construite par la Sonacotral. Mais elle est d'abord l'héritière de l'action menée dans les bidonvilles du Petit-Nanterre, par une association pionnière : l'ANAN. Elle a été créée en 1949 et bénéficie de subventions du ministère de l'Intérieur depuis 1953²⁴⁸. Jusqu'en 1956, il s'agit essentiellement d'un espace de rencontre franco-algérien, où les animateurs projettent des films, organisent des promenades et des visites aux malades. Mais à partir de 1957, face à l'évolution des besoins, l'ANAN réoriente sa politique et se présente comme une « association en faveur des

²⁴⁵ AN, F1a 5014. Rapport des CTAM, 3^{ème} trimestre 1960.

²⁴⁶ Marie-Claude BLANC-CHALEARD, « Des bidonvilles à la ville », *op. cit.*, p. 112.

²⁴⁷ CAC 19850021 art. 1, Sonacotral, les Pâquerettes.

²⁴⁸ AN, F1a 5109, ANAN /correspondance.

femmes et enfants musulmans d'origine algérienne résidant dans la région parisienne »²⁴⁹. Entre temps, l'association a installé une antenne sur le bidonville de la rue de la Garenne, « nécessité impérieuse devant l'accroissement considérable du nombre de familles vivant en baraques. Dès ce moment, nous avons été entraînés à un rythme vertigineux dans un travail fort différent de celui pour lequel l'ANAN avait été créée sept ans auparavant »²⁵⁰. L'action socio-éducative mise en place est justifiée par les mauvais soins que les mères du bidonville prodigueraient à leurs enfants :

« Les cours de vie pratique donnés par un groupe de jeunes filles ont appris aux femmes à mieux comprendre progressivement leur rôle de mère et à soigner les enfants en tenant compte des difficultés inhérentes à leur milieu. [...] On constate maintenant que les bébés sont changés plus fréquemment, que les couches et les langes sont utilisés judicieusement, alors qu'au début, ils étaient une lingerie inconnue ou mal employée; l'alimentation surveillée et orientée avec l'aide de médecins et d'infirmières qui nous prêtent leurs concours, permet aux enfants du premier âge de mieux débiter, alors qu'il y a trois ans, les bébés étaient très mal alimentés et présentaient souvent au bout de quelques mois des troubles digestifs et des déficiences musculaires. Cette surveillance a porté ses fruits et c'est avec plaisir que l'on voit les femmes s'intéresser davantage à leurs enfants et suivre de leur mieux les conseils donnés »²⁵¹.

Le GEANARP est constitué de jeunes gens agissant d'abord dans le cadre de l'ANAN, dont ils s'émancipent à partir de 1959, mais en reprenant en grande partie ses méthodes, pour les appliquer au bidonville du Petit-Nanterre. Par la suite, le GEANARP s'implique dans le développement des cités de transit. Une collaboration se noue avec la Sonacotra, qui charge l'association de la gestion du centre socio-culturel de la cité de transit des Grands Prés.

Pour Claude Huet, le président de l'association²⁵², la France doit fournir une formation « professionnelle et culturelle » en échange de la force de travail apportée par les migrants. La cité de transit joue à cet égard un rôle central de son point de vue. Le rapport d'activité du GEANARP de 1961 donne une idée de leur conception de la cité de transit idéale :

« Une évolution de [la façon d'agir des familles algériennes] comme la pratique d'une meilleure hygiène, l'utilisation rationnelle de leur logement, etc., ne peut se faire que grâce à des contacts permanents et suivis. Un équipement social intérieur à la cité de transit sera plus facilement considéré par les habitants comme leur »²⁵³.

L'idée centrale du GEANARP est de créer à l'intérieur de la cité de transit une sorte d'appartement témoin du « bien loger » à la française. L'auteur du rapport, qui se porte volontaire pour habiter le foyer « témoin », prône une forme d'immersion des familles algériennes dans l'intimité d'une famille française, afin de permettre une éducation empirique.

²⁴⁹ AN, F1a 5109. ANAN, rapport d'activité 1957.

²⁵⁰ AN, F1a 5109. ANAN, rapport d'activité 1958.

²⁵¹ AN, F1a 5109. ANAN, rapport d'activité 1958.

²⁵² Cf. chapitre 3.

²⁵³ « Rapport d'activité du GEANARP de 1961, projet de centre d'adaptation à la vie moderne pour une cité de transit de 80 à 100 familles musulmanes », *Cahiers nord-africains-Documents*, n° 518, 14 avril 1963.

Néanmoins, afin de respecter la culture d'origine des relogés, l'association propose une séparation entre le centre des hommes et celui des femmes :

« C'est au centre pour les femmes que doit se tenir le logement du foyer animateur du centre socio-culturel si l'on veut vraiment réaliser quelque chose d'efficace. [...] Ce qu'il faut que les femmes découvrent quand elles viendront au centre, c'est avant tout un exemple type de vie familiale, il faut qu'elles aient sous les yeux la vie du foyer animateur, l'organisation pratique de son ménage. Ainsi naîtront progressivement et spontanément de nouveaux besoins, ce sont elles finalement qui sentiront la nécessité de fréquenter la salle de soins ou de venir regarder ce qui se passe à la cuisine. Il est donc extrêmement important pour l'adaptation des femmes, de lier le logement des animateurs et le centre lui-même »²⁵⁴.

Le MSPP se montre très favorable au projet :

« L'action qui a été engagée et que se propose de développer cette association en faveur des familles musulmanes et des jeunes musulmans relogés dans le Centre de transit de Nanterre, correspond très exactement à mes préoccupations dans le domaine de l'adaptation socio-culturelle de cette population. [...] Compte tenu de l'intérêt que présente cette réalisation et de l'esprit dans lequel elle est menée (réalisations sociales fondées sur des études sociologiques du bidonville), je donne un avis très favorable à la prise en considération de cette demande »²⁵⁵.

Si l'association en question a bien été désignée pour organiser l'action sociale à la cité des Grands Prés à Nanterre, on ne sait pas jusqu'à quel point la formule proposée a été mise en œuvre. En dehors de cette méthode inédite, l'association poursuit les mêmes objectifs que les autres associations et les mêmes approches : il s'agit avant tout d'apprendre aux femmes à cuisiner, à coudre, à raccommoder le linge et à soigner leurs enfants. Pour les hommes, il est question de créer un lieu différent. Au centre une salle qui serve à jouer aux cartes, discuter, écouter la radio. Autour de cette salle d'accueil, différents ateliers seraient reliés par des portes vitrées pour éveiller l'intérêt : atelier bois ou fer, salle de lecture, salle de cours, salle pour le « conseiller social nord-africain », un bureau, etc. On ne dispose guère d'autre document aussi parlant sur les modalités de l'action sociale proposée aux familles algériennes. Si le GEANARP s'intéresse davantage à l'éducation et aux activités des hommes (ateliers de bois, fer) que les associations traditionnelles, la liste des équipements montre cependant que les activités développées s'adressent avant tout aux femmes : table à repasser, machine à coudre, fer à repasser, cuisinière, machine à laver, table formica, batterie d'appareils ménagers, berceaux, table à langer, parc, etc.²⁵⁶ Les femmes sont en effet traditionnellement considérées par les associations spécialisées comme le principal vecteur de modernisation des familles algériennes, dans la mesure où elles jouent un rôle éducatif. Cependant, pour des raisons qui restent obscures, le GEANARP finit par se saborder en 1963²⁵⁷. D'abord

²⁵⁴ *Ibid.*

²⁵⁵ CAC 19850021 art. 11, GEANARP, Lettre du ministre de la Santé Publique et de la Population au directeur du FAS, 13 avril 1961.

²⁵⁶ CAC 19850021 art. 11, Subvention d'équipement du GEANARP pour le centre socio-culturel des femmes.

²⁵⁷ Yvan Cortier, « Sabordage à Nanterre », *La vie populaire*, juin 1963.

mécontents de leur collaboration avec la Sonacotral sur la résorption des bidonvilles²⁵⁸, il semble que les membres du GEANARP n'aient pas eu la possibilité de mettre en œuvre leurs idées concernant les cités de transit après la reprise de la gestion de la cité des Grands Prés par la Cetrafa en 1962²⁵⁹.

La Cetrafa, dominée par un pôle répressif, n'a sans doute pas souhaité confier l'action socio-éducative à un groupe de jeunes gens indépendants²⁶⁰. La préfecture de la Seine est en effet à l'origine de cette association animée par les CTAM qui « permettront à la puissance publique d'exercer une tutelle étroite »²⁶¹. S'appuyant sur le modèle de gestion des foyers pour travailleurs isolés, l'administration et la gestion sociale sont confiées au même organisme pour verrouiller le contrôle des résidents, renouant ainsi avec la confusion entre action sociale et surveillance. Les statuts de l'association sont les suivants :

art. 2 : « Cette association a pour objet la gestion de centres de transit familiaux destinés principalement aux familles de travailleurs nord-africains et l'organisation d'une action sociale, éducative et culturelle adaptée en vue de l'amélioration des conditions de logement des familles musulmanes résidant en région parisienne ».

art. 15 : « Le comité de direction est constitué par le bureau du CA qui s'adjoit un membre désigné par le conseil et du CTAM auprès du préfet de la Seine qui participe aux séances avec voix consultative »²⁶².

Qu'il s'agisse des membres du conseil d'administration, du personnel (gérants ou assistantes sociales²⁶³) ou des pratiques, la confusion entre action sociale et politique apparaît évidente.

La Cetrafa prend en charge la gestion de la cité des Burons construite par la préfecture de la Seine à Gennevilliers en avril 1961 et progressivement les autres cités de transit de la zone à partir du 1^{er} juillet 1962 : Doucet, Grands Prés, Pâquerettes, les Groupes. Au point de vue de l'action socio-éducative, les cités en question sont équipées de trois jardinières d'enfant. De nombreuses factures témoignent d'un équipement important du centre des Burons, en vue d'une action socio-éducative : machine à coudre chez Singer, nombreux meubles, livres, jeux pour enfants, projection de films, etc.²⁶⁴ Ici aussi, femmes et enfants sont les cibles privilégiées de l'action sociale.

²⁵⁸ IHTP, fonds Monique Hervo, carton « Bidonvilles de Nanterre I », *Relations du GEANARP avec les services publics et semi-publics*, s.d.

²⁵⁹ « Le but de la Cetrafa ayant un aspect social, la Convention entre le Genearp et la Sonacotral a été dénoncée. Le foyer socio-culturel va donc être intégralement pris en charge par l'association ». Cf. AN, F1a 5107, CETRAFA, Courrier du 17 novembre 1961 du ministère de l'Intérieur au directeur du FAS.

²⁶⁰ La forte personnalité de Claude Huet décrite par certains témoins a peut-être une responsabilité dans ces tensions. Il est l'un des seuls intervenants sociaux ayant joué un rôle central dans les bidonvilles à n'avoir pas publié de récit de son expérience, sa figure reste donc relativement mystérieuse.

²⁶¹ Marie-Claude BLANC-CHALEARD, « Des bidonvilles à la ville », *op. cit.*, p. 115.

²⁶² CAC 19850021 art. 11, CETRAFA.

²⁶³ J. P. Tricart a relevé la présence d'une assistante sociale provenant d'Algérie dans le personnel de la Cetrafa à partir de 1964. Jean-Paul TRICART, « Genèse d'un dispositif d'assistance: les « cités de transit » », *Revue française de sociologie*, 1977, vol. 18, n° 4, pp. 601-624.

²⁶⁴ CAC 19850021 art. 11, CETRAFA.

**

Au milieu des années 1950, les logements de transition sont conçus comme une forme de promotion sociale à destination des familles les plus évoluées, dans un contexte où le nombre de logements sociaux est encore très réduit. En revanche, à mesure que le nombre de familles algériennes en métropole augmente, que les bidonvilles se développent et que l'indépendance s'annonce inéluctable, les cités de transit apparaissent de plus en plus comme un palliatif permettant de résorber les bidonvilles malgré les fortes réticences des organismes HLM d'accueillir les familles algériennes. Leur vocation « éducative » ne disparaît pas totalement, mais est diluée dans leur rôle d'instrument d'aménagement urbain. Néanmoins, l'action socio-éducative pensée et développée par le GEANARP aura davantage d'influence par la suite que ne le pouvaient alors le penser les protagonistes. Malgré les nombreux plaidoyers en faveur du « brassage » de la population algérienne avec le reste de la population française et les discours dénonçant les risques de ségrégations, les pouvoirs publics finissent, en grande partie en raison des réticences des bailleurs de logements sociaux, par se résoudre à les installer dans des logements à part, pour une durée indéterminée.

Dans une première période antérieure au milieu des années 1950, les conditions de logement des familles algériennes ne diffèrent pas sensiblement de celles du reste de la classe ouvrière. Elles sont alors peu nombreuses, se sont installées dans des conditions à peu près satisfaisantes à l'appel d'un chef de famille déjà installé et bénéficiant de revenus stables. A partir de 1955 environ, les arrivées s'accroissent sous les effets de la guerre et certaines familles primo-arrivantes ne trouvent plus à se loger comme les autres, du fait d'une part du caractère précipité de leurs arrivées et d'autre part du rejet croissant dont elles font l'objet. De plus en plus de familles s'installent alors en bidonville. Elles sont environ 2 000 en 1959-1960, sur un total de plus de 20 000 familles à cette époque.

À partir de 1956 et surtout de 1958, une politique de logement des familles algériennes est mise en pratique, qui passe avant tout par la résorption des bidonvilles et l'accès aux logements sociaux. En plus de l'accès de certaines familles aux HLM par les voies classiques (1 % patronal, demande en mairie), les financements du FAS et les pressions exercées par les CTAM et le délégué aux Affaires sociales musulmanes Michel Massenet ont permis à un nombre relativement important de familles d'obtenir un logement social. Cependant, parmi les familles relogées un quart environ doit se contenter de logements

sociaux de faible confort et ségrégatifs. La politique d'intégration s'est donc accompagnée d'une exclusion dans les régions où la pression immobilière est la plus forte. Le manque de volonté politique apparaît clairement si l'on compare la situation des Algériens avec celle des Rapatriés d'Algérie, dont près de 800 000 s'installent brusquement en France en 1961-1962, et qui ne connaîtront pas les bidonvilles, malgré la situation très précaire de certains²⁶⁵. Mais pour l'essentiel, les familles algériennes échappent au regard des autorités et au contrôle social et politique. Dans les discours en revanche se forment des représentations centrées sur les familles les plus en difficultés. C'est dans ce premier moment de l'immigration familiale qu'est construit le problème du logement de l'immigration algérienne. Les problématiques du mal-logement, des bidonvilles, de l'adaptation et des concentrations vont devenir après l'indépendance des instruments de justification de la limitation de l'immigration algérienne.

Le chapitre suivant sera consacré à l'étude de la vie dans les bidonvilles, et en particulier ceux de Nanterre. On a vu que les familles résidant en bidonville étaient minoritaires, mais comme le souligne Amelia Lyons, « bien que ces bidonvilles ne représentent qu'une faible part des Algériens mal-logés, ils symbolisent le problème algérien »²⁶⁶.

²⁶⁵ Yann SCIOLDO-ZÜRCHER, *Devenir métropolitain, op. cit.*

²⁶⁶ Amelia H. LYONS, « Invisible Immigrants: Algerian families and the French Welfare State », *op. cit.*, pp. 205-206.

Chapitre 3 – Les bidonvilles de Nanterre, territoires emblématiques de l’immigration algérienne en métropole (1955-1965)

Dans les années 1950 et 1960, la presse fait apparaître les bidonvilles de Nanterre comme l’un des principaux centres de l’immigration algérienne : à l’occasion du référendum sur l’autodétermination en Algérie, c’est à la Goutte d’or et dans les bidonvilles de Nanterre que le journaliste du *Monde* va prendre le pouls de la population algérienne¹. Deux jours plus tard, c’est encore à Nanterre qu’on vient observer le déroulement de la fête de proclamation de l’indépendance². Cette focalisation sur les bidonvilles de Nanterre est aussi à l’origine de formes de stigmatisation. Pendant la guerre d’indépendance, ils sont volontiers présentés comme un repaire de dangereux activistes nationalistes. Par la suite, les bidonvilles deviennent des espaces de relégation : *Le Monde* qualifie en 1968 les habitants des bidonvilles de « populations sous-prolétariennes »³ tandis que le ministre de l’Education nationale Olivier Guichard décrit les bidonvilles de Nanterre comme des « logements de fortune où s’abritent quantité de malfaiteurs bien connus des services de police, et quantité de trublions à la solde des agitateurs de Nanterre »⁴.

Or si de nombreux travaux ont insisté sur les conditions de vie sur place, le mal-être des habitants et leurs tentatives pour être relogés⁵, cet habitat n’a guère été étudié en tant que lieu de résidence, c’est-à-dire en tant que quartier à part entière, composé d’habitants, locataires ou propriétaires, appartenant à une certaine classe sociale, et liés entre eux par des rapports familiaux, amicaux ou commerciaux, institutionnalisés ou non⁶. Entre 1955 et 1965, les bidonvilles de Nanterre apparaissent d’abord lentement puis connaissent une forte

¹ « Calme à la Goutte d’Or et au bidonville de Nanterre », *Le Monde*, 3 juillet 1962.

² « Jour de fête chez les Algériens de Paris », *Le Monde*, 5 juillet 1962.

³ « Des milliers de travailleurs étrangers ont fuit les « bidonvilles » pour rentrer dans leur pays », *Le Monde*, 15 juin 1968, p. 6.

⁴ CAC 19810075, art. 37. Relogement, résorption bidonvilles ; résorption du bidonville de Nanterre ; lettre du ministre de l’Education Nationale au secrétaire d’État au Logement, s.d. [sept 1970].

⁵ Abdelmalek SAYAD et Éliane DUPUY, *Un Nanterre algérien, terre de bidonvilles*, Paris, Autrement, coll. « Français d’ailleurs, peuple d’ici », 1995, 156 p. ; Monique HERVO et Marie Ange CHARRAS, *Bidonvilles : l’Enlèvement*, Paris, Maspero, 1971, 410 p.

⁶ À l’exception notable du mémoire de maîtrise de Bernard Bret, sur lequel nous revenons plus loin. Cf. Bernard BRET, *Contribution à l’étude de l’habitat provisoire dans la banlieue parisienne : Les bidonvilles de Nanterre*, mémoire de DES, sous la direction de Pierre Georges, Faculté des lettres et Sciences Humaines de Paris, Paris, 1968, 200 p. Colette Pétonnet est la première à revendiquer cette approche des bidonvilles comme « quartiers » à part entière. Cf. Colette PETONNET, *On est tous dans le brouillard*, Paris, CTHS, 2002, p. 61.

extension démographique et géographique. C'est sur ce premier moment que l'on se penchera ici⁷.

De nombreuses sources permettent d'aborder l'histoire des bidonvilles. Elles ont la particularité d'être en grande partie des sources de la pratique, conçues à des fins d'encadrement social ou militantes (I). La population des bidonvilles de Nanterre a évolué entre 1955 et 1965, en fonction des aménagements urbains, laissant sur place une majorité de familles (II). À l'intérieur des bidonvilles, l'organisation sociale est structurée à la fois par l'origine des habitants, par leurs positions sociales, et les institutions plus ou moins informelles qui émergent (III).

I. Les sources des bidonvilles : entre encadrement social, militantisme et témoignages

Les sources sur les bidonvilles de Nanterre abondent : travaux universitaires menés à l'époque, documentaires, archives administratives et archives privées. Les producteurs de ces archives sont des militants associatifs ou politiques intervenus à titre personnel dans cette histoire, et qui apportent un regard extérieur. On dispose aussi, à travers des témoignages écrits et oraux, de récits internes sur les bidonvilles. Nous présenterons dans un premier temps ces différentes sources, qui permettent notamment de se familiariser avec les intervenants extérieurs et montrent que les habitants des bidonvilles ne vivent pas totalement à l'écart du reste de la société française. Dans le courant des années 1960, plusieurs étudiants se sont intéressés aux bidonvilles de Nanterre, avec des motivations diverses bien qu'essentiellement critiques (1). Malgré la position ambiguë des associations auxiliaires de l'Etat, leurs archives sont particulièrement riches (2). Celles de Monique Hervo permettent une véritable plongée dans le quotidien des bidonvilles, plongée toutefois limitée à ce que cette militante veut bien donner à voir (3). Le recours aux entretiens éclaire un certain nombre de points laissés dans l'ombre par les archives d'époque (4). Enfin, presse, romans et films renseignent sur les représentations, mais permettent aussi de dépasser la vision militante et euphémisée des rapports sociaux au sein des bidonvilles (5).

⁷ La période suivante fera l'objet du chapitre 7.

1- Les aspirants géographes et architectes des années 1960-1970

Plusieurs travaux universitaires ont porté sur les bidonvilles de Nanterre entre 1954 et 1973. En dehors de Robert Fosset, dont les recherches sur les « Nord-africains à Nanterre » sont menées sous la direction de Pierre Georges dès 1954⁸, la plupart de ces travaux datent du « moment » 1968. Bernard Bret, étudiant en géographie de l'École normale qui s'intéresse au phénomène des bidonvilles d'un point de vue sociologique et urbain⁹, croise sur son terrain Isabelle Herpin et Serge Santelli, tous deux étudiants en architecture¹⁰. Ahmed El Gharbaoui termine de son côté une thèse de géographie sur la question du prolétariat maghrébin en 1969 qui se penche également sur les bidonvilles¹¹. Si ces travaux sont significatifs de leur place dans l'imaginaire des étudiants avant même mai 1968, ils ne sont pas motivés par les mêmes engagements politiques. Tandis que Bernard Bret est avant tout poussé par une curiosité scientifique après être tombé par hasard sur les bidonvilles en allant s'inscrire à la faculté de Nanterre, ouverte en 1964, le travail d'Isabelle Santelli et Serge Herpin s'inscrit très clairement dans un discours politique gauchiste et anti-impérialiste.

Tous travaillent à partir des mêmes sources administratives : les recensements des familles effectués par la préfecture de la Seine en 1965 et 1967. Ceci explique que ces étudiants aient repris les catégories utilisées par les anciens CTAM devenus fonctionnaires du SLPM¹². Au début de son mémoire, Bernard Bret remercie d'ailleurs Marc Roberrini, chargé de mission à la préfecture de la Seine, fonctionnaire du SLPM, pour lui avoir « exposé les préoccupations de l'administration » et M. Labarthe, chef du Second secteur du SAT, qui outre les entretiens qu'il lui a accordés, lui a ouvert « une partie très utile de sa documentation »¹³. La coopération de l'administration avec les étudiants s'explique sans doute en partie par l'expérience coloniale des administrateurs concernés. Les bidonvilles algérois, tunisois et casablancais ayant fait l'objet de nombreuses recherches à l'époque coloniale, on peut faire l'hypothèse que ces études apparaissent comme la continuité des

⁸ Robert FOSSET, *Les aspects démographiques, économiques et sociaux de la colonie Nord-africaine de Nanterre en 1954*, D.E.S. sous la direction de Pierre George, Faculté des Lettres et Sciences Humaines de Paris.

⁹ Bernard BRET, « Contribution à l'étude de l'habitat provisoire dans la banlieue parisienne », *op. cit.*

¹⁰ Isabelle HERPIN et Serge SANTELLI, *Bidonville à Nanterre : étude architecturale...*, Paris, Ministère des affaires culturelles, Institut de l'environnement, coll. « Cahiers d'architecture », 1973, 150 p.

¹¹ Ahmed EL GHARBAOUI, *Le Prolétariat maghrébin immigré dans la banlieue nord-ouest de Paris : Etude géographique et cartographique*, Thèse de 3e cycle sous la direction de Marc Joly, Faculté des Lettres et Sciences Humaines de Paris, 1969, 271 p.

¹² Françoise BARROS (DE), « Des « Français musulmans d'Algérie » aux « immigrés ». L'importation des classifications coloniales dans les politiques du logement en France (1950-1970) », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 2005, vol. 159, n° 4, p. 34. Il est intéressant de constater que si la sociologie est au cœur des méthodes utilisées pour appréhender la population des bidonvilles, aucun sociologue de formation ne s'est penché directement sur la population des bidonvilles de Nanterre à l'époque.

¹³ Bernard BRET, « Contribution à l'étude de l'habitat provisoire », *op. cit.*

premiers travaux menés¹⁴. Le travail de loin le plus abouti est celui de Bernard Bret, qui, à partir de ces recensements et d'observations de terrain, fait émerger les hiérarchies sociales entre les habitants des différents bidonvilles de Nanterre, permettant ainsi de sortir de l'indifférenciation sociale et des caricatures (travailleurs instables, chômeurs, etc.) qui prévalent dans la plupart des sources administratives de l'époque. Les recherches d'Isabelle Santelli et Serge Herpin ont néanmoins un véritable intérêt concernant l'organisation architecturale des bidonvilles et des baraques elles-mêmes.

2- Les associations auxiliaires : des rapports ambigus avec l'administration

La documentation fournie par les « associations auxiliaires de l'Etat » à l'administration française constitue un tout autre type de source. Comme on l'a vu au chapitre 2, ces associations participent largement de la construction politique du problème du logement des familles algériennes. Pour bénéficier de subventions, ces associations doivent fournir au ministère de l'Intérieur, puis au Fonds d'Action sociale (FAS) à partir de 1958, des rapports d'activités annuels. Ceux-ci comportent un certain nombre de renseignements sur l'évolution de la situation sociale des bidonvilles d'une part et sur leurs propres activités d'autre part. À Nanterre, une nébuleuse d'associations intervient dans les bidonvilles. L'Amicale nord-africaine de Nanterre (ANAN) s'est implantée la première, dès 1949. À partir de 1958, lorsque les bidonvilles de Nanterre focalisent l'attention des pouvoirs publics, l'ANAN développe une politique de collaboration avec d'autres associations, tels que le Groupe d'études et d'action pour les Nord-africains de la région parisienne (GEANARP), le Service civil international (SCI) et le Service social familial nord-africain (SSFNA). Si ces associations ne sont pas officiellement étiquetées comme chrétiennes, une partie non négligeable de leurs membres fait partie de la mouvance des chrétiens de gauche.

Le cas du GEANARP illustre particulièrement bien les liens ambigus entre administration et associations. Cette association – qui n'a pas de vocation religieuse – s'inscrit plutôt dans une posture d'engagement citoyen¹⁵. Il s'agit au départ d'un groupe issu de la

¹⁴ On peut citer entre autres, parmi une longue liste de travaux : Robert DESCLOITRES, Jean-Claude REVERDY et Claudine DESCLOITRES, *L'Algérie des bidonvilles : le Tiers Monde dans la cité*, Paris, Mouton & Co., 1961, 129 p ; Paul SEBAG, « Le bidonville de Borgel », *Les Cahiers de Tunisie*, Me-4ème trimestre 1958, n° 23-24, pp. 267-310 ; Jacques BERQUE, « Médinas, villeneuves et bidonvilles », *Les Cahiers de Tunisie*, 2e trimestre 1958, n° 21-22, pp. 5-43 ; Jean PELLETIER, « Un aspect de l'habitat à Alger : les bidonvilles », *Revue de Géographie de Lyon*, 1955, XXX, n° 3, pp. 279-290.

¹⁵ Après avoir longtemps fonctionné comme section de l'ANAN, le groupe s'autonomise et se déclare en préfecture sous le nom de GEANARP en avril 1960. Le président déclaré est vice-président de la Fédération des

Maison des Jeunes et de la Culture de Courbevoie cherchant à « réfléchir à de grands problèmes contemporains et s'engager dans l'action ». Dans cet esprit, à la suite d'une conférence sur l'immigration nord-africaine par Jean Bellanger, le directeur de l'ANAN, une équipe a commencé à s'intéresser aux bidonvilles de Nanterre¹⁶. Claude Huet, 25 ans environ, en est le pivot. Issu d'un milieu ouvrier et objecteur de conscience, il a précédemment travaillé avec l'abbé Pierre. Marie-France Desbruyères, née dans une famille catholique de gauche asniéroise, inscrite en BTS secrétariat, sera quant à elle trésorière de l'association à sa majorité. L'équipe s'étoffe par la suite avec la participation du groupe d'activités sociales de Sciences-Po, associé par l'intermédiaire de Jean-Paul Imhoff et dont les membres « venaient avec leurs souliers vernis et leurs gants blancs... »¹⁷. Un « patronage » est organisé le dimanche aux Pâquerettes pour les enfants à partir de mars 1957. En mai 1958, 200 enfants du bidonville y participent, avec une quinzaine d'encadrants, en majorité des élèves de Sciences-Po. En 1958 est organisée une colonie pour 60 enfants et un « centre socio-culturel » est créé, dans une baraque d'une vingtaine de mètres carrés¹⁸. Pour obtenir une subvention, ce groupe informel se constitue en association et propose aux pouvoirs publics de s'occuper du recensement du bidonville qui doit précéder les opérations de résorption :

« Et l'idée c'était d'avoir une action sociale genre "aider les gens dans leurs papiers, etc.", s'occuper des gosses, des loisirs, l'alphabétisation et en même temps, être capable de fournir aux gens qui nous donnaient une petite subvention en fin d'année. [...] dire il y a tant de familles de tant d'enfants, tant de familles de tant d'enfants et avec des plans et des numéros »¹⁹.

La proposition est acceptée par les autorités et en décembre, le préfet de la Seine écrit au ministre de l'Intérieur qu'en vue des opérations de résorption des bidonvilles, il souhaite que le recensement et la préparation des relogements soient effectués par une équipe sociale déjà liée aux habitants du bidonville.

« Or il existe actuellement une équipe de jeunes qui, d'une façon absolument désintéressée et bénévole, ont pris contact avec les familles musulmanes des bidonvilles de Nanterre. Ces jeunes gens ont réussi à organiser et faire fonctionner au cours de l'été une colonie de vacances pour une centaine d'enfants musulmans originaires de ce bidonville. Parmi ces jeunes, deux d'entre eux accepteraient de consacrer toute leur activité à l'équipe sociale si une rétribution leur était assurée. Il s'agit de M. Claude Huet âgé de 26 ans et Mlle Riffault, âgée de 27 ans, sur

syndicats chrétiens des cheminots de France et des territoires d'Outre-mer, le trésorier a figuré sur une liste de candidats MRP aux élections municipales d'Asnières selon la fiche établie par les renseignements généraux sur l'association. La dimension chrétienne n'est donc pas totalement absente de cette association.

¹⁶ AN, F1a 5120. Enquêtes Nanterre-Argenteuil, Eléments d'étude sociologique sur le bidonville du Petit-Nanterre, désormais « Étude sociologique sur le bidonville du Petit-Nanterre ».

¹⁷ Entretien avec Marie-France Desbruyères, mené avec Victor Collet, 9 décembre 2011, Paris. Le secrétariat est assuré par J.-P. Imhoff. Courbevoisien, élève à Sciences-Po et étudiant à la faculté de droit de l'université de Paris, il est l'auteur de l'article « Le "bidonville" du Petit-Nanterre », paru dans les *Cahiers Nord-africains* d'avril-mai 1962, n°89, pp. 7-58.

¹⁸ *Ibid.* et « Étude sociologique sur le bidonville du Petit-Nanterre »

¹⁹ Entretien avec Marie-France Desbruyères.

lesquels les meilleurs renseignements ont été recueillis. Depuis plus d'un an, ils se dévouent constamment et efficacement auprès des populations des bidonvilles à Nanterre et paraissent particulièrement compétents »²⁰.

Une fois obtenu l'accord du ministre de l'Intérieur, la préfecture délègue à l'association le recensement et la préparation des relogements pour faciliter les opérations. Il s'agit ainsi pour l'administration de se décharger d'une tâche complexe dans le contexte où les familles de « FMA » sont particulièrement méfiantes à l'égard des pouvoirs publics français. Le groupe assume son rôle de collecte de renseignements à des fins de relogement : « il était convenu qu'en vue d'un relogement des familles nord-africaines qui se trouvaient sur le bidonville, nous devons fournir les renseignements indispensables à la réalisation de ce projet de relogement, renseignements d'ordre sociologique, professionnel, etc. »²¹. Il est cependant probable que la préfecture de la Seine et le SAMAS aient été davantage intéressés par la production des statistiques que par leurs analyses socio-éducatives concernant le relogement des familles²². Le GEANARP leur facilite la tâche en menant une véritable enquête sociologique, rendue en février 1960, et adressée à la préfecture de la Seine et au ministre de l'Intérieur. Ce document, probablement rédigé en partie par J.P. Imhoff, constitue une source particulièrement riche pour la connaissance des bidonvilles du Petit-Nanterre : les dates d'arrivée des familles, les emplois des chefs de famille, les divers commerces installés dans les bidonvilles y sont précisément décrits.

Mais l'ambiguïté de leur rôle, dans un contexte où action sociale et renseignement sont étroitement mêlés, ne semble cependant pas effleurer les jeunes gens, qui s'étonnent dans l'introduction du rapport de la méfiance des Algériens à leur égard. Il semble qu'à partir d'avril 1959, le FLN intervienne pour dissuader la population algérienne de fréquenter la permanence du groupe²³. Le journal municipal les accuse d'ailleurs de rassembler des informations sous couvert d'action sociale²⁴.

²⁰ AN, F1a 5120. GENEARP, Recensement des bidonvilles dans l'ancien département de la Seine, Lettre du préfet de la Seine au ministre de l'Intérieur, SAMAS, le 13 décembre 1958.

²¹ *Ibid.*

²² « Des membres du groupe accompagnent à deux reprises au bidonville des CTAM (18 février et 16 avril 1959). Mais ceux-ci ne veulent pas voir la réalité du problème, ils ne s'intéressent qu'à certaines statistiques susceptibles d'émailler leurs rapports et que le groupe possède. Ainsi, l'administration, non seulement n'est pas informée, mais encore ne semble nullement désireuse de l'être », in *Relations du GEANARP avec les services publics et semi-publics*, s.d., IHTP, fonds Monique Hervo, carton « Bidonvilles de Nanterre I ».

²³ Brahim Benaïcha rend un hommage ému à l'action de ces jeunes gens vis-à-vis des enfants dans son témoignage, tout en soulignant la méfiance dont ils faisaient l'objet de la part de leurs parents. Brahim BENAÏCHA, *Vivre au paradis : d'une oasis à un bidonville*, Paris, Desclée de Brouwer, 1999, p. 50.

²⁴ AN, F1a 5120, « Éléments d'étude sociologique sur le bidonville du Petit-Nanterre ». Il semble que le conflit entre la mairie et le GEANARP se soit noué autour de 28 familles des Pâquerettes que la mairie refusait de reloger dans son nouvel ensemble municipal et sur lesquelles le GEANARP a attiré l'attention de la presse et du ministre des Travaux Publics et de la Construction. Cf. IHTP, fonds Monique Hervo, carton « Bidonvilles de Nanterre I », *Relations du GEANARP avec les services publics et semi-publics*, s.d., et l'article de *France-Soir*,

Les autres acteurs de la résorption font également preuve d'hostilité à leur égard, pour des raisons opposées. Le capitaine Montaner, chef du SAT de Nanterre, estime que :

« Les intéressés, forts de leur autorisation de la préfecture de la Seine, réuniraient dans leur roulotte des Algériens illettrés et, sous le couvert de leur donner quelques notions grammaticales, se livreraient à une propagande anti-nationale et nuiraient ainsi à l'action entreprise par le SAT »²⁵.

La position du Service d'assistance technique est d'autant plus surprenante que dans un courrier au FAS et à la Sonacotral, le SAMAS appuie l'enquête du GEANARP et plaide pour que ses travaux se poursuivent :

« Depuis plus d'un an, le SAMAS, par l'intermédiaire d'une équipe sociale, a entrepris une enquête exhaustive, qui se poursuit sur les familles habitants les îlots insalubres de Nanterre ; vous avez été, du reste, destinataire d'un exemplaire des premiers travaux portant déjà sur 3 secteurs [...] A mon avis, les travaux de M. Huet doivent être poursuivis plutôt que de faire intervenir un autre organisme. Rien ne s'oppose d'ailleurs à ce que l'étude en cours soit éventuellement orientée dans un sens différent ou complémentaire »²⁶.

Ce conflit révèle les concurrences autour de la résorption et de la surveillance de la population des bidonvilles. Le rapport final de l'association, qui déplore l'impossibilité de poursuivre son action, le souligne :

« Nous n'étions pas à même de présenter l'opération comme liée à une perspective de relogement, ce qui aurait pu la justifier ; dans la mesure où nous étions mal informés des perspectives de relogement, il nous était difficile d'en faire état devant la population du bidonville pour lever ses réticences. Enfin, il nous a semblé qu'à la fin de 1959, beaucoup de gens recensaient le bidonville, ce qui rendait encore plus difficile notre travail en la matière (municipalité-SAT-FMA) »²⁷.

Dès cette époque, les bidonvilles apparaissent comme un enjeu central pour les différents niveaux de l'administration, qui ont tous des intérêts différents à cerner leur population, qu'il s'agisse d'en contrôler de la croissance pour la mairie ou de mettre en œuvre une surveillance politique pour le SAT.

Les archives de Monique Hervo, produites dans un tout autre objectif, documentent quant à elles le bidonville de La Folie.

3- Monique Hervo : une militante et une entrepreneuse de mémoire

Au sein de la nébuleuse associative, l'action de Monique Hervo est originale dans la mesure où elle ne vise pas à éduquer les familles, mais bien à leur fournir un toit. Si elle a consacré l'ensemble de sa carrière militante, qui se confond globalement avec sa carrière

« A Nanterre : 28 familles Nord-africaines sont expulsées d'un bidonville, appel aux bonnes volontés », le 13 décembre 1958.

²⁵ AN, F1a 5109. Fiches des RG, dépôt des statuts de l'association.

²⁶ AN, F1a 5120. Bidonvilles de l'ancien département de la Seine- Opérations de résorption des bidonvilles de Nanterre 1959-1969, lettre du ministère de l'Intérieur au directeur du FAS et au président de la Sonacotral, 20 avril 1960.

²⁷ *Ibid.*

professionnelle, à la défense du droit au logement des étrangers, la période passée au bidonville de La Folie à Nanterre pendant la guerre d'Algérie en est sans doute le fait le plus marquant, ou en tout cas le plus reconnu. Elle est aujourd'hui une « personne ressource » pour les chercheurs qui travaillent sur la guerre d'Algérie en métropole²⁸.

a- Portrait de Monique Hervo

Monique Hervo est née en 1930 à Paris dans une famille de petits commerçants avec laquelle elle a précocement pris ses distances. Elle étudie aux Beaux-arts de Paris, mais donne en parallèle des cours de français aux « FMA » au sein de l'Aide morale au Nord-africains (AMANA), un engagement qui s'inscrit dans le cadre de sa pratique religieuse catholique. Puis en 1958, elle entre au SCI, avec l'intention de s'engager plus fermement aux côtés de la population algérienne. À partir de février 1960, les volontaires du SCI aident chaque week-end des familles à construire ou consolider leur maison, sur le modèle des « Castors »²⁹. Monique Hervo devient la chef de l'équipe du SCI, qui la rémunère. L'équipe participe à l'édification des baraques, fournit une assistance aux démarches administratives, ou encore du soutien scolaire. Monique Hervo présente aujourd'hui cette démarche initiale comme une forme d'engagement en faveur de l'indépendance. Il est probable que sa présence quotidienne au bidonville l'ait amenée à côtoyer les militants FLN de La Folie et à être particulièrement sensibilisée à cette question de l'indépendance. Elle rompt d'ailleurs avec le SCI en 1959, à la suite du refus de l'association de s'engager officiellement sur ce point. Dès lors, Monique Hervo reste avec une partie de son équipe, mais elle n'est plus rémunérée³⁰. Pendant la période de la guerre, elle rend divers services au mouvement indépendantiste et prend part à la manifestation du 17 octobre 1961. Elle a relaté cette expérience dans *Chroniques du bidonville, Nanterre en guerre d'Algérie*, publié en 2001³¹. Mais son action se prolonge bien

²⁸ J'ai rencontré Monique Hervo lors des recherches pour ma maîtrise portant sur les bidonvilles de Nanterre pendant la guerre d'Algérie. Elle venait de publier *Chroniques du bidonville. Nanterre en guerre d'Algérie*. J'ai mené plusieurs entretiens avec elle concernant la période 1959-1962. Par la suite, nos relations se sont consolidées et Monique Hervo m'a proposé de travailler sur les archives qu'elle avait rassemblées à partir de son expérience nanterrienne. Ces archives sur les bidonvilles et les cités de transit de Nanterre constituent le point de départ de mon travail de thèse, que j'ai ensuite choisi d'élargir à d'autres types de trajectoires.

Monique Hervo est un personnage charismatique, à la fois par son discours et ses engagements. Dès lors, il n'a pas toujours été facile de se « déprendre » du point de vue et des analyses de Monique Hervo et de les critiquer parfois, au risque qu'elle se sente « trahie » en tant que source. Cf. sur ce point Olivier SCHWARTZ, *Le monde privé des ouvriers : hommes et femmes du Nord*, Paris, PUF, 2002, pp. 50-57.

²⁹ Entretien avec Monique Hervo, 6 juillet 2011, Romilly-sur-Seine.

³⁰ Elle ne touche plus de salaire et ses camarades se cotisent pour qu'elle touche un revenu lui permettant de se loger et se nourrir. Eux-mêmes sont surtout présents les week-ends.

³¹ Monique HERVO, *Chroniques du bidonville : Nanterre en guerre d'Algérie*, Paris, Seuil, 2001, 292 p.

au-delà de la guerre et se reporte sur la question du logement. Alors qu'à l'indépendance la plupart des membres de son équipe quittent le bidonville, Monique Hervo reste jusqu'à la résorption finale en 1971. Elle continue à fournir une assistance administrative, scolaire et sociale, aux côtés d'autres intervenants comme la Sœur Léopold, l'assistante sociale du SSFNA Brigitte Gall ou encore celle de la mairie de Nanterre Thérèse Behaghel. Elle tente également d'attirer l'attention de l'opinion sur la situation des habitants des bidonvilles par des appels à la presse, grâce à l'important réseau qu'elle s'est constituée à l'époque de la guerre (Claude Bourdet, François Maspero par exemple). La publication en 1971 de *Bidonvilles, l'Enlèvement*, s'inscrit dans cette volonté de mobiliser l'opinion³². Après la disparition des bidonvilles, elle est engagée par la Cimade au secteur logement des étrangers et s'occupe en particulier des foyers de travailleurs africains. De 1983 à 1985, elle devient déléguée des résidents à la demande des habitants de la cité de transit Pont de Bezons.

Ses engagements et les modalités de son action (appels à la presse, lettres véhémentes, constitution de comités de lutte) lui ont valu des rapports conflictuels avec les autorités, qu'il s'agisse de la municipalité de Nanterre ou de la préfecture de la Seine, devenue préfecture de Paris.

b- Des archives constituées à des fins mémorielles

La constitution d'un fonds d'archives extrêmement riche et diversifié a été menée par Monique Hervo dans une perspective explicitement mémorielle. C'est selon elle la volonté de pouvoir témoigner de la condition des habitants des bidonvilles qui l'a amenée à conserver ces documents. Les archives de Monique Hervo prennent de nombreuses formes : articles de presse, photographies, journal de bord, dossiers « sociaux sur les familles », enregistrements audio, conservés à l'IHTP et à la BDIC³³. Il s'agissait pour elle de rendre compte à la fois des conditions de vie des familles, mais aussi des obstacles opposés à leur relogement. Une partie de cette documentation porte donc sur le quotidien dans les bidonvilles, y compris pendant la guerre d'indépendance. Parce qu'elle rédige souvent la correspondance des familles, elle a une connaissance très fine de leur situation. Pendant douze ans, elle est présente tous les jours à La Folie, sauf deux ou trois semaines dans l'année. Cette proximité intense avec les habitants du bidonville donne à ses archives leur caractère ethnographique : des scènes de la

³² Monique HERVO et Marie Ange CHARRAS, *Bidonvilles, op. cit.*

³³ Cf. en annexe la présentation détaillée des différentes formes de sources constituées par Monique Hervo. La plus grande partie des archives est déposée à l'IHTP, les photographies à la BDIC, et les enregistrements sont disponibles dans les deux centres.

vie quotidienne, des échanges, les réactions des individus sont retranscrites de façon brute, plus ou moins précisément, sans qu'un tri ne semble avoir été opéré par la suite³⁴. Entremêlées à ces descriptions, on trouve aussi les réflexions de Monique Hervo ou son interprétation de la situation décrite. Ces commentaires sont empreints d'une vision à la fois empathique et culturaliste qui l'amène parfois à euphémiser les rapports de domination, symboliques ou économiques, qui traversent la population des bidonvilles³⁵. Un second versant de ces archives porte sur la machine administrative en charge des résorptions et des relogements, ses lenteurs, et ses contradictions.

Monique Hervo est cependant une militante engagée, ce qui doit conduire à une certaine prudence dans l'interprétation des sources. Elle cherche en effet à prendre le contrepied des représentations médiatiques qui présentent les habitants des bidonvilles comme des individus asociaux, incapables de s'acquitter d'un loyer régulier, et de montrer les discriminations dont ils sont victimes. Ceci peut la conduire à gommer les comportements qui n'iraient pas dans le sens de sa démonstration³⁶.

4- Les archives orales collectées dans le cadre du projet « Nanterre-Guemar »

Ces sources ont été complétées par des archives orales, constituées dans le cadre d'un projet de collecte de témoignages auprès des anciens habitants des bidonvilles de Nanterre³⁷. La plupart des entretiens ont été menés auprès d'originaires de la région du Souf, qui étaient nombreux au bidonville des Pâquerettes, mais aussi avec des familles venues du Maroc, ou de la région de Biskra. Ces entretiens ont pour intérêt de suivre le parcours de migrants depuis

³⁴ Monique Hervo par exemple n'a pas cherché à expurger ses archives des quelques remarques antisémites proférées par certains habitants de La Folie. La dimension ethnographique de ces archives est par ailleurs renforcée par l'attention portée par Monique Hervo aux différences entre les populations qui habitent le bidonville : « Kabyles », « Chaouias », et « Arabes » sont fréquemment identifiés comme tels et ces données fournissent un cadre d'analyse récurrent.

³⁵ Emmanuelle Santelli remarque la même tendance au refus de reconnaître des différences des classes au sein de la société algérienne colonisée, parmi l'échantillon d'enfants d'immigrés algériens qu'elle a interviewé. Emmanuelle SANTELLI, *La mobilité sociale dans l'immigration : itinéraires de réussite des enfants d'origine algérienne*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 2001, p. 66.

³⁶ On remarque ainsi dans l'*Enlissement* une tendance à surreprésenter les familles stables, « modèles », dont le chef de famille est alphabétisé notamment, afin de mieux souligner l'injustice de la situation dont elles sont victimes.

³⁷ Dans le cadre du projet de « collecte de sources orales Nanterre-El Oued » lancé par la BDIC, nos connaissances sur les bidonvilles ont été mises à contribution pour constituer une grille d'entretien et nous avons finalement participé directement à plus de vingt entretiens et pu travailler sur une vingtaine d'autres. Une dizaine d'entre eux ont été menés à Nanterre, les autres directement dans la région du Souf algérien. Qu'il me soit permis de remercier particulièrement ici Rosa Olmos (BDIC) et Marie-Claude Blanc-Chaléard (Université Paris-Ouest Nanterre la Défense) qui ont monté ce projet et m'ont permis d'en faire partie, ainsi que l'équipe du musée de Guemar et l'université d'El Oued.

leur région d'origine jusqu'à leur lieu d'installation et de comprendre la place du bidonville dans leur trajectoire résidentielle. Ils fournissent ainsi un contrepoint utile aux archives de Monique Hervo qui privilégient les familles restées longtemps sur place. Par ailleurs, il s'agit d'une source unique sur le vécu des familles, qui permet de se pencher sur leur milieu d'origine en Algérie, leurs motivations, la suite de leur parcours après la résorption des bidonvilles et jusqu'à aujourd'hui. Si la distance temporelle (plus de 50 ans dans la plupart des cas) a laissé place à des flous et des incertitudes, elle permet aussi aux témoins de faire preuve d'une certaine honnêteté et de livrer des réponses parfois inattendues, sur les motifs de départ et les activités en métropole, qui permettent de rompre avec l'image des migrants uniquement tourné vers le travail et la satisfaction de leur besoin primaire. Ils ont également permis d'appréhender plus finement la nature des relations entre les familles, souvent moins étroites que ne le donnent à penser les archives de Monique Hervo. Ces entretiens posent cependant des problèmes de représentativité, notamment parce que seuls ceux qui s'en sont bien « sortis » semblent les avoir acceptés.

5- Les autres sources : presse, romans et témoignages

La presse a consacré de nombreux articles aux bidonvilles de Nanterre. C'est surtout après la manifestation du 17 octobre 1961 qu'ils apparaissent au grand jour, mais cet évènement est rapidement occulté et la question du mal-logement prend le dessus. Au milieu des années 1960, de nombreux reportages oscillent entre misérabilisme, voyeurisme, empathie et jugement de valeur. Une jeune femme de 20 ans, en France depuis ses 10 ans, répond à Monique Hervo qui l'interroge sur les pratiques des journalistes :

« Ils viennent, je crois, pour se moquer, c'est tout. Ils photographient les petits quand ils sont sales ou mal arrangés. Ils les choisissent justement quand ils sont mal "fichus" pour les prendre en photos ; mais, quand ils sont arrangés, ils ne les prennent pas, c'est ce que je pense en moi-même. [...] Une fois ils ont photographié ma cousine qui avait juste entrebâillée sa porte : c'est sûrement pour voir qu'ici les femmes ne sortent pas, c'est ce qu'ils ont du ajouter avec l'écriture, dessous la photo ; mais ils ne le savent même pas ; ils n'ont pas demandé notre avis ! »³⁸.

Malgré cette approche superficielle, la presse permet de suivre les principales étapes de la résorption des bidonvilles et renseigne sur le regard porté sur les bidonvilles. Dans les années 1970-1980 en revanche, de nombreux reportages engagés se pencheront sur les cités de transit en cherchant à appréhender plus en détail le vécu des habitants.

Enfin, on dispose d'autobiographies rédigées par des enfants ayant grandi dans les

³⁸ Monique HERVO et Marie Ange CHARRAS, *Bidonvilles, op. cit.*, p. 119.

bidonvilles de Nanterre ou qui en ont fait le récit. Parus à la fin des années 1970 et au début des années 1980 pour la plupart, ces documents insistent sur la violence des rapports sociaux au sein des bidonvilles, exercée vis-à-vis des enfants par les parents, l'institution scolaire et la police³⁹. Il s'agit notamment – alors que les dernières années du mandat de Valéry Giscard d'Estaing (1978-1981) sont marquées par une politique de criminalisation et d'expulsion d'un grand nombre de jeunes gens d'origine algérienne⁴⁰ – de dénoncer cette politique répressive et de montrer l'influence de la vie en bidonville sur le comportement des jeunes garçons en question. Un livre fait figure d'exception dans cette production, celui de Brahim Benaïcha, paru en 1992⁴¹. L'auteur a grandi au bidonville des Pâquerettes, dans une famille stable, dont le père était ouvrier chez Citroën. Il est aujourd'hui expert-comptable. La critique politique est globalement absente de cet ouvrage, qui prône l'effort individuel : « À nous de lutter pour faire évoluer les choses »⁴². Pour autant, ce témoignage éclaire de nombreux aspects du quotidien dans les bidonvilles.

**

La plupart des sources présentées ici ont la spécificité d'être des sources « chaudes », au sens où elles ont été produites par des acteurs directement impliqués dans cette histoire. Un certain nombre sont intervenus dans les bidonvilles, cherchant à imposer leurs propres logiques militantes (Claude Huet, Monique Hervo), d'autres étaient eux-mêmes d'anciens habitants des bidonvilles. Ces sources viennent combler l'absence d'une production administrative sur les bidonvilles⁴³. En effet, malgré la surveillance policière et l'encadrement social très développés dont ont fait l'objet les habitants des bidonvilles, les archives des SAT-FMA, celles du SAMAS devenu, en 1965, SLPM, pourtant chargés de l'encadrement de la population, des recensements et des relogements demeurent introuvables, et l'hypothèse la plus probable est qu'elles ont été détruites⁴⁴.

³⁹ François LEFORT, *Du bidonville à l'expulsion : itinéraire d'un jeune Algérien de Nanterre*, Paris, CIEMM, 1980, 159 p ; Céline ACKAOUY, *Un nom de papier : l'identité perdue d'un immigré, ou l'histoire de Mahiou Roumi*, Paris, Clancier-Guénaud, 1981, 230 p. ; Mohammed KENZI, *La menthe sauvage*, Suisse, Jean-Marie Bouchain, 1984, 128 p.

⁴⁰ Celui-ci avait le projet d'expulser 500 000 Algériens, qu'il ne put mener à bien, cependant les jeunes Algériens condamnés pour le moindre délit furent expulsés. Cf. Patrick Weil, *La France et ses étrangers*, Folio histoire, 2004, pp. 144-192.

⁴¹ Brahim BENAÏCHA, *Vivre au paradis*, *op. cit.*

⁴² *Ibid.*, p. 168.

⁴³ Pour la période antérieure à 1965, on dispose uniquement d'un recensement du SAT de 1959.

⁴⁴ Selon une archiviste des Archives de Paris, une grande partie des fonds des Affaires sociales de la Préfecture de la Seine ont été inondés et sont devenus inutilisables. Or il est probable que les archives du chargé de mission

II. Les bidonvilles de Nanterre, la plus grande concentration de familles algériennes de la région parisienne

La commune de Nanterre a fait l'objet de nombreux travaux qui rendent inutile une présentation détaillée de son profil socio-économique et de son histoire. Nous rappellerons rapidement les principales étapes de son peuplement et les raisons qui ont conduit la commune à accueillir dans ses bidonvilles la plus grande concentration de familles algériennes de la région parisienne (1). En fonction des opérations de résorption, tous les bidonvilles n'ont pas connu le même développement. À partir des données de différents recensements, on constate qu'alors que les bidonvilles du Petit-Nanterre sont contenus dès le début des années 1960, les autres continuent de se développer jusqu'en 1965 (2).

1- Nanterre, « terre de bidonvilles »⁴⁵

a- Aux origines des bidonvilles de Nanterre

« On est laids à Nanterre, c'est la faute à Voltaire. Et bêtes à Palaiseau, c'est la faute à Rousseau » chante Gavroche sur les barricades en 1832, juste avant de mourir⁴⁶. A l'époque où Victor Hugo rédige les *Misérables*, dans les années 1860, Nanterre est encore une commune rurale et de villégiature. Martine Segalen a retracé les trois étapes historiques du développement de la commune de Nanterre, qui correspondent aux trois moments de son peuplement : bourgade agricole peuplée de paysans au XIX^e siècle, commune ouvrière typique de la banlieue rouge dans la première moitié du XX^e siècle (un maire communiste est élu à partir de 1935)⁴⁷, puis territoire couvert de tours abritant des classes moyennes à partir des années 1960⁴⁸. Ces bouleversements ont conduit des classes sociales fort éloignées à coexister sur le territoire de la commune, ce qui se manifeste par une ségrégation croissante dès l'entre-deux-guerres : bourgeois au centre, maçons italiens rue des Amandiers, ouvriers autour des usines, tandis que les chiffonniers construisent une amorce de bidonville dans le quartier des Fontnelles, aujourd'hui quartier du Parc.

du SLPM détaché auprès de la préfecture de la Seine se soient trouvées dans ces fonds. Une partie de ces archives est cependant disponible aux Archives nationales.

⁴⁵ Abdelmalek SAYAD et Éliane DUPUY, *Un Nanterre algérien, terre de bidonvilles*, op. cit.

⁴⁶ Victor Hugo, *Les Misérables*, Tome V. Jean Valjean – Livre Premier : La Guerre entre quatre murs – Chapitre 15. Gavroche dehors.

⁴⁷ Annie FOURCAUT, *Banlieue rouge 1920-1960 : années Thorez, années Gabin. Archétype du populaire, banc d'essai des modernités*, Paris, Autrement, coll. « série mémoires », n° 18, 1992, 293 p.

⁴⁸ Martine SEGALEN, *Nanterriens, les familles dans la ville : une ethnologie de l'identité*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 1990, p. 11.

Dès cette époque, on assiste à l'arrivée d'une importante immigration algérienne à Nanterre, qui deviendra peu à peu un lieu historique de cette communauté. Le Parti du peuple algérien (PPA) y est en effet fondé le 11 mars 1937, salle du Cosmos, rue de la Mairie, par Messali Hadj⁴⁹. À cette époque, les Algériens peuplent les garnis du centre ville de la commune⁵⁰. Au début des années 1950, les migrants algériens s'installent dans des baraques sur les terrains vagues de la périphérie au Petit-Nanterre et aux Fontenelles quand les meublés du centre sont pleins. Des familles commencent aussi à arriver au milieu des années 1950. Environ 10 000 personnes vivent ainsi dans les bidonvilles de Nanterre en 1965, mais il ne s'agit pas seulement d'Algériens – on trouve aussi des Portugais, des Italiens et des Marocains⁵¹ – et les Algériens n'habitent pas tous en bidonvilles⁵².

Le développement de bidonvilles d'une telle ampleur s'explique au départ par la proximité d'usines employant une population non qualifiée, entourée de terrains vagues⁵³. Les terrains en question ne sont dans un premier temps pas disputés et les ouvriers peuvent installer leur baraque à proximité de leur lieu de travail. Au Petit-Nanterre, quartier périphérique et repoussoir, en raison notamment de la présence de la Maison départementale de Nanterre⁵⁴ (MDN), l'urbanisation est récente et constituée essentiellement de pavillons

⁴⁹ Benjamin STORA, *Ils venaient d'Algérie : l'immigration algérienne en France. 1912-1992*, Paris, Fayard, 1992, p. 55.

⁵⁰ Robert FOSSET, « Les aspects démographiques, économiques et sociaux de la colonie Nord-africaine de Nanterre en 1954 », *op. cit.*

⁵¹ Des bidonvilles composés en majorité de ces nationalités existent en Seine-Saint-Denis et dans le Val-de-Marne : les Espagnols de la Plaine Saint-Denis vivent dans des baraques dès l'entre-deux-guerres et les nouveaux arrivants de l'après guerre en édifient de nouvelles à partir du milieu des années 1950, toujours à Saint-Denis. Les Portugais construisent leurs premières baraques à Champigny en 1955-1956, et rejoignent les Espagnols dans les bidonvilles de la Campa et du chemin de Marville dès la fin des années 1950. Mais Françoise de Barros a montré comment la catégorie « bidonville » avait été imposée par les CTAM aux espaces d'habitat auto-construit peuplés de migrants coloniaux uniquement, avant de s'étendre à l'ensemble de ces formes d'habitation in Françoise BARROS (DE), « Des « Français musulmans d'Algérie » aux « immigrés ». L'importation des classifications coloniales dans les politiques du logement en France (1950-1970) », *op. cit.*, p. 30. Cf. aussi Natacha LILLO, *La Petite Espagne de la Plaine-Saint-Denis, 1900-1980*, Paris, Autrement, 2004, p. 50-52, 143 ; Marie-Christine VOLOVITCH-TAVARES, *Portugais à Champigny, le temps des baraques*, Paris, Autrement, 1995, p. 51-55.

⁵² Entre la fin des années 1950 et le début des années 1960, des familles algériennes sont relogées dans les logements sociaux neufs de l'OPHLM de Nanterre, aux Pâquerettes, et aux Provinces françaises. Cf. chapitre 2.

⁵³ Selon un document produit par les membres du SCI en 1959, ce serait les usines Simca qui auraient commencé à installer leurs travailleurs sur le terrain de la Folie. « Rencontre avec les Nord-africains du bidonville de Nanterre, le 12 août 1959 » Cf. IHTP, fonds Monique Hervo. Journal, p. 114-119. Ceci remet en cause le mythe véhiculé par la mairie de Nanterre (que l'on retrouve d'ailleurs à Saint-Denis) selon lequel c'est la police elle-même qui aurait amené les Algériens dans les bidonvilles. En 1970, le Bulletin municipal de Nanterre affirmait ainsi : « C'est tout simplement parce que le gouvernement qui dirige la politique d'immigration oriente leur implantation vers les villes à municipalités communistes de préférence, pour leur créer des difficultés. C'est ainsi que pendant la guerre d'Algérie, la police amenait les travailleurs immigrés en cars, en pleine nuit, sur les terrains vagues de Nanterre et leur conseillait de s'y installer ».

⁵⁴ Claudia GIROLA, « SDF à Nanterre : des hommes ni d'ici ni d'ailleurs. Chronique d'une construction discursive de l'extraterritorialité », in Anne GOTMAN (dir.), *Villes et hospitalité : les municipalités et leurs « étrangers »*, Paris, Maison des Sciences de l'Homme, 2004, pp. 235-258.

épars, d'établissements publics (Entrepôt central du matériel aéronautique) et de zones industrielles (SNCF, Simca, Willème)⁵⁵. À la Garenne, autre quartier périphérique proche des Fontenelles, le chantier de la Défense, dont la création a été décidée en 1958, est à l'origine de la situation : le gel des terrains pendant les travaux permet le développement des bidonvilles⁵⁶. Celui de la Folie mesure 21 hectares⁵⁷.

b- Une concentration exceptionnelle des familles à Nanterre au début des années 1960

Jusqu'au début des années 1960, les données sur la population des bidonvilles sont très rares. À l'échelle nationale, en 1960, on recense environ 1 800 familles dans les bidonvilles de Lyon, Marseille et Paris, sur environ 17 000 familles en métropole⁵⁸. Un peu plus d'un dixième des familles algériennes résident alors en bidonville sur le territoire métropolitain⁵⁹. La focalisation sur la région parisienne et sur Nanterre dans le cadre du « plan de deux ans »⁶⁰ permet de disposer de premières données précises dès 1959, récoltées par les services sociaux de la préfecture de la Seine, le SAT-FMA ou encore le GEANARP au Petit-Nanterre. Dans le département de la Seine, on compte, au début de l'année 1959, 400 familles algériennes en bidonville – et 7000 célibataires –, sur 5 000 familles algériennes⁶¹. Elles sont 800 en 1960 dans l'ensemble de la région parisienne.

Or les bidonvilles qui reçoivent des familles sont essentiellement ceux de l'ouest de la région parisienne. Le tableau ci-dessous montre qu'en 1959, Nanterre accueille déjà la moitié des familles algériennes qui vivent en bidonville dans le département de la Seine (200 sur 400), et encore un peu plus en 1960 (415 sur 800 environ).

⁵⁵ AN, F1a 5120, « Étude sociologique sur le bidonville du Petit-Nanterre ».

⁵⁶ Marie-Claude BLANC-CHALEARD, *Des bidonvilles à la ville : migrants des trente glorieuses et résorption en région parisienne*, mémoire d'HDR, Université Panthéon-Sorbonne, Paris, 2008, p. 90.

⁵⁷ Monique HERVO et Marie Ange CHARRAS, *Bidonvilles*, *op. cit.*, p. 10.

⁵⁸ Cf. le tableau A dans les annexes du chapitre 1. Le chiffre de la population totale en bidonville est tiré de Vincent VIET, *La France immigrée : construction d'une politique, 1914-1997*, Paris, Fayard, 1998, p. 204.

⁵⁹ Marie-Claude BLANC-CHALEARD, « Des bidonvilles à la ville », *op. cit.*, pp. 41-42 ; Amelia H. LYONS, « Invisible Immigrants : Algerian families and the French Welfare State », *op.cit.*, pp. 206-210.

⁶⁰ Marie-Claude BLANC-CHALEARD, « Des bidonvilles à la ville », *op. cit.*, pp. 85-97. Ce « plan de deux ans » vise à faire disparaître les bidonvilles dans un contexte de lutte contre le nationalisme algérien. Il s'agit de reloger les Algériens pour les soustraire à l'influence des militants du FLN.

⁶¹ AN, F1a 5014. Rapport des CTAM, 1^{er} trimestre 1959.

Tableau 3-1: Population des bidonvilles de Nanterre (1959-1965)

Nom du bidonville	1959		1960		1961		1965	
	Nombre de célibataires	Nombre de familles	Nombre de célibataires	Nombre de familles	Nombre de célibataires	Nombre de familles	Nombre de célibataires	Nombre de familles
La Garenne et Bels-Ebats	2800	60	1400	200	900	275	1700	347
Dequéant-Tartarin	1200		1200		1000	68	1200	38
Pâquerettes-Dequéant	1000	120	600	200	200	237	160	118
Rue de Valenciennes					peu nombreux	25	245	82
Rue de Lens	200	5						
rue des Prés	150	16		15	peu nombreux	110	700	199
Pont de Rouen						20	300	121
chemin de Halage						10	150	32
Rue des Bizis	475	5				10		
total	5825	206	3200	415	2100 environ	755	4455	937

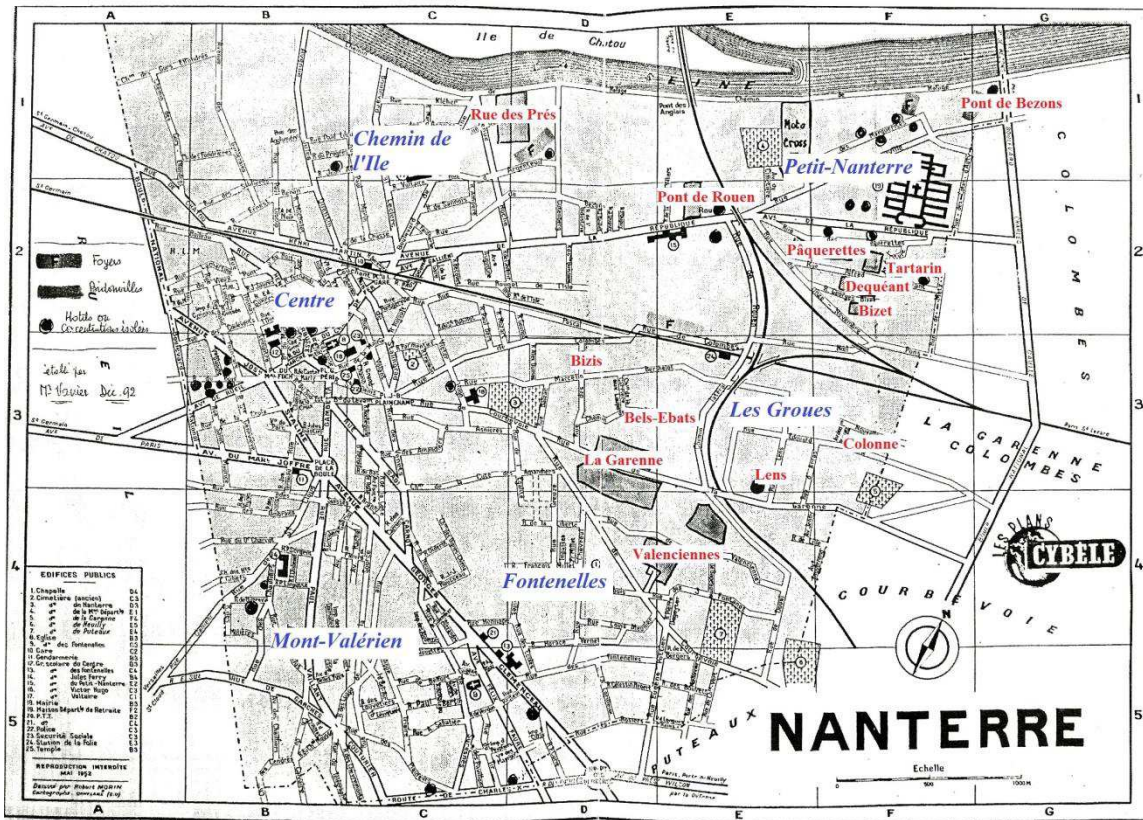
sources : CAC 19770391 article 7. Synthèse des tableaux des bidonvilles Nord-africains du département de la Seine et AN, F1a 5116. Recensement de la préfecture de la Seine de 1965.

Ainsi, Nanterre a pour particularité d'accueillir un très grand nombre de familles algériennes, la majorité de ces familles habitant dans les bidonvilles. En revanche, une minorité seulement des familles algériennes de la région parisienne vit à Nanterre, pour la plupart dans des logements classiques. La spécificité des bidonvilles de Nanterre tient donc à ce qu'ils constituent la principale concentration de familles algériennes en bidonville de la région parisienne.

2- 1955-1965 : les bidonvilles entre résorption et explosion

Une première tentative de résorption des bidonvilles de Nanterre a lieu entre 1959 et 1961 dans le cadre de la guerre d'Algérie. L'échec de ce « plan de deux ans » conduit, à l'exception du quartier du Petit-Nanterre, à la croissance régulière de la population familiale des bidonvilles entre 1955 et 1965. Malgré les tentatives pour limiter les constructions de baraque, des familles continuent à s'installer, provoquant une densification du peuplement de la plupart des bidonvilles.

Carte 3-3 : Situation des bidonvilles de Nanterre (début des années 1960)



Encadré 3-1 : Petit guide des bidonvilles de Nanterre

« Tartarin », « Dequéant », « la Folie », « les Pâquerettes », « 66 rue des Prés », « 97 rue des Prés », « rue Edouard Colonne », « rue des Bizis », « rue Georges Bizet », « rue de Lens », « 185 rue de Courbevoie », « rue de Valenciennes », « 259 avenue de la République ».

Il est difficile de s’y retrouver dans la géographie des bidonvilles de Nanterre. Les appellations varient d’une source, d’un interlocuteur et d’un moment à l’autre, de telle sorte que le chercheur doit composer avec une sorte de palimpseste urbain. Les bidonvilles n’ayant pas d’existence officielle, les appellations indigènes se concurrencent : c’est parfois la toponymie communale qui prévaut, parfois le nom de l’usine voisine ou encore l’origine nationale des habitants. Ainsi, « La Folie » et « La Garenne », fréquemment dissociés, désignent un seul et même bidonville du quartier des Groues, qui en compte d’autres ; le « 185 rue Courbevoie » est aussi appelé « bidonville des Italiens » et « la Parisienne » désigne les bidonvilles de la rue des Prés, en raison de l’usine qui les jouxte. Un des bidonvilles (La Folie ou le « 7 » de la rue Dequéant selon les interlocuteurs) a pour surnom « Le Caire ».

À l’intérieur des bidonvilles, il est tout aussi difficile de s’orienter. Les rues n’ont évidemment pas de nom et le risque est grand de se perdre à La Folie pour les nouveaux venus ou les visiteurs. On vient ainsi chercher le médecin à une des entrées du bidonville qui donne sur la rue de la Garenne. En dehors de l’opposition structurante entre quartiers des « ouvriers » et des familles, il n’existe guère de point de repère. Monique Hervo mentionne une « place de l’Homme bon », qui désigne un habitant installé de longue date. Elle est restée

pendant longtemps une référence pour beaucoup, grâce à l'arbre qui s'y trouvait. Pour se situer, la fontaine demeure le principal point de repère.

a- Des résorptions inefficaces

Les premiers bidonvilles se développent dans le quartier du Petit-Nanterre, à la frontière de Colombes, dans un espace marginalisé de la commune. Les bidonvilles Tartarin et Dequéant (essentiellement peuplés d'homme isolés) et celui des Pâquerettes (qui accueille surtout les familles) s'y développent sans réelle contrainte jusqu'au milieu des années 1950 et atteignent leur extension maximale en 1957, date à laquelle commencent les résorptions et les transferts de population afin de construire le grand ensemble municipal des Pâquerettes⁶². À cette date, 150 isolés du bidonville Dequéant sont relogés en foyer et trois familles du bidonville des Pâquerettes trouvent une place en HLM, tandis que les autres reconstruisent leurs baraques un peu plus loin. C'est en octobre 1959 qu'a lieu la première grande opération de relogement de familles pour permettre la construction du groupe scolaire des Pâquerettes. Une trentaine de familles sont évacuées vers la cité de transit voisine, une dizaine vers le centre de dépannage Luquet à Paris ou la Maison départementale de Nanterre, et une vingtaine sont installées dans l'immeuble social de transition des Marguerites ou dans une cité de transit près de la gare de la Folie⁶³. En novembre 1960 encore, des relogements ont lieu au Petit-Nanterre⁶⁴ et ils continuent après l'indépendance : 500 isolés des Pâquerettes sont relogés en 1963 et 350 de la rue Dequéant en 1964. De même, 75 familles des Pâquerettes sont transférées en 1963, à la cité des Grands Prés ou aux Canibouts, puis encore 12 en 1964, sans doute à la cité de transit des Groues. Ainsi, la construction du grand ensemble des Canibouts – qui n'a finalement permis de reloger que 250 familles environ⁶⁵ – n'a pas fait disparaître les bidonvilles de Nanterre, et même pas ceux du Petit-Nanterre, comme le montre le tableau 3-1. Le bidonville des Pâquerettes perdure jusqu'au début des années 1970 (70 familles algériennes et tunisiennes et une centaine d'isolés y vivent en 1968⁶⁶). C'est là que grandit Brahim Benaïcha, dont la famille n'est hébergée en cité de transit à Ivry qu'en 1970.

D'autres bidonvilles se développent à partir de 1952-1953 au sud-est de Nanterre dans le quartier des Groues/Fontenelles, ancien espace des chiffonniers, où se trouvent également

⁶² AN, F1a 5120, « Éléments d'étude sociologique sur le bidonville du Petit-Nanterre ».

⁶³ *Ibid.* Nous ne saurions dire si se trouvent parmi elles les 28 familles que la mairie avait commencé par expulser. Cf. note n° 24.

⁶⁴ CAC 19770391 art. 7, Habitat-bidonvilles Seine/Opérations de liquidation/ Lettre du préfet de la Seine au ministère de l'Intérieur, le 9 novembre 1960.

⁶⁵ Cf. chapitre 2.

⁶⁶ Bernard BRET, « Contribution à l'étude de l'habitat provisoire dans la banlieue parisienne », *op. cit.*, p. 101.

les champignonnières de la commune⁶⁷. Le plus important est celui de la Garenne, dit « La Folie » en raison de la proximité de la halte de chemin de fer qui porte ce nom⁶⁸. Il compte une population très nombreuse au début des années 1960, y compris familiale.

Tableau 3-2: Nombre de familles installées au bidonville de la Folie (1956-1965)

Années	1956	1957	1959	1960	1961	1965
Nombre de familles	8-17	30*	83*-150	180*-200	250	300 à 500

Source : IHTP, fonds Monique Hervo

*chiffres de l'ANAN

La première opération de résorption importante s'y déroule en novembre 1960. Deux cents baraques sont détruites à cette occasion. Cinq cents isolés et six familles du bidonville de la Garenne sont alors expulsés. Dans le même secteur, 10 familles et 250 isolés voient leurs habitations détruites en mars 1961 aux « Bels-Ébats ». Cinq familles rejoignent le centre de transit de la Courneuve, les autres se reconstruisent une baraque⁶⁹. Les opérations ne reprennent qu'en 1965 dans ce bidonville⁷⁰. Dans l'intervalle, le nombre de familles augmente dans des proportions très importantes⁷¹. Par ailleurs, d'autres bidonvilles plus réduits se développent (cf. tableau n° 16) : « rue de Lens » (85 familles en 1963, rapidement relogées à la demande de l'EPAD⁷²), « rue de Valenciennes » (42 familles portugaises, 32 maghrébines en 1963), « rue des Bizis » (résorbé en 1961). Dans le quartier du chemin de L'Ile, au nord-est de la commune, sont par ailleurs apparus au début des années 1960 les deux bidonvilles de la rue des Prés. Enfin, le bidonville du « 259 avenue de la République » dit « Pont de Rouen », apparaît en 1961 et compte environ 80 familles en 1963.

⁶⁷ D'importantes carrières existaient à Nanterre dans le quartier de la Folie, (aujourd'hui entre l'université, l'ensemble des Provinces-françaises et le Parc André Malraux) à partir du début du XX^e siècle. Ces carrières, dites Pascal et de la Folie, fournissaient des pierres pour la construction et abritaient également des champignonnières. À la fin des années 1960, une partie des carrières fut remblayée à la suite de plusieurs effondrements et le tracé de la ligne de RER A suivit celui des carrières. Le parc Malraux, qui succéda au bidonville de la Folie, a précisément été installé là en raison de la présence de carrières en sous-sol qui rendait le terrain inconstructible. Renseignements apportés par la Société d'histoire de Nanterre.

⁶⁸ La halte en question a été construite en 1919 par les Américains, qui occupaient alors le camp de la Folie. Pendant longtemps, la halte en question servait à déposer et récupérer les cheminots qui travaillaient dans les ateliers et bureaux de la SNCF environnants. Avec la construction des ensembles des Provinces françaises, Marcellin Berthelot, et l'arrivée de la faculté, la halte en question devint nettement insuffisante. Cf. *L'Éveil* du 13 décembre 1966. C'est seulement l'arrivée du RER qui amènera la construction d'une gare.

⁶⁹ AN, F1a 5120, Bidonvilles de l'ancien département de la Seine. Opérations de résorption 1956-1969, Comptendu de l'opération du 26 mars 1961 dans le bidonville de la Garenne, secteur des Bels-Ebats, le 29 mars 1961.

⁷⁰ Marie-Claude BLANC-CHALEARD, « Des bidonvilles à la ville », *op. cit.*

⁷¹ La Folie est d'autant plus marginalisée qu'en 1960-1961 est construite l'avenue Joliot-Curie, parallèle à la rue de la Garenne, qui détourne la circulation qui passait auparavant au milieu du bidonville.

⁷² CAC 19770391 art. 7. Habitat-bidonvilles Hauts-de-Seine, Bidonvilles de Nanterre, Ensemble universitaire de Nanterre.

Les effectifs de célibataires en bidonville à Nanterre ont donc fortement diminué entre 1959 et 1961 (de 5 800 à 2 100) grâce à une politique massive de construction de foyers, avant une nouvelle augmentation, lorsque la politique de résorption se tourne vers les bidonvilles portugais au début des années 1960 (4 400 « isolés » en bidonville à Nanterre en 1965). L'évolution de la population familiale est différente. Non seulement les bidonvilles accueillant des familles se multiplient, mais surtout le nombre de familles explose dans tous les bidonvilles. On passe de 200 familles en 1959 à 800 environ en 1961 (le GEANARP en décompte 650 en décembre 1961⁷³). Après la fin de la guerre surgit l'espoir d'un relogement des habitants des bidonvilles, qui aspirent à rentrer dans le droit commun. D'ailleurs, les militants du SCI quittent La Folie en juillet 1962, seule Monique Hervo reste. La disparition des bidonvilles de Nanterre n'est pourtant plus la priorité du pouvoir central, qui s'intéresse désormais davantage aux bidonvilles de Champigny⁷⁴. La croissance de la population familiale continue lentement (950 familles en 1965).

En 1965, Nanterre reste ainsi le principal espace de regroupement des familles algériennes en bidonville. Dans les Hauts-de-Seine, l'essentiel des familles en bidonville sont « nord-africaines », et environ 900 sur 1000 sont installées à Nanterre. Dans les autres départements de la petite couronne, le nombre de familles « nord-africaines » en bidonville est d'environ 300 dans le Val-de-Marne et 300 en Seine-Saint-Denis, disséminées la plupart du temps à raison de quelques dizaines par communes. Ainsi, sur les 1500 familles « nord-africaines » environ qui résident en bidonville en région parisienne en 1965, plus de 900, soit 60% sont encore installées à Nanterre⁷⁵.

b- Limiter la croissance des bidonvilles

La difficulté de faire disparaître les bidonvilles où résident des familles a deux causes. La première est que les possibilités de relogement sont insuffisantes. Si au milieu des années 1950 des familles sont tout simplement expulsées de leur baraque, il n'est théoriquement pas possible de les déloger sans leur proposer de relogement pendant la période hivernale. En 1960, le SGAA écrit ainsi au ministère de l'Intérieur :

« Dans le domaine du relogement des familles un principe fondamental a été posé par vous-même : aucune famille ne doit être expulsée sans relogement immédiat pendant la période de l'année où règne un climat

⁷³ AN, F1a 5109. GEANARP, rapport d'activité 1961.

⁷⁴ Marie-Claude BLANC-CHALEARD, « Des bidonvilles à la ville », *op. cit.*

⁷⁵ Tous les chiffres bruts sont tirés de AN, F1a 5116, recensement des bidonvilles de la Seine. Ce recensement de chaque bidonville de la région parisienne distingue les différentes nationalités concernées. Cf. Annexes du chapitre 4, documents n° 1 et 2.

rigoureux (octobre-mars). [...] J'ai eu l'honneur de signaler à plusieurs reprises des violations de ce principe dont la municipalité de Nanterre semble responsable. Il me paraît particulièrement important que des consignes détaillées soient données sur ce sujet tant aux officiers du SAT qu'à tous les services de police et notamment aux commissariats de Nanterre et de Puteaux »⁷⁶.

En pratique, il ne semble pas que des expulsions aient eu lieu après 1958, y compris en dehors de la trêve hivernale. La deuxième raison qui empêche une disparition rapide des bidonvilles est que les arrivées de familles à Nanterre sont nombreuses. Elles ont plusieurs origines. On a vu que de nombreuses familles arrivaient à Nanterre pour fuir la guerre jusqu'en 1961⁷⁷. En plus de ces familles venues directement d'Algérie, un certain nombre provient d'autres bidonvilles résorbés (Argenteuil notamment⁷⁸) ou d'autres régions de métropole. Ainsi en 1961, « on constate à Nanterre un afflux de familles originaires du Nord où la situation de l'emploi n'est pas aisée »⁷⁹. À cette date, Nanterre est devenu un point de rassemblement pour les familles qui ne parviennent pas à trouver un autre logement. La présence d'originaires de nombreuses régions algériennes dessine des réseaux migratoires qui convergent vers Nanterre.

Ainsi, parallèlement aux dispositions prises pour limiter les arrivées de familles algériennes sur le territoire métropolitain⁸⁰, des mesures sont mises en place pour empêcher les installations de familles en bidonville. Selon Monique Hervo, c'est en septembre 1961 que la « brigade Z » se manifeste pour la première fois à La Folie⁸¹. Ces policiers en bleu de travail ont pour fonction d'empêcher la construction de nouvelles baraques. Mais la brutalité de leurs interventions n'empêche néanmoins pas de nouvelles arrivées : 72 familles de la base constituée à partir des archives de Monique Hervo (désormais base MH) (sur 182) sont arrivées à partir de 1962. Les nouvelles venues s'installent à la place de familles qui partent, dans des baraques déjà construites, ou profitent du caractère labyrinthique des bidonvilles pour construire discrètement. En avril 1963, le préfet de police note que « depuis le 1^{er} septembre [1962], à Nanterre, 87 nouvelles baraques ont fait leur apparition »⁸². Le véritable arrêt des constructions se produit selon Bernard Bret en 1964 : « Lorsque la PP a numéroté soigneusement toutes celles existantes et mis un terme définitif à l'extension, que ce soit du

⁷⁶ CAC 19770391 art. 7. Habitat-bidonvilles Seine, Opérations de liquidation.

⁷⁷ Cf. chapitre 1.

⁷⁸ CAC 19770391 art. 7. Habitat-bidonvilles Seine, Bidonvilles du département de la Seine, Lettre du préfet de la Seine au ministère de l'Intérieur, le 20 février 1959.

⁷⁹ CAC 19770391 art. 7. Habitat-bidonvilles Seine, Réunion de coordination du 13 mars 1961, PV de la réunion tenue au ministère d'Etat chargé des affaires algériennes.

⁸⁰ Cf. chapitre 1.

⁸¹ Monique HERVO, *Chroniques du bidonville*, op. cit., pp. 145-147.

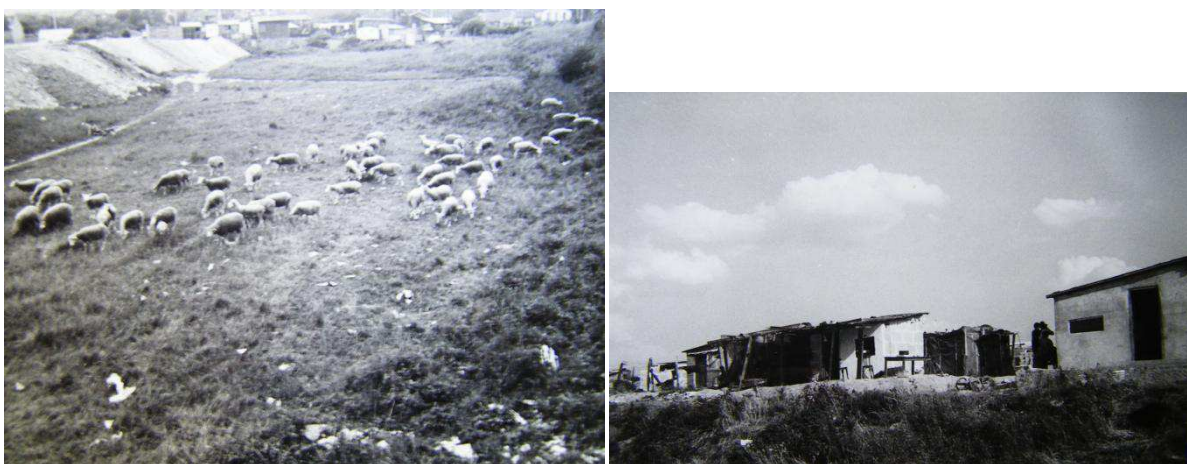
⁸² CAC 19770391 art. 9, Services-préfecture de la Seine, Migration vers la France de ressortissants algériens et de différents pays d'Afrique noire, Rapport du préfet de police au ministère de l'Intérieur, le 1^{er} avril 1963.

bidonville, ou même de chaque baraque : il devenait impossible de se construire une nouvelle pièce, *a fortiori* un nouveau logement »⁸³.

c- Densification du peuplement des bidonvilles

Les arrivées croissantes de familles en bidonville à partir de 1959 puis l'interdiction de construire de nouvelles baraques au début des années 1960 conduisent à une densification de la population, qui modifie à la fois le paysage et les modes d'habiter. Dans un entretien, une femme raconte l'évolution du paysage des Pâquerettes : « Quand on est arrivé [en 1958] il n'y avait pas trop de monde en fait, il y avait de la place, il y avait encore des terrains, c'était pas plein encore, comme dans les années qui sont passées après, où tout le monde arrivait en même temps en fait... »⁸⁴. C'est surtout à La Folie que la densification se fait ressentir. Une femme interviewée par Monique Hervo en 1968 se souvient qu'à son arrivée en 1959, « il n'y avait pas beaucoup de baraques, pas comme aujourd'hui ; avant, on était bien mieux que maintenant : c'était propre, il n'y avait pas beaucoup de boue et il y avait des champs, tout autour, avec des fleurs⁸⁵ ». À cette date, des moutons paissent d'ailleurs à l'arrière du bidonville et un témoin raconte qu'« il a fallu une intervention vigoureuse de la police pour la supprimer [cette situation] et obliger les bouchers à se fournir aux abattoirs de la Villette »⁸⁶.

Figures 3-2: Les abords du bidonville de la Folie vers 1958



Photographies Monique Hervo.

⁸³ Bernard BRET, « Contribution à l'étude de l'habitat provisoire dans la banlieue parisienne », *op. cit.*, p. 56.

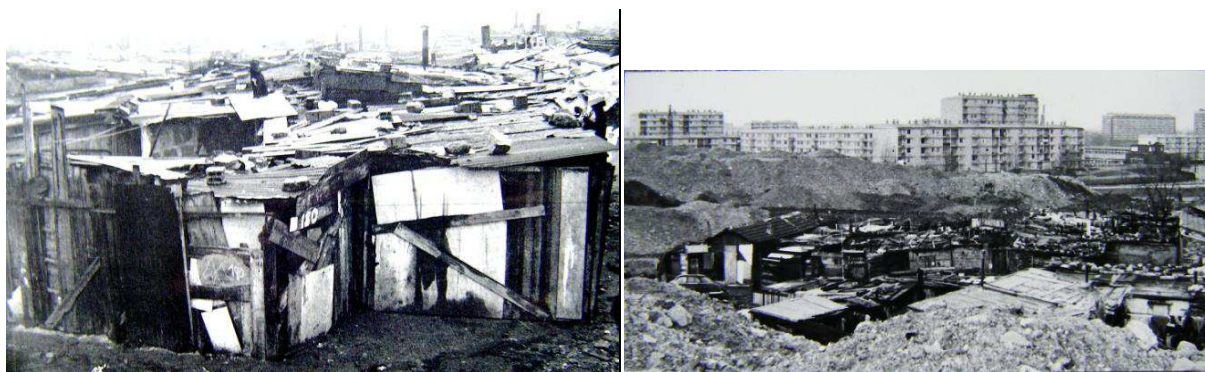
⁸⁴ Muriel COHEN, *Les Algériens des bidonvilles de Nanterre pendant la guerre d'Algérie : histoire et mémoire*, mémoire de maîtrise d'histoire, sous la direction de Jean-Louis Robert et Marie-Claude Blanc-Chaléard, Panthéon-Sorbonne, Paris, 2003, p. 38.

⁸⁵ Monique HERVO et Marie Ange CHARRAS, *Bidonvilles*, *op. cit.*, p. 110.

⁸⁶ Bernard BRET, « Contribution à l'étude de l'habitat provisoire dans la banlieue parisienne », *op. cit.*, 79.

En 1958-1959, les habitations sont relativement espacées et de larges chemins permettent de se déplacer. Deux années plus tard, on ne circule plus que par des boyaux et des baraques sont construites dans la cour d'autres baraques : on peut ainsi voir « une famille algérienne accueillir une famille cousine après 1964. Dans l'impossibilité de construire, on s'est serré. D'un logement, on en a fait deux, séparés par une cloison, ayant chacun leur porte d'entrée indépendante »⁸⁷. Cette densification rend la vie quotidienne de plus en plus difficile : les queues pour s'approvisionner en eau à la fontaine s'allongent, la boue qui a remplacé l'herbe s'infiltré partout, les tensions augmentent.

Figures 3-3: Le bidonville de la Folie vers 1969



Photographies Monique Hervo.

**

Entre 1955 et le début des années 1960, un nombre croissant de familles algériennes se sont installées dans les bidonvilles de Nanterre où chacune à construit sa propre baraque. Lorsque des mesures sont prises, au début des années 1960, pour limiter l'extension des bidonvilles, les familles continuent à arriver, mais doivent désormais se serrer au sein du parc de baraques déjà existant. Hormis dans le quartier du Petit-Nanterre où le reflux est plus précoce, c'est seulement à partir de 1965 que la population familiale des bidonvilles de Nanterre a commencé à décliner, sous le double effet de la suspension des arrivées et des actions de résorption. Nous verrons à présent comment ces familles arrivent dans les bidonvilles, quels sont les liens qui existent entre elles et comment elles s'organisent.

⁸⁷ *Ibid.*, p. 56.

III. Les structures du peuplement des bidonvilles

Les bidonvilles de Nanterre ont rassemblé, pendant parfois plus de quinze ans, des centaines de familles issues pour la plupart d'un milieu rural, logées dans de l'habitat auto-construit, sur des terrains souvent dépourvus du moindre aménagement urbain. Ces familles sont généralement présentées comme une population très homogène et nécessairement solidaire face aux épreuves subies. Brahim Benaïcha présente ainsi la population du bidonville des Pâquerettes :

« Chacun connaît les autres et au moins le nom des trois cent familles toutes solidaires les unes des autres. Au vrai, nous ne formons qu'une seule et même famille qui partage joies et peines. À l'exception des commerçants, nous avons tous la même situation sociale. Le chef de famille travaille en usine ou pour la ville de Paris, ce qui donne à peu près le même budget à chacun »⁸⁸.

En dépit de cette image idéalisée, produite avec trente ans de décalage par le regard d'un adulte sur son enfance, nous souhaiterions revenir sur la composition du peuplement des bidonvilles et les relations qui se nouent entre les familles concernées. Il s'agit en effet de déterminer dans quelle mesure le bidonville est un lieu de résidence stable, semblable à de nombreux quartiers, ou un espace de transit quitté au plus vite.

D'avantage que l'origine régionale, la famille semble être un des éléments les plus structurants de l'organisation des bidonvilles (1). L'étude des modalités d'entrée et de la durée du séjour dans le bidonville montre que toutes les familles n'ont pas la même trajectoire (2). Cependant, la majorité de la population est constituée d'une base homogène d'ouvriers réguliers (3).

1- Réseaux migratoires, réseaux familiaux

La question des origines, étroitement liée avec celle de l'identité, est centrale dans les problématiques migratoires et peut se décliner à plusieurs échelles : nationale, régionale, locale. Les origines des habitants des bidonvilles sont souvent présentées comme des éléments structurants des relations entre les habitants. Il existe cependant plusieurs niveaux d'appartenance régionale parmi la population des bidonvilles, qui structurent en partie les réseaux et les solidarités. Reste que les liens familiaux jouent sans doute également un rôle.

a- Des origines nationales aux origines régionales

L'idée d'une forte homogénéité régionale au sein des bidonvilles est très répandue. Brahim Benaïcha écrit encore dans son témoignage :

⁸⁸ Brahim BENAÏCHA, *Vivre au paradis, op. cit.*, p. 168.

« Notre bidonville constitue un vrai mini-État. Nous sommes tous de la même origine. Ce qui nous donne le statut de tribu. [...] Chaque bidonville à Nanterre est représentatif d'une région de l'Algérie. Il est rare de trouver des Soufis habitant avec des Oranais par exemple »⁸⁹.

Une étude approfondie de la composition du peuplement des bidonvilles montre cependant que cette idée doit être nuancée, comme le confirme le tableau suivant, construit par le GEANARP :

Tableau 3-3: Origines des familles nord-africaines en bidonville à Nanterre au 31 décembre 1962

Secteur bidonville	Maroc	Ouest algérien	Centre de l'Algérie	Kabylie	Biskra-El Oued	Est Algérien	Tunisie	Portugais et autres	Total familles
Petit-Nanterre		65	-	16	44	25	2	26	178
Prés I	28	20	1	4	5	18	3	11	90
Prés II	17	11				1		3	32
Pont de Rouen	6	27		3	1	13	2	12	62
Garenne I/II	37	12	3	25	6	32		16	133
Garenne III	7	5			2	4		26	44
Garenne IV			7	16		3		4	30
Garenne V	1	22	1	5	1			2	32
Halage Bezons		12							12
Halage Papeteries		5							5
total	96	179	12	69	59	96	7	100	618

source : *Cahiers nord-africains*, « rapport d'activité du GEANARP de 1961 », n° 518, 14 avril 1963.

Ce tableau montre bien la cohabitation systématique de familles originaires de régions différentes, et même de pays différents. Si les Tunisiens sont peu nombreux, Portugais et Marocains représentent un tiers environ de la population des bidonvilles de Nanterre. Des représentants des principales régions de l'Algérie se côtoient dans l'ensemble des bidonvilles, et en particulier dans les plus grands. À la Garenne, sur les 239 familles, un sixième environ vient d'Oranie, un cinquième de Kabylie, un cinquième du Constantinois et des Aurès, en plus des familles portugaises et marocaines.

Mais à une échelle plus fine, le peuplement des différents secteurs apparaît cependant relativement homogène. Dans le cas du Petit-Nanterre, sur les 150 familles algériennes enquêtées par le GEANARP, plus d'un tiers vient de Maghnia (ouest algérien) et habite essentiellement le secteur 2, tandis que 44 viennent de la région de Biskra (Bouchagroun en particulier) et sont surtout réparties dans les secteurs 1 et 4. Sept aussi viennent des Territoires

⁸⁹ *Ibid.*, p. 39.

du Sud, c'est-à-dire de la région d'El Oued, et résident dans le secteur 1 également⁹⁰. Par la suite, le peuplement du Petit-Nanterre devient plus homogène encore, parce que le secteur 2 peuplé d'originaires de Maghnia est résorbé et que seuls demeurent au 106, rue des Pâquerettes les habitants du secteur 1, originaires de Biskra et El Oued (est algérien), rejoints par quelques familles tunisiennes⁹¹. Brahim Benaïcha ne se trompait donc pas sur le constat d'une absence de cohabitation des familles oranaises et du Souf. Cependant, cette situation tient davantage à la politique de résorption qu'à un refus des Oranais et des Soufis de cohabiter.

Du côté de la Garenne, si aucune précision n'est apportée sur la façon dont les différents secteurs ont été délimités par le GEANARP, on voit se dessiner un secteur kabyle (III), un secteur portugais (IV) et un secteur oranais (V), tandis que les secteurs I-II, qui comptent la plus forte population, sont plus mélangés. Rue des Prés enfin, une nette dominante de la zone frontalière algéro-marocaine, c'est-à-dire Oujda pour le côté marocain et Maghnia/Nedroma pour le côté algérien, est manifeste. Il est probable que les familles marocaines aient rejoint dans ce bidonville édifié plus tardivement (1964) les familles oranaises chassées des Pâquerettes et non relogées. Malgré des regroupements régionaux évidents, on ne saurait donc parler d'exclusivité régionale pour aucun bidonville. Si la région de Biskra-El Oued domine aux Pâquerettes, celle de Tlemcen-Oujda rue des Prés et celle de Biskra-Khenchela à la Folie, on trouve dans chaque bidonville des minorités originaires de Kabylie et du Constantinois.

L'éparpillement des communautés s'explique sans doute par la précarité de la vie en bidonville : les familles circulent d'un bidonville à l'autre en fonction des résorptions, de la place disponible, des opportunités. C'est à La Folie surtout que l'on retrouve le plus de diversité, ce qui s'explique sans doute par l'ancienneté et la longévité de ce bidonville. La densification progressive des bidonvilles a sans doute entraîné le morcellement des regroupements qui avaient pu se constituer au départ.

De ces origines nationales et régionales variées, il découle des clivages et des solidarités à plusieurs échelles. Les usages, les coutumes ou encore des dialectes différents

⁹⁰ Cf. chapitre 1, tableau 1-6.

⁹¹ Bernard BRET, « Contribution à l'étude de l'habitat provisoire dans la banlieue parisienne », *op. cit.*, p. 126. Les Trara sont une région montagneuse de l'ouest algérien, dans la région de Tlemcen, qui fournit parmi les premiers migrants vers la France dans l'entre-deux-guerres. Avant cela, les migrations intérieures se dirigeaient vers Maghnia. Cf. Salah FERHI, « Les Trara (ouest algérien), espace d'émigration », *Méditerranée*, 1992, vol. 76, n° 3, pp. 63-66.

peuvent entraver la communication entre les habitants de différentes régions et créer des tensions. Monique Hervo note par exemple qu'« ils sont très méfiants entre eux lorsqu'ils ne sont pas de la même région, et principalement sur ce qu'on mange ou vous offre à manger. [...] Ainsi Mme O. n'a pas goûté du tout au mets de Chaouiïa, elle la Kabyle, au mariage de Aïcha M. Cette Mme O. pense « que les Chaouiïas sont frustrés et les Kabyles beaucoup plus raffinés »⁹². Des rapprochements peuvent cependant s'opérer à l'échelle nationale : Monique Hervo mentionne par exemple un « café des pères de famille marocains »⁹³. Pourtant, les regroupements des familles originaires d'Oujda et Tlemcen et dans une moindre mesure d'El Oued et de Tunisie, montrent que ces associations fonctionnent aussi selon des critères qui ignorent ou débordent les frontières nationales. Enfin, face à l'exclusion dont sont victimes les Maghrébins, et en raison de la faiblesse des originaires de Kabylie dans les bidonvilles de Nanterre, l'identité « arabe » est fréquemment mobilisée par les habitants des bidonvilles pour expliquer leur difficulté à se loger.⁹⁴

b- L'enchevêtrement des familles

Si l'origine régionale est un élément de structuration des rapports sociaux au sein du bidonville, les liens familiaux jouent sans doute un rôle encore plus important. C'est en effet au sein d'une même famille que s'observent les solidarités les plus importantes, et les concurrences entre familles semblent être un enjeu à part entière de la vie des bidonvilles. Brahim Benaïcha distingue ainsi les « grandes familles » (jusqu'à dix enfants), avec des enfants nés à la fois en Algérie et en France, et les « petites familles » (de 3 à 6 enfants), constitués de couples âgés de moins de 30 ans, dont tous les enfants sont nés en métropole⁹⁵. Pour lui, les « grandes familles », sont « mieux armées, plus aptes à lutter, plus aptes à affronter les contraintes de la vie quotidienne »⁹⁶, notamment parce que les enfants âgés aident à accomplir les corvées. L'importance de posséder une famille nombreuse et étendue apparaît également dans une conversation rapportée par Monique Hervo :

« Ensuite il me parle de sa propre famille ; qu'avant ils étaient juste son père, lui et un frère. "Quand on est deux juste comme nous avant, ça va pas ; si c'est la bagarre, il n'y a personne pour défendre la famille. Tu vois les

⁹² IHTP, fonds Monique Hervo, dossier de famille n°44.

⁹³ IHTP, fonds Monique Hervo, dossier de famille n°19.

⁹⁴ L'identité religieuse musulmane est sans doute un autre facteur de cohésion au sein de la population des bidonvilles de Nanterre, majoritairement constituée d'Algériens, de Marocains et de Tunisiens.

⁹⁵ Le nombre d'enfants par famille au bidonville est élevé par rapport à la moyenne française de l'époque, cependant les « grandes familles » décrites par Brahim Benaïcha ne sont pas la majorité : la base de données construite à partir des archives de Monique Hervo montre qu'environ trois-quarts des familles présentes au bidonville en 1965 comptent de 0 à 5 enfants, tandis qu'un quart en compte plus de cinq.

⁹⁶ Brahim BENAÏCHA, *Vivre au paradis, op. cit.*, p. 243.

Ziane, il y a sa fille, puis une autre fille et encore une avec leurs maris, les enfants, ça fait beaucoup de monde, alors c'est eux qui font la loi dans la cité : c'est une tribu. Alors nous si on a pas aussi une tribu, cela ne va pas. Tu vois au pays, dans la campagne (environs, loin au sud de Sétif), si c'est la bagarre, c'est toujours entre nous qu'on règle les affaires, comme à la Folie. On a pas besoin de la police, ni du gendarme. Mais il faut avoir la force. Alors il faut faire beaucoup d'enfants."»⁹⁷.

Exprimée de façon brutale, l'idée développée par cet habitant de La Folie est celle du rapport de force qui régit les relations entre habitants. Celles-ci reposent en partie sur le poids de la famille. Or si le poids d'une famille dépend du nombre d'enfants, c'est aussi parce qu'ils sont susceptibles de nouer des alliances avec d'autres familles.

Les mariages entre familles de la même région sont fréquents à La Folie. Mustapha Bachiri est né en 1905 à Maghnia et son premier séjour en métropole date de 1926, à l'occasion de son service militaire. Il a fait de nombreux allers-retours avant que sa femme ne le rejoigne avec leur fils Ouassini en 1959 à La Folie. Celui-ci a alors épousé une femme de la famille Saab arrivée à la Folie en 1961, originaire de Nedroma, à proximité de Maghnia. On retrouve la même configuration avec Mohamed Zitoune, né en 1900 dans la région de Biskra, qui a marié plusieurs de ses filles avec les fils d'une même famille originaire de Bouchagroun, les Zebidi. Pour resserrer les alliances, il n'est en effet pas rare que plusieurs sœurs épousent des frères. Ces mariages créent des liens extrêmement étroits entre certaines familles du bidonville et leur donne un poids prédominant. Dix-neuf chefs de familles sont ainsi liés par alliance à une autre famille du bidonville⁹⁸. Ce système d'alliances est donc relativement répandu, même s'il est entravé par un marché matrimonial très restreint, du fait de la forte sous-représentation des jeunes femmes : « Les hommes cherchent les jeunes filles comme des pierres précieuses », explique une témoin⁹⁹. Ce faible nombre de jeunes femmes algériennes explique, selon elle, la très forte surveillance dont celles-ci font l'objet en métropole.

En dehors de ces stratégies d'alliance matrimoniale, on trouve parfois plusieurs générations d'une même famille au sein des bidonvilles, ce qui là aussi apporte prestige et pouvoir. Sur les 182 chefs de familles de la base de données, 17 ont ainsi un ascendant ou un descendant dans le bidonville. C'est le cas de Belkacem Guedim, né en 1898 à Khenchela dans les Aurès, qui est le père de Mohamed Guedim, né en 1941 au même endroit. Le père fait venir sa famille à la Folie en 1955, c'est donc l'une des premières familles sur place.

⁹⁷ IHTP, fonds Monique Hervo, dossier de famille n°59.

⁹⁸ Sur les structures familiales et les stratégies matrimoniales en Algérie, Cf. Robert DESCLOITRES et Laïd DEBZI, « Système de parenté et structures familiales en Algérie », *Annuaire de l'Afrique du Nord*, 1963, II, pp. 23-59. En ce qui concerne la polygamie, Kamel Kateb montre qu'elle est en nette déclin en Algérie au cours du XX^e siècle in Kamel KATEB, *Européens, « indigènes » et juifs en Algérie (1830-1962) : représentations et réalités des populations*, Paris, INED-PUF, 2001, pp. 252-253. Au Petit-Nanterre, quatre cas de bigamie sur 272 familles sont recensés en 1960 par Claude Huet, trois sont recensés à la Folie.

⁹⁹ Entretien avec Bentaha M., 16 mai 2012, Argenteuil.

Mohamed est arrivé en France à l'âge de 14 ans avec ses 6 frères et sœurs, s'est marié en 1961 avec une jeune femme du bidonville et ils ont eu trois enfants eux-mêmes nés au bidonville entre 1964 et 1968. On trouve donc le cas de familles dont trois générations vivent ensemble à La Folie.

Enfin, une proportion très élevée de familles ont des liens de fraternité ou de cousinage à l'intérieur du bidonville. 55 familles ont ainsi des frères ou des sœurs à La Folie tandis que 18 familles, parfois les mêmes, sont liées au deuxième degré. La famille Haddouche, originaire du douar Kessabia dans la commune mixte (CM) de M'Sila, compte à La Folie deux frères, Lakhdar et Mohamed, nés en 1909 et 1919, leur cousin Bachir, Saïd, fils de Lakhdar, et encore deux membres dont le lien n'a pu être déterminé. Tous sont nés entre 1907 et 1927 et sont arrivés en France entre 1950 et 1962. Leurs familles les ont rejoints de façon plus groupée entre 1959 et 1961, certaines étaient en camps de regroupement. À n'en pas douter, le fait qu'un frère fasse venir sa famille encourage les autres à faire de même. On recense également de nombreux cas où un frère vient rejoindre son frère ou sa sœur sur place et vit avec eux quelques temps : c'est le cas dans 29 familles de La Folie.

La moitié des familles de La Folie environ bénéficient ainsi d'un ou plusieurs liens de parenté avec d'autres familles du bidonville. Cette forte densité des rapports familiaux à l'intérieur du bidonville renvoie à la notion de « famille étendue locale »¹⁰⁰. Cette forme d'organisation permet aux familles les plus larges de profiter d'avantages économiques (mise en commun des économies, recommandation sur le marché du travail) et sociaux (prestige local, soutien) qui compensent leur statut économique de départ. Mais elle est aussi à l'origine de tensions et de rivalités entre les principales familles que les sources n'ont pas permis d'explorer.

Après s'être installées dans les bidonvilles en fonction de leur origine régionale, un certain nombre de familles ont pris le parti de faire venir leurs proches et de construire des alliances, enracinant ainsi leur présence sur place. La densité des liens familiaux existant leur confère un poids bien supérieur à celui des solidarités régionales. Quoiqu'il en soit, ces formes de solidarité, qui seront étudiées plus loin, ne doivent pas occulter l'existence de certaines hiérarchies sociales au sein des bidonvilles.

¹⁰⁰ Michael YOUNG et Peter WILLMOTT, *Le village dans la ville : famille et parenté dans l'est londonien*, Paris, PUF, 2010, 188 p.

2- Les bidonvilles, lieux de transit ou d'installation durables ?

Les recherches existantes présentent généralement les bidonvilles comme des sas d'accueil pour les familles étrangères qui arrivent sur le territoire. Colette Pétonnet parle ainsi de la « fonction transitoire et d'accueil du premier établissement d'accueil et groupé »¹⁰¹, tandis que l'enquête sociologique du GEANARP souligne que « le bidonville assure la sécurité et l'adaptation des nouveaux arrivants. Comme certains quartiers ont une fonction spécifique, le bidonville possède la sienne propre : une fonction de passage transitoire entre les deux mondes »¹⁰², rejoignant ainsi les analyses de Louis Wirth sur le ghetto¹⁰³. Notre hypothèse est que des parcours différents peuvent mener au bidonville et que le passage en bidonville n'a pas nécessairement la même durée, ni la même signification pour tous les habitants.

a- Les chemins vers le bidonville

Nous avons vu dans le premier chapitre que certaines familles arrivaient en bidonville à partir de 1955 après avoir fui les violences de guerre ou les camps de regroupement. À la même époque, d'autres familles quittent l'Algérie en raison de la dégradation économique qu'a entraînée la guerre ou encore, dans le cas des familles guemaries, à la suite de l'indépendance tunisienne. Après 1962 enfin, des familles algériennes – mais aussi de plus en plus de familles marocaines – arrivent en France, à la recherche d'un meilleur contexte économique et s'installent directement en bidonville, rejoignant parents ou relations issues de la même région. Dans ces cas-là, l'arrivée est plus ou moins préparée et les familles rejoignent le bidonville directement depuis l'Algérie, munie de l'adresse du chef de famille ou d'un proche.

Mais certaines se retrouvent au bidonville au terme d'un itinéraire de déclassement qui fait suite à une maladie, un accident, une rupture, etc. Sur les 182 familles de la base M.H., seules 82 se sont installées directement à La Folie à leur arrivée en France. Sur les 100 familles restantes, on ne possède pas de renseignement pour 63 familles mais pour 37 d'entre elles, la Folie n'est pas le premier lieu d'arrivée en France. Elles sont en moyenne arrivées en France un an et demi plus tôt, et l'ensemble des membres de la famille s'installe de façon groupée au bidonville. Parmi ces familles arrivées à La Folie après une première (ou

¹⁰¹ Colette PETONNET, *On est tous dans le brouillard*, op. cit., p. 80.

¹⁰² AN, F1a 5120, « Éléments d'étude sociologique sur le bidonville du Petit-Nanterre ».

¹⁰³ Louis WIRTH, *Le Ghetto*, Saint-Martin-d'Hères, Presses universitaires de Grenoble, 1980, 307 p.

plusieurs) étape résidentielle, quelques unes proviennent de régions éloignées. À partir des précédentes adresses indiquées en France, on constate qu'une famille a vécu à Agen, une autre à Bordeaux, deux dans le Nord, deux à Marseille. Mais la plupart des familles arrivées après une première étape résidentielle habitaient déjà en région parisienne : une à Clichy, une à Garches, une à Colombes, quatre à Argenteuil, deux à Houilles et deux à Paris même. Quinze enfin résidaient déjà à Nanterre, pour la plupart dans un autre bidonville, au Petit-Nanterre ou rue des Prés, et ont trouvé sans doute à La Folie une baraque plus confortable que la précédente. Les autres vivaient dans des hôtels, louaient une chambre, un deux pièces ou un pavillon, habitaient chez des proches voire squattaient un logement. Hormis une famille qui vivait à Gagny, dans l'est parisien, toutes proviennent du secteur nord-ouest de la région parisienne.

b- Le bidonville comme seconde étape

Les motifs d'arrivée au bidonville après une première étape résidentielle en métropole sont de plusieurs ordres. Certains ont souhaité s'installer en région parisienne pour bénéficier d'un salaire plus important. La famille Habib a ainsi quitté Agen, où elle était locataire d'un appartement, en raison d'un salaire insuffisant. Dans ce cas, le déclassement résidentiel s'est accompagné d'une augmentation salariale liée à la proximité de Paris. Mais cette situation est rare. Dans plusieurs cas en revanche, ce sont des motivations politiques, dans le cadre des rivalités entre partis nationalistes en métropole, qui expliquent le changement de résidence et l'arrivée en bidonville. Un certain nombre de témoins déclarent avoir quitté le Nord, région notoirement dominée par le MNA, en raison de leur engagement en faveur du FLN. La famille Roumi habitait ainsi une caravane dans le Nord qu'elle a dû fuir en 1957 pour avoir refusé de cotiser auprès du MNA. On peut aussi citer le cas des frères Ziane, originaires de la région de Maghnia. Après avoir vécu en hôtel meublé à Versailles, ils font venir leurs familles en 1960 et louent ensemble un pavillon de 3 pièces à Argenteuil avant d'atterrir à La Folie en 1962. Selon Monique Hervo, tous deux auraient quitté Argenteuil sous la menace du MNA¹⁰⁴.

D'autres familles arrivent à La Folie à la suite d'un accident de parcours. Elles ont été mises à la porte de leur chambre d'hôtel ou une période de chômage les a laissées sans ressources. À une époque où les meublés sont le recours de tous les mal-logés, y compris employés et cadres, les familles étrangères, en particulier chargées d'enfants, n'y sont pas les

¹⁰⁴ IHTP, fonds Monique Hervo, dossiers de familles n° 187-188.

bienvenues¹⁰⁵. Dans *L'Enlissement*, on trouve le témoignage de plusieurs familles arrivées à la Folie au terme d'un itinéraire de déclassement. L'une d'elle vient d'Alger et arrive en France en septembre 1964. Ils vivaient dans un « bâtiment », lui sait lire et écrire en Français et en Arabe et a un emploi qualifié. Le couple se présente comme « des gens qui voudraient aller de l'avant »¹⁰⁶. Elle travaille au nettoyage des trains de la SNCF. La vie en hôtel est épuisante car on ne l'autorise pas à rester dans sa chambre la journée, alors qu'elle travaille le soir et le matin. Une fois par mois, on les met dehors pour éviter que loyer ne passe au mois. Sur les conseils d'une collègue à elle, le couple s'est finalement installé à La Folie. Dans d'autres cas, des familles arrivent au bidonville en raison d'une mésentente familiale au cours d'un épisode de cohabitation. C'est le cas de M. Chelli qui témoigne dans *L'Enlissement*. Alors qu'il vivait à Marseille et manquait de travail, un cousin lui propose de l'héberger à Paris : « J'ai amené ma femme et mes gosses et, au bout de quinze jours, je vois que le gars a commencé à changer et puis ça n'a plus marché ; alors je suis venu ici, j'ai vu les petits cabanons, j'en ai pris un »¹⁰⁷. Un autre encore raconte : « Avant de venir ici j'étais chez mon frère avec ma femme ; on était bien ; et puis, pendant un moment, ça n'a plus été avec la belle-sœur et je suis venu ici, j'étais bien obligé »¹⁰⁸. Cette configuration est apparue fréquemment au cours des entretiens menés et dans les témoignages recueillis par Monique Hervo, signe que les relations parfois difficiles au sein des familles élargies et le manque d'intimité, donc la recherche d'indépendance par rapport au groupe, sont un des motifs de l'installation en bidonville.

Enfin, on ne saurait négliger, parmi les raisons qui mènent au bidonville, une forme de stratégie. Les premiers relogements opérés au Petit-Nanterre entre 1959 et 1963 créent un horizon d'attente pour les habitants des bidonvilles, qui espèrent à leur tour obtenir un HLM. Il est probable que ces relogements aient conduit des familles vivant jusque là dans des taudis qu'elles n'avaient aucune chance de quitter à s'installer en bidonville dans l'espoir d'obtenir un logement social. Dans *L'Enlissement*, plusieurs familles reconnaissent s'être installées à la Folie en pensant être relogées quelques mois plus tard. C'est notamment le cas d'un ouvrier professionnel, originaire de Maghnia, en France depuis 1951 : « Quand j'entendis : "C'est bientôt ! Bientôt !" , j'ai pensé : " Tiens, je vais rentrer là-dedans comme tout le monde, jusqu'à ce qu'il soit rasé et je serai relogé." [...] Ça fait déjà trois ans de ça et pas encore »¹⁰⁹.

¹⁰⁵ Alain FAURE et Claire LEVY-VROELANT, *Une chambre en ville, hôtels meublés et garnis de Paris (1860-1990)*, Grâne, Créaphis, 2007, pp. 263 et suivantes.

¹⁰⁶ Monique HERVO et Marie Ange CHARRAS, *Bidonvilles, op. cit.*, p. 22.

¹⁰⁷ *Ibid.*, p. 93.

¹⁰⁸ *Ibid.*, p. 83.

¹⁰⁹ *Ibid.*

M. Roumi, éboueur à la préfecture de la Seine, arrivé en région parisienne en 1957 suite aux menaces du MNA, a construit une baraque à La Folie cette année-là, avec 120 000 F. de matériel : « J'ai dit à ma femme, on va faire une baraque, j'ai de l'argent ; on va arranger quand même un petit peu. On attend ici un an et ils donnent le logement »¹¹⁰. Il en va de même pour ce manœuvre marocain marié à une Algérienne :

« Ici en 61, tout le monde disait ça : "Tu vas rester à la Folie quelques temps et ça va être démolie alors tu seras logé dans trois mois, comme ça...Tu achètes la clef, c'est tout, et quand ils viennent casser, ils vont te donner une maison ; ta baraque sera cassée, tu auras payé 70 000 francs pour une clé, mais tant pis". Alors moi j'ai dit : "ça va". Mais depuis ce temps là, on attend toujours »¹¹¹.

Or les familles se retrouvent en quelques sortes piégées, restant au bidonville avec la perspective prochaine d'un relogement, les espoirs grandissant parallèlement à leur attente et à leur investissement.

c- Du bidonville nord-africain au bidonville métropolitain ?

Les bidonvilles sont une forme urbaine très répandue dans les années 1950 et 1960 au Maghreb. L'exode rural, provoqué par la colonisation, la modernisation puis, dans le cas algérien, par la guerre, a entraîné un afflux vers les villes dès l'entre-deux-guerres. Faute de moyens, la plupart des ruraux ont eu recours à l'auto-construction dans les périphéries de ces grandes villes pour se loger¹¹². On peut dès lors se demander si les habitants des bidonvilles métropolitains sont passés par les bidonvilles du Maghreb¹¹³.

Parmi les 117 familles algériennes de la base M.H., seules cinq admettent avoir résidé en bidonville en Algérie. Parmi ces cinq familles, une seule est originaire d'Alger, les autres viennent de Khenchela, M'Sila et Maghnia. Les départs de familles des bidonvilles d'Alger vers ceux de Nanterre n'apparaissent absolument pas comme un phénomène notable. D'après les entretiens menés, si les hommes ont souvent connu des épisodes de mobilité interne avant de s'installer en France, les familles ont généralement quitté directement leur village

¹¹⁰ *Ibid.*, p. 132.

¹¹¹ *Ibid.*, p. 68.

¹¹² Robert DESCLOITRES, Jean-Claude REVERDY et Claudine DESCLOITRES, *L'Algérie des bidonvilles*, *op. cit.*

¹¹³ On considère généralement que les familles des immigrants algériens arrivent directement du *bled*. Pourtant, selon l'enquête de 1954 de Robert Montagne, l'émigration familiale se développe en provenance des petites villes, centres de colonisation et des grandes villes dans une moindre mesure (Tlemcen, Oran, Alger, Bougie, Batna). Cf. Robert MONTAGNE, *Étude sociologique de la migration des travailleurs musulmans d'Algérie en métropole*, Paris, Ministère de l'Intérieur, SAMAS, 1954, p. 5. Ce phénomène est confirmé par l'enquête un peu plus tardive de G. Rösch. Selon lui, alors que 12 % des hommes immigrés en métropole sont issus des petites et grandes villes algériennes, c'est le cas de 25 % des femmes, qui viennent en grande partie d'Alger. Cf. Georges Rösch, « les Africains du Nord dans la Seine, enquête hospitalière et sociale », *Cahiers nord-africains*, n° 56-57, février-mars 1957.

d'origine. Il n'y a pas de continuité entre la migration vers la ville et la migration vers la métropole : les familles qui se sont installées dans les bidonvilles d'Alger ou des autres grandes villes n'ont pas migré par la suite vers la métropole, ou du moins pas dans les années 1960. Cette situation semble liée au fait que les migrations des zones rurales algériennes vers la métropole sont aussi anciennes que celles vers les villes algériennes, de telle sorte que les réseaux migratoires relient directement et précocement certains villages algériens aux villes métropolitaines, sans passer par Alger.

Encadré 3-2 : Les bidonvilles algérois

Bien que peu de familles des bidonvilles de Nanterre soient passées par les bidonvilles algérois, il est intéressant de les présenter rapidement, afin de fournir des éléments de comparaison entre situation coloniale et contexte métropolitain. Les bidonvilles d'Alger ont été étudiés en particulier par une équipe de sociologues composée de Jean-Claude Reverdy, Robert et Claudine Descloîtres au début des années 1960, à partir du recensement mené en 1954 par le Service de statistique générale d'Algérie. Avant cela, Jean Pelletier avait rédigé un article sur le sujet en 1955¹¹⁴.

41 000 baraques de bidonvilles sont recensées dans les communes urbaines algériennes en 1954¹¹⁵. 210 000 « musulmans » vivent alors dans ces baraques, soit un sur sept ou huit. L'agglomération d'Alger réunit à elle seule 86 000 personnes en bidonville réparties dans 15 000 baraques. Un tiers des « musulmans » de l'agglomération d'Alger vivent ainsi en bidonville. Les plus grands sont ceux à l'intérieur d'Alger et de sa banlieue : Hussein-Dey et Maison-Carrée¹¹⁶. Enfin, dans la commune même d'Alger, 35 000 « musulmans » vivent en bidonville en 1954, sur 162 000 au total, une réalité qui touche donc 22% de la population colonisée habitant la ville¹¹⁷. Selon Jean Pelletier, en 1955, il existe 109 bidonvilles à Alger, qui vont de petits rassemblements de 4 à 5 baraques aux 10 000 habitants de Mahieddine.

Pour le géographe Marc Côte, « les bidonvilles des années 1960 et 1970 étaient ceux de la pauvreté »¹¹⁸. Le développement des bidonvilles algérois tient en effet en grande partie au chômage massif qui touche les migrants ruraux venus s'installer en ville. Incapables de payer un loyer, ils rejoignent les bidonvilles. Jean-Claude Reverdy qualifie quant à lui à l'époque la population des bidonvilles d'Alger de « sous-prolétariat » : « La nature même de leurs activités place d'emblée les travailleurs musulmans au dessous du niveau moyen de la population active algéroise »¹¹⁹. Il faut pourtant faire la différence entre deux types de bidonville. Jean de Maisonseul, architecte-urbaniste, distingue ainsi les « bidonvilles de luxe » – établis depuis longtemps dans le centre d'Alger, et dont les habitants sont insérés à

¹¹⁴ Robert DESCLOITRES, Jean-Claude REVERDY et Claudine DESCLOITRES, *L'Algérie des bidonvilles*, op. cit. ; Jean-Claude REVERDY, *Recherche sur les attitudes du sous-prolétariat algérien à l'égard de la société urbaine*, Aix-en-Provence, CASHA, 1963 ; Jean PELLETIER, « Un aspect de l'habitat à Alger : les bidonvilles », op. cit. Jim House mène actuellement une recherche sur les bidonvilles d'Alger et de Casablanca.

¹¹⁵ Robert DESCLOITRES, Jean-Claude REVERDY et Claudine DESCLOITRES, *L'Algérie des bidonvilles*, op. cit., p. 27.

¹¹⁶ *Ibid.*, p. 65.

¹¹⁷ *Ibid.*, p. 63.

¹¹⁸ Marc COTE, *L'Algérie ou l'Espace retourné*, Paris, Flammarion, coll. « Géographes », 1988, p. 226.

¹¹⁹ Robert DESCLOITRES, Jean-Claude REVERDY et Claudine DESCLOITRES, *L'Algérie des bidonvilles*, op. cit., pp. 45-46.

l'activité économique, comme Mahieddine, Nador Scala ou ceux du quartier du Clos-Salembier –, des bidonvilles périurbains récents de Maison-Carrée et Hussein Dey qui rassemblent une large population de chômeurs. Les habitants des bidonvilles privilégiés sont pour la plupart salariés. À Mahieddine vit ainsi une importante population de dockers et de portefaix¹²⁰, à Nador-Scala, les hommes travaillent aux Halles, comme ouvriers, chiffonniers, cireurs, porteurs. On trouve même des catégories plus élevées : « Dans les bidonvilles habitent des familles de petits employés de mairie, des employés au CFA (chemin de fer algérien), des dockers professionnels, des femmes et des enfants dont le père et le mari travaillent en France »¹²¹. Les familles en question ont des revenus réguliers : « Elles peuvent pourtant payer des loyers décents ; et elles en paient même dans ces baraques. [...] Les baraques ont été construites par des "caïds des bidonvilles" qui les louent à un prix élevé, exigeant des pas de porte sur des terrains qui ne leur appartiennent pas. Les loyers étaient en moyenne de 800 à 1000 frs, jusqu'à 2000 frs par mois »¹²². En novembre 1948 à Mahieddine, 68 personnes possèdent 394 baraques et encaissent 1,7 millions de francs de loyer par an¹²³. Beaucoup de bidonvilles sont construits sur des terrains dangereux n'appartenant à personne, sur des terrains municipaux non constructibles, sur des parcelles faisant l'objet de procédures juridiques complexes (c'est le cas de Mahieddine), ou enfin sur des emplacements privés et dans ce cas un loyer est versé aux propriétaires du terrain. D'ailleurs au Clos-Salembier, bidonville du centre d'Alger, lors de la prise en main du terrain par une SAU en 1956, les baraques sont numérotées, les habitants fichés, et la perception des loyers par les caïds interdite. Dans les premiers temps, ces bidonvilles ne disposent d'aucun équipement sanitaire : ni lieu d'aisance, ni eau, ni électricité. De rares fontaines sont installées à partir des années 1950 par la municipalité. Mais la situation s'améliore un peu par la suite : à Nador-Scala, en 1961, des égouts sont creusés et le ramassage des ordures est organisé. Au Clos-Salembier, des travaux d'assainissement ont lieu : égouts, fosse septique, silos à ordure et fontaines sont aménagés selon un officier¹²⁴.

Les structures socio-politiques sont en revanche très développées : à Mahieddine une police interne au bidonville, des quartiers commerçants, une mosquée, trois écoles coraniques, des marchands d'eau facilitent la vie des habitants, qui reçoivent également la visite de vendeurs ambulants et de colporteurs. Deux prêtres ouvriers y habitent. Selon Reverdy, on y trouve aussi prostituées et tripots¹²⁵. Surtout, des « "Comités de défense du quartier" [sont] chargés de défendre les intérêts des habitants et de revendiquer auprès de la municipalité l'installation d'égouts, de canalisation d'eau, l'éclairage des principales voies, la construction de dispensaires ou de centres sociaux »¹²⁶.

Une exception cependant dans ce constat d'une relative déconnexion des expériences en bidonville coloniales et métropolitaines : les familles originaires d'El Oued sont

¹²⁰ *Ibid.*, p. 67.

¹²¹ Jean PELLETIER, « Un aspect de l'habitat à Alger : les bidonvilles », *op. cit.*, pp. 283-284.

¹²² *Ibid.*

¹²³ Robert DESCLOITRES, Jean-Claude REVERDY et Claudine DESCLOITRES, *L'Algérie des bidonvilles*, *op. cit.*, p. 68.

¹²⁴ CAC 20000046 art. 161, « Les bidonvilles et leur résorption : perspectives de promotion humaine. L'expérience du Clos-Salembier », Capitaine Courbon, SAU du Clos-Salembier, mémoire du CHEAM, 1960, p. 13.

¹²⁵ Robert DESCLOITRES, Jean-Claude REVERDY et Claudine DESCLOITRES, *L'Algérie des bidonvilles*, *op. cit.*, p. 70.

¹²⁶ *Ibid.*, p. 71.

nombreuses à être passées par Tunis où elles ont souvent résidé en bidonville, avant de partir vers la France¹²⁷. Les bidonvilles tunisois sont également très importants dans les années 1950¹²⁸. Les témoins guemaris passés par Tunis sont en effet plusieurs à avoir résidé dans le quartier du Djebel Djelloul, en grande partie auto-construit. La plupart ne déclare toutefois pas spontanément qu'il s'agissait d'un bidonville. Par ailleurs, une grande partie des familles originaires du Maroc est passée par les bidonvilles de Casablanca (en dehors de celles venues d'Oujda, à la frontière algérienne) avant d'arriver à Nanterre. Neuf familles marocaines sur 51 de la base Monique Hervo disent avoir habité précédemment en bidonville, soit environ 20%. Mais on trouve dans ses archives un témoignage qui laisse entendre que la proportion est beaucoup plus élevée : « Tous ceux qui sont ici, il faut pas croire qu'ils vivaient dans de bons logements. Ils sont toujours passés par les baraques du bidonville de Casa, il est immense ». Monique Hervo s'interroge alors : « Combien de familles ont-elles caché ceci ? Même celles qui m'étaient les plus proches, c'est incidemment et bien plus tard que j'apprendrais leur passage déjà dans un bidonville au pays, surtout pour les Marocains dont l'immigration ne venait pas directement du bled mais passait par une grande ville du Maroc avant d'atterrir ici »¹²⁹.

Une différence de taille apparaît donc entre les familles algériennes et les familles marocaines et tunisiennes : alors que les premières viennent pour la plupart directement de leur village d'origine, les secondes ont déjà une expérience urbaine, qui plus est une expérience des logements urbains auto-construits.

La diversité des parcours qui mènent au bidonville conduit à penser que les familles concernées n'appartiennent pas toutes au même milieu d'origine. En effet, à partir de 1958, l'arrivée de familles algériennes toujours plus nombreuses conduit sans doute à leur rejet de plus en plus important du parc ordinaire. Face à la difficulté de se loger, des familles de conditions différentes se trouvent rejetées au bas de l'échelle de l'habitat. Pour certaines, le bidonville est la seule perspective envisagée, tandis que d'autres ne s'y résolvent que faute de

¹²⁷ Brahim Benaïcha le confirme : « Généralement, ceux qui viennent de Tunisie ont déjà habité un bidonville ». Brahim BENAÏCHA, *Vivre au paradis*, *op. cit.*, p. 39.

¹²⁸ Claude LIAUZU, « Un aspect de la crise en Tunisie : la naissance des bidonvilles », *Revue française d'histoire d'outre-mer*, 4ème trimestre 1976, LXIII, n° 232-233, pp. 606-621. La majorité des habitants des bidonvilles sont des Tunisiens, voire des Tunisois, mais on trouve aussi des migrants. 50 000 personnes habitent les bidonvilles de Tunis en 1946. Cf. aussi Paul SEBAG, « Le bidonville de Borgel », *op. cit.*

¹²⁹ IHTP, fonds Monique Hervo, dossier de famille n°1. Cette étape par une grande ville nationale avant de changer de pays est un trait caractéristique des migrations rurales sur lequel insistent de plus en plus les recherches. Le cas des familles algériennes qui viennent directement du « bled » est à cet égard plus atypique qu'on ne le dit généralement.

mieux et cherchent sans doute à en sortir au plus vite. Dans la base Monique Hervo, la durée du séjour au bidonville de La Folie est renseignée dans 147 cas sur 182. Sa durée moyenne est de sept ans et demi et la médiane est à 8 ans. Mais 24 familles seulement ont demeuré trois ans ou moins au bidonville. 66 y sont restées de 4 à 8 ans, et 57 de 9 à 16 ans. Le bidonville apparaît ainsi avant tout comme un espace d'installation durable pour ces familles qui ne trouvent pas de logement par elles-mêmes et ne se voient pas proposer de relogement. Il faut cependant souligner le biais induit par les archives de Monique Hervo, qui surreprésentent les familles restées longtemps à la Folie. Cette question mériterait donc de plus amples recherches. Quoiqu'il en soit, une fois sur place, la stabilité du séjour des familles dépend en grande partie de leur situation économique.

3- La situation socio-économique des habitants

En dehors du cas des commerçants, particulier car « un peu au dessus des ouvriers », le peuplement des bidonvilles est généralement présenté comme socialement homogène, la solidarité de classe venant consolider les solidarités régionales¹³⁰. Or si les habitants des bidonvilles appartiennent de fait presque tous à la classe ouvrière, il convient de faire émerger les différents sous-groupes qui la composent. Ces positions se reflètent dans les modalités de logement, qui contribuent à définir les hiérarchies au sein des bidonvilles.

a- Les ouvriers algériens des bidonvilles, un sous-prolétariat ?

Les habitants des bidonvilles sont fréquemment assimilés au sous-prolétariat. Ainsi, en 1966, *Le Monde* consacre une série d'articles à la population des bidonvilles sous le titre « Bidonvilles et sous-prolétariat urbain »¹³¹. De nombreux chercheurs considèrent également que les habitants des bidonvilles métropolitains relèvent uniformément « de la condition du sous-prolétariat »¹³². Or la notion de sous-prolétariat, telle qu'elle est définie par Karl Marx au XIX^e siècle, renvoie à « une masse nettement distincte du prolétariat-industriel, pépinière de voleurs et de criminels de toute espèce, vivant des déchets de la société, individus sans métier

¹³⁰ Cf. la citation de Brahim Benaïcha, p. 178.

¹³¹ Jean Couvreur « Bidonvilles et sous-prolétariat urbain », *Le Monde*, 1^{er} - 8 juin 1966.

¹³² Abdelmalek SAYAD et Éliane DUPUY, *Un Nanterre algérien, terre de bidonvilles*, op. cit., 97. Cf. aussi Myriam TSIKOUNAS, « A l'écran, les bidonvilles », in Jacques GIRAULT (dir.), *Ouvriers en banlieue, XIXe-XXe siècle*, Paris, Editions de l'Atelier, 1998, pp. 262-280 ; Ralph SCHOR, « L'opinion française et les immigrés nord-africains : l'image d'un sous-prolétariat », in Charles-Robert AGERON (dir.), *Approches des mutations sociales et de la politisation au Maghreb*, Nice, Centre de la Méditerranée moderne et contemporaine, 1981, . C'est aussi sur l'exemple des bidonvilles de Nanterre que Jeanne Lazarus s'appuie dans son article pour parler de la persistance du sous-prolétariat dans la France des Trente glorieuses. Cf. Jeanne LAZARUS, « Les pauvres et la consommation », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 2006, vol. 91, n° 3, p. 144.

avoué, *gens sans aveu et sans feu*, différents selon le degré de culture de la nation à laquelle ils appartiennent, ne démentant jamais le caractère de *Lazzaroni* »¹³³. Dans les années 1950, Jean Labbens, proche de l'abbé Wresinski, le fondateur d'ATD quart-monde, définit la condition sous-prolétarienne par la misère et le dénuement d'individus qui ne sont pas qualifiés, dont le statut est souvent précaire, les revenus irréguliers : les sous-prolétaires sont sous-employés, changent très fréquemment d'entreprise, sont en congé longue maladie ou bien encore ont été victimes d'un accident du travail et ne touchent pas de pensions¹³⁴. Au-delà de cette définition économique, on y associe également une déchéance « morale » : alcoolisme, vol, addiction au jeu font partie de la panoplie du sous-prolétaire. Dernier élément fréquemment convoqué : l'absence de conscience de classe et d'organisation politique. Une étude approfondie de la situation socio-professionnelle des chefs de familles algériens et de leurs revenus montre que les habitants des bidonvilles de Nanterre ne cadrent guère avec cette définition.

Du point de vue de l'accès au marché du travail, la situation des chefs de famille des bidonvilles est contrastée. Le tableau suivant donne un ordre d'idée de la population employée pour l'année 1959 :

Tableau 3-4: Activité des chefs de familles du bidonville du Petit-Nanterre (1959)

	secteur 1	% secteur 1	secteur 2	% secteur 2	secteur 4	% secteur 4
Accident du travail	1	2,1	2	3,8	1	2,0
Congé maladie	4	8,5	4	7,5	10	20,4
Chômage	12	25,5	8	15,1	8	16,3
En activité	30	63,8	39	73,6	30	61,2
Total général	47	100	53	100	49	100

Source : AN, F1a 5120. Enquêtes Nanterre-Argenteuil, Enquêtes sur les bidonvilles de Nanterre (1959), *Éléments d'étude sociologique sur le bidonville du Petit-Nanterre*.

Un tiers environ des chefs de famille du bidonville du Petit-Nanterre ne travaille pas lors du recensement effectué par Claude Huet en 1959. Parmi eux, on compte une grande partie de chômeurs, mais aussi, en particulier dans le secteur 4, de travailleurs en congé maladie. Selon Claude Huet, la plupart de ces chômeurs sont des travailleurs relativement qualifiés qui ne trouvent pas d'emploi dans leur secteur, des manœuvres qui recherchent régulièrement du travail ou encore des inscrits au chômage qui exercent en réalité une activité au bidonville. La dangerosité et la pénibilité des emplois occupés par les étrangers en général expliquent le taux très élevé de congé maladie. De ce point de vue, on pourrait donc rattacher ces ouvriers

¹³³ Karl Marx, *Les Luttes de classes en France*, Éditions sociales, Paris, 1948, p. 53. C'est Marx qui souligne.

¹³⁴ Ce sont certains des traits décrits par Jean LABBENS, *La Condition sous-prolétarienne, l'Héritage du passé*, Paris, Bureau de recherches sociales, 1965, p. 51-66.

désœuvrés à une forme de sous-prolétariat. Mais la même étude montre que du point de vue de la stabilité dans l'emploi, les manœuvres sont tous dans la même usine depuis plus d'un an, certains depuis cinq ans¹³⁵.

Du point de vue de la qualification, la majorité des résidents de La Folie sont des manœuvres non qualifiés qui travaillent dans une multitude d'entreprises dans le secteur du bâtiment, de la mécanique ou encore de l'électricité. En dehors de quelques entreprises importantes (Citroën, Simca, Moinon)¹³⁶, la plupart comptent seulement quelques employés. On distingue aussi la présence de plusieurs employés municipaux et préfectoraux : certains sont cantonniers pour la mairie de Nanterre, d'autres éboueurs pour la préfecture de la Seine. C'est en particulier le cas d'un certain nombre de Souafas installés au bidonville des Pâquerettes¹³⁷. Avant l'indépendance, ces employés, de nationalité française, ont un statut de fonctionnaire titulaire qui leur procure certains avantages. L'ensemble de ces employés réguliers, peu qualifiés, constituent la majorité de la population des bidonvilles. Mais on trouve aussi parmi les habitants de La Folie plusieurs ouvriers qualifiés : un carreleur, un maçon-boiseur, un petit-compagnon, un grutier, un couvreur ou encore des soudeurs. Aux Pâquerettes, M. Y. est même employé à l'état-civil de Nanterre¹³⁸. Ainsi, si la majorité des chefs de famille sont des ouvriers non qualifiés qui ont un travail régulier et ne peuvent sans doute pas être assimilés au sous-prolétariat, on distingue aussi une minorité de sous-prolétaires au chômage et une minorité d'ouvriers professionnels et d'employés au dessus du lot en termes de qualification.

Dès lors, la plupart des familles dispose de salaires proches ou supérieurs au salaire ouvrier moyen¹³⁹ et pourraient payer le loyer d'un logement HLM classique. En 1959, le chef

¹³⁵ Laure Pitti a déjà montré que l'instabilité professionnelle attribuée aux travailleurs algériens pour justifier leur absence de promotion ne se vérifiait pas chez Renault. cf. Laure PITTI, *Ouvriers algériens à Renault-Billancourt, de la guerre d'Algérie aux grèves d'OS des années 1970 : contribution à l'histoire sociale et politique des ouvriers étrangers en France*, Thèse de doctorat d'histoire, sous la direction de René Gallissot, Paris 8, Saint-Denis, 2002, pp. 299-300.

¹³⁶ Renault-Billancourt est trop éloigné et mal desservi pour que les habitants de Nanterre y travaillent : « Les ouvriers qui demeurent au nord-ouest de Paris ne vont qu'en petit nombre à Billancourt, parce qu'ils trouvent à s'embaucher plus près de leur domicile. Mis à part Renault et une partie des installations Citroën, la banlieue nord-ouest abrite la presque totalité des usines de construction automobile de la région parisienne : Hotchkiss à Levallois, Citroën à Clichy, Levallois, Saint-Ouen, Suresnes, Latil et Saurer à Suresnes, Talbot, Laffly et Unic à Puteaux, Hispano-Suiza à Bois-Colombes, Somua à Saint-Ouen, Peugeot à la Garenne, Simca Willème et Donnet à Nanterre, Salmson à Argenteuil, Ford à Poissy », in R. Biard, « La répartition géographique du personnel de la Régie Renault dans la région parisienne », *Bulletin de l'Association des Géographes français*, n°218-219, mai-juin 1951, p.120, cité par Laure PITTI, « Ces parisiens venus d'ailleurs. Ouvriers algériens dans la Seine durant les années 50 », *Histoire et sociétés*, 4e trimestre 2006, n° 20, p. 119.

¹³⁷ Au cours des entretiens menés dans le cadre de la collecte de sources orales « Souafas à Nanterre », plusieurs cas sont apparus.

¹³⁸ Entretien avec Brahim Y., le 9 mai 2011, Nanterre.

¹³⁹ Cf. document n° 1 en annexe.

du SAMAS, M. Blanchard considère lui-même que les habitants des bidonvilles « ne sont pas nécessaires, certains gagnent correctement leur vie »¹⁴⁰. Ces revenus varient en fonction de plusieurs facteurs. La plupart des Algériens sont peu qualifiés et perçoivent donc a priori un salaire peu élevé. Monique Hervo note par exemple qu'en 1966, un manœuvre du bidonville qui ne fait pas d'heures supplémentaires gagne 550 F. par mois, au lieu de 750 F. en moyenne. Mais nombreux sont les chefs de famille à accomplir des heures supplémentaires. De telle sorte que bien des travailleurs de la Folie perçoivent plutôt de 800 à 900 F. et que les ouvriers qualifiés peuvent espérer atteindre 1 100 à 1200 F. par mois (toujours en 1966)¹⁴¹. Au salaire du chef de famille peuvent s'ajouter d'autres revenus. En premier lieu les allocations familiales, qui varient en fonction du nombre d'enfants. À la Folie, le nombre d'enfants par famille atteint dans de rares cas une dizaine, mais il est de façon générale élevé (3.2 enfants par femmes en 1962 pour les 107 familles présentes à cette date). Comme le note Antoine Prost, dans les années 1950 et au début des années 1960, « la contribution des allocations familiales aux ressources des salariés les plus modestes est considérable »¹⁴². Les allocations familiales viennent donc suppléer à l'absence de double salaire. Par ailleurs, si la plupart des femmes ne travaillent pas, les ménages reçoivent en complément l'allocation de salaire unique, d'un montant de 97 F. par mois. Le versement de ces allocations à La Folie est attesté par les nombreux témoignages qui mentionnent la distribution mensuelle par l'agent payeur de la Caisse d'allocation familiale, jusqu'au milieu des années 1960 au moins. Enfin, quelques femmes travaillent. Certaines sont femmes de ménage à l'extérieur du bidonville, une pratique qui augmentera avec les années. Dès le début des années 1960, l'une d'elles est par exemple laveuse de trains. Certaines femmes travaillent à domicile, renouant ainsi pour certaines avec une activité artisanale exercée en Algérie, telle que le tissage ou la couture. En 1961, un ménage avec cinq enfants à charge, dont le chef de famille est OS, investit dans une machine à coudre pour l'épouse, qui devient couturière du bidonville et complète ainsi le revenu familial¹⁴³. Depuis chez elles, quelques femmes collent des encarts publicitaires ou des gadgets dans les magazines¹⁴⁴. Ces revenus cumulés assurent aux familles des fins de mois relativement confortables. Par exemple, un ménage avec cinq enfants à charge dont le chef de famille est manœuvre, touche en 1964 un revenu composé de 11 570 F. de salaire annuel,

¹⁴⁰ CAC 19850021 art. 1, « Pâquerettes », PV du conseil d'administration du FAS 21 octobre 1959.

¹⁴¹ IHTP, Fonds Monique Hervo, Journal, p. 559.

¹⁴² Antoine PROST, « L'évolution de la politique familiale en France de 1938 à 1981 », *Le Mouvement social*, Décembre 1984, n° 129, p. 13.

¹⁴³ IHTP, fonds Monique Hervo, journal, p. 243.

¹⁴⁴ Entretien avec Kheira G., 20 février 2012, Asnières.

1 160 F. d'allocation de salaire unique et 6 780 F. d'allocation familiale, soit en tout 19 510 F. par an, c'est-à-dire plus du double du salaire ouvrier moyen¹⁴⁵.

Ces échelles de revenus peuvent à présent être comparées avec les loyers pratiqués en HLM.

Tableau 3-5 : Évolution du loyer HLM dans les années 1960

	Loyer max d'un F3 en HLM Ordinaire
1954	56 F.
1956	67 F.
1958	123 F.
1961	133 F.
1963	177 F.
1966	265 F.
1969	252 F.

Source : René Ballain et Claude Jacquier, *Politique française en faveur des mal-logés (1945-1985)*, Ministère de l'Équipement, du Logement, de l'Aménagement et des Transports, Paris, 1987, p 149.

La famille mentionnée plus haut touche 19 500 F. par an, soit 1 625 F. par mois en 1964, donc presque dix fois le loyer d'un HLM de trois pièces. Le seul salaire complété par les heures supplémentaires d'un ouvrier non qualifié en 1966 (800 à 900 F.) correspond au triple du loyer d'un HLM de trois pièces. La plupart des familles des bidonvilles sont donc en mesure de payer un loyer dans le parc social, ainsi que le souligne à l'époque le journaliste Christian Rudel dans *La Croix* : « Certaines familles, compte-tenu des allocations familiales, pourraient payer un loyer normal – et sont disposées à le payer »¹⁴⁶. Comme le rappelle aussi un manœuvre dans la métallurgie, habitant de La Folie depuis 1960 environ : « Dans les bidonvilles, tout le monde est capable de payer le loyer parce que tout le monde travaille, et celui qui n'a pas de travail, il a quand même le chômage »¹⁴⁷.

Si ces familles ne parviennent pas à se loger, c'est donc d'abord en raison des pratiques discriminatoires des bailleurs sociaux et des propriétaires particuliers : « Il vaut encore mieux un gourbi qu'habiter dans la rue. Autrement, je peux payer un loyer ; je reste propre avec mes enfants et on est tranquilles. Mais on a cherché partout et pas moyen de trouver un bâtiment »¹⁴⁸ explique un couple avec six enfants. Un autre raconte :

¹⁴⁵ ITHP, Fonds Monique Hervo, dossier de famille, n° 91.

¹⁴⁶ Christian Rudel, « Proches mais lointains bidonvilles », *La Croix*, 25-26 décembre 1965.

¹⁴⁷ Monique HERVO et Marie Ange CHARRAS, *Bidonvilles, op. cit.*, p. 80.

¹⁴⁸ *Ibid.*, p. 44.

« On a cherché mais on a pas trouvé, et pourtant il y a des logements qui sont vides et qui appartiennent à des particuliers. Mais dès que vous arrivez, ils ne veulent pas, même par connaissance et tout ce qui s'en suit ; alors ils vous disent : " Non, je dois aller l'habiter" ou " J'ai un camarade qui va y aller" ou ci, ou ça... Alors ça vous dégoûte, vous êtes découragés et finalement vous restez où vous êtes »¹⁴⁹.

Pour accéder au parc privé, le principal obstacle est le paiement d'un pas de porte à l'ancien occupant, ce qu'on appelle alors « la clé ». Celui-ci trop élevé pour ces familles qui, si elles ne paient pas de loyer, emploient une grande partie de leurs revenus dans les dépenses de santé ou pour se procurer de l'eau minérale, des vêtements et des chaussures –usés plus rapidement–, des bougies, du charbon, etc. À plusieurs reprises, les témoins de *L'Enlissement* insistent sur le coût de ces fournitures pour faire la preuve de leur bonne foi et de leur capacité à régler un loyer.

La plupart des familles de La Folie n'appartiennent donc pas à la catégorie des sous-prolétaires, au sens de familles oisives ou misérables. Une majorité d'entre elles fait partie du groupe des ouvriers non qualifiés et perçoit des revenus réguliers. Pour autant, il existe des degrés de richesse variables au sein de cette population, qui se reflètent notamment dans les formes de consommation.

b- Le marché immobilier et les modes de consommation, reflet des hiérarchies sociales

Il existe toute une hiérarchie interne au bidonville, sensible et fine, mais que les habitants savent déchiffrer. Richard Hoggart, dans *La Culture du pauvre*, considère d'ailleurs que les revenus ne constituent pas un indicateur fiable d'appréhension des catégories sociales et propose de se pencher également sur les formes de logement et l'aménagement des intérieurs, afin de saisir au plus près la structuration de ces groupes.

« Il ne faudrait pas [...] ignorer les différences et les nuances subtiles qui permettent de distinguer de véritables catégories sociales au sein de la classe ouvrière elle-même. Les gens du peuple savent reconnaître et doser savamment les différences de prestige qui séparent une rue de l'autre, ou, dans une même rue, deux maisons voisines¹⁵⁰ ».

Les archives de Monique Hervo, parce qu'elles permettent de pénétrer dans l'intimité des baraques, donnent un aperçu de ces subtiles hiérarchies dans leurs manifestations concrètes. Alors que toutes les baraques ont l'air de se ressembler, une véritable gradation existe, basées sur des critères de taille, de solidité et d'aménagement. En fonction de ces différents critères, les prix varient dans des proportions importantes. En outre, la raréfaction de l'offre, à partir

¹⁴⁹ *Ibid.*, p. 31.

¹⁵⁰ Richard HOGGART, *La culture du pauvre : étude sur le style de vie des classes populaires en Angleterre*, Paris, Éditions de Minuit, 1970, p. 47.

du début des années 1960, tandis que la demande augmente, entraîne le développement d'un véritable marché immobilier.

Figure 3-4: Intérieur au bidonville de La Folie



Photographie Monique Hervo.

Une des spécificités de ce marché tient à ce que le propriétaire des terrains est rarement clairement identifié au moment où les bidonvilles se développent. Au bidonville du Pont de Rouen, 259 avenue de la République, le terrain appartiendrait à la fois à l'État (Caisse autonome d'amortissement ou Seita) et à des particuliers¹⁵¹. Au Petit-Nanterre, la société Willème-Simca posséderait une partie des terrains, tandis que rue des Prés, ils appartiendraient à la Société Lyonnaise des Eaux. Mais ces propriétaires ne semblent pas être intervenus pour réclamer le paiement d'indemnités d'occupation ou de location. Le principe de « propriété » s'applique donc uniquement sur les « constructions », c'est-à-dire les baraques, mais ne fonctionne que de façon tacite : les actes de propriété n'existent évidemment pas, malgré des tentatives parfois pour officialiser les ventes¹⁵². Dans les bidonvilles, la location ne concerne que les « ouvriers », qui louent un lit à un propriétaire, généralement un commerçant ou un cafetier. Les familles en revanche sont toutes propriétaires de leur logement, qu'elles l'aient construit elles-mêmes, pour les premières arrivées, ou acheté à une famille en partance, pour les suivantes. Les échanges de baraques sont aussi relativement fréquents. Sur 182 familles, une quarantaine a permuté au moins une fois, une dizaine changeant même plusieurs fois. Monique Hervo rapporte une scène qui fait suite à l'un de ces échanges :

« Le père me dit, devant mon étonnement de les voir à nouveau dans une nouvelle baraque : "on change pour prendre mieux petit à petit." [...] La femme est toute heureuse, on sent qu'elle sauterait presque de joie, c'est vrai que son ancienne baraque était une des plus misérables, en bois, pratiquement sans ciment sur le sol notamment, moitié caillasse et terre battue dans la cuisine. Elle me dit: "on est bien". Pour elle ce changement simplement de baraque toujours dans le même bidonville, avec exactement les mêmes difficultés qu'avant, c'est une véritable accession, presque comme si elle se retrouvait dans un nouveau bâtiment »¹⁵³.

En fonction du confort des baraques, les prix peuvent varier considérablement. En 1960-1961, une pièce de 10m² à La Folie coûte 80 000 F., soit presque deux mois de salaire ouvrier¹⁵⁴. Une autre famille a payé 100 000 F. une « petite pièce tout en bois »¹⁵⁵. Une baraque de plus grande taille et de bonne qualité coûte quant à elle de 300 à 500 000 F., soit entre 6 et 10 mois de salaire. En 1968, toujours à la Garenne, le prix d'achat d'une simple baraque est désormais d'environ 3 000 NF., soit un peu plus de trois mois de salaire ouvrier¹⁵⁶. Avec l'interdiction

¹⁵¹ Bernard BRET, « Contribution à l'étude de l'habitat provisoire dans la banlieue parisienne », *op. cit.*, p. 130.

¹⁵² Monique Hervo fait allusion à des documents tamponnés par la mairie produits par des habitants des bidonvilles en tant que documents officiels.

¹⁵³ IHTP, fonds Monique Hervo. Journal, p. 429.

¹⁵⁴ IHTP, fonds Monique Hervo, dossier de famille n° 143.

¹⁵⁵ Monique HERVO et Marie Ange CHARRAS, *Bidonvilles*, *op. cit.*, p. 49.

¹⁵⁶ Bernard BRET, « Contribution à l'étude de l'habitat provisoire dans la banlieue parisienne », *op. cit.*, p. 64. Le salaire ouvrier moyen mensuel est de 850 F. par mois en 1968.

de construire de nouvelles baraques, à partir du milieu des années 1960, les prix ont en effet augmenté.

Mais les prix varient également en fonction du bidonville. Comme l'avait noté Jean de Maisonseul pour Alger, il existe à Nanterre des bidonvilles « de luxe » et des bidonvilles « dépotoirs »¹⁵⁷. Celui de la Garenne est le moins équipé et le plus isolé, c'est là que les prix sont les moins élevés. Aucune adduction d'eau n'a été installée dans le quartier dans l'entre-deux-guerres, et seules des fontaines desservent les pavillons et les baraques¹⁵⁸. En 1957, deux fontaines fonctionnent au bidonville de La Folie et le ramassage des ordures est globalement assuré. Ce n'est plus le cas par la suite et La Folie devient le bidonville le plus dégradé, ce qui peut s'expliquer par son isolement géographique croissant, à mesure qu'avancent les travaux de la Défense. En 1968, Bernard Bret constate qu'à La Folie « Les conditions de vie sont les plus mauvaises que l'on puisse trouver parmi les bidonvilles de Nanterre »¹⁵⁹. Celui de la rue des Prés a bénéficié de davantage d'aménagements :

« L'entassement est maximum [...] cependant les conditions d'habitat sont les moins mauvaises. [...] Un indicateur de ce confort relatif est les prix pratiqués dans le loyer et la vente, sensiblement plus élevés qu'ailleurs. [...] La location pour les isolés et la propriété pour les familles sont encore ici les deux pratiques les plus répandues. Les premiers paient leur place au moins 35 F./mois, les seconds qui pouvaient acheter une habitation pour 4 000 à 5 000 NF. en 1964 doivent aujourd'hui la payer 10 000 NF. environ [en 1968] »¹⁶⁰.

C'est-à-dire que dès 1964, une baraque sans confort particulier rue des Prés exige six mois de salaire. Pour ce prix, les habitants disposent de l'eau et de l'électricité. Chaque famille règle au responsable de la collecte, au prorata du nombre d'ampoules qu'elle possède¹⁶¹. De même, au Pont de Rouen en 1968, où on trouve de l'eau dans des puits, l'électricité et des fosses pour l'évacuation déchets et eaux usées, « les prix des baraques atteignent presque le double de ceux pratiqués rue de la Garenne »¹⁶².

Par ailleurs, en fonction de la date d'arrivée de la famille, de ses efforts, de ses revenus, des capacités manuelles du chef de famille, les baraques peuvent être d'apparence et de confort très variés. Malgré un extérieur uniformément misérable¹⁶³, certaines habitations sont en effet particulièrement bien aménagées : construites en parpaing, elles sont dotées de

¹⁵⁷ Jean MAISONSEUL (DE), « Djenan el-Hassan. Relations espace/temps ou la redécouverte de l'échelle humaine », in Roland Simounet : *d'une architecture juste*, Paris, le Moniteur, 1997, pp. 19-22.

¹⁵⁸ Martine SEGALÉN, *Nanterriens, les familles dans la ville*, *op. cit.*, pp. 63, 96-97.

¹⁵⁹ Bernard BRET, « Contribution à l'étude de l'habitat provisoire », *op. cit.*, p. 55.

¹⁶⁰ *Ibid.*, pp. 133-137.

¹⁶¹ On retrouve le même phénomène en Algérie, Cf. Jacques BERQUE, « Médinas, villeneuves et bidonvilles », *op. cit.*, p. 39.

¹⁶² Bernard BRET, « Contribution à l'étude de l'habitat provisoire dans la banlieue parisienne », *op. cit.*, p. 131.

¹⁶³ Les baraques ont été pour la plupart édifiées à la hâte, car avant 1964, la police ne pouvaient pas démolir les nouvelles maisons achevées, mais pouvait interdire de la terminer si elle était en cours construction.

lino, de tapis, de carrelage, d'un évier, voire d'une évacuation, et les murs ont été peints ou chaulés, et le sol cimenté. Monique Hervo décrit avec admiration les baraques les plus confortables :

« Leur baraque, à l'intérieur, est astucieusement arrangée : lino sur un sol grossièrement cimenté. Murs sur lesquels pendent des tentures chatoyantes ou bien recouverts de tapis, rendent l'atmosphère feutrée. Tons jaunes et bleu étincelant égaient une autre pièce. Au toit, une plaque d'onduline donne une clarté lumineuse »¹⁶⁴.

Chez une autre famille, l'ingéniosité permet de compenser l'absence d'aménagement de voirie :

« Dans l'une des pièces, on trouve un petit évier qui a été fabriqué à la main à l'aide de ciment. Il est soutenu par des piliers de ciment et l'intérieur est tapissé de carreaux de faïence. Dans un angle, un trou prolongé par un tuyau qui va dans le chemin. Ainsi on peut évacuer l'eau. Dans une autre pièce qui va servir à la fois de chambre et de cuisine: un autre évier mais très grand, imposant, fabriqué de la même façon. Celui-ci est prolongé par une paillasse en ciment et toujours recouvert de carreaux aux multiples couleurs. Le trou est relayé par un tuyau en fer, qui va à l'extérieur sur une certaine longueur puis est scellé dans un gros cube de béton: un regard afin que l'eau sale s'écoule en profondeur dans la terre »¹⁶⁵.

Bernard Bret lui aussi ne peut s'empêcher d'admirer la baraque qu'il considère comme « la mieux aménagée du bidonville » :

« Le père travaille régulièrement dans un grand restaurant parisien et raccompagne les autres employés chez eux à une heure de la nuit où les transports en commun ont terminé leur service. Ces heures supplémentaires et les nécessités de son travail l'ont amené à acheter une Citroën ID Break. L'intérieur de son logement, visité à l'improviste, est impeccable. Une cour fermée introduit à une baraque de deux pièces. Le souci de rendre confortable l'habitation est très évident. Dans la première pièce, salle de séjour-salle à manger-cuisine le jour, chambre la nuit, une cuisinière fourneau est allumée, assurant une chaleur presque étouffante ; la table et les chaises sont dans un état de parfaite propreté ; un buffet contient dans ses vitrines des bibelots décoratifs ; posé par-dessus, un poste de télévision fonctionnant sur piles a été acheté plus de 2 000 F. Dans la seconde pièce, la chambre, les lits ne sont pas à étage ; ils sont soigneusement recouverts »¹⁶⁶.

Au-delà de la décoration, du confort et des évacuations, pour l'ensemble des familles, l'aménagement des toilettes est un enjeu crucial, qui fait l'objet d'une description précise de Monique Hervo :

« Les cabinets offrent toutes sortes de remarques. Arrangés au mieux chez certaines familles, il atteint la limite du possible: siège cimenté et s'adaptant à un vulgaire trou [...]. Imitation des waters à la turque: arrangement de bouts de carreaux récupérés sur les chantiers, et créant une sorte de mosaïque, faisant office de plan incliné allant jusqu'à l'endroit de l'évacuation [...]. Chez d'autres : trou recouvert d'un couvercle de bois grossièrement fabriqué afin d'éviter un peu les mouches et les odeurs, le tout dans une petite cabane où l'on trouve du papier : rouleau de papier hygiénique attaché à une ficelle et suspendu à un clou. Mieux que dans certains cafés français ! Enfin, le simple trou dans une cabane avec panneau de bois faisant office de porte, quelques fois seulement jusqu'à mi-hauteur, en particulier dans la partie des célibataires. Il faut aussi réaliser que de temps à autre il faut changer de place le WC quand il est trop plein et donc en refaire complètement un autre »¹⁶⁷.

¹⁶⁴ IHTP, fonds Monique Hervo, dossier de famille n° 7.

¹⁶⁵ IHTP, fonds Monique Hervo, dossier de famille n° 11.

¹⁶⁶ Bernard BRET, « Contribution à l'étude de l'habitat provisoire », *op. cit.*, pp. 68-69.

¹⁶⁷ IHTP, fonds Monique Hervo, dossier de famille n° 54.

Les familles – au moins dans les premiers temps, avant que la densité n’augmente – aménagent des cours qui leur donnent un peu d’intimité, où elles font la cuisine en été et rangent le bois en hiver. C’est aussi là que sont installées les toilettes.

L’appartenance sociale des habitants des bidonvilles se manifeste également par leurs formes de consommation. La plupart n’entrent dans la société de consommation qu’avec un léger retard par rapport au reste de la population française. On peut y voir à la fois le signe d’une relative aisance et la volonté de la manifester : « "Eux" [Les Français], ils ne pensent pas qu’à La Folie il y a aussi des gens qui sont "riches", ils ne savent pas, ils s’imaginent que c’est des pauvres qui sont ici, qu’ils n’ont pas de quoi payer le logement. Mais ici il y en a qui ont une voiture »¹⁶⁸. Les familles s’achètent les équipements en vogue à l’époque auxquels elles peuvent prétendre, malgré l’absence d’électricité. Dès 1961, une première famille s’achète un ainsi un transistor. Dès 1965, il est devenu un objet courant à La Folie, à peu près au même moment que dans le reste de la société française¹⁶⁹. Certaines ont également des pick-up et des postes de télévision, branchés sur batteries. De telle sorte qu’en 1966, on trouve rue des Prés (le bidonville le plus « riche ») quatre TSF, 54 télévisions, deux machines à laver, deux réfrigérateurs et une cuisinière pour 180 familles environ¹⁷⁰. Sur ce point, il convient de revenir aux analyses de Richard Hoggart qui montre que si certaines dépenses d’équipement peuvent paraître somptuaires pour des familles aux revenus limités, elles s’expliquent en fait par le souci d’investir dans des biens d’utilisation collective permettant le rassemblement de la communauté et une distraction indispensable¹⁷¹. Reste que de façon générale, les familles semblent surtout restreindre leur équipement dans l’attente d’accéder à un véritable logement car elles considèrent que les objets s’abîment trop rapidement au bidonville. Elles n’ont de toute façon pas accès au crédit, les organismes refusant des prêts à ces familles dont le mode de vie est apparemment incompatible avec un remboursement régulier des échéances.

Parallèlement à ces formes de consommation capitaliste survit une véritable économie du pauvre, avec l’achat à la pièce de cigarettes, oignons, ou tomates. Pendant la guerre d’Algérie surtout, lorsque les hommes ont du mal à garder un emploi du fait des contrôles policiers

¹⁶⁸ Monique HERVO et Marie Ange CHARRAS, *Bidonvilles*, *op. cit.*, p. 33.

¹⁶⁹ Le transistor est introduit sur le marché français en 1956, 27% des ménages sont équipés en 1962 et plus de deux tiers des ménages au début des années 1970. Cf. <http://www.histoiredesmedias.com/Elements-pour-une-histoire-du.html>

¹⁷⁰ Isabelle HERPIN et Serge SANTELLI, *Bidonville à Nanterre*, *op. cit.*, annexe 4. 25 % des ménages français étaient équipés d’un appareil de télévision en 1962 et 50% en 1966. 30% étaient équipés d’une machine à laver en 1962 et 43% en 1966. 61% possédaient un réfrigérateur. Mireille MOUTARDIER, *L’Équipement des ménages au début de 1973*, Paris, INSEE, coll. « Les Collections de l’INSEE. Série M, ménages », 1973, p. 5.

¹⁷¹ Richard HOGGART, *La culture du pauvre*, *op. cit.*, p. 18.

permanents, il semble que la situation sociale de certaines familles ait été particulièrement difficile. La viande est relativement rare et il arrive que l'on serve du poumon de bœuf aux invités¹⁷².

On peut ainsi conclure à la coexistence, au sein des bidonvilles, de plusieurs catégories de familles, dont les revenus et les pratiques de consommation peuvent être assez éloignés. Une minorité se rapproche du sous-prolétariat, avec une faible activité, de modestes ressources et une difficulté à adopter un comportement économique qui s'inscrit dans un projet construit. Pour reprendre les caractéristiques adoptées par Jeanne Lazarus, ces derniers ne parviennent pas à se projeter dans l'avenir et à valoriser par exemple la scolarisation des enfants¹⁷³. Une famille est particulièrement représentative de cette situation : le père qui bénéficie pourtant de revenus réguliers, se trouve dans l'incapacité de subvenir aux besoins de sa famille car il dépense son argent dans la boisson et le jeu¹⁷⁴. La famille compte six enfants en 1964, placés par la DASS à plusieurs occasions. Il est difficile de déterminer si de tels comportements sont courants ou exceptionnels à la Folie, dans la mesure où Monique Hervo a tendance à gommer ces situations, par pudeur sans doute, mais aussi pour ne pas donner de grain à moudre à ceux qui considèrent ces familles comme « asociales »¹⁷⁵. La famille Bouayad, originaire de Khenchela, est ainsi particulièrement valorisée. Lui est arrivé en août 1962, le reste de la famille suivant en octobre 1963. Composée de douze enfants en 1967, la famille est régulièrement citée en exemple par les autres habitants du bidonville en raison des bons résultats scolaires des enfants et du sérieux des parents.

La population du bidonville de la Folie est donc relativement homogène, avec cependant quelques cas de familles particulièrement aisées (la situation des commerçants sera étudiée ci-dessous) et de familles au contraire très fragiles. Le peuplement, souvent organisé par région et qui accorde une place structurante aux liens familiaux, apparaît à première vue stable. Mais on peine jusqu'ici à distinguer de véritables « élites ». Dès lors, comment s'organisent les relations entre ces familles, en dehors des liens familiaux ou régionaux ? Existe-t-il des structures institutionnelles propres aux bidonvilles ?

¹⁷² Entretien avec Monique Hervo, 10 septembre 2009, Romilly-sur-Seine.

¹⁷³ Jeanne LAZARUS, « Les pauvres et la consommation », *op. cit.*, pp. 144.

¹⁷⁴ Céline ACKAOUY, *Un nom de papier*, *op. cit.*, p. 108.

¹⁷⁵ Un entretien avec M. Roumi figure dans *L'Enlissement*, pp. 129-142. À aucun moment, les difficultés de la famille ne sont mentionnées.

IV. Une absence relative d'institutionnalisation sociale et politique

Placés dans les interstices de la ville et considérés comme des espaces voués à disparaître, les bidonvilles sont globalement laissés de côté par les municipalités. Malgré leur statut de citoyen français jusqu'en 1962, les élus n'ont généralement pas fait grand cas de la population des bidonvilles, la plupart du temps abandonnée à son sort. Dès lors, les habitants des bidonvilles sont-ils parvenus à s'organiser de façon autonome ?

La relative homogénéité du peuplement des bidonvilles, l'expérience commune de conditions de vie difficiles et de la stigmatisation ont donné naissance à des formes de solidarité au sein des bidonvilles, renforcées dans certains cas par les appartenances régionales ou familiales (1). Malgré cela, aucune véritable institution organisée et structurante n'apparaît, en dehors de quelques commerces et de quelques notables (2). Le contexte de la guerre d'Algérie est à l'origine d'une forme d'encadrement politique, mais il est difficile de déterminer dans quelle mesure elle est interne au bidonville (3).

1- « Une solidarité de l'exil »¹⁷⁶

L'ensemble des personnes interviewées, ainsi que les autres témoignages existants¹⁷⁷, insistent fortement sur le fait que la solidarité était très présente au sein des bidonvilles. Cette solidarité se manifeste lors des naissances, mariages, diplômes, qui donnent lieu à des célébrations auxquelles les membres de la famille et les voisins sont invités. L'ampleur de certains bidonvilles ne permet cependant pas d'inviter toute la population. À La Folie en particulier, qui accueille plus de 300 familles en 1965, originaires de plusieurs régions différentes, l'interconnaissance est relativement limitée, contrairement à ce que décrit Brahim Benaïcha à propos des Pâquerettes. Il est fréquent que des nouveaux venus mettent plusieurs heures à trouver un proche, car les habitants ne se connaissent pas tous¹⁷⁸. L'accueil des nouvelles familles est souvent pris en charge par les anciennes. Les témoignages rapportent généralement un récit identique, qui dévoile d'ailleurs une forme de mythification de l'histoire des bidonvilles. Lorsqu'une nouvelle famille arrive, généralement en taxi, après une première visite de Paris, et débarque pleine de déception au bidonville parce que le chef de famille n'a pas prévenu sa famille de ses conditions de vie, une famille voisine ou du même village l'accueille les premiers soirs. Cela permet d'achever la construction de la baraque et

¹⁷⁶ L'expression est celle d'une interviewée. Entretien avec Djema B., Nanterre, le 9 décembre 2012.

¹⁷⁷ Cf. notamment les courts témoignages spontanés apportés par d'anciens habitants des bidonvilles, sur un blog du *Monde* : http://chronironiques.blog.lemonde.fr/2005/11/13/2005_11_bidonvilles_et/

¹⁷⁸ Monique HERVO et Marie Ange CHARRAS, *Bidonvilles*, *op. cit.*, pp. 25; 141.

laisse le temps aux nouveaux venus de prendre leurs marques. Cette solidarité ne fonctionne pas seulement au sein d'une communauté régionale : un témoin originaire du Souf, Rhida G., raconte que lorsque sa mère était à l'hôpital pour accoucher, les voisines lui apportaient à manger, et qu'il avait alors l'occasion de manger des plats de différentes régions : Kabylie, Oranie, etc.¹⁷⁹. Cette solidarité bien réelle ne doit cependant pas déboucher sur une représentation des bidonvilles comme totalement autonomes du reste de la société. Dans la plupart des cas, les femmes sont hospitalisées douze jours à l'hôpital pour se remettre de couches, et leurs enfants sont alors placés à la DASS, à « Denfert » ou « Montsouris », les pères n'ayant pas la possibilité de s'occuper des plus petits pendant leur journée de travail¹⁸⁰. C'est dans le domaine social et médical que les familles des bidonvilles sont le mieux intégrées à la société française, bénéficiant des visites aux dispensaires et de l'accès à la médecine classique. Elles ne cherchent cependant pas à recevoir de visite médicale à domicile car, seuls quelques médecins, dont les habitants gardent un souvenir ému, acceptent de se déplacer dans les bidonvilles. Malgré l'absence d'institutions internes et une faible pénétration des services publics communs, l'ordre social semble s'être auto-régulé, puisque, comme l'on fait remarquer plusieurs témoins, l'agent-payeur de la CAF, qui se promenait avec des « millions » (d'anciens francs) sur lui dans les bidonvilles n'a jamais été attaqué.

Il est cependant frappant de constater l'absence de transposition des institutions de sociabilité du pays d'origine au bidonville. En effet, qu'il s'agisse des archives de Monique Hervo ou des nombreux témoignages écrits ou oraux que nous avons pu consulter, aucun ne fait allusion à l'existence d'une salle dédiée à la prière à l'intérieur des bidonvilles, ou à un espace qui ferait office de *djemaa*. En Algérie, les communautés villageoises sont gérées par la *djemaa*, qui est aussi le lieu de rassemblement de la population masculine des villages, où se tiennent les réunions, se prennent les décisions communes et où sont également rendues les décisions de justice¹⁸¹. Monique Hervo évoque parfois la « place de l'homme bon » comme

¹⁷⁹ Entretien avec Rhida G., 13 novembre 2011, Gennevilliers.

¹⁸⁰ Il est question de ces placements à la fois dans le témoignage de Brahim Benaïcha, et dans ceux recueillis par François Lefort et Céline Ackaouy. Dans les trois cas, ces centres de l'assistance publique, en particulier « Denfert », sont présentés comme des lieux de mauvais traitement. Un grand nombre d'enfants des bidonvilles semblent y être passés.

¹⁸¹ Les *djemaas* sont des assemblées locales. Elles préexistent à la colonisation et ont constitué, dans certaines régions, de véritables assemblées législatives et judiciaires. Selon Claude Collot, la conquête coloniale a ôté toute autonomie aux *djemaas* en s'appuyant sur elles dans le cadre de la réforme de l'administration locale qui substitue les douars aux tribus en 1863. Elles auraient eu par la suite une fonction délibérative et la charge de gérer les communaux, mais étaient désormais nommées par le pouvoir colonial. Mouloud Feraoun évoque à plusieurs reprises les assemblées qui se tiennent à la *djemaa* dans *La Terre et le sang*. S'il fait preuve d'une certaine ironie vis-à-vis des discours qui y sont prononcés, il insiste aussi sur l'importance du lieu pour la vie

lieu de rassemblement, mais ne suggère à aucun moment un caractère institutionnel à ces rencontres. Le bouleversement des rapports sociaux introduits par la migration explique peut-être cette absence. En ce qui concerne l'absence de mosquée, elle ne signifie pas que les habitants des bidonvilles aient renoncé à leurs pratiques religieuses, mais celles-ci sont limitées et restreintes à la sphère privée. Monique Hervo évoque parfois les pratiques religieuses des femmes auxquelles elle est plus susceptible d'assister, mais celles-ci sont rares¹⁸². L'observation du Ramadan en revanche est généralisée. Il existe également des bouchers propres au bidonville, qui fournissent de la viande supposée *hallal* aux habitants.

Il semble que les habitants des bidonvilles, marginalisés et exclus de la société française, n'aient pas osé affirmer leurs pratiques sociales et religieuses. On peut aussi faire l'hypothèse que ces conditions difficiles, où chacun cherche individuellement à quitter le bidonville au plus vite, ne sont pas propices au développement d'institutions communes. Par ailleurs, il est probable que ces familles soient satisfaites d'échapper à certaines normes traditionnelles, remises en cause par la situation migratoire où les repères sont bouleversés. Quoiqu'il en soit, cette absence d'institutions formelles ne signifie pas qu'il n'existe aucune organisation au sein des bidonvilles.

2- Des structures d'organisation informelles

Le commerce apparaît comme le principal vecteur d'organisation de la vie commune, ce qui donne aux commerçants un rôle essentiel dans la société bidonvilloise. Cependant, parmi les quelques figures de notables qui se distinguent, émergent d'autres profils que ceux des commerçants.

a- « Une économie qui mélange solidarité et intérêt »¹⁸³

Plusieurs formes de commerce originales, propres au bidonville, se développent pour pallier l'absence de certains services publics. La corvée d'eau, particulièrement pénible en

publique. Plus récemment, Alain Mahé a réévalué le rôle des institutions locales traditionnelles sur la longue durée de l'histoire de la Grande Kabylie. La *djemaa*, berbérisée en *tajmat*, constitue un de ses principaux objets d'étude. Cf. Claude COLLOT, *Les institutions de l'Algérie durant la période coloniale (1830-1962)*, Paris, Alger, CNRS, Office des publications universitaires, 1987, pp. 87-89 ; Alain MAHE, *Histoire de la Grande Kabylie, XIXe-XXe siècles : anthropologie historique du lien social dans les communautés villageoises*, Saint-Denis, Bouchène, 2001, pp. 78-99.

¹⁸² Entretien avec Monique Hervo, 10 septembre 2009, Romilly-sur-Seine.

¹⁸³ Abdelmalek SAYAD et Éliane DUPUY, *Un Nanterre algérien, terre de bidonvilles*, op. cit., p. 82.

raison du faible nombre de fontaines (une à deux selon les moments à La Folie) et de la distance à parcourir, est en partie prise en charge par des porteurs d'eau. Il s'agit même parfois de « Français ».

« Pour l'eau, à une époque deux clochards français sont venus pour se proposer d'aller chercher l'eau moyennant finance. Les gens du bidonville avaient trouvé leur propre sous-prolétariat. Mme T. me raconte à ce propos: "On lui donne toujours plus. Cet homme quand je le vois qui pousse avec sa poitrine la remorque, le bout ça lui rentre dans la poitrine, tellement c'est dur pour pousser dans toute cette boue, il me fait de la peine. Le pauvre malheureux s'il fait ça c'est qu'il a besoin de gagner son argent aussi. On est tous dans la misère ici, on est des pauvres aussi, mais ça fait rien, je lui donne plus"¹⁸⁴ ».

La remarque de Monique Hervo montre à quel point la situation est incongrue, par une sorte de lapsus qui suggère que la population du bidonville n'est pas loin d'être elle-même sous-prolétaire. En outre, toujours en raison des difficultés d'approvisionnement en eau, certaines familles rémunèrent les voisins françaises des pavillons environnants pour faire leur lessive¹⁸⁵. Les familles des bidonvilles se retrouvent donc parfois en situation d'employeurs, signe qu'elles ne sont pas tout en bas de l'échelle sociale.

Une autre activité se développe pour résoudre le problème du courrier. Les baraques, entassées les unes sur les autres, constituent un véritable labyrinthe dans lequel les facteurs des PTT refusent de s'aventurer. Quelques boîtes aux lettres ont donc été installées rue de la Garenne, qui reçoivent chacune le courrier de plusieurs dizaines de familles. Si comme on l'a vu certains commerçants installés se chargent de la distribution dans leur secteur, quelques facteurs se recrutent parmi les rares résidents alphabétisés. Belkacem Guedim est l'un d'eux, voire le principal d'entre eux. Il s'occupe de la distribution du courrier du n° 127 de la rue de la Garenne, moyennant finance¹⁸⁶. Les habitants du bidonville lui remettent 100 à 200 F. par lettre, ou le payent 2 000 F. par mois. Ce rôle de facteur nécessite de connaître toutes les familles, y compris les nouvelles venues, lui conférant ainsi une position centrale au bidonville.

Mais on trouve surtout des commerces classiques dans les bidonvilles, d'ailleurs relativement nombreux. En 1968, on dénombre 23 commerces, dont 11 débits de boissons, 8 épiceries et 4 boucheries sur 1,5 ha de La Garenne¹⁸⁷. Ce groupe est cependant plus

¹⁸⁴ IHTP, fonds Monique Hervo, dossier de famille n° 27.

¹⁸⁵ Témoignage de Robert Cornaille, dont la mère faisait des lessives pour des familles du Petit-Nanterre. Cf. Muriel COHEN, « Les algériens des bidonvilles de Nanterre pendant la guerre d'Algérie », *op. cit.*, p. 170.

¹⁸⁶ D'autres boîtes existent au n° 180 (pour le courrier venant du Maroc), mais aussi au n°105 (pour le courrier venant d'Algérie). Le n°127 sert à la correspondance officielle, provenant de l'administration, des allocations familiales, etc.

¹⁸⁷ AN, F1a 5120, bidonvilles de l'ancien département de la Seine, Opérations de résorption des bidonvilles de Nanterre 1959-1969, 30 octobre 1968.

hétérogène encore que celui des ouvriers, à la fois par leur fonction et leur richesse¹⁸⁸. L'écart est en effet très important entre l'ouvrier en usine qui tient un petit commerce de détail, vendant des cigarettes à l'unité ou des cuillères de harissa, après sa journée de travail à l'usine, et le boucher à plein temps, dont les revenus lui permettront bientôt de ne plus vivre au bidonville¹⁸⁹. Certains semblent en effet avoir su tirer profit de la situation et ont fini par racheter des fonds de commerce « en ville » : un marchand de brochettes a repris une épicerie à Colombes, deux autres commerçants ont acquis une épicerie à Nanterre. Un cafetier de la rue des Pâquerettes a acheté une épicerie-débit de boissons avenue de la République pour 340.000 frs et réside en HLM rue de Metz¹⁹⁰. Les bouchers, selon Bernard Bret, sont ceux qui s'en sortent le mieux :

« Avec les bouchers, on est en face des plus belles réussites sociales du bidonville, car il est possible de parler de réussite sociale pour eux, même s'ils continuent d'habiter au bidonville, dans la mesure où ils sont parmi ceux qui en tirent bénéfice. D'ailleurs trois ont réussi à se loger d'une façon plus décente, deux en cité de transit et un en habitat normal ; le bidonville n'est plus pour eux que le lieu de travail »¹⁹¹.

Leur situation économique, leur rôle d'intermédiaire et leur présence permanente au bidonville donne à ces commerçants un statut particulier, diversement considéré. Bernard Bret écrit ainsi à leur sujet : « Situés au sommet de la hiérarchie sociale du bidonville, les commerçants se situent aussi au sommet de la chaîne d'exploitation interne »¹⁹². Les commerçants des bidonvilles sont alors présentés comme des exploitateurs, qui profitent des difficultés de leurs compatriotes¹⁹³. Brahim Benaïcha abonde en ce sens¹⁹⁴, de même que Robert Fosset, qui les décrit en 1954 comme des « caïds », « jouissant de hautes protections pour les "services" rendus et auxquels personne n'ose résister ou s'attaquer »¹⁹⁵. Cette idée est contrebalancée par un point de vue plus « compréhensif », qui insiste au contraire sur la

¹⁸⁸ Pour une approche récente et problématisée de la fonction commerçante et la multiplicité de leurs positions sociales, cf. Claire ZALC, *Melting shops : une histoire des commerçants étrangers en France*, Paris, Perrin, 2010, 330 p. Pour comparer les commerçants du bidonville avec les épiciers tunisiens à l'époque des Trente glorieuses, Cf. Anne-Sophie BRUNO, *Les chemins de la mobilité : migrants de Tunisie et marché du travail parisien depuis 1956*, Paris, Editions de l'EHESS, 2010, 286 p. Une étude plus approfondie des commerçants des bidonvilles nécessiterait de se pencher sur les registres de commerce, mais il semble qu'une partie importante des commerçants ne soit pas enregistrée, malgré les contrôles fréquents de la police.

¹⁸⁹ Abdelmalek Sayad leur a d'ailleurs consacré quelques pages. Abdelmalek SAYAD et Éliane DUPUY, *Un Nanterre algérien, terre de bidonvilles*, *op. cit.*.

¹⁹⁰ Selon Brahim Benaïcha, à l'indépendance, le café avait été transformé en « un vrai palais », équipé d'un « magnifique comptoir », Cf. Brahim BENAÏCHA, *Vivre au paradis*, *op. cit.*, p. 70.

¹⁹¹ Bernard BRET, « Contribution à l'étude de l'habitat provisoire », *op. cit.*, p. 80.

¹⁹² *Ibid.*, p. 82.

¹⁹³ Ce point de vue renvoie également au rôle ambigu des cafetiers à l'époque de la guerre d'Algérie : souvent indicateurs, ils sont aussi des relais importants du FLN.

¹⁹⁴ Brahim BENAÏCHA, *Vivre au paradis*, *op. cit.*, p. 97.

¹⁹⁵ Robert FOSSET, « Les aspects démographiques, économiques et sociaux de la colonie Nord-africaine de Nanterre en 1954 », *op. cit.*

dimension solidaire des pratiques des commerçants. Claude Huet a ainsi un tout autre point de vue sur le fonctionnement du système commercial dans les bidonvilles :

« Il est caractérisé par un financement coopératif et un système de large crédit à la consommation. La plupart des commerces d'alimentation reposent sur la clientèle d'une communauté de 20 à 40 familles ; ces familles souscrivent en quelques sortes le capital du commerce dont la gestion est assurée par l'une d'entre elles. En revanche, selon les hasards de la conjoncture générale ou les difficultés de telle ou telle famille, le commerçant ouvre à ses clients les crédits nécessaires pour leur permettre de passer la période¹⁹⁶ ».

Rarement confirmée, cette pratique témoignerait cependant de formes d'organisation à petite échelle.

En revanche, un grand marché a lieu chaque dimanche au bidonville de la Garenne, qui attire les Algériens d'autres bidonvilles et même d'autres zones de la région parisienne. Un article de Maurice Josco dans *France-Soir* évoque, en 1965, le marché aux puces, les jeux d'argent et la buvette¹⁹⁷. Monique Hervo fait sensiblement la même description quelques années plus tôt :

« C'est toute une organisation de commerces (cordonnier, marché le dimanche – en 1959 – vêtements d'occasion étalés sur des lits de camp de l'armée américaine, brochettes que l'on fait griller sur un braséro. C'est également tout un lieu d'échanges très vivants, de nouvelles du pays, de telles régions ; de gens d'un même village qui se rencontrent. C'est toute une vie brassée entre les divers lieux d'implantation de la communauté dans la région parisienne, Clichy, Argenteuil, etc. Et ainsi, c'est l'époque où de bidonville en bidonville on se rend visite¹⁹⁸ ».

La Folie, de par sa taille et la variété de sa population, mais aussi plus largement l'ensemble des bidonvilles de Nanterre constituent ainsi, au moins au niveau de l'ouest parisien, une véritable centralité immigrée.

Au-delà de la figure des commerçants, on peut cependant distinguer quelques personnages qui ressortent régulièrement des témoignages disponibles.

b- Quelques notables difficiles à identifier

Quelques figures se distinguent particulièrement parmi la population du bidonville, par leur rôle « public ». C'est le cas du facteur du bidonville de La Folie, M. Guedim, mentionné plus haut. Il apparaît de façon très récurrente dans les archives de Monique Hervo et on le retrouve dans le mémoire de Bernard Bret. Les archives du regroupement familial examinées dans les chapitres suivants permettent de suivre sa trace après son départ du bidonville en

¹⁹⁶ AN, F1a 5120, « Éléments d'étude sociologique sur le bidonville du Petit-Nanterre ».

¹⁹⁷ Maurice Josco, « Le dimanche, Nanterre devient le Monte-Carlo de la misère », *France-Soir*, 30 octobre 1965. Cet article fait partie d'une série de sept, consacrés aux bidonvilles de la région parisienne. Cette enquête fait suite à un rapport de la Préfecture de la Seine établissant l'existence de 89 bidonvilles en région parisienne.

¹⁹⁸ IHTP, fonds Monique Hervo, dossier de famille n° 74.

1969¹⁹⁹. Retraité, cet homme s'est arrangé pour arrondir ses fins de mois en occupant la fonction de facteur. S'il a pu obtenir cette position, c'est non seulement parce qu'il sait lire, mais aussi parce qu'il est le premier arrivé sur place : « C'est le plus ancien du coin et on peut dire qu'à une certaine époque il jouait au caïd, vendant même du terrain, avec cachet (de la mairie ?) qui ne lui appartenait pas à ses voisins [...] »²⁰⁰. Le personnage est d'autant plus intéressant qu'il a fait partie de l'armée française et a appelé son premier fils, né en 1946, Fehrat Abbas. On a donc affaire à un militant nationaliste. Il est originaire de Khenchela, comme une partie des premiers résidents du bidonville arrivés à cause de la guerre. Bernard Bret décrit sa baraque :

« La baraque du premier occupant est la plus grande de toutes. On pénètre chez lui par une cour délimitée par une palissade. Du linge y sèche. D'un côté, un hangar abrite une automobile Simca P60, une réserve de charbon, une brouette, divers ustensiles. De l'autre côté, c'est l'habitation. Deux portes introduisent à une première pièce qui sert de vestibule et de cuisine. Des rideaux la séparent des autres pièces. Dans la pièce principale, les lits sont à étage, bien que la place ne manque pas, au centre une large table et quelques chaises, apposé à un mur, un buffet. Un poêle à charbon entretient en hiver une température excessive. Une ingéniosité a réussi à associer la construction sans fenêtre et un éclairage satisfaisant : au milieu de la toiture en fibrociment ondulé, une plaque transparente laisse passer la lumière du jour. La qualité du logement est la marque la plus sensible du prestige social que confère à son propriétaire l'ancienneté de son arrivée. Ça a été pour lui un atout, valorisé par le personnage qui parle très bien le français et s'est établi une position forte au bidonville. Il reçoit, vêtu avec prestance du vêtement traditionnel. Il sert de facteur, faisant redistribuer par des enfants, moyennant paiement, les nombreuses lettres destinées à des baraques que ne saurait trouver l'employé des postes. Un des fils a dû se contenter d'un travail en usine, mais un autre prépare son baccalauréat de philosophie. Au total, l'impression est d'une habitation sommaire, mais non misérable ».²⁰¹

Il est probable que cette « position forte » signifie qu'il exerce une influence importante dans la société du bidonville. M. Guedim semble être une figure particulièrement charismatique, ce qui lui confère une certaine autorité au sein du bidonville. Sa notoriété a traversé la Méditerranée : expulsé en Algérie à la fin des années 1970, Mahiou Roumi, le fils de Mohamed, se retrouve à Khenchela, sa ville d'origine et discute avec des policiers, pour la plupart d'anciens émigrés, dont certains vivaient à Nanterre, « des figures connues de tous les immigrés de bidonville comme "le facteur", un combattant de toutes les guerres, 14-18, 39-45 et de l'Indépendance »²⁰².

On retrouve la figure d'un autre personnage important, jouant aussi un rôle d'intermédiaire aux Pâquerettes, dans le témoignage de Brahim Benaïcha. Il s'agit du « responsable administratif du compteur », qui dispose de responsabilités considérables, et se rémunère en conséquence. Ces notables ne résident d'ailleurs pas nécessairement dans les

¹⁹⁹ Cf. chapitre 6. Dossier n° 195.

²⁰⁰ IHTP, fonds Monique Hervo. Journal, p. 486.

²⁰¹ Bernard BRET, « Contribution à l'étude de l'habitat provisoire dans la banlieue parisienne », *op. cit.*, pp. 67-68.

²⁰² Céline ACKAOUY, *Un nom de papier*, *op. cit.*, p. 118.

bidonvilles. Brahim Y., par exemple, a fait un séjour très court au bidonville des Pâquerettes avant d'être relogé en 1961 dans un HLM aux Provinces françaises. Scolarisé en Algérie, à l'école française et coranique, il travaille pour la mairie de Nanterre comme vacataire au service de l'état civil. Il est en fait chargé d'assurer la fonction de traducteur et fait donc office d'intermédiaire entre les visiteurs algériens et la mairie. Originaire du Souf, il est cité dans plusieurs entretiens comme ayant apporté son aide aux familles, distribuant des bons de charbon, intervenant pour régler des problèmes entre les habitants, etc.²⁰³

Ces notables locaux contribuent à améliorer le quotidien ou à réguler les rapports entre les habitants, grâce au respect accordé à leur ancienneté ou à leur instruction. Ils ne semblent toutefois pas avoir endossé un rôle de porte-parole auprès des pouvoirs publics. Cette configuration se retrouve en revanche dans le cas des habitants marocains.

c- Le cas des Marocains

La population marocaine de La Folie s'organise de façon plus visible. Il est probable que cette structuration trouve son origine dans la volonté de mettre fin à la confusion fréquemment opérée par les services de police entre les Algériens, citoyens français sans recours, et eux-mêmes, ressortissants étrangers, et à ce titre protégés par leurs autorités. Après l'indépendance algérienne, la proportion des familles marocaines augmente : parmi les 75 familles de la base de données M.H. qui vivent à la Folie en 1961, 20% sont marocaines. Sur les 112 familles recensées dans la même base en 1965, 31% viennent du Maroc. Un certain nombre des Marocains de La Folie sont des travailleurs qualifiés du bâtiment venus dans le cadre d'un contrat de travail avec l'Office national de l'immigration et qui devaient être logés par leurs employeurs²⁰⁴. La structuration de leur organisation semble se renforcer avec le temps, peut-être en raison d'une qualification supérieure. En différentes occasions, les Marocains de la Folie s'auto-recensent, rédigent des lettres et des pétitions. En 1964, ils portent une pétition au sujet de leur logement au roi du Maroc en visite en France : « Chaque année, ils établissent une liste des familles résidant au bidonville, et la donne à leur ambassade. Tout ceci dans leur esprit afin de faire pression pour obtenir leur relogement²⁰⁵ ».

²⁰³ Il est d'ailleurs intéressant de constater que le rôle de notable accordé à Brahim Y. a perduré, voire s'est renforcé. C'est le premier témoin que l'association Nanterre-Guemar a mis en avant dans le cadre du projet de collecte d'archives orales cité plus haut. Au cours de l'entretien, lui-même a minimisé son rôle, qui est apparu au fil des entretiens. La famille de Brahim Y., qui compte 8 enfants, est au centre d'un réseau d'alliances matrimoniales très développé à Nanterre.

²⁰⁴ IHTP, fonds Monique Hervo, dossiers de famille n° 21 et 160.

²⁰⁵ IHTP, fonds Monique Hervo, Journal de Monique Hervo, p. 381.

Il ne semble cependant pas que ces tentatives de faire valoir leurs droits aient débouché sur une véritable organisation séparée des Marocains par rapport aux Algériens.

Pendant la guerre d'indépendance, le FLN met en place une structure d'encadrement dans les bidonvilles, mais elle est tout entière tournée vers les enjeux politiques et non pas vers les problèmes de logement.

3- Une structure politique édifiée par le FLN au temps de la guerre d'indépendance

Le FLN s'est très tôt imposé à Nanterre face au MNA, contrairement à ce qui se passe dans le Nord de la France, à Argenteuil ou encore dans le 18^{ème} arrondissement de Paris. Les bidonvilles de Nanterre, dont les dédales de baraques sont propices aux caches de militants et d'armes, sont dès lors rapidement considérés par la police comme un bastion du FLN en région parisienne²⁰⁶. L'organisation nationaliste, qui a instauré un véritable contrôle de l'immigration algérienne en métropole, a-t-elle joué un rôle dans la structuration des bidonvilles de Nanterre ?

a- L'implantation du FLN dans les bidonvilles

Le bidonville est un territoire de la guerre d'indépendance en métropole : les militants y sont recherchés et arrêtés, des armes cachées, des opposants du FLN et des indicateurs liquidés. C'est surtout un lieu important de collecte de l'argent, puisque 700 familles et 4000 « célibataires » doivent s'acquitter de leur cotisation. Le degré d'adhésion de la population au programme et aux activités du FLN est cependant difficile à évaluer. Selon Monique Hervo, la majeure partie de la population est sympathisante, ce qu'elle explique par l'origine des habitants, en grande partie venus de zones de contestation du pouvoir colonial, notamment Khenchela, dans les Aurès. Une chose est certaine : le soutien de la population des bidonvilles au FLN a été renforcé par les pratiques policières à l'égard de la population algérienne, considérée dans son ensemble comme potentiellement terroriste.

Le cas d'Argenteuil, analysé par Emmanuel Blanchard, montre que les militants FLN étaient souvent très intégrés à la population :

« Par ces fonctions, le FLN apparaît ainsi comme une organisation de "proximité" et pas seulement comme un appareil militaire clandestin, organisé selon les principes des partis révolutionnaires. Le cloisonnement et la clandestinité étaient d'ailleurs plus théoriques que réels : à tous les échelons, le FLN gardait l'empreinte d'une

²⁰⁶ Sur ce point, Cf. Muriel COHEN, « Les Algériens des bidonvilles de Nanterre pendant la guerre d'Algérie », *op. cit.* Les nombreuses archives de la PP concernant Nanterre témoignent de l'intérêt de la police pour ce lieu.

société algérienne où les allégeances étaient fondées sur des liens familiaux et communautaires. [...] les habitants des foyers et des bidonvilles connaissaient [...] *de visu* les responsables locaux d'une organisation qui, de par son souhait d'apparaître comme un contre-pouvoir crédible, devait également s'appuyer sur des cadres connus de leurs "administrés"²⁰⁷.

Un rapport du capitaine Montaner, alors chef de la FPA, confirme cette idée pour Nanterre :

« En l'absence de contrôle de police, la tâche des cadres de la rébellion est singulièrement facilitée par la disposition des lieux. En échange les responsables FLN sont connus de la population beaucoup mieux qu'ailleurs et à peu près n'importe qui est capable de vous désigner l'encadrement local du front jusqu'à un niveau assez élevé »²⁰⁸.

Monique Hervo, considérée comme une sympathisante par le FLN, connaît effectivement certains militants FLN du bidonville. À plusieurs reprises dans ses *Chroniques du bidonville*, elle mentionne les fonctions des uns et des autres, signe de la confiance qui lui est accordée²⁰⁹. Mais ces « grands militants » de la lutte pour l'indépendance, qui apparaissent dans le témoignage de Monique Hervo, ne sont pas de hauts responsables, mais des gens « engagés », plus « combattifs » que les autres, qui occupent surtout des postes de collecteurs ou veilleurs sur le bidonville²¹⁰.

b- Le FLN et l'encadrement de la population

Le cas d'Argenteuil montre aussi que l'arrivée du FLN marque un tournant dans l'organisation de la vie des bidonvilles²¹¹. L'encadrement de la population par le FLN dans les bidonvilles devient très présent : commissions de justice et d'hygiène, autorisations de déménagement sont autant d'éléments qui permettent d'imposer le FLN comme seul détenteur du monopole légitime de la justice et de la violence, c'est-à-dire de se présenter comme une alternative à l'État français²¹². Faute de sources, il n'est pas possible de mener une étude de ce type pour Nanterre. Les archives de Monique Hervo confirment que les familles règlent la

²⁰⁷ Emmanuel BLANCHARD, *Encadrer des « citoyens diminués » : la police des Algériens en région parisienne (1944-1962)*, Thèse de doctorat d'histoire, sous la direction de Jean-Marc Berlière, Université de Bourgogne, Bourgogne, 2008, p. 583.

²⁰⁸ APP, H1 B1. Dossier Force de police auxiliaire, implantation des pelotons, 1960-1961. Implantation à Nanterre.

²⁰⁹ Il est question par exemple de Qâdir, « l'un des responsables du Front de libération nationale », Monique HERVO, *Chroniques du bidonville*, op. cit., 43., ou encore d'une guetteuse du bidonville, p. 78.

²¹⁰ Monique HERVO, *Chroniques du bidonville*, op. cit.

²¹¹ Emmanuel BLANCHARD, « *Encadrer des « citoyens diminués »* », op. cit., p. 8.

²¹² « À Argenteuil, la commission de justice fonctionnait aussi comme une sorte d'office notarial doublé d'une "juridiction civile". Elle intervenait ainsi dans les transactions immobilières, dans certaines ventes de biens (voitures, par exemple...) mais également dans l'ensemble des litiges financiers et "péniaux" entre Algériens. Elle arbitrait enfin les conflits relatifs au statut personnel et à la vie familiale, parfois avec un "progressisme" fort éloigné des rigueurs de la loi coranique ». *Ibid.*, p. 582.

plupart du temps leurs différends sans l'intervention de la police nationale et racontent la constitution, en juin 1960, d'un comité d'hygiène FLN :

« Les militants veillent à la propreté du terrain. Aussi, y a-t-il des jours où tous les habitants sont appelés à assainir le bidonville. Les femmes balayaient la terre des ruelles, à présent desséchée. Les enfants ramassent les papiers. Vont les brûler à l'écart des cabanes »²¹³.

Ces archives mentionnent également la nécessité pour les familles d'obtenir une autorisation du FLN pour pouvoir déménager et l'existence de comités de justice. Au quotidien, les familles participent à des tours de surveillance de nuit et au transport de la collecte. Le FLN ne semble cependant pas avoir joué un tel rôle dans l'ensemble des bidonvilles. Les témoins originaires d'El Oued qui résidaient au Petit-Nanterre ne se souviennent pas de l'existence d'une telle commission. De façon générale, personne n'a été capable de dire concrètement de quelle façon se manifestait la présence du FLN, en dehors de l'organisation de la collecte.

Il est par ailleurs difficile de déterminer dans quelle mesure les militants du FLN implantés dans les bidonvilles sont ou non des habitants. Les archives de Monique Hervo et *Les Chroniques du bidonville* permettent d'identifier une dizaine de militants FLN à La Folie, dont une bonne partie est originaire de Khenchela²¹⁴. Plusieurs ont une fonction de veilleurs, d'autres assurent la collecte des fonds et la transmission de messages. Trois parmi eux s'installent dès 1954-1955 à Nanterre ou au bidonville et se sont sans doute affiliés au FLN sur place. En revanche, les autres sont arrivés à partir de 1958, au moment où la guerre bat son plein en Algérie et où FLN a déjà pris pied en métropole. Parmi les nouveaux venus, deux se détachent particulièrement : ils auraient participé à l'insurrection du 1^{er} novembre 1954 à Khenchela et, placés en état d'arrestation par l'armée, auraient fui vers la France. Après plusieurs années passées dans la clandestinité, ils se sont installés à la Folie, où ils ont retrouvé des contacts et se sont immédiatement vu confier des responsabilités²¹⁵.

Encadré 3-3 : La répression dans les bidonvilles de Nanterre

Notre propos ne porte pas sur la vie politique des immigrants algériens, question par ailleurs abondamment traitée pour la région parisienne²¹⁶ et pour les bidonvilles de

²¹³ Monique HERVO, *Chroniques du bidonville, op. cit.*, p. 77.

²¹⁴ Il est difficile de se faire une idée claire des parcours militants des habitants de la Folie à partir des archives de Monique Hervo. Sympathisante, mais extérieure à l'organisation, elle n'emploie pas la nomenclature du FLN et ne distingue pas les simples cotisants, les militants de base et les responsables, qu'elle range indifféremment sous l'étiquette de « militants » ou « responsables ».

²¹⁵ Ils apparaissent dans les *Chroniques du bidonville* sous les pseudonymes de « Athman des Aurès » et « le Mangeur d'herbes aux ânes ».

²¹⁶ Linda AMIRI, *La bataille de France : la guerre d'Algérie en métropole*, Paris, Laffont, 2004, 235 p ; Jim HOUSE et Neil MACMASTER, *Paris 1961 : les Algériens, la terreur d'État et la mémoire*, Tallandier, 2008, 538 p ; Emmanuel BLANCHARD, *La police parisienne et les Algériens : 1944-1962*, Paris, Nouveau Monde, 2011, 447 p.

Nanterre²¹⁷. Néanmoins, les conséquences de ce problème sur les rapports entre les Algériens et l'administration française nécessitent d'y consacrer quelques lignes.

C'est dans l'immigration que le nationalisme algérien s'est développé. Le MTLD (Mouvement pour le triomphe des libertés démocratiques), mouvement de Messali Hadj succède au PPA avant d'être interdit en 1954 et de renaître en tant que MNA (Mouvement national algérien). La naissance des bidonvilles de Nanterre correspond approximativement à la naissance du FLN en Algérie, qui s'installe en métropole dès l'année 1955²¹⁸. Une lutte s'instaure en métropole pour le contrôle de l'immigration algérienne entre les messalistes, ancrés sur place de longue date, et les frontistes, nouveaux venus. L'un de ses enjeux est la main mise sur les cotisations des travailleurs, nerf de la guerre.

Pour lutter contre les militants nationalistes, des méthodes de répression propres à l'espace colonial sont importées en métropole. Ce transfert passe par la création de nouveaux services, dirigés par des agents souvent issus du monde colonial²¹⁹. Le Service de coordination des Affaires Algériennes (SCAA), créé en 1958, a pour fonction de coordonner les différents services chargés de lutter contre les organisations nationalistes algériennes. Pour atteindre cet objectif, le SCAA crée trois départements qui se complètent : la force de police auxiliaire (FPA) pour réprimer, le service d'assistance technique aux Français musulmans d'Algérie (SAT-FMA) pour surveiller, le centre de Nogent pour protéger les Harkis des représailles. Les deux premiers organismes sont présents à Nanterre.

-Les SAT, dirigés par des officiers des affaires algériennes, sont calqués sur les sections administratives spécialisées (SAS) algériennes, et tiennent le même rôle ambigu, à mi-chemin entre action sociale et surveillance. Ils ont pour mission « d'arracher la population musulmane algérienne de leur secteur d'action à l'emprise du FLN et de lui permettre de vivre dans des conditions convenables et librement, à l'instar de tous les autres citoyens français ». Six secteurs existent en région parisienne, dont l'un est implanté à Nanterre, au 403 avenue de la République, c'est-à-dire au sein de la MDN. Le capitaine Montaner dirige le SAT de Nanterre jusqu'en 1960, après avoir été à la tête de la SAU du Clos-Salembier, quartier de bidonvilles algérois. Son action est décrite en ces termes par le GEANARP : « Il dépend de la PP et reçoit à la MDN. S'inspirant des méthodes psychologiques, il exerce au début une certaine influence car il parle arabe, connaît la loi coranique et intervient avec efficacité auprès de l'administration. Il dispose de crédits importants et les moyens qu'il emploie le rapprochent par certains côtés de ceux de toute équipe sociale en milieu nord-africain : colonie de vacances, aide aux familles, permanence sociale. Mais il poursuit un tout autre but : avec lui c'est l'esprit du 13 mai et de l'Algérie française qui souffle sur Nanterre »²²⁰.

- Composée de harkis, la FPA est chargée de la recherche des militants et de leur répression. Elle est dirigée par le capitaine Montaner à partir de mars 1960. Un de ses modes d'action consiste à s'installer au cœur des quartiers algériens pour y bloquer toute activité nationaliste. La FPA s'établit ainsi au 278 avenue de la République à Nanterre en septembre 1961, en face du bidonville du Pont de Rouen et sème la terreur pendant plusieurs jours, avant que le maire de Nanterre n'intervienne.

²¹⁷ Muriel COHEN, « Les Algériens des bidonvilles de Nanterre pendant la guerre d'Algérie », *op. cit.*

²¹⁸ Benjamin STORA, *Ils venaient d'Algérie*, *op. cit.*

²¹⁹ Neil MACMASTER, « Shantytowns républicains. Algerian Migrants and the Culture of Space in the Bidonvilles », in Hafid GAFIÏTI, Patricia LORCIN et David TROYANSKI (dirs.), *Transnational Spaces and Identities in the Francophone World*, Nebraska, University of Nebraska Press, 2009, pp. 73-91 ; Jim HOUSE et Neil MACMASTER, *Paris 1961*, *op. cit.*

²²⁰ IHTP, fonds Monique Hervo, carton « Bidonvilles de Nanterre I », *Relations du GEANARP avec les services publics et semi-publics*, s.d.

Les archives de la PP rendent compte de plusieurs opérations de police menées à Nanterre, avec le renfort de la police, faisant intervenir nombreux camions et même un hélicoptère²²¹ :

- en mai 1960, 400 policiers sont mobilisés pour l'opération « Pâquerettes et Tartarin » au Petit-Nanterre ;

- en juin 1961, ce sont 200 hommes qui prennent part à l'opération « Jeannine et Barnabé » à La Folie ;

- fin octobre 1961 à nouveau, de très nombreux policiers sont mobilisés ainsi que 200 harkis lors de l'opération « Feuilles mortes » à La Folie, destinée à empêcher la commémoration de l'anniversaire du 1^{er} novembre 1954.

On dispose, pour témoigner du déroulement de ces opérations, de lettres rédigées par Monique Hervo pour la population marocaine des bidonvilles de Nanterre et approuvées par le Consulat marocain²²². L'une d'elle a été adressée à la présidence de la République, le 10 octobre 1961 :

« Nous avons l'honneur de vous faire connaître les faits suivants : Travailleurs Marocains vivant avec nos familles dans un des nombreux bidonvilles de la région parisienne, à Nanterre, nous sommes l'objet depuis un certain temps de brimades et de brutalités inadmissibles de la part de la police et des forces supplétives de police. Venus une première fois, dans la nuit du 10 au 11 juin dernier, les harkis, enfonçant nos portes sans la moindre sommation préalable, ont fait irruption dans nos baraques : forçant les enfants à se lever, ils renversèrent les lits, fouillant et jetant pêle-mêle literie, vêtements, papiers personnels. [...] Ces hommes ne viennent pas pour vérifier nos identités et ne tiennent d'ailleurs aucun compte de notre qualité de ressortissants étrangers. Ils viennent pour nous humilier, voler à l'occasion, combien de fois nous ont-ils fait sortir de nos habitations, nous les hommes, les bras en l'air, tandis qu'ils pénétraient à l'intérieur, se moquant de nos femmes. [...] »

Vu au consulat du Maroc à Paris, pour le Consul, M. Idrissi²²³

**

La période de la guerre, qui couvre en métropole les années 1958 à 1962, est donc marquée par la mise en place, par les militants nationalistes, d'institutions politiques et sociales destinées à empêcher au maximum les contacts de la population algérienne avec les pouvoirs publics français. Cependant ces institutions semblent avoir été mises en place de façon inégale d'un bidonville à l'autre. Après l'indépendance, les formes d'organisation mises en place par le FLN semblent s'être rapidement délitées. Dès lors, ce sont les habitants les plus anciens et les plus instruits qui deviennent les « élites » des bidonvilles, qui restent structurés par des organisations très informelles.

²²¹ Muriel COHEN, « Les Algériens des bidonvilles de Nanterre pendant la guerre d'Algérie », *op. cit.*, 142-146. Ces documents sont regroupés sous les cotes H1 B27 et H1 B28 aux APP.

²²² Ceci est révélateur de l'absence de protection des Algériens, qui ne peuvent se plaindre auprès d'aucune autorité.

²²³ IHTP, fonds Monique Hervo, Journal de Monique Hervo, p. 218.

Les bidonvilles de Nanterre, qui réunissent environ un millier de familles en 1965, constituent ainsi pendant les années 1960 la principale concentration de familles algériennes en région parisienne. Ils sont un point de rencontre pour les familles qui n'ont pas trouvé d'autres espaces d'accueil en région parisienne. Des noyaux de peuplement issus des mêmes régions prédominent (principalement Maghnia et le Souf), mais des familles originaires d'autres zones, notamment de Kabylie, viennent se greffer dans ce lieu « ressource ». Cette population est donc en partie structurée par des relations familiales et des réseaux régionaux au sein de chaque bidonville, mais son homogénéité sociale est manifeste : la majorité est pleinement intégrée à la classe ouvrière et partage ses aspirations, et seule une petite minorité se rapproche davantage du groupe des sous-prolétaires. Par ailleurs, cette expérience partagée d'exclusion et de stigmatisation crée une communauté de destin et tend à développer de fortes solidarités au quotidien. Malgré cela, les habitants ne semblent pas avoir mis sur pied des institutions spécifiques en dehors de la période de la guerre d'indépendance.

Les bidonvilles de Nanterre ont deux fonctions différenciées. Pour près de la moitié des habitants, l'installation dans le bidonville est durable. Faute de mieux, en attendant d'accéder à un logement social, le bidonville apparaît comme une sorte de « village », ainsi que le décrivent certains habitants. Mais autour de ce noyau dur, une partie de la population semble avoir été plus mobile, s'installant au bidonville après une déconvenue et cherchant à en repartir dès que possible. Il ne semble pas qu'on puisse qualifier les bidonvilles de Nanterre de « ghettos », au sens de Loïc Wacquant. Les quatre éléments constitutifs en sont en effet « le stigmate, la contrainte, le confinement spatial et l'emboîtement institutionnel »²²⁴. De fait, le bidonville est bien un espace stigmatisé, où la population est contrainte de se regrouper, faute d'accéder aux autres lieux. À partir de 1961-1964, l'espace des bidonvilles est délimité et n'a plus la possibilité de s'étendre. En revanche, la contrainte résulte avant tout du marché du logement et en dehors du moment 1958-1961, les bidonvilles ne donnent pas naissance à une organisation autonome parallèle : la population des bidonvilles bénéficie de certains services publics (accès aux soins, bénéfice des allocations). S'il fallait définir les bidonvilles de Nanterre, on pourrait dire que bien que les commerces développés sur place soient essentiellement informels, ils constituent une centralité immigrée à part entière en région parisienne. En effet, leur fonction première est de loger des étrangers, mais ces quartiers remplissent d'autres fonctions, notamment économique et sociale, puisqu'ils

²²⁴ Loïc WACQUANT, « Les deux visages du ghetto. Construire un concept sociologique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 2005, vol. 160, p. 10.

constituent des espaces de rencontre pour l'immigration algérienne de la banlieue nord-ouest²²⁵.

²²⁵ Jean-Claude TOUBON et Khelifa MESSAMAH, *Centralité immigrée : le quartier de la Goutte d'or*, Paris, L'Harmattan, 1990, p. 21.

Conclusion de la troisième partie

Les années qui suivent l'arrivée de la gauche au pouvoir marquent le début de la normalisation de la situation des familles algériennes de France. Du point de vue de la politique d'immigration, les familles algériennes sont désormais intégrées dans la procédure de regroupement familial commune à l'ensemble des familles du regroupement familial, après avoir fait l'objet d'une procédure spécifique notoirement destinée à les décourager de s'établir en France depuis 1965. Surtout, les familles algériennes avaient été exclues de la reconnaissance du droit au regroupement familial en 1976, adoptée avant tout pour se conformer aux évolutions internationales du droit des migrants après une première tentative de remise en cause de l'immigration familiale. Néanmoins, la rupture de 1981 ne saurait être exagérée. Si les mesures prises par la gauche font sortir les familles algériennes d'un infra-droit administratif et leur donnent les mêmes garanties qu'aux autres familles étrangères dans le domaine du regroupement familial, le tournant restrictif de 1983 concerne de ce fait aussi bien les familles algériennes que les autres. Les accords de 1985 avec l'Algérie débouchent sur la fin des avantages consentis aux Algériens à l'issue des Accords d'Evian, tels que la liberté de circulation, toutefois restée très théorique, mais sur une garantie concernant le droit au séjour.

Dans le domaine du logement, les familles logent désormais majoritairement dans le parc social, mais les mesures qui ont permis aux familles algériennes d'accéder massivement au logement social ont été mises en place dans les années 1970. Ayant déjà commencé à accéder au logement social dans les années 1960, leur proportion y augmente rapidement. Malgré les discours administratifs des années 1970 qui insistent sur quelques cas de concentrations problématiques pour justifier la remise en cause de l'immigration algérienne, on assiste à cette époque à une dispersion des familles jusque là entassées en bidonvilles ou dans l'habitat insalubre. Les familles algériennes parviennent majoritairement à rester en petite couronne, ce qui s'explique par l'ancienneté de leur installation en France. La disparition des cités de transit provisoires apparaît en revanche comme une véritable rupture, celles-ci ayant représenté dans les années 1970 et 1980 le symbole de l'exclusion des familles algériennes. Cependant, les représentations associées aux habitants des cités de transit ont tendance à les suivre après leur relogement et à se diffuser dans les perceptions de la population algérienne. La notion de « ghetto » utilisée pour désigner les cités de transit des années 1970 se transfère peu à peu à certains grands ensembles.

C'est surtout dans le regard porté sur les Algériens que l'arrivée de la gauche au pouvoir semble avoir établi une rupture : la fin des expulsions et la destruction finale des cités les plus ségrégatives témoignent d'une relation plus apaisée des institutions françaises à la population algérienne et d'une prise en compte de l'installation définitive de la plupart d'entre elles. L'arrivée à l'âge de 18 ans d'un grand nombre de jeunes hommes nés en France après 1963 et donc de nationalité française et appelés à faire leur service participe sans doute de cette prise de conscience, tout comme le faible nombre de familles ayant cherché à bénéficier du « million ». Les observateurs les plus perspicaces l'avaient cependant déjà relevée depuis la fin des années 1960.

DEUXIÈME PARTIE – LE REGROUPEMENT FAMILIAL, UNE HISTOIRE DE LOGEMENT (1964-1976)

L'indépendance de l'Algérie entraîne un changement du statut juridique des migrants algériens, désormais considérés comme des étrangers. On cherchera dans cette partie à dater et interroger les effets pratiques de ce changement juridique sur l'immigration familiale algérienne. Dans quelle mesure observe-t-on dans les années 1960 des ruptures et des continuités par rapport à la gestion et à la situation des familles algériennes en métropole à l'époque coloniale ?

Il convient en effet d'appréhender les effets de l'indépendance sur la politique d'immigration, modifiée à partir de 1964, qui détermine l'accès au territoire et au séjour des nouvelles venues. Par ailleurs, en ce qui concerne la politique d'intégration des familles algériennes, certains travaux ont souligné que les services spécialisés dans l'assistance aux familles algériennes avaient été dès 1963 élargis à l'ensemble des étrangers, comme le FAS et la Sonacotra¹. Amelia Lyons suggère que les familles algériennes deviennent invisibles après 1962, pour souligner à quel point elles disparaissent des préoccupations des services sociaux². Les familles algériennes perdent-elles pour autant le bénéfice des actions mises en place par ces associations ? Peut-on réellement considérer qu'elles sont désormais traitées comme les autres familles étrangères ?

D'autre part, il convient d'examiner les effets de l'indépendance sur les trajectoires sociales et résidentielles des familles algériennes qui vivaient déjà en France et sur les nouvelles venues. Les années 1960 sont celles d'un début d'amélioration des conditions de logement en France, notamment grâce à la construction massive de logements sociaux, même si la crise du logement reste importante, en particulier en région parisienne³. Les familles algériennes en bénéficient-elles ou bien la logique de différenciation mise en place dans les cités de transit se développe-t-elle ? Le principe qui avait guidé la politique d'immigration

¹ Vincent VIET, *La France immigrée : construction d'une politique, 1914-1997*, Paris, Fayard, 1998, 550 p.

² Amelia H. LYONS, *Invisible Immigrants : Algerian families and the French Welfare State in the Era of Decolonization (1947-1974)*, University of California, Irvine, 2004.

³ Jean-Paul FLAMAND, *Loger le peuple : essai sur l'histoire du logement social en France*, Paris, la Découverte, 1989, 369 p.

familiale algérienne en métropole entre 1945 et 1962 consistait à empêcher les concentrations, à l'échelle des quartiers, pour des raisons à la fois sociale et d'ordre public dans le cadre de la guerre d'Algérie. Ces principes sont-ils repris ou abandonnés ?

Très rapidement après l'indépendance, des mesures spécifiques sont prises à l'égard de l'immigration familiale algérienne, qui marque une spécificité de traitement durable (chapitre 4). La procédure de regroupement familial mise en place a des effets très clairs sur les arrivées de familles algériennes en France (chapitre 5). La sélection opérée parmi les familles débouche sur une forte amélioration de la situation du logement des familles algériennes (chapitre 6). Cependant à la même période, une partie des familles arrivées avant l'indépendance restent bloquées dans les bidonvilles et cités de transit (chapitre 7).

Chapitre 4 – Contrôler les arrivées de familles algériennes : aux origines du regroupement familial (1964-1976)

On considère en général que le « regroupement familial » a été instauré en 1976, faute de recherche précise sur cette question¹. Les migrants sont pourtant accompagnés ou suivis par leur famille depuis le début des migrations de masse à la fin du XIX^e siècle. La plupart du temps, ces femmes issues de régions rurales déshéritées ne travaillent pas, mais un certain nombre s'emploient dans les usines voisines, s'établissent comme commerçantes ou travaillent à domicile². À partir de 1924, les familles rejoignantes doivent être munies d'une carte d'identité en tant que « non-travailleur » qui a valeur de carte de séjour. Si des débats opposent dans l'entre-deux-guerres les tenants d'une immigration « de travail » (la logique de main-d'œuvre) et les partisans d'une immigration « de peuplement » (la logique de population), la crise conduit à une politique de plus en plus restrictive à l'égard de l'immigration des familles³. La fin de la Seconde Guerre mondiale voit l'affirmation de l'idéologie populationniste et familialiste, au sein de l'INED et du MSPP. Cette mouvance s'accorde sur la nécessité de sélectionner les étrangers en fonction de leur supposée capacité d'assimilation. Les Européens du Nord sont au sommet de la hiérarchie, les Algériens tout en

¹ Il est parfois même présenté comme une mesure généreuse visant à compenser la fermeture de l'immigration aux travailleurs, au prix d'un grave contresens. Catherine Grémion présente ainsi le regroupement familial comme « l'œuvre » de Lionel Stoléro, résultant de l'analyse suivante : « [...] dans une situation de moindre tension sur le marché du logement, il était possible et même souhaitable de leur donner [aux travailleurs immigrés] les possibilités de trouver en métropole une vie familiale digne de ce nom et de faire venir leur femme et leurs enfants mineurs en France. [...] Projet généreux donc et conforme au respect des droits de l'Homme et de la famille, projet réaliste également, destiné à compenser la faiblesse grandissante de la démographie hexagonale ». Cf. Catherine GREMION, « L'impact du regroupement familial sur l'histoire urbaine en France », *Fondations*, 2001, n° 13, pp. 15-29. Il ne s'agit là que d'un exemple parmi d'autres des contresens concernant la politique de regroupement familial. Le décret du 29 avril 1976 correspond en fait à la reconnaissance d'un droit à ce qu'on appelle désormais « regroupement familial », mais apporte peu de nouveautés au plan pratique. Cf. chapitre 8.

² Natacha Lillo a compté que 79% des ménages espagnols de la Plaine Saint-Denis vivaient en couple dès les années 1930. Cf. Natacha LILLO, « Italiennes et Espagnoles de 1880 à 1939. Migrants en « matrones prolifiques » et « femmes actives » de la seconde génération, mythe ou réalité ? », in *Italiens, Espagnols et Portugais en France au XXe siècle, regards croisés*, Paris, Publibook, 2009, pp. 67-82 ; Marie-Claude BLANC-CHALEARD, *Les Italiens dans l'Est parisien : une histoire d'intégration, 1880-1960*, Rome, Ecole française de Rome, 2000, pp. 324-326.

³ Linda GUERRY, *(S')exclure et (s')intégrer : le genre de l'immigration et de la naturalisation : l'exemple de Marseille (1918-1940)*, Thèse de doctorat, sous la direction de Françoise Thébaud, Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse, 2008, pp. 252-260.

bas⁴. Si cette idéologie ne l'emporte pas dans la loi, elle reste cependant très présente au sein de l'administration française.

Pendant la période qui court des années 1945 à 1975, les administrateurs en charge de l'immigration ont eu massivement recours à la circulaire, texte réglementaire, pour contourner de façon discrétionnaire les lois encadrant l'entrée et le séjour des étrangers en France⁵. L'immigration familiale est d'autant plus concernée par ce phénomène qu'elle n'est pas encadrée par l'ordonnance de novembre 1945 et fait donc l'objet de textes réglementaires. À partir de 1946, les arrivées de familles étrangères sont ainsi théoriquement encadrées par une procédure administrative dite « introduction de familles de travailleurs étrangers » qui privilégie les familles jugées « assimilables »⁶. La distinction entre « immigration de travail » et « immigration de peuplement » est ainsi activée⁷.

Jusqu'en 1962, les familles « algériennes », dotées de la citoyenneté française et libres de s'installer en métropole, ne sont pas soumises à cette procédure. Après l'indépendance, elles restent théoriquement libres de circuler entre l'Algérie et la France et de s'installer sur place car les accords d'Evian ont donné lieu à un régime d'immigration dérogatoire pour les Algériens. Cette mesure s'explique par la présence d'un million d'Européens en Algérie dont il est initialement prévu qu'ils restent sur place après l'indépendance et qui doivent également pouvoir circuler librement entre les deux pays. Le départ d'une grande partie des Français d'Algérie à l'été 1962 change la donne. Les pouvoirs publics n'ont alors cessé que de remettre en cause cette liberté de circulation garantie par des accords bilatéraux. Les travailleurs algériens se voient imposer des quotas, tandis que des accords de main-d'œuvre sont signés avec l'Espagne (1961), le Maroc (1963), le Portugal (1971). Qu'en est-il des familles ? On se propose ici d'examiner à partir de quand et sous quelles modalités les autorités françaises s'y sont prises pour limiter les arrivées de familles algériennes après l'indépendance. La construction d'une politique spécifique d'immigration des familles algériennes est associée à leurs problèmes de logement. Dès lors, le logement devient un instrument de régulation de l'immigration algérienne car il permet une sélection sociale

⁴ Sur la logique de population, Cf. Alexis SPIRE, *Étrangers à la carte : L'administration de l'immigration en France*, Paris, Grasset, 2005, pp. 110-113.

⁵ Danièle Lochak fait cette observation dès les années 1970 dans Danièle LOCHAK, « Observations sur un infra-droit », *Droit social*, 1976, n° 5, pp. 43-49.

⁶ Cf. par exemple la circulaire du 26 juin 1959, MSPP, « relative à la simplification et à l'accélération de la procédure d'introduction des membres de famille des travailleurs étrangers en France » (BO du MSPP).

⁷ Cela n'empêche pas des femmes de venir en France au titre de l'immigration de travail. C'est notamment le cas d'un grand nombre de femmes portugaises, qui déposent par la suite des demandes de regroupement familial pour leur famille.

importante. La crainte des regroupements de familles algériennes qui s'était déjà manifestée à l'époque coloniale est au centre de cette stratégie⁸. On cherchera dans ce chapitre et le suivant à saisir l'ensemble de la chaîne qui conduit de la construction discursive du problème du logement des familles algériennes à la mise en œuvre concrète d'une procédure destinée à limiter leurs arrivées en s'appuyant sur le critère du logement et à ses effets concrets sur les arrivées.

Le développement d'un argumentaire en faveur d'une restriction de l'immigration familiale algérienne apparaît immédiatement après l'indépendance parmi l'ensemble des acteurs concernés (I). Une fois sortie du cadre colonial, le sort de l'immigration algérienne fait désormais l'objet de négociations diplomatiques entre les deux pays. Si la question des familles n'occupe qu'une place marginale au regard de l'enjeu de l'immigration de travail, elle est cependant régulièrement abordée (II). Les mesures dérogatoires au droit commun dont bénéficie l'immigration algérienne la rendent très sensible à l'infra-droit⁹. Dès lors, l'immigration familiale algérienne se prête particulièrement à l'analyse du décalage entre les normes établies par les accords internationaux et les pratiques de l'administration (III). La mise en pratique de ces mesures et ses effets concrets sur l'immigration des familles algériennes seront appréhendés par l'étude quantitative des dossiers AFTA des Hauts-de-Seine au chapitre suivant.

I. Un nouveau discours sur les familles algériennes (1962-1964)

Dans les années qui précèdent l'indépendance, les familles algériennes ont fait l'objet d'une attention particulière de la part des pouvoirs publics, qui les considéraient comme un atout dans la lutte contre le nationalisme et pour la préservation de l'empire français. On a vu que dès que l'indépendance avait paru inéluctable, la liberté de circulation des familles algériennes avait progressivement été remise en cause, sans véritable efficacité jusqu'à la fin de l'année 1961¹⁰. Après que les accords d'Evian aient finalement reconduit la liberté de circulation des Algériens, l'augmentation des arrivées de familles et leur fécondité élevée

⁸ Cf. chapitre 2.

⁹ « Le maintien des ressortissants de pays anciennement colonisés dans un régime dérogatoire est propice à une continuation des catégories et des pratiques issues de l'expérience coloniale », Cf. Alexis SPIRE, *Étrangers à la carte, op. cit.*, p. 206. Sur la politique d'immigration des travailleurs algériens après l'indépendance et sa mise en pratique, voir aussi Vincent VIET, *La France immigrée : construction d'une politique, 1914-1997*, Paris, Fayard, 1998, pp. 231-260 ; Sylvain LAURENS, *Une politisation feutrée : les hauts fonctionnaires et l'immigration en France, 1962-1981*, Paris, Belin, 2009, pp. 67-98.

¹⁰ Cf. chapitre 1.

inquiètent les autorités (1). Les services issus de la lutte contre le nationalisme élaborent un discours particulièrement négatif à l'égard des nouvelles venues, qui menaceraient l'intégration des familles arrivées précédemment (2). La question du logement est mobilisée en priorité pour justifier la nécessité de limiter l'arrivée des familles algériennes (3).

1- L'explosion des arrivées (1963-1964)

À partir de l'indépendance, les modalités de comptage des Algériens sont modifiées et on dispose de moins de données sur les flux de la population familiale algérienne vers la France, qui n'apparaît sans doute plus comme un enjeu à part entière. Les arrivées des femmes et enfants sont agrégées dans les données sur les flux de familles algériennes entre 1960 et 1968. On a donc une idée de la tendance des flux, mais pas du nombre de familles arrivées¹¹.

Tableau 4-1: Solde migratoire des femmes et enfants algériens entre l'Algérie et la France de 1960 à 1968

année	solde
1960	4882
1961	4800
1962	5907
1963	7749
1964	10 502
1965	2470
1966	5413
1967	3807
1968	8695

Sources :

-1960-1961 : CAC 19770391 article 4.

-1962-1968 : CAC 19950493 article 5.

Le solde migratoire des familles algériennes avait connu une importante augmentation en 1960 et 1961, du fait de la guerre¹². Mais l'indépendance ne met pas fin aux départs de familles algériennes vers la France, au contraire. Après une légère croissance en 1962, on constate que le solde migratoire augmente fortement en 1963 (+31 %) et encore davantage en

¹¹ La DPM est créée en juillet 1966 au sein du nouveau ministère des Affaires sociales. Pour la première fois, l'ensemble des structures « chargées d'introduire, d'accueillir, de mettre au travail, de loger, d'aider et d'intégrer les étrangers dans la société française », dans une direction à part entière au lieu d'un éparpillement entre le ministère du Travail, le ministère de l'Intérieur et le MSPP. Vincent VIET, *La France immigrée, op. cit.*, p. 229. La DPM a ainsi recueilli les dossiers du SAMAS, rebaptisé SLPM peu avant. Cf. Sylvain LAURENS, *Une politisation feutrée, op. cit.*, p. 85.

¹² Cf. Chapitre 1.

1964 (+35 %). De façon plus soudaine encore, ce solde diminue brusquement entre 1964 et 1965 (-76 %), point sur lequel nous allons revenir.

En plus du solde migratoire très positif, il convient de prendre en compte dans la croissance de la population algérienne les naissances d'enfants en France, qui contribuent massivement à la croissance de la population *perçue* comme algérienne en France après 1962. Perçue, car si la loi stipule que les enfants nés en France de parents algériens eux-mêmes nés sur le territoire français (l'Algérie est un territoire français avant 1962) après le 1^{er} janvier 1963 sont Français de naissance, ils sont généralement considérés (et se considèrent eux-mêmes) comme Algériens.

Tableau 4-2: Naissance d'enfants de parents algériens en France entre 1960 et 1965

année	Parents algériens	Un des parents algérien
1960	9 300	2 900
1961	11 400	3 000
1962	12 400	3 100
1963	14 600	3 200
1964	17 300	3 200
1965	18 400	3 500

Source : Robert Nadot, « Effet de l'immigration sur la natalité en France depuis 1953 », *Population*, n°3, 1967 pp. 498-499.

Ainsi, en plus des 10 000 individus de nationalité algérienne entrés sur le territoire français en 1964, chiffre qui n'avait jamais été atteint auparavant, ce sont plus de 17 000 enfants de parents algériens qui seraient nés en France la même année.

Pour se faire une idée de la croissance du stock total de la population algérienne en France, on peut s'appuyer sur les rapports des CTAM, qui continuent de décompter la population algérienne par la collecte d'informations auprès des services publics et privés d'assistance¹³. Jusqu'en 1965, les CTAM continuent d'ailleurs de désigner la population algérienne comme « population musulmane »¹⁴.

¹³ Cf. chapitre 1.

¹⁴ On observe une persistance des catégories coloniales dans les discours, mais aussi les nomenclatures des services administratifs. Ainsi, on trouve un secrétariat des Affaires musulmanes au ministère de l'Intérieur jusqu'en 1965, et la sous-direction des Affaires sociales musulmanes de la préfecture de la Seine devient la sous direction de l'Aide aux travailleurs migrants en 1968 seulement.

Tableau 4-3: Stock de la population algérienne en France (1962-1965) selon les rapports des CTAM

date	Population musulmane totale		femmes		enfants	
	Valeur absolue	évolution	Valeur absolue	évolution	Valeur absolue	évolution
1er trimestre 1962	402310		24891		83328	
2er trimestre 1962	394000	-2,1 %	25000	0,4 %	83500	0,2 %
3er trimestre 1962	392000	-0,5 %	25000	0	84800	1,6 %
4er trimestre 1962	425000	8,4 %	27000	8 %	87200	2,8 %
1er trimestre 1963	445000	4,7 %	28600	5,9 %	94000	7,8 %
1er trimestre 1964	535800	20,4 %	37000	29,4 %	110500	17,6 %
1er trimestre 1965	538166	0,4 %	38180	3,2 %	118000	6,8 %

Source : AN, F1a 5014, synthèse des rapports trimestriels établis par les CTAM (1958-1965).

Malgré une fiabilité relative, ces chiffres nous donnent une indication sur l'évolution de la population algérienne entre 1962 et 1965. Aux deuxième et troisième trimestres 1962, c'est-à-dire au moment de l'indépendance, le nombre d'Algériens présents en France diminue légèrement, tandis que la population familiale connaît une légère croissance. Des hommes seuls quittent la France dans l'espoir de trouver leur place dans l'Algérie indépendante et leurs arrivées ne sont pas compensées. Mais face à la désorganisation économique et administrative qui règne en Algérie, le pic de croissance de la population algérienne se produit dès la fin 1962, et l'année 1963 voit une augmentation de 20% des effectifs masculins et de 29% des effectifs féminins. Ainsi, pour environ 25 000 femmes en France en 1962, elles sont plus de 38 000 en 1965, soit une croissance exceptionnelle de l'ordre de 50 % en trois ans¹⁵.

Cette croissance est confirmée par différentes sources. Un rapport du préfet de police « au sujet de la migration vers la France de ressortissants algériens et de différents pays d'Afrique noire » indique par exemple de nombreux départs vers l'Algérie en juin et juillet 1962 mais surtout de nombreux retours dès le mois d'octobre¹⁶. Aux habituels retours de

¹⁵ Le stock d'enfants croît moins vite que celui des femmes, ce qui laisse supposer qu'un certain nombre d'entre elles viennent sans enfant, soit qu'elles n'en aient pas encore, soit qu'elles les laissent en Algérie.

¹⁶ Le SSFNA souligne le cas de familles reparties en Algérie à l'indépendance puis revenues suite à des déconvenues, et qui ont perdu entre temps leur position : « Beaucoup de familles algériennes étaient arrivées à un réel degré d'adaptation et de standing (travail stable du père, logement en HLM, mère bien intégrée, enfants

vacances et à ceux qui ont profité de l'été pour aller « prendre la température » du nouvel État algérien s'ajoutent « de nouveaux migrants que le marasme économique qui sévit dans leur pays avait contraint de venir chercher des moyens de subsistance et de venir en aide à leur famille »¹⁷. Ces arrivées sont surveillées par les services spécialisés dans la gestion des migrants coloniaux, qui n'ont pas disparu avec l'indépendance. Ils élaborent rapidement un discours sur la nécessité de limiter les arrivées de travailleurs algériens et de leurs familles.

2- Les Algériens dans les discours des services issus de la guerre d'Algérie

La PP a joué de 1944 à 1962 un rôle décisif dans la construction du « problème nord-africain »¹⁸. La proclamation de l'indépendance ne met pas brusquement fin aux représentations et catégories élaborées pendant de longues années à l'encontre des Algériens, d'autant que les services créés pour lutter contre le nationalisme eux-mêmes ne sont pas démantelés. Les SAT, dont la fonction fut à partir de 1958 de surveiller les Algériens sous couvert d'action sociale, ont pour la plupart été maintenus après l'indépendance, à la demande des préfets, avec un élargissement de leur compétence aux Africains de l'ex-empire français. Ces anciens officiers des Affaires algériennes continuent de surveiller la population algérienne et d'encadrer les opérations de terrain telles que les résorptions de bidonvilles¹⁹. Les CTAM du SAMAS voient également leurs missions d'encadrement reconduites après un élargissement à l'ensemble des étrangers. On parle désormais des « chargés de mission » du service de liaison et de promotion des migrants (SLPM) qui succède en 1966 au SAMAS. Ils s'occupent plus particulièrement des questions de logement et sont particulièrement impliqués dans les problèmes de relogement. Cette permanence d'une partie des acteurs de l'époque coloniale explique que la rupture politique de l'indépendance tarde à se concrétiser dans la pratique²⁰. Malgré la publication en septembre 1963 d'une circulaire qui stipule que « les

scolarisés, voire formés professionnellement). Celles qui sont reparties en Algérie après l'indépendance ont le plus souvent monnayé les reprises de l'appartement ainsi que du mobilier. D'autres, plus nombreuses et prudentes, sont allées, à l'occasion des congés payés, reprendre contact avec le pays. Quelques familles, enfin, inadaptées à tous égards en France, ont espéré se sauver par ce retour dans une Algérie nouvelle. [...] Quelques mois plus tard, la moitié ou presque de ces familles revenaient en France, où il leur fallait tout recommencer, sur le plan du logement en particulier, manifestant un regret parfois agressif de ce qu'elles avaient un peu inconsidérément quitté ». Cf. archives SSFNA, rapport 1963-1964.

¹⁷ CAC 19770391 art. 9, Services -préfecture de la Seine, Rapport du PP au ministère de l'Intérieur, « au sujet de la Migration vers la France de ressortissants algériens et de différents pays d'Afrique noire », le 1^{er} avril 1963.

¹⁸ Emmanuel BLANCHARD, *La police parisienne et les Algériens : 1944-1962*, Paris, Nouveau Monde, 2011, pp. 5-18.

¹⁹ Alexis SPIRE, *Étrangers à la carte*, op. cit., pp. 206-211.

²⁰ À l'indépendance, deux circuits administratifs coexistaient pour la gestion de l'immigration algérienne. D'un côté, les services créés pendant la guerre d'Algérie pour prendre en charges les « Français musulmans d'Algérie » (SAT, SAMAS devenu SLPM) au bas de la hiérarchie administrative, de l'autre, les agents des

Algériens sont des étrangers en France et [que] cette qualité impose à leur égard une attitude objective également éloignée d'un certain paternalisme et d'une rigueur qui serait contraire au régime libéral traditionnel dont bénéficient sur notre sol, les ressortissants des Etats étrangers »²¹, les services issus de la guerre d'Algérie peinent à rompre avec leurs anciennes catégories de pensée.

Les Algériens sont toujours perçus comme dotés de caractéristiques particulièrement négatives, et en particulier les nouveaux venus arrivés après 1962. Ces derniers, considérés comme non légitimes et moins « adaptés » que les précédents, sont fréquemment catégorisés comme « Arabes », alors que les catégories ethniques n'étaient guère mobilisées auparavant par les mêmes agents. Les officiers du SAT soulignent ainsi que « l'origine arabe des migrants [est] plus remarquée qu'autrefois »²². Selon un rapport du SAMAS daté de 1963 :

« Ce sont, la plupart du temps, des gens frustrés, venant des régions les plus pauvres de l'Algérie, ne parlant pas notre langue. [...] L'action sociale conduite avec persévérance par les services publics et les associations privées spécialisées en vue d'assurer l'évolution des familles et leur intégration dans la vie métropolitaine se trouve également menacée car les familles en bonne voie d'intégration se retrouvent isolées au milieu d'un flot de nouveaux arrivants. »²³

Le même discours est répété au fil des années. En 1965, le SAMAS, devenu SLPM, affirme que :

« Il ressort de renseignements concordants que cette immigration est qualitativement moins bonne que par le passé. Les émigrés arabophones, de plus en plus nombreux, témoignent de moins de possibilité d'assimilation que les Kabyles dont l'exode serait freiné par les autorités algériennes. Enfin, ces éléments sont généralement très jeunes et totalement dépourvus de qualifications »²⁴.

Pour mieux dénoncer les nouveaux venus, les CTAM n'hésitent pas à se présenter comme les porte-parole des anciens migrants algériens :

bureaux de la circulation transfrontière en charge des étrangers, au sein de la direction de la Réglementation. S. Laurens a montré que le service de la circulation transfrontière, en charge de tous les étrangers, avait imposé une nouvelle façon d'appréhender et même de nommer les migrants Algériens. Cf. Sylvain LAURENS, *Une politisation feutrée*, op. cit., p. 77. Alexis Spire précise cependant que les Algériens sont cantonnés à un bureau spécifique, celui des étrangers à statuts spéciaux (BESS). Cf. Alexis SPIRE, *Étrangers à la carte*, op. cit., p. 212. Par ailleurs, de hauts fonctionnaires tels que Michel Massenet continuent de défendre la spécificité de l'immigration algérienne dans les années qui suivent immédiatement 1962 pour préserver leur position. Cf. Sylvain LAURENS, *Une politisation feutrée*, op. cit., pp. 142-144. Jusqu'en 1965-1966, les continuités dans la gestion de l'immigration algérienne avec l'époque coloniale apparaissent donc très clairement.

²¹ La circulaire du 17 septembre 1963, ministère de l'Intérieur, sous-direction des étrangers et de la circulation transfrontière, « Directives nouvelles concernant l'aide aux migrants algériens » stipule que la modification du statut juridique des Algériens conduit à repenser le problème de l'aide à ces migrants : « Les Algériens sont des étrangers en France et cette qualité impose à leur égard une attitude objective également éloignée d'un certain paternalisme et d'une rigueur qui serait contraire au régime libéral traditionnel dont bénéficient sur notre sol, les ressortissants des Etats étrangers ». Cf. AN, F1a 5035.

²² AN, F1a 5013, PP, SAT-FMA rapports et activités 1965-1968, « Bilan d'activité du SAT de la Préfecture de Police, 1965 ».

²³ AN, F1a 5014, rapports CTAM, 4^{ème} trimestre 1963.

²⁴ AN, F1a 5015, SLPM, Synthèse des rapports des chargés de mission, août 1966.

« Les travailleurs fixés depuis longtemps en France, corrects et sérieux, tenant à leur emploi et au calme, voient arriver avec inquiétude des éléments jeunes, souvent prétentieux et arrogants, qui se vantent parfois ouvertement de leur appartenance aux maquis et aux “djunouds” et de massacres de militaires et de civils français. Habillés avec recherche, ils traînent les rues et inquiètent la population locale qui admettrait bien volontiers qu'il soit enfin mis un frein à cette “invasion” »²⁵.

Les migrants jugés indésirables hier sont ainsi soudain devenus des étrangers « corrects et sérieux », tandis que les nouveaux venus seraient à l'origine de troubles. Les familles arrivées dans les années précédentes sont désormais menacées de sombrer dans la barbarie :

« On observe dans la masse musulmane, une tendance à se regrouper en communauté homogènes, vivant isolées de l'extérieur, faisant revivre les coutumes tribales les plus archaïques, pratiquées souvent avec ostentation. On voit reflourir, sur le sol français, des modes de vie qui n'ont plus cours que dans les pays les plus arriérés: claustration et achat des femmes, vente par des familles restées en Algérie à des travailleurs vivant en France de filles à peine pubères, polygamie, recrudescence du proxénétisme, spécialement à l'égard des françaises. [...] Les ménages algériens comprenant au moins deux épouses se multiplient, alors que les Algériens travaillant en France y avaient pratiquement renoncé auparavant »²⁶.

L'approche du SAT, dont les membres sont sans doute plus proches du terrain, apparaît plus nuancée. Dans une perspective plus sociologique, ses rapports mentionnent l'arrivée de nombreux fonctionnaires et membres des professions libérales qui ont abandonné leur emploi en Algérie. Pour autant, ils sont considérés comme inemployables puisque non formés au travail manuel. Trop jeunes, trop vieux, insuffisamment qualifiés, ou surqualifiés, les nouveaux venus sont toujours disqualifiés par les fonctionnaires qui les considèrent comme indésirables du point de vue de l'emploi²⁷.

Mais au-delà de l'opposition entre anciens et nouveaux venus, les Algériens sont présentés comme marginaux ou indésirables dans leur ensemble²⁸. Il s'agirait d'une « colonie étrangère importante, particulariste, fermée, si différente des autres communautés étrangères qui, elles, ne se distinguent guère du reste de la population »²⁹. Selon le SLPM, « les migrants originaires d'Afrique du Nord et d'Afrique noire comptent un nombre relativement élevé d'asociaux dont l'adaptation semble, a priori, exclue »³⁰. Cette catégorie très en vogue à

²⁵ AN, F1a 5014, rapports CTAM, 2^e trimestre 1963.

²⁶ AN, F1a 5014. Rapports CTAM, 2^e trimestre 1964. On retrouve l'idée d'une « régression du niveau de civilisation » des familles algériennes à l'occasion du compte-rendu d'une table-ronde franco-algérienne sur le problème du logement des travailleurs algériens en France tenue au SE pour les Affaires algériennes en mars 1965, signe de l'influence de ces rapports sur les milieux politiques.

²⁷ AN, F1a 5013, PP, SAT-FMA rapports et activités 1965-1968, « Bilan d'activité du SAT de la Préfecture de Police, 1965 ».

²⁸ Les rédacteurs les plus nuancés prennent soin de préciser que « la plupart d'entre eux sont de bons pères de famille et des travailleurs consciencieux. Malheureusement, les tares d'une minorité de commerçants sans scrupules et de proxénètes sont par trop visibles ».

²⁹ AN, F1a 5014. Rapports CTAM, 4^e trimestre 1963.

³⁰ AN, F1a 5015. Synthèse des rapports des chargés de mission du SLPM, août 1966. On retrouve le même jugement sous la plume de Roger Fournez, chef du service « Nord-africain » du Secours catholique : « Cet exode, que les émigrants attribuent au marasme économique qui s'étend en Afrique du Nord, présente en effet cette caractéristique de compter 80% d'analphabètes, sans formation de base, n'ayant jamais travaillé et se

l'époque pour désigner ceux qu'on appellerait aujourd'hui des « exclus » est reprise dans plusieurs rapports pour qualifier les Algériens :

« Bon nombre des ressortissants étrangers surtout parmi les immigrés algériens, ont des activités et des moyens d'existence qui les situent en marge du milieu social actif ou bien ne parviennent pas ou ne manifestent pas l'intention de s'intégrer à ce milieu. Ils ne vivent pas tous en bidonville, mais celui-ci constitue par son implantation anarchique, son absence de confort et d'hygiène et son aspect extérieur, un habitat de fait qui facilite le développement du caractère asocial de certains individus ; malheureusement pour une part se retrouvent également des asociaux dans les cités de transit qui ne répondent plus de la sorte à leur objectif véritable »³¹.

L'association entre Algériens et bidonvilles établie dans les années 1950 se manifeste ici clairement³². Néanmoins cet extrait va plus loin : les bidonvilles sont présentés ici à la fois comme l'origine et la manifestation de l'« asocialité » des Algériens. La question des bidonvilles va d'ailleurs être le principal argument mobilisé pour justifier les appels à la restriction de l'immigration algérienne.

3- Le mal-logement, un argument pour limiter les arrivées de familles algériennes

Les discours essentialistes et stigmatisants produits par les services chargés de l'encadrement de l'immigration algérienne à l'époque de la guerre d'Algérie ne sont pas repris (ou sont du moins euphémisés) dans les échelons plus élevés de l'administration, qui trouvent d'autres façons de justifier la nécessité de limiter les arrivées d'Algériens. L'accentuation des problèmes de logement et en particulier la croissance des bidonvilles induite par ces nouvelles arrivées sont la thématique la plus fréquemment mobilisée³³. Une étude approfondie des recensements opérés dans les bidonvilles à partir du milieu des années 1960 montre pourtant que les familles algériennes ne sont guère plus nombreuses que les autres familles étrangères en bidonville.

rendant en France pour la première fois : ce sont des handicapés sociaux », in *Messages du Secours catholique*, novembre 1963.

³¹ AN, F1a 5043. F1a 5014. Commission interministérielle permanente de l'immigration 1950-1966, Réunion interministérielle du 20 octobre 1966, « Problèmes actuels de l'immigration », note de la direction de Réglementation et du SLPM.

³² Françoise de Barros montre la façon dont les formes de logement autoconstruites sont désignées comme « bidonvilles » lorsque leur population est coloniale, tandis que les baraques des Portugais ne sont caractérisées par le même terme qu'au milieu des années 1960. Cf. Françoise BARROS (DE), « Des « Français musulmans d'Algérie » aux « immigrés ». L'importation des classifications coloniales dans les politiques du logement en France (1950-1970) », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 2005, vol. 159, n° 4, pp. 26-53.

³³ Les CTAM et les membres des SAT eux-mêmes y ont parfois recours : « Des femmes et des enfants arrivent aussi en grand nombre. Tous s'entassent dans des locaux plus ou moins insalubres et repeuplent les bidonvilles, rendant vains les efforts financiers considérables mis en œuvre depuis une dizaine d'années pour les faire disparaître ». AN, F1a 5014, rapports CTAM, 4^e trimestre 1963.

a- La question des bidonvilles

Après l'indépendance, les associations spécialisées continuent à aborder la question sociale algérienne sous l'angle du logement, d'autant que les arrivées massives de 1962 et 1963 sont à l'origine d'une nouvelle crise de logement :

« Le logement des familles algériennes en France, en 1964, reproduit fréquemment ce que nous avons connu de pire entre les années 1950 et 1955. Nous pouvions considérer en 1960 qu'un tiers environ d'entre elles étaient arrivées à un habitat correct; peut-être un tiers seulement était-il installé dans des conditions très mauvaises. Actuellement, il nous arrive de constater que des appartements en HLM sont occupés par deux ou trois familles, que les petits logis de 2 ou 3 pièces laborieusement acquis par un travailleur après des années d'épargne sévère, soient envahis par l'arrivée impromptue d'une famille parente. Dans les bidonvilles, dont certains subissent un regain de vitalité, les familles qui avaient bâti et équipé deux pièces, s'entassaient dans une seule; un auvent abriterait la cuisine commune des deux ménages. Les locaux (usines, quartiers insalubres) frappés de démolition, sont envahis par des familles de « squatters » souvent très nombreuses »³⁴.

De même, les hauts fonctionnaires en charge de l'immigration privilégient la thématique du logement des familles pour aborder le « problème algérien ». En juin 1963, suite à l'inauguration du grand ensemble des Canibouts à Nanterre, Michel Massenet signale que « bien que plus de 600 à 700 familles et près de 3 à 4000 célibataires aient été "évacués" des bidonvilles, l'on doit tenir compte des implantations plus récentes »³⁵. La hiérarchie policière s'inquiète également de la croissance de l'habitat auto-construit :

« Souvent [les chefs de familles algériens] se groupent par affinités tribales ou familiales pour acheter des pavillons en banlieue, Nanterre, Ivry, Vitry notamment, comportant si possible des jardins où sont construits, à l'abri des regards indiscrets, des cabanes qui abriteront bientôt des compatriotes que l'on incitera à gagner la France. Ainsi naissent, de-ci de-là, des îlots de misère difficilement contrôlables, à l'inverse des quelques secteurs bidonvilles que les interventions incessantes et conjuguées des commissaires de police et des chefs de secteur ont réussi à stabiliser en surface sinon en densité d'occupation. Une baraque où l'on comptait en effet, il y a quelques mois, encore 3 et 4 individus, en contient maintenant 5 et parfois 6. D'ailleurs, le recensement systématique auquel le SAT procède actuellement dans ces groupements d'habitation, fournira des précisions numériques qui confirmeront sans doute ce phénomène de "densification", dont il a été rendu compte à maintes reprises »³⁶.

Cette densification du peuplement des bidonvilles, que l'on a pu observer dans les bidonvilles nanterriens, résulte de l'afflux de 1963.

Par la suite, les circulaires élaborées pour mettre en œuvre la politique de limitation des arrivées de familles algériennes s'appuieront à leur tour sur l'existence des bidonvilles pour justifier le contrôle des arrivées de familles algériennes³⁷. Le caractère indésirable de

³⁴ Archives SSFNA, rapport 1963-1964.

³⁵ CAC 19770391 art. 7, Habitat-bidonvilles Hauts-de-Seine, note sur l'évolution des problèmes liés à la liquidation des bidonvilles de la région parisienne, 5 juin 1963.

³⁶ AN, F1a 5120, Recensement des bidonvilles dans l'ancien département de la Seine, note du PP au ministère de l'Intérieur, « Des divers aspects du problème posé par le mouvement migratoire des Nord-africains et des Africains vers la France », 1965.

³⁷ « Il est également apparu nécessaire de tenir compte, dans l'examen des demandes, des problèmes d'ordre général que pose l'arrivée des familles algériennes, en raison de la situation du logement ou de la réalisation des programmes d'aménagement du territoire », circulaire n° 112 du 27 février 1967. Cf. le document n° 8 reproduit en annexe et *infra*.

l'immigration familiale algérienne apparaît de manière explicite dans ces circulaires³⁸. En 1965, l'une d'elle précise qu'« il ne saurait être question de faciliter une immigration familiale incontrôlée et désordonnée qui irait à l'encontre des intérêts de l'ensemble de la collectivité [...] »³⁹. La circulaire du 27 février 1967 mobilise le problème du logement pour justifier la limitation des arrivées de familles algériennes :

« Il est [...] apparu nécessaire de tenir compte, dans l'examen des demandes, des problèmes d'ordre général que pose l'arrivée des familles algériennes, en raison de la situation du logement ou de la réalisation des programmes d'aménagement du territoire »⁴⁰.

La circulaire invite en conséquence les fonctionnaires à tenir compte des « situations locales », qui peuvent justifier des refus : « Il peut être inopportun de favoriser l'accroissement d'une colonie nord-africaine déjà importante vivant en marge de la population française. Il devra être tenu compte d'une pénurie caractérisée de logements »⁴¹. Pourtant, à la même époque, les familles portugaises sont nombreuses à s'installer dans des bidonvilles, sans que leurs arrivées ne soient concrètement remises en cause⁴².

b- Le recensement faussé des bidonvilles de la Seine

L'association entre bidonvilles et Algériens établie par les autorités de la région parisienne semble à première vue justifiée par le recensement des bidonvilles mené par la préfecture de la Seine en 1965. Pourtant, un examen attentif de la méthode utilisée montre une véritable sous-évaluation de la population espagnole et portugaise, qui fait mécaniquement augmenter la proportion d'Algériens parmi la population des bidonvilles. La préfecture de la Seine a en effet procédé à un recensement de la population des bidonvilles du département en 1965, dont les résultats sont détaillés bidonville par bidonville. Mais ces résultats ont dans la plupart des cas été publiés sous une forme très agrégée, comme par exemple dans le rapport Trintignac⁴³ :

³⁸ En tant que directeur de la DPM, M. Massenet a sans doute participé à la rédaction de la circulaire du 27 février 1967, co-rédigée par la direction de la Réglementation du ministère de l'Intérieur et la DPM du ministère des Affaires sociales.

³⁹ Circulaire n° 410-B 76-18 du 9 juillet 1965, ministère de l'Intérieur, Direction de la Réglementation et MSPP, sous-direction du Peuplement, « relative à l'admission en France des familles des travailleurs algériens » (BO MSPP). Cf. document n° 7 reproduit en annexe.

⁴⁰ Circulaire n° 112 du 27 février 1967.

⁴¹ Ibid.

⁴² Marie-Christine VOLOVITCH-TAVARES, *Portugais à Champigny, le temps des baraques*, Paris, Autrement, 1995, pp. 42-49.

⁴³ Ce rapport a été rédigé sous la direction d'André Trintignac, chargé d'étudier la dimension sociale des problèmes de logement au sein de la « Commission permanente pour superviser la résorption des bidonvilles »

Tableau 4-4: Résultats du recensement de la population des bidonvilles dans le rapport Trintignac (1967)

	Nombre d'habitants en bidonville (France)	% de la population en bidonville (France)	Nombre d'habitants en bidonville (région parisienne)	% de la population en bidonville (région parisienne)	Nombre d'habitants en bidonville (reste de la France)	% de la population en bidonville (reste de la France)
Français	5907	7.8%	116	0.2%	5791	20.3%
Nord-africains	31791	42.1%	20436	42.8%	11355	39.8%
Espagnols	4147	5.5%	1364	2.9%	2783	9.7%
Portugais	15545	20.6%	15311	32.7%	234	0.8%
Nationalité autre ou indéterminée*	17956	24%	9600	21.4%	8356	29.4%
total	75436	100%	46827	100%	28519	100%

* « Il paraît probable que cette rubrique recouvre en fait une proportion importante de Français et notamment de Français d'origine nomade ».

Source : AN, F1a 5116. Résorption des bidonvilles, groupe d'études créé le 18 février 1965, devenu Commission permanente des bidonvilles, « *Pour une politique concertée du relogement et de l'action socio-éducative appliquée à la résorption des bidonvilles*, rapport du sous-groupe de travail constitué pour l'étude des problèmes sociaux posés par la résorption des bidonvilles, mai 1967 [rapport Trintignac].

Selon ces résultats, les Algériens apparaissent en effet très surreprésentés dans la population des bidonvilles français et parisiens. Or l'examen des résultats détaillés (par bidonville et par commune) conservés aux Archives nationales montre que ces résultats agrégés sont loin de correspondre à la réalité du peuplement des bidonvilles, en raison des modalités du recensement et des catégories adoptées qui faussent les résultats⁴⁴.

Les Portugais et les Espagnols sont sous-représentés car une partie importante d'entre eux est classée dans la catégorie « nationalité autre ou indéterminée ». En effet, lorsque des ressortissants de plusieurs nationalités cohabitent dans un bidonville, on ne cherche pas à faire un décompte précis par nationalité ; l'ensemble des habitants est rassemblé dans la catégorie « non renseignée ». Or les Portugais et Espagnols vivent souvent dans des bidonvilles « mixtes » : de ce fait ils sont souvent recensés parmi les « non renseignés ». En revanche, les Algériens et les Marocains qui, de leur côté, cohabitent souvent dans les mêmes bidonvilles, sont décomptés sous la catégorie « Nord-africains ». Dès lors, quand Marocains et Algériens se mélangent dans un bidonville, ils sont catégorisés comme « Nord-africains », tandis que les Portugais et Espagnols, catégorisés selon des critères juridiques, sont recensés comme « non renseignés ». Ainsi, dans les bidonvilles de La Courneuve, la préfecture de la Seine a

présidée par Michel Massenet. A. Trintignac, administrateur civil, est chef du bureau des études économiques et sociologiques sur l'habitat au ministère de la Construction. Pour Marie-Claude Blanc-Chaléard, « cette synthèse donne un vernis rationnel à des expérimentations et des points de vue qui relèvent du sens commun –voire des idées reçues- de l'époque ». Cf. Marie-Claude BLANC-CHALEARD, *Des bidonvilles à la ville : migrants des trente glorieuses et résorption en région parisienne*, mémoire d'HDR, Université Panthéon-Sorbonne, Paris, 2008, p. 194.

⁴⁴ Cf. les documents n° 1 et 2 en annexe du chapitre 4.

décompté 1500 personnes résidant en famille et 790 isolés en tout. La comparaison entre plusieurs versions du recensement montre que les soixante « Nord-africains » installés avenue Jaurès (Cf. document n° 2 en annexe) ont été décomptés à part (document n° 1). En revanche, l'ensemble de la population du bidonville de la Campa (environ 2300 personnes), très majoritairement espagnole, mais qui compte aussi quelques Algériens (document n° 2), a été classée comme « indéterminée » (document n° 1)⁴⁵. On peut encore citer l'exemple des 770 « isolés » et des 4000 personnes qui vivent en famille dans les baraques de Saint-Denis. Les 530 « Nord-africains » qui vivent regroupés au sein de petits bidonvilles ont été comptés à part. Mais les 3 200 personnes qui peuplent le grand bidonville des Francs-Moisins et sont essentiellement portugaises et espagnoles, avec une minorité algérienne, sont comptées comme « NR »⁴⁶. Finalement, les 15 000 Portugais identifiés comme tels pour l'ensemble des bidonvilles de la région parisienne sont ceux du bidonville de Champigny, presque exclusivement portugais. Les nombreux Portugais de Saint-Denis, mélangés avec des Espagnols, des Algériens et des Marocains ont été décomptés comme « NR ». Contrairement à ce qu'indique la note en dessous du tableau, la nationalité « autre ou non renseignée » correspond donc à des Portugais et Espagnols plutôt qu'à des Français ou des « Nomades ». Finalement, les Portugais sont en région parisienne à peu près aussi nombreux en bidonville que les « NA », catégorie qui inclut également les Marocains. Ainsi, si 20 000 « Nord-africains » environ vivent en bidonville en 1965, pour 182 500 Algériens et 17 300 Marocains dans le département de la Seine en 1966⁴⁷, soit environ 10% des « Nord-africains » de la Seine, une proportion relativement stable depuis le début des années 1960. Ce sont en revanche environ 20 000 Portugais qui vivent en bidonville dans la Seine en 1965 sur 50 000 au total, soit 40% d'entre eux⁴⁸.

c- La solution : « sélectionner » les arrivées et « refouler » les inadaptables

Pour mettre fin à ce qui est constitué comme un problème spécifiquement algérien, la solution proposée par l'ensemble des acteurs consiste à limiter leurs arrivées sur le territoire français. Dès 1963, le SAMAS estime que « seule une réglementation efficace de l'arrivée des

⁴⁵ Ibid.

⁴⁶ Le résultat détaillé du recensement de 1965 (document 2 en annexe) montre que le plus grand bidonville de Saint-Denis, celui des Francs-Moisins, abrite environ 3200 personnes, espagnoles et portugaises.

⁴⁷ AN, F1a 5013. PP, SAT-FMA rapports et activités 1965-1968, « Bilan d'activité du SAT de la Préfecture de Police, année 1965 », *Volume des populations nord-africaines et africaines*.

⁴⁸ CAC 19870799 art. 56.

travailleurs algériens en France permettra la solution du problème du logement »⁴⁹ et rappelle les mesures prises à l'époque de la guerre d'indépendance⁵⁰ :

« Une circulaire interministérielle en date du 3 novembre 1961 avait contribué à normaliser sensiblement le rythme de la migration et à lui enlever son caractère anarchique en prescrivant la production d'un certificat d'embauche par les candidats à l'embarquement, ainsi qu'une attestation d'hébergement pour eux et éventuellement pour les membres de leur famille les accompagnant ou désirant les rejoindre. Ces dispositions judicieuses ont été rendues caduques [...] par les accords d'Evian. [...] »⁵¹.

S'inquiétant de la croissance des bidonvilles, Michel Massenet, toujours délégué à l'action sociale en faveur des FMA, souligne également qu'« une réglementation de l'afflux des familles nord-africaines s'impose si l'on ne veut pas voir ces opérations administratives [résorptions de bidonvilles] prendre la forme assez décourageante d'une lutte sans fin contre les implantations nouvelles de migrants »⁵². Le SAT recommande quant à lui de mettre en place une plus grande sélectivité des entrées, pour éviter que si la crise du logement des travailleurs nord-africains prenne fin, « des milliers de familles algériennes » ne s'établissent sur le sol national, « créant une situation psycho-sociale d'une extrême gravité »⁵³. Ce dernier exemple montre que la question du logement est avant tout un prétexte mobilisé pour justifier la limitation des arrivées de famille, et que la crise du logement a plutôt un effet modérateur sur l'émigration. Dans toutes les branches de l'administration encore spécifiquement en charge de l'immigration algérienne et africaine dans les années qui suivent immédiatement l'indépendance, il y a unanimité sur la nécessité de limiter les arrivées de familles algériennes, malgré les accords d'Evian.

En plus de ces appels à contrôler les arrivées, il est à plusieurs reprises question d'expulser les familles considérées comme « inadaptables ». Une politique de « rapatriement des oisifs » a été développée à partir de juillet 1964, malgré la liberté d'installation dont bénéficiaient théoriquement les Algériens en France⁵⁴. Des familles ont semble-t-il également été concernées. Au cours d'une table-ronde avec des représentants du gouvernement algérien, Michel Massenet déclare que « le rapatriement de certaines familles devra être envisagé après

⁴⁹ AN, F1a 5014, rapports CTAM, 2ème trimestre 1963

⁵⁰ Cf. chapitre 1.

⁵¹ AN, F1a 5014, rapports CTAM, 4ème trimestre 1963.

⁵² CAC 19770391 art. 7, Habitat-bidonvilles Hauts-de-Seine, note sur l'évolution des problèmes liés à la liquidation des bidonvilles de la région parisienne, 5 juin 1963.

⁵³ AN, F1a 5013. PP, SAT-FMA rapports et activités 1965-1968, « Bilan d'activité du SAT de la Préfecture de Police, année 1965 ».

⁵⁴ Alexis SPIRE, *Étrangers à la carte*, op. cit., p. 217.

une enquête commune avec les autorités algériennes »⁵⁵. Les habitants des cités de transit sont particulièrement visés :

« D'une part le fait que la sélection opérée à l'intérieur des cités de transit de la Cetrifa tend à accumuler dans ces cités un nombre important de familles musulmanes *asociales ou inadaptables*. D'autre part, le pourcentage des chefs de famille non travailleurs apparaît très important, dans ces cités. Afin de faire face à l'ensemble de ce problème, j'envisage d'obtenir le droit pour le Préfet de la Seine de proposer le refoulement d'un certain nombre de familles ayant définitivement échoué ans leur tentative d'implantation et d'adaptation en France »⁵⁶.

En 1966, le préfet de la Seine va dans le même sens : « La plupart de ces cités abrite pour partie une population inactive; on y trouve des chômeurs, des invalides, des personnes âgées, des veuves et même des femmes dont le chef de famille est rentré en Algérie, la plupart du temps à titre définitif »⁵⁷. En creux, il apparaît que la présence de femmes algériennes sur le territoire français sans époux est illégitime aux yeux du préfet de la Seine⁵⁸.

Sur fond de crise profonde du logement populaire, la question du logement est particulièrement mobilisée pour justifier la limitation des arrivées de familles algériennes, au prix de la manipulation des résultats de recensements, et de l'exagération manifeste de la situation des familles algériennes déjà présentes. Ainsi, le développement des bidonvilles est le principal argument utilisé pour légitimer la mise en place d'une réglementation nouvelle, bien que la proportion de familles algériennes en bidonville n'ait pas augmenté depuis le début des années 1960 et que d'autres nationalités soient concernées dans de plus grandes proportions.

**

La spécificité du regard porté sur l'immigration algérienne persiste bien après la rupture de la décolonisation. Les Algériens arrivent nombreux au début des années 1960, aux côtés des Marocains et des Portugais. Or les inquiétudes des autorités françaises sont focalisées sur la population algérienne, qui ne connaît pourtant pas un sort fondamentalement

⁵⁵ AN, F1a 5113. ADAF, logements, note du SAMAS à l'attention du directeur général des Affaires politiques et de l'administration du territoire, le 6 avril 1965, « Compte-rendu d'une "table-ronde" qui s'est tenue les 31 mars et 1^{er} avril 1965 au SE pour les Affaires algériennes sur le problème du logement des travailleurs algériens en France ».

⁵⁶ CAC 19770391 art. 6. Habitat-transit I, Situation des cités de transit : octobre 1965 - rapport Corréard, lettre de M. Massenet à M. Brottes, Secrétaire général pour les affaires sociales, Préfecture de la Seine, s.d. [1965]. C'est nous qui soulignons. Le cas des cités de transit sera abordé au chapitre suivant.

⁵⁷ AN, F1a 5120, Recensement des bidonvilles dans l'ancien département de la Seine, « Problèmes posés par les immigrations Nord-africaine et Africaine dans le département de la Seine », lettre du préfet de la Seine au SLP, le 16 février 1966.

⁵⁸ L'absence d'études sur le peuplement des cités de transit dans les années 1960 doit conduire à se méfier de cette présentation des cités de transit, calquée sur celle généralement faite des bidonvilles. Elle confirme cependant le faible renouvellement de leur population depuis la construction de ces cités de transit.

différent du reste des étrangers. Les représentations négatives des familles algériennes produites par les services issus de la guerre d'Algérie dans l'immédiat après-guerre sont largement partagées par les hauts fonctionnaires et les hommes politiques, qui vont chercher à remettre en cause l'immigration algérienne lors de négociations diplomatiques.

II. Les familles objets de négociations diplomatiques (1962 à 1968)

Pendant la période coloniale, l'émigration des « indigènes » algériens vers la métropole fut à plusieurs reprises interdite ou du moins restreinte. Leur position de colonisés ne leur laissait guère de marge de négociations et ils ne disposaient pas de représentants à même de défendre véritablement leurs intérêts. Mais pour limiter les flux sans que cela apparaisse comme une mesure purement discriminatoire, les autorités françaises avaient mis en place une stratégie consistant à réclamer aux candidats au départ une liste de documents administratifs particulièrement difficiles à se procurer, en particulier pour des ruraux majoritairement analphabètes.⁵⁹

L'indépendance marque en théorie une rupture fondamentale du point de vue de la gestion des flux migratoires venant d'Algérie dans la mesure où ceux-ci n'ont plus lieu à l'intérieur d'un même territoire, mais procèdent d'un compromis entre deux Etats souverains. Il s'agit désormais d'une « affaire d'États »⁶⁰. L'État émetteur doit accepter les départs de migrants, le pays récepteur doit accepter les arrivées. Après le départ d'une grande partie des Européens d'Algérie vers la France à l'été 1962⁶¹, lorsque le gouvernement français cherche à remettre en cause la liberté de circulation et d'installation des Algériens, il doit donc procéder à des négociations avec le gouvernement algérien.

En 1964 et 1968 les gouvernements français et algériens signent des accords sur l'immigration algérienne, au cours desquelles la question des familles est rapidement abordée.

⁵⁹ En 1924, pour limiter les départs de « sujets français » musulmans d'Algérie vers la métropole, le gouverneur général d'Algérie exigeait ainsi que les migrants produisent un contrat de travail, un certificat médical et une carte d'identité avec photo. En 1928, on demandait en plus une caution, un billet de retour et un certificat médical. Cf. Kamel KATEB, *Européens, « indigènes » et juifs en Algérie (1830-1962). Représentations et réalités des populations*, Paris, INED-PUF, 2001, p. 260. Nous avons également évoqué à plusieurs reprises le cas de la circulaire de novembre 1961 qui vise à limiter les arrivées alors que l'indépendance est inéluctable.

⁶⁰ Sylvain LAURENS, « L'immigration : une affaire d'États. Conversion des regards sur les migrations algériennes (1961-1973) », *Cultures & Conflits*, 2008, n° 69, « Xénophobie de gouvernement, nationalisme d'Etat », pp. 33-53.

⁶¹ Pierre Daum a montré récemment que contrairement à ce qui est généralement affirmé, une proportion relativement importante d'Européens (un cinquième environ) est cependant restée en Algérie après 1962. La plupart ont cependant quitté l'Algérie en 1965. Cf. Pierre DAUM, *Ni valise ni cercueil : les pieds-noirs restés en Algérie après l'indépendance*, Arles, Actes sud, 2012, 430 p.

Comme le souligne Sylvain Laurens, « ces accords ne sont que la face immergée et la concrétisation dans le droit d'interactions incessantes, voire de tentatives de négociations parfois échouées qui visent invariablement à aligner les ressortissants de l'ancien Empire sur l'ordonnance de 1945 [...] »⁶². Grâce aux comptes-rendus des négociations conservés dans les archives françaises, il est possible de se pencher sur la position du pouvoir français, mais aussi sur celle des Algériens en négatif.⁶³ Sans occulter le rapport de force inégal entre France et Algérie souligné par Abdelmalek Sayad, Sylvain Laurens signale que cette relation inégale ne se traduit jamais par une domination absolue et par l'absence de marges de manœuvre du côté du pays « dominé »⁶⁴. D'autant qu'en matière de politique migratoire, le ministère français des Affaires étrangères plaide en général pour la souplesse vis-à-vis des anciennes colonies, afin d'y préserver les intérêts économiques et stratégiques français. Plusieurs phases de négociations se déroulent entre 1963 et 1968 et si la question des travailleurs, considérée comme centrale, fait l'objet de forts désaccords, un consensus se dégage rapidement entre les négociateurs français et algériens pour limiter les arrivées des femmes et des enfants.

1- Les accords de 1964 : ralentir les flux

Une circulaire de décembre 1962 fait savoir qu'« en application des accord d'Evian, les Algériens venant directement d'Algérie sont admis en France sous couvert, soit d'un passeport valable, soit d'une carte nationale d'identité, délivrés, l'un et l'autre, par les autorités algériennes »⁶⁵. Dès lors, les Algériens peuvent librement entrer sur le territoire français et s'y installer, puisqu'ils disposent des mêmes droits que les citoyens français (en dehors des droits politiques). Mais dès janvier 1963, une mission diplomatique se rend à

⁶² Sylvain LAURENS, *Une politisation feutrée*, *op. cit.*, p. 68.

⁶³ Nous n'avons pas consulté les archives du ministère des Affaires étrangères, cependant les archives du ministère de l'Intérieur comportent de nombreux rapports permettant de suivre le déroulement des négociations. Le fait que des documents ayant trait à des négociations diplomatiques soient en possession de la sous direction des Étrangers et de la circulation transfrontière donne une idée du rôle du ministère de l'Intérieur dans la définition de la politique migratoire des années 1960. À l'exception d'un article de Jean-Charles Scagnetti, qui porte sur la période postérieure à 1973, on dispose de très peu de travaux sur le rapport des autorités algériennes à l'émigration. Cf. Jean-Charles SCAGNETTI, « Une marginalité singulière : les migrants algériens lors des retours au pays (1973-1983) », *Cahiers de la Méditerranée*, Décembre 2004, n° 69, « Être marginal en Méditerranée (XVIe - XXIe siècle) ». Pour une étude approfondie de la politique d'émigration d'un Etat dont les ressortissants sont nombreux en France, cf. Victor PEREIRA, *La dictature de Salazar face à l'émigration : l'Etat portugais et ses migrants en France, 1957-1974*, Paris, Presses de Science-Po, 2012, 450 p.

⁶⁴ Sylvain LAURENS, « L'immigration : une affaire d'Etats. », *op. cit.*, p. 11.

⁶⁵ Les titres français (passeport et CNI) ne sont plus valables pour entrer sur le territoire et doivent être retirés, sauf si « un musulman de statut civil de droit local originaire d'Algérie » déclare vouloir se fixer en France pour y souscrire la nationalité française. Circulaire du 26 décembre 1962, ministère de l'Intérieur, « dispositions applicables, à compter du 1^{er} janvier 1963, pour la circulation entre la France et l'Algérie ainsi que pour la circulation transfrontière des Algériens », Cf. CAC 19890519 art. 25.

Alger pour négocier de nouveaux accords. Si elle ne parvient pas à un compromis avec le gouvernement algérien sur la question des flux de travailleurs, une note précise :

« Un point des propositions françaises, qui peut paraître mineur mais qui est en fait très important, a été admis et retenu par la délégation algérienne : la venue en France des familles de travailleurs algériens sera dans l'avenir conditionnée par l'existence d'un logement familial »⁶⁶.

On retrouve là une des dispositions principales de la circulaire de novembre 1961, à laquelle le SAMAS fait explicitement référence : « Cette clause reprend en fait une disposition de la circulaire interministérielle du 3 novembre 1961 qui s'était révélée très efficace mais dont l'application avait été suspendue par les accords d'Evian »⁶⁷. Il s'agissait alors de limiter les arrivées de familles fuyant la guerre dans un contexte où la décolonisation apparaissait désormais inéluctable. L'obligation de prouver la disposition d'un logement pour avoir le droit d'entrer sur le territoire, dans cette période de crise grave du logement, était apparue comme un outil efficace de régulation des flux. Lors des négociations de 1963, il est cependant question qu'en contrepartie de ces restrictions aux accords d'Evian, la procédure d'introduction des familles algériennes permette « la prise en charge par la France des frais de transport et d'accueil de ces familles du point de débarquement au lieu de destination »⁶⁸. En soumettant les familles algériennes à l'obligation de pouvoir se loger et en leur accordant une aide financière au déménagement, les familles algériennes seraient quasiment placées dans la même situation que les familles du régime général.⁶⁹

En raison de la difficulté à se mettre d'accord sur la question des travailleurs, la signature d'un accord de main-d'œuvre franco-algérien intervient seulement l'année suivante. L'article 5 des accords Nekkache-Grandval (10 avril 1964), reprend quasiment mot pour mot la formule proposée un an auparavant : « L'établissement en France des familles de travailleurs algériens doit être, à l'avenir, conditionné par l'existence d'un logement »⁷⁰. L'aide financière de la France au transport des familles est en revanche abandonnée⁷¹. Surtout, aucune précision n'est apportée quant aux modalités d'application de cette décision.

⁶⁶ AN, F1a 5055, Procès-verbal des entretiens franco-algériens sur les mouvements de main-d'œuvre, 21-26 janvier 1963, note de François Villey pour le DG de la Population et de l'Action sociale, le 31 janvier 1963.

⁶⁷ AN, F1a 5014. Rapports CTAM, 1^{er} trimestre 1964.

⁶⁸ AN, F1a 5055. Procès-verbal des entretiens franco-algériens sur les mouvements de main-d'œuvre, 21-26 janvier 1963.

⁶⁹ Cf. *infra*.

⁷⁰ Accords Nekkache-Grandval, 10 avril 1964. Cf. le document n° 3 en annexe.

⁷¹ Alexis Spire fait la même démonstration en ce qui concerne les allocations familiales. Les travailleurs algériens sont nettement défavorisés par le système existant, tandis que les Italiens sont favorisés. Cf. Alexis Spire, *op.cit.*, pp. 126-134.

Ce flou laisse une grande marge de manœuvre à l'administration française⁷². En ce qui concerne les travailleurs, leurs arrivées « seront fixées en fonction des disponibilités en main-d'œuvre de l'Algérie et des possibilités du marché français de l'emploi »⁷³. Le principe de libre-circulation (sans visa) est maintenu en faveur de plusieurs catégories minoritaires (commerçants) mais surtout pour les ressortissants algériens pouvant faire la preuve qu'ils viennent en tant que touristes, en produisant un billet de retour et justifiant de 200 F. par personne (500 F. par la suite)⁷⁴.

2- Entre 1965 et 1968 : renégocier le statut dérogatoire des Algériens

Conformément aux accords Nekkache-Grandval, une commission-mixte franco-algérienne se réunit régulièrement à partir de juillet 1964 pour faire le point sur l'évolution du contingent de travailleurs algériens à autoriser en France. L'immigration familiale est rapidement abordée à chaque réunion. Lors de la première, la mise en œuvre pratique des dispositions concernant les familles est évoquée :

« Il a été convenu que l'attestation [de logement] en question serait délivrée par la mairie du domicile de l'intéressé. Pour son utilisation en Algérie, l'intéressé la fera viser par le consulat algérien territorialement compétent »⁷⁵.

La procédure de délivrance d'un certificat de logement est donc soumise aux deux autorités. Il faut noter que les mairies jouent depuis le XIX^e siècle un rôle important dans la mise en œuvre des politiques d'immigration⁷⁶. Mais rapidement, le SAMAS exerce une forte pression pour que la délivrance des certificats de logement obéisse à une procédure plus stricte. Si

⁷² Le reste de l'accord concerne avant tout les travailleurs, dont les arrivées sont désormais contingentées par le gouvernement français. Il est intéressant de noter que les « commerçants et artisans justifiant de leur inscription aux registres des métiers et du commerce » ne sont pas concernés. Sur la spécificité de la législation à l'égard des commerçants étrangers, Cf. Claire ZALC, *Melting shops : une histoire des commerçants étrangers en France*, Paris, Perrin, 2010, 330 p.

⁷³ Accords Nekkache-Grandval.

⁷⁴ Il s'agit des agents du gouvernement algérien et de leur famille, des stagiaires du gouvernement algérien, des boursiers et étudiants, des salariés d'employeurs en France ayant déjà travaillé en France, des commerçants et artisans justifiant de leur inscription au registre du commerce et des ressortissants algériens convoqués par une administration française. CAC 19890519 art. 25. Régime de circulation entre France et Algérie, note de Maurice Grimaud, DGSN, pour le directeur des RG, 17 avril 1964.

⁷⁵ CAC 19960134 art. 12. AL5 Protocole et commissions mixtes Alger, 24-25 mars 1965, relevé de décisions juillet 1964.

⁷⁶ Ce rôle commence avec la loi d'octobre 1888 qui impose aux mairies d'inscrire sur un registre les étrangers résidant sur leur territoire pour un séjour supérieur à 15 jours. Cf. Gérard NOIRIEL, *Immigration, antisémitisme et racisme en France (XIX^e-XX^e siècle): Discours publics, humiliations privées*, Paris, Fayard, 2007, p. 178. Françoise de Barros s'est particulièrement intéressée au rôle des municipalités comme actrices de la politique d'immigration dans sa thèse, pour la période de l'entre-deux-guerres. Cf. Françoise BARROS (DE), *L'État au prisme des municipalités : une comparaison historique des catégorisations des étrangers en France (1919-1984)*, Thèse de doctorat de sciences politiques, sous la direction de Michel Offerlé, Panthéon-Sorbonne, 2004, 545 p.

notre objet n'est pas ici d'étudier les chemins qu'empruntent leurs discours, on ne peut que constater qu'ils sont entendus. Dès la fin du deuxième semestre 1964, les mesures destinées à limiter les arrivées de familles algériennes sont jugées insuffisantes :

« Parmi les nouveaux arrivants, on relève un forte proportion, environ 30%, de femmes et enfants. [...] Les uns et les autres sont munis de certificat d'hébergement réglementaires en la forme, mais dont il est difficile de déterminer la valeur réelle. À ce sujet, les municipalités sont saisies fréquemment de demandes de certificat d'hébergement et il est à craindre que [...] ces documents ne soient pas toujours délivrés à bon escient. Il serait souhaitable que ces certificats soient contrôlés, au moyen d'un visa, par les Directions départementales de la Population qui disposent d'un personnel compétent »⁷⁷.

N'hésitant pas à déformer le contenu des accords passés, le SAMAS argue que les familles arrivent « munies d'un certificat d'hébergement simplement visé par le maire de la commune d'accueil, alors que le protocole franco-algérien prévoyait que ce document ne devrait être délivré par le Maire qu'après enquête »⁷⁸. Il n'est en fait pas question d'une enquête dans le protocole d'accord, mais c'est l'idée que les CTAM cherchent à imposer.

Ces pressions en faveur d'un contrôle plus strict des arrivées de familles sont efficacement relayées puisque le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des Affaires algériennes considère à son tour « qu'une révision de la procédure de délivrance de l'attestation de logement permettrait au gouvernement français, sans enfreindre le protocole du 10 avril 1964, d'éviter un afflux désordonné en France des familles algériennes »⁷⁹. L'enjeu des discussions avec le ministère de l'Intérieur porte sur les modalités de délivrance des attestations de logement :

« Tandis que plusieurs départements ministériels français et le délégué au FAS [Michel Massenet] estimaient que les maires délivraient ces attestations avec trop de complaisance, les Algériens, au contraire, reprochaient à certaines mairies françaises, notamment parisiennes, de les délivrer avec trop de parcimonie. D'autre part il est apparu que la notion même d'attestation d'hébergement était diversement appréciée par les maires. Certains d'entre eux se bornent à apposer leur visa sur une attestation délivrée par le propriétaire du logement, l'employeur, ou le chef de famille intéressé, ce qui oblige mon département à renvoyer le document en vue d'une nouvelle rédaction. Ne serait-ce que pour les raisons qui précèdent, l'envoi d'instructions spécifiques aux maires apparaît comme une nécessité »⁸⁰.

Les dispositions des accords Nekkache-Grandval relatives à la venue des familles sont donc rapidement considérées comme insuffisantes pour encadrer les arrivées de familles algériennes. L'extrême décentralisation de la procédure, qui fait jouer aux maires le rôle principal, est remise en cause.

⁷⁷ AN, F1a 5014. Rapports CTAM 2^{ème} trimestre 1964.

⁷⁸ AN, F1a 5014. Rapports CTAM 4^{ème} trimestre 1964.

⁷⁹ CAC 19960134 art. 13. Protocole franco-algérien/venue des familles en France/convocation administration française (1964-1966), Procédure d'admission en France des familles de travailleurs algériens (circulaire n°410 du 9 juillet 1965), lettre du SE auprès du Premier ministre chargé des Affaires algériennes au ministère de l'Intérieur, Direction de la Réglementation, le 2 avril 1965.

⁸⁰ *Ibid.*

Une modification de la procédure de délivrance des certificats de logement est proposée au cours de la commission-mixte qui a lieu à Alger les 24 et 25 mars 1965. Les parties françaises et algériennes se mettent d'accord sur les points suivants :

« Les deux délégations ont évoqué le problème posé par l'installation en France des familles de travailleurs algériens, installations qu'elles n'entendent pas encourager pour le moment. La délégation française a exposé que, pour éviter que l'installation de ces familles ne se fasse dans de mauvaises conditions, les certificats d'hébergement ne seront désormais établis qu'après avis de la DDASS. [...] Les dispositions prises par les deux autorités, qui limitent en fait les départs des familles algériennes vers la France, doivent permettre une amélioration des conditions de l'habitat des familles »⁸¹.

L'objectif de ces mesures – limiter l'installation des familles algériennes en France – apparaît ici on ne peut plus clairement. L'influence des CTAM sur les mesures prises est manifeste. Conformément à leur proposition du deuxième trimestre 1964, la décision de délivrer le certificat de logement est désormais confiée à la Direction de l'action sanitaire et sociale (DASS). Le compte rendu d'une table-ronde mixte sur le problème du logement des travailleurs algériens souligne la convergence des points de vue entre la France et l'Algérie. La question du logement est à nouveau mobilisée pour avancer que « la diminution sensible du rythme d'arrivée des familles paraît correspondre à l'intérêt bien compris des deux pays »⁸². Le représentant algérien ne défend que faiblement l'immigration familiale, reprenant à son compte l'idée traditionnelle selon laquelle « la venue des familles en France est souhaitable dans la mesure où elle permet aux travailleurs de ne pas tomber de certains vices (alcoolisme, jeux, vices de la rue) »⁸³. Les propositions de rapatriement de familles « indésirables » sont acceptées. Le critère retenu pour sélectionner les familles à rapatrier est aussi celui du logement : « les familles incapables de s'adapter au mode de vie commun dans un habitat normal » seront expulsées⁸⁴. Les seules réserves de la partie algérienne concernent les « normes » à observer, que ses représentants souhaitent « plus souples que celles

⁸¹ CAC 19960134 art. 12. AL5 Protocole et commissions mixtes, Alger, 24-25 mars 1965, Procès-verbal du 25 mars 1965.

⁸² Sont présents à la fois des hauts fonctionnaires français (Michel Massenet, des représentants du MSPP, du ministère du Travail et du SAMAS) et algériens (conseiller des affaires sociales à l'ambassade de la République algérienne et des représentants des différents ministères algériens intéressés). AN, F1a 5120. Recensement des bidonvilles dans l'ancien département de la Seine, « Table ronde tenue les 31 mars et 1^{er} avril 1965 au SE pour les Affaires algériennes sur le problème du logement des travailleurs algériens en France », note de J. Fernand-Laurent, chef de service des Affaires générales au SE auprès du Premier ministre chargé des Affaires algériennes au ministre, le 8 avril 1965.

⁸³ Ibid.

⁸⁴ CAC 19960134 art. 12. AL5 Protocole et commissions mixtes, Alger, 24-25 mars 1965, lettre du SE aux Affaires étrangères au ministère de l'Intérieur, direction de la réglementation, au sujet de la révision de l'accord franco-algérien du 10 avril 1964, le 8 février 1966. Ces discussions ont été suivies d'effet. Dans un rapport du SAT de 1967, il est dit que « les récentes expulsions hors du territoire français des familles indésirables ont été rapidement connues chez les Algériens. Elles ont provoqué un effet psychologique certain, et on a constaté dans leur milieu une réelle appréhension à l'idée d'être expulsés définitivement de France », Cf. AN, F1a 5013, PP, SAT, « Rapport mensuel, août et septembre 1967 ».

appliquées aux familles européennes »⁸⁵. Les principaux enjeux sont d'une part la qualité du logement au regard de la situation économique du chef de famille, et d'autre part la définition de la « famille ». Lors de la commission mixte suivante, en septembre 1965, « la délégation algérienne tient à rappeler [...] que l'attribution de l'attestation de logement doit tenir compte des caractéristiques propres de la famille algérienne et de la situation économique du chef de famille ». Selon elle, « le concept de famille [retenu est] trop étroit et trop "occidental" »⁸⁶, c'est-à-dire qu'il est limité à la famille nucléaire, alors qu'il est courant que les familles algériennes rassemblent trois générations sous le même toit. Néanmoins, la définition de ces normes n'est pas discutée au cours des négociations diplomatiques et sera au contraire élaborée au sein des cabinets français. Malgré ces quelques points de désaccord, il apparaît globalement que du côté algérien comme du côté français, on ne souhaite pas l'installation de cette population. Du côté français parce qu'elle est jugée « inassimilable », du côté algérien parce qu'elle signifierait la fin de l'envoi des mandats et l'installation définitive de travailleurs souvent qualifiés. À partir de 1965 est d'ailleurs instaurée une autorisation de sortie du territoire algérien pour contrôler l'émigration.⁸⁷

Après le coup d'État de juin 1965, Houari Boumediène met fin à ces commissions mixtes en dénonçant le protocole de 1964. Les négociations franco-algériennes reprennent en 1966 mais se tendent sur la question des « faux-touristes », c'est-à-dire les ressortissants algériens entrés sur le territoire français sans contrat de travail ni certificat de logement et qui ne repartent pas dans le délai de 3 mois prescrit. Fin 1966, les autorités françaises fixent unilatéralement un contingent de 200 touristes algériens par semaine, après la suspension des négociations, jusqu'en 1967. Par la suite, les rencontres restent espacées, mais les autorités françaises et algériennes sont d'accord sur quelques points et notamment sur « l'inutilité de l'immigration familiale »⁸⁸. À partir de 1967, les autorités françaises adoptent une position de

⁸⁵ CAC 19960134 art. 13. Protocole franco-algérien, venue des familles en France, convocation administration française (1964-1966), Procédure d'admission en France des familles de travailleurs algériens (circulaire n° 410 du 9 juillet 1965), Lettre du SE auprès du Premier ministre chargé des Affaires algériennes au MSPP, le 2 avril 1965.

⁸⁶ CAC 19960134 art. 11. AL5 Protocole et commissions mixtes, Alger, 24-25 mars 1965, Compte-rendu commission 20-22 septembre 1965.

⁸⁷ Ali Salah mentionne l'existence de « demandes d'autorisation » pour quitter le territoire algérien. Selon une statistique établie pour le premier semestre 1968 par le Ministère algérien du Travail et des Affaires sociales portant sur les demandes, les autorisations et les départs effectifs, 29 000 demandes ont été déposées au premier semestre 1968 et 10 500 environ ont été acceptées, soit un peu plus d'un tiers. Cf. Ali SALAH, *La communauté algérienne : étude sur l'immigration algérienne dans le département du Nord. 1945-1972*, Lille, Université de Lille III, 1973, p. 61. De telles autorisations sont également instaurées dans la Tunisie indépendante. Cf. Anne-Sophie BRUNO, *Les chemins de la mobilité : migrants de Tunisie et marché du travail parisien depuis 1956*, Paris, Editions de l'EHESS, 2010, pp. 69-70.

⁸⁸ CAC 19960134 art. 11. AL5 Protocole et commissions mixtes, note de la Direction de la Réglementation, ministère de l'Intérieur, « au sujet des négociations franco-algériennes sur la main-d'œuvre », le 30 janvier 1967.

plus en plus radicale à son égard : une note destinée au secrétaire général de la présidence de la République, en vue d'une rencontre avec l'ambassadeur d'Algérie sur l'immigration souligne que les accords d'avril 1964 n'ont « pas produit les effets escomptés ». Bien qu'aucun chiffre ne soit produit à l'appui de cette affirmation, il est dit que « beaucoup de familles sont arrivées en dehors des procédures établies d'un commun accord et sont venues souvent grossir le nombre des occupants des bidonvilles et des taudis »⁸⁹. Une fois de plus, c'est la question du logement qui est mobilisée. Une note de la direction de la Réglementation du ministère de l'Intérieur insiste également sur les enjeux démographiques :

« Au cours des années passées, l'administration a toléré et parfois encouragé le regroupement des familles algériennes. Ceci a aggravé le problème du logement et entraîné la création de groupes qui n'ont aucun contact avec la population française et qui demeurent inassimilables. Dans la mesure où le recours à la main-d'œuvre algérienne demeure indispensable, il faudra freiner l'entrée des familles, voire même l'interdire, ce que vient de faire, par exemple, le gouvernement néerlandais. [...] Enfin, la présence en France de nombreuses familles algériennes avec une très forte natalité, fait que tous les enfants algériens nés en France se trouvent être français de par la loi et que, quoiqu'il arrive, il ne sera plus possible de réglementer leur séjour éventuel en France »⁹⁰.

Oubliant l'existence d'accords bilatéraux, le rédacteur de la note déplore que l'administration n'ait pas empêché l'immigration familiale algérienne. Elle montre aussi l'incapacité de certains fonctionnaires d'envisager les enfants d'Algériens comme des Français à part entière. La situation est cependant envisagée différemment du côté de l'ambassade de France en Algérie :

« La proportion grandissante des femmes et des enfants dans les soldes migratoires n'est pas un phénomène nouveau. Pour les trois années 1965, 1966 et 1967 elle ressort à 31 % des soldes annuels cumulés. Cette constatation souligne, encore, le changement de caractère d'une émigration qui de temporaire tend à devenir définitive »⁹¹.

Les accords de 1968 prennent acte de ce processus d'enracinement des familles algériennes tout en cherchant à limiter les nouvelles arrivées.

3- Les accords de 1968 : faire entrer les Algériens dans le droit commun

Depuis 1962, une fois entrées sur le territoire français, les familles algériennes étaient libres de s'installer et de circuler en France. L'enjeu pour les autorités françaises et algériennes était donc d'empêcher les familles d'entrer sur le territoire français sans en avoir eu l'autorisation (en tant que touristes), car elles ne pouvaient ensuite les contraindre à partir.

⁸⁹ CAC 19960134 art. 11. AL5 Protocole et commissions mixtes, Alger, 24-25 mars 1965, projet 1967, note pour le Secrétaire général de la présidence de la République, le 4 janvier 1967.

⁹⁰ CAC 19960134 art. 11. AL5 Protocole et commissions mixtes, Alger, 24-25 mars 1965, note de la Direction de la Réglementation, « sur la main-d'œuvre algérienne en France », le 21 avril 1967.

⁹¹ CAC 19960134 art. 12. AL5 Protocole et commissions mixtes, Alger, 24-25 mars 1965, « Éléments d'un bilan de l'émigration algérienne en France en 1967 », envoyé par l'ambassade de France en Algérie, le 15 janvier 1968.

La création du certificat de résidence, équivalent de la carte de séjour, marque un nouveau pas vers la normalisation du statut des Algériens. Les Algériens peuvent toujours entrer sur le territoire français sans visa pour un séjour de tourisme inférieur à trois mois. Mais désormais, les Algériens qui s'installent durablement en France doivent être en possession d'un certificat de résidence, qui permet à l'administration française de contrôler le séjour des Algériens en France et de les encarter à nouveau⁹². Les Algériens qui entrent en France avec un statut de touriste et restent au-delà des trois mois autorisés sont désormais théoriquement expulsables.

La question des familles est abordée par l'article 4 de l'accord signé à Alger le 27 décembre 1968. Elles doivent également être en possession d'un certificat de résidence pour être en règle du point de vue du séjour :

Le conjoint, les enfants mineurs de moins de dix-huit ans ou à charge qui s'établissent en France sont mis en possession d'un certificat de résidence de même validité que celui dont le chef de famille est titulaire. La délivrance du certificat de résidence est toutefois subordonnée à la production d'une attestation de logement délivrée par les autorités françaises et d'un certificat médical établi soit par la mission médicale française auprès de l'Office national algérien de la main-d'œuvre, soit, en France, par des médecins agréés par l'ONI⁹³.

Pour les familles résidant en France au moment de l'accord, les certificats de résidence sont délivrés sur présentation d'une preuve du domicile sur le territoire⁹⁴. Mais les familles qui arrivent après janvier 1969 devront produire un certificat médical et une attestation de logement pour se voir délivrer le certificat de résidence. Dès lors, les familles entrées sans certificat de logement se retrouvent en situation irrégulière.

Pour les autorités françaises, l'enjeu est dès lors d'empêcher que les familles algériennes n'aient le droit d'être régularisées. En effet, pour limiter efficacement les arrivées de familles algériennes, il leur apparaît nécessaire que les familles n'aient pas le droit de venir en France sans en avoir obtenu l'autorisation préalable, sans quoi elles s'installeraient en France puis demanderaient leur certificat de résidence. C'est pourquoi la délivrance du certificat de logement avant leur départ et le lieu de la visite médicale font l'objet de plusieurs échanges. Dans la mesure où les autorités françaises n'ont pas obtenu que la visite médicale ne puisse être passée exclusivement en Algérie, le certificat de logement est le seul barrage à

⁹² Alexis SPIRE, *Étrangers à la carte*, op. cit., pp. 241-242.

⁹³ Décret n° 69-243 du 18 mars 1969 « portant publication de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire relatif à la circulation, à l'emploi et au séjour en France des ressortissants algériens et de leur familles, complété par un protocole, deux échanges de lettres et une annexe, signé à Alger le 27 décembre 1968 ». Le contenu de ce décret est disponible en ligne sur legifrance.fr.

⁹⁴ « Le problème se pose aussi des familles vivant actuellement en bidonvilles. Il paraît cependant difficile de leur refuser le certificat d'établissement », CAC 19960134 art. 12. AL5 Protocole et commissions mixtes, Alger, 24-25 mars 1965, Entretiens 1966.

l'arrivée de familles en dehors de toute procédure. La circulaire du 31 janvier 1969 le signale aux préfets :

« Le certificat de résidence ne sera pas délivré aux membres de familles qui seraient venus en France sans avoir obtenu *préalablement* le certificat de logement. [...] Il vous appartient d'appliquer d'une manière stricte les règles exposées ci-dessus et de refuser le certificat de résidence à toute personne qui en ferait la demande hors-délai, qui ne remplirait pas les conditions sanitaires ou professionnelles afférentes à sa catégorie ou qui n'aurait pas obtenu le certificat de logement exigé pour les membres des familles rejoignantes »⁹⁵.

Michel Massenet enfonce le clou quelques mois plus tard, en écrivant au ministre des Affaires étrangères :

En ce qui concerne les familles algériennes venues en France sous le couvert d'un passeport de tourisme et qui demanderaient ensuite à s'installer, je considère que ces catégories ne peuvent bénéficier en aucun cas de mesures de régularisation en France lorsqu'elles n'ont pas été munies d'un certificat de logement avant leur départ d'Algérie. Si nous régularisons la situation des familles algériennes en France, alors que l'accord prévoit que le certificat médical peut-être délivré en France par des médecins agréés par l'ONI, nous nous priverions de tout moyen d'éviter effectivement l'installation des familles algériennes en bidonvilles [...] ⁹⁶.

Après les « faux-touristes » algériens, qui restaient au-delà des trois mois autorisés avant 1968, le refus des « régularisations » des Algériens entrés sans autorisation devient le nouveau cheval de bataille des fonctionnaires français en charge de l'administration algérienne.

**

Du point de vue des conditions d'émigration, c'est la date de 1964 qui marque un premier tournant pour les familles algériennes. Celles-ci ne sont désormais plus libres d'entrer sur le territoire français pour s'y installer sans disposer d'un certificat de logement préalablement délivré, faisant ainsi du logement un instrument de contrôle du regroupement familial. Rompant avec les accords d'Evian qui avaient instauré la liberté de circulation et d'installation, de nouveaux accords pris en 1964 et 1968 ont acté les mesures élaborées par les diplomates français et algériens pour limiter les arrivées de familles algériennes sur le territoire français. L'obtention d'un certificat de logement, d'abord mesure administrative, est devenue une obligation légale par accord entre les deux pays.

Les modalités de délivrance du certificat de logement ont cependant été élaborées dans un huis-clos administratif total du côté français pendant la période 1964-1968. Et même par la suite, les délivrances ont été gérées uniquement par le biais de circulaires non publiées.

⁹⁵ Circulaire n° 69-49 du 31 janvier 1969, « conditions de circulation, d'emploi, et de séjour en France des ressortissants algériens ». Cf. le document n° 4 en annexe.

⁹⁶ CAC 19960311 art. 3. Familles, lettre de M. Massenet au ministre des Affaires étrangères, le 26 septembre 1969.

III. Les circulaires, un outil discret pour administrer l'immigration familiale (1947-1967)

À l'issue des accords Nekkache-Grandval de 1964, il a été convenu que les familles algériennes devraient « disposer d'un logement » pour avoir le droit de s'installer en France. Apparemment libérale, cette formule floue laisse à l'administration une grande marge de manœuvre⁹⁷. Il s'agit d'une part de définir les normes (forme de la famille et logement) auxquelles les familles devront se soumettre pour s'installer en France. D'autre part, la procédure de délivrance des certificats de logement stipule depuis mars 1965 l'intervention de la DASS, mais reste peu précise. À défaut d'une « normalisation » totale de l'immigration algérienne qui permettrait que celle-ci soit légalement soumise à l'ordonnance de novembre 1945, les circulaires prises pour régler la délivrance des certificats de logement vont soumettre en pratique les familles algériennes aux mêmes règles que les autres familles étrangères. La circulaire constitue alors en effet le principal outil de gestion de l'immigration. Elle permet, dans l'huis-clos administratif, de mettre en œuvre une politique officieuse en toute discrétion.

La procédure administrative appliquée aux familles soumises au régime général d'immigration (portugaises, marocaines, espagnoles, etc.), particulièrement complexe, élaborée entre 1947 et 1965, inspire celle conçue pour les familles algériennes (1). Mais alors que la procédure de regroupement familial visait initialement à encourager la venue des familles, celle conçue pour les familles algériennes vise à les décourager (2). La définition des catégories de population devant se soumettre à cette procédure va en partie dans le même sens (3).

1- Le regroupement familial, une nouvelle catégorie administrative (1947-1976)

Les partisans d'une politique démographique dans la continuité de l'entre-deux-guerres – c'est-à-dire une immigration familiale, mais basée sur une sélection ethnique – sont influents à la Libération, sans parvenir toutefois à imposer leurs vues dans la rédaction de

⁹⁷ « En garantissant une pluralité d'usages administratifs, le flou du droit confère à la haute administration un important pouvoir de régulation qui demeure à l'abri du débat parlementaire tant que le cadre juridique reste inchangé. Ce pouvoir de régulation a largement été utilisé par les hauts fonctionnaires durant la phase d'élaboration des décrets d'application. [...] Néanmoins, les décrets ainsi promulgués comportent également une part de flou, dans la mesure où ils énoncent, eux aussi, des principes destinés à s'appliquer à un ensemble large de situations. Dès lors, c'est finalement la circulaire qui s'impose comme le mode de régulation privilégié de l'administration des étrangers », in Alexis SPIRE, *Étrangers à la carte*, op. cit., p. 44.

l'ordonnance du 2 novembre 1945 qui définit la nouvelle politique d'immigration française⁹⁸. Les agents du MSPP, favorables à la logique de population, parviennent toutefois à faire prévaloir leurs vues concernant l'immigration familiale par le biais de circulaires.

a- L'immigration familiale encouragée puis laissée de côté (1947- fin des années 1950)

Entre 1947 et 1950, une trentaine de circulaires concernant l'immigration des familles étrangères ont été produites par la direction de la Population du MSPP (devenue direction de la Population et de l'Entraide en 1948). La volonté de favoriser l'arrivée de familles étrangères y est manifeste. La première circulaire consacrée à la question, en janvier 1947, assure que « l'immigration des familles de travailleurs étrangers est appelée à exercer la plus heureuse influence sur la réussite des opérations d'introduction en France de la main-d'œuvre étrangère et sur l'intégration de celle-ci dans l'ensemble du corps social français »⁹⁹. La venue des familles est envisagée comme un élément de stabilisation géographique, sociale et morale, selon la doctrine traditionnelle. Pour l'encourager, une aide financière est apportée pour le déménagement et les frais de transport de la famille. Par ailleurs, alors que les premières circulaires publiées en janvier 1947 avaient mis en place une procédure extrêmement longue et complexe, avec un passage des dossiers à l'échelon ministériel, les circulaires suivantes visent à « simplifier », « faciliter » et « hâter » la procédure¹⁰⁰. Les préfets sont désormais chargés de délivrer les autorisations d'introduction des familles, au lieu de passer par l'administration centrale¹⁰¹. Malgré tout, les étapes de la décision restent particulièrement nombreuses : le demandeur dépose une demande d'« introduction de famille » (IF) à la Direction départementale de la Population¹⁰². Après enquête sur le logement du demandeur, celle-ci transmet la demande au préfet du département, qui examine à son tour la demande. Si

⁹⁸ L'ordonnance en question n'accorde que peu d'importance aux familles, en dehors de l'attribution aux parents d'enfants étrangers de cartes de résident privilégiés. Cf. Vincent VIET, *La France immigrée, op. cit.*, pp. 138-157 ; Alexis SPIRE, *Étrangers à la carte, op. cit.*, pp. 27-29.

⁹⁹ Circulaire n° 18 du 20 janvier 1947, MSPP, sous-direction du Peuplement, « Introduction, accueil et implantation des immigrants et de leurs familles », CAC 19890519 art. 17.

¹⁰⁰ Circulaire n° 222 du 12 août 1947, MSPP, sous-direction du Peuplement, « Application de la circulaire n°18 du 20 janvier 1947 », CAC 19890519 art. 17 et circulaire n° 159 du 16 juillet 1948, MSPP, sous-direction du Peuplement « Introduction des familles des travailleurs étrangers » (BO MSPP).

¹⁰¹ Circulaire n° 180 du 26 août 1948, MSPP, sous-direction du Peuplement, « Procédure d'introduction des familles de travailleurs étrangers, salariés ou non, de toutes nationalités », CAC 19890519 art. 17. Cette décentralisation de la procédure ne concerne cependant pas les non salariés, dont les demandes passent quoiqu'il arrive par le ministère, ce qui montre la surveillance particulière dont font l'objet les commerçants et artisans. Les dossiers concernant les Polonais doivent aussi être transmis à l'administration centrale, ainsi que les Yougoslaves, et Allemands. Cette mesure qui date de 1948 peut s'interpréter comme liée au contexte de la guerre froide, qui amène une certaine méfiance à l'égard des immigrés issus du bloc socialiste.

¹⁰² Les directions départementales de la Population deviendront par la suite les Directions départementales de l'Action sanitaire et sociale (DDASS).

l'avis est favorable, le préfet transmet le dossier à l'ONI et le notifie au demandeur. Le demandeur fait suivre le document à sa famille dans le pays d'origine. Néanmoins, dans le contexte de l'immédiat après-guerre, marqué par une très grave crise du logement, cette question est un critère essentiel : « Il importe en effet de s'opposer à ce qu'il se crée, à l'occasion de l'arrivée des familles de travailleurs étrangers, de nouveaux taudis urbains ou ruraux »¹⁰³. Ainsi, malgré les mesures destinées à encourager l'immigration des familles de travailleurs étrangers, la complexité de la procédure, les problèmes de logement et surtout le peu de travailleurs immigrés qui se sont installés en France dans les années qui suivent la Seconde Guerre mondiale¹⁰⁴ expliquent que les arrivées de familles étrangères soient restées très réduites à la fin des années 1940.

À tel point que les tentatives pour favoriser la venue de certaines nationalités en particulier ont été rapidement abandonnées. Les familles italiennes, considérées comme les plus « assimilables », en particulier si elles venaient du Nord, avaient été largement privilégiées par les premières circulaires en terme d'aide financière et logistique à l'installation¹⁰⁵. Mais seuls 4 000 ressortissants italiens se sont installés en France au titre de l'immigration familiale en 1947. Dès septembre 1947, ces avantages sont donc élargis aux Allemands, Polonais et Yougoslaves, avant de l'être aux Espagnols en 1950¹⁰⁶. Enfin, en 1951, l'administration renonce à mener une « politique sélective de regroupement familial » : tous les salariés peuvent désormais bénéficier de l'aide à l'installation du MSPP.¹⁰⁷

Néanmoins, entre 1950 et 1957, la situation se modifie et l'encouragement de l'immigration familiale est plus réduit. Six circulaires seulement concernent l'immigration familiale, qui n'est manifestement plus une priorité. Celle du 14 juin 1950 demande d'ailleurs aux directeurs départementaux de la Population de soumettre les demandes d'immigration familiale à l'accord de la direction départementale du Travail et de la Main-d'œuvre, pour ne pas autoriser la venue des familles dont le mari est au chômage, en cette période de reflux

¹⁰³ Circulaire n° 18 du 20 janvier 1947.

¹⁰⁴ Une baisse très importante des arrivées se produit en 1949-1950 en raison d'une crise économique.

¹⁰⁵ Alexis SPIRE, *Étrangers à la carte*, op. cit., pp. 118-125.

¹⁰⁶ Circulaire n° 262 du 26 septembre 1947, MSPP, sous-direction du Peuplement, « Application de la circulaire n° 18 du 20 janvier 1947 relative à l'introduction des immigrants et de leurs familles, aux familles des ouvriers polonais et yougoslaves », CAC 19890519 art. 17 et circulaire n° 139 du 2 août 1950, MSPP, sous-direction du Peuplement, « Introduction en France des familles de travailleurs étrangers de nationalité espagnole » (BO MSPP).

¹⁰⁷ Circulaire du 23 août 1951, MSPP, sous-direction du Peuplement, « Extension aux travailleurs salariés de toutes nationalités du bénéfice de l'aide de l'Etat pour l'introduction en France de leur épouse et de leurs enfants mineurs » (BO MSPP). Cf. Vincent VIET, *La France immigrée*, op. cit., p. 155.

économique¹⁰⁸. À la fin des années 1950, le bilan de la politique de population apparaît comme un semi échec.¹⁰⁹

b- Abandon de la réglementation et perte de contrôle : les régularisations des années 1960

Les années 1960 sont celles de la « primauté donnée à l’immigration provisoire sur l’immigration permanente »¹¹⁰. Cela se traduit dans le domaine du logement par la construction de foyers visant à fixer les immigrés auprès de leur employeur et à les faire renoncer à la venue de leur famille. Entre 1965 et 1975, les fonds du FAS alloués au logement des familles passent de 25 à 35 millions de francs, cependant que ceux consacrés aux isolés passent de 31 à 149 millions¹¹¹. Mais l’immigration familiale n’est pas négligeable pour autant. Elle est relancée par l’expansion économique qui s’accélère à partir de 1956 et amène de nouveaux travailleurs en France.

Tableau 4-5: Arrivées de membres de familles introduites par l’ONI, par rapport aux arrivées de travailleurs permanents, et de travailleurs permanents et saisonniers (1960-1974)

Année	1960	1964	1966	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974
Membres de famille	10 700	47 300	54 100	56 000	57 300	81 000	81 500	75 000	72 600	68 000
% de familles par rapport aux permanents	22%	31%	41%	60%	34%	46%	60%	77%	55%	106%
% de familles par rapport au total des travailleurs (permanents + saisonniers)	7%	17%	21%	25%	19%	26%	NR	31%	26%	35%

Données collectées dans les « Chroniques de l’immigration » parues dans *Population*, de 1961 à 1975.

On constate qu’à partir de 1964, le nombre d’entrées de membres de famille (épouse et enfants) progresse de façon importante. Dès 1966, les entrées de membres de familles représentent l’équivalent de 40 % des travailleurs permanents (carte de résident ordinaire et

¹⁰⁸ Circulaire du 14 juin 1950, MSPP, sous-direction du Peuplement, « Procédure d’introduction en France des familles de travailleurs étrangers (modification de la circulaire n°180 du 26 août 1948) » (BO MSPP)

¹⁰⁹ Vincent Viet parle d’« étiolement » de la politique de population. Cf. Vincent VIET, *La France immigrée*, *op. cit.*, p. 160.

¹¹⁰ *Ibid.*, p. 242. C’est-à-dire que les travailleurs immigrés sont dotés de cartes de résident temporaire au lieu de cartes de résident ordinaire ou privilégié.

¹¹¹ *Ibid.*, p. 335.

privilegié). Ce mouvement d'arrivée des familles étrangères est favorisé par une série de circulaires¹¹².

À partir de 1964, la procédure est totalement déconcentrée : le préfet prend désormais toutes les décisions sans en référer au ministère¹¹³. En 1965, une instruction ministérielle fait le point sur l'immigration « au titre du regroupement familial », présentée comme un phénomène à encourager :

« De nombreuses considérations d'ordre humain, économique, démographique et social conduisent les pouvoirs publics à favoriser – lorsque certaines conditions sont réunies – l'installation en France de familles étrangères. [...] La politique démographique et familiale de la France n'a pas varié dans ce domaine. Seuls les effets de la crise du logement imposent, dans certains cas, d'apporter un frein à ce mouvement migratoire, hautement souhaitable dans son principe »¹¹⁴.

Il est d'ailleurs prescrit de traiter avec « une particulière bienveillance » les pays avec lesquels la France a conclu des accords, soit, en plus des membres de la CEE, le Portugal, le Maroc, la Tunisie, l'Espagne, c'est-à-dire l'essentiel des pays d'où provient l'immigration familiale à cette date. Pour autant, ces circulaires semblent accompagner le développement de l'immigration familiale plus qu'elles ne l'impulsent. Les accords bilatéraux signés à partir de 1956 avec des États fournisseurs de main-d'œuvre (notamment pour limiter le recours à la main-d'œuvre algérienne) jouent un rôle moteur dans la croissance de l'immigration des travailleurs immigrés, dans la mesure où ils dispensent de visa les étrangers entrant en France pour des séjours de moins de trois mois, favorisant le développement d'une immigration « clandestine »¹¹⁵. Tous comportent par ailleurs des clauses favorisant l'immigration familiale. Suite à l'accord franco-espagnol de 1961, on passe ainsi de 1 800 personnes introduites au titre de l'immigration familiale par an en 1959 à 20 000 en 1961.¹¹⁶ L'accord franco-marocain du 1^{er} juin 1963 prévoit dans son article 11 que « les familles des travailleurs marocains peuvent rejoindre ces derniers et toutes facilités seront accordées à cet effet par le gouvernement français dans le cadre de la législation et de la réglementation actuellement en

¹¹² Celle publiée par le MSPP, direction de la Population et de l'Entraide le 26 juin 1959 est « relative à la simplification et à l'accélération de la procédure d'introduction des membres de famille des travailleurs étrangers en France » (BO MSPP).

¹¹³ Circulaire du 6 novembre 1964, MSPP, sous-direction du Peuplement, « traitant de la déconcentration des procédures concernant l'immigration des étrangers au titre du regroupement familial » (BO MSPP).

¹¹⁴ Instruction n° 218 du 17 mars 1965, MSPP, sous-direction du Peuplement, « portant refontes des règles applicables en matière d'immigration étrangère au titre de regroupement familial » (BO MSPP).

¹¹⁵ C'est de cette libéralisation que naît la catégorie du « faux-touriste » qui supplante celle de « l'immigré régulier ». Cf. Vincent VIET, *La France immigrée, op. cit.*, p. 236.

¹¹⁶ L'article 1 de l'accord franco-espagnol de 1961 stipule ainsi : « Les deux gouvernements régleront et faciliteront l'immigration des travailleurs espagnols désirant occuper un emploi de manière permanente en France [...] ainsi que celle de leurs familles ». L'article 12 précise que « le gouvernement français favorisera l'admission en France du conjoint et des enfants mineurs des travailleurs espagnols permanents en France » et l'article 13 que « l'admission des membres des familles des travailleurs espagnols en France est subordonnée à l'existence d'un logement approprié ».

vigueur »¹¹⁷. Il marque le début des arrivées de familles marocaines en France, mais il faudra encore une dizaine d'années avant que l'immigration familiale marocaine ne devienne la plus importante en France.

Comme pour l'immigration des travailleurs, le principal facteur de croissance de l'immigration familiale est le développement d'une procédure de « régularisation » ou encore « admission au séjour » simplifiée. La circulaire du 4 février 1960 met en place « une procédure de contrôle a posteriori qui [permet] le recensement des nouveaux arrivants et l'organisation d'examens sociaux et sanitaires »¹¹⁸. Elle est en quelque sorte l'équivalent de la circulaire du 18 avril 1956 pour les travailleurs¹¹⁹. Le principal souci de l'administration est d'uniformiser la procédure de régularisation et surtout de faire passer aux familles une visite médicale¹²⁰. Peu à peu, les demandes d' « admissions au séjour » déposées auprès de la PP font uniquement l'objet d'un examen médical et d'une enquête de police. L'enquête de logement – censée être un critère essentiel de la prise de décision – n'a plus lieu dans la plupart des cas. Cette « simplification » de la procédure de régularisation est mise en place par la PP avec l'accord du ministère de l'Intérieur, obtenu au cours d'une « communication téléphonique »¹²¹.

Dans le cas du régime général, l'immigration familiale est encouragée par l'administration. Cependant, la complexité de la procédure et les critères sociaux imposés, notamment en terme de logement, apparaissent comme des obstacles. Dès lors, une politique de régularisation massive et permanente, peu regardante sur les conditions de logement,

¹¹⁷ Décret n° 63-779 du 27 juillet 1963 portant publication de la convention de main-d'œuvre entre la France et le Maroc du 1^{er} juin 1963.

¹¹⁸ Circulaire du 4 février 1960, MSPP, sous-direction du Peuplement et ministère de l'Intérieur, sous-direction des Étrangers et des Passeports, « relative au financement et à l'organisation du contrôle sanitaire des membres de familles de travailleurs étrangers en France qui y sollicitent la régularisation de leur situation ». Cf. CAC 19950493 art. 6, Immigration, ONI, *Bilan de vingt ans d'immigration, 1946-1966*, 1966. Selon ce document, avant 1960, les chiffres de l'ONI sont largement en deçà de la réalité des arrivées. Par exemple, pour 1957, le nombre de personnes arrivées dans le cadre de l'immigration familiale doit être multiplié par deux. Après 1960 en revanche, les statistiques de l'ONI prennent en compte les personnes régularisées.

¹¹⁹ « La circulaire du 18 avril 1956 encourage toute « mise en règle » de travailleurs étrangers en plaçant sur le même plan la procédure d'immigration régulière par contrat et la procédure par régularisation ». Cf. Alexis SPIRE, *Étrangers à la carte, op. cit.*, p. 107.

¹²⁰ Les questions sanitaires sont en effet déterminantes dans la gestion de l'immigration depuis l'entre-deux-guerres, les migrants étant perçus comme des vecteurs de maladies et d'épidémies. Cf. Ralph SCHOR, « Santé publique et immigration : l'opinion française et la morbidité des étrangers (1919-1930) », *Annales de la Faculté des Lettres de Nice*, 1979, n° 37.

¹²¹ CAC, 19990260 art. 22. Conditions d'habitat des familles de travailleurs marocains, lettre du Préfet de Police au ministère de l'Intérieur, le 12 septembre 1963. On ne dispose pas d'autres traces de cette consigne donnée par téléphone que cette note. Comme on peut l'imaginer, de nombreuses consignes sont données par téléphone et ne laissent pas de trace écrite.

permet d'entretenir les flux, en particulier entre 1960 et le début des années 1970. En 1967, seuls 25% des Portugais suivent la procédure de regroupement familial dite « IF », et 20% des Marocains¹²².

Encadré 4-1 : L'immigration familiale portugaise

Le cas de l'immigration familiale portugaise, dont la situation sociale est très proche de celle des familles algériennes (nous avons montré qu'elle était très présente dans les bidonvilles de la région parisienne) illustre la façon dont l'immigration familiale étrangère soumise au régime général est administrée en pratique.

À partir de décembre 1961, une correspondance abondante est échangée entre le préfet de la Seine, le préfet de police, et le ministère de l'Intérieur (bureau des Étrangers). Elle traite de l'installation de ressortissants portugais dans les bidonvilles de Champigny¹²³. Les chefs de familles font venir leur famille puis « sollicitent l'admission au séjour à titre de régularisation et selon les dispositions édictées en matière de "regroupement de famille".¹²⁴ » Or quand les enquêtes révèlent des conditions d'habitat défectueuses, les familles n'obtiennent pas de carte de séjour. Pour limiter les arrivées de familles, la solution proposée par le préfet de police en juin 1962 consiste à faire signer aux nouveaux arrivants un engagement à ne pas faire venir leur famille avant d'avoir trouvé un logement suffisant : « les travailleurs seraient invités à contresigner une "mise en garde" explicite, rédigée en langue portugaise »¹²⁵. En 1964, le préfet de Police décide d'appliquer cette mesure à l'ensemble de la région parisienne et à l'ensemble des étrangers.¹²⁶ En avril 1964, le préfet de la Seine demande au ministère de l'Intérieur que des mesures très fermes soient prises pour empêcher toute immigration clandestine et n'autoriser à entrer que les travailleurs assurés d'un emploi et d'un logement, pour mettre fin à l'extension des bidonvilles¹²⁷. En 1968 encore, à la suite de la mort d'un enfant portugais au bidonville des Cornillons à Saint-Denis, une lettre du préfet de Paris au ministère de l'Intérieur insiste sur la nécessité de mieux contrôler les arrivées de familles portugaises : « La politique anti-bidonville menée ces dernières années risque d'être vouée à l'échec si des étrangers de droit commun entrent en France irrégulièrement et vont en conséquence habiter ces îlots insalubres voués à la démolition.¹²⁸ »

¹²² Georges TAPINOS, « Chronique de l'immigration », *Population*, 1968, vol. 23, n° 6, pp. 1107-1114.

¹²³ Dans sa lettre au préfet de la Seine en date du 21 décembre 1961, le préfet de police ne parle d'ailleurs pas de « bidonville », mais des « mauvaises conditions d'habitat des travailleurs portugais immigrés ». À la même date, on parle pourtant déjà des « bidonvilles nord-africains ». Comme le remarquait Françoise de Barros, le terme bidonville est alors réservé à la population coloniale.

¹²⁴ CAC 19990260 art. 22. C14-42B, Logement des travailleurs étrangers, Conditions d'habitat des travailleurs étrangers et de leur famille, lettre du PP au ministère de l'Intérieur, Direction de la Réglementation, bureau des Étrangers, le 9 juin 1962.

¹²⁵ Ibid.

¹²⁶ CAC 19990260 art. 22. C14-42B, Logement des travailleurs étrangers, « Mesures envisagées pour limiter la venue en France des familles des travailleurs étrangers ne disposant pas d'un logement suffisant », Lettre du PP au ministère de l'Intérieur, direction de la Réglementation, Bureau des Étrangers, le 17 janvier 1964.

¹²⁷ CAC 19990260 art. 22. C14-42B Logement des travailleurs étrangers, Conditions d'habitat des travailleurs étrangers et de leur famille, lettre du préfet de la Seine au ministère de l'Intérieur, le 15 avril 1964.

¹²⁸ CAC 19770317 art. 1. Résorption bidonvilles Bilan 1965-1968, « Portugais », Lettre du DGASS de la Préfecture de Paris au ministère de l'Intérieur, Direction de la réglementation, le 4 décembre 1968.

La volonté de limiter les arrivées de familles en bidonville n'est pas réservée aux Algériens, mais en revanche les mesures prises restent très limitées puisque les Portugais, comme les Marocains, ne font que l'objet de simples « mises en garde »¹²⁹. D'ailleurs, les bidonvilles portugais et espagnols continuent de croître après le milieu des années 1960.

La circulaire du 29 juillet 1968 du ministère des Affaires sociales marque une rupture importante en mettant fin à la politique de régularisation des travailleurs étrangers et enjoint les services du Travail de se conformer à l'introduction par le canal de l'ONI¹³⁰. Cette « remise en ordre » touchera les familles quelques années plus tard¹³¹.

c- De l' « introduction de famille » au « regroupement familial » : l'émergence d'une catégorie administrative

Au fil des circulaires, la procédure dite d' « introduction de famille », qui avait été conçue comme un moyen d'encourager l'immigration familiale devient peu à peu la seule façon légale pour les familles étrangères de s'installer en France. La procédure administrative crée une nouvelle catégorie de migrants. Dès les années 1930, on a parlé de « l'introduction des familles » pour désigner la procédure administrative que suivent les familles étrangères pour rejoindre un « chef de famille » en France¹³². En 1950, une note du ministère de l'Intérieur évoque la « procédure permettant le *regroupement* des familles de travailleurs étrangers »¹³³. En 1954, le MSPP emploie pour la première fois l'expression « regroupement des familles » comme catégorie administrative, au même titre que « travailleur », « non-travailleur » ou « étudiant »¹³⁴. À partir de 1959, l'usage de l'expression « regroupement familial » commence à se banaliser dans les circulaires. Elle est encore utilisée pour désigner l'immigration familiale comme phénomène social, comme dans la phrase qui suit : « assurer le regroupement familial des étrangers dans les meilleures conditions possibles ». Mais « regroupement familial » renvoie de plus en plus fréquemment à une catégorie administrative. Il est ainsi question de « demandes de regroupement familial », de la « procédure de regroupement familial » et de « dossier de regroupement familial » dans la

¹²⁹ CAC 19990260 art. 22. C14-42B Logement des travailleurs étrangers, Conditions d'habitat des travailleurs étrangers et de leur famille, lettre du ministère de l'Intérieur au PP, le 12 novembre 1963.

¹³⁰ Vincent VIET, *La France immigrée*, *op. cit.*, p. 255.

¹³¹ Cf. chapitre 8.

¹³² Cf. Linda GUERRY, « (S')exclure et (s')intégrer », *op. cit.*, p. 253. Cette conception relève évidemment d'un point de vue très « masculino-centrique » dans la mesure où la part des femmes dans l'immigration est importante dès le XIX^e siècle.

¹³³ CAC 19890519 art. 17. « Note sur l'introduction des familles de travailleurs étrangers », ministère de l'Intérieur, sous-direction des Étrangers et des Passeports, 15 janvier 1950.

¹³⁴ Circulaire du 3 septembre 1954, MSPP, sous-direction du Peuplement, « contrôle de l'immigration étrangère » (BO MSPP).

circulaire du 26 juin 1959¹³⁵. En 1964, il est même question de l'introduction des étrangers « au titre du regroupement familial » et l'instruction de 1965 se réfère aux personnes « admises au titre du regroupement familial »¹³⁶. On aboutit donc à la rigidification administrative des catégories traditionnelles d'immigration « de travail » et « de peuplement ».

2- La « normalisation » de l'immigration familiale algérienne (1964-1967)

Les accords Nekkache-Granval stipulent que « l'établissement en France des familles de travailleurs algériens doit être, à l'avenir, conditionné par l'existence d'un logement ». Cette formulation très vague, apparemment libérale, permet au moyen de circulaires habilement ciselées, de placer des obstacles toujours plus nombreux sur le chemin des familles qui souhaitent obtenir un certificat de logement pour s'installer en France¹³⁷. La procédure d'autorisation d'entrée en France pour les familles de travailleurs algériens (AFTA) au terme de laquelle est délivrée un « certificat de logement » devient de plus en plus complexe, se rapprochant de celle initialement élaborée pour les familles du régime général. En 1964-1965, les différentes circulaires publiées se contentent de mettre en application les décisions prises lors des négociations diplomatiques. Mais après la rupture des négociations entre la France et l'Algérie en juin 1965, les administrations en charge de l'immigration familiale algérienne imposent encore de nouvelles règles de délivrance du certificat de logement. D'autre part, les critères du « bon » logement évoluent vers plus de rigueur¹³⁸.

¹³⁵ Circulaire du 26 juin 1959.

¹³⁶ Sur l'ensemble de la période néanmoins, on utilise surtout les expressions « immigration des familles » et « introduction des familles ».

¹³⁷ Elles sont rédigées par le ministère de l'Intérieur puis co-rédigées par le ministère de l'Intérieur et le MSPP, alors que le MSPP est le seul à réglementer l'immigration des familles du régime général. On peut voir dans cette spécificité une continuité par rapport à la période coloniale où les migrants algériens dépendaient déjà du ministère de l'Intérieur. Cette spécificité est d'ailleurs explicite dans certains textes, sans que ceux-ci n'expliquent sur quoi elle repose. Une circulaire de 1965 affirme ainsi qu'il « convient de tenir compte [...] du caractère spécifique de l'immigration algérienne, qui doit conduire à réviser dans certains cas les critères généralement retenus pour les regroupements de familles de travailleurs étrangers ». Cf. Circulaire n° 410-B 76-18 du 9 juillet 1965 en annexe n° 7. Sylvain Laurens date de la création de la DPM en 1966 la reconversion du discours de Michel Massenet sur la « spécificité » algérienne. Alors qu'il en faisait jusque là un argument en faveur de la continuation d'une aide spécifique à leur égard, à partir de 1967 il se rallie au discours en faveur d'une « normalisation » de l'immigration algérienne, c'est-à-dire à sa limitation. Cf. Sylvain LAURENS, *Une politisation feutrée*, op. cit., pp. 140-141.

¹³⁸ Ces circulaires ont été collectées au cours de nos recherches dans différents centres d'archives. La difficulté à retrouver certaines d'entre elles explique que l'on ait fait le choix de les faire figurer en annexe.

a- Uniformisation de la procédure et multiplication des étapes

Les accords Nekkache-Grandval, signés le 10 avril 1964, se traduisent rapidement par la rédaction d'une circulaire, datée du 17 avril 1964, que nous n'avons pas retrouvée. Son contenu nous est cependant parvenu par le biais d'une circulaire d'application adressée par le préfet de la Seine aux maires du département. Celle-ci dispose que, pour faire venir leurs proches, les chefs de familles algériens doivent solliciter une attestation auprès de leur mairie de résidence. Les maires délivreront cette attestation au terme d'une enquête « effectuée par tout moyen qui vous paraîtra opportun » et qui aura révélé que le chef de famille « dispose d'un logement décent »¹³⁹. Un premier glissement apparaît : alors que les accords Nekkache-Grandval requéraient « l'existence d'un logement », qui pourrait être prouvée au moyen d'une quittance de loyer, la circulaire exige que ce logement soit *décent* et qu'il soit contrôlé. L'absence de définition de critères objectifs laisse néanmoins une grande place à l'interprétation.

La procédure est alors simple, mais repose entièrement sur les maires, qui ne semblent pas tous capables de mener ces enquêtes. Les mairies parisiennes en particulier ne délivrent pas d'attestations de logement à cette date, car elles ne sont pas suffisamment « équipées »¹⁴⁰. Pour pallier les difficultés des mairies à mener les enquêtes sur les logements, une nouvelle circulaire est diffusée. Dès le 17 novembre 1964, suite à une nouvelle circulaire ministérielle¹⁴¹, le préfet de la Seine écrit aux maires que pour faciliter la prise de décision, « il vous sera loisible de faire appel aux conseillers sociaux spécialisés de secteur pour les affaires nord-africaines de la Préfecture de la Seine; ceux-ci se rendront alors à l'adresse du logement proposé »¹⁴². Dans d'autres départements, ce sont les services sociaux ou les services de police qui peuvent être mobilisés¹⁴³. Ainsi, dans la Loire, l'Isère, le Territoire de Belfort et le Nord c'est le Service social familial nord-africain (SSFNA) qui peut être saisi des

¹³⁹ Circulaire du 25 mai 1964, Préfecture de la Seine, direction des Affaires sociales musulmanes, « Immigration des travailleurs algériens et de leurs familles », AM St-Denis 337w102. Cf. document n° 5 en annexe.

¹⁴⁰ CAC 19960134 art 12. AL5 Protocole et commissions mixtes, Alger, 24-25 mars 1965, relevé de conclusions octobre 1964.

¹⁴¹ Également non retrouvée.

¹⁴² Circulaire du 17 novembre 1964, Préfecture de la Seine, Direction des Affaires sociales musulmanes, « Immigration des travailleurs algériens et de leurs familles », AM St-Denis 337w102. Cf. document n° 6 en annexe.

¹⁴³ La circulaire n° 123 du 25 février 1965, ministère de l'Intérieur, « protocole franco-algérien sur l'immigration de la main-d'œuvre algérienne en France: immigration des familles des Algériens » n'évoque que « le service de police ou de gendarmerie le plus proche », mais les gendarmes ont refusé de participer à ces enquêtes. Dans les zones rurales (Pyrénées Orientales, Aude, Drôme, Ariège), les gendarmes ont protesté auprès du Ministère des Armées. Dans les régions où les Algériens sont les plus nombreux, il semble que ce soient les services sociaux qui aient pris en main ces enquêtes logement.

enquêtes logement¹⁴⁴. Après avoir reçu le rapport d'enquête, le maire rend sa décision en connaissance de cause.

Par ailleurs les familles algériennes doivent passer par les services algériens :

« Les attestations de l'espèce [les certificats de logement] devant être désormais visées par le consulat algérien, territorialement compétent pour avoir "valeur à la fois de titre d'entrée en France et de sortie d'Algérie", la direction des affaires sociales se chargera de saisir le consulat et de faire parvenir la pièce au domicile des intéressés, après visa »¹⁴⁵.

La transmission du dossier au service des Affaires sociales vise à éviter « les rapports personnels directs entre les représentants consulaires algériens et certains demandeurs, tels que les anciens supplétifs »¹⁴⁶. Constatant que le pouvoir algérien ne cherche pas à s'en prendre aux anciens supplétifs, de nouvelles consignes sont émises dans une circulaire publiée le 25 février 1965. Les maires peuvent remettre directement le certificat aux demandeurs, qui se mettront en rapport avec le consulat algérien¹⁴⁷. Le maire doit néanmoins envoyer un double du certificat et de l'enquête-logement au préfet. À ce stade, le maire garde son pouvoir décisionnel, mais les étapes se sont multipliées, avec notamment la transmission des dossiers à la préfecture, sans doute dans un objectif de fichage, et surtout l'intervention du consulat algérien qui doit valider le document. Une collaboration entre les services administratifs français et algériens s'instaure. Car si les premiers veulent contrôler les entrées sur le territoire français, les seconds veulent contrôler les sorties du territoire algérien.

Le maire est cependant rapidement dessaisi de son pouvoir décisionnel. En mars 1965, la commission mixte franco-algérienne a décidé que « les certificats d'hébergement [attestations de logement] ne seront désormais établis qu'après avis de la DDASS »¹⁴⁸. La circulaire du 9 juillet 1965 transmet cette décision aux préfets. Le dossier doit toujours être constitué en mairie et le maire est invité à donner son avis « sur la suite à réserver à la demande. [...] Toutefois, et c'est en cela que réside l'innovation essentielle, pour être valablement utilisé le certificat devra être revêtu de l'*avis* du directeur de la DDASS »¹⁴⁹. De

¹⁴⁴ SSFNA, rapport 1966-1967. Sur le SSFNA, Cf. Amelia H. LYONS, « Genre et décolonisation: le cas du Service social familial nord-africain », in Philippe RYGIEL (dir.), *Politique et administration du genre en migration : mondes atlantiques, XIXe-XXe siècles*, Paris, France, Publibook, 2011, pp. 133-150.

¹⁴⁵ Circulaire du 17 novembre 1964.

¹⁴⁶ Circulaire n° 123 du 25 février 1965.

¹⁴⁷ Pour ceux qui ne souhaitent pas s'adresser directement au consulat, le maire transmettra le certificat au secrétariat d'État aux Affaires algériennes auprès du Premier ministre. Une taxe de 10 F. est par ailleurs perçue par le consulat pour apposer un visa sur ces certificats.

¹⁴⁸ CAC 19960134, art. 12. Procès-verbal d'une réunion entre les autorités françaises et algériennes daté du 25 mars 1965. Cf. p. 21 du même chapitre.

¹⁴⁹ Circulaire du 9 juillet 1965. Cf. document n° 7 en annexe. C'est donc sans doute cette circulaire qui préside à la naissance des premiers dossiers « AFTA » en 1966, conservés dans les fonds de la DASS, alors que ce n'est évidemment pas le cas des dossiers antérieurs, uniquement soumis aux municipalités.

telle sorte que le maire rend désormais un avis basé sur un rapport mené par un agent du service des étrangers de la DDASS, mais que l'avis définitif revient au directeur de la DDASS. L'instruction des dossiers de familles algériennes passe désormais en grande partie par les mêmes canaux que ceux des autres étrangers. Ce qui, au départ, ne devait être qu'une simple demande d'attestation de logement émise par le maire est devenu une enquête sociale poussée, qui mobilise plusieurs services.¹⁵⁰ Pour autant, ces évolutions reçoivent l'assentiment des autorités algériennes à l'occasion des commissions-mixtes. La rupture fin 1965 des relations entre la France et l'Algérie donne l'occasion aux autorités administratives françaises de s'émanciper du cadre des accords diplomatiques.

b- L'imposition d'une enquête de police

Les accords Nekkache-Grandval ne prévoyaient pas le recours à des enquêtes de police dans l'instruction des dossiers AFTA. Celles-ci sont peu à peu imposées sous la pression du ministère de l'Intérieur et de la PP, contribuant à rapprocher un peu plus la procédure d'introduction des familles algériennes de celle des autres familles étrangères. La circulaire du 9 juillet 1965 ne mentionne pas le recours à des enquêtes de police au cours de la procédure de délivrance des certificats de logement. Pourtant, en région parisienne, des enquêtes policières ont cours en pratique à partir de 1965 puisque le SAT de la Préfecture de police a traité – pour le compte du « Bureau des Étrangers à statuts spéciaux » (BESS) – 489 dossiers de chefs de familles algériens demandant la venue de leur famille en 1965 et en a reçus 420 en 1966¹⁵¹. Un « questionnaire relatif à la demande d'introduction en France de la famille d'un travailleur algérien (ou ex-algérien) » rempli par le chef de secteur SAT en 1972 nous donne une idée des critères de l'enquête. Il est composé d'une rubrique « moralité-comportement », dans laquelle il est question de l'emploi occupé, et des renseignements reçus

¹⁵⁰ La départementalisation de la région parisienne est actée en 1964, mais ne se met en place qu'à partir de 1968 complique encore la procédure. Il existe en effet une « convention conclue en 1968, aux termes de laquelle la ville de Paris assure le fonctionnement de certains services d'ASS que le département des Hauts-de-Seine n'est pas encore en mesure de gérer par lui-même ». Cf. AD 92, 1170w47. Lettre du préfet des Hauts-de-Seine au préfet de Paris, le 13 décembre 1968. Ainsi, après que les conseillers sociaux saisis par les maires aient mené leur enquête, celle-ci est transmise à la sous-direction de l'action sociale de la préfecture de Paris, qui prend une décision, transmise au préfet des Hauts-de-Seine qui la transmet enfin au maire de la commune de résidence. Celui-ci donne finalement la réponse au demandeur. Cf. AD 92, 1170w47. Lettre du directeur de l'Action sanitaire et sociale des Hauts-de-Seine à l'Inspecteur général des services régionaux de l'action sanitaire et sociale, le 13 janvier 1969. C'est seulement en avril 1969 que la décision passe directement par la Direction de l'ASS des Hauts-de-Seine. Le déménagement physique de la DASS des Hauts-de-Seine du boulevard Morland à Paris au 184 avenue Joliot Curie à Nanterre a lieu en janvier 1973 seulement.

¹⁵¹ Cf. AN, F1a 5013. PP, SAT-FMA rapports et activités 1965-1968, « Bilan d'activité du SAT de la Préfecture de Police, année 1965 ».

sur le compte du demandeur de la part de son employeur et du voisinage de son domicile, d'une autre « état des services militaires français (sur documents présentés) », et enfin des « observations du chef de secteur », qui portent sur le logement¹⁵². De tels critères témoignent de la surveillance politique et policière dont fait l'objet une partie de la population algérienne à l'époque. Il est frappant de constater que 10 ans après la fin de la guerre, la loyauté à l'égard de la France lors de la guerre d'indépendance intervient notamment comme critère. Parallèlement, la PP tente de faire pression pour prendre en charge l'enquête à caractère social. En avril 1965, le préfet de police Maurice Papon écrit ainsi au ministère de l'Intérieur :

« J'ai fait étudier cette procédure [celle de l'introduction de familles algériennes], en collaboration avec M. le préfet de la Seine. Ce dernier ne verrait pas d'inconvénient à ce que la PP prenne la plus grande part dans cette affaire. [...] Les enquêtes sociales demandées seraient confiées soit aux commissaires de police, soit au Service d'assistance technique et le résultat serait ensuite communiqué aux Maires. Les modifications que je vous suggère ne constitueraient pas une gêne pour les Algériens, car l'infrastructure de nos services est d'une densité telle que, quel que soit leur domicile, ils trouvent dans leur voisinage un commissariat de police habilité à les recevoir »¹⁵³.

On peut voir dans cette demande la volonté de la PP de garder le monopole de la gestion de l'immigration algérienne, y compris familiale, confiée dans le département de la Seine aux « conseillers sociaux pour les affaires nord-africaines de la Préfecture ». Si cette proposition de confier l'enquête sociale aux services de police n'est pas retenue, en novembre 1965, le ministère de l'Intérieur propose au préfet de la Seine de collaborer avec les services de police « eu égard au nombre élevé de délinquants de droit commun que compte la population algérienne du département de la Seine » :

« Les demandes de certificat de logement pourront [...] être communiquées par vos soins à la PP, parallèlement au déclenchement de l'enquête des conseillers aux affaires sociales. Les services de la PP auront ainsi la possibilité de vous demander le rejet de certaines demandes lorsque cela s'avérerait nécessaire pour des considérations d'ordre public ou de sécurité. En pareil cas, un avis défavorable sera transmis au Maire par le Directeur de l'ASS »¹⁵⁴.

Cette proposition est finalement actée et est étendue à l'ensemble des départements, par la circulaire ministérielle du 27 février 1967. Le contexte de rupture des négociations entre les gouvernements français et algérien permet de mettre en œuvre des mesures qui n'étaient pas prévues par les accords diplomatiques :

« Quant à l'ordre public, la procédure présentait jusque là une lacune sérieuse du fait qu'elle ne prévoyait aucun contrôle de l'autorité préfectorale à l'occasion de l'examen des demandes, alors qu'il pouvait être tout à fait

¹⁵² Cf. AD 92, 1170w97, dossier AFTA n° 271 (ID 332).

¹⁵³ CAC 19960134 art. 13. Protocole franco-algérien-venue des familles en France-convocation administration française (1964-1966), procédure d'admission en France des familles de travailleurs algériens (circulaire n°410 du 9 juillet 1965), lettre de Maurice Papon au ministère de l'Intérieur, le 26 avril 1965.

¹⁵⁴ 19960134 art. 13. Protocole franco-algérien-venue des familles en France-convocation administration française (1964-1966), année 1965, lettre du ministère de l'Intérieur au préfet de la Seine, le 17 novembre 1965.

inoportun d'introduire la famille d'un travailleur faisant l'objet de renseignements défavorables et dont l'expulsion ou le rapatriement devait, au contraire, être envisagé »¹⁵⁵.

Une fois le dossier constitué en mairie, le maire doit désormais donner son avis et transmettre la demande à la « direction de l'Administration générale et de la réglementation-étrangers » de la préfecture, qui doit procéder à un premier contrôle. S'il n'y a pas d'opposition, le dossier est transmis à la DDASS, qui lance une enquête sociale. La circulaire prévoit également une « vérification postérieure à l'arrivée de la famille » pour éviter que la famille n'aille s'établir dans un autre logement que celui visité par le conseiller social¹⁵⁶.

En pratique, ces consignes ne sont pas appliquées à la lettre dans le département de la Seine. La circulaire d'application transmise aux maires par le préfet de la Seine le 14 avril 1967 leur demande de transmettre *directement* les dossiers aux conseillers sociaux de la préfecture de la Seine, qui doivent les renvoyer au maire une fois l'enquête menée à bien. Celui-ci transmet alors le dossier avec son avis dans le cadre réservé à cet effet à la Direction de l'Action sanitaire et sociale de la préfecture de la Seine¹⁵⁷. C'est à ce moment là seulement que le dossier est soumis à une enquête de police¹⁵⁸. Les services de police répondent à leur tour dans une partie réservée à la décision du préfet de police. La circulaire ministérielle du 31 janvier 1969 prise en application des accords du 27 décembre 1968 exige cependant à nouveau que « toute demande de certificat de logement soit, avant décision de la DASS, soumise à l'appréciation de la direction de votre préfecture chargée de l'application de la réglementation relative aux ressortissants algériens »¹⁵⁹.

Au début des années 1970, l'intervention de la police est perçue par les conseillers sociaux chargés des enquêtes-logement¹⁶⁰ comme de plus en plus envahissante. La circulaire du 27 février 1967 laisse en effet une grande latitude aux services de police dans l'instruction des dossiers AFTA. Le dossier peut être refusé « si des considérations d'ordre public le rendent nécessaire », en particulier « si les renseignements actuels, sans être suffisamment

¹⁵⁵ Circulaire n° 112 du 27 février 1967.

¹⁵⁶ Les « RG à la frontière » devront donc retirer à la famille son certificat de logement lors de son entrée sur le territoire et l'envoyer à la préfecture compétente. Celle-ci devra faire vérifier par les services de police que la famille s'est bien installée dans le logement prévu.

¹⁵⁷ Les dossiers sont transmis jusqu'en 1968 au préfet de la Seine, service des Affaires musulmanes, qui devient le service de l'Aide aux travailleurs migrants. À partir de février 1969, dans le cadre de la départementalisation, ils sont transmis à la Préfecture des Hauts-de-Seine, direction de l'Action Sanitaire et Sociale, service des affaires musulmanes, qui devient le service des étrangers à partir de mai 1969. On constate à la fois la lenteur de mise en pratique de la départementalisation, qui a officiellement commencée en 1966 et la persistance particulière des catégories coloniales dans l'intitulé des services.

¹⁵⁸ Le dossier est transmis au préfet de police jusqu'en 1968, et par la suite au service des étrangers (« Bureau des étrangers à statuts spéciaux »), au sein de la direction de la Réglementation de la Préfecture des Hauts-de-Seine. Cf. document n° 10 en annexe.

¹⁵⁹ Circulaire n° 69-49 du 31 janvier 1969.

¹⁶⁰ Sur le rôle et la formation des conseillers sociaux de la DDASS, Cf. chapitre suivant.

caractérisés, *laissent prévoir* la nécessité de prendre *dans l'avenir* une mesure de cet ordre [d'éloignement] à l'encontre du requérant »¹⁶¹. En autorisant les services de police à se décider en fonction de leur appréciation de ce que *pourrait* faire le demandeur, l'arbitraire le plus total est permis aux services de police¹⁶². On ne dispose cependant pas d'indice sur la raison précise qui pousse Robert Clareton, conseiller social du secteur sud des Hauts-de-Seine, à écrire en 1972 au directeur de l'ASS des Hauts-de-Seine au sujet des attributions respectives de la DDASS des Hauts-de-Seine et du BESS de la PP. Selon lui :

« Il est établi, sans ambiguïté, que les demandes [de certificats de logements présentés par les Algériens] sont soumises au contrôle et à l'appréciation de la DDASS. Ce n'est que pour des considérations d'ordre public que la circulaire interministérielle [du 27 février 1967] prévoit l'éventualité de contrôles et de vérifications devant être effectuées au moyen d'enquêtes de police, complémentaires, pour faire obstacle à la venue de familles de travailleurs faisant eux-mêmes l'objet de renseignements particulièrement défavorables. J'insiste sur cet aspect de l'intervention des services de police qui n'interviennent que sur le plan de l'ordre public, à la demande de la DASS et sans que cette dernière soit pour autant dessaisie du dossier. Sans vouloir minimiser le rôle des services de police, je pense qu'il faut que soient conservés dans leur intégrité les responsabilités, les prérogatives et l'autorité de la DDASS en matière d'introduction des familles de ressortissants algériens et non pas de l'inféoder aux services de police »¹⁶³.

En pratique, les services de police semblent en effet jouer un rôle décisif dans l'instruction des dossiers. C'est au niveau des services de police que la décision finale est prise. Car si le maire est suivi dans la plupart des cas, la décision finale est toujours celle apportée par la police. La Direction de l'action sanitaire et sociale ne la contredit jamais et ne fait que transmettre cet avis au maire, qui le transmet à son administré. La PP est parvenue à imposer son autorité sur la procédure, en dépit des accords diplomatiques qui avaient confié le pouvoir décisionnel aux DDASS.

Au-delà de la multiplication des étapes de la procédure et de l'imposition d'une enquête de police aux candidats au regroupement familial, les circulaires adoptées entre 1964 et 1967 vont progressivement définir ce qui constitue un logement acceptable.

¹⁶¹ Circulaire n°112 du 27 février 1967. C'est nous qui soulignons.

¹⁶² Néanmoins, selon l'auteur d'un guide juridique à destination des émigrés algériens, « L'expérience a démontré que ce n'est point à ce stade du processus de délivrance [contrôle de police par la Réglementation] qu'il faut rechercher les motifs d'une décision négative. Les autorités compétentes fondent en général leur décision sur l'avis exprimé par le Maire qui est plus à même d'émettre un jugement sérieux sur le comportement du résident algérien. L'utilisation des archives et des éléments d'enquête de police complémentaires, sont rarement mis en œuvre, sauf si le passé du requérant laisse apparaître un doute sur sa situation actuelle. En principe, le père de famille qui a un comportement anormal, ne s'embarrasse pas de la charge d'une famille qui constitue un frein à sa liberté d'action ». Cf. Smail BENDIFALLAH, *L'Immigration algérienne et le droit français*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1974, p. 111. Nous verrons au chapitre suivant dans quelle mesure cette affirmation est exacte.

¹⁶³ AD 92, 1170w97, dossier AFTA n° 262 (ID 323).

c- Les critères du regroupement familial : la question des concentrations

Le logement étant au départ le seul élément qui conditionne la délivrance des certificats de logement, la définition des critères du « bon logement » devrait apparaître comme un enjeu central des différentes circulaires. Or on constate que ces critères restent très flous et qu'il n'est pas tant question des normes du logement que des éventuelles concentrations de familles.

La circulaire préfectorale du 25 mai 1964 précise que le logement d'accueil doit être « décent », mais sans préciser les critères de jugement¹⁶⁴. La circulaire préfectorale du 17 novembre 1964 précise ces critères, mais en négatif :

« Devront être considérés comme inadéquats, notamment:

-les locaux constituant partie de « bidonville ».

-ceux situés en hôtel-meublés, généralement surpeuplés, et où il est interdit, en principe, de faire la cuisine (une exception est faite cependant si le demandeur est propriétaire de l'établissement et désire y faire venir conjoint, ascendant, ou descendant.)

-ceux situés dans les zones en cours de rénovation lorsque les demandeurs y disposent actuellement de locaux trop exigus pour leur permettre de loger décentement la famille attendue.

-enfin, cela va sans dire, les locaux présentant l'une des causes d'insalubrité ou d'inhabilité prévue au questionnaire »¹⁶⁵.

Les critères retenus tiennent à la fois au statut du logement (bidonville, hôtel-meublé), à son état (insalubrité) et à sa localisation (zone de rénovation). Néanmoins, une importante marge de manœuvre est laissée aux enquêteurs. Par la suite, de nouvelles restrictions viennent s'ajouter. Dans une circulaire en date du 21 mars 1966, le préfet de la Seine ajoute à la liste des logements jugés inadéquats « les logements dits "de fonction" fournis par l'employeur et dont le maintien à la disposition du salarié est lié à la conservation de l'emploi dans l'entreprise où il travaille »¹⁶⁶. Dans la circulaire du 27 février 1967, dans la rubrique consacrée aux « caractéristiques du logement », le flou persiste. Il est répété que les demandeurs doivent disposer d'un logement équivalent à celui « considéré comme normal pour les travailleurs français ». Enfin, la circulaire du 14 avril 1967 précise pour la première fois les critères à l'aune desquels les logements doivent être jugés : « la capacité du logement

¹⁶⁴ Circulaire du 25 mai 1964, Affaires sociales, direction des affaires sociales musulmanes, Préfecture de la Seine, « immigration des travailleurs algériens et de leurs familles » reproduite en annexe.

¹⁶⁵ Circulaire du 17 novembre 1964, Préfecture de la Seine, Affaires sociales, direction des affaires sociales musulmanes reproduite en annexe. Selon le questionnaire « toute pièce de moins de 2,50 m sous plafond et de 9m² de surface est impropre à l'habitation ».

¹⁶⁶ AM St-Denis 337w102. Circulaire du 21 mars 1966, Préfecture de la Seine, Cabinet du secrétaire général, affaires sociales et hospitalières, « immigration des travailleurs algériens et de leur famille ». La circulaire préfectorale du 14 avril 1967 revient sur ce dernier point : « Les logements dits "de fonction" (concierge, gardien d'usine) et ceux fournis par l'employeur pourront être acceptés dans le cas d'entreprises importantes offrant toutes garanties désirables. Mention devra en être faite sur le CR d'enquête habituel. La capacité du logement devra répondre d'une manière suffisante à la composition de la famille, le critère définitif étant déterminé par référence à l'article 20 du décret n° 61-687 du 30 juin 1961 sur l'allocation-logement. »

devra répondre d'une manière suffisante à la composition de la famille, le critère définitif étant déterminé par référence à l'article 20 du décret 61-687 du 30 juin 1961 sur l'allocation logement »¹⁶⁷. Celui-ci concerne avant tout le rapport entre le nombre de pièces et le nombre d'habitants. C'est donc le taux de peuplement du logement qui est présenté comme critère principal.

Mais l'enjeu principal des circulaires concerne la répartition des familles. La circulaire ministérielle de juillet 1965 insiste en préliminaire sur le fait que « le regroupement des familles algériennes en milieu à prédominance maghrébine doit être évité au maximum afin de faire disparaître progressivement certaines données de fait actuellement observées »¹⁶⁸. Mais aucun critère précis n'est donné pour mesurer un seuil au-delà duquel les arrivées de familles sur un territoire sont à proscrire. La circulaire ministérielle du 27 février 1967 rappelle en introduction que :

« L'installation des [familles de travailleurs algériens] se trouve subordonnée à l'existence d'un logement *suffisant*. [...] Il est [...] apparu nécessaire de tenir compte, dans l'examen des demandes, des problèmes d'ordre général que pose l'arrivée des familles algériennes, en raison de la situation du logement ou de la réalisation des programmes d'aménagement du territoire »¹⁶⁹.

Les rédacteurs de la circulaire renvoient aux « préoccupations » manifestées par certains préfets qui auraient « insisté sur la nécessité de limiter les regroupements familiaux d'Algériens chaque fois que la situation locale faisait apparaître des contre-indications d'ordre démographique et social ». En somme, la volonté de limiter les concentrations de familles algériennes est justifiée par la prise en compte des réclamations locales. « L'installation dans les quartiers vétustes compris ou susceptibles d'être compris dans un programme de rénovation doit également être exclue »¹⁷⁰. Le terme « susceptible » autorise les interprétations les plus restrictives : à une époque où la résorption des quartiers insalubres est à l'ordre du jour, mais s'échelonne sur de très longues périodes, c'est considérablement restreindre les espaces d'accueil de l'immigration algérienne. Par ailleurs, dans la rubrique « contrôle des dossiers par la préfecture », il est indiqué qu'« il peut se trouver que l'arrivée continue de nouvelles familles algériennes présente dans certaines localités des inconvénients d'ordre général ». Dans ce cas, il est recommandé de « suspendre l'examen de nouvelles demandes »¹⁷¹. La circulaire préfectorale du 14 avril 1967, prise en application de la circulaire du 27 février, reprend cette consigne : « L'administration pourra être amenée à suspendre

¹⁶⁷ Circulaire du 14 avril 1967. AM St-Denis, 337w102. Cf. document n° 9 en annexe.

¹⁶⁸ Circulaire du 9 juillet 1965.

¹⁶⁹ Circulaire n° 112 du 27 février 1967. C'est nous qui soulignons.

¹⁷⁰ Circulaire n° 112 du 27 février 1967.

¹⁷¹ *Ibid.*

toute immigration des familles algériennes dans les communes où la population nord-africaine aurait atteint un pourcentage critique ou en cas de pénurie caractérisée de logements dans les zones considérées »¹⁷². Ainsi, c'est au préfet qu'il revient de décider d'une éventuelle suspension de l'instruction des dossiers dans certaines communes. Il est intéressant de noter le recours à l'idée d'un « pourcentage critique », sans que celui-ci soit pour autant défini.

À défaut d'exiger des logements répondant à des normes précises, ce sont toujours plus de types de logement (bidonvilles, hôtels meublés, logements de fonction) et de zones (quartiers insalubres, avec de fortes concentrations d'étrangers) qui deviennent inaccessibles aux travailleurs algériens qui cherchent à faire venir leur famille. Parmi les critères de décision de la délivrance des certificats de logement, les territoires comptent autant que l'habitat en soi.

De plus, à partir de la circulaire du 9 juillet 1965, l'enquête locale doit également tenir compte « des ressources du chef de famille »¹⁷³. La circulaire du 27 février 1967, dont nous avons vu qu'elle avait vocation à limiter strictement les entrées de familles, exige de vérifier « que le montant du loyer n'excède pas une proportion raisonnable des ressources du chef de famille, par exemple 15%, afin d'éviter que celui-ci ne soit contraint, par la suite, d'abandonner son logement faute de pouvoir continuer à assurer le paiement du loyer »¹⁷⁴. En 1960, la part du budget des ménages consacrée au logement est de 16%. En 1975, elle est de 20%, suite à un mouvement de croissance continue¹⁷⁵. On peut donc supposer qu'elle est de 17 à 18% en 1967, au moment où la circulaire est adoptée. Le taux fixé correspond donc à la fourchette basse. En demandant à une population composée en majorité d'ouvriers non qualifiés, qui perçoit des salaires bas, de se loger pour une très faible partie de leur salaire, mais dans des logements corrects, on empêche la plupart de faire venir *de facto* leurs familles¹⁷⁶.

¹⁷² Circulaire du 14 avril 1967.

¹⁷³ Circulaire du 9 juillet 1965.

¹⁷⁴ Circulaire n° 112 du 27 février 1967.

¹⁷⁵ http://www.insee.fr/fr/ffc/docs_ffc/ref/CONSO09c.PDF, p 3.

¹⁷⁶ « A cet égard, la circulaire n°112 du ministère de l'Intérieur et du ministère des Affaires sociales en date du 27 février 1967, dont le contenu élaboré et minutieusement mis en œuvre, apparaît comme l'une des procédures les plus astreignantes auxquelles doit faire face l'émigré algérien », in Smail BENDIFALLAH, *L'Immigration algérienne et le droit français*, op. cit., p. 108.

3- Les catégories soumises à la procédure AFTA

La procédure AFTA concerne les travailleurs algériens établis en France qui souhaitent faire venir leur famille en France. Aucun critère d'ancienneté de la présence sur le territoire n'est fixé. En revanche, les catégories « algérien » et « famille » sont loin d'aller de soi et leur définition fait l'objet d'un désaccord entre les parties algériennes et françaises.

a- Une seule procédure pour deux catégories d'administrés

Les accords Nekkache-Grandval concernent uniquement les migrants économiques algériens. À aucun moment il n'y est question du sort des harkis parvenus à s'installer en France ou des migrants ayant choisi la nationalité française, qui ne dépendent *a priori* pas du gouvernement algérien. Le cas des dossiers AFTA montre qu'en pratique les choses sont plus compliquées. Les exemplaires de formulaires à remplir par les demandeurs imprimés avant avril 1967 sont intitulés « demande d'introduction d'une famille de travailleur algérien (ou ex-algérien) », tandis que les suivants sont indiqués « demande de certificat de logement familial présentée par un travailleur originaire d'Algérie »¹⁷⁷. Les deux formules sont ambiguës et ne sont pas strictement équivalentes, puisque la première ne concerne que les individus de nationalité algérienne et ceux qui y ont renoncé, tandis que la seconde pourrait inclure toute personne née en Algérie (de nationalité algérienne ou non) voire ses descendants. Dès lors, il semble que la procédure est particulièrement discriminatoire puisqu'elle s'applique non en fonction du critère juridique de la nationalité (les Algériens « réintégrés » dans la nationalité française doivent s'y soumettre)¹⁷⁸, mais de l'« origine », critère peu pertinent en droit.

Or, plutôt qu'une discrimination à l'encontre des « Français musulmans », il semble que ce soit une forme de pragmatisme qui ait amené à soumettre à la même procédure deux groupes sociaux proches mais aux statuts juridiques différents. Le fait que la même procédure s'adresse aux Algériens et aux « Français musulmans »¹⁷⁹ ne signifie pas que les autorités françaises les considèrent sur un pied d'égalité. Ces derniers ont fuit l'Algérie après la guerre

¹⁷⁷ Cf. document n° 11 en annexe.

¹⁷⁸ Jusqu'en 1967, les Algériens résidant en France ont eu la possibilité de demander la nationalité française. Le terme juridique employé était celui de « réintégration dans la nationalité française », afin d'établir la continuité avec la citoyenneté française des Algériens entre 1947 et 1962.

¹⁷⁹ Ce terme est employé dans les années 1960 pour désigner les Français d'origine algérienne, « réintégrés » dans la nationalité française après l'indépendance. Il est particulièrement marqué par le postcolonialisme mais permet de les différencier des migrants économiques de nationalité algérienne, des enfants d'Algériens nés en France, des Pieds-noirs, etc.

en raison de leur engagement aux côtés de l'armée française¹⁸⁰, ou sont simplement des travailleurs immigrés ayant choisi la nationalité française. Or au regard du droit algérien, les Algériens ne peuvent changer de nationalité. Un télégramme du ministère de l'Intérieur indique en effet que les Algériens naturalisés français « de même que leur famille conservent nationalité algérienne au regard loi algérienne. Stop. Instructions contenues dans ma circulaire 123 du 25 février 1965 leur sont donc applicables »¹⁸¹. C'est ainsi pour respecter le droit algérien que des Français doivent se soumettre à cette procédure et donc faire valider leurs certificats de logement par les consulats algériens. Ceux-ci tiennent en effet lieu d'autorisation de sortie du territoire algérien, et sont donc nécessaires aux familles algériennes qui souhaitent rejoindre un travailleur français d'origine algérienne en France.

Par ailleurs, les autorités françaises semblent avoir cherché à favoriser la venue des familles des anciens supplétifs et des naturalisés et avoir craint que les Algériens s'y opposent. Les premières circulaires concernant l'arrivée des familles algériennes évoquent largement le cas des familles d'anciens supplétifs, dont il est demandé qu'elles soient distinguées des autres familles de travailleurs algériens : « Il doit être indiqué dans le dossier si le requérant est de nationalité française ou s'il est un ancien supplétif »¹⁸². Sans que cela soit explicite, les demandes des « anciens supplétifs ou des travailleurs d'origine algérienne ayant souscrit la demande reconnitive de nationalité française et dont la déclaration a été enregistrée par le MSPP » ont vocation à être favorisées¹⁸³. Par ailleurs, une procédure spéciale est mise en place à leur intention, pour leur permettre de ne pas de rendre en personne au consulat algérien mais de faire transmettre le dossier par les autorités françaises. Cependant, « les représentants algériens ont [...] déclaré qu'en règle générale, ils ne souhaitaient pas conserver en Algérie contre leur gré les familles d'Algériens qui se sont réfugiées en France en raison de leur action passée en faveur de notre Pays [...] »¹⁸⁴.

¹⁸⁰ François-Xavier HAUTREUX, *L'armée française et les supplétifs « français musulmans » pendant la guerre d'Algérie : expérience et enjeux*, Thèse de doctorat, sous la direction de Didier Musiedlak, Université de Paris Ouest Nanterre la Défense, Nanterre, 2008, 564 p.

¹⁸¹ CAC 19960134 art 13. Protocole franco-algérien-venue des familles en France-convocation administration française (1964-1966), année 1965, télégramme de la préfecture de Charente au ministre de l'Intérieur, le 24 avril 1965.

¹⁸² Circulaire 9 juillet 1965.

¹⁸³ *Ibid.*

¹⁸⁴ CAC 19960134 art 13. Protocole franco-algérien-venue des familles en France-convocation administration française (1964-1966), année 1965, Lettre du SE chargé des AA au ministre de l'Intérieur, le 30 octobre 1964.

Pour les « Français musulmans », le certificat de logement n'est donc pas tant une autorisation d'entrée sur le territoire français, qu'un « ticket de sortie » du territoire algérien¹⁸⁵.

b- Qu'est-ce qu'une « famille » ?

Enfin, la définition de la « famille » est un enjeu particulièrement important, puisqu'elle délimite le champ des bénéficiaires. Or, si la conception de la « famille » qui s'est imposée en France depuis l'époque moderne est généralement restreinte à la cellule composée des enfants avec leurs parents dite « famille nucléaire »¹⁸⁶, il n'en va pas de même pour l'Algérie : « La plus petite cellule sociale est désignée sous le nom de *El ayla* ou *El akham*, pour désigner la "Maison", équivalent de la famille élargie ou étendue, qui comprend les parents, leurs fils célibataires ou mariés, les femmes et les enfants de ces derniers »¹⁸⁷.

Bien que les négociateurs français aient souscrit aux demandes algériennes de prendre en compte les « caractéristiques propres à la famille algérienne »¹⁸⁸ puis concédé que « le concept de famille [était] trop étroit et trop "occidental" »¹⁸⁹, la norme française s'impose rapidement en pratique. Les circulaires rédigées entre 1964 et 1967 restreignent peu à peu les membres de la famille pouvant bénéficier de la procédure AFTA. La circulaire préfectorale du 17 novembre 1964 stipule ainsi qu'« il y aura lieu d'écarter toute demande dont les bénéficiaires seraient non des ascendants, descendants, ou conjoint, mais des collatéraux, frères ou cousins »¹⁹⁰. La circulaire du 9 juillet 1965 réduit encore les catégories bénéficiaires :

« La famille s'entend normalement du conjoint et des enfants de moins de 21 ans. À titre exceptionnel, elle pourra inclure des ascendants directs du travailleur ou de son conjoint s'ils sont à sa charge effective. Les collatéraux ne doivent pas en principe être pris en considération »¹⁹¹.

En mars 1966, une nouvelle restriction est apportée : les descendants pouvant bénéficier du regroupement familial doivent être âgés de moins de 21 ans¹⁹². Ce seuil est abaissé pour les

¹⁸⁵ « Les attestations de l'espèce devant être désormais visées par le consulat algérien, territorialement compétent pour avoir "valeur à la fois de titre d'entrée en France et de sortie d'Algérie", la direction des affaires sociales se chargera de saisir le consulat et de faire parvenir la pièce au domicile des intéressés, après visa ».

¹⁸⁶ Edward SHORTER, *Naissance de la famille moderne : XVIII^e-XX^e siècle*, Paris, Seuil, 1981, 379 p.

¹⁸⁷ Saïd BOUAMAMA et Hadjila SAD-SAOUD, *Familles maghrébines de France*, Paris, Desclée de Brouwer, 1996, p. 15. Cf. aussi Pierre BOURDIEU, *Sociologie de l'Algérie*, Paris, PUF, 2010, pp. 13-27.

¹⁸⁸ CAC 19960134 art. 12. AL5: protocole et commissions mixtes, commission mixte, Alger, 24-25 mars 1965, procès-verbal du 25 mars 1965.

¹⁸⁹ CAC 19960134 art. 12. AL5: protocole et commissions mixtes, commission mixte, Alger, 24-25 mars 1965, Compte-rendu commission mixte 20-22 septembre 1965.

¹⁹⁰ Circulaire du 17 novembre 1964.

¹⁹¹ Circulaire du 9 juillet 1965.

¹⁹² Circulaire du 21 mars 1966.

garçons l'année suivante : seules les filles de moins de 21 ans, les garçons de moins de 17 ans et les conjoints peuvent être bénéficiaires de la demande. Désormais « sont exclues les demandes des ascendants et collatéraux et des mineurs isolés dont la mère reste en Algérie »¹⁹³. Une fois de plus, on constate que la circulaire du 27 février 1967 marque une remise en cause des accords diplomatiques signés quelques années plus tôt : la circulaire d'application d'avril 1967 prend le contrepied des promesses faites en 1965 et précise que « famille » doit être entendu « au sens strict du droit français ». En conséquence, « sont irrecevables les demandes d'Algériens qui ne pourront fournir la preuve du mariage réel ou lorsqu'il aura été constaté qu'ils sont polygames »¹⁹⁴. Pour les familles du régime général, l'instruction du 17 mars 1965 précisait pourtant que « fiancées » et « concubines » étaient acceptées¹⁹⁵.

La circulaire du 31 janvier 1969, qui fait suite aux accords du 27 décembre 1968, se veut néanmoins plus libérale : les garçons peuvent entrer dans le cadre du regroupement familial jusqu'à 18 ans et « le cas des ascendants pourra faire l'objet d'un examen particulier ». Elle revient surtout sur la définition de la famille :

« La notion de famille peut comprendre, dans des conditions qui feront l'objet d'une circulaire ultérieure, des "enfants vivant habituellement à la charge du requérant", sous réserve de la présentation pour ces enfants d'une attestation établie par les autorités algériennes »¹⁹⁶.

La définition de la famille est donc largement tributaire des relations diplomatiques entre France et Algérie, qui sont variables au cours des années 1960. Mais ce sont les circulaires de 1965 et 1967 qui jouent un rôle central dans l'imposition de la norme familiale française aux familles algériennes. Il s'agit d'imposer un modèle de famille restreint aux parents et à leurs enfants, à l'exclusion de tous les autres ascendants ou collatéraux. L'enjeu est à la fois symbolique (faire entrer les familles algériennes dans le modèle français) et pratique (limiter les arrivées d'individus de nationalité algérienne non travailleurs).

**

Tandis que les familles du régime général, initialement soumises à des conditions très complexes d'entrée sur le territoire ont bénéficié au cours des années 1960 de circulaires libéralisant leur droit au séjour sur le territoire français, les familles algériennes font pendant la même période l'objet de circulaires encadrant de façon très stricte leur accès au territoire français. La complexité de la procédure et les critères exigés visent à limiter la délivrance des

¹⁹³ Circulaire du 14 avril 1967.

¹⁹⁴ *Ibid.*

¹⁹⁵ Instruction du 17 mars 1965.

¹⁹⁶ Circulaire du 31 janvier 1969. Il s'agit d'une forme d'adoption courante dans le droit algérien.

certificats de logement. L'accent mis parmi les critères sur la question du logement et le risque de concentration des familles algériennes témoigne de la persistance de l'influence des discours et représentations développés dans les années 1950 par les associations spécialisées dans les « affaires musulmanes » auprès de l'administration française.

Par le biais de la négociation diplomatique avec le gouvernement algérien, puis, lorsque les négociations sont rompues, par des mesures unilatérales, le gouvernement et l'administration française ont mis en place entre 1964-1967 des barrières à l'égard de l'immigration familiale algérienne. Les familles ont ainsi été soumises à partir de 1964 à une procédure administrative de plus en plus complexe pour obtenir un certificat de logement leur donnant le droit de pénétrer sur le territoire français pour s'y installer. Après les accords de 1968, qui instaurent le certificat de résidence pour les migrants algériens, les familles qui n'ont pas obtenu leur certificat de logement avant d'entrer sur le territoire français ne peuvent être régularisées, alors que c'est à l'époque le cas de la majorité des familles étrangères soumises au régime général d'immigration. L'étude de la politique d'immigration familiale fournit ainsi un exemple concret des discriminations dont les Algériens ont été victimes après l'indépendance, alors qu'ils étaient au départ favorisés par les accords d'Evian. L'influence des services constitués pendant la guerre d'Algérie pour lutter contre les nationalistes algériens et surveiller la population algérienne dans son ensemble joue un rôle central dans le prolongement du « problème algérien » pendant plusieurs années après l'indépendance.

Tout au long du processus qui conduit à l'élaboration de cette réglementation restrictive, la question du logement joue un rôle de premier plan. La question des bidonvilles, qui sont loin d'être un habitat propre aux migrants algériens, est mobilisée pour justifier la limitation de l'immigration familiale lors des négociations diplomatiques. Dans les circulaires, le critère du logement est la principale exigence formulée, qu'il s'agisse de sa forme, de sa localisation ou de son prix. Nous étudierons au chapitre suivant si ces mesures ont eu des effets concrets sur les arrivées de familles algériennes en France après 1965.

Chapitre 5- Évaluer et sélectionner les familles (1964-1976)

Le chapitre précédent a montré les politiques élaborées à partir de 1964 dans l'objectif de limiter les installations de familles algériennes sur le territoire français. Nous chercherons à présent à évaluer la mise en œuvre des règlements produits dans ce but et leurs effets sur la migration familiale algérienne. Selon Vincent Viet, l'attestation de logement « était accordée tantôt sans vérification, tantôt avec la certitude que la famille, une fois arrivée en France, ne serait pas refoulée »¹, signifiant ainsi que le dispositif en question n'avait guère d'efficacité car les certificats de logements étaient délivrés de façon très libérale. C'est cette idée que nous voudrions discuter.

Pour étudier la mise en œuvre des consignes ministérielles et préfectorales et les éventuels décalages entre la norme et la pratique, on s'appuiera d'une part sur les archives du ministère de l'Intérieur concernant la circulation des Algériens et d'autre part sur les mille dossiers AFTA environ instruits par le service des étrangers de la Direction départementale de l'Action sanitaire et sociale (DDASS) des Hauts-de-Seine entre 1966 et 1976. L'examen de ces dossiers permet de confronter les circulaires étudiées au chapitre précédent avec leur mise en œuvre dans un département de la région parisienne. D'autre part, nous chercherons à déterminer dans quelle mesure la procédure AFTA est suivie par les Algériens qui cherchent à faire venir leur famille à leur côté en France.

Les demandes de regroupement familial font l'objet de plusieurs étapes de filtrage administratif qui limitent le nombre de dossiers déposés et admis (I). Par ailleurs, les contrôles policiers à l'entrée du territoire français limitent fortement la mobilité des familles, également découragée par des règles très strictes concernant le séjour (II). Dès lors, le nombre de familles algériennes à s'installer en France après 1965 est relativement bas (III).

I. Les étapes de filtrage administratif des dossiers

Les étapes pour obtenir un certificat de logement sont nombreuses. Comme on l'a vu au chapitre précédent, les dossiers AFTA suivent un itinéraire complexe : déposés en mairie, ils font l'objet d'une enquête par un conseiller social, à partir de laquelle le maire rend un premier avis. Le dossier est ensuite dirigé sur la préfecture, où la direction de la

¹ Vincent VIET, *La France immigrée, op. cit.*, p. 290.

Réglementation rend un nouvel avis, à la suite de quoi la réponse définitive est envoyée au maire, chargé de prévenir le candidat. Chaque dossier contient des indications qui permettent de dater précisément les différentes étapes suivies, les motifs de refus, etc. Toutes ces étapes constituent autant de filtres qui limitent le nombre de dossiers qui aboutiront.

Le faible nombre de dossiers déposés et traités par le service des étrangers de la DDASS (1) témoigne de ce qu'un premier tri a lieu en amont en mairie (2). C'est seulement après cette première sélection qu'interviennent les conseillers sociaux du service des étrangers de la DDASS qui donnent un premier avis positif ou négatif (3).

1- Le faible nombre de dossiers déposés

Entre 1966 et 1976, la DASS des Hauts-de-Seine a traité 1011 dossiers AFTA, soit une moyenne de 100 par année, un chiffre qui peut paraître très bas, eut égard à la population algérienne masculine du département, proche de 25 000 individus en 1970. Il en va de même à l'échelle nationale. La population algérienne de France, estimée par l'INSEE à 470 000 personnes en 1968, est composée à presque 75 % d'hommes². Or, le nombre de dossiers de demande de regroupement familial déposés par les travailleurs algériens est apparemment très faible :

Tableau 5-1: Nombre de demandes de certificats de logement déposées par des travailleurs algériens (1967-1973)

	1967	1968	1969	1970	1972	1973
nombre de certificats demandés	3090	3745	3232	3655	4096	5152

Source : CAC 19960134 art. 11.

Bien que le nombre de demandes double presque entre 1967 et 1973, il reste bas pour la période documentée. On pourrait en déduire que très peu d'Algériens déposent une demande de regroupement familial, soit qu'ils ne souhaitent pas faire venir leur famille en France, soit qu'ils contournent la procédure administrative. Mais ce décompte ne concerne que les dossiers parvenus à la DDASS. On peut dès lors faire l'hypothèse qu'un certain nombre de dossiers n'ont pas atteint le stade du traitement en préfecture.

Les critères permettant d'obtenir le certificat de logement sont comme on l'a vu très exigeants et dissuadent sans doute un grand nombre de chefs de familles de faire une demande de regroupement familial. Face à la sévérité des critères, les demandeurs, conscients que leur

² Saïd BOUAMAMA et Hadjila SAD-SAOUD, *Familles maghrébines de France*, op. cit., p. 49.

revenu ou leur logement ne correspondent pas aux critères en vigueur, renoncent d'avance à engager la démarche par intériorisation de la norme. C'est l'idée avancée par Michel Massenet en 1968 :

« Une baisse en valeur relative du nombre de certificats refusés est à noter par comparaison aux deux trimestres précédents. Cela semble dû, d'après les renseignements recueillis auprès des DDASS, à une propagation des données contenues dans la circulaire n°112 [du 27 février 1967], auprès des milieux intéressés qui renoncent souvent, de ce fait, à déposer une demande de certificat de logement »³.

Il est probable aussi que certains chefs de famille aient accomplis les premières démarches pour faire venir leur famille, mais que leur dossier n'apparaissent pas dans nos données, parce qu'ils n'ont pas atteint le stade de la DDASS.

2- Le filtrage des dossiers AFTA en mairie

La première étape consiste pour les demandeurs à déposer leurs dossiers à leur mairie de résidence. Il est probable que les dossiers incomplets ne soient pas acceptés. Or ils sont particulièrement complexes à remplir, notamment pour une population peu éduquée. Il est probable que les demandeurs aient pour la plupart recours à des écrivains publics ou des assistantes sociales pour remplir leur dossier ou au moins pour les conseiller sur la manière de le faire. Face aux dossiers mal remplis, les agents chargés de recueillir les dossiers en mairie peuvent faire preuve d'un arbitraire ou d'une mauvaise volonté contre lesquels des travailleurs immigrés sans capital relationnel n'ont pas de recours. Par ailleurs, quelle que soit leur bonne volonté, ces agents de mairie n'ont souvent aucune expertise face aux dossiers AFTA car ils dépendent d'un autre service et ne sont pas compétents pour constituer les dossiers : à Asnières et Courbevoie, les dossiers AFTA sont gérés par le service logement-HLM, à Bois-Colombes c'est le service hygiène, à Colombes, celui du contentieux. Au Plessis-Robinson, Malakoff, et Montrouge il s'agit des affaires sociales ou de l'aide sociale. Gennevilliers de son côté crée un « service des immigrés » en 1976. L'intitulé de ces services montre l'absence d'homogénéité dans le traitement des dossiers AFTA, d'une commune à l'autre. Il faut néanmoins distinguer les communes dont une partie importante de la population est algérienne, de celles qui n'en comptent que très peu. Dans ces dernières, les

³ CAC 19960134 art. 11. AL 2 statistiques, admission des familles, 1967, note de la DPM, le 21 février 1968, « application de la circulaire n° 112 du 27 février 1967 relative à l'admission en France des familles de travailleurs algériens », statistiques du 4^e trimestre 1967. La même explication est reprise au trimestre suivant : « Le nombre de certificats refusés est en nette régression par référence aux premiers trimestres de mise en application de la circulaire. Cette évolution n'est pas due à un relâchement du contrôle exercé par les services extérieurs, mais elle est au contraire imputable à la rigueur avec laquelle les dispositions sont appliquées et qui incite souvent les intéressés à renoncer au dépôt d'une demande de certificat de logement ».

agents connaissent mal la procédure et sont sans doute peu à même d'apporter une aide efficace à des demandeurs analphabètes. À l'inverse, il existe dans certaines communes des intermédiaires employés pour aider les travailleurs berbérophones et arabophones analphabètes en français à remplir leurs dossiers administratifs. À Montrouge, « le chef du bureau d'aide sociale de la mairie de Montrouge qui s'occupe de l'établissement des dossiers de demande d'attestation de logement pour les Algériens (et les conseillers) s'appelle Ali Bahri »⁴. À Issy-les-Moulineaux, il s'agit de M. Boudergui, dont le nom donne également à penser qu'il est arabophone⁵. À Nanterre, à partir de 1961, un Algérien est employé comme contractuel au service de l'état civil, et chargé des traductions pour les visiteurs qui ne parlent pas Français⁶. Ces agents communaux ne sont pas nécessairement bien disposés envers leurs compatriotes, mais les demandeurs ont ainsi la possibilité de comprendre comment constituer leurs dossiers. Il est probable que cette première étape de dépôt du dossier constitue un filtre important, notamment si les demandeurs ne parviennent pas à rassembler toutes les pièces nécessaires au dossier.

Une fois le dossier déposé en mairie, il ne parvient pas nécessairement au service chargé de l'enquête sociale. Dans certains départements, le dossier est envoyé à la DDASS qui redistribue les dossiers afin de faire procéder aux enquêtes sociales. Dans les départements qui comptent une importante population algérienne, c'est le SSFNA qui est en charge de ces enquêtes. Un document rapporte que :

« La DDASS de la Loire oriente toutes les demandes qui lui parviennent sur le SSFNA sans examen, d'où la proportion comparativement importante des refus. Dans l'Isère au contraire, un premier tri est effectué à la DDASS qui ne transmet à nos bureaux de Vienne et de Grenoble que les situations apparemment valables »⁷.

Une première phase de tri a lieu parmi l'ensemble des dossiers déposés, et ne sont retenus que les dossiers qui répondent aux critères, en terme de conditions de logement, des personnes concernées par la demande de regroupement familial, etc. Les dossiers contiennent en effet des informations complètes sur tous ces points. Bien sûr, ce premier examen est totalement arbitraire et il est tout à fait possible que des critères spécifiques soient imposés à l'échelle départementale.

⁴ AD 92, 1170w97, dossier AFTA n° 295 (ID 356). Le numéro de dossier AFTA correspond au classement du dossier dans la source. Le numéro ID correspond à notre classement personnel, nécessité par le fait que plusieurs dossiers portent le même numéro.

⁵ AD 92, dossier AFTA n° 273 (ID 334).

⁶ Entretien avec Brahim Y., Nanterre, le 9 mai 2011, dans le cadre du projet « Collecte sources orales ». Sur cette collecte, Cf. chapitre 3.

⁷ SSFNA, rapport 1966-1967.

L'étape suivante est celle des enquêtes sur la situation sociale du requérant et son logement, menées dans le département de la Seine par les conseillers sociaux de la DDASS, ailleurs par le SSFNA, etc. Les résultats des enquêtes au domicile sont ensuite transmis au maire de la commune de résidence, qui s'appuie généralement sur l'avis exprimé par l'enquêteur pour rendre une décision. Or une nouvelle sélection est effectuée à ce stade. La circulaire préfectorale du 14 avril 1967 habilite le maire à opérer une première sélection des dossiers, avant de les transmettre à la DDASS. Elle enjoint en effet les maires : « Vous voudrez bien alors me faire parvenir chaque mois un relevé des demandes que vous aurez été amené à refuser au premier examen ». La note d'un conseiller social le confirme :

« La première fois que j'ai examiné ce dossier, [...] les premiers éléments de l'enquête ayant révélé que le loyer était supérieur aux 15% des ressources du demandeur, ce qui faisait cette demande irrecevable, j'en avais informé les services de la mairie afin qu'ils puissent, éventuellement, notifier un "refus direct" conformément aux instructions contenues dans le 2^{ème} paragraphe de la note circulaire du 15 décembre 1968 de la direction des Affaires sociales de la Préfecture de la Seine, ce qu'avait fait cette mairie »⁸.

Après l'enquête sociale, le maire peut donc rejeter les dossiers ayant reçu un avis négatif de la part du conseiller social, et le demandeur se voit notifier le refus directement, avant même la visite au domicile ou après. Nous n'avons aucun indice sur le nombre de dossiers ainsi rejetés avant même d'être parvenus à la DDASS. Dans le département de la Seine, seuls sont ainsi transmis à la DDASS les dossiers conformes à l'esprit des circulaires.

3- Une forte proportion de réponses positives

La forte sélection des dossiers en amont, au moment de leur dépôt en mairie, puis par le maire, explique que le nombre de réponses positives soit très élevé. Sur les 1011 dossiers AFTA instruits par la DDASS des Hauts-de-Seine entre 1966 et 1976, 811 ont obtenu une réponse positive du directeur de la DASS, soit 80% de réponses positives et 17% de négatives, le reste étant non renseigné.

A priori, les dossiers conservés dans les archives de la DDASS devraient uniquement concerner des dossiers ayant reçu un avis positif de la part des maires, sur la base de l'enquête menée par le conseiller social. Cependant dans un certain nombre de cas, les maires, après avoir rendu un avis négatif, ont transmis le dossier, peut-être dans le cas de dossiers considérés comme « limites ». Ainsi, sur les 1011 dossiers dont on dispose, le maire a donné un avis positif dans 653 cas, pas d'avis dans 259 cas, un avis négatif dans 78 cas, un avis indéterminé dans 31 cas. La PP puis la direction de la Réglementation de la préfecture des

⁸ AD 92, 1170w97, AFTA n° 262 (ID 323).

Hauts-de-Seine à partir de 1969 rendent ensuite leur propre avis, systématiquement suivi par le directeur de l'ASS qui rend l'avis final. Au final, l'avis du maire a été suivi dans la plupart des cas, sauf pour 21 avis négatifs et 39 avis positifs. La décision du maire s'étant appuyée en grande partie sur l'enquête sociale menée par le conseiller social, c'est ce dernier qui semble jouer le rôle le plus important au cours de la procédure. Il est cependant difficile de déterminer dans quelle mesure ce dernier est autonome dans sa façon de mener les enquêtes et de rendre des avis au maire.

On observe par ailleurs une forte variation de la proportion de réponses positives d'une année à l'autre.

Tableau 5-2: Réponses positives et négatives dans les Hauts-de-Seine par année (1966-1976)

années	négatives		NR		positives		total
	effectif	%	effectif	%	effectif	%	effectif
1966	1	2 %	-	0 %	56	98 %	57
1967	15	37 %	4	9 %	22	54 %	43
1968	16	37 %	3	7 %	24	56 %	44
1969	32	48 %	3	4 %	33	49 %	80
1970	18	25 %	3	4 %	51	71 %	73
1971	28	46 %	5	8 %	28	46 %	61
1972	23	20 %	1	1 %	92	79 %	116
1973	12	8 %	-	0 %	136	92 %	148
1974	8	10 %	2	3 %	68	87 %	78
1975	4	3 %	3	2 %	153	96 %	160
1976	-	0 %	4	3 %	147	97 %	151
Total général	172	14,3 %	28	2,4 %	811	80 %	1011

Source : base AFTA

La hausse de la proportion de réponses positives est très nette entre 1967 et 1977, à l'exception des années 1969 et 1971. Entre 1967 et 1971, la proportion de réponses négatives varie entre 25 et 48 %. En 1972, cette proportion chute à 20 %, avant de descendre en dessous de 10 % sur la fin de la période. Comment interpréter cette croissance de la proportion des réponses positives ? Faut-il y voir le résultat d'une consigne encourageant davantage de libéralisme dans le traitement des dossiers ou bien d'autres facteurs interviennent-ils, tels que le mode de classement des dossiers⁹, ou les agents en charge de l'instruction des dossiers¹⁰? À

⁹ Un premier élément de variation de la proportion des réponses négatives tient peut-être à la sélection des dossiers conservés, dont le classement pose toute une série de problèmes. C'est à partir de juillet 1965 que la DDASS est saisie des dossiers de demandes d'introduction de familles algériennes (AFTA). Les premiers dossiers conservés aux AD 92 datent de 1966. De 1966 jusqu'au début 1967, il n'y a quasiment aucune réponse négative dans les dossiers. Ceci peut avoir deux explications : ou bien le nombre de réponses négatives était très bas avant la circulaire du 27 février 1967, soit les réponses négatives ont été conservées seulement à partir de ce moment-là. Pour l'année 1970, le bilan du service des étrangers de la DDASS font apparaître que 107 dossiers ont été traités, au lieu des 73 que nous avons dénombrés. Un tiers des dossiers environ ont donc disparu. Mais si l'on se fie à ces bilans, le taux de réponses positives en 1970 est proche de celui auquel nous avons abouti (74%).

moins qu'à partir des années 1970, les maires n'envoient plus que des dossiers ayant reçu un avis positif. La tendance est globalement la même à l'échelle nationale, pour la période renseignée : la part des réponses positives augmente progressivement et régulièrement.

Tableau 5-3: Dossiers AFTA instruits à l'échelle nationale (1966-1976)

	1967	1968	1969	1970	1972	1973
Nombre de certificats demandés	3090	3745	3232	3655	4096	5152
Nombre de certificats accordés	1916	2664	2536	2853	3299	4324
Nombre de certificats refusés	1174	1081	696	802	797	828
% certificats accordés	62	71	78	78	81	84

Source : CAC 19960314 art. 11

En l'absence de document explicite sur ce point, il est impossible de trancher sur les raisons de l'augmentation de la proportion des réponses positives aux demandes de regroupement familial. Rien ne permet de dire si elle est due à des facteurs internes (consignes, changement de directeur de service) ou externes (évolution du marché du logement).

**

La plupart des dossiers AFTA conservés aux archives départementales des Hauts-de-Seine (AD 92) ont reçu une réponse positive. Cette forte proportion de réponses positives, qui a d'ailleurs connue une progression au cours du temps, s'explique avant tout par les nombreux filtres existant en amont de l'examen des dossiers par la préfecture. En dehors des phénomènes d'auto-censure, les employés de mairie constituent une première barrière. Les enquêtes sociales menées par les conseillers sociaux de la DDASS ou sous-traitées à des associations sont à l'origine d'une deuxième sélection, basée sur les dossiers ou sur la visite au domicile.

Dans la mesure où l'enquête sociale joue un rôle central dans la prise de décision, nous allons à présent nous pencher sur le traitement des dossiers AFTA, pour déterminer dans quelle mesure les décisions rendues coïncident avec les critères fixés par les circulaires.

Cf. AD 92, 1170w48, *Rapport annuel, service des étrangers*, 1970. Pour l'année 1969 et l'année 1971, nous disposons de l'ensemble des dossiers instruits.

¹⁰ Anne-Sophie Bruno montre à l'aide d'une régression que le facteur principal qui détermine la réponse à une demande de carte de commerçant est le juge en charge du dossier. Cf. Anne-Sophie BRUNO, *Les chemins de la mobilité*, op. cit. Nous n'avons pas eu l'occasion au cours de cette recherche de nous familiariser avec de tels outils. A première vue, un tableau croisé montre de fortes différences dans les proportions de réponses négatives d'un conseiller social à l'autre, mais cette variation semble surtout corrélée au fait qu'ils exercent au début ou à la fin de la période (ceux qui exercent au début sont plus sévères que ceux qui exercent à la fin).

II. Le traitement des dossiers : entre rigidité et petits arrangements

Nous disposons d'environ 200 dossiers AFTA ayant reçu un avis négatif. Dans la plupart des cas, le conseiller social du service des étrangers de la DDASS est à l'origine de la décision négative du maire et par la suite de la préfecture. Les conseillers sociaux disposent ainsi d'un pouvoir considérable. On cherchera donc dans un premier temps à appréhender la formation de ces conseillers sociaux et le fonctionnement du service des étrangers (1). L'examen des dossiers refusés témoigne de l'importance du critère du logement dans la prise de décision (2). Certains demandeurs peuvent cependant jouer sur leurs ressources personnelles pour bénéficier d'une certaine bienveillance (3).

1- Le service des étrangers de la DDASS : une lente décolonisation

Les agents chargés d'instruire les dossiers AFTA et de mener l'enquête au domicile des demandeurs sont au départ d'anciens conseillers sociaux aux affaires nord-africaines de la Préfecture de la Seine détachés à partir de 1964-1965 au service des étrangers de la DDASS du même département¹¹. Ils font ainsi partie des agents spécialisés dans les « affaires musulmanes » reconvertis dans la gestion des migrants¹².

a- Aux origines du service des étrangers

En 1951 est créé le service des conseillers sociaux de la préfecture de la Seine¹³. Il devient en 1955 le service des affaires sociales musulmanes de la préfecture de la Seine et compte alors 20 conseillers sociaux¹⁴. L'organisme central est dirigé par deux conseillers centraux et des conseillers sociaux sont spécialisés sur des questions spécifiques ou chargés d'un secteur géographique, qui couvre quelques arrondissements parisiens ou communes de banlieue. La moitié de ces conseillers sont d'anciens officiers d'Afrique du Nord, les autres sont des « musulmans », déjà au service de la puissance coloniale en Algérie. Deux femmes sont chargées en particulier des questions concernant les femmes et enfants. Tous doivent connaître l'arabe, et éventuellement le berbère. En 1956, des stages intensifs de formation de

¹¹ La création de la DDASS des Hauts-de-Seine date de 1966, mais ses bureaux restent situés au sein de la Préfecture de Paris boulevard Morland jusqu'en 1973.

¹² Cf. les travaux en cours de Françoise de Barros et Choukri Hmed sur les carrières des CTAM.

¹³ Peggy DERDER, *L'immigration algérienne et les pouvoirs publics dans le département de la Seine, 1954-1962*, Paris, L'Harmattan, 2001, p. 95.

¹⁴ AN, F1a 4813, Comité interministériel pour les affaires sociales musulmanes, Organisation d'une mission d'Inspection des services sociaux existants en métropole en faveur des FMA, Document du 8 septembre 1955, du préfet de la Seine au ministère de l'Intérieur, direction des services de l'Algérie.

deux semaines leur sont ainsi donnés qui alternent les conférences de spécialistes (le Père Ghys, des CTAM, des médecins) concernant la culture, la société algérienne, le problème de l'immigration, avec des cours d'arabes¹⁵. En 1959, il y a 24 conseillers sociaux de secteur, et ils sont quarante fin 1962. Ces conseillers sociaux de la préfecture de la Seine forment un corps rattaché au SAMAS et un certain nombre d'entre eux sont assassinés à l'automne 1961 par le FLN¹⁶. En 1965, lors de la disparition du service des affaires musulmanes de la Préfecture de la Seine, les conseillers sociaux sont détachés auprès du service des étrangers de la DDASS¹⁷. Ils restent largement spécialisés dans la « clientèle » algérienne : « L'élément dominant chez les visiteurs reste bien entendu les Nord-africains et plus particulièrement les Algériens »¹⁸ (55% de la totalité), mais ils s'occupent cependant désormais de toutes les nationalités : Marocains Africains francophones, Portugais, Tunisiens...

Un certain nombre d'indices témoignent de ce que les critères de recrutement du service des étrangers de la DDASS ne sont guère éloignés de ceux qui prévalaient à l'époque coloniale. D'après les noms des agents employés dans les années 1960-1970, il semble que la plupart des conseillers sociaux soient des Français d'origine. Mais il est probable qu'il s'agisse de « rapatriés » d'Afrique du Nord. La pratique de l'arabe est en effet nécessaire pour intégrer le service : « Les conseillers parlent presque tous l'arabe, ont des notions d'espagnol et de portugais, connaissent bien le milieu nord-africain et les questions de législation du travail, SS, AF, etc. »¹⁹. Le profil recherché est ainsi décrit par Louise Strafrac : « l'initiative, la psychologie de l'homme ainsi que la langue parlée arabe [sont] trois points essentiels pour le poste à occuper »²⁰. Par ailleurs, la plupart des conseillers de 1965 sont d'anciens militaires. Un des témoins interrogés dans le cadre de l'enquête orale sur les anciens habitants des bidonvilles de Nanterre qualifie ainsi spontanément le conseiller social chargé de son dossier

¹⁵ F1a 4813, Comité d'action pour les Algériens en métropole n° I, Problèmes sociaux concernant la population musulmane algérienne en métropole, conférence interministérielle du 5 avril 1956, Section d'étude des problèmes sanitaires et sociaux concernant la migration algérienne, stage d'information, 1^{ère} session, 10-28 avril 1956, programme.

¹⁶ Peggy DERDER, *L'immigration algérienne et les pouvoirs publics dans le département de la Seine, 1954-1962*, op. cit., p. 96 ; Vincent VIET, *La France immigrée*, op. cit., p. 188 ; Emmanuel BLANCHARD, *Encadrer des « citoyens diminués » : la police des Algériens en région parisienne (1944-1962)*, Thèse de doctorat d'histoire, Université de Bourgogne, Bourgogne, 2008, pp. 207-208.

¹⁷ Ces conseillers sociaux sont employés à titre contractuel et payés mensuellement sur le budget de la préfecture. cf. AD 92, 1170w49, « éléments de réponse à la lettre de M. le préfet, le 9 octobre 1972 ».

¹⁸ AD 92, 1170w49, « éléments de réponse à la lettre de M. le préfet, le 9 octobre 1972 ».

¹⁹ AD 92, 1170w49, « éléments de réponse à la lettre de M. le préfet, en date du 25 sept 1972, le 9 octobre 1972 ».

²⁰ AD 92, 1170w48, lettre du directeur de l'ASS des Hauts-de-Seine à Monsieur Gemehl, le 1er décembre 1971.

de « capitaine de harka²¹ ». Autre indice, le conseiller social Pierre Haÿs défend le dossier d'un demandeur en expliquant que celui-ci a servi sous ses ordres :

« M. a été soldat pendant 10 années dans l'armée française. Il a d'abord servi en Indochine et a participé ensuite à la guerre d'Algérie. Je l'ai eu sous mes ordres au 2ème groupe de Compagnies Nomades pendant les opérations dans l'Ouarsenis de mai 57 à janvier 60. C'était un très bon élément. »²²

Enfin, un autre des conseillers, M. Faudot, est un ex-capitaine des transmissions et la directrice du service elle-même faisait partie de l'armée, comme le révèle une lettre adressée à une recrue potentielle : « Il n'est pas impossible que vous ne m'ayez connu comme ex-assistante sociale dans l'armée, sous mon nom de jeune fille: M^{lle} Queyrel »²³.

b- Le fonctionnement du service

Le service des étrangers de la DDASS compte plusieurs femmes, dont la directrice et les dactylographes. En revanche, la fonction de conseiller social est réservée aux hommes : « Mon service, auquel votre lettre a été remise, n'utilise pas de personnel féminin comme conseiller de secteur »²⁴. Les femmes jouent pourtant traditionnellement un rôle important dans l'assistance sociale aux étrangers. Faut-il comprendre que c'est parce que la clientèle est principalement composé de travailleurs algériens que ce n'est pas le cas ici ? Quoiqu'il en soit, ces anciens conseillers de la préfecture de la Seine détachés auprès du service des étrangers de la DDASS sont un exemple typique de reconversion d'anciens militaires dans la gestion de l'immigration après les indépendances. Cependant ils ont la particularité de continuer à s'occuper prioritairement d'Algériens. Ce recrutement évolue cependant par la suite. Certains conseillers sociaux nouveaux venus, en particulier à partir de 1973 ne semblent pas parler arabe : un conseiller social fait ainsi appel à un voisin pour servir d'interprète²⁵.

Selon un bilan rédigé par la chef du service des étrangers de la DDASS, Louise Strafrac, leurs tâches consistent à renseigner des visiteurs « pour les litiges avec l'employeur, le chômage ou des mises au point concernant la sécurité sociale, les allocations familiales »²⁶. Mais ils ont bien d'autres charges : les enquêtes logement pour les introductions de familles des étrangers du régime général et les régularisations, les enquêtes auprès des rapatriés qui demandent une aide financière, des rapports détaillés en cas d'opposition à la naturalisation.

²¹ Entretien avec Lamine Z., 5 octobre 2011, Nanterre.

²² AD 92, 1170w98, dossier AFTA n° 317 (ID 378).

²³ AD 92, 1170w48, lettre du directeur de l'ASS des Hauts-de-Seine à Monsieur Gemehl, le 1er décembre 1971.

²⁴ AD 92, 1170w51, lettre à Mme Saïda Marie R., le 8 août 1975.

²⁵ AD 92, 1170 w100, dossier AFTA n° 511 (ID 569).

²⁶ AD 92, 1170w48, Rapport d'activité, service des étrangers, 1970.

En 1970, on leur a demandé en plus de recenser les bidonvilles en cas d'épidémie. L'organisation du service au quotidien est la suivante : en 1971, le service des étrangers des Hauts-de-Seine compte 6 conseillers sociaux répartis à raison de deux par secteur. Chaque secteur compte entre 9 et 14 communes, en fonction de la densité de la population étrangère, algérienne en particulier. L'un assure une permanence pendant que l'autre mène les enquêtes.

La tâche est donc particulièrement lourde, et travailler au service des étrangers de la DASS ne semble guère être une affectation valorisée. Le service rencontre des problèmes de recrutement à partir de la fin 1972 sans doute liés à l'épuisement de la filière coloniale : M. Clareton est « mis à la retraite » pour une raison que l'on ignore, Pierre Haÿs devient le chef du service des étrangers après le départ de Louise Strafrac, et deux conseillers sociaux démissionnent en décembre 1972, l'un d'eux faute d'avancement. De telle sorte que les conseillers sociaux viennent à manquer. Pierre Haÿs signale que :

« Le secteur nord, dont la permanence est à Asnières, va maintenant être dépourvu de conseiller social. [...] Ce secteur est le plus important du département quant au nombre des enquêtes effectuées, dont le nombre est en progression constante. Il ne sera plus possible de donner une suite aux demandes de main d'enquêtes adressées par la préfecture, la direction de la main d'œuvre étrangère et les communes du secteur Nord »²⁷.

Pour autant, deux conseillers sociaux sont particulièrement impliqués dans le fonctionnement du service : M. Haÿs justement, récompensé en étant promu chef du service des étrangers, et M. Clareton, cependant mis à la retraite. Tous deux rédigent de nombreuses notes pour le chef de service, et n'hésitent pas à donner des avis détaillés sur la façon dont les dossiers doivent être traités, comme le verra ci-dessous. Enfin, un élément important concernant le fonctionnement du service n'apparaît pas dans les archives, mais nous a été rapporté au cours d'un entretien : en 1972, un demandeur a obtenu son certificat de logement par un conseiller social de Seine-Saint-Denis moyennant le versement d'un « backchich »²⁸. Rien ne permet de mesurer l'étendue de cette pratique.

Les conseillers sociaux semblent donc disposer d'une très grande autonomie dans leur prise de décision, malgré quelques rappels à l'ordre de la hiérarchie dans certains cas, qui prennent la forme de demandes de précision sur certains dossiers. Leur formation les prédispose sans doute à une forme de paternalisme à l'égard de leurs enquêtés, et sans doute à une certaine empathie à l'égard des anciens soldats et de ceux qui ont fait le choix de la nationalité française. Nous essaierons à présent de déterminer si les conseillers sociaux font preuve de sévérité ou de laxisme dans l'examen des dossiers ou observent les règles à la lettre.

²⁷ AD 92, 1170w49, Lettre de Pierre Haÿs au directeur de l'ASS des Hauts-de-Seine, le 4 décembre 1972.

²⁸ Entretien avec Lamine Z., 5 octobre 2011, Nanterre.

2- Les différents motifs de refus

Penchons nous sur les motifs de refus des demandes. Correspondent-ils aux règles édictées dans les circulaires ? Dans les statistiques nationales, les motifs de refus sont classés en cinq catégories : le logement est « insuffisant », c'est-à-dire trop réduit ; il est insalubre ; le membre de la famille pour lequel la demande a été déposée ne répond pas aux critères ; les revenus du demandeur sont insuffisants ; et enfin la catégorie « divers ».

Tableau 5-4: Motifs de refus des dossiers AFTA à l'échelle nationale (1967-1973)

	1967	1968	1969	1970	1972	1973
Nombre de certificats refusés	1174	1081	696	802	797	828
Logement insuffisant	324	360	241	259	239	125
Logement insalubre	138	198	128	130	135	253
Membre de famille non autorisé	392	142	98	99	80	75
Ressources insuffisantes	73	174	68	80	58	51
Divers	247	243	161	234	285	324

Source : CAC 19960314 art. 11

Si la taille des logements apparaît de moins en moins comme un motif de refus au fil des années, le nombre de logements insalubres ne diminue pas. Le statut des membres de famille n'apparaît que très peu comme un motif de refus après 1967, de même que les ressources. Les dossiers AFTA conservés aux AD 92 permettent d'étudier de plus près ces motifs de refus, qui peuvent se combiner, et aussi de mesurer si les refus sont déterminés par des éléments objectifs.

a- Les conditions de logement

Dans soixante-dix cas environ sur les 172 dossiers ayant reçu une réponse négative, soit presque la moitié, le logement est jugé insuffisant et/ou insalubre²⁹. Dans ce cas, les conseillers sociaux utilisent généralement pour refuser le dossier la formule suivante : « le logement proposé n'est pas conforme aux normes du décret n° 61-687 du 30 juin 1961 »³⁰. La circulaire du 14 avril 1967, qui fait suite à la circulaire nationale du 27 février 1967, stipule en effet que « la capacité du logement devra répondre d'une manière suffisante à la composition

²⁹ Dès le 2^{ème} trimestre 1967, Michel Massenet se réjouit de « l'importance du nombre de certificats refusés » et souligne le rôle joué par le critère « logement insuffisant ou insalubre ».

³⁰ Ce décret du MSPP décrit de façon détaillée les caractéristiques des logements qui peuvent bénéficier des allocations de logement.

de la famille, le critère définitif étant déterminé par référence à l'article 20 du décret 61-687 du 30 juin 1961 sur l'allocation-logement »³¹. Le conseiller social Robert Clareton rappelle en 1972 à ses collègues l'usage de cette formule, qui permet de ne pas donner d'éléments précis aux demandeurs sur le motif du refus, témoignant au passage de son adhésion à la politique de limitation de l'immigration algérienne :

« Cette façon de procéder, à savoir l'indication détaillée du motif du rejet est à proscrire à mon avis, car, outre qu'elle est contraire aux instructions ministérielles, au surplus, en révélant (parfois à des agents subalternes des mairies) les défauts du dossier des pétitionnaires, elle éveille des velléités de recours, impose un travail supplémentaire à la DASS et réduit le champ de manœuvre de l'administration. Pour exprimer un rejet sans dévoiler tous les secrets de la réglementation j'opinerais pour la formule qui est en usage et a fait ses preuves [...] :

"J'ai l'honneur de vous faire connaître que par référence à la circulaire interpréfectorale citée ci-dessus et dans le cadre des instructions formelles reçues de M. le Ministre de l'Intérieur il ne peut-être donné suite à la requête du postulant le logement proposé n'étant pas conforme au normes du décret 61-687 du 30 juin 1961 relatif à l'allocation logement"³². »

Ce décret, bien qu'il ne soit pas mentionné dans les circulaires ministérielles, a l'avantage pour les conseillers sociaux de définir des normes claires quant à la surface des pièces et à la présence d'un certain nombre d'élément de confort : « Le logement doit disposer d'au moins un poste d'eau potable et de moyens d'évacuation des eaux usées, et d'un WC commun situé à l'étage ou au demi étage dans les immeubles collectifs »³³. Ces normes sont dans certains cas adoptées de façon particulièrement stricte. Ainsi, le dossier d'un demandeur, propriétaire de son logement, est refusé en 1970 suite à l'enquête de R. Clareton parce que la surface de la troisième pièce du logement est de « 5m² 34 » au lieu des 7m² prescrits³⁴. Dans d'autres cas en revanche, le conseiller social peut se montrer plus compréhensif : « appartement insuffisant au point de vue surface et nombre de pièces mais je serais favorable. Vieux tirailleur qui a fait partie de la 2^o DB et le débarquement de Normandie. Trop vieux pour rentrer en Algérie et susceptible d'être mis à l'index dans son pays »³⁵.

Mais les avis semblent en partie rendus sur des critères objectifs. Une réelle attention est portée par certains enquêteurs à la qualité des logements, selon des jugements plus ou moins objectifs : les logements « propre », « entretenu », « salubre », « clair », « aéré », « confortable », « clair », « ensoleillé », « standing » sont nettement valorisés. Par ailleurs, les logements confortables reçoivent une réponse positive dans une proportion très nettement supérieure à celle des logements en mauvais état :

³¹ Circulaire du 14 avril 1967. Cf. le document n° 9 en annexe du chapitre 4.

³² AD 92, 1170w97, dossier AFTA n° 262 (ID 323), 20 février 1972, de Robert Clareton, conseiller social secteur sud, À M. le directeur de l'ASS des Hauts-de-Seine.

³³ Décret n° 61-687 du 30 juin 1961, Journal officiel, 1^{er} juillet 1961.

³⁴ AD 92, 1170w96, dossier AFTA n° 132 (ID 191).

³⁵ AD 92, 1170w96, dossier AFTA n° 275 (ID 234).

Tableau 5-5: Réponses aux demandes de regroupement familial, en fonction des caractéristiques du logement (pourcentage)

%	Réponse négative	Réponse positive	NR	total
TB	5.6	92.2	0	100
Bon	8.2	90.1	1	100
Moyen	12.4	85	1.3	100
Mauvais	32	66	0.7	100
Total	16.9	80.2	1.1	1011

source : base AFTA

Dans plus de 90 % des cas, les logements confortables (neufs, avec WC et salle de bains dans le logement) reçoivent une réponse positive, alors que ce n'est le cas que pour 66 % des logements inconfortables³⁶. Par ailleurs, les effectifs de ces logements inconfortables sont très faibles. Très peu de dossiers concernent des taudis (« ces deux pièces sont dans un état de délabrement complet et d'une saleté repoussante, la salle de bains ressemble plus à une écurie qu'à une installation sanitaire »³⁷), signe de l'efficacité du tri mené en amont.

Les conditions de logement apparaissent ainsi comme un élément central de l'avis rendu par les conseillers sociaux, conformément aux recommandations des circulaires. Aucun dossier n'est en revanche explicitement refusé par les conseillers sociaux ou les préfets en raison d'une concentration trop importante de familles algériennes dans le quartier³⁸. Une quarantaine de dossiers sont refusés parce que les logements proposés sont situés en zone de rénovation ou frappés d'alignement, conformément à la circulaire du 27 février 1967, mais ce nombre est très réduit. Faut-il en déduire que les dossiers concernant des regroupements dans certains quartiers sont refusés lors du dépôt en mairie ? Ou bien que faute de délimitation précise des espaces visés (nous n'avons retrouvé aucun document officiel ou officieux, ni allusion à un document spécifiant des zones interdites au regroupement familial), ce motif de refus n'a jamais été utilisé ?

b- Les revenus

Une quarantaine de dossiers sont refusés faute de salaire suffisant. Le loyer ne doit en effet pas excéder 15 % du salaire du demandeur³⁹. M. Clareton – encore lui – souligne que :

« Cette condition qui précise que le loyer ne doit pas dépasser 15% des ressources du chef de famille est une obligation à caractère impératif. Le pouvoir dirimant de cette condition est affirmé par cette possibilité qu'elle

³⁶ Pour la constitution des catégories de logement, Cf. les annexes du chapitre 6.

³⁷ AD 92, 1170w95, dossier AFTA n° 95 (ID 153).

³⁸ C'est le cas pour certains maires en revanche. Cette question sera abordée au chapitre 9.

³⁹ Cf. chapitre 4.

donne aux mairies, si elle n'est pas remplie, d'opposer un « refus direct » aux demandes qui n'en tiendraient pas compte »⁴⁰.

Dans d'autres cas encore, les conseillers sociaux se montrent compréhensifs. Les demandeurs qui gagnent plus de 3 000 F. peuvent consacrer plus de 15% de leur revenu à leur loyer car il reste suffisamment pour entretenir leur famille :

« Le montant du loyer atteint 27,5% du salaire de Aïssa R. Toutefois, ce salaire étant particulièrement élevé et les charges familiales de l'intéressé se limitant à l'entretien de sa jeune épouse, il est possible que les Autorités compétentes émettent un avis favorable. Il faut considérer, par ailleurs que Aïssa R. est très évolué et qu'il a parfaitement aménagé le petit logement où il compte installer son épouse. La qualification professionnelle du demandeur permet d'envisager l'avenir avec confiance »⁴¹.

La venue des familles de demandeurs appartenant aux classes supérieures est ainsi particulièrement encouragée. À partir de 1974 se produit par ailleurs une évolution qui va dans le sens d'une libéralisation : « Il était apparu que ce pourcentage [15 %] était de nos jours ridicule et il était convenu tacitement qu'un pourcentage allant jusqu'à 24% (les « prêteurs au logement » admettant 25%) pourront être acceptés si le logement en valait la peine »⁴².

De fait, les réponses apparaissent étroitement corrélées à la proportion du salaire investie dans le loyer ou dans le remboursement d'un emprunt :

Tableau 5-6: Réponses aux demandes de regroupement familial, en fonction du rapport loyer/revenu (Pourcentage)

% du salaire investi dans le loyer	Réponse négative	Réponse positive	NR	total
0%	18.5	78.6	2	100
Moins 10%	16.5	82.9	0.6	100
11-15%	5.5	92.4	1	100
16-20%	9.8	88.9	0	100
21-25%	10.8	88.3	0	100
Plus de 26 %	25	72.3	0	100
NR	33	58	3	100
total	16.9	80.2	1.2	1011

En dessous de 10 %, la proportion de réponses négatives est élevée, car ces loyers bas correspondent souvent à des logements sans contrat de location, chez des parents, ou par l'employeur, refusés par la circulaire du 27 février 1967⁴³. En revanche, entre 11 et 25 % des revenus investis dans le loyer, le taux de réponses négatives est très bas, tandis qu'il atteint un quart de réponses négatives au-delà de 26 % des revenus. Les revenus apparaissent donc comme un autre critère décisif pour les candidats au regroupement familial.

⁴⁰ AD 92, 1170w97, dossier AFTA n° 262 (ID 323).

⁴¹ AD 92, 1170w97, dossier AFTA n° 292 (ID 230).

⁴² AD 92, 1170w100, dossier AFTA n° 593 (ID 535).

⁴³ Cf. chapitre 4.

c- La configuration familiale

Dans trente cas environ, c'est la configuration familiale qui pose problème⁴⁴. Les conseillers sociaux défendent une conception très traditionnelle de la morale et de la norme familiale. Ils ont à cœur le regroupement des familles « légitimes » et voient d'un très mauvais œil le concubinage, en particulier si la concubine est française. Aïssa B. se voit ainsi refuser sa demande : « Il vit en concubinage - n'a pas l'intention de faire venir ni sa femme, ni ses enfants, mais seulement sa fille Houria. Il n'y a pas regroupement familial. L'avis ne peut-être que défavorable »⁴⁵. Dans quatre cas, l'avis négatif est lié à un cas de bigamie ou à un soupçon de bigamie : « Le Préfet des Hauts-de-Seine a émis un avis défavorable pour bigamie, l'intéressé étant toujours marié avec une française depuis 1955 avec laquelle il n'a vécu qu'un an mais dont il n'est pas divorcé »⁴⁶. La DDASS se montre évidemment très stricte vis-à-vis des femmes jugées de mauvaise vie. Le directeur de la DASS transmet à la PP le rapport d'un conseiller social « concernant les agissements peu avouables de Mme A., demeurant 28 rue Voltaire à Puteaux. Cette dame est sous la protection et au profit de M. B. Je vous demande de bien vouloir m'informer de la suite que vous comptez prendre à l'encontre de cette étrangère qui a laissé au pays d'origine ses 5 enfants »⁴⁷. La cohabitation entre plusieurs générations est par ailleurs dans la plupart des cas refusées, bien que les circulaires ne l'interdisent pas. Mais la plupart des refus concernent la venue de collatéraux, ou des regroupements « partiels », c'est-à-dire laissant une partie des enfants dans le pays d'origine, ce qui est interdit par les circulaires.

d- Les autres motifs

Enfin, une cinquantaine de dossiers sont refusés sous des motifs divers. Dans la plupart des cas, le demandeur a détourné la procédure : il ne possède pas de contrat de location, n'occupe pas le logement visité ou encore sa famille est déjà sur place après être entrée sur le territoire comme touriste et cherche à être régularisée en obtenant un certificat de logement. Mais dans certains cas, les conseillers sociaux donnent une réponse favorable

⁴⁴ Michel Massenet se félicite au 2^{ème} trimestre 1967 de l'introduction de ce nouveau critère dans la circulaire du 27 février 1967 : « Plus de la moitié des motifs de refus, par contre, concernent des demandes visant à introduire des membres de famille non admis par la circulaire. L'efficacité de celle-ci se trouve ainsi affirmée de manière évidente. Le nombre des admissions aurait été sensiblement supérieur sans l'interférence de ce critère de refus ». CAC 19960134 art 11. AL 2 statistiques, admission des familles, 1967, note de la DPM, le 22 septembre 1967, « application de la circulaire n°112 du 27 février 1967 relative à l'admission en France des familles de travailleurs algériens », statistiques du 2^{ème} trimestre 1967.

⁴⁵ AD 92, 1170w100, dossier AFTA n° 589 (ID n° 649).

⁴⁶ AD 92, 1170w102, dossier AFTA n° 718 (ID n° 776).

⁴⁷ AD 92, 1170w49, Lettre du 27 janvier 1972 de la DASS au préfet de police, 8^e bureau, service des expulsions.

malgré que le dossier ne remplisse pas toutes les conditions. Ainsi, le conseiller Girard propose en 1972 un avis favorable pour Lahlali C. « malgré logement par employeur car logement satisfaisant et employeur d'accord »⁴⁸.

Le respect de la règle fixée par la circulaire de février 1967 semble dans la plupart des cas prévaloir dans l'évaluation des dossiers qui nous sont parvenus. La personnalité des enquêteurs joue cependant un rôle à part entière dans le traitement des dossiers : tandis que certains font preuve d'une certaine souplesse, d'autres apparaissent particulièrement pointilleux. Robert Clareton a ainsi un taux de réponses négatives de 30 % pour une moyenne générale de 17 %. Les demandeurs déploient néanmoins dans certains cas des ressources originales pour parvenir à leurs fins.

3- Les « relations », une ressource pour les demandeurs

Certains demandeurs bénéficient du soutien d'un maire, d'un employeur ou d'un conseiller social, qui permet que leur dossier soit transmis à la DDASS malgré qu'il ne réponde pas à certains critères. Les appuis dont peuvent bénéficier les demandeurs au niveau local ne doivent donc pas être négligés. L'ancienneté de leur présence leur a permis de constituer des réseaux, y compris au sein de la municipalité. On peut citer le cas de Mohamed T., en faveur de qui le maire de Gennevilliers écrit au directeur départemental de l'ASS, service des Etrangers, en mai 1969 :

J'ai l'honneur d'attirer votre bienveillante attention sur la situation de Mohamed T. qui doit vivre seul en France, et entretenir sa femme en Algérie, alors qu'il a loué ici un appartement pour la recevoir. L'intéressé est un travailleur stable et d'une moralité parfaite, ainsi qu'en témoigne l'attestation de son employeur que vous voudrez bien trouver ci-jointe.

Je me permets en conséquence, une deuxième transmission du dossier susvisé, espérant que vous voudrez bien lui réserver votre plus bienveillant examen⁴⁹.

Plusieurs autres cas similaires apparaissent. Le soutien du maire se révèle cependant parfois insuffisant, la préfecture et le service des étrangers de la DASS opposant une farouche résistance. Ainsi, on peut citer le cas d'un demandeur qui a mobilisé un important réseau de soutien à Boulogne, selon le récit qu'en fait Robert Clareton, mais n'a cependant pas obtenu gain de cause :

« Monsieur D. a multiplié les démarches pour obtenir satisfaction, d'abord auprès des services municipaux administratifs, directement ou par l'intermédiaire d'organisations syndicales professionnelles puis en sollicitant

⁴⁸ AD 92, 1170w97, dossier AFTA n° 291 (ID n° 352).

⁴⁹ AD 92, 1170w94, dossier AFTA n° 51 (ID n° 109).

un conseiller municipal, lequel a demandé l'appui de M. le maire. Le 6 octobre, j'ai été questionné verbalement par M. Anelli Jacques, conseiller municipal, sur les possibilités de faire obtenir satisfaction à M. D. qui m'a demandé si, en transmettant le dossier à un niveau plus élevé, c'est à dire à votre direction, et en l'accompagnant d'une recommandation de M. le maire il n'aurait pas quelques chances d'aboutir favorablement. J'ai rappelé à M. Anelli la situation du dossier, ajoutant qu'en tout état de cause rien ne s'opposait à ce qu'il fut transmis à la DASS »⁵⁰.

La DDASS refuse fréquemment ce type d'intervention au niveau municipal, mais se montre évidemment plus conciliante lors des interventions ministérielles. Un demandeur ayant obtenu un logement par le biais du 1 % patronal et soutenu par Michel Massenet voit ainsi son dossier accepté après un premier refus⁵¹. Par ailleurs, quelques dossiers sont soutenus par d'anciens militaires ou des commissaires de police en raison de leur engagement au service de la France, pendant la guerre d'Algérie. On trouve ainsi le cas d'un demandeur soutenu en raison de son rôle d' « indic » :

« Tahar B., qui est en rapport constants depuis plus d'un an avec les officiers de police de ma brigade, a demandé que son épouse et ses enfants, séjournant encore en Algérie, soient autorisés à venir résider en France. L'intéressé s'est montré, à de nombreuses reprises, d'une grande utilité pour mon Service, grâce à sa connaissance approfondie de la population algérienne flottante résidant dans la région parisienne, son origine lui offrant des facilités remarquables de pénétration dans ce milieu. Il serait donc souhaitable, à tous points de vue, que la demande de Tahar B. soit examinée avec une attention favorable et que satisfaction puisse lui être donnée aussi tôt que possible ».

Ses états de service figurent également au dossier :

« engagé volontaire en 1956, versé service armé.
Incorporé au 3^e bataillon du 7^e régiment de tirailleurs 21^e division d'infanterie métropolitain.
A servi pendant les opérations de pacification en Algérie.
Blessé au combat le 4 août 1960
Titulaire d'une citation à l'ordre de la brigade
Pensionné à 60% au titre d'invalidé de guerre
Démobilisé en 1962 avec le grade de sergent chef ».

Ce double engagement permet au demandeur de faire venir sa famille en France, bien qu'il ne soit pas en mesure de produire une quittance de loyer. Certains demandeurs bénéficient donc, grâce à leurs réseaux, ou en raison de leur engagement « pro-français », de passe-droits.

**

Les agents chargés de l'instruction des dossiers AFTA sont de par leurs trajectoires peu enclins à encourager l'arrivée de leur famille en France, mais les exigences contenues dans la circulaire du 27 février 1967 leur donne la possibilité de limiter considérablement les arrivées. Ainsi, l'instruction des dossiers est généralement conforme à ses préconisations. Le logement est sans surprise le premier motif de refus des autorisations de regroupement

⁵⁰ AD 92, 1170w97, dossier AFTA n° 262 (ID n°323).

⁵¹ AD 92, 1170w95, dossier AFTA n° 105 (ID n° 163), Lettre du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Population, direction de la Population et des Migrations, à M. le directeur de la DASS des HDS, 16 janvier 1970.

familial. Les Algériens qui ont servi dans l'armée française ou pris la nationalité française, et ceux qui bénéficient de relations parviennent cependant à contourner les règles imposées.

Ce filtre au regroupement familial ne constitue cependant qu'un aspect des méthodes déployées pour limiter l'installation des familles algériennes sur le territoire français. Un important dispositif policier vise à les dissuader de s'installer en France si elles ne se sont pas soumises à la procédure AFTA.

III. Les pratiques policières : le contrôle des entrées et du séjour

À partir de 1964, des mesures sont prises pour limiter l'entrée des familles algériennes en métropole, mais une fois sur le territoire, leur séjour ne peut être remis en cause, jusqu'aux accords de 1968. Pendant cette période en particulier, il importe donc aux autorités françaises de ne pas laisser les familles algériennes entrer en France sans avoir reçu de certificat de logement et donc de détecter celles qui sous prétexte d'un court séjour, s'installeraient de façon durable (1). Ces « faux-touristes » sont un enjeu central pour les services de police français qui déploient des mesures sans cesse plus contraignantes à l'égard des familles algériennes (2). Après 1968, une fois que le séjour des familles algériennes est soumis à contrôle, la police fait face à de nouveaux enjeux : les régularisations et les expulsions (3).

1- La surveillance des frontières et les refoulements

À partir de 1965, l'entrée des Algériens sur le territoire français, mais aussi leur départ d'Algérie, sont placés sous haute surveillance dans les ports et surtout les aéroports, qui constituent les principales portes d'entrée en France depuis le milieu des années 1960. Les familles algériennes font l'objet de mesures de plus en plus discriminatoires au fil des années, propres à décourager leur venue en France. Par ailleurs, une combinaison d'incompétence et de préjugés conduit à des refoulements injustifiés.

a- Entre discrimination...

Cette surveillance pointilleuse apparaît dans un rapport adressé par le chef du service marseillais des renseignements généraux (RG) à son directeur en avril 1965. Ce document communique le nombre de familles arrivées par bateau, en distinguant les « touristes » de celles disposant d'un certificat de logement. Entre le 8 et le 11 avril, 4 bateaux arrivent à

Marseille depuis l'Algérie, avec à leur bord 515 Algériens, dont 26 familles, parmi lesquelles 17 détiennent un certificat de logement, les autres étant des touristes⁵².

L'enjeu pour les autorités françaises aux frontières est double : il s'agit d'une part de vérifier que les certificats de logement délivrés sont valables, d'autre part de s'assurer que les familles qui entrent comme touristes avec un passeport ne cherchent pas à rester au-delà des trois mois autorisés. C'est pourquoi celles-ci, tout comme les hommes seuls, doivent présenter un billet retour et justifier d'une somme de 500 F. à leur arrivée sur place. Jugées insuffisantes (l'argent et le billet-retour étant parfois renvoyés par la poste en Algérie), ces mesures sont complétées à partir du 1^{er} mars 1965 par la création de la « notice individuelle pour touriste étranger », réservée de fait aux Algériens. Ce document, remis à l'arrivée dans les principaux ports et aéroports français, doit permettre de contrôler les sorties du territoire effectué dans le délai imparti de 1 à 3 mois, et de disposer de fiches sur ceux qui sont restés⁵³. Estimant que ces mesures sont encore insuffisantes, les pouvoirs publics décident l'admission maximum de 250 touristes par semaine en 1966⁵⁴. La méthode se révèle efficace au départ – suscitant les protestations de l'Algérie – mais de nouvelles stratégies sont élaborées par les Algériens qui souhaitent rejoindre la France :

« Tous les moyens extra-légaux sont utilisés pour faire entrer les familles en France : voyages touristiques, détour par des capitales étrangères, arrivées par les aérodromes de seconde importance et même, dans certains cas, franchissement clandestin des frontières »⁵⁵.

Mais comme souvent, ces affirmations ne sont appuyées sur aucune donnée chiffrée.

La volonté de contrôler strictement les arrivées des touristes algériens conduit à la mise en place d'un traitement « discriminatoire » – l'expression est employée à la fois par des acteurs français et algériens – des Algériens aux postes-frontières. Les nombreux documents qu'ils doivent présenter pour entrer sur le territoire ont en effet amené à leur réserver des files d'attente spécifiques, que les voyageurs algériens jugent stigmatisantes. L'ambassade d'Algérie écrit ainsi en septembre 1965 au secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des Affaires algériennes pour :

⁵² CAC 19960134 art. 13. Protocole franco-algérien-venue des familles en France-convocation administration française (1964-1966), année 1965, Lettre du commissaire divisionnaire, chef du service régional des RG (Marseille) au directeur des RG, section "Frontières", 13 avril 1965.

⁵³ CAC 19890519 art. 25. Régime de circulation entre France et Algérie, Note d'information et de documentation professionnelle n° 68, 8 février 1965.

⁵⁴ AN, F1a 5013. Préfecture de Police SAT-FMA rapports et activités 1965-1968, *Le SAT de la Préfecture de Police en 1966, Bilan d'activité*.

⁵⁵ AN, F1a 5013. Préfecture de Police SAT-FMA rapports et activités 1965-1968, PP, SAT, *Rapport mensuel, rapport administratif et social octobre et novembre 1967*. Un témoin nous a confié être entré en France en juillet 1966 à partir de Tunis, sachant qu'il serait refoulé en venant d'Alger. Entretien avec Lamine Z.

« Attirer à nouveau son attention sur les conditions de contrôle des ressortissants algériens à leur entrée en France. Dans les ports et sur les aérodromes, ces derniers sont soumis à un contrôle discriminatoire, particulièrement soupçonneux et sévère, qui les astreint souvent à une longue attente et qui contraste avec les formalités simples et rapides que remplissent les passagers français et étrangers »⁵⁶.

En octobre 1965, le ministère de l'Intérieur prend des mesures destinées à atténuer le caractère discriminatoire des contrôles opérés :

« Il a été décidé que désormais, au lieu de séparer dès l'arrivée tous les Algériens des autres passagers (qu'ils soient français ou étrangers) une distinction devrait être opérée selon la catégorie à laquelle appartiennent les Algériens. Seuls seront dirigés sur un guichet spécial les Algériens entrant dans les catégories des touristes, des travailleurs rentrant de congés ainsi que les membres des familles rejoignant un travailleur algérien et devant présenter un "certificat de logement". Ces diverses catégories en effet exigent des vérifications particulières, et pour les touristes il doit être procédé à l'établissement d'une "notice individuelle pour touristes étrangers". Tous les autres ressortissants algériens se présenteront désormais aux mêmes guichets que l'ensemble des passagers sans qu'il y ait une discrimination quelconque en raison de leur nationalité »⁵⁷.

Mais cette mesure n'épargne guère que les commerçants et les étudiants et le traitement des Algériens à leur arrivée sur le territoire français continue à faire l'objet de critiques. Au-delà de la question des files d'attente, c'est l'attitude des fonctionnaires de police français qui est mise en cause. Le ministre des Affaires étrangères français le dit explicitement :

« L'attention de M. le ministre de l'Intérieur est appelée sur le fait que les instructions prescrivant aux services de police de traiter les ressortissants algériens avec toute la correction désirable ne sont pas toujours appliquées par l'ensemble des fonctionnaires intéressés. [...]

Aussi vous voudrez bien veiller personnellement à ce que, si les fonctionnaires placés sous votre autorité appliquent strictement aux ressortissants algériens les dispositions les concernant, ils excluent dans leur rapport avec eux toutes attitudes, tous gestes ou propos injurieux, ou incorrects et cessent d'utiliser le tutoiement à leur égard »⁵⁸.

b- ... et erreurs d'appréciations

Par ailleurs, la combinaison d'une forte défiance des fonctionnaires de police français vis-à-vis des Algériens, de la xénophobie développée à leur égard et d'une méconnaissance des règlements, conduit parfois à refouler des familles de touriste sans raison valable. C'est par exemple le cas d'Amar H., venu passer un mois de vacances en France avec sa femme et son

⁵⁶ CAC 19960134 art. 11. AL5: protocole et commissions mixtes, commission mixte, Alger, 24-25 mars 1965, Lettre de l'ambassade d'Algérie à destination du secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre chargé des Affaires algériennes, 16 septembre 1965.

⁵⁷ CAC 19890519 art. 25. Régime de circulation entre France et Algérie, Note du directeur de la réglementation au ministère de l'Intérieur pour le directeur des RG, le 13 octobre 1965, « conditions de contrôle des ressortissants algériens arrivant en France : nouvelles modalités à adopter sur les aérodromes ». En 1968, une note décrit les dispositions d'accueil à Orly, qui visent désormais à éviter les mesures discriminatoires : tous les passagers font la queue au même guichet et lorsqu'il y a beaucoup de monde, les ressortissants devant accomplir des formalités particulières sont dirigés vers un bureau. C'est le cas des travailleurs de retour de congé, des touristes devant faire établir une attestation particulière, familles venant rejoindre le chef de famille en possession d'un certificat d'hébergement. CAC 19960134 art. 11. AL5: protocole et commissions mixtes, commission mixte, Alger, 24-25 mars 1965, Note du 28 février 1968, « contrôle à Orly des passagers en provenance d'Algérie ».

⁵⁸ CAC 19960134 art. 13. Expulsion de jeunes étrangers, note de service de la sous-direction des Polices urbaines, DGSN, ministère de l'Intérieur, 25 octobre 1967.

enfant en 1964, muni d'un billet retour et de la somme minimum exigée, et refoulé à l'aéroport d'Orly. Il écrit à l'ambassadeur de France qui demande des explications à la Police aux frontières. Celle-ci se justifie en expliquant que l'intéressé ayant déclaré être commerçant mais n'ayant pas de quoi le prouver, on avait considéré qu'il risquait de chercher un travail en France. Ainsi, non seulement des hommes, mais aussi des familles remplissant les conditions pour venir comme touristes sont refoulées. C'est même le cas de familles qui disposent du certificat de logement. En 1965, une femme en possession d'un certificat de logement de la mairie de Vincennes, arrivée avec sa fille de 27 ans, a été refoulée à Orly : « L'intéressée n'avait ni argent ni billet de retour, et au surplus, le fonctionnaire de contrôle a considéré qu'une chambre pour 3 personnes était nettement insuffisante, étant donné l'âge de la fille intéressée ». Le directeur de la Réglementation, Jean Gouazé doit rappeler au directeur des RG que les services de douane ne sont pas habilités à juger des conditions de logement des ressortissants étrangers et que les arrivées dans le cadre du regroupement familial ne requièrent pas la possession de 500 F. et d'un billet de retour, conditions imposées aux touristes⁵⁹. Enfin, dans certains cas, des familles sont refoulées aux frontières en raison d'une méconnaissance de la procédure par les agents chargés de la délivrance des certificats de logement. Le préfet de la région PACA signale en 1966 que la circulaire du 9 juillet 1965 ne semble pas encore bien connue dans les départements :

« Les mairies accordent en effet trop facilement leur visa d'entrée sans vérifications suffisantes et la décision indispensable des DDASS fait le plus souvent défaut. Aussi les services de Police chargé du contrôle de l'immigration algérienne sont-ils amenés chaque jour à refouler sur l'Algérie des familles des travailleurs algériens non munies du certificat de logement réglementaire, ce qui entraîne des frais élevés aussi bien pour les intéressés que pour l'Etat français »⁶⁰.

En dehors des nombreux problèmes d'organisation et de transmission des informations, il apparaît que les services de douane témoignent d'un zèle particulier à l'encontre des familles algériennes au cours des années 1960. Il est probable que les pratiques développées à leur encontre aient découragé de nombreuses familles de tenter d'entrer en France sans certificat de logement.

⁵⁹ CAC 19960134 art. 13. Protocole franco-algérien-venue des familles en France-convocation administration française (1964-1966), année 1965, note pour le directeur de la Réglementation, le 17 mai 1965.

⁶⁰ CAC 19960134 art. 13. Protocole franco-algérien-venue des familles en France-convocation administration française (1964-1966), année 1966, Lettre du préfet de la région PACA au ministère de l'Intérieur, le 24 janvier 1966.

2- Les entraves à la mobilité des familles immigrées

Au-delà du contrôle des arrivées des familles primo-arrivantes, un autre effet de cette politique est à prendre en compte : les entraves portées à la circulation des familles déjà fixées en France, d'un État à l'autre. Ces circulations concernent avant tout les vacances, mais plus spécifiquement, un certain nombre de familles semblent avoir des pratiques de circulation transnationale, nées à l'époque de la libre-circulation, qui se voient fortement limitées. L'examen des dossiers d'introduction de familles des Hauts-de-Seine montre notamment que quelques familles ont eu des enfants en France avant d'en avoir en Algérie et se sont par la suite réinstallées en France. On a ainsi le cas d'une famille dont le premier enfant est né dans le 10^{ème} arrondissement de Paris en 1952, les deux suivants à Maghnia en Algérie en 1956 et 1958 et les six suivants entre 1960 et 1971 en France⁶¹. Les allers et venues des familles entre la France et l'Algérie, pour des séjours de plus ou moins longue durée sont donc fréquents.

Au moment où les familles algériennes se voient retirer leurs passeports et carte d'identité français en 1963, la plupart d'entre elles n'ont pas encore reçu la carte d'identité algérienne. Pour leur éviter de rester sans papier, elles se voient délivrer par les préfets une « attestation d'identification et de résidence »⁶². Par la suite, les consulats algériens délivrent de nouveaux passeports ou carte d'identité aux immigrés algériens, suffisant pour séjourner en France puisque les ressortissants algériens sont libres de s'installer sur place, mais qui ne permettent pas de prouver qu'ils résident sur place. L'enjeu est de pouvoir prouver leur statut de résidant alors même que la carte de séjour n'existe pas pour les Algériens. Jusqu'à l'instauration du certificat de résidence en 1968, la « réadmission » suite à des vacances est rendue très difficile par la surveillance pointilleuse des frontières.

En théorie, il avait été décidé que « la possession d'un billet aller-retour nominatif ou, à la rigueur, la présentation d'un bulletin d'allocation familiales perçues en France, constituerait un moyen de preuve suffisant pour le retour en France des familles de travailleurs algériens partis en vacances en Algérie »⁶³. Ces documents n'étant pas toujours suffisant, les mairies délivrent des attestations de logement aux familles qui partent en

⁶¹ AD 92, 1170w100, dossier AFTA n° 506 (ID n° 564). On peut aussi citer le cas d'une femme dont le premier enfant est né à Teniet en Nasr (à proximité de Bordj-bou-Argeridj) en 1964, le deuxième à St-Ouen en 1967, et le troisième à Teniet en Nasr en 1972. AD92, 1170w97, dossier AFTA n° 291 (ID n° 352)

⁶² CAC 19890519 art. 25. Régime de circulation entre France et Algérie, Circulaire n°150 du 16 mars 1964 du ministère de l'Intérieur au préfet « délivrance d'une attestation d'identification et de résidence aux ressortissants algériens ».

⁶³ CAC 19960134 art. 12. AL5 Protocole et commissions mixtes Alger, 24-25 mars 1965, relevé de décisions juillet 1964.

vacances⁶⁴. Mais celles-ci ne règlent pas tous les problèmes. D'une part, l'attitude de l'administration algérienne ne facilite pas les choses. En 1966, le préfet de Rhône-Alpes signale que les autorités algériennes sont de plus en plus exigeantes pour permettre le départ ou le retour en France de familles de travailleurs algériens :

« Les femmes voyageant seules ne semblent plus, désormais, pouvoir quitter le territoire algérien. [...] De même les familles qui résident depuis plusieurs années en France et qui partent en Algérie à l'occasion d'un congé rencontrent des difficultés pour rejoindre leur résidence en France à l'expiration de leur séjour en Algérie. Les autorités algériennes semblent refuser toute valeur aux attestations de logement délivrées par les mairies sur l'imprimé, selon les instructions préfectorales. [...] À Oran, même les familles munies d'un certificat d'hébergement signé par le maire, visé par M. Le directeur de l'ASS et par le consul d'Algérie (cf. circulaire n° 410 du 9 juillet 1965) se heurtent à des refus d'embarquement »⁶⁵.

D'autre part, les familles qui résident en bidonville se voient refuser la délivrance de ces attestations de logement et sont dès lors contraintes de demeurer plusieurs années sans possibilité de se rendre dans leur pays d'origine. Monique Hervo évoque le cas de Mme L.:

« Mme L. me parle de son père et je sens chez elle une souffrance profonde: "Je n'ai pas revu mon père depuis 8 ans. Pas un de mes enfants connaissent leur grand-père. Je suis partie d'Algérie, je n'en avais pas encore un qui soit né. Dans toutes les lettres que mon père il envoie, il me dit toujours « Viens-nous voir, viens passer un mois, deux mois en Algérie ». Mais je ne peux pas parce que je n'ai pas de domicile. Je pourrais laisser les enfants ici, chez des gens qui me les garderaient, de la famille, des voisins. Mais si je ne peux pas revenir, c'est pas bien, les enfants ici et moi là-bas. Lui il dit toujours, envoie-moi un certificat d'hébergement et je viens. Mais ici on ne donne pas de certificat de domicile, même le Consulat il le fera pas, et la Mairie, jamais elle donne. Parce que lui, une fois qu'il a le papier de domicile, c'est pas pareil, il peut venir et repartir, c'est pas comme moi". »⁶⁶

En juillet 1966, une procédure est finalement mise en place pour éviter les problèmes lors des retours de vacances. Un timbre à la date du franchissement du poste frontière est apposé au moment du départ sur le billet-retour⁶⁷. Mais cette mesure n'est toujours pas suffisante. Les archives des Hauts-de-Seine fournissent ainsi cinq exemples de familles obligées de passer par la procédure AFTA pour obtenir un certificat de logement leur permettant de rentrer en France à l'issue de leurs vacances⁶⁸. La prise en compte tardive du problème témoigne du faible intérêt des autorités françaises et algériennes pour les familles algériennes de France.

La création du certificat de résidence en 1968 permet finalement aux familles de circuler librement, sans avoir besoin papiers prouvant leur séjour, y compris pour celles

⁶⁴ « Les maires ont été invités à délivrer cette attestation aux Algériens résidant habituellement dans leur commune, car il n'est pas possible à la DDASS, déjà saisie chaque mois en moyenne de 25 demandes pour l'introduction de nouvelles familles, d'effectuer les enquêtes pour les familles résidant déjà en France, et qui, bien souvent, ne possèdent plus aucun bien en Algérie ». CAC 19960134 art. 11. AL5: protocole et commissions mixtes, entretiens 1966, Note d'info du SLP, ministère de l'Intérieur, le 28 avril 1966.

⁶⁵ *Ibid.*

⁶⁶ IHTP, fonds Monique Hervo, dossiers de familles n° 82-83.

⁶⁷ Lorsque femmes et enfants ne reviennent pas en même temps que chefs de famille, il leur faut donc un billet à part. Le service de la réglementation transfrontière demande à ce que cette mesure soit diffusée largement auprès des services sociaux, des compagnies de vente de billets d'avion et des services de police dans les aéroports et ports. CAC 19890519 art. 29. Lettre du ministère de l'Intérieur au ministère d'Etat chargé des Affaires étrangères, le 31 août 1966 « retour de congés des salariés algériens et de leurs familles ».

⁶⁸ Cf. AD 92, dossiers AFTA n° 142, 129, 184, 192, 225 (ID n° 15, 188, 243, 251 et 287).

habitant des bidonvilles, auxquelles le certificat de résidence est délivré, après quelques hésitations.⁶⁹

3- De l'expulsion aux régularisations

Malgré les entraves opposées à l'entrée des familles algériennes sur le territoire français, un certain nombre parvient à s'installer en France sans avoir obtenu au préalable de certificat de logement. Mais si cette absence de certificat de logement est sans conséquence entre 1965 et 1968, elle devient un véritable problème par la suite, à la fois pour les principales intéressées et pour les services de police, qui vont finalement développer le recours aux régularisations.

a- Les familles arrivées en France sans certificat de logement : le tournant de 1968

Malgré cette surveillance très pointue de l'entrée des familles sur le territoire français, un certain nombre parviennent à s'installer en France sans avoir suivi la procédure AFTA. Le préfet de l'Ardèche écrit ainsi au ministère de l'Intérieur qu'entre mai 1964 et août 1965, « plusieurs familles en provenance d'Algérie se sont établies alors que les services compétents n'ont délivré dans les derniers mois qu'une seule attestation d'hébergement »⁷⁰. En 1966, le préfet du Vaucluse se plaint quant à lui des familles arrivées avant d'avoir obtenu l'autorisation, d'autres arrivées sans l'avoir même sollicité.⁷¹ Avant 1968, aucune mesure ne peut être prise à leur encontre.

Après les accords de décembre 1968 en revanche, les familles algériennes doivent être dotées d'un certificat de résidence, équivalent de la carte de séjour du régime général, pour séjourner en France⁷². Comme on l'a vu plus haut, la circulaire d'application de janvier 1969 précise que le certificat de logement doit avoir été délivré *préalablement* à l'arrivée en France pour obtenir un certificat de résidence⁷³. Il est ainsi sous-entendu que les régularisations (c'est-à-dire la délivrance du certificat de résidence après une entrée sur le territoire sans demande

⁶⁹ CAC 19960134 art. 12. Chemise AL5b commission mixte.

⁷⁰ CAC 19890519 art. 25. Régime de circulation entre France et Algérie, lettre du préfet de l'Ardèche au ministère de l'Intérieur, le 13 octobre 1965. Le préfet confond certificat de logement et attestation d'hébergement.

⁷¹ CAC 19960134 art. 13. Protocole franco-algérien venue des familles en France-convocation administration française (1964-1966), année 1966, Lettre du préfet du Vaucluse au ministère de l'Intérieur, le 28 novembre 1966.

⁷² Cf. chapitre 4.

⁷³ Circulaire n° 69-49 du 31 janvier 1969, « conditions de circulation, d'emploi, et de séjour en France des ressortissants algériens ». Cf. le document n° 4 reproduit en annexe du chapitre 4.

de certificat de logement préalable) ne sont pas autorisées. Les autorités françaises ne souhaitent pas que les familles algériennes puissent bénéficier de régularisations aussi libéralement que les autres étrangers. Un an après le décret de janvier 1969 commencent à apparaître dans les dossiers AFTA des mentions de familles arrivées en France « au mépris de la réglementation en vigueur ». Entre 1970 et le début de l'année 1972, quatorze dossiers concernent des familles entrées sur le territoire français en tant que touristes, restées sur place au-delà des trois mois autorisés, et qui sollicitent donc une forme de régularisation (il leur faut un certificat de logement pour obtenir le certificat de résidence). Sur les quatorze dossiers en question, la réponse est négative dans huit cas, elle est indéterminée dans quatre autres et positive pour les deux derniers. Ces réponses positives datent du début de l'année 1970 et semblent avoir à cette date bénéficié d'une relative tolérance puisque la remarque formulée par le chargé de mission de la PP est la suivante :

« Accepte l'introduction de la famille, mais "il est à noter que ces deux dernières ont pénétré en France en qualité de touristes le 16 novembre 1969". [...] Le ministère de l'Intérieur demande à être saisi du cas de cette Algérienne, en vue de la régularisation éventuelle de sa situation, si le certificat de logement lui est accordé avant le 16 février prochain, date limite où l'intéressée peut se maintenir en France sous couvert de son passeport »⁷⁴.

Par la suite, en 1971 et 1972, les cas de familles entrées sur le territoire sans certificat de logement donnent lieu à des discours très sévères de la part des conseillers sociaux, de la DDASS et de la préfecture. Dans les courriers de la DDASS, on trouve le cas de la famille M., dont le père s'est adressé au conseiller social de son secteur pour lui demander comment faire admettre sa famille au séjour. Le directeur de la DDASS fait suivre le courrier au Bureau des étrangers à statuts spéciaux de la préfecture de police :

« J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une nouvelle lettre d'un conseiller social, concernant le refus de la délivrance du certificat de logement pour Mme M. Je vous laisse le soin de vouloir bien, dans les meilleurs délais possibles, faire en sorte que la femme ainsi que sa fille soit rapatriées dans leur pays d'origine. Je vous prie de m'informer dans un prochain courrier de la suite que vous comptez réserver à ces deux cas »⁷⁵.

Des courriers sont également échangés entre le ministère de l'Intérieur et des préfets sur le sort à réserver à ces familles entrées sans certificat de logement. La réponse du ministère de l'Intérieur est sans appel : « Il y a lieu de procéder systématiquement au refoulement des épouses rejoignant leur conjoints travailleurs, sous le couvert de leur passeports »⁷⁶. Ainsi, conformément aux recommandations de la circulaire du 31 janvier 1969 et de Michel

⁷⁴ AD 92, 1170w95, dossier AFTA n° 118 (ID n° 177).

⁷⁵ AD 92, 1170w48.

⁷⁶ CAC 19960311 art. 3. Lettre du ministère de l'Intérieur au préfet de l'Essonne, le 18 juin 1969, lettre du préfet de Moselle au ministère de l'Intérieur, 20 février 1970.

Massenet, toute régularisation est refusée aux familles algériennes, alors qu'elle est alors la règle à l'égard des familles du régime général⁷⁷.

b- L'apparition des régularisations

La situation évolue par la suite. À partir de 1972, se développe au niveau préfectoral une procédure dite « ICA » dédiée semble-t-il à la régularisation des familles algériennes⁷⁸. Dans les archives départementales des Hauts-de-Seine, nous avons retrouvé 56 dossiers « ICA », instruits entre septembre 1972 et août 1973, numérotés de 3 à 64⁷⁹. Nous ne disposons de l'avis rendu que pour quatre dossiers : dans trois cas, il est négatif. Un avis positif est rendu pour une famille installée dans un HLM de Clamart répondant aux normes de l'habitat pour une famille de 7 personnes.

« Le loyer n'atteint pas 15% des ressources du chef de famille qui bénéficie des avantages de la sécurité sociale, des prestations familiales et de l'enseignement. [...] Ces dernières administrations ont, en quelques sortes, entériné une situation administration irrégulière. Pour toutes ces raisons, il semble qu'une mesure de refoulement -même provisoire- prise à l'encontre de cette famille, intervenant près de 3 ans après son installation à Clamart, serait sur le plan social tout à fait inopportune »⁸⁰.

Malgré le faible nombre de dossiers dont on dispose, l'opposition entre préfecture de police et service des étrangers de la DDASS apparaît très forte sur cette question. On retrouve dans cette configuration les tensions entre les différentes logiques administratives. Il semble que la préfecture soit plus encline à régulariser les familles, afin de les garder sous contrôle, tandis que la DDASS se refuse à ce que la procédure soit contournée, ce qui encouragerait d'autres familles algériennes à s'installer en France sans autorisation.

Les conseillers sociaux avaient jusque là un rôle décisif sur le contrôle du séjour des familles algériennes et il est probable qu'ils se sentent dépouillés de leurs attributions lorsque la police commence à intervenir sur les régularisations. En 1972, le conseiller social Robert Clareton se plaint ainsi auprès du directeur de la DDASS des Hauts-de-Seine de ce que la police régularise des familles sans qu'elles aient été contrôlées préalablement et de la perte de crédibilité qui s'ensuit à leur égard. L'incident rapporté est significatif : à un agent de mairie qui signalait à un demandeur le refus de délivrance d'une attestation de logement par la DDASS, celui-ci aurait répondu : « Je m'en f....! Je n'ai pas besoin de votre attestation

⁷⁷ Cf. chapitre 4.

⁷⁸ Nous ne sommes pas parvenus à déterminer la signification de ces initiales. De façon générale, nous n'avons retrouvé aucun texte réglementaire sur cette procédure. Il est probable qu'ils se trouvent dans des cartons d'archives du ministère de l'Intérieur pour lesquels nous n'avons pas obtenu de dérogation.

⁷⁹ AD 92, 1170W49.

⁸⁰ AD 92, 1170w48, lettre du directeur de la DASS à la direction de la Réglementation, 4^e bureau, étrangers, le 15 septembre 1972.

puisque ma femme est en France depuis 2 ans et qu'elle a la permission de la police d'y rester ». Le commentaire de M. Clareton est désabusé :

« L'agent de la mairie d'Issy spécialisé dans la préparation des dossiers d'attestation de logement a, cela se comprend, été profondément choqué et me demande si, dans ces conditions, il est utile qu'il continue à préparer ces enquêtes, puisque les services de police n'en tiennent pas compte »⁸¹.

Pierre Haÿs, devenu chef du service des étrangers de la DASS des Hauts-de-Seine, écrit de son côté en juillet 1973 à M^{lle} Mansoux, au 4^{ème} bureau de la Réglementation de la préfecture des Hauts-de-Seine (le Bureau des étrangers à statuts spéciaux). Sur un ton passablement agacé, M. Haÿs explique :

« En ce qui concerne les Algériens, jusqu'en août 1972 (votre première demande d'enquête de régularisation d'une famille introduite en France sous le couvert d'un passeport touriste et maintenue en France au mépris des règlements en vigueur) il n'a jamais été question de ces régularisations. [...]. Les demandes d'introduction de familles de travailleurs algériens, transmises par les maires, étaient instruites par les conseillers sociaux et, si les diverses conditions étaient respectées, les travailleurs obtenaient le certificat de logement familial leur permettant l'introduction régulière de leur famille.

Maintenant, et en dépit de la plus récente circulaire ministérielle rappelant que les dispositions concernant l'obtention préalablement à l'introduction d'une attestation de logement doivent être respectées avec soin, c'est l'anarchie la plus complète »⁸².

En somme, le service des étrangers de la DASS des Hauts-de-Seine reproche au service de la Réglementation d'avoir mis en place une procédure de régularisation qui n'existait pas auparavant, et qui leur a fait perdre leurs prérogatives. La mobilisation du service des étrangers semble avoir eu des effets, puisqu'il n'y a plus de dossiers dits « ICA »⁸³ dans les archives des Hauts-de-Seine postérieurement au mois d'août 1973, soit un mois après la rédaction de la lettre de Pierre Haÿs. Il est probable qu'un autre service soit désormais chargé des enquêtes. Entre 1973 et 1975, aucun dossier des archives de la DASS ne concerne de familles arrivées sur place avant la réponse des enquêteurs. Mais en 1976, quatre dossiers concernent des régularisations, et ne semblent pas poser de problème. Les services de la DASS semblent s'être résignés à ces arrivées en dehors de la procédure qui ne les concernent plus. M. Lemoine, le directeur de la DASS, écrit ainsi au bureau de la Réglementation :

« J'ai l'honneur de vous informer qu'aucune suite ne peut-être donnée à cette demande d'introduction de famille, le conseiller social de secteur qui s'était présenté au domicile du demandeur ayant constaté que l'épouse [...] avait rejoint son mari, sous couvert d'un passeport touriste, en mai dernier.

Il s'agit donc d'une régularisation de situation administrative d'une fausse touriste, qui n'est pas du ressort de la DASS, et non d'une introduction de famille.

Il semble d'ailleurs que le processus de régularisation soit en cours, Mme S. étant titulaire d'un récépissé de demande de certificat de résidence délivré par votre direction »⁸⁴.

⁸¹ AD 92, 1170w97, AFTA n° 273 (ID n° 334), Note de R. Clareton à Chauvin, le 2 mai 1972. En représailles, M. Chauvin réclame à la PP l'expulsion immédiate de l'épouse du demandeur.

⁸² AD 92, 1170W49, lettre de Pierre Haÿs à Mlle Mansoux, le 18 juillet 1973.

⁸³ Ces dossiers sont l'équivalent des RSA (régularisation de situation administrative) pour les étrangers soumis au régime général. Nous n'avons pas été capables d'identifier la signification de cet acronyme.

⁸⁴ AD 92, 1170w103, dossier AFTA n° 842 (ID n° 935).

En 1977, la pratique des régularisations de familles algériennes semble tout à fait banalisée. Le service des étrangers de la DASS reçoit une « demande de régularisation de situation concernant la famille d'un travailleur algérien transmise avec un avis favorable de M. le maire de Levallois-Perret ». Pierre Haÿs, le conseiller social central du service des étrangers renvoie le dossier au maire avec la réponse suivante : « l'intéressé doit s'adresser directement à la Préfecture des Hauts-de-Seine, service des Régularisations, pour solliciter la régularisation de la situation administrative de Madame »⁸⁵.

Jusqu'en 1971, les installations de familles algériennes semblent avoir fait l'objet d'un contrôle très strict par le service des étrangers de la DDASS. Une procédure de régularisation des familles algériennes s'est progressivement mise en place à partir de 1972, suite à la création du certificat de résidence pour les familles algériennes. Les services de police ont manifestement favorisé ce développement par pragmatisme, afin de garder le contrôle de la présence algérienne, mais peut-être aussi pour se conformer à des injonctions du ministère des Affaires étrangères devant ce traitement si manifestement inégal entre les familles algériennes et les autres.

**

Sur l'ensemble de la période considérée, les familles algériennes ont fait l'objet d'une surveillance spécifique à leur entrée sur le territoire, visant à décourager les entrées clandestines. Ces mesures prises par les autorités françaises se sont d'ailleurs vues renforcées par celles prises par le pouvoir algérien. Entre 1969 et 1972, date de la mise en place de régularisations, les services concernés expulsent ou menacent d'expulser les familles entrées sur le territoire sans certificat de logement. Par la suite, une procédure de régularisation est mise en place, dont nous ignorons la portée numérique. Il est probable que la préfecture soit chargée de l'instruction de ces dossiers, que nous n'avons pas pu consulter.

Nous chercherons à présent à déterminer dans quelle mesure l'ensemble de ces mesures, consistant en la mise en place d'une procédure administrative complexe, de critères particulièrement exigeants et d'un fort contrôle policier ont eu des effets concrets sur les arrivées de familles algériennes en France.

⁸⁵ AD 92, 1170w53, lettre du conseiller social Bénadi au directeur DASS, le 9 juin 1977.

IV. Les effets du contrôle en pratique : une limitation des arrivées

On insiste généralement sur l'importance de l'immigration clandestine dans les années 1960 et 1970, liée aux besoins de main d'œuvre et au regard positif posé sur l'immigration familiale. C'est justement ce contexte qui explique que les mesures de contrôle aient pu se concentrer entièrement sur l'immigration algérienne, en particulier familiale. Quel a été leur impact ? Les autorités en charge de l'immigration se félicitent de l'efficacité des mesures prises (1). Celles-ci ont en effet entraîné une véritable limitation de l'immigration déclarée algérienne par rapport aux autres nationalités (2). Par ailleurs, les arrivées clandestines et les régularisations sont restées relativement faibles sur l'ensemble de la période (3).

1- Une procédure efficace

Un ralentissement important de l'immigration familiale algérienne se produit dès la création de la procédure AFTA, en 1965. Un certain nombre de sources font état dès 1965 d'un ralentissement des arrivées de familles algériennes en France par rapport aux années précédentes. Selon le SSFNA :

« Les arrivées massives et anarchiques de ces familles, freinées depuis le printemps 1965, sont maintenant et depuis l'automne à peu près arrêtées. Ensuite, on peut constater que les chefs de famille qui s'en donnent la peine, en province, arrivent à prévoir décentement la venue des leurs. A Paris et à Lyon, cela nous paraît actuellement encore impossible »⁸⁶.

L'année suivante, le ton du SSFNA est encore plus enthousiaste :

« C'est avec une très vive satisfaction que nous avons pris connaissance de la circulaire n° 112 du 27 février 1967. Enfin nous pouvons espérer voir diminuer les arrivées anarchiques qui déferlent depuis 15 ans dans certaines grandes villes. Enfin les arrivées nouvelles vont s'effectuer sur une première base de préparation qui leur donnera leur chance de réussite. [...] Les enquêtes pour certificat d'hébergement familiaux nous amènent au contact d'employeurs qui se montrent heureux d'aider des travailleurs qu'ils apprécient, à se stabiliser en accueillant correctement les leurs »⁸⁷.

Michel Massenet se félicite lui aussi des effets de la circulaire du 27 février 1967 qui a « permis d'obtenir le blocage à peu près complet des mouvements familiaux dans le sens de l'Algérie vers la France »⁸⁸.

Or à la même époque, les arrivées des familles étrangères du régime général sont de plus en plus nombreuses, la circulaire du 4 février 1960 ayant autorisé les admissions au séjour et les enquêtes-logement n'étant dans la plupart des cas pas menées, dans le cadre du

⁸⁶ Archives SSFNA, rapport 1965-1966.

⁸⁷ Archives SSFNA, rapport 1966-1967.

⁸⁸ CAC 19950493 art. 6, Immigration en France - notes générales, politique française d'immigration 1966-1970, l'état présent de la politique française d'immigration, juin 1967, note de M. Massenet, « secret confidentiel ».

processus d'admission au séjour. Marc Roberrini souligne en 1970 les effets de cette différence de traitement administratif :

« L'immigration réglementée, soit par le canal de l'ONI, soit par des textes particuliers, ne donne pas lieu à observation. Par contre, l'immigration soumise à régularisation quasi automatique et celle de libre-circulation permettent l'introduction en France d'un nombre considérable d'étrangers sans qualification professionnelle (Africains) ou accompagnée de familles sans qu'il ait été prévu de logements (Portugais) »⁸⁹.

Les travaux du démographe Georges Tapinos vont dans le même sens et insistent sur le contrôle exercé à l'égard de l'immigration familiale algérienne :

« A l'encontre de ce qui se passe pour les travailleurs dont l'immigration résulte des lois du marché, et où l'intervention étatique n'a qu'une influence très limitée, l'Etat dispose, pour ce qui concerne l'immigration familiale, des moyens de faire respecter la réglementation. L'évolution divergente de l'émigration familiale ONI et de l'émigration familiale algérienne confirme le fait. Dans les deux cas, la condition préalable à l'introduction est l'existence d'un logement décent. Compte tenu de la pénurie de logements, le regroupement familial est, du seul fait de l'exercice d'un contrôle effectif pour les Algériens, rendu pratiquement impossible. [...] S'agissant de l'ONI au contraire, l'absence de contrôle effectif des conditions de logement encourage au regroupement familial, dans des conditions de logement souvent déplorables »⁹⁰.

Ces affirmations sont confirmées par les données chiffrées de l'ONI. Nous avons ainsi reconstitué l'évolution de l'immigration familiale entre la fin des années 1940 et la fin des années 1970, mais il convient d'abord de revenir sur la fiabilité des chiffres présentés.

2- L'évolution des installations de familles algériennes et étrangères : comparaison

Il est difficile d'évaluer l'immigration algérienne des années qui suivent l'indépendance jusqu'au début des années 1980, en raison de l'absence de séries statistiques continues⁹¹. Pour l'apprécier, nous avons donc compilé plusieurs sources statistiques. Les chiffres de l'immigration familiale proviennent de l'ONI, chargé de l'introduction et de la régularisation des familles du régime général. Des années 1960 au début des années 1970, les familles du régime général arrivées sous le couvert d'un passeport obtiennent en général facilement leur régularisation⁹², ce qui les amène à être incluses dans les comptes de l'ONI, qui sont dès lors relativement fiables. En revanche, en ce qui concerne l'immigration familiale algérienne, l'ONI intervient à partir de 1969 auprès des familles qui ont obtenu le certificat de logement, pour leur faire passer une visite médicale. L'ONI décompte donc les familles

⁸⁹ CAC 19810075 art. 37, rapport Roberrini, 21 février 1970, p. 35.

⁹⁰ Georges TAPINOS, « Chronique de l'immigration », *Population*, 1971, vol. 26, n° 5, p. 952.

⁹¹ Didier BLANCHET, « Intensité et calendrier du regroupement familial des migrants: un essai de mesure à partir de données agrégées », *Population*, 1985, vol. 40, n° 2, p. 253.

⁹² Il existe cependant un certain nombre d'exceptions, notamment dans le cas des familles marocaines des bidonvilles de Nanterre, qui n'obtiennent généralement que des titres de séjour provisoire de quelques mois en raison de leurs conditions de logement. Certaines ont fini par être expulsées, mais la majorité a finalement obtenu sa régularisation.

algériennes qui passent cette visite médicale. Or cette source n'est guère fiable selon la DPM elle-même:

« La comparaison du nombre de visites médicales passées auprès de l'ONI en 1969 et 1970 et du nombre de certificats de résidence délivrés fait apparaître que plus de 2 000 femmes algériennes et plus de 5000 personnes au total ont obtenu l'autorisation de résider en France sans avoir été contrôlées sanitaire­ment conformément aux dispositions de l'accord du 28 [sic] décembre 1968 »⁹³.

De fait, une partie des familles n'est pas contrôlée par l'ONI mais par un médecin désigné par la préfecture⁹⁴, dès lors, les données de l'ONI sur l'immigration familiale algérienne sont incomplètes. Le tableau suivant le confirme :

Tableau 5-7: Comparaison des données sur l'immigration familiale algérienne

Année	Nombre de certificats de logements délivrés	Familles algériennes contrôlées médicalement par ONI	Certificats de résidence délivrés à des femmes algériennes
1970	2866	1212	3816

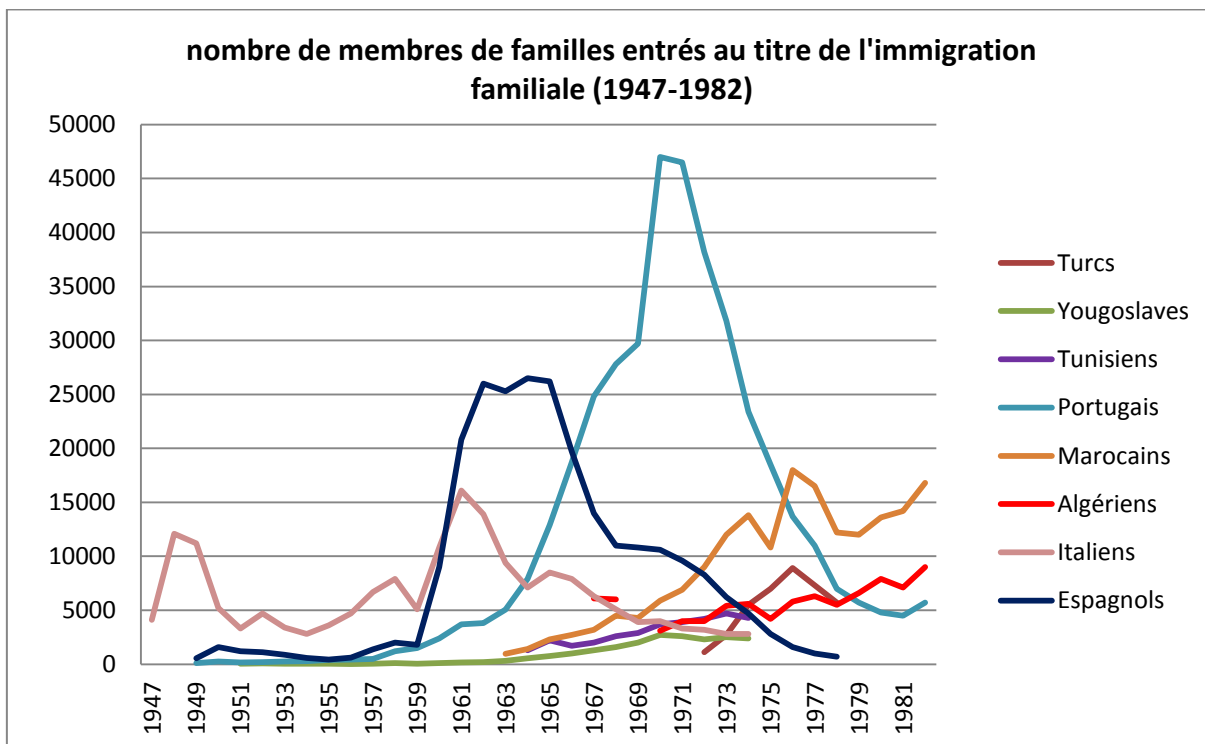
source : CAC 19950493, art. 5, Note n° 111 de la MP1, « l'immigration familiale algérienne depuis 1967 et ses modalités en 1969 et 1970 », le 30 mars 1971.

Les chiffres de délivrance des certificats de logement et des certificats de résidence sont plus élevés que ceux des visites médicales exercées par l'ONI. Le nombre de certificats de logement délivrés est plus de deux fois supérieur à celui des familles décomptées par l'ONI. Et celui des certificats de résidence est encore 50 % supérieur à celui des certificats de logement, ce qui peut cependant s'expliquer par des délais entre le moment d'arrivée en France et la délivrance des certificats de résidence. Or nous ne disposons pas des chiffres de délivrance annuelle des certificats de résidence. Quoiqu'il en soit, les différentes données dont on dispose témoignent de la faiblesse des arrivées des familles algériennes par rapport aux autres nationalités :

⁹³ CAC 19950493 art. 5, Population immigrée algérienne, familles-enfants, Note n°111 de la MP1, « L'immigration familiale algérienne depuis 1967 et ses modalités en 1969 et 1970 », 30 mars 1971.

⁹⁴ CAC 19950493 art. 9, Politique française d'immigration familiale, Note sur la politique française d'immigration familiale, mars 1973.

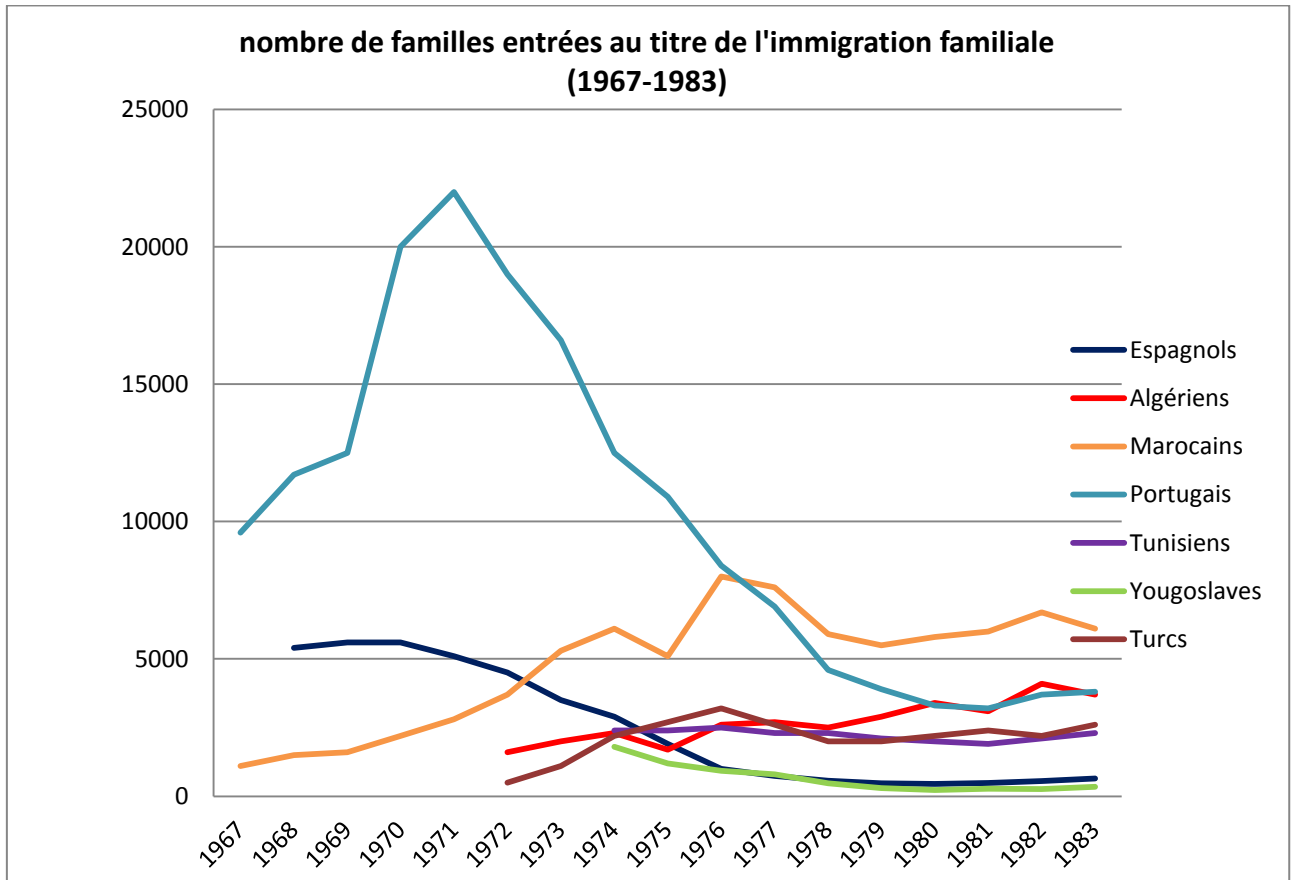
Graphique 5-1: Nombre de membres de familles entrées au titre de l'immigration familiale selon l'ONI (certificats médicaux pour les Algériens)



source : CAC 19990260 art. 1, Immigration des familles: nationalités. Cf. tableau A en annexe du chapitre 5.

Les courbes montrent clairement les différentes vagues de migrations familiales qu'a connues la France entre les années 1950 et 1980. L'immigration familiale italienne domine jusqu'au début des années 1960, avant d'être relayée par l'immigration espagnole jusqu'au milieu des années 1960. L'immigration portugaise apparaît dans un troisième temps, au tournant des années 1970, et atteint des proportions inédites en 1971-1972 puis diminue rapidement, avant même les premières mesures anti-immigration de 1974. La quatrième vague importante d'immigration familiale est celle des Marocains, cependant limitée par rapport aux précédentes. Sur l'ensemble de la période, l'immigration familiale algérienne, comptabilisée à partir de la fin des années 1960, n'est jamais la plus forte et reste toujours inférieure à 10 000 personnes par an, malgré une progression régulière. Le graphique suivant permet de faire un zoom sur la période qui court de la fin des années 1960 au début des années 1980 :

Graphique 5-2: Nombre de familles entrées au titre de l'immigration familiale (certificats médicaux pour les Algériens)



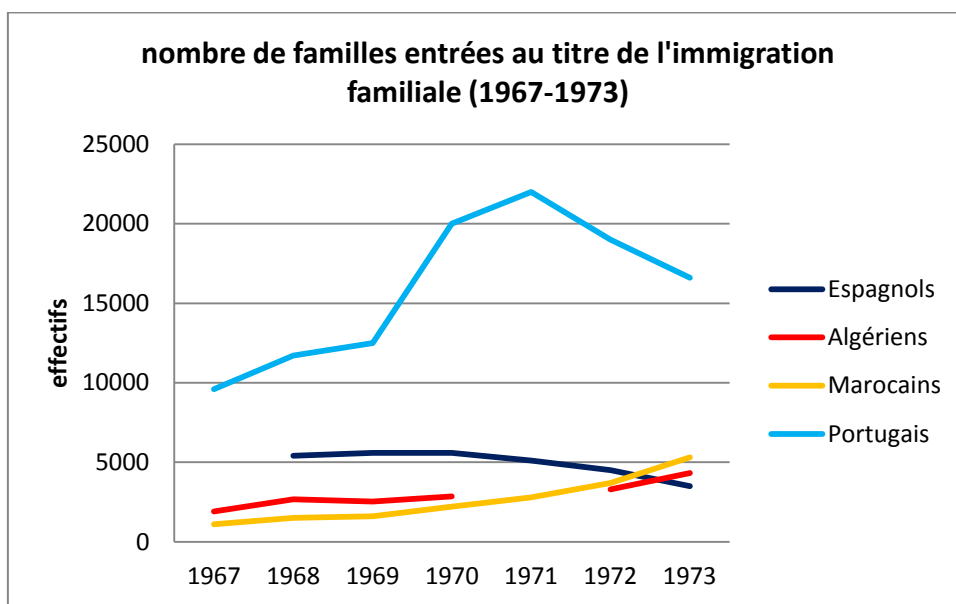
source : ONI. Cf. tableau B en annexe du chapitre 5.

Le nombre de familles algériennes à s'installer en France est sur l'ensemble de la période relativement stable et faible (malgré une progression à partir de 1978)⁹⁵. Pour la période comprise entre 1972 et 1983, ce sont 32 600 familles algériennes qui se sont installées en France, pour 71 800 familles marocaines et 96 800 familles portugaises⁹⁶. Le décalage apparaît donc très important entre l'immigration familiale algérienne d'un côté, et l'immigration familiale marocaine et portugaise de l'autre. Enfin, le graphique suivant, qui compare les délivrances de certificats de logement pour l'immigration algérienne (plus fiables que les certificats médicaux) et les chiffres de l'ONI pour l'immigration du régime général, est le plus parlant :

⁹⁵ Ce tableau montre que le décret du 29 avril 1976 n'a pas entraîné de croissance forte de l'immigration familiale, ni provoqué d'effondrement. Nous reviendrons sur ce point au chapitre 8.

⁹⁶ Cf. tableau C en annexe du chapitre 5.

Graphique 5-3: Nombre de familles entrées au titre de l'immigration familiale (certificats de logement pour les Algériens)



source : CAC 19960314 art. 11. Cf. tableau 5-3.

Bien qu'incomplet et portant sur une période très restreinte, il fait apparaître très clairement que le nombre de familles algériennes qui s'installe légalement en France chaque année reste bien inférieur à celui des portugaises, espagnoles, puis marocaines.

Un dernier élément mérite cependant d'être interrogé : celui des familles algériennes entrées clandestinement. Composent-elles une part importante de la population algérienne de France et dès lors, les familles algériennes ont-elles en réalité été plus nombreuses à s'installer en France que ne le montrent ces graphiques ?

3- Les arrivées clandestines et les régularisations avant 1981

Parmi les familles entrées sous le couvert d'un passeport, c'est-à-dire venues officiellement pour un court séjour, un certain nombre sont en effet susceptibles de s'être installées en France. Le SAT insiste dès 1967 sur les possibilités de contourner la réglementation AFTA :

« De toute évidence, l'immigration familiale s'est poursuivie malgré la réglementation en vigueur. Pour les Nord-africains et singulièrement pour les Algériens, tous les moyens extra-légaux sont utilisés pour faire entrer les familles en France: voyages touristiques, détour par des capitales étrangères, arrivées par les aéroports de seconde importance et même, dans certains cas, franchissement clandestin des frontières »⁹⁷.

⁹⁷ AN, F1a 5013, SAT, Rapport mensuel, rapport administratif et social octobre et novembre 1967.

Un document de la DPM rédigé en 1970, au moment où l'attribution des certificats de résidence permet de faire le point sur la population algérienne en France, montre néanmoins que ces cas sont relativement rares :

« Contrairement aux craintes que pouvaient susciter l'évaluation du solde migratoire algérien en fin d'année, il est important de signaler que postérieurement à 1966, il n'apparaît plus que de nombreux détournements de procédure aient pu avoir lieu, conduisant à l'installation sur notre territoire de touristes algériens ou de catégories diverses. Une [...] analyse comparée peut-être effectuée depuis 1967 pour l'immigration familiale entre les deux séries statistiques disponibles sur le nombre de femmes algériennes ayant bénéficié d'un certificat de logement et le nombre de femmes algériennes ayant déclaré être en France depuis 1967 et 1968. Elle montre que la procédure réglementaire du regroupement familial mise en place en 1967 n'a pas suffi à tarir l'évolution de l'immigration familiale spontanée dont le développement est cependant resté modéré en 1967 et 1968. 2845 et 3325 femmes algériennes ayant obtenu un certificat de résidence en 1969 ont déclaré être en France depuis 1967 et 1968. Les statistiques sur le nombre de certificats de logements accordés pour ces deux années indiquent que seulement 1964 en 1967 et 2532 en 1968 d'entre elles ont pu, au maximum, emprunter la voie régulière du regroupement familial. A la lumière de ces chiffres, on peut estimer qu'environ 1500 femmes algériennes se sont installées en France dans les deux dernières années en dehors de la procédure de regroupement familial »⁹⁸.

Les chiffres de 1970 apparaissent véritablement fiables dans la mesure où toutes les familles présentes sur le territoire en 1969 recevaient automatiquement leur certificat de résidence et avaient donc intérêt à se présenter. En somme, en plus des 4500 certificats de logement accordés en 1967 et 1968, 1500 familles environ se sont installées en France sans suivre la procédure AFTA. Ainsi, seul un quart des familles algériennes arrivées en France entre 1967 et 1968 sont entrées sans avoir préalablement obtenu un certificat de logement. Il existe donc une immigration familiale clandestine, mais relativement limitée, puisque les chiffres sont bien inférieurs à ceux des migrants déclarés. Jusqu'en 1969, il apparaît donc que les installations de familles algériennes en dehors de la procédure prévue sont restées limitées.

Qu'en est-il pour la période suivante ? Nous avons vu que malgré le refus catégorique de toute forme de régularisation des familles algériennes de la part du directeur de la DPM⁹⁹, une procédure de régularisation avait été mise en place à partir de 1972. L'administration pousse en théorie à ne pas régulariser les familles entrées en France sans certificat de logement, mais la politique suivie apparaît très disparate, variant d'une époque et d'un département à l'autre, ce qui témoigne d'une absence de concertation véritable au niveau central¹⁰⁰. En 1973, Charles Barbeau, directeur de la DPM, se plaint d'ailleurs à son ministre de tutelle de ce que :

⁹⁸ CAC 19960134 art. 11, Statistiques du fichier CEGETI, la population algérienne en France au 1er janvier 1970, 21 août 1970, pp. 1-4.

⁹⁹ Cf. chapitre 4.

¹⁰⁰ Des régularisations ont en effet été pratiquées dans le département des Hauts-de-Seine. La municipalité de Nanterre refusant de délivrer des certificats de logement aux demandeurs algériens, la préfecture a pris sur elle de délivrer à plusieurs reprises des certificats de résidence. On trouve d'autres exemples en France, comme celui de deux femmes arrivées clandestinement dans le département de la Haute-Loire en 1971, et qui obtiennent un

« De plus en plus, l'Intérieur accorde des certificats de résidence à des familles venues en France sous le couvert d'un passeport, sans avoir accompli au préalable les formalités requises et qui, en principe, ainsi qu'il en avait été convenu avec votre ministère, aurait du être accomplis avant l'arrivée (notamment, en matière de logement) »¹⁰¹.

Le ministère de l'Intérieur, qui a pour priorité d'assurer l'ordre public et le contrôle des populations, préfère régulariser les familles dont il sait qu'elles ne sont généralement pas expulsées. Cependant, à l'occasion de la circulaire de régularisation des clandestins parue le 28 août 1973 à la suite de la circulaire Fontanet, un document du ministère de l'Intérieur stipule que ne sont pas concernés par la circulaire les ressortissants algériens venant rejoindre en France le chef de famille en dehors des procédures normales : « D'une manière générale, il conviendra de refuser à ces étrangers la délivrance d'un certificat de résidence »¹⁰². Cette situation perdure après la suspension et le rétablissement de l'immigration familiale en 1974-1975, les familles algériennes n'ayant pas obtenu le droit d'être régularisées comme les familles étrangères soumises au régime général. De telle sorte qu'en 1977, le préfet de Lorraine s'adresse à son tour au ministère de l'Intérieur pour lui signaler que les demandes de régularisations sont de plus en plus nombreuses de la part de membres de familles algériennes entrées comme touristes, et que les Algériens ont le sentiment d'être discriminés par rapport aux autres étrangers car ils ne peuvent être régularisés et ne bénéficient pas des avantages sociaux liés au décret d'avril 1976¹⁰³.

On ne dispose pas de données chiffrées sur ces régularisations. Néanmoins, le faible nombre de dossiers ICA pour 1972 et l'augmentation régulière du nombre de dossiers traités par la DASS des Hauts-de-Seine¹⁰⁴ conduit à penser que les familles algériennes continuent à suivre en majorité la procédure AFTA pour s'installer en France après 1972. Selon l'INSEE, dans les Hauts-de-Seine, qui constituent un des principaux foyers de population algérienne en France, le nombre de femmes algériennes de plus de 15 ans est passé de 4100 femmes en 1968 à 5300 en 1975¹⁰⁵, soit une progression limitée qui montre que les arrivées clandestines restent limitées. Les arrivées clandestines et par suite les régularisations de familles

certificat de résidence « à titre exceptionnel » après que le préfet ait transmis la demande au ministère de l'Intérieur

¹⁰¹ CAC 19950493 art. 6, Immigration en France-notes générales, note de Charles Barbeau, 25 juin 1973.

¹⁰² CAC 19960134 art. 6, Algérie: carte d'identité, problèmes généraux de l'immigration étrangère, lettre du ministère de l'Intérieur aux préfets, sd.

¹⁰³ CAC 19960311 art. 2, Algériens, immigration clandestine, certificats de séjour, certificats de résidence, certificats ONAMO, Lettre du préfet de Lorraine au ministère de l'Intérieur, 7 janvier 1977.

¹⁰⁴ Cf. tableau 5-1.

¹⁰⁵ Il y a 36 000 Algériens dans les Hauts-de-Seine en 1968, dont 23% de femmes [8280] et 45 000 en 1975, dont 26% de femmes [soit 12 000]. En 1968 : 50% ont plus de 15 ans = 4100. En 1975 : 44% ont plus de 16 ans = 5300, soit un accroissement de 1200 femmes environ, soit un tiers de plus que les 800 dossiers de regroupement familial ayant reçu un avis favorable. Source : INSEE.

algériennes n'ont pas été une pratique courante pendant les années 1970¹⁰⁶. L'attitude des autorités algériennes, qui cherchent à empêcher l'émigration familiale, renforce l'efficacité des barrières mises en place par les autorités françaises.

**

L'ensemble de ces données conduit à estimer le nombre de familles installées en France de façon durable entre 1963 et 1982 à un chiffre compris entre 70 000 et 100 000¹⁰⁷. Or pour la seule période 1967-1982, ce sont plus de 170 000 familles portugaises qui se sont installées en France, malgré un moindre nombre de travailleurs portugais sur le sol français au départ. Les mesures administratives prises conjointement par la France et l'Algérie à l'égard des familles algériennes à partir de 1965 ont donc eu des effets importants en pratique : elles n'ont pas totalement mis fin à l'immigration familiale algérienne, mais elles l'ont fortement ralenti. L'efficacité des mesures prises pour limiter l'immigration familiale algérienne est d'ailleurs fréquemment soulignée dans le huis-clos administratif, mais elle n'est jamais revendiquée publiquement, afin de ne pas prêter le flanc à des accusations de discrimination.

Les circulaires conçues entre 1965 et 1969 ont été mises en œuvre de façon relativement stricte par des fonctionnaires disposés à les appliquer, en raison de leurs préventions à l'égard des familles algériennes. Un important travail de filtrage en amont a été rendu possible grâce à la sévérité des critères exigés pour le regroupement familial. Par la suite, les dossiers ont été instruits conformément aux instructions, de façon souvent stricte. Un nombre relativement faible de familles algériennes ont donc obtenues l'AFTA entre 1966 et 1977. Les mesures policières prises dans les aéroports et les ports ont par ailleurs découragé les arrivées en dehors de la procédure et les régularisations mises en place à partir de 1972 ne semblent pas avoir atteint des chiffres importants. Il apparaît donc clairement que les circulaires prises entre 1964 et 1968 ont ralenti de façon significative l'immigration familiale algérienne, en raison de la convergence des acteurs vers cet objectif.

¹⁰⁶ A l'occasion de la régularisation de 1981, ce sont 17 000 Algériens environ qui déposent une demande de régularisation, à l'échelle nationale, dont presque la moitié en région parisienne, dont 1000 environ dans les Hauts-de-Seine. Parmi eux, on compterait environ 25 % de femmes. Le stock de « sans-papier » qui s'est constitué est donc relativement réduit. Cf. Yann MOULIER BOUTANG, Roxane SILBERMAN et Jean-Pierre GARSON, *Economie politique des migrations clandestines de main-d'œuvre : comparaisons internationales et exemple français*, Paris, Publisud, 1986, p. 213 et tableau n°24.

¹⁰⁷ Cf. le tableau C en annexe. Ce chiffre porte uniquement sur les arrivées de familles, le nombre de familles ayant quitté la France sur la même période étant impossible à évaluer, mais il ne doit pas être sous-estimé, notamment pour la période 1977-1982.

Puisque la majorité des familles algériennes entrées sur le territoire français entre 1966 et 1976 se sont soumises à la procédure de regroupement familial, nous pouvons considérer que, malgré leur nombre apparemment faible, les dossiers AFTA ayant reçu une réponse favorable sont représentatifs des familles qui se sont installées dans le département des Hauts-de-Seine entre 1966 et 1976. À partir de cette source, nous étudierons donc au chapitre suivant les conditions de logement des familles algériennes primo-arrivantes entre 1966 et 1976.

Chapitre 6 – Des familles triées sur le volet (1966-1976)

Pour obtenir le certificat de logement qui autorise le regroupement familial, les chefs de famille algériens doivent à partir de 1965 répondre à un certain nombre de critères. Le principal est de disposer d'un logement correct, mais aussi de ressources suffisantes. Dès lors, les familles entrées en France dans le cadre de cette procédure sont étroitement sélectionnées. Or ces dernières constituent la majorité des familles algériennes qui se sont effectivement installées en France entre 1966 et 1976¹. Une nouvelle séquence de l'histoire de l'immigration algérienne s'ouvre, qui se déroule parallèlement à l'histoire de familles déjà installées, arrivées dans des conditions très différentes au temps de l'immigration libre. C'est sur ces nouvelles venues que nous allons nous pencher dans ce chapitre.

Le cas de ces familles « primo-arrivantes », arrivées au cœur des « Trente glorieuses », permet de remettre en cause la représentation classique de la famille algérienne logée en taudis et d'aborder une série de questionnements sur le logement des familles algériennes en région parisienne dans les années 1960-1970. Par familles primo-arrivantes, il faut entendre d'une part que l'arrivée de la femme du demandeur et/ou de leurs enfants le cas échéant donne lieu à la constitution d'une famille au sens de l'INSEE, c'est-à-dire un couple marié ou non, avec ou sans enfant, ou un adulte et ses enfants célibataires² ; et d'autre part le fait pour l'épouse et/ou les enfants de s'installer de façon durable et pour la première fois sur le territoire français, par opposition aux familles déjà constituées sur place³.

Le premier enjeu est celui de la répartition des familles. Les concentrations de familles algériennes sont apparues dès les années 1950 comme une préoccupation centrale des pouvoirs publics, et les circulaires prises dans les années 1960 pour limiter les arrivées de familles algériennes visent également à limiter ces concentrations⁴. En pratique, ces mesures ont-elles empêché la création de tels regroupements ? Les familles primo-arrivantes accèdent-elles à des territoires et à des types de logement nouveaux, ou suivent-elles les traces des familles qui les ont précédées, principalement installées dans les anciens quartiers ouvriers ?

¹ Cf. chapitre précédent.

² Cf. <http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=definitions/famille.htm>. La famille ne saurait être confondue avec le ménage, qui désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté.

³ Ainsi, lorsqu'un père de famille vit déjà en France avec ses enfants, nous ne considérons pas que la venue de la mère des enfants ou d'une nouvelle épouse constitue un primo regroupement familial.

⁴ Cf. chapitre 4.

Un autre enjeu est celui de l'accès des familles algériennes aux logements sociaux avant le milieu des années 1970, et notamment le rôle que joue le 1% patronal, dans l'accès des familles algériennes aux logements sociaux, amorcé comme on l'a vu au début des années 1960⁵. On peut par ailleurs se demander si les sociétés anonymes et les offices publics de HLM accueillent des familles algériennes dans les mêmes proportions et si les familles algériennes sont surreprésentées dans les segments du parc social à norme réduite⁶. Enfin, on ne dispose que de très peu de données sur l'accès des familles algériennes à la propriété, alors même que l'accès des ouvriers à la propriété est particulièrement développé dans les Hauts-de-Seine⁷.

Il est par ailleurs intéressant de s'interroger sur les conditions de logement au regard des configurations familiales. La trajectoire résidentielle est corrélée avec l'âge des individus, leur nombre d'enfants, et la durée de leur séjour en France. En fonction de leur avancée dans leur cycle de vie, les familles connaissent des conditions de logement différentes. Les trajectoires résidentielles varient aussi en fonction de l'appartenance sociale : ainsi les jeunes ménages français des catégories socio-professionnelles supérieures et intermédiaires commencent leur parcours résidentiel dans le parc en location récent et neuf, tandis que les ouvriers et employés se dirigent vers l'habitat social et ancien en location⁸. Annie Fourcaut signale que derrière l'homogénéité apparente du peuplement des grands ensembles se distinguent, « d'une part, les familles de manœuvres et d'ouvriers non qualifiés, issues d'un habitat très vétuste, qui considèrent le grand ensemble comme le terme de leur itinéraire résidentiel et s'y installent définitivement, [...] et d'autre part les familles, souvent plus jeunes, d'ouvriers qualifiés, de cadres et d'employés, qui considèrent au contraire le grand ensemble comme une étape temporaire avant d'emménager ailleurs »⁹. On peut faire l'hypothèse que pour les familles algériennes aussi, les modes d'accès au logement social diffèrent en fonction de leur statut socio-professionnel et de leur âge¹⁰.

⁵ Cf. chapitre 2.

⁶ Sur les différents constructeurs de logement sociaux et leurs différents types, Cf. les encadrés en annexe du chapitre 6, pp. 64-66.

⁷ Jacques GIRAULT, « Les ouvriers et le logement en banlieue », in Jacques GIRAULT (dir.), *Ouvriers en banlieue, XIXe-XXe siècle*, Paris, Editions de l'Atelier, 1998, p. 190.

⁸ Cf. Jean-Pierre LEVY, « La mobilité résidentielle dans le contexte local de l'habitat : une approche comparative en France », in *La ville en mouvement, habitat et habitants : actes de l'atelier « mobilités résidentielles et mutations urbaines »*, 4ème conférence internationale de recherche sur le logement, Paris, l'Harmattan, 1992, pp. 299-316.

⁹ Annie Fourcaut, « Qu'elle était belle, la banlieue », *L'Histoire*, n°315, décembre 2006.

¹⁰ Madeleine LEMAIRE et Jean-Claude CHAMBOREDON, « Proximité spatiale et distance sociale. Les grands ensembles et leur peuplement », *Revue française de sociologie*, 1970, vol. 11, n° 1, p. 3-33.

Pour étudier le profil de ces familles et leurs conditions de logement, nous disposons des 1011 dossiers AFTA concernant la période 1966-1976, déposés aux archives départementales des Hauts-de-Seine (AD92)¹¹. Seuls 810 dossiers ont reçu une réponse positive. C'est sur ces dossiers que l'on s'appuiera pour traiter des conditions de logement des familles arrivantes, puisqu'a priori, les familles qui ont reçu une réponse positive se sont installées en France dans le logement enquêté¹². Par ailleurs, dans la mesure où il s'agit d'étudier les familles primo-arrivantes, les dossiers concernant des demandes de regroupement familial de collatéraux, ascendants, ont également été écartés. À l'exception des cas signalés, ce chapitre s'appuie donc sur les 720 dossiers de familles primo-arrivantes ayant reçu une réponse positive pour la première fois¹³.

Particulièrement détaillés, ces dossiers permettent d'appréhender la variété des catégories socioprofessionnelles de ces familles mais aussi leurs autres caractéristiques sociales : âge, nombre d'enfants, socialisation française, etc.¹⁴. Ils permettent surtout de préciser les modalités de logement de ces familles : statut d'occupation, bailleurs, type de logement. Grâce aux adresses enfin, ces dossiers permettent de se pencher sur la répartition de ces familles primo-arrivantes dans le territoire des Hauts-de-Seine, mais aussi à l'échelle locale. L'usage des méthodes quantitatives, qui connaissent actuellement une nouvelle dynamique, pouvait seul permettre d'embrasser la totalité des données à analyser¹⁵. La saisie et le codage des dossiers ont constitué la première étape, et la plus fastidieuse, pour mettre ces dossiers en série, mais ils jouent aussi un rôle décisif dans la démarche de problématisation,

¹¹ Cf. le chapitre précédent. Ces dossiers sont soumis à dérogation en raison des données personnelles qu'ils contiennent. Une déclaration de fichier informatique comportant des informations personnelles a été envoyée à la CNIL.

¹² L'enjeu est de déterminer si les familles restent durablement dans les logements enquêtés après leur arrivée en France. Le déménagement des familles après leur entrée sur le territoire semble avoir été relativement répandu dans la mesure où il y est souvent fait allusion, mais il est difficile de mesurer dans quelle proportion. Nous ne disposons cependant pas de tels témoignages en ce qui concerne les Hauts-de-Seine, où la difficulté de se loger pour les familles algériennes limite les possibilités de déménagement. Un certain nombre de dossiers déposés à plusieurs reprises, soit qu'ils aient été refusés la première fois, soit que plusieurs demandes successives aient été déposées pour différents membres de la famille, montre des familles qui restent à la même adresse pendant plusieurs années. S'il n'est pas exclu que certaines familles déménagent rapidement après leur arrivée, elles ne constituent pas la majorité, de telle sorte qu'on peut effectivement considérer que les dossiers de regroupement familial sont représentatifs des conditions de logement des familles algériennes arrivées en France entre 1966 et 1976.

¹³ Le tableau A « un corpus à géométrie variable » situé en annexe présente la constitution de différents groupes correspondant aux différentes problématiques à traiter. Cf. annexes pp. 62-63.

¹⁴ Cf. description de la source, p. 61 des annexes du chapitre 6.

¹⁵ Claire LEMERCIER et Claire ZALC, *Méthodes quantitatives pour l'historien*, Paris, La Découverte, 2007, 120 p. L'atelier animé par les auteures permet de s'initier aux méthodes quantitatives et aux problèmes spécifiques que sont l'échantillonnage, le codage, les enjeux de catégorisation, les techniques à utiliser en fonction des problématiques de recherche et les logiciels correspondant.

permettant à la fois d'affiner les questionnements et d'en initier de nouveaux¹⁶. À partir du traitement de ces données, on dressera un portrait des familles primo-arrivantes venues en France entre 1966 et 1976 (I). Le recours aux méthodes de l'analyse factorielle et de la classification automatique permet d'associer les profils les plus saillants avec des formes de logement en particulier (II). Des études de cas pour quelques communes permettent d'observer à une échelle plus fine les regroupements de famille et les bailleurs qui les hébergent (III).

I. Les nouvelles dynamiques de l'immigration familiale algérienne

À partir du milieu des années 1960, l'installation des familles algériennes primo-arrivantes en France est particulièrement contrôlée. Elles ont fait l'objet d'une sélection importante, notamment à partir des revenus et de la capacité du chef de famille à disposer d'un logement pour sa famille¹⁷. Les caractéristiques sociales et démographiques de ces familles témoignent des nouvelles dynamiques à l'œuvre au sein de l'immigration algérienne au cours des années 1960 et au début des années 1970. Le passage d'une migration de travailleurs « célibataires » à une immigration familiale, amorcé dès l'entre-deux-guerres, s'est accéléré dans les années 1950 et se poursuit dans les années 1960-1970 malgré un encadrement croissant. Les dossiers AFTA remettent en cause l'image des travailleurs algériens, mariés dans leur pays d'origine, qui auraient attendu de nombreuses années avant de faire venir leur épouse en France¹⁸.

Les dossiers AFTA permettent d'étudier de près la composition et le fonctionnement des familles primo-arrivantes (1). Leurs régions d'origine sont loin d'être homogènes, mais leur répartition signale des ancrages territoriaux importants dans le département (2). Surtout, les chefs de familles étudiés sont, comme l'on pouvait s'y attendre, plus qualifiés par rapport à la moyenne des travailleurs algériens de France à la même époque (3).

¹⁶ Cf. la présentation détaillée des modalités de codage en annexe, pp. 63-75.

¹⁷ Cf. chapitre 4.

¹⁸ L'ouvrage tiré du documentaire de Yamina Benguigui décrit de façon particulièrement misérabiliste, en plus d'être erronées, les conditions du regroupement familial des familles maghrébines : « Après avoir été mariées et être restées seules au pays, parfois pendant 15 ou 20 ans, les mères, accompagnées des enfants en bas-âge, reçoivent l'autorisation de rejoindre les pères [en 1974] ». Cf. Yamina BENGUIGUI, *Mémoires d'immigrés : l'héritage maghrébin*, Paris, Canal Plus éditions, 1997, pp. 71-72.

1- Des configurations familiales originales

La composition des familles algériennes en France, du point de vue de l'âge des ménages, du nombre d'enfants, de la forme des familles, est de façon générale mal connue avant la période contemporaine où ont été menées des enquêtes de l'INED. Les dossiers AFTA font apparaître des configurations familiales décalées par rapport aux représentations classiques de l'immigration algérienne.

a- Le passage d'une immigration de célibataires à une immigration familiale

Les dossiers AFTA permettent d'observer précisément le passage d'une cohorte de migrants algériens du statut de célibataires au statut de chefs de famille. On observe tout d'abord une grande amplitude dans les dates d'arrivée des hommes en France¹⁹. Ces dates d'arrivées s'étalent en effet entre 1924 et 1975. Seuls 17 demandeurs sur 720 sont arrivés avant 1946. Cela ne signifie pas que les hommes arrivés avant 1946 ne font pas venir leur femme, mais peut-être qu'ils ont déjà fait venir leur femme, ou que beaucoup des hommes arrivés en France dans l'entre-deux-guerres sont déjà repartis. 120 environ sont arrivés entre 1946 et 1954 au moment de la très forte croissance de l'immigration algérienne après la Seconde Guerre mondiale (on passe de 22 000 à 220 000 FMA en métropole). La majorité, soit 250 environ sont arrivés pendant la guerre d'Algérie, qui voit l'immigration algérienne progresser malgré un ralentissement (il y a 350 000 Algériens en France en 1962). 180 sont arrivés entre 1963 et 1968, ce qui confirme l'idée d'une baisse de l'immigration après l'indépendance tout en la relativisant. Enfin, 80 demandeurs sont arrivés en France après 1969. La majorité (59% environ) est donc arrivée entre 1954 et 1968, période pendant laquelle on est passé de 220 000 à 550 000 Algériens installés en France. La majorité des demandeurs de regroupement familial ne se recrute donc pas parmi les derniers migrants arrivés en France.

La moyenne d'âge de l'ensemble des demandeurs est de 36 ans. 37% ont moins de 32 ans, et 36 % plus de 37 ans. La plupart sont arrivés jeunes en France. La moyenne d'âge d'arrivée est de 22 ans, 21 ans étant l'âge médian. Or plus les migrants arrivent jeunes dans le pays d'accueil, plus ils ont de chances de connaître une trajectoire sociale ascendante, en raison de la possibilité d'accéder à des formations, d'un apprentissage plus facile de la langue de la société d'accueil, et de ses autres codes. 11 % des demandeurs sont arrivés en France

¹⁹ Il existe dans le formulaire une rubrique « premier séjour en France ». Elle est rarement complétée, soit que le premier séjour n'ait jamais été réellement interrompu, soit que le conseiller social omette de poser la question.

avant leurs 16 ans, donc sans doute sans enfants, avec leurs parents ou leur père uniquement. Parmi eux, cinq sont même nés en France, pour l'essentiel en région parisienne (St-Germain-en-Laye, Lyon, Paris 13^{ème}, Courbevoie) entre 1949 et 1955. On peut donc constater qu'une « deuxième génération » de l'immigration algérienne, au sens d'un groupe né ou socialisé dans le pays d'accueil des parents, apparaît en France dès les années 1950. L'essentiel des demandeurs est cependant arrivé en âge de travailler, entre 16 et 25 ans. C'est le cas de 57 % d'entre eux. Enfin, 22 % sont arrivés après 25 ans, à un âge plus avancé, impliquant qu'ils aient connu une première expérience prolongée du travail en Algérie²⁰. Le groupe des demandeurs de regroupement familial est cependant arrivé en France plus jeune que la moyenne des migrants²¹. Enfin, on peut remarquer que plus les individus sont nés tôt dans le XX^e siècle, plus ils ont migré à un âge avancé²² (ceux nés avant 1930 sont 48% à être arrivés adultes), tandis que plus ils sont nés tard, plus ils ont migré jeunes (39% de ceux nés après 1946 sont arrivés très jeunes)²³.

Le délai entre l'arrivée du demandeur en France et le dépôt de la demande de regroupement familial apparaît au premier abord particulièrement long : il est en moyenne de 14 ans. 18% des demandeurs ont fait la demande dans les 7 ans suivant leur arrivée, 20% dans les 8 à 11 ans suivant leur arrivée, et 19% ont attendu plus de 20 ans²⁴. Ce délai entre l'arrivée d'un migrant en France et la venue de sa famille tient en fait essentiellement à ce que la plupart des migrants ne sont pas mariés au moment de leur départ en France (80% des cas). Les hommes se marient en moyenne à 28 ans (40% se sont mariés avant 25 ans), soit 6 à 7 ans après leur installation en France²⁵. Cette période correspond au délai nécessaire à la construction d'un capital et d'une position sociale donnant accès au marché matrimonial.. Une fois mariés, on compte 7 ans en moyenne entre le mariage et le regroupement familial, mais

²⁰ 10% des réponses sont non-renseignées (NR) concernant l'âge du demandeur à son arrivée en France. Dans la suite du texte, tous les pourcentages donnés sont construits à partir de l'ensemble des réponses, y compris les non renseignées, mais la proportion de ces dernières ne sera pas systématiquement précisée. Elle est généralement de l'ordre de 5 à 10 %.

²¹ Cf. *Les immigrés en France*, INSEE, 2005.

²² Cf. tableau B en annexe du chapitre 6. Tous les résultats mentionnés dans le texte sont représentatifs du point de vue du chi2, c'est-à-dire que la probabilité que les données croisées soient indépendantes est inférieure à 5%. Cf. Claire LEMERCIER et Claire ZALC, *Méthodes quantitatives pour l'historien*, op. cit., p. 30-33.

²³ Un effet de source est cependant à prendre en compte : ceux qui sont nés après 1946 et qui ont fait une demande de regroupement familial à partir de 1966 sont par définition très jeunes et rien ne dit que parmi les migrants nés dans l'entre-deux-guerres, ceux arrivés jeunes n'aient pas déjà fait venir leur femme avant 1966 et n'apparaissent donc pas dans notre source.

²⁴ Cf. tableau C en annexe du chapitre 6.

²⁵ Ils se marient avec des femmes de 20 ans en moyenne. Selon le RGP de 1954, les musulmans algériens se marient à 26.5 ans en moyenne et les femmes à 18.9 ans. Kamel KATEB, *Européens, « indigènes » et juifs en Algérie (1830-1962) : représentations et réalités des populations*, Paris, INED-PUF, 2001, p. 143. Il est probable que la migration retarde l'âge du mariage.

les délais sont cependant très contrastés : 27% attendent moins de 2 ans, 47% moins de 4 ans et un quart seulement ont attendu plus de 11 ans pour faire venir leur épouse. Retenons que ce sont près de la moitié des hommes qui font une demande de regroupement familial très rapidement après leur mariage, contrariant ainsi l'image d'hommes mariés dans leur pays d'origine et « isolés » de leur famille pendant une longue période qui prévaut dans la description de l'immigration algérienne des Trente glorieuses.

Dès lors, on peut distinguer trois modèles de regroupement familial. Dans le premier, les chefs de famille, généralement jeunes, demandent rapidement après leur mariage la venue de leur épouse. Ce groupe rassemble comme on l'a vu la majorité des individus, environ 46%. C'est le cas de Semaïl L., arrivé en France à l'âge de 23 ans, en 1960, en provenance de Bordj-bou-Argeridj, en Kabylie. Il a attendu 8 ans pour se marier, puis a fait venir sa femme seulement 2 ans après ce mariage²⁶. On peut aussi citer le cas d'Arab B., arrivé en France à l'âge de 14 ans en 1960, et qui se marie 8 ans plus tard puis fait une demande de regroupement familial seulement 2 ans après²⁷. Ce sont les profils les plus « modernes », dans la mesure où ils parviennent à faire rapidement venir leur femme à leurs côtés et donc donnent naissance à leurs potentiels enfants en France. Ils correspondent ainsi en partie au « deuxième âge » décrit par Abdelmalek Sayad constitué de migrants partis plus jeunes et célibataires, tandis qu'un deuxième groupe est formé des individus mariés avant leur départ et donc arrivés en France à un âge plus avancé, qui s'inscrit dans le « premier âge »²⁸. Il représente environ 20% de l'ensemble des demandeurs, soit un chiffre très bas par rapport à la moyenne des migrants²⁹. Parmi ces migrants déjà en couple avant leur départ, on trouve quelques cas d'attentes exceptionnels avant le dépôt de la demande de regroupement familial. Ainsi, trois demandeurs nés en 1904, 1911 et 1918 ne font venir leur épouse qu'en 1976 après être respectivement arrivés en France en 1942, 1951 et 1956 déjà mariés³⁰. Pour ces individus, le séjour en France correspond à une deuxième phase de la trajectoire individuelle, et l'arrivée de l'épouse en France à une troisième phase. Enfin, on distingue un troisième groupe : il s'agit des individus qui se sont mariés après leur arrivée en France mais ont attendus

²⁶ AD92, 1170w96, dossier AFTA n° 161 (ID n° 220).

²⁷ AD92, 1170w96, dossier AFTA n° 152 (ID n° 211).

²⁸ Abdelmalek SAYAD, « Les trois « âges » de l'émigration algérienne en France », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1977, vol. 15, n° 1, p. 61.

²⁹ Selon l'enquête « étude de l'histoire familiale » menée en 1999, 48% des migrants hommes sont en couple avant leur départ. Cependant l'enquête montre que 19% seulement des migrants hommes ayant migré avant 25 ans étaient alors en couple dans leur pays d'origine avant leur départ. Dès lors, c'est la jeunesse des migrants algériens (57% sont partis vers la France avant leurs 25 ans) qui explique la faible proportion d'Algériens mariés avant leur départ en France. Source : INSEE, *Les immigrés en France*, 2005, p. 53.

³⁰ AD92, 1170w102-104, dossiers AFTA n° 793, 803, 857 (ID n° 886, 896, 950). Il s'agit d'ailleurs dans deux cas d'originaires de zones arabophones.

longtemps avant de faire une demande de regroupement familial. Ils représentent environ 28% des cas. En 1975, Amer ben A. fait ainsi venir sa femme, qu'il a épousée 37 ans plus tôt. Il a déjà trois enfants majeurs avec elle et vit en France avec les deux plus jeunes âgés de 8 et 12 ans³¹.

Quel que soit le profil de regroupement familial dans lequel s'inscrivent les demandeurs, on peut constater que dans la plupart des cas, la demande de regroupement familial suit de très près l'obtention d'un nouveau logement :

Tableau 6-1: Délai entre l'entrée dans le nouveau logement et la demande de regroupement familial

Moins d'un an	323	45 %
Moins de deux ans	209	28 %
Plus de deux ans	141	19 %
NR	53	7 %

source : base AFTA

Parmi les 720 dossiers ayant reçu une réponse favorable pour un premier regroupement familial, trois quarts des demandes ont été déposées la même année que l'entrée dans le nouveau logement ou dans l'année suivante. C'est donc le fait d'entrer dans le logement qui permet de déclencher le processus administratif de regroupement familial. La recherche d'un logement correct, élément essentiel dans la construction du projet de regroupement familial, apparaît donc comme le facteur principal du délai entre le mariage ou l'arrivée en France et le regroupement familial. Il ne s'agit néanmoins pas d'un phénomène exceptionnel dans la France des années 1950-1960 où règne la crise du logement : Martine Sonnet dans son très beau récit raconte que son père, normand d'origine, attend six ans avant de trouver un logement correct pour faire venir sa famille à ses côtés en région parisienne³².

b- La composition des familles regroupées

Conformément à la représentation que l'administration s'en fait³³, dans la quasi-totalité des cas, les demandes sont déposées par des hommes qui veulent faire venir leurs femmes. Seules deux femmes déposent une demande de regroupement familial parmi les 1011

³¹ AD92, 1170w102, dossier AFTA n° 722 (ID n° 780).

³² Martine SONNET, *Atelier 62*, Cognac, Le temps qu'il fait, 2009, 193 p.

³³ Les formulaires sont intitulés « demande d'introduction d'une famille de *travailleur* algérien ».

dossiers considérés, pour faire venir leur mère ou leur sœur. Cette dimension très genrée du regroupement familial se retrouve chez les autres étrangers, mais dans une moindre mesure³⁴.

En revanche, contrairement à la représentation classique du regroupement familial montrant des femmes arrivant chargées de nombreux enfants, on constate que parmi les demandes de regroupement familial déposées par les migrants algériens, les couples sans enfants sont nombreux. 44 % des couples n'ont pas d'enfant et la demande de regroupement familial ne porte dès lors que sur l'épouse (318 cas). 49% des couples ont des enfants (359 cas). Le reste est non renseigné. Cette forte proportion de couples sans enfant renvoie au nombre important de demandeurs récemment mariés qui n'ont pas eu le temps d'avoir un enfant³⁵, dans un contexte socio-culturel où les enfants hors-mariage sont très mal perçus. Ces résultats sont confirmés par le rapport d'activité du SSFNA de 1971 selon lequel, parmi les familles à introduire, on trouve dans 40 % des cas de jeunes épouses sans enfant³⁶. Parmi les 49% de familles qui ont des enfants, leur nombre est par ailleurs relativement bas. 21 % des 720 demandeurs ont un seul enfant, 20 % en ont 2 ou 3 et 8.5 % seulement en ont plus de trois.³⁷ On retrouve donc d'un côté un groupe de demandeurs qui font venir leur épouse très rapidement après leur mariage, avant même d'avoir eu des enfants, et de l'autre un groupe qui a attendu longtemps avant de faire venir sa famille.

c- De multiples recompositions familiales

L'étude des 1011 dossiers AFTA déposés auprès de la DASS entre 1966 et 1976 et conservés par les AD 92 montre que les trajectoires matrimoniales des migrants algériens ne sont pas linéaires. Les dossiers révèlent en effet qu'une soixantaine de chefs de familles ont vécu en concubinage avant de se marier, ou se sont remariés, suite à un divorce ou un décès. Parmi les épouses, un certain nombre ont également divorcé avant de se remarier.

Plusieurs cas de concubinage ou de mariage mixte entre un Algérien et une femme européenne (le plus souvent il ne s'agit pas de Françaises) apparaissent dans les dossiers

³⁴ Sur les 102 dossiers de regroupement familial déposés par des étrangers soumis au régime général aux AD92 en 1972, 6 ont été déposés par des femmes (3 marocaines, 3 portugaises). Cf. AD92, 1170w69 et 1170w70.

³⁵ 47 % des demandeurs font venir leur femme dans les 4 années suivant le mariage. Dans la mesure où les travailleurs ne passent généralement qu'un mois de congé en Algérie et ne reviennent pas nécessairement tous les ans, il n'est pas surprenant qu'une grande partie des travailleurs, bien que mariés, n'ait pas encore d'enfant. Il faudrait également explorer la piste de l'accès à la contraception dans l'Algérie post-indépendante.

³⁶ Archives SSFNA, rapport 1971.

³⁷ Âge des enfants lors de la demande : sur les 150 enfants aînés ou uniques qui font l'objet d'une demande de regroupement familial, la moyenne d'âge est de 5 ans. Sur les 98 deuxièmes enfants qui font l'objet de la demande, l'âge moyen est de 4 ans. Sur les 37 troisièmes enfants, la moyenne est de 3 ans.

AFTA, mentionnés par les conseillers sociaux³⁸. Ainsi, un homme qui vivait en concubinage avec une Espagnole en France cherche désormais à faire venir sa femme d'Algérie. Le conseiller social considère que le chef de famille prétend s'être séparé de sa concubine pour faire venir ses enfants et qu'il répudiera sa femme à son arrivée pour garder ses enfants avec sa concubine, avec laquelle il a déjà deux enfants³⁹. Mohand Arezki N., chauffeur du directeur de la Banque centrale des Etats d'Afrique de l'Ouest, obtient en 1969 le droit de faire venir sa femme, épousée en Algérie en 1966. Celle-ci a déjà un enfant d'un mariage précédent et lui-même est divorcé de Mme Marcelle B. depuis le 24 avril 1960. « De ce mariage est née une fille, Catherine, en 1950, dont la garde a été confiée à sa mère, mais qui a sa chambre au domicile du demandeur »⁴⁰. Parmi les dossiers concernant un regroupement familial suite à un deuxième mariage, on distingue un certain nombre d'enfants portant des prénoms français : Eve, Michelle, Alain, Pierre-Pascal, Jean-Marie, Jean-Claude Charles. Dans la plupart des cas le remariage fait cependant suite à un divorce ou au décès d'une première épouse algérienne.

En cas de décès, il s'agit de faire rapidement venir la nouvelle épouse, qui doit s'occuper des enfants, pour permettre au père de travailler. Dans huit cas sur les treize où le délai est connu, c'est dans l'année que le chef de famille se remarie et cherche à faire venir sa femme, généralement avec succès. En 1966 Tidjani H., habitant de Nanterre, écrit au préfet :

« J'ai l'honneur de solliciter de votre très haute bienveillance de vouloir bien délivrer le certificat de logement revêtu de votre visa, afin que je puisse faire venir mon épouse en France. [...] Je me permets de vous signaler que j'ai perdu ma femme le 16 février 1966, qui m'a laissé 4 enfants en bas-âge dont l'aîné n'a que 7 ans, tous sont nés à Nanterre. Pour pouvoir les garder et que je puisse les élever, j'ai été obligé de me remarier »⁴¹.

La réponse est positive. Dans de tels cas, les autorités se montrent plutôt favorables au regroupement familial. On peut également citer le cas d'un veuf présenté comme particulièrement méritant. Pour l'appuyer, le service médico-social de l'employeur écrit au conseiller social :

« M. Mohammed B. est un ouvrier algérien très évolué qui est employé à la société Quillery, 54 rue Veuve-Lacroix à la Garenne en qualité d'OS2 depuis le 22 juillet 1963. Depuis le décès de sa femme le 7 juillet 1969, il assume seul la charge de ses deux enfants âgés actuellement de 7 et 5 ans. Il a toujours refusé la solution de facilité qui aurait été de placer les enfants ; il a tenu, malgré les difficultés et le surcroît de dépenses et de travail que cela lui occasionnait, à garder les enfants avec lui, pour leur conserver une vie familiale normale. Pendant environ un an, il s'assurait de l'aide d'une nourrice, pendant la semaine, et reprenait les enfants les samedi et dimanche. Actuellement, il les garde totalement à la maison et s'occupe intégralement d'eux.

Il a épousé en septembre dernier une parente de sa femme, en Algérie, et espérait voir ainsi la fin de ses problèmes familiaux. Malheureusement, les difficultés d'introduction de sa femme en France découragent cet

³⁸ Comme on l'a vu au chapitre précédent, ces unions mixtes peuvent être un motif de refus de la demande de regroupement familial.

³⁹ AD92, 1170w98, dossier AFTA n° 328 (ID n° 428). Le dossier est refusé.

⁴⁰ AD92, 1170w95, dossier AFTA n° 106 (ID n° 164).

⁴¹ AD92, 1170w94, dossier AFTA n° 245 (ID n° 52).

homme honnête et courageux. Une solution à ce problème serait souhaitable, essentiellement compte-tenu de la vie de ses deux enfants sans mère et du grand courage de leur père »⁴².

Le dossier obtient également une réponse positive. Sans surprise, la figure du veuf est mieux reçue que celle du divorcé ou du concubin d'une Européenne⁴³. Enfin, si la polygamie est souvent soupçonnée par les conseillers sociaux, aucun cas manifeste n'apparaît dans les dossiers AFTA⁴⁴.

Ces différents exemples témoignent de la variété des configurations familiales présentes au sein de l'immigration algérienne pour la période 1966-1976. Une partie importante des demandeurs de regroupement familial est relativement jeune et n'a pas encore d'enfant. Ce sont eux qui font venir leur famille dans les délais les plus courts, sans doute aussi parce qu'il est relativement facile de trouver un logement pour deux. Pour les plus âgés, certains ont beaucoup attendu avant de faire venir leur famille, mais dans certains cas la demande de regroupement familial fait suite à un « accident » dans la carrière conjugale. Les dossiers AFTA rompent ainsi avec une image monolithique de l'immigration familiale algérienne. Penchons nous à présent sur les territoires d'origine et d'installation de ces familles.

2- Zones de départ et zones d'installation : faiblesse des réseaux

L'analyse des réseaux migratoires est centrale dans les questionnements sur les migrants et la ville. Les originaires d'une même région de départ ont en effet tendance à se regrouper en quelques points dans le pays d'accueil. Il en va ainsi par exemple des Italiens du Val de Nure regroupés à Nogent-sur-Marne étudiés par Marie-Claude Blanc-Chaléard⁴⁵. Qu'en est-il dans le cas des familles entrées dans le cadre de la procédure de regroupement familial ? Peut-on distinguer les logiques auxquelles obéit la répartition des familles

⁴² AD92, 1170w96, dossier AFTA n° 205 (ID n° 266).

⁴³ Comme le souligne la sociologue Delphine Serre : « Les familles monoparentales et recomposées ont représenté tout au long du XX^e siècle les figures de l'anormalité familiale qui étaient associées à de nombreux problèmes sociaux », Delphine SERRE, *Les coulisses de l'état social : enquête sur les signalements d'enfant en danger*, Paris, Raisons d'agir, 2009, p. 75.

⁴⁴ Contrairement aux représentations de l'époque, celle-ci est en fait relativement peu développée dans les pays arabes, et elle est surtout le fait des notables : « La répudiation est privilégiée à la polygamie comme mode de régulation du marché matrimonial ». Cf. *Histoire de la famille, tome 3, le choc de la modernité*, Seuil, 1986 pp. 446-451. Kamel Kateb cite pour l'Algérie des taux qui varient entre 6 et 16% des mariages. Kamel KATEB, *Européens, « indigènes » et juifs en Algérie (1830-1962)*, op. cit., p. 143.

⁴⁵ Marie-Claude BLANC-CHALEARD, *Les Italiens dans l'Est parisien : une histoire d'intégration, 1880-1960*, Rome, Ecole française de Rome, 2000, 803 p ; Judith RAINHORN, *Paris, New York : des migrants italiens, années 1880-années 1930*, Paris, CNRS, 2005, 233 p.

algériennes dans les Hauts-de-Seine ? Se regroupent-elles en France par région d'origine ?
Les solidarités familiales et locales permettent-elles de se loger ou de trouver à se loger ?

a- Un faible regroupement par origine

Nous avons vu au chapitre 1 que malgré leur rôle de pionniers dans le processus d'émigration vers la France, les migrants de Grande Kabylie (Tizi-Ouzou) n'avaient pas fait venir leurs épouses dans les années 1950⁴⁶, tandis que les nouveaux migrants issus des autres régions les faisaient venir plus rapidement. Cette situation s'est-elle modifiée dans les années 1960-1970 ? Le tableau suivant résume les principales zones de départ des demandeurs de regroupement familial enregistrés dans le département des Hauts-de-Seine :

Tableau 6-2: Principales zones d'origine des demandeurs⁴⁷ (plus de 10 demandeurs)

Région	Département	Arrondissement	Nombre de demandeurs >10
Constantine	Sétif (Petite Kabylie)	Bordj bou Arreridj	48 (6.8%)
		Akbou	39 (5.5%)
		Bougie	33 (4.6%)
		Lafayette	30 (4.2%)
	sous-total		150 (21.1 %)
	Sétif	Sidi Aïch	19 (2.9%)
		Bouira	10 (1.4%)
	Batna	Biskra	17 (2.3%)
	Les Oasis	El Oued	11 (1%)
Alger	Tizi-Ouzou (Grande Kabylie)	Palestro	73 (10.4%)
		Tizi-Ouzou	48 (6.7%)
		Azazga	42 (6%)
		Fort-National	42 (6%)
		Bordj Menâïel	26 (3.7%)
	sous-total		231 (32.8 %)
	Alger	Alger	20 (2.9%)
Oran	Tlemcen	Maghnia	20 (2.9%)
total			478 (66%)

En tout, parmi les 720 dossiers de regroupement familial, 42 % des chefs de famille viennent de la région d'Alger, 37 % de celui de Constantine, 9 % d'Oranie, et 2% des Territoires du sud, le reste n'étant pas renseigné. Les départements les plus représentés sont ceux de Tizi-Ouzou (36%) et de Sétif (28%) : les demandeurs proviennent de 73 arrondissements différents

⁴⁶ Karima SLIMANI-DIRECHE, *Histoire de l'émigration kabyle en France au XXe siècle : réalités culturelles et politiques et réappropriations identitaires*, Paris, l'Harmattan, 1997, 214 p ; Benjamin STORA, *Ils venaient d'Algérie : l'immigration algérienne en France. 1912-1992*, Paris, Fayard, 1992, 492 p ; Jean-Jacques RAGER, *L'Émigration en France des musulmans d'Algérie : Principaux aspects démographiques, économiques et sociaux*, Alger, Service d'information du Cabinet du Gouverneur général, 1956. On peut aussi citer comme sources de première main : Lieutenant colonel Justinard, « les Chleuhs dans la banlieue de Paris », *Revue des études islamiques*, 1928, tome II, pp. 477-481 ; Louis Massignon, « carte de répartition des Kabyles dans la région parisienne », *Revue des études islamiques*, 1930, pp. 159-170 ; Louis Milliot, « Les Kabyles à Paris », *Revue des études islamiques*, 1932, tome IV pp. 162-175.

⁴⁷ Nous avons classé les lieux de naissance en fonction des régions administratives de l'époque coloniale, puisque tous les chefs de famille sont nés avant 1962.

mais la moitié environ (338) vient des neuf arrondissements répartis entre les départements de Sétif et Tizi-Ouzou. En tout, ce sont 445 demandeurs qui sont originaires de Kabylie soit 57 % (25 viennent des Aurès (Biskra), 248 de Grande Kabylie, 172 de Petite Kabylie), tandis que les originaires des autres régions sont très disséminés.⁴⁸ La proportion des Kabyles parmi les demandeurs de regroupement familial est légèrement supérieure à leur proportion parmi la population algérienne en France à cette période, estimée à 51% par Karima Dirèche-Slimani⁴⁹. Surtout, il apparaît que les originaires de Grande Kabylie sont nombreux à faire venir leur famille dans les années 1960-1970.

Ils sont surreprésentés parmi ceux qui sont venus très jeunes (18% des originaires de Grande Kabylie sont arrivés avant leurs 16 ans, pour 12% des demandeurs au total), se sont mariés tardivement, et ont fait venir leur famille après d'importants délais (28% des originaires de GK ont connu un délai de 20 ans entre leur arrivée en France et leur regroupement familial, contre 19% pour l'ensemble des demandeurs⁵⁰). Les originaires de Grande Kabylie prennent donc une part importante au processus de regroupement familial, mais au terme pour certains d'une longue période de célibat en France. Les originaires des zones arabophones arrivent en France déjà âgés (34% après 25 ans pour une moyenne de 24 % arrivant après 25 ans toutes origines confondues) et se marient tardivement, mais demandent rapidement le regroupement familial: 57% des originaires des zones arabophones font venir leur femme dans les 4 ans suivant le mariage pour 47% environ des demandeurs. Les migrants originaires des zones arabophones s'inscrivent ainsi dans un modèle plus moderne de regroupement familial, où le rapprochement des époux est plus rapide.

Malgré la forte surreprésentation des originaires du département de Sétif et de Tizi-Ouzou, les regroupements de familles originaires du même arrondissement algérien dans la même commune des Hauts-de-Seine sont limités. C'est le cas des originaires de l'arrondissement d'Azazga (département de Tizi-Ouzou), qui s'installent à Levallois et Villeneuve-la-Garenne (respectivement 9 et 6 familles sur 39 dans les Hauts-de-Seine), des originaires de Bordj-bou-Argeridj (département de Sétif) à Clichy et Levallois ou encore des migrants de Fort-National et Palestro (Tizi-Ouzou) à Cheval sur Boulogne et Issy-les-Moulineaux. En dehors de ces cas, c'est la dispersion qui semble primer dans le processus de

⁴⁸ 145 personnes viennent de 57 arrondissements différents et il y a 42 arrondissements dont ne viennent pas plus de 3 demandeurs (Tenès, Orléansville, Médéa, Mascara, Khenchela). Le faible nombre de regroupement familial en provenance de Khenchela est d'autant plus remarquable que la région a connu une forte émigration familiale pendant la guerre. Cf. chapitre 1.

⁴⁹ Kamira Slimani-Dirèche s'appuie pour son estimation sur une enquête algérienne de 1966. Cf. Karima SLIMANI-DIRECHE, *Histoire de l'émigration kabyle en France au XXe siècle*, op. cit., p. 57.

⁵⁰ Cf. tableau C en annexe du chapitre 6.

regroupement familial et on n'observe guère de fortes correspondances entre communes d'origine et communes d'installation, comme Geneviève Massard-Guilbaud avait pu l'observer à Lyon pour l'entre-deux-guerres⁵¹. Il est probable que les contraintes induites par la procédure AFTA et le contexte d'un marché immobilier très contraint entravent les regroupements locaux.

Il est par ailleurs intéressant de se pencher sur le lieu de résidence des familles en Algérie avant leur installation en France auprès du chef de famille. On a pu observer que le nombre de demandeurs nés dans l'arrondissement d'Alger était très faible (une vingtaine). Or ce sont au moins 93 familles qui résident avant leur arrivée en France dans la ville d'Alger ou les anciennes communes périphériques devenues pour certaines des arrondissements algérois (Birkhadem, El Biar, El Harrach, Hussein Dey, Birmandreis). Ainsi, contrairement aux familles des années 1950 qui arrivaient pour la plupart directement des douars, une partie plus importante des familles des années 1960-1970 semblent avoir fait une étape à Alger dans le contexte d'exode rural massif qui a suivi l'indépendance. Parmi les 93 épouses habitant à Alger au moment de la demande de regroupement familial, plus de la moitié (52) sont en effet nées dans une commune rurale avant de se marier dans la commune d'Alger. On peut par exemple citer le cas d'Areski K., né dans l'arrondissement de Bougie, qui épouse en 1963 Sedda B., également native de Bougie, à Alger. Avant de rejoindre son époux en France, celle-ci réside rue Edith Cavel à Alger⁵². Les familles primo-arrivantes algériennes de la fin des années 1960 et du début des années 1970 sont donc plus nombreuses à avoir une expérience urbaine que les familles de l'époque coloniale.

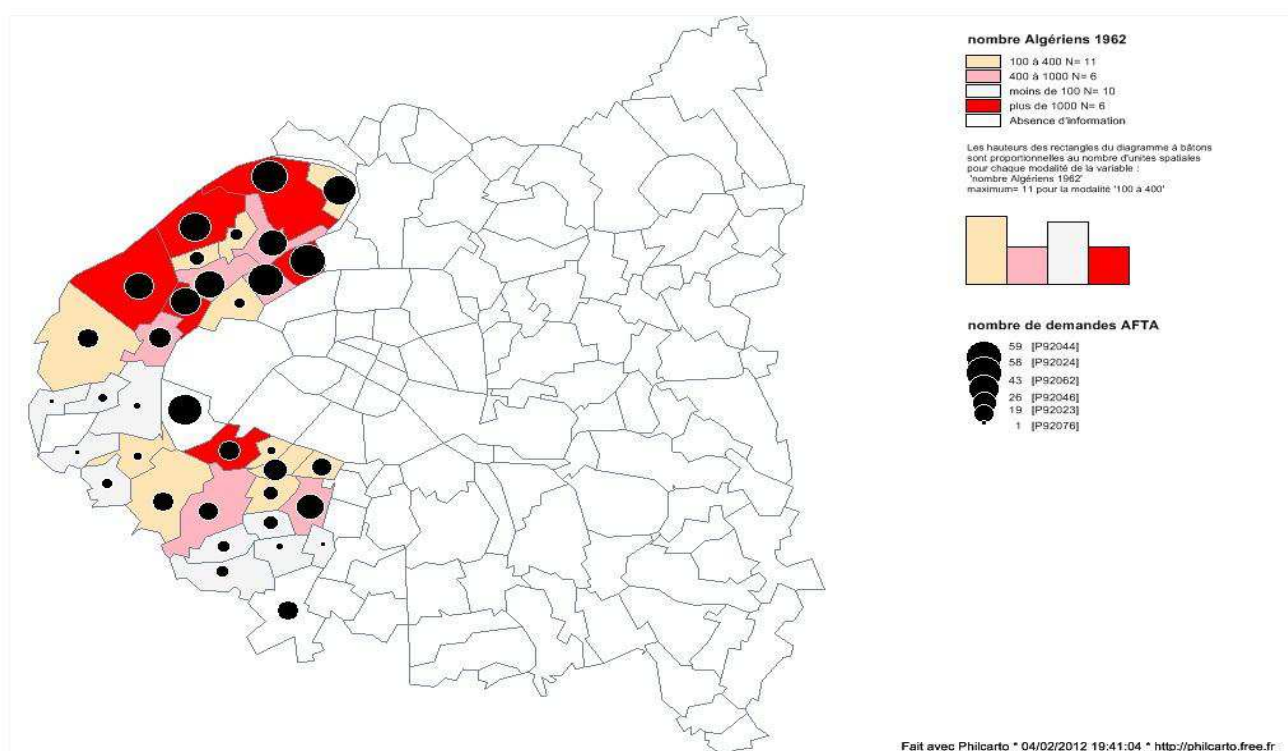
b- Les espaces d'installations : le rôle de l'enracinement local

À l'échelle du département, la répartition des familles est proche de celle du reste de la population algérienne. C'est dans les communes qui accueillait déjà une importante population algérienne que se portent les demandes de regroupement familial, comme le montre la carte qui suit :

⁵¹ Geneviève MASSARD-GUILBAUD, *Des Algériens à Lyon : de la Grande guerre au Front populaire*, Paris, CIE ministère de l'Intérieur, 1995, pp. 218-225.

⁵² AD92, 1170w97, dossier AFTA n° 14 (ID n° 71).

Carte 6-4 : Demandes de regroupement familial par communes en fonction de la présence algérienne au RGP 1962



Les communes à forte population algérienne se situent en particulier dans le nord du département des Hauts-de-Seine. Or 41 % des demandeurs sont installés dans le quart à l'extrême nord du département, 22 % dans le centre-nord et le reste dans le sud. Deux exceptions peuvent cependant être observées : alors que Villeneuve-la-Garenne possède une faible population algérienne au RGP62, de nombreuses demandes de regroupement familial y sont déposées ; à Boulogne la population algérienne de 1962 n'est pas connue, mais c'est la commune du sud du département qui accueille le plus d'Algériens, en raison de la présence des usines Renault et des blanchisseries. Il est donc logique que de nombreuses demandes y soient déposées. À l'échelle du département, la répartition des familles primo-arrivantes obéit donc aux localisations anciennes des Algériens, déterminées par les implantations industrielles.

Mais à une échelle plus fine, l'implantation des familles semble être déterminée par les itinéraires individuels des chefs de famille. Bien souvent, les habitants se déplacent à l'intérieur d'un périmètre restreint pour installer leur lieu de résidence⁵³, qui s'apparente à une

⁵³ Monique Vervaeke a montré que les demandeurs de logements sociaux veulent dans 70% des cas habiter dans la commune où ils résident déjà. Cf. Monique VERVAEKE, « Relégation territoriale et aspiration à la mobilité résidentielle », *Sociétés contemporaines*, 1991, vol. 5, n° 1, pp. 117-133. Emmanuelle Santelli évoque de son côté « la préférence pour une localisation à proximité de l'ancien quartier de résidence », dans le cas des familles

« aire de circulation privilégiée »⁵⁴. L'étude des adresses précédentes des chefs de famille avant l'arrivée de leur famille montre en effet une tendance à rester à l'intérieur du même territoire. À petite échelle d'abord, on remarque que dans 49 % des cas, le demandeur avait son adresse précédente dans les Hauts-de-Seine (notamment dans les communes de Nanterre et Boulogne, où se trouvent plusieurs foyers proches des usines), dans 23 % des cas à Paris (surtout dans les 13^{ème} et 17^{ème} arrondissements), 5 % en Seine-Saint-Denis, 3 % dans le Val-de-Marne⁵⁵. Il apparaît donc que les demandeurs ont, dans la moitié des cas, trouvé un logement pour accueillir leur famille dans le même département. À l'échelle des communes, il est nécessaire de ne pas se limiter à une vision binaire liée aux divisions administratives (même commune/changement de commune) mais d'observer les distances entre l'ancienne commune de résidence et la nouvelle. Dans 194 cas (28 %), le chef de famille fait venir sa famille dans un logement qui se trouve dans la même commune que sa résidence précédente. Parmi ces cas, il y en a 30 où les deux adresses précédant celle du regroupement familial sont situées dans la même commune et 8 cas où les trois adresses précédant celle du regroupement familial sont situées dans la même commune. La stabilité locale est donc relativement importante. Dans les 445 cas où il y a changement de commune entre l'adresse précédant le regroupement familial et la nouvelle, les configurations spatiales sont les suivantes : dans 26 % des cas, les deux communes sont voisines (Nanterre/Colombes ou Levallois/Paris 17^{ème}) et dans 24 % elles sont relativement proches (St-Denis/Villeneuve-la-Garenne). Ainsi, plus de la moitié des cas de changement de commune ont lieu dans un périmètre résidentiel restreint. Dans 45 % des cas, les communes sont éloignées (Nanterre/Boulogne) et enfin dans 4 % des cas environ les communes sont très éloignées (Villejuif/Gennevilliers ou changement de région). Ce sont donc au total plus de deux tiers des demandeurs qui s'installent en famille dans la même commune ou dans une commune proche de celle où ils résidaient jusque là, signe d'un ancrage territorial important.

En revanche, la concentration des familles primo-arrivantes à l'échelle de la rue est limitée. Dans 45 % des cas il n'y a qu'une famille algérienne arrivée dans le cadre de la procédure AFTA par rue. Dans 36 % des cas, elles sont deux ou trois et dans 20 % des cas elles sont plus de trois par rue. La majorité des familles algériennes primo-arrivantes est donc

de cadres et entrepreneurs algériens. Cf. Emmanuelle SANTELLI, « Le logement des familles immigrées algériennes et les relations intergénérationnelles », in Nadir BOUMAZA (dir.), *Relations interethniques dans l'habitat et la ville*, Paris, L'Harmattan, 2003, p. 353.

⁵⁴ Paul-André ROSENAL, *Les sentiers invisibles : espace, familles et migrations dans la France du XIX^e siècle*, Paris, Editions de l'EHESS, 1999, p. 54.

⁵⁵ 13% de NR. Le reste est constitué par des demandeurs auparavant logés dans les départements de grande couronne et le reste de la France.

concentrée dans le nord du département, mais largement disséminée au niveau local. Néanmoins, 22 % des familles s'installent à une adresse où il y a déjà d'autres familles primo-arrivantes. Ce résultat n'est guère significatif en l'absence d'informations sur la population algérienne déjà présente, mais attire cependant l'attention sur la question des liens entre ces familles. La proximité résidentielle est en effet une configuration souvent recherchée par les familles, et n'est pas propre à la situation migratoire⁵⁶.

c- Liens familiaux et stratégies résidentielles

Pour faire émerger les éventuels liens entre les familles primo-arrivantes et leurs effets au plan spatial et résidentiel, nous avons étudié les noms de famille des demandeurs et de leurs épouses. Bien que contestable et critiquée, cette méthode permet de faire émerger des indices de relations familiales, qui peuvent éventuellement être confirmés par d'autres moyens⁵⁷.

Pour mettre au jour ces liens familiaux, nous avons étudié à la fois les cas d'homonymie entre les chefs de famille à l'origine de la demande de regroupement familial et les cas d'homonymies entre chefs de famille demandeurs et femmes introduites par le biais du regroupement familial. Parmi les 720 dossiers AFTA, on dénombre 56 cas d'homonymie entre les demandeurs (donc uniquement entre hommes), rattachant dans la plupart des cas deux individus, et parfois trois ou quatre. Ce sont donc 118 personnes sur 720 qui sont concernées, soit environ 16%. Parmi l'ensemble de ces cas, nous n'avons retenu que ceux des individus nés au même endroit (même douar ou même commune mixte), considérant que deux personnes originaires de la même commune qui portent le même nom ont de fortes probabilités d'être apparentées. 31 cas d'homonymies restent alors pertinents, impliquant 66 personnes (soit 9% des demandeurs). Les liens entre ces individus peuvent prendre des formes intergénérationnelles (père/fils ou oncle/neveu) ou horizontales (frères, cousins issus de germain, cousins au second degré).

⁵⁶ Emmanuelle SANTELLI, « Le logement des familles immigrées algériennes et les relations intergénérationnelles », *op. cit.*, p. 353. Emmanuelle Santelli parle de « l'importance de la proximité géographique entre les membres de la famille », mais précise qu'il s'agit d'un trait général de la population française. De même, dans l'East end londonien, les ouvriers s'installent à proximité de leur mère. Cf. Michael YOUNG et Peter WILLMOTT, *Le village dans la ville : famille et parenté dans l'est londonien*, Paris, PUF, 2010, 188 p.

⁵⁷ Le principal problème posé par cette méthode tient au fait que certains noms étant fréquents, le fait que deux individus portent le même ne garantit pas qu'ils soient parents.

Dans la majorité des cas, les individus sont liés par cousinage ou fraternité, puisque l'écart d'âge entre les homonymes est de moins de 13 ans (20 cas sur 31). Parmi ces 20 cas, 9 cas seulement résident dans la même commune des Hauts-de-Seine qu'au moins un autre demandeur, et parmi eux, il y a 6 cas ou au moins deux individus dont le patronyme est identique partagent la même adresse. Le lien de parenté est alors généralement confirmé par des documents annexes, notamment les commentaires des conseillers sociaux. Ces parents partagent dans la plupart des cas un pavillon, mais certains ont obtenu un appartement dans le même immeuble. Ainsi, en 1973, à quelques mois d'écart, deux individus du même nom, nés à Biskra, dont l'un est âgé de 41 ans, l'autre de 46 obtiennent l'autorisation de faire venir leur épouse 3, rue de Silly à Boulogne. Tous deux travaillent à la RNUR et ont obtenu ce pavillon par son intermédiaire : le pavillon appartient à la société immobilière de la RNUR, la SICTAM. Chaque frère/cousin occupe un étage⁵⁸. Dans un autre cas, deux frères, qui vivaient auparavant chez leurs parents à Suresnes (l'un est arrivé en France à l'âge de 5 ans, l'autre à l'âge de 16 ans), trouvent chacun un logement dans le même immeuble, l'un auprès de son employeur, l'autre auprès d'un particulier, et déposent tous deux en 1976 une demande de regroupement familial⁵⁹. On peut déceler dans ces cas à la fois un aspect pratique et la volonté de limiter l'isolement des épouses à leur arrivée.

Un très faible nombre de cas concernent des individus liés par des rapports père/fils ou neveu/oncle (10 sur 31)⁶⁰. Parmi eux, on recense cinq cas où les homonymes habitent la même commune, et un cas où ils sont copropriétaires du même logement. Mais surtout, on remarque des cas de décohabitation, qui n'entraînent pas nécessairement une distanciation. Un père né en 1918 et ses deux fils nés en 1948 et 1963 à Souama, dans l'arrondissement de d'Azazga, habitent ainsi rue Popincourt à Paris 11^{ème}. En 1973, tous les trois s'installent allée Saint-Exupéry à Villeneuve-la-Garenne, dans un logement de la société COFIMEG. Le père est chauffeur de taxi, le fils aîné dessinateur industriel. Il est arrivé à 11 ans en France et y a sans doute fait ses études. En 1975, le bailleur accorde à ce dernier un logement dans le même immeuble pour lui permettre de faire venir son épouse et son enfant. Il est alors marié depuis 7 ans. Le père et le fils aîné déposent alors chacun une demande de regroupement familial. La DASS donne son accord⁶¹. Ce cas attire l'attention sur les familles monoparentales masculines.

⁵⁸ AD 92, 1170w98-99, dossier AFTA n° 379 et 435 (ID 439 et 494).

⁵⁹ AD 92, 1170w103, dossier AFTA n° 808 et 821 (ID 901 et 914).

⁶⁰ Nous inférons ces rapports de leur écart d'âge qui s'échelonne de 18 à 37 ans.

⁶¹ AD 92, 1170w101, dossiers AFTA n° 695 et 700 (ID n° 754 et 759).

Le rapprochement des patronymes des chefs de famille avec les noms « de jeune fille » des femmes qui font l'objet de demandes de regroupement familial permet d'approfondir le rapport entre les liens familiaux et le logement. On recense 166 cas d'homonymies entre hommes et femmes, dont 99 concernent des individus nés au même endroit. Dans la majorité des cas (79 sur 99 cas), il s'agit de couples mariés, c'est-à-dire de mariages endogamiques, entre cousins⁶². Ces couples de cousins sont d'ailleurs pour certains liés à d'autres familles. Quatre d'entre eux ont ainsi un frère ou une sœur dans les Hauts-de-Seine et dans deux cas, le couple de cousins partage l'adresse d'un frère/d'une sœur et de son conjoint. Restent une vingtaine de cas d'homonymie entre frères/sœurs ou cousins/cousines, voire sœurs/sœurs et cousines/cousines. Dans sept cas, ces homonymes habitent la même commune, mais dans trois seulement ils habitent ensemble. Dans un de ces cas, il s'agit d'ailleurs de deux frères qui ont épousé deux sœurs et tous les quatre vivent ensemble dans le même pavillon⁶³. Dans la plupart des cas, il n'est cependant pas possible de déterminer si les couples en question ont cohabité dans le même immeuble/logement ou se sont succédé. Par exemple, un homme fait venir sa femme en 1970 et ensemble ils résident dans un HLM à Bagneux. Le frère ou cousin d'un des membres du couple obtient un logement à la même adresse en 1972 et fait alors une demande de regroupement familial pour sa femme⁶⁴. Mais nous ne pouvons pas déterminer s'il s'installe dans le même logement, ou dans le même immeuble, ni si la première famille est encore là, puisque les dates de sortie ne sont pas mentionnées. On peut en revanche faire l'hypothèse que les « bons » locataires assurent leur succession auprès des bailleurs et lorsqu'ils déménagent laissent leur logement à un proche qui fait venir sa propre famille. Les locataires « bien vus » peuvent aussi recommander aux bailleurs des membres de leur famille. Il est fort probable que la demande de regroupement familial réussie d'un membre de la famille ait un rôle incitatif pour ses frères ou cousins, qui peuvent s'appuyer sur les conseils d'un proche, et procéder comme lui. Sur l'ensemble des demandes d'homonymes, la moyenne de l'écart entre les demandes est de deux ans et demi.

⁶² Le mariage avec des cousins du premier degré est fréquent et permet de faire baisser la dot exigée des hommes. Kamel KATEB, *Européens, « indigènes » et juifs en Algérie (1830-1962)*, op. cit., p. 146. Beaucoup de mariages ont lieu avec le fils d'un oncle paternel. Ce système familial « consolide le fondement économique du patrilignage en assurant la conservation du patrimoine ». Cf. Philippe FARGUES, « Le monde arabe : la citadelle domestique », in André BURGUIERE, Christiane KLAPISCH-ZUBER, Martine SEGALIN et Françoise ZONABEND (dir.), *Histoire de la famille. 3. le choc des modernités*, Paris, Armand Colin, 1986, pp. 456-463. Cf. aussi sur ce point Emmanuel TODD, *Le destin des immigrés : assimilation et ségrégation dans les démocraties occidentales*, Paris, Seuil, 1994, p. 342. Il y avait 29% de mariages entre proches cousins en Algérie dans les années 1990, 36% dans l'est de l'Algérie. Selon Emmanuel Todd, les mariages dans la parenté maternelle sont également fréquents.

⁶³ AD92, 1170w99-100, dossiers AFTA n° 417 et 552 (ID n° 477 et 610).

⁶⁴ AD92, 1170w95 et 99, dossiers AFTA n° 113 et 439 (ID n° 172 et 498).

Il existe donc un certain nombre de liens familiaux parmi les familles algériennes primo-arrivantes qui s'installent dans les Hauts-de-Seine : cousinage, fraternité, ascendance, puisqu'on a dénombré au total environ 50 cas d'homonymies avec les mêmes lieux de naissance parmi l'ensemble des membres de la base de données AFTA. Or dans plus de la moitié des cas ces liens ne débouchent pas sur des cohabitations en France ni même sur une proximité géographique (14 cas sur 31 pour les homonymes hommes, 7 cas sur 20 pour les homonymes hommes/femmes). Les 22% de dossiers déposés pour une même adresse par deux ou plusieurs familles primo-arrivantes ne sont donc pas nécessairement le résultat de liens familiaux et une autre interprétation doit être recherchée⁶⁵. Ce nombre relativement faible de cohabitation et de voisinage entre membres de la même famille s'explique sans doute par le fait que le marché des logements corrects est relativement étroit et laisse peu de choix, mais il est possible aussi que ces familles ne cherchent pas nécessairement à se rassembler. Geneviève Massard-Guilbaud a en effet montré qu'à Lyon dès l'entre-deux-guerres des individus cherchaient à s'éloigner de la communauté en s'installant dans des espaces où ils étaient les seuls Algériens⁶⁶.

Malgré la forte surreprésentation des familles originaires de Kabylie parmi les bénéficiaires du regroupement familial, les familles entrées par cette procédure ne sont guère regroupées par région d'origine. Certains indices témoignent d'une certaine proximité résidentielle entre membres d'une même famille : résidence dans la même commune, dans le même immeuble, succession dans les mêmes logements pour les familles « bien vues »⁶⁷, cohabitation antérieure au regroupement familial. Ces liens familiaux entre demandeurs de regroupement familial restent apparemment limités, ce qui ne préjuge pas de l'installation auprès de parents arrivés plus tôt et que nos sources ne permettent pas de repérer. Enfin, en dehors des relations familiales, la trajectoire résidentielle antérieure du chef de famille semble également être un facteur déterminant dans la localisation des familles primo-arrivantes.

⁶⁵ Dans le cas de grands ensembles, de nombreuses familles peuvent partager la même adresse. Cf. le cas de Villeneuve-la-Garenne *infra*.

⁶⁶ Geneviève MASSARD-GUILBAUD, *Des Algériens à Lyon, op. cit.*

⁶⁷ Cette succession s'accompagne sans doute du paiement d'une « reprise » au propriétaire, pratique très répandue à l'époque et très onéreuse, puisqu'elle peut coûter jusqu'à un an de loyer.

3- Emplois et revenus des chefs de famille : une sursélection

Penchons nous à présent sur l'emploi des chefs de famille qui ont obtenu l'autorisation de faire venir leurs familles dans les Hauts-de-Seine entre 1966 et 1976. Les catégories que nous avons construites sont globalement comparables avec les CSP de l'INSEE⁶⁸.

Tableau 6-3: Emplois des chefs de famille parmi les demandeurs AFTA comparés aux CSP des travailleurs algériens en 1968 et 1975

	Agriculteurs et salariés agricoles	Patrons industrie et commerce	Prof. libérales et cadres sup.	Cadres moyens	employés	Personnel de service	Contremaîtres, OQ, apprentis	OS manoeuvres	autres	total
AFTA	0%	4.4%	4.8%		10.5% (petits employés)		32.6%	29.4%	1% sans emploi et 17% NR	100
RGP 1968	1.5%	2.5%	0.4%	0.9%	3.2%	2.3%	88.3%		0.7%	100
RGP 1975	0.2%	3%	0.5%	1.5%	7.9%	4.2%	21.3%	61.2%	0.2%	100

-Source 1968 : INSEE, *Recensement de la population de 1968, résultats du sondage au 1/20è pour la France entière, population active*, 1971, p 208-209. Algériens et Français musulmans nés en Algérie par groupes socioprofessionnels.

-Source 1975 : Michel Pinçon, *Les immigrés et les HLM*, 1981, p 56. CSP des Algériens au RGP de 1975 pour la région parisienne.

On observe une légère progression socio-professionnelle des actifs algériens entre les recensements de 1968 et 1975 dans tous les domaines, hormis pour les ouvriers, puisque les qualifiés et non qualifiés ne sont pas distingués en 1968⁶⁹. Pour autant, il apparaît que les Algériens ayant obtenu l'autorisation de faire venir leur famille entre 1966 et 1976 travaillent à des postes plus élevés dans la hiérarchie des CSP que la moyenne des Algériens en France. Si la proportion de patrons de l'industrie et du commerce n'est guère plus élevée parmi les demandeurs AFTA (4.4 %) que parmi l'ensemble de la population algérienne de France en 1975 (3 %), la proportion d'OQ est nettement plus importante. 32% des demandeurs AFTA sont ouvriers qualifiés au lieu de 21% en moyenne. Les non qualifiés sont réciproquement moins représentés chez les demandeurs de regroupement familial : la catégorie des OS et manoeuvres, à laquelle se rattache la majorité des travailleurs algériens en France (61 % en 1975), est dans le cas des demandeurs de regroupement familial minoritaire (30 %). Il n'est pas exclu—que les 17% de « non renseignés » viennent grossir l'une des catégories en

⁶⁸ Cf. annexes chapitre 5.

⁶⁹ La proportion d'ouvriers qualifiés est selon toute probabilité plus basse en 1968 qu'en 1975. On peut citer à titre d'exemple le fait que chez Renault en 1969, les P1 ne représentent que 2,7% des ouvriers algériens de l'échantillon présents en juillet 1969. Cf. Laure PITTIL, *Ouvriers algériens à Renault-Billancourt, de la guerre d'Algérie aux grèves d'OS des années 1970 : contribution à l'histoire sociale et politique des ouvriers étrangers en France*, Thèse de doctorat d'histoire, sous la direction de René Gallissot, Paris 8, Saint-Denis, 2002, p. 240.

particulier⁷⁰, modifiant sensiblement ces proportions, mais l'écart reste cependant très important. Il ressort de ce tableau une qualification des demandeurs de regroupement familial supérieure par rapport à la moyenne des actifs algériens de région parisienne, qui s'explique par les conditions imposées par la procédure.

Au-delà de la surqualification d'une partie des demandeurs ayant obtenu l'autorisation de faire venir leur famille par rapport aux autres travailleurs algériens de la région parisienne, leurs salaires apparaissent supérieurs au salaire moyen français. Ainsi, le salaire moyen mensuel des demandeurs classés comme ouvriers non qualifiés (ONQ) est supérieur au salaire ouvrier moyen en France en 1971 : il s'élève à 1471 F. en moyenne, alors que le salaire ouvrier moyen à cette date s'élève à 1155 F. mensuel. Le salaire moyen des demandeurs algériens est également supérieur au salaire moyen français : 1566 F. au lieu de 1482 F. en 1971⁷¹. En 1976 encore, le salaire ouvrier moyen français est de 2243 F. mais les ONQ algériens qui ont fait venir leur famille en France gagnent 2471 F. Il s'agit là uniquement de leur salaire, les allocations familiales n'étant pas prises en compte. Ces salaires relativement élevés tiennent à ce que ces ouvriers font pour la plupart de nombreuses heures supplémentaires pour augmenter leurs revenus.

La singularité du profil des travailleurs algériens ayant obtenu une réponse positive à leur demande de regroupement familial concerne aussi leur secteur d'activité :

Tableau 6-4: Secteur d'emplois des demandeurs AFTA comparé aux Algériens selon le RGP 1968 et les données du ministère de l'Intérieur

	BTP	Artisanat/transport	Commerce/hôtellerie	Industrie mécanique et électrique	Industrie alimentaire et chimique	Service public	NR	Total
AFTA (1966-1976)	11.8%	7.1%	10.7%	34.1%	9.1%	10.5%	15.8%	100%
Algériens RGP 1968	34.2%	3.9% (transport)	11.7% (commerce/spectacle)	17.2%	6.5%	3.4% (administration publique)	22.8% (autres)	100%
Algériens 1970	43%	2% (transport)	NR	16% (industrie mécanique et textile)	5% (industrie chimique)	5%	26.5% (autres)	100%

-source 1970 : *Hommes & Migrations*, n° 808, juin 1971, « état de la population algérienne en France en 1970 », source ministère de l'Intérieur.

Alors que le BTP est le secteur qui emploie le plus d'actifs algériens en France selon le RGP68 et les données du ministère de l'Intérieur, les demandeurs AFTA ne sont que 12 %

⁷⁰ La proportion de NR est difficile à interpréter dans la mesure où l'absence de réponse est souvent liée à ce que le conseiller social n'a pas pris la peine de remplir intégralement les dossiers qui ne lui paraissait pas répondre aux conditions. Dès lors, il n'est pas possible de dire si une catégorie en particulier se cache derrière ces NR.

⁷¹ Thomas PIKETTY, *Les hauts revenus en France au XX^e siècle : inégalités et redistributions, 1901-1998*, Paris, Grasset, 2001, p. 677-678.

environ à y être employés. Anne-Sophie Bruno a montré que dans les années 1960-1970, les entreprises du BTP peuvent prendre deux formes. Il peut s'agir d'entreprises de grandes tailles, où l'emploi de la population étrangère est très majoritaire et la durée d'emploi inférieure à 6 mois en moyenne ou bien de petites entreprises employant une main d'œuvre stable et majoritairement française, avec des épisodes d'emploi longs et sûrs⁷². Les données dont nous disposons ne permettent pas d'identifier systématiquement la taille des entreprises qui emploient les demandeurs algériens, mais sur 79 travailleurs du secteur BTP, seuls 10 travaillent dans une grande entreprise telle que Bouygues, Moinon ou Damifer. Il est donc probable que la majorité soit employée dans la seconde catégorie. Par ailleurs, 39 des employés qui travaillent dans des PME du BTP sont ouvriers qualifiés voire petits employés ou chefs d'équipe sur 69 en tout. Leur situation est dès lors très différente de celle des manœuvres employés sur les chantiers de l'époque.

Les demandeurs AFTA sont en revanche surreprésentés dans l'industrie mécanique et électrique. Ils sont 238 à être employés dans ce secteur, dont 153 au sein de grandes entreprises telles que la Snecma, les compteurs Schlumberger ou la RNUR. Ces grandes entreprises paient des salaires plus importants que les plus petites ou celles de leurs fournisseurs, et procurent un certain nombre d'avantages sociaux, par le biais du 1 % patronal notamment, auquel elles sont massivement assujetties. Le secteur de l'industrie offre par ailleurs une importante stabilité professionnelle : 44% des employés des industries mécaniques et électriques et 54% des employés de l'industrie chimique et alimentaires sont en poste depuis plus de 7 ans, pour seulement 30 % des employés du BTP.

Cette surqualification des demandeurs AFTA semble être en partie liée à un effet de génération et à la durée de socialisation en France. On a noté qu'une bonne partie des demandeurs étaient relativement jeunes et que certains avaient même grandi en France. Or ces demandeurs arrivés jeunes et très jeunes en France sont surreprésentés parmi les ouvriers qualifiés de la base AFTA. 8 % de ceux arrivés très jeunes en France sont cadres et employés au lieu de 4.8 % en moyenne et surtout, seulement 17% de ceux arrivés très jeunes sont ONQ, pour 27% de ceux arrivés jeunes et 37 % de ceux arrivés adultes. Enfin, 40 % de ceux arrivés très jeunes sont OQ, pour 22 % de ceux arrivés adultes⁷³. Ces individus arrivés jeunes en France, souvent scolarisés sur place, ont sans doute bénéficié de formations professionnelles

⁷² Anne-Sophie BRUNO, *Les chemins de la mobilité : migrants de Tunisie et marché du travail parisien depuis 1956*, Paris, Editions de l'EHESS, 2010, 286 p.

⁷³ Cf. tableau E. en annexe du chapitre 6.

au cours de leur scolarité qui leur ont permis d'accéder directement à des postes d'ouvriers qualifiés, à une époque où la promotion professionnelle des ouvriers, en particulier algériens, apparaît largement bloquée⁷⁴. La génération joue également : les plus âgés nés avant 1930 sont surreprésentés dans le commerce⁷⁵, comme ONQ, mais surtout comme petits employés. Les plus jeunes nés après 1946 sont plus qualifiés que les autres en tant qu'ouvriers mais sont également surreprésentés comme petits employés. Or tandis que les jeunes hommes sont surtout serveurs, cuisiniers ou plongeurs, les plus âgés travaillent comme éboueurs ou hommes de service pour des municipalités dans lesquelles ils ont été embauchés de longue date, souvent avant l'indépendance (30% sont en poste depuis plus de 10 ans). Enfin, les demandeurs nés entre 1936 et 1945 sont OQ en plus grande proportion, mais sont très peu nombreux dans le commerce ou comme cadres et employés⁷⁶.

En ce qui concerne les « niches ethniques », les originaires de Kabylie se distinguent dans le petit commerce, se conformant ainsi à l'image typique de l'espace parisien du petit épicier ou patron de bar kabyle⁷⁷ : 39 % des patrons de commerce sont originaires de Petite Kabylie, pour 25 % d'originaires de Petite Kabylie en tout. Les originaires de Grande Kabylie sont surreprésentés comme ONQ (41 % des originaires de Grande Kabylie sont ONQ, pour 36 % d'originaires de Grande Kabylie en tout), tandis que les originaires des zones arabophones sont surreprésentés parmi les cadres et employés et les OQ⁷⁸. Il faut sans doute l'expliquer par le fait que les originaires de Kabylie, arrivés en France plus tôt, n'ont connu qu'une faible promotion sociale en dehors du commerce et de ceux de la deuxième génération formés en France. Les originaires des zones arabes, arrivés plus tard, ont sans doute été davantage formés et scolarisés avant leur arrivée en France.

**

Les dossiers AFTA nous donnent à voir un nouveau groupe de migrants algériens à partir de 1965. À côté de profils proches de l'image traditionnelle du travailleur immigré algérien, ONQ qui vit longtemps seul en meublé ou en foyer, on voit émerger un nouveau profil. Il s'agit de migrants arrivés jeunes, voire très jeunes en France, davantage formés que la génération précédente. Ces chefs de familles ayant déposé une demande de regroupement

⁷⁴ Laure PITTI, *Ouvriers algériens à Renault-Billancourt, de la guerre d'Algérie aux grèves d'OS des années 1970*, *op. cit.*

⁷⁵ Dans sa typologie des commerçants de l'entre-deux-guerres, Claire Zalc fait émerger une génération d'« établis » qui après de nombreuses années en France sont parvenus à accéder au statut de commerçant. Cf. Claire ZALC, *Melting shops : une histoire des commerçants étrangers en France*, Paris, Perrin, 2010, 330 p.

⁷⁶ Cf. tableau F. en annexe.

⁷⁷ Claire Zalc revient sur ce mythe pour l'entre-deux-guerres. Claire ZALC, *Melting shops*, *op. cit.*

⁷⁸ Cf. tableau G. en annexe.

familial rapidement après leur mariage, ils n'ont pas encore d'enfants. Si on peut observer certaines formes de liens entre ces familles (familiaux, régionaux), il semble qu'une certaine autonomie prévale. Ces familles ne sont pas représentatives de l'ensemble des familles algériennes résidant en France au début des années 1970, mais comme on l'a vu la plupart des familles algériennes entrées sur le territoire français après 1965 ont été sélectionnées. Leurs conditions de logement reflètent leur situation sociale favorable.

II. Des familles favorisées du point de vue du logement

Comment se logent ces familles par rapport à la moyenne des familles algériennes de France ? Nous avons constaté qu'au sein des familles arrivées dans le cadre du regroupement familial, on pouvait distinguer au moins deux groupes aux profils relativement éloignés. L'enjeu est ici de déterminer dans quelle mesure on peut faire coïncider les positions sociales des familles algériennes avec des conditions de logement spécifique.

De façon générale, la majorité des familles primo-arrivantes se loge dans des logements confortables du parc privé ordinaire (1). Mais le recours à une analyse factorielle et à des classifications automatiques permet de faire émerger les configurations sociales auxquelles sont associées certaines formes de logement (2). Les familles regroupées en France avant l'instauration de la procédure de regroupement familial connaissent en revanche des conditions de logement spécifiques (3).

1- Vue générale sur le logement des familles algériennes

Nous donnerons ici dans un premier temps un tableau global des conditions de logement des familles qui se sont installées en France pour la première fois et dans le cadre de la procédure AFTA entre 1966 et 1976 (720 dossiers). Les enjeux portent à la fois sur le statut d'occupation des logements, leur type, mais aussi sur le confort dont bénéficient leurs occupants.

a- Des familles de locataires

La majorité des familles algériennes primo-arrivantes entrées dans le cadre du regroupement familial ont un statut de locataire. C'est le cas de 77 % d'entre elles. Les autres sont propriétaires ou co-propriétaires (9.5 %) ou logées par l'employeur du chef de famille (12 %). 1 % enfin sont des occupantes précaires sans bail, c'est-à-dire qu'elles résident en cité

de transit ou chez des membres de leur famille. Or ces proportions générales varient en fonction de l'âge d'arrivée en France du chef de famille : 13% de ceux arrivés très jeunes (avant 16 ans) sont ainsi propriétaires, pour 6% de ceux arrivés après 25 ans. Les migrants arrivés après 25 ans sont en revanche surreprésentés dans le logement par l'employeur. En moyenne cependant, ces chiffres ne diffèrent guère de ceux du RGP. En 1968, 12% des chefs de ménage algériens étaient propriétaires ou co-propriétaires de leur logement, et 9% au RGP 1975⁷⁹. Tout l'intérêt des dossiers AFTA est cependant de se pencher de plus près sur les bailleurs qui logent les familles algériennes locataires que ne le permettent les RGP de l'INSEE, lesquels ne font émerger une catégorie « logement social » qu'à partir de 1982 :

Tableau 6-5: Bailleurs des familles AFTA (1966-1976)

Configuration de logement	Total
Location auprès d'un particulier	31,3%
Location auprès d'une agence	5,8%
Location parc aidé	8,8%
Location parc SA HLM	14,5%
Location parc OPHLM	10,2%
Location autre	7,7%
Sous-total locataire	77%
Logé par l'employeur	11,6%
Propriétaire	9,4%
NR	0,7%
Total général (NR = 720)	100,0%

source : base de donnée AFTA

40 % des familles louent dans le secteur privé, dont 6 % auprès d'agences immobilières (il n'est dès lors pas possible de connaître le propriétaire). 9 % sont locataires de logements aidés construits par des sociétés civiles immobilières ou la SCIC. 7% sont logés par des bailleurs non identifiés (« autre »), qui sont sans doute pour l'essentiel des organismes privés. Un quart environ (24 %) sont dans des logements sociaux, dont 10 % en OPHLM et 14 % en SA HLM. Finalement, la majorité des familles est logée par des particuliers (31 %) dont on peut se demander s'ils sont Français ou Algériens.

⁷⁹ INSEE, *Recensement de la population de 1968, résultats du sondage au 1/20^e logements-immeubles*, tableau 48 p. 168, et S. Hémerly, L. Lori et L. Sammam, *Recensement général de la population de 1975, nationalité*, n°393 des collections de l'INSEE, série D, n° 83, sept. 1981, tableau L4.

b- Le rôle du patronat dans l'accès au logement social

En 1968, ce sont 7.8 % des actifs algériens qui sont logés en HLM selon les données calculées par Michel Pinçon. En 1975, 16 % des actifs algériens de région parisienne sont désormais logés en HLM, pour 15.2% des Italiens et 12 % des Portugais⁸⁰. L'accès des Algériens au logement social augmente donc très fortement pendant cette période. Si on prend l'ensemble de la population algérienne de région parisienne en 1975 (inclus les enfants), c'est même 28% d'entre elle qui résident en HLM⁸¹.

Les données concernant les familles arrivées dans le cadre du regroupement familial ne sont pas comparables, puisqu'il s'agit cette fois uniquement de familles. En 1966-1969, les familles AFTA sont déjà plus de 20% à accéder à un HLM, et en 1975 elles sont 26%, soit une progression beaucoup moins importante. L'accès des familles algériennes entrées dans le cadre du regroupement familial au logement social semble ainsi plus précoce que celui de la moyenne des familles algériennes de région parisienne, mais augmente moins. Peut-être que les familles algériennes sélectionnées par la procédure AFTA, dont nous avons vu que leurs revenus étaient supérieurs à la moyenne ouvrière, trouvent d'autres façons de se loger que les logements sociaux au moment où l'accès au logement social se démocratise ? Une première constatation forte est en tout cas à souligner : bien qu'un certain nombre de sociétés HLM refusent de loger les familles étrangères primo-arrivantes, les dossiers AFTA montrent qu'un certain nombre d'entre elles parviennent en fait à obtenir un logement social dès leur installation en France.

Les familles de la base AFTA résident en majorité dans le parc des sociétés privées anonymes de logement social (14.5% pour 10% par les OPHLM), et ce jusqu'en 1975⁸². Ceci est remarquable, dans la mesure où d'une part, les offices publics de l'époque comptent parmi leurs locataires davantage de travailleurs peu qualifiés, tandis que les SA logent surtout les OQ et les cadres⁸³ et ou d'autre part, la majorité des logements sociaux construits entre 1950

⁸⁰ Michel PINÇON, *Les immigrés et les HLM : le rôle du secteur HLM dans le logement de la population immigrée en Île-de-France, 1975*, Paris, CSU, 1981, p. 51.

⁸¹ *Ibid.*, p. 135. 70 295 Algériens habitent en HLM en région parisienne en 1975 sur une population algérienne totale qui s'élève à 246 220 personnes.

⁸² Cf. tableau I en annexe.

⁸³ « Aux uns [les OPHLM] la charge de reloger une population active modeste, peu ou pas qualifiée, aux autres [les SA], celle d'assurer le logement des travailleurs plus qualifiés ou de salariés faisant partie du personnel d'encadrement. Ces tendances sont liées, dans une certaine mesure, au fait que les entreprises sont partie prenante dans la plupart des SA et que la part du 1% échouant au secteur HLM bénéficie d'abord à ces organismes ». Cf. Geneviève CHAUVEAU, « Logement et habitats populaires de la fin de la Deuxième Guerre mondiale aux années soixante », in Annie FOURCAUT (dir.), *Un siècle de banlieue parisienne, 1859-1964 : guide de recherche*, Paris, L'Harmattan, 1988, p. 135. L'étude de Christian Topalov sur les logements de la SCIC montre ainsi que les premières générations construites étaient des locations bon marché pour ouvriers relativement qualifiés,

et 1968 l'ont été par les OPHLM, malgré une progression des SA HLM⁸⁴. Dans les Hauts-de-Seine, il y a 58 000 logements sociaux gérés par les offices publics en 1970, tandis que le nombre de logements sociaux privés s'élève à 26 000⁸⁵. Cette surreprésentation des familles étrangères en SA HLM avait déjà été soulignée par Michel Pinçon pour l'ensemble de la région parisienne⁸⁶. Celui-ci insistait par ailleurs sur la sous-représentation des familles étrangères dans le parc des offices départementaux, et en particulier par l'office public interdépartemental de la région parisienne, dont le parc est très important⁸⁷. De fait, dans les Hauts-de-Seine, sur les 58 000 logements sociaux gérés par les offices publics en 1970, 21 000 dépendent de l'office public interdépartemental de la région parisienne, soit 36 %⁸⁸. Or parmi les familles de la base AFTA logées dans le parc OPHLM, seules 20 sont logées par l'OPHLM de la région parisienne, soit 30 %.

La surreprésentation des familles AFTA dans le parc privé de logement social constitue un indice sur leurs modalités d'accès au logement social. Il est probable que ce soit majoritairement par le biais du 1 % patronal que les familles algériennes accèdent au parc social.

c- Des logements confortables

En ce qui concerne la forme des logements, la variable est trop peu renseignée pour qu'on puisse en tirer des conclusions, mais on distingue parmi les dossiers les plus renseignés plus d'une soixantaine de pavillons, une trentaine d'immeubles classiques ou anciens, et une quarantaine d'immeubles modernes. Du point de vue du confort, 10 % des logements sont décrits comme neufs par les conseillers sociaux ou entièrement rénovés, 56 % disposent de WC intérieur et d'une salle d'eau, 17 % des logements sont équipés d'une salle d'eau ou bien de WC intérieur, c'est-à-dire qu'ils sont peu confortables et enfin 12 % ne disposent ni de WC, ni de salle d'eau, ou ont fait l'objet d'un jugement très négatif de la part de l'enquêteur social⁸⁹. La majorité des familles primo-arrivantes algériennes sont ainsi logées

employés, cadres moyens. Cf. Christian TOPALOV, *La promotion immobilière privée en région parisienne : documents pour l'étude comparative des modes de production du logement*, Paris, Centre de sociologie urbaine, 1973, 125 p.

⁸⁴ En moyenne, entre 1950 et 1968, 65 % des logements sociaux de l'agglomération parisienne ont été construits par des OPHLM. Cf. Michel PINÇON, *Les HLM : structure sociale de la population logée. agglomération de Paris : 1968*, Paris, CSU, 1976, p. 81.

⁸⁵ Union nationale des fédérations d'organismes d'habitations à loyer modéré, Guide annuaire HLM, 1966-1976.

⁸⁶ Michel PINÇON, *Les HLM, op. cit.*, p. 81.

⁸⁷ Michel PINÇON, *Les immigrés et les HLM, op. cit.*, p. 142.

⁸⁸ Union nationale des fédérations d'organismes d'habitations à loyer modéré, Guide annuaire HLM, 1966-1976.

⁸⁹ Cf. le codage des catégories de confort en annexe p. 67.

confortablement au regard des normes de l'époque, dans une proportion bien supérieure à celle qui accède au logement social.

Les familles arrivées dans le cadre de regroupement familial parviennent donc à se loger confortablement dans le parc privé des communes de proche-banlieue, à une époque où les familles algériennes sont encore nombreuses à habiter les taudis des centres-villes. Par ailleurs, on distingue un accès précoce au logement social. Pour connaître plus précisément les conditions de logement des familles algériennes, nous avons cherché à associer certaines formes de logement à des profils sociaux.

2- Familles et logement : quelles configurations ?

On a observé plus haut différents profils de familles algériennes primo-arrivantes, en fonction de l'âge du chef de famille, de sa date d'arrivée en France ou encore de sa qualification. Nous sommes partis de l'hypothèse qu'à ces profils différents correspondaient des conditions de logement différentes. Pour explorer la masse de données concernées, nous avons donc eu recours aux méthodes de l'analyse factorielle⁹⁰ et de la classification automatique⁹¹, afin de faire émerger les principales associations entre profil sociologique et forme de logement.

a- Description de l'analyse factorielle

Nous avons procédé à une analyse des correspondances multiples (ACM) avec le logiciel R à partir des dossiers suffisamment renseignés de familles primo-arrivantes uniquement et ayant obtenu une réponse positive⁹². L'ACM donne à voir l'espace des formes de logement des familles algériennes entrées dans le cadre de la procédure AFTA entre 1966 et 1976. Si l'on procède à une lecture horizontale, l'axe 1 est fortement structuré par la génération. La principale opposition est celle entre jeunes et âgés demandeurs, avec un ensemble de variables qui s'y rattache : nombre d'enfants, place dans le cycle de vie, moment

⁹⁰ Félicité NETUMIERES (DES), « Méthodes de régression et analyse factorielle », *Histoire & mesure*, 1997, XII, n° 3/4, pp. 271-298.

⁹¹ Martine COCAUD, « Notions de classification », in Jacques CELLIER (dir.), *Traiter des données historiques*, Rennes, PUR, 2012, pp. 39-73.

⁹² Nous avons retiré du « groupe C » les quelques individus sans emploi, qui avaient un impact trop fort sur le graphique. L'ACM a donc été calculée à partir du « groupe D », présenté dans le tableau A situé en annexe. L'ensemble des variables utilisées et l'ACM sont également présentées en annexe.

d'arrivée en France. À la gauche du diagramme, les fortes contributions sont celles des jeunes, nés après 1946, qui sont au début de leur trajectoire, et sont pour certains arrivés très jeunes en France. À droite, on trouve des individus nés avant 1930, qui atteignent la fin de leur cycle de vie. Dans le même espace se trouvent surreprésentés ceux qui ont plus de trois enfants. Une lecture verticale (axe 2) fait ressortir l'opposition entre les hauts et bas revenus d'une part, et les emplois qualifiés ou non qualifiés d'autre part, c'est-à-dire qu'il renvoie à la dimension économique. En bas du diagramme se trouvent les revenus importants et les emplois les plus qualifiés, tandis que le haut du diagramme rassemble les salaires bas et les commerçants, ONQ, petits employés. On notera aussi l'opposition diamétrale entre les communes à bâti ancien, situées dans le quart nord-ouest, et les communes à bâti récent situées dans le quart sud-est. Le troisième axe fait ressortir les variables liées au commerce.

Ce graphique oppose donc principalement deux générations de migrants, avec des formes de logement différentes et des situations sociales éloignées. D'une part ceux plus âgés qui font venir leur famille composée de plusieurs enfants après avoir vécu de nombreuses années isolés en France. Le fait d'avoir plusieurs enfants est très fortement associé au fait d'avoir obtenu un logement social comme on le voit dans la partie droite du graphique. Par ailleurs, ces logements sociaux sont très associés aux communes ouvrières comportant de nombreuses constructions récentes et dans une moindre mesure ils sont associés aux communes tertiaires de construction récente. Les individus concernés sont souvent de petits employés ou des ONQ. D'autre part des Algériens plus jeunes font venir leur épouse uniquement, car ils n'ont pas encore eu d'enfants. Ils louent des logements à loyer élevé à des particuliers, souvent dans des communes tertiaires dont le bâti est majoritairement ancien. Il s'agit de jeunes couples qui commencent leur trajectoire sociale d'adultes en France. Leurs revenus sont plus importants, car ils ont souvent des emplois qualifiés. On voit aussi au nord du schéma des revenus bas associés à de mauvaises conditions de logement. Pour pouvoir discerner plus clairement les groupes sociaux et les caractéristiques qui leur sont associées, il faut recourir à des classifications automatiques.

b- Les différents profils

A partir de cette analyse factorielle, la méthode de classification automatique (également avec le logiciel R) a permis de faire émerger six profils de familles relativement

contrastés. Emploi, logement et confort du logement sont les variables qui ont le plus contribué à classer les individus et définir les groupes⁹³.

La nouvelle génération des migrants algériens

Le premier groupe (cluster 1, noir) est le plus important. Il rassemble 174 individus, situés plutôt au centre du graphique et en bas à gauche. Il s'agit principalement de ceux qui bénéficient des logements les plus confortables, remis à neuf récemment ou neufs, donc de familles très bien logées (70% des logements très confortables (niveau 1) sont dans cette classe, mais le confort de niveau 1 représente 40% de la classe et le niveau 3 (confortable) en représente 43%). Il s'agit souvent de logements rénovés dans des immeubles anciens, ce qui explique que la moitié de ces familles résident dans des communes à bâti ancien et dont la population est majoritairement tertiaire, telle que Levallois, Boulogne ou Malakoff. Il s'agit donc majoritairement de logements loués auprès de particuliers (64% des cas), à des prix parfois élevés (28% de loyers supérieurs à 330 F. par pièce⁹⁴), car ce sont souvent de petites surfaces. On trouve ainsi le cas d'un loyer de 676 F. par mois pour une chambre avec cuisine de 20 m², mais le logement est jugé « fort confortable » par le conseiller social⁹⁵.

Il s'agit de personnes relativement jeunes : un tiers des membres de la classe 1 ont un enfant à charge et les trois quarts d'entre eux sont arrivés entre 16 et 25 ans en France. En ce qui concerne leurs revenus, 41% des membres de la classe ont des revenus supérieurs à 2750 F. par mois et la moitié de ceux qui gagnent plus de 3500 F. par mois sont dans cette même classe. Par ailleurs, la moitié des cadres et employés est dans cette catégorie, même s'ils ne représentent que 8% des membres de la classe. Un tiers de la classe est surtout constituée de ceux dont on ne connaît pas la qualification, mais il est probable qu'elle soit relativement élevée. Le cas d'Abdelkader R. illustre le cas de ces demandeurs qualifiés aux revenus importants : il gagne plus de 3500 F. par mois au sein de l'imprimerie del Duca à Maisons-Alfort où il travaille depuis 4 ans, et loge ainsi sa femme et leur fils dans un studio situé dans un immeuble moderne à Montrouge.

Il s'agit donc d'un groupe composé de chefs de familles aux revenus importants et bien logés, pour la plupart par un particulier. On peut voir dans ce groupe des représentants de la nouvelle génération des migrants algériens, plus sélectionnés, arrivés au début des années

⁹³ Cf. les résultats de la classification automatique en annexe, p. 80.

⁹⁴ Quand la date n'est pas précisée, les prix sont donnés après déflation sur l'année 1976.

⁹⁵ AD92, 1170w102, dossier AFTA n° 724 (ID n° 782).

1970, qui font rapidement venir leur épouse après leur arrivée en France. Boualem D., magasinier à la FNAC de la rue de Rennes, loue ainsi un studio à 380 F. par mois à Vanves à un particulier pour lui et sa femme, 4 ans après son arrivée en France⁹⁶. Pour tous ces immigrés, les bonnes conditions de logement se font au détriment de l'espace, mais ce n'est pas un problème tant qu'ils ont peu d'enfants⁹⁷.

Les jeunes socialisés en France

Ce groupe (cluster 2, rouge) est constitué de 90 individus, donc assez réduit. Il se définit avant tout par la jeunesse de ses membres, qui ont en commun d'être au début de leur parcours résidentiel (93 % de la classe), car bien souvent ils sont nés après 1946 (72 % des cas) et ils sont souvent arrivés très jeunes en France (66 % des individus arrivés avant 16 ans en France sont dans cette catégorie). En conséquence, les trois quarts d'entre eux n'ont pas encore d'enfant. Parmi les 83 demandeurs arrivés en France avant l'âge de 16 ans, la moyenne d'âge d'arrivée est de 12 ans et certains sont nés en France, comme Ali A. né en France en 1952⁹⁸. Ils ont donc grandi en France avec leurs parents et ont sans doute en partie été scolarisés en France ou au moins ont suivi une formation professionnelle à leur arrivée. La plupart sont arrivés entre 1954 et 1962, au moment de l'accélération des arrivées de familles algériennes. Il semble que leur scolarisation et leur formation leur aient donné accès à une certaine qualification.

40% des cadres et employés sont dans le groupe, mais ils ne la composent qu'à 14%. En revanche, 45% des membres de cette catégorie est OQ et un quart d'entre eux touche un salaire qui varie entre 2500 et 2750 F. par mois. 24 % des membres de cette classe sont logés dans le parc aidé, 16 % par une agence et 15% par un « bailleur autre ». Les cadres et employés sont en effet surreprésentés dans le parc aidé (14.7 % pour une moyenne de 8.8 %) et les logements « autres », ce qui confirme qu'il s'agit sans doute de promoteurs privés sélectifs⁹⁹. Ceux qui sont arrivés très jeunes sont également surreprésentés parmi ceux qui se logent par une agence, sont propriétaires ou locataires dans le secteur aidé (11.5 % de ceux arrivés très jeunes sont dans le secteur aidé pour une moyenne générale de 8.8 %) mais sont

⁹⁶ AD92, 1170W104, dossier AFTA n° 873 (ID n° 966).

⁹⁷ Les familles algériennes arrivées avant l'indépendance ont une fécondité particulièrement élevée. Nous n'avons pas de données sur la fécondité des familles arrivées dans le cadre du regroupement familial, mais il est probable que celles arrivées en France au début de leur trajectoire matrimoniale s'alignent en partie sur le modèle français de faible fécondité.

⁹⁸ AD92, 1170W101, dossier AFTA n° 689 (ID n° 748).

⁹⁹ Cf. tableau J en annexe.

très sous-représentés dans le parc social (8 % de ceux arrivés très jeunes sont en SA HLM, et 18 % de ceux arrivés à l'âge adulte, pour une moyenne de 14.5 %)¹⁰⁰. Parmi les membres de ce groupe, on trouve plusieurs individus dont les configurations familiales sont éloignées, mais qui sont réunis dans le même grand ensemble de la SCIC à Bagneux. Mohand Ouamar H., originaire de l'arrondissement de Sidi-Aïch en Petite Kabylie, arrivé en France à l'âge de 13 ans, fait venir sa femme en 1970 à l'âge de 28 ans. Il travaille comme chef d'équipe dans une petite entreprise du bâtiment, pour 2600 F. par mois et bénéficie d'un logement de la Coopérative de Gestion Immobilière de la région de Sceaux (CGI), SCI de la SCIC, à Bagneux¹⁰¹. Areski B. est arrivé en France en 1953 à l'âge de 7 ans. En 1976 son épouse le rejoint au domicile qu'il partage avec ses parents et ses 5 frères et sœurs dans un immeuble de la SCIC à Bagneux également¹⁰². Enfin, Achour D., arrivé en France en 1959 à l'âge de 14 ans, demande en 1973 la venue de sa femme et de leurs quatre enfants. Il semblerait donc que bien qu'installé en France depuis ses 14 ans, cet homme se soit marié en Algérie et se soit coulé dans le modèle des immigrés de la première génération. Sa famille le rejoint donc au bout de 8 ans dans un logement de 4 pièces de la SCIC à Bagneux toujours, qui lui revient à 575 F. par mois.

Malgré une certaine proximité avec le profil précédent (jeunesse, qualification), il semble que cette classe bénéficie de son ancienneté en France pour accéder à des logements plus grands pour des prix nettement moins élevés dans le parc aidé, notamment par le biais de leur employeur ou de leur famille. Il apparaît cependant clairement que les demandeurs algériens « jeunes » (moins de 32 ans) sont sous-représentés dans le parc social¹⁰³, alors qu'à la même époque, les Français de 25 à 34 ans sont légèrement surreprésentés en HLM (ils représentent 16.2 % de la population mais 17.8 % des locataires du parc social où ils commencent leur carrière résidentielle¹⁰⁴).

Les ouvriers qualifiés du parc social

Ce groupe (cluster 5, bleu clair) rassemble 126 individus. C'est le troisième par ordre d'importance. Il se caractérise par le rôle du logement social. Les deux tiers des locataires auprès de SA HLM sont regroupés dans cette classe (48% de la classe est constituée par ces

¹⁰⁰ Cf. tableau K en annexe.

¹⁰¹ AD92, 1170w95, dossier AFTA n° 113 (ID n° 172).

¹⁰² AD92, 1170w104, dossier AFTA n° 874 (ID n° 967).

¹⁰³ Cf. tableau L en annexe.

¹⁰⁴ Michel PINÇON, *Les immigrés et les HLM, op. cit.*, p. 63.

derniers), ainsi que 43% des locataires auprès d'OPHLM (22 % de la classe). 70% de cette classe est ainsi composée par des résidents du parc social. Ces familles résident dans des communes ouvrières où le logement neuf domine, comme Nanterre ou Gennevilliers. 80% des membres de cette classe sont arrivés en France entre 16 et 25 ans et la plupart ont désormais entre 30 et 45 ans. Elles ont également comme caractéristique majeure de compter 2 ou 3 enfants (46% d'entre elles).

La moitié environ de ces chefs de famille est constituée d'OQ, et 28% des familles de cette classe ont des revenus compris entre 2250 F. et 2500 F. C'est un des seuls groupes structuré par un secteur professionnel. 45% des membres de cette classe travaillent en effet dans le secteur de l'industrie mécanique et électrique (24% des travailleurs de ce secteur sont dans ce groupe, le plus important, qui rassemble 231 chefs de famille). 15% du groupe travaille par ailleurs dans l'industrie alimentaire et chimique. Ce groupe rassemble donc les travailleurs en usine. Les travailleurs des industries alimentaires et chimiques sont effectivement surreprésentés en SA HLM, mais aussi ceux du BTP (20.5% des travailleurs BTP et 17.2% des travailleurs de l'alimentaire/chimie sont en SA HLM pour 14.5% en moyenne)¹⁰⁵. On peut ainsi citer le cas de Mohamed G., né en 1937 à Nedroma en Oranie, arrivé en France en 1958, qui travaille comme OQ dans l'usine de condensateurs SAFCO¹⁰⁶. Il a trois enfants et est logé dans le parc social.

La principale différence de ces individus avec ceux du premier groupe tient ainsi à leur nombre d'enfants. Qualifiés et avec des enfants à charge, ils accèdent aux logements sociaux privés et aux logements aidés. En effet, alors que les ouvriers qualifiés sans enfant peuvent se loger dans le parc privé confortable, ce n'est sans doute plus le cas dès lors qu'ils ont plusieurs enfants. Le logement social est dès lors le meilleur moyen d'obtenir un logement confortable et c'est l'employeur qui joue un rôle central pour y accéder. Si nos archives attestent rarement explicitement du fait que le demandeur a obtenu son logement social par le biais du 1% patronal, on y trouve cependant quelques exemples très éclairants. En janvier 1974, une entreprise écrit ainsi une attestation adressée à la DDASS des Hauts-de-Seine : « Nous soussignés les Condensateurs SIC SAFCO certifions que nous avons fait obtenir au titre du 1% à la construction, à Mohamed G., occupé en nos usine des Colombes, un appartement, etc. »¹⁰⁷. Mohamed G. s'est ainsi vu attribuer un logement, après seulement un an au sein de l'entreprise, et ses trois enfants n'y sont sans doute pas étrangers. Un autre cas

¹⁰⁵ Cf. tableau N en annexes.

¹⁰⁶ AD92, 1170w100, dossier AFTA n° 561 (ID n° 619).

¹⁰⁷ *Ibid.*

de logement social fourni-explicitement par l'employeur par le biais du 1% patronal est celui de Kharfa K. Michel Massenet intervient en sa faveur, après que le dossier ait été refusé, sur demande de l'employeur :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai été amené à reconsidérer la situation de Kharfa K. en fonction des renseignements particulièrement favorables qui m'ont été fournis, à son sujet, par la compagnie Thomson-Houston qui l'occupe depuis le 5 janvier 1967 et le considère comme un élément sérieux et stable. J'ajoute que c'est cette entreprise qui lui a procuré un logement dans le cadre de ceux dont elle peut disposer au titre des 1%. Dans ces conditions, je vous demanderai, à titre tout à fait exceptionnel, de viser favorablement la demande d'introduction de Kharfa K. »¹⁰⁸.

Le bailleur du logement est la Coopérative de Gestion Immobilière de la région de Sceaux, une SCI de la SCIC. La compagnie Thomson-Houston, principale entreprise de la commune de Bagneux, a réservé de nombreux logements pour ses employés dans le grand ensemble construit par la SCIC sur place. De la sorte, Kharfa K., 30 ans et un enfant, magasinier OS2, malgré un faible salaire, obtient un logement dans le parc aidé.

Le 1% patronal semble ainsi jouer un rôle fondamental dans l'accès des ouvriers qualifiés avec enfants au parc social privé ou au logement aidé. Il n'a pas été possible de déterminer le nombre d'employés de chaque entreprise mentionnée dans les dossiers AFTA, qui conditionne la cotisation au 1% patronal¹⁰⁹. Néanmoins, une catégorie « grande entreprise » a été élaborée pour les plus importantes (Citroën, RNUR, Compagnie des compteurs Schlumberger), qui cotisent donc massivement au 1% patronal. 46% des locataires de SA HLM travaillent dans ces grandes entreprises, pour 36% des demandeurs en moyenne. Néanmoins, les travailleurs du secteur automobile, employés majoritairement chez Renault, mais aussi chez Citroën, Fiat, ou General Motors, sont plus nombreux à se loger chez des particuliers que dans le parc social¹¹⁰.

Encadré 6-1 : Les ouvriers de Renault, des privilégiés ?

Comment sont logées les familles des travailleurs de Renault, souvent présentés comme appartenant à l'aristocratie ouvrière ? Sont-elles privilégiées au point de vue du logement ?

L'historienne Laure Pitti écrit que : « L'histoire du recrutement des Algériens à Billancourt de l'immédiat après-guerre au milieu des années 1970 fait apparaître deux moments de forte croissance, la décennie 1946-1956 et les années 1968-1971, qui renvoient à la fois à la nature du lien colonial entre l'Algérie et la France et aux mutations des modes de production dans l'industrie automobile »¹¹¹. Entre 1946 et 1970, la proportion des Algériens dans l'effectif ouvrier de l'usine, a triplé, passant de 4,85% à 14,33%¹¹², malgré une baisse des effectifs

¹⁰⁸ AD92, 1170w95, dossier AFTA n° 105 (ID n° 163).

¹⁰⁹ Seules les entreprises de plus de 10 employés cotisent au 1 % patronal.

¹¹⁰ Cf. tableau O en annexes.

¹¹¹ Laure PITTI, *Ouvriers algériens à Renault-Billancourt, de la guerre d'Algérie aux grèves d'OS des années 1970*, op. cit., p. 171.

¹¹² *Ibid.*, p. 99.

après 1962¹¹³. Les effectifs algériens augmentent en effet à nouveau à partir de 1967-1968, qui marque le début d'un moment de croissance sans précédent de la production automobile. Les Algériens sont les étrangers les plus nombreux sur le site de Billancourt (32% des étrangers en 1970, 14% des salariés, 3800 personnes), bien qu'ils sont moins nombreux que les Marocains au niveau de la RNUR (28% de Marocains, contre 25% d'Algériens = 5400). Les effectifs de Maghrébins diminuent ensuite à partir de 1971.

66 chefs de familles qui ont fait une demande de regroupement familial entre 1966 et 1976 travaillent chez Renault c'est-à-dire environ 9% des chefs de famille de la base. 64 d'entre eux travaillent sur le site de Billancourt. Parmi eux, on compte environ 6 employés, dont 4 « petits » : 1 comptable, 1 « agent technique », 2 plongeurs (environ 2000F. /mois), 2 gardiens (qui touchent moins de 1000 F. par mois). On ne connaît pas la qualification de 13 employés, 33 sont ONQ et 12 OQ. Leurs salaires sont supérieurs à la moyenne (2400 F. en moyenne pour les ONQ, quand le salaire moyen des ONQ de l'ensemble de la base est de 2300 F.). Surtout, la proportion d'OQ parmi les demandeurs AFTA qui travaillent chez Renault est d'un tiers environ, une proportion très supérieure à la moyenne des Algériens de Renault puisque Laure Pitti montre que le taux d'OP parmi les ouvriers Algériens est faible sur l'ensemble de la période, et que les P1 représentent seulement 2,7% des ouvriers de l'échantillon présents en juillet 1969.

Comme les ouvriers de Billancourt en général¹¹⁴, la plupart des demandeurs de regroupement familial qui travaillent chez Renault habitent Boulogne et les communes voisines : 23 habitent à Boulogne, 9 à Issy et 6 à Meudon. Les autres sont disséminés au sud et nord des Hauts-de-Seine. Mais surtout très peu habitent dans des logements sociaux et ils sont surreprésentés dans les logements loués par des particuliers : c'est le cas de 47% des travailleurs de Renault, contre 33% en moyenne. Deux tiers sont des logements confortables voire très confortables, mais aussi très chers la plupart du temps, en particulier à proximité de l'usine, à Boulogne. Seuls 10% des salariés de Renault sont logés dans le parc social, au lieu de 24% dans l'ensemble de la base. Il s'agit surtout d'ONQ. En ce qui concerne les salariés logés par la Régie, eux aussi sont peu nombreux : 10%.

Pourtant la RNUR a mené une politique importante en matière de logement de ses salariés : elle « possède quelques logements à Boulogne en particulier un immeuble au n°18 rue Nationale, où sont hébergées des familles "nord-africaines" » en 1955¹¹⁵. En 1957, la RNUR se dote d'une filiale immobilière, la SIRNUR, chargée de collecter les fonds du 1 % patronal et de s'informer des programmes de logement susceptibles d'intéresser le personnel de Billancourt. Elle recourt aussi à la construction directe et finance un programme de 700 logements à Meudon-la-Forêt en 1956-1962. 3 familles algériennes s'y installent entre 1966 et 1976. 4 autres sont logés par la SIRNUR à Boulogne. Il s'agit à la fois des jeunes sans enfant et d'ouvriers plus âgés avec entre 4 et 7 enfants, de 23 à 50 ans. La majorité est OS. Renault a par ailleurs réservé de nombreux logements auprès d'offices HLM du département des Hauts-de-Seine pour ses ouvriers dans les années 1960-1970, dont il semble que les Algériens n'aient guère bénéficié¹¹⁶. Dès lors, il semble que les travailleurs de Renault aient privilégié la

¹¹³ *Ibid.*, p. 157.

¹¹⁴ Michelle GUILLON, « Répartition géographique : lieux et résidence des OS », in Renaud SAINSAULIEU et Ahsène ZEHRAOUI (dir.), *Ouvriers spécialisés à Billancourt : les derniers témoins*, Paris, L'Harmattan, 1995, pp. 29-48.

¹¹⁵ Laure PITTI, « Ces parisiens venus d'ailleurs. Ouvriers algériens dans la Seine durant les années 50 », *Histoire et sociétés*, 4e trimestre 2006, n° 20, p. 121.

¹¹⁶ Nahid BOUAKLINE et Catherine OMNES, « Billancourt et la politique du logement de la Régie (1945-1992) », in Jacqueline COSTA-LASCOUX, Geneviève DREYFUS-ARMAND et Émile TEMIME (dir.), *Renault sur Seine. Hommes et lieux de mémoires de l'industrie automobile*, Paris, La Découverte/BDIC, 2007, pp. 191-205.

proximité de leur lieu de travail, sans doute en raison de la stabilité exceptionnelle de leur emploi. En 1984, encore 14% des travailleurs de Renault-Billancourt vivent à Boulogne¹¹⁷.

Renault a par ailleurs cherché à partir des années 1960-1970 à faire construire des logements en grande banlieue (Trappes, la Verrière) et à réserver des logements dans les programmes HLM des Yvelines. Il est donc probable que de nombreuses familles de travailleurs algériens de Renault soient logées dans le parc social des Yvelines, donc hors de notre portée.

Les employés en fin de parcours professionnel dans le logement social

Cette catégorie (cluster 6, rose) compte 82 individus. Il s'agit de familles qui ont souvent plus de 3 enfants (68 % des familles de plus de 3 enfants sont dans cette classe, et 41 % des familles de cette classe ont plus de 3 enfants). 42% des membres de la classe sont par ailleurs nés avant 1930 et ont au moment de la demande de regroupement familial plus de 45 ans, ils sont donc relativement âgés par rapport à la moyenne des demandeurs. Autre caractéristique de ces familles : elles résident dans des communes à bâti neuf et population tertiaire (41 % des cas) et dans des logements réglementés. 30 % d'entre elles logent ainsi dans le parc OPHLM (et 39 % des familles en OPHLM sont dans cette classe), 28% dans le parc SA HLM et 21 % dans le parc aidé. Ainsi, 90 % des familles de la catégorie 6 bénéficient d'un logement confortable de type 3 (WC et salle de bain). Un cas particulièrement représentatif est celui d'Ammar B., né en 1918, âgé de 52 ans au moment où il fait une demande de regroupement familial pour son épouse et ses 5 enfants. Il dispose alors d'un 5 pièces à 600 F. par mois dans le parc de l'OPHLM de Meudon¹¹⁸. Une corrélation très forte existe en effet entre le nombre enfants et l'accès au logement social : 17 % de ceux qui n'ont pas d'enfants sont en logement social, 23 % de ceux qui en ont un, 39 % de ceux qui en ont de deux à quatre, et 45 % de ceux qui en ont plus de quatre. Il en va d'ailleurs de même pour l'accès au logement aidé, qui passe de 6 à 16 %. Réciproquement, 3 % des demandeurs qui ont plus de 4 enfants sont logés par un particulier, et 40% de ceux qui n'ont pas d'enfant¹¹⁹. On retrouve là une constante du peuplement des HLM : la probabilité d'accéder à un logement social augmente avec la taille des ménages. Néanmoins en ce domaine aussi les étrangers sont sursélectionnés : alors que 24 % des ménages français en HLM compte 5 personnes ou plus, c'est le cas de 44 % des familles étrangères¹²⁰. Le nombre d'enfants étant étroitement lié à la variable de l'âge, on retrouve la même corrélation entre le type de

¹¹⁷ Nicolas HATZFELD, Jean-Charles LEYRIS, Laure PITTI et Émile TEMIME, « Trajets dans Billancourt. La ville industrielle et son devenir », in Jacqueline COSTA-LASCOUX et Emile TEMIME (dir.), *Les hommes de Renault-Billancourt : mémoire ouvrière de l'île Seguin, 1930-1992*, Paris, Autrement, 2004, p. 213.

¹¹⁸ AD92, 1170w96, dossier AFTA n° 148 (ID n° 207).

¹¹⁹ Cf. tableau P en annexe.

¹²⁰ Michel PINÇON, *Les HLM, op. cit.*, p. 172.

logement et l'âge : plus le chef de famille est âgé, plus il a de chances d'être en HLM¹²¹. La moyenne d'âge des chefs de familles logés par des particuliers est ainsi de 34 ans, elle est de 35 ans dans le parc aidé, de 37 ans dans le parc social privé et de 40 ans en OPHLM.

Par ailleurs, 25 % des chefs de famille de cette classe sont de petits employés (31 % des petits employés sont dans cette classe), et 23 % travaillent dans le secteur public (29 % des employés du secteur public sont dans cette classe). De nombreux membres de cette classe travaillent pour des collectivités locales ou des sociétés qui logent leur personnel d'entretien dans des logements sociaux. Les petits employés sont effectivement très surreprésentés en OPHLM (18.9 %), tandis que les travailleurs de services et services publics sont surreprésentés en SA HLM (21.6% des travailleurs du service public pour 14.5% de logements en SA HLM en moyenne). Ammar B. est ainsi ouvrier d'entretien pour la mairie de Meudon depuis 5 ans lorsqu'il obtient son logement auprès de l'OPHLM local¹²². On peut aussi citer le cas de Rabah B., plongeur dans un centre communal d'action social, logé avec ses trois enfants et sa femme dans un 4 pièces d'une SAHLM à Villeneuve-la-Garenne¹²³.

Parmi les 35 petits employés de la base AFTA qui travaillent dans le secteur des services et services publics (hôpitaux, MJC, Cantines PTT, sécurité sociale, Sonacotra), 16 travaillent pour des municipalités et un pour la préfecture de Paris. Ces derniers sont en poste depuis 3 à 18 ans lors de la demande de regroupement familial et touchent un salaire qui varie entre 1400 et 2500 F., pour une moyenne de 1900 F. La plupart travaillent pour la voirie comme cantonnier ou éboueur. Parmi ces 17 demandeurs, 9 sont logés en HLM. Enfin, un quart d'entre eux ont la nationalité française, ce qui constitue une proportion très importante au regard des 18 demandeurs de nationalité française de l'ensemble du « groupe D »¹²⁴. C'est le cas d'Ammar B. qui est en train de prendre la nationalité française, sans doute afin de pouvoir devenir titulaire de son poste et d'améliorer son salaire.¹²⁵ C'est aussi le cas d'Ahmed L., né en 1916, qui fait en 1966 une demande de regroupement familial pour ses neuf enfants et sa femme. Il est garçon de bureau à la mairie de Clichy et bénéficie d'un logement de 5 pièces dans le parc HLM de l'office municipal¹²⁶.

¹²¹ Cf. tableau Q en annexe.

¹²² AD92, 1170w96, dossier AFTA n° 148 (ID n° 207).

¹²³ AD92, 1170w104, dossier AFTA n° 852 (ID n° 945).

¹²⁴ Parmi ces demandeurs français, 8 sont de petits employés, 5 sont des OQ, 2 sont des ONQ, 1 est un agent hospitalier classé comme cadres/employé, 1 est retraité et 1 est commerçant (2 NR).

¹²⁵ AD92, 1170w96, dossier AFTA n° 148 (ID n° 207).

¹²⁶ AD92, 1170w94, dossier AFTA n° 197 (ID n° 39).

Encadré 6-2 : Les éboueurs, des « petits employés » aux statuts variés

La principale source sur les éboueurs des années 1960-1970 est le mémoire de maîtrise de Barbara Prost, qui porte sur les éboueurs de la Ville de Paris¹²⁷. Il en ressort que de nombreux Algériens travaillent comme éboueurs et cantonniers à Paris à partir des années 1960, en raison d'une rémunération faible peu attrayante pour les nationaux : « Les cantonniers et éboueurs de cette époque étaient des hommes plutôt d'âge mûr, Français métropolitains et Français d'origine maghrébine ». À l'indépendance, un certain nombre d'Algériens repartent en Algérie avec une prime, mais la plupart des titulaires restent en France et font le choix de la nationalité algérienne entre 1963 et 1966. Ils perdent alors leur statut et deviennent des saisonniers, c'est à dire retombent au premier échelon. Ce changement entraîne le bouleversement de la composition du personnel : de majoritairement français et titulaire, il devient étranger et non titulaire. Jusqu'au début des années 1970, la majorité du personnel du nettoyage de la Ville de Paris est ainsi algérienne, avant que de nombreux Maliens rejoignent les Algériens parmi le personnel en 1972.

Les « saisonniers » employés par la Ville de Paris ont des conditions de vie modeste car le statut du personnel du nettoyage et ses garanties ne s'appliquent qu'aux titulaires, donc les fonctionnaires. En plus de la précarité de l'emploi, « un saisonnier gagne l'équivalent du salaire d'un éboueur titulaire qui vient de commencer, même s'il est là depuis plusieurs années ». Néanmoins une forte augmentation des salaires a lieu en 1968 puis de nouvelles revalorisations suite à la grève de 1970 et à celle de décembre 1972. Fin 1974, le salaire des titulaires est de 1850 F. par mois, 1600 F. pour les saisonniers. Ils font très peu d'heures supplémentaires, ce qui ne leur permet pas d'arrondir leur salaire. Par ailleurs, leur couverture médicale est moindre et ils ne bénéficient pas des mêmes conditions de congés maladies. Les réservations de logement dans des programmes de société HLM ou sociétés d'économie mixte de la VP sont surtout pour les titulaires.

Malgré ce statut à deux vitesses, on observe une réelle stabilité parmi ces employés, pour la plupart municipaux, qui lors du dépôt de leur demande de regroupement familial, travaillent en moyenne depuis 8 ans à ce poste.

Enfin, un tiers des membres de cette classe ont plus de 10 ans d'ancienneté dans leur emploi. Bien qu'il soit difficile de dire ce qui, de l'âge ou de l'ancienneté dans l'entreprise, joue le plus, ces facteurs augmentent les chances d'accéder aux logements réglementés¹²⁸. En particulier, tandis que les OQ accèdent aux SA HLM avec une faible ancienneté, les ONQ y accèdent après 7 ans d'ancienneté¹²⁹. Il en va de même pour les petits employés dans les OPHLM¹³⁰. Pour ces derniers en particulier, l'ancienneté dans l'emploi se combine avec l'ancienneté sur la commune : la proportion des demandeurs logés en OPHLM est de 16.5%

¹²⁷ Barbara PROST, *Le personnel du nettoyage de la ville de Paris de 1944 à 1977 : techniques, pratiques et identités professionnelles*, mémoire de maîtrise d'histoire sous la direction de Jean-Louis Robert et Michel Pigenet, Université Panthéon-Sorbonne, Paris, 2002.

¹²⁸ Cf. tableau R.

¹²⁹ Cf. tableau S.

¹³⁰ Cf. tableau T.

pour ceux qui habitaient précédemment la même commune (moyenne de 10.2%), alors que cela ne change rien pour les SA et le logement aidé. Enfin, l'accès à certains OPHLM est favorisé par le fait de travailler sur le sol de la commune : à Courbevoie, sur 4 demandeurs logés par l'OPHLM de la commune, 3 travaillent dans la commune. Ils sont 3 sur 5 à Levallois, et 2 sur 3 à Suresnes. L'accès aux OPHLM est particulièrement lié au lieu de travail et de résidence, les offices municipaux étant fortement liés aux municipalités et cherchant à privilégier leurs habitants.

Les vieux ouvriers mal logés

Ce cinquième profil (cluster 3, vert) est plus clairement délimité. Il rassemble les individus relativement mal logés qui constituent le deuxième groupe en terme d'importance (161 individus), mais est très minoritaire relativement à tous les autres bien logés. 72% des logements de confort de type 2 (les moins confortables) sont dans cette classe et 61% des logements de type de confort 4 (moyennement confortables). En somme, 80% des membres de cette classe résident dans des logements dépourvus de salle de bain et/ou de WC. Ces conditions de logement sont particulières au regard du reste des demandeurs de regroupement familial ayant reçu une réponse positive, mais communes par rapport aux conditions de logement de nombreuses familles algériennes de l'époque. Néanmoins, si les demandes en question ont reçu une réponse favorable, c'est que malgré ce manque d'équipement, les logements en question ont paru salubres aux enquêteurs. L'un d'eux note à propos du logement d'un des membres de ce groupe qu'il est « propre, clair et salubre »¹³¹. Ces conditions de logement peu confortables sont le lot des ONQ (OS, manœuvres, aide-maçons) qui représentent 46 % de cette classe et des petits employés, (plongeurs, gardiens, etc.) dont les revenus sont faibles. 45% de ce groupe gagne en effet de 1000 à 2000 F. par mois. Or ces logements peu confortables et à bas prix sont dans 24% des cas procurés par l'employeur (la moitié des familles logées par l'employeur sont dans cette classe), gratuitement en général. Le logement est en effet une compensation qui permet de diminuer le salaire des employés : les plus bas salaires sont pour 22.5% logés par leur employeur (au lieu de 11.6% en moyenne)¹³². Par ailleurs, cette classe est composée à 20% par des demandeurs propriétaires (51% des propriétaires de leur logement sont dans cette classe). La moitié des membres de cette classe résident dans les communes ouvrières à bâti-ancien comme Clichy, Courbevoie ou Colombes

¹³¹ AD92, 1170w97, dossier AFTA n° 271 (ID n° 332).

¹³² Cf. tableau M.

et c'est précisément parce que ces logements ne répondent progressivement plus aux normes de confort en vigueur que de petits ouvriers peuvent les acheter. 62 % des membres de cette classe n'ont pas d'enfants et 24 % sont nés avant 1930. Les plus âgés ont déjà vu leurs enfants quitter leur foyer ou ne les ont jamais fait venir.

On reconnaît ici le profil qui correspond le plus aux représentations des travailleurs algériens de l'époque, c'est-à-dire des travailleurs peu qualifiés, mal logés, ayant longtemps vécu isolés. Ahcène ben Amar Aït Z. est né en 1920. En 1975, à 55 ans, il fait venir sa femme de Tizi-Ouzou, mais pas leurs enfants, déjà adultes et mariés. Il est logé gratuitement par son employeur, UFM, une entreprise industrielle, dans un pavillon à Suresnes et touche un salaire de 1200 F. par mois après 15 ans d'ancienneté.¹³³ Yahia Aït. H. est né en 1919 et c'est à l'âge de 54 ans qu'il fait sa demande de regroupement familial, après avoir obtenu un logement de la part de l'entreprise pour laquelle il travaille depuis 15 ans¹³⁴. Un autre encore, né en 1913, arrivé en France en 1936, fait sa demande de regroupement familial en 1972 (soit à l'âge de 59 ans). Dans les trois cas, il s'agit d'originaires de Kabylie¹³⁵.

Les élites commerçantes

Cette dernière classe (cluster 4, bleu foncé) ne rassemble que 36 individus. C'est le groupe le plus réduit, celui des commerçants : il regroupe en effet 96 % des commerçants, et 82 % des commerçants sont dans cette classe. Il peut s'agir de cafetiers, d'hôteliers, ou encore de marchands. En revanche, si 80 % de cette classe est composée de membres du secteur marchand/hôtellerie, seuls 36 % des travailleurs du secteur marchand en font partie, c'est-à-dire que les employés de commerce tels que serveurs ou plongeurs de la restauration n'en font pas partie. Parmi les 30 commerçants de la base AFTA, 17 sont hôteliers-cafetiers-restaurateurs et 13 tiennent des boutiques comme épiciers, bouchers, marchands forains.

63 % des membres de cette classe résident dans les communes ouvrières à bâti ancien, où la communauté algérienne est souvent importante (4 sont à Clichy, 5 à Courbevoie, 5 à Puteaux) et il est probable que leur boutique se situe à proximité de leur logement. Par ailleurs, 47 % des membres de cette classe sont propriétaires de leur logement : la corrélation entre le fait d'être commerçant et propriétaire de son logement apparaît très clairement : 42 % des commerçants sont propriétaires, alors que la moyenne des propriétaires est d'à peine

¹³³ AD92, 1170w101, dossier AFTA n° 624 (ID n° 683).

¹³⁴ AD92, 1170w99, dossier AFTA n° 488 (ID n° 546).

¹³⁵ AD92, 1170w97, dossier AFTA n° 271 (ID n° 332).

10 %. 8 hôteliers-restaurateurs sur 12 sont ainsi propriétaires de leur logement. Ceux-ci prennent la forme de pavillons (trois), locaux commerciaux (deux), chambres d'hôtels (quatre) et logements dans des immeubles anciens (deux). Deux commerçants se logent à Courbevoie dans des logements dont nous n'avons pas pu identifier le bailleur « SAGEL », mais il s'agit vraisemblablement de résidences de luxe : l'une d'elle est une tour de la Défense, dont le loyer est de 1800 F. par mois. Le commerçant en question a déclaré un chiffre d'affaires de 300 000 F. pour l'année 1975. Les autres sont logés par des particuliers, dans des logements confortables (3 pièces en moyenne par logement), aux loyers plutôt élevés.

La figure qui se dégage est donc celle de commerçants riches. 26 sur 31 gagnent plus de 2500 F. par mois, dont 8 plus de 3500 F. par mois. Abdallah O. est un cas représentatif de cette classe : il est né dans l'arrondissement d'Akbou en 1920, est arrivé en France en 1965 et à l'âge de 53 ans fait une demande de regroupement familial pour sa femme et leur enfant. Il est alors propriétaire d'un pavillon et copropriétaire de l'hôtel Mimosa à Boulogne.¹³⁶ Seuls cinq commerçants gagnent moins de 2500 F. par mois : il s'agit de deux forains, d'un boucher, d'un buraliste et d'un hôtelier. Athmane S. est né en 1927 et arrivé en France en 1956. En 1972 il décide de faire venir sa femme en France dans l'appartement qu'il possède depuis trois ans « au rez-de-chaussée d'un immeuble ancien », avec « cuisine en bout de pièce séparée par un rideau », jugé « très propre et bien entretenu ». Il est forain depuis 1962 et gagne 1400 F. par mois environ.¹³⁷ Mais les petits commerçants ont ici été pour la plupart écartés par le processus de sélection décrit au chapitre précédent et on retrouve l'image traditionnelle qui associe les commerçants aux élites des communautés étrangères, à rebours du travail minutieux de Claire Zalc sur les petits commerçants étrangers de l'entre-deux-guerres, qui fait apparaître le petit peuple des indépendants, souvent anciens travailleurs, et distinguait en son sein plusieurs profils¹³⁸.

Ces commerçants aisés sont pourtant suspects aux yeux des conseillers sociaux, dès lors qu'ils paraissent trop riches. L'un d'eux fait ainsi l'objet d'une enquête détaillée sur sa situation, qui paraît trouble au chef du service des étrangers. L'enquête débouche sur un rapport qui établit que le demandeur, « qui sollicite l'introduction en France de son épouse et de ses cinq enfants », réside dans un appartement de 5 pièces à Montrouge et a l'intention d'acheter une villa pour loger sa famille. Il est président-directeur de la société anonyme « le

¹³⁶ AD92, 1170w98, dossier AFTA n° 364 (ID n° 424).

¹³⁷ AD92, 1170w97, dossier AFTA n° 256 (ID n° 316).

¹³⁸ Claire ZALC, *Melting shops*, *op. cit.*, pp. 76-82.

foyer familial », située boulevard St-Michel dans le 5^{ème} arrondissement de Paris. Les détails apportés par l'enquêteur témoignent des préjugés qui l'animent : il s'est rendu au service social et au secrétariat de la mairie du 5^{ème} mais l'enquête s'est révélée « infructueuse, Chabane H. étant inconnu de leurs services », puis au commissariat de police, à la perception des impôts, où chaque fois la situation du demandeur était en règle. L'enquêteur s'est ensuite rendu sur le lieu de travail de Chabane H. Là, « nous avons été accueillis par une jeune réceptionniste qui répondait dans leur langue à des touristes anglais ». Il rencontre finalement le demandeur, qui lui transmet les documents en règle et « manifeste sa surprise pour la longueur des délais et la complexité des formalités à accomplir pour obtenir l'autorisation d'introduire sa famille en France », renversant ainsi la norme des interactions entre fonctionnaire français et administré algérien. Par ailleurs, l'enquêteur précise : « Nous avons pu constater la propreté et le confort de l'établissement qui semble être dirigé avec compétence et autorité par l'intéressé » et conclut sobrement que « les renseignements obtenus sur Chabane H. ne sont pas défavorables »¹³⁹. À tous points de vue, ce cas est exceptionnel, tant par la richesse du demandeur, que par la dimension internationale de son commerce. Pour autant, il semble que les commerçants aient de façon générale été particulièrement surveillés : neuf commerçants ont été refusés pour divers motifs – dont deux pour « motifs d'ordre public »¹⁴⁰ - sur un total de quarante demandes, donc 25%, soit un taux de refus largement au dessus de la moyenne. Faut-il y voir la manifestation d'une méfiance particulière des services de police à l'endroit des commerçants, liée à leur rôle politique pendant la guerre d'Algérie ? Ou bien ces refus sont-ils liés à des activités commerciales suspectes de la part des concernés ?

L'étude des différents profils de demandeurs de regroupement familial algériens fait ressortir la variété de leurs conditions de logement en fonction de leur situation sociale. L'accès au grand ensemble n'a ainsi pas la même signification en fonction du stade atteint dans le parcours résidentiel : des familles algériennes jeunes et qualifiées accèdent à des grands ensembles appartenant à des bailleurs privés ou semi-privés comme la SCIC, tandis que les ouvriers plus âgés et moins qualifiés aboutissent au terme d'un long parcours à des logements sociaux pour les plus chanceux. Les familles les plus aisées se logent de préférence dans des segments confortables du parc privé.

¹³⁹AD92, 1170w94, dossier AFTA n° 35 (ID n° 92).

¹⁴⁰AD92, 1170w59, AFTA ID n°1114 et 1115 (pas de numéro de dossier).

Les quelques dossiers de familles qui cherchent à faire venir une nouvelle épouse ou un collatéral, permettent de se faire une idée des conditions de logement des familles installées en France avant 1966, donc avant la mise en place de la procédure de regroupement familial.

3- Les familles déjà installées en France

Parmi les 1011 dossiers AFTA, 92 concernent des familles qui ne sont pas primo-arrivantes, c'est-à-dire déjà constituées en France préalablement à la demande de regroupement familial (groupe E). Il s'agit d'une part dans 31 cas de familles constituées en France, comptant un père, une mère et leurs enfants et la demande de regroupement familial porte sur la venue d'enfants restés en Algérie ou d'ascendants. D'autre part dans 50 cas les enfants vivent seuls avec leur père et dans 9 cas le chef de famille vit tout seul. Les dossiers de regroupement familial portent alors sur la venue de la mère, d'ascendants ou de collatéraux (dans 33 cas il s'agit de remariages à la suite d'un divorce ou d'un décès). Il ne s'agit donc pas de familles primo-arrivantes au sens strict, puisque lorsque la demande est déposée, la famille nucléaire ou le père et les enfants vivent déjà en France. Tous ces dossiers n'ont pas été acceptés, mais peu importe ici, puisque la famille est déjà installée en France. Présentes en France de plus ou moins longue date, leur profil est bien différent de celui des familles primo-arrivantes.

Dans ces familles, le nombre moyen d'enfants par famille est déjà de 3.1 et seules 7 familles n'ont aucun enfant à leur domicile. 19 en ont un seul, 23 deux ou trois, 38 de 4 à 9 enfants. 61% des chefs de familles sont nés avant 1930 et seulement 3% après 1946. L'ancienneté moyenne du chef de famille en France lors du dépôt du dossier est de 21 ans, au lieu de 14. En ce qui concerne leurs conditions de logement, on constate que 21% sont en SA HLM et 27% en OPHLM, soit 48% en logement social, au lieu de 25% pour les familles primo-arrivantes. Ceci vient confirmer que l'ancienneté du séjour, l'âge et le nombre d'enfants, toutes variables qui sont corrélées, augmentent les chances de résider dans le parc social, en particulier OPHLM. Les familles restantes résident dans le parc aidé (9 %), sont propriétaires (10 %), et seulement 21 % sont logées par un particulier, au lieu de 33% pour les 720 familles qui ont reçu une réponse favorable.

Parmi les 19 familles logées par une SA HLM, 7 résident en fait dans des cités de transit, ce qui suggère que les familles en question ont marqué une étape résidentielle en

bidonville. C'est notamment le cas de M. Roumi, cousin de celui croisé au bidonville de La Folie¹⁴¹. Le cousin en question est parvenu à être relogé dès 1962 dans la cité de transit Doucet et c'est là qu'il fait en 1967 une demande de regroupement familial pour faire venir sa femme, ses 5 enfants vivant déjà auprès de lui¹⁴². On trouve aussi une famille issue des bidonvilles et ayant accédé directement à un logement social classique : Belkacem Guedim, le facteur du bidonville de la Folie, a en effet obtenu en 1970 un HLM. Il y vit avec tous ses enfants et veut faire venir la femme qu'il vient d'épouser suite au décès de la première :

« J'ai l'honneur de vous faire retour, après objet-rempli, de l'enquête concernant les conditions d'installation de M. Guedim Belkacem, domicilié 2 rue Jean-Jaurès à Nanterre.

Le demandeur, ancien sous-officier, totalisant plus de vingt années de service dans l'armée française, médaillé militaire, croix de guerre, paraît digne d'intérêt. Il me semble élever ses fils de façon correcte. Veuf d'une première épouse, divorcé d'une seconde, il s'est remarié récemment en Algérie, la présence d'une femme au foyer lui paraissant indispensable. Logés jusqu'à ce jour en bidonville, le père et cinq de ses garçons viennent de s'installer dans le vaste appartement d'une HLM ce qui constitue pour cette famille une promotion sociale indéniable. Ces nouvelles conditions d'installation autoriseraient la venue en France de l'épouse de M. Guedim. Il n'en reste pas moins que les charges de cette installation en HLM seront lourdes par rapport aux seules ressources du chef de famille –les enfants ne rapportant rien en dehors des prestations familiales- et il est permis de se demander si M. Guedim n'éprouvera pas, dans les conditions actuelles, quelques difficultés à faire face aux engagements qu'il a contracté envers l'office HLM tout en continuant à faire vivre sa famille d'une manière décente¹⁴³.

Nous ne disposons pas de renseignements sur les modalités d'accès de cette famille à un logement social classique, mais le fait qu'elle ait obtenu directement un logement dans le parc de l'OPHLM de la région parisienne en 1970 est tout à fait exceptionnel. On peut faire l'hypothèse que Belkacem Guedim, fort de son aura de notable et de ses revenus multiples (pensions, facteur informel), ait pu corrompre les chargés de mission de la préfecture qui l'auraient ainsi fait bénéficier d'un HLM¹⁴⁴.

C'est cependant presque la moitié des familles déjà installées en France qui réside dans le parc social, et la majorité dans le parc social classique. Ainsi, les familles algériennes installées en France depuis plusieurs années sont plus nombreuses à bénéficier d'un HLM que les primo-arrivantes pourtant sélectionnées. On peut faire l'hypothèse que beaucoup des familles installées en France de longue date connaissent des conditions de logement difficiles, ce qui entraîne une surreprésentation des familles en HLM parmi les dossiers AFTA.

**

¹⁴¹ Cf. chapitre 3, pp. 32, 33, 56.

¹⁴² AD92, 1170w94, dossier AFTA n° 18 (ID n° 75). Il est probable que sa femme soit restée bloquée en Algérie après un séjour, car il est rare que des hommes élèvent seuls leurs enfants en France au bidonville.

¹⁴³ AD92, 1170w96, dossier AFTA n° 136 (ID n° 195), lettre du conseiller social au maire de Nanterre du 6 janvier 1970.

¹⁴⁴ Sur les pots de vin versés par les habitants de La Folie pour être relogés, Cf. Monique HERVO et Marie Ange CHARRAS, *Bidonvilles : l'Enlèvement*, Paris, Maspero, 1971, p. 339-343.

L'accès au logement social des familles algériennes apparaît ici sous un jour nouveau. Les familles primo-arrivantes, étroitement sélectionnées au terme d'une procédure basée sur le logement et les revenus, ne se logent pas prioritairement dans le parc social. Celui-ci apparaît comme une promotion pour des chefs de famille présents en France de longue date, avec de faibles revenus et de nombreux enfants qui ont sans doute connus les taudis. Pour les ouvriers qualifiés plus jeunes, il ne devient un mode de logement privilégié que lorsque plusieurs enfants sont nés. Avant cela, ils se logent de préférence dans le parc privé ou aidé.

L'analyse au niveau du département ne permet cependant pas de se pencher de près sur les formes de logement de ces familles et leur répartition à l'échelle locale. Nous nous appuyons donc sur quelques communes en particulier pour examiner les configurations locales.

III. Profils de communes, profils de familles

Ce que Michel Pinçon appelle la « valeur d'usage » des logements ne peut être étudiée qu'à l'échelle locale. Or selon lui, « c'est dans les catégories qui offrent les valeurs d'usage les plus médiocres que l'on trouve les plus fortes concentrations immigrées »¹⁴⁵. Par valeur d'usage, on entend d'une part la qualité des logements et d'autre part leur localisation dans des quartiers plus ou moins dévalorisés. C'est donc à partir d'études locales qu'on cherchera à déterminer si les familles primo-arrivantes dans le parc social sont surreprésentées dans les logements à norme réduite (Lopofa, cités de transit, Logécos) et si elles s'installent dans des quartiers ouvriers, réputés « algériens ». Pour se pencher sur ces questions, il est en effet nécessaire de se familiariser avec les communes et quartiers concernés, d'étudier de près les propriétaires des logements ce qui n'est pas possible à l'échelle du département. À partir d'un certain nombre de critères, nous avons donc sélectionné des communes où les familles algériennes étaient particulièrement représentées dans certaines formes de logement (1). Ces exemples permettent d'étudier les modalités d'accès au logement, la répartition des familles dans la ville, ou encore les liens entre les familles (2).

1- Choix des communes étudiées

Nous avons dans un premier temps déterminé les formes de logements dominantes pour chaque commune (location auprès d'un particulier, demandeur propriétaire, logement

¹⁴⁵ Michel PINÇON, *Les immigrés et les HLM*, op. cit., p. 108.

social municipal, logement social privé, logement aidé) à partir des demandes ayant reçu un avis favorable¹⁴⁶. Les communes retenues sont celles où la forme de logement dominante est très prononcée et qui accueillent un nombre important de familles algériennes (au moins 20 demandes) afin d'avoir des résultats significatifs¹⁴⁷. On a par ailleurs retenu des communes de différentes catégories : communes ouvrières à bâti ancien (Puteaux), communes ouvrières à bâti récent (Nanterre et Villeneuve-la-Garenne), communes tertiaires à bâti ancien (Levallois) et communes tertiaires à bâti récent (Bagneux)¹⁴⁸. Nous nous appuierons ainsi sur les exemples de Nanterre pour observer les familles primo-arrivantes logées en OPHLM et sur Villeneuve-la-Garenne pour les familles logées en SA HLM. Le cas de Bagneux permet de se pencher sur les familles dans le parc de logement aidé de la SCIC. Les Algériens sont aussi très présents dans les vieilles banlieues ouvrières où se trouvent garnis et meublés comme Puteaux et dans les anciennes communes ouvrières en voie de tertiarisation comme Levallois. À partir du cas de cette dernière commune, nous étudierons les familles primo-arrivantes logées par des particuliers, et à Puteaux enfin nous verrons le cas des familles propriétaires.

2- Études de cas localisées

a- L'accès aux logements de l'OPHLM de Nanterre, couronnement d'une carrière résidentielle

La commune de Nanterre est dirigée par Raymond Barbet, élu communiste, de 1935 à 1939 puis de 1945 à 1973, date à laquelle lui succède un autre maire communiste¹⁴⁹. Comme Gennevilliers, la municipalité s'inscrit typiquement dans le modèle des « municipalités-providence » et a construit plus de 6500 logements sociaux dans les années 1950-1970, destinés en priorité à sa population ouvrière¹⁵⁰, en plus des logements sociaux construits par des bailleurs privés. Dans les années 1980, l'OPHLM municipal a ainsi réalisé près de 50 % des logements construits à Nanterre depuis 1945 et loge environ 25% de la population nanterrienne, « cas unique en son genre »¹⁵¹. Une importante population algérienne s'est installée à Nanterre après la Seconde Guerre mondiale et s'est logée à partir du milieu des années 1950 dans de vastes bidonvilles qui ne disparaissent pas avant 1972. Plusieurs dizaines

¹⁴⁶ Cf. le tableau U en annexe.

¹⁴⁷ Cf. le tableau V.

¹⁴⁸ *Ibid.*

¹⁴⁹ La commune de Nanterre est présentée chapitre 3.

¹⁵⁰ Renaud PAYRE, *Une science communale ? Réseaux réformateurs et municipalité providence*, Paris, CNRS éditions, 2007, 309 p. Cf. aussi chapitre 3.

¹⁵¹ Eric LE LANN, *La réhabilitation d'un quartier HLM dégradé : l'exemple du quartier des Pâquerettes à Nanterre*, Mémoire de maîtrise d'urbanisme, sous la direction de M. Dezert, Paris X, Nanterre, 1981, p. 9.

de familles FMA ont accédé aux logements sociaux municipaux avant l'indépendance, et plus d'une centaine à l'ensemble des Canibouts, construit par la Sonacotra. La commune accueille également de nombreuses familles dans des cités de transit, construites au début des années 1960, puis une nouvelle série au début des années 1970. De fortes tensions existent entre la municipalité et le pouvoir central à ce sujet. Les municipalités renvoient le gouvernement à ses responsabilités et refusent de prendre en charge à elles seules le relogement de ces populations étrangères, argumentant de leur « coût » social¹⁵².

60 demandes de regroupement familial ont été déposées à Nanterre et 41 ont reçu une réponse positive. Parmi ces dernières, 9 familles vivaient déjà sur place. Ces chiffres peuvent sembler faibles, eut égard au fait que Nanterre a une très importante population algérienne. Cependant, une grande partie de cette population vit déjà en famille, et une partie importante des « isolés » vit en bidonville ou en foyer. On peut aussi faire l'hypothèse que la municipalité n'est pas favorable à l'arrivée de nouvelles familles algériennes et décourage les dépôts de dossiers. La part de réponses négatives à Nanterre est d'ailleurs bien supérieure à la moyenne totale, à l'initiative du maire¹⁵³.

Parmi les 41 familles ayant obtenu une réponse positive, 14 d'entre-elles sont logées par l'OPHLM, soit un tiers. Elles sont réparties dans plusieurs programmes immobiliers, disséminés dans la commune : 4 familles sont installées aux Pâquerettes dans le quartier du Petit-Nanterre, 3 aux Provinces françaises, 3 à Joliot-Curie dans le centre, 2 aux Zilina dans le quartier du chemin de L'Ile, les restantes sont aux Champs-aux-Melles, au Lorilleux, à la Source. Malgré ces effectifs très faibles, ces données nous donnent plusieurs éléments sur la géographie du peuplement algérien de Nanterre à l'époque. L'ensemble des Pâquerettes, construit à partir de 1958 par l'OPHLM municipal dans le quartier ouvrier du Petit-Nanterre, est constitué de plus de 1000 logements, les premiers aux normes LOPOFA, la deuxième tranche construite en 1961 aux normes des HLM anciens et la dernière tranche en 1971-1972 aux normes nouvelles. Un certain nombre de familles algériennes s'y installent sans doute dès les années 1960, mais les familles de la base AFTA s'y installent à partir de 1972, et il est probable qu'on y loge des familles algériennes parce que les familles françaises s'en vont. En effet, une étude universitaire note à l'époque « que la cité des Pâquerettes semble être le seul quartier de Nanterre où les familles françaises refusent d'être logées. Les déménagements

¹⁵² Françoise BARROS (DE), *L'État au prisme des municipalités : une comparaison historique des catégorisations des étrangers en France (1919-1984)*, Thèse de doctorat de sciences politiques, sous la direction de Michel Offerlé, Panthéon-Sorbonne, 2004, 545 p.

¹⁵³ Sur le tri des demandes, Cf. chapitre 5. Les refus de regroupement familial par les municipalités communistes seront abordés au chapitre 8.

concernent principalement les familles françaises »¹⁵⁴. 19% de logements sont occupés par des immigrés en 1977, mais la proportion de ménages étrangers varie entre 9 et 28%, selon les immeubles. Le pourcentage le plus important de familles étrangères se trouve dans les deux tours en raison de la plus forte proportion de F4 et F5 construits¹⁵⁵. Aux Provinces françaises, construites à partir de 1954 dans le quartier des Groues (futur quartier de l'Université), une famille algérienne s'est installée en 1959, les autres arrivent en 1971 et 1972, là aussi à une époque où la proportion d'étrangers est déjà devenue plus importante. En revanche les autres ensembles HLM construits par la municipalité accueillent davantage d'employés et cadres moyens français: c'est le cas des Fontenelles, du Champ-aux-Melles, ou du Lorilleux¹⁵⁶. Mais la majorité des familles algériennes ont obtenu des logements dans des espaces où la population étrangère, et particulièrement algérienne, était déjà importante et prenait probablement la place des premières familles françaises à quitter ces logements. Quelques années plus tard, ces quartiers sont désignés comme des « ghettos »¹⁵⁷.

Les familles algériennes ayant obtenu une réponse positive pour des logements de l'OPHLM de Nanterre ont en moyenne de 2,1 enfants, soit davantage que la moyenne des demandes dans les Hauts-de-Seine qui est de 1,4. L'âge moyen des demandeurs est de 44 ans, soit 8 ans de plus que la moyenne générale. Ils vivent en France depuis 20 ans, au lieu de 14 ans en moyenne. L'accès à ces logements marque le couronnement de leur trajectoire résidentielle. La plupart de ces chefs de famille (9 sur 14) habitaient déjà Nanterre, dont 5 en foyer. Le recrutement socio-professionnel est assez démocratique puisqu'on recense deux petits employés, cinq ONQ, deux OQ, un sans emploi. La plupart travaillent dans le secteur de l'industrie mécanique dans les communes environnantes mais pas à Nanterre et leurs revenus sont relativement bas : autour de 1500 à 2000 F. Amar B. est né en 1917. Il est venu en France une première fois en 1939, puis de 1950 à 1952, et il revient en 1960. Il travaille alors pour Thompson CSA à Levallois et loge dans un foyer d'Argenteuil jusqu'en 1972, date à laquelle il obtient un logement social de la municipalité de Nanterre rue de Courbevoie, qui lui permet de faire venir en France sa femme, épousée 22 ans plus tôt et leur cadet.

¹⁵⁴ Eric LE LANN, *La réhabilitation d'un quartier HLM dégradé : l'exemple du quartier des Pâquerettes à Nanterre*, *op. cit.*, p. 29.

¹⁵⁵ Jocelyn DUPONT et Edgar ANDREANI, *Indicateurs d'action sociale pour la population immigrée de la commune de Nanterre*, Nanterre, FAS et association pour la recherche économique et sociale, 1978, p. 117. Michel Pinçon notait : « C'est en raison de leur entrée relativement récente dans le secteur HLM que les immigrés occupent, en moyenne, des logements présentant le même niveau de confort que ceux occupés par des ménages français », in Michel PINÇON, *Les immigrés et les HLM*, *op. cit.*, p. 111.

¹⁵⁶ Régine DUPUY, *Evolution socio-démographique de Nanterre, entre 1962 et 1975*, mémoire de maîtrise d'enseignement de géographie, sous la direction de Guy Burgel, Paris X, Nanterre, 1981, p. 87.

¹⁵⁷ Eric LE LANN, *La réhabilitation d'un quartier HLM dégradé : l'exemple du quartier des Pâquerettes à Nanterre*, *op. cit.*

Il est probable que ces logements, pour la plupart attribués après 1971, ne soient en fait pas attribués par la municipalité. En dehors des contingents préfectoraux sur lesquels la municipalité n'a pas de pouvoir de décision, la préfecture des Hauts-de-Seine a en effet établi une tutelle sur l'OPHLM de Nanterre à partir de 1971¹⁵⁸. Ce n'est donc pas la mairie qui attribue les HLM, mais la préfecture, qui fait le choix de fournir à des travailleurs présents de longue date des logements pour accueillir leur famille. Dans le cas d'Amar B., il est probable que ce dernier ait bénéficié de l'appui d'une personnalité pour obtenir son logement, étant donné qu'il n'habite ni ne travaille à Nanterre avant d'y obtenir un logement. Ceci explique les nombreux refus opposés par la municipalité à des demandeurs logés dans le parc municipal en 1973-1974¹⁵⁹. L'étude déjà citée note que :

« Dans les années 1970, le problème [des bidonvilles] a été en partie déplacé, toujours hypothéqué par le « grand brassage » : dans certains ensembles HLM s'est constituée une forte proportion de population immigrée, la ville accusant l'office municipal HLM, alors sous gestion préfectorale, d'organiser la ségrégation, en particulier aux Pâquerettes et aux Provinces françaises. Dans la logique de ces reproches, elle a pris la position publique de refuser l'entrée de nouveaux immigrés sur la ville, et d'empêcher l'emménagement de familles immigrées au Petit-Nanterre »¹⁶⁰.

Cette idée est également reprise par Gilbert Wasserman, auteur d'un ouvrage sur Nanterre qui semble être une commande de la municipalité :

« Mais surtout cette pratique du ghetto a été facilitée par la confiscation en 1971 par le préfet, de la gestion de l'OPHLM aux élus communaux. Jusqu'à 1979, date à laquelle ce scandale prend fin, il est ainsi possible aux autorités départementales de pratiquer essentiellement aux Pâquerettes et aux Provinces françaises un relogement massif de familles immigrées »¹⁶¹.

Si le cas de Nanterre ne saurait être étendu à l'ensemble des communes, on constate cependant que l'accès des familles algériennes aux logements sociaux municipaux n'est pas nécessairement du ressort des municipalités elles-mêmes. En dehors du cas des employés municipaux, on sait que ces dernières sont globalement réticentes à accueillir des étrangers¹⁶². On peut cependant rapprocher ce groupe du cluster 6, qui correspondait en particulier aux employés en fin de carrière.

b- Les Algériens dans le grand ensemble de la Caravelle à Villeneuve-la-Garenne

Villeneuve-la-Garenne est une commune située à l'extrême nord du département des Hauts-de-Seine, à la frontière de la Seine-Saint-Denis, en face de l'Ile St-Denis. Commune

¹⁵⁸ Cf. chapitre 8.

¹⁵⁹ *Ibid.*

¹⁶⁰ Eric LE LANN, *La réhabilitation d'un quartier HLM dégradé : l'exemple du quartier des Pâquerettes à Nanterre, op. cit.*, p. 28.

¹⁶¹ Gilbert WASSERMAN, *Nanterre : une histoire*, Paris, Temps actuels, 1982, p. 28.

¹⁶² Olivier MASCLET, *La gauche et les cités : enquête sur un rendez-vous manqué*, Paris, la Dispute, 2005, 316 p.

maraîchère et de villégiature au XIX^e siècle, elle s'industrialise progressivement début XX^e avec la construction d'un chantier naval et d'une usine automobile, mais sa population reste très faible. *General Motors* s'y implante dans les années 1930. Après la Seconde Guerre mondiale, la ville est dirigée par une alliance MRP/SFIO jusqu'en 1953, puis Roger Prévost, apparenté UDF se réclamant du catholicisme social dirige la commune jusqu'en 1999. C'est sous sa mandature que la commune connaît une croissance extrêmement rapide entre les années 1950 et 1960 : elle passe ainsi de 5 800 habitants en 1957, à 13 000 en 1964, et 21 100 en octobre 1966. Cette croissance fulgurante est liée à la construction massive de grands ensembles dans le cadre de la politique de lutte contre la crise logement. Il s'agit pour la plupart de logements sociaux ou aidés financés par les primes et prêts du Crédit Foncier et la SCIC, qui modifient totalement la structure de la ville. Dans ces nouveaux logements, la commune accueille notamment de nombreux rapatriés d'Algérie.

Avant le milieu des années 1960, il n'y a quasiment pas d'Algériens à Villeneuve-la-Garenne. Ils sont 32 selon le RGP 1954, 200 (dont 60 femmes) en 1962 selon l'INSEE et 300, dont 100 femmes, en 1968. En 1975 enfin, la ville compte 370 femmes algériennes pour 520 hommes. La commune accueille donc une majorité de familles et relativement peu de travailleurs célibataires, ce qui s'explique par le faible nombre de logements anciens, hôtels meublés ou foyers susceptibles de les accueillir. La commune a donc sans doute accueilli un certain nombre de familles algériennes primo-arrivantes entrées dans le cadre du regroupement familial après 1965. De fait, 56 demandes ont été déposées dans la commune entre 1966 et 1976 et 51 familles ont obtenu l'autorisation de s'installer à Villeneuve-la-Garenne, principalement à partir de 1969. Cette population est totalement nouvelle, contrairement à ce qu'on a pu observer ailleurs. Seuls deux chefs de familles habitaient déjà Villeneuve-la-Garenne, les autres viennent de Paris, Gennevilliers et St-Denis en grand nombre. Par ailleurs, seuls trois dossiers AFTA concernent l'arrivée d'une nouvelle épouse, et dans tous les autres cas il s'agit de familles primo-arrivantes.

Ces familles se logent principalement dans les immenses grands ensembles de la commune. C'est le cas de 40 familles sur 51¹⁶³. Un premier grand ensemble de 615 logements, la « Banane » est construit par la SA HLM Terre et famille au sud de la commune en 1958, mais aucun Algérien ne s'y installe. L'ensemble de 1 000 logements construits par les SA HLM Vallée de la Seine et Sablière accueille quant à lui 10 familles. Enfin, la Caravelle accueille 28 familles algériennes. Cet ensemble, construit au nord de la commune,

¹⁶³ Cf. carte en annexe du chapitre 6.

compte 6 000 habitants pour 1 850 logements. Jean Dubuisson, architecte grand prix de Rome, a construit ces logements en cinq barres de longueurs variables constituées de 10 niveaux, sur une sablière. Les immeubles sont construits entre 1963 et 1968. C'est sur la Caravelle que nous allons nous focaliser, pour deux raisons : le nombre important de familles algériennes qui s'y installent dans le cadre du regroupement familial d'une part, et l'existence d'un mémoire rédigé en 1967 sur cet ensemble d'autre part¹⁶⁴.

Trois promoteurs composent la Caravelle, gérée par la société COFIMEG. Le premier d'entre eux est la COFIMEG proprement dite, « société immobilière conventionnée », qui bénéficie en plus de la qualité de « société immobilière d'investissements ». Elle finance, construit et gère des immeubles locatifs dont les trois-quarts au moins doivent être réservés à l'habitation. Pour cela, « elle fait appel à l'épargne privée pour construire des logements de très bon confort destinés aux classes "moyennes" »¹⁶⁵. Il s'agit donc d'une société privée qui construit du logement aidé. La COFIMEG possède 620 logements à la Caravelle et accueille 8 familles algériennes. Le second promoteur est la Société immobilière de la Place de la Boule (SIPB). Elle a été créée par l'OCIL (Office central interprofessionnel du logement), collecteur du 1 % patronal, qui finance en outre la construction de ses logements par les primes et prêts du Crédit Foncier. Ici aussi, il s'agit donc de logement aidé. Cette société possède quant-à-elle 420 logements et accueille également 8 familles. Enfin, la SAGECO-HLM est une société privée HLM qui possède 600 logements dans le grand ensemble de la Caravelle. Elle accueille 12 familles algériennes, donc la proportion la plus importante.

La plupart des chefs de familles ont obtenu ce logement par leur employeur, grâce au 1% patronal. En effet, selon Dominique Hy, « le choix du lieu n'a été dicté le plus souvent que par le hasard : un patron cotisant au 1% et donnant la possibilité d'avoir un appartement à la Caravelle »¹⁶⁶. Cet ensemble constitue cependant un espace privilégié. La proportion de cadres supérieurs, patrons ou professions libérales (10 %) y est presque aussi élevée que celle des OS et manœuvres (15 %), avec des nuances puisque pour les locataires de SAGECO, ces proportions sont respectivement de 3 % et 23 %. Les Algériens logés par COFIMEG sont ainsi beaucoup plus qualifiés que la moyenne des travailleurs algériens : ils sont coiffeur, OPI, chef d'équipe jardinier, employé de bureau chez Citroën, épicier, expert-comptable stagiaire, chauffeur de taxi, ou dessinateur industriel. La SAGECO loge de son côté 2

¹⁶⁴ Dominique HY, *Un Grand ensemble de Villeneuve-la-Garenne « la Caravelle »*, mémoire de DES sous la direction de M. Rochefort, Paris, 1967. Étude sur la population antérieure à avril 1966 : 655 locataires enquêtés (sur 1216, soit 54%).

¹⁶⁵ Ibid.

¹⁶⁶ Ibid.

employés, 40Q, 6 ONQ. Les revenus des familles algériennes sont importants, même s'ils varient d'un promoteur à l'autre : 3600 F. par mois pour les locataires de COFIMEG, 2700 F. pour ceux de SIPB, et 2500 F. pour ceux de SAGECO. Les loyers varient également en fonction de la société de gestion qui loue l'appartement¹⁶⁷.

La Caravelle compte par ailleurs de nombreux logements de 4 à 5 pièces, ce qui permet de loger des familles nombreuses. Les familles de la base AFTA logées à la Caravelle ont ainsi 2.7 enfants en moyenne pour 1.5 à la Seine-Sablère dans la même commune. Mais alors que les familles de la COFIMEG ont 2.5 enfants en moyenne et un maximum de 5 enfants, les familles de la SAGECO en ont 2.8 avec un maximum de 8 enfants. Les chefs de ménages algériens ont d'ailleurs 35 ans en moyenne pour la COFIMEG et SIPB, et 39 ans à la SAGECO. Il apparaît clairement que les chefs de famille les plus qualifiés, qui sont les plus jeunes, sont logés par la COFIMEG, tandis que les moins qualifiés, plus âgés, et qui ont plusieurs enfants, sont logés par la SAGECO. Ali L. est logé par la COFIMEG. Il a 27 ans et est dessinateur industriel chez Mondial industrie. Il paie 750 F. pour un 3 pièces confortable en 1975, dans la même résidence que celle où il résidait avec ses parents. Il travaille depuis 3 ans et gagne un salaire confortable de 4000 F./mois¹⁶⁸. On a ici affaire à la « nouvelle classe ouvrière », c'est-à-dire des cadres ou employés qui font partie intégrante de la classe ouvrière, et sont intégrés dans le processus de production¹⁶⁹. Ahmed G. est quant à lui logé par la SAGECO. Il est né en 1926 et a quatre enfants. Après avoir résidé rue de Crimée dans le 19^{ème} arrondissement de Paris, alors très ouvrier, puis à Champigny, et finalement dans un foyer de Fontenay-sous-Bois, Ahmed G. obtient en 1975 un 4 pièces à la Caravelle, dont le loyer lui revient à 830 F. par mois et fait venir sa femme et ses enfants auprès de lui. Il est alors grutier depuis 11 ans chez GTM et gagne 2800 F. par mois. Dans le même grand ensemble, différents bailleurs peuvent avoir des politiques d'attributions différentes. On retrouve ainsi à Villeneuve-la-Garenne à la fois des membres du cluster 5, c'est-à-dire les ouvriers qualifiés, et du cluster 1, c'est-à-dire la nouvelle génération des migrants algériens.

Hormis un chef de famille installé en 1965 dans un logement de la SIPB, nous ne disposons d'aucune donnée sur la population algérienne qui résidait à la Caravelle dans les premiers temps, mais elle était sans doute peu nombreuse—dans ces logements d'un certain « standing », d'après les données du recensement de 1968 pour Villeneuve-la-Garenne. Qu'il

¹⁶⁷ *Ibid.*

¹⁶⁸ AD92, 1170w102, dossier AFTA n° 700 (ID n° 759).

¹⁶⁹ Jean BOUVIER, Pierre BARRAL et André ARMENGAUD, *Histoire économique et sociale de la France. Tome IV : l'ère industrielle et la société d'aujourd'hui (siècle 1880-1980)*, Paris, PUF, 1982, pp. 1534-1535. Cf. aussi Serge MALLET, *La nouvelle classe ouvrière*, Paris, Seuil, 1963, 265 p.

s'agisse de la SAGECO, de la SIPB ou de COFIMEG, les familles algériennes n'arrivent en proportion significative qu'à partir de 1973, soit 5 ans après la fin de la construction (26 familles sur 28 sont logées à la Caravelle entre 1973 et 1976). Les familles algériennes sont encore peu nombreuses à la Caravelle en 1975, puisque seules 370 femmes (incluses les jeunes filles) ont alors été recensées dans toute la commune. Sur place, elles semblent en revanche relativement groupées : 4 résident à la même adresse « 5 allée Saint-Exupéry », 14 dans la même allée, 6 dans une autre allée square Albert Camus, surtout donc dans les bâtiments D et E et très peu dans les bâtiments A, B et C, mais cela est surtout fonction des bailleurs.

c- Les constructions de la SCIC dans une commune tertiaire : Bagneux

Située au sud de Paris, Bagneux est également une ville de maraîchage au XIX^e siècle, avant le développement d'une fonction industrielle liée à la présence de carrières. Dans l'entre-deux-guerres, en dehors de la cité des Oiseaux, peuplée d'ouvriers et d'employés de compagnies de transport, d'électricité, de gaz, ou de cheminots qui travaillent dans les communes voisines, la commune est constituée de pavillons. La commune a en effet connu un important phénomène de lotissement à partir des années 1910-1920 et la population laborieuse chassée de Paris s'est réfugiée dans cette proche banlieue en même temps qu'arrivaient des provinciaux¹⁷⁰. La ville appartient à la banlieue rouge, elle est communiste dès 1935 et ce jusqu'en 1985. C'est cependant seulement après la Seconde Guerre mondiale que des industries s'y implantent, notamment la Thomson-CSF. C'est dans cette période d'explosion de la banlieue parisienne que Bagneux connaît le décollage de sa population.

Elle passe de 2 000 habitants en 1900 à 14 000 en 1953 puis 42 000 en 1968, lorsqu'« une quinzaine de sociétés immobilières, dont la SCIC, investissent Bagneux, achètent des terrains, et construisent des logements par milliers »¹⁷¹. Le prix du terrain est en effet alors de 8 F./m² au lieu de 200 F./m² à Levallois. La SCIC, filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations, met ainsi en service entre 1960 et 1961 plus de 3500 logements aidés via sa filiale Coopérative de Gestion Immobilière de la région de Sceaux (CGI). Ces logements sont répartis en cinq groupes séparés géographiquement et éparpillés dans la ville, pour l'essentiel des Logecos en location : La Fontaine (qui fait partie du grand ensemble des

¹⁷⁰ Annie FOURCAUT, *La banlieue en morceaux : la crise des lotissements défectueux en France dans l'entre-deux-guerres*, Grâne, Créaphis, 2000, 339 p.

¹⁷¹ C. DURAND, C. RIBAUT et E. BAUER, *Etude socio-démographique de Bagneux*, Paris, SCIC, 1969, p. 230.

Blagis à cheval entre Bagneux, Bourg la Reine, Fontenay et Sceaux), La Pierre Plate, Le Rond Point des martyrs, Le Prunier Hardy et La Madeleine¹⁷². Selon une étude sociologique menée en 1969, la population du groupe La Fontaine est socialement équilibrée, en termes de CSP, de même que la population de La Pierre Plate. En revanche, alors que les CSP du Prunier Hardy sont qualifiées « d'exceptionnellement favorables », Les Martyrs et La Madeleine sont déjà dans une situation « plus difficile »¹⁷³.

Comme à Villeneuve-la-Garenne, le *sex ratio* des Algériens est moins déséquilibré à Bagneux qu'ailleurs. On dénombre 23 Algériens au RGP1954, 300 en 1959 selon la PP. Au RGP1962 il y a 437 hommes pour 136 femmes, soit 24% de femmes et au RGP 1968 il y a 508 hommes pour 203 femmes, soit 29% femmes. 37 familles ont obtenu l'autorisation de s'installer à Bagneux dans le cadre de la procédure AFTA. 4 chefs de familles habitaient déjà Bagneux, les autres étaient à Paris ou dans le reste de la banlieue sud. 9 familles sont arrivées entre 1966 et 1971, 26 entre 1972 et 1976. 13 familles sur les 37 qui ont obtenu l'autorisation de s'installer à Bagneux disposent de logements de la SCIC. C'est à La Pierre Plate et à La Fontaine (rue des Tertres) – considérés comme bénéficiant d'un peuplement « équilibré » – que les Algériens sont les plus nombreux, mais ce sont aussi les plus vastes ensembles de logements : 1700 à la Fontaine (6 familles algériennes), 850 à la Pierre plate (3).

Parmi ces 13 chefs de famille, 4 sont arrivés avant leurs 16 ans en France, les autres avant leurs 25 ans, sauf un. La plupart ont entre 0 et 4 enfants. Ils sont surtout très qualifiés : on compte trois ONQ seulement, pour trois cadres, professions intermédiaires ou employés (chef d'équipe, agent EDF, contrôleur matériel) et 7 OQ (plombier, mécanicien, chauffeur du directeur de la banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest, etc.). La SCIC loge ainsi des travailleurs qualifiés avec plusieurs enfants, arrivés très jeunes en France, voire qui y ont grandi, c'est-à-dire le profil des jeunes socialisés en France (cluster 2).

d- À Levallois, des familles dans le parc privé ancien

L'embourgeoisement récent de Levallois a fait oublier que la commune fut pendant longtemps une ville majoritairement ouvrière et industrielle, avec une municipalité

¹⁷² Ces ensembles correspondent à la première génération des constructions de la SCIC, selon Geneviève CHAUVEAU, « Logement et habitats populaires de la fin de la Deuxième Guerre mondiale aux années soixante », *op. cit.*, p. 139-140. Sur le rôle de la Caisse des dépôts dans la politique de construction des grands ensembles, Cf. Paul LANDAUER, *L'invention du grand ensemble : la Caisse des dépôts maître d'ouvrage*, Paris, Picard, 2010, 288 p.

¹⁷³ C. DURAND, C. RIBAUT et E. BAUER, *Etude socio-démographique de Bagneux*, *op. cit.*, p. 5, tome III.

communiste entre 1965 et 1983¹⁷⁴. Au début du XX^e siècle, Levallois est la première cité industrielle du département après St-Denis¹⁷⁵. Son industrialisation date de la fin du XIX^e siècle au moment du desserrement du tissu industriel « hors les murs » : « Levallois-Perret, comme Clichy, Saint-Ouen, Ivry, Montrouge et Boulogne-Billancourt sont typiques à cet égard »¹⁷⁶. Dans la deuxième moitié du XX^e siècle, la spécificité de Levallois est la présence de nombreux ateliers et garages automobiles – sous-traitant pour Citroën principalement – dispersés dans la commune, notamment dans les cours d'immeubles. Le tissu industriel est surtout localisé au nord le long de la Seine et dans l'est de la commune. Levallois se trouve en effet dans une position intermédiaire, entre la commune très bourgeoise de Neuilly-sur-Seine au sud-ouest et celle bien plus populaire de Clichy au nord-est. Levallois et Clichy sont séparés par la ligne de chemin de fer qui va de Paris vers l'ouest. À partir des années 1960-1970 est construit dans le bas de la partie est de la commune le boulevard périphérique, à la place de l'ancienne zone et du quartier mal famé des Passages¹⁷⁷.

L'architecture de la commune est en partie calquée sur sa géographie économique. Elle est très disparate et en grande partie de mauvaise qualité. Dans un ouvrage sur Paris et sa banlieue, l'écrivain Léandre Vaillat explique ainsi que « Levallois est le prototype des lotissements médiocres, le modèle achevé de la laideur qui entoure Paris... Levallois reflète bien la médiocrité de ses origines... »¹⁷⁸. En fait, il semble qu'il faille différencier trois espaces : le quartier résidentiel et ses immeubles bourgeois, le village avec ses lotissements, pavillons et allées, qui abritent des ateliers d'artisans et de mécanique et enfin la cité industrielle composée d'immeubles locatifs bas, de maisons ouvrières et d'ateliers aussi, qui constituent la principale localisation des Algériens.

60 chefs de famille algériens ont fait venir leur famille à Levallois entre 1966 et 1976. La plupart (une cinquantaine) réside logiquement dans le quartier ouvrier à l'est de la ville, entre le périphérique et la ligne de train. De nombreuses familles sont ainsi concentrées dans les rues Victor Hugo (5), Pablo Neruda (7) et Deguingand (7). Sur une carte de la préfecture de police de 1958, qui recense les principales concentrations de FMA de la région parisienne,

¹⁷⁴ Hervé MARCHAL et Jean-Marc STEBE, « Levallois-Perret dans la banlieue parisienne. Une banlieue qui s'embourgeoise », in *Les lieux des banlieues : de Paris à Nancy, de Mumbai à Los Angeles*, Paris, le Cavalier bleu éd, 2012, pp. 37-56.

¹⁷⁵ Pierre HENON et Alain THIEBAUT, *Levallois : histoire d'une banlieue*, P. Mardaga, Bruxelles, 1981, p. 6.

¹⁷⁶ Catherine RHEIN, « Ségrégation résidentielle et parc de logements (1920-1990) », in Jacques GIRAULT (dir.), *Ouvriers en banlieue, XIXe-XXe siècle*, Editions de l'Atelier-Editions ouvrières, 1998, p. 200.

¹⁷⁷ Patrick GERVAISE, « Les « passages » quartier de Levallois-Perret-Banlieue parisienne : exemple historique d'un espace à forte réputation d'insécurité (XIXe-XXe siècle) », *Déviance et société*, 1991, vol. 15, n° 3, pp. 259-273.

¹⁷⁸ Cité par Pierre HENON et Alain THIEBAUT, *Levallois, op. cit.*, p. 153.

il apparaît clairement que les Algériens sont déjà particulièrement regroupés dans les mêmes rues. Il est d'ailleurs intéressant de noter que la moitié des demandeurs de regroupement familial à Levallois y vivaient déjà en « célibataires » : 28 sur 60, donc presque la moitié d'entre eux. 13 d'entre eux ont déménagé trois fois à l'intérieur de Levallois et 3 d'entre eux à quatre reprises, ce qui signale une forte appartenance locale. Par ailleurs, on notera une forte continuité entre le quartier des isolés des années 1950 et ceux où s'installent les familles. Parmi ces 60 familles, 32 sont logées par des particuliers¹⁷⁹. Dans 28 cas, il s'agit de logements d'une ou deux pièces. Les familles qui s'installent là sont la plupart du temps composées d'un couple (17 cas) ou d'un couple avec un seul enfant. Dans 14 cas, il s'agit d'OQ qui travaillent à Levallois ou dans les communes voisines, et dans 10 cas d'ONQ, dont plusieurs travaillent chez Renault. Une grande partie de ces chefs de famille travaillent en usine.

Le parc immobilier de Levallois se caractérise dans les années 1960 par son vieillissement et son mauvais état, en particulier pour les immeubles de rapport de l'est de la ville, mais la rénovation urbaine est programmée localement dès le milieu des années 1960. Ces travaux de rénovation se sont concentrés successivement sur deux secteurs mitoyens : l'îlot Jaurès, dont la rénovation est confiée à l'OPHLM Levallois à partir de 1966 et le secteur 9, dont la rénovation est confiée à la SEMARELP, société d'économie mixte en 1971¹⁸⁰. Plus de 3 000 logements sont ainsi construits à la place des anciens quartiers, en particulier des HLM, mais aussi des logements aidés et quelques logements de standing. 24 familles algériennes résident dans la zone concernée par la rénovation. La moitié a bénéficié de la rénovation et s'est installée dans des logements sociaux neufs après relogement ou dans des logements anciens réhabilités. Mais douze familles sont en revanche logées par des particuliers dans les logements vétustes du périmètre avant la rénovation. Ces différences dans l'avancée de la rénovation se traduisent par des loyers très variés. M. Lecasble loue ainsi quatre logements différents situés 26 rue Deguingand et 23 rue Camille Pelletan à des familles algériennes, pour un prix élevé, mais ils sont tous équipés de WC et d'une douche¹⁸¹. À la même date, un ouvrier P2 de chez Simca loue un 2 pièces sans salle de bain pour deux fois moins cher à M. Batifort au 30 rue Deguingand. Aujourd'hui, on peut constater sur place que l'immeuble du 26 rue Deguingand est un ancien immeuble de rapport réhabilité tandis que celui du 30 de la rue est récent. On peut donc considérer que les différences de prix tiennent à

¹⁷⁹ Cf. carte en annexe.

¹⁸⁰ Brigitte Julien, *La rénovation urbaine de Levallois-Perret, secteur Est*, 1974, 139 p.

¹⁸¹ AD92, 1170w99- 101, dossiers AFTA n° 443, 564, 618 et 691 (ID n° 502, 622, 677 et 750).

ce que les logements de M. Lecasble avaient été remis à neuf, tandis que le dernier était destiné à la destruction. M. Lecasble se serait donc spécialisé dans la location de petites surfaces confortables à des étrangers ayant besoin d'un logement pour faire venir leur épouse.

À Levallois, la majorité des familles sont ainsi logées dans de petites surfaces des quartiers ouvriers traditionnels, mais les prix sont très contrastés, en fonction de l'avancée de la rénovation et des équipements dont ils sont peu à peu dotés. Il est ainsi fréquent que les logements ne soient pas dotés de WC pour les demandes de regroupement familial antérieures à 1970, puis le cas est de plus en plus rare. Ces logements accueillent des hommes relativement jeunes (35 ans en moyenne) au milieu de leur trajectoire résidentielle, dont les revenus leur permettent de profiter de l'amélioration de l'habitat¹⁸². Les familles primo-arrivantes de Levallois sont donc proches du groupe de la nouvelle génération des migrants (cluster 1).

e- A Puteaux : des Algériens propriétaires de leur logement

La commune de Puteaux est aujourd'hui associée au quartier d'affaires de la Défense, mais elle fut également une commune ouvrière, avant de devenir précocement une ville résidentielle. Elle a été gérée par les socialistes de 1948 à 1971, avant un glissement progressif vers la droite. 44 demandes de regroupement familial y sont acceptées entre 1966 et 1976. Les familles algériennes regroupées se concentrent dans le Bas-Puteaux, compris entre la ligne de chemin de fer et la Seine, quartier le plus anciennement urbanisé et aujourd'hui en grande partie rénové. Sur ces 44 demandes, huit émanent de travailleurs algériens propriétaires de leur logement, et huit autres de demandeurs locataires dont le propriétaire a un nom d'origine arabe, ce qui peut laisser supposer qu'il s'agit d'Algériens. On peut donc repérer en tout seize propriétaires algériens à Puteaux.

Les huit familles dont les demandeurs sont propriétaires de leur logement ne viennent pas des mêmes régions et ne sont donc pas parentes, mais connaissent des trajectoires proches et s'inscrivent pour certaines dans une dynamique commune. Elles vivent dans un périmètre serré qui correspond sans doute à un environnement ouvrier et immigré et trois résident dans

¹⁸² La politique de modification de la composition sociologique de Levallois-Perret menée par Patrick Balkany après son arrivée à la tête de la municipalité en 1983 semble avoir eu des effets très nets sur la population algérienne de la commune. À la tête de l'office départemental, P. Balkany aurait procédé au relogement d'une grande partie des familles algériennes dans les logements du parc départemental situé dans les municipalités communistes.

le même immeuble rue Collin¹⁸³. Deux des propriétaires du 19 rue Collin, bien qu'ils ne soient pas originaires de la même région, ont vécu à la même adresse à Colombes avant d'acheter à Puteaux, ce qui laisse supposer une relation nouée en France et une trajectoire résidentielle concertée¹⁸⁴. Si ces huit chefs de famille ont pu acheter leur logement, c'est en raison de leurs revenus supérieurs à 2500 F. par mois et de leur profession qui permettent davantage d'obtenir un emprunt. Parmi les propriétaires, trois sont en effet commerçants (un boucher, un marchand forain et un cafetier) et trois sont OQ (peintre au pistolet, électricien et peintre P1).

Il est probable aussi que c'est parce que leur logement est en mauvais état, donc à bas prix, que ces migrants algériens ont pu l'acheter. Leurs conditions de logement ne sont en effet que relativement confortables : les WC sont à l'extérieur et ils ne disposent pas de salle de bain dans deux cas¹⁸⁵. La situation est la même pour la plupart des familles propriétaires à Puteaux : quatre seulement disposent à la fois de WC et d'une salle de bain. Deux familles possèdent un pavillon, doté d'une terrasse dans un cas, de jardins dans les deux cas. Trois autres possèdent des appartements dans des immeubles anciens, une dans des chambres mansardées au dernier étage d'un immeuble où elle n'a pas de salle de bain. La plupart d'entre elles n'ont pas d'enfant, mais trois en ont 5 ou 6 et possèdent en conséquence des logements plus spacieux.

Les demandeurs dont les propriétaires sont Algériens se trouvent dans le même quartier que les précédents et il s'agit de petits logements en collectif ancien pour la plupart, également peu confortables. Les appréciations du conseiller social sont cependant positives : « Au 2^{ème} étage, logement bien éclairé, bien aéré et bien entretenu », « chauffage central-cave, appartement complètement refait à neuf et très moderne ». De plus, les loyers ne dépassent jamais 400 F., et les chefs de familles locataires sont surtout ONQ. On peut déceler ici des pratiques solidaires mais nous ne sommes pas en mesure de dire si ces pratiques sont le reflet d'une interconnaissance ancienne ou si elles procèdent d'une solidarité plus large, entre Algériens. Les propriétaires algériens investissent donc le même quartier de Puteaux, central, populaire et dégradé. Les logements en question sont encore peu équipés de WC et salle de bains mais remplissent cependant les critères exigeants de la procédure de regroupement familial et sont donc sans doute salubres.

¹⁸³ Cf. carte en annexe.

¹⁸⁴ AD92, 1170w95, 97 et 101, dossiers AFTA n° 69, 256, 653 (ID n° 127, 316 et 712).

¹⁸⁵ L'immeuble du 19 rue Collin mentionné ci-dessus est aujourd'hui un des principaux taudis du centre de Puteaux, ce qui donne à penser qu'il était déjà en mauvais état à l'époque.

**

Ces études locales font ressortir un certain nombre de points. D'une part, au niveau des formes de logement, il n'apparaît pas que les familles algériennes connaissent des formes de logement spécifiques, en dehors de celles issues des bidonvilles, relogées en cité de transit. Les nouvelles venues s'insèrent dans les formes de logement des ouvriers de l'époque (parc privé ancien et logement social), mais aussi pour les plus aisées dans des résidences particulièrement confortables. D'autre part, au niveau de leur répartition, on distingue clairement des communes ouvrières de proche banlieue avec un peuplement algérien ancien et donc un fort déséquilibre hommes/femmes, tandis que les communes dont le peuplement est récent ont une proportion de familles bien plus importante. Les premières concentrations de familles algériennes apparaissent à partir de la fin des années 1970 dans certains grands ensembles d'où partent précocement la population française (Nanterre), mais elles y sont généralement très minoritaires (Villeneuve-la-Garenne, Bagneux). Certains quartiers ouvriers anciens accueillent cependant au milieu des années 1970 de fortes concentrations de population algérienne, comme à Puteaux et Levallois.

Les familles algériennes qui s'installent en France entre 1966 et 1976 dans le cadre de la procédure AFTA ont plusieurs profils. Si les chefs de familles les plus âgés s'inscrivent dans la continuité de l'immigration peu qualifiée des années 1950, on observe aussi la présence d'une nouvelle génération de jeunes chefs de familles qualifiés qui débutent leur trajectoire conjugale en France. Ces deux groupes principaux connaissent des trajectoires résidentielles différentes. Les jeunes ouvriers qualifiés privilégient de petits logements confortables dans le parc libre afin de faire venir leur femme épousée récemment, avant d'avoir des enfants. Employés et OQ sont surreprésentés dans le parc aidé, mais les ONQ, en particulier ceux de l'industrie mécanique et électrique accèdent au parc social, dès lors qu'ils ont des enfants. Le parc municipal HLM accueille prioritairement des employés municipaux qui travaillent et logent sur place de longue date. En somme, les modalités d'accès aux différentes formes de logements réglementées sont variées : hauts salaires, stabilité dans l'emploi, ancienneté dans la commune, qualification, nombre élevé d'enfants sont les différents facteurs qui donnent accès au logement social. Tous les Algériens ne cherchent cependant pas à accéder au parc social, qui apparaît plutôt comme un refuge pour les familles nombreuses en fin de parcours. Alors que le logement social est pour les familles ouvrières

françaises plutôt le début du parcours résidentiel, il en représente pour les familles algériennes l'achèvement.

Le temps des fortes concentrations dans les grands ensembles n'est pas encore venu. À cette date, les Algériens qui accèdent au parc social ou aidé sont souvent sursélectionnés par rapport au reste de la population algérienne. Le phénomène de remplacement massif des familles françaises parties par des familles immigrées, analysé par Olivier Masclet à Gennevilliers, n'est guère encore observable en 1975, excepté le cas particulier de l'OPHLM de Nanterre¹⁸⁶. On peut également noter que l'affirmation selon laquelle « les sociétés de l'OCIL fermaient leurs portes aux ouvriers immigrés » est à nuancer¹⁸⁷. Les relations sociales jouent un rôle primordial dans l'accès au logement : les élus, services sociaux, amis, personnes influentes que certains parviennent à mobiliser, ou tout simplement le réseau familial, sont essentiels pour se loger¹⁸⁸. Mais à partir de la fin des années 1960, et surtout du début des années 1970, le patronat joue un rôle central dans l'accès au parc social de ceux qu'il considère comme ses meilleurs éléments.

Le parcours des familles arrivées après l'indépendance est très différent de celui des familles de la première génération. Celles qui obtiennent l'autorisation de s'installer en France sont beaucoup mieux logées que celles arrivées plus tôt car la crise du logement s'est en partie résorbée d'une part, et qu'elles ont été étroitement sélectionnées d'autre part. Que deviennent alors les familles arrivées avant l'indépendance ?

¹⁸⁶ Olivier MASCLET, *La gauche et les cités, op. cit.*, p. 57.

¹⁸⁷ *Ibid.*, p. 58.

¹⁸⁸ Eva VERVAEKE, « Les logiques familiales d'accès au logement », in Eva LELIEVRE et Claire LEVY-VROELANT (dir.), *La ville en mouvement, habitat et habitants : actes de l'atelier « mobilités résidentielles et mutations urbaines »*, 4^{ème} conférence internationale de recherche sur le logement, Paris, L'Harmattan, 1992, pp. 163-174.

Chapitre 7 - La génération des bidonvilles : stigmatisation et relégation à Nanterre (1964-1972)

L'indépendance de l'Algérie entraîne un changement dans l'attitude des pouvoirs publics vis-à-vis des Algériens de France. Les chapitres précédents ont montré que les familles algériennes sont à partir de 1965 sélectionnées avant leur arrivée sur le territoire français et que celles autorisées à entrer sur le territoire bénéficient de conditions de logement globalement satisfaisantes. Mais que deviennent les familles arrivées en France avant l'indépendance, et en particulier celles installées dans les bidonvilles ? En 1966, seules 5% des familles algériennes sont en bidonville à l'échelle nationale¹, mais c'est le cas d'environ 1500 sur 8500 familles algériennes en région parisienne, soit 17 %. Dans les Hauts-de-Seine surtout, on recense environ 1000 familles algériennes en bidonville pour moins de 4000 familles dans l'ensemble du département, une situation exceptionnelle qui justifie que les bidonvilles de Nanterre soient perçus comme le symbole du mal-logement des étrangers, bien qu'ils n'accueillent qu'une minorité de la population familiale algérienne de la région².

Dans quelle mesure le changement de contexte (décolonisation et fin de la guerre d'Algérie), change-t-il la situation des familles des bidonvilles ? Deux enjeux spécifiques apparaissent. D'une part, on peut se demander comment évolue l'organisation interne des bidonvilles face aux renouvellements politiques et sociaux engendrés par l'indépendance. D'autre part, le cas des bidonvilles de Nanterre invite à s'interroger sur l'évolution de des pratiques des institutions conçues en situation coloniale, pour les familles algériennes installées sur le sol métropolitain. L'indépendance marque-t-elle la fin d'un régime particulièrement répressif dans les bidonvilles, qui est le fait tant de la police que du FLN ? Dans le domaine du logement, les années 1960 ont été marquées par l'extension de formes « différentialistes », pensées pour les « FMA », à l'ensemble des étrangers³. On peut néanmoins se demander si, en pratique, les familles algériennes issues des bidonvilles ne

¹ AN, F1a 5116, recensements SLPM 1965-1966.

² En région parisienne, la majorité des familles algériennes en bidonville vivent regroupées à Nanterre depuis le milieu des années 1950. En 1965, sur 1000 familles algériennes en bidonville dans les Hauts-de-Seine, 900 sont installées à Nanterre. Dans le Val-de-Marne, il y a environ 300 familles algériennes en bidonville, de même qu'en Seine-Saint-Denis.

³ Vincent VIET, « La politique du logement des immigrés (1945-1990) », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 1999, vol. 64, n° 1, pp. 91-103.

restent pas l'objet d'un traitement particulier, notamment à partir du cas des cités de transit où les familles finissent par être relogées au début des années 1970.

À partir des différentes sources présentées au chapitre 3, de feuilles de ménage issues des recensements de l'INSEE et des archives ministérielles, nous nous pencherons sur le devenir des familles de Nanterre au cours des années 1960, à la fois sous l'angle de leurs trajectoires individuelles et sous l'angle du traitement administratif dont elles font l'objet. L'évolution des bidonvilles nanterriens au cours des années 1960, marque à la fois un resserrement progressif de leur population et une difficulté croissante à s'organiser pour les familles qui restent, lesquelles continuent de faire l'objet d'un encadrement spécifique (I). Leur relogement fait l'enjeu d'un conflit entre la municipalité de Nanterre et la préfecture qui témoigne de leur statut spécifique (II). Les cités de transit où elles sont installées, qui avaient pu constituer un horizon d'attente pour les familles des bidonvilles, deviennent rapidement des espaces de relégation (III).

I. Les bidonvilles, une impasse (1962-1971)

Un premier plan de résorption des bidonvilles de l'Ouest parisien a été mis en œuvre à partir de 1959, appelé « plan de deux ans ». Mais ses effets sont mitigés et les bidonvilles algériens sont délaissés par le gouvernement après l'indépendance, au profit du bidonville portugais de Champigny⁴. Dès lors, les bidonvilles de Nanterre vont perdurer jusqu'au début des années 1970. Cette situation reflète la gravité de la crise du logement en région parisienne et le renoncement à la politique de résorption des bidonvilles algériens amorcée dans le contexte de la guerre d'indépendance. On peut dès lors s'interroger sur les effets concrets de la décolonisation sur la situation des bidonvilles. Comment évolue leur population après l'indépendance ? Est-ce qu'une partie de la population repart en Algérie ou parvient à se reloger par elle-même ? Des améliorations sont-elles apportées pour faciliter le quotidien des habitants ? Quelles sont les conséquences de la fin de la guerre d'indépendance sur l'organisation des bidonvilles ?

La population des bidonvilles de Nanterre diminue à partir de 1965 sous le double effet d'une politique de résorption mais aussi de départs spontanés (1). Pour les familles qui restent, les relations quotidiennes se dégradent et des tensions apparaissent peu à peu (2). Les

⁴ Marie-Claude BLANC-CHALEARD, *Des bidonvilles à la ville : migrants des trente glorieuses et résorption en région parisienne*, mémoire d'HDR, Université Panthéon-Sorbonne, Paris, 2008, p. 96.

bidonvilles continuent à faire l'objet d'un encadrement policier et administratif spécifique (3), cependant, les rapports avec l'extérieur connaissent une certaine ouverture (4).

1- Un lent dépeuplement

L'année 1965 marque le pic de la présence algérienne en bidonville, puisqu'à cette date sont mis en place la limitation des entrées de familles algériennes en France et un dispositif de contrôle de la croissance des bidonvilles. Les recensements menés par le Service de liaison et de promotion des migrants (SLPM), qui prend le relais du Service des affaires musulmanes et de l'action sociale (SAMAS) en 1965, permettent de se faire une idée précise de l'évolution de la population des bidonvilles en France et en région parisienne à partir de cette date. Avant la disparition presque totale des bidonvilles de Nanterre au cours des résorptions de 1971, la baisse de leur population à partir de 1965 s'explique à la fois par de petites opérations de résorption et par des départs spontanés de familles. Les archives de Monique Hervo permettent d'appréhender comment s'opère le partage entre ceux qui partent et ceux qui restent.

a- Résorption des bidonvilles et départs des familles

Les bidonvilles de Nanterre restent pendant toutes les années 1960 la principale zone de concentration des familles algériennes en région parisienne. Néanmoins, après une période de forte accélération de la croissance des bidonvilles de Nanterre entre 1959 et 1965 – qui a débouché notamment sur une densification du peuplement⁵ -, on observe une diminution de la population. Le tableau suivant montre la baisse des effectifs de familles dans la plupart des bidonvilles de Nanterre à partir de 1965 :

⁵ Cf. chapitre 3.

Tableau 7-1: Évolution du nombre de familles dans les bidonvilles de Nanterre (1959-1971)

quartiers	adresses	1959	1965	1966	1968	1970	1971
Chemin de l'île	40-97 rue des Prés	16	199	170	180	155	147
Chemin de l'île	157 rue des Prés (rue Hoche)		5	14	14	11	
Les Groues	127 à 158 rue de la Garenne	106	347	272	258	180	124
Les Groues	6 rue de Valenciennes		82	78	53	66	12
Les Groues	185 rue de Courbevoie	5	39		35	36	4
Les Groues	Rue Edouard Colonne	31	26	65	15		12
Les Groues	rue Georges Bizet				17	13	
Petit-Nanterre	7 rue Alfred Déquéant		38				
Petit-Nanterre	259 rue de la République		121	159	139	117	16
Petit-Nanterre	72-124 rue des Pâquerettes	150	118	70	60	27	5
Petit-Nanterre	381-385 avenue de la République		4				
Petit-Nanterre	Pont de Bezons (chemin du Halage)	8	32	9	11		7
total		316	1011	872	782	605	327

Sources :

1959: AN, F1a 5116, SAT

1965: AN, F1a 5116, recensement préfecture Seine mené en 1965 et publié en 1966 par SLPM pour l'ensemble de la France

1966 : actualisation

1968: AN, F1a 5120 = nouveau recensement préfecture Paris novembre 1968, publié par SLPM

1970 et 1971: CAC 19770317 article 1

On observe une baisse importante du nombre de familles entre 1965 et 1968 à la Garenne, mais aussi rue des Prés et rue des Pâquerettes, c'est-à-dire dans les principaux bidonvilles. La seule exception concerne le bidonville du Pont de Rouen (259, avenue de la République), dont le pic de population est atteint en 1966. Cette baisse générale est avant tout le résultat des résorptions qui se succèdent entre 1961 et 1971. Les premières ont été relativement efficaces au Petit-Nanterre, avec environ 2000 célibataires relogés en foyer, et 270 familles en cité de transit dans le quartier du Petit-Nanterre entre 1959 et 1961. En 1963, lorsque les premières familles relogées en cités de transit sont relogées aux Canibouts, ce sont encore environ 150 familles du bidonville des Pâquerettes qui prennent leur place dans les cités de transit.

Dans le cadre de l'aménagement du quartier de la Défense et d'opérations urbaines dans la commune de Nanterre, les résorptions se poursuivent de façon ponctuelle pendant toutes les années 1960. Entre 1964 et 1965, le bidonville de la rue de Lens est détruit, ainsi que quelques baraques de la Garenne. En 1966, 140 familles des Pâquerettes et des familles de la Garenne qui occupent une partie du bidonville de la Garenne où commencent les travaux du RER (il s'agit en majorité de Portugais) sont relogées⁶. En 1967 encore, les baraques de 42 familles sont résorbées⁷. Enfin, en 1968, des opérations très ponctuelles de résorption sont organisées, notamment à la suite d'incendies⁸. Ces petites opérations de résorptions menées par la préfecture de la Seine puis la préfecture de Paris entre 1965 et 1971, qui concernent environ 200 familles, n'expliquent donc pas à elles seules l'importante diminution du nombre de familles en bidonvilles à Nanterre, qui passe de plus d'un millier en 1965, à moins de 350 en 1971. Si à La Folie, le passage de 340 à 270 familles entre 1965 et 1966 s'explique par le relogement des familles portugaises, ce sont encore 150 familles qui disparaissent des recensements entre 1966 et 1971, sans qu'aucune opération massive ne soit répertoriée par les services du SLPM, ni par les archives de Monique Hervo. Un certain nombre de familles sont donc parvenues à quitter le bidonville par leurs propres moyens. De surcroît, la surveillance exercée sur les bidonvilles par les brigades Z à partir de 1964 limite les nouvelles arrivées⁹, on peut donc considérer qu'il y a peu de renouvellement du stock de familles déjà présentes.

b- Celles qui partent

Les dossiers de familles établis par Monique Hervo permettent d'appréhender les motifs de départ des familles du bidonville de La Folie et leur destination. Parmi les 182 familles étudiées, 118 sont algériennes, les autres étant en grande majorité marocaines, quelques autres tunisiennes et espagnoles¹⁰. Les dates de départ de la Folie des 182 familles de la base de données M.H. sont les suivantes :

⁶ AN, F1a 5120.

⁷ Ces différentes opérations de résorptions sont rapportées dans CAC 19770317 art. 1 et 19770391 art. 7.

⁸ AN, F1a 5120, bidonvilles de l'ancien département de la Seine. Opérations de résorption 1956-1969, département des Hauts-de-Seine, opérations de résorption des bidonvilles de Nanterre 1959-1969.

⁹ Cf. chapitre 3.

¹⁰ Cf. annexes du chapitre 3. Monique Hervo n'a pas inclus dans ses dossiers les familles portugaises présentes à la Folie jusqu'en 1966, avec lesquelles elle entretenait peu de relations.

Tableau 7-2: Périodes de départ des familles de La Folie

1961-1962	17
1963-1970	47
1971 (résorption)	78
NR	36
autres	4

Une majorité des familles est donc restée jusqu'à la résorption du bidonville en 1971. Celles-ci ont alors en moyenne passé 9.2 ans sur place. Mais un nombre relativement important a quitté La Folie entre 1963 et 1970. Ce sont ces familles qui nous intéressent ici.

Les motifs de départ et les destinations ne sont pas toujours mentionnés, néanmoins on constate qu'une vingtaine de familles quittent La Folie pour repartir dans leur pays d'origine : quatre en 1963, trois en 1964, trois en 1965, deux en 1967 et quatre en 1968. Cinq autres familles étaient déjà reparties en 1961 et 1962. Elles sont toutes algériennes. Ces départs peuvent être liés à une déception vis-à-vis de leur expérience française ou à une aspiration à participer à la construction de l'Algérie indépendante. Quelques-unes reviendront cependant rapidement. Parmi elles certaines se réinstallent à La Folie, tandis que d'autres sont chassées par la police qui surveille les nouvelles installations¹¹. S'il est encore relativement facile de faire des allers-et-venues entre la France et l'Algérie en 1963-1964, la fermeture de la France aux familles algériennes à partir de 1965 rend alors le retour au pays définitif.

Si le retour au pays constitue le motif de départ le plus fréquent, d'autres familles partent parce qu'elles trouvent un autre mode de logement. Dans treize cas, les familles qui ont quitté La Folie entre 1963 et 1967 ont trouvé un logement par elles-mêmes, lassées d'attendre le relogement tant espéré. Dans huit cas sur treize, elles ont trouvé un logement à louer, non sans avoir acquitté un important droit de « reprise » auprès de l'ancien locataire, qui varie entre 3 000 et 10 000 F. pendant la période. Dans cinq cas, elles ont acheté un logement. Il s'agit notamment d'associations entre un père et son fils pour acheter un pavillon, à Argenteuil¹². La plupart des familles qui ont quitté La Folie sont d'ailleurs restées dans une « aire de circulation privilégiée »¹³ autour de Nanterre (Gennevilliers, Sartrouville, Argenteuil, Paris 17^e) ou à Nanterre même. Mais les logements en question sont souvent des taudis. Ainsi, une famille marocaine installée au bidonville depuis 1963 achète en décembre

¹¹ IHTP, fonds Monique Hervo, dossier de famille n° 39.

¹² IHTP, fonds Monique Hervo, dossiers de famille n° 11-12 et n° 23-24.

¹³ Paul-André ROSENAL, *Les sentiers invisibles : espace, familles et migrations dans la France du XIXe siècle*, Paris, Editions de l'EHESS, 1999, p. 54.

1967 une vieille maison de deux pièces, sans toilettes, à Courbevoie, pour 35 000 F.¹⁴ Notons d'ailleurs que dans la moitié des cas, les familles qui ont quitté d'elles-mêmes le bidonville sont marocaines, alors que ces dernières sont minoritaires au bidonville. Les réseaux et la chance jouent sans doute un rôle dans le fait de trouver un logement. Ainsi, une des familles interrogées par Monique Hervo en 1965 raconte la difficulté de trouver un logement dans le parc privé :

« On a cherché mais on n'a pas trouvé, et pourtant il y a des logements qui sont vides et qui appartiennent à des particuliers. Mais dès que vous arrivez, ils ne veulent pas, même par connaissance et tout ce qui s'ensuit ; alors ils vous disent : " Non, je dois aller l'habiter" ou " j'ai un camarade qui va y aller", ou ci ou ça... Alors, ça vous dégoûte, vous êtes découragé et finalement vous restez où vous êtes »¹⁵.

L'acharnement de certaines familles se révèle néanmoins payant :

« Il a cherché à louer un taudis en payant comptant une très forte reprise. Mais un autre mal-logé a mis sur table une somme supérieure à celle demandée... Avec un voisin marocain, les Moulay-Idriss, ils ont acheté un terrain à Argenteuil. Mais la municipalité leur a interdit de construire, la surface du terrain n'ayant pas le nombre de mètres carrés suffisants. Ils ont revendu leur terrain.

M'Hmed passe ses journées de repos à rencontrer des personnes qui seraient susceptibles de l'aider à trouver une habitation convenable. Enfin, il rentre après 8 ans de bidonville dans une vieille bâtisse en payant la "clé". Il va tout refaire »¹⁶.

Les familles qui trouvent à se reloger sont cependant une minorité. Dès lors, des stratégies originales sont mises en œuvre pour quitter le bidonville.

Quatre familles ont obtenu un logement en cité de transit en 1965 et 1966. Selon Monique Hervo, elles ont pour cela versé des pots-de-vin aux agents de la préfecture¹⁷. Elle évoque également le cas d'un cantonnier de la mairie qui, après avoir versé un pot-de-vin pour être relogé à la cité Doucet en 1962, obtient en 1964 un HLM de 4 pièces au Petit-Nanterre, après avoir pris sa carte « PCF-CGT »¹⁸. L'explication, souvent avancée, paraît cependant un peu courte, sans quoi la plupart des familles des bidonvilles auraient sans doute pris leur carte au parti. Des familles encore quittent leur baraque pour en acheter une dans une autre partie du bidonville ou un autre bidonville, susceptible d'être rasé plus tôt. Monique Hervo évoque ainsi des familles qui « courent littéralement après les parties de bidonville qu'ils croient être rasé dans un avenir plus proche que celui sur lequel ils se trouvent. C'est véritablement une course qui s'installe chez ces familles. Un bruit, réel ou bien souvent faux,

¹⁴ IHTP, fonds Monique Hervo, dossier de famille n° 175.

¹⁵ Monique HERVO et Marie Ange CHARRAS, *Bidonvilles : l'Enlèvement*, Paris, Maspero, 1971, p. 31.

¹⁶ IHTP, fonds Monique Hervo, dossier de famille n° 122.

¹⁷ En échange d'une importante commission (300 à 500 000 F.), les conseillers sociaux glissaient le dossier de la famille parmi les dossiers du bidonville concerné par la prochaine résorption. La famille obtenait alors généralement un « bon de relogement » qui lui donnait accès à un relogement en cité de transit. Plusieurs cas sont soulignés dans les dossiers de Monique Hervo en 1962 et 1965 et apparaissent également dans les témoignages qu'elle a recueillis en 1966-1967. Cf. Monique HERVO et Marie Ange CHARRAS, *Bidonvilles*, *op. cit.*, pp. 339-343.

¹⁸ IHTP, fonds Monique Hervo, dossiers de famille n° 46.

les font prendre bagages, et payer cher l'achat d'une nouvelle baraque, bien souvent beaucoup plus inconfortable que celle qu'ils quittent »¹⁹. Enfin, entre 1961 et 1962 surtout, mais aussi par la suite, quelques familles ont tenté d'occuper des maisons vides. Il s'agissait essentiellement de maisons abandonnées dans le cadre de l'aménagement de la Défense, dont les habitants – aux moyens généralement très limités – avaient été relogés en HLM. Les familles des bidonvilles tentaient de s'y installer avant leur démolition, mais se voyaient généralement expulsées. En 1967, une famille tunisienne est ainsi menacée par l'EPAD d'un procès. L'avocat de la famille demande à l'établissement public un délai lui permettant d'acheter une maison :

« Pour l'instant, nous sommes naturellement en pourparlers avec plusieurs sociétés immobilières et différentes démarches sont faites pour obtenir divers crédits, que ce soit du côté de la CAF ou ailleurs. Monsieur et Madame E. veulent à nouveau demander un dernier délai devant servir non plus à de vaines demandes auprès des services de relogement, mais à conclure l'achat d'un pavillon »²⁰.

Enfin, on peut citer le cas d'une famille relogée par l'employeur du chef de famille. La famille, composée des parents et de huit enfants, vit dans une habitation de 2 petites pièces montées en carreaux de plâtre. M. Redjil travaille comme plongeur à la cuisine des Parfums Christian Dior à partir de juin 1966. En mai 1967, une lettre est envoyée au directeur des Parfums Christian Dior pour une demande de logement, exposant les conditions d'habitat de la famille. Finalement, la famille est effectivement relogée par l'employeur²¹. Les cas de familles des bidonvilles relogées par leur employeur sont relativement rares, mais on en trouve également mention dans les archives du Service social famille nord-africain (SSFNA), où il est question d'une famille relogée par la société Claude Paz et Visseaux de Boulogne, à Châtillon-sous-Bagneux, en 1967, dans le parc de la SCIC²².

La diminution de la population des bidonvilles entre 1965 et 1971 s'explique donc d'une part par des retours en Algérie et d'autre part par la capacité de certaines d'entre elles à se reloger, par des moyens parfois originaux, mais pour la plupart dans des taudis.

c- Celles qui restent

Une majorité de familles est cependant restée jusqu'à la résorption finale de 1971. Ce n'est pas le nombre d'enfants qui détermine la durée du séjour : les 78 familles présentes à La Folie lors de la résorption en 1971 avaient en moyenne 4.3 enfants en 1965. Les familles

¹⁹ IHTP, fonds Monique Hervo, dossiers de famille n° 30.

²⁰ IHTP, fonds Monique Hervo, dossier de famille n° 15.

²¹ IHTP, fonds Monique Hervo, dossier de famille n° 76.

²² Archives SSFNA, dossier n° 7073.

parties entre 1965 et 1970 avaient quant à elle 4.4 enfants à la même date²³. En revanche, si l'on compare les emplois des chefs de familles partis du bidonville entre 1963 et 1968 et ceux des chefs de familles encore présents en 1971, il apparaît que les premiers sont davantage qualifiés. Parmi les 47 chefs de familles partis avant la résorption, 12 étaient des OQ, dont un technicien et 15 étaient OS ou manœuvres. Parmi les 78 chefs de familles présents en 1971, 16 étaient des OQ, pour 45 OS et manœuvres. Proportionnellement, les chefs de familles les plus dotés parviennent donc plus facilement à se reloger par eux-mêmes ou ont choisi de repartir en Algérie, tandis que les moins qualifiés étaient en partie assignés à résidence. Partir du bidonville est en effet un choix risqué : la politique de destruction systématique des baraques inoccupées interdit le retour en arrière. Elle a donc pu avoir comme effet, paradoxalement, de retenir au bidonville les familles les plus modestes. Il est probable qu'à la fin des années 1960 ne restent au bidonville que les familles les plus faibles économiquement, pour lesquelles la résorption est le seul accès au logement social possible. Si ces chefs de familles sont moins qualifiés, ils travaillent cependant presque tous. Selon un sondage effectué par la Préfecture de Paris en 1969 dans les bidonvilles de Nanterre, 93 % des chefs de famille ont un emploi régulier, restent quelques chômeurs et travailleurs en arrêts maladie ou invalides²⁴.

En ce qui concerne leur nationalité, contrairement à ce qu'on peut lire dans *L'Enlissement*, la population des bidonvilles reste majoritairement algérienne jusqu'à la fin²⁵. Lors du recensement mené par le SLPM en 1968, on compte encore 58 % de familles algériennes :

²³ Calcul effectué à partir de la base constituée sur les dossiers de famille de Monique Hervo (désormais base M.H.)

²⁴ CAC 19770317 art. 1, Note sur un sondage effectué fin mai 1969 dans les bidonvilles les plus importants de Nanterre.

²⁵ Monique HERVO et Marie Ange CHARRAS, *Bidonvilles, op. cit.*, p. 10.

Tableau 7-3: Nationalité des familles des bidonvilles de Nanterre (1968)

	Algériens	Marocains	Tunisiens	Autres	total
République	134	24		1	159
Prés	121	49			170
Garenne	128	89	3	52	272
Bizis	2			33	35
Colonne	12			53	65
Halage	9				9
Hoche	12	2			14
Pâquerettes	62		8		70
Valenciennes	22			56	78
total	502	164	11	195	872
%	58	19	1	22	100

Source : enquête sur les bidonvilles de la région parisienne, 1967

Lors de la résorption de 1971, la proportion de familles marocaines, sans être majoritaire, est cependant plus importante, les ressortissants des autres nationalités ayant été pour la plupart relogés (Italiens, Portugais). Parmi les 130 dernières familles de la Folie, on recense 75 familles algériennes et 45 marocaines, soit un peu plus du tiers pour ces dernières²⁶.

Ainsi, après la période 1958-1962 pendant laquelle les familles espèrent être relogées dans des délais rapides suite aux premières résorptions, celles-ci se rendent peu à peu à l'évidence : le relogement devient un horizon de plus en plus lointain. Une partie des familles quitte alors les bidonvilles, en trouvant un logement par elles-mêmes ou en repartant en Algérie. Les autres, qui persistent dans la stratégie qui consistait à supporter le bidonville pour augmenter leurs chances d'être relogés en HLM, restent au bidonville. Dans la mesure où l'installation en bidonville est limitée par des opérations de contrôle à partir de 1964, on peut conclure que la majorité de la population des bidonvilles est restée stable. Comment évoluent les relations entre ces familles « captives » pendant cette longue période d'attente ?

2- La dégradation des relations entre les familles

Nous avons pu observer dans le chapitre 3 que les bidonvilles de Nanterre n'étaient pas structurés par des institutions locales, et qu'en dehors de quelques « notables », la principale cellule d'organisation était la famille. Pour autant, de fortes solidarités apparaissaient entre les familles, notamment liées à la situation de guerre qui soudait le

²⁶ CAC 19770317 art. 1, Note de M. Roberrini au préfet de la région parisienne, le 22 juillet 1971, « Opération de résorption globale des bidonvilles de Nanterre ».

groupe. Dans les années qui suivent l'indépendance, les relations sociales entre les habitants du bidonville de La Folie semblent se dégrader. Bien que les archives de Monique Hervo insistent la plupart du temps sur la solidarité des familles et leur hospitalité les unes à l'égard des autres, son « journal » révèle à partir du milieu des années de nouveaux rapports. L'absence d'acteurs structurants et la fin de la discipline exigée par la situation de guerre débouchent sur des tensions de plus en plus importantes entre les familles.

a- L'effacement des militants politiques après l'indépendance

Dans le contexte de la guerre d'Algérie, le FLN était très présent et jouait un rôle dans l'organisation quotidienne de la vie des bidonvilles, en particulier à La Folie. La guerre avait un effet intégrateur sur la population algérienne originaire de nombreuses régions, certaines très éloignées, confrontées aux mêmes difficultés et aux mêmes injustices. L'indépendance algérienne, après les réjouissances du 5 juillet 1962²⁷, ouvre une nouvelle période dans la vie des bidonvilles. D'abord, comme on l'a vu, des familles partent et d'autres arrivent (jusqu'en 1965) : sur les 182 familles de la base M.H., on recense 21 familles qui quittent La Folie entre 1962 et 1964. Parallèlement arrivent de nombreuses familles qui fuient la désorganisation provoquée par le départ de la plupart des Européens en 1961 et 1962. Par la suite, les familles qui arrivent entre 1962 et 1965 sont essentiellement marocaines²⁸. On assiste donc en quelques mois à un renouvellement relativement important de la population des bidonvilles, qui conduit à une modification des équilibres anciens, lesquels permettaient une certaine tranquillité des rapports malgré des conditions de vie extrêmement éprouvantes.

Mais le principal enjeu est le vide laissé par le départ des militants FLN, qui jouaient selon Monique Hervo un rôle-clé dans l'organisation du bidonville, et bénéficiaient d'une certaine autorité en raison de leur engagement pendant la guerre²⁹. Parmi les douze chefs de familles identifiés par Monique Hervo comme des militants FLN d'une certaine importance dans son livre ou dans les dossiers de familles, cinq sont repartis en Algérie après l'indépendance. Parmi eux, on peut citer Laïch Barrouch³⁰, arrivé à La Folie en 1955. « Très engagé » pendant la guerre selon Monique Hervo, il repart en Algérie en 1962. Né en 1911,

²⁷ Outre le récit et les photographies de Monique Hervo, de nombreux témoignages ont rapporté l'euphorie qui s'est emparée des bidonvilles de Nanterre lors de la proclamation de l'indépendance algérienne.

²⁸ Un certain nombre arrive en France à la suite du protocole de main d'œuvre franco-marocain de 1963. Celui-ci stipule que les chefs d'entreprise doivent loger leurs salariés, mais bien souvent, les immigrés se retrouvent sans logement.

²⁹ Entretien avec Monique Hervo, 10 septembre 2009, Romilly-sur-Seine. Sur le rôle du FLN dans l'organisation de la vie à La Folie pendant la guerre, Cf. chapitre 3.

³⁰ Il apparaît dans les *Chroniques du bidonville* sous le pseudonyme de « Abbas l'Homme bon ».

surnommé « Le Vieux », il semble avoir été un personnage relativement marquant, puisqu'il a donné son nom à une des places du bidonville : la place de l'Homme Bon. Un autre militant important, quitte le bidonville en 1962 : Amar Leffab³¹. Il s'était installé à La Folie avec sa femme, française, en 1958. C'est un collecteur de fonds et selon Monique Hervo un responsable important. En 1962, il part avec sa femme s'installer à Mulhouse. Les départs de militants vers l'Algérie ont sans doute été encore plus nombreux chez les « célibataires », à en juger par les témoignages recueillis à El Oued auprès d'anciens moudjahidin. Un certain nombre d'entre eux, arrivés à partir de 1955, sont repartis en Algérie dès l'indépendance³².

Pour autant, il semble que même parmi ceux qui s'étaient distingués pendant la guerre d'Algérie, ceux qui restent ne s'impliquent pas dans l'organisation des bidonvilles. L'Amicale des Algériens en Europe, organe du FLN en France chargé de surveiller les immigrés mais aussi de les défendre, ne semble pas s'être implantée dans les bidonvilles de Nanterre, en dehors d'un bureau (mentionné par une source unique) rue des Prés³³. En fait, les nouvelles autorités de l'Algérie indépendante ne semblent pas s'être véritablement intéressées au sort des familles émigrées et n'ont pas cherché à défendre les intérêts de leurs ressortissants, comme c'est le cas par exemple du consulat italien qui fit pression pour que les habitants du bidonville de la rue de Courbevoie, tous Italiens, soient rapidement relogés³⁴. Les Algériens, ont été globalement abandonnés à leur sort par les autorités des pays nouvellement indépendants³⁵.

À partir du milieu des années 1960, en l'absence de développement d'institutions locales ou d'intervention des pouvoirs publics, le quotidien dans les bidonvilles devient de plus en plus chaotique.

³¹ Il apparaît dans les *Chroniques du bidonville* sous le pseudonyme du « Mangeur d'herbes aux ânes ».

³² Cette tendance ressort de plusieurs entretiens menés dans le cadre de la campagne d'entretiens sur l'histoire des bidonvilles de Nanterre à El Oued. Cf. chapitre 3.

³³ Bernard BRET, *Contribution à l'étude de l'habitat provisoire dans la banlieue parisienne : Les bidonvilles de Nanterre*, mémoire de DES, sous la direction de Pierre Georges, Faculté des lettres et Sciences Humaines de Paris, Paris, 1968, p. 133.

³⁴ À la suite d'une intervention de l'ambassade italienne, Michel Massenet insiste auprès de la préfecture pour que les 19 familles italiennes du bidonville de Courbevoie soient relogées à l'occasion de la construction des cités du Port de Gennevilliers, alors qu'elles n'étaient pas prévues dans le plan initial. Selon lui, « une telle mesure influencerait certainement très favorablement les conversations franco-italiennes actuellement en cours en vue de la révision des accords d'immigration liant la France et l'Italie ». Cf. CAC 19770391 art. 6, Habitat-préfecture de la Seine, Bidonville italien à Nanterre, Lettres de Massenet à la préfecture de la Seine, le 29 mars 1966 et le 19 avril 1966. Le consulat italien a procédé de même pour obtenir le relogement des habitants d'un bidonville à Sarcelles.

³⁵ Plusieurs témoins mentionnent une visite du roi Hassan du Maroc aux habitants marocains des bidonvilles de Nanterre en 1965, mais nous n'en avons pas retrouvé trace. Ces témoignages ne font d'ailleurs pas état d'une modification sensible des conditions de vie des habitants après cette visite.

b- Un espace soumis à de fortes tensions

La violence n'est pas rare à La Folie. Plusieurs témoignages en font état. L'extrait d'une rédaction écrite par une jeune habitante du bidonville en donne une idée :

« Jamais nous pouvons nous distraire dans quelque part, on est toujours enfermés à la maison parce qu'il a beaucoup de gens et de voitures qui circulent et on a beaucoup de travail à la maison. Il y a presque toujours des bagarres ou des disputes entre femmes et hommes, même quelques fois ça finit par se battre avec des couteaux et nous ça nous effraie »³⁶.

Ce témoignage éclaire l'atmosphère de tension qui peut parfois régner dans les bidonvilles, y compris au sein des ménages. François Lefort aussi le souligne :

« Il y a eu chez les Badi un mariage et il y a eu deux morts lors du mariage, à La Folie. Un mariage qui a mal tourné à cause de l'alcool. Et des pétards. [...] Il y avait des bagarres assez souvent »³⁷.

En dehors de ces explosions de violence ponctuelles, le bidonville est par nature un espace dangereux, où la mort est plus fréquente qu'ailleurs. Les incendies et les asphyxies causent des morts presque chaque année³⁸. Trois enfants de la même famille meurent ainsi dans un incendie à La Folie en mars 1966. Faute de panneaux indicateurs, mais aussi parce que certains conducteurs qui n'ont guère de sympathie pour les habitants roulent à toute vitesse, plusieurs enfants sont écrasés en traversant la rue de la Garenne en allant chercher de l'eau à la fontaine³⁹, comme Satiha Sayah, 13 ans, renversée par un camion de chantier en janvier 1968⁴⁰. Des problèmes de malnutrition se développent dans certaines familles, dont les séquelles se font encore sentir aujourd'hui (diabète, perte de la vue, etc.). La tuberculose enfin se développe dans les années 1960. En mai 1966, l'assistante sociale municipale de secteur écrit à Marc Roberrini, chargé de mission de la préfecture, pour lui demander de reloger d'urgence onze familles dont certains membres souffrent de maladie grave, la plupart tuberculeux, et quelques déments. Aucune n'obtient gain de cause⁴¹.

Plus largement, à partir de 1965, soit au moment où le bidonville est le plus densément peuplé, les tensions quotidiennes entre les familles se développent. Il s'agit de querelles de voisinage qui portent pour la plupart sur l'entretien des « parties communes ». En mai 1965, Monique Hervo note ainsi :

« Je peux constater que durant la guerre d'Indépendance, de Libération, les ordures, comme les eaux savonneuses ne sont pas jetées n'importe où, il y a une certaine discipline qui règne et dans chaque famille, chacun s'évertue à

³⁶ IHTP, fonds Monique Hervo, dossier de famille n° 35.

³⁷ Entretien avec François Lefort, décembre 2011, Paris (avec Victor Collet).

³⁸ Monique HERVO et Marie Ange CHARRAS, *Bidonvilles*, *op. cit.*, p. 322.

³⁹ Archives privées de Thérèse Behaghel, lettre au maire de Nanterre, le 27 juillet 1962.

⁴⁰ Archives privées de Thérèse Behaghel, lettre de M. Roberrini au maire de Nanterre, 7 mars 1968. M. Roberrini considère que malgré le traumatisme vécu par cette famille, il n'est pas possible de reloger cette famille, trop nombreuse (16 personnes réparties dans trois foyers).

⁴¹ Archives privées de Thérèse Behaghel, lettre de Mme Behaghel à Marc Roberrini, 9 mars 1966.

respecter les consignes qui sont données, à ce moment-là, directement par le FLN. Par la suite, il n'y aura plus réellement d'organisation structurée et des bagarres éclateront, même entre femmes, certaines d'entre elles videront l'eau de poisson ou bien les eaux de lessive directement dans le chemin »⁴².

Les femmes se disputent régulièrement, par exemple parce que l'une d'elle a déversé l'eau de sa lessive dans le chemin, et que les enfants sont allés jouer dans la boue ainsi formée. C'est bien souvent sur la gestion sanitaire que les principaux conflits se cristallisent :

« Nous on donne 1000 F. par semaine chacun pour le service municipal, pour le faire venir, et qu'ils ramassent les ordures, c'est mieux pour nous à cause des maladies, et c'est mieux pour le gouvernement. Mais les autres, ils ne voient pas ça. J'ai dit 20 fois, 30 fois, "jette plus loin les ordures", mais les femmes disent "c'est pas toi qui commande ici". Deux fois, c'est moi qui ai fait venir le bulldozer pour pousser plus loin les tas d'ordures, parce que c'est plus facile pour moi qui travaille dans le terrassement. Au Maroc, les bidonvilles, non c'est pas comme ça, on dégage les ordures »⁴³.

Des familles s'organisent donc ponctuellement, faute d'intervention des autorités municipales. Mais de façon générale, le bidonville se dégrade, devenant de plus en plus invivable. Les premières familles avaient construit leurs baraques à la hâte, refusant d'investir trop de temps et de matériel dans un logement qu'elles pensaient voir disparaître rapidement, et pour lequel elles ne toucheraient pas d'indemnités d'expropriation. Après 1962, lorsqu'il devient clair que le relogement est lointain, elles n'ont plus la possibilité d'améliorer leur logement, en raison des interventions de la « brigade Z ». Dès lors, les baraques tombent en ruine, les chemins sont de plus en plus boueux. Un couple de Marocains raconte :

« Nous, quand on est arrivés à la Folie, on croyait qu'on allait rester ici peut-être six mois, un an, un an et demi ; à mon idée je pensais que ça ne durerait pas plus que ça. Mais si j'avais su que ce serait toujours comme ça, à ce moment-là, comme moi je suis boiseur-maçon de mon métier, j'aurais construit une belle chambre et une belle cuisine et dedans, je ferais maintenant ce que je voudrais [...] Mais la police nous l'a défendu, on ne nous laisse pas maçonner, ni faire quelque chose de propre, alors... »⁴⁴.

Le passage en bidonville, qui correspondait dans certains cas à une stratégie, est devenu un piège qui s'est refermé sur de nombreuses familles, usées par ces conditions de vie après plusieurs années. Les faux espoirs suscités par les visites de nombreux agents administratifs, géomètres, qui préparent la résorption pendant plusieurs années, contribuent à exacerber les tensions. Ainsi, malgré la persistance de formes de solidarité, on peut sentir ici poindre des rivalités entre les familles qui se considèrent comme « évoluées », intériorisant ainsi les normes proposées par les assistantes sociales, et celles qui sont accusées de jeter l'opprobre sur l'ensemble du groupe, parce qu'elles ne se conforment pas aux critères d'hygiène ou de morale attendus.

⁴² IHTP, fonds Monique Hervo, Journal, p. 379.

⁴³ IHTP, fonds Monique Hervo, Journal, p. 752, février 1967.

⁴⁴ Monique HERVO et Marie Ange CHARRAS, *Bidonvilles, op. cit.*, p. 37.

On observe aussi des tensions entre les familles anciennes et les nouvelles liée au fait que les familles arrivées les premières au bidonville ressentent comme une injustice que de nouvelles venues soient relogées avant elles, en fonction des besoins du terrain :

« Le père Saïfi est en plein découragement. J'ai pu nettement remarquer une sorte de véritable jalousie qui existe chez les plus vieilles familles vis-à-vis de celles arrivées plus récemment. Même phénomène chez Roumi ce dernier disant, en parlant de l'assistante sociale qui vient voir fréquemment une famille marocaine qui a sa baraque tout à côté: "l'assistante sociale vient voir un tel... et moi je n'ai pas droit à ce qu'on vienne me voir. Ça fait un an et demi qu'elle n'est pas rentrée chez moi!" Et d'autre part Saïfi de dire: "Tu vois comment on est. C'est la misère. La Folie n'a jamais été aussi sale. Et puis on est plus beaucoup à être les familles anciennes. Il reste un tel, un tel..., mais toutes les autres ont été relogées. Moi je demande partout. Je sais qu'il y en a qui se sont débrouillés. Si je savais comment..."»⁴⁵.

La question des relogements participe donc particulièrement de la dégradation des relations entre les familles, à mesure que certaines parviennent à quitter le bidonville et que les autres restent.

3- Une gestion postcoloniale des bidonvilles

Les travaux de Vincent Viet ont montré comment l'action sociale mise en place pour les « FMA » dans le cadre de la guerre d'indépendance a été étendue dans l'après-guerre à l'ensemble des étrangers, induisant ainsi une forme de traitement post-colonial des étrangers, du fait notamment de la continuité des agents⁴⁶. Pour les habitants des bidonvilles, la continuité est encore plus forte, et l'on n'observe guère de changements dans la gestion et le fonctionnement des services chargés des bidonvilles. Les deux principaux services qui interviennent dans les bidonvilles sont le service de liaison et de promotion des migrants (SLPM) et le SAT.

a- La reconduction d'un personnel colonial au sein du SLPM

Le SLPM est l'héritier du SAMAS. Ce service fournit des chargés de mission aux préfectures qui comptent une importante proportion d'étrangers, en particulier celles qui sont confrontées au problème des bidonvilles. La préfecture de la Seine jusqu'en 1966, puis la préfecture de Paris et celle de la Seine-Saint-Denis, à la suite de la départementalisation, sont dotées de tels services. Il n'existe pas de service spécialement dédié dans les Hauts-de-Seine, où intervient le chargé de mission de la Préfecture de Paris de 1965 à 1972 environ, Marc Roberrini. Ce dernier dirige le service en tant qu'animateur et coordinateur chargé des

⁴⁵ IHTP, fonds Monique Hervo, Journal, p. 322.

⁴⁶ Vincent VIET, *La France immigrée : construction d'une politique, 1914-1997*, Paris, Fayard, 1998, 550 p.

migrants et de la résorption des bidonvilles en région parisienne⁴⁷. Il n'intervient pas au quotidien dans les bidonvilles, mais il est présent à chaque opération de résorption. Dans une lettre au ministère de l'Intérieur datée de 1969, Marc Roberrini décrit ses conditions de travail, pour souligner l'insuffisance des primes que ses collègues et lui-même touchent :

« Nous [lui et ses collaborateurs Helix et Desanti] avons le sentiment d'une injustice d'autant plus flagrante que nous exerçons notre mission dans des conditions extrêmement difficiles, sans aucune commune mesure avec la quiétude des bureaux et à des heures plus insolites que celles qui se pratiquent normalement dans les services publics de la capitale. Le recensement des populations des bidonvilles, les opérations de résorption et les mesures préparatoires s'effectuent très tôt le matin et très tard le soir, voire le samedi et le dimanche. Ce sont, par surcroît, des travaux très salissants et très éprouvants, particulièrement en hiver, par temps de pluie, de neige, ou de gel »⁴⁸.

M. Roberrini est considéré comme un interlocuteur important par les habitants, dans la mesure où il a le pouvoir de décider des lieux et de la date des relogements. C'est lui qui prend contact avec les bailleurs, recherche des logements pour les familles dont les baraques vont être détruites. Ses promesses sont cependant de moins en moins prises au sérieux au fil des ans : « Il promettait le paradis à tout le monde à peu près. On l'appelait le menteur parce que plus personne ne croyait ce qu'il disait »⁴⁹. L'état d'esprit de Roberrini transparait dans ses rapports annuels sur la résorption des bidonvilles qui montrent qu'il est animé de forts préjugés à l'égard des étrangers, y compris Portugais, dissimulés derrière « l'expérience » qu'il assure avoir de ces populations, du fait notamment de sa carrière marocaine⁵⁰.

À ses côtés, deux adjoints, conseillers sociaux de la préfecture de Paris, sont chargés de préparer les résorptions en amont. Il s'agit de Gabriel Solbès et Fernand Romero. Leur activité est connue à la fois par un reportage mené en novembre 1965 par Maurice Josco pour *France-Soir* et par les archives de Monique Hervo. L'article de M. Josco présente ces deux hommes « nés en Afrique du Nord », comme les « maires des bidonvilles »⁵¹. Le journaliste brosse un portrait extrêmement complaisant des deux conseillers sociaux, présentés comme

⁴⁷ Marie-Claude BLANC-CHALEARD, *Des bidonvilles à la ville*, op. cit.

⁴⁸ CAC 19770317 art. 1, lettre de M. Roberrini au ministère de l'Intérieur, le 31 mars 1969. Quelques années plus tard, sur un ton plus enjoué, Marc Roberrini revient sur ces opérations de façon plus enjouée dans un entretien: « La destruction des baraquements, c'était toujours le dimanche ; très souvent le dimanche matin ou le samedi. Vous ne savez pas pourquoi ? Eh bien parce que les ouvriers ne travaillent pas le dimanche, et si vous faites ça le mardi ou le mercredi, ils vont perdre une journée de travail. Et comme ils ne veulent pas perdre une journée de travail, ils ne viendront pas. C'est la brigade Z qui devait s'occuper de prévenir les gens, discuter avec les gens. Ce sont des policiers spécialisés, des policiers qui ramassent les clochards à Paris, avec un petit autobus, portant un vêtement particulier, le treillis de rigueur. Et puis les gens du SAT étaient contents. Ils préféraient travailler le dimanche, puisque le dimanche ils avaient une grosse prime ». Cf. Jean-François LAE, *Entre le faubourg et le HLM, l'éclipse du pauvre*, 1991, p. 150.

⁴⁹ Entretien avec Gilles Verbundt, 5 décembre 2011, Paris (avec Victor Collet).

⁵⁰ Monique Hervo rapporte que les habitants de La Folie originaires d'Oujda au Maroc le connaissaient déjà, car il était administrateur sur place.

⁵¹ Maurice Josco, « Ces deux hommes, nés en Afrique du Nord, sont les "maires" des bidonvilles », *France-Soir*, dimanche 7- lundi 8 novembre 1965.

des « Samaritains », « qui passent leurs journées dans les baraques pour aider les malheureux à s'en sortir ». Ils apparaissent aussi comme des hommes courageux, ayant eu la bravoure d'affronter le FLN pendant la guerre d'indépendance. Tous deux sont d'anciens militaires, pieds-noirs, arabophones ; ils ont passé l'examen de conseiller social avant l'indépendance. Ils œuvrent à Nanterre depuis 1961. Selon Maurice Josco, les deux hommes sont « aimés » par la population des bidonvilles. C'est d'ailleurs le champ lexical de la charité chrétienne qui est mobilisé pour décrire leur action : « guidés par leur bonté », ils accomplissent leur « mission ». Mais le paternalisme est également très présent : la « sévérité » est en effet présentée comme une qualité nécessaire à l'accomplissement de leur tâche. L'article est prétexte à une description particulièrement misérabiliste des bidonvilles. On y trouve également l'inévitable cas de la jeune française séduite par un « musulman » et qui le regrette désormais amèrement. Qu'il s'agisse des usages des conseillers sociaux ou du discours du journaliste, la décolonisation n'apparaît pas encore dans les pratiques⁵².

b- La persistance d'une surveillance spécifique par le SAT

Le SAT est quant à lui l'héritier direct du SAT-FMA. Après l'indépendance, ce service créé pendant la guerre d'indépendance pour contrôler et surveiller les Algériens dans les grandes villes métropolitaines, est reconduit dans sa mission, en raison de ses supposées compétences dans la gestion des populations coloniales⁵³. Ainsi, contrairement au SLPM, dont l'action concerne également des Portugais ou des Espagnols, le SAT continue à s'occuper exclusivement des Algériens et des Marocains, avant d'étendre sa compétence aux originaires d'Afrique subsaharienne issus de l'ex-empire colonial français. Si un certain nombre de bureaux ont néanmoins fermé à l'indépendance, ce n'est pas le cas de celui de Nanterre, qui se trouve toujours à la Maison départementale de Nanterre (MDN). Le service poursuit son action d'assistance administrative et sociale, mais aussi de surveillance et de renseignement. C'est un officier détaché de l'armée, le lieutenant Labarthe, qui en a désormais la charge. Celui-ci apparaît dans la plupart des témoignages comme ayant à cœur la défense de ses « administrés », et un certain nombre d'entreprises n'hésitent pas à envoyer leurs salariés régler leur problèmes sociaux auprès de lui :

« En 1967, le président directeur d'une très grosse entreprise (SPC) qui a été sollicité pour le relogement de l'un de ses ouvriers du bidonville de la Folie, écrit qu'il a pris contact pour cela avec le lieutenant Labarthe, chef de la

⁵² Selon Monique Hervo, ces deux hommes sont les bénéficiaires des pots-de-vin versés par les familles pour être relogés avant les autres.

⁵³ Alexis SPIRE, *Étrangers à la carte : L'administration de l'immigration en France*, Paris, Grasset, 2005, p. 208.

2° SAT - 403, avenue de la République à Nanterre, "qui va s'efforcer d'améliorer ses conditions de logement". L'ouvrier doit se présenter pour cela devant le lieutenant Labarthe. "Comme il lui a été précisé, il est indispensable que cette démarche ne vise que le recasement de sa femme et ses deux enfants, à l'exclusion des très nombreux parents et alliés qui vivent avec lui". »⁵⁴

En réalité, le pouvoir du lieutenant est bien plus limité et il se contente de répondre que les familles inscrites sur la liste des bidonvilles « ne pouvant être relogées par un service autre que celui responsable de la résorption des bidonvilles », la famille en question doit attendre que le bidonville soit rasé⁵⁵. Pour autant, les familles considèrent que celui qu'elles appellent « le capitaine » a des pouvoirs importants.

La dimension postcoloniale de la gestion de l'immigration algérienne apparaît donc extrêmement forte dans le cas des familles des bidonvilles, qui continuent après l'indépendance à être vues comme des populations à part, nécessitant un traitement distinct, par des personnels spécialisés et souvent issus d'Algérie. Néanmoins, ce traitement s'étend aussi au reste de la population algérienne, qui ne réside pas dans les bidonvilles, puisqu'on a vu que le SAT instruisait les demandes de regroupement familial pour le compte du Bureau des étrangers à statuts spéciaux. Le capitaine Labarthe rend ainsi également des avis concernant les introductions de nouvelles familles algériennes⁵⁶. La persistance de ce service est remarquable, puisqu'il apparaît encore dans les archives de Monique Hervo à la date de 1983, désormais établi à Gennevilliers.

4- Les interactions avec l'extérieur : entre solidarité et impuissance

Les bidonvilles ne constituent pas un espace totalement isolé du reste de la société française. D'une part, ils sont situés dans des espaces urbains, donc souvent entourés de voisins. D'autre part, les intervenants dans les bidonvilles de Nanterre sont nombreux : associations auxiliaires de l'État, médecins, assistantes sociales municipales, « établis » comme Monique Hervo. L'indépendance entraîne une évolution du fonctionnement des associations jusque là spécialisées dans l'aide aux populations coloniales, qui redéployent leurs activités vers l'ensemble des étrangers⁵⁷. Dès lors, les familles algériennes ne sont plus une cible privilégiée par les associations, mais d'autres groupes s'intéressent à elles.

⁵⁴ IHTP, fonds Monique Hervo, dossier de famille n° 91, lettre de SPC en juin 1967.

⁵⁵ Ibid.

⁵⁶ Cf. chapitre 4. AD 92, 1170w97, dossier AFTA n° 271 (ID n° 332).

⁵⁷ Vincent VIET, *La France immigrée, op. cit.*

a- Les interactions du quotidien

Monique Hervo, tout en soulignant l'isolement des habitants des bidonvilles, donne dans son livre et ses archives un certain nombre d'exemples qui montrent que les bidonvilles, y compris celui de La Folie, le plus éloigné des formes d'habitats traditionnels, ne sont pas coupés des activités urbaines. En 1965, Monique Hervo note d'ailleurs dans son journal que « comme toujours beaucoup de gens défilent dans la Folie »⁵⁸. Des démarcheurs de toutes sortes se rendent ainsi dans les bidonvilles : livreurs de lait et de charbon, témoins de Jéhovah à la recherche de nouveaux adeptes, représentants de commerce, etc. Les ambulanciers refusent d'entrer dans le bidonville de La Folie par peur de se perdre dans ses dédales d'allées et de s'embourber, mais on recense dans différentes sources le nom de cinq médecins différents qui interviennent dans les bidonvilles de Nanterre, parmi lesquels en particulier le docteur Simonpoli et le « docteur Suzanne ». Les employeurs des chefs de famille passent également parfois rendre visite à leurs salariés. Ainsi, un patron livre tous les hivers du bois à la famille d'un de ses employés pour se chauffer, et l'apporte jusqu'à sa baraque.

En ce qui concerne les rapports avec le voisinage, l'enquête sociologique du GEANARP au Petit-Nanterre notait au début des années 1960 : « La population européenne des alentours est diverse : population des nouveaux HLM [les Pâquerettes], population des petits pavillons, souvent anciens, population de la MDN »⁵⁹. Les nouveaux venus en HLM ont souvent des relations tendues avec les habitants du bidonville, interprétées comme « un exemple caractéristique d'incompréhension entre deux populations au niveau social et aux traditions culturelles différentes ». En revanche :

« La population des petits pavillons habite le quartier depuis très longtemps; elle a vu le bidonville s'implanter et elle est dans une certaine mesure rodée aux contacts avec la population nord-africaine; on peut parler dans une certaine mesure de rapports de bon voisinage »⁶⁰.

De fait, les familles qui résident dans les pavillons voisins des bidonvilles se trouvent en partie sur le terrain de l'EPAD et partagent souvent une condition proche de celle des familles des bidonvilles. Cette proximité de condition a pu favoriser des relations d'entraide, attestées par le cas des familles algériennes qui confient la lessive de leur linge à leurs voisins français, moyennant finances⁶¹.

⁵⁸ IHTP, fonds Monique Hervo, Journal, p. 393.

⁵⁹ AN, F1a 5120, « Enquête sociologique du GEANARP ».

⁶⁰ *Ibid.*

⁶¹ Témoignage de Robert Cornaille, dont la mère faisait des lessives pour des familles du Petit-Nanterre. Cf. Muriel COHEN, *Les Algériens des bidonvilles de Nanterre pendant la guerre d'Algérie : histoire et mémoire*, mémoire de maîtrise d'histoire, sous la direction de Jean-Louis Robert et Marie-Claude Blanc-Chaléard, Panthéon-Sorbonne, Paris, 2003, p. 170.

Pour autant, il paraît difficile de conclure à partir de ces éléments que les bidonvilles étaient véritablement le lieu d'une véritable « rencontre interculturelle » pendant les années 1960⁶². Un certain nombre de militants et de volontaires associatifs ont en revanche joué un rôle décisif de soutien aux familles qui a débouché sur des liens durables.

b- Les nouveaux acteurs de l'action socio-éducative

Après l'indépendance, certaines associations disparaissent rapidement des bidonvilles de Nanterre : l'ANAN, le GEANARP, le SSFNA, c'est-à-dire les associations auxiliaires subventionnées par le ministère de l'Intérieur, puis par le FAS. Mais le rôle des chrétiens de gauche reste essentiel dans les actions de solidarité avec les habitants des bidonvilles. Monique Hervo est toujours présente, ainsi que François Lefort, jeune prêtre qui s'occupe des enfants du bidonville de 1961 à 1968, puis par intermittence jusqu'aux années 1980⁶³. Celui-ci semble avoir joué un rôle important comme intermédiaire entre les familles des bidonvilles et les étudiants de la faculté de Nanterre, construite en 1964. Sans structure associative établie, mais avec le soutien financier du Secours catholique, il a mis en place avec des camarades de l'aumônerie du soutien scolaire, des sorties pendant l'année scolaire et des colonies pendant l'été :

« François Lefort : Il y avait quelque chose qui existait à l'époque et qui n'existe plus, c'étaient les chrétiens de gauche, *Témoignage chrétien* et les trucs comme ça. Et donc, le Secours catholique nous avait donné 200 francs par mois, ce qui était énorme à l'époque, pour les jeunes des bidonvilles. Et ça nous permettait de payer les sorties au jardin d'acclimatation. Et puis ça a augmenté et donc de faire des colonies de vacances, de faire du foot... le foot a marqué. Donc, on faisait ce que les gens nous demandaient de faire. [...] Mais on n'a jamais voulu créer une association. On s'est greffé sur le Secours catholique parce que ça coûtait cher ces colonies de vacances quand même. Il fallait compléter avec ce que donnaient les familles aussi et ils donnaient pas toujours. On s'est greffé mais on n'a jamais créé d'association. Avant, c'était l'Amitié nord-africaine de Nanterre mais on n'a jamais créé notre truc »⁶⁴.

Ces étudiants interviennent dans les différents bidonvilles de Nanterre. Ainsi, Brahim Benaïcha, qui habitait aux Pâquerettes, note que « les médecins sont les seuls individus avec nos amis les étudiants qui soient entrés en relation directe et étroite avec nous. Tous les autres,

⁶² Yvan Gastaut, « Visites au bidonville : habitat des migrants primo-arrivants 1955-1975 », in *Logements de passage : formes, normes, expériences*, Paris, L'Harmattan, 2000, pp. 121-144.

⁶³ « De 61 à 68, j'étais à Neuilly chez mes parents et j'étais étudiant à Nanterre. J'étais très mauvais étudiant parce que j'étais toujours fourré dans les cités et dans tous les mouvements possibles de 68. Après, j'ai été viré de la fac de Nanterre en 68 et je suis entré au séminaire en septembre 68... J'ai fait deux ans jusqu'en septembre 70... je suis parti en Algérie trois ans. Je suis revenu en 73 comme ça et je suis revenu au séminaire à Issy-les-Moulineaux. Et puis, j'y étais pas beaucoup. Et après, je suis parti faire mes études de médecine à Alger en 76... un truc comme ça jusqu'à 82... Mais, en 82, je suis revenu », entretien avec François Lefort.

⁶⁴ *Ibid.*

même les instituteurs, n'ont que des contacts superficiels avec nous »⁶⁵. Ali Benaïcha, le frère de Brahim, semble d'ailleurs avoir été un intermédiaire important entre la faculté et le bidonville, parce qu'il fréquentait le milieu étudiant⁶⁶. Mahiou Roumi, à La Folie, considère qu'« à part nos flics, nos bleus et nos assistantes sociales, personne ne venait nous rendre visite », jusqu'à l'arrivée du Secours catholique⁶⁷.

Certains noms sont revenus fréquemment au cours des entretiens : Colette Aussédat, étudiante à Nanterre arrivée au bidonville en 1967 et aujourd'hui psychothérapeute, Dominique Léotard, frère du comédien et de l'homme politique, Jean-Marcel Cheyron devenu avocat, Gérald de Broissia, aujourd'hui homme d'affaires, ou encore Jean-Pierre Choquet, désormais avocat. Voici comment Samia B., qui a grandi en lisière du bidonville de La Folie, les présente :

« Une bande comme François Lefort, d'aristocrates comme ça, qui habitaient à Neuilly et un jour ont traversé le pont, se sont aventurés à Nanterre, ont vu ces bidonvilles, ces baraquements, et se sont dits "C'est dingue on vit dans des hôtels particuliers et à cinq kilomètres les gens vivent dans des baraques". Et ils ont commencé à s'impliquer, pour moi, avec une immense, immense générosité. Et il y a eu aucun prosélytisme religieux, ils venaient régulièrement aider les familles, soutenir les enfants après les cours pour les devoirs »⁶⁸.

Le fait que Samia B. se sente obligée de souligner l'absence de prosélytisme de la part de ces jeunes gens met en évidence un nœud autour de cette question. Il semble en effet que certains intervenants extérieurs aient été accusés de faire du prosélytisme chrétien auprès des enfants⁶⁹. Mais ce sont surtout les méthodes de l'association « Les Semeurs de joie », évoquées là aussi dans de nombreux entretiens, qui ont retenu l'attention. Par l'intermédiaire de bonnes sœurs qui intervenaient elles aussi dans le bidonville, l'association mettait en contact des familles des bidonvilles et des familles bourgeoises de Belgique, de Hollande et de Suisse. Ces dernières accueillirent de jeunes enfants des bidonvilles pendant plusieurs années, à chaque vacance scolaire. Or il semble qu'un certain nombre d'enfants soient revenus à Nanterre porteurs de signes religieux catholiques, tels qu'une croix autour du coup, provoquant un certain émoi dans les familles concernées. De façon générale, le retour au

⁶⁵ Brahim BENAÏCHA, *Vivre au paradis : d'une oasis à un bidonville*, Paris, Desclée de Brouwer, 1999, p. 217.

⁶⁶ Entretien avec François Lefort. Le nom d'Ali Benaïcha a été évoqué à plusieurs reprises lors des entretiens. Par la suite, il deviendra animateur au club des Canibouts.

⁶⁷ Céline ACKAOUY, *Un nom de papier : l'identité perdue d'un immigré, ou l'histoire de Mahiou Roumi*, Paris, Clancier-Guénéaud, 1981, p. 99.

⁶⁸ Entretien avec Samia B., 10 janvier 2012, Paris (avec Victor Collet).

⁶⁹ Un témoin rapporte qu'une des étudiantes leur a fait fêter Noël et construire une crèche et il est possible que certaines familles aient protesté contre ces pratiques Entretien avec Djema B., 5 décembre 2011, Paris.

bidonville était très difficile pour les enfants, qui refusaient parfois de rentrer dans leur famille⁷⁰.

À l'actif des étudiants, il faut notamment citer la création de l'ASJN (Association sportive des jeunes de Nanterre), rivale de l'Etoile sportive de Nanterre, le club municipal qui avait établi des quotas pour l'accès des jeunes Maghrébins, comme c'était déjà le cas pour les colonies. Les victoires de l'ASJN face au club municipal sont alors vécues comme de véritables revanches par rapport à la population nanterrienne qui les exclut :

« Alors c'est vraiment quelque chose ... ils étaient performants, ils arrivaient à battre Nanterre. Quand il y avait l'ASJN contre Nanterre c'était le derby... C'était un peu les Arabes contre les Européens. C'était un peu ça⁷¹.

En dehors de ces rencontres sportives, qui concernent surtout les jeunes garçons, des sorties ont lieu dans Paris :

« Donc, on faisait des sorties, sous l'égide du secours catholique pour avoir les... les assurances et on les amenait au Louvre, dans tous les musées, aux Arts et métiers. C'était pas triste. Orly... Par exemple, pour les emmener à Orly, je m'en souviens très bien... Je les ai tous perdus. Alors, ça fait quelque chose hein. On n'avait même pas pris un car, on avait pris les transports en commun. Et je comprends pas, ils regardaient pas les avions... En fait, ils étaient tous en train de se laver dans les chiottes d'Orly (rires). Parce qu'évidemment, il y avait pas... au lieu de venir voir les avions décoller. On les emmenait tous les dimanches hors du bidonville. Et ça, ça les a marqués. Parce que le bidonville aurait pu faire ghetto. Et les parents nous avaient dit "Il faut les sortir de là." »⁷².

Pendant les années 1960, on observe donc une rupture avec les pratiques des associations de l'époque coloniale dans le domaine socio-éducatif. Les intervenants, issus de la gauche chrétienne, ne sont pas constitués en association et interviennent avant tout à titre individuel. Parce qu'ils ne dépendent pas du FAS, ils disposent d'une liberté d'action très importante. En ce qui concerne les cibles de l'action sociale, les changements sont également évidents. Les femmes en tant que telles en sont désormais quasiment exclues, alors qu'elles étaient au centre de l'attention des associations de l'époque coloniale, en raison de leur rôle supposé sur l'intégration de la famille⁷³. Désormais, l'attention est centrée sur les enfants, qu'il s'agit avant tout de faire « sortir du ghetto ».

Ces intervenants ont joué un rôle déterminant sur les trajectoires scolaires et sociales des enfants des bidonvilles, en les aidant dans leur apprentissage, mais surtout en les mettant en contact avec un autre univers que celui des bidonvilles. Il est d'ailleurs fréquent que les témoins interviewés disent explicitement que ces personnes leur ont « sauvé la vie » et les

⁷⁰ Les pratiques de l'association sont unanimement dénoncées par les témoins, qu'il s'agisse des familles algériennes elles-mêmes ou des intervenants extérieurs. Certains allant jusqu'à évoquer des enfants non revenus. Néanmoins, la seule témoin qui ait elle-même suivi ce programme en garde un excellent souvenir.

⁷¹ Entretien avec François Lefort.

⁷² *Ibid.*

⁷³ Amelia H. LYONS, *Invisible Immigrants: Algerian families and the French Welfare State in the Era of Decolonization (1947-1974)*, Thèse de doctorat d'histoire, University of California, Irvine, 2004.

relations créées à l'époque sont restées très fortes jusqu'à aujourd'hui avec des liens de quasi filiation dans certains cas. Gilles Verbundt dit ainsi à Laure B., lors de l'entretien : « Toi, tu fais partie de la famille »⁷⁴, tandis que Samia B. explique :

« Gerald de Broissia, que je considère comme très, très proche de moi, je le considère de ma famille. Il a vu naître mes enfants, tout le temps soutenu, je l'ai vu se marier, avoir ses six enfants, j'ai habité chez eux »⁷⁵.

On distingue ainsi un nombre relativement important d'intervenants dans les bidonvilles, chacun s'occupant de ses « paroissiens »⁷⁶, en dehors de Monique Hervo et François Lefort, qui connaissent davantage de familles⁷⁷. Monique Hervo se situe toujours à part parmi ces militants. Elle poursuit son action jusqu'en 1971, continuant à privilégier l'aide aux adultes plutôt qu'aux enfants. Voici comment elle décrit son action dans la période post-guerre d'Algérie :

« Tout ça était beaucoup plus informel, tout ça était... et puis je crois qu'à partir du moment où tu n'es pas une association reconnue 1901, que tu n'es pas financée, avec des besoins de statistiques, de rendre compte au ministère de l'Intérieur, tu restes beaucoup plus libre, suivant ce qu'il y a comme besoin. Peut être mon caractère fantaisiste... j'étais beaucoup plus près de la « pâte humaine ». Tu vois quelqu'un dans le chemin, tu le vois triste, tu essaies d'entamer une conversation, pour qu'il arrive à te dire ce qui ne va pas, sans rentrer obligatoirement, parce que toi, tu es là, soi-disant pour faire quelque chose, et que tu as l'impression de ne rien faire »⁷⁸.

À côté de ces « animateurs socio-éducatifs », on trouve également un certain nombre de militants politiques.

c- L'extrême gauche dans les bidonvilles

La présence de militants d'extrême-gauche, souvent également issus de la faculté, dans les bidonvilles est mieux connue⁷⁹. Certaines de leurs actions symboliques n'ont guère été appréciées par la population des bidonvilles, telles la distribution de pommes de terre ou encore la distribution du butin du sac du magasin Fauchon par des membres de la gauche prolétarienne. Néanmoins, d'autres actions relevaient d'une action plus réfléchie, comme par exemple la « crèche sauvage » organisée à la faculté⁸⁰. Au-delà de ces épisodes ponctuels, Victor Collet a étudié le cas de quelques individus qui se sont installés durablement à

⁷⁴ Entretien avec Gilles Verbundt.

⁷⁵ Entretien avec Samia B.

⁷⁶ L'expression a été utilisée par un témoin lors d'un entretien. Entretien avec Tamou S., le 8 novembre 2011, Paris.

⁷⁷ Il est d'ailleurs intéressant de constater que ces deux acteurs s'ignorent respectivement dans leurs récits, signifiant ainsi sans doute un certain nombre de désaccords ou de concurrences.

⁷⁸ Entretien avec Monique Hervo, 10 septembre 2009, Romilly sur Seine.

⁷⁹ Daniel GORDON, « "A Nanterre, ça bouge !" : immigrés et gauchistes en banlieue, 1968 à 1971 », *Historiens & géographes*, 2004, n° 384-385, pp. 75-86.

⁸⁰ *Ibid.*

Nanterre, dans l'objectif de favoriser le développement de luttes propres aux immigrés. La plupart sont arrivés au début des années 1970, soit à la fin de la période des bidonvilles, mais restent actifs dans les cités de transit. Les plus persistants sont les époux Ehrmann, arrivés en 1970 à Nanterre. Ils s'installent au milieu du bidonville des Pâquerettes qui ne tarde pas à disparaître, dans la « Maison peinte », qui constituait alors le local de la Cimade⁸¹. Le couple est proche des maoïstes et prend part à plusieurs luttes de foyers et d'usines. On peut également citer le cas de Gilles Verbundt, un jésuite d'origine néerlandaise installé à Nanterre entre 1970 et 1975. Il s'occupe avant tout des migrants portugais. Bien entendu, certains étudiants catholiques sont aussi proches du groupe de la Maison peinte, comme Colette Aussédat.

Moins proches au quotidien des familles, ces militants dont l'approche est davantage controversée que celle des « associatifs », semblent cependant avoir joué un rôle fort dans la politisation des jeunes adultes des bidonvilles, qui s'exprimera par la suite. Surtout, si leur rôle au quotidien dans les bidonvilles apparaît moins décisif que celui des « cathos de gauche », c'est bien la mobilisation gauchiste qui débouche sur une véritable prise en compte de la question des bidonvilles et de l'habitat insalubre au début des années 1970⁸².

**

Entre 1962 et 1971, une partie des habitants des bidonvilles est repartie en Algérie ; d'autres ont été relogés, pour la plupart en cité de transit ; d'autres encore se sont relogés par eux-mêmes. Il s'agit même de la majorité des habitants, puisque des 300 familles présentes en 1965 au maximum du peuplement de La Folie, il n'en reste que 130 en 1971 lors de la résorption. Pour les familles restées jusque là, la situation se dégrade peu à peu, parce qu'elles sont fragilisées par leur long séjour en bidonville. Certaines sont en effet restées plus de quinze ans en bidonville. Ceci amène à remettre en question la fonction de « sas » des bidonvilles, ou d'« instrument artisanal d'acculturation douce »⁸³. À la différence des familles portugaises et espagnoles décrites par Colette Pétonnet qui quittent le bidonville au moment qui leur semble opportun⁸⁴, les familles algériennes et marocaines de Nanterre ont « investi » dans le fait de rester au bidonville, au sens où il est devenu leur seule garantie d'accéder au logement social et se retrouvent pour certaines captives. Ce long séjour

⁸¹ Entretien de Victor Collet avec les époux Ehrmann, Nanterre. Je remercie Victor Collet de m'avoir permis d'utiliser cet entretien.

⁸² « Un an de Gauche prolétarienne a fait davantage que trente ans de charité chrétienne », aurait ironisé un conseiller du gouvernement. Cité par Marie-Claude BLANC-CHALEARD, *Des bidonvilles à la ville, op. cit.*, p. 222.

⁸³ Colette PETONNET, *On est tous dans le brouillard*, Paris, CTHS, 2002, p. 81.

⁸⁴ Colette PETONNET, *On est tous dans le brouillard*, op. cit.

débouche sur des formes de stigmatisation reposant à la fois sur des préjugés de classe et de race. Dès lors, les familles des bidonvilles de Nanterre se retrouvent au centre d'un enjeu politique entre la municipalité et la préfecture, qui conduit à les exclure de plus en plus radicalement.

II. Les habitants des bidonvilles, un enjeu politique local et national

Dans les années 1950, les bidonvilles apparaissent comme un enjeu avant tout en raison des terrains à récupérer⁸⁵. Les lois Debré et Nungesser obligent à partir du milieu des années 1960 à reloger les populations concernées par les résorptions de bidonvilles. Dès lors, au-delà de la question des terrains, le devenir de la population des bidonvilles devient un enjeu de premier plan.

Or la municipalité de Nanterre a toujours refusé de considérer les habitants des bidonvilles comme des Nanterriens à part entière (1). Les soutiens des habitants des bidonvilles ne parviennent à imposer ni « humanisation », ni relogement de la part de la municipalité ou de l'État (2). En 1968, la municipalité de Nanterre finit par conclure un accord qui doit déboucher sur le relogement de la plupart des familles des bidonvilles en dehors de Nanterre (3). Mais la loi RHI vient bouleverser ce programme, et le gouvernement reloge la plupart des familles dans la précipitation et à Nanterre (4).

1- Des habitants illégitimes aux yeux de la municipalité

Le discours sur la dimension illégitime de la population des bidonvilles de Nanterre se cristallise à deux périodes. Dans un premier temps, à l'époque de la guerre d'Algérie, la municipalité de Nanterre fait courir le bruit que c'est la police qui amène les Algériens de Paris dans les bidonvilles de Nanterre, pour s'en débarrasser. Anne Steiner a noté que dès les premiers articles sur les bidonvilles dans le journal municipal, en 1954, « la présence de ces immigrés sur la commune de Nanterre est présentée comme le résultat d'un complot anticommuniste émanant du gouvernement »⁸⁶. Régulièrement dans le journal municipal *l'Éveil*, la police est accusée d'amener les Algériens sans logement à Nanterre, et de leur

⁸⁵ Françoise BARROS (DE), *L'État au prisme des municipalités : une comparaison historique des catégorisations des étrangers en France (1919-1984)*, Thèse de doctorat de sciences politiques, sous la direction de Michel Offerlé, Panthéon-Sorbonne, 2004, 545 p.

⁸⁶ Anne STEINER, « Figures de l'immigré à Nanterre : d'un habitat stigmatisé à l'autre », in *Villes et hospitalité : les municipalités et leurs « étrangers »*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2004, p. 333.

conseiller de construire des baraques pour se loger⁸⁷. En juin 1970 encore, alors que les bidonvilles sont sur le point de disparaître, le bulletin municipal contient l'article suivant :

« Pourquoi à Nanterre et pas à Neuilly ? C'est tout simplement parce que le gouvernement qui dirige la politique d'immigration oriente leur implantation vers les villes à municipalités communistes de préférence, pour leur créer des difficultés. C'est ainsi que pendant la guerre d'Algérie, la police amenait les travailleurs immigrés en cars, en pleine nuit, sur les terrains vagues de Nanterre et leur conseillait de s'y installer »⁸⁸.

Cette idée est utilisée par la municipalité pour justifier le refus de prendre en charge une population présentée comme « importée », implantée artificiellement et donc illégitime. On retrouve d'ailleurs la même idée à Saint-Denis. En réalité, les ouvriers algériens s'installaient au bidonville par interconnaissance, professionnelle ou familiale, parce que Nanterre était une ville ouvrière où existait déjà une communauté maghrébine importante. En réduisant la présence des Algériens à un complot du pouvoir central, fomenté pour nuire à la municipalité communiste, le discours de la mairie dénie la qualité d'ouvriers aux Algériens du bidonville. Outre qu'il semble tout à fait illogique que la police rassemble des Algériens dans un lieu qu'elle considère comme un dangereux foyer de nationalisme, aucun Algérien ne déclare d'ailleurs avoir personnellement vécu cette expérience, toujours rapportée par oui-dire.

Ce mythe ne disparaît pas avec les bidonvilles, bien au contraire. Il est réactivé en permanence pour justifier le refus de reloger les habitants des bidonvilles et des cités de transit en HLM, ou plus largement les Maghrébins mal-logés, jusqu'aux années 1980. Ainsi, dans un ouvrage commandé par la mairie de Nanterre, Gilbert Wasserman écrit-il encore en 1982 que « le pouvoir et le patronat n'ayant rien prévu pour l'accueil de ces travailleurs confient à la police le soin de les parquer de force dans les terrains vagues des grandes villes ouvrières. Des cars de police déverseront, de préférence la nuit, des flots de travailleurs migrants avec leur maigre bagage, en leur laissant le soin de construire avec des matériaux hétéroclites de misérables bidonvilles »⁸⁹. L'idée d'un « complot » contre les municipalités communistes perdure aussi : « La géographie des bidonvilles de la région parisienne est significative de la volonté du pouvoir de nuire aux municipalités à direction communiste, donc aux villes ouvrières : Nanterre, Gennevilliers, Argenteuil, Bezons, St Denis, Champigny, etc. »⁹⁰. Dans une interview portant sur les cités de transit, le maire de Nanterre Yves Saudmont utilise encore une fois cet argument, pour expliquer l'absence de relogement des habitants des cités de transit, en 1983 :

⁸⁷ *Ibid.*, p. 334.

⁸⁸ Bulletin municipal de Nanterre, juin 1970.

⁸⁹ Gilbert WASSERMAN, *Nanterre : une histoire*, Paris, Temps actuels, 1982, p. 160.

⁹⁰ *Ibid.*

« Dans les années 1960, rappelle le maire, les voitures de police venaient chaque nuit déposer à Nanterre les Arabes qu'elle avait ramassés à travers la capitale. Nanterre, c'était loin de Paris, on y amenait aussi, déjà, les clochards à l'hospice pour l'hiver »⁹¹.

Ce récit a ainsi été utilisé des années 1950 au début des années 1970 pour justifier le refus de reloger les habitants des bidonvilles dans les HLM municipaux. Puis, des années 1970 aux années 1980, une fois la population des bidonvilles relogée en cité de transit, pour la plupart à Nanterre, le même discours vient justifier le refus de relogements définitifs⁹².

Ce refus de considérer les immigrés maghrébins arrivés à Nanterre à partir des années 1950 comme des Nanterriens à part entière, refus qui persiste comme nous l'avons vu jusqu'aux années 1980, explique l'échec des mobilisations locales des années 1960 en faveur des habitants des bidonvilles.

2- L'échec des mobilisations locales

Les mobilisations en faveur des bidonvilles ont deux objectifs principaux : l'amélioration des conditions de vie d'une part, et le relogement d'autre part. Mais la situation politique locale conduit à un blocage total, dont les habitants des bidonvilles font les frais.

a- L'absence d'humanisation

Françoise de Barros a montré qu'avant que la guerre d'Algérie n'atteigne le sol métropolitain, la municipalité de Nanterre avait noué des liens avec la communauté « FMA »,

⁹¹ *L'Express*, 22 janvier 1983, « Dossier spécial immigrés ».

⁹² On retrouve le même type d'argumentaire au sujet du peuplement étranger des HLM dans les années 1970. La mise sous tutelle de l'OPHLM municipal entre 1971 et 1979 par la préfecture est fréquemment présentée comme le moment d'introduction d'un grand nombre d'étrangers dans le parc HLM municipal. Cf. Jocelyn DUPONT et Edgar ANDREANI, *Indicateurs d'action sociale pour la population immigrée de la commune de Nanterre*, Nanterre, FAS et association pour la recherche économique et sociale, 1978, p. 110. et chapitre 8, pp. 13-14. À nouveau, la population étrangère est présentée comme un peuplement artificiel, extérieur, « importé » en quelques sortes par le pouvoir central dans le but de nuire à la municipalité. Plus remarquable encore, on considère aujourd'hui que l'office départemental HLM des Hauts-de-Seine, dirigé par Patrick Balkany, a relogé la population immigrée de Levallois dans le parc social départemental de Nanterre lors des opérations de rénovation de la ville, qui ont effectivement débouché sur un fort renouvellement sociologique. Alain Bocquet, alors élu aux affaires scolaires de Nanterre, confond ainsi les deux époques (années 1950 et années 1980) dans un entretien avec Anne Steiner : « Faut pas rêver quand on allait chercher les gens au Maghreb, on leur disait pas d'aller où ils voulaient. On leur indiquait des lieux, Nanterre, il y a de la place, St-Denis, il y a de la place, des lieux proches du lieu de travail la plupart du temps mais enfin ce n'est pas le hasard. Qu'est-ce qui fait que le soleil de Nanterre serait plus chaud que celui de Rueil ou de Suresnes ? L'office départemental HLM présidé par Balkany a délibérément décidé quand ils ont rasé Levallois, quand ils ont décidé de faire de Levallois un XVII^{ème} arrondissement bis, ils ont délibérément relogé dans le quartier du Parc à Nanterre, puisque le maire de Levallois était président de l'office HLM, par milliers, des gens de Levallois, pour débarrasser Levallois de ces gens-là et pour bien emmerder le maire de Nanterre puisque cela ferait sûrement monter les réactions ». Cf. Entretien avec Alain Bocquet de Anne Steiner reproduit dans Anne STEINER, « Figures de l'immigré à Nanterre : d'un habitat stigmatisé à l'autre », *op. cit.*, p. 339.

qui constituait alors un électorat potentiel en tant que citoyens français, après 1947⁹³. Dans les premiers temps des bidonvilles, des aménagements sont ainsi effectués. En 1957, la mairie installe la borne-fontaine de La Folie et des bennes à ordures : « C'est à cette époque qu'on trouvera des godets à ordures, sur ce bidonville, ramassés par les services municipaux et installés par la municipalité⁹⁴. » Mais la situation évolue rapidement et en 1961, lorsque Monique Hervo demande à la mairie d'installer un deuxième point d'eau à La Folie, s'appuyant sur une pétition signée par 400 personnes du bidonville, elle s'entend répondre par une assistante sociale que :

« Le conseil municipal est contre la pose d'un autre point d'eau rue de la Garenne. Ils regrettent d'ailleurs d'avoir donné leur accord pour celui qui a été placé en 1957 car à partir du moment où l'on met un point d'eau des Nord-Africains arrivent encore et s'installent dans le bidonville, et ça prolonge le bidonville. Et comme sur le plan national et départemental on ne fait rien pour les reloger, la municipalité de Nanterre ne veut pas à elle seule supporter des charges énormes, comme elle le fait jusqu'à présent. Car tous ceux qui habitent les bidonvilles ne payent pas d'impôts et ce sont eux qui se servent le plus des services sociaux. Donc ce sont les contribuables de Nanterre qui supportent des charges supplémentaires »⁹⁵.

Cet argumentaire, qui anticipe déjà largement sur la position des maires communistes de la région parisienne à la fin des années 1960, justifie l'abandon des habitants des bidonvilles à leur sort. Au milieu des années 1960, le bidonville de La Folie, complètement isolé, ne bénéficie plus désormais d'aucun équipement ou presque : « Les conditions de vie sont les plus mauvaises que l'on puisse trouver parmi les bidonvilles de Nanterre⁹⁶ ». La seule source d'approvisionnement en eau est une fontaine installée au temps où le quartier était peuplé de chiffonniers et aucun raccordement à l'électricité n'est possible, tandis que la plupart des autres bidonvilles locaux disposent de plusieurs fontaines ou puits, et sont raccordés à l'électricité par des branchements plus ou moins réguliers. La municipalité de Nanterre n'hésite néanmoins pas à demander à l'État des indemnités pour compenser le coût de la présence des bidonvilles sur son territoire⁹⁷. De fait, les familles des bidonvilles ont bien accès aux équipements sanitaires municipaux, tels que dispensaires et bains douches. Le fait que les habitants des bidonvilles ne participent plus aux élections, dès lors qu'ils sont devenus étrangers, participe sans doute de ce délaissement. Monique Hervo ne fait d'ailleurs état d'aucune visite du maire à La Folie sur l'ensemble de la période 1959-1971. Raymond Barbet accepte de recevoir de temps à autres les doléances des habitants, mais en renvoyant systématiquement toute responsabilité sur la préfecture.

⁹³ Françoise BARROS (DE), *L'État au prisme des municipalités*, op. cit.

⁹⁴ IHTP, fonds Monique Hervo, Journal, p. 102.

⁹⁵ IHTP, fonds Monique Hervo, Journal, p. 200.

⁹⁶ Bernard BRET, « Contribution à l'étude de l'habitat provisoire dans la banlieue parisienne », op. cit., p. 55.

⁹⁷ Françoise BARROS (DE), *L'État au prisme des municipalités*, op. cit., p. 254.

L'abandon dans lequel sont laissés les bidonvilles de Nanterre par les différents échelons des pouvoirs publics ressort d'autant plus qu'on le compare aux autres bidonvilles de la région parisienne. Il semble qu'à Saint-Denis ce soit la mairie qui procède aux améliorations (installation de boîtes aux lettres, ramassage des ordures à partir de 1967-1968). Mais des associations puissantes comme ATD Quart-monde se mobilisent également. L'association a le soutien de Geneviève Anthonioz De Gaulle qui joue un rôle d'intermédiaire avec les pouvoirs publics. Le bidonville de La Campa à la Courneuve a fait ainsi l'objet d'une « humanisation » et obtient des WC collectifs, une benne à ordures, des voies d'accès et le dégagement de passages entre les roulottes, ainsi que l'installation d'un point d'eau supplémentaire⁹⁸. Les travaux de drainage et d'évacuation des eaux au bidonville de La Campa, sont financés par le FAS⁹⁹. En ce qui concerne Champigny dans le Val-de-Marne, une réunion interministérielle se tient en juillet 1964 à Matignon au cours de laquelle on décide d'« améliorer par des travaux sommaires [...] les conditions d'existence »¹⁰⁰. Dès 1965, « l'alimentation en eau, la viabilisation sont prises en charge et organisées par la municipalité, qui fait également en sorte qu'EDF installe des compteurs dans certaines zones »¹⁰¹. Les bidonvilles de Champigny sont ainsi aménagés puis résorbés à partir de 1966, notamment parce que le bidonville déborde sur la commune voisine de Nogent-sur-Marne, dont Roland Nungesser, qui dirige alors la politique de résorption des bidonvilles en tant que secrétaire d'État au Logement, est le maire¹⁰². Des avancées ont lieu également à Champigny sous la pression de la création d'une ASTE (Association de soutien aux travailleurs étrangers). Une antenne de la CAF est par exemple installée sur place, ainsi qu'une antenne de la préfecture de police, pour favoriser les régularisations¹⁰³.

En fait, l'absence d'intervention dans les bidonvilles de Nanterre, qui constituent, à l'exception de Champigny, les plus grands bidonvilles de la région, et sont soumis aux plus mauvaises conditions, apparaît comme une exception en région parisienne. Les bidonvilles de Nanterre, La Folie en particulier, restent totalement ignorés des pouvoirs publics, d'abord symboliquement, puis matériellement, lorsqu'ils sont cachés derrière d'immenses remblais au moment où la préfecture provisoire s'installe sur l'avenue Joliot-Curie, juste en face de

⁹⁸ AN, F1a 5120.

⁹⁹ Marie-Claude BLANC-CHALEARD, *Des bidonvilles à la ville*, op. cit., p. 172.

¹⁰⁰ CAC 19770391 art. 7, Louis Cas, ministère de la Construction, note au sujet du bidonville de Champigny cité dans *Ibid.*, p. 160.

¹⁰¹ Françoise BARROS (DE), *L'État au prisme des municipalités*, op. cit., p. 233.

¹⁰² Françoise BARROS (DE), *L'État au prisme des municipalités*, op. cit.

¹⁰³ Marie-Christine VOLOVITCH-TAVARES, *Portugais à Champigny, le temps des baraques*, Paris, Autrement, 1995, p. 116.

La Folie. Cette spécificité tient à la fois au public concerné (les Algériens sont clairement considérés comme indésirables) et au contexte local et départemental. Pour pallier cette indifférence, les intervenants présentés plus haut mobilisent des réseaux privés qui fournissent du matériel : mâchefer pour combler les allées couvertes de boue, bois, parpaings pour construire les baraques, appels à la solidarité à la radio pour recevoir des couvertures et vêtements¹⁰⁴. Mais les bidonvilles de Nanterre, et celui de la Folie en particulier, apparaissent comme les plus défavorisés de la région parisienne, parmi les bidonvilles « officiels ».

b- La question des relogements

L'autre enjeu des mobilisations est le relogement, qui n'obtient que des succès limités au plan local. La première tentative de mobilisation date de 1964, avec la création d'un Comité de défense des expulsés des bidonvilles et des logements insalubres (le nom change à plusieurs reprises), qui fait suite à l'expulsion sans relogement de six familles après la résorption du bidonville de la rue de Lens en 1964. Le compte-rendu d'une des premières réunions du Comité est signé par Thérèse Behaghel, l'assistante sociale municipale de secteur, Brigitte Gall, ancienne assistante sociale au SSFNA, désormais membre de l'association pour la promotion algérienne (APRAL), Monique Hervo, et trois individus qui n'ont pu être identifiés : C. et D. Benezech, et S. Guilly¹⁰⁵. Le PSU, la CFTC, la CGT et le PC rejoignent le comité¹⁰⁶. Un article de *La Croix* daté de décembre 1965 témoigne d'une certaine pérennité du Comité, et précise ses objectifs : « informer les organismes spécialisés selon les cas qui peuvent se présenter », « promouvoir une politique générale de construction pour les travailleurs migrants, afin d'éviter la progression constante des bidonvilles », « obtenir des pouvoirs publics une politique cohérente et humaine dans la destruction des bidonvilles »¹⁰⁷. Pour les Ehrmann, ce comité préfigure en quelque sorte l'association de soutien aux travailleurs immigrés (ASTI) locale¹⁰⁸. Le comité remporte dans une certaine mesure une victoire puisque les expulsions sans relogement cessent, mais les résorptions deviennent de toute façon de moins en moins nombreuses à partir de 1965.

¹⁰⁴ IHTP, fonds Monique Hervo, Journal, p. 141.

¹⁰⁵ Archives privées de Thérèse Behaghel.

¹⁰⁶ Cf. document n° 1 en annexe du chapitre 7.

¹⁰⁷ Christian Rudel, « Proches mais lointains bidonvilles », *La Croix*, 23 décembre 1965.

¹⁰⁸ Entretien de Victor Colllet avec les époux Ehrmann : « Un truc qui est l'ancêtre de l'ASTI et s'appelait Comité contre les expulsions sans relogement ... un truc comme ça... Comité de soutien contre les expulsions sans relogement ». Les ASTI sont des associations locales de soutien aux travailleurs immigrés, elles sont fédérées au sein de la FASTI.

D'autres mobilisations ont lieu par la suite, dans lesquelles les habitants des bidonvilles sont plus directement et concrètement impliqués. Monique Hervo rapporte ainsi une action menée en 1966 à la préfecture de Paris :

« Service de Roberrini- nous nous présentons en délégation, un certain nombre du bidonville sans avoir de RV et voulant effectivement le surprendre. Nous avons préalablement repéré les lieux de son bureau. Après avoir, en bas, passé les plantons sous un quelconque prétexte, sûrement un RV que nous n'avons pas pris exprès pour la "surprise" et ainsi faire notre effet pour pouvoir ainsi obtenir des relogements, nous montons. Les assistantes de Roberrini sont complètement affolées devant le nombre que nous sommes, je m'en souviens bien. Nous sommes décidés à ne pas repartir et à occuper les locaux tant que nous ne serons pas reçus par celui que l'on appelle "le super-préfet", ami de Chaban-Delmas. Nous avons également décidé que nous ne porterions aucune revendication individuelle mais uniquement une revendication collective, et ainsi déroutions les autorités qui sont toujours portées à voir au cas par cas »¹⁰⁹.

Aucune autre source ne fait allusion à cette intrusion des habitants de La Folie dans le bureau de Roberrini, et on peut supposer qu'elle n'eut guère de suite. L'époque ne se prête pas encore à ce type de manifestation. Pour autant, cet épisode témoigne de la capacité de certaines familles à se mobiliser.

Mais en 1968, une convention signée entre la municipalité et la Sonacotra semble finalement régler la question du relogement des habitants.

3- La convention mairie de Nanterre-Sonacotra de 1968

Le conseil municipal de Nanterre du 25 avril 1968 approuve en effet un projet de convention entre la ville et la Sonacotra, en attendant qu'il soit paraphé par le préfet. Selon le document présenté par le rapporteur, F. Baillet, cette convention a pour objet le relogement des familles des bidonvilles dans des conditions qui permettent leur « brassage ». Le terme utilisé, mais aussi la stratégie suivie sont en grande partie identique à l'opération Canibouts de 1963, qui s'était pourtant soldée par un semi-échec¹¹⁰. La municipalité autorise en effet la Sonacotra à construire « dans la zone d'action de l'EPAD » située sur le territoire de Nanterre 800 HLM et 300 PSR et hors de la zone de l'EPAD, 100 HLM et 300 PSR, soit en tout environ 1500 logements. Par ailleurs, la municipalité autorise la construction de trois foyers contenant 1500 places en tout sur le périmètre de Nanterre. De son côté, la Sonacotra s'engage à ce que 15 % seulement de « familles étrangères » soient relogées à Nanterre, les autres étant réparties dans le parc d'autres offices municipaux de la région parisienne. « La ville de Nanterre s'engagerait de son côté à recevoir en contrepartie, un nombre de familles

¹⁰⁹ IHTP, fonds Monique Hervo, Journal, p.625.

¹¹⁰ Cf. chapitre 2.

inscrites dans les offices de ces communes, égal à celui des familles étrangères habitant en "bidonville" à Nanterre, relogées par leurs soins »¹¹¹.

On retrouve donc la même stratégie que dans l'opération des Canibouts. En revanche, la municipalité veut cette fois-ci s'assurer que les règles seront respectées et compte pour cela sur l'engagement de la préfecture. Le conseil municipal autorise donc la signature d'une convention « définissant les conditions de construction sur Nanterre », « sous réserve expresse d'un engagement écrit de Monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, d'assurer l'intégration des familles étrangères habitant dans les bidonvilles de Nanterre dans des logements construits par les offices d'HLM de la région parisienne »¹¹². Un article de la revue municipale présente la convention comme une victoire de la municipalité¹¹³. Françoise de Barros montre en effet que cet accord s'inscrit dans une « logique clientélaire de rentabilisation d'un bien électoral rare »¹¹⁴, c'est-à-dire qu'il s'agit pour la municipalité de Nanterre de réserver à la population nanterrienne et française les logements de l'OPHLM. Afin de disposer d'un maximum de logement pour cette clientèle électorale, la municipalité négocie des financements particuliers pour le relogement des étrangers, puis refuse d'accueillir la totalité des familles étrangères présentes sur son territoire et instaure une limite de population étrangère à ne pas dépasser¹¹⁵. La ville de Saint-Denis a d'ailleurs passé le même type d'accord. L'historien Cédric David rapporte que dès fin 1965, les contacts pris entre la ville de Saint-Denis et la Sonacotra débouchent sur le principe du relogement d'un tiers des habitants des bidonvilles sur le territoire de la commune, pour deux tiers dans le reste du département¹¹⁶.

La municipalité considère que cet accord lui donne la possibilité de décider de l'ordre des résorptions, qui sont prévues pour durer encore quatre ou cinq ans. Elle insiste pour que soient résorbés en premier les bidonvilles du Petit-Nanterre, qui voient les HLM et les écoles du quartier, ceux de la rue des Prés ainsi que la cité Doucet, où de nouveaux HLM sont construits, puis la Garenne, et l'avenue de la République en dernier¹¹⁷. La priorité dans l'ordre de résorption est indexée sur les inconvénients subis par le voisinage, et pas du tout sur l'inconfort vécu par les habitants des bidonvilles, puisque la rue des Prés et le Petit-Nanterre

¹¹¹ AM Nanterre, rapport des délibérations du conseil municipal du 25 avril 1968, « Disparition des « bidonvilles »- Construction de logements- approbation d'une convention avec la Sonacotra.

¹¹² AM Nanterre, Compte-rendu analytique des délibérations du Conseil municipal, séance du 25 avril 1968.

¹¹³ *L'Éveil*, 8 mars 1966.

¹¹⁴ Françoise BARROS (DE), *L'État au prisme des municipalités*, op. cit., p. 284.

¹¹⁵ *Ibid.*, p. 281.

¹¹⁶ Cédric David, « Le logement social des familles d'immigrants à Saint-Denis : un problème de peuplement ? » communication au colloque « Le peuplement : catégorie insaisissable des politiques urbaines? » Saint-Etienne et Lyon, 17 et 18 novembre 2011. La convention en question est signée dès 1966.

¹¹⁷ *L'Éveil*, 8 mars 1966.

sont les bidonvilles les plus "aménagés". Mais la loi de résorption de l'habitat insalubre – dite loi Vivien –, votée le 10 juillet 1970, à la suite de fortes mobilisations liées à la mort de cinq Maliens dans un taudis d'Aubervilliers, vient bouleverser ce programme.

4- La résorption finale des bidonvilles de Nanterre : un coup médiatique

Les bidonvilles de Nanterre, symboles du mal-logement des étrangers, figurent parmi les premières opérations de résorption des bidonvilles engagées dans le cadre de la loi Vivien. La résorption a lieu entre février et juillet 1971 et la presque totalité des familles sont relogées à Nanterre dans des cités de transit¹¹⁸, en dépit de l'accord de 1968 qui prévoyait une dispersion. Lors de la résorption du bidonville de La Folie, le gouvernement met en place une importante opération de communication pour souligner l'efficacité du gouvernement, presque un an jour pour jour après le vote de la loi Vivien. Plusieurs personnalités sont présentes lors de l'opération : le vice-consul d'Algérie, un représentant de l'Amicale des Algériens, et surtout le Premier ministre Jacques Chaban-Delmas et le ministre du Logement Robert-André Vivien¹¹⁹. Leur présence témoigne de l'importance du moment. Dès lors, pour empêcher les débordements et encadrer les opérations, de très nombreux policiers sont présents aux côtés des services sociaux.

De fait, on retrouve la trace de nombreuses protestations des familles au cours des opérations. Une mobilisation dénonçant l'impossibilité des familles de choisir leur lieu de relogement ainsi que les conditions dans lesquelles s'opèrent les déménagements se met en place dans le contexte des « années 68 ». ¹²⁰ Lors de la résorption des Pâquerettes le 5 juillet, une famille refuse de quitter sa baraque : elle est contrainte à partir et son taudis est détruit selon M. Roberrini, « sans brutalité mais avec fermeté »¹²¹. La résorption du bidonville de la Folie en particulier donne lieu à des protestations collectives, même si ces résistances sont largement atténuées dans les rapports de Marc Roberrini. Les familles ont plusieurs revendications : la plupart veulent être relogées à Nanterre, où elles travaillent et ont leurs repères ; elles refusent d'être relogées dans les vieilles cités de transit de la commune, déjà très dégradées (leur construction date du début des années 1960). Surtout, les familles exigent

¹¹⁸ Sur les lieux de relogement des familles Cf. *infra*.

¹¹⁹ CAC 19770317 art. 1, Note de Roberrini au préfet de la région parisienne, le 22 juillet 1971, « Opération de résorption globale des bidonvilles de Nanterre ».

¹²⁰ Geneviève DREYFUS-ARMAND, Robert FRANK, Marie-Françoise LEVY et Maryvonne LE PULOCH, *Les années 68 : le temps de la contestation*, Bruxelles, Complexe-CNRS, 2000, 525 p.

¹²¹ CAC 19770317 art. 1, Note de M. Roberrini au préfet des Hauts-de-Seine, le 5 juillet 1971, « Résorption totale du bidonville de la rue des Pâquerettes à Nanterre »

d'être toutes relogées, sans exception. Or il apparaît que le nombre de places prévues dans les nouvelles cités de transit est insuffisant. Une trentaine de familles n'obtiennent pas de bon de relogement (document qui atteste de leur droit au relogement et indique son lieu)¹²². Cette situation déclenche une mobilisation multiforme. Pour faire pression sur les pouvoirs publics, une lettre ouverte est adressée à Jacques Chaban-Delmas : elle dénonce les taudis proposés pour le relogement, le contrôle policier dans les cités de transit, les méthodes de rasage des baraques, et le fait que les familles non relogées soient les plus anciennes du bidonville.¹²³ 17 personnes envahissent le bureau de M. Roberrini à l'Hôtel de Ville pour exiger que toutes les familles soient relogées. Selon un compte-rendu rédigé par ce dernier, des délégations d'habitants se sont effectivement rendues à la préfecture de Paris et des Hauts-de-Seine, « à l'instigation et sous la conduite de l'ASTI locale et de quelques bonnes âmes de Nanterre »¹²⁴. Le ton ironique marque l'agacement du chargé de mission, qui considère que les initiatives des habitants des bidonvilles sont nécessairement liées à l'intervention d'éléments extérieurs :

« Pendant les quatre premières journées d'opérations, la pression des familles, de certaines d'entre elles du moins, fut extrêmement pesante ; les unes récusaient le relogement dans les cités anciennes, les autres celui qui était proposé ailleurs qu'à Nanterre, certaines jugeaient le départ en HLM encore lointain, beaucoup contestaient le choix fait, en excipant de leur ancienneté sur le bidonville alors que des considérations de volume de familles et de taille de logement avaient été déterminantes. À plusieurs reprises, on a retrouvé dans la bouche des contestataires des formules empruntées à d'autres; un chef de famille a dit "c'est la masse qui est toujours écrasée" »¹²⁵.

Sur le terrain, surtout, la tension règne, en particulier dans la journée du 8 juillet. Plusieurs groupes assistent aux résorptions et soutiennent les habitants dans leurs revendications : des membres des Comités Palestine ou de l'ASTI selon Marc Roberrini. Les dossiers des renseignements généraux conservés aux AD92 font état d'incidents :

« 8h15, 127 rue de la Garenne, Nanterre, intervention groupe étudiants – importunant conseillères sociales préfecture Paris, contestant système relogement Nord-africains et incitant les expulsés à rébellion »¹²⁶.

Deux personnes sont interpellées : un étudiant résidant à Nanterre et un habitant du bidonville, fils du facteur Belkacem Guedim, qui a voulu empêcher l'arrestation de l'étudiant. Par ailleurs selon Monique Hervo, les familles auraient séquestré Marc Roberrini dans une baraque, avec l'aide de « gauchistes », afin de lui faire signer un engagement de relogement de l'ensemble des familles. Elles seraient parvenues à lui arracher la promesse de leur relogement immédiat. L'incident est euphémisé par Roberrini, mais néanmoins explicite :

¹²² Cf. le document n° 2 reproduit en annexe.

¹²³ IHTP, fonds Monique Hervo, Journal, p. 783.

¹²⁴ CAC 19770317 art. 1, Note de Roberrini au préfet des Hauts-de-Seine, le 12 juillet 1971, « Résorption du bidonville de la rue de la Garenne à Nanterre ».

¹²⁵ *Ibid.*

¹²⁶ AD92, 1387w45, Pièces extraites des dossiers squats et bidonvilles, rapport daté du 12 juillet 1971.

« La libération des logements dans les centres de transit anciens de la Cetrafa n'était pas entièrement acquise au début des opérations et l'adaptation des familles, selon leur volume, aux différentes catégories de logement disponibles n'était pas facile. Il s'ensuit que le relogement d'une trentaine de familles n'était pas initialement prévu ce qui ajouta au mécontentement causé par la dissémination et l'envoi de certaines dans des logements anciens ou éloignés. Si ces difficultés furent finalement surmontées au fil des jours, elles n'en provoquèrent pas moins l'intervention de l'ASTI et d'un groupe de contestataires extrémistes »¹²⁷.

Finalement 23 familles sur les 30 laissées pour compte obtiennent finalement leur relogement. Trois familles restent isolées sur le terrain, et sont finalement relogées en HLM à Nanterre aux Acacias par la LOGIREP en octobre.¹²⁸ Un des chefs de famille a dû renvoyer sa deuxième femme au Maroc, 4 familles repartent en Algérie.

Gilles Verbundt, alors jeune prêtre engagé aux côtés des immigrés, mentionne également la résorption finale des bidonvilles comme un moment d'intense mobilisation, mais sans réelle efficacité :

« -Gilles Verbundt : Ben il y a eu la grande histoire si, le déménagement vers les cités de transit en 72 [recte 1971]. Ça a été une époque de grande activité... on annonçait que tel ou tel quartier allait être... allait être démolé et que les gens seraient logés dans des cités. C'est tout ce qu'on savait.

-Question : Et vous organisiez des choses contre...

-GV : Oui contre, on essayait d'empêcher les bulldozers de faire le boulot mais bon... ça se passait toujours à huit ou neuf heures du matin. Les gens étaient partis au travail ou autre. On était là quelques militants dont une majorité de femmes d'ailleurs (rires). Qu'est-ce que vous voulez qu'on fasse ? On discutait avec celui qui était chargé de ça, Roberrini, on s'engueulait et tout ça mais on pouvait rien arrêter. Il aurait fallu une petite armée pour empêcher... »¹²⁹.

Or ces contestations sont totalement passées sous silence, car le gouvernement a soigneusement contrôlé la mise en scène des opérations. Une équipe de télévision assiste à la visite de Jacques Chaban-Delmas à Nanterre, le 29 juin 1971¹³⁰. Dans le reportage qui en résulte, on peut voir Jacques Chaban-Delmas entouré d'enfants des bidonvilles qui découvrent la cité de transit neuve où ils vont être relogés : la cité Gutenberg, présentée à l'époque comme une cité modèle. Les oppositions des habitants sont gommées au profit d'une mise en scène de bain de foule. La suite du reportage montre Chaban-Delmas de retour à Matignon, où il confie lors de la conférence de presse : « C'est une des meilleures matinées depuis que je suis Premier ministre ». De son côté, la presse écrite reprend presque mot pour mot le contenu d'une dépêche intitulée « La disparition des bidonvilles de Nanterre et de La Garenne ». *L'Aurore*, *Paris-Jour*, *Combat*, *France-Soir*, *Le Monde*, *L'Humanité*, *Le Figaro*, *La Croix* évoquent tous l'évènement, souvent dans un encadré en une, parfois illustré d'une photo du

¹²⁷ CAC 19770317 art. 1, Note de Roberrini au préfet de la région parisienne, le 22 juillet 1971, « Opération de résorption globale des bidonvilles de Nanterre ».

¹²⁸ IHTP, fonds Monique Hervo, Journal, p. 788 et CAC 19770317 art. 1, note de Roberrini au préfet des Hauts-de-Seine, le 22 novembre 1971, « résorption totale du bidonville du 127 de la rue de la Garenne à Nanterre ».

¹²⁹ Entretien avec Gilles Verbundt.

¹³⁰ Le film en question est en accès libre sur le site de l'INA : <http://www.ina.fr/economie-et-societe/environnement-et-urbanisme/video/CAF97511603/jacques-chaban-delmas-dans-les-bidonvilles-de-nanterre.fr.html>

bain de foule, mais nul ne semble avoir dépêché de journalistes sur place. Ceux-ci n'ont en fait pas été conviés à la visite « impromptue » du Premier ministre (les éboueurs sont malgré tout venus pour la première fois au bidonville depuis des années), comme le souligne le journaliste du *Figaro*¹³¹.

**

La municipalité de Nanterre, après avoir refusé d'améliorer les conditions de vie des familles des bidonvilles, également abandonnées à leur sort par les autorités préfectorales, cherche à faire reloger la plupart des familles en dehors de Nanterre. Elle fait valoir le principe de la nécessité d'une solidarité des communes dans l'accueil des étrangers, réaffirmé par la déclaration des maires communistes de 1969¹³². Devenus l'enjeu d'une bataille politique entre la préfecture gaulliste et la municipalité communiste, les habitants des bidonvilles sont, malgré l'accord passé entre la préfecture, la municipalité et la Sonacotra en 1968, finalement relogés dans la précipitation dans des cités de transit à Nanterre.

Bien que constituant une amélioration très notable en termes de confort, les cités de transit apparaissent comme une nouvelle relégation. Pendant toutes les années 1970, les familles issues des bidonvilles sont renvoyées à leur condition d'habitantes indésirables.

III. Les cités de transit : une reconduction de la ségrégation (1962-1972)

Les cités de transit ont au départ été conçues à l'époque coloniale comme une étape du programme de promotion des familles algériennes « du bidonville aux HLM », qui visait à favoriser l'intégration des familles « musulmanes » insuffisamment évoluées. Il est rapidement apparu qu'elles ne remplissaient pas leur rôle, les familles algériennes issues des bidonvilles étant très systématiquement relogées en cité de transit, quel que soit leur degré d'acculturation. De plus, face au refus des organismes HLM d'accueillir les familles issues des cités de transit dans un contexte post-indépendance et où la crise du logement est toujours forte, les familles restent coincées plusieurs années dans ces logements initialement prévus comme temporaires. Enfin, ces cités de transit mettent de côté le principe de dispersion adopté par les associations spécialisées dans les « affaires musulmanes » et regroupent dès les années 1960 des familles algériennes en nombre important. Pendant toutes les années 1960, dans les Hauts-de-Seine, la proportion de familles algériennes dans les cités de transit reste largement

¹³¹ *Le Figaro*, 30 juin 1971, p. 6.

¹³² Marie-Claude BLANC-CHALEARD, *Des bidonvilles à la ville*, op. cit.

dominante, reflet de la population des bidonvilles locaux. Les cités de transit apparaissent dès lors à la plupart des observateurs comme des lieux de ségrégation¹³³. Pour autant, la position des organismes HLM n'ayant guère évolué à la fin des années 1960, et le gouvernement étant pressé de faire disparaître les bidonvilles après le vote de la loi Vivien sur la résorption de l'habitat insalubre, les familles de Nanterre sont à nouveau relogées en cités de transit en 1971, après la première vague du début des années 1960. Nous nous demanderons dans quelle mesure ces cités de transit apparaissent comme le lieu de reconduction de pratiques d'encadrement et de surveillances mises en place en situation coloniale. Un autre enjeu est d'évaluer le nombre de familles concernées par cette trajectoire résidentielle, et la durée moyenne du séjour, ainsi que les lieux de relogement, autant de questions restées sans réponse jusqu'ici.

Nous nous pencherons dans un premier temps sur les familles de la première génération des cités de transit nanterriennes (1), puis sur celles relogées en cité de transit dans les années 1970 (2). Enfin, nous chercherons à déterminer dans quelle mesure le fonctionnement des associations en charge de l'action socio-éducative reste marqué par leurs origines coloniales (3).

1- Les cités de transit des années 1960 : un habitat durable et stigmatisant

Malgré le peu de sources disponibles sur le peuplement des cités construites au début des années 1960, l'échec des cités de transit apparaît patent. Les familles qui ne parviennent pas à quitter rapidement les cités sont fortement stigmatisées et catégorisées comme « inadaptables ». Les cités deviennent un habitat permanent pour de nombreuses familles relogées entre la fin des années 1950 et le milieu des années 1960, mais en partie du fait d'un choix de la part de certaines d'entre elles.

a- L'évolution du parc de cités de transit dans les Hauts-de-Seine et sa population

Six cités de transit rassemblant 490 logements ont été construites dans les Hauts-de-Seine entre 1959 et 1963, notamment pour permettre la résorption des bidonvilles du Petit-Nanterre¹³⁴. Bien que les bidonvilles de Nanterre ne soient plus la priorité pour le

¹³³ On peut citer le cas de la sociologue Claude Liscia dans les années 1970. Cf. Claude LISCIA, *L'enfermement des cités de transit*, Paris, Cimade, 1977. La presse présente aussi les cités de transit comme des lieux de ségrégation, des « ghettos ». Sur ce point, cf. chapitre 9.

¹³⁴ Cf. chapitre 2, tableau 2-5.

gouvernement après la fin de la guerre d'Algérie, les opérations de résorption se poursuivent, et nécessitent la construction de nouvelles cités, car les bailleurs HLM classiques sont toujours réticents à accueillir les familles des bidonvilles. La quasi-totalité de ces cités, essentiellement concentrées à Nanterre et Gennevilliers, sont gérées par la Cetrafa, comme le montre le tableau ci-dessous :

Tableau 7-4 : Les cités de transit des Hauts-de-Seine en fonctionnement pendant les années 1960

Nom de la cité	commune	quartier	gestionnaire	Date ouverture	structure	Nombre de logements	Date fermeture
Pâquerettes	Nanterre	Petit-Nanterre	Préfecture puis Cetrafa à partir de 1962	1959	Pavillons préfabriqués RDC	30	1971
Les Potagers (logements d'urgence)	Nanterre	Petit-Nanterre	Sonacotral	1960-1961		66	
Grands Prés	Nanterre	Petit-Nanterre	Sonacotral puis Cetrafa à partir de 1962	1960	Pavillons préfabriqués RDC	101	Après 1981
Les Burons (ex-Lots communaux)	Gennevilliers	Port de Gennevilliers	Cetrafa	1961	Préfabriqués démontables	80	1974
André Doucet	Nanterre	Chemin de l'Ile	Sonacotral puis Cetrafa à partir de 1962	1962	préfabriqués	90	Après 1981
Côtes d'Auty	Colombes		Sonacotral	1962	Structure métallique R+3	119	1983 incendie
Les Groues	Nanterre	La Garenne	Cetrafa	1963		70	1969 - 1971
Cité du Stade	Asnières		Cetrafa-Semera	1964	Pavillon structure démontable	83	1971
Grésillons	Gennevilliers	Port de Gennevilliers	Cetrafa	1965	Dur, normes HLM	51	
5 route principale du Port (cité B)	Gennevilliers	Port	Cetrafa	1966	Pavillons RDC	93	1986
51 route principale du Port (cités A et C)	Gennevilliers	Port	Cetrafa	1966	Pavillons RDC	173	1986
Total logements						956	

Le tableau montre que la capacité des cités de transit atteint environ 1 000 logements pour le seul département des Hauts-de-Seine à la fin des années 1960. À la même époque il n'y a environ que 500 logements équivalents en Seine-Saint-Denis et 220 dans le Val-de-Marne. Les cités de transit sont encore fréquemment réservées aux familles « nord-africaines ». Quatre nouvelles cités ont été construites entre 1964 et 1966 à Asnières et Gennevilliers dans les Hauts-de-Seine, grâce aux fonds du FAS, de la préfecture de la Seine et de l'EPAD, Nanterre accueillant déjà cinq cités sur son territoire¹³⁵. Les 320 nouveaux logements correspondant sont rapidement habités, au fur et à mesure des opérations de résorption menées en 1965 et 1966 dans les trois communes qui accueillent les cités de transit¹³⁶. On peut citer par exemple le cas des familles portugaises du bidonville de La Garenne, relogées en majorité dans le bâtiment B de la cité du Port (69 familles) et pour une part moindre à la cité des Pâquerettes (5 familles), suite à l'opération de résorption liée au creusement de la station RER Nanterre-Préfecture¹³⁷. En 1965-1966, la plupart des familles concernées par des opérations de résorption sont ainsi relogées dans des cités de transit neuves. On peut en déduire, d'une part, que le degré d'« adaptation » des familles au logement moderne n'est absolument pas pris en considération puisque toutes les familles sont relogées en cité de transit sans exception ; d'autre part, que les logements des cités existantes ne se libèrent pas assez vite pour permettre un roulement et qu'il est dès lors nécessaire d'en construire de nouvelles.

Peu d'enquêtes ont été menées dans les années 1960 permettant de se faire une idée du taux de renouvellement des cités de transit, qui ne deviendra une véritable préoccupation que dans les années 1970. On ne dispose pour cette première période que de quelques données concernant les Hauts-de-Seine, que les administrateurs fournissent avec parcimonie aux autorités. Ces données sont d'ailleurs souvent difficiles à interpréter. Ainsi, la Cetrafa écrit au ministère de l'Intérieur qu'entre août et décembre 1963, 46 familles de son parc de cités de transit ont accédé à des logements en HLM « ou ailleurs » Le ton est alors résolument

¹³⁵ Ces fonds ont été mobilisés dans le cadre de la loi Debré sur la résorption des bidonvilles de 1964, complétée par la loi Nungesser de 1966. Sur les bidonvilles d'Asnières, on consultera: Melissa K. BYRNES, *French like us ? Municipal policies and north african migrants in the parisian Banlieues (1945-1975)*, Dissertation, Georgetown University, 2008, 348 p.

¹³⁶ « La préfecture de la Seine a lancé, au cours de l'année 1965, 16 opérations de résorption de bidonvilles, caves et taudis avec la participation des communes intéressées (Asnières, Gennevilliers, Nanterre) qui ont assuré le relogement des familles de travailleurs étrangers. Ces opérations ont concerné 1071 isolés et 59 familles [...]. En 1966, jusqu'à la date du 10 juin 1966, 16 autres opérations ont été entreprises intéressant 246 familles et 1278 isolés », AN, F1a 5015, SLPM, Synthèse des rapports des chargés de mission du SLPM, août 1966.

¹³⁷ AN, F1a 5120, bidonvilles de l'ancien département de la Seine. Opérations de résorption 1956-1969, département des Hauts-de-Seine, 10 mai 1966 Nanterre.

optimiste : « Il y a un mouvement constant des occupants des cités¹³⁸. » Pourtant il est probable que cette vague de départs corresponde en fait au relogement des familles des Grands Prés aux Canibouts, prévu de longue date¹³⁹. Un autre compte-rendu des activités de la Cetrafa évoque les relogements en HLM pour l'année 1966 : à Nanterre, 34 familles algériennes et 3 familles espagnoles ont été relogées, à Gennevilliers ce sont 17 familles algériennes, 10 portugaises et 12 espagnoles, en provenance des bidonvilles de La Courneuve qui ont accédé à un logement social classique¹⁴⁰. En tout, ce sont donc 76 familles qui ont été relogées sur une période d'un an sur un parc de 370 logements environ¹⁴¹. Cette proportion n'est pas négligeable, mais on ne connaît pas la durée de leur séjour en cité de transit. Enfin, en 1968, sur les 255 familles installées dans les deux cités de transit du Port de Gennevilliers en 1966, 74 ont obtenu un relogement en HLM, en l'espace de deux ans¹⁴². En somme, un quart environ des familles des cités de transit sont relogées dans un délai de deux ans en HLM : le taux de transit effectif n'est pas nul mais il est cependant très bas.

L'échec du renouvellement de la population des cités de transit tient en grande partie, jusqu'au milieu des années 1960, au faible nombre de logements de sortie disponibles en général, en particulier pour les familles stigmatisées par leur passage en bidonville. Néanmoins, les pouvoirs publics ont recours à d'autres arguments pour expliquer l'échec des cités de transit, qui contribuent à leur stigmatisation.

b- Des familles « inadaptables »

En 1965 et 1966, au moment où les services spécialisés dans les populations migrantes font pression pour mettre fin à l'immigration des familles algériennes¹⁴³, deux rapports se montrent très critiques quant au peuplement des cités de transit. On leur reproche notamment un taux d'activité très bas, du fait d'un important taux de chômage, du nombre d'enfants, et parce que les femmes sont mères au foyer. Le premier de ces rapports émane de Jean Corréard, ex-CTAM de la Seine. Il est adressé à Michel Massenet en 1965 et concerne les cités Cetrafa de Nanterre¹⁴⁴. Pour le compléter, on dispose de la « Note d'information relative

¹³⁸ AN, F1a 5107, Lettre de la Cetrafa au ministère de l'Intérieur, le 6 décembre 1963.

¹³⁹ Cf. chapitre 2.

¹⁴⁰ *Hommes et Migrations, Documents*, n° 693, 9 mai 1967.

¹⁴¹ Le parc de la Cetrafa se compose en 1966 de 730 logements, mais dont la moitié environ vient juste d'être peuplé, avec la construction des cités de Gennevilliers. Cf. le tableau 7-4 *supra*.

¹⁴² AN, F1a 5120, Résorption des bidonvilles à Gennevilliers, 1960-1968, Note de G. Brottes, préfet de la Seine, au préfet des Hauts-de-Seine, le 29 mai 1968.

¹⁴³ Cf. chapitre 4.

¹⁴⁴ CAC 19770391 art. 6, Habitat-transit I, Situation des cité de transit: octobre 1965, rapport Corréard.

à l'activité professionnelle des chefs de familles dans les cités de transit de la région de Marseille », dressée par le SLPM en 1966, et qui témoigne de l'état d'esprit de cette institution¹⁴⁵. Le rapport Corréard a été mené dans les cités des Pâquerettes, des Grands Prés, des Groues, Doucet, et Burons, soit cinq cités Cetrafa regroupant environ 350 familles. Il en ressort que 34 % des chefs de familles seraient inactifs (45 % valides sans travail, 52 % invalides) pour 66 % de travailleurs. Ces derniers auraient selon l'auteur du rapport des revenus très faibles, puisque 83 % gagneraient moins de 800 F. et 4 % seulement plus de 1000 F. Ainsi, toujours selon le même rapport, « sur 345 familles, à peine 39 ont les ressources nécessaires pour aller en HLM »¹⁴⁶. Or si le salaire ouvrier moyen est effectivement de 700 F. par mois à cette date, les familles en question touchent par ailleurs d'importantes allocations familiales. Dès lors, les revenus présentés paraissent largement sous-estimés et contradictoires avec l'affirmation de Marc Roberrini, chargé de la résorption, selon laquelle les familles algériennes ont les moyens financiers d'accéder aux HLM¹⁴⁷. Quant au rapport marseillais, qui porte sur 904 familles relogées en cité de transit, il rapporte que seulement 339 chefs de familles travaillent régulièrement, soit 37,5 % de l'effectif total :

« Exception faite de quelques retraités, les autres familles vivent des facilités que leur offre notre législation sociale (allocations-chômage et familiales, sécurité sociale). Demeure dans les bidonvilles restant une population d'asociaux, le plus souvent sans ressources avouables, dont le taux d'activité est vraisemblablement inférieur à 35 %. En ce qui concerne les anciens harkis, dont les cités se trouvent dans les zones rurales, la situation quoique variable est néanmoins meilleure puisque le pourcentage des chefs de famille disposant de ressources régulières varie de 32 à 95 %. Cet état de choses tient probablement au fait que les Algériens vivant dans ces centres urbains se procurent plus facilement des ressources illicites qui les dispensent d'exercer un métier »¹⁴⁸.

Ce dernier document renoue clairement avec le discours concernant les habitants des bidonvilles, considérés comme des asociaux, vivant de rapines et profitant de la générosité de l'État français¹⁴⁹.

D'autres acteurs proposent cependant un regard différent sur les habitants des cités de transit. C'est notamment le cas de l'association Logement et promotion sociale (LPS), dans son rapport d'activité de 1969 portant sur la cité des Côtes d'Auty, construites en 1962 à Colombes. Ce rapport fournit une liste détaillée des professions occupées par 104 chefs de familles sur les 113 de la cité. On recense parmi eux 63 manœuvres et OS en usine et dans le bâtiment, 19 ouvriers qualifiés (ouvriers P2, contrôleur d'usine, plombier, grutiers, chauffeur

¹⁴⁵ AN, F1a 5121, Résorption des bidonvilles de Marseille (réunions, documentation, programme de construction), 1958-1966.

¹⁴⁶ CAC 19770391 art. 6, Habitat-transit I, Situation des cité de transit: octobre 1965, rapport Corréard.

¹⁴⁷ Cf. *supra*.

¹⁴⁸ AN, F1a 5121, Résorption des bidonvilles de Marseille (réunions, documentation, programme de construction), 1958-1966.

¹⁴⁹ Cf. chapitre 3.

de poids lourds) et deux commerçants. On trouve encore deux employés préfectoraux et cinq employés municipaux, probablement cantonniers ou éboueurs. Treize chefs de familles seulement ne travaillent pas, soit 10 % seulement, huit parce qu'ils sont à la retraite, quatre en arrêt-maladie et un au chômage. On est donc ici très loin du profil de familles « asociales ». Enfin, ce rapport souligne un élément qui n'apparaît dans aucune des enquêtes officielles : huit femmes travaillent, comme conditionneuses, OS, cuisinière, ou encore femmes de ménage¹⁵⁰.

La consultation des feuilles de ménage des recensements de l'INSEE menés en 1968 à la cité André Doucet confirme ces résultats¹⁵¹. Sur les 17 chefs de famille recensés, on dispose de données sur l'emploi de 14 d'entre eux. Ils sont manœuvres, grutiers, maçons, ou encore éboueurs. On peut ainsi citer le cas de la famille O., originaire d'Oranie, plus précisément de Maghnia. Le père a 36 ans, la mère 30 ; tous deux sont arrivés en France en 1949. Il est ouvrier spécialisé à l'usine de la Cellophane de Carrières-sous-Poissy. Ils ont eu huit enfants, nés entre 1956 et 1966, tous en France, les premiers à Villepinte, les suivants dans les Hauts-de-Seine¹⁵².

En somme, les données fournies par le SLP sur le faible nombre de travailleurs au sein des cités de transit semblent avant tout viser à délégitimer leur présence en France à une époque où la seule légitimité des Algériens en France est leur contribution à l'activité économique. Or en plus d'être présentées comme des familles inactives, voire oisives, les familles des cités de transit sont considérées comme de mauvaises habitantes. À partir de l'étude menée dans les cités Cetrafa, Jean Corréard conclut que 37 % « paraissent aptes à être logées dans des conditions normales après une courte période d'adaptation (moins d'un an) », 36 % ont besoin de deux ans environ, et 27 % n'auraient « aucune possibilité de s'adapter »¹⁵³. Les critères à partir desquels cette « adaptabilité » est mesurée ne sont nullement présentés. Derrière l'idée de l'incapacité à habiter un logement moderne, il y a l'idée d'un habitant illégitime. Tout comme la catégorie « indésirable », fréquemment mobilisée dans l'entre-deux-guerres et encore dans l'immédiat après-guerre, les inadaptables sont ainsi disqualifiés du droit d'habiter en France. L'enjeu de ces démonstrations est en effet

¹⁵⁰ CAC 19850021 art. 112 LPS, rapport d'activité LPS, 1969 Côtes d'Auty.

¹⁵¹ Les feuilles de ménage sont les formulaires remplis par les familles recensées elles-mêmes ou par les agents recenseurs lorsque les familles sont analphabètes. Ces documents comportent donc les données brutes, non agrégées, des recensements. Seules 1/5^{ème} des feuilles de ménage ont été conservées, sans doute celles dépouillées en vue des publications de résultat. On possède ainsi des informations sur 17 familles de la cité Doucet, qui comportait 90 logements.

¹⁵² AD 92, 4w642.

¹⁵³ CAC 19770391 art. 6, Habitat-transit I, Situation des cité de transit: octobre 1965, rapport Corréard.

l'expulsion des familles en question, pour la plupart algériennes¹⁵⁴. L'étude de J. Corréard, qui utilise toujours en 1965 la catégorie de « familles musulmanes originaires d'Afrique du Nord », est en fait un plaidoyer pour le « refoulement » d'un certain nombre de familles. Ces expulsions visent à modifier le comportement prêté aux familles algériennes : « La crainte d'être refoulé insufflerait sans doute à bon nombre le désir de travailler et de s'adapter ». Il est également proposé de les regrouper dans des centres spécialisés, avec un fort encadrement, ou encore de les disperser par achat d'appartements dans de vieux immeubles, une piste déjà explorée dans les années 1950. C'est surtout l'option du refoulement qui est retenue par Michel Massenet. Celui-ci écrit ainsi au secrétaire général pour les Affaires sociales de la préfecture de la Seine :

« La sélection opérée à l'intérieur des cités de transit de la Cetrafa tend à accumuler dans ces cités un nombre important de familles musulmanes asociales ou inadaptées. D'autre part, le pourcentage des chefs de famille non travailleurs apparaît très important, dans ces cités. Afin de faire face à l'ensemble de ce problème, j'envisage d'obtenir le droit pour le Préfet de la Seine de proposer le refoulement d'un certain nombre de familles ayant définitivement échoué dans leur tentative d'implantation et d'adaptation en France. [...] Le choix des familles à refouler pourrait être effectué par une commission placée sous votre présidence »¹⁵⁵.

D'ailleurs à la suite de ce rapport, le secrétariat d'Etat chargé des Affaires algériennes écrit :

« Sans attendre une éventuelle négociation avec l'Algérie pour la révision de l'accord de main d'œuvre en vigueur, il a été décidé de proposer à l'ambassade d'Algérie des réunions périodiques entre un représentant de l'Ambassade et un représentant du secrétariat d'Etat (qui serait M. Gallet), pour examiner, cas par cas, l'opportunité de rapatrier les familles signalées comme inadaptées.

Vous pourriez donc dès à présent me faire parvenir des fiches individuelles sur un certain nombre de familles algériennes résidant depuis plus de deux ans dans une cité de transit. Ces fiches pourraient être établies par une assistante sociale ou par une association telle que le SSFNA¹⁵⁶. »

Nous ne disposons pas de sources sur la mise en pratique de ces expulsions, mais il est probable qu'elles aient été mises en œuvre dans un contexte de fort rejet de l'immigration algérienne¹⁵⁷.

Par la suite, le problème des cités de transit est cependant évoqué de façon radicalement différente.

¹⁵⁴ Le rapport de J. Corréard en recense 88 % dans les cités de la Cetrafa des Hauts-de-Seine. À la cité des Côtes d'Auty, en 1969, elles représentent les deux tiers des familles. Enfin, en 1968, sur les 17 familles de la rue Doucet pour lesquelles on dispose d'informations, 13 sont algériennes, les autres étant portugaises et marocaines.

¹⁵⁵ CAC 19770391 art. 6, Habitat-transit I, lettre de M. Massenet à M. Brottes, Secrétaire général pour les affaires sociales, Préfecture de la Seine, s.d. [1965].

¹⁵⁶ CAC 19770391 art. 6, Habitat-transit I, note du chef du service des affaires générales des affaires sociales du secrétariat d'Etat chargé des Affaires algériennes, J. Fernand-Laurent, à M. Massenet, le 21 octobre 1965.

¹⁵⁷ Alexis Spire fait état de nombreux refoulements de migrants algériens à la même époque. Cf. Alexis SPIRE, *Étrangers à la carte*, op. cit., pp. 214-221.

c- Le refus de quitter les cités de transit : une stratégie de stabilisation

À partir de 1968, les pouvoirs publics estiment désormais que de nombreuses familles sont prêtes à s'installer dans le parc social classique, mais déplorent qu'elles soient peu nombreuses à se porter candidates. Une série de documents produits par la préfecture de Paris souligne ce paradoxe :

« Le SLPM éprouve des difficultés accrues depuis quelques mois pour reloger dans des logements HLM des occupants des cités de transit qui n'ont plus leur place dans ces établissements départementaux en raison des ressources dont ils disposent et de leur degré d'évolution. La résistance qu'opposent les familles étrangères à la promotion logement qui leur est offerte est due principalement au fait que les indemnités d'occupation qui leur sont demandées en cités de transit sont fixées à des taux inférieurs à ceux des loyers couramment pratiqués dans les immeubles HLM »¹⁵⁸.

En conséquence, le directeur général de l'Action sanitaire et sociale de la préfecture de Paris demande que les indemnités d'occupation des logements de la Cetrafa soient augmentées pour les familles dont les ressources le permettent. Marc Roberrini invoque également une raison financière pour expliquer que les familles algériennes soient impatientes d'accéder aux cités de transit, mais ensuite plus réticentes à être relogées en HLM :

« Les Nord-africains et plus particulièrement les Algériens ne refusent pas le relogement en centre de transit ; ils le souhaitent même vivement et le seul frein à leur évacuation des bidonvilles est l'insuffisance des moyens. Ils sont plus réticents quand il s'agit de relogements en HLM, PLR et PSR, compte tenu à la fois des loyers plus élevés et de l'éloignement auquel ils sont contraints (il y a rarement d'HLM et autres logements "aidés" mis à leur disposition dans la banlieue nord et nord-ouest où la population nord-africaine est la plus nombreuse) »¹⁵⁹.

Marc Roberrini aborde ici un élément central dans les stratégies de logement des familles algériennes : la volonté de rester sur un territoire connu et maîtrisé. Il s'agit à la fois, en particulier pour les femmes, de garder ses repères dans l'espace de la commune (commerces, moyens de transport, etc.), et de rester proche des voisins que l'on connaît de longue date. Pour les femmes qui parlent mal le français, la sociabilité avec le voisinage est en effet très importante. Par ailleurs on retrouve là un trait structurant des revendications ouvrières concernant leur place dans la ville. Janet Polasky, historienne des métropoles européennes, montre en effet comment à Londres, au XIX^e siècle, les ouvriers refusaient de quitter les taudis du centre ville pour les cottages de banlieue, en raison de leur prix, mais aussi pour ne pas se défaire de leur environnement (voisinage solidaire, commerçants compréhensifs) et en raison de la proximité de leur lieu de travail¹⁶⁰. Or pour les administrateurs parisiens du XX^e siècle comme pour les administrateurs anglais du XIX^e,

¹⁵⁸ AN, F1a 5120, Relogement des familles, Attributions de logements HLM (1956-1968), lettre du DG de l'action sanitaire et sociale de la Préfecture de Paris, Christian Orsetti, au président de la Cetrafa, M. Bayen, le 8 octobre 1968.

¹⁵⁹ CAC 19810075 art. 37, rapport Roberrini, 21 février 1970.

¹⁶⁰ Janet L. POLASKY, *Reforming urban labor: routes to the city, roots in the country*, Cornell, Cornell University Press, 2010, pp. 104, 114 et 128.

ces revendications paraissent inconcevables. Christian Orsetti, directeur général de l'Action sanitaire et sociale de la Préfecture de Paris écrit ainsi à Michel Massenet, à la tête de la direction de la Population et des Migrations (DPM) depuis 1966 :

« Un chef de famille sollicité d'aller habiter en HLM à Aulnay sous Bois, déclarait que sa femme ne connaissait pas cette ville, qu'elle aurait des difficultés pour s'habituer aux commerçants, au marché et refusait de prendre en considération le fait que son propre lieu de travail était précisément à Aulnay »¹⁶¹.

Ce qui apparaît comme totalement incohérent à ce haut fonctionnaire correspond en réalité à une stratégie de résistance fréquente chez les ouvriers que l'on cherche à reloger sans tenir compte de leurs aspirations. Les premières familles relogées à l'issue de leur stage en cité de transit se sont en effet retrouvées en Seine-Saint-Denis, ou dans des communes du sud des Hauts-de-Seine comme Bagneux, voir à Ivry dans le Val-de-Marne, très loin du quartier où elles avaient leurs repères¹⁶².

Dès lors, pour un certain nombre de familles relogées dans les premières cités de transit de Nanterre, celles-ci apparaissent, dans les premiers temps, comme très confortables par rapport aux bidonvilles, pour un loyer raisonnable, et sans qu'elles doivent quitter leur quartier d'implantation. Nos entretiens avec des membres de la première génération montrent en effet que les adultes étaient satisfaits de ces conditions de relogement à leur arrivée.

Le relogement des familles en cités de transit, rendu nécessaire par les refus de mise à disposition de logements sociaux classiques, avait été présenté comme une étape éducative nécessaire avant leur dispersion, principe structurant de la gestion de l'habitat des classes populaires. Mais la fin de l'étape se heurte à la fois à la logique des bailleurs HLM qui refusent les familles étrangères issues des bidonvilles et originaires des anciennes colonies, et aux stratégies des familles elles-mêmes. Dès lors, la plupart des familles installées dans les premières cités de transit y restent installées durablement. Malgré la stigmatisation de ces familles et la perpétuation d'une forme de ségrégation non souhaitée à l'origine, la formule des cités de transit est réutilisée (à une échelle plus large) à la fin des années 1960.

¹⁶¹ AN, F1a 5120, Relogement des familles, Attributions de logements HLM (1956-1968), Le préfet de Paris (Christian Orsetti) à M. Massenet, le 18 octobre 1968.

¹⁶² On retrouve la même situation dans le cas de la rénovation de l'Ilot Jeanne d'Arc dans le 13^e arrondissement. Cf. Henri COING, *Rénovation urbaine et changement social: L'Ilot n°4*, Paris, Les Editions ouvrières, 1973, 304 p.

2- La deuxième vague de familles algériennes en cité de transit (1971-1975)

Bien que la production de logements sociaux augmente rapidement à partir de la fin des années 1960, les bailleurs ont toujours le choix entre de nombreux demandeurs issus de la catégorie des prioritaires, et continuent à rejeter les familles algériennes issues directement des bidonvilles. Tout s'accélère avec la loi Vivien sur la résorption de l'habitat insalubre du 10 juillet 1970 qui doit permettre la résorption des bidonvilles et le relogement de leurs habitants en cités de transit et en HLM. Du fait de leur valeur de symbole et de leur emplacement stratégique dans une zone en plein renouvellement (la Défense, la Faculté de Nanterre), les bidonvilles de Nanterre sont parmi les premiers bénéficiaires. Mais l'opération est menée dans la précipitation et les familles sont relogées en juillet 1971 principalement en cités de transit, notamment dans deux nouvelles grandes cités qui serviront de contre-modèle par la suite.

a- Le relogement bâclé des dernières familles des bidonvilles

En 1970, il reste environ 600 familles dans les baraques de Nanterre, réparties dans une dizaine de bidonvilles¹⁶³. Si la résorption de La Folie est rendue désormais nécessaire par l'installation de la nouvelle préfecture des Hauts-de-Seine et par l'arrivée du RER¹⁶⁴, il semble que la précipitation avec laquelle l'opération finale de résorption de l'ensemble des bidonvilles de Nanterre ait été menée soit liée à la volonté du gouvernement d'en finir avec ce symbole du mal-logement. Très rapidement après le vote de la loi Vivien le 10 juillet 1970, dès le 13 août, une réunion interministérielle est spécifiquement consacrée aux bidonvilles de Nanterre. Trois autres suivent, toutes sous la présidence de Robert-André Vivien. Le ministre de l'Éducation nationale insiste pour que le bidonville de l'avenue de la République, qui jouxte la faculté, soit le premier détruit car il considère que sa présence entretient l'agitation gauchiste sur le campus¹⁶⁵. Selon le recteur de l'université, « les adolescents, nord-africains pour la plupart, constituent la troupe à tout faire des éléments perturbateurs... quand ils n'agissent pas pour leur propre compte »¹⁶⁶. Le bidonville du Pont de Rouen, situé avenue de

¹⁶³ Cf. tableau 7-1 *supra*.

¹⁶⁴ Monique HERVO et Marie Ange CHARRAS, *Bidonvilles, op. cit.*, p. 13.

¹⁶⁵ CAC 19960134 art. 3, Note pour M. Fougier, conseiller technique au cabinet de M. le ministre de l'Intérieur, de M. Gouazé, directeur de la Réglementation, le 23 septembre 1970.

¹⁶⁶ CAC 19810075 art. 37, Lettre du recteur Capelle, député de la Dordogne, au ministère de l'Intérieur, le 2 juin 1970.

la République, est donc résorbé le premier, entre octobre 1970 et avril 1971¹⁶⁷. Les 117 familles du bidonville sont pour la plupart relogées dans les cités de transit construites dans les années 1960, tandis que leurs résidents accèdent finalement à des HLM dans les Hauts-de-Seine et dans les Yvelines, à Sartrouville, Conflans-Sainte-Honorine, ainsi qu'à Argenteuil, Meulan et aux Mureaux¹⁶⁸. 17 familles sont relogées directement en HLM¹⁶⁹. Mais l'opération, qui a nécessité une importante préparation et de nombreuses consultations en amont n'est pas réitérée pour la suite des résorptions à Nanterre.

L'opération de résorption de l'ensemble des bidonvilles de Nanterre commence le 15 juin et s'achève le 13 juillet 1971. Dans l'intervalle, 347 familles sont relogées (pour la plupart en cité de transit). À l'issue de l'opération, ne restent « que » 121 familles à reloger à Nanterre, selon le compte-rendu de Marc Roberrini¹⁷⁰. Pour mener à bien cette gigantesque opération de résorption, qui porte sur 347 familles, il est nécessaire de construire deux nouvelles cités de transit à Nanterre : la cité Gutenberg et la cité du Pont de Bezons. La première est composée de 192 logements et la seconde de 103 logements, portés dans les mois qui suivent à 140 environ. En juin 1971, l'administration dispose donc de 295 logements neufs pour reloger 347 familles. Les familles de la cité du Pont de Bezons proviennent essentiellement du bidonville de La Folie : 97 familles sur 128 y sont relogées, sur un total de 103 logements disponibles¹⁷¹. Les familles du bidonville de la rue des Prés, qui constitue l'autre dernier grand bidonville en 1971, sont quant à elles essentiellement relogées à la cité Gutenberg. Les 52 familles restantes sont relogées dans des cités de transit anciennes ou directement en HLM¹⁷².

¹⁶⁷ CAC 19770317 art.1, Note de M. Roberrini au préfet des Hauts-de-Seine, le 16 avril 1971, « Opération de résorption du bidonville de la rue de la République à Nanterre » et AD92, 1115w9, Correspondance du Cabinet du préfet, juillet 1971, Lettre au chef du SLPM, le 25 juin 1971. La mise en œuvre de la résorption se fait donc dans un ordre totalement différent de celui planifié en 1968 par la municipalité de Nanterre. cf. *supra*.

¹⁶⁸ CAC 19960134 art. 3, Note pour M. Fougier, conseiller technique au cabinet de M. le ministre de l'Intérieur, de M. Gouazé, directeur de la réglementation, le 23 septembre 1970. Ces relogements sont facilités par l'application de l'arrêté du 1^{er} octobre 1968, jusque là peu usité dans les Hauts-de-Seine. Sur ce point, Cf. chapitre 9.

¹⁶⁹ CAC 19770317 art. 1, note de Roberrini au préfet des Hauts-de-Seine, le 2 juillet 1971, « Résorption totale du bidonville de la rue de la République à Nanterre ».

¹⁷⁰ CAC 19770317 art. 1, Note de M. Roberrini au préfet de la région parisienne, le 22 juillet 1971, « Opération de résorption globale des bidonvilles de Nanterre ».

¹⁷¹ CAC 19770317 art. 1, Note de Roberrini au préfet des HDS, le 12 juillet 1971, « Résorption du bidonville de la rue de la Garenne à Nanterre ».

¹⁷² CAC 19770317 art. 1, Note de Roberrini au préfet de la région parisienne, le 22 juillet 1971, « Opération de résorption globale des bidonvilles de Nanterre ».

Le résultat de cette opération est jugé problématique par la plupart des acteurs de terrain. Marc Roberrini lui-même déplore le déroulement des opérations¹⁷³ :

« Il est certain que les résultats, non pas immédiats mais réels, eussent été meilleurs si, au lieu de s'étaler sur trente jours, les opérations avaient pu s'échelonner sur six mois: la dissémination eut été plus simple, l'utilisation de logements HLM plus rationnelle et plus importante qu'elle n'a été. L'ensemble des opérations aurait perdu son caractère spectaculaire mais gagné en efficacité »¹⁷⁴.

Le préfet des Hauts-de-Seine, M. Boitel avait également quelques mois plus tôt souligné le risque qu'il y avait à mener une résorption trop rapide¹⁷⁵. Un tract de l'ASTI diffusé à Nanterre fin 1972 dresse le bilan suivant de l'opération :

« La politique de résorption a fait disparaître les bidonvilles trop voyants ou trop gênants en face de la préfecture ou des facultés. En disant qu'à Nanterre il n'y a plus de bidonvilles, le gouvernement prétend convaincre l'opinion que le problème du logement des immigrés est résolu. Or d'une part des centaines de personnes continuent à pourrir dans des îlots peu visibles ; d'autre part on ne relogé pas les familles, on les déplace, sans tenir compte de leur avis, en exerçant des pressions policières ou des menaces d'expulsion sur ceux qui refusent d'être traités comme des bêtes, en les parquant dans des cités de transit, véritables ghettos souvent loin des centres, des écoles et gérées par des gardiens qui ont appris à contrôler l'indigène en Indochine ou en Algérie »¹⁷⁶.

La lettre adressée par un ancien habitant de La Folie à Marc Roberrini souligne encore les limites de cette opération, qui n'a fait que reconduire le provisoire :

« Lorsque vous nous avez relogés, ma famille et moi, à la cité de Gennevilliers, vous nous avez assuré que c'était seulement à titre provisoire, l'affaire de deux mois environ, et que nous serions ensuite relogés normalement. Or nous sommes là depuis le 13 juillet 1971, ce qui va faire bientôt neuf mois et nous ne vous avons plus revu. Je me permet donc de vous rappeler ce que vous aviez dit et de vous demander de bien vouloir prendre en considération notre demande de logement normal »¹⁷⁷.

Cette famille, qui a passé douze ans au bidonville de La Folie, connaîtra plusieurs relogements successifs, toujours en cité de transit, jusqu'au début des années 1980.

En fait, le contournement des accords de 1968 par la préfecture a eu des conséquences dommageables à terme pour les familles des bidonvilles, la municipalité considérant que, même relogées sur son territoire, elles étaient désormais uniquement de la responsabilité de la préfecture. Comme l'explique Bruno Ehrmann, militant de la Cimade alors installé à

¹⁷³ Les opérations de juin-juillet ne marquent cependant pas la fin définitive des bidonvilles à Nanterre. Celle-ci intervient en août 1972, après résorption des derniers micro-bidonvilles. A la suite de quoi, Marc Roberrini écrit au préfet des Hauts-de-Seine pour signaler que sa mission prend fin, dans la mesure où il a été procédé à la nomination d'un chef du service des migrants. Cf. CAC 19770317 art. 1, note de Roberrini au préfet des Hauts-de-Seine, le 2 août 1972, « Résorption totale des bidonvilles de Nanterre ».

¹⁷⁴ CAC 19770317 art. 1, Note de Roberrini au préfet de la RP, le 22 juillet 1971, « Opération de résorption globale des bidonvilles de Nanterre ».

¹⁷⁵ CAC 19960134 art. 3, Note pour M. Fougier, conseiller technique au cabinet de M. le ministre de l'Intérieur, de la part de M. Gouazé, directeur de la Réglementation, le 23 septembre 1970.

¹⁷⁶ CAC 19910712 art. 31, tract cité par le SLPM dans une note à M. le préfet des Hauts-de-Seine du 18 février 1972.

¹⁷⁷ IHTP, Archives Monique Hervo, dossier de famille n° 162.

Nanterre, la population des cités de transit est considérée par la municipalité comme « une espèce de population départementale » :

« C'est comme cela à mes avis que l'on va se retrouver avec des populations démuniciplisées. On va trouver des gens qui habitent à Nanterre depuis des générations et qui vont s'entendre dire, lorsqu'ils se présentent à la mairie pour un relogement : « Mais vous n'êtes pas de Nanterre, vous êtes une population particulière qui devient départementale avec son bureau spécialisé, des demandes de logement spécialisé. Sous couvert d'action sociale, on leur retire donc les droits qu'ils pouvaient avoir en tant qu'habitants de la commune et c'est la même chose en tant que travailleurs de leur usine ou de leur entreprise puisqu'au lieu d'avoir droit au 1% pour le logement, par le biais des mesures spéciales du FAS on va les mettre dans un fichier particulier géré de manière particulière »¹⁷⁸.

La municipalité refuse de considérer les habitants des bidonvilles comme des Nanterriens à part entière, et de son côté la préfecture renvoie les familles à la municipalité.

La gigantesque opération de résorption des bidonvilles de Nanterre, que nous avons décrite plus haut comme un « coup médiatique », se révèle donc problématique, dans la mesure où elle aboutit à ce que quasiment toutes les familles soient relogées en cité de transit, sans qu'à nouveau ne soit pris en considération leur supposé « niveau d'adaptation ». L'enjeu d'une résorption rapide des bidonvilles de Nanterre, symboles du mal-logement des étrangers, a primé pour le gouvernement sur celui d'un relogement durable. Les familles en question sont en effet alors abandonnées par les pouvoirs publics dans ces logements « de transit ». D'une part la préfecture considère, dès lors qu'elles ont été relogées, qu'elles ne dépendent plus de la préfecture, d'autre part la municipalité les rejette en s'appuyant sur la convention de 1968. De plus, la plupart des familles ont été relogées dans des cités qui se révèlent rapidement en totale contradiction avec la nouvelle conception des cités de transit formulée par le second rapport Trintignac dans le cadre de la loi de résorption de l'habitat insalubre (RHI)¹⁷⁹.

b- Des cités contre-modèles

La cité Gutenberg est présentée au départ comme une cité modèle. C'est celle-ci que Jacques-Chaban Delmas visite le 30 juin 1971 sous l'œil des caméras, entouré d'enfants¹⁸⁰. Elle est constituée d'environ 200 petits pavillons de plain-pied, qui lui donne à première vue

¹⁷⁸ Bruno EHRMANN, « Nanterre, laboratoire social », in *Mémoire des lieux : une histoire des taudis. Séminaire du GRASS-DRI 1986-1988*, Paris, Délégation à la recherche et à l'innovation, 1988, pp. 225-226.

¹⁷⁹ Marie-Claude BLANC-CHALEARD, *Des bidonvilles à la ville*, op. cit., p. 211-212.

¹⁸⁰ Cf. *supra*.

l'air d'un village. Un mois après l'arrivée des familles sur place, un journaliste du *Monde* publie un article qui valorise l'architecture et l'agencement de la cité :

« Les fonctionnaires du département, ainsi que la municipalité de Nanterre, ont quelques raisons d'être fiers de cette réalisation. Pelouses vertes, jeux pour enfants, terrains de sport : malgré le voisinage immédiat de quelques cheminées d'usines, ce centre de transit, destiné à des familles de travailleurs immigrés, apparaît comme un modèle du genre, probablement l'un des premiers où les conditions d'accueil soient acceptables »¹⁸¹.

La cité a surtout l'avantage de se trouver à proximité du vieux centre de Nanterre, donc de bénéficier de commerces proches. Selon l'article en question, la plupart des habitants se déclarent d'ailleurs « très satisfaits » de leur nouveau foyer. Pourtant, la conception de cette cité, ainsi que celle de la cité du Pont de Bezons, apparaît en totale contradiction avec le nouveau modèle des cités de transit. En effet, celles-ci ont été construites juste avant que la formule ne soit repensée. Le second rapport Trintignac (1971), tout en pointant les problèmes de fonctionnement des cités de transit, a en effet réaffirmé la nécessité de ce « stage »¹⁸². Dès lors, à partir de la loi Vivien de juillet 1970, on recourt massivement aux cités de transit pour résorber l'habitat insalubre en général et les bidonvilles en particulier. Dans ce contexte, le gouvernement tente pour la première fois de donner une définition de cette forme d'habitat, dans des circulaires publiées en août 1971 et avril 1972¹⁸³, c'est-à-dire trop tard pour être appliquées aux cités Pont de Bezons et Gutenberg. Au regard des circulaires en question, le relogement des familles de Nanterre de juin 1971 apparaît alors comme un contre-modèle.

Tout d'abord, la circulaire de 1971 précise qu'« il convient de reloger directement autant de personnes que possible en habitat définitif, sans recourir systématiquement à la cité de transit »¹⁸⁴, soit précisément l'inverse de la façon dont on a procédé pour les bidonvilles de Nanterre, résorbés dans la précipitation. Ces circulaires insistent ensuite sur le choix de l'implantation car « le fréquent rejet des cités de transit à la périphérie des villes crée en effet des obstacles insurmontables à l'adaptation des familles »¹⁸⁵. Il est donc recommandé de construire les cités à proximité du centre-ville, des moyens de transport et des lieux de travail. Si la cité Gutenberg est bien à proximité du centre et de la future station de RER Nanterre-Ville, tel n'est pas le cas de la cité Pont de Bezons, totalement excentrée et coincée entre une autoroute, la Seine et une usine, à proximité de la cité des Potagers et des Grands Prés, dans le

¹⁸¹ *Le Monde*, 24 juillet 1971, p. 17, rubrique « Les faits et les hommes », « le logement des travailleurs immigrés. Un exemple : la cité de transit Gutenberg à Nanterre », article de Jean Benoit.

¹⁸² Marie-Claude BLANC-CHALEARD, *Des bidonvilles à la ville*, op. cit., pp. 263-266.

¹⁸³ Circulaire du 27 août 1971 prise pour application de la loi n°70-612 du 10 juillet 1970 tendant à faciliter la suppression de l'habitat insalubre et circulaire du 19 avril 1972 relative aux cités de transit. Les deux textes sont consultables en ligne sur le site Legifrance.fr.

¹⁸⁴ Circulaire du 27 août 1971.

¹⁸⁵ *Ibid.*

quartier du Petit-Nanterre. Par ailleurs la circulaire de 1971 recommande de construire les cités en dur, selon les normes PLR (programme de logement à loyer réduit) : « Le recours à des constructions de type provisoire ou mobile n'aura qu'un caractère exceptionnel ». Or les cités Gutenberg et Pont de Bezons sont toutes deux construites dans des préfabriqués de mauvaise qualité, qui se dégradent rapidement, conformément aux indications de la note de la direction de la Construction du 16 mai 1968 sur les « nouvelles modalités concernant la construction et la gestion des cités de transit »¹⁸⁶. Pour inciter les maires à accepter l'installation de cités de transit sur le territoire de leur commune, il était alors recommandé de construire des cités provisoires ou mobiles. Enfin, la circulaire préconise que les ensembles ne dépassent pas 50 à 80 logements, là où les nouvelles cités de Nanterre rassemblent respectivement 150 et 200 logements.

Les cités de transit destinées à la résorption des bidonvilles de Nanterre sont ainsi rigoureusement à l'opposé des principes édictés quelques mois plus tard. La cité du Pont de Bezons est la plus éloignée du nouveau modèle. En somme, les familles de La Folie, bidonville le plus isolé et le plus mal équipé entre tous, ont été relogées dans la cité de transit la plus excentrée, tandis que les familles de la rue des Prés, qui bénéficiaient de l'eau et l'électricité ont été relogées à proximité, dans la cité Gutenberg, qui fait quelques temps figure de cité modèle. Mais au-delà de leur forme et de leur localisation, un des enjeux principaux de la réforme des cités de transit envisagée par le rapport Trintignac de 1967 et la circulaire de 1972 est celui de la socio-éducation.

3- Entre continuité coloniale et autonomie, deux conceptions de la socio-éducation

Dans les Hauts-de-Seine, deux associations se sont spécialisées dans l'action socio-éducative auprès des familles des cités de transit. Le GEANARP, qui a joué un rôle central dans le développement et la promotion de la socio-éducation auprès des familles des bidonvilles au début des années 1960, a rapidement été évincé par la Cetrafa¹⁸⁷. Cette dernière, qui dépend de la préfecture de la Seine, puis de Paris, est la plus importante, et bénéficie d'un soutien constant de l'administration. Elle tarde à se défaire des pratiques qu'elle a elle-même mises en œuvre à l'époque coloniale. L'association Logement et

¹⁸⁶ Jean-Paul TRICART, « Genèse d'un dispositif d'assistance: les "cités de transit" », *Revue française de sociologie*, 1977, vol. 18, n° 4, p. 616.

¹⁸⁷ Cf. sur ce point le chapitre 2.

promotion sociale (LPS), implantée dans les cités Sonacotra, adopte en revanche des pratiques qui témoignent de l'influence de l'esprit de 1968 dans le domaine de l'assistance.

a- La Cetrafa : un héritage colonial assumé

La Cetrafa a repris la gestion de la plupart des cités de transit des Hauts-de-Seine en 1962. Il n'y a pas de redéfinition de la mission de l'association après l'indépendance et les cadres de pensée n'évoluent guère. En dehors de son rôle de gestionnaire, elle est aussi chargée de l'aspect socio-éducatif, ce qui permet un contrôle très étroit des familles – impossible dans les bidonvilles – sur un mode qui rappelle le paternalisme social et colonial à la fois¹⁸⁸. La préfecture de Paris considère les cités de transit en question comme des « établissements sociaux », qui « ont pour but de favoriser l'insertion des migrants dans la communauté nationale », leur assignant ainsi une mission qui excède largement le but qui leur était imparti au départ¹⁸⁹. La Cetrafa décrit elle-même son rôle éducatif et civique auprès des familles « façonnées, modelées par nous » : « assurer une bonne gestion des cités confiées à ses soins – agir en somme en bon "père de famille" »¹⁹⁰.

Leur dimension post-coloniale passe par le recrutement d'un personnel issu du monde colonial. En mars 1964, le directeur engage une assistante sociale ayant exercé en Algérie et la charge d'organiser l'action socio-éducativ¹⁹¹. La gestion est par ailleurs assumée à la cité Gutenberg par un gérant dont le patronyme est européen, mais qui est né à Oran¹⁹². Il s'agit selon toute vraisemblance d'un Rapatrié. Aux échelons les plus élevées, la direction est assurée par un haut-fonctionnaire ayant occupé le poste de chef de cabinet du Gouvernement Général en Algérie, Georges Brottes. Fondée au départ par la préfecture de la Seine, soumise à une étroite tutelle du ministère de l'Intérieur, la Cetrafa reste après l'indépendance étroitement liée à ces institutions qui ont joué un rôle de premier plan dans le contrôle de la population algérienne au temps de la guerre d'Algérie. La préfecture joue d'ailleurs toujours un rôle de tutelle et d'encadrement dans les années 1960. Ainsi, à la fin du mois de mai 1968, six adolescents de la cité du Port de Gennevilliers – « tous Algériens » – qui avaient demandé au gérant des locaux d'organiser « une réunion de jeunes », accompagnés de M. Bourgarel,

¹⁸⁸ Sur la socio-éducation, il conviendrait de consulter le fonds Bador aux AD 92, et les archives de l'agence Im'media dirigée par Mogniss Abdallah.

¹⁸⁹ CAC 19770317 art. 1, lettre du préfet de la Seine au ministre de l'Intérieur, le 5 décembre 1967.

¹⁹⁰ *Hommes et migrations-Documents*, mai 1967, « Exposé fait à la préfecture de la Seine : Les activités de la Cetrafa ».

¹⁹¹ Claude LISCIA, *L'enfermement des cités de transit*, op. cit., p. 23.

¹⁹² AD 92, 1028W54.

enseignant à l'école de la cité¹⁹³, sont successivement reçus par le directeur de la Cetrafa, M. de Serres, puis par un collaborateur du préfet de Paris. L'entretien est décrit comme tout à fait courtois, mais il est signifié aux intéressés que « même si elle apparaissait légitime leur requête ne pouvait être prise en considération dans le climat actuel et que le devoir impérieux des étrangers leur commandait de ne pas ajouter au désordre ». Cependant, « dans le cadre d'une extension raisonnable de l'action sociale toujours souhaitable du reste, leur requête pourrait être examinée (édification d'un bâtiment léger par exemple) »¹⁹⁴ ultérieurement. En réponse, les jeunes gens auraient écrit sur les murs de la cité : « nous voulons des droits pas des devoirs », et surtout « À bas la Cetrafa », « À bas ceux qui travaillent pour la Cetrafa », « Plus de camps de concentration ». M. Bourgarel, militant CFDT, est considéré par M. Brottes, secrétaire général de la préfecture, comme « l'animateur de ce mouvement », conformément aux préjugés partagés par les hauts fonctionnaires de l'époque, qui considèrent systématiquement que les marques de politisation des immigrés résultent de manipulation par les groupes gauchistes¹⁹⁵.

Ces relations parfois difficiles entre certains habitants de la cité et la Cetrafa s'expliquent notamment par le rôle de surveillance assigné au gérant. Le compte-rendu d'une visite du FAS en mars 1967 montre que le gérant est le principal représentant de l'association, avec pour fonction de relever les loyers, mais aussi de surveiller les résidents, leurs allées et venues et leurs visiteurs. Il est également chargé de tenir un fichier des habitants et de s'informer de l'évolution de la situation sociale et professionnelle des familles :

« Le gérant, depuis le début de l'année, signale au siège social les cas de chômage, car cette situation, préjudiciable certes aux intéressés eux-mêmes, peut aussi être nuisible à la bonne marche de l'association ; de plus sont également gênés les efforts de l'administration en vue de parvenir à la promotion sociale des familles »¹⁹⁶.

¹⁹³ La cité du Port, qui rassemble plus de 300 logements, a été équipée d'une école, localisée au 51, route Principale du Port.

¹⁹⁴ AN, F1a 5120, Bidonvilles de l'ancien département de la Seine, Opérations de résorption 1956-1969, département des Hauts-de-Seine, résorption des bidonvilles à Gennevilliers, 1960-1968, Note de G. Brottes, préfet de la Seine, au préfet des HDS, le 29 mai 1968.

¹⁹⁵ Le document rapportant ces événements est reproduit en annexe. M. Bourgarel a joué un rôle central comme enseignant de l'école de la cité du Port de Gennevilliers, obtenant de la préfecture l'allocation de budgets spéciaux permettant de distribuer des prix aux enfants, de développer des activités pédagogiques innovantes, de réduire le nombre d'élève à 15 par classe. L'expérimentation de tels dispositifs préfigure dans une certaine mesure les Zones d'éducation prioritaires (ZEP). Cf. le documentaire *La cité isolée*, réalisé par une association locale, qui montre des extraits des films réalisés à l'époque par les élèves de l'école en question.

¹⁹⁶ CAC 19850021 art. 67, Cetrafa, PV du conseil d'administration du FAS du 13 avril 1967.

Au-delà de cette forme de surveillance mal vécue par les familles, certains témoignages insistent sur l'hostilité des gardiens à l'égard des familles, lesquelles à plusieurs reprises se voient refuser l'accès au téléphone en cas d'incendie ou d'accouchement.¹⁹⁷

Pour étudier les activités socio-éducatives, on dispose des listes du personnel, qui permettent de se faire une idée des formes d'encadrement.¹⁹⁸ L'équipe sociale centrale est composée de sept personnes en 1967, ce qui représente un investissement important. Pour l'ensemble des neuf cités gérées par la Cetrafa, on dénombre en tout une responsable de l'assistance sociale, une assistante sociale, une monitrice principale, six monitrices, neuf jardinières d'enfants, neuf secrétaires sociales, six infirmières, deux monitrices d'enseignement ménager. Ce personnel sert à gérer cinq jardins d'enfants, deux centres de loisirs, six permanences ménagères, cinq centres de soin et un centre de protection maternelle et infantile¹⁹⁹. Pour autant, parmi les témoins sollicités au sujet de l'encadrement socio-éducatif, très peu se souviennent de formes d'activités socio-éducatives et la plupart des visites dont ils se rappellent sont celles des assistantes sociales municipales. En l'absence de renseignements sur les heures de présence effective de ce personnel dans les cités de transit, il est difficile de se faire une idée précise de la densité de l'encadrement socio-éducatif et il apparaît probable que cet encadrement solide en apparence se soit rapidement délité.

b- Les nouvelles méthodes de Logement et promotion sociale (LPS) à la Sonacotra

Dans les cités de la Sonacotra, la configuration est bien différente, mais le résultat ne semble pas très éloigné. L'action sociale a été déléguée à une association indépendante, intitulée LPS. Cette association a été fondée en 1967 par la Sonacotra pour prendre en charge l'action sociale dans les quelques cités demeurées sous sa gestion après son éviction des cités de Nanterre en 1962. Ici, action sociale et gestion ne dépendent donc pas du même organisme. Par ailleurs, la population des cités où LPS intervient est beaucoup plus variée que celle de la Cetrafa, puisqu'elle est composée de familles algériennes, mais aussi yougoslaves, françaises et portugaises.

Les rapports de LPS avec les pouvoirs publics sont beaucoup moins sereins que ce n'est le cas de la Cetrafa. De nombreux reproches portent sur la gestion de l'association. En 1969, Michel Massenet tance LPS en raison d'un trop grand nombre de salariés travaillant

¹⁹⁷ Entretien avec Kheira G., Asnières, le 20 décembre 2012.

¹⁹⁸ CAC 19850021 art. 67, Cetrafa, PV du conseil d'administration du FAS du 13 avril 1967. Cf. le document n° 3 reproduit en annexe du chapitre 7.

¹⁹⁹ CAC 19850021 art. 67, lettre du directeur de la Cetrafa au FAS, 9 mars 1967.

au siège social « pour un organisme dont la vocation est d'intervenir directement au niveau des individus et qui devrait comporter des structures légères et très décentralisées »²⁰⁰. Par ailleurs, les salaires sont jugés trop élevés²⁰¹. Le FAS reproche aussi à LPS de ne pas jouer le jeu de l'évaluation de son action. En 1972, lors d'une réunion entre les représentants du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Population, de la préfecture de Paris, du FAS et le délégué général de l'association, M. Pertus, il est reproché à LPS de ne pas fournir de compte-rendu de ses activités :

« M. Pertus reconnaît cette lacune qui a pour raison le manque de personnel capable de l'aider dans sa tâche de direction. M. Bador, responsable de l'action sociale à la Sonacotral, ajoute qu'un rapport peut être un bluff et que l'activité de LPS n'est pas de celles qui s'évaluent de cette manière car il s'agit d' "amour" »²⁰².

Ce vocabulaire témoigne bien de la foi chrétienne qui anime les dirigeants de LPS.

Plus concrètement, il semble que le ministère reproche à LPS d'avoir des animateurs trop proches des migrants, trop perméables à leurs revendications, et considère que la direction est débordée par les animateurs. La sensibilité des membres de LPS au discours autogestionnaire et aux influences gauchistes de l'époque leur est reprochée²⁰³. Des enfants des habitants des bidonvilles ou de résidants des cités de transit sont d'ailleurs recrutés comme animateurs par LPS, qui a choisi un recrutement endogène²⁰⁴. Les rapports avec les familles se veulent fondés sur l'amitié et la confiance. Ainsi, dans le bilan des « relations avec les familles de la cité », en plus des visites administratives, sont décomptées les visites « d'amitié » au centre, de même que les « invitations de la part des familles à l'occasion des naissances, circoncisions, mariages, fêtes »²⁰⁵. LPS s'inscrit ainsi dans le mouvement d'évolution de l'assistance sociale qui a connu un fort bouleversement dans les années 1970. Celui-ci a débouché sur une véritable remise en cause des pratiques assistantielles utilisées jusque là et désormais assimilées à une forme de contrôle social²⁰⁶. Le compte-rendu d'une réunion montre que M. Pertus tente néanmoins de nuancer l'influence de la pensée d'extrême-gauche sur ses équipes en expliquant que :

« Ses animateurs sont qualifiés pour le travail d'adaptation qu'ils accomplissent, alors que des infirmières ou des assistantes sociales en seraient incapables. Il ne faut pas porter de jugements trop hâtifs sur quelques élans gauchistes incontrôlés. M. Pellenec ajoute que sur le terrain les gauchistes sont contre l'action du LPS.

²⁰⁰ CAC 19850021 art. 112, LPS, PV du conseil d'administration du FAS du 15 décembre 1969.

²⁰¹ Ibid.

²⁰² CAC 19860399 art. 22, Cetrafa, Compte-rendu de la réunion du 25 février 1972 concernant LPS.

²⁰³ Marie-Claude BLANC-CHALEARD, *Des bidonvilles à la ville*, op. cit., p. 210-211.

²⁰⁴ IHTP, fonds Monique Hervo, cité Bezons I, bilans LPS.

²⁰⁵ CAC 19850021 art. 112, rapport d'activité LPS 1969 Côtes d'Auty.

²⁰⁶ Delphine SERRE, *Les coulisses de l'état social : enquête sur les signalements d'enfant en danger*, Paris, Raisons d'agir, 2009, p. 207-213.

M. Roberrini reconnaît que LPS est "devenu plus raisonnable". Mais il trouve étonnant d'avoir reçu une lettre de LPS protestant auprès de lui contre la Sonacotra qui procédait à des expulsions »²⁰⁷.

Cette remise en cause des modes d'action sociale traditionnels passe par l'importance accordée aux individus et à leur culture d'origine. Des activités sont ainsi menées autour de la connaissance du Maghreb²⁰⁸ : « Nous avons essayé de ne pas perdre de vue notre objectif principal qui est de promouvoir une famille dans son entier, sans pour autant lui faire perdre sa personnalité »²⁰⁹.

Cette posture « progressiste » n'empêche cependant pas la poursuite des activités traditionnelles propres à la socio-éducation, du type tricotage, couture et cuisine pour les femmes. Surtout, la gestion, confiée au personnel de la Sonacotra, repose de son côté sur des pratiques extrêmement paternalistes et aussi intrusives que celle de la Cetrafa :

« Le nettoyage de toutes les parties communes (paliers, escaliers) doit être assuré par les locataires, à tour de rôle. C'est le gardien qui vérifie et rappelle à l'ordre madame un tel si le nettoyage n'a pas été assuré. Sinon, elles sont menacées d'expulsion sans relogement par la Sonacotra...Comme le gardien pénétrera dans les logements pour inspecter la propreté intérieure et mettre une note soigneusement consignée qui sera remise aux dirigeants de la Sonacotra. Et il y a alors une dépendance des familles vis à vis des assistantes sociales puisque l'assistante sociale de la Sonacotra a communication de ces notes [...].

Carnet de la Sonacotra: sont prévues des amendes de 1000 frs pour du linge aux fenêtres après 10 h du matin. [...] Visite qui est trimestrielle, de la part du gestionnaire [...]. Les draps sont tout particulièrement inspectés...

Le gardien [...] vient vérifier dans la semaine dans certains logements si un cousin ne s'est pas introduit clandestinement, ceci même dans la nuit, et dans ce cas fait immédiatement appel à la police »²¹⁰.

En revanche, le gardien de la cité du Pont de Bezons recensé en 1975 par l'INSEE n'est pas né en Algérie, et rien ne dit qu'il y soit passé²¹¹. Monique Hervo note de son côté, à une date inconnue, que le gardien est un algérien, membre de la famille d'habitants de la cité de transit²¹².

Il reste, alors que les archives font apparaître de modes de fonctionnement très éloignés entre les deux associations, que les témoignages recueillis ne permettent guère de se faire une idée de la différence de réception de ces pratiques par les familles.

Pour les familles de Nanterre qui ne sont pas parvenues à échapper au bidonville, l'indépendance n'a pas entraîné de changement sensible, en dehors de la fin du harcèlement

²⁰⁷ CAC 19860399 art 22, Cetrafa, Compte-rendu de la réunion du 25 février 1972 concernant LPS.

²⁰⁸ Initialement liée à la volonté de valoriser les cultures d'origine, cette posture a par la suite été mise en service de la politique des retours. Cf. Angélique ESCAFRE-DUBLET, « L'Etat et la culture des immigrés, 1974-1984 », *Histoire@ Politique*, 2008, n° 1, p. 15.

²⁰⁹ CAC 19850021 art. 112, rapport d'activité LPS 1969 Côtes d'Auty.

²¹⁰ IHTP, fonds Monique Hervo, dossier de famille n° 43.

²¹¹ AD 92, 1028 W 73 à 75.

²¹² IHTP, fonds Monique Hervo, dossier de famille n° 32.

policier. Leur situation reste néanmoins extrêmement difficile, sans amélioration des équipements, contrairement aux autres principaux bidonvilles de la région parisienne, ce qui témoigne de la spécificité du traitement des familles issues du monde colonial. Par ailleurs, elles font l'objet d'un encadrement administratif et social qui présente de fortes continuités avec celui de l'époque coloniale. Le mouvement gauchiste donne cependant une visibilité à leur cause, tandis que des militants issus de la gauche catholique leur fournissent des outils d'émancipation.

Stigmatisées par leur long séjour en bidonville, les familles concernées se voient rejetées de toutes parts, jusqu'à un arrangement entre la municipalité et la préfecture qui les relègue dans les anciennes cités et des nouvelles cités de transit. En 1971, ce sont plus de 1100 familles qui résident en cité de transit à Nanterre et Gennevilliers, et plus de 1300 dans l'ensemble des Hauts-de-Seine²¹³. Cette proportion est extrêmement élevée par rapport à la population familiale algérienne des Hauts-de-Seine, qui s'élève à environ 5 000 familles au début des années 1970. Les Hauts-de-Seine constituent en somme un cas paradigmatique de la trajectoire *du bidonville au HLM* pour les familles algériennes. Cette concentration des familles algériennes en cités de transit est spécifique au département des Hauts-de-Seine et liée à la présence des bidonvilles. Parmi les familles algériennes arrivées en France avant l'indépendance, la majorité n'a cependant pas connu les bidonvilles, ni les cités de transit.

Ces parcours spécifiques sont à l'origine de la constitution d'une *génération* au sens de Karl Mannheim, c'est-à-dire un groupe d'individus qui a en commun une expérience sociale particulière²¹⁴, celle d'avoir passé presque vingt ans pour certaines familles dans des espaces particulièrement stigmatisés, au sens goffmanien²¹⁵, et qui finit par être stigmatisé à son tour. On distingue en particulier une génération algérienne des bidonvilles, arrivée en France entre 1950 et 1963, qui a connu un long séjour en bidonville avant de connaître un long séjour en cité de transit, pour celles qui ne sont pas parvenues à se reloger par elles-mêmes. Ces familles, considérées par les municipalités communistes qui les accueillent comme illégitimes et indésirables, sont largement stigmatisées et exclues de la vie communale, tandis que la préfecture les abandonne à leur sort.

²¹³ Les cités de Villeneuve-la-Garenne et de Châtenay sont construites au début des années 1970.

²¹⁴ Karl MANNHEIM, *Le problème des générations*, Paris, Nathan, 1990, 122 p.

²¹⁵ Erving GOFFMAN, *Stigmate : les usages sociaux des handicaps*, Paris, Éditions de Minuit, 1975, 175 p.

Conclusion de la deuxième partie

Entre l'indépendance et le début des années 1970, les familles algériennes en France connaissent d'importants bouleversements, qu'il s'agisse de la politique dont elles sont l'objet ou de leur situation sociale. Il apparaît cependant clairement qu'elles font l'objet d'un traitement spécifique de la part de l'administration qui vise à limiter les nouvelles arrivées d'une part, et à contrôler celles déjà installées dans les bidonvilles d'autre part. Mais de nombreux acteurs prennent part à cette entreprise.

Les mesures prises après l'indépendance pour limiter les arrivées de familles, de façon concertée entre l'Algérie et la France, conduisent à une sélection sociale des familles autorisées à s'installer en France, basée sur leurs conditions de logement. Cette politique menée dans un huis-clos administratif total entraîne un très net ralentissement des arrivées de familles algériennes en France à partir de 1965, à l'époque où les arrivées des familles espagnoles et plus tard portugaises s'envolent. En effet, en plus de la mise en place de cette procédure de sélection sociale des familles, des mesures sont prises pour limiter les arrivées de familles en dehors de la procédure en question, alors même que les familles européennes entrent en dehors du cadre légal et obtiennent leur régularisation à posteriori. Une procédure de régularisation est instaurée pour les familles algériennes à partir de 1972, mais les réponses positives restent très limitées, du fait de la réticence de la plupart des acteurs à l'égard de l'immigration algérienne.

Le cas des Hauts-de-Seine montre que les familles qui obtiennent l'autorisation de s'installer en France entre le milieu des années 1960 et le milieu des années 1970 connaissent dès lors des conditions de logement satisfaisantes. Ceci tient à ce que les chefs de familles concernés ont des revenus et une qualification supérieure à la moyenne des travailleurs algériens de France. L'étude de ces familles permet également de revisiter l'image de la famille migrante algérienne : il s'agit dans la moitié des cas de couples d'âge moyen, sans enfant, qui commencent alors en France leur carrière résidentielle commune. Ces familles accèdent aux logements sociaux, principalement par le biais du 1% patronal. Les familles algériennes sont encore très minoritaires dans l'essentiel du parc social, encore largement réservé aux ouvriers français, malgré des évolutions à partir du milieu des années 1970. On assiste ainsi à un début de normalisation de la situation des familles algérienne en France, dispersées dans l'ensemble du parc de logement du département selon leurs revenus.

Parallèlement, le cas de Nanterre, avec ses bidonvilles et le développement de concentrations de familles algériennes dans les logements sociaux dès le début des années 1970, constitue un cas bien particulier, y compris au sein des municipalités communistes de la zone. La croissance des bidonvilles a cessé au milieu des années 1960, sous le double effet des mesures empêchant la construction de nouvelles baraques sur place, et de la politique visant à limiter l'arrivée de familles algériennes en France. Néanmoins, les familles qui ne parviennent pas à en partir ne connaissent pas de véritable changement de leur situation par rapport à l'époque coloniale. Aucune mesure d'amélioration sanitaire ou d'aménagement urbain n'est entreprise à leur égard, et elles restent soumises à une surveillance administrative et policière particulièrement intense. Une fois relogées en cité de transit, une action socio-éducative intense est mise en place, qui s'accompagne d'une surveillance politique. Ces familles connaissent de plus une ségrégation durable et exceptionnelle.

De ce point de vue, l'invisibilisation des familles algériennes post-indépendance passe davantage par une mise à l'écart plutôt que par le fait de les soumettre au même régime que les autres familles étrangères. Si ces familles passées par la trajectoire « du bidonville au HLM » sont minoritaires à toutes les échelles (locales, mais surtout régionales et nationales), elles sont cependant celles qui attirent le plus l'attention des pouvoirs publics et sont en tant que telles fortement et durablement stigmatisées. Davantage que leur origine algérienne, c'est leur passage dans les sulfureux bidonvilles de Nanterre qui amène les bailleurs HLM à refuser de les accueillir dans la plupart des cas. Cette situation conduit la municipalité de Nanterre à refuser de leur reconnaître un statut d'habitants à part entière et à rejeter sur la préfecture la responsabilité de leur logement. Plus largement, Nanterre et les autres municipalités communistes développent une politique spécifique à l'égard de l'immigration algérienne, qui sera examinée plus en détail au chapitre suivant.

Les autres familles arrivées en France avant l'indépendance et dont les conditions de logement ne font pas l'objet d'une attention particulière à l'époque ne sont cependant guère apparues dans cette partie, faute de sources permettant des études précises. Leur cas sera également examiné dans la partie suivante, à une échelle plus large.

TROISIÈME PARTIE – STIGMATISATION ET ENRACINEMENT RÉSIDENTIEL (1968-1985)

La politisation extrême de la question immigrée dans les années 1970 est à l'origine d'un affrontement entre ce que Gérard Noiriel appelle les pôles « national-sécuritaire » et « social-humanitaire »¹. De fait, la situation des Algériens de France est particulièrement contrastée dans les années 1970. Au point de vue de la politique d'immigration, les années 1970 sont présentées comme un moment de fermeture, dont les Algériens sont la cible principale. La remise en cause de l'immigration de masse au début des années 1970 est un phénomène européen², mais s'inscrit en France dans un contexte de montée du racisme anti-arabe³. L'opinion publique semble en effet de plus en plus hostile à l'immigration non européenne, en particulier d'origine maghrébine, et une série d'attentats et meurtres racistes sont commis, notamment dans le sud-est, entre 1971 et 1973, en lien avec les relations internationales (nationalisation des compagnies pétrolières en Algérie en février 1971, choc pétrolier de 1973 à la suite de la guerre de Kippour)⁴. À cette tension spécifique s'ajoute le ralentissement économique qui se produit à partir de la fin des années 1960 et amène à remettre en cause les arrivées massives de travailleurs. Après la fermeture de l'immigration de travail en juillet 1974⁵, Valéry Giscard d'Estaing tente de renvoyer environ 500 000 Algériens dans leur pays d'origine en 1977, en ne renouvelant pas leur carte de résidence⁶. Dans le même temps, les années 1970 sont souvent présentées comme le point de départ de l'immigration familiale, notamment maghrébine, forme de compensation à la fermeture de l'immigration de travail en 1974 :

« L'année 1974 est une année clé pour l'immigration maghrébine. L'arrêt des flux migratoires entraîne en effet des mutations sans précédent dans la manière de penser le séjour en France. Un processus d'enracinement s'engage qui débouche rapidement, par le biais des regroupements familiaux, sur un rajeunissement et une féminisation de la population maghrébine. Lentement mais inéluctablement, les "familles maghrébines en France" deviennent les "familles maghrébines de France". »⁷

¹ Gérard NOIRIEL, *Immigration, antisémitisme et racisme en France (XIX^e-XX^e siècle): Discours publics, humiliations privées*, Paris, Fayard, 2007, p. 485.

² L'immigration de travail est suspendue en Suisse en 1970, en Suède en 1972, en Allemagne en 1973.

³ Yvan GASTAUT, *L'immigration et l'opinion en France sous la Ve République*, Paris, Éd. du Seuil, 2000, 624 p.

⁴ *Ibid.*, pp. 282-299.

⁵ Dès 1968, les régularisations sont interdites et en 1972, la circulaire Fontanet prend des mesures contre l'emploi clandestin, excluant brutalement les travailleurs sans-papier du marché du travail. Cf. Marie-Claude BLANC-CHALEARD, *Histoire de l'immigration*, Paris, La Découverte, 2001, p. 70.

⁶ Patrick WEIL, *La France et ses étrangers : l'aventure d'une politique de l'immigration de 1938 à nos jours*, Paris, Gallimard, 2005, p. 150-162.

⁷ Saïd BOUAMAMA et Hadjila SAD-SAOUD, *Familles maghrébines de France*, Paris, Desclée de Brouwer, 1996, p. 9.

Si l'idée d'une nouvelle façon de penser l'immigration maghrébine n'est pas fautive, peut-on véritablement considérer que 1974 ou 1976 marque une rupture pour l'immigration familiale algérienne⁸ ? Nous chercherons dans cette partie à revenir sur le « moment 1974-1976 » censé marquer la naissance du regroupement familial, qui n'a fait l'objet d'aucun travail approfondi, et à comprendre la place des familles algériennes dans ce mouvement.

Du point de vue du logement aussi, les années 1970 sont marquées par de forts contrastes. Elles marquent l'ouverture du logement social aux étrangers, notamment Algériens. Les travaux de Marie-Claude Blanc-Chaléard et Olivier Masclet ont souligné le rôle de l'arrêté du 1^{er} octobre 1968 dans cette évolution⁹. Dans le même temps, les familles relogées des bidonvilles dans les cités de transit sont totalement reléguées, et des débats sur le « seuil de tolérance » et les concentrations d'étrangers dans le parc social apparaissent. Les familles algériennes sont une fois de plus au cœur des inquiétudes. L'ampleur de ces concentrations est cependant totalement méconnue. Nous chercherons dès lors à confronter les conditions de logement des familles algériennes aux discours de l'époque. Pendant toute les années 1970, les familles algériennes font ainsi l'objet à la fois de signaux négatifs et positifs. On peut dès lors se demander dans quelle mesure l'arrivée de la gauche au pouvoir marque une rupture dans la situation faite aux familles algériennes.

Les familles algériennes sont au cœur des débats sur la nouvelle politique de regroupement familial, malgré la limitation des arrivées, en raison de l'incapacité du gouvernement à appréhender les contours du peuplement algérien (chapitre 7). La question des concentrations est également au centre de la remise en cause de l'immigration algérienne, malgré les mesures prises en faveur du logement des étrangers, qui portent rapidement leurs fruits, en particulier pour les familles algériennes, implantées de longue date (chapitre 8). En revanche, les familles des cités de transit sont abandonnées et la mobilisation des habitants est nécessaire pour obtenir leur relogement (chapitre 9).

⁸ Sylvain LAURENS, « « 1974 » et la fermeture des frontières », *Politix*, 2008, vol. 82, n° 2, p. 69-94.

⁹ Olivier MASCLLET, *La gauche et les cités : enquête sur un rendez-vous manqué*, Paris, la Dispute, 2005, 316 p ; Marie-Claude BLANC-CHALEARD, *Des bidonvilles à la ville : migrants des trente glorieuses et résorption en région parisienne*, mémoire d'HDR, Université Panthéon-Sorbonne, Paris, 2008, 296 p.

Chapitre 8 – L’immigration algérienne à l’épreuve de l’exclusion (1972-1986)

La remise en cause progressive de l’immigration à partir du début des années 1970, qui aboutit à la suspension de l’immigration de travail en Conseil des ministres en juillet 1974 a fait l’objet déjà d’un certain nombre de travaux¹. L’immigration familiale, moins visible que celle des travailleurs isolés, est également remise en cause et suspendue en juillet 1974, avant d’être rouverte en 1975 et reconfigurée en 1976. Or ces mesures sont en revanche tout à fait méconnues, alors qu’elles ouvrent l’ère du « regroupement familial », et que 1976 est souvent présenté comme un basculement dans l’histoire de l’immigration française². Nous chercherons à déterminer dans quelle mesure les familles algériennes, qui dépendent d’un régime d’immigration dérogatoire, sont concernées par ces évolutions.

La fin des années 1970 a été marquée par la volonté politique de mettre fin à l’immigration algérienne, et de renvoyer plus de la moitié des migrants algériens en ne renouvelant pas leur certificat de résidence en 1978³. Ces mesures s’inscrivent dans la continuité du rejet de l’immigration algérienne, présentée comme inassimilable : cette aversion existait avant l’indépendance et s’est poursuivie par la suite⁴. Le chapitre 5 a montré que l’immigration familiale algérienne avait été largement empêchée à partir du milieu des années 1960, au moyen de circulaires créant une procédure de regroupement familial très contraignante, appliquée avec zèle. Malgré cela, les familles algériennes sont les principales cibles de la remise en cause de l’immigration familiale. La politique d’immigration à l’égard des familles algériennes apparaît ainsi davantage guidée par des représentations que par les dynamiques internes de la population algérienne.

Sylvain Laurens a souligné le rôle que les hauts fonctionnaires ont joué dans la remise en cause de l’immigration à partir des années 1970, en promouvant auprès des politiques la

¹ Marie-Claude BLANC-CHALEARD, *Histoire de l’immigration*, Paris, La Découverte, coll. « Repères », 2001, p. 70 ; Sylvain LAURENS, « « 1974 » et la fermeture des frontières », *Politix*, 2008, vol. 82, n° 2, pp. 69-94.

² Un groupuscule d’extrême-droite appelait ainsi en avril 2011 à un rassemblement pour dénoncer les « 35 ans du regroupement familial », inauguré en 1976, qui aurait conduit à la mise en place d’une « immigration de peuplement », au lieu de l’immigration « de travail » qui aurait prévalu jusque là. Cf. www.synthesenationale.com.

³ Patrick WEIL, *La France et ses étrangers : l’aventure d’une politique de l’immigration de 1938 à nos jours*, Paris, Gallimard, 2005, pp. 150 et suivantes.

⁴ Geneviève MASSARD-GUILBAUD, « L’immigration algérienne en France, une immigration qui fait problème ? Réflexions sur la responsabilité de l’Etat », in Philippe RYGIEL (dir.), *Le bon grain et l’ivraie. La sélection des migrants en Occident, 1880-1939*, Paris, Aux lieux d’être, 2006, pp. 127-154.

« maîtrise des flux » puis l'arrêt de l'immigration, finalement concrétisé par le gouvernement Chirac en 1974⁵. Les préfets ont été enrôlés dans cette remise en cause de l'immigration, par des enquêtes incitant à faire remonter les problèmes posés par l'immigration⁶. Cependant la consultation des archives locales et départementales remet en perspective le rôle des municipalités dans le tournant restrictif de la politique migratoire au milieu des années 1970, et éclaire ainsi un autre niveau de la politique d'immigration. En effet, parallèlement au développement du discours anti-immigration des hauts fonctionnaires, on observe à l'échelle locale des remises en cause de l'immigration algérienne dès la fin des années 1960 (I). A partir de 1972, la remise en cause de l'immigration familiale fait l'objet de l'attention du gouvernement et les familles algériennes sont au centre des discussions (II). En pratique pourtant, le croît de la population algérienne en France est largement naturel, mais l'ensemble des acteurs ont une vision déformée de la population algérienne de France (III).

I. Un rejet de l'immigration algérienne exprimé sur le terrain (1969-1974)

En pratique, l'immigration familiale algérienne, qui repose sur un régime d'immigration dérogatoire par rapport aux familles du régime général, est déjà fortement limitée : la circulaire du 27 février 1967 a donné la possibilité aux préfets de mettre fin à l'immigration familiale algérienne dans certaines situations⁷. Cette possibilité va dans certains cas être exploitée (1). Certains maires ont également tenté de limiter l'immigration familiale algérienne, mais la réaction du préfet des Hauts-de-Seine témoigne de ce que l'immigration algérienne est un enjeu des tensions entre pouvoir local et pouvoir central (2).

1- Les préfets face à l'immigration familiale algérienne (1969-1974)

À partir de la fin des années 1960, les préfets envoient des rapports aux ministères responsables concernant les arrivées clandestines et les concentrations de familles étrangères, en particulier algériennes. Rapidement, les préfets vont chercher à utiliser les ressources réglementaires existantes pour mettre fin à l'immigration des familles algériennes, irrégulière mais aussi régulière.

⁵ Sylvain LAURENS, *Une politisation feutrée : les hauts fonctionnaires et l'immigration en France, 1962-1981*, Paris, Belin, 2009, pp. 165-182. La suspension de l'émigration par le gouvernement algérien en septembre 1973 ne sera pas abordée ici, faute de sources.

⁶ *Ibid.*, p. 173.

⁷ Cf. chapitre 4.

a- La multiplication supposée des arrivées clandestines à la fin des années 1960

Selon les accords de décembre 1968, les familles algériennes sont tenues pour s'installer en France d'avoir obtenu un certificat de logement préalablement à leur entrée sur le territoire, et un certificat médical. Sans ces documents, elles ne peuvent pas solliciter de certificat de résidence, équivalent de la carte de séjour pour les étrangers du régime général. Ainsi, les familles qui viennent en France sans certificat de logement, sous le simple couvert de leur passeport, sont tenues de repartir dans un délai de trois mois, qui correspond à un visa de tourisme. À la fin des années 1960, les courriers envoyés par les préfets au ministère de l'Intérieur (ministère de l'Intérieur) concernant des arrivées de familles algériennes comme touristes prennent un ton alarmiste, alors même que les informations présentées ne permettent pas de dire s'il s'agit de véritables ou de « fausses » touristes, puisque leurs départs éventuels ne sont pas enregistrés. Ainsi, en octobre 1969, le préfet du Rhône signale-t-il « l'arrivée incontrôlée des familles » algériennes⁸. Selon lui, le nombre des arrivées de femmes et enfants munis d'un passeport par l'aéroport de Bron est d'environ 1000 entre janvier et septembre 1969. Dès lors, « seule la mise en œuvre de très grands moyens de contrôle et de refoulement, permettra, à compter du 1^{er} janvier 1970, d'endiguer ces arrivées anarchiques... Par le renvoi en Algérie des personnes non titulaires d'un certificat de résidence... »⁹. Les arrivées de femmes et enfants sont considérées comme visant à l'installation, et il n'est jamais envisagé qu'une partie de ces entrées soient des visites familiales temporaires.

Dans certains cas, les familles arrivées sous le couvert de leur passeport sollicitent effectivement une régularisation, comme le font à l'époque alors les familles étrangères soumises au régime général. Le préfet du Var écrit en mai 1970 au ministère de l'Intérieur qu'il reçoit de nombreuses demandes de certificats de résidence de la part de familles algériennes entrées sous le couvert de leur passeport (sans donner de chiffres), et fait part de son inquiétude :

« Ces regroupements de fait prennent une proportion inquiétante, et posent de sérieux problèmes aux élus locaux qui voient avec appréhension et inquiétude cette immigration irrégulière s'amplifier, au mépris des conditions sanitaires et de logement prescrites par l'accord franco-algérien »¹⁰.

⁸ CAC 19960311 art. 3, Lettre de la préfecture du Rhône, direction de la Réglementation, en liaison avec le SLPM, le 22 octobre 1969.

⁹ *Ibid.*

¹⁰ CAC 19960311 art. 3, lettre du préfet du Var au ministère de l'Intérieur, le 15 mai 1970.

En août 1969, le préfet des Pyrénées orientales déclare également être saisi de nombreuses demandes de certificats de résidence concernant des épouses algériennes entrées en France sans avoir préalablement obtenu de certificats de logement et qui prennent un emploi salarié¹¹. À ces courriers, le ministère de l'Intérieur répond systématiquement qu'il faut refuser ces régularisations de familles algériennes et les expulser, sans se faire d'illusion sur leur mise en œuvre¹².

Mais surtout, en dehors des arrivées clandestines – bien qu'aucun chiffre ne permette de dire quelle proportion des familles restent au-delà des trois mois autorisées – les arrivées conformes à la procédure sont progressivement remises en cause.

b- Les premiers refus systématiques de regroupement familial : le cas du Rhône

Les préfets n'ont pas les mêmes prérogatives en fonction des régimes d'immigration concernés. Pour les familles du régime général, l'instruction du 17 mars 1965 stipule que :

« Il convient de tenir compte des particularités locales. Ainsi, tant que le nombre et le comportement des étrangers n'y pose pas de problème aigus, les préfets des départements dépeuplés pourront en matière d'immigration étrangère au titre de regroupement familial, se montrer plus large que ceux des départements où la concentration de la population pose des problèmes difficiles »¹³.

Les textes sont beaucoup plus précis en ce qui concerne l'immigration des familles algériennes. La circulaire du 9 juillet 1965 signale aux préfets que « le regroupement des familles algériennes en milieu à prédominance maghrébine doit être évité au maximum ». La circulaire de février 1967 donne clairement au préfet la possibilité de refuser les nouvelles admissions :

« Indépendamment des contre-indications d'ordre individuel [...] il peut se trouver que l'arrivée continue de nouvelles familles algériennes présente dans certaines localités des inconvénients d'ordre général, en raison de la situation démographique et sociale. C'est ainsi qu'il peut apparaître inopportun de favoriser l'accroissement d'une colonie nord-africaine déjà importante vivant en marge de la population française. [...] En présence de situations de ce genre, il vous appartient de suspendre l'examen des nouvelles demandes et de saisir concurremment du problème ainsi posé le ministère de l'Intérieur, SG pour la Police, Direction de la Réglementation et le ministère des Affaires sociales, DPM »¹⁴.

La notion de « colonie nord-africaine » indique ici clairement l'expérience coloniale de l'auteur, probablement Michel Massenet.

¹¹ CAC 19960311 art. 3, lettre du préfet des Pyrénées orientales, le 7 août 1969.

¹² Cf. par exemple la réponse du ministère de l'Intérieur au préfet du Var, le 1^{er} juin 1970 (CAC 19960311 art. 3).

¹³ Instruction du 17 mars 1965, *BO du MSPP*.

¹⁴ Circulaire du 27 février 1967. Cf. document n° 8 en annexe du chapitre 4.

Le département du Rhône, particulièrement concerné par l'immigration familiale, est semble-t-il le premier à avoir fait usage de la possibilité donnée par la circulaire du 27 février 1967 : le 11 mai 1970, le préfet de la région Rhône-Alpes, dans une lettre au ministère de l'Intérieur et au ministère du Travail (MT), évoque longuement le cas des concentrations de familles « nord-africaines » dans la cité Olivier de Serres à Villeurbanne¹⁵ et les cités de transit de la région – qui constituent des cas bien particuliers d'espaces effectivement peuplés de familles maghrébines uniquement –, leurs effets sur les écoles environnantes, puis les arrivées de familles algériennes sous le couvert d'un passeport. Il souhaite empêcher les familles « maghrébines » de continuer à s'installer dans certaines zones¹⁶. Cette première lettre est prise très au sérieux par la direction de la Population et des Migrations¹⁷. Dès le 14 mai, Michel Massenet, directeur de la DPM, enclin à partager les préoccupations du préfet concernant l'immigration familiale algérienne, écrit à la Direction de la Réglementation au ministère de l'Intérieur et souligne que le préfet est bien fondé à demander l'application de dispositions contenues dans la circulaire du 27 février 1967¹⁸. Le directeur de la Police générale, Jean Dours, dans sa réponse à Michel Massenet le 26 mai, est plus distant vis-à-vis des propositions du préfet de Rhône-Alpes. En effet, il considère que l'accroissement de la population étrangère dans certaines circonscriptions n'est pas tant le fait de l'arrivée de nouveaux migrants que de migrants en provenance des Bouches du Rhône et du Var, qui viennent rejoindre les logements construits par certaines entreprises à destination des immigrés. Jean Dours accepte finalement que le préfet du Rhône mette fin aux arrivées de nouvelles familles étrangères dans les zones saturées, même en cas de bonnes conditions de logement, à la condition qu'il soit signalé aux demandeurs qu'ils peuvent se loger dans une autre circonscription. Mais il précise qu'il est inenvisageable que cette règle s'applique « aux seules familles algériennes, marocaines et tunisiennes. En dehors des ressortissants des Etats membres de la CEE [...] ce principe doit s'appliquer à toutes les familles étrangères arrivant

¹⁵ Cf. Chapitre 9.

¹⁶ CAC 19960311 art. 1, Limitation à l'établissement dans certains départements ou agglomérations, lettre du préfet de Rhône-Alpes au ministère de l'Intérieur et ministère du Travail, 11 mai 1970.

¹⁷ C'est probablement à la suite de cette lettre que la DPM envoie aux préfets la lettre-circulaire n°16/70 du 17 juillet 1970 concernant les conditions de logement des Algériens. Nous n'avons cependant guère retrouvé de trace des résultats de cette enquête. Le préfet de la Marne en fait état dans sa correspondance : « Par lettre-circulaire citée en référence, vous avez bien voulu appeler mon attention sur l'évolution des demandes présentées par les travailleurs algériens pour l'admission en France de leur famille ainsi que sur les problèmes occasionnés par leur hébergement ». Cf. CAC 19960311, art. 3, Lettre du préfet de la Marne au ministre du Travail, de l'Emploi et de la Population, DPM, 28 octobre 1970.

¹⁸ CAC 19960311 art. 1, Limitation à l'établissement dans certains départements ou agglomérations, lettre de Michel Massenet, au ministère de l'Intérieur, 14 mai 1970.

pour la première fois en France »¹⁹. Ce document fait apparaître les tensions qui peuvent exister à l'intérieur de l'administration concernant l'interprétation des textes réglementaires.

Suite à ces échanges, le préfet du Rhône fait rédiger dès le 15 juin 1970 une circulaire pour interdire toutes les arrivées de familles étrangères dans certains secteurs, et limiter les régularisations²⁰. Cette circulaire a semble-t-il suscité de nombreuses protestations, puisque le préfet rédige une seconde circulaire en date du 30 novembre 1970, afin d'explicitier le contenu de la première. Il y rappelle que les mesures arrêtées ont été prises en réaction aux nombreuses doléances envoyées au « Premier ministre, Président de la République, maires » – notamment sous forme de pétition – et reprend son argumentaire concernant le trop grand nombre de familles étrangères dans certaines zones, et en particulier dans certaines écoles. Le préfet souligne également que les zones concernées par l'interdiction d'installation de nouvelles familles étrangères sont celles où la proportion d'élèves étrangers est supérieure à 45 % : deux arrondissements lyonnais, Villeurbanne, Vaux-en-Velin, Décines, Oullins, Givors, Mions, La Mulatière et Saint-Cyr en Mont d'Or²¹.

Le préfet du Rhône a ainsi obtenu gain de cause en matière de limitation du regroupement familial, mais n'a pu s'attaquer spécifiquement aux familles maghrébines, en raison des barrières posées par le ministère de l'Intérieur. Celles-ci vont cependant rapidement disparaître.

c- Les familles algériennes comme cibles de la remise en cause de l'immigration

En 1973, la présence algérienne en France est de plus en plus remise en cause. L'assassinat d'un chauffeur de bus marseillais par un handicapé algérien est à l'origine d'une vague d'assassinats racistes. Dans ce contexte, le sous-directeur des Etrangers et de la circulation transfrontière au ministère de l'Intérieur, M. Cantan, se propose de rappeler aux préfets des « dispositions qui semblent avoir été perdues de vue : la possibilité de refuser la venue en famille en raison de la situation démographique et sociale du département (circulaire 112) »²². Cette incitation est rapidement suivie d'effets.

¹⁹ CAC 19960311 art. 1, Limitation à l'établissement dans certains départements ou agglomérations, lettre du ministère de l'Intérieur au préfet de Rhône-Alpes, 26 mai 1970.

²⁰ Nous n'avons pas pu consulter la circulaire du 15 juin 1970, cependant évoquée dans CAC 19960311 art. 1, Limitation à l'établissement dans certains départements ou agglomérations, Circulaire du préfet du Rhône, 30 novembre 1970.

²¹ *Ibid.*

²² CAC 19960311 art. 1, Limitation à l'établissement dans certains départements ou agglomérations, Note à l'attention de M. le ministre de l'Intérieur, au sujet de « l'accroissement de la population algérienne dans les

Le recours à la circulaire du 27 février 1967 se banalise dans les premiers mois de l'année 1974, dès avant la suspension de l'immigration familiale en juillet 1974. Les archives du ministère de l'Intérieur comportent de nombreuses lettres de préfets demandant la fin de l'immigration familiale algérienne. Ainsi, le préfet du Gard écrit-il en 1974 au ministère de l'Intérieur et au MT. Dans sa lettre, il se réfère à la circulaire du 27 février 1967 pour rappeler que les demandes d'introduction de familles de travailleurs algériens peuvent être suspendues « lorsqu'il paraît inopportun de favoriser l'accroissement d'une colonie nord-africaine ». Or, le préfet estime que c'est le cas dans son département : « Plusieurs maires s'élèvent contre l'introduction en France de familles de travailleurs nord-africains, trouvant excessif le pourcentage de population étrangère dans leur localité et s'opposent à toute nouvelle admission ». À titre d'argumentation, le préfet cite le cas de la commune de Saint-Laurent-des-Arbres « où sont établies de nombreuses familles musulmanes françaises provenant du camp des anciens Harkis de l'Ardoise » et se plaint que :

« Cette population s'accroît sans cesse, les musulmans installés faisant venir d'Algérie, parents, voisins, amis, qui finissent par constituer une colonie très importante, non intégrée à la collectivité française »²³.

Les ministères de l'Intérieur et MT se rendent tous les deux à l'avis du préfet du Gard et l'autorisent à refuser désormais les dossiers AFTA. Nul besoin donc de produire un rapport chiffré ou d'atteindre un certain seuil de communes pour que l'immigration familiale soit interdite dans l'ensemble du département. En avril 1974, c'est le préfet du Languedoc-Roussillon qui demande à suspendre l'immigration familiale algérienne dans l'arrondissement de Béziers et reçoit l'assentiment de la DPM, en juin le préfet de l'Hérault. L'argumentaire utilisé dans le cas de Béziers montre qu'il n'est pas nécessaire que la population algérienne ait atteint une proportion importante pour être rejetée : bien que la population algérienne du Cap d'Agde s'élève à 2 % de la population²⁴, le préfet souhaite que les arrivées de familles soient suspendues, en raison du caractère provisoire du chantier (4 à 5 ans) et du risque que ces Algériens peu qualifiés ne retrouvent pas d'emploi par la suite, laissant les familles à la charge de la commune²⁵. Au départ, il s'agissait de limiter les arrivées de familles dans les arrondissements « saturés » ; désormais, les préfets agissent de façon préventive.

départements méditerranéens », 28 août 1973. Cette incitation au rejet des demandes AFTA confirme qu'une grande partie des arrivées ont effectivement lieu dans ce cadre, et non pas de manière détournée. Cependant, en fermant la porte à toute immigration familiale algérienne dans un cadre réglementaire, il est probable que le ministère de l'Intérieur ait encouragé les familles à entrer en France de manière clandestine.

²³ CAC 19960311 art. 1, Algérie, généralités sur l'immigration, conditions d'entrée et de séjour des Algériens en France, lettre du préfet du Gard au ministère de l'Intérieur, le 10 janvier 1974.

²⁴ Soit 149 hommes, 24 femmes et 51 enfants.

²⁵ CAC 19960311 art. 2, Algériens, immigration clandestine, certificats de séjour, certificats de résidence, certificats ONAMO, Lettre du préfet de Béziers au sujet de la construction du Cap d'Agde.

La remise en cause de l'immigration familiale, en particulier algérienne, n'a donc pas attendu en pratique la décision de suspension du gouvernement. Dès la fin des années 1960, des préfets cherchent à limiter l'immigration familiale algérienne, régulière comme irrégulière. Ils y parviennent peu à peu, à l'issue d'une pression constante sur les ministères, dans un certain nombre de départements. Mais ils ne sont pas les seuls acteurs de la remise en cause de l'immigration familiale algérienne. Le cas des Hauts-de-Seine témoigne que les municipalités peuvent aussi chercher à peser sur l'immigration.

2- L'immigration algérienne : un enjeu de l'affrontement entre municipalités communistes et pouvoir central en région parisienne (1973-fin des années 1970)

Les municipalités communistes de la région parisienne sont depuis la déclaration des maires communistes de 1969 en première ligne pour réclamer la dispersion de la population étrangère dans l'ensemble des communes de la région parisienne²⁶. Faute d'être entendues, le regroupement familial algérien devient peu à peu un enjeu pour les municipalités. Les dossiers AFTA²⁷ permettent d'étudier les stratégies déployées par les municipalités pour refuser les regroupements familiaux et la réaction du pouvoir central.

a- La remise en cause de l'immigration familiale algérienne

Le maire intervient à plusieurs reprises dans la procédure de regroupement familial pour les travailleurs algériens. Les dossiers sont d'abord déposés en mairie, qui a la possibilité de les refuser d'emblée. Si la mairie accepte un dossier, celui-ci est instruit par un conseiller social qui rend un avis, puis le transmet au maire qui rend à son tour un avis avant de transmettre à la préfecture qui prend la décision finale. Mais le maire est ensuite chargé de la délivrance du certificat de logement qui permet au travailleur de faire venir sa famille, en présentant le document à la frontière²⁸. Par ailleurs, une circulaire préfectorale de la Seine a signalé aux maires que :

« L'administration pourra être amenée à suspendre toute immigration des familles algériennes dans les communes où la population nord-africaine aura atteint un pourcentage critique ou en cas de pénurie caractérisée de logements dans les zones considérées »²⁹.

²⁶ Olivier MASCLÉ, « Une municipalité communiste face à l'immigration algérienne et marocaine », *Genèses*, 2001, vol. 4, n° 45, pp. 150-163.

²⁷ Cf. chapitre 5.

²⁸ Cf. chapitre 4.

²⁹ Circulaire préfectorale du 14 avril 1967. Cf. annexes du chapitre 4, document n° 9.

Les maires les mieux informés savent donc qu'il est possible pour les préfets de suspendre l'immigration familiale algérienne. Dès lors, certains d'entre eux vont mettre en œuvre différentes stratégies pour limiter l'immigration familiale algérienne.

À partir de 1973, un certain nombre de communes des Hauts-de-Seine, tout en acceptant de recevoir les dossiers de certains demandeurs algériens, refusent ainsi de donner leur avis au cours de l'instruction des dossiers AFTA ou donnent systématiquement un avis défavorable. Gennevilliers semble être la première commune à avoir exprimé son désaccord concernant l'accueil des familles algériennes, par une lettre en date du 13 juin 1973, qui sera systématiquement donnée en référence jusqu'en 1977, à chaque dossier soumis à la préfecture. On ne connaît le contenu de la lettre en question que de façon indirecte, par une lettre du directeur de la DASS des Hauts-de-Seine de mai 1974 :

« Il faisait connaître au préfet que devant les problèmes que posaient à Gennevilliers la présence, estimée excessive, de ressortissants étrangers, particulièrement nord-africains, il ne pouvait plus émettre d'avis sur les certificats de logement demandés par les ressortissants algériens désireux de faire venir leur épouse et enfants dans sa commune »³⁰.

Entre 1973 et 1976, les 27 dossiers transmis par la mairie de Gennevilliers à la préfecture, portent ainsi tous la mention « voir ma lettre du 13 juin 1973 », à l'emplacement dédié à l'avis du maire. À partir de 1974, c'est la mairie de Nanterre qui indique systématiquement un avis négatif sur les dossiers qu'elle transmet à la préfecture, accompagné de la remarque : « Le pourcentage de la population nord-africaine est déjà beaucoup trop élevé »³¹, ou « la population nord-africaine étant trop importante à Nanterre »³². Mais la municipalité de Nanterre semble surtout avoir refusé le dépôt des dossiers par les demandeurs algériens, à en juger par le faible nombre de dossiers nanterriens instruits à partir de 1974. Un rapport, rédigé par deux sociologues sur l'immigration à Nanterre, montre que le maire de Nanterre est effectivement parvenu à bloquer les installations de familles algériennes :

« Nanterre est la ville des Hauts de Seine où résident le plus d'étrangers. De ce fait, la municipalité refuse toute nouvelle installation de famille lorsqu'on lui demande son avis : c'est le cas pour les familles algériennes. Depuis 1973, le nombre d'introduction de familles algériennes a toujours été faible par rapport aux autres familles étrangères »³³.

Le tableau ci-dessous témoigne effectivement d'une forte baisse des introductions de familles algériennes à Nanterre à partir de 1973, alors même que celles-ci étaient déjà modestes :

³⁰ AD 92, 1170w50, lettre du directeur de la DASS à la DPM, 20 mai 1974.

³¹ AD92, 1170w100, dossier AFTA n° 533 (ID n° 591), 13 février 1974.

³² AD 92, 1170w101, dossier AFTA n° 660 (ID n° 719).

³³ Jocelyn DUPONT et Edgar ANDREANI, *Indicateurs d'action sociale pour la population immigrée de la commune de Nanterre*, Nanterre, FAS et association pour la recherche économique et sociale, 1978, p. 83.

Tableau 8-1: Introduction de familles algériennes à Nanterre (avis favorable)

	1973	1974	1975	1976	1977 (9 mois)
Nombre de demandes ayant reçu un avis favorable	10	1	2	4	0
Nombre de personnes introduites en France	21	2	4	14	0

Source : Jocelyn DUPONT et Edgar ANDREANI, *Indicateurs d'action sociale pour la population immigrée pour la commune de Nanterre*, Rapport de recherche pour le FAS, p.84.

Pour la période 1976-1977, seules quatre familles algériennes obtiennent le certificat de logement, pour 12 familles marocaines, 5 portugaises, 3 tunisiennes, et encore 3 autres qui obtiennent l'autorisation d'être « introduites » en France, par l'intermédiaire de la préfecture³⁴. On retrouve la même posture à Colombes à partir de 1976, où le maire justifie ses avis défavorables par la mention « taux de 8 % de familles immigrées largement dépassé »³⁵ ou « Pourcentage de familles émigrées dépassé »³⁶.

Cette attitude se retrouve dans d'autres départements. À Saint Denis, c'est aussi à partir de 1973 que le regroupement familial est remis en cause. Le 26 juillet 1973, un rapport de la direction des affaires sociales au bureau municipal décrit la situation locale. 35 dossiers AFTA ont été déposés pour l'année 1972 :

« Il s'agit, en règle générale, d'isolés nord-africains surtout et de quelques africains qui travaillent en France depuis plusieurs années et ont obtenu, soit par l'employeur ou à la suite de leurs propres recherches, un logement très souvent conforme aux règles posées par la législation quant à la salubrité et aux normes d'occupation des locaux. D'autre part, les demandeurs ont des ressources suffisantes et sont même, très souvent propriétaires de leur appartement. Il n'y a donc aucune raison juridique pour que le maire donne un avis défavorable »³⁷.

Cependant, parce que les logements en question sont situés dans les quartiers considérés comme « surpeuplés et insalubres » du Vieux centre, ou dans les cités HLM où le nombre d'immigrés est considéré comme trop important, le rapporteur s'inquiète de ce que « l'équilibre entre les communautés soit rompu ». Il propose que désormais « l'avis donné par la municipalité tienne compte de ces divers facteurs » et qu'elle donne « un avis réservé, compte tenu du dépassement du pourcentage d'immigrés à St-Denis »³⁸. Au même moment, un certain nombre de municipalités adoptent donc la même stratégie pour refuser les arrivées de nouvelles familles algériennes. Ces municipalités ont en commun d'être dirigées par le

³⁴ *Ibid.*, p. 84.

³⁵ AD92, 1170w104, dossier AFTA n° 864-866, (ID n° 957- 959).

³⁶ AD92, 1170w102, dossier AFTA n° 784-785 (ID n° 877- 878).

³⁷ AM Saint-Denis, 337w102, Affaires nord-africaines, « rapports et comptes-rendus BM ».

³⁸ *Ibid.*

Parti Communiste, et donc, d'avoir des rapports tendus avec le pouvoir central et en particulier un contentieux concernant la population immigrée.

b- Les origines du refus de l'immigration algérienne par les municipalités communistes

À un premier niveau, le refus d'accepter l'installation de nouvelles familles algériennes tient à la volonté de limiter la présence d'immigrés, d'autant que les Algériens sont déjà nombreux dans ces communes et souvent considérés comme des habitants illégitimes³⁹. Cependant, notamment à Nanterre, ce refus s'inscrit plus précisément dans un rapport de forces entre la municipalité et la préfecture engagé précédemment au sujet du relogement des familles des bidonvilles. Bruno Ehrmann, militant en faveur des droits des immigrés à Nanterre dans les années 1970, estime que :

« À partir de 1970, le maire dit : "La préfecture n'a pas respecté ses engagements, donc il reste des cités de transit et à partir de là nous n'acceptons plus d'immigrés dans le parc HLM, même si ces gens peuvent prétendre au 1% patronal". Le regroupement familial à l'époque restait soumis à une décision de la mairie. Quand quelqu'un demande à faire un regroupement familial, même s'il est en situation normale, qu'il est un travailleur de Nanterre depuis longtemps, il se voit répondre par la mairie, j'ai des lettres qui le prouvent : "Comme la préfecture n'a pas respecté ses engagements, nous n'acceptons pas la venue de nouvelles famille étrangères à Nanterre" »⁴⁰.

Le non respect de la convention signée entre la municipalité, la Sonacotra et la préfecture en avril 1968 est à l'origine des tensions avec la préfecture. La convention de 1968 stipulait que 85 % des familles des bidonvilles de Nanterre seraient relogées en dehors de la commune. Or, à l'occasion de la résorption massive des bidonvilles à l'été 1971, la plupart des habitants des bidonvilles ont finalement été installés dans les cités de transit de Nanterre⁴¹. À partir de 1973 et jusqu'en 1977 la municipalité de Nanterre utilise cet argument pour refuser les demandes de regroupement familial, comme dans cette réponse du maire à une demande AFTA le 25 mai 1973 :

« Les conditions de logement permettent à M. X de recevoir sa famille. Toutefois nous attirons à l'occasion de ce cas l'attention de M. le Préfet sur les problèmes posés par les immigrés dont le nombre a dépassé à Nanterre le seuil de saturation et sur la nécessité d'opérer le brassage tel qu'il est défini par la convention du 25 avril 1968 signée avec la Sonacotra »⁴².

Le contournement de la convention est donc le principal motif mobilisé par le maire pour refuser l'arrivée de nouvelles familles étrangères. Mais selon Eric Le Lann, étudiant en

³⁹ Cf. chapitre 7.

⁴⁰ Bruno EHRMANN, « Nanterre, laboratoire social », in Jean-François LAE et Numa MURARD (dirs.), *Mémoire des lieux : une histoire des taudis. Séminaire du GRASS-DRI 1986-1988*, Paris, Délégation à la recherche et à l'innovation, coll. « Dossiers des séminaires Techniques, territoires et sociétés », n° 5-6, 1988, p. 227.

⁴¹ Cf. chapitre 7.

⁴² AD 92, 1170w99, dossier AFTA n° 413 (ID n° 473).

urbanisme qui travaille sur le quartier du Petit-Nanterre, la politique municipale d'immigration est surtout une réponse à la mise sous tutelle de l'OPHLM de Nanterre par la préfecture :

« Dans les années 1970, le problème a été en partie déplacé, toujours hypothéqué par le « grand brassage » : dans certains ensembles HLM s'est constituée une forte proportion de population immigrée, la ville accusant l'office municipal HLM, alors sous gestion préfectorale, d'organiser la ségrégation, en particulier aux Pâquerettes et aux Provinces françaises. Dans la logique de ces reproches, elle a pris la position publique de refuser l'entrée de nouveaux immigrés sur la ville, et d'empêcher l'emménagement de familles immigrées au Petit-Nanterre »⁴³.

En 1971, la municipalité de Nanterre a en effet perdu le contrôle de l'OPHLM municipal, désormais sous la tutelle de la préfecture. Or les dossiers AFTA montrent que des logements de l'OPHLM étaient attribués à des travailleurs algériens pour permettre la venue de leur famille en France⁴⁴. Pour empêcher les installations de familles algériennes dans le parc de l'OPHLM municipal, la municipalité tente donc de refuser les regroupements familiaux en question. D'autres OPHLM, notamment celui de Colombes, s'étant retrouvés sous la tutelle de la préfecture, refusent également les demandes de regroupement familial.

Encadré 8-1 : La mise sous tutelle de l'OPHLM de Nanterre en 1971 : un épisode de la rivalité entre préfecture et municipalité

En 1971, la municipalité de Nanterre perd la direction de l'OPHLM municipal. La municipalité dénonce les manœuvres de la préfecture pour récupérer la gestion de l'OPHLM et considère que le décret de 1963 modifiant la composition des CA des offices HLM avait préparé la voie à ce que « les élus des Nanterriens [soient] autoritairement écartés de la gestion de l'office qu'ils avaient créés »⁴⁵. En réalité, il semble que ce soit une irrégularité commise par l'ancien président de l'office, à l'instigation de la municipalité, qui ait amené les représentants de la Caisse d'Épargne et de la CAF à voter contre la municipalité lors de l'élection du Conseil d'administration⁴⁶. La préfecture assure de son côté que la nomination d'André Rousseau, administrateur civil en fonction à la direction du Budget du ministère de l'Économie et des Finances, qui s'était présenté contre Raymond Barbet aux élections municipales sans étiquette, n'a rien de politique, ce dont il est permis de douter. Il est probable en revanche que la préfecture ait saisi le dérapage de la municipalité (elle aurait récupéré des logements sociaux pour installer la fédération départementale du PCF) pour reprendre en main une gestion considérée comme trop déficitaire.

Pendant 8 ans, la municipalité se livre à une bataille pour récupérer la gestion de l'office municipal, alternant les dénonciations dans la presse, les manifestations, courriers à la préfecture, etc. Néanmoins, la municipalité de Nanterre n'a pas été la seule concernée : Levallois, Colombes et Châtillon sous Bagneux ont également vu la gestion de l'office

⁴³ Eric LE LANN, *La réhabilitation d'un quartier HLM dégradé : l'exemple du quartier des Pâquerettes à Nanterre*, Mémoire de maîtrise d'urbanisme, sous la direction de M.Dezert, Paris X, Nanterre, 1981, p. 28.

⁴⁴ Cf. chapitre 6.

⁴⁵ *Nanterre Info*, n° 51, janvier-février 1979.

⁴⁶ AD 92, 1213w305, lettre du préfet des Hauts-de-Seine au ministère de l'Intérieur, « très confidentiel », 24 mai 1971.

municipal HLM échapper à leur municipalité. Dans chaque cas, « les nouveaux présidents sont connus pour être favorables à la majorité gouvernementale », mais le préfet des Hauts-de-Seine prend soin de préciser qu'ils sont « naturellement très attachés à préserver le caractère social des réalisations de leur office »⁴⁷. De fait, la correspondance entre M. Longerinas, président de l'office de Nanterre à partir de 1972, et le préfet, ne laisse guère de doute sur la relation de subordination qui les unit. Cette configuration explique sans doute que l'OPHLM de Nanterre ait particulièrement collaboré à la mise en œuvre de l'arrêté du 1^{er} octobre 1968, puisque c'est un représentant de la préfecture qui a mis en place cette politique préfectorale mal vue par la municipalité.

En pratique, il semble que la gestion de l'OPHLM par la préfecture n'ait pas toujours fait preuve d'une gestion véritablement efficace. Une enquête menée par la DASS confirme que l'OPHLM n'est pas assez attentive à l'entretien des abords de la cité⁴⁸.

C'est en janvier 1979 que la direction de l'office municipal revient aux élus nanterriens. Yves Saudmont s'empresse de dénoncer la « gestion désastreuse » pratiquée par M. Longerinas « et les autres représentants du préfet »⁴⁹.

Les municipalités communistes refusent donc le regroupement familial des Algériens pour mettre la préfecture sous pression. Mais il semble également s'agir d'une posture de principe. Le service des étrangers de la DASS jette un regard désabusé sur ces refus de regroupements familiaux opposés aux travailleurs algériens. Dans une lettre destinée au service de la Réglementation de la préfecture des Hauts-de-Seine, 1975, un membre du service des étrangers de la DASS considère ainsi que :

« Si le maire voit des inconvénients d'ordre social à la prolifération des familles de travailleurs étrangers dans sa commune, il lui appartient de refuser les demandes qui lui sont présentées et de justifier son refus auprès du demandeur, s'il l'ose... Mais pour quelques demandes d'introductions de familles de travailleurs algériens ou africains qu'il refusera, combien de familles d'autres nationalités, introduites régulièrement, ou arrivées sous le couvert d'un passeport « touriste » et régularisées -ou non- s'installeront sur le territoire de sa commune, qu'il ignorera »⁵⁰.

Cette réflexion met l'accent sur la spécificité de l'immigration familiale algérienne, seule à pouvoir être bloquée sur avis du maire.

En dernier ressort, les refus de regroupement familial des travailleurs algériens tiennent également à la ligne du PCF de l'époque. Il faut en effet remarquer que l'OPHLM de Nanterre est mis sous tutelle en 1971, alors que les refus de regroupement familial commencent en 1973, à Nanterre comme à Gennevilliers. Or dans ces deux communes, cette année est marquée par l'élection de nouveaux maires à la place des maires historiques, Raymond Barbet et Waldeck L'Huillier. Ceux-ci devaient à leur légitimité historique (anciens

⁴⁷ AD 92, 1213w305, lettre du préfet des Hauts-de-Seine au ministère de l'Intérieur, 18 novembre 1974.

⁴⁸ AD 92, 115w226, lettre de Yves Saudmont, 8 avril 1976.

⁴⁹ *Nanterre Info*, n° 51, janvier-février 1979.

⁵⁰ AD92, 1170w101, dossier AFTA n° 658 (ID 717), Lettre à l'attention de M. Joly, service de la Réglementation de la Préfecture des Hauts-de-Seine, 14 novembre 1975.

résistants) et politique une certaine indépendance vis-à-vis du parti⁵¹. Yves Saudmont, ouvrier de formation, est sans fonction partisane ni élective avant d'être proposé à la succession de Barbet : il met en œuvre de façon stricte la ligne du parti auquel il doit tout⁵². Or le PCF adopte à l'époque une posture de plus en plus ambiguë à l'égard de l'immigration. Par ailleurs, alors que les militants communistes formés dans l'entre-deux-guerres comme Raymond Barbet avaient adopté une posture anti-colonialiste qui les avait rapproché des militants nationalistes algériens jusqu'aux années 1950, la nouvelle génération de maires communistes ne partagent pas cette histoire « algérienne » et n'ont pas de scrupule à remettre en cause l'immigration algérienne.

Nous avons vu que, dans plusieurs départements, les préfets avaient décidé de mettre fin à l'immigration familiale algérienne. Quelle est la posture de la préfecture des Hauts-de-Seine face aux municipalités communistes qui refusent l'immigration familiale algérienne ?

c- La posture paradoxale de la préfecture des Hauts-de-Seine

Lorsque Pierre Hosteing, préfet des Hauts-de-Seine entre 1972 et 1976, sollicite l'avis du ministère de l'Intérieur concernant l'attitude à avoir face aux refus de regroupement familial des Algériens⁵³, le ministère répond de suivre les avis des édiles municipaux : « Cette position apparaît conforme aux instructions de la circulaire 112, page 3, qui ont été maintenues par la circulaire 49 du 3 janvier 1969, page 8 »⁵⁴. Pourtant, les services du préfet semblent n'avoir pas tenu compte de cette réponse. Dans le cas de Gennevilliers, sur les 27 dossiers renvoyés par la municipalité avec la mention « voir ma lettre du 13 juin 1973 » entre 1973 et 1976, tous ont finalement reçu une réponse positive de la part de la préfecture⁵⁵. Une note manuscrite figurant dans un dossier montre que la préfecture veut aller à l'encontre des directives du maire :

⁵¹ Cf. Les notices du dictionnaire biographique du mouvement ouvrier Maitron, qui montrent leur parcours militants dans l'entre-deux-guerres. Tous deux sont des maires historiques de la banlieue rouge : Raymond Barbet est maire de Nanterre depuis 1935, Waldeck L'Huillier depuis 1945.

⁵² Il est à cet égard significatif qu'Yves Saudmont ne dispose pas d'une notice dans le Maitron. Je remercie Victor Collet pour les informations et les interprétations qu'il m'a apportées concernant Yves Saudmont.

⁵³ Celui-ci a été préfet du Vaucluse entre 1963 et 1967. Il est nommé préfet des Hauts-de-Seine en 1971, et reste à ce poste jusqu'en 1976. Il est devenu par la suite directeur central des Renseignements généraux.

⁵⁴ AD 92, 1170w50, lettre du directeur de la DASS à la DPM, 20 mai 1974. Cf. aussi CAC 19960311art. 1, Limitation à l'établissement dans certains départements ou agglomérations, Lettre du ministère de l'Intérieur au préfet des Hauts-de-Seine, 5 novembre 1973.

⁵⁵ Une partie de ces dossiers avait dans un premier temps été refusés par la préfecture puis acceptés en juillet 1974 suite à une « intervention » mentionnée sur les couvertures des dossiers en question, sans précision.

« Attention. Gennevilliers. Enquête très favorable du conseiller social du secteur. Logement HLM. C'est l'occasion ou jamais de ne pas tenir compte de la lettre du 13 juin du maire de Gennevilliers »⁵⁶.

En 1976, dans un des rares cas où la municipalité de Nanterre a transmis un dossier à la préfecture⁵⁷, avec avis défavorable, puis a refusé d'envoyer au demandeur le certificat de logement après l'avis favorable de la préfecture, Suzanne Germond, directrice de la Réglementation de la préfecture des Hauts-de-Seine signe à la place du maire, le certificat de logement « pour le préfet et par délégation », « en vertu du pouvoir de substitution que me confère l'article 67 du code de l'administration communale »⁵⁸. Face à ces pratiques, Yves Saudmont écrit au service des étrangers pour se plaindre de ce que son avis ne soit pas pris en compte. Pierre Haÿs, conseiller social central du service des étrangers de la DASS des Hauts-de-Seine, écrit alors au directeur de la DASS des Hauts-de-Seine :

« Il est heureux que le maire de Nanterre ne connaisse pas les termes de la lettre du Ministre de l'Intérieur au préfet des Hauts-de-Seine enjoignant à ce dernier de suivre l'avis des Magistrats municipaux tant que la situation démographique et sociale des communes concernées n'aura pas évolué favorablement –ce qui semble être le cas pour Nanterre »⁵⁹.

En somme, il apparaît que la direction de la Réglementation de la préfecture, contrairement à l'avis rendu par le ministère de l'Intérieur, fait passer en force les dossiers AFTA. Dans les Hauts-de-Seine, l'affrontement entre municipalités communistes et préfecture touche à plusieurs domaines. Si il semble a priori y avoir un intérêt commun au milieu des années 1970 entre municipalités communistes et gouvernement pour limiter l'immigration algérienne, la question du logement et les autres objets d'affrontement amènent la préfecture à chercher à contrarier la municipalité par tous les moyens, y compris en installant des familles immigrées sur place.

En Seine-Saint-Denis, la configuration est différente : la préfecture cherche la conciliation avec les municipalités communistes, beaucoup plus nombreuses dans le département. Cédric David souligne que le préfet Pierre Bolotte est « soucieux d'entretenir de bons rapports avec les élus majoritairement communistes du département »⁶⁰. Il soutient d'abord les élus dans leur lutte pour la résorption des bidonvilles puis, à partir de 1971, un sous-préfet est chargé de l'immigration, avec à sa disposition un Service de Liaison et de Promotion des Migrants (SLPM). En décembre 1974 est enfin prise par la préfecture la

⁵⁶ AD 92, 1170w100, dossier AFTA n°598 (ID n° 540), 21 février 1974.

⁵⁷ On peut faire l'hypothèse que le demandeur a fait joué des relations, ou insisté davantage que les autres.

⁵⁸ AD 92, 1170w102, dossier AFTA n° 756 (ID n° 849); 1170w103, dossier AFTA n° 824 et 838 (ID n° 917 et 931).

⁵⁹ AD 92, 1170w103, dossier AFTA n° 842 (ID n° 935).

⁶⁰ Cédric DAVID, « Faire du logement social des « immigrés » un problème de peuplement (Saint-Denis, années 1960 - années 1990) », in *Actes du colloque international "Le peuplement, catégorie insaisissable des politiques publiques ?"*, PUR, à paraître.

décision de « stabiliser la population étrangère » dans six communes, dont Saint-Denis⁶¹. Ces mesures restrictives apparaissent « comme la déclinaison locale de la suspension de l'immigration décidée par le gouvernement » :

« Le Préfet de la Seine-Saint-Denis a décidé d'interdire toute introduction de nouvelles familles de travailleurs migrants, en provenance tant de l'étranger que de toute autre commune ou département, dans les six communes suivantes [...]. Dans ces six communes, le relogement des familles étrangères n'est opéré qu'en faveur de celles qui y résident déjà dans des conditions non conformes à leurs besoins ou en habitat insalubre »⁶².

Pour Cédric David, qui a étudié les délibérations du conseil municipal de Saint-Denis, « la décision préfectorale de "stabiliser la population étrangère" venait ainsi satisfaire une attente présente depuis plusieurs mois chez les élus municipaux »⁶³. Ainsi, alors que la configuration de certaines communes des Hauts-de-Seine est très proche de celle de la Seine-Saint-Denis concernant les installations de familles immigrées, les deux préfets prennent des positions diamétralement opposées. Il faut sans doute chercher dans la configuration départementale propre aux Hauts-de-Seine, c'est-à-dire la présence de municipalités communistes puissantes mais minoritaires, l'explication de l'attitude de la préfecture. Notons que cette situation locale n'est pas représentative de l'attitude générale des préfets, qui ont généralement cherché à limiter l'immigration familiale algérienne.

**

L'immigration algérienne a suscité des réactions de rejet xénophobe et de racisme de façon continue au cours du XX^e siècle, mais celles-ci explosent dans les années 1970. Au prétexte de lutter contre le racisme, ou parce qu'elles partageaient ces préjugés, un certain nombre de municipalités et de préfectures se sont appuyées sur la réglementation existante pour mettre en pratique fin à l'immigration familiale algérienne, avec l'accord de l'administration centrale. Ces dispositions prises sur le terrain par les acteurs locaux semblent avoir joué un rôle moteur dans la construction progressive du problème de l'immigration familiale par le pouvoir central, qui aboutit à la suspension de l'immigration familiale en 1974.

⁶¹ Les six communes concernées sont La Courneuve, Montreuil, Saint-Denis, Aulnay-sous-Bois, Sevran et Neuilly-sur-Marne.

⁶² AM Saint-Denis, 337w102, Lettre du Préfet aux maires sur l'« immigration familiale », 21 avril 1975. Cédric David relève un post-scriptum adressé au Maire de Saint-Denis indiquant que « les Offices et Sociétés d'HLM possédant un patrimoine de logement sociaux sur [son] territoire, ont été invités à freiner l'admission de familles étrangères dans les logements qui pourraient être vacants ». Selon A. Tanter et J.-C. Toubon, la Préfecture ne l'aurait réellement appliqué qu'à La Courneuve. Cf. Annick TANTER et Jean-Claude TOUBON, « Mixité sociale et politiques de peuplement », *op. cit.*, pp. 77-78.

⁶³ Cédric DAVID, « Faire du logement social des « immigrés » un problème de peuplement (Saint-Denis, années 1960 - années 1990) », *op. cit.*

II. Les familles algériennes, enjeu de la nouvelle politique de regroupement familial (1972-1985)

Après un lent démarrage à la fin des années 1940, l'immigration familiale a été favorisée et s'est largement développée dans les années 1950 et 1960, principalement par le biais des régularisations, qui dépendent entièrement du bon-vouloir de l'administration⁶⁴. L'immigration familiale algérienne a en revanche été limitée, mais continue d'être considérée comme trop importante. Le décret d'avril 1976, qui officialise le regroupement familial, apparaît ainsi à première vue comme une anomalie. Présenté *a posteriori* par les acteurs de l'époque, mais aussi par des travaux scientifiques, comme une manifestation du libéralisme de Valéry Giscard d'Estaing au début de son septennat⁶⁵, il apparaît en rupture totale avec le processus de remise en cause de l'immigration amorcé au début des années 1970. Par la suite, le gouvernement cherche d'ailleurs rapidement à le remettre en cause. L'étude des dossiers préparatoires et de la vingtaine de circulaires concernant l'immigration familiale publiées entre 1974 et 1984, dont une quinzaine pour la seule période 1974-1977, permet de comprendre les retournements de la politique française d'immigration familiale des années 1970. Tout l'enjeu pour les autorités françaises consiste à limiter au maximum l'immigration algérienne, mais elles sont néanmoins contraintes de respecter un certain nombre de règles juridiques, notamment internationales.

Au début des années 1970, les premières réflexions gouvernementales autour de l'immigration familiale sont focalisées sur l'immigration algérienne (1). La suspension de

⁶⁴ « La politique traditionnelle de la France a été d'inciter les familles étrangères à accompagner ou rejoindre les travailleurs pour des considérations démographiques et de politique familiale. L'immigration familiale représente environ 40% de l'immigration des travailleurs dont elle est une conséquence directe. [...] La situation démographique actuelle de notre pays ne nous conduit pas à décourager l'entrée des familles étrangères. La naissance d'enfants étrangers sur notre sol, qui peuvent facilement acquérir notre nationalité, est un élément très important d'une politique démographique, condition et préalable d'une politique de main d'œuvre qualifiée. [...] », « Rapport général de la commission de la main d'œuvre du commissariat général du plan d'équipement et de la productivité », *Revue française du Travail*, janvier-mars 1966.

⁶⁵ *Mémoires d'immigrés* fournit un parfait exemple des représentations de la réforme du regroupement familial dans les années 1970 : « En 1974, au lendemain de l'élection de Valéry Giscard d'Estaing à la présidence de la République, le gouvernement Chirac officialise le regroupement familial afin de mettre un terme à toute nouvelle immigration et de fixer les travailleurs maghrébins qui, dans leur immense majorité, ont laissé au pays femmes et enfants. Philippe Moreaux-Desfarges rappelle le sens de cette décision. "Giscard et son gouvernement, explique-t-il, voulaient apparaître comme des gens ouverts, modernes, humains. Pour que l'arrêt de l'immigration ne soit pas insupportable aux yeux d'une partie de l'opinion, l'un des moyens était de laisser venir les familles", Yamina BENGUIGUI, *Mémoires d'immigrés : l'héritage maghrébin*, Paris, Canal Plus éditions, 1997, p. 71. Dans le champ scientifique, on peut citer les travaux de Catherine Grémion, qui décrit le regroupement familial comme une décision « à portée sociale indiscutable prise dans les années 1970, sous la présidence de Valéry Giscard d'Estaing [...] ». Cf. Catherine GREMION, « Mixité sociale et habitat des familles immigrées. Perspective historique », *French Politics Culture Society*, Fall 2004, vol. 22, n° 3, pp. 76. L'auteur considère le regroupement familial aurait été mis en place par souci de donner une vie familiale aux travailleurs isolés, ou parce que la situation était contradictoire avec "les droits de l'homme".

l'immigration en 1974 débouche sur la création d'une nouvelle commission, chargée de se prononcer sur la poursuite de l'immigration familiale (2). Confronté à des oppositions internes et externes, le gouvernement n'a d'autre choix que de reconnaître le regroupement familial en 1976, avant de tenter de reculer (3). L'arrivée au pouvoir de la gauche ne met pas fin aux tâtonnements en ce qui concerne l'immigration familiale (4).

1- Les premières mises en cause de l'immigration familiale (1972-1973)

La fermeture de l'immigration n'est pas brutale. Outre les limitations sur le terrain que nous avons observées plus haut, de nombreux rapports, notes, réunions se penchent sur la politique d'immigration française à partir de la fin des années 1960. Lors du départ de Michel Massenet de la direction de la Population et des Migrations (DPM) en 1971, le discours qui présente l'immigration comme un « problème » a déjà été intériorisé. Mais alors que les travailleurs étaient la principale cible de ce discours, l'immigration familiale apparaît désormais également comme une préoccupation forte⁶⁶. En 1972 se met en place un groupe de travail sur l'immigration familiale au sein du Haut comité de la Population (HCP). Celui-ci s'intéresse particulièrement à l'immigration maghrébine, présentée comme posant différentes formes de problèmes. La question des bidonvilles avait été mobilisée pour justifier une limitation de l'immigration familiale algérienne dans les années 1960. Dans les années 1970, c'est surtout l'enjeu des concentrations qui permet de la remettre en cause.

a- Les premiers bilans sur l'immigration familiale et les nouvelles perspectives

Dès le milieu des années 1960, des hauts-fonctionnaires français ont conscience du changement qui s'est opéré dans la composition de l'immigration algérienne et de son enracinement croissant. Ainsi, début 1968, le conseiller du Travail auprès du ministre des Affaires sociales écrit que :

« La proportion croissante des femmes et des enfants, la diminution constante des départs, le faible taux de renouvellement des travailleurs émigrés, soulignent la tendance à l'installation définitive en France de la colonie algérienne qui, par le jeu des naissances et du solde migratoire positif, tend à s'accroître annuellement de 4% ».⁶⁷

Cette analyse est partagée par plusieurs rapports rédigés au début des années 1970. L'un d'eux, qui émane de la DPM en 1971, constate ainsi que « le taux de sortie des Algériens est

⁶⁶ Sylvain LAURENS, *Une politisation feutrée, op. cit.*, p. 199.

⁶⁷ CAC 19960134 art. 12. Protocole et commissions mixtes, Alger, 24-25 mars 1965, lettre du conseiller du Travail au ministre des Affaires sociales, 16 janvier 1968.

inférieur à 30 % (10 000 par an pour 35 000 entrées), donc beaucoup plus faible que pour les autres étrangers pour lesquels il est de 50 % »⁶⁸. Il apparaît donc au début des années 1970 que l'immigration algérienne tend à devenir une immigration permanente. La prise de conscience du développement de l'immigration familiale algérienne est sans doute à l'origine des premiers rapports et notes qui viennent interroger la politique française d'immigration depuis 1945 du point de vue du peuplement.

Ce constat du développement de l'immigration familiale est partagé de tous, mais les interprétations et les conclusions qui en sont tirées varient d'un service à l'autre. Y. Chaigneau, un des conseillers du Premier ministre Jacques Chaban Delmas, se montre largement favorable au principe de l'immigration familiale : il refuse en effet à réduire la politique d'immigration à la question de l'emploi et insiste à la fois sur la dimension démographique et sur son rôle dans les relations internationales. Par ailleurs, s'il considère que les durées d'assimilation varient en fonction de l'origine, il estime aussi que la durée permet à tous les étrangers de s'assimiler⁶⁹. Ce point de vue l'emporte en partie lors du comité interministériel du 31 janvier 1972 sur l'immigration qui vise à favoriser l'intégration des familles installées en France. En revanche, la position de la DPM, qui s'impose dans la durée, est toujours marquée par de fortes réticences à l'égard de l'immigration maghrébine, et algérienne en particulier. C'est notamment le cas d'une « note sur l'immigration familiale étrangère » datée du 21 février 1972, qui constitue à la fois une synthèse sur la politique d'immigration familiale des années précédentes et un programme pour les années à venir⁷⁰. L'auteur de cette note, en s'appuyant sur les résultats du RGP 1968, reconnaît d'abord « l'incontestable efficacité de la politique d'immigration familiale définie en 1945 et poursuivie de 1960 à 1970 qui a permis l'établissement durable en France de nombreuses familles étrangères, en grande majorité d'origine européenne »⁷¹. Mais il conclut sa note ainsi :

« Cette étude conduit néanmoins à s'interroger sur les possibilités d'espérer pour l'avenir, compte tenu du tarissement prévisible des sources en main d'œuvre européenne, une contribution aussi positive, du point de vue quantitatif et qualitatif, de l'immigration familiale au peuplement de la France »⁷².

⁶⁸ CAC 19950493 art. 5, Population immigrée algérienne, familles-enfants, Note de la DPM, MP1 « sur la population algérienne en France et ses perspectives d'accroissement », 15 mars 1971.

⁶⁹ Marie-Claude BLANC-CHALEARD, *Des bidonvilles à la ville : migrants des trente glorieuses et résorption en région parisienne*, mémoire d'HDR, Université Panthéon-Sorbonne, Paris, 2008, pp. 224-225.

⁷⁰ CAC 19950493 art. 5, *Rapport sur l'immigration familiale*, « Note sur l'immigration familiale étrangère », 21 février 1972.

⁷¹ *Ibid.*

⁷² *Ibid.*

Face à la diminution des migrants européens, l'auteur estime qu'il convient désormais d'en finir avec l'immigration de peuplement et de recentrer la politique d'immigration sur les travailleurs. Quelques mois plus tard, en novembre 1972, un autre document rédigé par la DPM reprend la même idée :

« D'une manière générale, on peut observer à l'heure actuelle que cette immigration familiale stagne ou diminue pour les ethnies considérées comme les plus assimilables (CEE, Espagne) et se développe rapidement, à l'inverse, dans le cas des pays maghrébins et de la Turquie. [...] Notre réglementation, déjà ancienne, est mal adaptée – en ce qu'elle est inspirée pour partie par des doctrines populationnistes – aux besoins qui sont ceux d'une politique de l'emploi visant exclusivement à fournir à notre économie la main d'œuvre banale dont elle a besoin ».⁷³

L'immigration familiale est donc remise en cause avant l'immigration de travail au sein de la DPM. La même note pose la question de savoir « s'il faut continuer à tolérer l'arrivée anarchique de familles étrangères en France, ou la limiter, et dans cette dernière hypothèse, comment le faire »⁷⁴. Cependant, elle prône également une meilleure prise en charge des familles déjà installées en France, par la construction de logements et le paiement d'heures de cours de langue pour les étrangers, s'inspirant explicitement de solutions adoptées par la Suède ou certaines régions allemandes. Dès 1972, une nouvelle politique d'immigration familiale est donc en germe : il s'agit d'intégrer les familles déjà présentes, quelle que soit leur origine, mais de limiter les arrivées des nouvelles venues, majoritairement extra-européennes.

b- Le groupe de travail sur l'immigration familiale et son rapport (1972-1973)

C'est dans ce contexte qu'est créé au sein du Haut comité de la population un groupe de travail sur l'immigration familiale, qui se réunit pour la première fois en novembre 1972, et semble avoir existé jusqu'en 1974, sans qu'on puisse connaître précisément le nombre de ses réunions. Parmi les membres du groupe de travail on compte Jacques Doublet, personnage incontournable de la politique d'immigration de l'époque, qui préside⁷⁵, des représentants du comité consultatif de la Famille, de la DPM, de la DAS et Alain Girard, de l'INED⁷⁶.

⁷³ CAC 19950493 art. 6, Immigration en France - notes générales, note sur les problèmes posés par la politique de l'immigration, 23 novembre 1972, pp. 1 et 6.

⁷⁴ *Ibid.*, p. 8.

⁷⁵ Jacques Doublet est alors considéré comme un éminent spécialiste de la question migratoire. Secrétaire général du Haut comité de la Population en 1939, il y est réintégré à la Libération par De Gaulle. Il préside le conseil d'administration de l'INED en 1964 et celui du FAS de sa création en 1958 à 1974. Pendant 15 ans, il préside également le conseil d'administration de l'ONI (1961-1976). Cf. *Actualités migrations*, numéro spécial anniversaire de l'ONI, 1985 et CAC 19990260 art. 1 et 19, commission Doublet.

⁷⁶ CAC 19860269 art. 10, Haut comité, groupe de travail « immigration familiale » 1972-1974. Le Haut comité de la population et de la famille (HCPF) se transforme par décret du 23 avril 1970 en Haut comité de la population (HCP), placé sous la présidence du ministre du Travail. La DPM est confirmée dans ses attributions

L'« assimilation » des familles maghrébines en général, et algériennes en particulier, sont au cœur des discussions, tandis que les familles portugaises sont totalement laissées de côté. Des exposés sont faits sur la réglementation du regroupement familial et ses modalités pratiques. On assiste aussi à l'élaboration d'une doctrine appelée à se développer dans les années suivantes : la nécessité de respecter la culture du pays d'origine, de promouvoir les liens avec le pays d'origine, notamment par l'étude de la langue des parents, dans une perspective de retour⁷⁷.

Le fruit des réflexions de la commission est consigné dans un rapport. De façon significative, l'immigration algérienne est évoquée dès les premières pages. Pour montrer que l'immigration de travail se transforme en immigration de peuplement, l'auteur prend l'exemple de l'immigration algérienne. Surtout, les chiffres qui montrent que l'immigration algérienne est beaucoup moins importante que l'immigration familiale portugaise, marocaine et espagnole sont remis en cause. Le rapport considère ainsi que « les statistiques de l'ONI sous-estiment vraisemblablement l'importance et l'évolution de l'immigration familiale algérienne », avant d'admettre que « cette progression [...] n'a pas atteint les niveaux constatés pour l'immigration espagnole ou portugaise »⁷⁸. Après ce bilan chiffré, les différentes réglementations existantes sont passées en revue, et montrent la variété des pratiques administratives en fonction de la nationalité d'origine⁷⁹. Surtout, le rapport souligne que les textes ne sont pas rigoureusement appliqués, et que le manque de moyens en personnel limite le contrôle des conditions de logement. La différence de traitement entre familles algériennes et familles du régime général n'est pas soulignée. L'auteur en déduit qu'il est nécessaire de modifier ces pratiques trop libérales, et propose de s'appuyer sur les exemples étrangers. Les législations suisse, belge, allemande, néerlandaise et suédoise sont analysées. Le cas de la Grande-Bretagne qui a, depuis 1971, limité les arrivées en provenance des pays du *New Commonwealth*, c'est-à-dire les Antilles, le sous-continent indien et l'Afrique, par opposition aux pays de l'ancien *Commonwealth* que sont les pays d'immigration blanche (Canada, Australie), est particulièrement souligné. Le rapport fait ensuite le bilan des arguments en faveur et en défaveur de l'immigration familiale, en s'appuyant à chaque fois sur des exemples de familles maghrébines. Finalement, deux types

en matière de population : le décret du 4 octobre 1971 lui confère la responsabilité de l'élaboration de la politique démographique et lui confie par voie de conséquence la tutelle de l'INED et le secrétariat du HCP ». Cf. Vincent VIET, *La France immigrée : construction d'une politique, 1914-1997*, Paris, Fayard, 1998, pp. 257-258.

⁷⁷ Angéline ESCAFRE-DUBLET, *Etat, culture, immigration: la dimension culturelle des politiques françaises d'immigration, 1958-1991*, Thèse de doctorat, Institut d'études politiques, Paris, France, 2008, pp. 263-333.

⁷⁸ CAC 19950493, art. 5, « Rapport sur l'immigration familiale », p. 50.

⁷⁹ Cf. tableau A en annexe du chapitre 8.

de mesures sont proposées, « selon que l'on a conclu de ce qui précède, que les avantages de l'immigration familiale l'emportent sur les inconvénients, ou inversement ». Le rapport ne tranche donc pas clairement en faveur ou contre l'immigration familiale, mais insiste sur ses inconvénients. En cas de poursuite de cette immigration, il incite à rendre les procédures plus efficaces, à mieux contrôler les entrées et à une politique d'immigration sélective :

« Il s'agirait d'encourager la venue des seuls groupes dont on peut préjuger, compte tenu de leur niveau socio-culturel et de leur mode de vie antérieur, qu'ils sont susceptibles de s'intégrer dans la société française. La question se pose de savoir si, dans le cadre de nos accords internationaux, une telle solution est applicable. De plus, il n'est pas aisé de déterminer les critères d'une sélection juste et efficace »⁸⁰.

L'idée de sélectionner les familles sur des critères « socio-culturels » est ambiguë. Une sélection basée sur la nationalité, serpent de mer depuis l'entre-deux-guerres, est peu réalisable au plan politique et juridique. La sélection sociale existe quant à elle déjà en théorie par le biais des conditions de logement. L'autre versant de cette option consiste à insister sur l'action sociale à mener à l'égard des familles arrivantes. Dans le cas où le gouvernement considérerait qu'il faut mettre fin à l'immigration familiale, les pistes proposées consistent à changer la politique d'allocations familiales, c'est-à-dire à verser autant d'argent aux familles restées au pays qu'aux familles venant en France ; à interdire le travail des individus entrés dans le cadre de la procédure de regroupement familial ; à accorder des congés plus longs aux travailleurs ; ou encore à adopter le modèle allemand de la « rotation », c'est-à-dire des *Gastarbeiter*, politique qui a au demeurant rapidement montré ses limites⁸¹.

c- Adaptation, scolarisation, concentration : les maux de l'immigration algérienne

Les réserves concernant l'immigration familiale algérienne portent sur plusieurs points. L'un d'eux est la concentration croissante des familles dans certains ensembles de logements sociaux⁸². Cependant, aucun exemple ou chiffre clair n'est cité dans l'argumentation, qui semble largement reposer sur des idées reçues. Une autre question émerge à cette date, celle de la concentration de familles étrangères dans certaines écoles. Celle-ci est davantage documentée. Dans la note sur la politique française d'immigration de novembre 1972, la situation de la ZUP d'Argenteuil est évoquée. On y trouve en primaire 55 % d'enfants de travailleurs immigrés, dont 92 % de Maghrébins. La même note évoque le

⁸⁰ CAC 19950493, art. 5, *Rapport sur l'immigration familiale*, III, p. 13.

⁸¹ CAC 19950493, art. 5, *Rapport sur l'immigration familiale*, III, pp. 20-24. Sur la politique d'immigration allemande, Cf. Anne de SAINT-SAUVEUR-HENN (dir.), *Migrations, intégration et identités multiples, le cas de l'Allemagne au XX^e siècle*, 2011, Presses de la Sorbonne nouvelle, 243 p.

⁸² Cette question est traitée au chapitre 9.

cas d'écoles de la banlieue nord où la proportion d'enfants d'origine étrangère oscillerait de 60 à 80 % des élèves⁸³. Ces documents insistent sur les problèmes posés par la présence de nombreux enfants étrangers, notamment les difficultés de certains à suivre les cours, ou le fait que l'éducation des enfants soit à l'origine de situations conflictuelles entre parents et enfants. Il est intéressant de noter qu'aucun de ces documents ne signale que la scolarisation des enfants est un des principaux motifs de l'émigration.

Enfin, l'assimilation des familles, désormais qualifiée de capacité « d'adaptation », est présentée comme un problème propre aux familles maghrébines, et en particulier algériennes. Il est à cet égard significatif que le chapitre du « Rapport sur l'immigration familiale » portant sur l'adaptation n'aborde pratiquement que les cas de familles maghrébines. Mais les membres de la commission semblent disposer de peu d'éléments concrets et commencent par commander des études portant spécifiquement sur l'immigration maghrébine. Lors de la séance du 24 novembre 1972, Alain Girard, directeur du département de psychologie sociale à l'INED, signale ainsi que son institution a justement inscrit à son programme d'étude pour l'année 1973 une « étude de l'implantation des Maghrébins ». Selon le compte-rendu de séance :

« M. Girard suggère que soient établis des monographies pour quelques grandes entreprises des régions parisiennes, lyonnaises, marseillaises, afin d'avoir des renseignements précis, pour chacune d'elle, sur le nombre de travailleurs étrangers occupés, leur niveau de qualification, nationalité, âge et situation familiale, la proportion d'étrangers dans l'entreprise. Des études monographiques pourraient également être effectuées pour quelques communes de ces régions, portant sur le nombre d'étrangers y résidant, leur proportion par rapport à la population totale, les problèmes rencontrés en matière de logement, de scolarisation et d'aide sociale. [...] M. Doublet fait part de son souhait de voir menées des enquêtes sur l'assimilation des familles au bout d'une ou deux générations, surtout en ce qui concerne les Maghrébins (recherches sur la conception de la famille chez les immigrés) »⁸⁴.

L'étude annoncée par M. Girard a en fait été commandée un peu plus tôt par la DPM, qui la conçoit plus spécifiquement comme un travail sur « le seuil de tolérance et les problèmes d'adaptation de la population maghrébine », afin de servir de support pour évaluer « les possibilités d'adaptation et d'assimilation en France de ces populations »⁸⁵. En réalité, ces

⁸³ CAC 19950493 art. 6, Immigration en France - notes générales, « Note sur les problèmes posés par la politique de l'immigration », 23 novembre 1972.

⁸⁴ CAC 19860269 art. 10, Haut comité, groupe de travail « immigration familiale » 72-74, compte-rendu de la séance du 24 novembre 1972. Plusieurs études sont ainsi mises en route, en phase avec les préoccupations du gouvernement. La plupart seront menées à terme, mais le temps de la recherche est plus lent que celui de la décision gouvernementale : elles sont publiées alors que la politique d'immigration a déjà été modifiée. Il s'agit de Alain GIRARD, Marie-Laure LAMY et Yves CHARBIT, « Attitudes des Français à l'égard de l'immigration étrangère. Nouvelle enquête d'opinion », *Population*, 1974, vol. 29, n° 6, pp. 1015-1069 ; Alain GIRARD (dir.), *Les immigrés du Maghreb. Etudes sur l'adaptation en milieu urbain*, Paris, PUF-INED, coll. « Travaux et documents », n° 79, 1977, 411 p.

⁸⁵ CAC 19950493 art. 6, Les populations immigrées en France, contrats d'étude INED, Propositions pour un programme d'étude de l'INED relatif aux migrations internationales, 16 février 1972.

projets s'inscrivent dans la stricte continuité des problématiques qui existaient vingt ans plus tôt au sujet de l'immigration européenne. Alain Girard avait d'ailleurs à l'époque dirigé les numéros des Travaux et Documents de l'INED portant sur l' « adaptation des immigrés »⁸⁶. La façon de penser l'immigration maghrébine ne semble pas non plus s'être renouvelée depuis les années 1940. Louis Chevalier, auteur d'un numéro des *Travaux et Documents* de 1947 sur « le problème nord-africain »⁸⁷ propose ainsi en 1972 d'avoir recours, pour travailler sur la question de l'adaptation des Algériens, à des spécialistes de l'Islam, et insiste pour que les associations spécialisées, type SSFNA et ATOM, participent à l'enquête. Au début des années 1970, l'immigration algérienne continue d'être pensée par la DPM et l'INED dans le cadre de pensée colonial, avec les mêmes spécialistes attirés⁸⁸.

Le « Rapport sur l'immigration familiale » rédigé vers le début 1974 apparaît ainsi comme une étape importante de la remise en question de l'immigration familiale. Les familles maghrébines, mais en particulier algérienne, apparaissent comme les principales cibles, plus ou moins explicitement selon les acteurs. Les arguments invoqués paraissent cependant reposer sur des préjugés d'autant plus ancrés que les experts attirés sont les mêmes depuis les années 1950. Il n'apparaît cependant pas possible de mettre fin uniquement à l'immigration algérienne et la fermeture totale de l'immigration familiale n'est pas envisagée⁸⁹. Elle intervient quelques mois plus tard.

⁸⁶ Alain GIRARD et Jean STOETZEL (dirs.), *Français et immigrés*, Paris, PUF-INED, coll. « Travaux et documents », n° 19, 1953, 531 p ; Alain GIRARD et Jean STOETZEL, *Français et immigrés*, Paris, PUF-INED, coll. « Travaux et documents », n° 20, 1954, 293 p ; Alain GIRARD et Joseph LERICHE (dirs.), *Les Algériens en France : étude démographique et sociale*, Paris, PUF-INED, coll. « Travaux et documents », n° 24, 1955, 166 p.

⁸⁷ Louis CHEVALIER, *Le problème démographique nord-africain*, Paris, PUF-INED, coll. « Travaux et documents », 1947, 221 p.

⁸⁸ Les résultats de l'étude publiée en 1977 par l'INED, apparaissent cependant bien plus nuancés que la commande ne le laissait présager. Dans l'introduction, Alain Girard souligne la présence d'enfants maghrébins « dont les grands-parents habitent la région lyonnaise » et l'ancienneté et la stabilité des familles. Les études ont été menées en région lyonnaise, marseillaise et à Gennevilliers. De fait, leurs auteurs, chercheurs au CNRS ou universitaires, ne s'inscrivent guère dans la « pensée d'Etat ». L'introduction de l'étude sur Marseille s'applique à déconstruire la notion d'adaptation telle que l'entend la DPM, soulignant par exemple le rôle qu'y joue la société d'accueil et s'attardant sur la question des discriminations, et faisant appel aux travaux de l'école de Chicago sur l'insertion des migrants dans la ville. L'enquête s'attarde avant tout sur le point de vue des habitants originaires du Maghreb et sur les obstacles à l'amélioration de leur logement. Elle conclut par ailleurs à l'indifférence entre Français et Maghrébins plutôt qu'à des tensions, bien qu'elle se soit déroulée en partie pendant l'été 1973. Les différentes enquêtes présentées témoignent assez clairement d'un souci scientifique et d'une volonté de la part des chercheurs de prendre de la distance par rapport aux problématiques du « seuil de tolérance » et de l' « adaptation » imposées par la DPM. Le terme de « seuil de tolérance » étant d'ailleurs très peu utilisé par les auteurs. Cf. Alain GIRARD (dir.), *Les immigrés du Maghreb. Etudes sur l'adaptation en milieu urbain, op. cit.*

⁸⁹ Sylvain LAURENS et Choukri HMED (dirs.), *L'invention de l'immigration*, Marseille, Agone, n° 40, 2008.

2- L'impossible fermeture de l'immigration familiale (1974-1975)

Finally, c'est le nouveau gouvernement Chirac qui prend la décision de suspendre l'immigration de travail en 1974, et ferme l'immigration familiale dans la foulée. Mais toutes les nationalités ne sont pas concernées. Dans le cadre de la « nouvelle politique de l'immigration » définie par Paul Dijoud – qui apparaît au premier chef comme une vaste opération de communication sans véritable changement de perspective par rapport aux évolutions des années 1972-1974 – une commission est officiellement installée pour décider du devenir de l'immigration familiale. Les familles algériennes sont toujours les principales cibles de la remise en cause de l'immigration familiale, mais celle-ci s'étend progressivement aux autres migrations extra-européennes.

a- La suspension de l'immigration familiale en pratique

Valéry Giscard d'Estaing est élu président de la République le 19 mai 1974 et crée un secrétariat d'Etat aux Travailleurs immigrés (SETI) à la tête duquel est placé André Postel-Vinay, haut fonctionnaire issu de la Résistance, directeur de la Caisse centrale d'Outre-mer à l'époque coloniale, reconverti dans la question migratoire et devenu directeur de la DPM en 1974. La création de ce secrétariat d'Etat est un véritable tournant, qui marque le couronnement du processus de politisation de l'immigration commencé en 1968. A. Postel-Vinay reprend en partie les conclusions du *Rapport sur l'immigration familiale*, mais va plus loin. Dans la foulée d'autres pays européens, il veut suspendre l'immigration de travail et l'immigration familiale mais tient à développer en contrepartie le volet « action sociale » du rapport⁹⁰. La construction de logements sociaux est au centre de ses préoccupations, mais envisagée du point de vue de la résorption du mal-logement subi par les étrangers davantage que du point de vue du risque des « concentrations »⁹¹. La suspension est actée au cours du Conseil des ministres du 3 juillet 1974, mais la deuxième partie du programme portant sur la construction de logements est rejetée et A. Postel-Vinay démissionne⁹². Ainsi, de la même façon qu'au début des années 1960 on avait évoqué les problèmes de logement des familles algériennes pour justifier la restriction des arrivées, sans que des mesures soient prises pour détruire les bidonvilles, la fermeture de l'immigration familiale est obtenue en insistant

⁹⁰ Cf. l'encadré sur André Postel-Vinay dans Sylvain LAURENS, « « 1974 » et la fermeture des frontières », *op. cit.*

⁹¹ CAC 19950493 art. 6, Immigration en France -notes générales, note d'André Postel-Vinay du 1^{er} juillet 1974. Sur la position d'André Postel-Vinay Cf. Marie-Claude BLANC-CHALEARD, « Des bidonvilles à la ville », *op. cit.*, p. 225.

⁹² Vincent VIET, *La France immigrée*, *op. cit.*, pp. 361-363.

notamment sur la question du mal-logement, mais aucun moyen supplémentaire n'est finalement accordé.

L'immigration de travail est donc suspendue en date du 5 juillet 1974, suivie le 9 juillet par l' « arrêt provisoire de l'introduction des familles étrangères »⁹³, à l'exception des familles ressortissantes de la CEE, bénéficiaires de la libre circulation, en vertu d'un règlement de la CEE adopté le 15 octobre 1968. Malgré une prise de décision solennelle en Conseil des ministres, la mise en application de la suspension de l'immigration fait seulement l'objet d'une circulaire, sans doute pour donner davantage de marge de manœuvre quant à la durée de la suspension et aux nationalités concernées. Il apparaît en effet qu'au delà de l'effet d'annonce qui suspend l'immigration familiale de façon globale, des traitements différents sont réservés en fonction des nationalités. Les circulaires suivantes précisent le champ d'application en fonction des régimes d'immigration, notamment concernant les familles algériennes, exclues du régime général. À la suite d'une question posée par le ministre de l'Intérieur⁹⁴, un télégramme-circulaire est diffusé dans l'urgence le 2 août auprès des préfets pour confirmer que l'arrêt provisoire de l'immigration des familles étrangères est également applicable aux Algériens. Peu après, la circulaire du 9 août 1974 précise que « les dispositions de la circulaire n°11-74 du 9 juillet 1974 [...] sont également applicables à l'introduction des familles de travailleurs algériens et des ressortissants des pays d'Afrique, du sud du Sahara, autrefois dans la mouvance française »⁹⁵. La question algérienne est en effet la principale préoccupation des maires, comme en témoigne une note du conseiller social des Hauts-de-Seine, Pierre Haÿs :

« Les maires ne semblant pas tous connaître les circulaires relatives à l'arrêt provisoire de l'introduction des familles étrangères (ils sont surtout intéressés par l'application de cette réglementation aux familles algériennes), vous voudrez bien leur faire connaître »⁹⁶.

La correspondance entre le ministère de l'Intérieur et certaines préfectures et la circulaire du 26 novembre 1974 montrent en revanche que les familles espagnoles et portugaises, qui ne font pourtant pas partie de la CEE, ne sont pas concernées par la suspension :

⁹³ Cf. document n° 1 en annexe.

⁹⁴ Le ministère de l'Intérieur écrit notamment qu'« aucune mention particulière n'est faite du cas particulier des familles algériennes qui entrent en France selon une procédure spéciale fondée sur la délivrance par les mairies de certificats de logement, après que les demandes aient été soumises au contrôle et à l'appréciation de la DDASS (circulaire n°112 du 27 février 1967) » et demande ce qu'il en est. Cf. CAC 19960311 art. 1, Limitation à l'établissement dans certains départements ou agglomérations, Lettre du 22 juillet 1974 du ministère de l'Intérieur au SETI.

⁹⁵ Cf. document n° 2 en annexe.

⁹⁶ AD 92, 1170w50, note de P. Haÿs, conseiller social central, chef du service des étrangers de la DASS des Hauts-de-Seine aux conseillers sociaux, 17 octobre 1974.

« J'ai l'honneur de vous confirmer que les mesures de suspension provisoire de l'immigration prises par le Gouvernement ne s'appliquent pas aux ressortissants portugais et espagnols et bien entendu, à leurs familles. Vous admettez ces dernières au séjour dans les conditions habituelles »⁹⁷.

Pour ne pas discriminer de façon trop visible les migrants extra-européens, on a donc proclamé une suspension générale, mais des exceptions discrètes sont mises en place par la suite, de telle sorte que seules les migrations extra-européennes sont finalement concernées.

Or rapidement, les associations de soutien aux étrangers s'opposent à la suspension à la fois sur le principe (ils déposent un recours en annulation devant le Conseil d'Etat contre les circulaires en question⁹⁸) et sur la forme (de nombreux ouvriers paient le loyer d'un appartement familial, sans allocations familiales, en attendant que la suspension soit levée).

b- L'affirmation du droit des migrants à vivre en famille

Malgré sa volonté de fortement limiter l'immigration familiale en la soumettant désormais au contrôle des préfets et des maires, le gouvernement a été contraint de prendre en compte une nouvelle donne : l'affirmation progressive des droits sociaux des migrants, parmi lesquels le droit à vivre en famille⁹⁹. Cette idée est défendue par des institutions internationales : la logique des droits supplante en partie celle du marché au sein des institutions de la CEE et les droits des migrants sont progressivement garantis, notamment celui de vivre en famille¹⁰⁰. De fait, une forme de « politique migratoire européenne » s'est progressivement mise en place à la fin des années 1960 pour encourager le développement des droits des étrangers. Le regroupement familial est ainsi garanti par les directives européennes sur la protection de la famille introduites dans le droit français en 1974¹⁰¹. Les institutions européennes elles-mêmes se sont appuyées pour définir ce droit au regroupement familial sur un certain nombre de traités internationaux tels que la Déclaration universelle des droits de l'Homme et du Citoyen de 1948, la Déclaration des droits de l'Enfant en 1959 et des recommandations de l'Organisation Internationale du Travail¹⁰². Ces règles européennes

⁹⁷ CAC 19990260 art. 1, Suspension de l'immigration et dérogations à cette mesure, lettre du ministère de l'Intérieur au préfet de l'Aube, 3 février 1975.

⁹⁸ A posteriori, le conseil d'Etat juge cette suspension de l'immigration familiale illégale. Cf. GISTI, *Immigration familiale*, fascicule 1, « Évolution de l'immigration familiale et grandes lignes de la réglementation actuelle », CIEMM, Paris, 1979.

⁹⁹ Paul-André ROSENTAL, « Migrations, souveraineté, droits sociaux », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 2011, n° 2, pp. 335-373.

¹⁰⁰ James Frank HOLLIFIELD, *Immigrants, markets, and states: the political economy of postwar Europe*, Cambridge, Harvard University Press, 1992, pp. 214-232.

¹⁰¹ Art 19, §6 de la Charte sociale européenne du 18 octobre 1961.

¹⁰² Fatène BENTHAIR, *Le droit européen du regroupement familial*, mémoire de DEA, sous la direction de P.Meunier, Lille II, 2003, 189 p.

expliquent que face au recours en annulation de la circulaire du 9 juillet 1974 présenté devant le conseil d'Etat par les associations de soutien aux travailleurs étrangers, le gouvernement ait rapidement reculé. L'affirmation du droit au regroupement familial est en effet portée par plusieurs associations. Le Groupe d'information et de soutien aux travailleurs immigrés (GISTI), créé en 1972, s'empare rapidement de la question, comme le montrent les brochures publiées sur le sujet par l'association au milieu des années 1970¹⁰³. De même, la commission chargée en 1975 d'étudier le problème des femmes immigrées, présidée par Mme Germaine Tillion, s'oppose au blocage des entrées de familles¹⁰⁴. Pour une partie de la société civile, il apparaît inadmissible d'empêcher les travailleurs étrangers de vivre en famille. Cette posture rejoignant celle des organisations internationales et de la CEE, elle passe rapidement dans le droit français¹⁰⁵.

La circulaire de suspension de l'immigration familiale du 9 juillet 1974 étant contradictoire avec le nouveau droit européen, qui s'impose aux règlements nationaux, le gouvernement a été contraint de s'adapter et de mettre en place une nouvelle stratégie.

c- L'immigration algérienne comme contre-modèle de la commission Doublet

Paul Dijoud, successeur de Postel-Vinay au SETI, prépare donc rapidement le rétablissement de l'immigration familiale. Il a une réputation d'homme proche de la gauche, mais se révèle avant tout pragmatique et cherche à valoriser son action. Selon Sylvain Laurens, il cherche, en étoffant son cabinet et par la définition d'une « nouvelle politique d'immigration » à exister politiquement¹⁰⁶. C'est dans ce contexte qu'il rouvre l'immigration familiale. La circulaire du 27 décembre 1974 signale une reprise du regroupement familial pour les chefs de famille disposant d'un logement avant le 1^{er} janvier 1975 et annonce que :

« La politique française de l'immigration familiale devra faire l'objet d'une nouvelle définition dans les premiers mois de 1975. En vue de préparer les décisions que le gouvernement sera amené à prendre à ce sujet, j'ai chargé

¹⁰³ GISTI, *L'Immigration familiale*, Paris, GISTI, 1976, 18 p.

¹⁰⁴ *Les femmes immigrées*, Rapport présenté à M. Paul Dijoud par la commission présentée par Germaine Tillion, 1^{er} juillet 1975. Cité par Jacques VERON, « La politique française de regroupement familial : ambiguïtés, contradictions et incertitudes », in ASSOCIATION INTERNATIONALE DES DEMOGRAPHES DE LANGUE FRANÇAISE (dir.), *Les migrations internationales : problèmes de mesure, évolutions récentes et efficacité des politiques*. Séminaire de Calabre, 8-10 septembre 1986, Paris, AIDELF, 1988, p. 359.

¹⁰⁵ L'entrée au titre du regroupement familial est ainsi consacrée comme principe général de droit par l'arrêt GISTI du 8 mars 1978, rendu par le Conseil d'Etat. Fatène BENTHAIR, « Le droit européen du regroupement familial », *op. cit.*, p. 16.

¹⁰⁶ Sylvain LAURENS, *Une politisation feutrée*, *op. cit.*, p. 233.

M. Doublet, président de l'ONI, de diriger un groupe de travail qui devra me faire des propositions dans les prochaines semaines »¹⁰⁷.

La commission en question est rapidement mise en place, deux ans après le premier groupe de travail sur l'immigration familiale du HCP, qui n'avait à l'époque pas clairement tranché sur la politique à suivre.

Il n'est désormais plus question de fermer l'immigration familiale, uniquement de la repenser et de la réduire. Dans sa lettre de mission à Jacques Doublet, Paul Dijoud s'inspire clairement des conclusions des travaux de la précédente commission, envisageant l'immigration familiale comme un facteur de problèmes sociaux :

« L'immigration familiale, qui est le prolongement naturel de l'immigration des travailleurs, est incontestablement à l'origine de la plupart des problèmes sociaux posés par la présence de la population étrangère en France dans les domaines du logement, de l'adaptation puis de la promotion de femmes et des jeunes filles, de la scolarisation des enfants, de l'accès à la vie active des adolescents. [...] »¹⁰⁸.

Cependant, le SETI demande cette fois-ci la définition claire d'une véritable politique de l'immigration familiale, « dans son volume, dans ses composantes, dans sa distribution géographique sur le sol français, mais aussi dans sa nature – immigration de peuplement, sans intention de retour; immigration temporaire correspondant elle-même à un séjour limité du chef de famille en France »¹⁰⁹. La commission se réunit à dates rapprochées, entre janvier et mars 1975. Outre des représentants des principales agences gouvernementales dédiées aux migrants (ONI, FAS, Sonacotra), on trouve parmi ses membres des représentants d'associations (SSFNA, SSAE, le Père Ghys), des représentants de la CNAF, du GIP insalubre, du Commissariat au Plan, des Affaires sociales et enfin du ministère de l'Intérieur¹¹⁰. On dispose du compte-rendu de chaque réunion et d'une note de synthèse finale qui permettent d'appréhender l'élaboration des décisions.

La commission Doublet travaille dans la même perspective que le précédent groupe de travail, et avec les mêmes préjugés à l'encontre de l'immigration algérienne. Une grande partie des discussions porte à nouveau sur la sélection éventuelle à opérer entre les nationalités, en fonction de leurs prétendues capacités d'adaptation. La commission est

¹⁰⁷ L'ensemble des circulaires des 5 et 9 juillet, 9 août et 27 décembre 1974 ont été censurées par le Conseil d'Etat car prises par une autorité incompétente, le 24 novembre 1978. Par la suite, le gouvernement change de stratégie et utilise des décrets.

¹⁰⁸ CAC 19990260 art. 19, Groupe de travail « immigration familiale », Lettre de Paul Dijoud à Jacques Doublet, 9 janvier 1975.

¹⁰⁹ *Ibid.*

¹¹⁰ CAC 19990260 art. 19, Groupe de travail « immigration familiale », liste des membres du groupe de travail « migration familiale ».

cependant désormais consciente qu'il existe une procédure spécifique pour les familles algériennes qui limite véritablement leurs arrivées :

« Le groupe de travail n'a pas manqué d'observer [...] qu'une condition supplémentaire en matière de logement est imposée aux Algériens car il est nécessaire que le montant de leur loyer n'excède pas 15% du montant de leur seul salaire. Les services sociaux soulignent la rigueur de cette exigence et souhaiteraient que l'apport des prestations familiales soit inclus dans l'évaluation totale des ressources. Mais il apparaît que les prescriptions actuelles répondent à un objectif politique et que l'effet de dissuasion auquel elles aboutissent a été voulu. Il est noté par ailleurs que le gouvernement algérien lui-même ne désire pas que soit encouragée l'immigration familiale [...] »¹¹¹.

Les arrivées de familles algériennes n'apparaissant plus comme un enjeu central, le problème est élargi à l'ensemble des familles maghrébines et aux originaires d'Afrique subsaharienne.

La tentation de les discriminer est explicitement présente :

« Dans une certaine mesure une politique de regroupement familial des travailleurs étrangers exige au préalable un choix. Si en effet le gouvernement penche vers une politique d'assimilation, il y aura obligatoirement une discrimination à faire entre les candidats latins, maghrébins, noirs. Tous en effet n'ont pas les mêmes aptitudes sur le plan de l'assimilation »¹¹².

Un document présenté comme étant « un des éléments sur lesquels s'appuiera [la] décision » illustre l'état d'esprit de certains membres de la commission¹¹³. Henri Laborie, directeur général de la Sonacotra et membre du groupe de travail, a « à l'instigation du président Doublet, demandé à M. Alfred Martin, directeur de la société LOGIREM¹¹⁴, de faire effectuer une enquête ayant pour but d'étudier l'insertion en milieu européen et l'intégration des familles nord-africaines », conformément aux demandes de Jacques Doublet dans la précédente commission¹¹⁵. L'enquête en question a été réalisée par un « ami » d'Alfred Martin, chargé de l'action sociale, « qui connaît à fond l'Afrique du Nord et ses populations¹¹⁶ », formule utilisée à l'époque coloniale pour désigner les supposés spécialistes des populations colonisées. L'enquête a été menée auprès de familles vivant en cités de transit à Marseille, et complétée par un sondage auprès d'habitants de HLM. Les échantillons étudiés ne sont pas précisés et les auteurs n'apportent aucune garantie de scientificité à leur propos, dont la teneur est la suivante :

« Les Berbérophones, sauf exception, sont propres dans la vie de tous les jours. Ils aiment posséder assez de vêtements pour en changer souvent. Ils se lavent volontiers, mais s'ils apprécient la douche, peu nombreux sont ceux qui se servent de la baignoire qu'ils trouvent en entrant dans un appartement. Les Arabophones d'origine

¹¹¹ CAC 19990260 art. 19, Groupe de travail « immigration familiale », compte rendu de la troisième réunion du groupe de travail « immigration familiale », 31 janvier 1975.

¹¹² CAC 19990260 art. 19, Groupe de travail « immigration familiale », note pour le directeur de la Réglementation, 10 mars 1975.

¹¹³ CAC 19870056 art. 14, Enquête Logirem, 1975.

¹¹⁴ La LOGIREM est une filiale de la Sonacotra, spécialisée dans le logement des familles algériennes puis étrangères, pour la région de Marseille.

¹¹⁵ CAC 19870056 art. 14, Enquête Logirem 1975, lettre de Henri Laborie, DG de la Sonacotra à Paul Dijoud, 10 mars 1975.

¹¹⁶ *Ibid.*

sédentaire sont dans le même cas. Les Arabophones d'origine nomade sont en général sales sur eux et dans leur cadre de vie familiale. Ils se lavent peu, et partiellement seulement, et tiennent mal leur appartement. Ils n'ont aucun sens de la propriété et leur atavisme millénaire les maintient dans le mépris qu'ils professent à l'égard des droits de leurs voisins. Un nomade est chez lui là où il se trouve, mais il se moque de l'appartenance de tout ce qui l'entoure »¹¹⁷.

Le ton et le contenu de cette description d'inspiration ethnographique révèle la persistance de catégories coloniales essentialistes au sein d'une partie du personnel spécialisé dans la gestion de l'immigration. Bien que les membres de la commission aient conscience que le rapport en question concerne « un groupe marginal – ou plus exactement spécifique – une communauté autonome et non intégrée », ils en tirent cependant la conclusion que « le désir d'intégration des familles – qui s'affirmait clairement il y a 20 ans, n'est plus aujourd'hui manifeste »¹¹⁸. L'absence d'enquête précise et pertinente sur la question permet une fois de plus aux experts d'avoir recours à une opinion toute faite. Désormais l'immigration algérienne – bien qu'il soit désormais admis qu'elle est globalement contrôlée – apparaît comme une sorte de repoussoir. Elle est toujours omniprésente dans les rapports et les discussions, pour convaincre de la nécessité de la mise en place d'une procédure visant à limiter l'arrivée des familles non-européennes.

Les conclusions de la commission Doublet sont rendues en mars-avril 1975. La note de synthèse sur les propositions du groupe « immigration familiale » vise à définir le « mécanisme selon lequel les familles devraient être autorisées à se regrouper en France »¹¹⁹. L'enjeu est de limiter les arrivées en dehors de la procédure, mais aussi de ralentir les arrivées. Pour cela, la commission propose de calquer en partie la nouvelle procédure de regroupement familial destinée à l'ensemble des étrangers sur celle qui est propre aux Algériens et a fait la preuve de son efficacité pour diminuer les flux de familles. Les refus de regroupement familial émis par certains maires et préfets ont en effet attiré l'attention et la commission suggère donc que le visa du maire soit désormais nécessaire pour l'installation de n'importe quelle famille étrangère dans sa commune, tout en laissant la décision finale au préfet, comme dans la procédure AFTA. Tandis que la procédure initiale était considérée, lors de la deuxième séance de la commission, comme trop longue et complexe, donc propre à décourager les familles de suivre la procédure d'introduction régulière¹²⁰, celle proposée au final est rallongée par l'intervention du maire. Le raisonnement s'est en effet renversé : « Ce mécanisme, relativement complexe et sélectif limitera le nombre de familles rejoignantes pour

¹¹⁷ CAC 19870056 art. 14, Enquête Logirem 1975.

¹¹⁸ CAC 19990260 art. 19, Regroupement des familles étrangères, circulaire, compte-rendu de la 8^e réunion du groupe de travail « Immigration familiale », 23 avril 1975.

¹¹⁹ CAC 19950493 art. 5, Note de synthèse sur les propositions du groupe « immigration familiale », *circa* 1975.

¹²⁰ CAC 19990260 art. 19, Groupe de travail « immigration familiale », compte rendu de la deuxième réunion.

mieux garantir le succès du regroupement familial »¹²¹. Par ailleurs, puisque la commission recommande que le préfet garde la décision finale, le regroupement familial n'est pas envisagé comme un droit :

« Le groupe n'estime pas possible de se rallier au vœu des services sociaux qui souhaiteraient que soit affirmé le droit du travailleur à faire venir sa famille. Il ne peut-être question d'un droit dans la mesure où le préfet, auquel appartient en définitive la décision, n'a pas compétence liée »¹²².

Enfin, la commission insiste sur la nécessité de mettre fin aux régularisations et de développer les rapatriements comme corollaire de cette politique. Elle propose également d'instaurer un délai d'un an avant que les travailleurs n'aient le droit de déposer une demande de regroupement familial. Le versant restrictif de la nouvelle politique d'immigration familiale est donc largement inspiré de la procédure de regroupement familial des Algériens.

L'autre versant de la nouvelle procédure proposée par la commission est la mise en place d'un dispositif d'aide sociale et de préparation au regroupement familial. La famille serait invitée à suivre dans son pays d'origine des séances d'information la préparant à la « vie française ». Il est également envisagé le versement d'une aide de « première installation » au chef de famille pendant trois mois, sur le budget du FAS, au lieu de l'aide au déménagement qui existait pour les familles suivant la procédure d'introduction de famille. Enfin, à l'arrivée de la famille, si le chef de famille le souhaite, la famille recevra la visite d'une travailleuse familiale pour 40 à 60 heures. Ces mesures, qui visent à encourager l'immigration régulière, sont révélatrices des différentes tendances qui coexistent au sein de la commission entre les partisans d'une action sociale en faveur de familles entrées régulièrement et les partisans d'une fermeture totale. Une partie de la commission est en effet réticente au regroupement familial, et notamment son président. Lors d'une des dernières réunions, Jacques Doublet signale ainsi :

« Qu'à titre personnel il tient à souligner dans le rapport qu'il présentera au secrétaire d'Etat le coût élevé de la migration familiale. Dans le cadre d'une politique démographique il soulève la question de savoir si les sommes ainsi dépensées ne devraient pas plutôt être consacrées à encourager la naissance d'un troisième et d'un quatrième enfant dans les foyers français »¹²³.

Persuadé de la nécessité d'une politique démographique, Jacques Doublet, qui a longtemps milité en faveur de l'immigration familiale, considère que face à la baisse irrémédiable de l'immigration européenne, il faut désormais privilégier la croissance naturelle française.

¹²¹ CAC 19950493 art. 5, « Rapport sur l'immigration familiale ».

¹²² CAC 19990260 art. 19, Groupe de travail « immigration familiale », compte rendu de la sixième réunion, 27 février 1975.

¹²³ CAC 19990260 art. 19, Regroupement des familles étrangères, circulaire, compte-rendu de la 8^e réunion du groupe de travail « Immigration familiale », 23 avril 1975.

Malgré tout, à l'issue de la remise du rapport, le Conseil des ministres du 21 mai 1975 rétablit l'immigration familiale¹²⁴, selon les modalités antérieures à la suspension :

« Des textes sont actuellement en cours de préparation (décret et circulaire), en vue d'organiser une nouvelle procédure plus simple, plus rapide, d'instruction des demandes d'immigration familiale et de préciser les conditions de fond à remplir pour que le travailleur puisse faire venir sa famille »¹²⁵.

Devant l'impossibilité de suspendre plus longtemps l'immigration familiale, les anciennes procédures sont donc remises en œuvre, en attendant de trancher sur la nouvelle.

3- Les hésitations de la « nouvelle politique d'immigration » (1976-1981)

La commission Doublet, fidèle à la mission qui lui avait été confiée, a proposé en mars 1975 au gouvernement une nouvelle procédure en vue de faire diminuer l'immigration familiale. Pourtant, en mars 1976, le SETI présente la nouvelle politique de regroupement familial comme particulièrement innovante et généreuse. En réalité, la nouvelle procédure n'est guère éloignée de la précédente, et le gouvernement ne va pas tarder à essayer d'y mettre fin.

a- Le décret du 29 avril 1976 : les Algériens exclus du droit au regroupement familial

Tout en suivant en grande partie les recommandations de la commission Doublet qui cherchait à limiter l'immigration familiale, la stratégie du gouvernement consiste à présenter la nouvelle politique de regroupement familial comme une mesure généreuse et ouverte. Le 29 avril 1976, le décret n° 76-383 « relatif aux conditions d'entrée et de séjour en France des membres des familles des travailleurs étrangers autorisés à résider en France », est publié. Relativement court, sa principale nouveauté est de reconnaître implicitement comme un droit l'immigration au titre du regroupement familial, en stipulant :

« Le conjoint et les enfants de moins de 18 ans d'un ressortissant étranger bénéficiant d'un titre de séjour, qui veulent s'établir auprès de ce dernier, ne peuvent se voir refuser l'accès au territoire français ou l'octroi d'un titre de séjour que pour l'un des motifs suivants [...]»¹²⁶.

¹²⁴ La circulaire n°17-75 du 18 juin 1975 prescrit la reprise de l'immigration familiale, à l'exception « des familles de ressortissants étrangers soumis à des procédures particulières d'immigration ». L'immigration est rétablie au 1^{er} juillet 1975. La circulaire n°19-75 du 2 juillet 1975 permet finalement la reprise du regroupement familial des familles algériennes, conformément à la circulaire du 27 février 1967. Cf. documents n° 3 et 4 en annexe.

¹²⁵ Ministère du Travail, secrétariat d'Etat aux travailleurs immigrés, DPM, *Le dossier de l'immigration*, avril 1976.

¹²⁶ Cf. le document n° 5 en annexe.

Désormais, les familles déboutées de leur demande de regroupement familial pourront donc déposer un recours. Anticipant de quelques mois la reconnaissance du regroupement familial comme un droit à part entière par le Conseil d'Etat, le gouvernement décide de s'approprier la mesure et d'en faire une preuve de son libéralisme :

« Notre nouvelle politique de l'immigration s'est assignée, parmi ses buts essentiels, la libéralisation et la modernisation de la réglementation concernant les immigrés [...] Le décret du 29 avril 1976 répond avant tout à des préoccupations humaines : le désir de faire venir sa famille constitue une exigence légitime de tout travailleur étranger installé dans notre pays »¹²⁷.

Ce document présente le regroupement familial comme un phénomène quasiment nouveau, expliquant que les travailleurs étrangers « peuvent *désormais* faire venir leur famille en France dès lors que sont remplies un certain nombre de conditions posées et définies de façon à donner à la collectivité d'accueil les garanties d'une bonne insertion des familles étrangères »¹²⁸. La méconnaissance de la procédure précédente par la plupart des Français rend possible une telle affirmation, mais en réalité, les garanties demandées – disposer d'un logement correct, avoir passé avec succès une visite médicale et ne pas avoir troublé l'ordre public – existaient déjà dans la réglementation précédente.

La circulaire d'application du 9 juillet 1976 détaille la nouvelle procédure de regroupement familial. Elle témoigne d'une certaine ouverture, conformément aux discours produits dans les mois précédents. Une lettre de Paul Dijoud en préambule revient sur l'esprit de cette circulaire :

« Cette procédure, qui traduit à la fois un souci de réalisme mais aussi une volonté de libéralisme de la part du gouvernement, doit apporter, tant aux familles migrantes qu'au milieu d'accueil, les nécessaires garanties d'une bonne adaptation »¹²⁹.

La circulaire réaffirme à plusieurs reprises que les délais d'instruction ne doivent pas dépasser deux mois, et les avantages consentis aux familles qui suivent la procédure ne sont pas négligeables¹³⁰ : comme l'avait recommandé la commission Doublet, il est prévu un accompagnement social des familles (prise en charge de départ par les services sociaux, mise à disposition d'une travailleuse familiale, aide financière s'élevant à trois mois de loyer pour compenser le paiement d'un double loyer pendant l'instruction de la procédure). Les conditions que les demandeurs doivent remplir pour bénéficier du droit au regroupement familial sont les mêmes qu'auparavant, avec désormais, la nécessité d'un séjour d'un an. La

¹²⁷ CAC 19990260 art. 19, Ministère du Travail, SETI, Le nouveau régime de l'immigration des familles étrangères en France, 5 mai 1976.

¹²⁸ *Ibid.* C'est nous qui soulignons.

¹²⁹ Cf. le document n° 6 en annexe.

¹³⁰ La procédure est considérée par l'administration comme favorable aux intérêts des migrants, à tel point qu'il est envisagé que les ressortissants des nationalités qui n'ont pas à se soumettre à la procédure de regroupement familial en bénéficient s'ils le désirent.

procédure elle-même n'a en revanche guère été modifiée par rapport à l'instruction du 17 mars 1965¹³¹. Contrairement aux préconisations de la commission, l'avis du maire n'est pas demandé et le préfet rend l'avis final. Les régularisations des familles entrées en France en dehors de la procédure de regroupement familial ne sont pas interdites¹³², mais tout l'enjeu est d'inciter les travailleurs à « introduire » leur famille par la voie officielle, plutôt qu'elle entre clandestinement. Le gouvernement compte sur les avantages sociaux du regroupement familial pour faire baisser le nombre de régularisations, qui n'ouvrent pas le droit à ces avantages. De surcroît et contrairement à ce que le gouvernement affirme¹³³, les critères exigés, si les vérifications sont véritablement appliquées, permettent un contrôle strict de l'immigration familiale, dans un contexte où la question du logement reste un obstacle important pour les étrangers.

Quoiqu'il en soit, cette procédure « libérale » n'est pas applicable aux ressortissants algériens, dont la « situation reste réglée par les dispositions de la circulaire interministérielle du 27 février 1967 et de la circulaire du ministère de l'Intérieur du 31 janvier 1969 »¹³⁴. Contraint par les règlements internationaux de faire preuve d'un certain libéralisme dans la nouvelle procédure de regroupement familial, le gouvernement choisit d'exclure les familles algériennes de ses bénéficiaires. De la sorte, les familles algériennes ne se voient pas reconnaître de droit au regroupement familial, restent dépendantes de l'arbitraire administratif et ne bénéficient pas des aides financières et sociales octroyées aux autres familles¹³⁵. Mais le droit au regroupement familial des familles du régime général est rapidement remis en cause.

¹³¹ Cf. chapitre 4.

¹³² « En ce qui concerne l'admission au séjour des familles étrangères entrées en France en dehors de la procédure de regroupement familial, elle continuera à s'effectuer selon les règles de la procédure actuellement en vigueur fixée dans la circulaire interministérielle du 4 février 1960 rappelées dans l'instruction du 17 mars 1965 ».

¹³³ « Ces conditions ne cherchent en aucune manière à diminuer l'immigration familiale ». Cf. CAC 19990260 art. 19, Ministère du Travail, SETI, *Le nouveau régime de l'immigration des familles étrangères en France*, 5 mai 1976.

¹³⁴ *Ibid.*, p. 2.

¹³⁵ L'exclusion des familles algériennes de la nouvelle politique de regroupement familial a fait l'objet de nombreux débats avant la mise au point du décret 29 avril 1976. En 1975, il avait d'abord été question d'inclure les familles algériennes dans le nouveau droit au regroupement familial. Jusqu'au mois de novembre, plusieurs courriers sont échangés entre le SETI et le ministère de l'Intérieur concernant les modalités d'application de la procédure aux familles algériennes. Cf. CAC 19990260 art. 19, Regroupement des familles étrangères, projet de circulaire. Les documents consultés ne permettent pas de comprendre la raison pour laquelle les autorités françaises ont finalement décidé d'exclure les familles algériennes de la nouvelle procédure. On peut faire l'hypothèse qu'il était encore envisagé jusqu'à cette date une procédure de regroupement familial plus stricte.

b- La population algérienne face aux attaques du gouvernement Giscard (1977-1980)

Dans le contexte de crise économique et de montée du chômage qui apparaissent comme durables à partir de 1977, le gouvernement rompt brutalement avec le discours et la politique d'intégration des étrangers développée entre 1974 et 1976 et tente de remettre en cause l'immigration familiale tout juste accordée à l'ensemble des familles du régime général¹³⁶. Dès le mois de juin 1977, le gouvernement veut revenir en arrière et réfléchit aux moyens de suspendre à nouveau le regroupement familial¹³⁷. Dans la mesure où les Algériens ne sont pas concernés par le décret du 29 avril 1976, il n'est a priori pas prévu de leur appliquer les mesures envisagées. Du reste, cette immigration est reconnue comme globalement contrôlée¹³⁸.

La fin du septennat de Valéry Giscard d'Estaing est marquée par une politique de plus en plus hostile à l'égard de la population algérienne. Celle-ci se manifeste notamment par les expulsions de jeunes d'origine algérienne nés en France ou y ayant grandi. De nombreux témoignages collectés à l'époque rapportent la détresse des jeunes gens concernés, pour la plupart nés en Algérie ou en France avant 1963, ayant grandi en France, et se retrouvant à 18 ans seuls dans un pays inconnu¹³⁹. Par ailleurs, faisant le constat d'un enracinement croissant de la population algérienne, le gouvernement tente de remettre en cause le renouvellement des certificats de résidence de 500 000 Algériens en 1978¹⁴⁰. Après deux années de fortes tensions entre les deux États, la France renonce à l'objectif des retours forcés et un accord est signé avec l'Algérie le 18 septembre 1980, prévoyant que les certificats de résidence des Algériens arrivés en France depuis juillet 1962 seront reconduits pour trois ans et trois mois. Ce tournant

¹³⁶ Vincent VIET, *La France immigrée, op. cit.*, pp. 383-393.

¹³⁷ CAC 19990260 art. 19, Immigration familiale n°1, Circulaire interministérielle n°13-77 du 2 décembre 1977, projet de décret, lettre du MT au ministère de l'Intérieur, Direction de la réglementation et du Contentieux, 16 juin 1977.

¹³⁸ En réalité toutes les nationalités visées par cette tentative de remise en cause du regroupement familial ont signé des accords qui la rendent inapplicable. Le gouvernement tente cependant de passer en force, malgré les avertissements des Affaires étrangères. Le 27 septembre 1977, Lionel Stoléro annonce lors d'une conférence de presse la volonté du gouvernement de suspendre pour trois ans de l'immigration familiale. Elle suscite de vives réactions de la part des pays qui pourraient être concernés, mais aussi de la part des associations de soutiens aux travailleurs étrangers, de l'Eglise, etc. Le gouvernement est contraint de faire marche arrière. Finalement, le décret du 10 novembre 1977 suspend l'immigration familiale uniquement pour les membres de famille qui demandent à accéder au marché de l'emploi. Ce dernier décret est annulé un an plus tard, suite aux recours déposés par le GISTI, la CFDT et la CGT. L'arrêt du Conseil d'Etat du 8 décembre 1978 réaffirme le principe du droit au regroupement familial comme résultant des principes généraux du droit. Cf. GISTI, *Immigration familiale, fascicule 1, Evolution de l'immigration familiale et grandes lignes de la réglementation actuelle*, CIEMM, Paris, 1979.

¹³⁹ François LEFORT, *Du bidonville à l'expulsion : itinéraire d'un jeune Algérien de Nanterre*, Paris, CIEMM, 1980, 159 p.

¹⁴⁰ Patrick WEIL, *La France et ses étrangers, op. cit.*, p. 159.

s'explique par la « fronde dans l'Etat » décrite par Patrick Weil, menée en particulier par le Conseil d'Etat¹⁴¹.

L'échec de la politique du gouvernement révèle en retour l'enracinement des familles algériennes, qui n'ont pas cherché à profiter des aides au retour (le fameux « million ») proposées par le gouvernement à partir de 1977 : parmi les 58 000 immigrés qui l'auraient demandé ne figurent que 4 % d'Algériens environ¹⁴². Cette période de rejet manifeste de l'immigration algérienne marque durablement les Algériens de France, mais dévoile aussi aux émigrés eux-mêmes et à la société française la fin du « mythe du retour ».

4- Les tâtonnements de la gauche (1981-1984)

L'arrivée de la gauche au pouvoir marque le retour à une politique d'immigration en deux volets, élaborée sous Giscard avant d'être remise en cause à la fin des années 1970 : la maîtrise des flux migratoires et l'intégration des étrangers en situation régulière. Néanmoins les premières années du septennat de Mitterrand sont marquées par une première phase de régularisation et de solidarité à l'égard des migrants, qui rompt avec l'attitude du gouvernement précédent et avec la posture du PCF de l'époque¹⁴³. Par ailleurs, selon Vincent Viet, cette période est marquée par une intégration du traitement social des étrangers dans le droit commun¹⁴⁴. Cette idée se vérifie en particulier dans la politique menée à l'égard des Algériens, que le gouvernement cherche à faire rentrer dans le droit commun de l'immigration en pratique, mais aussi en droit, pour éviter la poursuite d'un traitement discriminatoire.

a- La nouvelle politique d'immigration familiale de la gauche : vers un assouplissement (1981-1984)

Les premières mesures prises par la gauche à son arrivée au pouvoir vont dans le sens d'une amélioration de la condition des étrangers. Il est mis fin aux expulsions et les étrangers

¹⁴¹ *Ibid.*, pp. 165-176.

¹⁴² Vincent VIET, *La France immigrée, op. cit.*, pp. 387.

¹⁴³ Le Parti Communiste de l'époque prend au début des années 1980 des positions favorables à la fermeture de l'immigration, rendue responsable du chômage, et des difficultés sociales dans certaines communes. C'est notamment le cas d'une déclaration du Bureau politique du PCF du 5 novembre 1980 et d'un discours de G. Marchais, le 20 février 1981. Cf. *Presse et Immigrés en France, série problèmes et événements. Points de vue*, « Polémique autour de la concentration de la population immigrée dans certaines communes », n° 14, Revue de presse du 10 septembre 1980 au 1^{er} décembre 1980.

¹⁴⁴ Vincent VIET, *La France immigrée, op. cit.*, p. 402.

nés ou arrivés en France avant l'âge de 10 ans deviennent non expulsables¹⁴⁵. Les Algériens, particulièrement malmenés par le gouvernement précédent, font l'objet de circulaires spécifiques. Un premier télégramme-circulaire du 12 juin 1981 émis par le directeur de la Réglementation du ministère de l'Intérieur enjoint les préfets et le préfet de police de délivrer automatiquement aux Algériens qui atteignent 16 ans et se déclarent en recherche d'emploi un certificat de résidence portant la mention « travailleur salarié », afin qu'ils soient en règle. Jusque-là, la circulaire du 5 mars 1970 stipulait que la délivrance du certificat de résidence avec la mention « salarié » nécessitait la présentation d'un contrat d'embauche en double exemplaire. Le gouvernement prend cette mesure « compte-tenu de la situation actuelle de l'emploi et des difficultés rencontrées par ces jeunes étrangers soit pour trouver un travail, soit pour s'inscrire à l'ANPE »¹⁴⁶. Une autre circulaire exige que les préfetures délivrent aux Algériens qui viennent faire renouveler leur certificat de résidence un récépissé avec photo pour qu'ils puissent faire valoir leurs droits auprès des administrations, au lieu d'une convocation pour refaire leurs papiers¹⁴⁷. En somme, il s'agit de mettre fin aux tracasseries administratives imposées aux Algériens dans les années 1970, qui ont été fortement dénoncées par les groupes de soutien aux immigrés.

La première initiative importante du gouvernement dans le domaine de l'immigration familiale est la circulaire n° 81-50 du 10 juillet 1981 « relative au regroupement des familles de travailleurs étrangers », qui porte sur les régularisations. Cette circulaire stipule que le décret du 29 avril 1976 doit désormais faire l'objet d'une application orthodoxe, de telle sorte que les régularisations soient acceptées quelle que soit la durée du séjour en France. À l'encontre des consignes restrictives formulées par le gouvernement précédent, cette circulaire vise à rétablir la possibilité de régularisation des migrants entrés au titre du regroupement familial, affirmée par la circulaire du 9 juillet 1976. Ainsi, le gouvernement Mauroy est finalement le premier à respecter les mesures prises par Paul Dijoud et aussitôt contournées. Par ailleurs, la circulaire de juillet 1981 assouplit les conditions du regroupement familial : désormais il n'est plus nécessaire de faire venir tous les membres de la famille pour y être éligible. Or il n'est au départ pas indiqué si la circulaire en question s'applique aux Algériens, exclus du décret du 29 avril 1976. Le ministère de l'Intérieur apporte une réponse à la suite d'une sollicitation préfectorale :

¹⁴⁵ *Ibid.*, p. 408.

¹⁴⁶ CAC 19890519 art. 21.

¹⁴⁷ *Ibid.*

« Les dispositions de la circulaire n°81-50 qui prévoient les modalités d'une telle régularisation ne s'appliquent en principe qu'aux étrangers relevant du régime de droit commun qui résulte du décret du 29 avril 1976. Toutefois, il convient d'admettre que les familles algériennes déjà en France peuvent également, par analogie, être régularisées dans le cadre du regroupement familial dès lors que toutes les conditions fixées par l'accord franco-algérien du 27 décembre 1968 sont remplies »¹⁴⁸.

Pour la première fois, l'administration admet donc la régularisation des familles algériennes au même titre que les autres migrants. Le témoignage d'un enquêteur de la DASS de la région parisienne de l'époque détaille les effets de ce changement :

« Les Algériens, pour cette demande, étaient soumis à une procédure particulière, beaucoup plus lourde, car elle exigeait l'avis du maire de la commune, si bien qu'avec le conseil de notre hiérarchie, nous recommandions au travailleur de faire venir la famille et d'engager ensuite la procédure AFTA, à savoir la régularisation sur place »¹⁴⁹.

Malgré le changement d'attitude du gouvernement, les tensions à l'échelle locale sont cependant loin de disparaître : certains maires continuent de refuser la délivrance du certificat de logement ou la régularisation aux familles étrangères, en particulier algériennes. Le maire de Vaulx-en-Velin (Rhône) écrit ainsi en 1982 au ministère de l'Intérieur pour demander qu'une dérogation soit appliquée à sa commune concernant le regroupement familial des étrangers, tandis que le maire du 7^{ème} arrondissement de Lyon refuse de délivrer les certificats de logement aux demandeurs et les renvoie non signés à la préfecture. C'est finalement le préfet qui signe le certificat de logement permettant aux familles algériennes de franchir les frontières¹⁵⁰. Le libéralisme du gouvernement à l'égard de l'immigration est cependant de courte durée.

b- Le tournant de la rigueur

Rapidement, le gouvernement change de politique à l'égard des étrangers, notamment concernant les régularisations. La secrétaire d'État à la Famille, à la Population et aux Travailleurs immigrés, Georgina Dufoix, tente d'y mettre fin à partir de 1983, deux ans après la vaste opération qui a débouché sur la régularisation d'environ 125 000 personnes. La question des familles est abordée en 1984. Dans un rapport au Premier ministre, le ministre des Affaires sociales et de la solidarité nationale estime que « le droit au regroupement familial, consacré par le décret n°76-383 du 29 avril 1976, s'exerce actuellement dans des

¹⁴⁸ CAC 19990260 art. 20, circulaire n° 81-51 du 10 juillet 1981 relative au regroupement des familles de travailleurs étrangers, Lettre du ministère de l'Intérieur et de la décentralisation au commissaire de la République du département de l'Eure, 27 juin 1983.

¹⁴⁹ Témoignage de Bernard A., 5 août 2009.

¹⁵⁰ CAC 19990260 art. 20, Circulaire n° 81-51 du 10 juillet 1981 relative au regroupement des familles de travailleurs étrangers, Préfecture du Rhône, 1982.

conditions qui ne paraissent plus adaptées à l'évolution législative ultérieure »¹⁵¹. La plupart des familles demandent en effet leur admission au séjour alors qu'elles sont déjà sur le territoire français, suite à une visite touristique ou privée, cette dernière ayant été instaurée par le gouvernement par la loi du 29 octobre 1981. Or depuis cette même loi, les mineurs ne sont plus expulsables, de telle sorte que les familles ne répondant pas aux critères du regroupement familial se maintiennent malgré tout sur le territoire. Au mois d'août 1983, le gouvernement décide en Conseil des ministres qu'il faut désormais inciter les familles à repasser par la procédure d'introduction classique, afin de pouvoir « organiser » et « planifier » leur arrivée, comme la précédente administration avait cherché à le faire ¹⁵². Mais les mesures prises sont sans succès et les familles continuent à déposer leurs demandes de regroupement familial à partir du territoire français. Pour mettre fin à ces pratiques, le décret du 4 décembre 1984 et la circulaire d'application du 4 janvier 1985 stipulent qu'afin « de garantir l'exercice du droit au regroupement familial dans des conditions qui permettent d'envisager une bonne insertion de la famille [...] les demandes de regroupement familial doivent désormais être déposées et instruites alors que la famille concernée se trouve encore dans son pays d'origine »¹⁵³. Une note sur les moyens d'améliorer la procédure d'introduction des familles signale qu'en contrepartie, la procédure devra être accélérée, vœu récurrent des autorités depuis les années 1950¹⁵⁴. Il est précisé que l'immigration des familles algériennes reste régie par les circulaires du 27 février 1967, du 31 janvier 1969, du 17 mars 1970 et par les accords du 27 décembre 1968. Celles-ci doivent donc à nouveau déposer leurs demandes de certificat de logement avant leur venue en France et sont une fois de plus renvoyées à leur régime spécifique d'immigration, qui reste plus lourd du fait de la nécessité d'obtenir l'avis du maire. Le gouvernement socialiste va cependant chercher à normaliser leur situation.

c- la normalisation du regroupement familial algérien en 1986

Le décret n° 86-320 du 7 mars 1986 « portant publication du 1^{er} avenant à l'accord du 27 décembre 1968 entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la

¹⁵¹ CAC 20000449 art. 4, Immigration familiale, décret n°84-1080 du 4 décembre 1984, modification du décret de 1976, Rapport du ministère des Affaires sociales et de la solidarité nationale au Premier ministre, 30 novembre 1984.

¹⁵² *Actualités-migrations*, n° 59, 21 janvier 1985, p. 3.

¹⁵³ Cf. décret n° 84-1080 du 4 décembre 1984 modifiant le décret n° 76-383 « relatif aux conditions d'entrée et de séjour en France des membres des familles des étrangers autorisés à résider en France » et la circulaire n° 85-02 du 4 janvier 1985 « relative au regroupement familial ».

¹⁵⁴ CAC 20000449 art. 4, Immigration familiale, décret n°84-1080 du 4 décembre 1984, modification du décret de 1976, « Les moyens d'améliorer la procédure d'introduction des familles », note d'orientation du ministère des Affaires sociales et de la solidarité nationale, 16 novembre 1984.

République algérienne démocratique et populaire relatif à la circulation, à l'emploi et au séjour en France des ressortissants algériens et de leurs familles et son protocole annexe, signé à Alger le 22 décembre 1985 »¹⁵⁵, marque un véritable tournant dans la politique menée à l'égard des ressortissants algériens en allant vers une normalisation de leur régime d'immigration. Si dans les années 1960, la volonté de normalisation visait à limiter les accords d'Evian jugés trop favorables aux ressortissants algériens, dans les années 1980, on peut parler de normalisation, dans le sens où le gouvernement cherche à rompre avec les mesures discriminatoires dont les familles algériennes ont pu faire l'objet pendant les années 1960 et 1970. La circulaire d'application du 14 mars 1986 précise ainsi que :

« Le nouveau dispositif vise à stabiliser la situation des ressortissants établis régulièrement en France et qui, depuis l'entrée en vigueur de la loi du 17 juillet 1984, se trouvaient placés à certains égards, dans une situation moins favorable que celle des étrangers relevant du régime général »¹⁵⁶.

En effet, la loi du 17 juillet 1984 « consacre la stabilité de la résidence en France de la grande majorité des étrangers qui y sont établis » en mettant en place un titre unique de 10 ans¹⁵⁷. Il s'agit donc d'appliquer les principales innovations apportées par ce texte aux ressortissants algériens.

Par ailleurs, le décret du 7 mars 1986 stipule que le regroupement familial « doit avoir été autorisé préalablement à l'arrivée en France de la famille », et que « les règles du groupement familial des ressortissants algériens sont analogues avec celles prévues pour les étrangers relevant du régime général »¹⁵⁸. De ce fait, « il n'y aura plus lieu de faire établir le certificat de logement par l'autorité municipale ». Les circulaires n°112 du 27 février 1967 et n°49 du 31 janvier 1969, qui avaient soumis les familles algériennes à un régime d'immigration particulièrement discriminatoire pendant presque 20 ans, sont finalement abrogées. On peut voir dans cette nouveauté la volonté de ne plus laisser la possibilité aux maires d'entraver les regroupements familiaux des ressortissants algériens. En revanche, les Algériens n'ont, contrairement aux autres étrangers, pas besoin de justifier d'un an de séjour pour faire une demande de regroupement familial. Dans une certaine mesure, les familles algériennes sont désormais dans une position plus avantageuse au point de vue réglementaire que les familles du régime général¹⁵⁹.

**

¹⁵⁵ Le texte du décret est disponible sur le site Legifrance.fr.

¹⁵⁶ Le texte de la circulaire est disponible sur le site Legifrance.fr.

¹⁵⁷ *Actualités-Migrations*, n°58, 14 janvier 1985, p. 2.

¹⁵⁸ Cf. document n° 7 en annexe.

¹⁵⁹ Une étude approfondie des pratiques serait cependant nécessaire pour déterminer si la nouvelle réglementation leur est effectivement favorable.

Bien que le décret du 29 avril 1976 marque la reconnaissance du droit au regroupement familial, les années 1970 ont en pratique été marquées par la volonté de restreindre l'immigration familiale, constituée de populations jugées indésirables, puisque non européennes. Les familles algériennes, présentées comme inassimilables au terme de débats renouant avec la phraséologie des années 1940-1950, sont jusqu'au milieu des années 1970 la cible principale des tentatives de fermeture, leurs arrivées étant jugées trop nombreuses. Par la suite, l'efficacité de la procédure AFTA est reconnue, mais les familles algériennes restent systématiquement au centre des inquiétudes et des débats. L'absence de travaux précis et rigoureux sur l'immigration algérienne entre le milieu des années 1950 et le milieu des années 1970 empêche toute vision claire de son ampleur¹⁶⁰.

Une étude précise des statistiques disponibles concernant la population algérienne en France entre les années 1960 et 1980 fait cependant ressortir des dynamiques nouvelles, totalement ignorées des autorités, qui sont obsédées la plupart du temps par la question du contrôle des arrivées.

III. Les nouvelles dynamiques de la population algérienne (1962-1982)

Les discours des années 1970 sont marqués par l'obsession de l'immigration algérienne, toujours présentée comme particulièrement nombreuse et insaisissable. Certes entre 1962 et 1982 selon l'INSEE, la population algérienne en France est passée de 350 000 individus à plus de 800 000, soit une augmentation de plus de 450 000 personnes en 20 ans. Mais la structure de cette population est mal connue. Quelle est la part de familles au sein de cet ensemble ? Cette population est-elle stable ou se renouvelle-t-elle ? Surtout, dans la mesure où les arrivées de familles ont été limitées¹⁶¹, quelle est la part du croît naturel dans cette augmentation ? Enfin, pour répondre à cette question, dispose-t-on de chiffres fiables ?

Les chiffres disponibles montrent que parmi les flux observés, tous ne ressortent pas d'une installation durable sur le territoire français (1). Cependant, les familles algériennes voient leurs effectifs progresser grâce à une forte natalité et à l'ancienneté de leur présence en France (2). Pour autant, les données de l'INSEE témoignent de l'incapacité de la société française à inclure les individus d'origine algérienne.

¹⁶⁰ À l'exception de la rubrique « Chronique de l'immigration », amorcée en 1964 dans la revue *Population* et n'aborde que succinctement les différents courants migratoires, aucune étude équivalente à celles menées dans les années 1950 par l'INED n'est publiée pendant cette période.

¹⁶¹ Nous avons estimé au chapitre 5 que 70 à 100 000 familles algériennes s'étaient installées en France entre 1963 et 1982, pour 170 000 familles portugaises environ. Cf. chapitre 5.

1- La composition des flux migratoires : tourisme, allers-retours et arrivées clandestines

De nombreuses familles algériennes entrent et sortent du territoire français chaque année. Or ces familles sont décomptées par le ministère de l'Intérieur, ce qui permet de calculer le solde migratoire des familles algériennes. À partir de 1969, à la suite des accords du 27 décembre 1968, les flux d'entrées sont décomposés entre d'une part les ressortissants dotés d'un certificat de résidence, donc déjà installés en France, qui rentrent de congés et, d'autre part, les individus dotés d'un passeport algérien, qui résident donc en Algérie, mais sont théoriquement venus en France pour un séjour touristique ou une visite familiale¹⁶². Une partie d'entre eux sont susceptibles de rester au-delà des trois mois autorisés et de s'installer en France, et viennent grossir les rangs de l'immigration non déclarée. Les catégories de sortants ne sont cependant pas connues puisque les résidents peuvent sortir du territoire indifféremment avec leur certificat de résidence ou leur passeport¹⁶³. Le tableau suivant présente le solde migratoire total (certificats de résidence + passeport) annuel entre la France et l'Algérie entre 1963 et 1978, rapproché des délivrances de certificats de logement :

Tableau 8-2: Solde migratoire des femmes et enfants algériens en France (1963-1978)

année	Solde migratoire femmes + enfants	Nombre de membres de familles ayant bénéficié d'un certificat de logement
1963	7749	
1964	10502	
1965	2593	
1966	6394	
1967	3802	5273
1968	8600/2664	7267
1969	2174	6703
1970	3500	7378
1971	1877	
1972	7581	7894
1973	12445	10773
1974	7926	
1975	3166	
1976	-13426	
1977	-24700	

Les sources sont présentées en annexe. Cf. tableau B.

¹⁶² Nous n'avons pas pu déterminer si les familles qui entraient avec un certificat de logement étaient comptabilisées parmi les réadmissions ou les entrées avec passeport.

¹⁶³ Selon la police de l'air et des frontières, les sorties sont décomptées moins précisément que les entrées, de telle sorte que le solde migratoire enregistré pour les Algériens est sans doute plus élevé qu'il ne l'est en réalité. Cf. CAC 19960134 art. 11, Statistique, Note pour monsieur le chef du service de la police de l'air et des frontières, *circa* 1973.

Le solde migratoire total est très élevé en 1963-1964 (plus de 10 000), date où les flux ne sont pas contrôlés. Il diminue brusquement en 1965, lorsqu'est mise en place la procédure AFTA, et reste faible jusqu'en 1975 (entre 2000 et 7000), hormis la date de 1968, pour laquelle on dispose de chiffres contradictoires (2600 ou 8600) et 1973 (12400), ce qui tient sans doute à la fermeture de l'émigration qui amène un nombre croissant de familles à se rapprocher du chef de famille. Pour la période 1976-1977, le solde migratoire familial est négatif (jusqu'à - 24 000). Peut-être faut-il l'attribuer à la politique d'expulsion et de retour menée par le gouvernement d'alors.

Ce tableau et ceux présentés en annexe permettent d'observer deux phénomènes méconnus : les retours en Algérie et les visites familiales ou touristiques d'Algériens en France. En effet, la comparaison entre le solde migratoire des femmes et enfants et la délivrance des certificats de logement (tableau B en annexe) est relativement cohérente pour 1972 et 1973 mais entre 1967 et 1970, le nombre de certificat de logement délivrés est supérieur au solde, ce qui signifierait que des familles déjà installées en France quittent le territoire et sont remplacées par de nouvelles venues. Par ailleurs on remarque que les flux de sortie des femmes et enfants sont bien supérieurs à ceux des entrées des seuls femmes et enfants en réadmission, signe que les femmes et enfants entrés sous le couvert d'un passeport sont nombreux à ressortir. Ceci pousse M. Viot, sous-directrice de la DPM, à reconnaître « qu'un courant réel de tourisme familial existe entre la France et l'Algérie »¹⁶⁴, c'est-à-dire que les Algériens de France vont passer leurs congés en Algérie, mais que des Algériens viennent aussi visiter leur famille en France puis repartent. La reconnaissance de ce phénomène va à l'encontre des préjugés selon lesquels les familles algériennes seraient systématiquement des « faux touristes », ainsi qu'il apparaît dans les sources administratives.

En dehors de la question des flux, nous chercherons à présent, à partir des chiffres disponibles, à estimer l'évolution de la population familiale algérienne dans les années 1970-1980.

2- Aux origines de la croissance de la population algérienne : ancienneté et natalité

Tandis que les pouvoirs publics français ont les yeux rivés sur les frontières, la croissance de la population algérienne sur le territoire apparaît liée à la croissance naturelle

¹⁶⁴ CAC 19950493 art. 5, Population immigrée algérienne, Familles-enfants, Note sur l'immigration algérienne, mai 1969.

dans une proportion relativement importante. La croissance du stock de familles algériennes en France tient en effet non seulement aux arrivées, mais aussi à la forte natalité d'une population installée en France depuis longtemps.

a-Évolution du stock de familles algériennes en France dans les années 1970

À partir de la fin des années 1960, on dispose de nombreuses données sur le nombre de familles et de femmes algériennes résidant en France, produites par l'INSEE, le SAT et surtout, après 1970, à partir du fichier des porteurs de certificats de résidence. Ces différents organes ne comptabilisent pas la présence familiale algérienne de la même façon. Pendant longtemps, l'immigration féminine algérienne correspondait à une immigration matrimoniale et on considérait qu'une femme algérienne de plus de 16 ans coïncidait à environ une famille. Problématique dans les années 1960 où l'on a vu que le nombre d'enfants algériens était déjà important, ce raisonnement devient impossible dans la France des années 1970. Le nombre de familles algériennes est de plus en plus important et on trouve de nombreuses jeunes femmes ayant grandi en France et non mariées à 16 ans, sans compter les femmes algériennes qui viennent sans doute s'établir seules en France. Un premier enjeu a donc consisté à distinguer parmi ces données les familles dont les deux membres du couple sont Algériens, les familles franco-algériennes, les femmes algériennes mariées, et les femmes algériennes de plus de 16 ans, puis à les compiler.

Le tableau qui suit permet de se faire une idée de l'ampleur des groupes respectifs ainsi que de la structure démographique de la population algérienne en France :

Tableau 8-3: Évolution du stock de femmes adultes et familles algériennes en France

	Nombre de familles algériennes	Nombre de femmes algériennes de plus de 16 ans	Nombre total de femmes algériennes (inclus -16ans)	Nombre d'enfants algériens de moins de 16 ans	proportion de femmes de plus de 16 ans par rapport à la population algérienne de plus de 16 ans (%)	Proportion d'enfants de moins de 16 ans par rapport à la population totale	Nombre total d'Algériens (hommes + femmes + enfants)
1963CTAM		28600		94000		21.1	445000
1964CTAM		37000		110500		20.6	535800
1964 ministère de l'Intérieur		34190		104350	8,5	20.6	505900
1965 ministère de l'Intérieur		35740		99370	8,8	19.6	506400
1966 ministère de l'Intérieur		37950		104490	9,4	20.5	510370
1967 ministère de l'Intérieur		39810		108145	9,5	20.5	528170
1968 ministère de l'Intérieur		43740		113480	10,1	20.8	545350
1968 INSEE			126408				473812
mars-68 DPM	57000						
Jan-1970CR	40 000 femmes mariées	53870		200000	13,1		
Avr-1970CR		55500		199140	12,7	31.4	634600
1970 H&M		57900		202700	12,7	30.8	658000
1971CR	55000	61100		209000	12,5	30	697300
1972CR		74600		224600	13,0	28.1	798550
1973MAE	60000						
1973CR		79000		224000	13,3	27.4	818000
1975CR		92855			14,6		881451
1975 INSEE	93700 (ménages d'une famille)	98415	227600	252555	21,9	35.5	710690
1979CR	92400						815274
1980CNLI	95000	110000					780000
1982 INSEE		185700 (plus de 14 ans)	310400	255248 (moins de 14 ans)	33,7 (plus de 14 ans)	31.7 (moins de 14 ans)	805116

Cf. le tableau C en annexe pour des résultats plus détaillés et les sources.

Les chiffres de la première colonne, qui concernent les familles, incluent de nombreuses familles mixtes franco-algériennes, majoritairement composées d'un homme algérien et d'une femme française, recensées comme algériennes. La DPM estime ainsi le nombre de familles algériennes à 57 000 en 1968, mais le rapport précise que parmi elles, 52 000 cas sont composées d'un chef de famille algérien¹⁶⁵, dont 35 000 sont mariés avec une

¹⁶⁵ On peut donc en déduire qu'il existe environ 5000 familles avec une mère algérienne ou monoparentales. Les cas de femmes algériennes mariées ou vivant avec un Français sont pour des raisons structurelles moins nombreux que l'inverse, mais cependant récurrents. En témoigne une lettre du ministère de l'Intérieur aux

algérienne (soit deux tiers), et 17 000 avec une française¹⁶⁶. Selon le RGP 1975, sur 92 000 Algériens accompagnés d'un conjoint¹⁶⁷, 24 000 vivent avec une Française de naissance (soit 26 %, pour 6% des Portugais et 15 % des Marocains) et 63 000 avec une Algérienne (soit 68 %)¹⁶⁸. La part des mariages mixtes est donc très importante, et continue de l'être, pour les Algériens qui se marient en France. Un rapport sur l'immigration familiale montre que parmi les 2000 mariages conclus en France par des ressortissants algériens en 1971, 61 % le sont avec une Française, à la même hauteur que les Polonais. Cependant les mariages entre Algériens progressent en France¹⁶⁹, puisqu'il existe désormais de nombreuses jeunes femmes en âge de se marier sur place. Surtout, la majorité des Algériens partent se marier en Algérie. Quoiqu'il en soit, le nombre de familles algériennes (mixtes et non mixtes) atteint environ 100 000 en 1982. Nous avons estimé qu'il y avait environ 25 000 familles en France en 1962¹⁷⁰, le nombre total de familles résidant sur le territoire français a donc progressé de 75 000, soit un chiffre qui se situe dans la fourchette basse des arrivées de familles entre 1962 et 1982, estimées entre 70 et 100 000. Dès lors, il semble au premier abord que la progression du nombre de familles algériennes en France soit essentiellement liée aux arrivées.

b- L'ancienneté de l'immigration algérienne et le passage à l'âge adulte des enfants

En dehors des arrivées, une part de l'augmentation du nombre de familles algériennes est due à des évolutions internes : du fait de son ancienneté, la population familiale algérienne connaît une forte croissance sur le territoire français. En effet, un certain nombre de familles se sont implantées en France durablement à partir des années 1950, voire de l'entre-deux-guerres. Le graphique suivant permet de visualiser ce processus.

préfets en date du 2 décembre 1971, qui les enjoint de mettre en garde les épouses algériennes ayant contracté des unions mixtes que des problèmes peuvent se présenter à l'occasion de voyage en Algérie, des familles ayant empêché les enfants, considérés comme Algériens, de repartir en France. Cf. CAC 19890519 art. 21.

¹⁶⁶ CAC 19950493 art. 5, Rapport sur l'immigration familiale.

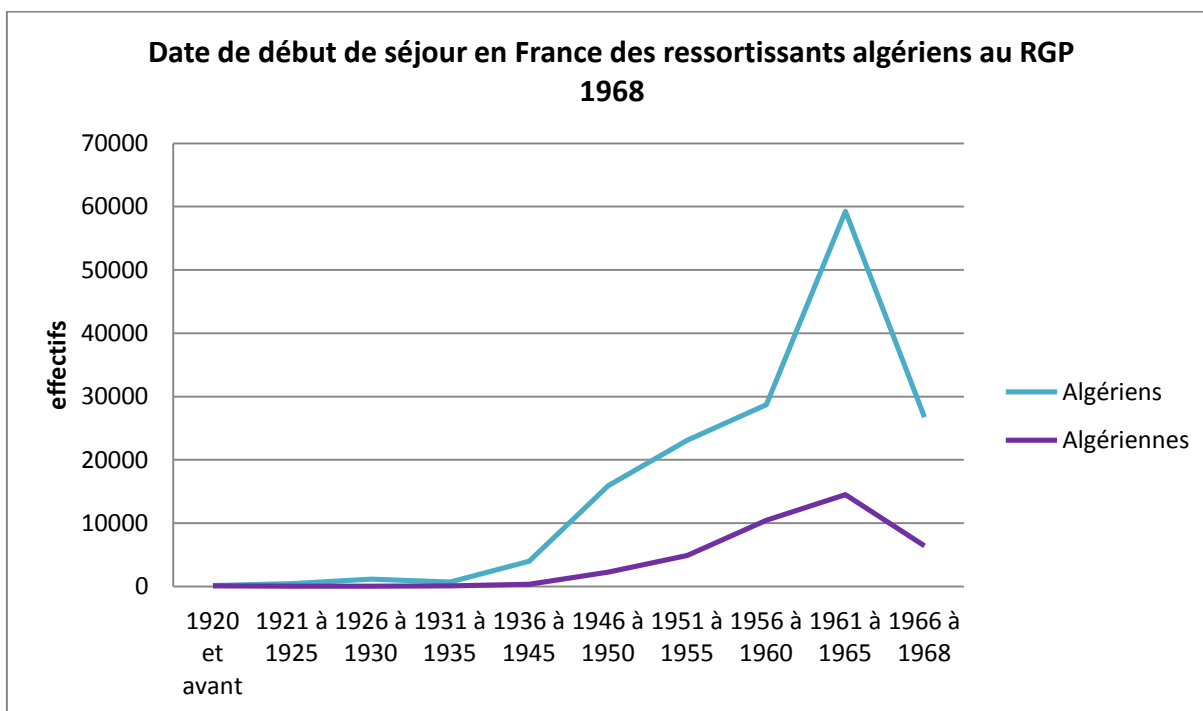
¹⁶⁷ De façon générale, l'INSEE classe parmi les ménages étrangers ceux dont le chef de famille est recensé comme étranger.

¹⁶⁸ Cf. le tableau D en annexe.

¹⁶⁹ CAC 19990260 art. 19, Groupe de travail « immigration familiale », *Rapport sur l'immigration familiale*, mise à jour de la première partie, données statistiques sur les familles étrangères en France, janvier 1975.

¹⁷⁰ Cf. annexes du chapitre 1, document n° 1, tableau n° 1.

Graphique 8-4: Date du début de séjour en France des ressortissants algériens au RGP68



Source : INSEE, Recensement de la population de 1968, résultats du sondage au 1/20^e et au 1/4, structure de la population totale (sexe, âge, état matrimonial, nationalité, catégorie de population, etc), Tableau 21 p. 127 « Personnes nées hors de France métropolitaine par sexe, nationalité et date d'entrée en France », Cf. les résultats détaillés en annexe tableau E.

Ce tableau montre que, parmi les Algériens installés en France dans l'entre-deux-guerres, un certain nombre y réside toujours en 1968. On distingue surtout un nombre relativement important d'Algériens qui résident en France depuis la fin des années 1940 (plus de 20 000), mais aussi d'Algériennes. Plus largement, ce tableau témoigne d'un certain ancrage de la population féminine. Enfin, on distingue la forte baisse des arrivées d'Algériens en France après les accords de 1964.

De fait, dès 1970, au moment de la délivrance des premiers certificats de résidence, les pouvoirs publics avaient été surpris par le nombre important d'Algériens installés durablement en France depuis plusieurs années et notaient :

« De nombreuses informations inédites d'ordre socio-démographique, comme l'importance du nombre d'enfants algériens en France et l'ancienneté de l'établissement sur notre territoire des 4/5^e de la population adulte algérienne, pourraient apporter un éclairage nouveau sur les perspectives de l'immigration algérienne »¹⁷¹.

Un autre document revient plus précisément sur l'ancienneté du peuplement algérien :

« L'accord du 27 décembre 1968 avait prévu l'octroi d'un certificat de résidence de 10 ans aux Algériens justifiant de 3 années de séjour ininterrompues au 1er janvier 1969 : un peu plus de 79% ont rempli cette condition ce qui révèle une stabilité supérieure à ce qui était généralement envisagé »¹⁷².

¹⁷¹ CAC 19960134 art. 11, Statistiques du fichier CEGETI, DPM, « La population algérienne en France au 1er janvier 1970 », 21 août 1970.

Parmi les 300 000 Algériens ayant obtenu le certificat de résidence en 1970, 40 % vivaient ainsi en France depuis plus de 10 ans et 77 % des femmes étaient en France depuis plus de 6 ans, soit avant 1963¹⁷³. Arrivée avant l'indépendance, la majorité des Algériens reste en France pendant les années 1970, malgré une politique ouvertement hostile à leur présence. En 1979, il y a ainsi 236 000 Algériens qui résident en France depuis plus de 18 ans, et sur ce nombre, 172 000 ont plus de 20 ans de résidence en France¹⁷⁴. Bien que ces résultats puissent être partiellement inexacts du fait de décès ou retours non déclarés, ils viennent confirmer l'ancrage précoce des Algériens en France¹⁷⁵.

Or ces familles implantées à partir des années 1950 ont données naissance à de nombreux enfants, en raison de leur fort taux de fécondité, comme en témoigne les chiffres reconstitués par le démographe Robert Nadot :

Tableau 8-4: Nombre de naissance d'enfants de parents algériens en France (1950-1965)

années	Nombre de naissance de parents algériens
1950	1000
1951	2000
1952	3000
1953	4000
1954	5000
1955	5000
1956	5200
1957	5900
1958	6500
1959	7400
1960	9300
1961	11400
1962	12400
1963	14600
1964	17300

¹⁷² CAC 19960311 art. 1, Algérie, généralités sur immigration, conditions d'entrée et de séjour des Algériens en France, Rapport du ministère de l'Intérieur au Premier ministre, « Problèmes généraux posés par l'immigration étrangère », 20 avril 1970.

¹⁷³ CAC 19960134 art. 11, Statistiques du fichier CEGETI, DPM, la population algérienne en France au 1er janvier 1970, 21 août 1970.

¹⁷⁴ CAC 19960311 art. 2, Algériens en France: condition juridique, professions réglementées, commission Massenet, 1963-1981, lettre du ministère de l'Intérieur à la DPM, 30 Août 1979.

¹⁷⁵ Emmanuel Blanchard note que l'ancienneté de l'immigration algérienne est périodiquement redécouverte. Cf. Emmanuel BLANCHARD, « Un « deuxième âge » de l'émigration en France », in Abderrahmane BOUCHENE, Jean-Pierre PEYROULOU, Ouanassa SIARI-TENGOUR et Sylvie THENAULT (dirs.), *Histoire de l'Algérie à la période coloniale (1830-1962)*, Paris, Alger, La Découverte/ Barzakh, 2012, pp. 589-596. On assiste ici aux premiers moments de la découverte de l'ancienneté de l'immigration algérienne en France.

1965	18400
Total	128400

source : Nadot Robert, « Effet de l'immigration sur la natalité en France depuis 1953 », *Population*, n°3, 1967, pp. 483-510.

Même si ces chiffres doivent sans doute être pris avec certaines précautions, en particulier du fait de la progression trop régulière des premières années, on peut considérer qu'environ 130 000 enfants nés de père algérien en France entre 1946 et 1966 ont atteint entre 1962 et 1982 l'âge de 16 ans¹⁷⁶. Ceux qui sont restés en France et se sont mariés font donc partie du stock de la population familiale algérienne de France en 1982. Cette tendance est confirmée par le RGP de 1982 selon lequel les Algériens de 15-24 ans, nés entre 1958 et 1967, sont nés en majorité en France (70 000 sur 130 000 en tout). C'est aussi le cas de 11 000 des 110 000 Algériens nés entre 1948 et 1958, âgés alors de 25-34 ans¹⁷⁷. Finalement, parmi la population algérienne adulte de plus de 14 ans qui réside en France en 1982, dont une bonne partie est sans doute mariée, 81 000 personnes sont nées et ont probablement grandi en France. Cet ensemble constitue ce qu'on a appelé la « seconde génération » de l'immigration maghrébine à partir des années 1980, mais il est en réalité apparu à partir de la fin de la Seconde Guerre mondiale.

Ainsi, en plus de l'apport migratoire, il faudrait inclure dans la croissance de la population familiale algérienne de France les nombreux enfants algériens nés en France et arrivés à l'âge adulte, qui ont à leur tour fondé une famille. Le cas de l'immigration algérienne montre à quel point l'ancienneté est un facteur primordial du développement du peuplement d'origine étrangère, sans pour autant que les apports extérieurs soient très importants¹⁷⁸. La croissance de l'immigration algérienne est ainsi considérée à tort comme liée uniquement à un solde migratoire brut. Cette perception contribue à alimenter le fantasme d'une « invasion », qui prévaut sur l'ensemble de la période. Ce regard est renforcé par les résultats des recensements de l'INSEE.

3- Les illusions des recensements de l'INSEE

Les modalités de recensement de l'INSEE posent un certain nombre de problèmes quant au décompte de l'immigration algérienne, comme le montre la comparaison avec les

¹⁷⁶ Le tableau F en annexe fournit des chiffres à peu près équivalents, à partir des données du RGP 1975.

¹⁷⁷ *RGP 1982, sondage au 1/20è, France métropolitaine, "les étrangers"*, Tableau 3 « Etrangers par sexe, groupe d'âge, nationalité détaillée et lieu de naissance ».

¹⁷⁸ François HERAN, *Le temps des immigrés : essai sur le destin de la population française*, Paris, Le Seuil, 2007, p. 57.

données du ministère de l'Intérieur. Le tableau 8-3 montre que le nombre et la proportion de femmes algériennes de plus de 16 ans progressent rapidement et de façon continue sur l'ensemble de la période. Il faut cependant remarquer le décalage entre les données du ministère de l'Intérieur et celles de l'INSEE pour 1975. Comme on l'a déjà noté, l'INSEE recense mieux les femmes que les hommes¹⁷⁹, de telle sorte que l'INSEE a des chiffres relativement proches de ceux du ministère de l'Intérieur pour les femmes en 1975 (98 000 au lieu de 92 000), alors que les hommes sont largement sous-estimés par l'INSEE, ce qui conduit ce dernier à surestimer la part de la population féminine, en réalité plus proche de 15 % que de 20 %. Il en va de même pour les enfants, dont la part est également surestimée par l'INSEE¹⁸⁰. En revanche, alors que le ministère de l'Intérieur dénombre environ 110 000 femmes algériennes de plus de 16 ans en 1980, l'INSEE recense 187 500 femmes algériennes de plus de 14 ans en France en 1982. Comment expliquer cet écart très important entre les chiffres du ministère de l'Intérieur basés sur les certificats de résidence et ceux de l'INSEE, basés sur les recensements effectués deux ans plus tard seulement ?

Une étude attentive des résultats publiés par l'INSEE montre que les enfants nés en France de parents algériens après 1963, juridiquement Français de naissance¹⁸¹, sont décomptés comme Algériens¹⁸². Les parents, par méconnaissance de la législation ou en

¹⁷⁹ Cf. chapitre 1.

¹⁸⁰ Après avoir constaté que les étrangers avaient été mal recensés au RGP 1968, l'INSEE tente de prendre des mesures pour améliorer leur recensement. L'institution encourage les maires à prendre contact avec des associations locales s'occupant des travailleurs étrangers en vue de recruter parmi leurs membres des agents recenseurs. Ces agents doivent le cas échéant prêter assistance aux habitants en remplissant les imprimés. « En outre, ils devront, de préférence, être du sexe masculin sauf lorsqu'il s'agit de recenser des familles d'immigrés algériens, tunisiens ou marocains ; dans ce dernier cas, en effet, il peut être souhaitable de faire appel à des femmes (des assistantes sociales par exemple) afin de faciliter les contacts, en particulier lorsque le chef de ménage est absent ». Cf. AD 92, 1159W8, circulaire du ministre d'Etat, ministère de l'Intérieur, direction générale des collectivités locales, Circulaire n°75-9, 8 janvier 1975. Les autorités algériennes attachaient semble-t-il également une importance particulière à ce recensement et avaient détaché un démographe algérien auprès de l'INSEE. Cf. CAC 19860269 art. 11, études immigration, fiche relative au recensement des étrangers à l'occasion du RGP de 1975, 25 octobre 1974. Malgré cela, le recensement de la population algérienne pose comme on va le voir un certain nombre de problèmes.

¹⁸¹ Ils sont nés sur le territoire français de parents nés sur un territoire français avant 1962. Une circulaire du 19 juin 1979 vient d'ailleurs rappeler la réglementation applicable aux mineurs double nationaux français et algériens en matière de séjour : « Tous ceux nés en France depuis le 1er janvier 1963 dont au moins l'un des parents d'origine algérienne est né en Algérie du temps de la souveraineté française ou en France: ils sont Français au titre de l'article 23 nouveau du *Code de la nationalité française* comme nés en France d'un parent qui y est lui-même né. J'appelle plus particulièrement votre attention sur cette catégorie car, dans la majorité des cas, les intéressés ignorent d'autant plus leur qualité de Français que leurs parents et leurs frères et sœurs plus âgés sont Algériens, même s'ils sont nés en France, dès lors que leur naissance est antérieure au 1er janvier 1963 ». Cf. CAC 19890519 art. 21, circulaire n° 79-247, ministère de l'Intérieur, Direction de la Réglementation et du Contentieux.

¹⁸² Au RGP 1968, on peut noter que les « FMA » sont recensés à part du reste de la population française et parfois mélangées avec la population algérienne. Cf. INSEE, *Recensement de la population de 1968, résultats du sondage au 1/20è et au 1/4, structure de la population totale (sexe, âge, état matrimonial, nationalité, catégorie de population, etc)*, Tableau 15 p. 117 « Français musulmans nés en Algérie et Algériens par sexe, âge décennal

connaissance de cause, les avaient déclarés comme tels et l'INSEE n'a pas redressé ces chiffres¹⁸³. Or sur la seule période 1963-1968, environ 80 000 enfants de parents algériens sont nés en France¹⁸⁴, et ont atteint l'âge de 14 ans entre 1977 et 1982, soit environ 40 000 femmes. Parmi les 187 500 femmes algériennes de plus de 14 ans recensées par l'INSEE en 1982, 40 000 environ ne sont pas arrivées en France par la voie migratoire, mais y sont nées¹⁸⁵. Or la plupart sont nées après 1963 et sont donc françaises. Dès lors, le décalage entre les chiffres de l'INSEE et ceux du ministère de l'Intérieur s'explique par le fait que l'INSEE comptabilise comme Algériennes une importante proportion de jeunes françaises, alors que les certificats de résidence ne sont délivrés par le ministère de l'Intérieur qu'aux Algériens de plus de 16 ans juridiquement de nationalité algérienne uniquement (c'est-à-dire les enfants de parents algériens nés en France avant 1963 ou arrivés en France après leur naissance).

Plus largement, l'INSEE a recensé parmi la population algérienne de nombreux individus Français de naissance de droit, contribuant à alimenter le sentiment des arrivées toujours plus importantes de migrants algériens. Le RGP1982 inclut ainsi parmi la population algérienne plus de 196 000 individus nés « en France métropolitaine » de parents algériens et âgés de moins de 14 ans, donc nés après 1968, donc Français¹⁸⁶. Sur les 805 000 Algériens recensés par l'INSEE, plus de 200 000 sont donc en réalité des enfants français de droit. Au RGP de 1975, l'INSEE avait déjà inclus dans ses résultats 142 150 enfants de parents algériens nés après 1963, dont la majorité est sans doute née en France donc française¹⁸⁷. Les RGP surévaluent donc largement la population algérienne, en particulier la part des enfants. Les certificats de résidence, bien qu'ils ne prennent pas en compte les départs et décès

et état matrimonial ». 85 000 personnes environ nées en Algérie mais de nationalité française sont ainsi classées parmi la population algérienne en 1968, mais leurs enfants ne sont néanmoins pas pris en compte. À partir de 1975 les FMA ne sont plus isolés du reste de la population française.

¹⁸³ Une note concernant le RGP 1968 précise ainsi : « Par convention, la catégorie de migrants des enfants nés entre le 1^{er} janvier 1962 et le 1^{er} mars 1968 est celle de leur mère, que la naissance ait eu lieu avant ou après l'éventuelle migration de la mère. Toutefois, dans le cas exceptionnel où la mère et l'enfant n'appartiennent pas au même ménage, on a calculé la catégorie de migrant de l'enfant en comparant son lieu de naissance et son lieu de résidence à la date du recensement », INSEE, *Recensement de la population de 1968, résultats du sondage au 1/20^e logements-immeubles*, tableau 44 p. 154, note 7. Nous ne sommes pas en mesure de dire si cette règle a évolué par la suite. C'est seulement à partir de 1979, lorsque les enfants d'Algériens nés en France en 1963 ont atteint l'âge de 16 ans, qu'ils ont découvert qu'ils avaient droit à une carte d'identité et non pas à un certificat de résidence. Parfois, l'administration française s'est également trompée, remettant des certificats de résidence à de jeunes Français au début de l'année 1979. Cf. CAC 19890519 art. 21, circulaire n° 79-247 du 19 juin 1979, ministère de l'Intérieur, Direction de la Réglementation et du Contentieux.

¹⁸⁴ Cf. le tableau F en annexe du chapitre 8.

¹⁸⁵ S. Hémerly, F. Zamora, *RGP 1982, sondage au 1/20^e, France métropolitaine, "les étrangers"*, Tableau 3 « Étrangers par sexe, groupe d'âge, nationalité détaillée et lieu de naissance ».

¹⁸⁶ *RGP 1982, sondage au 1/20^e, France métropolitaine, "les étrangers"*, Tableau 3 « Étrangers par sexe, groupe d'âge, nationalité détaillée et lieu de naissance ».

¹⁸⁷ S. Hémerly, L. Lori et L. Sammam, *Recensement général de la population de 1975, nationalité*, n°393 des collections de l'INSEE, série D, n°83, sept 1981, Tableau DG4, « Répartition par sexe, âge annuel (moins de 20 ans), âge quinquennal (20 ans ou plus) des étrangers ».

survenus dans les intervalles de renouvellement des titres, sont donc plus fiables en ce qui concerne la population familiale algérienne que l'INSEE, proche de 100 000 en 1982.

**

Les données dont on dispose montrent que le nombre de familles algériennes en France est passé de 25 000 environ en 1962 à 100 000 environ en 1982, soit une augmentation de près de 75 000. Or dans le même intervalle, entre 70 et 100 000 femmes ont migré vers la France avec leurs enfants ou ont fondé leur famille sur place, tandis que plusieurs milliers, voire dizaine de milliers d'Algériens nés en France avant 1963 ont également fondé leur propre famille en France au début des années 1980. Dès lors, la formation des familles algériennes en France à la fois sur des apports extérieurs et sur une croissance naturelle, aurait du porter le nombre de familles algériennes en France au-delà du chiffre de 100 000 environ au début des années 1980. L'augmentation du nombre de familles algériennes de 75 000 unités seulement ne peut donc s'expliquer que par des départs importants de familles algériennes vers l'Algérie après un séjour plus ou moins long en France. Or ces départs ne sont pas dénombrés par les autorités françaises¹⁸⁸. Une première vague de départs s'est produite entre 1962 et 1964, au moment de l'indépendance algérienne. Les entretiens menés à El Oued ont par ailleurs montré qu'un certain nombre de familles algériennes avaient choisi de quitter la France au tournant des années 1970, parce que le chef de famille avait atteint l'âge de la retraite, du fait du racisme dont elles étaient victimes (en particulier les enfants), ou encore pour protéger leurs enfants de la délinquance et de la drogue apparue massivement à cette époque dans certains quartiers¹⁸⁹. Ces départs spontanés de familles algériennes sont totalement absents des discours et des représentations des pouvoirs publics, mais sont sans doute en grande partie le résultat de la politique menée à la fin des années 1970¹⁹⁰. Derrière l'échec apparent de la politique de retours forcés et de la politique d'encouragement aux retours (« million »), un nombre important de familles algériennes ont quitté le territoire français entre les années 1960 et 1980.

¹⁸⁸ François ZAMORA et André LEBON, « Combien d'étrangers ont quitté la France entre 1975 et 1982? », *Revue européenne de migrations internationales*, 1985, vol. 1, n° 1, pp. 67-80.

¹⁸⁹ Campagne d'entretien à El Oued.

¹⁹⁰ Les familles en question ne semblent d'ailleurs pas avoir bénéficié du « million » prévu par le gouvernement.

L'enracinement des familles algériennes n'apparaît au grand jour que vers la fin des années 1970¹⁹¹. Il est généralement interprété comme le résultat de la fermeture de l'immigration de travail et de la mise en place du regroupement familial entre 1974 et 1976. Pourtant, le décret du 29 avril 1976, qui institutionnalise le regroupement familial, ne change pas véritablement les tendances migratoires, et surtout, ne concerne pas les migrants algériens. Le phénomène d'enracinement des familles algériennes doit en fait être anticipé de plusieurs années, l'échec (relatif) de la politique de retour forcée n'agissant que comme un révélateur. Faute d'étude approfondie à l'époque, les contemporains n'ont – à de rares exceptions près – pas vu que les Algériens et les familles algériennes arrivés en France à partir du début des années 1950 s'étaient installés durablement en France, nourrissant une forte croissance naturelle. L'incapacité à percevoir cet enracinement de la population algérienne s'explique par la difficulté des autorités à concevoir les Algériens et en particulier leurs enfants comme Français, comme le montre le cas des RGP de l'INSEE, qui recensent comme Algériens des Français de naissance. Les Algériens eux-mêmes peinent à considérer leurs enfants comme Français. L'identification de ce phénomène d'enracinement précoce ne doit cependant pas conduire à minorer les phénomènes de retour d'une partie des familles, nombreux après 1975 du fait de la politique hostile menée à leur égard, mais aussi les allers et retours, qui perdurent à cette époque pour ceux dotés de papiers en règle. Dans les années 1980, la population algérienne de France résulte ainsi d'un triple phénomène : les apports migratoires nombreux mais limités à partir des années 1960, une croissance naturelle d'autant plus forte qu'elle s'appuie sur une population arrivée sur une période longue et avec un taux de fécondité important, mais aussi des départs sur l'ensemble de la période. Le nombre élevé d'Algériens en France ne repose donc pas uniquement sur des apports migratoires externes comme le donnent à penser les recensements, mais sur des phénomènes plus complexes, que les autorités ne perçoivent guère.

Ce mouvement se produit en effet dans un contexte de forte xénophobie à l'égard des Algériens, émanant à la fois de l'échelle locale et des acteurs publics. Loin d'être linéaire, l'immigration algérienne est fortement tributaire de l'évolution des politiques migratoires qui ont entraîné un fort ralentissement de l'immigration algérienne dès le milieu des années 1960, et dans certaines régions une remise en cause totale de l'immigration familiale dès le début des années 1970. La mise à jour des effets de cette politique discriminatoire montre que les Algériens n'ont pas adopté un comportement spécifique face au regroupement familial, mais

¹⁹¹ Abdelmalek SAYAD, *L'immigration ou Les paradoxes de l'altérité : L'illusion du provisoire*, Paris, Raisons d'agir, 2006, 216 p.

qu'ils ont en revanche fait face à des pratiques administratives déterminées par des représentations négatives.

Chapitre 9 – Les Algériens dans le parc social : de la discrimination à l’enracinement (1968-1982)

L'accès des familles algériennes au logement social s'est fait en plusieurs étapes. Les chapitres précédents ont montré que des mesures spécifiques en faveur du logement des Algériens avaient été prises pendant la guerre d'Algérie avec la création de la Sonacotral et de ses filiales LOGIS, dans la perspective de valoriser le cadre colonial et ainsi de lutter contre le nationalisme algérien. Mais l'indépendance a marqué la fin d'une politique spécifique à l'égard des familles algériennes, d'autant que les 700 000 Français d'Algérie rapatriés en 1962 deviennent immédiatement prioritaires dans l'accès au logement¹. L'ensemble des familles étrangères peut à partir de 1963 bénéficier des réservations du Fonds d'action sociale (FAS), mais les logements disponibles sont très insuffisants. Pendant les années 1960, un certain nombre de familles algériennes accèdent néanmoins à des HLM par le biais du 1 % patronal, mais la majorité réside dans le parc privé plus ou moins insalubre, tandis qu'une minorité connaît les bidonvilles.

Les années 1970 marquent l'entrée massive des familles algériennes dans le parc social et l'accès de la majorité au confort. En ce sens, elles obtiennent enfin une place dans la société. Les travaux de Marie-Claude Blanc-Chaléard ont montré que le relogement des étrangers mal-logés était devenu un véritable enjeu pour les pouvoirs publics à la fin des années 1960. L'arrêté du 1^{er} octobre 1968 et la loi de résorption de l'habitat insalubre (RHI) de juillet 1970 marquent un tournant dans la résorption des bidonvilles et dans l'accès des familles étrangères aux logements sociaux². Au milieu des années 1970, la création du 0,2 % immigré élargit encore les possibilités d'accès au parc social et bénéficie aux familles algériennes. Mais les effets concrets de ces mesures sur le logement des familles algériennes, sur leur trajectoire est encore mal connu. Les chercheurs ont parfois souligné la conjonction de l'ouverture du parc HLM avec le développement du regroupement familial, qui viendrait renforcer ce mouvement³. Nous avons vu au chapitre précédent qu'en réalité les conditions

¹ Yann SCIOLDO-ZÜRCHER, *Devenir métropolitain : politique d'intégration et parcours de rapatriés d'Algérie en métropole, 1954-2005*, Paris, Éditions de l'EHESS, 2010, 461 p.

² Olivier MASCLET, « Du « bastion » au « ghetto » », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 2005, vol. 159, n° 4, p. 10 ; Marie-Claude BLANC-CHALEARD, « Des bidonvilles à la ville », *op. cit.*

³ Jean-Claude TOUBON et Annick TANTER, « Les grands ensembles et l'évolution de l'intervention publique », *Hommes et Migrations*, Octobre 1991, n° 1147, pp. 6-18 ; Georges DUBY et Marcel RONCAYOLO, *Histoire de la France urbaine*, Paris, Seuil, 1985, p. 451.

d'accès au logement social (ancienneté de la résidence sur le territoire de la commune et surtout un nombre élevé d'enfants, critère prioritaire pour l'accès au logement social) étaient déjà réunies plusieurs années plus tôt pour les familles algériennes déjà présentes sur le territoire. Nous chercherons donc à déterminer si les familles qui accèdent aux logements sociaux dans les années 1970 sont de nouvelles venues sur le territoire ou plutôt les familles mal-logées issues du parc ancien et insalubre des années 1960. Par ailleurs, l'accès au logement social débouche sur une véritable amélioration des conditions de logement des familles étrangères en général, mais l'identification des premières concentrations d'étrangers dans le parc social réactive les discours sur les risques de ségrégation et de ghettoïsation, discours dans lesquels les Algériens ont une place centrale. Le second enjeu est ainsi d'appréhender l'ampleur de ce phénomène de concentrations et de décrire la répartition des familles algériennes en France dans les années 1970.

Ce n'est qu'à la fin des années 1960 que des mesures destinées à l'ensemble des mal-logés permettent à un nombre croissant d'Algériens d'accéder aux logements sociaux, malgré les réticences des organismes de tutelle (I). Les années 1970 voient la multiplication des dispositifs destinés au logement des étrangers, avec des objectifs parfois contradictoires (II). Alors que la question des concentrations d'étrangers s'insinue au cœur des débats sur la politique d'immigration, les enquêtes et rapports montrent pourtant une véritable amélioration des conditions de logement des familles, et une faible relégation spatiale des Algériens (III).

I. Les premières ouvertures du parc social aux mal-logés (années 1950-1960)

Dans les années 1950 et 1960, la majorité des familles algériennes, qui appartient aux fractions inférieures des classes populaires, est exclue du parc social ou reléguée dans des logements sociaux de catégorie réduite, type cités de transit, PSR ou PLR⁴. Seule une minorité disposant de relations, souvent de nationalité françaises, bénéficie de l'accès au parc social classique (1). L'arrêté d'octobre 1968 marque un tournant, malgré une mise en œuvre inégale (2).

⁴ Michel PIALOUX et Bruno THERET, « Etat, classe ouvrière et logement social (I) », *Critiques de l'économie politique*, Décembre 1979, n° 9/24F.

1- Les pratiques sélectives des bailleurs sociaux (années 1960)

Entre 1954 et 1962, plusieurs mesures sont prises concernant l'attribution des logements sociaux dans le département de la Seine, particulièrement concerné par la crise du logement. Plusieurs arrêtés et décrets tentent de mettre en place une certaine transparence dans ces attributions⁵. Ainsi, les pouvoirs publics imposent progressivement le principe d'un contingent de prioritaires aux organismes HLM. Deux sources montrent que les mesures prises en faveur des mal-logés appartenant aux catégories populaires ne bénéficient, dans les années 1960, qu'à très peu de familles algériennes, malgré le grand nombre de bénéficiaires potentiels parmi elles.

La première source est constituée par les archives du cabinet du préfet de Paris, qui témoignent du rôle que jouent les « relations » dans les attributions de logement. La consultation de quelque 600 dossiers de relogement traités en 1966 et 1967, envoyés à la préfecture par des personnalités (députés ou ministres), afin de faciliter le traitement de leur cas, est édifiante⁶. Quelques années après l'indépendance, les familles qui font l'objet d'un traitement préférentiel sont en grande majorité des rapatriées, déjà largement prises en charge par l'État dans les années qui suivent leur arrivée en France et qui bénéficient de contingents de logements spécifiques⁷. Mais on trouve aussi parmi ces dossiers le cas de quelques familles algériennes ou d'origine algérienne (20 sur 600 soit 3 %), aux profils très particuliers. Sept dossiers concernent d'anciens soldats ou fonctionnaires algériens ayant travaillé pour l'État français et rapatriés en raison des risques qu'ils couraient en restant dans l'Algérie indépendante. Les treize autres dossiers sont ceux de migrants arrivés en France par les voies classiques mais font ressortir des situations spécifiques.

Parmi ces 13 candidats à des logements sociaux d'origine algérienne et qui ne sont pas identifiés comme rapatriés, dans les quatre cas sur cinq où la nationalité de la famille est mentionnée, le demandeur a la nationalité française, et sa femme est française de naissance ou a pris la nationalité française. Les chefs de familles en question sont arrivés précocement en région parisienne : entre 1947 et 1954, sauf un en 1928 et un autre en 1961. À l'exception de deux chefs de familles qui résident en banlieue à Levallois et Clichy, les autres vivent à Paris, dont trois dans le 16^{ème}, deux dans le 17^{ème} et deux dans le 18^{ème}. Les autres résident dans les

⁵ Noémie HOUARD, *Droit au logement et mixité : les contradictions du logement social*, Paris, L'Harmattan, 2009, p. 16.

⁶ AD 75, Série Pérotin, 1011/69/1, Cabinet du préfet de Paris, Dossiers de relogement 1966-1967, articles 1 à 44. Ces 600 dossiers (sur 6200) sont issus des dix premiers cartons (1966).

⁷ Yann SCIOLDO-ZÜRCHER, *Devenir métropolitain*, *op. cit.*, pp. 211-248.

5^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, et 14^{ème} arrondissements. Ces Algériens, qui peuvent se prévaloir du soutien d'un député ou d'un ministre, résident à l'écart des quartiers algériens. Ils ne sont pas bien logés pour autant : cinq sur treize habitent une chambre d'hôtel de 11 à 13m², les autres dans une chambre meublée, chambre de bonne, ou encore une loge de concierge pour deux d'entre eux, mariés à des Françaises. L'une de ces chambres d'hôtels est décrite par un demandeur : « En ce moment l'hôtel est classé catégorie N avec un seul poste d'eau au 2^{ème} étage et dans la cour pour 4 étages abritant 70 à 80 personnes »⁸. Les familles ont 4,5 enfants en moyenne, donc des rentrées importantes d'allocations familiales, représentant un tiers ou la moitié du salaire. Trois travaillent dans le service public (gardien de prison, éboueur à la préfecture de la Seine), quatre comme ouvriers, un autre comme garçon de café. Leurs salaires sont compris entre 580 à 750 F. par mois, sauf un qui gagne 1660 F. Or parmi les 13 dossiers considérés, 10 ont obtenu d'être relogés, dont tous les Français. Presque tous ont été relogés par l'OPHLM de la Ville de Paris (OPHLM VP), et un seul sur le contingent préfectoral. En dehors des arrondissements nord de Paris (17, 18 et 20^{ème} arrondissement), les familles sont relogées à Bondy, Pierrefitte, et deux d'entre elles à la Courneuve. Lakéhal A., naturalisé français, qui réside près de la gare Montparnasse dans une pièce de 15m² avec des WC commun et l'eau au premier étage depuis 1958 fait partie des relogés. Selon l'enquête sociale, la famille, en France depuis 1947, qui compte 8 enfants et est jugée de « très bonne tenue », vit dans un logement « sommairement meublé ». Elle est relogée en 1966 rue Pierre Rebière dans le 17^{ème} arrondissement, dans un logement 5 pièces de l'OPHLM VP. Michel Bonot, chef de cabinet ministre de la Construction est intervenu en faveur du dossier, probablement du fait de la qualité d'ancien combattant du candidat.

Les sept rapatriés ont des profils encore plus particuliers. On compte parmi eux des fonctionnaires (l'un est le chef de cabinet du préfet de Paris, l'autre employé au tribunal administratif) reclassés en France, ce qui explique qu'ils soient bénéficiaires de la recommandation de députés ou ministres. Ils sont également relogés à la Courneuve, Stains et Saint-Denis. L'un d'eux seulement est relogé dans le parc de l'OPHLM de Nanterre sur le contingent des fonctionnaires rapatriés. Il s'agit du « Bachaga Rabah B. », c'est-à-dire un ancien haut dignitaire du régime colonial, officier de la Légion d'honneur et ancien conseiller général de Sidi bel Abbès. Arrivé en région parisienne en 1964 avec femme et enfant, l'intervention du député de Paris G. Kaspereit, lui permet d'obtenir un deux pièces à Nanterre, mais le déclassement, ici, est évidemment fort.

⁸AD 75, 1011/69/1, article 6, dossier de Saïd B.

Ainsi, une minorité de la population algérienne ou d'origine algérienne est relogée dans les années 1960, au sein de l'OPHLM VP, le plus important pourvoyeur de logements sociaux de la région parisienne de l'époque. L'engagement du côté français et/ou le fait d'avoir demandé la réintégration dans la nationalité française semblent constituer les principaux facteurs de cette promotion résidentielle. Au même moment, les dossiers des demandeurs algériens déposés au Fichier des mal-logés (FML) ⁹ ne suscitent qu'indifférence, comme le montre le cas des familles des bidonvilles. Pour ces dernières, le système en question est à l'origine de nombreux faux espoirs et désillusions.

Les familles des bidonvilles de Nanterre s'inscrivent régulièrement auprès de l'administration concernée, bénéficient d'un numéro d'inscription en règle¹⁰, sont systématiquement classées comme « prioritaires » et se rendent fréquemment rue de Turbigo, centre de l'administration du fichier des mal-logés pour demander des nouvelles de leur dossier. Elles reçoivent parfois des courriers qui suscitent chez elles de grands espoirs. Ainsi, le FML écrit en 1966 à l'une des habitantes de la Folie :

« Bonne note a été prise de votre situation de mal-logés. En vue de compléter votre dossier, un contrôleur assermenté du service départemental du Logement se présentera à votre domicile afin d'y effectuer une enquête le lundi 16 janvier vers 15h. Dans le but de faciliter le travail du Contrôleur, vous voudrez bien tenir à sa disposition le dernier bulletin de salaire, livret de famille et toute pièces précisant votre situation et vos conditions actuelles de logement (copie du jugement en cas d'expulsion, quittances de loyer, engagement de location et numéros d'inscription aux offices HLM) »¹¹.

Le contrôleur se présente, visite le logement mais la demandeuse ne reçoit plus jamais de nouvelles après avoir reçu un nouveau questionnaire à remplir. Finalement elle sera relogée en cité de transit après le rasage du bidonville en 1971. Malgré ces déceptions, un certain nombre de familles continuent d'écrire régulièrement au FML, la plupart du temps par l'intermédiaire de Monique Hervo :

« J'ai demandé à de très nombreuses reprises, d'être relogé. Je n'obtiens jamais aucune réponse. Mais maintenant je ne puis continuer à vivre comme je suis; voilà plus de 6 ans que j'habite en bidonville avec toute ma famille. Ma baraque qui est en carreau de plâtre laisse s'infiltrer de partout le froid et l'humidité. Mes dix enfants sont continuellement à l'hôpital à cause de nos très mauvaises conditions d'habitat. Actuellement trois d'entre eux sont hospitalisés.

⁹ Le décret n°55-1516 du 24 novembre 1955 « portant création d'un office général d'information sur le logement (OGIL) dans la région parisienne », vise à grouper « en un fichier unique permanent, les demandes et les offres d'attribution de logements en location construits par les organismes d'HLM ». Sa mise en œuvre est laborieuse, comme en témoigne le décret n°61-1267 du 24 novembre 1961 « relatif à l'attribution des logements dans les habitations à loyer modéré du département de la Seine et faisant l'objet de location », qui réitère la centralisation des demandes de logement social par l'OGIL, c'est-à-dire à la préfecture de la Seine.

¹⁰ Sur les 182 dossiers des archives de Monique Hervo, 48 font mention du numéro d'inscription au FCML.

¹¹ IHTP, fonds Monique Hervo, dossier de famille n°110, Lettre du 5 janvier 1967, direction de l'Habitation, service départemental du Logement, 50, rue de Turbigo, FCML.

Pour quelle raison ne nous envoyez-vous jamais d'enquêteur pour se rendre compte de nos conditions de logement? Je voudrais être relogé en cité de transit si, en bâtiment, il n'y a aucun espoir et puis payer un très bon loyer. Cinq de mes enfants sont nés en France, et je travaille très régulièrement à la préfecture de la Seine »¹².

Ces nombreux courriers restent sans effet, dans la mesure où, d'une part, les autorités locales considèrent que c'est aux pouvoirs publics de prendre en main la résorption des bidonvilles et le relogement de leurs habitants et, d'autre part, les organismes HLM ont l'embaras du choix quant à leurs candidats au logement, et ne choisissent donc pas les habitants des bidonvilles. Leur relogement n'a ainsi finalement lieu, comme on l'a vu au chapitre précédent, qu'au moment de la suppression de cet habitat, et les familles sont dispersées dans des cités de transit.

Les effets de la mise en place du FML au début des années 1960 sont mal connus¹³ mais la marge de manœuvre laissée aux organismes dans le choix de leurs locataires prioritaires explique que les migrants algériens, qui cumulent appartenance aux fractions inférieures des classes populaires, nationalité étrangère, origine coloniale, et dans certains cas stigmatisation liée au séjour en bidonville, n'aient que très peu accédé au logement social classique par ce biais avant la fin des années 1960¹⁴. Face aux réticences des organismes HLM à reloger les étrangers qui ne peuvent se prévaloir ni de relations, ni de la nationalité française, de nouvelles dispositions sont prises pour accélérer leur relogement, notamment parce que les acteurs de mai 1968 attirent l'attention sur la situation des travailleurs immigrés. Cependant la réforme du fichier des mal-logés de la région parisienne est entreprise dès le début de l'année 1968, dans un contexte général d'évolution de la politique d'attribution des logements sociaux.

2- L'arrêté d'octobre 1968, un tournant ? (1968-1972)

L'arrêté du 1^{er} octobre 1968 est avant tout une mesure destinée à obliger les bailleurs HLM à accueillir en banlieue les familles chassées de Paris par la rénovation urbaine, mais ce texte intègre également les habitants des bidonvilles et des cités de transit parmi les

¹² IHTP, fonds Monique Hervo, dossier de famille n° 75, Lettre de demande de logement envoyée le 13 décembre 1965 au directeur de la rue de Turbigo, FCML.

¹³ Le fichier central des mal-logés est toujours « vivant » : encore utilisé aujourd'hui, sa consultation en est impossible.

¹⁴ En revanche, les familles résidant dans des zones exposées à la rénovation urbaine accèdent plus facilement aux logements sociaux. Il est probable qu'un certain nombre de familles algériennes aient accédé par le biais de la rénovation urbaine à des logements sociaux, la plupart du temps en banlieue. Cf. Henri COING, *Rénovation urbaine et changement social : L'Ilot n°4*, Paris, Les Editions ouvrières, 1973, 304 p. ; Francis GODARD, *La rénovation urbaine à Paris : structure urbaine et logique de classe*, Paris, Mouton, 1973.

prioritaires, avec l'objectif de favoriser la résorption des bidonvilles¹⁵. Marie-Claude Blanc-Chaléard considère que c'est sa combinaison avec la loi de résorption de l'habitat insalubre (RHI) de juillet 1970, qui a joué un rôle décisif dans le relogement des habitants des bidonvilles et des taudis, malgré les résistances persistantes de certains bailleurs et préfets. De fait, alors que la loi Debré était restée sans effet, et que la loi Nungesser n'a été appliquée qu'à Champigny, la loi Vivien de juillet 1970 donne de véritables moyens d'action à l'État pour exproprier, tandis que l'arrêté d'octobre 1968 oblige les bailleurs à reloger¹⁶. Le fonctionnement complexe de cet arrêté nécessite de s'arrêter sur son contenu, mais l'enjeu qui nous occupe ici est avant tout celui de sa mise en œuvre, en particulier dans les Hauts-de-Seine.

a- Contenu et fonctionnement de l'arrêté

Jusqu'au début des années 1960, les pouvoirs publics ne parviennent guère à imposer aux organismes HLM de région parisienne, municipaux comme privés, le relogement d'un contingent de mal-logés dans le parc HLM classique. Pour parvenir à ce résultat, les autorités sont confrontées à un double enjeu : identifier l'ensemble des mal-logés de la région et ensuite obtenir des bailleurs HLM qu'ils attribuent une certaine proportion de leurs logements aux familles désignées comme mal-logées. Alors que la crise du logement s'apaise, le décret du 26 janvier 1968, qui vient modifier celui du 27 mars 1954¹⁷, et l'arrêté du 1^{er} octobre 1968 pris en application du décret du 26 janvier, proposent des solutions nouvelles. Ils comportent plusieurs enjeux.

¹⁵ « Cet arrêté répond à la multiplication des opérations de rénovation urbaine entraînant l'expropriation des quartiers anciens de Paris et des communes de banlieue de milliers de ménages. Si une grande partie d'entre eux parvient à intégrer les grands ensembles, restent "sur le carreau" tous ceux dont les caractéristiques sociales ne sont pas conformes aux normes objectives et subjectives des organismes HLM. C'est donc pour forcer ces organismes à admettre ces ménages démunis parmi lesquels la part d'immigrés est prépondérante que l'arrêté est pris. Il aboutit au relogement effectif de milliers de "mal logés". », Olivier MASCLET, « Du « bastion » au « ghetto » », *op. cit.*, p. 20. Cf. aussi Marie-Claude BLANC-CHALEARD, « Des bidonvilles à la ville », *op. cit.*, p. 187.

¹⁶ Marie-Claude BLANC-CHALEARD, *Des bidonvilles à la ville : migrants des trente glorieuses et résorption en région parisienne*, mémoire d'HDR, Université Panthéon-Sorbonne, Paris, 2008, pp. 155-156; 230-233.

¹⁷ Le décret n° 54-346 du 27 mars 1954 « fixant les conditions d'attribution des logements des organismes d'HLM », dans le contexte de l'appel de l'Abbé Pierre de février 1954, marque un premier tournant en rappelant la vocation sociale des HLM, réservées « aux personnes peu fortunées et notamment aux travailleurs vivant principalement de leur salaire ». Le décret du 26 janvier 1968 est consultable sur le site Legifrance.fr.

Le décret du 26 janvier 1968 semble en partie trouver son origine dans le contexte de la suppression du département de la Seine¹⁸. Un nouveau fichier des mal-logés est mis en place pour remplacer le gigantesque fichier précédent, difficile à gérer et actualisé tous les 5 ans seulement¹⁹. La préfecture de la Seine n'est jamais parvenue à contrôler les logements disponibles dans l'ensemble du département, en raison des réticences des organismes HLM à communiquer ces informations. Il est désormais prévu d'équiper chaque département de son propre fichier de mal-logés, tout en centralisant les attributions de logement à l'échelle de la région parisienne. Le fichier en question est ainsi baptisé « fichier central des mal-logés » (FCML). L'arrêté du 1^{er} octobre 1968 comporte ainsi d'abord une dimension technique. Il vient compléter le nouveau système, en instituant un centre technique interdépartemental (CTI) chargé de coder informatiquement les demandes déposées dans les mairies, afin de déterminer les prioritaires en fonction des caractéristiques du logement et de la famille. Le CTI délivre un récépissé d'inscription aux demandeurs via les mairies et fournit à chaque préfet la liste des prioritaires : « figurent sur cette liste, établie selon la localisation du logement préféré, les candidats dont la demande fait ressortir un ou plusieurs des motifs qui, aux termes de l'arrêté, emportent une priorité »²⁰. Alors que quelques années plus tôt il était encore question de fichiers mécanographiques, le recours à l'informatique encore balbutiante doit permettre un suivi et une mise à jour plus efficace des dossiers²¹.

Le principal enjeu du décret du 26 janvier et de l'arrêté du 1^{er} octobre est cependant d'imposer aux organismes HLM la réservation d'un certain pourcentage de logements aux prioritaires du FCML. Une note datée de 1970 souligne que l'ancien FML de la Seine ne garantissait pas le relogement des prioritaires, car aucun contingent ne leur était réservé, sauf à l'OPHLM VP (49, rue Cardinal Lemoine) et à l'OPHLM interdépartemental de la Seine (32,

¹⁸ En 1964, une loi promulgue la réorganisation de la région parisienne. Le département de la Seine est redécoupé en quatre départements : Paris, les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne. La Seine-et-Oise est découpé en trois départements : Essonne, Yvelines et Val d'Oise. La loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 1968.

¹⁹ Les chiffres des inscrits au FML dont on dispose sont tous postérieurs au milieu des années 1960, témoignant de la désorganisation qui a longtemps régné. En 1966, il recensait 238 000 demandes pour Paris et l'ancien département de la Seine. Cf. AD 75, 101/76/1 art. 30. En mai 1968, on décompte parmi l'ensemble des dossiers 48 000 prioritaires (département de la Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne), dont 23 000 à Paris et 22 000 dans la petite couronne. Cf. CAC 19960134 art. 5, Note sur la réorganisation du relogement des mal-logés de la région parisienne.

²⁰ CAC 19910712 art. 6, Arrêté du 1^{er} octobre 1968, Notice relative à l'instruction des demandes de logement relevant de la réglementation des HLM, région parisienne, Centre technique interdépartemental. Le degré de priorité est établi à partir du nombre de points cumulés par le demandeur. Cf. document n° 1 en annexe.

²¹ Néanmoins la mise en place du fichier est dans un premier temps très problématique, puisque les anciens demandeurs (120.000 personnes) ne peuvent y être intégrés automatiquement. Ils devront donc se réinscrire et « la mention de l'inscription antérieure sera portée sur leur dossier afin que les commission administratives et les organismes d'HLM puissent prendre en considération l'ancienneté de leur demande ». On trouve effectivement sur les récépissés des habitants des bidonvilles la mention « était sur les listes antérieures ».

quai des Célestins), dépendant en partie de la préfecture de la Seine²². Le décret du 26 janvier 1968 marque une rupture en limitant le nombre de réservations patronales dans les programmes HLM, afin d'obliger les bailleurs sociaux à conserver des logements disponibles pour les prioritaires du FCML²³. L'article 5-10 prévoit que le ministère de l'Équipement et du Logement déterminera « les modalités d'application de la réservation particulière instituée, dans la région parisienne, au profit des familles prioritaires inscrites au FCML »²⁴, c'est-à-dire qu'il fixera le pourcentage de logements réservés aux prioritaires du FCML. Quelques mois plus tard, l'arrêté d'application du 1^{er} octobre 1968 stipule effectivement que tous les organismes, y compris les sociétés anonymes qui construisent avec l'apport du 1 % patronal²⁵ réserveront désormais aux *prioritaires* de la région parisienne un important contingent de logements. Dans les programmes neufs, 30 % des logements seront affectés aux prioritaires mal-logés, dont 13,5% à des prioritaires habitant Paris, afin de reloger en banlieue les habitants chassés par la rénovation des taudis parisiens ; 6,75 % à des prioritaires de la liste départementale c'est-à-dire les prioritaires de communes ne disposant pas d'office communal et enfin 6,75 % à des « candidats occupant des immeubles déclarés insalubres ou en état de péril et à des personnes expulsées de locaux d'habitation définis par la loi du 14 décembre 1964 [loi Debré] modifiée [par la loi Nungesser] ou provenant de cités de transit »²⁶. Dans les programmes anciens, ce sont 50 % des vacances qui devront être attribuées aux prioritaires du FCML. L'inclusion des familles des bidonvilles dans cet arrêté doit garantir que « les familles essaieront en petits groupes dans un grand nombre d'opérations en construction », conformément à la logique de la dispersion qui prévaut alors²⁷. Pour garantir l'efficacité de la procédure, il est prévu que pour les habitants provenant des bidonvilles et cités de transit, les organismes HLM n'aient pas le choix entre trois familles à reloger et s'en voit uniquement proposer une seule. Ils disposent en revanche d'une « garantie de reprise », c'est-à-dire que la préfecture s'engage à reloger les locataires qui poseraient problème²⁸. Le solde des logements, soit 70 % dans le neuf et 50 % dans l'ancien, pourront être attribués librement aux candidats

²² « Jusqu'à présent les familles inscrites au FCML de la Seine comme prioritaires ne tiraient pratiquement de cette inscription aucun avantage : aucun logement ne leur était réservé, les organismes d'HLM de la Seine ayant pour seule obligation de choisir les attributaires parmi les inscrits au FCML, qu'ils soient ou non prioritaires (n'importe qui peut s'inscrire à ce fichier. Il suffit de remplir un formulaire). Pratiquement seuls les ex-offices de Paris et de la Seine relogeaient essentiellement des prioritaires avec la part de leur programme qui n'était pas grevée par des réservations, ce qui ne représentait ces dernières années guère que 2000 à 3000 logements par an », Cf. CAC 19960134 art. 5, Note sur la réorganisation du relogement des mal-logés de la région parisienne.

²³ Décret du 26 janvier 1968, articles 5-3 et 5-4.

²⁴ Décret du 26 janvier 1968.

²⁵ Le décret de 1961 avait exclu les sociétés anonymes de ces exigences.

²⁶ Arrêté du 1^{er} octobre 1968, disponible en ligne sur le site Legifrance.fr.

²⁷ CAC 19960134 art. 5, Note sur la réorganisation du relogement des mal-logés de la région parisienne.

²⁸ *Ibid.*

inscrits directement auprès de l'organisme, ou bien en fonction des conventions passées avec les collecteurs du 1 % patronal. L'arrêté du 1^{er} octobre 1968, spécifique à la région parisienne, est progressivement étendu aux autres régions soumises à d'importants problèmes de logement, ce qui semble témoigner d'une certaine efficacité²⁹.

b- Des effets positifs sur le logement des étrangers

La mise en application de l'arrêté du 1^{er} octobre 1968 est dans un premier temps difficile. Faisant un premier bilan en 1970, Maurice Doublet, préfet de la région parisienne, estime que « le nouveau système se met en place dans des conditions, somme toute, satisfaisantes »³⁰. Cet enthousiasme limité tient à ce que, si les fichiers départementaux des demandeurs de logements sont constitués et pris en charge par le CTI³¹, l'attribution des logements sociaux aux mal-logés prioritaires « s'organise progressivement », c'est-à-dire lentement et partiellement :

« Dès à présent, les grands offices de la région parisienne, la majorité des sociétés anonymes et certains offices communaux respectent leurs obligations en ce qui concerne les logements neufs réservés aux prioritaires »³².

Autrement dit, la plupart des offices communaux ne se soumettent pas aux contingents imposés par la préfecture, en particulier dans le parc ancien dont 50 % doit revenir aux prioritaires et aux mal-logés. L'amélioration est cependant réelle, ne serait-ce qu'au regard de l'absence totale de mise en œuvre des textes antérieurs.

²⁹ Communauté urbaine de Lyon (arrêté du 5 août 1971), agglomérations de Marseille et Aix en Provence (arrêté du 5 février 1973) et agglomération de Toulouse (arrêté du 26 mars 1973).

³⁰ CAC 19960134 art. 5, rapport de M. Doublet, préfet de la région parisienne, intitulé « État d'avancement des procédures d'attribution de logements aux mal-logés de la région parisienne », au ministre de l'Équipement et du Logement et au ministre de l'Intérieur, le 21 mai 1970. La mise en place du nouveau système fin 1968, entraîne l'effacement de tous les anciens dossiers et donc une baisse importante du nombre d'inscrits, mais les stocks se reconstituent peu à peu. Ainsi, en novembre 1970, on recense 87 700 inscrits pour Paris et la petite couronne, dont 23 700 prioritaires (27 %). Cf. CAC 19910712 art. 6, CTI, statistiques sommaires pour l'ensemble de la région parisienne, novembre 1970.

³¹ En 1972, le nombre d'inscrits pour l'ensemble de la région parisienne remonte, pour atteindre 190 000 inscrits, dont 50 000 prioritaires. Du point de vue de la répartition, le département des Hauts-de-Seine compte en 1970 environ 22 000 inscrits, alors qu'en Seine-Saint-Denis, leur nombre n'atteint que 14 000. 1 800 demandeurs sont recensés à Nanterre, dont 44 % de prioritaires, principalement les 600 familles qui habitent les bidonvilles. Plus de la moitié des inscrits nanterriens ne peuvent prétendre qu'à des logements de type PLR ou PSR, du fait de leurs revenus. À Gennevilliers, sur 600 demandeurs, on compte 26 % de prioritaires, signe que les deux communes dont face à des problèmes bien différents au début des années 1970. CAC 19910712 art. 6, Réservations obligatoires-modification de l'arrêté du 1^{er} octobre 1968, « Rapport provisoire sur le fonctionnement du FML de la région parisienne », le 21 octobre 1972, par J.-F. Roverato, ingénieur des Ponts et Chaussées.

³² CAC 19960134 art. 5, rapport de M. Doublet, préfet de la région parisienne, intitulé « État d'avancement des procédures d'attribution de logements aux mal-logés de la région parisienne », le 21 mai 1970.

C'est le vote de la loi sur la résorption de l'habitat insalubre le 10 juillet 1970 et la création du Groupe interministériel permanent sur la résorption de l'habitat insalubre (GIP insalubre) le 23 octobre de la même année qui permettent une véritable application de l'arrêté de 1968 et le relogement d'une importante proportion des étrangers mal-logés³³. La première exigence du GIP est en effet de faire appliquer l'arrêté du 1^{er} octobre 1968, en menaçant de sanctionner le cas échéant les organismes HLM qui ne le respecteraient pas, par le blocage de leurs crédits. Les réservations préfectorales vont dès lors jouer un rôle central dans la résorption de l'habitat insalubre et des bidonvilles et le relogement de leurs habitants. Entre 1969 et 1973, 10 000 familles issues de l'habitat insalubre sont ainsi relogées et 66 bidonvilles importants disparaissent³⁴. Dans un rapport daté de 1972, Marc Roberrini, chargé de mission pour la résorption des bidonvilles de la région parisienne, considère cependant que l'application de l'arrêté est sérieuse en ce qui concerne les logements neufs, mais que les préfets ont toujours des difficultés à contrôler les vacances de logements. La majorité des familles relogées en HLM ont néanmoins bénéficié de l'application de l'arrêté (2 450 familles sur les 3 132 familles relogées en HLM en 1972).

Les préfets ne montrent cependant guère d'empressement à faire appliquer l'arrêté au profit des mal-logés étrangers³⁵. En effet, si « les listes de candidats proposés par les préfets comptent une majorité d'étrangers »³⁶, les bénéficiaires n'en sont pas nécessairement. M. Roberrini explique par plusieurs facteurs la difficulté à reloger les familles originaires du Maghreb : « Plus d'une sur deux a, en effet, plus de cinq enfants alors que les logements proposés en HLM dépassent rarement 3 à 5 pièces »³⁷. Elles sont dès lors exclues d'une grande proportion de logements, puisqu'il est illégal de dépasser un certain seuil de peuplement et qu'elles ne bénéficieraient alors plus des allocations familiales. Par ailleurs, M. Roberrini souligne qu'il est difficile de faire accepter aux familles des cités de transit neuves d'être relogées dans de vieilles HBM construites dans l'entre-deux-guerres et

³³ Marie-Claude Blanc-Chaléard a montré comment la politique de Robert Lion, directeur du GIP, consistant à traiter globalement le problème de l'habitat insalubre au lieu de se focaliser sur les bidonvilles étrangers a finalement permis la résorption efficace de ces derniers, notamment par l'incitation faite aux HLM de participer à la construction de foyers et de logements pour les familles. Cf. Marie-Claude BLANC-CHALEARD, « Des bidonvilles à la ville », *op. cit.*, p. 235 ; Vincent VIET, *La France immigrée : construction d'une politique, 1914-1997*, Fayard., Paris, 1998, p. 345.

³⁴ Marie-Claude BLANC-CHALEARD, « Des bidonvilles à la ville », *op. cit.*, p. 251.

³⁵ Marie-Claude BLANC-CHALEARD, « Des bidonvilles à la ville », *op. cit.*, pp. 186-187.

³⁶ CAC 19910712 art. 6, Réservations obligatoires-modification de l'arrêté du 1^{er} octobre 1968, « Rapport provisoire sur le fonctionnement du FML de la région parisienne », par J.-F. Roverato.

³⁷ CAC 19910712 art. 6, Note de Marc Roberrini sur l'application de l'arrêté du 1^{er} octobre 1968, à l'attention du SG du GIP, le 24 juillet 1972.

dépourvues de salle d'eau, de chauffage collectif et d'ascenseur³⁸. Les réticences des bailleurs à accueillir les familles maghrébines jouent cependant un rôle évident. Le cas des Hauts-de-Seine illustre les résistances à l'œuvre de la part des différents acteurs, face au relogement des familles des bidonvilles, dont la plupart ont finalement été relogées en cités de transit³⁹.

c- Une application limitée dans les Hauts-de-Seine

Les archives témoignent de la réticence du préfet des Hauts-de-Seine à utiliser le décret du 1^{er} octobre 1968 pour reloger les familles des bidonvilles. Lors d'une des premières réunions de préparation à la résorption des bidonvilles de Nanterre, en 1970, Maurice Doublet, le préfet de la région parisienne, insiste lui-même « sur les difficultés politiques d'application de l'arrêté du 1^{er} octobre 1968 »⁴⁰. En effet, dans ce département politiquement proche de la majorité gouvernementale, les organismes HLM et les municipalités sont pour la plupart très hostiles à la dispersion des familles des bidonvilles dans l'ensemble du parc départemental. Selon le compte-rendu de la réunion :

« M. Boitel, préfet des Hauts-de-Seine, exprime les difficultés d'application de l'arrêté dans son département et particulièrement à l'égard de l'office interdépartemental de la région parisienne. Il confirme qu'il lui est presque impossible d'agir sur les logements devenus vacants qui seraient pourtant les plus appropriés parce qu'anciens et de loyer moins élevé »⁴¹.

Robert-André Vivien, secrétaire d'État au Logement, doit intervenir pour réaffirmer sa volonté de faire appliquer l'arrêté – soulignant que « la mission qui lui est confiée est de reloger dans les meilleures conditions les habitants des bidonvilles et non de procéder à une opération de nettoyage »⁴² – et rappelant que cette application dépend de l'autorité du préfet de la région parisienne et des préfets.

L'arrêté est finalement utilisé une première fois en 1971 pour la résorption du bidonville de l'avenue de la République à Nanterre :

« C'est cette dernière procédure qui a permis, dans le département des Hauts-de-Seine, de mener à bien le relogement des familles du bidonville de l'avenue de la République à Nanterre- soit directement, soit par le jeu des rotations en cité de transit : l'OPHLM de la ville de Paris, l'office interdépartemental de la région parisienne, le FFF, le logement français ont ainsi participé au relogement de 100 familles. »⁴³.

³⁸ *Ibid.*

³⁹ Cf. chapitre 6.

⁴⁰ CAC 19810075 art. 37, compte rendu de la réunion du 21 septembre 1970 sur la résorption des bidonvilles de Nanterre tenue sous la présidence de Vivien.

⁴¹ *Ibid.* Claude Boitel est préfet des Hauts-de-Seine de 1964 à 1971.

⁴² *Ibid.*

⁴³ CAC 19910712 art. 6, Note de Marc Roberrini sur l'application de l'arrêté du 1^{er} octobre 1968, à l'attention du SG du GIP, le 24 juillet 1972.

Il apparaît ici que la résorption des bidonvilles donne ainsi lieu à des procédures d'exception. Au lieu que les dossiers soient traités en fonction de leur priorité (ancienneté, nombre d'enfants), la coordination de la préfecture est nécessaire afin que toutes les familles d'un secteur soit relogées à la fois, permettant ainsi la destruction de secteurs entiers. Les familles du bidonville de l'avenue de la République, que le ministre de l'Éducation nationale insistait pour faire disparaître au plus vite en raison de son influence jugée néfaste sur les étudiants de la faculté, voient leurs dossiers traités directement par la préfecture. Celle-ci impose aux organismes HLM le relogement des familles dans le cadre de l'arrêté du 1^{er} octobre 1968. Certaines familles obtiennent ainsi directement un logement HLM, mais l'application de l'arrêté du 1^{er} octobre permet semble-t-il surtout de libérer des places dans les cités de transit existantes en relogant les précédents locataires en HLM classique. La plupart des familles du bidonville sont donc en réalité relogées en cité de transit et ce sont les familles des cités de transit qui accèdent à des logements sociaux, dont on ne connaît pas la catégorie (classique, PSR).

Mais dans les mois suivants, la résorption précipitée des autres bidonvilles de Nanterre ne permet guère que de faire un usage limité de l'arrêté du 1^{er} octobre. Faute de temps pour rechercher des HLM disponibles, la préfecture fait construire directement deux nouvelles cités de transit de grandes tailles⁴⁴. Néanmoins, au mois de juillet 1971, au moment de la résorption finale des bidonvilles de Nanterre le préfet adresse au directeur de la Réglementation et du Logement une liste des candidats désignés pour l'attribution de logements, en vue de l'« application de l'arrêté du 1^{er} octobre 1968 »⁴⁵. Il s'agit de plusieurs logements construits par la SAHLM Vallée de la Seine à Gennevilliers, d'un logement construit par la SAHLM les logements familiaux dans le quartier du Luth, à Gennevilliers également, de 25 logements de l'OPHLM de Meudon dans le quartier de Trivaux, et enfin de logements construits par l'OPHLM de Nanterre dans l'ensemble du Champ-aux-Melles. Ces quelques logements sont sans doute destinés aux familles des anciennes cités de transit Doucet et Grands Prés qui cèdent leur place aux nouvelles familles issues des bidonvilles. Au final, sur un ensemble de 350 familles relogées environ en juillet 1971, l'arrêté du 1^{er} octobre 1968 n'est utilisé que dans moins d'une cinquantaine de cas pour permettre le relogement de familles des cités de transit dans des logements sociaux classiques et ainsi libérer de la place.

⁴⁴ Cf. chapitre 6.

⁴⁵ AD 92, 1115w 9 (juillet 1971), correspondance du Cabinet du préfet.

Par la suite, on dispose de plusieurs exemples de familles algériennes logées en cité de transit qui accèdent entre 1971 et 1973 à des logements sociaux classiques. Il est cependant difficile de dire s'il faut y voir le résultat de l'application de l'arrêté du 1^{er} octobre ou du 1 % patronal. Ainsi, Mansoura R., arrivée mariée en France en 1960, s'installe au bidonville des Pâquerettes en 1961 avant d'être relogée à la cité de la rue de Valenciennes en 1966 environ, puis dans une autre cité de transit à Ivry. En 1971 la famille obtient un F5 dans le grand ensemble des Blagis à Bagneux. La témoin croit se souvenir que c'est par le biais de la Ville de Paris, qui emploie son mari comme éboueur, que la famille a obtenu le logement⁴⁶. Mais à cette époque, il est rare que les travailleurs saisonniers obtiennent un logement, et on peut faire l'hypothèse que c'est l'application de l'arrêté du 1^{er} octobre qui leur a permis d'accéder à un HLM. Dans le cas de la famille G., arrivée en France en 1960 pour rejoindre le père, au bidonville de la rue Dequéant, et relogée en 1967 à la cité du Port de Gennevilliers, il semble également probable que ce soit l'arrêté du 1^{er} octobre qui ait permis d'obtenir un F5 de la LOGIREP en 1971, « par la préfecture »⁴⁷. C'est encore le cas d'autres familles au début des années 1970, sans qu'on sache si c'est le 1 % patronal ou l'arrêté du 1^{er} octobre qui permet la sortie de la cité de transit.

**

Un faible nombre de familles algériennes continue à accéder aux logements sociaux après l'indépendance, principalement par le biais du 1 % patronal. L'arrêté du 1^{er} octobre 1968 combiné à la loi de RHI de 1970 modifie la donne et permet l'accès d'une partie des étrangers les plus mal-logés au parc social, à norme réduite ou classique. Dans le cas des bidonvilles de Nanterre, ce sont cependant surtout les fonds de la RHI qui ont permis une résorption rapide des bidonvilles, par la construction de nouvelles cités de transit, l'arrêté du 1^{er} octobre ne servant qu'à la marge, pour libérer de la place dans les anciennes cités. De ce point de vue, l'arrêté du 1^{er} octobre a joué un rôle dans l'accès des familles des cités de transit (elles-mêmes issues des bidonvilles) aux logements sociaux de catégorie plus élevée, mais pas pour les familles provenant directement des bidonvilles. Au cours des années 1970, l'accès des familles étrangères aux logements sociaux classiques s'accélère encore.

⁴⁶ Entretien avec Mansoura R. (avec Rosa Olmos), le 7 mars 2012, Guemar.

⁴⁷ Entretien avec Laroussi G., le 6 mars 2012, El Oued.

II. Promouvoir et disperser : les objectifs de la politique de logement des étrangers des années 1970

Le chapitre précédent a montré la tentation gouvernementale de mettre fin à l'immigration familiale dans les années 1970 et la façon dont le gouvernement avait été contraint de renoncer à cette idée. Dès lors, les arrivées de familles étrangères se poursuivent, mais à un rythme moins élevé que celui du début des années 1970 en raison de la baisse des arrivées de familles portugaises. Le principal enjeu est de loger ces nouvelles venues, alors même que la majorité des familles déjà installées en France sont elles-mêmes mal-logées⁴⁸. Or le commissariat général du Plan préconise à partir du début des années 1970 de loger les familles étrangères dans le parc existant⁴⁹. Reste à convaincre les bailleurs de logements sociaux. Dans cet objectif, les dispositifs en faveur du logement des étrangers se multiplient et ouvrent largement les portes du logement social aux étrangers (1). Au même moment, une partie des pouvoirs publics s'inquiète déjà des concentrations de population étrangère (2).

1- L'accélération des entrées dans le parc social

Alors que la proportion d'étrangers est passée en France de 8.9 % en 1968 à 11.7 % en 1975, leur proportion dans le parc social a augmenté de 4.4 % à 9.2 % dans le même temps. Elle atteint 12.7 % en 1978⁵⁰. Cette croissance s'explique par la convergence de plusieurs phénomènes. D'une part, l'État élabore de nouveaux dispositifs pour résoudre le problème des familles étrangères mal-logées. De l'autre, la recomposition du peuplement des logements sociaux permet un accès croissant des familles étrangères au parc social.

a- Le rôle des organismes publics : du FAS à la CNLI

Le FAS a été créé en 1958 pour financer l'action sociale en faveur des Français musulmans d'Algérie, à partir de la différence entre le taux de prestations familiales versées sur le territoire national et le taux de prestations familiales versées aux familles restées en

⁴⁸ Selon les experts du VIe Plan, plus de 650 000 étrangers sont encore logés dans des taudis au début des années 1970.

⁴⁹ Thibault TELLIER, *Le temps des HLM 1945-1975 : la saga urbaine des Trente Glorieuses*, Paris, Autrement, 2007, p. 177 ; Marie-Claude BLANC-CHALEARD, « *Des bidonvilles à la ville* », *op. cit.*, pp. 261-263.

⁵⁰ Christian BACHMANN et Nicole LE GUENNEC, *Violences urbaines : ascension et chute des classes moyennes à travers cinquante ans de politique de la ville*, Paris, Hachette littératures, 2002, p. 320.

Algérie⁵¹. Après l'indépendance, ses bénéficiaires sont ouverts à l'ensemble des étrangers. Ses fonds servent alors en priorité à construire des foyers pour les travailleurs isolés⁵² et ceux consacrés au logement des familles servent surtout à financer la construction de cités de transit et la rénovation des logements anciens. Le FAS a ainsi financé en 1968 la rénovation de 442 logements, dont 380 pour l'agglomération de Lille-Roubaix-Tourcoing et 60 % de ces logements étaient destinés à des familles algériennes⁵³. Une note de 1973 souligne cependant que si les efforts du FAS sont toujours consacrés à la rénovation de logements anciens par l'octroi de concours financiers aux organismes constructeurs, ils portent désormais également sur les réservations de HLM⁵⁴. La LOGIREP, filiale de la Sonacotra, continue par ailleurs, avec les financements du FAS, de construire des ensembles HLM réservés en priorité aux étrangers⁵⁵. Néanmoins, alors que le GIP insalubre avait consacré une partie importante de son attention au logement des étrangers, cette question apparaît moins prioritaire dès lors que le GIP passe sous la houlette du Fonds d'aménagement urbain (FAU).

La grande innovation de cette période est la création du 0.2 % immigré en 1975. Les pouvoirs publics tentent depuis longtemps d'imposer au patronat la prise en charge du logement des familles par la réservation d'une partie du 1 % patronal aux travailleurs étrangers. Jean-Marcel Jeanneney réclame l'affectation obligatoire d'une fraction du 1 % logement au bénéficiaire du FAS⁵⁶ mais lorsqu'en 1968 celui-ci est habilité à devenir un collecteur du 1 % patronal, le dispositif n'a guère de succès. Dans le cadre de la « nouvelle politique d'immigration » de Paul Dijoud, de nouvelles mesures sont finalement arrêtées : selon la loi du 21 décembre 1975, un cinquième du 1% (devenu 0.9 % en 1971), soit 0.2% sera affecté au logement des immigrés et de leurs familles. Pour coordonner l'ensemble des actions projetées, l'arrêté du 11 mai 1976 crée la commission nationale pour le logement des immigrés (CNLI), avec à sa tête Jean-Noël Chapulut. La CNLI est rattachée au secrétariat d'État aux Travailleurs immigrés (SETI), mais travaille de manière quasiment indépendante. Dans chaque département doit être créée une commission départementale pour le logement

⁵¹ Antoine MATH, « Les allocations familiales et l'Algérie coloniale. À l'origine du FAS et de son financement par les prestations familiales », *Recherches et prévisions*, 1998, n° 53, pp. 35-44.

⁵² Alors que la part des crédits consacrés au logement des familles était comprise entre 20 et 40 % de 1963 à 1965, elle descend ensuite à environ 20% jusqu'en 1969, est comprise entre 16 et 20% entre 1970 et 1974, avant de tomber à 10% en 1975. En comparaison, environ 60 % des crédits sont systématiquement consacrés au logement des isolés. Cf. Vincent VIET, *La France immigrée, op. cit.*, p. 335.

⁵³ *Ibid.*, p. 342.

⁵⁴ CAC 19870056 art. 6, Problèmes liés à l'immigration familiale, FAS, Conseil d'administration du 14 mars 1973, note d'orientation sur le logement des familles.

⁵⁵ Sur ce point cf. l'exemple des constructions de la LOGIREP à Nanterre, dont les attributions de logement sont gérées par la préfecture, *infra* pp. 24-25.

⁵⁶ Vincent VIET, *La France immigrée, op. cit.*, p. 344.

des immigrés (CDLI), qu'il appartient aux préfets d'animer et dont le secrétariat est assuré par la préfecture ou la direction départementale de l'Équipement. Les CDLI sont chargées d'évaluer les besoins et d'élaborer un programme en conséquence⁵⁷. Un bilan de 1979 fait ressortir les grands axes de la politique menée par la CNLI⁵⁸. En 1975-1976 l'essentiel des efforts a été consacré au logement des isolés (deux tiers des moyens), puis en 1977-1978, la priorité est passée au logement des familles (48 à 55% des moyens). La concomitance avec la reconnaissance du droit au regroupement familial n'est sans doute pas fortuite mais n'est pas mentionnée dans le bilan. Trois types d'interventions sont privilégiées, dans la continuité de celles menées par le FAS : les réservations dans le parc HLM existant, la création de « cités familiales », destinées à l'accueil des familles primo-arrivantes et au logement des familles jugées inaptes au logement social classique, et enfin l'acquisition-réhabilitation dans l'habitat ancien. L'abondance des fonds collectés par le biais du 0.2 % (environ 500 millions de francs par an) a permis à de nombreuses familles étrangères d'obtenir des logements dans le parc social, mais il est difficile de faire un bilan, tant les attributions semblent avoir manqué de transparence⁵⁹. Les archives consultées ne permettent pas non plus de se faire une idée du profil des familles concernées par ces attributions. Dans le même temps, à partir du milieu des années 1970, il semble que l'arrêté du 1^{er} octobre 1968 connaisse une application plus rigoureuse, accélérant encore l'accès des familles étrangères au parc social.

b- La deuxième vie de l'arrêté d'octobre 1968

Nous avons vu que l'arrêté du 1^{er} octobre 1968 avait commencé à être appliqué au début des années 1970, mais de manière inégale. Plusieurs sources montrent qu'il a continué d'être appliqué jusqu'à la fin de la décennie au moins, avec des différences d'un département à l'autre. En septembre 1976, Paul Dijoud, secrétaire d'État aux Travailleurs immigrés, écrit

⁵⁷ *Ibid.*, p. 368.

⁵⁸ CAC 19870056 art 6, Logement des familles immigrées dans le parc HLM (1976-1981), CNLI du 30 mai 1979.

⁵⁹ Selon Vincent Viet, « les conventions de réservation de HLM au profit des immigrés contre l'attribution aux organismes HLM de crédits 0.2 % ne furent pas soumises à un contrôle rigoureux », à tel point que le secrétaire d'État au Logement ne parvient pas à obtenir des bilans précis. Cf. Vincent VIET, *La France immigrée*, *op. cit.*, p. 370. Pour Patrick Weil, les familles étrangères sont relogées dans des logements sociaux déjà dégradés, tandis que l'argent du 0.2 % est utilisé pour construire de nouveaux logements destinés à d'autres candidats. Cf. Patrick WEIL, *La France et ses étrangers*, *op. cit.*, pp. 382-385. Enfin, l'abondance des fonds collectés produit des effets pervers : toutes les demandes soumises sont satisfaites sans discernement et les organismes HLM utilisent à partir des années 1980 le recours au financement 0.2% pour des opérations de réhabilitation qui les dispense d'accueillir de nouveaux locataires immigrés : entre 1977 et 1982, on passe de 4300 à 600 logements sociaux construits par an et de 9 400 logements réhabilités à 15 000. Cf. Vincent VIET, *La France immigrée*, *op. cit.*, p. 371.

au secrétaire d'État au Logement pour se plaindre d'une application insuffisante de l'arrêté et lui proposer d'envoyer aux préfets une lettre commune pour obtenir un bilan de l'application de la réglementation. L'enjeu est d'augmenter l'accès des étrangers aux HLM plus anciens donc moins bien équipés mais mieux situés⁶⁰. Dans sa réponse, le secrétaire d'État au Logement signale que les arrêtés de réservation de logements concernent l'ensemble de mal-logés prioritaires, et pas seulement les étrangers, de telle sorte qu'il est incapable de fournir des chiffres précis sur la part d'étrangers parmi les bénéficiaires de l'arrêté⁶¹. En 1978 encore, le secrétaire général de la CNLI Jean-Noël Chapulut écrit au SETI pour signaler l'insuffisante application de l'arrêté du 1^{er} octobre 1968, liée notamment au fait que les organismes HLM ne communiquent pas les « logements disponibles à la location dans leur patrimoine »⁶², témoignant ainsi de la mauvaise volonté persistante des organismes HLM à appliquer l'arrêté en question. Jean-Noël Chapulut écrit dans la foulée à tous les préfets de région parisienne pour exiger la liste des organismes respectant l'arrêté du 1^{er} octobre 1968 ou non, et obtenir des statistiques sur la place des étrangers dans les attributions de logements sociaux. Tous ne répondent pas et ceux qui le font restent très approximatifs. Dans les Yvelines et l'Essonne, on estime qu'environ 15% des logements vacants ou neufs sont attribués à des étrangers, 19% en Seine-Saint-Denis. Dans les Hauts-de-Seine, « il apparaît en fait que bien peu d'organismes appliquent dans son intégralité l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 1968 »⁶³. Nanterre est la seule commune à réserver un nombre important de logements neufs au préfet, ce qui peut s'expliquer par le fait que l'OPHLM de Nanterre soit alors sous la tutelle de la préfecture⁶⁴.

La consultation des archives du service des migrants de la préfecture des Hauts-de-Seine montre cependant que la préfecture a fait usage de l'arrêté en question à plusieurs reprises à partir de la fin 1975, notamment pour des familles étrangères⁶⁵. Jusqu'en mars 1976

⁶⁰ CAC 19870056 art. 6, Problèmes liés à l'immigration familiale, Lettre de P. Dijoud, SE aux travailleurs immigrés, au SE au Logement, le 14 septembre 1976, au sujet de l' « application du décret n°54-346 du 27 mars 1954 ».

⁶¹ CAC 19870056 art. 6, Problèmes liés à l'immigration familiale, réponse du SE au Logement à Dijoud, le 16 novembre 1976. Le seul chiffre dont il dispose est celui de Lyon, « où on a pu noter depuis la parution de l'arrêté de réservation du 5 août 1971, le relogement de 356 familles françaises et de 618 familles étrangères ». Ces chiffres, très bas sur une période de cinq ans, s'expliquent par le fait que l'arrêté du 15 octobre 1971 ne réserve que 10% des logements neufs et 20% des logements vacants aux familles mal-logées mais aussi par la disparition précoce des bidonvilles dans la région lyonnaise.

⁶² CAC 19860272 art. 66, HLM application arrêté 1968. Bilan région parisienne, note du SG de la CNLI, à l'attention du SE aux travailleurs immigrés, s.d. [1978-1979].

⁶³ *Ibid.*

⁶⁴ *Ibid.* Sur ce point, cf. encadré 8-1, chapitre 8.

⁶⁵ Peut-être faut-il en conclure que l'application de l'arrêté a été réactivée suite à la création de la CDLI des Hauts-de-Seine, le 6 octobre 1975. Cf. AD92, 1115w172, Courrier du service des migrants de la préfecture de la Seine, classé par ordre chronologique. M. Fargette est à cette date désigné « fonctionnaire responsable des

au moins, le préfet Pierre Hosteing écrit à plusieurs reprises aux sociétés HLM du département pour leur désigner des candidats étrangers choisis dans le cadre de l'application de l'arrêté du 1^{er} octobre 1968⁶⁶. Au lieu que plusieurs noms leur soient proposés, on constate que dans la plupart des cas les bailleurs n'ont pas le choix de leur locataire, ce qui signifierait qu'il s'agit de familles issues de cités de transit⁶⁷. Cette hypothèse est en partie confirmée par le fait que les patronymes en question sont pour la plupart à consonance maghrébine, ce qui correspond au peuplement des cités de transit des Hauts-de-Seine. Les bailleurs concernés sont les offices publics de Clichy, Colombes, Puteaux, Colombes, Suresnes, Issy-les-Moulineaux, Courbevoie, l'office de la Ville de Paris et l'office interdépartemental de la région parisienne. Les sociétés anonymes sont également chargées de reloger des familles : le Foyer du progrès et de l'avenir, le Logement français, l'Extension de Paris, le Foyer du fonctionnaire et de la famille. Le nombre de familles adressées à chaque organisme varie durant cette période de 5 mois entre une et une dizaine, pour un total de 50 à 70 familles de cité de transit relogées en HLM⁶⁸. Les entretiens ont fait apparaître le cas d'une famille qui semble avoir bénéficié de cette vague de promotion résidentielle. Ainsi, Kheira G., arrivée enfant à Maubeuge en 1952, s'installe avec sa famille à Nanterre en 1964, au bidonville de la rue des Prés. Elle est relogée à Gutenberg en 1971, puis en HLM à Clamart en 1975, cité de la Plaine, sans doute dans le cadre de la réactivation de l'arrêté du 1^{er} octobre par la préfecture⁶⁹.

Alors que le volontarisme des pouvoirs publics en matière de relogement des familles étrangères mal-logées s'affirme, l'évolution du marché du logement renforce l'ouverture du parc social.

c- Un nouveau contexte social et urbain

Plusieurs phénomènes se combinent pour expliquer l'accès d'un nombre croissant d'étrangers au parc social dans les années 1970. Le premier d'entre eux est le début du départ des classes moyennes des grands ensembles de logements sociaux ou aidés vers des logements individuels en accession. Ce processus, qui s'accélère surtout à la fin des années 1970, avec la nouvelle politique du logement qui favorise l'accès au logement pavillonnaire

questions relatives au logement des immigrés ». Nous n'avons consulté le courrier du service des migrants que pour une courte période allant de fin 1975 à mars 1976.

⁶⁶ Pierre Hosteing est préfet des Hauts-de-Seine de 1971 à 1976.

⁶⁷ D'autres documents laissent à penser qu'il s'agit de familles des cités de transit 51 route principale du Port à Gennevilliers, Gutenberg, mais surtout Doucet, une des plus anciennes de Nanterre.

⁶⁸ AD92, 1115w172, Courrier du service des migrants de la préfecture de la Seine

⁶⁹ Entretien avec Kheira G., 20 février 2012, Asnières.

(loi Barre de 1977)⁷⁰, laisse progressivement une place aux fractions inférieures des classes moyennes et aux classes populaires dans les grands ensembles⁷¹. Il en résulte un déclassement social de certaines cités, d'autant que l'explosion des charges en 1973 conduit à une précarisation des familles⁷². L'arrivée des familles étrangères, résultat du départ des familles françaises, le renforce en retour. Le préfet du Rhône signale ainsi au SETI en 1975 :

« La présence de familles étrangères chargées d'enfants, en particulier de familles maghrébines, amène dans de nombreux cas le départ des familles européennes. Les appartements, laissés vacants, ne pouvant rester vides pour des raisons financières, sont alors occupés par d'autres familles étrangères. [...]

J'ai demandé à plusieurs reprises aux offices et sociétés de veiller à une répartition harmonieuse de la population étrangère, en refusant l'octroi d'un logement dans un groupe où le nombre de familles françaises n'atteindrait pas 80%. Les offices et sociétés HLM qui assistent d'une part à une diminution relative de candidatures « françaises » et reçoivent d'autre part des demandes nombreuses de relogement pour des étrangers (habitats insalubres, logements surpeuplés etc...) ne peuvent guère respecter le pourcentage communément admis »⁷³.

L'intervention des représentants de l'État va donc dans le sens d'une dispersion, mais n'a guère d'efficacité. En effet, pour ne pas laisser les logements en question vacants, les bailleurs accueillent désormais des familles étrangères en plus grande proportion. Cependant Jean-Claude Toubon insiste sur le fait que la concentration des populations immigrées dans le parc social ne résulte pas d'une politique d'attribution délibérée de la part des bailleurs, mais qu'elle est plutôt déterminée dans un premier temps par les vacances, qui débouchent sur une ouverture « sélective », l'absence d'une demande alternative conduisant par la suite à une ouverture « contrainte »⁷⁴. La localisation périphérique des logements renforce le phénomène⁷⁵. Dans ces ensembles moins attractifs, les bailleurs choisissent des familles nombreuses étrangères dont la solvabilité est garantie par les allocations familiales⁷⁶. Il est probable qu'une partie des familles qui s'installe dans ces logements périphériques soient des primo-arrivantes, qui doivent justifier de bonnes conditions de logement pour obtenir

⁷⁰ Christian BACHMANN et Nicole LE GUENNEC, *Violences urbaines*, *op. cit.*, pp. 307-315.

⁷¹ Georges DUBY et Marcel RONCAYOLO, *Histoire de la France urbaine*, *op. cit.*

⁷² Jean-Claude TOUBON, « Le logement des minorités: accès au logement social et recherche de la diversité », in *Anciennes et nouvelles minorités*, London-Paris, John Libbey Eurotext-INED, 1997, pp. 271-284.

⁷³ CAC 19960311 art. 1, Algérie, généralités sur immigration, conditions d'entrée et de séjour des Algériens en France: (logement, courants migratoires, statuts, intégration....), Lettre du préfet de la région Rhône-Alpes, Pierre Doueil, du 2 juillet 1975, suite à une réunion sur la politique de logement des immigrés dans le département.

⁷⁴ Jean-Claude TOUBON, « Le logement des minorités: accès au logement social et recherche de la diversité », *op. cit.*, p. 269.

⁷⁵ Jean-Claude TOUBON, « Le parc social se "spécialise" », *Habitat et société*, revue de l'UNFOHLM, septembre 1996, p. 38.

⁷⁶ Véronique DE RUDDER, « Regard sur le relogement des immigrés », in *Mémoire des lieux : une histoire des taudis. Séminaire du GRASS-DRI 1986-1988*, Paris, Délégation à la recherche et à l'innovation, coll. « Dossiers des séminaires Techniques, territoires et sociétés », n° 5-6, 1988, p. 177. Il s'agit de familles primo-arrivantes, qui ont besoin de disposer d'un logement correct pour obtenir une carte de séjour en France et sautent ainsi l'étape du taudis.

l'autorisation de s'installer en France et sont prêtes à dépenser davantage que les familles françaises pour ces logements excentrés⁷⁷.

Le deuxième élément qui explique ce processus est qu'au même moment, les modalités d'accès au logement social se multiplient pour les étrangers. Aux réservations du FAS et des employeurs⁷⁸, s'ajoutent à partir de l'arrêté de 1968 les réservations préfectorales, puis celles de la CNLI en 1976. L'ensemble de ces mesures a un effet cumulatif, dont sont bien conscients les pouvoirs publics. Dès 1972, un rapport sur l'application de l'arrêté du 1^{er} octobre 1968 soulignait qu'en lointaine banlieue

« les listes de candidats proposés par les préfets comptent une majorité d'étrangers. À cela s'ajoute le 6.75% "insalubre" et les réservations du FAS. Résultat : le seuil de tolérance (10 à 15% d'étrangers) est largement dépassé dans un grand nombre d'opérations périphériques »⁷⁹.

Le phénomène se renforce par la suite comme le préfet du Rhône le souligne en 1975:

« En ce qui concerne le secteur public, la réglementation actuelle, qu'elle touche aux logements FAS, au contingent mis à ma disposition en application de la circulaire du 5 août 1971, aux attributions du 1% patronal, a un effet cumulatif. Ce sont le plus souvent des familles étrangères qui sont proposées aux commissions d'attributions des quelques 36 sociétés ou offices HLM du département, au titre de ces réservations prioritaires »⁸⁰.

La mise en œuvre du « 0.2 % » vient renforcer le mouvement d'accès des familles étrangères au logement social, de grandes entreprises industrielles réservant désormais systématiquement des logements pour leurs employés étrangers, notamment dans le cadre du processus de délocalisation des implantations industrielles dans la vallée de la Seine.

Très rapidement, l'accès en plus grande proportion des familles étrangères au logement social est à l'origine de concentrations de populations étrangères dans certains ensembles. Une note rédigée en 1979 revient sur les origines des concentrations de population étrangère dans de grands ensembles en région parisienne⁸¹. Elle distingue deux processus à l'origine de ces concentrations. D'une part, les opérations de rénovation des centres-villes taudifiés ont amené les familles concernées, souvent étrangères, à être relogées dans les

⁷⁷ Cf. chapitre 4.

⁷⁸ Les organismes HLM n'auraient disposé « d'aucune marge de manœuvre dans leurs pratiques d'attribution par rapport aux organismes collecteurs qui travaillaient en liaison directe avec les entreprises industrielles réservataires de la quasi-totalité des logements ». Cf. Jean-Claude TOUBON, « Le parc social se "spécialise" », *Habitat et société*, revue de l'UNFOHLM, septembre 1996.

⁷⁹ CAC 19910712 art. 6, Réservations obligatoires-modification de l'arrêté du 1^{er} octobre 1968, Rapport provisoire sur le fonctionnement du FML de la région parisienne, le 21 octobre 1972, par J.-F. Roverato, ingénieur des Ponts et Chaussées.

⁸⁰ CAC 19960311 art. 1, Algérie, généralités sur immigration, conditions d'entrée et de séjour des Algériens en France: (logement, courants migratoires, statuts, intégration....), lettre du préfet de la région Rhône-Alpes, Pierre Doueil, le 2 juillet 1975.

⁸¹ Cf. document n° 2 en annexe.

nouveaux grands ensembles périphériques, par l'application de l'arrêté du 1^{er} octobre 1968. Il s'agit sans doute dans ce cas de familles déjà installées en France depuis plusieurs années. D'autre part, dans les communes dont la croissance est liée à des implantations industrielles, ce sont les employeurs qui ont monopolisé les logements neufs et dans le cadre du 0.2 %, ont attribué de nombreux logements à leurs travailleurs qui ont ainsi pu faire venir leur famille en France. On peut par exemple citer le cas à Aulnay-sous-Bois, en Seine-Saint-Denis, de la Rose des Vents, également appelée la « cité des 3000 », construite entre 1969 et 1972 pour loger les habitants d'une nouvelle unité de production de Citroën. Toujours selon cette note,

« Les organismes HLM ne pouvant et ne voulant pas maîtriser les désignations, les maires, d'une part, les entreprises d'autre part, pour des raisons électorales ou économiques ont, sans concertation, dirigé sur les mêmes groupes (niveau des loyers, position géographique, refus des autres) les familles étrangères »⁸².

Par ailleurs, ce document a l'intérêt de signaler que ces concentrations résidentielles s'explique de la même manière que les concentrations d'étrangers dans certains types d'industries : selon les organismes HLM, les étrangers paient leur loyer plus régulièrement que les Français, et s'accommodent de logements mal équipés, de mauvaise qualité, sans protestations. Une assistante sociale qui décrit un grand ensemble d'Avignon insiste ainsi sur l'abandon dans lequel les propriétaires ont laissé le bâtiment, mais aussi sur le soin apporté par les locataires à l'entretien de leur domicile et au règlement des loyers⁸³.

Dans cette conjoncture des années 1970 où les franges supérieures de la classe moyenne commencent à quitter les grands ensembles, et où de nombreuses mesures sont prises pour inciter à loger les familles étrangères, les bailleurs HLM accèdent finalement, et à peu de frais, aux demandes insistantes de l'État. Les familles étrangères voient leurs conditions de logement s'améliorer rapidement, mais la concentration de familles ouvrières et étrangères a toujours suscité la méfiance des pouvoirs publics, et devient un objet de préoccupation central pour l'administration.

2- La lutte contre les « ghettos »

À peine cette nouvelle génération de familles étrangères accède-t-elle au parc social que les pouvoirs publics renouent avec un discours élaboré dans l'entre-deux-guerres, puis développé dans les années 1950, qui souligne les dangers des concentrations de population

⁸² CAC 19870056 art. 14, Logement des familles immigrées dans le parc HLM (1976-1981), Note sur les concentrations de familles étrangères dans l'habitat social en RP, le 4 janvier 1979.

⁸³ Cf. document n° 3 en annexe.

étrangère et la nécessité de leur dispersion, sans s'interroger sur la réelle diversité sociale des populations concernées⁸⁴. Des mesures sont prises en ce sens dès le début des années 1970. Pourtant, ce phénomène est alors très peu documenté et le traitement à appliquer ne fait pas toujours consensus.

a- Le « seuil de tolérance » : discours et pratiques

Au début des années 1970, le « seuil de tolérance », devient un enjeu central dans la politique de logement des immigrés⁸⁵. Ce seuil est généralement fixé à 15 %, héritage direct des études menées aux Canibouts à Nanterre⁸⁶. Dès 1970, alors que la proportion de familles étrangères dans le logement social est encore très limitée, de premières mesures sont prises pour limiter les concentrations. La circulaire n° 70-28 du 4 mars 1970 du ministère de la Construction est ainsi la première réglementation officielle qui s'inspire directement de la notion du « seuil de tolérance ». Publiée avant même la loi RHI, elle concerne principalement les cas de résorption d'îlots insalubres, et insiste notamment sur l'importance de disposer de grands logements dans les groupes d'immeubles devant servir à accueillir des familles relogées suite à ces résorptions. Surtout, elle précise que le pourcentage de 15 % qu'il y a lieu « en principe » de ne pas dépasser, ne se calcule pas dans le seul groupe d'immeuble HLM construit, mais dans le quartier, ou même dans la commune considérée, toutes habitations confondues⁸⁷. Les maires communistes en particulier, à l'initiative en 1969 de la « Déclaration des maires communistes de la région parisienne et des élus de Paris pour la liquidation des bidonvilles, pour le relogement humain des travailleurs immigrés » où ils réclamaient « une répartition équitable des travailleurs immigrés dans les différentes communes de la région parisienne », peuvent y voir la reconnaissance du bien-fondé de leur analyse⁸⁸. Nous avons également retrouvé la trace d'une circulaire datée du 5 octobre 1972, évoquée en 1976, qui reprend l'idée d'un seuil de 15 % d'étrangers à ne pas dépasser. La difficulté à retrouver ces circulaires peut être interprétée comme le signe de leur faible

⁸⁴ Cf. chapitre 2.

⁸⁵ A. Sayad note que la notion de « seuil de tolérance » est alors indissociable de celle de l'« adaptation », qui renvoie à la question de l'intégration culturelle. Cf. Abdelmalek SAYAD, « Un logement provisoire pour des travailleurs provisoires. Habitat et cadre de vie des travailleurs immigrés. », *Recherche sociale*, 1980, n° 73.

⁸⁶ Marie-Claude BLANC-CHALEARD, « Les quotas d'étrangers en HLM, un héritage de la guerre d'Algérie ? Les Canibouts à Nanterre (1959-1968) », *Métropolitiques*, 16 Mars 2012.

⁸⁷ Faute d'avoir réussi à la consulter directement, un document de 1976 permet d'en connaître le contenu en creux. Cf. CAC 19870056 art. 6, Logement des familles immigrées dans le parc HLM (1976-1981), « pourcentage de familles immigrées dans les groupes d'immeubles HLM ».

⁸⁸ Marie-Claude BLANC-CHALEARD, « *Des bidonvilles à la ville* », *op. cit.*, pp. 215-218.

diffusion. De fait, au regard des concentrations croissantes apparues à la fin des années 1970, elles ne semblent guère avoir été appliquées⁸⁹.

Néanmoins, la circulaire de mars 1970 a été ponctuellement mobilisée, notamment dans les Hauts-de-Seine. En 1975, le préfet Pierre Hosteing supervise des opérations d'échanges de logements construits par la LOGIREP pour accélérer le relogement des familles des cités de transit de Nanterre et Gennevilliers dans deux programmes de 120 logements sociaux environ – la tour Québec et la tour Lerin – mis en service à Nanterre. Dans une lettre destinée à chaque organisme HLM impliqué dans les échanges en question, le préfet explique que la moitié des logements sont destinés aux familles de « travailleurs migrants », mais que « en application de la circulaire n° 70-28 du 4 mars 1970, il est de règle constante que le nombre de logements réservés à des familles d'ouvriers étrangers dans le même groupe d'immeubles ne dépasse pas 15 % »⁹⁰. Dès lors, 15 % des logements sont directement attribués aux familles migrantes, et les 35 % de logements restants sont à échanger avec les organismes HLM du département, qui doivent accueillir des familles étrangères, et envoient en retour des familles françaises dans le programme LOGIREP. Le préfet répartit les familles des cités de transit bénéficiaires de ce programme dans le parc social municipal (Clichy, Colombes, Puteaux, Suresnes, Levallois) et, dans une moindre mesure, privé (Extension de Paris, Logement français, Foyer du progrès et de l'avenir, etc.) du département. Chaque organisme, en fonction de sa taille, reçoit cinq ou huit nouvelles familles de locataires. Une autre opération d'échange a eu lieu à Nanterre au début des années 1970 pour l'ensemble des Acacias construit également par la LOGIREP⁹¹. En 1974, quelques familles de la cité Pont de Bezons à Nanterre s'y voient proposer un logement, ce qui montre que la LOGIREP garde sa vocation à loger les étrangers⁹². Ainsi, la circulaire de mars 1970 n'est pas totalement oubliée au milieu des années 1970, mais il est probable que l'on n'y ait recours que dans des cas particuliers, tels que les attributions de logements construits par la LOGIREP, spécialement impliquée dans la construction pour les étrangers. On retrouve là le même système d'échanges que celui utilisé aux Canibouts au début des années 1960, qui n'avait pourtant à l'époque pas été jugé suffisamment efficace. Les sources ne nous permettent d'ailleurs pas de dire si les échanges ont bien eu lieu en pratique pour les tours Québec et Lerin.

⁸⁹ Marie-Claude Blanc-Chaléard a souligné que « c'est au moment où la règle des 15% entre dans les textes avec la circulaire de mars 1970 qu'elle est abandonnée dans les faits ». Cf. Marie-Claude BLANC-CHALEARD, « Des bidonvilles à la ville », *op. cit.*, p. 278.

⁹⁰ AD92, 1115w172, Courrier du service des migrants de la préfecture de la Seine, 4 décembre 1975.

⁹¹ Cf. CAC 19910712 art. 6, Note sur l'application de l'arrêté du 1er octobre 1968, Note de Roberrini à l'attention du SG du GIP, le 24 juillet 1972.

⁹² IHTP, fonds Monique Hervo, cité de transit Pont de Bezons.

La mise en œuvre du « seuil de tolérance » apparaît difficile à appréhender en pratique dans les années 1970. De fait, dénoncé par les sociologues de l'époque⁹³, parfois invoqué comme une nécessité par les pouvoirs publics, son usage apparaît en fait relativement controversé à l'époque.

b- Plusieurs regards sur les concentrations

La question des concentrations, au cœur de la remise en cause de l'immigration familiale, est la plupart du temps abordée sur un mode dramatique. En 1970 déjà, Michel Massenet, encore directeur de la Population et des Migrations, met en garde la société française contre le risque de ghettoïsation à l'américaine⁹⁴. En 1974, Paul Dijoud, successeur d'André Postel-Vinay au SETI, écrit ainsi dans une revue destinée aux spécialistes de la question sociale que :

« L'équilibre de notre collectivité est en jeu. Lorsque la proportion d'étrangers atteint 20% dans certains départements, 40% dans certaines villes, 60% dans certains quartiers, le dépassement des seuils de tolérance risque de déclencher de part et d'autre des phénomènes de rejet, compromettant la paix sociale »⁹⁵.

Or de tels chiffres sont totalement fantaisistes (aucun exemple n'appuie d'ailleurs le propos). En 1974, de tels cas sont extrêmement rares. À Nanterre même, le maire Yves Saudmont – pourtant prompt à insister sur la proportion de la population étrangère dans sa commune – parle de 25 % d'étrangers dans la population de sa commune. Et le RGP 1975 fait état de 18 % de population immigrée dans le quartier des Pâquerettes, qui accueille une forte population étrangère à Nanterre⁹⁶.

La stratégie de dramatisation de certains acteurs passe aussi par la présentation de cas exceptionnels comme un exemple courant. Le préfet du Rhône signale ainsi :

« En fait, si le seuil de 15% des familles étrangères pour l'ensemble des logements HLM du département n'est pas atteint, dans de nombreux programmes, il est largement dépassé [...]. La situation est plus préoccupante dans le secteur privé, où les moyens d'interventions de l'administration sont très limités. Ainsi l'existence à

⁹³ « Numéro spécial « Seuil de tolérance aux étrangers » (colloque du CIRDOM) », *Sociologie du Sud-Est*, Octobre 1975, n° 5-6 ; Véronique de RUDDER-PAURD, « Des projets aux aspirations : Les immigrés et leur logement en France », *L'Année sociologique*, Janvier 1975, vol. 26, pp. 125-151 ; Véronique DE RUDDER, « La tolérance s'arrête au seuil », *Pluriel*, 1980, n° 21, pp. 3-14.

⁹⁴ Michel Massenet, « Discours devant l'Académie des sciences morales et politiques », publié dans *le Figaro Littéraire*, septembre 1970.

⁹⁵ P. Dijoud, « La politique de l'immigration », *Droit social*, n°5, mai 1976, cité par Vincent VIET, *La France immigrée*, op. cit., p. 365.

⁹⁶ Eric LE LANN, *La réhabilitation d'un quartier HLM dégradé : l'exemple du quartier des Pâquerettes à Nanterre*, mémoire de maîtrise d'urbanisme, sous la direction de M. Dezert, Paris X, 1981, p. 29.

Villeurbanne d'une cité de 320 logements occupés à 98 % par des familles maghrébines pose sur le plan de la scolarisation, de l'ordre public, des problèmes importants »⁹⁷.

Malgré un ton volontiers alarmiste, le préfet reconnaît que le problème le plus préoccupant n'est pas celui des HLM, mais de certains programmes privés⁹⁸. Bâtie dans la rue du même nom, la cité Olivier de Serres compte 336 logements Logécoc, construits entre 1960 et 1965 avec des aides de l'État par une société industrielle qui s'est lancée dans la promotion immobilière en tant que Régie Simon. Les logements sont répartis en six ensembles de 8 étages. Des rapatriés d'Algérie, souvent juifs, sont les premiers à peupler l'ensemble, mais quittent rapidement les lieux, en raison d'une forte augmentation des charges. Ils sont remplacés par des Algériens qui acceptent de payer ce prix pour pouvoir faire venir leur famille dans un logement répondant aux normes en vigueur. Celles-ci se mobilisent pour que la Régie finissent d'aménager le terrain, mais sans succès. Rapidement, les bâtiments ne sont plus entretenus. En 1971, sur les 332 familles de l'ensemble, on recense 261 algériennes, 42 tunisiennes, 10 marocaines, 4 italiennes et 14 « franco-musulmanes », c'est-à-dire Harkis. Elles se retrouvent captives, car les offices HLM les refusent du fait de la mauvaise réputation de la cité. Par ailleurs, les mesures préfectorales de contrôle des attributions de logement immobilisent la population⁹⁹. On retrouve ainsi dans le cas de la cité Olivier de Serres le même mécanisme de stigmatisation que dans celui des bidonvilles et des cités de transit, avec des familles abandonnées à elles-mêmes, dont les autorités se rejettent la responsabilité, malgré la solvabilité des locataires¹⁰⁰. Or la cité Olivier de Serres, qui apparaît à maintes

⁹⁷ CAC 19960311 art. 1, Algérie, généralités sur immigration, conditions d'entrée et de séjour des Algériens en France: (logement, courants migratoires, statuts, intégration...), Lettre du préfet de la région Rhône-Alpes, Pierre Doueil, le 2 juillet 1975, suite à une réunion sur la politique de logement des immigrés dans le département.

⁹⁸ Le cas des grands ensembles privés est largement ignoré par les pouvoirs publics, qui ne sont pas en mesure d'agir. Cependant, un certain nombre de documents témoignent de leurs inquiétudes à ce sujet : le préfet de l'Oise écrit ainsi au SETI en 1977 pour signaler que « ces travailleurs [étrangers] sont attirés par les possibilités de logement offertes par deux grands ensembles immobiliers privés (le domaine des Hautes-Haies à Creil, la Commanderie à Nogent-sur Oise) progressivement abandonnés par les locataires français pour devenir de véritables *ghettos* ». Cf. CAC 19870056 art 6, problèmes liés à l'immigration familiale, Lettre du préfet de l'Oise au SE chargé des travailleurs immigrés, le 27 juillet 1977. Sur les concentrations dans le parc privé, cf. Olivier MASCLET, « Une municipalité communiste face à l'immigration algérienne et marocaine », *Genèses*, 2001, vol. 4, n° 45, pp. 150-163.

⁹⁹ Annie SCHWARTZ, *Olivier de Serres ou la Médina brumeuse : la mémoire d'une cité disparue*, Villeurbanne, Centre social de Cusset, 1997, p. 8. Sur les opérations préfectorales de la région Rhône-Alpes en direction de la population algérienne, Cf. chapitre 8.

¹⁰⁰ La cité est d'ailleurs détruite en 1984, à la même époque que les cités de transit, sous le mandat municipal du socialiste Charles Hernu. Cf. Michelle ZANCARINI-FOURNEL, « Généalogie des rébellions urbaines en temps de crise (1971-1981) », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 2004, vol. 84, n° 4, p. 119 ; Michelle ZANCARINI-FOURNEL, « La destruction des barres d'Olivier de Serres (1978-1984) à Villeurbanne : Charles Hernu précurseur de la politique de la ville ? », in *Engagements, rébellions et genre dans les quartiers populaires en Europe, 1968-2005*, Paris, Éd. des archives contemporaines, 2011 ; Annie SCHWARTZ, *Olivier de Serres ou la Médina brumeuse : la mémoire d'une cité disparue*, traduit par Alain SOUZAY, Villeurbanne, France, Centre social de Cusset, 1997, 56 p. ; *Olivier de Serres : radiographie d'une « cité ghetto » : journal d'exposition*, Villeurbanne, France, Le Rize, 2009, 31 p.

reprises dans les archives ministérielles comme l'exemple type des problèmes causés par les concentrations de familles d'étrangers¹⁰¹, est en réalité un cas tout à fait exceptionnel, qui n'est absolument pas représentatif de la situation du logement des étrangers dans la France des années 1970.

Face à ces discours outranciers, un autre discours gagne néanmoins du poids au moment de la mise en place de la CNLI en 1976. Jean-Noël Chapulut insiste pour faire augmenter la proportion de familles étrangères dans le parc social afin de mettre fin au mal-logement des étrangers et rejette le concept de « seuil de tolérance ». Un document intitulé « pourcentage de familles immigrées dans les groupes d'immeubles HLM », dont l'auteur est sans doute le secrétaire général de la CNLI lui-même, réfute l'idée d'un « taux réglementaire à ne pas dépasser ». En octobre 1976, le même écrit à Paul Dijoud, que la notion de « saturation des ensembles HLM en étrangers », est « très floue », et que l'on assiste actuellement à un freinage de l'accueil des étrangers dans le parc existant, alors même « qu'il reste de la place »¹⁰². Trois ans plus tard, il adresse une longue lettre à Robert Lion, ancien président du GIP insalubre et désormais délégué général de l'Union Nationale des fédérations d'organismes HLM, dans laquelle il met violemment en cause l'attitude des bailleurs HLM face aux étrangers¹⁰³. Insistant sur le caractère ouvrier de la population étrangère, Chapulut remet en cause l'idée selon laquelle les populations étrangères devraient nécessairement être dispersées et souligne qu'il est normal que les familles étrangères s'installent dans les communes ouvrières, du fait de leur appartenance socio-professionnelle. Il qualifie d'« illégal » et « discriminatoire » le refus de reloger des familles étrangères et répète enfin que « les limites sont loin d'être atteintes » dans l'essentiel du parc HLM¹⁰⁴. Par son ton et son contenu, le document en question rompt avec le discours, alors dominant, du risque de concentration des familles étrangères.

¹⁰¹ En 1971 encore, un rapport du ministère de l'Intérieur qualifie de « médina » ce quartier, et l'associe à Barbès et la Goutte d'Or de Paris. Cf. CAC 19960311 art. 1, rapport du ministère de l'Intérieur, direction de la Réglementation, février 1971, au sujet des étrangers. Une lettre du chargé de mission de la région Rhône-Alpes est particulièrement éloquente : s'appuyant sur l'exemple d'Olivier de Serres, il considère qu'il est temps de mettre fin à la dispersion des immigrés dans le parc HLM et de construire des bâtiments spécifiques pour eux. Il considère que les familles maghrébines devraient être renvoyées dans leur pays d'origine pour ne garder que les travailleurs pour de courtes périodes « selon un système analogue à celui qui était en vigueur dans les sociétés pétrolifères au Sahara, à l'égard de leurs employés métropolitains ». Cf. CAC 19870056 art 6, lettre de Marcel Rosier, Sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, au SG de la CNLI, François Rouault de la Vigne, le 23 janvier 1979.

¹⁰² CAC 19870056 art. 6, Logement des familles immigrées dans le parc HLM (1976-1981), note du SG de la CNLI, J.-N. Chapulut, à l'attention du SE immigré, le 4 octobre 1976.

¹⁰³ Cf. document n° 4 en annexe.

¹⁰⁴ *Ibid.*

Ainsi, si un consensus en faveur de la dispersion des travailleurs étrangers existe depuis les années 1950, il est cependant ponctuellement remis en cause au sein même des institutions les plus concernées. Pour autant, le terme de « ghetto », pour désigner les quartiers de peuplement algérien et certains types d'habitat s'impose peu à peu à la fois au sein de la l'administration et dans les représentations.

3- Les représentations du ghetto

Il est aujourd'hui courant que les sociologues et journalistes utilisent l'expression de « ghetto » pour qualifier les quartiers populaires constitués de grands ensembles des banlieues¹⁰⁵. Ce qualificatif fait cependant l'objet de débats vifs entre les spécialistes depuis les années 1990, Loïc Wacquant réfutant l'usage de ce terme pour décrire la situation des banlieues françaises, tandis que d'autres, notamment Didier Lapeyronnie, revendiquent l'usage de ce terme¹⁰⁶. La critique de l'usage du terme ghetto porte notamment sur le caractère statique de ces analyses, qui ne prennent pas en compte la mobilité résidentielle dans ces quartiers, et sur la focalisation sur les jeunes et la délinquance pour décrire la vie sociale de ces espaces, donc une vision très partielle de la réalité sociale de ces quartiers¹⁰⁷. Son emploi s'est cependant diffusé à partir des années 1970, dans le contexte de l'accès des étrangers au logement social. Les communistes notamment en ont abondamment fait usage pour dénoncer les concentrations d'immigrés et en réclamer une meilleure répartition entre les communes de banlieues¹⁰⁸. Or la notion de ghetto est à cette époque particulièrement associée à l'immigration algérienne, et aux formes de logement qu'elle habite.

¹⁰⁵ Hervé VIEILLARD-BARON, *Les banlieues françaises ou le ghetto impossible*, La Tour d'Aigues, Éd. de l'Aube, 1994, 157 p. ; Éric MAURIN, *Le ghetto français : enquête sur le séparatisme social*, Paris, France, Le Seuil, 2004, 95 p. ; Didier LAPEYRONNIE et Laurent COURTOIS, *Ghetto urbain : ségrégation, violence, pauvreté en France aujourd'hui*, Paris, R. Laffont, 2008, 624 p. ; Luc BRONNER, *La loi du ghetto : enquête sur les banlieues françaises*, Paris, Pocket, 2010, 262 p.

¹⁰⁶ Loïc WACQUANT, « Les deux visages du ghetto. Construire un concept sociologique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 2005, vol. 160, pp. 4-21. Loïc Wacquant insiste sur le fait qu'il existe quatre éléments constitutifs du ghetto : le stigmat, la contrainte, le confinement spatial et l'existence d'une organisation autonome parallèle.

¹⁰⁷ Pierre GILBERT, « « Ghetto », « relégation », « effets de quartier ». Critique d'une représentation des cités », *Métropolitiques*, Février 2011, url : www.metropolitiques.eu/Ghetto-relegation-effets-de.html

¹⁰⁸ C'est en 1968 que serait apparu en France l'usage du terme ghetto « pour désigner les concentrations de populations défavorisées dans des quartiers dégradés ». Cf. Catherine RHEIN, « Ghetto », in Christian TOPALOV, Laurent COUDROY DE LILLE et Jean-Charles DEPAULE (dirs.), *L'aventure des mots de la ville*, Paris, Laffont, 2010, pp. 537-538.

a- Des ghettos algériens ?

À partir des sources utilisées dans le cadre de cette thèse, l'association du mot ghetto avec la population algérienne ressort très nettement. Les catégories utilisées varient d'une source à l'autre (algérienne, arabe, maghrébine, ou musulmane) mais ont en commun de renvoyer dans tous les cas à la population algérienne. Les universitaires, sociologues ou géographes, semblent avoir été les premiers à réutiliser ce terme dans les années 1950 pour désigner les quartiers accueillant des regroupements de populations d'origine algérienne. Robert Montagne, sociologue du Maghreb, évoque ainsi dans son étude de l'implantation de la population algérienne en France en 1954 l'installation de groupes de migrants structurés, de telle sorte que l'on voit « se préciser l'aspect d'un quartier à part, d'une sorte de ghetto, nous dirions presque d'agglomération sarrasine »¹⁰⁹. D'autres acteurs utilisent le mot au sens des quartiers de ségrégation américains, avec une visée politique : Ahmed El Gharbaoui, étudiant de géographie, dénonce ainsi dans la conclusion de sa thèse « les promoteurs de l'habitat pour travailleurs maghrébins [...] sont encore profondément dominés par l'esprit colonial. Ces "solutions" n'ont abouti jusqu'à maintenant qu'à la constitution de "quartiers maghrébins" qui ne sont, en fait, que des ghettos et des isolats »¹¹⁰.

De leur côté, les agents de l'Etat ont également recours à cette expression, mais sans y associer un groupe spécifique. En septembre 1971, Jacques Chaban-Delmas écrit ainsi aux préfets :

« Avec le concours de toutes les municipalités, vous assurerez notamment une implantation équilibrée des foyers et cités de transit de façon à éviter toute concentration géographique qui présenterait vite un dangereux caractère de ghetto »¹¹¹.

Le ghetto apparaît comme un danger, sans qu'il soit précisé si c'est la société française ou les habitants de ces « ghettos » qui sont menacés. En revanche, dans une note interne, le préfet du Rhône fait clairement le lien avec la population maghrébine en 1975 :

« Si tous les élus, administrateurs, réunis par mes soins, ont admis la nécessité d'offrir à la population étrangère les conditions de logement, de scolarisation, que lui vaut sa participation à l'activité économique du département, ils ont exprimé leurs inquiétudes devant la formation progressive de "ghettos". En effet, la présence de familles

¹⁰⁹ Robert MONTAGNE, *Cahier liminaire : rapport provisoire sur l'émigration des musulmans d'Algérie en France*, Paris, Direction des affaires d'Algérie, 1954, p. 11.

¹¹⁰ Ahmed EL GHARBAOUI, *Le Prolétariat maghrébin immigré dans la banlieue nord-ouest de Paris : Etude géographique et cartographique*, Thèse de 3e cycle sous la direction de Marc Joly, Faculté des Lettres et Sciences Humaines de Paris, 1969, p. 252.

¹¹¹ CAC 19810075 art. 37, Lutte contre les bidonvilles, Dépêches AFP de septembre 1971.

étrangères chargées d'enfants, en particulier de familles maghrébines, amène dans de nombreux cas le départ des familles européennes »¹¹².

On constate donc une association étroite entre la notion de ghetto en tant qu'espace de ségrégation et les quartiers de peuplement algérien à partir des années 1950. La dimension ethnique de la ségrégation, parallèle aux ghettos nord-américains, est donc précoce. Mais en même temps qu'évoluent les formes de logement emblématiques de l'immigration algérienne, la forme d'habitat associée au ghetto évolue.

b- Le ghetto comme forme d'habitat spécifique

À partir du début des années 1970, le « ghetto » ne renvoie plus seulement à des quartiers de peuplement minoritaire, mais à des formes d'habitat spécifiques. Deux formes d'habitat sont ainsi successivement qualifiées de « ghettos ». Dans un premier temps, ce sont les cités de transit de l'ouest de la région parisienne, peuplées de familles algériennes et marocaines, qui sont présentées par la presse comme des archétypes du « ghetto » en tant qu'espace de ségrégation sociale et raciale, et sont même rapprochées des camps de concentration de la Seconde Guerre mondiale. *Le Monde*, en 1971, décrit ainsi les cités de transit comme « des sortes de camps qui donnent l'impression de ghetto »¹¹³. De même, la revue *Témoignage chrétien* considère que les cités de transit de la Cetrafa,

« construites le plus souvent en des emplacements qui isolent totalement leurs habitants de la vie urbaine, [...] instituent une véritable ségrégation géographique transformant certaines d'entre elles en véritables ghettos. L'exemple de Gennevilliers est à ce point de vue significatif. Celui qui a devant les yeux la vision de ces baraquements plantés à perte de vue le long du Port, en contrebas de la route, à une demi-heure du centre et fermée par un grillage, se demande si c'est à des hommes qu'un tel cadre de vie est destiné »¹¹⁴.

Libération, dans ses articles consacrés au meurtre d'un jeune habitant de la cité Gutenberg à Nanterre en 1982 utilise également le terme de ghetto pour désigner les cités de transit¹¹⁵. La Sonacotra elle-même, en 1979, apparente les cités de transit à des ghettos :

« Les attermoissements et la mauvaise volonté de tels ou tels acteurs sociaux intéressés pour trouver des logements acceptables à ces populations étrangères longtemps tenues à l'écart dans ces ghettos expliquent l'ampleur du problème de la résorption de ces cités maudites »¹¹⁶.

¹¹² CAC 19960311 art. 1, Algérie, Généralités sur l'immigration, conditions d'entrée et de séjour des Algériens en France, Lettre n° 276 du 22 juillet 1975 à M. le secrétaire d'Etat auprès du Ministre du travail, travailleurs immigrés.

¹¹³ *Le Monde*, 24 juillet 1971.

¹¹⁴ *Témoignage Chrétien*, 5 août 1971.

¹¹⁵ *Libération*, jeudi 11 novembre 1982 : « Nanterre : la mort d'Abdennbi tire la cité Gutenberg du ghetto » ; *Libération*, 7 février 1983, « Nanterre : porte ouverte sur un ghetto ».

¹¹⁶ CAC 19910712 art. 10, Cités de transit, Ministère de l'environnement et du cadre de vie, « Note aux membres du comité directeur du FAU », le 27 février 1979.

Les habitants des cités de transit finissent d'ailleurs par reprendre l'expression : une habitante de la cité du Pont de Bezons à Nanterre, devenue animatrice pour l'association Logement et promotion sociale qui agit dans la cité en question, explique dans un rapport d'activité que :

« Tous les enfants de la cité ont été regroupés dans une même école ghetto qui n'accueille que les enfants des cités de transit, école qui devait disparaître et qui n'a été conservé que pour ces enfants-là. Les familles expliquent : "Quand on était au bidonville, nos enfants étaient mieux scolarisés. Maintenant, on est mal logés dans un ghetto et nos enfants à l'école sont également dans un autre ghetto. Nos enfants fréquentaient l'école où il y avait tous les enfants du secteur, pas comme maintenant, où nos enfants sont enfermés dans une école-ghetto entre Arabes".¹¹⁷ ».

En fait, une partie des enfants des bidonvilles était déjà scolarisé dans les années 1960 dans une école accueillant une très forte majorité d'enfants algériens, mais il est significatif que les populations désignées comme ghettoïsées s'approprient à leur tour ce terme pour dénoncer la situation qui leur est faite dans les cités de transit.

Or peu à peu, l'expression « ghetto » se déplace des cités de transit vers les grands ensembles. L'association CANAM de Toulouse dénonce en 1971 la transformation de la cité de la Briqueterie en « ghetto »¹¹⁸. Il s'agit d'un ensemble de quatre tours construites en 1962 par une société privée pour loger des rapatriés, investies par la suite par des familles immigrées, principalement originaires du Maghreb. On retrouve là le même type de construction et de processus que pour la cité Olivier de Serres à Villeurbanne. De son côté, faisant allusion à l'arrêté du 1^{er} octobre 1968, *Le Monde* décrit « le système des réservations de logements sociaux laissés à la disposition des préfets pour répartir l'ensemble de la population immigrée [qui] conduit souvent à développer les ghettos dans des municipalités à majorité socialiste ou communiste plus favorables aux logements sociaux »¹¹⁹. En 1984, un sociologue, Jean-Pierre Lévy, fait également usage du terme ghetto dans un article sur les attributions de logements sociaux¹²⁰. Le ghetto apparaît donc peu à peu comme le résultat des politiques d'attribution menées à l'échelle municipale ou préfectorale.

Au cours des années 1970, les cités de transit en général et déjà les grands ensembles accueillant une certaine proportion d'étrangers d'origine maghrébine ont été qualifiés de ghettos. Le « ghetto » en est donc venu à désigner des espaces qui associent des formes d'habitat spécifique aux populations originaires du Maghreb. Par la suite, l'image du ghetto

¹¹⁷ IHTP, Hervo, cité de transit Bezons « rapport d'activité », Saïda, 29 juin 1982.

¹¹⁸ « L'antenne de la CANAM à Toulouse », *Hommes et migrations documents*, n° 801, 1^{er} février 1971, pp. 14- 16.

¹¹⁹ *Le Monde*, 23 avril 1974.

¹²⁰ Jean-Pierre LEVY, « Ségrégation et filières d'attribution des logements sociaux locatifs : l'exemple de Gennevilliers », *Espaces et sociétés*, Décembre 1984, n° 45, pp. 141-153.

est associée à d'autres migrations récentes, originaires d'Afrique subsaharienne ou de Turquie. L'association entre Algériens et ghettos prédomine cependant pendant les années 1970.

**

Entre la fin des années 1960 et le début des années 1980, le peuplement des logements sociaux a fortement évolué, sous l'effet d'une part des mesures prises par le gouvernement pour obliger les organismes HLM à prendre en charge les fractions inférieures de la classe populaire et d'autre part d'une évolution de la structure urbaine des grandes agglomérations. C'est dans ce contexte que les familles étrangères accèdent au parc social, par différentes voies, en fonction de leur propre trajectoire sociale. Celles résidant de longue date dans les bidonvilles sont relogées en cité de transit, celles issues des taudis de centre-ville rénovés et des cités de transit obtiennent un logement dans le parc social classique, et à cet égard la combinaison de l'arrêté d'octobre 1968 et de la RHI a joué un rôle décisif. Dans le même temps, les familles primo-arrivantes s'installent dans les grands ensembles périphériques par le biais du 1 % patronal. Ainsi, loin d'être le résultat d'une politique visant à regrouper les immigrés dans les grands ensembles périphériques, on peut considérer que de nombreux facteurs sont à l'origine de l'apparition de phénomènes localisés de ségrégations, du fait justement de l'impossibilité pour l'État de contrôler les attributions¹²¹.

L'augmentation de la proportion de familles étrangères dans les grands ensembles et le parc social est rapidement perçue comme un problème, et les familles algériennes sont particulièrement ciblées. En pratique, ces discours s'appuient rarement sur des exemples ou des statistiques fiables. C'est seulement au début des années 1980 qu'un certain nombre de travaux donnent un aperçu des formes concrètes de logement de la population algérienne. Celles-ci apparaissent relativement éloignées des représentations qui dominent alors.

¹²¹ Jean-Claude Toubon estime que « de multiples variables ont surdéterminés les modes de l'implantation jusqu'à la fin des années 1970 : la genèse du peuplement, la vacance différentielle, la composition familiale des familles étrangères, la présence de grands logements, l'âge du parc et la taille des programmes », in Jean-Claude TOUBON, « Le parc social se "spécialise" », *Habitat et société*, revue de l'UNFOHLM, septembre 1996, p. 39.

III. Le logement des familles algériennes en pratique : une normalisation (1968-1982)

Nous avons vu au chapitre 6 que les familles algériennes arrivées en France entre 1966 et 1976 dans le cadre de la procédure AFTA avaient été étroitement sélectionnées en fonction de leurs conditions de logement et se logeaient majoritairement dans le parc privé ordinaire confortable. Le chapitre 7 nous a montré ce que sont devenues les familles issues des bidonvilles, majoritairement relogées en cité de transit. Au-delà de ces deux situations « extrêmes », que peut-on dire de l'évolution générale de la situation du logement des familles algériennes dans les années 1970 ? Bénéficient-elles effectivement des dispositions prises en faveur des étrangers mal-logés ? Sont-elles particulièrement reléguées en périphérie ou exposées à la ségrégation, comme les discours publics le laissent penser ?

Pour répondre à ces questions, plusieurs études statistiques lancées dans les années 1970 pour mesurer les conditions de logement des familles étrangères méritent d'être relues. Certaines se sont appuyées sur les RGP de l'INSEE, d'autres sur des méthodes alternatives, mais elles ont en commun d'avoir été menées par des chercheurs qui s'intéressaient aux discriminations dont les étrangers étaient victimes dans l'accès au logement social. Ces travaux permettent de se faire une idée de la place des familles algériennes sur le marché du logement des années 1970, à la fois du point de vue des formes de logement occupées (1) et de leur implantation géographique (2).

1- La situation contrastée du logement des Algériens

L'ensemble des données dont on dispose, basées pour l'essentiel sur les publications des résultats des RGP, souligne une très nette amélioration du confort du logement des Algériens entre la fin des années 1960 et le début des années 1980, qui passe notamment par l'accès au logement social. Mais les groupes qui bénéficient de cette amélioration varient fortement en fonction de la date d'arrivée et de leur situation familiale en France.

a- Un accès au logement social différencié en fonction de la composition du foyer

Les publications des recensements de l'INSEE mettent très nettement en évidence l'amélioration des conditions de logement des étrangers en France entre 1968 et 1982, en particulier pour les Algériens. Les tableaux reproduits en annexe permettent de discerner la

normalisation des conditions de logement des Algériens, avec une forte accélération entre 1968 et 1975¹²². On passe ainsi de 55 % de la population algérienne logée dans le parc ordinaire à 87 %, tandis que la proportion des Algériens en meublés et bidonvilles diminue dans les mêmes proportions. Cependant ces documents ne permettent pas de juger de l'évolution des conditions de logement des familles en particulier, puisque le nombre de ménages constitués d'une famille n'est pas une catégorie utilisée avant 1975. Par ailleurs, les données brutes de l'INSEE n'apportent pas de réponses à la question de l'accès aux HLM puisque jusqu'en 1982, elles ne comportent pas de catégories relatives au financement des logements (parc social ou non). C'est sans doute ce qui explique qu'en 1970 une enquête sur le logement des étrangers soit commandée par le ministère de l'Équipement et du Logement à Jean-Philippe Butaud¹²³.

Ce dernier, étudiant en sociologie, semble avoir été retenu pour mener cette étude en raison de son sujet de recherche de doctorat, qui portait sur le même sujet¹²⁴. Au-delà d'un certain nombre de problèmes méthodologiques illustrés par la faible proportion d'Algériens en bidonville¹²⁵, l'enquête ne permet pas non plus de différencier les conditions de logement des « isolés » et des familles. Les résultats de Philippe Butaud, sont donc soumis à caution, mais on retiendra que selon lui, seuls 3 % des Algériens bénéficient d'un HLM en 1970¹²⁶. Un tiers environ résiderait en chambre meublée, soit un chiffre proche de celui de l'INSEE, et un cinquième dans un appartement ordinaire non HLM, mais sans que l'on puisse préjuger de l'état du logement. Parfois cité par l'administration, ce travail ne permet pas de se faire une idée claire de la répartition des familles algériennes dans les différentes formes de logement existantes.

¹²² Cf. documents n° 5 en annexe.

¹²³ Jean-Philippe BUTAUD, *Le logement des immigrés en France*, Cagnes-sur-Mer, CNRO, coll. « Documents d'information et de gestion », 1973, 252 p.

¹²⁴ Jean-Philippe BUTAUD, « Les travailleurs étrangers et leur logement : Etude exploratoire sur les conditions de logement, les représentations et aspirations en matière de logement d'un groupe de travailleurs étrangers de la région parisienne », Thèse de doctorat, France, 1970.

¹²⁵ Il s'est appuyé pour mener son étude sur le fichier des étrangers des préfectures (et celui des certificats de résidence pour les Algériens), mais dans des conditions qui remettent largement en cause la représentativité de son échantillon. Les opérations de tirage effectuées en préfecture ont en effet été réalisées par les employés des préfectures donc l'auteur n'a pu vérifier le caractère aléatoire du tirage. À partir des dossiers sélectionnés des enquêtes ont été menées au domicile des concernés. C'est ainsi que 2050 questionnaires ont été remplis, dont 400 par des « Maghrébins », 400 par des Italiens, 400 par des Espagnols, 320 par des Portugais, 240 par des Yougoslaves et 240 par des « Noirs ». Au-delà du fait que ces échantillons ne sont guère représentatifs de la part de chaque groupe dans la population française de l'époque, le mélange des catégories nationales et ethno-raciales pose évidemment problème.

¹²⁶ Cf. le document n° 6 en annexe.

Les résultats de Michel Pinçon sur l'accès des étrangers au parc social en région parisienne apparaissent nettement plus fiables : il a en effet pris le soin de mesurer l'accès des étrangers aux logements sociaux en croisant les résultats des RGP avec la liste exhaustive des opérations HLM de la région parisienne¹²⁷. L'étude, réalisée « à la demande de la préfecture de la région d'Ile de France » et publiée en 1981 témoigne de la persistance des interrogations sur l'accès des étrangers au logement social au début des années 1980¹²⁸. Si les commanditaires de l'enquête s'inquiètent sans doute des concentrations d'étrangers, Michel Pinçon cherche à mettre en évidence les discriminations dont font l'objet les étrangers dans l'accès au logement social. Il souligne en effet la persistance d'une sur-sélection professionnelle des étrangers qui accèdent aux logements sociaux en région parisienne. Les résultats montrent cependant un renforcement très net de l'accès des étrangers au parc social entre 1968 et 1975.

Tableau 9-1: Évolution de la proportion de population active logée en HLM par nationalité en région parisienne

Nationalité	1968	1975
Algériens	7.8 %	16.1 %
Italiens	11.7 %	15.2 %
Marocains	1.6 %	13.3 %
Espagnols	5.6 %	12.4 %
Tunisiens	6.2 %	12.4 %
Portugais	1.8 %	12 %
Autres	3.3 %	8.9 %
moyenne des étrangers logés en HLM	5.5 %	12.7 %

source : Michel Pinçon, « tableau 15. Evolution de la proportion de la population active étrangère selon la nationalité », *Les immigrés et les HLM, le rôle du secteur HLM dans le logement de la population immigrée en Ile de France*, CSU, 1981, p. 51.

8 % des actifs Algériens résident ainsi dans le parc social en 1968, au lieu de 3 % selon Jean-Philippe Butaud. La progression de l'accès des Algériens aux HLM entre 1968 et 1975 est en outre très forte : leur part a doublé sept ans plus tard, et ils sont désormais les étrangers les mieux représentés dans le parc social, devant les Italiens (mais les Italiens naturalisés n'apparaissent pas). Mais l'arrivée des Portugais et Marocains dans le parc social est cependant bien plus spectaculaire, puisque ceux-ci passent respectivement de 1.6 et 1.8 % de leur population active logée en HLM en 1968 à 13.3 et 12 % en 1975. Il apparaît donc que l'ouverture du parc social aux étrangers profite en particulier aux migrations les plus récentes. Par ailleurs, on peut noter que l'accès massif des Portugais aux HLM pendant la période

¹²⁷ Michel PINÇON, *Les immigrés et les HLM : le rôle du secteur HLM dans le logement de la population immigrée en Île-de-France*, 1975, Paris, CSU, 1981, p. 16.

¹²⁸ Michel PINÇON, *Les immigrés et les HLM*, op. cit.

1968-1975, contredit les représentations classiques des Portugais logés en pavillon. Les Algériens sont cependant les étrangers les plus surreprésentés en HLM puisque, pour 21.3 % des actifs étrangers de la région, ils représentent 27 % des étrangers logés en HLM en 1975¹²⁹.

Michel Pinçon, qui cherche avant tout à montrer que les actifs étrangers sont sursélectionnés dans l'accès au logement social par rapport à la population ouvrière française, ne s'intéresse pas spécifiquement aux familles dans ses résultats, cependant les données qui figurent en annexe de son ouvrage montrent que l'accès au logement social des Algériens varie très fortement en fonction des groupes considérés :

Tableau 9-2: Accès différencié des Algériens au logement social en fonction du sexe et des configurations en région parisienne (1975)

RGP 1975	population active masculine	population active totale	chefs de ménages ordinaires	total 2 sexes	population ménages ordinaires	hommes	femmes
tous les logements	122060	129060	74000	246220	211220	175710	70510
HLM uniquement	18625	20765	13545	70295	66810	39645	30650
% HLM	15,3	16,1	18,3	28,5	31,6	22,6	43,5

source : Michel Pinçon, *Les immigrés et les HLM, le rôle du secteur HLM dans le logement de la population immigrée en Ile de France*, CSU, 1981, p. 133.

Il ressort de ce tableau que si 15.3 % de la population active masculine algérienne de la région parisienne est logée dans le parc social en 1975, c'est le cas de 43.5 % de la population féminine algérienne de la région. Cet écart très important reflète les forts contrastes socio-démographiques au sein de la population algérienne installée en région parisienne. Celle-ci est très majoritairement composée d'hommes actifs (175 000 hommes pour 70 000 femmes, et 122 000 hommes actifs sur un total de 129 000 actifs algériens). Une partie de ces hommes seulement vit en famille, tandis que les femmes en revanche, qu'elles soient mineures ou adultes, vivent presque toutes en famille. On peut en déduire que le fait de vivre en famille donne beaucoup plus de chance d'accéder au logement social et que les hommes qui vivent en famille ont une chance beaucoup plus importante de vivre dans le parc social que les hommes isolés. Parmi les 15 % d'Algériens actifs résidant dans le parc social, la plupart ont leur famille avec eux en France. Si l'on choisit d'étudier la proportion d'Algériens de sexe masculin logés dans le parc social, celle-ci est plus importante que dans le cas des actifs

¹²⁹ Alors qu'au RGP de 1968, 33% des actifs étrangers logés en HLM dans l'agglomération parisienne étaient des Algériens (qui représentaient alors 23.4% des actifs étrangers de la région), pour 24.5% d'Italiens, 18.4% d'Espagnols et 5 % de Portugais. Au recensement de 1975, la proportion d'Algériens diminue à 27% des actifs étrangers logés en HLM pour 26.6% de Portugais, 11% d'Espagnols et 9 % d'Italiens et de Marocains. Cf. *Ibid.*, p. 51. Par ailleurs, il y a 66 800 Algériens parmi la population totale des ménages ordinaires en HLM en région parisienne, qui s'élève à 1 750 000, soit 3.8 % d'Algériens. Cf. Michel PINÇON, *Les immigrés et les HLM*, *op. cit.*, p. 133.

masculins, car la population masculine est constituée pour partie des enfants, nombreux dans le parc social. Ainsi, 22 % de la population algérienne masculine (inclus les hommes moins de 16 ans) et 28 % de la population algérienne totale (inclus les femmes et moins de 16 ans) résident en HLM en 1975. Plus le groupe considéré contient de femmes et d'enfants, plus la proportion de chance de vivre en HLM est élevée. Ainsi, en fonction de l'âge, du sexe, et de la situation familiale, les chances de vivre en HLM sont très variables pour les Algériens.

b- L'accès massif des familles algériennes au parc social et récent

Les travaux de Jean-Claude Toubon, centrés sur la composition des ménages étrangers, permettent d'approfondir la question des formes de logement des familles algériennes en Ile de France¹³⁰. À partir du RGP 1975, ils sont les premiers à se pencher sur la structure des ménages étrangers. Jean-Claude Toubon souligne ainsi que 52 % des ménages algériens de la région parisienne sont composés de « célibataires », pour 44 % composés d'une famille (soit 33 000), le reliquat concernant des familles qui cohabitent. À titre de comparaison, les ménages portugais sont à 83 % composés d'une famille. L'étude des conditions de logement spécifiques aux familles permet clairement de rompre avec l'idée d'une immigration algérienne comparativement la plus mal logée par rapport aux autres étrangers. Faute de données sur l'accès au parc social, Jean-Claude Toubon analyse le confort (à partir des équipements du logement : WC, salle de bains, etc.) et l'ancienneté de la construction pour décrire les conditions de logement de ces familles étrangères. Or sur l'ensemble des ménages étrangers composés d'une seule famille, les familles algériennes apparaissent proportionnellement les mieux logées, avec un accès important aux logements récents¹³¹. En effet, 6 % des ménages algériens composés d'une famille vivent dans le parc non-ordinaire (6 % pour l'ensemble des familles étrangères), 20 % dans le parc ancien très inconfortable (23 %), 17 % dans le logement ancien amélioré (27 %) et enfin 57 % dans le parc récent (44 %). Le parc récent correspond ici surtout aux familles relogées dans de grands ensembles neufs souvent composé en majorité de logement social, mais la différence entre les résultats de Michel Pinçon (43 % des femmes algériennes en HLM) et ceux de Jean-Claude Toubon (57 % de familles logées dans le parc récent) montre que les familles algériennes

¹³⁰ Jean-Claude TOUBON, « Les conditions de logement des étrangers en région d'Ile de France », *Aspects statistiques de l'Ile-de-France*, 1980, supplément étude n°5.

¹³¹ *Ibid.*

accèdent à d'autres formes de logements récents, au sein de grands ensembles, mais qui ne sont pas des logements sociaux.

À partir de 1982, l'INSEE prend finalement en compte dans ses enquêtes le caractère social des logements, et se penche de plus près sur la catégorie des familles étrangères. Les travaux de Jean-Bernard Champion montrent que la surreprésentation des ménages algériens en HLM par rapport aux autres étrangers persiste. Ainsi, alors que 19.5 % des ménages étrangers en Ile-de-France sont algériens (23.1% sont portugais), les Algériens représentent 28.2% des ménages étrangers en HLM (les Portugais 22.8%)¹³². Un tableau prenant en compte la nationalité de la personne de référence des résidences principales confirme la forte proportion de ménages algériens logés dans le parc social :

Tableau 9-3: Accès des étrangers au logement social au RGP 1982

catégorie de logement	total étrangers	%	Algériens	%	Italiens	%	Marocains	%	Portugais	%
HLM	307 760	25,3	76 500	35,8	26 080	15,8	42 660	39,6	55 540	24,1
non HLM	907 340	74,7	136 980	64,2	139 100	84,2	65 160	60,4	175 000	75,9
ensemble des résidences principales	1 215 100	100,0	213 480	100,0	165 180	100,0	107 820	100,0	230 540	100,0

source : Pierre-Alain Audirac, « tableau 705, résidences principales par nationalité de la personne de référence du ménage et indice de peuplement selon l'appartenance de l'immeuble à un organisme HLM », *RGP 1982, Logements-immeubles*, INSEE, p. 333.

Plus d'un tiers des résidences principales dont la « personne de référence » est algérienne appartient à la catégorie du logement social en 1982. Mais cette proportion serait évidemment plus élevée si l'on se limitait aux familles. On peut par ailleurs remarquer que les Marocains, sans doute en raison d'une grande proportion de regroupements familiaux par rapport à la population marocaine totale, sont proportionnellement plus nombreux en HLM que les Algériens à partir de 1982.

L'étude fine des données des recensements fait ainsi apparaître un accès massif des familles algériennes au parc social à la fin des années 1970, généralement dissimulé par les chiffres globaux, en raison de la forte proportion d'Algériens « isolés » logés dans le parc non-ordinaire, et notamment en foyer. À cette époque, l'accès au logement social correspond

¹³² Jean-Bernard CHAMPION, « L'accès des étrangers au logement social », *Aspects économiques de l'Ile de France*, Septembre 1987, n° 19, pp. 17-22.

encore à une forme de promotion résidentielle et de forte amélioration de leur situation sociale.

Un autre type de source permet par ailleurs de se pencher sur l'accès des familles au parc social à l'échelle nationale au tournant des années 1980 : les archives de la CNLI. Or celles-ci témoignent bien de la difficulté persistante des pouvoirs publics à se faire une idée de l'accès des familles étrangères au parc social, faute d'informations claires de la part des bailleurs. À deux reprises entre 1978 et 1980, la CNLI cherche à établir le bilan de la présence algérienne dans le parc social. Si les données sont relativement précises en ce qui concerne les familles logées en cités de transit (1550), alors étroitement surveillées, le flou est grand concernant les 17 000 familles supposées loger dans les « logements sociaux classiques » et les 40 000 logées dans les « autres secteurs – privé ». Aucune source n'est mentionnée à l'appui de ces chiffres, selon lesquels environ 29 % des familles algériennes de la région parisienne résideraient dans le parc social classique, un chiffre bas qui s'explique notamment par la surestimation du nombre de familles algériennes en région parisienne (évalué à 58 000)¹³³. En 1980, Jean-Noël Chapulut estime finalement que sur 95 000 familles algériennes en France, presque la moitié serait logée en HLM¹³⁴. Cette affirmation résulte cependant d'une succession de calculs dont il est reconnu qu'ils sont très approximatifs :

« Le nombre de familles algériennes en HLM est encore plus difficile à estimer. Cependant, il est probable qu'au moins 16 000 familles sur 30 à 35 000 familles algériennes en région IDF sont logées en HLM. Par ailleurs, dans le Rhône, sur 13.000 familles étrangères dans le parc HLM, la moitié est algérienne. Il est donc admissible, par évaluation successive de ce type, d'aboutir à un total de l'ordre de 45 000 familles algériennes en habitat HLM. Presque la moitié des familles algériennes seraient donc logées en HLM »¹³⁵.

Ces tâtonnements soulignent l'incapacité des pouvoirs publics à connaître à la fois la structure de la population algérienne et sa place dans le parc social. Dès lors, il n'est guère surprenant qu'ils n'aient pas été capables d'empêcher la concentration de familles étrangères dans certains territoires.

Ces différentes évaluations permettent d'affirmer que les familles algériennes ont accédé plus précocement que la plupart des autres familles étrangères au parc social, et qu'elles y sont surreprésentées à partir de 1975 par rapport aux autres familles étrangères. Il

¹³³ CAC 19870056 art 6, Logement des familles immigrées dans le parc HLM (1976-1981), Dossier HLM, Statistiques Algériens, lettre de J.-N. Chapulut au Consul général algérien, le 1^{er} août 1978.

¹³⁴ Le calcul présenté est le suivant : « Pour une population totale algérienne de l'ordre de 780.000 personnes, on compte environ 110.000 femmes de plus de 17 ans, dont on peut considérer que 80% d'entre elles sont mariées. Par ailleurs, on sait qu'il y a 350.000 enfants algériens et que le nombre d'enfants par familles algérienne s'élève à 3.6 ». Cf. CAC 19870056 art. 6, Logement des familles immigrées dans le parc HLM (1976-1981), note à l'attention de Monsieur Chazal, de la part de J.-N. Chapulut, SG de la CNLI, le 6 février 1980.

¹³⁵ *Ibid.*

faut sans doute y voir le résultat de l'ancienneté de la présence algérienne en France, qui a permis à des familles d'accéder aux logements sociaux dès les années 1950, et de continuer à y accéder grâce au 1 % patronal pendant toutes les années 1960, de telle sorte qu'environ 8 % des Algériens résident en HLM en 1968 et sans doute déjà environ 15 % des familles algériennes. L'évolution du marché du logement et les mesures prises à partir de la fin des années 1960 ont conduit à une accélération forte de l'accès des Algériens au parc social. Ce sont environ 40 % des familles algériennes qui résident en HLM en 1975, et environ 50 % au début des années 1980¹³⁶. Comme on l'a vu plus haut, les familles concernées sont sans doute avant tout des familles installées en France depuis plusieurs années et qui résidaient jusque là dans les taudis des centres-villes et les cités de transit. Mais ce sont aussi de nouvelles venues arrivées à partir du milieu des années 1970 grâce à la généralisation des réservations de logements sociaux pour les étrangers par les employeurs. Une proportion importante de familles reste cependant très mal logée.

c- La persistance des taudis pour les nouveaux arrivants

Les familles algériennes qui n'accèdent pas au logement récent et confortable se logent dans les immeubles anciens qui persistent dans les interstices des centres-ville, parisiens et de banlieue. Mais Jean-Claude Toubon distingue parmi elles celles qui vivent dans le parc non-ordinaire, dans le parc ancien très inconfortable et dans le logement ancien amélioré¹³⁷. Ces dernières représentent environ 17 % des ménages algériens composés d'une famille, et il s'agit sans doute en partie des familles installées en France de longue date et qui sont parvenues à se faire une situation, ou de familles arrivées dans le cadre de la procédure AFTA¹³⁸. L'ancien inconfortable accueille 20 % des ménages algériens composés d'une famille. Il s'agit là sans doute en partie de familles arrivées en France sans avoir suivi la procédure de regroupement familial, faute de logement correct à déclarer, et qui trouvent dans un premier temps refuge dans les immeubles insalubres épargnés par la RHI. Les archives du Service social familial nord-africain ont conservé un certain nombre de dossiers instruits en 1973 et en 1979, concernant ces familles arrivées sans avoir suivi la procédure AFTA et

¹³⁶ La propension des familles algériennes à se loger dans le parc social alors que d'autres communautés, notamment portugaise ou asiatique, ont privilégié le logement individuel, a été interprétée par Patrick Simon comme le résultat d'une moindre capacité des familles maghrébines à s'appuyer sur un réseau communautaire pour l'achat, d'une individualité plus forte des familles et de l'aspiration à un modèle proche de la classe ouvrière française. Cf. Patrick SIMON, « Le logement des immigrés », *Population et sociétés*, Juillet 1995, n° 303, pp. 1-4.

¹³⁷ Jean-Claude TOUBON, « Les conditions de logement des étrangers en région d'Ile de France », *op. cit.*

¹³⁸ Cf. chapitre 6.

habitant des taudis. Une famille composée de six enfants vit ainsi dans un deux pièces cuisine d'un immeuble ancien sans confort dans le 20^e arrondissement, avec WC dans l'escalier, signe de la vétusté du logement. La famille est arrivée en touriste en 1973, n'a pas de papiers. Elle était déjà venue en France trois ans plus tôt et avait été expulsée en raison d'un logement insuffisant. C'est aussi le cas d'une famille avec sept enfants qui vit dans deux pièces d'un hôtel meublé dont le père est propriétaire. Dans plusieurs cas, les familles en question ne parviennent pas à être régularisées, faute de bonnes conditions de logement. En 1979 encore, une famille avec trois enfants, arrivée en 1974, vit dans un 17m² du 19^e arrondissement. Les WC sont dans la cour, le logement n'est pourvu que d'un poste d'eau froide, est très mal éclairé mais le loyer se monte cependant à 500 F, alors que le salaire ouvrier moyen est alors d'environ 3000 F¹³⁹. Or le service du logement de la préfecture de Paris demande un titre de séjour en règle pour les reloger, tandis que la préfecture de Police demande un logement suffisant pour délivrer le titre de séjour¹⁴⁰. À partir des années 1970, les tracasseries administratives croissantes dont les Algériens font l'objet rendent la situation des familles entrées clandestinement sur le territoire de plus en plus difficile.

Derrière l'accès massif des familles algériennes au logement social persiste ainsi une minorité de familles algériennes particulièrement mal-logées dans les taudis du centre qui perdurent au début des années 1980. Il s'agit sans doute surtout de nouvelles venues, mais peut-être aussi de familles anciennement implantées qui ont refusé leur relogement dans des logements sociaux périphériques. De fait, ces moyens ou grands ensembles qui ont permis l'amélioration des conditions de logement des étrangers sont souvent considérés comme bénéficiant d'une « faible valeur d'usage ». Michel Pinçon entend ainsi qu'ils sont peu confortables, très excentrés ou encore qu'ils ne bénéficient pas d'un environnement socio-culturel favorable¹⁴¹. Ses travaux montrent que si les étrangers bénéficient de logements aussi confortables que ceux des Français, en raison de leur accès récent au parc social, plus moderne, la part des étrangers dans la population logée en HLM augmente à mesure que l'on s'éloigne de Paris. Peut-on le vérifier concernant la répartition des familles algériennes ?

¹³⁹ Thomas PIKETTY, *Les hauts revenus en France au XXe siècle : inégalités et redistributions, 1901-1998*, Paris, Grasset, 2001, annexe E.

¹⁴⁰ Archives SSFNA. Les dossiers en question ne disposaient pas de numéro.

¹⁴¹ Michel PINÇON, *Les immigrés et les HLM*, op. cit., p. 101.

2- L'implantation inattendue des familles algériennes

Une grande partie des logements sociaux construits dans les années 1960 et 1970 sont situés aux marges de la région parisienne, en grande banlieue. Dès lors, l'accès des étrangers au logement social s'est souvent accompagné d'une forme de relégation à la périphérie, parfois accompagnée de phénomènes de ségrégations. L'ancienneté de l'immigration algérienne est cependant à l'origine d'une répartition souvent plus diversifiée que celle du reste de la population étrangère.

a- Des fortes concentrations d'étrangers en périphérie

Les logements sociaux ou aidés qui accueillent les familles étrangères en grand nombre à partir des années 1970 sont les plus récents, généralement construits pour accueillir les familles chassées par la rénovation urbaine ou les familles des travailleurs dans le contexte de la déconcentration des industries de la région parisienne. Les travailleurs en question, bénéficiant de réservations par le biais du 1 % patronal, peuvent dès lors solliciter l'introduction de leur famille en France. Ces logements sont plus grands et permettent d'accueillir des familles souvent plus nombreuses que les familles françaises, mais sont aussi les plus périphériques et les moins dotés en équipements collectifs. Les véritables concentrations sont cependant encore rares, et l'évolution du logement des familles étrangères va dans le sens d'une diminution des ségrégations entre 1968 et 1982¹⁴². À une échelle fine, il existe quelques zones exceptionnelles de concentrations, liées dans la plupart des cas aux implantations industrielles. En 1982, Jean-Claude Toubon distingue ainsi en Ile-de-France dix quartiers dont le pourcentage d'étrangers est supérieur à 30%, presque tous localisés dans les Yvelines, en particulier dans les zones d'implantation des usines automobiles de la vallée de la Seine : « Le lien à l'emploi, à la politique passée des réservataires et à un type d'organisation industrielle qui se défait est évident »¹⁴³. Ces localisations sont confirmées par les travaux de la CNLI de la fin des années 1970. Le Val Fourré à Mantes-la-Jolie compte de 2 à 95% de familles étrangères par bâtiment, 48% en moyenne pour 900 logements. Dans le grand Ouest parisien, un certain nombre de communes et de grands ensembles sont signalés comme « ensembles de logements sociaux et îlots de logements privés particulièrement

¹⁴² Mirna SAFI, « La dimension spatiale de l'intégration : évolution de la ségrégation des populations immigrées en France entre 1968 et 1999 », *Revue française de sociologie*, 1999, vol. 50, n° 3, pp. 521-552 ; Gregory VERDUGO, « Logement social et ségrégation résidentielle des immigrés en France, 1968-1999 », *Population*, 2011, vol. 66, n° 1, pp. 171-196.

¹⁴³ Jean-Claude TOUBON, « Le logement des minorités : accès au logement social et recherche de la diversité », *op. cit.*, p. 274.

signalés comme occupés par des immigrés en nombre très élevé »¹⁴⁴. Il s'agit de Trappes, La Verrière l'Etang, Les Mureaux dans les Yvelines, qui ont accueillis les ouvriers de l'usine Flins de Renault, de Grigny dans l'Essonne, et d'Argenteuil, Garges-lès-Gonesse, et des ensembles de la société « Foyer du fonctionnaire et de la famille » dans le Val-d'Oise. À Aulnay-sous-Bois, la « cité des 3000 », compte de 14 à 58 % d'étrangers selon les bâtiments, et 32 % en moyenne. Le géographe Pierre George évoque l'attraction provoquée par les investissements industriels le long d'un axe reliant Drancy, Aulnay et Mitry-Mory dans le nord-est de Paris¹⁴⁵.

La périphérie de la région parisienne accueille donc un nombre important d'étrangers en valeur absolue, mais leur proportion reste limitée, en dehors de quelques territoires particuliers. Paul Dijoud estime cependant en 1976 que :

« Le plus souvent, le pourcentage d'étrangers dans les ensembles récents, en général plus chers et moins bien situés que les anciens, est relativement important. Par contre, dans beaucoup d'ensembles anciens, il semble possible d'accueillir plus d'étrangers, souvent à la place de Français disposant de ressources qui pourraient leur permettre d'occuper un logement plus confortable »¹⁴⁶.

Ce contraste doit être en partie relativisé. Selon Michelle Guillon, ce qu'elle appelle les « vieilles banlieues industrielles », situées dans la petite couronne, accueillent également une importante population étrangère, issue souvent des bidonvilles et relogée sur place en cité de transit ou dans le parc social classique des communes en question. C'est le cas de Nanterre bien sûr, Saint-Denis ou la Courneuve, mais aussi de Colombes, Gennevilliers, Saint-Ouen, Aubervilliers ou Montreuil¹⁴⁷. Mais les concentrations y sont encore plus rares. Dans les Hauts-de-Seine, une enquête de la CNLI auprès des principaux bailleurs de logement social montre que « tous les organismes ayant fourni une réponse avaient des pourcentages d'étrangers inférieurs à 10% dans leur parc au niveau du département »¹⁴⁸, à l'exception de cinq sociétés anonymes (dont la FFF et la LOGIREP, où un taux de 15 % d'étrangers est appliqué comme on l'a vu) où la proportion varie entre 12 et 20 % et des offices publics de Nanterre et Colombes, qui atteignent respectivement 11,1 % d'étrangers sur 6 600 logements et 15,8 % sur 4 000. En Seine-Saint-Denis, les chiffres recueillis font apparaître d'une manière

¹⁴⁴ CAC 19870056 art. 6, Notes diverses, éléments d'étude SG CNLI/HLM.

¹⁴⁵ Pierre GEORGE, « Les étrangers en France, étude géographique », *Annales de Géographie*, 1986, vol. 95, n° 529, p. 293.

¹⁴⁶ CAC 19870056 art. 6, Problèmes liés à l'immigration familiale, Lettre de P. Dijoud, SE aux travailleurs immigrés, au SE au Logement, le 14 septembre 1976, au sujet de l'« application du décret n°54-346 du 27 mars 1954.

¹⁴⁷ Michelle GUILLON, « Répartition géographique des étrangers en Ile de France », *Aspects statistiques de l'Ile de France*, 1978, supplément étude n°3, p. 58.

¹⁴⁸ CAC 19870056 art. 6, Notes diverses, éléments d'étude SG CNLI/HLM.

générale que le parc des SA HLM accueille nettement plus de 10% d'étrangers tandis que celui des offices (à l'exclusion des offices municipaux de Saint-Denis, d'Aubervilliers, de Saint-Ouen, de Montreuil) n'accueille que des pourcentages avoisinant 10%¹⁴⁹.

Les étrangers sont donc proportionnellement beaucoup plus nombreux dans les programmes de grande banlieue, rapportés à la population totale de ces ensembles. Pour autant, les vieilles banlieues industrielles qui ceinturent Paris accueillent également une proportion importante d'étrangers, logés à la fois dans le parc social privé et public. Qu'en est-il des familles algériennes ?

b- Une localisation centrale, marque de l'enracinement des Algériens

Dans les années 1950, la population algérienne était majoritairement masculine et parisienne. Elle s'est très progressivement féminisée tandis que son installation en banlieue progressait rapidement au cours des années 1960, comme pour d'autres populations ouvrières chassées du centre par la politique de rénovation urbaine. Il semble que l'ancienneté de l'implantation algérienne ait cependant permis à une partie importante des familles de rester en petite couronne. En l'absence de chiffres bruts sur la question publiés par l'INSEE, plusieurs travaux permettent de se faire une idée de la répartition des familles algériennes en région parisienne dans les années 1970, logées ou non en HLM.

Les chiffres du RGP1975 montrent la localisation plutôt centrale de l'ensemble des ressortissants algériens logés en HLM (Paris et proche banlieue) :

Tableau 9-4: Répartition des ressortissants algériens en HLM dans la région IDF

RGP1975	ensemble étrangers	Italiens	Portugais	Algériens
Paris	6,2	6,7	1,9	5,3
Proche banlieue	43,3	54,5	34,1	51,4
Ouest	8,9	9,3	5,1	11,3
Sud	9,6	16,8	9,1	9,8
Est	11,6	14,3	10,7	13,5
Nord	13,3	14,1	9,1	16,8
Grande banlieue	50,4	38,8	64	43,2
ouest	6,5	4,5	7,6	5

¹⁴⁹ Une enquête de 1974 menée par le SLPM de Seine-Saint-Denis montre néanmoins des résultats contrastés à l'intérieur même des programmes des OPHLM. Ainsi, l'OPHLM d'Aubervilliers aurait logé entre 0 et 27 % d'étrangers dans ses 36 programmes, mais 21 de ces programmes comptent moins de 10% d'étrangers. Cf. AD93, 1801W228, étude dans huit communes du pourcentage des étrangers en HLM, Service départemental de Liaison et de Promotion des Migrants, 1974.

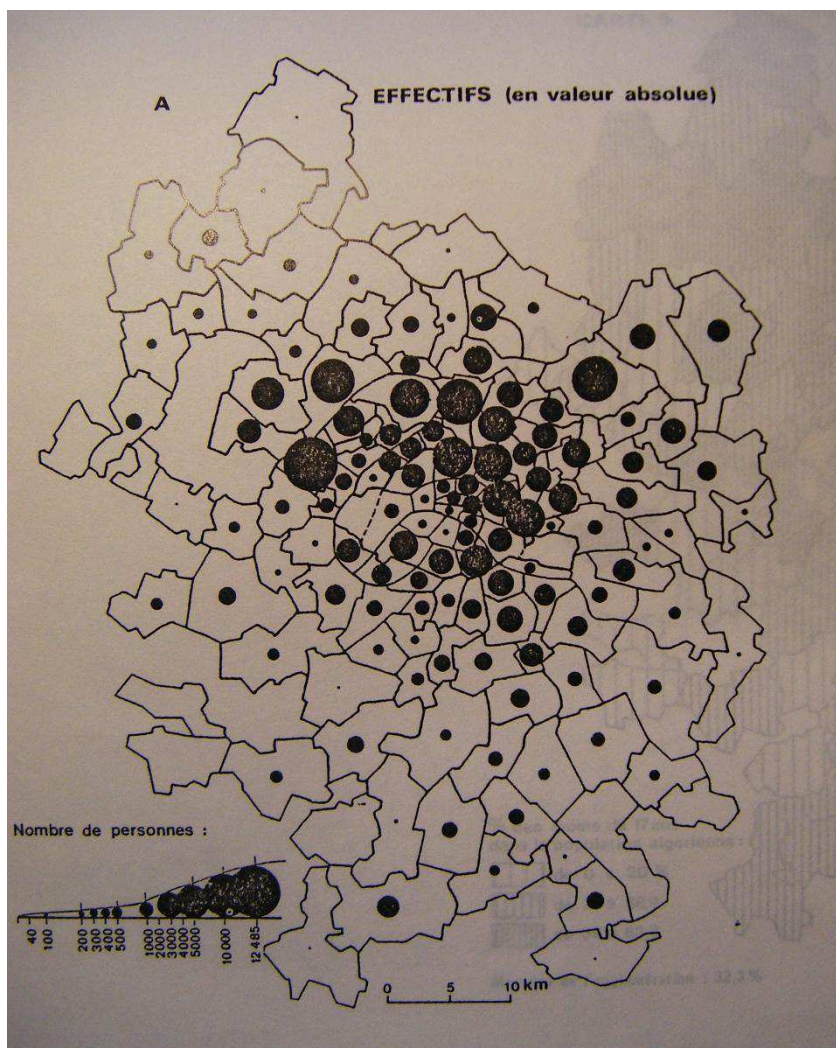
sud	16,9	16,9	25	10,8
est	14,8	8,2	16,4	16,9
nord	12,2	9,2	14,9	10,6
total	100	100	100	100

source : Michel Pinçon, *Les immigrés et les HLM, le rôle du secteur HLM dans le logement de la population immigrées en Ile-de-France, 1975*, CSU, 1981, p. 158.

Les Algériens logés en HLM, dont nous avons vu qu'ils vivaient pour la plupart en famille, apparaissent ainsi plus nombreux en proche banlieue (51 %, et 57 % si on additionne Paris) qu'en grande banlieue. Seuls les Italiens, implantés en famille dès l'entre-deux-guerres, sont plus nombreux dans ce cas (61 % à Paris et proche banlieue).

Les travaux de la géographe Michelle Guillon menés à partir des RGP sur la période 1962-1982 confirment une implantation centrale des Algériens en région parisienne.

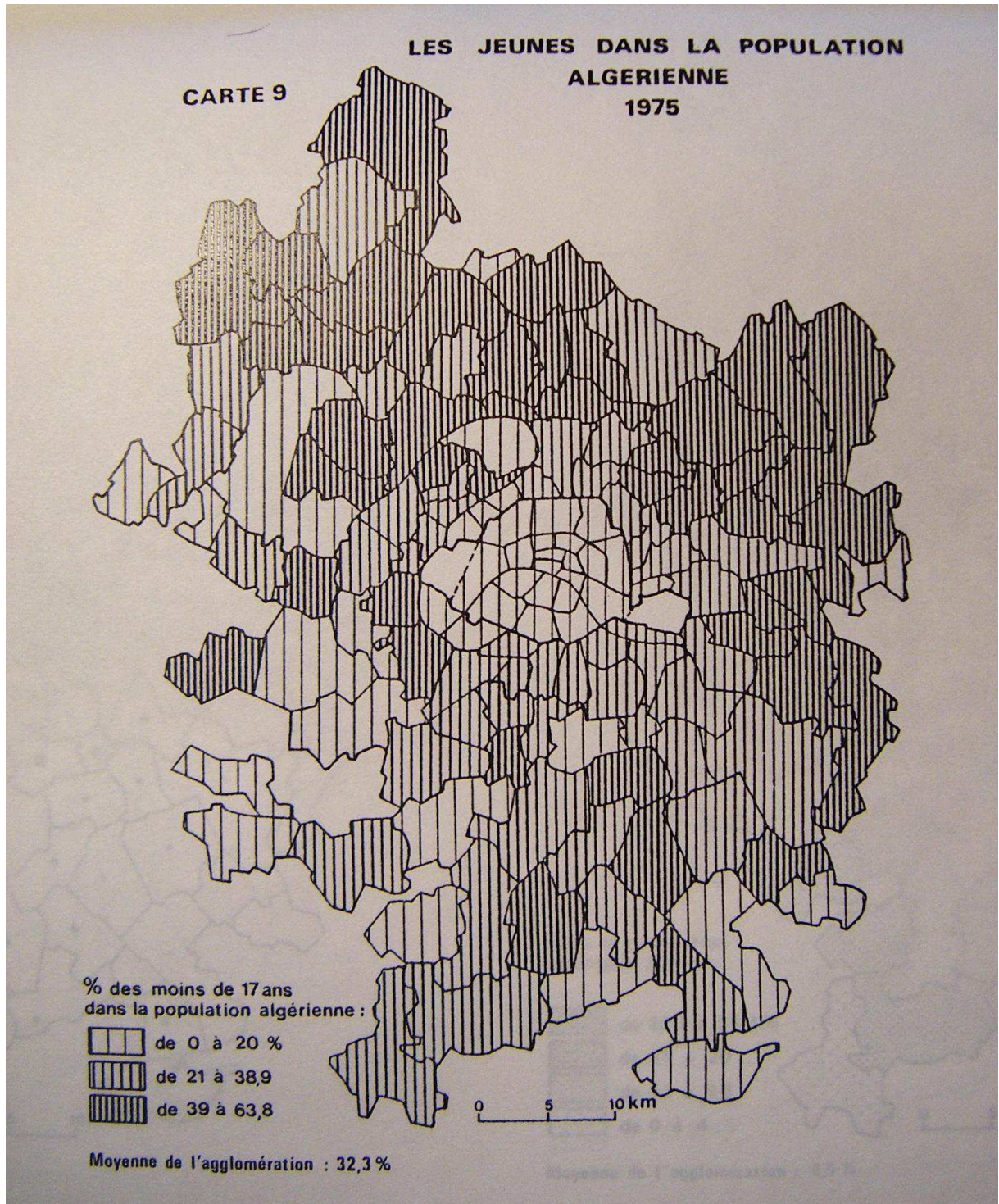
Carte 9-5: Répartition des Algériens en région parisienne au RGP 1975



Michelle Guillon, « Répartition géographique des étrangers en Ile de France », *Aspects statistiques de l'Ile de France*, 1978, supplément étude n°3, pp. 47-96.

Ses cartes semblent cependant montrer à première vue que les jeunes Algériens (donc les familles) sont proportionnellement plus nombreux en grande périphérie.

Carte 9-6: La part des jeunes algériens dans la région parisienne



source : Michelle GUILLOIN, « Répartition géographique des étrangers en Ile de France », *Aspects statistiques de l'Ile de France*, 1978, supplément étude n°3, pp. 47-96.

Pierre George considère ainsi, sans doute à partir de ces travaux, que l'immigration familiale algérienne est « mieux représentée » dans les banlieues plus lointaines et récemment atteintes par l'immigration du nord de la région parisienne, comme Aulnay, Villepinte, Tremblay-lès-Gonesse, Mitry-Mory ou encore Cergy-Pontoise¹⁵⁰. En réalité, ce que montre les cartes de Michelle Guillon, c'est que les communes de grande couronne accueillent presque uniquement des familles dans les grands ensembles récemment construits, tandis que la population algérienne masculine, qui prédomine, réside en grande majorité à Paris et en proche banlieue. Dès lors, la part des jeunes algériens par rapport à la population algérienne totale en grande couronne est effectivement supérieure à la part des jeunes algériens dans la population algérienne totale en petite couronne, mais en valeur absolue, les familles algériennes sont plus nombreuses en petite couronne qu'en grande couronne.

Les travaux de Jean-Bernard Champion, basés sur le RGP1982, confirment également la répartition plus centrale des familles algériennes par rapport au reste de la population étrangère et l'expliquent par la concordance entre le rythme des cycles migratoires et la plus grande ancienneté du parc. Le point de départ de sa démonstration est le suivant : les étrangers ont plus de chance d'être logés dans le parc récent que dans le parc ancien. Ainsi, un ménage sur six est étranger dans le parc construit entre 1968 et 1975, un ménage sur huit dans le parc construit entre 1949 et 1967, un sur dix dans le parc construit avant 1949. Les Algériens quant à eux représentent un tiers de la population des ménages étrangers dans les logements sociaux construits entre 1949 et 1961, mais seulement un quart de la population des ménages étrangers dans les HLM construits entre 1975 et 1982, où prédominent les « autres », c'est-à-dire les nouvelles migrations subsahariennes, turques ou asiatiques¹⁵¹. C'est-à-dire que par rapport à l'ensemble de la population étrangère, les Algériens sont surreprésentés dans le parc de HLM ancien. Or plus les logements sont anciens, plus ils sont situés au centre de la région parisienne. Les familles algériennes, parce qu'elles se sont installées en région parisienne à partir des années 1950, sont donc plus nombreuses dans le parc social ancien de proche banlieue tandis que les Portugais, puis les migrants africains et asiatiques sont massivement implantés dans les logements construits après 1965 en grande couronne. Cette implantation centrale des familles algériennes est renforcée par le nombre élevé de familles algériennes logées dans le parc inconfortable de proche banlieue, dans des quartiers non rénovés¹⁵². On

¹⁵⁰ Pierre GEORGE, « Les étrangers en France, étude géographique », *op. cit.*, p. 293.

¹⁵¹ Jean-Bernard CHAMPION, « L'accès des étrangers au logement social », *op. cit.*

¹⁵² Solange HEMERY, « Étrangers et nouveaux immigrés par catégorie de commune », *Espace, Populations, sociétés*, 1986/2.

peut noter que cette distribution des familles algériennes dans les logements sociaux anciens proches du centre et aux loyers réduits car moins confortables correspond aux mesures préconisées depuis le début des années 1970 par les autorités¹⁵³. Les familles algériennes semblent ainsi avoir accédé à ces logements en toute discrétion.

**

Les conditions de logement et la répartition des Algériens en région parisienne sont particulièrement contrastées. Ce contraste ne correspond pas seulement à une fracture entre isolés et familles, mais traverse les familles en fonction de leur date d'installation. Les familles algériennes arrivées en France avant 1965 en taudis ou bidonville accèdent progressivement aux logements sociaux de la première couronne à partir de la fin des années 1950. Mais une partie a cependant été relogée en grande banlieue à l'occasion des opérations de rénovation urbaine des années 1970. Si un certain nombre de familles entrées dans le cadre de la procédure AFTA à partir de 1966 se sont logées dans le parc ancien rénové de la petite couronne, il est probable que la plupart d'entre elles se soient surtout installées en grande couronne, à proximité des nouveaux espaces industriels. Les nouvelles venues se partagent ainsi entre le parc récent de grande banlieue pour celles qui ont bénéficié de la procédure AFTA et logements insalubres centraux pour les autres. Mais au-delà de ces différences, il apparaît que l'accès des familles algériennes au parc social est bien plus précoce qu'on ne le pense généralement. Dès 1975, ce sont presque 45 % des familles algériennes qui résident en HLM et voient leurs conditions de logement s'améliorer considérablement. En termes de répartition, il apparaît aussi que les familles algériennes ne sont pas nécessairement les plus exposées à la ségrégation et à la relégation dans les ensembles HLM de grande banlieue. Les années 1970 marquent donc une normalisation de la situation du logement des familles algériennes par rapport aux formes de logement des ouvriers de l'époque.

Entre le milieu des années 1960 et la fin des années 1970, les familles algériennes ont connu une amélioration considérable de leurs conditions de logement, à la fois par l'accès au logement social et à des logements réhabilités. Cette amélioration résulte d'un ensemble de mesures politiques en faveur des étrangers mal-logés, du contrôle des conditions de logement

¹⁵³ Cf. *supra* ce que disent le préfet des Hauts-de-Seine, M. Boitel et le secrétaire d'État aux travailleurs immigrés Paul Dijoud, sur la nécessité d'attribuer les logements sociaux anciens à bas loyer du centre de la région parisienne aux étrangers.

des familles algériennes à leur entrée sur le territoire, mais aussi de l'ancienneté de leur présence. C'est ce dernier facteur qui explique un accès relativement précoce au parc social de la petite couronne de la région parisienne. Cependant, les années 1970 marquent l'apparition des premières concentrations de familles étrangères dans quelques grands ensembles.

Les craintes anciennes de « ghettoïsation » des étrangers amènent les pouvoirs publics à se focaliser sur cette question. L'image de promotion sociale associée aux logements sociaux commence à basculer et ceux-ci deviennent peu à peu synonymes de relégation en raison de leur prolétarisation et de la visibilité croissante des familles étrangères dans les grands ensembles périphériques. À la fin des années 1970, les familles algériennes et plus généralement maghrébines sont désormais associées aux logements sociaux dégradés où les familles étrangères sont rendues responsables des carences des bailleurs. Pourtant en pratique, en dehors de ces quelques espaces qui attirent l'attention des pouvoirs publics et des médias, la disparition des bidonvilles et d'îlots insalubres et la dispersion des familles ont très clairement entraîné une dispersion des familles algériennes dans la région parisienne entre la fin des années 1960 et le début des années 1980. Les seuls véritables espaces de ségrégation qui persistent au début des années 1970 sont les cités de transit, héritage des contradictions des politiques mises en œuvre à l'époque coloniale.

Chapitre 10 – En finir avec les cités de transit (1971-1985)

Les cités de transit ont régulièrement attiré l'attention de la presse dans les années 1970-1980, qui les appréhendait comme des « ghettos »¹. Dans leur sillage des sociologues se sont alors penchés sur la question. L'enjeu de ces travaux était la question du traitement des pauvres et des immigrés par l'Etat², ou bien les relations entre les habitants. Sur le premier point, les débats portaient notamment sur le caractère systématique ou non du relogement des étrangers en cité de transit. Aujourd'hui encore, les cités de transit sont présentées comme un élément central du parcours « du bidonville au HLM » des familles algériennes, sans que l'on dispose d'études claires permettant de dire dans quelle mesure elles tiennent effectivement ce rôle et de mesurer leur ampleur dans les années 1970. Sur le deuxième point, Jean-François Laé et Numa Murard cherchaient à souligner les logiques et les solidarités à l'œuvre dans une cité de transit provinciale regroupant des Français pauvres, tandis que Colette Pétonnet présentait une cité de transit du sud de la région parisienne comme un lieu de déstructuration des relations établies dans les bidonvilles et de dégradation des rapports sociaux³. Les cités de transit des Hauts-de-Seine, où ont été relogés les habitants des bidonvilles de Nanterre, ont en revanche été largement laissées de côté à l'époque – en particulier au regard de l'abondante production suscitée par les bidonvilles – de telle sorte que le devenir de leurs habitants est mal connu⁴. Faut-il y voir le résultat d'un désintérêt, les cités de transit apparaissant comme une « normalisation », ou bien une difficulté plus grande à travailler sur ce terrain ? L'étape des cités de transit apparaît en tout cas dans la mémoire de leurs habitants comme tout à fait centrale. Elle renvoie à une double dimension : l'exclusion par rapport à l'extérieur et la forte solidarité à l'intérieur de la communauté, souvent présentée comme un « village »⁵. Enfin, des

¹ Cf. chapitre 9.

² Claude LISCIA, *L'enfermement des cités de transit*, Paris, Cimade, 1977 ; Michel PIALOUX et Bruno THERET, « Etat, classe ouvrière et logement social (I) », *Critiques de l'économie politique*, décembre 1979, n° 9/24F ; Jean-Paul TRICART, « Genèse d'un dispositif d'assistance: les « cités de transit » », *Revue française de sociologie*, 1977, vol. 18, n° 4, pp. 601-624.

³ Jean-François LAÉ et Numa MURARD, *L'argent des pauvres : la vie quotidienne en cité de transit*, 1985 ; Colette PETONNET, *On est tous dans le brouillard : ethnologie des banlieues*, Paris, Galilée, 1985, 329 p. Elle s'appuyait sur le cas d'une cité de transit du sud de la région parisienne (Villeneuve-le-Roi), accueillant une population essentiellement portugaise et espagnole.

⁴ A l'exception d'un rapport rédigé pour le compte de la CNLI, les cités de transit de Nanterre et Gennevilliers n'ont pas été étudiées, ni par des sociologues, ni par des étudiants comme ce fut le cas pour les bidonvilles. Cf. Georges FESTINGER, *Cités de transit du Petit-Nanterre*, Paris, CNLI, ACIDE, 1979.

⁵ Cf. le billet « Bidonvilles et cités » du blog « Chronironique », rédigé en 2005 et depuis devenu le lieu d'échanges entre les anciens habitants des bidonvilles et cités de transit de la jeune génération. Ce blog fait

travaux récents ont associé les mobilisations de la cité Gutenberg au mouvement de la Marche pour l'Égalité de 1983, mettant l'accent sur le rôle de la jeunesse dans la résorption des cités de transit⁶. Mais les origines de ces mobilisations n'apparaissent pas clairement, pas plus que les négociations menées avec les pouvoirs publics en vue des relogements.

Les archives de Monique Hervo, qui a suivi les familles à Pont de Bezons en 1971-1972, puis est revenue dans les cités de transit en 1983 pour faire partie du comité de relogement des habitants, constituent une documentation inédite et sans équivalent dans l'état actuel des sources⁷. Par ailleurs, plusieurs livres de témoignages permettent de revenir sur les parcours de certains habitants⁸. Ces sources permettent d'appréhender l'expérience des habitants passés par ces logements. Les cités de transit des Hauts-de-Seine, héritage des bidonvilles des années 1960, témoignent de la mise à l'écart dont certaines familles algériennes ont fait l'objet dans les années 1970. Leur disparition marque la fin d'un monde pour ces familles, mais aussi d'une forme d'exception dans le traitement de l'immigration algérienne.

Les familles algériennes ne représentent qu'une minorité de la population des cités de transit ou des autres formes de logement provisoires construites dans les années 1970, mais offrent un profil très spécifique, lié à l'histoire de leur peuplement et aux représentations qui y sont liées (1). À Nanterre, on observe des configurations variées d'une cité à l'autre, mais c'est cependant le sentiment de relégation et d'isolement qui l'emporte, en particulier avec la montée de la crise économique (2). La situation particulièrement difficile des habitants de ces cités explique la mobilisation de la génération des jeunes pour leur résorption, mais ne doit pas éclipser la participation des adultes au mouvement (3).

particulièrement ressortir la dimension solidaire de la vie dans les cités de transit, occultant toutes les formes de tension entre les habitants. http://chronironiques.blog.lemonde.fr/2005/11/13/2005_11_bidonvilles_et/

⁶ Catherine POLAC et Fatiha DAZI-HENI, « Chroniques de la « vraie base ». La construction et les transformations du réseau associatif immigré à Nanterre », *Politix*, 1990, vol. 3, n° 12, pp. 54-69 ; Julie NAMYAS, *Les cités de transit à Nanterre, l'illusion du provisoire : 1959-1985*, mémoire de maîtrise d'histoire, sous la direction de Marie-Claude Blanc-Chaléard, Panthéon-Sorbonne, Paris, 2004 ; Stéphane BEAUD et Olivier MASCLLET, « Des «marcheurs» de 1983 aux «émeutiers» de 2005 », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 2006, vol. 61, pp. 809-843.

⁷ Pour la cité Gutenberg, il faudrait consulter les archives de l'agence Im'media fondée par Mogniss Abdallah.

⁸ Muriel COHEN, « Les bidonvilles de Nanterre, entre « trop plein » de mémoire et silence », *Diaspora*, mars 2011, n° 17.

I. Les Algériens dans l'habitat réglementé précaire des années 1970

Malgré les nombreuses critiques formulées dès les années 1950 à l'égard des cités de transit, celles-ci se multiplient dans le contexte de la rénovation urbaine des années 1970. Ne pouvant compter uniquement sur l'arrêté du 1^{er} octobre 1968 pour reloger les familles mal-logées, le Groupe interministériel permanent (GIP) insalubre construit de nombreuses cités de transit pour accueillir les habitants des zones concernées par la rénovation et jugés inadaptés au logement moderne et au paiement du loyer d'un logement social classique : ruraux, étrangers, sous-prolétaires, « asociaux », etc. Ainsi, alors qu'en avril 1971, il n'existait que 3 600 logements de transit en France, dont 2 000 en région parisienne⁹, ce sont 200 cités représentant 11 500 logements qui sont construites entre 1970-1975¹⁰. Jean-Paul Tricart estime alors que 120 000 personnes sont logées dans 15 000 logements de transit en 1977¹¹. Dans l'intervalle, elles ont finalement fait l'objet de deux circulaires qui définissaient leur fonction et leur organisation¹². Mais au-delà des cités de transit, toute une gamme de logements sociaux à norme réduite conçus pour une durée limitée accueille les catégories les plus populaires de la population. La Commission nationale pour le logement des immigrés (CNLI) se penche sur la question en 1977 et distingue ainsi cités de transit, cités de promotion familiale, cités d'urgence, et cités provisoires¹³. Les cités de promotion familiale sont définies par la circulaire du 4 avril 1972 comme « affectées à des familles dont les caractéristiques sociales sont telles que l'on ne peut préjuger le délai qui sera nécessaire à leur adaptation », par opposition aux cités de transit, qui doivent accueillir des familles pour deux ans maximum. Les cités d'urgence ont été construites au début des années 1950 pour accueillir les familles sans abris à la suite de l'intervention de l'abbé Pierre¹⁴. Enfin, la catégorie « cité provisoire » est particulièrement imprécise. Les résultats du bilan de la CNLI penchent pour

⁹ Bulletin du GIP, juin 1971.

¹⁰ CAC 19870056 art. 19, Comités de résidents des foyers, les cités familiales 1975-1979, Rapport « Les cités familiales et leurs problèmes », [circa 1978-1979].

¹¹ Jean-Paul TRICART, « Genèse d'un dispositif d'assistance: les « cités de transit » », *op. cit.* ; Muriel COHEN et Cédric DAVID, « Les cités de transit : le traitement urbain de la pauvreté à l'heure de la décolonisation », *Métropolitiques*, 29 février 2012, <http://www.metropolitiques.eu/Les-cites-de-transit-le-traitement.html>.

¹² Circulaire du 27 août 1971 « prise pour application de la loi n° 70-612 du 10 juillet 1970 tendant à faciliter la suppression de l'habitat insalubre » et circulaire du 19 avril 1972 « relative aux cités de transit ».

¹³ La Circulaire interministérielle n°2/77 du 20 juillet 1977 « relative à l'établissement d'un premier bilan départemental des cités familiales comme préalable à un suivi plus systématique des problèmes rencontrés dans ce secteur » stipule : « Cinq ans après la circulaire du 19 avril 1972, il apparaît nécessaire de faire le point sur les cités de transit. Mais ce doit être l'occasion d'élargir le bilan à d'autres catégories de cités familiales dont les problèmes sont voisins. Ainsi, le secteur couvert par la présente circulaire comprendra : les cités de transit, les cités de promotion familiale, les cités d'urgence, les cités provisoires. Il s'agit, pratiquement, de la plus grande partie des logements sociaux familiaux construits avec l'aide de l'Etat et ne rentrant pas dans la catégorie des HLM ordinaires » Cf. CAC 19910712 art. 10, Dossier CNLI, cités de transit, circulaire du 20 juillet 1977.

¹⁴ Gwenaëlle LEGOULLON, *La politique des cités d'urgence 1956-1958*, mémoire de maîtrise d'histoire, sous la direction d'Annie Fourcaut et Jean-Louis Robert, Panthéon-Sorbonne, Paris, 2000, 250 p.

30 000 « cités familiales » en 1977, l'expression recouvrant toutes ces formes de logements sociaux à norme réduite et plus ou moins provisoires¹⁵. L'enjeu est ici de faire le point sur la place des Algériens dans ces formes de logement déclassées et de déterminer quels sont les groupes, à l'intérieur de la population algérienne ou d'origine algérienne, les plus concernés.

1- À l'échelle nationale : une dispersion relative

Parmi la population d'origine algérienne des cités de transit ou plus largement des « cités familiales », on compte à la fois des familles de nationalité algérienne arrivées en France pour des raisons essentiellement économiques et des familles de Harkis¹⁶. Plus de 20 000 familles harkis sont en effet arrivées en France entre 1962 et 1969¹⁷ et on considère généralement qu'elles ont été installées dans le sud de la France, dans des hameaux forestiers, tandis que les autres familles algériennes seraient plus urbaines¹⁸. Plus généralement, peut-on évaluer la proportion de familles d'origine algériennes qui résident dans ces logements provisoires ? Y sont-elles majoritaires ? Pour répondre à ces questions, nous étudierons le peuplement des « cités familiales » à partir d'une entrée régionale, et d'une entrée par gestionnaire.

a- Les Algériens dans les « cités familiales » des Bouches du Rhône

Marseille, qui constitue la troisième zone d'accueil des Algériens en France derrière Paris et Lyon, est une des principales zones d'implantation de cités de transit algériennes¹⁹. Elles ont été construites dans le cadre de la politique de résorption des bidonvilles apparus au milieu des années 1950. Or le rapport préfectoral des Bouches du Rhône rédigé en réponse à la circulaire du 20 juillet 1977 est l'un des plus détaillés dont on dispose sur la question des « cités familiales ». Il dresse une typologie qui reprend les cinq catégories de « cités

¹⁵ CAC 19910712 art. 10 : Cités de transit et cités familiales, ministère de l'Environnement et du Cadre de vie, « note aux membres du comité directeur du FAU », le 27 février 1979.

¹⁶ François-Xavier HAUTREUX, *L'armée française et les supplétifs « français musulmans » pendant la guerre d'Algérie : expérience et enjeux*, Thèse de doctorat, sous la direction de Didier Musiedlak, Université de Paris Ouest Nanterre la Défense, Nanterre, 2008, 564 p. ; Fatima BESNACI-LANCOU, *Les Harkis dans la colonisation et ses suites*, Ivry-sur-Seine, Editions de l'Atelier, 2008, 223 p.

¹⁷ CAC 19870056 art. 19, Français-Musulmans 1977-1980, Financement de l'accès à la propriété des Français Musulmans, ministère de l'Équipement, projet de circulaire aux préfets, le 18 janvier 1977.

¹⁸ « Harkis 1962-2012: les mythes et les faits, numéro spécial », *Les Temps modernes*, décembre 2011, n° 666.

¹⁹ On trouve également de nombreuses cités de transit en région Rhône-Alpes et dans le Nord, sur lesquelles on dispose de moins de sources. CAC 19870056 art. 19, Les cités familiales 1975-1979, Rapport « Les cités familiales et leurs problèmes ».

familiales » détaillés par la circulaire de 1977²⁰. L'ensemble représente environ 2 800 logements occupés par 11 800 personnes. Parmi eux, 820 logements sont occupés par 4200 étrangers, « sans prendre en compte les naturalisés et les Français de confession islamique »²¹, c'est-à-dire les Harkis. 29 % de la population des cités familiales marseillaises est donc étrangère. Il s'agit sans doute essentiellement de familles algériennes issues des bidonvilles²². Entre 1962 et 1969, 1 300 familles résidant en bidonville, en majorité étrangères, ont en effet été relogées dans des logements provisoires et 710 autres en HLM classiques²³. On peut donc considérer que les familles étrangères sont très surreprésentées dans les cités familiales par rapport à leur part dans la population marseillaise, mais elles sont cependant minoritaires par rapport aux familles françaises. Par ailleurs, les familles étrangères marseillaises ne sont qu'une minorité (6 % environ) à habiter ces cités puisque la population étrangère de Marseille s'élève alors à 64 000 personnes selon le RGP 1968.

Les cités familiales des Bouches-du-Rhône sont pour la plupart localisées à Marseille, où elles sont gérées par quatre organismes : la LOGIREM, filiale de la Sonacotra (10 cités), la Sonacotra elle-même (3 cités), la SCIC (2 cités) et enfin l'OPHLM Marseille (14 cités). Les familles algériennes, issues des bidonvilles, sont principalement logées dans les cités d'urgence Bassens I et II de la SCIC (300 familles), la cité de la Paternelle de l'OPHLM (240 familles), les cités provisoires Font-Vert (la cité Saint-Barthélémy a été détruite en 1971) et la Gavotte-Peyret de la Logirem (100 familles). Les familles algériennes ne dépendent donc pas d'un organisme spécifique, mais sont regroupées dans un périmètre restreint, relativement excentré et mal relié au centre : celui des quartiers nord de Marseille.

Il est intéressant de noter que le préfet a exclu de son rapport les familles de Harkis, de nationalité française. Les archives de la Sonacotra permettent en revanche de se pencher sur leur cas.

²⁰ CAC 19870056 art. 19, Comités de résidents des foyers, Les cités familiales 1975-1979, cités de transit point-noir, lettre du préfet de la région PACA, préfet des Bouches-du-Rhône, le 2 mars 1978, « Premier bilan départemental des cités familiales dans les Bouches-du-Rhône ».

²¹ *Ibid.*

²² Girard Alain, *Les Immigrés du Maghreb. Etudes sur l'adaptation en milieu urbain*, Paris, PUF, 1977, 411 p. L'étude n° I, pp. 1-132, porte sur les familles maghrébines de trois quartiers de Marseille, dont le quartier Fontvert et la Gavotte-Peyret.

²³ Alain HAYOT, « 1960-1975: résorption de l'habitat insalubre et carrières résidentielles à Marseille », in Jean-François LAE et Numa MURARD (dir.), *Mémoire des lieux : une histoire des taudis. Séminaire du GRASS-DRI 1986-1988*, Paris, Délégation à la recherche et à l'innovation, 1988, pp. 207-216.

b- Les Harkis dans le parc de la Sonacotra

La Sonacotra est un acteur spécifique et incontournable du logement des Algériens à l'époque coloniale, mais aussi post-coloniale, malgré un élargissement de son public à l'ensemble des étrangers en 1963²⁴. À ce titre, la société mixte s'est fortement impliquée dans la gestion de cités de transit à l'échelle nationale, notamment par le biais de ses filiales HLM LOGIS, comme nous l'avons vu à Marseille. Mais la Sonacotra gère aussi les logements des cités de promotion familiale attribués, dans toute la France, aux familles de Harkis. Les arrivées massives de Harkis dans les années 1960 ont en effet conduit à la création par la Sonacotra de 75 hameaux de forestage et de 3 000 logements répartis dans 32 cités entre décembre 1963 et 1965²⁵. Nous laisserons ici les hameaux de forestage pour nous intéresser aux cités, pour la plupart gérées directement par le département « Logement des Familles » de la Sonacotra. Fin 1976, le parc de logements familiaux de la Sonacotra comprend en tout 3750 logements répartis dans 62 cités dont : 2 100 logements répartis en 31 cités de rapatriés harkis, 1 150 logements répartis en 16 cités de transit pour les familles issues des bidonvilles, et encore 500 logements répartis dans 15 cités dont le type n'est pas précisé²⁶. Un document de 1978 décrit les caractéristiques de 39 de ces 62 cités Sonacotra, soit environ 2500 logements²⁷.

Dans ce document, la Sonacotra reprend les catégories forgées par la circulaire du 18 avril 1972, qui distingue « cités de transit » (le séjour prévu est de 2 ans) et « cités de promotion familiale » (durée du séjour indéterminée). La liste regroupe 10 « cités de transit » et 27 « cités de promotion familiale ». Les familles relogées en cités de transit, qui proviennent des bidonvilles et de taudis détruits par la politique de résorption de l'habitat insalubre (RHI), sont à dominante algérienne en région parisienne et française en province. Ainsi, la cité de transit de Colombes compte 79 logements, occupés par 33 familles algériennes, 17 marocaines, 7 portugaises, 16 françaises et quelques autres, tandis qu'à Reims, une cité de transit accueille 42 familles françaises sur 60²⁸. Les cités de promotion familiale,

²⁴ Vincent VIET, *La France immigrée : construction d'une politique, 1914-1997*, Paris, Fayard, 1998, 550 p.

²⁵ CAC 19870056 art. 19. Français-Musulmans 1977-1980, Financement de l'accès à la propriété des Français musulmans, ministère de l'Équipement, projet de circulaire aux préfets, le 18 janvier 1977 et CAC 19870056 art. 15, CNLI, Cités de transit : déficits, relogement, 1975-1977, Lettre du département Logement des Familles de la Sonacotra, à M. Belhaddad, vice-président de la commission interministérielle permanente pour les Français originaires d'Afrique du Nord, le 29 novembre 1976.

²⁶ Marc BERNARDOT, *Loger les immigrés : la Sonacotra : 1956-2006*, Bellecombe-en-Bauges, Éditions du Croquant, 2008, p. 96.

²⁷ CAC 19870056 art. 15.

²⁸ *Ibid.*

mises en place sous l'influence de l'association ATD (aide à toute détresse)²⁹, sont décrites comme accueillant des familles françaises « affectées par un ou plusieurs handicaps (chômage, alcoolisme, grand nombre d'enfants, etc.) » et considérées comme « associiales » c'est-à-dire n'obéissant pas aux normes sociales³⁰. Plus petites, ces cités de promotion familiale comptent 30 logements en moyenne au lieu de 80, sous la forme d'un habitat individuel et pavillonnaire, et bénéficient d'une action socio-éducative plus longue. Les 27 cités de promotion familiale indiquées sur le document de la Sonacotra accueillent en moyenne 42 % de familles harkis et cohabitent avec des familles françaises plus nombreuses la plupart du temps. Une cité de Grand-Couronne, en Seine-Maritime, accueille ainsi 5 familles de harkis et 17 familles françaises. Mais parmi les 27 cités de promotion familiale Sonacotra décrites, huit sont explicitement destinées à des familles de « Harkis », l'indication étant portée entre parenthèses³¹. En moyenne, ces huit cités accueillent 60 % de familles de Harkis. Ainsi, la cité de Narbonne, dans l'Aude, accueille 57 familles Harkis, 33 familles françaises, et 19 algériennes, marocaines et espagnoles. Ainsi, même si le mélange est la règle, ces logements sont généralement dominés par un groupe social ou national. La Sonacotra oriente les familles issues des bidonvilles vers des cités de transit où le séjour doit durer maximum deux ans et où les familles étrangères sont généralement majoritaires, tandis que les familles de Harkis se retrouvent dans les cités de promotion familiale où la durée du séjour est indéterminée, aux côtés des familles françaises « asociales ».

La répartition géographique des cités est apparemment dictée par leur peuplement. Les huit « cités de promotion familiale » pour Harkis sont ainsi situées en particulier dans le sud-est (Ardèche, Bouches du Rhône, Aude, Lozère, Hérault), même si on en trouve dans le Doubs et la Seine-Maritime. Mais 19 autres « cités de promotion familiale » abritant une minorité de Harkis sont plutôt dans la moitié nord de la France, notamment dans les Ardennes, le Bas-Rhin, l'Eure-et-Loir ou encore l'Yonne. Deux se trouvent dans la Marne et surtout quatre dans la Seine-Maritime. Cette répartition renvoie donc effectivement au premier abord au peuplement différencié de ces cités : celles qui accueillent les Harkis sont surtout installées dans le sud, les autres abritent les familles délogées par la rénovation urbaine. Les familles de Harkis ne sont cependant pas absentes des cités de promotion familiale « classiques ». La dispersion des familles harkis en France apparaît donc beaucoup plus importante qu'on ne le suppose généralement en se focalisant sur les camps forestiers du

²⁹ Marie-Claude BLANC-CHALEARD, *Des bidonvilles à la ville : migrants des trente glorieuses et résorption en région parisienne*, mémoire d'HDR, Université Panthéon-Sorbonne, Paris, 2008, pp. 193-196.

³⁰ Cf. CAC 19910712 art. 10, Cités de transit et cités familiales, Note sur les cités de transit, le 28 octobre 1983.

³¹ Dans d'autres documents, il est question de familles de « Français musulmans », terme plus souvent usité.

sud-est. Le tableau ci-dessous, établi par le département « Logement des familles » de la Sonacotra, illustre cette dispersion :

Tableau 10-1: La population (nombre de familles) des cités familiales de la Sonacotra, 1976

	Français métropolitains		Français Musulmans		Maghrébins		Portugais		Yougoslaves		autres		total logements
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre
Paris	162	15,2	3	0,3	294	73,3	541	89,9	33	94,3	25	7,4	1058
Nord	641	60,3	742	65,4	39	9,7	61	10,1	2	5,7	102	30,4	1587
Sud	260	24,5	390	34,4	68	17,0	-	0,0	-	0,0	209	62,2	946
Total	1063	100	1135	100	401	100	602	100	35	100	336	100,0	3591
moyenne		29,6		31,6		11,2		16,8		1,0		9,4	100

source : CAC 19870056 art. 15, CT déficits, relogement, département logement des Familles, application, 1976

Sur l'ensemble des 3600 « logements familiaux » gérés par la Sonacotra en 1976, on recense plus de 1100 familles « françaises musulmanes », soit presque un tiers, pour 1000 familles françaises, 400 « maghrébines » et 600 portugaises³². Or les deux tiers des « Français musulmans » qui résident en cités familiales sont installés dans le nord de la France, seul un tiers résidant dans le sud. Ils sont en revanche totalement absents des cités de la région parisienne. Néanmoins, le RGP 1968 montre qu'à l'échelle nationale, une majorité des Français-musulmans vivent en région parisienne (31 000 personnes) et qu'ils sont également très nombreux à Lyon (14 000 en Rhône-Alpes)³³. La plupart des « Français-Musulmans » ne résident donc pas en cités de transit, ni même dans les hameaux de forestage du sud-est (ils sont 16 500 en PACA et 11 500 dans le Languedoc-Roussillon). Même si tous les « Français musulmans » ne sont pas nécessairement des Harkis, et qu'une partie d'entre eux sont des migrants « économiques » ayant choisi la nationalité française, ces chiffres remettent en cause l'image traditionnelle qui associe systématiquement Les Harkis aux hameaux forestiers³⁴.

Bien que très partielles, ces données ont l'intérêt de montrer qu'à l'échelle nationale, seule une très faible proportion des Algériens et des Harkis résident en cités de transit ou plus généralement dans les cités familiales – même après que leur nombre ait explosé dans les années 1970 – mais qu'elles y sont cependant très surreprésentées. Dans ces cités, le

³² Il est intéressant de constater l'alternance des catégories nationales, religieuses et géographiques, en fonction des groupes considérés. On retrouve plus ou moins les mêmes proportions en 1978 à partir des statistiques portant sur 39 cités de la Sonacotra, où ce sont 640 familles harkis qui sont logées, soit 40 %, pour 245 familles algériennes, 368 portugaises et 710 françaises.

³³ Cf. document n° 1 en annexe.

³⁴ Régis Pierret souligne que la moitié des harkis ont fait l'expérience des camps et hameaux de forestage, mais que la plupart n'y sont pas restés, les travailleurs « valides » étant dispersés sur le territoire français. Cf. Régis PIERRET, *Les filles et fils de harkis: entre double rejet et triple appartenance*, Paris, L'Harmattan, 2008, pp. 40-43.

peuplement n'est jamais totalement uniforme, mais il est souvent dominé par un groupe national ou social. Qu'en est-il en région parisienne, qui accueille les plus grands bidonvilles ?

2- Les ségrégations des cités de transit de région parisienne

En région parisienne, en dehors de 33 immeubles sociaux de transition (IST) qui accueillent 15 000 personnes, les formes de logement sociaux sous-normés semblent plus limitées³⁵. Les cités de transit se multiplient cependant dans les années 1970, et accueillent une majorité de familles étrangères, issues des bidonvilles qui entouraient Paris. Les familles algériennes ne sont pas les seules à y résider, mais font l'objet de traitements spécifiques qui durcissent et amplifient les ségrégations.

a- La ségrégation, un héritage des bidonvilles

Les premiers plans de résorption des bidonvilles datent de la fin des années 1950 et concernent uniquement les bidonvilles algériens des Hauts-de-Seine. Par la suite, les politiques de résorption sont étendues aux autres populations et des cités de transit apparaissent à proximité des autres bidonvilles de la région parisienne. Le tableau suivant témoigne de la fonction de laboratoire qu'a joué le département des Hauts-de-Seine, avant que le système ne touche les autres départements :

Tableau 10-2: Dates de mise en service des cités de transit de la région parisienne

date mise en service	ville	nom	département
1959	Nanterre	Pâquerettes	92
1960	Nanterre	Potagers	92
1960	Nanterre	Grands Prés	92
1961	Gennevilliers	les Burons	92
1962	Nanterre	André Doucet	92
1963	Nanterre	Les Groues	92
1965	Gennevilliers	les Grésillons	92
1966	Gennevilliers	51 route principale du Port	92
1966	Gennevilliers	5 route principale du Port	92
1967	Colombes	Côtes d'Auty	92
1967	St-Denis	Fort de la Briche	93
1968	Saint-Denis	Le Roy des Barres	93
1969	La Courneuve		93

³⁵ René BALLAIN et Claude JACQUIER, *Politique française en faveur des mal-logés (1945-1985)*, Paris, Ministère de l'Équipement, du Logement, de l'Aménagement du territoire et des Transports, 1987, p. 171.

1970	Vitry	Balzac	94
1970	Vitry	Lion d'Or	94
1970	Argenteuil		95
1971	Nanterre	Pont de Bezons	92
1971	Nanterre	Gutenberg	92
1971	Garges-les-Gonesses		95
1971	Pontoise-Marcouville		95
1972	Saint-Denis	Gallieni –extension le Roy des Barres	93
1972	Villemomble		93
1973	Massy		91
1973	La Courneuve	La Pampa	93

On distingue sur ce tableau les différentes étapes de la mise en service des cités de transit. La construction de nombreuses cités de transit à Nanterre entre 1959 et 1963 correspond au premier plan de résorption des bidonvilles de la commune, dont la population est progressivement relogée à Nanterre et Gennevilliers³⁶. Les suivantes sont construites à Gennevilliers. Le faible nombre de cités de transit dans le Val-de-Marne rappelle que le relogement des familles portugaises des bidonvilles de Champigny s'est fait davantage par des relogements directs en HLM et qu'elles étaient moins nombreuses que les familles algériennes de l'ouest de la région parisienne. En 1969, sur les 1150 logements de transit en région parisienne, 65% sont situées dans les Hauts-de-Seine, et peuplées de familles algériennes et marocaines en majorité. En revanche, la résorption finale des grands bidonvilles de Saint-Denis et Nanterre et des petits bidonvilles périphériques, suite à la RHI (juillet 1970), entraîne la construction de 22 cités de transit (environ 3500 logements) entre 1971 et 1975, soit près de 3500 logements, localisés essentiellement en Seine-Saint-Denis et dans les départements de grande couronne³⁷. Il y a donc environ 5000 logements de transit en région parisienne en 1975.

Les modalités de peuplement des cités de transit ont conduit à reproduire les formes de ségrégations ethniques déjà présentes dans les bidonvilles. Les bidonvilles familiaux étaient en effet peuplés par nationalité, proximité géographique et supposée affinité culturelle (Algériens et Marocains d'un côté, Portugais et Espagnols de l'autre, malgré des exceptions). La résorption des bidonvilles étant organisée en général par tranches, les cités de transit accueilleraient généralement d'un bloc les habitants d'un même bidonville, donc des familles de même nationalité. Ainsi, les cités de transit des Hauts-de-Seine sont essentiellement algériennes, avec une minorité marocaine, tandis que les cités de transit de Seine-Saint-Denis

³⁶ Cf. chapitre 6.

³⁷ Cf. la carte des cités de transit dans Marie-Claude BLANC-CHALEARD, *Des bidonvilles à la ville, op. cit.*, pp. 263-264.

et du Val-de-Marne ont un peuplement majoritairement portugais. Le tableau suivant montre le poids des familles algériennes dans les cités de transit de Nanterre :

Tableau 10-3: Part de la population algérienne dans la population totale des cités de transit de Nanterre

	Doucet (Cetrafa)	Grands Prés (Cetrafa)	Gutenberg (Cetrafa)	Pont de Bezons (Sonacotra)	Potagers (Sonacotra)
Nombre de logements total	105	95	192	142	66
1965	74 %	83 %			
1971	83 %	76 %	71 %		
1975			75 %	61 %	
1976	90 %	91 %	75 %	62 %	83 %
1978				57 %	72 %

sources :

*Cetrafa : 19770391 art. 6 et 19860399 art. 22

*Sonacotra : 19870056 art. 14

*1975 : feuilles de ménage INSEE

*1976 : Andreani et Dupont, Tableau III 7, population des cités de transit par nationalité au 31 décembre 1976

La proportion de familles algériennes est supérieure à 70 % pour toute la période des années 1960, elle est moins importante à la cité de transit Pont de Bezons en raison d'un nombre important de familles marocaines à leurs côtés (33 %). On retrouve donc dans les cités de transit les mêmes cohabitations que dans les bidonvilles.

Mais si cette forme de ségrégation ethnique est avant tout liée aux modalités de résorption des bidonvilles, ses effets sont renforcés par la « spécialisation » de certains organismes gestionnaires. Contrairement à ce que l'on a pu observer à Marseille, où plusieurs organismes de logements sociaux classiques gèrent les cités de transit, celles de la proche banlieue parisienne sont gérées uniquement par deux associations, spécialisées depuis leur création dans la gestion de la population étrangère : la Cetrafa et la Sonacotra. L'association des centres de transit familiaux (Cetrafa) a été créée en 1961 pour prendre en charge les cités de transit de Nanterre pour le compte de la préfecture de la Seine. L'association continue ses activités après l'indépendance algérienne et après la disparition du département de la Seine. Chargée de la gestion de la plupart des cités de transit des Hauts-de-Seine, elle s'occupe essentiellement de résidents algériens :

Tableau 10-4: Répartition de la population par nationalité dans les cités de transit de la Cetrafa en 1971 (région parisienne)

	nombre de familles	% familles	population totale	% population totale
Algériens	601	67,5	4515	74,2
Tunisiens	12	1,3	76	1,2
Marocains	102	11,5	687	11,3
Portugais	148	16,6	640	10,5
Espagnols	9	1,0	63	1,0
Italiens	1	0,1	8	0,1
Yougoslaves	3	0,3	11	0,2
Français	14	1,6	84	1,4
total	890	100	6084	100

source : Service régional de l'équipement de la RP, division des études et programmes, Institut d'aménagement et d'urbanisme de la RP, division habitat-équipement, *Dossier n°2 Travailleurs immigrés en région parisienne, L'offre publique de logements pour les travailleurs immigrés, la demande de logements approche méthodologique*, février 1973.

Les cités gérées par la Cetrafa accueillent ainsi deux tiers des familles algériennes et environ 80 % des familles maghrébines. La ségrégation ethnique apparaît dans ce cas presque totale. De son côté, malgré sa vocation coloniale de départ et la permanence d'une spécialisation postcoloniale, qui s'incarne dans son rôle auprès des Harkis, la Sonacotra gère en région parisienne les cités de transit de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne en particulier, dont le peuplement est très majoritairement Portugais :

Tableau 10-5: Peuplement des cités de transit de la Sonacotra en région parisienne (1975)

commune	nom de la cité	Nombre de logements	% logements occupés par Algériens	% logements occupés par Portugais	% logements occupés par familles harkis (1978)	% de logements occupés par familles françaises	% de logements occupés par d'autres nationalités	Total %
Saint-Denis	le Roy des Barres	142	2,8	91,5	3,5	0,7	1,4	100
Saint-Denis	extension le Roy des Barres	54		100,0			0,0	100
La Courneuve		105	13,3	70,5	1,0		15,2	100
Colombes		117	28,2	3,4		10,3	58,1	100
Nanterre	Pont de Bezons	142	64,1	0,7	2,8	0,7	31,7	100
Vitry	Balzac	76	10,5	69,7	1,3	3,9	14,5	100
Vitry	Lion d'Or	76	11,8	69,7		2,6	15,8	100

Dans les cinq cités de transit de la Sonacotra situées en Seine-Saint-Denis et dans le Val-de-Marne, la proportion de Portugais varie entre 70 et 100 %. Les autres nationalités sont avant tout constituées par des familles yougoslaves, peut-être des familles tsiganes. La seule exception est celle de la cité du Pont de Bezons à Nanterre, où résident deux tiers d'Algériens, et un tiers environ de Marocains. Les familles portugaises ont ainsi également fait face à la ségrégation, mais la durée et l'intensité de l'expérience du transit n'ont pas été identiques pour les familles algériennes et portugaises.

b- Les configurations municipales

La durée du séjour en cité de transit est déterminée par la disponibilité de logements HLM classiques de sortie. Bien que la circulaire du 27 août 1971 stipule « qu'avant de construire une cité de transit, il convient de s'assurer qu'il sera possible de disposer assez rapidement de logements définitifs adaptés »³⁸, de nombreuses familles ont été logées en cité de transit malgré l'absence de solution de long terme. Or, la réussite des opérations de relogement dépend pas tant des associations gestionnaires ou du département que de la municipalité, comme le montre l'exemple des cités de transit gérées par la Sonacotra, réparties dans plusieurs communes et dans les trois départements de la petite couronne.

Une partie au moins des résidents de la cité le Roy des Barres à Saint-Denis, issus du bidonville des Francs-Moisins ont été rapidement relogés, dans le grand ensemble des Francs-Moisins, au terme d'une véritable opération tiroir³⁹. La cité est en effet construite en 1968 et le taux de rotation des familles est très élevé dans les premières années, s'élevant respectivement à 36, 40 et 52 % entre 1970 et 1972. De sorte que 161 familles portugaise sont sorties de cette cité de 142 logements en 1975, et ont été relogées par la ville, la LOGIREP et dans le cadre de l'arrêté du 1^{er} octobre 1968. De même, à Colombes, dans les Hauts-de-Seine, où une cité de transit est ouverte en 1967, le taux de rotation varie entre 14 et 33 % entre 1970 et 1974, de telle sorte que 103 familles « maghrébines » sont relogées entre 1967 et 1975, la plupart par l'OPHLM municipal, mais aussi par la LOGIREP et quelques unes par la

³⁸ Circulaire du 27 août 1971, Prise pour l'application de la loi du 10 juillet 1970 tendant à faciliter la suppression de l'habitat insalubre.

³⁹ Cédric DAVID, *La résorption des bidonvilles de Saint-Denis : un noeud dans l'histoire d'une ville et « ses » immigrés : de la fin des années 1950 à 1970*, mémoire de maîtrise d'histoire, sous la direction de Jean-Louis Robert et Marie-Claude Blanc-Chaléard, Université Panthéon-Sorbonne, Paris, 2002, 314 p.

préfecture⁴⁰. La Sonacotra se félicite d'ailleurs de ce que « la convention d'échange avec la Ville a été très bien appliquée et continue de l'être »⁴¹. Dans ces deux cas, quelle que soit la nationalité des locataires concernés, l'existence de logements de sortie, fournis essentiellement par l'office municipal, a permis un transit rapide.

Dans d'autres communes en revanche les tensions entre les acteurs impliqués conduisent à laisser les familles indéfiniment dans les cités de transit. Ainsi, à la cité Pont de Bezons de Nanterre, construite en 1971, le taux de rotation varie entre 7 et 11 % en 1973 et 1974. Il existe en effet d'anciennes cités de transit dans la commune et la priorité est donnée, tant au niveau de la ville qu'à celui du département, au relogement des familles des cités Doucet et Grands Prés, construites au début des années 1960 et dont très peu de familles ont été relogées jusqu'aux années 1970. Par ailleurs, le maire refuse à cette date d'accueillir les familles étrangères dans le parc social municipal. Dès lors, un très faible pourcentage des logements HLM disponibles dans le département est attribué à la cité du Pont de Bezons⁴². Nanterre n'est cependant pas la seule commune où le relogement ne fonctionne pas : Vitry, qui compte deux cités de transit construites en 1970, et dont le peuplement est portugais, connaît un taux de renouvellement très faible.

Néanmoins, les Hauts-de-Seine, qui ont accueilli un grand nombre de cités de transit dès le début des années 1960, font face dans les années 1970 à une configuration particulièrement défavorable. Les familles qui s'installent dans les cités de transit en 1971 – qui ont parfois vécu plus de 10 ans en bidonville – vont devoir attendre encore de nombreuses années avant d'être relogées.

**

Les cités familiales représentent une forme marginale de logement pour les migrants originaires d'Algérie, mais ces derniers y sont largement surreprésentés en France dans les années 1970. Pour autant, dans les différentes formes de cités familiales des petites et moyennes villes de province, il semble que le mélange ait prévalu entre étrangers, Français considérés comme « asociaux » et ces Français de longue date mais toujours un peu à part que sont les Harkis. Dans les cités de transit en revanche, qui ont succédé aux bidonvilles à la lisière de l'agglomération parisienne et au sein même de Marseille, la ségrégation ethnique

⁴⁰ CAC 19870056 art. 15.

⁴¹ CAC 19870056 art. 15, CNLI, Cités de transit : déficits, relogement, 1975-1977, Lettre du département du logement des familles, le 4 mars 1976, « cités de transit, observations d'ordre général ».

⁴² CAC 19870056 art. 15, Étude sur le relogement définitif des familles étrangères vivant en cité de transit, Sonacotral, Damur, juillet 1975.

existe⁴³. Non seulement les étrangers restent entre eux, mais en plus, héritage des regroupements d'originaires dans les bidonvilles, ils sont rassemblés par nationalité dans la plupart des cas. La particularité des cités de transit de Nanterre (et de Gennevilliers) est la combinaison entre leur nombre, leur ancienneté, l'absence de mixité et la durée du séjour. Mais au-delà de ces éléments, la spécificité des cités de transit de Nanterre tient à la façon dont les habitants de ces cités ont été abandonnés des pouvoirs publics qui refusaient d'en assumer la responsabilité, dans un contexte économique de plus en plus défavorable.

II. À Nanterre : des familles marginalisées

Les surnoms donnés aux cités de transit par leurs habitants sont révélateurs de leur vécu : « Casbah 51 » ou « transit club » pour celle du 51 route principale du Port, « boulevard du Diable » pour la cité du Pont de Bezons, « Alger la Blanche » pour la cité Gutenberg. L'isolement, la ghettoïsation, voire l'externalisation par rapport au territoire français sont omniprésents. Pour autant, la dimension villageoise et rassurante des cités de transit ne peut être totalement évacuée, notamment parce que c'est ainsi qu'une partie des habitants la présente dans les témoignages. Les modalités de relogement ont débouché sur une reconstitution approximative des groupes présents dans les bidonvilles (la cité Pont de Bezons est presque exclusivement peuplée des familles du bidonville de La Folie). Mais ces relations parfois anciennes se jouent en cité de transit dans un nouveau cadre, dominé par les associations gestionnaires et d'encadrement social. L'entrée dans le confort s'accompagne en effet de la mise en place d'un contrôle social qui avait à peu près disparu après l'indépendance. On s'interrogera dans un premier temps sur le fonctionnement des cités de transit de Nanterre qui conduit à une marginalisation progressive des familles (1). Le contexte social et économique dans lequel évoluent les habitants des cités de transit à partir de la crise économique des années 1970 vient renforcer cette configuration (2).

⁴³ Les archives du ministère du Logement évoquent à peine le cas des cités de transit lyonnaises, ce qui donne à penser qu'elles ne sont pas considérées comme problématiques. Les cités lyonnaises ont pour la plupart avoir été construites en dur: en 1979, il y aurait 70 cités dans la région, composées de 1260 logements en dur et 250 chalets. Il est probable qu'elles aient par ailleurs fait l'objet d'un encadrement social plus suivi. Cf. AD Rhône 759w47. Je remercie Emilie Elongbil de m'avoir fourni ces informations.

1- Des familles abandonnées à elles-mêmes ?

Les cités de transit des Hauts-de-Seine, toutes construites avant la promulgation des premières circulaires d'encadrement (de 12 ans plus tôt à quelques mois), cumulent les défauts de conception. En vertu des circulaires d'août 1971 et avril 1972, les cités de transit doivent en théorie être construites dans des matériaux solides, à proximité du centre-ville et faire l'objet d'un accompagnement social important⁴⁴. En fait, elles sont pour la plupart installées dans des espaces relégués, et sont progressivement abandonnées par le service social de la Cetrafa. Enfin, construites pour la plupart en préfabriqué, elles se dégradent très rapidement et leurs habitants voient malgré tout leur loyer augmenter de façon disproportionnée.

a- Une relégation géographique

Les cités de transit nanterriennes sont installées sur des territoires qui accueillent déjà une importante population étrangère, ce qui contribue à renforcer le sentiment de ségrégation des habitants⁴⁵. La résorption des bidonvilles, dispersés dans toute la partie nord et est de la commune, a en effet renforcé les concentrations d'étrangers, presque tous relogés dans des cités de transit au Petit-Nanterre et au chemin de l'Île. En 1975, 76 % des Algériens habitent désormais dans ces deux quartiers⁴⁶. Au Petit-Nanterre se concentrent les cités de transit des Potagers, du Pont de Bezons, des Grands Prés, l'immeuble social de transition (IST) des Marguerites, des logements sociaux municipaux (Pâquerettes) et privés (Canibouts) accueillant une population étrangère croissante. 55% des étrangers qui habitent ce quartier bénéficient d'un logement social, mais 40% de ces logements sont des cités de transit et des foyers, et 15% seulement un logement social classique, dans une zone qui en compte 3200. On observe donc une concentration des familles étrangères, dont la moitié est algérienne, dans la zone nord-est de Nanterre, confirmant que les cités de transit sont généralement placées « à la périphérie de la périphérie »⁴⁷.

⁴⁴ « La plus grande importance doit être attachée à l'implantation de la cité de transit. L'éloignement excessif des cités par rapport au centre des villes ou aux moyens de transports collectifs réguliers, les trop grandes distances entre l'habitat et le lieu de travail sont autant d'obstacles à l'adaptation des familles » ; « La cité de transit doit être le lieu d'une action socio-éducative préparant les familles à un relogement en habitat définitif ». Cf. circulaire du 18 avril 1972.

⁴⁵ Dupont Jocelyn et Andreani Edgar, *Indicateurs d'action sociale pour la population immigrée de la commune de Nanterre*, Nanterre, 1978; Le Lann Eric, « La réhabilitation d'un quartier HLM dégradé : l'exemple du quartier des Pâquerettes à Nanterre », 1981, Paris X.

⁴⁶ Jocelyn DUPONT et Edgar ANDREANI, *Indicateurs d'action sociale pour la population immigrée*, *op. cit.*, p. 121.

⁴⁷ Patrick SIMON, « Les politiques de l'habitat et les immigrés », *Cahiers de l'Urmis*, 1999, n° 5, p. 64.

À l'échelle des quartiers, on observe cependant des différences de localisation dont les effets sont très importants au quotidien, en termes de déplacements. Les cités du chemin de l'Île (Doucet, Gutenberg) sont ainsi placées à proximité du centre ville et de la station Nanterre-Ville de la nouvelle ligne de RER. Par ailleurs, si le Petit-Nanterre est considéré comme un quartier périphérique et relégué de Nanterre de longue date⁴⁸, toutes les cités n'y ont pas la même situation. La cité des Potagers et l'IST des Marguerites, peu à peu assimilé à une cité de transit en raison du nombre croissant d'étrangers parmi ses habitants, sont situés à proximité du centre du Petit-Nanterre, donnant presque sur l'avenue de la République qui traverse le quartier⁴⁹. Or, malgré cette centralité, les habitants de la cité des Potagers sont isolés par des murs du potager de la Maison départementale de Nanterre dont elle tient son nom, de l'habitat pavillonnaire voisin, et un grillage empêche les enfants d'accéder directement au gymnase voisin. Seule une porte percée dans un mur permet de se rendre au centre⁵⁰. Deux autres cités du Petit-Nanterre sont plus isolées encore : les Grands Prés et Pont de Bezons. La cité du Pont de Bezons, à l'extrême nord-est de la ville « est coincée entre la Seine, l'autoroute A86 et la route nationale 192, isolée sur un terrain vague, à 2,5 km de l'école primaire, 2 km du centre PMI, 1,5 km du centre commercial, 2,5 km du centre de sécu, 4 km de la mairie, 2 km au moins des gares SNCF et RER... »⁵¹. Les habitants de la cité Pont de Bezons et de la cité des Grands Prés voisine, pour accéder à l'avenue de la République, doivent de plus emprunter le même passage que les familles des Potagers. Le passage d'autant d'habitants dans un espace si réduit génère de fortes tensions. Le cas d'exclusion géographique le plus frappant n'est cependant pas nanterrien : à Gennevilliers, les cités de transit sont placées dans la zone industrielle du Port, à plusieurs kilomètres du moindre commerce. Malgré les directives de 1972, une nouvelle cité est d'ailleurs construite pour résorber les premières au même endroit en 1976⁵². Les familles des cités les plus éloignées du centre, qui ne disposent pas toutes de voiture, se voient donc isolées *en pratique* du reste de la société. Au cours des entretiens menés avec les anciens habitants des bidonvilles, plusieurs témoins sont revenus sur la durée extrêmement longue des trajets en bus pour les écoliers⁵³.

⁴⁸ Cf. chapitre 3.

⁴⁹ Cf. document n° 2 en annexe.

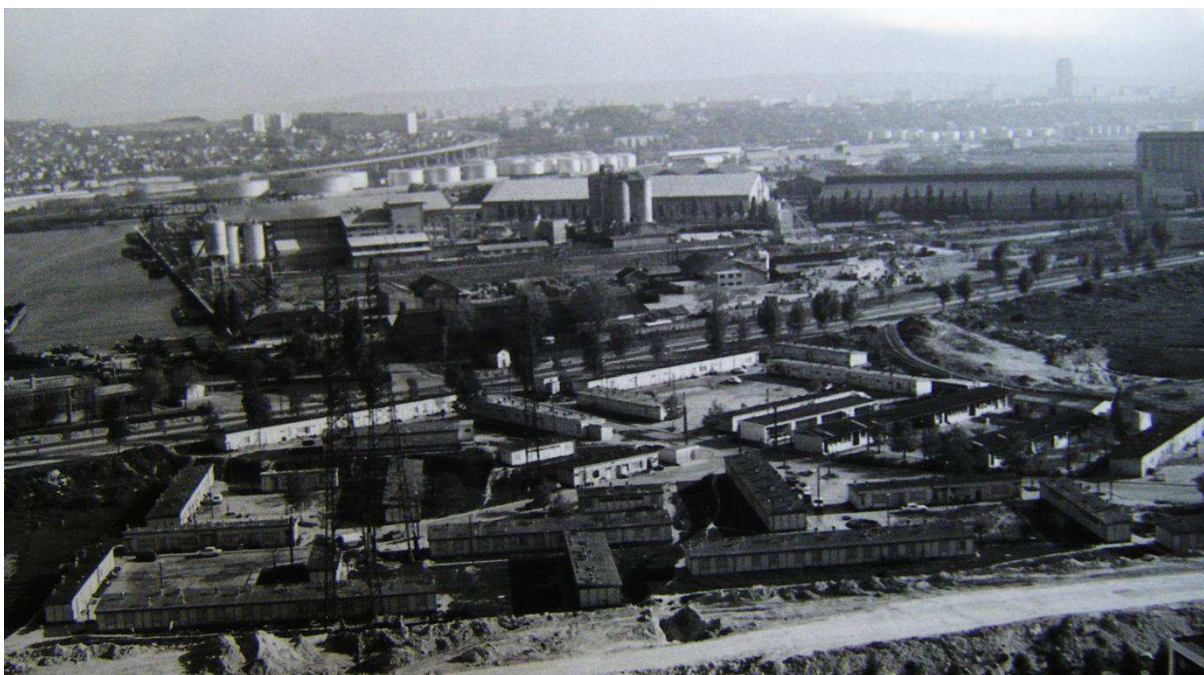
⁵⁰ Georges FESTINGER, Cités de transit du Petit-Nanterre, op. cit.

⁵¹ Jocelyn DUPONT et Edgar ANDREANI, Indicateurs d'action sociale pour la population immigrée, op. cit., p. 130.

⁵² Roger Faivre, « A Gennevilliers, le préfet laisse construire un nouveau ghetto pour travailleurs immigrés », *L'Humanité*, 7 janvier 1975. Cf. aussi le document n° 3 en annexe.

⁵³ Entretien avec Tamou S., Paris, le 8 novembre 2011 ; Bouchaïb M., Paris, le 14 novembre 2011 ; Djema B., Nanterre, le 9 janvier 2012.

Figure 10-5: La cité du Port de Gennevilliers dans son environnement, années 1970



Photographie de Monique Hervo.

Néanmoins, même à proximité du centre, les cités restent des espaces marginalisés, coupés de l'environnement immédiat. La description de la cité Doucet par un journaliste du *Monde* rend compte de cette rupture :

« Cette cité provisoire est implantée sur un ancien marais comblé par des débris. Un paysage de décharge publique, entre la Seine, la voie ferrée Saint-Lazare-Cergy Pontoise, où les trains circulent sans arrêt de 6h à 1h du matin, et une usine à papier qui dégorge ses fumées nuit et jour »⁵⁴.

Ce paysage peu accueillant n'est pas de nature à encourager la circulation ou les visites vers les cités de transit. La configuration des lieux, fréquemment entourés de grillages, conduit d'ailleurs les journalistes à rapprocher ces cités de transit des camps de concentration, comme Jean Benoît à propos de la cité Doucet : « La seule différence, dit un jeune algérien, c'est qu'il n'y a quand même pas de miradors »⁵⁵. Les habitants insistent sur la dimension carcérale des lieux : « Autour de notre cité, il y a des barbelés avec une seule entrée, et pleins de panneaux : "défense d'entrer", "10 à l'heure", "silence". On dirait une caserne », dit un jeune résident de la cité Gutenberg⁵⁶. Enfin, l'implantation des cités de transit dans des espaces non aménagés est à l'origine de nombreux accidents, dont les enfants sont les principales victimes, comme dans les bidonvilles. Plusieurs enfants des cités Pont de Bezons et Grands Prés se sont noyés

⁵⁴ Jean Benoît, « Un "camp de la honte" dans les Hauts-de-Seine », *Le Monde*, 31 mai 1980.

⁵⁵ *Ibid.*

⁵⁶ François LEFORT, *Du bidonville à l'expulsion : itinéraire d'un jeune Algérien de Nanterre*, Paris, CIEMM, 1980, p. 103.

dans la Seine, et plusieurs autres ont été écrasés en se rendant à l'école, pour avoir voulu traverser l'autoroute qui les isolait du centre-ville. Rendue responsable de tous les maux, la cité finie par être anthropomorphiser, plusieurs témoins se référant à la cité qu'ils habitaient comme à une « une bouffeuse d'enfants »⁵⁷.

Finalement, la localisation des cités de transit contribue à renforcer la barrière entre le « eux » et le « nous » qui n'a jamais été aussi prononcée, même à l'époque des bidonvilles. Cet isolement est renforcé par l'abandon progressif des familles par les services sociaux en charge.

b- La défection des organismes d'accompagnement social

Nous avons vu qu'une action socio-éducative avait été mise en place avec des moyens relativement importants au début des années 1970⁵⁸. Mais ces structures s'effondrent au cours de la décennie en particulier dans le cas de la Cetrafa, dont les dirigeants semblent avoir peu à peu abandonné l'objectif de permettre aux habitants d'être reloger dans le parc social classique. Cette situation, d'autant moins compréhensible que le FAS affecte des fonds spéciaux à l'accompagnement social, est à l'origine d'une importante crise, qui conduit à la démission d'une partie du personnel social de la Cetrafa, à Nanterre et Gennevilliers⁵⁹. Le 18 mai 1973, le président de la Cetrafa, G. Brottes, ancien secrétaire général de la préfecture de la Seine, envoie une note de service à la directrice de l'action socio-éducative, contenant de nouvelles directives. Il y est question de la disparition des centres de soin de la plupart des cités, et surtout d'un rôle diminué des assistantes sociales, qui seraient davantage soumises aux gérants. Le 5 juin, infirmières et assistantes sociales remettent des motions au président de la Cetrafa qui dénoncent ces mesures. Elles reçoivent le soutien de l'association de soutien aux travailleurs immigrés (ASTI) de Nanterre. Un rapport de force s'engage alors entre la direction et le personnel : deux assistantes sociales et la directrice de l'action socio-éducative qui refusent de suivre les directives de la note du 18 mai sont licenciées. Par solidarité avec les trois personnes licenciées, vingt membres du personnel socio-éducatif donnent leur démission collective⁶⁰. L'affaire prend de l'ampleur et fait l'objet d'un entrefilet dans *Le Monde*, le 28 juillet 1973. Ce conflit du travail débouche sur la publication par le personnel

⁵⁷ Entretien avec Djema B., 9 janvier 2012, Paris.

⁵⁸ Cf. chapitre 7.

⁵⁹ IHTP, fonds Monique Hervo, cités de transit France, Associations LPS/Cetrafa/ATD, « Qu'est-ce que la Cetrafa? »

⁶⁰ L'inspection du travail et la DASS sont saisies.

démissionnaire de la Cetrafa d'une tribune qui revient sur les pratiques de la Cetrafa, dont la légitimité et l'utilité sont remises en cause :

« Nous, personnel démissionnaire de la Cetrafa, travaillant dans les familles des immigrés logés en cité de transit, remettons en cause la théorie de la cité de transit que nous voyons constamment réfutée dans les faits. En effet, qu'appelle-t-on cité de transit ? Selon la circulaire interministérielle du 19 avril 1972, c'est "un ensemble d'habitations affectées au logement provisoire de familles dont l'accès en habitat définitif ne peut être envisagé sans une action socio-éducative destinée à favoriser leur insertion sociale et leur promotion".

Qu'en est-il en réalité? Un certain nombre de familles n'ont aucun besoin d'être éduquées. Elles sont simplement victimes de la crise du logement qui les a conduites en bidonville.[...] De par leur situation les cités de transit non seulement ne favorisent pas une intégration, mais accentuent la ségrégation. [...]

Cette association, recevant des subventions du FAS, touchant des redevances d'occupation des familles, relativement élevées par rapport à l'état de dégradation de la plupart des cités, quel est finalement son but ? [...] On peut en effet se demander si elle ne fonctionne pas en fait comme un organisme de sous HLM où les immigrés n'ont pas de droits de locataires mais sont soumis à un règlement intérieur draconien sous la surveillance d'un gérant et où ne fonctionne plus qu'une action sociale de façade »⁶¹.

Au-delà de la remise en cause de la vocation initiale des cités de transit et donc du bien-fondé de la mission de la Cetrafa, les signataires de la tribune laissent entendre que les motivations des dirigeants de l'association seraient financières. Cette idée est reprise par la sociologue Claude Liscia en 1977, qui dénonce le passage d'une action charitable à une action motivée par le gain⁶². On la retrouve à demi-mot dans *Le Monde* en 1980 : le journaliste Jean Benoit souligne en effet qu'alors que les responsables de la Cetrafa sont installés « dans un bel immeuble du 16^{ème} arrondissement », et que l'association reçoit des budgets importants du FAS (3 millions de francs en 1979), les cités restent dans un état de délabrement total :

« Depuis plusieurs années, la CETRAFA présenterait un budget déficitaire pour les cités de transit de Nanterre. Or depuis 3 ans, dans la cité Doucet, elle n'a procédé manifestement à aucun entretien des masures dont elle recueille les loyers. [...] La Cetrafa n'a plus organisé, depuis une dizaine d'années, la moindre animation socio-culturelle, affirment les travailleurs sociaux »⁶³.

L'association Cetrafa est donc sévèrement remise en cause au début des années 1980, l'accusation de malversation étant presque explicite.

En revanche, plusieurs sources soulignent que contrairement à la Cetrafa, l'équipe de Logement et promotion sociale (LPS), en charge de l'action socio-éducative à la cité du Pont de Bezons, a toujours maintenue son activité et dispose d'une certaine indépendance vis à vis de la Sonacotra⁶⁴. Les avis divergent néanmoins sur son utilité. Un premier rapport, daté de 1979, souligne qu'un minimum d'action socio-éducative est assuré par trois animateurs de l'association LPS qui mènent surtout une action d'accompagnement administratif avec un

⁶¹ « Tribune libre du personnel de la Cetrafa », *Combat*, 10 septembre 1973.

⁶² Claude LISCIA, *L'enfermement des cités de transit*, op. cit.

⁶³ Jean Benoit, « Un "camp de la honte" dans les HDS. Deux milles habitants signent une pétition demandant le relogement des familles étrangères », *Le Monde*, 31 mai 1980.

⁶⁴ Bruno et Elisabeth Erhmann, « Précarité du logement au Petit-Nanterre », Cimade, juin 1982.

budget de fonctionnement dérisoire de 22 000 F. par an⁶⁵. Mais trois ans plus tard, dans un contexte très différent, un nouveau rapport se montre beaucoup plus négatif. LPS gère une permanence d'accueil et une aide administrative ouverte 15 à 20 heures par semaine, et anime un atelier de couture dans les familles, assuré par une animatrice « d'origine maghrébine et ancienne occupante de la cité ». Celle-ci a par ailleurs mené une action systématique en matière de santé avec une initiation à la pratique des soins simples. Mais le rapport est plus critique concernant l'action en direction des jeunes, considérant qu'il est « difficile de saisir les objectifs recherchés ». La conclusion est peu amène :

« Les activités de ce centre LPS apparaissent peu nombreuses compte-tenu de l'importance de l'équipe en place, parcellaires, non-régulières, élitistes, voire discriminatoires dans certains cas, bien que l'équipe évoque l'existence de retombées sur l'ensemble de la cité pour les actions concernant des groupes très limités »⁶⁶.

Surtout, la cité de transit Pont de Bezons ne bénéficie d'aucun équipement sur place, le seul local collectif ayant été transformé en salle de prières.

Par ailleurs, les individus qui s'étaient personnellement investis au quotidien auprès des habitants des bidonvilles pendant la décennie précédente sont progressivement passés à d'autres activités. François Lefort s'est installé à Alger, où il fait des études de médecine et accueille les jeunes expulsés de France, Monique Hervo est entrée au service « migrants » de la Cimade et s'occupe de la question des foyers, après avoir participé à une première grève des loyers à la cité Pont de Bezons en 1972. Quelques étudiants comme Colette Aussédad continuent à venir donner des cours particuliers aux enfants des cités de transit, mais l'action sociale et le soutien administratif étant censés être assurés par les associations gestionnaires, la plupart des anciens intervenants ne sont plus là. Paradoxalement, les relations avec l'extérieur étaient donc sans doute plus intenses à l'époque des bidonvilles qu'elles ne le sont dans les cités de transit.

Isolés du reste de la population et des équipements publics et progressivement abandonnés par les services sociaux qui en ont la charge, les familles des cités de transit bénéficient-elles de conditions de confort véritables ?

c- L'augmentation des loyers

On ne dispose pas de séries statistiques complètes sur l'évolution des loyers des cités de transit. Il semble néanmoins que les loyers pratiqués soient peu à peu devenus injustifiés,

⁶⁵ Georges FESTINGER, *Cités de transit du Petit-Nanterre*, op. cit.

⁶⁶ IHTP, fonds Monique Hervo, Cité de transit Bezons, extraits du rapport Sagetat, 1982.

au regard des prestations fournies. En effet, après quelques années, les cités de transit en préfabriquées (Doucet, Grands Prés, Gutenberg, Pont de Bezons) se sont rapidement dégradées : les murs en préfabriqués s'amollissent sous les effets de l'humidité et de nombreux trous apparaissent dans les murs, les évacuations insuffisantes provoquent des problèmes récurrents, certaines cités ont été construites sur le même modèle que le collège Pailleron et la sécurité des habitants n'est pas assurée en cas d'incendie.

Dans le cas de la Sonacotra, les loyers n'augmentent pas, voire diminuent sur la période 1975-1978 (proportionnellement à l'évolution du salaire ouvrier moyen) : pour un six pièces, le loyer reste inférieur en 1978 à 25 % du revenu ouvrier moyen⁶⁷. Cependant, face à la dégradation des conditions de vie, un mouvement de grève des loyers est mené à la cité du Pont de Bezons en 1978⁶⁸. Dans le cas de la Cetrafa par contre, il semble que malgré la dégradation des logements, les gestionnaires aient répercutés leurs problèmes de gestion sur les loyers :

Tableau 10-6: Évolution du loyer d'un F5 (charges comprises) dans les cités de transit de Nanterre

	1975	1977	1978	1979	1980
Grands Prés (Cetrafa)		255	240		
Doucet (Cetrafa)		255			
Gutenberg (Cetrafa)		421			1012
Pont de Bezons (Sonacotra)		498		595	
Potagers (Sonacotra)		628			
Moyenne Sonacotra	451		567		

sources :

*1977 : Andreani et Dupont

*1978 et 1980 : Namyas

*1979 : Festinger

Certaines des différences de loyers qui apparaissent ici sont liées à des équipements différents. Ainsi, la Cité des Potagers a un loyer supérieur aux autres car c'est une

⁶⁷ Cf. document n° 5 en annexe.

⁶⁸ Cf. *infra*.

construction en dur comparable à des immeubles HLM. Les habitants des cités Doucet et Grands Prés, plus anciennes et qui ne bénéficient donc pas du chauffage collectif, payent des redevances moins élevées. Le loyer des nouvelles cités Gutenberg et Pont de Bezons, qui bénéficient du chauffage, mais restent des logements en préfabriqués de mauvaise qualité apparaissent dès lors relativement élevés. Mais alors que les loyers de la Sonacotra étaient supérieurs à ceux de la Cetrafa jusqu'en 1977, ces derniers explosent dans la cité Gutenberg en 1980. Le mauvais état des logements oblige à surchauffer, et les fuites d'eau font exploser les factures. Or malgré sa responsabilité dans le mauvais état des installations, la Cetrafa répercute systématiquement l'augmentation des charges sur les habitants. Le même type d'augmentation sans rapport avec le service fourni a été appliqué par la Cetrafa à Gennevilliers en 1976. Saisi par le « Comité de Défense des Habitants des cités de transit et des foyers du Port de Gennevilliers », Jean-Noël Chapulut, directeur de la CNLI, écrit ainsi à Georges Brotte, le directeur de la Cetrafa, pour s'étonner du prix des loyers, équivalent à celui d'un HLM, en raison notamment des dépenses de chauffage, tableau comparatif à l'appui⁶⁹.

Les familles des cités de transit de Nanterre n'ont pas toutes été confrontées à des situations identiques. Si les cités de la Sonacotra sont plus isolées géographiquement, elles bénéficient de la présence d'animateurs sociaux sur l'ensemble de la période, et n'ont pas subis de hausses de loyers spectaculaires et injustes. Les familles logées par la Cetrafa sont en revanche véritablement abandonnées à leur sort et contraintes de payer de forts loyers malgré des conditions de vie déplorables. Cette situation est à l'origine d'une fragilisation économique et sociale des familles des cités de transit, dans un contexte de crise économique montante.

2- Des familles prolétaires face à la montée de la crise

Les habitants des bidonvilles étaient considérés comme des sous-prolétaires, cette image les suit dans les cités de transit. Or ils étaient pour la plupart des travailleurs non qualifiés mais aux revenus réguliers⁷⁰, et en l'absence de véritable tri social entre les habitants relogés⁷¹, la diversité de situations qui prévalait dans les bidonvilles se retrouve dans les cités

⁶⁹ CAC 19870056 art. 15, CNLI, cité de transit déficits, relogement, Réunion de direction générale relative au devenir du patrimoine de logements familiaux Sonacotra, Lettre de J.N.Chapulut au président de la Cetrafa, le 20 août 1976.

⁷⁰ Cf. chapitre 3.

⁷¹ La Sonacotra le reconnaît elle-même en 1976 : « Nous avons vu que les cités de transit ont été édifiées à la hâte pour accélérer les opérations de résorption des bidonvilles et îlots insalubres. Il faut se rendre à l'évidence que la plupart des familles des bidonvilles qui ont été accueillies en cité de transit ont été désignées en fonction

de transit. En revanche, la conjoncture économique s'est largement dégradée entre temps, et les immigrés sont les premiers touchés en temps de crise. De plus, les chefs de familles sont, quand ils entrent dans les nouvelles cités de transit Gutenberg et Pont de Bezons, déjà relativement âgés, puisque certains ont passé plus de quinze ans en bidonville. Ces évolutions sont en partie à l'origine d'une forme de déclassement de la population des cités de transit par rapport à l'époque des bidonvilles. Le changement de contexte entraîne l'apparition de nouvelles pratiques sociales et de formes de délinquance qui renforcent la stigmatisation des familles des cités de transit. Pour autant, les trajectoires des enfants témoignent de la diversité des positions sociales au sein des cités des Hauts-de-Seine.

a- Des situations contrastées au point de vue socio-économique

La situation socio-économique des familles varie fortement d'une cité de transit à l'autre. Si en moyenne, dans l'ensemble des cités gérées par la CETRAFA, il y a 27 % d'inactifs en 1978⁷², la proportion d'actifs employés, au chômage, et d'inactifs paraît très liée à l'ancienneté de la construction de la cité, comme le montre le tableau suivant :

Tableau 10-7: Adultes inactifs de sexe masculin dans les cités de transit de Nanterre en 1978

Cité	Date de construction	Nombre de chômeurs	Nombre d'inactifs en longue maladie	Nombre de retraités	Total d'inactifs en % chef de familles
Gutenberg	1971	14	10	6	20%
Doucet	1962	12	13	3	34%
Grands Prés	1960	19			46%

source : Andreani Dupont, p. 138

NB : La proportion de chefs de ménage inactifs ne correspond pas au nombre total de logements existant dans chaque cité. Il est probable que les calculs aient été faits à partir du nombre de logements occupés à l'époque, nous avons donc repris les chiffres de l'étude.

La concentration des « inactifs »⁷³ dans les cités les plus anciennes donne à penser qu'elles rassemblent désormais les familles qui n'ont pas réussi à se reloger plus tôt, faute d'emploi, ou de revenus suffisants, en raison d'une maladie, d'un accident du travail, etc. Ce taux très

de contraintes techniques existant sur le terrain. Pour le plus grand nombre, un séjour en transit ne se justifiait pas. Ce n'est donc pas la faculté plus ou moins grande des familles à s'adapter à tel ou tel mode d'habitat qui a décidé de leur relogement ou de leur non relogement, mais un certain nombre de faits extérieurs sur lesquels ni elles-mêmes, ni la Sonacotral, ni les équipes socio-éducatives, n'avaient pas toujours de prise ». Cf. CAC 19870056 art. 15, CNLI, *Étude sur le relogement définitif des familles étrangères vivant en cité de transit*, Sonacotral, Damur, juillet 1975, p. 18.

⁷² Jocelyn DUPONT et Edgar ANDREANI, *Indicateurs d'action sociale pour la population immigrée*, op. cit., p. 139.

⁷³ Inactif est ici employé par les auteurs au sens de sans-emploi au moment de l'enquête. Les chômeurs sont recensés par l'INSEE parmi la population active.

élevé de chefs de familles « inactifs » dans les vieilles cités est confirmé par un article du *Monde* daté de mai 1980, selon lequel « sur 38 chefs de famille, (3 sont morts), 20 sont salariés, 8 retraités, 6 en congé maladie ou invalidité, et 4 au chômage » à la cité Doucet, tandis qu'aux Grands Prés, on recense 11 chômeurs, 7 retraités, 4 invalides, et une veuve sur 30 familles, par ailleurs très nombreuses⁷⁴. Le nombre d'inactifs est beaucoup plus bas dans les cités récentes :

Tableau 10-8 : Travailleurs et non travailleurs dans les nouvelles cités de transit de Nanterre en 1975

	salarié	employeur ou travailleur indépendant	% travailleurs	chômeurs	invalides + longue maladie	retraité	SP	NR	% non travailleurs	Total
Gutenberg	132	0	87	3	6	2	6	2	13	151
Pont de Bezons	87	2	87	0	1	0	2	10	13	102

sources : feuilles de ménage du RGP 1975 à Nanterre, AD 92, 1028w54-56, 1028w73-75.

N.B. : seuls quatre cinquièmes des dossiers de feuilles de ménage de l'INSEE ont été conservées.

Dans les cités construites en 1971, presque 90 % des chefs de famille travaillent en 1975⁷⁵. Cependant, alors que la cité de transit Gutenberg ne comptait que 3 chômeurs en 1975, ils sont 14 en 1978, résultat de la crise économique qui atteint surtout les travailleurs immigrés, en particulier les moins qualifiés⁷⁶.

Les habitants des cités de transit Gutenberg et Pont de Bezons sont pour l'essentiel peu qualifiés :

Tableau 10-9: Qualification des chefs de famille des nouvelles cités de transit de Nanterre (1975)

	OS	Petit employé	OQ/OP	employé	patron	NR	SO	Total	Total
Gutenberg	46 %	24 %	22 %	2 %	0 %	2 %	4 %	100%	151
Pont de Bezons	52 %	13 %	20 %	2 %	2 %	8 %	4 %	100%	102

sources : feuilles de ménage du RGP 1975 à Nanterre, AD 92, 1028w54-56, 1028w73-75

Ils sont en large majorité OS et manœuvres et n'ont pas connu de promotion professionnelle au cours de leur carrière⁷⁷. Maçons, manœuvres, magasiniers dans les entreprises de la région, ils exercent des métiers communément tenus par les travailleurs algériens. Mais le plus surprenant est le nombre de petits employés, cantonniers, éboueurs ou hommes de service à la

⁷⁴ Jean Benoît, « Un "camp de la honte" dans les Hauts-de-Seine. Deux milles habitants signent une pétition demandant le relogement des familles étrangères », le 31 mai 1980.

⁷⁵ Le tableau précédent montre que ce taux d'activité diminue de 7 % en 3 ans, sans doute sous les effets de la crise.

⁷⁶ Jocelyn DUPONT et Edgar ANDREANI, *Indicateurs d'action sociale pour la population immigrée, op. cit.*

⁷⁷ Laure PITTI, *Ouvriers algériens à Renault-Billancourt, de la guerre d'Algérie aux grèves d'OS des années 1970: contribution à l'histoire sociale et politique des ouvriers étrangers en France*, Thèse de doctorat d'histoire, sous la direction de René Gallissot, Paris 8, Saint-Denis, 2002, 682 p.

mairie de Nanterre ou à la préfecture de Paris, parmi les habitants des cités de transit. À la cité Gutenberg en particulier, on recense 28 employés de la préfecture et 6 employés de la mairie de Nanterre sur 151 foyers recensés⁷⁸. À Pont de Bezons, ils sont 5 à travailler pour la préfecture, 3 pour la mairie de Nanterre et 3 pour la Sonacotra ou la LOGIREP sur 102 recensés⁷⁹. Plus frappant encore, la plupart des employés de la mairie de Nanterre sont originaires de Msirda Thata et Msirda Fouaga, dans la région de Maghnia, tandis que les employés de la préfecture de Paris viennent pour la plupart d'El Oued. La moitié des 28 employés de la préfecture résidant à la cité Gutenberg sont en effet originaires d'El Oued, alors que seuls 16 % des habitants de la cité en viennent, et l'ensemble des originaires d'Azezla (à proximité d'El Oued) qui résident à Gutenberg travaillent pour la préfecture. Les filières d'accès à l'emploi liées à l'origine, qui existaient déjà dans les années 1950 et 1960, se sont donc maintenues, voire apparaissent de plus en plus verrouillées. Par ailleurs, environ un quart des chefs de famille sont employés, ouvriers qualifiés ou commerçants. La plupart sont des ouvriers qualifiés qui travaillent dans le secteur du bâtiment et des travaux publics comme grutier, carreleur, boiseur, menuisier, ou encore chef d'équipe comme M. Rouag, âgé de 38 ans, père de 9 enfants, qui travaille à Argenteuil. On trouve aussi des artisans, comme M. Sadouk, graveur à la société de gravure moderne Turlan située à Villeneuve-la-Garenne, âgé de 40 ans et père de 6 enfants⁸⁰. Mais peu nombreux sont les salariés de l'automobile.

Bien qu'une majorité des chefs de familles résidant en cité de transit – en particulier dans les nouvelles cités – travaille, un des motifs avancés par l'administration et les associations gestionnaires pour justifier le non-relogement des familles des cités de transit est la question du loyer. Or, selon Logement et promotion sociale (LPS), des problèmes de solvabilité se posent pour seulement 20 à 30 % des familles de la cité de transit Pont de Bezons en 1979⁸¹. De leur côté, « les responsables de la CETRAFA estiment que les trois quarts des familles au moins pourraient, sans problème majeur, avoir accès au logement HLM » à la même date⁸². Mais les offices prennent en compte uniquement les revenus issus du travail salarié, demandant généralement aux familles de gagner quatre fois le loyer, sans inclure les allocations-logement. En fait, comme à l'époque des bidonvilles, si les salaires des

⁷⁸ Sur 192 foyers au total. Cf. AD92, 1028w54, feuilles de ménage du RGP INSEE 1975, cité Gutenberg.

⁷⁹ AD92, 1028w54, feuilles de ménage du RGP INSEE 1975, cité Pont de Bezons.

⁸⁰ *Ibid.*

⁸¹ IHTP, fonds Monique Hervo, « Bilan d'une action collective des locataires en 1979, Cité Bezons », « Bilan d'une recherche sur la problématique du relogement ».

⁸² Jocelyn DUPONT et Edgar ANDREANI, *Indicateurs d'action sociale pour la population immigrée*, *op. cit.*, p. 139.

habitants des cités de transit sont relativement faibles⁸³, les revenus des familles sont bien plus élevés une fois ajoutées les allocations familiales et logement.

Une partie des habitants des cités de transit des Hauts-de-Seine bénéficie de son ancienneté en France, de son insertion dans les réseaux professionnels locaux ou d'une certaine qualification. De telle sorte qu'il faut nuancer l'idée selon laquelle les habitants des cités de transit de Nanterre et Gennevilliers appartiennent systématiquement aux « franges inférieures » de la classe ouvrière⁸⁴. Cependant les habitants des cités de transit des Hauts-de-Seine appartiennent en partie en majorité à la population fragilisée au premier chef par la crise économique de la fin des années 1970. Cette situation va engendrer l'apparition de nouvelles pratiques parmi les habitants, jeunes et moins jeunes, qui constituent une forme de déviance par rapport aux normes de la société française, mais aussi par rapport aux normes du groupe des migrants algériens.

b- L'apparition de nouveaux comportements

La dégradation du contexte social et politique qui entraîne une déstructuration du monde ouvrier, combinée à la relégation et à la stigmatisation persistante dont font l'objet les habitants des cités de transit, sont à l'origine d'évolutions dans les pratiques et les attitudes des habitants à la fin des années 1970. Les témoins présents sur place à l'époque insistent sur la perte d'autorité de parents débordés, surtout s'ils sont au chômage. Un certain nombre d'enfants des bidonvilles et des cités de transit, élevés par des parents analphabètes, se sont retrouvés en situation d'échec scolaire, puis ne sont pas parvenus à entrer sur le marché du travail, parce que le monde ouvrier connaissait alors de profondes recompositions, et souvent aussi par refus de faire le même métier que leurs parents. Dès lors un certain nombre d'entre eux adoptent des pratiques délinquantes, telles que le vol, la consommation ou la vente de drogue. L'arrivée de l'héroïne dans les quartiers ouvriers, liée à l'évolution du marché mondial de la drogue, est un aspect mal connu de l'histoire des classes populaires des années 1980, malgré ses effets dramatiques sur la population jeune et masculine de l'époque⁸⁵.

⁸³ Le salaire ouvrier moyen s'élève à environ 1900 F. par mois en 1975. Or, selon les chiffres de la Sonacotra, à la cité de transit du Pont de Bezons, 107 familles sur 141 touchent moins de 2000 F. par mois. Cf. CAC 19870056 art. 15, *Etude sur le relogement définitif des familles étrangères vivant en cité de transit*, Sonacotral, Damur, juillet 1975, p. 27.

⁸⁴ Claude LISCIA, *L'enfermement des cités de transit*, op. cit., p. 2.

⁸⁵ Christian BACHMANN et Anne COPPEL, *La drogue dans le monde : hier et aujourd'hui*, Paris, Le Seuil, 1991, p. 558 ; Michel KOKOREFF, *La force des quartiers : de la délinquance à l'engagement politique*, Paris, Payot, 2003, pp. 181-188 ; Eric MARLIÈRE, « Chroniques socio-historiques des pratiques déviantes d'une jeunesse

L'héroïne arrive précocement à Nanterre au début des années 1970, d'abord dans les milieux étudiants aisés du département (cité universitaire d'Antony et faculté de Nanterre) puis se diffuse dans les milieux populaires⁸⁶. Un journaliste de *Libération* écrit en 1984 :

« Depuis quelques années, l'héroïne s'est taillée une route dans les cités de banlieue. Progressivement, puis brutalement, et massivement. Elle rayonne autour de Nanterre et de la Défense. A partir de 12 ou 13 ans, les jeunes sont embarqués dans une galère suicidaire alors que l'appareil de prévention reste dérisoire »⁸⁷.

Malgré la dimension « sensationnelle », de l'article, un certain nombre de sources confirment que le développement du trafic et de la consommation d'héroïne a bouleversé la configuration « villageoise » des cités de transit : à l'entre-soi relativement bon enfant succède une détérioration des relations entre les familles jugées « bien » ou « mauvaise ». Dans le documentaire *La cité isolée*, un des témoins assure : « La cité, c'est la drogue qui l'a tuée ». La vente et la consommation de drogue entraîne en effet la présence de *dealers*, et le développement d'une forte délinquance juvénile de la part d'une partie des consommateurs qui ont besoin d'argent pour s'en procurer⁸⁸. Bruno Ehrmann écrit en 1982 que « ce sont les cités des Marguerites et des Grands Prés qui ont eu ce triste privilège de la vedette en matière de délinquance juvénile (comme actuellement c'est le Pont de Bezons et Doucet-Gutenberg), la "bande des Marguerites" était redoutée »⁸⁹ : la géographie de la délinquance à Nanterre est ainsi essentiellement associée aux cités de transit, principalement touchées par la drogue.

Le corollaire de cette situation est le développement d'un harcèlement policier à l'encontre des jeunes des cités de transit. B. Ehrmann estime à l'époque que la police connaît tous les jeunes garçons des cités de transit par leur prénom, et que tous ont déjà été arrêtés au moins une fois. Le commissariat de Nanterre est réputé pour les mauvais traitements dont sont victimes les jeunes d'origine étrangère et les pratiques policières sont marquées par la violence. Une revue publiée à l'époque par Mogniss Abdallah, militant gauchiste d'origine égyptienne, étudiant à Nanterre, évoque « les barrages routiers où les flics n'hésitent pas à tirer sur les voitures qui essaient de forcer leur chemin, la chambre carcérale de l'hôpital de Nanterre qui ne désemplit plus, le parquet de Nanterre encore qui donne instruction de criminaliser les petites affaires pour pouvoir incarcérer les mineurs »⁹⁰. L'omniprésence de la police enfin, contribue à renforcer le sentiment d'assignation à résidence, en particulier à

populaire dans un quartier de « banlieue rouge » », *Socio-logos. Revue de l'association française de sociologie*, 2007, n° 2.

⁸⁶ François LEFORT, *La vie passionnément : entretiens avec Marie-Christine Ray*, Paris, Desclée de Brouwer, 1985, pp. 195-208.

⁸⁷ Pierre Mangetout, « Farid... Aziz, Remi, l'héro est leur banlieue », *Libération*, 16 février 1984.

⁸⁸ Bruno et Elisabeth Erhmann, « Précarité du logement au Petit-Nanterre », Cimade, juin 1982.

⁸⁹ *Ibid.*

⁹⁰ Hamed Abdallah MOGNISS, *Jeunes immigrés hors les murs*, Paris, France, EDI, 1982, p. 23.

l'égard des jeunes hommes. La presse d'extrême-gauche compare la situation des Algériens à celle d'un univers « concentrationnaire »⁹¹. L'autre réponse des autorités aux pratiques délinquantes, dans le contexte de la politique des retours menée à la fin des années 1970, est le développement des expulsions à l'encontre des jeunes garçons nés en Algérie ou en France avant 1962, et qui ne disposent donc pas de la nationalité française. Sans que l'on ne puisse avancer aucun chiffre, la pratique semble avoir été relativement répandue à la fin des années 1970, donnant lieu d'ailleurs à de nombreuses protestations, avant que la gauche arrivée au pouvoir n'y mette fin⁹².

Du côté des adultes, cette époque voit le développement de nouvelles formes d'organisation, qui s'inscrivent là-aussi dans un nouveau contexte international et apparaissent comme une réponse à la stigmatisation dont les habitants des cités de transit font l'objet⁹³. Alors que la fin des années 1960 avait marqué la désintégration des structures d'encadrement social et politique mises en place à l'époque de la guerre d'Algérie, les archives de Monique Hervo témoignent d'une forme de « reprise en main » de la communauté algérienne par les autorités du pays à la fin des années 1970. D'une part, la présence de l'Amicale des Algériens en Europe (AAE) est plus importante (un des résidents de la cité Gutenberg est d'ailleurs « employé de relations » au sein de l'association). Elle encourage le développement de cours d'arabe, initiative qui s'inscrit d'ailleurs dans la politique culturelle du gouvernement de l'époque qui, pour empêcher les familles étrangères de rompre avec leurs racines et ainsi faciliter leur retour au pays, favorise le développement d'émissions telles que *Mosaïque* et le développement des cours de langue d'origine par les consulats⁹⁴. D'autre part, la pratique religieuse de l'islam se développe de façon plus visible, avec notamment l'apparition de mosquées et l'affirmation d'une pratique plus rigoureuse. Monique Hervo note ainsi : « À la cité de transit, après beaucoup d'années passées ensemble, on mange beaucoup moins facilement avec l'homme, pour une étrangère, qu'on ne le faisait au bidonville ». Monique Hervo observe que ce développement de la pratique religieuse s'accompagne d'une tentative d'imposer une nouvelle forme d'organisation sociale, basée notamment sur le contrôle des jeunes femmes :

« Pont de Bezons : local collectif est devenu une mosquée comme le signale Monique, lieu de vie sociale et de décision. "A côté de ce minimum d'organisation collective de la cité de transit, il faut signaler que l'isolement et

⁹¹ « A Nanterre, les enfants immigrés dans les cités de transit », *Libération*, 5 mars 1975. Claude Liscia a également recours à cette notion. Cf. Claude LISCIA, *L'enfermement des cités de transit*, *op. cit.*

⁹² François LEFORT, *La vie passionément*, *op. cit.*, pp. 171-195.

⁹³ Gilles KEPPEL, *Les banlieues de l'Islam*, Paris, Le Seuil, 1991, 425 p.

⁹⁴ Angélique ESCAFRE-DUBLET, « L'Etat et la culture des immigrés, 1974-1984 », *Histoire@ Politique*, 2008, n° 1, p. 15.

l'insécurité qui règnent dans cette communauté de gens se connaissant depuis des années favorise les "cancans". Les femmes et particulièrement les jeunes filles se plaignent à juste titre du contrôle très strict que, par le biais de cette mosquée locale, les hommes religieux exercent sur elles, en faisant circuler des ragots sur les unes et sur les autres. On note au Pont de Bezons chez les filles une fréquence très importante de fugues, de suicides (ou de tentatives) et de maladies mentales »⁹⁵.

Celles-ci sont en effet les principales cibles de cette tentative de reprise en main de l'autorité par la génération des adultes.

Cet antagonisme entre les pratiques d'une partie de la jeunesse des cités de transit et celles d'une partie de la génération des adultes est à l'origine de fortes tensions, au sein même des familles, mais aussi entre les familles, qui peuvent déboucher sur des violences. L'image d'un espace violent prévaut dans les représentations de l'époque. Pourtant, lorsque l'on se penche de près sur les trajectoires des enfants, leur diversité témoigne de la coexistence de positions variées au sein des cités de transit.

c- Les trajectoires différenciées des enfants

Les enfants qui ont grandi dans les bidonvilles puis les cités de transit connaissent des trajectoires extrêmement diversifiées, d'une famille à l'autre, mais aussi au sein d'une même famille. On peut diviser ces trajectoires en trois groupes. Le premier recouvre les jeunes ayant connu un itinéraire particulièrement dramatique, menant vers la prison, l'expulsion, voire la mort. Le second concerne ceux qui « se débrouillent » et parviennent à rentrer sur le marché du travail malgré la crise et les discriminations à l'égard des enfants d'immigrés maghrébins, tandis qu'un troisième groupe est composé de ceux qui accèdent aux études supérieures. Ces groupes ne sont évidemment pas exclusifs et certains individus peuvent passer d'un groupe à l'autre. Ces trajectoires sont cependant inégalement documentées. En effet, les entretiens menés dans le cadre du projet de collecte de sources orales ont permis de connaître le groupe qui a fait des études supérieures, sans doute surreprésenté du fait des modalités de prise de contact⁹⁶, alors qu'il n'apparaissait guère dans les témoignages d'époque et dans la presse. Cette dernière privilégie en effet les trajectoires dramatiques et laisse de côté les familles qui suivent des trajectoires plus classiques.

⁹⁵ IHTP, Fonds Monique Hervo, cités de transit en France, Textes et notes de Monique Hervo, « Les Cités de transit », étude commandée par l'UNFO en 1980.

⁹⁶ Les individus qui ont connu des trajectoires ascendantes, voire très ascendantes, et sans drame, sont logiquement plus désireux de revenir sur leur parcours que les autres. L'association Nanterre-Guemar nous a présenté les premiers témoins, qui étaient des membres âgés et très respectés de la communauté. Par la suite, nous avons rencontré d'autres personnes plus jeunes. Globalement, les personnes interrogées avaient des profils ascendants et n'ont manifesté aucune réticence à faire un entretien filmé.

Le premier groupe est composé de jeunes ayant connu des parcours particulièrement difficiles, dont certains se sont finis de façon dramatique (expulsion, prison, overdose, blessure par couteau ou par balle, sida). Parmi eux, la plupart avaient adopté des comportements violents ou à risque, mais un certain nombre ont aussi été victimes d'assassinats gratuits, comme Kader Abdellatif, 16 ans, tué à la cité de transit des Grands Prés par un voisin d'origine algérienne, « parce qu'il faisait du bruit » en 1971⁹⁷ ; ou encore Abdenni Guemiah, qui venait de faire une terminale au lycée Joliot-Curie. Mais dans la plupart des cas, les individus en question ont suivi des conduites délinquantes. Mahiou Roumi, fils de Mohamed Roumi, éboueur à la préfecture de la Seine et père violent, a décrit son parcours à Céline Ackaouy. Issu du bidonville de la Folie, il est relogé en 1971 à la cité Gutenberg avec sa famille. Après une période de délinquance, le jeune homme se rachète une conduite, trouve un emploi et se met en ménage, mais son passé le rattrape et il est expulsé vers l'Algérie⁹⁸. François Lefort livre un récit très proche à partir du récit du frère de Mahiou Roumi, en 1980⁹⁹. Le préfet des Hauts-de-Seine de 1978 à 1983, Jean Terrade, a en effet massivement recouru à l'expulsion à l'encontre des jeunes délinquants d'origine étrangère. On trouve dans le même groupe des individus dont le parcours oscille entre délinquance et engagement militant, expulsés de France au tournant des années 1980. Bruno Ehrmann considère que parmi eux, certains sont politisés et sincèrement engagés, tandis que d'autres sont proches de l'extrême-gauche « parce que les bourgeois de la fac les abritent et les nourrissent »¹⁰⁰. Mahiou Roumi pourrait être inclus dans ce groupe des militants, mais aussi Mohammed Kenzi, qui grandit au bidonville du Pont de Rouen avant d'être relogé à la cité des Marguerites, avec un père également violent et alcoolique. Il a raconté dans *La Menthe sauvage*, son parcours de militant puis de délinquant, finalement expulsé¹⁰¹. On peut encore citer le cas d'Ali Saïd Hamami qui, « le 20 juin 1980, [...] s'asperge d'essence à l'heure d'affluence dans la salle des pas perdus de la gare Saint Lazare, et s'immole » pour protester contre son expulsion¹⁰². Le jeune homme a grandi à la cité des Pâquerettes, puis fréquenté les gauchistes de la faculté de Nanterre et de la « Maison peinte ». Enchaînant les petits boulots mal rémunérés, il se tourne peu à peu vers la petite délinquance, jusqu'à la décision

⁹⁷ « C'est l'enfant tué à Nanterre "parce qu'il faisait du bruit" », *France-Soir*, 23 juillet 1971.

⁹⁸ Céline ACKAOUY, *Un nom de papier : l'identité perdue d'un immigré, ou l'histoire de Mahiou Roumi*, Paris, Clancier-Guénéaud, 1981, 230 p.

⁹⁹ François LEFORT, *Du bidonville à l'expulsion*, op. cit.

¹⁰⁰ Bruno et Elisabeth Erhmann, « Précarité du logement au Petit-Nanterre », Cimade, juin 1982.

¹⁰¹ Mohammed KENZI, *La menthe sauvage*, Suisse, Jean-Marie Bouchain, 1984, 128 p.

¹⁰² Hamed Abdallah MOGNISS, *Jeunes immigrés hors les murs*, op. cit., p. 23.

d'expulsion qui le conduit à se suicider¹⁰³. Enfin, des récits sont revenus de façon très elliptique sur les cas de jeunes femmes ayant fui leurs parents, par refus de se conformer à leurs exigences, de se marier, ou par crainte d'être envoyées en Algérie. Ces ruptures se sont dans certains cas révélées définitives. C'est enfin dans ce groupe qu'on peut classer la plupart des jeunes hommes morts dans les années 1980, d'overdose, du sida ou autre, très nombreux et peu connus¹⁰⁴. Les cités de transit, univers stigmatisé et particulièrement exposé au chômage, ont constitué un espace hautement violent pour ses habitants.

Le deuxième groupe est composé des jeunes qui ont cherché à trouver une place dans les interstices du monde du travail, malgré leur faible capital scolaire, culturel et relationnel. Beaucoup ont été orientés vers des collèges d'enseignement technique (CET). Ils en sortent diplômés et entrent précocement sur le marché du travail mais dans le contexte de fort racisme anti-arabe qui règne en France à la fin des années 1970, il est particulièrement difficile pour de jeunes algériens de se faire embaucher, en particulier à des postes qualifiés. Mohammed L., arrivé en France en 1958 à l'âge de 7 ans, a vécu au bidonville des Pâquerettes, avant d'être relogé à la cité de transit des Pâquerettes en 1960, puis à la cité du Port de Gennevilliers en 1969. Il a été orienté vers un CAP « construction métallique », puis, à force de réorientation dans des domaines qui ne lui convenaient pas et de l'impossibilité de trouver un emploi qualifié pendant sept ans, il choisit de quitter la France en 1977, alors même qu'il ne connaissait pas l'Algérie¹⁰⁵. Un certain nombre de jeunes non ou peu diplômés parviennent cependant à reconvertir leur savoir-faire de « jeunes de cités » et leur « expérience de la bagarre » pour occuper des emplois de vigiles, deviennent chineurs, ou travaillent au noir sur les marchés et chantiers, à la suite de leurs pères¹⁰⁶. Quelques uns enfin utilisent leurs ressources culturelles : parlant arabe et titulaires d'un CAP, ils travaillent au Moyen-Orient pour des entreprises françaises en contrat à durée limitée. On peut aussi inclure dans ce groupe tous ceux qui font carrière dans l'animation¹⁰⁷ et parmi eux les futurs militants, comme Nordine Iznasni, futur fondateur du Mouvement de l'immigration et des banlieues. Celui-ci a vécu dans une baraque au chemin de l'Ile, avant d'être relogé à la cité Gutenberg. Après un CAP de mécanique au CET de Courbevoie, pendant lequel il commence à se

¹⁰³ Jean-Louis Hurst, « Ali Saïd Hamami, mort pour une génération sans retour », *Libération*, 23 juin 1980.

¹⁰⁴ Michel KOKOREFF, *La force des quartiers*, op. cit., pp. 181-188.

¹⁰⁵ Entretien avec Mohammed L., El Oued, 29 février 2012.

¹⁰⁶ Bruno et E. Erhmann, « Précarité du logement au Petit-Nanterre », *Cimade*, juin 1982.

¹⁰⁷ Olivier Masclat a souligné les parcours de jeunes hommes dans le monde associatif à Gennevilliers, qui de porte d'entrée vers le monde du travail et la politique, finit par devenir une voie sans issue. Cf. Olivier MASCLAT, *La gauche et les cités : enquête sur un rendez-vous manqué*, Paris, la Dispute, 2005, 316 p.

politiser, Nordine Iznasni devient ouvrier intérimaire, dans une entreprise de mécanique de Nanterre, mais refuse d'être assigné à un emploi non qualifié :

« Après quelques jours de boulot, le contremaître m'a demandé de nettoyer l'atelier qui était immense. Je lui ai répondu: "Vous m'avez regardé ? La période des Mohamed, c'est fini." Je n'avais pas envie d'entendre n'importe quoi. J'étais venu pour couper des pièces sur un banc de sciage automatique et le type me prenait pour un manutentionnaire. Je me suis dit que j'étais plutôt fait pour travailler avec des mômes et j'ai préparé le BAFA »¹⁰⁸.

Le parcours de Nordine Iznasni, qui connaît aussi la petite délinquance, témoigne de la porosité entre le groupe des « délinquants » et celui des « non diplômés ». La situation est moins difficile pour les jeunes femmes, qui obtiennent plus facilement du travail que les garçons dans le secteur tertiaire, même si elles sont peu diplômées. Elles trouvent à s'employer comme sténo-dactylo, secrétaires, comptables, ou encore coiffeuses. Au tournant des années 1970, un groupe de jeunes filles des cités de transit qui travaillent à Paris, se retrouvent au café Pasquier à Saint-Lazare pour rentrer ensemble le soir¹⁰⁹. Kheira G. né en 1952, arrivé en 1964 au bidonville de la rue des Prés, puis relogée à la cité Doucet en 1971, en fait partie. Elle est employée d'une société d'édition musicale à 17 ans, puis secrétaire d'une école notariale parisienne à ses 18 ans, tout en habitant à la cité Doucet avec ses parents¹¹⁰. Les femmes interviewées par Marnia Belhadj dans le cadre de sa thèse de sociologie, issues des cités de transit de Nanterre, sont en grande partie titulaire d'un BEP secrétariat ou sanitaire et social¹¹¹. Ce groupe de jeunes gens, parvenus à entrer sur le marché du travail malgré une scolarité rapide, est sans doute le plus large. Il n'est d'ailleurs pas sans rappeler le cas des jeunes Italiens de Nogent dans l'entre-deux-guerres, décrits par Cavanna, qui devenaient maçons, sitôt passé (et raté) le certificat d'étude¹¹². Le contexte économique rend cependant l'accès au marché du travail plus difficile.

Enfin, un troisième et dernier groupe est composé de ceux qui ont particulièrement valorisé l'école dans leur parcours et ont connu une insertion rapide et intense sur le marché du travail. Les témoins qui ont suivi cette trajectoire et les parents d'enfants ayant particulièrement réussi ont tous souligné au cours des entretiens leur adhésion au système scolaire méritocratique, la discipline mise en place à l'égard des enfants et le fait que la migration des parents était en partie liée à la volonté de permettre aux enfants de connaître

¹⁰⁸ Philippe BERNARD, *La crème des beurs : de l'immigration à l'intégration*, Paris, Le Seuil, 2004, pp. 137-156.

¹⁰⁹ Entretien avec Djema. B., Nanterre, 9 janvier 2012.

¹¹⁰ Entretien avec Kheira G., Asnières, 20 février 2012.

¹¹¹ Marnia BELHADJ, *La conquête de l'autonomie : histoire des Françaises descendantes de migrants algériens*, Paris, Éditions de l'Atelier-Éditions Ouvrières, 2006, 252 p. Son travail montre notamment que les jeunes femmes issues des cités de transit ont des parcours différents des autres jeunes femmes d'origine algériennes de la même génération.

¹¹² François Cavanna, *Les Ritals*, Le livre de Poche, Paris, 1978.

une bonne scolarité. Cette disposition particulière des parents semble s'expliquer en partie par leur propre parcours scolaire. Les enfants de ce groupe ont suivi un cursus général et été scolarisés au collège Joliot-Curie avant d'intégrer un lycée général. Une partie d'entre eux ont par ailleurs été proches des étudiants catholiques ou gauchistes à l'époque du bidonville et le restent dans les années 1970. Certains s'engagent à leur tour dans l'accompagnement des plus jeunes, tout en poursuivant leurs études : Tamou S. par exemple, qui a grandi à la Folie et vit à la cité de transit Pont de Bezons dans les années 1970, se lance dans des activités d'animation après un bac économique et social et une licence à Nanterre, trouve un emploi à la CFTC grâce à Dominique Léotard (frère de François et Philippe) puis entre à l'Institut de recherche économique et sociale comme chargée d'étude¹¹³. Son ami Bouchaïb M., relogé à la cité Doucet, originaire de La Folie, devient également animateur pour les jeunes des cités de transit. Il donne des cours, encadre le club de l'Association sportive des jeunes de Nanterre (ASJN)¹¹⁴, organise des colonies de vacances. Dans le même temps, Bouchaïb M. fait un BTS électronique puis un DEUG sciences-économiques à Nanterre¹¹⁵. D'autres femmes ont des trajectoires plus heurtées, où la réussite scolaire apparaît comme un moyen de fuir la famille et de rompre avec son milieu d'origine : Djema B., qui vit à la cité Pont de Bezons dans une famille très conservatrice, fait – grâce au soutien de Colette Aussédat – une école de commerce et un BTS, qui lui permettent de devenir comptable et de s'émanciper de sa famille. Ce groupe de jeunes gens ayant réussi leurs études dans un contexte très défavorable, jusqu'ici largement méconnu, témoigne de la persistance d'une véritable hétérogénéité sociale au sein des cités de transit, malgré le contexte de crise.

C'est peut-être cette hétérogénéité qui explique la difficulté à établir les relations entre les familles des cités de transit. En dehors de la génération des enfants, les témoins évoquent peu leurs liens avec les autres familles, même celles du Pont de Bezons, qui vivaient pour la plupart déjà ensemble à la Folie. Aucune famille ne se distingue particulièrement par son rôle structurant, et les groupes semblent très atomisés, malgré le nombre relativement limité de familles en question.

**

Parce qu'elles ont été relogées de façon contrainte, des familles dont les situations sont très éloignées - certaines très en difficulté, d'autres plus dynamiques - coexistent au sein des cités de transit de Nanterre et de Gennevilliers. Mais à la fin des années 1970, la situation

¹¹³ Entretien avec Tamou S., Paris, 8 novembre 2011.

¹¹⁴ Cf. chapitre 7.

¹¹⁵ Entretien avec Bouchaïb M., Paris, 14 novembre 2011.

dans ces cités est particulièrement tendue en raison du développement du chômage qui frappe en priorité les jeunes garçons et les hommes. Cette situation économique et la marginalisation croissante des cités, abandonnées par leurs gestionnaires, conduit certaines familles à se mobiliser, pour obtenir l'attention des pouvoirs publics, dont la seule réponse à leur détresse passe par la répression.

III. La lente disparition des cités de transit de Nanterre : de l'hésitation à l'urgence (1978-1985)

Les cités de transit étaient censées permettre aux familles des bidonvilles d'accéder à des logements sociaux classiques à l'issue d'un stage de deux ans. En réalité, ce stage s'éternise dans les communes où la municipalité refuse de reloger les familles sur place. C'est particulièrement le cas à Nanterre et Gennevilliers, où les élus considèrent que trop de familles étrangères ont déjà été relogées, et constituent une source de problèmes sociaux. L'assassinat d'Abdennbi Guemiah, jeune habitant de la cité Gutenberg, par un voisin en novembre 1982, est l'élément déclencheur de la résorption des cités de transit, une fois la gauche au pouvoir. Cet événement appartient au récit fondateur de la mobilisation de la « deuxième génération », qui trouve son apothéose dans le mouvement de la Marche pour l'Égalité en décembre 1983. Pourtant, les jeunes n'ont pas été les seuls à se mobiliser pour la résorption des cités de transit. Le processus de résorption des cités de transit doit être saisi dans une période plus large : il ne commence ni ne finit avec la mort d'Abdennbi Guemiah et résulte d'une pression ancienne et croissante sur les autorités.

La faiblesse des rotations dans les cités de transit sont un sujet de préoccupation pour les pouvoirs publics dès la fin des années 1970, mais le gouvernement tarde à prendre des mesures fermes (1). Les mobilisations successives et la médiatisation de la situation amènent finalement le gouvernement à intervenir au début des années 1980 (2). Le processus de relogement est pour la première fois l'occasion pour les habitants des cités de transit de chercher à faire valoir leur point de vue, avec un succès mitigé (3).

1- L'impossible résorption des cités de transit à la fin des années 1970

Dans les Hauts-de-Seine, les tensions entre les municipalités concernés et la préfecture ne permettent pas de disposer de logements de sorties suffisants pour reloger les habitants des cités de transit. La mairie refuse de prendre en charge le relogement des familles, en se

fondant sur le protocole d'avril 1968¹¹⁶. La préfecture de son côté ne veut pas assumer les relogements et ceux-ci n'ont lieu qu'au compte-goutte, laissant les familles dans la détresse. Face à cette situation, les responsables se contentent dans les années 1970 de prendre des mesures pour essayer d'améliorer la situation des familles, sans envisager la destruction des cités, puisque le relogement paraît impossible.

a- Des relogements au compte-goutte et en dernière extrémité

Dans les années 1970, il faut à la fois reloger les habitants des vieilles cités de transit (Doucet, Grands Prés, Potagers) et ceux des nouvelles (Gutenberg et Pont de Bezons). Trois ans après leur ouverture, en 1974, quelques dizaines de départs ont eu lieu aux cités de transit Pont de Bezons (38) et Gutenberg (36). Des commissions mixtes constituées à la fois par des gestionnaires et des responsables de l'action sociale ont été chargés d'établir les listes des familles jugées « aptes à être relogées ». Mais le problème du faible nombre de F6 pour les familles nombreuses est un véritable obstacle : en 1975, il y a 5.6 enfants en moyenne par famille à Pont de Bezons, 6 à Gutenberg (sur 151 familles, 112 ont plus de 5 enfants, 46 entre 8 et 11 enfants)¹¹⁷. La plupart des familles sont relogées en HLM classique (34 cas sur 36 à Gutenberg) à Herblay, Saint-Ouen l'Aumône dans le cadre de l'arrêté du 1^{er} octobre 1968, et à Nanterre, Courbevoie, Malakoff, Argenteuil dans le cadre d'échanges de logement¹¹⁸. Le nombre des relogements diminue par la suite, priorité étant donnée aux anciennes cités. La politique d'échange de logements menée à partir de 1975 par le préfet dans le cadre de l'arrêté du 1^{er} octobre 1968 permet à un certain nombre de familles des cités Doucet et des Potagers d'être relogées¹¹⁹, puis entre 1977 et 1980, 11 familles de la cité des Grands Prés le sont également¹²⁰. Cinq d'entre elles rejoignent l'IST des Marguerites, trois obtiennent un logement dans un HLM Logirep à Nanterre, une à Courbevoie, une à Saint-Cloud et la dernière à Bourg-la-Reine. Les taux de relogements sont donc très faibles dans les nouvelles cités et ne permettent pas la résorption des anciennes avant la fin des années 1970, comme le montre le tableau suivant :

¹¹⁶ Cf. chapitre 7.

¹¹⁷ AD 92, 1028w54-56, 1028w73-75, Feuilles de ménage RGP 1975.

¹¹⁸ CAC 19870056 art. 15, Étude sur le relogement définitif des familles étrangères vivant en cité de transit, Sonacotral, Damur, juillet 1975.

¹¹⁹ Cf. chapitre 9.

¹²⁰ IHTP, fonds Monique Hervo, brochure 1960-1980, 20 années de transit à Nanterre, ASTI, 1980.

Tableau 10-10: Évolution du nombre de familles logées en cité de transit à Nanterre et Gennevilliers entre 1970 et 1982

ville	nom	Nombre de logements	date mise en service	destruction	1970	1971	1973	1974	1979	1980	1982
Colombes	Côtes d'Auty	119	1967		119	119	119	119	119	119	42
Gennevilliers	51, route du Port	173	1966		173	173	135	135	135	40	40
Gennevilliers	5, route du Port	93			93	93	40	40	40	40	40
Gennevilliers	les Burons	76	1961	1974	76	76	50	SO	SO	SO	
Gennevilliers	les Grésillons	51	1965	NR	51	51	51	51	51	51	
Nanterre	Pont de Bezons	192	1971	1985	SO	110	140	140	140	132	115
Nanterre	André Doucet	105	1962		105	105	100	100	100	32	3
Nanterre	Potagers	66	1960		66	66	NR	NR	NR	NR	
Nanterre	Grands Prés	95	1960		115	115	110	110	110	23	12
Nanterre	Pâquerettes	30	1959		15	15	SO	SO	SO	SO	
Nanterre	Gutenberg	192	1971	1984	SO	192	192	192	114	114	110
total					813	1115	937	887	809	551	322

sources : CAC 19770317 art. 1, 19910712 art. 10 et 20, 19980440art. 19

En 1980, restent une trentaine de familles à la cité Doucet – construite en 1962 – et une vingtaine aux Grands Prés – construite en 1961 –, tandis que les nouvelles cités logent encore plus d'une centaine de familles chacune. Une partie de la cité Gutenberg est détruite en juin 1979, pour construire le viaduc ferroviaire du RER. Une partie des familles évacuées sont relogées par la préfecture dans le quartier du Champ-aux-Melles à Nanterre. D'autres changent simplement de logement dans la cité¹²¹.

Au final, les relogements ne sont pas totalement bloqués, puisque plus de la moitié des familles des cités de transit ont été relogées entre 1971 et 1980. Mais la durée du transit est très éloignée des deux années prévues au départ, et les relogements sont cantonnés à l'urgence et très insuffisants, comme pour les bidonvilles dix ans auparavant. Face à cette situation, les familles n'ont que peu de solutions.

b- Les familles entre désarroi et tentatives de départ

Cette situation est particulièrement mal vécue par les familles, qui se voient constamment renvoyées d'un service à l'autre, sans forcément comprendre les enjeux du conflit qui se joue entre la préfecture et la municipalité. L'exemple de la famille Berramdane témoigne de la persévérance de certaines familles pour tenter de faire valoir les promesses

¹²¹ *Ibid.*

faites en 1971. La famille Zitoune écrit à la mairie et à la préfecture en vue d'être relogée en 1977. Le maire répond une première fois en mars 1977, puis c'est l'adjoint qui répond à une nouvelle sollicitation en avril 1979 :

« Je vous informe que je procède à une nouvelle intervention auprès du Préfet des Hauts-de-Seine afin de lui rappeler votre situation et les conditions très difficiles dans lesquelles vous vivez. À titre d'information je vous précise en effet que le relogement des habitants des cités de transit concerne uniquement la préfecture »¹²².

En mai 1979, le directeur de cabinet du préfet écrit à la même famille qui l'a sollicité :

« Désireux de vous aider à rechercher une solution à votre problème de logement, je vous serai obligé de bien vouloir me communiquer, dès que possible, les références d'inscription de votre demande à la mairie de votre domicile actuel. Dans l'hypothèse où vous auriez négligé d'effectuer cette démarche, je ne saurais trop vous engager à vous présenter, sans retard, au service municipal du logement. En effet, le certificat d'inscription au Fichier départemental des Mal-logés est exigé au moment de l'attribution d'un appartement géré par un organisme HLM »¹²³.

Les habitants des cités de transit sont donc apparemment traités comme n'importe quelle famille en attente de logement HLM, alors même que la préfecture s'était engagée à les reloger rapidement en juillet 1971. Or en réalité, selon Bruno Erhmann :

« Les gens qui se trouvaient placés dans les cités de transit par autorité du préfet se trouvaient obligés d'y rester parce qu'ils se trouvaient sortis de tous les fichiers normaux des habitants et n'avaient plus accès à aucun autre logement. [...] on est resté dans cette situation jusqu'au début des années 1980 »¹²⁴.

Cette situation inextricable est à l'origine d'une véritable désespérance des familles, qui se sentent abandonnées par les pouvoirs publics.

Certaines familles cherchent dès lors à se reloger par elles-mêmes. La cité Pont de Bezons aurait été particulièrement concernée par le phénomène, puisque 24 relogements sur 37 sont à l'initiative des familles elles-mêmes en 1974, selon les données fournies par la Sonacotra à E. Andreani¹²⁵. Mais les archives de Monique Hervo ne signalent le cas que d'une seule famille issue de la cité de transit Pont de Bezons qui achète un pavillon à Argenteuil en 1982. Elle compte 6 enfants dont un handicapé. L'achat a été un effort considérable pour la famille, qui se retrouve dans un logement très inconfortable :

« Pavillon très abîmé. WC dehors. Pas de salle d'eau. Mais un grand terrain. Pas de chauffage. Mme Khelifi m'accueille en me confiant : « C'est un peu mieux que le bidonville. J'ai des poules, un mouton, les tomates. Je suis heureuse. C'est un peu comme le bidonville. Et Saïda Zitoune, de la cité voisine, me raconte: « Elle a son coq, ses poules, c'est ça qui manque aux gens d'ici. On arrive aux deux chambres du haut par un escalier extérieur. Mais cette femme vit, elle est contente. Elle a fait la balançoire entre deux arbres pour ses gosses. C'est chez elle, qu'elle dit. Elle peut faire du bruit, elle n'est pas à la Sonacotra »¹²⁶.

¹²² IHTP, fonds Monique Hervo, dossier n° 88, Lettre de l'adjoint au maire de Nanterre, avril 1979.

¹²³ *Ibid.*

¹²⁴ Bruno EHRMANN, « Nanterre, laboratoire social », in Jean-François LAE et Numa MURARD (dir.), *Mémoire des lieux : une histoire des taudis. Séminaire du GRASS-DRI 1986-1988*, Paris, Délégation à la recherche et à l'innovation, 1988, p. 227.

¹²⁵ Jocelyn DUPONT et Edgar ANDREANI, *Indicateurs d'action sociale pour la population immigrée*, op. cit., p. 134. Cf. document n° 6 en annexe.

¹²⁶ IHTP, fonds Monique Hervo, dossier n° 129.

Quelques familles partent donc d'elles-mêmes, mais elles sont sans doute peu nombreuses, car cela suppose d'importantes ressources, et souvent des conditions de logement encore mauvaises. Surtout, l'accès au logement social classique leur apparaît comme l'aboutissement mérité de leur long et pénible parcours résidentiel. Pour la plupart, il n'est donc pas question de partir avant d'avoir obtenu le relogement promis de longue date. Les familles restent donc sur place et voient leurs conditions de logement devenir de plus en plus insalubres.

c- Les attermolements des pouvoirs publics (1976-1980)

L'abandon progressif de l'entretien des cités de transit et de l'accompagnement social conduit le gouvernement à prendre le problème en considération à partir du milieu des années 1970. Pourtant, malgré les alertes lancées, la résorption des cités de transit n'est pas actée et seules des actions partielles de réhabilitation sont envisagées. La procédure Habitat et vie sociale (HVS) est lancée en 1976¹²⁷. Elle vise à encourager la rénovation du bâti et le développement d'opérations de traitement des problèmes sociaux dans les zones urbaines, à la périphérie des grandes agglomérations, qui présentent des « signes de dégradation et de pauvreté sociale et culturelle »¹²⁸. Les cités de transit de Nanterre semblent toutes désignées pour faire partie de l'opération. Une étude préparatoire menée par l'association Acide sur les cités du Petit-Nanterre conclut à la nécessité de rénover les cités en question et de les intégrer au projet :

« La situation sociale des cités de transit est extrêmement tendue. La plupart des observateurs remarquent que depuis trois ans [1976], il y a une détérioration de toutes les relations, sans doute en relation avec la fermeture du marché du travail, et la baisse du niveau de vie. [...] La cité de transit agit comme une caisse de résonance à tous les problèmes. Il faut donc réagir très rapidement, pour briser la spirale ascendante des problèmes pendant qu'il est encore temps. [...] Seule une action sociale de grande envergure, agissant sur toutes les facettes des problèmes en les faisant prendre en charge directement par la population concernée, peut-être efficace. Cela implique aussi la réorganisation du travail social, actuellement éparpillé, parcellaire, non coordonné, en utilisant une main d'œuvre pléthorique »¹²⁹.

Mais finalement le plan HVS ne concerne que les HLM des Pâquerettes et les Canibouts, sous la pression de la municipalité et de la préfecture, qui estiment que les cités de transit étant

¹²⁷ Cf. Thibault Tellier, « Humaniser le béton ». Histoire des usages politiques et sociaux du logement populaire dans la seconde partie du XXe siècle. Sous la direction d'Annie Fourcaut, Université Paris I.

¹²⁸ Les opérations HVS sont en fait surtout créées pour les quartiers où dominant l'habitat spécifique qui s'est multiplié entre les années 1950 et 1970, c'est-à-dire les LOPOFA, cités d'urgence, PSR, ou encore les cités de transit. Mais des quartiers de grands ensembles de la première génération, construits hors-ZUP, destinés au départ aux classes moyennes sont également concernées. Il s'agit souvent de quartiers à forte population immigrés, mais pas uniquement. En 1977, HVS intervient sur 39 sites, c'est-à-dire 60 000 logements. En tout, 80 opérations environ seront lancées. Jean-Claude TOUBON et Annick TANTER, *Stratégies de transformation sociale des secteurs dévalorisés. L'utilisation locale de la procédure HVS*, Paris, IAURIF, 1983.

¹²⁹ Georges FESTINGER, *Cités de transit du Petit-Nanterre*, op. cit.

vouées à disparaître rapidement n'ont pas vocation à être prises en charge par ce dispositif¹³⁰. Après cet abandon, la Sonacotra cherche à faire intervenir la CNLI dans les travaux de réhabilitation, que les loyers ne permettent pas de couvrir¹³¹. Le point de vue de la Sonacotra est qu'il faut détruire une partie des cités de transit qui sont dangereuses, car construites sur le modèle « Pailleron »¹³², et que les travaux de mise aux normes de sécurité coûtent trop cher. Or il semble que la CNLI n'ait pas donné suite à la Sonacotra, ni à la Cetrafa, malgré au départ « un avis favorable pour la rénovation de 25 bâtiments [à Gutenberg], les autres bâtiments devant impérativement être résorbés et les occupants relogés d'ici l'hiver prochain »¹³³.

L'intervention de l'Etat auprès des bailleurs HLM pour qu'ils relogent les familles n'a guère d'effet non plus. En avril 1979, Lionel Stoléru, secrétaire d'État aux Travailleurs immigrés (SETI), écrit au Président de l'Union nationale des fédérations d'organismes HLM (UNFOHLM) afin qu'il participe au relogement des habitants de cités de transit. Il reste alors 400 logements en « cités préfabriquées » dans les Hauts-de-Seine, 400 en Seine-Saint-Denis et 700 dans les Bouches-du-Rhône. Arguant de ce que le patrimoine HLM des Hauts-de-Seine s'élève à 80 000 logements, il souligne que les vacances sont largement suffisantes, dans le cadre de l'arrêté du 1^{er} octobre 1968. Pour les familles nombreuses, il propose par ailleurs des opérations spécifiques d'achat de logements¹³⁴. Le président de l'Union nationale des fédérations d'organismes HLM (UNFOHLM), M. Denver, refuse fermement de prendre l'affaire en main, arguant de « l'inadéquation vraisemblable des logements collectifs HLM existants aux besoins et modes de vie d'un bon nombre de ces familles », et de la nécessité de trouver des solutions « sur mesure » ménageant à la fois les « modes de vie » des personnes à reloger et ceux de leur voisinage futur. Il conclue que « la prise en compte de ces différents soucis récuse, il est sûr, l'idée d'un relogement de ces familles par simple mutation dans les logements vacants du parc HLM existant »¹³⁵. La représentation des cités de transit est telle à la fin des années 1970 qu'elle justifie d'exclure toutes les familles concernées du parc social ordinaire.

¹³⁰ Julie NAMYAS, *Les cités de transit à Nanterre, l'illusion du provisoire : 1959-1985, op. cit.*

¹³¹ CAC 19870056 art. 14, Sonacotra, travaux dans les cités 77/80, Cité de transit Sonacotra, Lettre de François Tricart, département des familles, à M. Noailles, le 3 février 1978.

¹³² L'incendie du collège Pailleron à Paris en 1973 a provoqué la mort de 20 personnes. Par métonymie, on parle de construction « Pailleron » pour désigner les bâtiments construits selon la même technique.

¹³³ Julie NAMYAS, *Les cités de transit à Nanterre, l'illusion du provisoire : 1959-1985, op. cit.*, p. 75.

¹³⁴ CAC 19870056 art. 6, Logement des familles immigrées dans le parc HLM (1976-1981), Aide financière 0,2% au mouvement HLM, lettre de Lionel Stoléru à Albert Denver, le 5 avril 1979.

¹³⁵ CAC 19870056 art. 6, Logement des familles immigrées dans le parc HLM (1976-1981), lettre de A. Denver à L. Stoléru, le 23 avril 1979.

De son côté, la Cetrafa abandonne de plus en plus ouvertement la gestion de ses cités de transit : son président propose en mai 1980 de supprimer des postes de personnels de service et l'abandon de la gestion des cités Grands Prés et Doucet dans lesquelles demeurent respectivement 23 et 32 familles en 1981. Un rapport rédigé par un expert mandaté par le FAS, à la suite d'une procédure lancée par les familles concernées, constate :

« L'action socio-éducative conçue initialement comme une action d'accompagnement a été déviée progressivement vers d'autres objectifs de maintenance voire d'assistance sans répondre aux nouveaux besoins des jeunes en particulier. Face au constat de la faible rotation des familles, de la surpopulation de certains logements entraînant des dégradations de plus en plus importantes et du vieillissement accéléré nécessitant des interventions de plus en plus onéreuses, l'action de la Cetrafa a revêtu le caractère de la résignation »¹³⁶.

La Préfecture, qui hérite dès lors de la gestion directe des cités Cetrafa, oriente l'essentiel de son action vers les relogements des familles, mais ceux-ci tardent à intervenir. Les opérations définies comme prioritaires, notamment celles des Grésillons à Gennevilliers, prennent le pas, dans les préoccupations préfectorales, sur les cités de transit. De son côté, la Sonacotra est moins directement accompagnée et doit prendre en main elle-même le relogement. Elle crée en 1981, avec sa filiale LOGIREP, l'association GECIT (Gestion des cités de transit), qui doit gérer et résorber les cités de transit¹³⁷.

En mars 1981, les réunions ministérielles menées sur le devenir des cités de transit concluent finalement à la nécessité d'étaler les relogements sur quatre ans¹³⁸. L'incapacité du gouvernement à obtenir des bailleurs HLM qu'elles relogent rapidement les familles s'explique par la collusion des municipalités de droite et des bailleurs pour le maintien du statut quo. Dans ce contexte, bien que les habitants se soient mobilisés dès le début des années 1970 pour être relogés, il faudra plusieurs drames avant que la résorption totale ne soit engagée.

2- Les mobilisations des habitants : des parents à la jeunesse

À partir de la fin des années 1970, la situation de plus en plus difficile des habitants des cités de transit les conduit à se mobiliser, dans la lignée des habitants des foyers Sonacotra¹³⁹. Soutenus par des associations, les familles parviennent à attirer l'attention. Mais

¹³⁶ M. Robert, chargé de mission au FAS sur le fonctionnement de la Cetrafa, septembre 1981, archives Cetrafa, cité par Julie NAMYAS, *Les cités de transit à Nanterre, l'illusion du provisoire : 1959-1985, op. cit.*, p. 82.

¹³⁷ Julie NAMYAS, *Les cités de transit à Nanterre, l'illusion du provisoire : 1959-1985, op. cit.*

¹³⁸ CAC 19980440 art. 19, FAU, séance du 9 mars 1981, Nanterre.

¹³⁹ Choukri HMED, « Contester une institution dans le cas d'une mobilisation improbable. la « grève des loyers » dans les foyers Sonacotra dans les années 1970. », *Sociétés contemporaines*, avril 2007, n° 65, pp. 55-81.

les pouvoirs publics ne régissent qu'après un énième drame : la mort d'un jeune garçon assassiné par un voisin.

a- Les mobilisations des adultes : pétitions et grèves des loyers

On peut distinguer dès les années 1970 une première phase de mobilisation qui passe par des pétitions et des tentatives de visibilisation de la part des habitants des cités de transit des Hauts-de-Seine. En mars 1974, les habitants de la cité Cetrafa des Burons, construite en 1961 à Gennevilliers, envoient une pétition au préfet pour demander leur relogement en HLM. Les 26 signatures sont portées par un « Comité de défense constitué par des organisations démocratiques et par la municipalité de Gennevilliers soutenus par l'Amicale des Algériens en Europe »¹⁴⁰. Mais c'est seulement en 1980 qu'une pétition a une véritable portée, grâce à sa médiatisation : les habitants de la cité Doucet à Nanterre organisent une journée porte ouverte pour appeler l'attention du public¹⁴¹. Deux mille Nanterriens signent « une pétition demandant le relogement des familles étrangères ». Le mouvement est porté par le collectif André Doucet, qui rassemble des habitants de Nanterre, des avocats et des éducateurs¹⁴².

Une autre forme de mobilisation passe par la grève des loyers, sous l'influence des luttes des foyers Sonacotra qui se déroulent au même moment. Un premier mouvement de grève des loyers de courte durée a lieu en 1972, pour protester contre le fait que les allocations familiales ne sont pas versées aux familles dont le nombre d'enfants est trop élevé par rapport au nombre de pièces, alors que les familles n'ont pas eu le choix de leur relogement. Les habitants obtiennent finalement gain de cause. Par la suite, les revendications portent sur les conditions de logement et le relogement. En 1976, les habitants de la cité du Port de Gennevilliers, construite en 1966, entament une grève des loyers pour protester contre l'insalubrité des logements. Monique Hervo note que « 19 familles refusent de payer le loyer depuis 22 mois tellement la cité tombe en ruine. La Cetrafa a fait couper l'eau et l'électricité »¹⁴³. C'est en avril 1978 que la presse commence à s'y intéresser : un entrefilet dans *Libération* le 5 avril puis un article dans *Le Monde* du 7 avril, et un nouvel article dans *Libération* le 8 avril reviennent sur la situation des familles. Pour la plupart issues des bidonvilles, elles en sont réduites à retourner chercher de l'eau à la fontaine la plus proche. À

¹⁴⁰ IHTP, fonds Monique Hervo, cités de transit en France.

¹⁴¹ «Nanterre: le fou rire des habitants de la cité Doucet», *Libération*, 12 mars 1980.

¹⁴² Jean Benoit. «Un «camp de la honte» dans les Hauts-de-Seine. Deux milles habitants signent une pétition demandant le relogement des familles étrangères.», *Le Monde*, le 31 mai 1980.

¹⁴³ IHTP, fonds Monique Hervo, cité de transit en France I-II-III.

cette date, il reste 44 familles dans la cité, les autres ayant été relogées à la suite de la construction de l'A 86. Le centre social a été abandonné, l'école fermée, le gardien et le gérant appointés par la Cetrafa sont partis, fermant *de facto* le seul poste téléphonique de la cité¹⁴⁴. Le fait que seules 19 familles sur 44 fassent la grève montre que cette mobilisation est loin d'aller de soi. Néanmoins, c'est sans doute cette médiatisation qui amène les habitants de la cité Sonacotra du Pont de Bezons à se lancer à leur tour dans une grève des loyers en 1978, particulièrement documentée par les archives de Monique Hervo.

On y trouve notamment une sorte de bilan de la grève, rédigé par un certain Georges, animateur LPS, qui revient sur les étapes successives de la mobilisation. Selon ce document, l'action des habitants de la cité Pont de Bezons fut « assez tôt revendicative », mais avec une primauté des revendications individuelles, des actions « tâtonnantes ou inexistantes ». Par la suite, les familles auraient cherché à s'organiser collectivement :

« Deux faits marquants ont sans doute contribué à faire basculer l'attitude des locataires vers plus de fermeté: d'une part le blocage des relogements depuis 1974 (en moyenne un seul relogement officiel par an), d'autre part la dégradation continue de la qualité des services et du logement en lui-même. [...] L'ensemble de ces problèmes est posé collectivement à l'automne 1977 lors de la prise de fonction d'un nouveau responsable des cités de transit de la Sonacotra, lors d'une réunion qui regroupe une cinquantaine de locataires. Bien que basée sur un franc dialogue, l'attitude des locataires est devenue collective (pression du groupe), plus vigilante également : on enregistre ce qui se dit, on s'informe, on suit l'évolution des choses en fonction du discours et des promesses faites par l'organisme logeur »¹⁴⁵.

De fait, dès décembre 1977, un tract manuscrit en français et arabe annonce une réunion pour informer les locataires sur la possibilité « de former un syndicat de locataires ». Finalement, c'est une nouvelle augmentation des redevances en juillet 1978 qui sert de détonateur. Un tract de septembre 1978 nous renseigne sur les motifs de la grève :

« Les locataires de la « cité de transit », tous immigrés, sont actuellement en grève des loyers depuis fin août pour protester contre les conditions de logement :

- le montant des charges est supérieur au montant du loyer
- tout au long de l'année, il n'y a eu ni eau chaude, ni chauffage, alors que nous payons tous les mois
- l'eau de pluie s'infiltre par les toits et fenêtres
- l'éclairage des escaliers est presque inexistant, les locataires doivent se servir de leur lampe de poche
- il n'y a pas de sortie de secours, les locataires seront coincés dans les étages en cas d'incendie. Il y a quelques mois au cours d'un incendie, les gens se sont jetés par les fenêtres pour échapper aux flammes. Et aucune réparation n'a été faite.

- présence de rats et de petites bestioles dans les appartements
- les locataires qui payent par chèque ou par mandat ne reçoivent pas de quittance de loyer
- les conditions d'habitation sont pires que celles des bidonvilles. Les locataires ne sont pas considérés comme des êtres humains, mais comme des animaux.

Nous demandons à être relogés, comme cela avait été convenu, au moment de la création de ces cités provisoires, dites de transit. C'est notre droit de travailleurs d'avoir un logement décent. Nous continuerons à lutter, pour obtenir nos droits. »

¹⁴⁴ François Rollin, « En transit depuis 12 ans », *Le Monde*, 7 avril 1978.

¹⁴⁵ IHTP, fonds Monique Hervo, cité Pont de Bezons, « Bilan d'une action collective des locataires en 1979, Cité Bezons ».

Pour se donner une légitimité et un soutien institutionnel, les résidents de la cité adhèrent massivement à la Confédération nationale du logement (CNL)¹⁴⁶. Plus de 110 cartes d'adhésion auraient été souscrites dans la cité. La fédération du Logement des Hauts-de-Seine, déclinaison locale de la CNL, prend ainsi part aux négociations entre les représentants de la Sonacotra – parmi lesquels Claude Huet, qui s'était impliqué dans l'action sociale au Petit-Nanterre dans les années 1950¹⁴⁷ – et les résidents de la cité de transit. Selon le document de LPS, « à partir d'un groupe leader d'une dizaine d'éléments (composé en partie d'hommes retraités, en partie en activité professionnelle) qui font la charnière entre locataires et syndicat, s'élabore une charte revendicative qui est soumise à la Sonacotra, lors de réunions successives soit à la cité, soit au siège de l'organisme logeur »¹⁴⁸. La nécessité d'un relogement urgent est actée et la fédération du logement des Hauts-de-Seine est chargée de s'adresser au préfet et au ministre sur cette question. Mais finalement seuls des travaux sont envisagés dans un premier temps. La reprise du paiement des loyers est subordonnée à leur exécution. Il s'agit d'assurer un meilleur chauffage et une meilleure étanchéité des fenêtres et toitures. Une réunion en décembre 1978 montre que le comité s'investit dans le suivi des travaux effectués, mais ceux-ci finissent par prendre du retard. Ceci favorise la durée du mouvement, mais celui-ci finit par s'essouffler, et le paiement des loyers reprend en septembre 1979, soit après plus d'une année de grève.

L'implication de la fédération du logement des Hauts-de-Seine, proche du Parti Communiste, a donc permis d'obtenir le financement de travaux pour la cité Pont de Bezons, ce qui peut paraître surprenant au regard de l'attitude des municipalités communistes à l'égard des cités de transit. Les animateurs de LPS ont sans aucun doute également joué un rôle dans l'organisation, même si LPS insiste classiquement sur l'autonomie de la mobilisation de ces familles immigrées¹⁴⁹ :

« C'est tout à fait volontairement que nous n'avons pas évoqué le rôle de l'équipe d'animation durant le déroulement de la grève des loyers. Non que nous soyons totalement absents de cette action, mais nous avons toujours refusé d'en prendre le leadership, ce qui nous aurait semblé inopérant vis-à-vis de la prise de conscience du groupe locataire »¹⁵⁰.

¹⁴⁶ Sur la CNL, voir la thèse en cours de Sébastien Jolis : « La confédération nationale du logement pendant les Trente Glorieuses. La participation des habitants dans la ville ? », sous la direction d'Annie Fourcaut, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

¹⁴⁷ Cf. chapitre 3.

¹⁴⁸ IHTP, fonds Monique Hervo, « Bilan d'une action collective des locataires en 1979, Cité Bezons ».

¹⁴⁹ Choukri HMED, « Contester une institution dans le cas d'une mobilisation improbable. la « grève des loyers » dans les foyers Sonacotra dans les années 1970 », *op. cit.*

¹⁵⁰ IHTP, fonds Monique Hervo, « Bilan d'une action collective des locataires en 1979, Cité Bezons ».

Les acteurs de cette première vague de mobilisation sont en fait difficiles à cerner : les articles de presse évoquent surtout la génération des adultes, soutenus par des associations locales et des gauchistes. Mogniss Abdallah, témoin et acteur de ces mobilisations, estime que malgré la proximité entre habitants des cités de transit et des foyers (les femmes des cités cuisinent pour les habitants des foyers, moyennant une petite rémunération, les jeunes utilisent les équipements des foyers), « les Sonacotra ont rarement prêté attention aux luttes dans les cités familiales, sinon pour y obtenir un appui logistique »¹⁵¹. Quoiqu'il en soit, dans ce premier moment de mobilisation, la génération des parents est au premier plan. Les jeunes vont se mobiliser dans un contexte où ils sont la cible d'attaques symboliques et physiques de plus en plus nombreuses.

b- Les mobilisations de la jeunesse, la mort d'Abdennbi Guemiah et la médiatisation des cités de transit

La fin des années 1970 et le début des années 1980 est marquée par des événements qui donnent une visibilité croissante à la jeunesse d'origine étrangère des quartiers ouvriers. Il s'agit d'un côté de manifestations culturelles et politiques, comme les concerts « Rock Against Police », importés de Grande-Bretagne, organisés en région parisienne, avec le soutien de militants gauchistes¹⁵². Ils sont conçus comme une mobilisation des « jeunes immigrés et prolétaires de banlieue » contre la répression policière. En juin 1980 un concert est organisé à la cité des Grands Prés. Par ailleurs, la troupe de théâtre « Week-end à Nanterre », composée de jeunes nanterriens, donnent des représentations en région parisienne pendant deux ans, entre 1978 et 1980, au cours desquelles ils évoquent leur quotidien d'enfants des quartiers populaires et le racisme dont ils sont victimes sur un mode humoristique. Nanterre apparaît comme un espace spécifique de la mobilisation : « Si la deuxième génération a une avant-garde, c'est ici qu'elle est née »¹⁵³, selon *Libération*. D'autre part, la visibilité des jeunes d'origine étrangère passe par la violence : bien que « l'été chaud » des Minguettes, à Vénissieux, ne constitue pas la première forme de révolte urbaine, il fait l'actualité en 1981¹⁵⁴.

¹⁵¹ « Le soutien des jeunes immigrés à la grève des résidents « célibataires » des foyers Sonacotra soulève des conflits insoupçonnés entre l'immigration familiale et les travailleurs immigrés traditionnels », Cf. « Jeunes immigrés hors les murs », *Questions clefs* n°2, mars 1982.

¹⁵² Catherine POLAC et Fatiha DAZI-HENI, « Chroniques de la "vraie base" », *op. cit.*, p. 55.

¹⁵³ Jean-Louis Hurst, « Ali Saïd Hamami, mort pour une génération sans retour », *Libération*, 23 juin 1980.

¹⁵⁴ Michelle ZANCARINI-FOURNEL, « Généalogie des rébellions urbaines en temps de crise (1971-1981) », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 2004, vol. 84, n° 4, pp. 119-127.

Mais en région parisienne, c'est la mort d'Abdennbi Guemiah, un jeune marocain de la cité de transit Gutenberg, en novembre 1982, qui conduit à une première mobilisation de la jeunesse et attire l'attention des médias. Julie Namyas, dans son mémoire de maîtrise, attribue à la mort d'Abdennbi Guemiah le « même impact médiatique et émotionnel qu'avait eu vingt ans plus tôt l'incendie du foyer d'Aubervilliers dans lequel avait péri cinq Maliens et qui avait fait prendre conscience aux pouvoirs publics de la gravité de la situation »¹⁵⁵. De fait, de même que la mort de plusieurs autres personnes lors d'incendies dans les bidonvilles n'avaient guère provoqué de réaction avant 1970, le meurtre d'Abdennbi Guemiah a été précédé par d'autres. *Le Monde* du 24 juillet 1971 rapporte ainsi « la mort d'un adolescent tunisien, Abdellatif Khider, tué le 21 juillet par le locataire, excédé par le bruit, du centre de transit familial des Marguerites à Nanterre ». En février 1980, un jeune d'origine algérienne est tué dans une cité de transit à Vitry puis en septembre 1982, Ahmed Bouteldja est assassiné dans une cité de transit à Bron en région lyonnaise.

Les cités de transit, ponctuellement évoquées depuis plusieurs années¹⁵⁶, passent finalement au premier plan dans les médias après qu'Abdennbi Guemiah se soit fait tirer dessus par un voisin. Le 30 octobre 1982, le journal d'Antenne 2 y consacre un reportage de 3 minutes 50¹⁵⁷. L'histoire de la cité est rapidement résumée, puis la journaliste interviewe le frère d'Abdennbi sur les lieux du drame. Bien que le présentateur du journal télévisé Patrick Poivre d'Arvor ait introduit le sujet comme une illustration du problème de « l'insécurité », le reportage insiste sur la responsabilité de la préfecture et de la mairie et dénonce « les préjugés ordinaires qui font des Maghrébins des délinquants en puissance ». Le 10 novembre, un reportage de 2 minutes au journal télévisé d'Antenne 2 est consacré à la manifestation des habitants de la cité Gutenberg, sous la pluie¹⁵⁸. Au delà du drame du jeune Abdennbi Guemiah, la question du relogement est au centre du reportage. Des panneaux proclament « Nous voulons rester à Nanterre », « Coordination de toutes les cités ». Un habitant de la cité Gutenberg explique que les habitants, pour sortir de ces « ghettos », ont décidé de ne plus payer leur loyer à la Cetrafa. M. Saudmont, le maire de Nanterre, rappelle une fois de plus son opposition au relogement des familles de la cité. Filmé dans la cité Gutenberg, ce reportage

¹⁵⁵ Julie NAMYAS, *Les cités de transit à Nanterre, l'illusion du provisoire : 1959-1985, op. cit.*, p. 86.

¹⁵⁶ Au journal télévisé d'Antenne 2, le 19 mars 1980, un reportage se penche sur la cité Doucet. Sur fond d'image de l'extérieur de la cité, jonché de détritus, où paissent quelques moutons, la voix off du journaliste rappelle que la cité de transit en question a été construite en 1962, que le gestionnaire est la Cetrafa, qui loge des familles de 10 personnes dans 42m² au maximum. Cf. <http://www.ina.fr/economie-et-societe/environnement-et-urbanisme/video/CAB8000126501/immigres-nanterre.fr.html>

¹⁵⁷ <http://www.ina.fr/economie-et-societe/vie-sociale/video/CAB8202254101/cite-transit.fr.html>

¹⁵⁸ <http://www.ina.fr/economie-et-societe/justice-et-faits-divers/video/CAB8201948501/nanterre.fr.html>

fait écho à celui tourné 11 ans plus tôt lors de l'inauguration de la cité Gutenberg, où Jacques Chaban-Delmas déambulait dans la cité tout juste inaugurée au milieu des enfants. Cette fois, c'est Yves Saudmont, François Autain et François Lefort qui parcourent la cité dégradée.

Les reportages suivants témoignent de la politisation progressive des habitants de la cité Gutenberg. Le 24 novembre 1982, un reportage de plus de 5 minutes est consacré à la mobilisation des habitants de la cité, après qu'Abdennbi Guemiah soit finalement mort de ses blessures à l'hôpital¹⁵⁹. Le représentant des habitants est Mogniss Abdallah, qui n'est pas un habitant de la cité, contrairement à ce que laissent penser les reportages, mais un militant politique très impliqué à Nanterre. Celui-ci fait valoir des revendications qui apparaissent désormais très politiques : un procès contre le meurtrier, le désarmement des « Bofs », c'est-à-dire selon M. Abdallah « les tenants de la légitime défense », et l'interdiction des campagnes sur la sécurité, qui apparaissent comme autant « d'appels au meurtre ». Le frère de la victime est à nouveau interrogé et dénonce les conditions de vie à la cité, à l'origine de la délinquance. Il insiste notamment sur les interventions violentes et répétitives de la police dont les habitants sont l'objet. Le reportage se termine sur une réunion des jeunes hommes de la cité dans un logement vide de la cité. Ceux-ci apparaissent comme à l'initiative du mouvement, connu sous l'appellation des « comités Gutenberg ».

Une brochure éditée en février 1983¹⁶⁰ et un film de 8 minutes monté en 1985 à partir d'archives vidéos de l'époque intitulé « Cité Gutenberg (Nanterre) : mission accomplie » reviennent de l'intérieur sur la création de ces « comités »¹⁶¹. Il existait déjà avant la mort d'Abdennbi Guemiah une association Gutenberg, dont ce dernier était justement le trésorier. Sa mort incite ses amis à reprendre le combat et une chanson lui est d'ailleurs dédiée¹⁶². Abdelkrim Latrèche et Nordine Iznasni, dont les parcours sont passés par la petite délinquance, puis un début de carrière dans l'animation après des études courtes, sont les principaux animateurs locaux du mouvement, Mogniss Abdallah apportant ses ressources militantes. Dans les jours qui suivent l'attentat contre Abdennbi Guemiah, l'association empêche les débordements et entre en contact avec le SETI et la presse. Dès le 14 novembre, des représentants de la cité sont élus et le comité des résidents de la cité est créé. Le 5 février 1983, des journées portes ouvertes sont organisées, au cours desquelles le maire de Nanterre

¹⁵⁹ <http://www.ina.fr/economie-et-societe/vie-sociale/video/CAB8201897901/insecurite-cite-gutenberg.fr.html>

¹⁶⁰ *G125*, édité par l'association Gutenberg, archives privées de Thérèse Behaghel.

¹⁶¹ <http://www.youtube.com/watch?v=msBpyjVxKuY&feature=plcp>. Ces vidéos ont été récemment mises en ligne par l'association « Cité blanche Gutenberg », qui se présente comme « le blog des enfants des bidonvilles et des cités de transit de Nanterre », récemment créé.

¹⁶² <http://www.youtube.com/watch?v=S5bPnXwF0F0>

est conquis. Par la suite, c'est le comité des résidents qui devient le principal intermédiaire des pouvoirs publics : il prend en charge l'organisation de la résorption, enregistrant les besoins des familles, prospectant des logements vides et transmettant les informations aux autorités. Dans le même temps, des activités sont proposées aux enfants de la cité, afin de pallier aux lacunes de la Cetrafa. Le mouvement est soutenu par des avocats, la CIMADE, le GISTI, l'ASTI de Nanterre, le MRAP, la CFDT.

La mort d'Abdennbi Guémiah est ainsi à l'origine d'une forte mobilisation de la cité Gutenberg, favorisée par la politisation progressive des jeunes de la cité¹⁶³. Pour autant, ce mouvement est resté limité à l'enjeu de la résorption de la cité Gutenberg. D'une part, les comités Gutenberg n'ont pas rejoint le mouvement de la marche pour l'Égalité, considérée comme trop « bon enfant »¹⁶⁴ et trop proche de l'Église, ce qui remet en cause l'idée selon laquelle l'association Gutenberg serait devenue l'« association-phare des futures marches pour l'égalité des droits »¹⁶⁵. D'autre part, malgré la mise en place d'une coordination des cités de transit de la région parisienne, les autres cités de transit de Nanterre ne semblent pas avoir pris part au mouvement Gutenberg. La mobilisation de Gutenberg ne s'est pas étendue aux autres cités, notamment à la cité Pont de Bezons, en dehors d'une réunion commune le 23 février 1983¹⁶⁶. On peut faire l'hypothèse que la grève des loyers menée là-bas entre 1978 et 1979 les a dissuadés de se lancer dans le mouvement.

c- L'implication tardive du gouvernement

La mobilisation des jeunes, restée locale, est rapidement oubliée, mais les cités de transit ont désormais l'attention des politiques. De fait, une réunion s'est tenue à la préfecture des Hauts-de-Seine le 10 décembre 1982, en présence de François Autain, Secrétaire d'État auprès du ministre de la Solidarité nationale, chargé des Immigrés. Celui-ci s'est engagé à reloger les habitants de la cité Gutenberg dans un délai de 18 mois. Les besoins en région parisienne sont évalués à 279 familles en attente de logement entre Nanterre et

¹⁶³ Catherine POLAC et Fatiha DAZI-HENI, « Chroniques de la "vraie base" », *op. cit.*

¹⁶⁴ Il semble que les habitants de la cité Gutenberg, en conflit avec le gouvernement et le chargé de mission François Lefort, lui-même prêtre ouvrier, aient refusé de se joindre à la marche, du fait du rôle du prêtre Christian Delorme dans son organisation. Je remercie Victor Collet pour ces indications. Selon Monique Hervo, les jeunes de la cité de transit Pont de Bezons n'y ont pas pris part non plus. Qu'elle se trompe ou non, il est significatif que la Marche pour l'Égalité ne lui apparaisse pas comme un événement marquant de la période.

¹⁶⁵ Catherine POLAC et Fatiha DAZI-HENI, « Chroniques de la "vraie base" », *op. cit.*, pp. 57-58.

¹⁶⁶ *G125*, édité par l'association Gutenberg, le 5 février 1983.

Gennevilliers¹⁶⁷. Mais après un premier mouvement de relogement entre décembre 1982 et février 1983, conduisant au relogement d'environ vingt familles¹⁶⁸, celui-ci se ralentit, conduisant le secrétaire d'État à adresser à nouveau des instructions précises au préfet :

« Afin d'accomplir cette tâche urgente la CNLI a dégagé sur son enveloppe nationale un premier montant de 8 millions de francs. Il vous appartient de solliciter les prêts PLA-RHI en saisissant la Direction de la Construction du ministère de l'Urbanisme et du Logement et le secrétaire général de la CNLI. Au vu des expériences antérieures de relogement en pavillons, vous adopterez le mode de financement le plus adéquat pour ces familles, accordez des dérogations conformes aux textes que vous jugerez utiles. Il importe enfin d'organiser le plus rapidement possible une CDLI, d'associer plus étroitement les populations concernées aux efforts qui sont faits en leur faveur afin d'éviter que, tenus dans l'ignorance, leur impatience légitime cède le pas à la colère »¹⁶⁹.

Le Premier ministre Pierre Mauroy adresse également d'une lettre au préfet des Hauts-de-Seine, en mars 1983, pour vaincre les dernières réticences :

« Le gouvernement attache une importance toute particulière à ce que soient résorbées rapidement les cités de transit de votre département qui abritent depuis trop longtemps de nombreuses familles. Je vous demande donc d'attacher une attention toute particulière à ces actions, en traitant prioritairement les cités de transit Gutenberg, Grands Prés et Pont de Bezons à Nanterre, cités d'Authy [sic] à Colombes et du Port à Gennevilliers. Dans cet ensemble, les cités Gutenberg et Grands Prés constituent la priorité des priorités, conformément aux décisions prises par les ministres compétents »¹⁷⁰.

Malgré ces demandes, il semble que les relogements ne se soient pas réellement accélérés, en dehors de la cité Gutenberg, devenue emblématique, et dont les membres du « comité de soutien aux résidents de la cité Gutenberg » maintiennent la pression sur la préfecture.

Presque simultanément, en avril 1983, un incendie à la cité de transit des Côtes d'Auty à Colombes, construite sur le modèle Pailleron, fait deux morts. Ce drame prévisible amène les autorités à relancer le processus dans l'ensemble de la région parisienne. Le ministre de l'Urbanisme et du Logement Roger Quilliot et la nouvelle secrétaire d'Etat auprès du ministre des Affaires sociales et de la Solidarité nationale, chargée de la Famille, de la Population et des Travailleurs immigrés, Georgina Dufoix écrivent à nouveau au préfet pour accélérer le calendrier des résorptions. Ils exigent que la destruction et les relogements aient lieu avant l'automne¹⁷¹. C'est à la suite de ces ordres qu'en juin 1983, la Gecit envoie la lettre suivante aux habitants de la cité du Pont de Bezons :

« Suite à l'événement tragique survenu à la cité de Colombes Côtes d'Auty, le secrétariat d'Etat chargé de la Famille, de la Population et des Travailleurs immigrés a tout mis en œuvre pour que la résorption des cités de

¹⁶⁷ 110 à Gutenberg, 12 à Grands Prés, 115 à Pont de Bezons, 42 aux Côtes d'Auty, 92 à la cité du Port à Gennevilliers.

¹⁶⁸ Julie NAMYAS, *Les cités de transit à Nanterre, l'illusion du provisoire : 1959-1985, op. cit.*, p. 91.

¹⁶⁹ IHTP, fonds Monique Hervo, cité de transit Pont de Bezons, lettre de François Autain au commissaire de la République, préfecture des Hauts-de-Seine, le 24 février 1983.

¹⁷⁰ IHTP, fonds Monique Hervo, Cité de transit Pont de Bezons, Lettre de Pierre Mauroy au commissaire de la République des Hauts-de-Seine, le 2 mars 1983.

¹⁷¹ IHTP, fonds Monique Hervo, Cité de transit Pont de Bezons, Lettre conjointe de Roger Quilliot et Georgina Dufoix au préfet, commissaire de la République du département des Hauts-de-Seine, le 3 mai 1983.

transit se fasse avant l'hiver sous le contrôle de la Gecit et des préfectures. [...] Nous espérons ainsi voir les travailleurs immigrés s'intégrer normalement et dans les meilleures conditions à la population Française »¹⁷².

Le document est révélateur de la façon dont la Gecit appréhende sa mission. Six mois plus tard, en décembre 1983, 51 familles sur les 120 de la Cité Pont de Bezons sont relogées dans 22 communes de la région parisienne et « sept familles, de jeunes couples travaillant à Nanterre pour la plupart, ont pu trouver à s'y loger ». Mais environ 70 familles ne sont toujours pas relogées et en mars 1984, G. Dufoix doit publier une nouvelle circulaire ordonnant d'avoir impérativement procédé, le 20 mai au plus tard, à la destruction des cités Gutenberg et Pont de Bezons. Il reste 70 familles à Gutenberg en mai 1984, 27 familles à Pont de Bezons en septembre 1984, 22 autres familles ont reçu des propositions¹⁷³. Finalement, la cité de transit Gutenberg n'est détruite que le 3 février 1985, celle de Pont de Bezons en février 1986.

La mort d'Abdennbi Guemiah n'est pas à l'origine des premières mobilisations pour la destruction des cités de transit, mais a obligé le gouvernement à se pencher publiquement sur la question des cités pour la première fois. Cependant, face aux résistances des bailleurs HLM et des municipalités de droite, plusieurs années et plusieurs morts sont encore nécessaires au relogement des habitants. Mais à partir de 1983 notamment, la publicité donnée aux événements permet pour la première fois aux habitants de faire valoir leur point de vue.

¹⁷² IHTP, fonds Monique Hervo, Cité de transit Pont de Bezons.

¹⁷³ Nanterre municipalité, décembre 1983.

Figure 10-6: Destruction de la cité de transit Pont de Bezons en février 1986



Photographie de Monique Hervo.

3- La fin du parcours « du bidonville au HLM »

Une fois que le gouvernement a pris en main la résorption des cités de transit, l'enjeu est de parvenir à obtenir des relogements qui satisfassent les aspirations des familles, désormais en position de négociateur, et ce malgré l'opposition des municipalités à les accueillir. Cette phase de concertation s'inscrit dans un mouvement plus général au début des années 1980 qui tend à favoriser la participation des habitants aux décisions concernant leurs conditions de logement¹⁷⁴. Des comités de relogement se mettent en place dans les cités de transit. Qui sont les acteurs de ces comités, et que parviennent-ils à négocier ?

a- Le rôle des comités de résidents dans la négociation des relogements

Des comités de relogements se mettent en place dans chaque cité de transit. Composés à la fois d'habitants, de soutiens des habitants, de représentants des bailleurs HLM et des pouvoirs publics, ils sont le lieu de négociations âpres, où chaque partie cherche à faire

¹⁷⁴ Cf. la journée d'étude « La participation des habitants dans la ville XIX^e-XX^e siècles. Approches historiennes », organisée par le CHS XX^e siècle, le 11 juin 2008.

prévaloir ses intérêts. Le prêtre François Lefort, après avoir joué un rôle d'animateur à l'époque des bidonvilles, puis médecin en Algérie, a été nommé chargé de mission pour la résorption des cités de transit, mais semble s'être plus directement impliqué à la cité Gutenberg. Il démissionne en octobre 1984 face, selon lui, à l'impossibilité de reloger les familles en raison des manœuvres d'obstruction des maires¹⁷⁵. Les frères Abdallah reprennent alors en main le comité de relogement Gutenberg, mais s'appuient sur Abdelkrim Latrèche et Nordine Iznasni qui résident sur place. Loin de s'arrêter à une dimension sociale ou politique, les comités Gutenberg sont donc amenés à s'impliquer en pratique dans les relogements.

À la cité Pont de Bezons, l'implication de Monique Hervo auprès des habitants à l'époque des bidonvilles la conduit à être choisie comme déléguée des locataires avec Ahmed Souadif et Hamid Guessoum en 1982. Tous les trois sont membres de la commission d'attribution des logements créée le 10 juin 1983 et constituée par ailleurs du préfet, de la ville de Nanterre, de la DASS, de la GECIT, et de la CNL. Un document rédigé en 1980 par Monique Hervo donne une idée de l'esprit dans lequel souhaitent agir les délégués des résidents. Il s'agit de donner le plus de marge de manœuvre possible aux habitants dans leur choix de relogement¹⁷⁶. Monique Hervo plaide pour que les habitants soient consultés avant leur relogement, aient leur mot à dire sur son lieu et puissent le visiter à l'avance. Elle milite également pour que les chargés du relogement soient indépendants de l'administration et des organismes HLM, et ne cherchent pas à se renseigner en amont sur le dossier social des familles, afin d'être impartiaux. L'idée est d'associer les habitants de la cité aux décisions, par l'intermédiaire de ceux qui détiennent une « autorité "morale" sur la cité », c'est-à-dire les plus âgés ou les plus religieux, dans une perspective de respect des valeurs traditionnelles, supposées plus légitimes. En pratique, le déroulement des commissions est bien différent. Selon Monique Hervo, il s'agit d'un « véritable tribunal, devant lequel on fait passer les familles, debout, et en les pressant, à la fois de questions venant d'une dizaine de personnes assises et siégeant "autoritairement" et en les obligeant à accepter, sur le champ, le logement proposé »¹⁷⁷.

Les autorités déplorent de leur côté que les familles qui se voient proposer des logements soient très méfiantes et exigeantes. Ces réticences s'expliquent : après avoir été laissées pour compte pendant des décennies, elles ont pour la première fois une certaine

¹⁷⁵ D'autres sources considèrent qu'il a renoncé après avoir été agressé à plusieurs reprises. Cf. Catherine POLAC et Fatiha DAZI-HENI, « Chroniques de la "vraie base" », *op. cit.*

¹⁷⁶ IHTP, fonds Monique Hervo, « Les Cités de transit », étude commandée par l'Union nationale des fédérations d'organismes d'HLM, janvier 1980.

¹⁷⁷ IHTP, fonds Monique Hervo, dossier de famille n° 177.

marge de manœuvre en raison de la pression exercée par le gouvernement pour l'accélération du relogement. Certains refus de relogements sont cependant parfois difficiles à comprendre, et l'agacement transparaît parfois même dans les notes de Monique Hervo, qui cherche pourtant toujours à comprendre les arguments des familles :

« La famille K. relogée. Beau pavillon, un peu petit, mais fort bien. Pourtant, il y a quelque chose qui choque terriblement M.K. et qui fait que dans un premier temps il refuse ce relogement : la porte des cabinets donne directement sur la salle de séjour, sans se faire dans un couloir. Il est profondément choqué, m'expliquant que lorsqu'on a des invités, ils ne peuvent ainsi rentrer directement dans les toilettes et en sortir, tout le monde les voyant. Pour lui c'est un non sens d'architecte, ce qu'ils ne faisaient pas, malgré le manque de place dans les baraques qu'ils avaient eux-mêmes construites.... cela veut dire pour la famille un refus de relogement inexplicable, car, à personne, et encore moins au service du Logement, il n'a donné la véritable raison de son refus »¹⁷⁸.

Après une si longue attente, le logement social apparaît comme un aboutissement de la trajectoire résidentielle, d'où la volonté de ne pas brader ce logement qui sera souvent définitif.

Or les institutions en charge du relogement sont elles-mêmes à l'origine de dysfonctionnements. Des réunions ont lieu à la préfecture « en cachette » des délégués des locataires, en plus des réunions « officielles ». Les relogements se font dans la précipitation, certains habitants étant relogés dans des logements encore en travaux ou très dégradés, que des familles bénéficiant de davantage de ressources refuseraient. Des familles qui refusent le logement proposé se voient menacées d'être expulsées du territoire. Par ailleurs, des logements sont proposés à une famille, puis à une autre, créant des tensions et des rivalités entre les voisins. Mais les principaux enjeux concernent les lieux de relogement proposés.

b- les lieux de relogement des familles

Le lieu de relogement est un enjeu décisif pour les familles, qui résident pour la plupart à Nanterre depuis dix à vingt ans. La fin des cités de transit marque en effet « la fin d'un monde »¹⁷⁹. Les familles y ont leurs habitudes et leurs repères, en particulier les femmes, qui sont nombreuses à n'avoir guère évolué au-delà de Nanterre. Monique Hervo plaide leur cause en particulier, à partir du cas d'une femme, arrivée au bidonville de la Folie 17 ans plus tôt :

« Pour Mme K., Saïda Zitoune est bien d'accord avec moi, c'est un véritable assassinat pour cette femme que ce relogement au loin de Nanterre. Elle ne parle pas un mot de français alors comment va-t-elle communiquer avec les gens non seulement qu'elle ne connaît pas, mais qui, en règle générale, lui sont hostiles parce qu'elle est arabe

¹⁷⁸ IHTP, fonds Monique Hervo, dossier de famille n° 117.

¹⁷⁹ L'expression est employée par une assistante sociale dans Véronique Brocard, « La fin d'un transit de 23 ans », *Libération*, 31 octobre 1984.

et que ses vêtements et son tatouage la marquent. Beaucoup, d'ailleurs, appréhendent, beaucoup plus qu'il n'y paraît, le racisme dont ils vont pouvoir faire l'objet et qu'ils devront affronter alors maintenant isolément : avant, les Français avaient peur de venir chez eux, dans leur cité, mais maintenant cela va être vécu inversement, il va falloir affronter l'indifférence, voir la haine d'un milieu qu'ils ne connaissent pas et que par les différents faits divers de racisme dont ils ont entendu parler à la radio ou la télé.

Comment cette femme déjà âgée, dont le mari est à la retraite, va-t-elle communiquer avec son nouvel entourage ? Comment parler ? À qui parler puisqu'elle ne sera qu'au milieu de Français ? ¹⁸⁰.

La même idée est exprimée par un jeune garçon sur le point d'être relogé avec sa famille, dans une commune qu'elle n'a pas souhaité, interviewé par *Libération* en octobre 1984 :

« Il faut comprendre, ici c'était un chez nous, c'était l'Algérie en France. Les Français sont en train de réparer les conneries qu'ils ont faites avant mais ils le font trop vite. On s'était habitués à être entre nous. Maintenant, on va être éclatés, ça va être un choc pour tout le monde. Avant, ma mère, elle avait sa copine Fatima, sa copine Aïcha, ça n'est pas maintenant qu'elle va s'intégrer, elle parle pas Français. Qu'est-ce qu'ils connaissent les vieux, de la France, si ce n'est la cité ? » ¹⁸¹.

Le discours de ce jeune homme, qui considère que la dispersion des familles intervient trop tard, a l'intérêt de souligner l'appropriation par la nouvelle génération des normes de « l'intégration ». De leur côté, les travailleurs sont inquiets à l'idée de devoir déménager dans un lieu éloigné de leur entreprise.

Face aux pressions de l'administration, certaines familles vont se montrer particulièrement combattives. En mai 1984, la GECIT demande l'expulsion d'un locataire qui a refusé la proposition de relogement qui lui été faite. Le tribunal de Grande instance est saisi et donne gain de cause à la famille en question. Il est jugé que la société n'a pas respecté ses obligations vis-à-vis des locataires, étant donné que le congé a été donné le 26 mars pour un départ le 31 mars, que les époux ont besoin d'être soignés à Nanterre, que la Gecit doit tenir compte des problèmes humains spécifiques à chaque famille, et

« Attendu qu'en l'espèce, par la seule proposition de relogement faite le 21 mars dans une localité très éloignée de Nanterre, alors que la circulaire ministérielle du 12 mars 1984 donnait des instructions précises pour que des logements soient assurés et retenus dans les départements concernés par la résorption des cité de transit, l'association Gecit, mandataire de la Sonacotra, n'a pas rempli son obligation de relogement dans des conditions satisfaisantes » ¹⁸².

Alors que la majorité des familles souhaitait rester à Nanterre, une grande partie est néanmoins relogée dans d'autres communes. Les relogements ont pour la plupart lieu dans le département, plus ou moins loin de Nanterre selon les cas : Vanves, Châtillon-sous-Bagneux, Courbevoie, Bagneux, Issy, Antony ou encore Boulogne ¹⁸³. Au fur et à mesure que le temps passe, les lieux de relogements sont de plus en plus éloignés. Certaines ont déménagé aux

¹⁸⁰ IHTP, fonds Monique Hervo, dossier de famille n° 119.

¹⁸¹ *Libération*, 31 octobre 1984.

¹⁸² IHTP, fonds Monique Hervo, cité de transit Pont de Bezons, extrait des minutes du Secrétariat greffe du Tribunal de Grande Instance de la circonscription judiciaire de Nanterre (Département des Hauts-de-Seine), ordonnance de référé, 11 mai 1984.

¹⁸³ Julie NAMYAS, *Les cités de transit à Nanterre, l'illusion du provisoire : 1959-1985, op. cit.*, p. 91.

Ulis dans l'Essonne. Pour les familles les plus nombreuses, au nombre d'une soixantaine, des pavillons sont rachetés par les offices HLM du département et rénovés pour reloger les familles. C'est ainsi que la famille de Malika B. obtient finalement en 1985 un pavillon à Courbevoie¹⁸⁴.

**

La fin des cités de transit révèle un paradoxe : malgré la volonté maintes fois affirmée de quitter cet habitat, et les tensions très fortes qui y règnent dans les derniers temps, certaines familles restent jusqu'au bout réticentes au relogement, surtout s'il a lieu en dehors de Nanterre. C'est surtout le cas de la génération des adultes, pour laquelle il ne s'agit pas tant de rester « entre elles » ou de bénéficier d'une mythique solidarité fortement mise à mal par les tensions nées de la crise, que de demeurer auprès de leur famille proche et de garder leurs repères sur place. Les Français et les jeunes qui ont grandi en France portent en revanche un regard très négatif sur les cités de transit considérées comme des « ghettos » pour immigrés, et se sont mobilisés avec une certaine efficacité pour obtenir la destruction des cités de transit.¹⁸⁵

Le nombre total de familles algériennes passées par les cités de transit ne peut être évalué, mais il reste extrêmement minoritaire au regard des autres formes de logement. Au milieu des années 1970, il y a 15 000 cités de transit en France, dont un tiers environ est peuplé de familles algériennes, soit 5000, sur une population totale d'environ 90 000 familles algériennes. Dans ce cas déjà spécifique des cités de transit, les cités des Hauts-de-Seine ont un rôle à part, tant les reproches formulés en général à l'encontre des cités de transit y sont exacerbés, notamment pour les cités gérées par la Cetrafa : permanence d'une gestion coloniale, ségrégation presque totale, abandon de l'accompagnement social qui justifiait leur existence, durée du séjour allant jusqu'à vingt ans, etc. Ces cités de transit provisoires s'apparentent de plus près à ce que Loïc Wacquant décrit comme un ghetto. En effet, elles en possèdent les caractéristiques : stigmatisme, contrainte, confinement spatial et dans une certaine mesure mise en place d'une organisation parallèle à celle de l'État et autonome¹⁸⁶. C'est la

¹⁸⁴ Entretien avec Malika B., Guemar, le 28 février 2012.

¹⁸⁵ Les cités provisoires ont été résorbées, mais les cités construites en dur sont maintenues, comme les Marguerites, détruites seulement en 1997 ; les Potagers, qui existent toujours aujourd'hui, ou encore la cité de la Gavotte-Peyret à Marseille qui voit le départ volontaire des premiers habitants entre 1983 et 1986, mais dont la dernière famille ne part qu'en 1998. Cf. le site web centresocialgp.blogspot.fr.

¹⁸⁶ Loïc WACQUANT, « Les deux visages du ghetto. Construire un concept sociologique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 2005, vol. 160, pp. 4-21.

raison pour laquelle les mobilisations en faveur de leur destruction y sont les plus précoces et les plus massives. Nous avons d'ailleurs montré que ces mobilisations n'avaient pas été du seul fait de la génération des « enfants » et que d'autre part, tout en ayant permis d'attirer l'attention de l'opinion, les actions des jeunes des cités n'avaient pas constitué l'élément décisif permettant la résorption. La disparition de ces cités et la dispersion finale de leurs habitants marque donc la normalisation des conditions de logement des familles algériennes.

La résorption des cités de transit marque la fin du parcours résidentiel dans l'insalubre ou le précaire des familles arrivées dans les bidonvilles de Nanterre au temps de la guerre d'Algérie. Certaines familles y ont cumulé presque trente ans, mais sur l'ensemble des familles qui ont résidé dans ces bidonvilles, la plupart ont été relogées des années plus tôt, par leurs propres moyens ou dans le parc social. Une grande partie d'entre elles sont restées à Nanterre ou dans les communes environnantes, en tout cas dans les Hauts-de-Seine ou les communes proches du Val d'Oise, échappant en partie à la relégation en grande banlieue qui concerne de nombreuses familles étrangères de l'époque. Mais dans le même temps, le regard stigmatisant porté sur les cités de transit comme lieu de problèmes sociaux s'est transféré vers le parc HLM et les grands ensembles auxquels les familles algériennes ont massivement accédé.

Conclusion de la troisième partie

Les années qui suivent l'arrivée de la gauche au pouvoir marquent le début de la normalisation de la situation des familles algériennes de France. Du point de vue de la politique d'immigration, les familles algériennes sont désormais intégrées dans la procédure de regroupement familial commune à l'ensemble des familles du regroupement familial, après avoir fait l'objet d'une procédure spécifique notoirement destinée à les décourager de s'établir en France depuis 1965. Surtout, les familles algériennes avaient été exclues de la reconnaissance du droit au regroupement familial en 1976, adoptée avant tout pour se conformer aux évolutions internationales du droit des migrants après une première tentative de remise en cause de l'immigration familiale. Néanmoins, la rupture de 1981 ne saurait être exagérée. Si les mesures prises par la gauche font sortir les familles algériennes d'un infra-droit administratif et leur donnent les mêmes garanties qu'aux autres familles étrangères dans le domaine du regroupement familial, le tournant restrictif de 1983 concerne de ce fait aussi bien les familles algériennes que les autres. Les accords de 1985 avec l'Algérie débouchent sur la fin des avantages consentis aux Algériens à l'issue des Accords d'Evian, tels que la liberté de circulation, toutefois restée très théorique, mais sur une garantie concernant le droit au séjour.

Dans le domaine du logement, les familles logent désormais majoritairement dans le parc social, mais les mesures qui ont permis aux familles algériennes d'accéder massivement au logement social ont été mises en place dans les années 1970. Ayant déjà commencé à accéder au logement social dans les années 1960, leur proportion y augmente rapidement. Malgré les discours administratifs des années 1970 qui insistent sur quelques cas de concentrations problématiques pour justifier la remise en cause de l'immigration algérienne, on assiste à cette époque à une dispersion des familles jusque là entassées en bidonvilles ou dans l'habitat insalubre. Les familles algériennes parviennent majoritairement à rester en petite couronne, ce qui s'explique par l'ancienneté de leur installation en France. La disparition des cités de transit provisoires apparaît en revanche comme une véritable rupture, celles-ci ayant représenté dans les années 1970 et 1980 le symbole de l'exclusion des familles algériennes. Cependant, les représentations associées aux habitants des cités de transit ont tendance à les suivre après leur relogement et à se diffuser dans les perceptions de la population algérienne. La notion de « ghetto » utilisée pour désigner les cités de transit des années 1970 se transfère peu à peu à certains grands ensembles.

C'est surtout dans le regard porté sur les Algériens que l'arrivée de la gauche au pouvoir semble avoir établi une rupture : la fin des expulsions et la destruction finale des cités les plus ségrégatives témoignent d'une relation plus apaisée des institutions françaises à la population algérienne et d'une prise en compte de l'installation définitive de la plupart d'entre elles. L'arrivée à l'âge de 18 ans d'un grand nombre de jeunes hommes nés en France après 1963 et donc de nationalité française et appelés à faire leur service participe sans doute de cette prise de conscience, tout comme le faible nombre de familles ayant cherché à bénéficier du « million ». Les observateurs les plus perspicaces l'avaient cependant déjà relevée depuis la fin des années 1960.

CONCLUSION

Au terme de cette recherche, nous pouvons conclure à un traitement spécifique des familles algériennes, avec des conséquences sur leurs effectifs au sein de la population étrangère en France, leurs parcours et leur rapport à la société française. Pour autant, parallèlement à cette politique d'exclusion se développe une politique d'inclusion, qui participe de l'enracinement de l'immigration algérienne, enracinement favorisé par son ancienneté. Ces différents éléments apportent un éclairage neuf sur l'histoire de la population d'origine algérienne en France.

Une politique postcoloniale ?

Tout d'abord, la politique menée à l'égard de l'immigration familiale algérienne comporte plusieurs volets qui témoignent de la coexistence de postures antagonistes au sommet de l'État à son égard. Les continuités entre discriminations coloniales et post-coloniales apparaissent ambiguës, car inégales d'un secteur à l'autre.

Dans le domaine de l'accès au territoire et du droit au séjour, administrés par le ministère de l'Intérieur et, dans une moindre mesure, par le ministère de la Santé publique et de la Population (devenu ministère des Affaires sociales), les familles algériennes sont la cible d'une politique visant à empêcher leur installation sur le territoire français. Les mesures prises conjointement par les autorités françaises et algériennes après l'indépendance limitent fortement les installations de femmes et familles algériennes sur le territoire français. Le nombre de familles algériennes passe de 5000 environ en 1953 à 25 000 en 1962, 55 000 en 1970 et 100 000 en 1980. Le nombre de familles portugaises installées en France à la même date est de plus de 200 000¹. Pour dire les choses autrement, au début des années 1980, un quart environ de la population algérienne de plus de 16 ans seulement est composée de femmes² (moins de 10 % au début des années 1960), tandis que dès 1982, 47 % de la

¹ Maria Engrácia LEANDRO, *Familles portugaises : projets et destins*, Editions L'Harmattan, 1995, p. 45.

² Parmi ces 25 %, on comptabilise les jeunes femmes nées en France de parents algériens après 1963, donc juridiquement de nationalité française. Si l'on se limitait à la population féminine de nationalité algérienne, sa part serait encore plus faible.

population portugaise est féminine (même pour le groupe des 35-54 ans, le sex-ratio est à peu près équilibré)³.

Le logement est le principal instrument de la politique visant à limiter les installations de familles algériennes en France, théoriquement libres de s'installer en France après les accords d'Evian, avec l'aval des autorités algériennes. Les familles algériennes doivent en effet à partir de 1965 produire un document certifiant qu'elles bénéficient de bonnes conditions de logement, attestées par une enquête sociale. Les critères sont extrêmement restrictifs et permettent une sélection sociale implicite. À la même époque, les familles étrangères du régime général bénéficient d'une circulaire de 1960 qui autorise les régularisations, sans vérification des conditions de logement. Soulignons que l'efficacité de cette procédure tient largement à l'instauration de l'autorisation de sortie du territoire algérien par le président Houari Boumediene en 1965, qui n'est supprimée par Chadli Bendjedid qu'en 1980.

Cette recherche a également permis de remettre en perspective la politique générale d'immigration familiale française. L'origine de la politique de regroupement familial est généralement datée de 1976. Nous avons montré que cette date correspond à la reconnaissance du droit au regroupement familial, mais n'a pas entraîné de changement dans les pratiques, qui se produisaient auparavant dans un cadre relativement similaire. La procédure de regroupement familial est progressivement élaborée au cours des années 1950-1960, faisant émerger une nouvelle catégorie de migrants « au titre du regroupement familial ». De surcroît, loin de correspondre à une mesure généreuse visant à compenser la fermeture de l'immigration de travail, la reconnaissance du droit au regroupement familial résulte de la nécessité de se conformer au droit européen et international. Après avoir mené dans les années 1960 une politique très libérale en matière de délivrance des cartes de séjour, l'administration cherche dans les années 1970 à remettre en cause l'immigration familiale, désormais considérée comme « indésirable » du fait de l'origine extra-européenne d'une majorité des familles. Faute de pouvoir y mettre fin, il est finalement décidé de mieux la contrôler en incitant les migrants à suivre la procédure régulière, notamment par des aides financières et sociales. L'immigration algérienne est quant à elle exclue de l'application du décret du 29 avril 1976, afin qu'elle ne bénéficie pas des aides en question. La date de 1976 ne correspond donc en aucun cas une rupture du point de vue de l'immigration familiale

³ Solange HEMERY, Recensement général de la Population de 1982, sondage au 1/20è, France métropolitaine, « les étrangers », Paris, INSEE, 1984.

algérienne, qui doit être située en 1965. Les arrivées de familles algériennes sont restées, entre le milieu des années 1960 et les années 1980, relativement faibles et stables (autour de 4 000 à 5 000 par an), tandis que les familles portugaises arrivent en nombre important à partir du milieu des années 1960, connaissent un pic entre 1970 et 1972 (environ 20 000 par an), puis diminuaient rapidement, parallèlement aux arrivées de travailleurs.

Cette politique hostile à l'immigration familiale algérienne n'a cependant pas commencé en 1965 : elle apparaît comme un phénomène structurel à replacer dans la moyenne durée. Avant 1936, les femmes algériennes n'ont pas le droit de venir en France, et c'est à nouveau le cas en théorie entre 1961 et 1962, lorsque l'indépendance est devenue inéluctable. Si cette politique récurrente de limitation des arrivées de familles algériennes n'avait pas été mise en œuvre, la population d'origine algérienne en France aurait donc été beaucoup plus importante qu'elle ne l'est actuellement. La mise au jour de cette politique contredit donc les explications culturelles de la faiblesse du regroupement familial des Algériens.

L'étude de la politique de l'immigration familiale algérienne montre clairement que les Algériens ont fait l'objet d'un traitement spécifique dans la France des années 1960-1980. Au-delà des violences perpétrées dans le cadre de la guerre d'Algérie et des assassinats commis dans les années 1970-1980 (lesquels ne sont généralement que faiblement sanctionnés), les Algériens font l'objet d'un racisme au quotidien, et sont la cible de tracasseries continues de la part de l'administration et de discours de rejet à peine voilés de la part des hommes politiques⁴. Il est également apparu que le niveau municipal a joué un rôle déterminant, voire d'impulsion, dans ce rejet. Cette obsession algérienne des autorités françaises ne peut cependant se limiter à une interprétation coloniale ou raciale, puisque la politique d'exclusion des familles algériennes n'est appliquée ni systématiquement aux autres migrants coloniaux, ni aux Maghrébins dans leur ensemble (l'immigration marocaine, y compris familiale, connaît son principal développement au moment où l'immigration algérienne est limitée). Dès lors, il faut mobiliser à la fois la dimension coloniale de la migration algérienne, la violence du conflit de décolonisation et le poids du personnel issu des institutions apparues dans ce contexte pour expliquer cette attitude⁵. L'arrivée de la gauche au

⁴ C'est Valéry Giscard d'Estaing qui met en œuvre la politique la plus explicite, mais De Gaulle lui-même aurait dit ne pas vouloir que « Colombey-les-deux-Eglises » deviennent « Colombey-les-deux-Mosquées », et que les « Arabes » se reproduisent « comme des lapins ». Cf. Benjamin STORA, *Le transfert d'une mémoire : de l'Algérie française au racisme anti-arabe*, Paris, la Découverte, 1999, p. 35.

⁵ Benjamin STORA, *La Gangrène et l'oubli : la mémoire de la guerre d'Algérie*, Paris, La Découverte, 1991, 368 p ; Geneviève MASSARD-GUILBAUD, « L'immigration algérienne en France, une immigration qui fait

pouvoir débouche sur la normalisation de l'accès des familles algériennes au territoire français et au droit au séjour. Sur le plan migratoire, les années 1980 marquent la fin de l'exception algérienne.

Cette recherche a enfin montré la place du logement dans la stratégie de légitimation du rejet des familles algériennes. Alors que le mal-logement concerne une grande partie de la population française jusque dans les années 1960, les entraves apportées à l'immigration familiale algérienne sont justifiées par la dénonciation des conditions de logement des Algériens dès les années 1950. Les bidonvilles sont au centre de ce discours, bien qu'ils n'accueillent à l'échelle nationale qu'environ 10 % des familles algériennes à la fin des années 1950, et 5 % au milieu des années 1960 (mais 15 % en région parisienne). Surtout, bien que les autres familles étrangères rencontrent souvent les mêmes difficultés (la part de Portugais logés en bidonville en région parisienne dans les années 1960 est supérieure à la part des Algériens), elles restent libres d'entrer sur le territoire et reçoivent dans la plupart des cas une carte de séjour. Dans les années 1970, après la disparition des bidonvilles, ce sont les concentrations de familles algériennes qui justifient la remise en cause de leurs arrivées.

Or si on assiste à la fin des années 1970 à la formation de concentrations dans certains grands ensembles périphériques, ces phénomènes restent limités à quelques cas exceptionnels, les familles algériennes étant depuis la disparition des grands bidonvilles largement dispersées dans le parc immobilier de la région parisienne et logées dans des conditions relativement plus favorables que la moyenne des familles étrangères. Au terme de cette recherche, il apparaît en effet que, parallèlement à la politique visant à exclure les familles algériennes du territoire français, celles déjà présentes ont en revanche bénéficié de la politique visant à inclure les étrangers dans le logement social. Cette politique a été portée par le ministère de la Construction et des acteurs peu concernés par les enjeux coloniaux. Les premières mesures en faveur du logement des familles algériennes avaient commencé au début des années 1960, dans le cadre de la politique de promotion résidentielle des familles jugées suffisamment « évoluées », laquelle était destinée à éloigner les Algériens des sirènes nationalistes. Cette politique a permis à environ 10 % des familles algériennes résidant en métropole d'obtenir un logement social vers 1962. Après l'indépendance, ce soutien spécifique au logement des familles algériennes est abandonné, mais l'accès de certaines d'entre elles au logement social

problème ? Réflexions sur la responsabilité de l'Etat. », in Philippe RYGIEL (dir.), *Le bon grain et l'ivraie. La sélection des migrants en Occident, 1880-1939*, Paris, Aux lieux d'être, 2006, pp. 127-154.

se poursuit tout au long des années 1960, par le biais du 1 % patronal, dont le rôle n'a guère été pris en compte jusque là. Surtout, lorsque les pouvoirs publics, dans le cadre d'une politique plus large pour les mal-logés au début des années 1970, ouvrent l'accès des étrangers au logement social, la conjugaison de l'arrêté du 1^{er} octobre 1968, de la loi de résorption de l'habitat insalubre, des réservations du Fonds d'action sociale, puis du 0,2 % immigrés et la création des APL en 1977 entraîne une croissance très rapide de l'accès des familles algériennes au parc social. Cette ouverture permet une véritable amélioration de leurs conditions de logement et une dispersion par rapport à l'entassement des familles dans les bidonvilles et l'habitat insalubre, ce dernier point étant confirmé par les études statistiques⁶.

Les pouvoirs publics sont en revanche à l'origine des cités de transit, qui constituent au début des années 1980 la forme la plus achevée du « ghetto ». Le phénomène est resté très minoritaire mais témoigne des contradictions au sein de l'État. Surtout, c'est sur ces formes de logement particulièrement dégradées et dont la population fait l'objet de nombreux *a priori* que le discours sur le mal-logement des familles algériennes va s'appuyer. La minorité des familles les plus mal-logées prend le pas dans les représentations sur la réalité d'une forte amélioration des conditions de logement des familles algériennes (les « isolés » restant assignés en grande partie aux foyers et aux meublés) au début des années 1970.

Les familles algériennes ont ainsi fait l'objet dans les années 1960 à 1980 d'une politique d'immigration discriminatoire spécifique justifiée par leurs conditions de logement et fondée sur le critère du logement. Mais dans le même temps la politique de logement des étrangers a favorisé l'intégration à la société urbaine des familles algériennes. Cette intégration résulte cependant très largement de l'ancienneté de leur installation sur le territoire français.

L'enracinement, malgré les représentations

L'autre enjeu de cette recherche était d'appréhender la place des familles algériennes dans la société française et de mettre au jour la diversité de leurs trajectoires résidentielles. Les politiques migratoires successives appliquées aux familles algériennes entre les années

⁶ Mirna SAFI, « La dimension spatiale de l'intégration : évolution de la ségrégation des populations immigrées en France entre 1968 et 1999 », *Revue française de sociologie*, 1999, vol. 50, n° 3, pp. 521-552 ; Gregory VERDUGO, « Logement social et ségrégation résidentielle des immigrés en France, 1968-1999 », *Population*, 2011, vol. 66, n° 1, pp. 171-196.

1940 et 1980, ainsi que l'évolution du contexte d'émigration – ce dernier restant encore insuffisamment appréhendé⁷ – ont provoqué l'apparition de groupes de familles algériennes aux situations contrastées. Ces groupes ont été appréhendés en fonction de leurs conditions de logement.

Un premier groupe est constitué par les familles arrivées avant la création de la procédure de regroupement familial, entre les années 1950 et le milieu des années 1960, et qui se sont logées modestement à Paris et sa proche banlieue. Il s'agit de familles commerçantes ou appartenant au monde des ouvriers qualifiés, ou encore de travailleurs particulièrement stables. Certaines se logent dans les cafés-hôtels, d'autres dans des petits appartements, et voient leur confort s'améliorer peu à peu. On peut ainsi citer le cas de cette famille de la Montagne Sainte Geneviève qui s'installe dans les années 1950 dans une chambre de l'hôtel dont le mari est le gérant, en face de Notre-Dame puis dans une chambre plus grande ; ou bien ces familles logées en meublés et relogées par Renault dans les logements de la SCIC à Bagneux à la fin des années 1950. Pour la plupart, l'accès au confort s'est fait par étapes successives, et une partie d'entre elles a sans doute été relogée hors de Paris lors de la rénovation urbaine. Faute de sources permettant d'étudier systématiquement l'implantation des familles algériennes à l'échelle d'un quartier, les contours exacts de ces formes de logement « ordinaires » dans le parc ancien, dans de petits immeubles collectifs, des meublés, ou encore des pavillons modestes, restent cependant encore flous.

Un second groupe apparaît plus distinctement. Il s'agit des familles arrivées à partir de 1965 dans le cadre du regroupement familial. Elles sont généralement mieux logées que les précédentes, dans différents segments du parc immobilier (en particulier dans le parc privé) et sous toutes ses formes (petit et grand collectif, individuel). Sélectionnées sur des critères économiques et sociaux, ces familles bénéficient de revenus supérieurs à la moyenne des Algériens de l'époque. Il s'agit souvent d'hommes arrivés jeunes, voire très jeunes en France (et donc scolarisés sur place), qui se sont mariés en Algérie et ont rapidement fait venir leur épouse, avant même d'avoir des enfants. Cette émigration familiale apparaît de plus en plus urbaine au fil des années en raison du mouvement d'urbanisation en Algérie, ce qui implique sans doute un changement du projet migratoire, qui n'est plus la consolidation de la propriété

⁷ Si l'on a pu mettre l'accent sur l'impact de la guerre sur les migrations féminines, rarement évoqué jusqu'ici, ou souligner l'enjeu de la scolarisation des enfants comme moteur de la migration, les déterminants sociaux et régionaux n'ont guère été approfondis. Creuser ces questions nécessite des entretiens approfondis avec des femmes ayant quitté l'Algérie dans les années 1950 et 1960, mais il conviendrait également de développer l'étude des archives conservées aux CAOM d'Aix en Provence, qui disposent de nombreuses archives concernant l'émigration, comme l'a montré le cas de Maghnia.

familiale, mais davantage une perspective professionnelle. C'est par exemple le cas d'Ahcène L., qui a grandi en France dans les années 1950, est devenu dessinateur industriel et dispose à l'âge de 27 ans d'un revenu suffisant pour faire venir sa femme dans un appartement situé dans une copropriété de Villeneuve-la-Garenne⁸.

Enfin, on peut distinguer un troisième groupe constitué des nombreux Algériens qui travaillent depuis longtemps comme petits employés pour les collectivités locales et obtiennent peu à peu au cours des années 1960 et 1970 des logements sociaux qui leur permettent de faire venir leur famille, souvent composée de nombreux enfants. Le nombre d'enfants est en effet apparu comme un des principaux critères d'accès au logement social, en même temps qu'était démentie la nécessité pour les familles de résider en France depuis plusieurs années avant d'obtenir un logement social.

À côté de ces trois groupes qui bénéficient d'une forte insertion urbaine, deux groupes plus réduits sont relativement marginalisés. Il s'agit d'une part des familles arrivées clandestinement à partir des années 1970, qui ne parviennent pas à régulariser leur situation, et sont dès lors cantonnées au travail au noir et à des logements insalubres dans les quartiers non rénovés. Il s'agit d'autre part des familles arrivées en bidonville au moment de la guerre d'Algérie ou peu de temps après, qui ne sont pas parvenues à les quitter et ont été relogées dans les cités de transit. Elles sont poursuivies par un stigmate qui les suit lors du relogement en HLM. Ce sont souvent des familles nombreuses, arrivées de longue date, dont les profils ne sont guère éloignés de ceux du premier groupe. Elles peuvent également être rapprochées des familles de rapatriés algériens résidant dans les camps forestiers du sud-est.

Entre les années 1950 et 1980, les trajectoires résidentielles des familles algériennes vont ainsi clairement dans le sens d'une promotion collective. Celle-ci passe dans la moitié des cas environ par l'accès au logement social, couronnement d'une carrière résidentielle intervenant souvent au terme d'une longue période passée dans un habitat si ce n'est insalubre, du moins inconfortable. Quelques familles s'installent même directement dans des logements sociaux à leur arrivée en France. Les trajectoires résidentielles qui ne sont pas passées par le logement social sont restées insuffisamment appréhendées, mais ont néanmoins été mises en valeur. La moitié de la population familiale algérienne environ se loge dans le parc privé au début des années 1980, et il s'agit souvent de logements confortables du secteur aidé ou dans le secteur ancien, occupés par les travailleurs les plus qualifiés, souvent jeunes.

⁸ AD92, 1170w102, dossier AFTA n° 700 (AFTA ID n° 759).

Parmi ces familles logées dans le parc privé ou propriétaires, un certain nombre est issu des bidonvilles et cités de transit, quittés dans certains cas sans l'aide des pouvoirs publics.

Une étude attentive des recensements et statistiques disponibles a permis de montrer qu'une partie de ces familles, en particulier les trois premiers groupes, les plus importants numériquement, est dans les années 1970 déjà fortement enracinée en France. La précocité de l'installation des familles algériennes en France constitue un phénomène généralement méconnu. En fait, entre un tiers et la moitié des familles algériennes présentes dans les années 1980 sont en effet arrivées en France avant 1962⁹, et plusieurs générations d'enfants nés de couples mixtes ou de pères et mères algériens sont même nés en France depuis l'entre-deux-guerres. À partir de 1963, les enfants nés en France de parents algériens sont Français de naissance. En 1982, c'est le cas de plus de la moitié des enfants de parents algériens, l'autre étant née sur le territoire algérien. Il ressort donc de cette recherche que la croissance de la population familiale algérienne ou d'origine algérienne en France dans les années 1970 repose largement sur un croît naturel, à une époque où les arrivées de familles sont très soigneusement contrôlées.

Cet enracinement résulte de l'amélioration progressive des conditions de logement et d'un fort ancrage local. Les familles ont souvent noué des liens sur place, et la crainte de la relégation dans une banlieue lointaine les incite à rester dans un périmètre connu, essentiellement à Paris et en petite couronne où les premières familles s'étaient installées. Les principales structures sociales sont ainsi restreintes à la famille élargie et aux relations de voisinage, d'autant que l'encadrement du pays d'origine est faible. L'absence d'associations communautaires pour structurer la migration, à l'image de celles existant alors chez les Portugais ou chez les Polonais dans l'entre-deux-guerres¹⁰, sauf ponctuellement dans certaines zones où l'Amicale des Algériens en Europe est implantée, débouche sur une certaine individualisation des familles. Cette configuration permet de penser qu'une partie des familles algériennes n'a pas attendu la fin des années 1970 pour renoncer à repartir en Algérie, contrairement à ce que suggère la notion de « mythe du retour ». Pour autant, sans qu'on puisse les chiffrer, les retours en Algérie ont existé tout au long de la période, et ont aussi concerné femmes et familles, signe que leur installation ne débouche pas nécessairement sur

⁹ En comptant les jeunes filles devenues adultes dans l'intervalle 1962-1982 qui ont fondé une famille sur place.

¹⁰ Janine PONTY, *Polonais méconnus : histoire des travailleurs immigrés en France dans l'entre-deux-guerres*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1988, 474 p ; Marie-Christine VOLOVITCH-TAVARES, *Portugais à Champigny, le temps des baraques*, Paris, Autrement, coll. « Français d'ailleurs, peuple d'ici », 1995, 186 p.

« l'assimilation »¹¹. Comme Marie-Claude Blanc-Chaléard le remarquait déjà à propos des Italiens de l'entre-deux-guerres, l'arrivée des familles ne correspond pas nécessairement à une immigration définitive, et les phénomènes d'allées et venues sont nombreux.

Or il apparaît que ce processus d'enracinement, qui s'est traduit par l'invisibilité des familles algériennes dans les années 1970, a connu une rupture avec la vague de racisme anti-arabe de la fin de la décennie. Celle-ci s'inscrit dans la continuité du rejet des Algériens, mais elle atteint alors des sommets, dans un contexte de tensions diplomatiques avec l'Algérie. La violence des discours et surtout des pratiques (assassinats, mais plus quotidiennement mépris, discriminations sur l'accès au marché du travail, relégation scolaire), ont des effets directs sur la situation économique et sociale des migrants algériens et de leurs descendants. Tandis que les chefs de familles sont les premières victimes du chômage, la génération née en France entre les années 1950 et 1960 est touchée de plein fouet par la crise au moment de son entrée sur le marché du travail, alors même qu'elle a reçu une formation et est plus qualifiée que la génération des parents. Cette situation provoque une cassure dans les trajectoires individuelles et se traduit dans certains cas par le départ vers l'Algérie, pays à peine connu mais qui apparaît porteur de plus de promesses que la France. C'est ainsi que Mohammed L., installé dans une chambre à République, à Paris, après avoir grandi à Nanterre, fréquenté les cafés des grands boulevards (où il a quelques fois croisé Coluche), et assisté aux concerts des *Rolling Stones*, finit par quitter le pays à force d'être éconduit par les agences d'intérim malgré sa formation de serrurier¹². Pour d'autres, ce rejet débouche sur des formes de repli, ou sur des protestations. Une partie (minoritaire) de la jeunesse se distingue dans les « rodéos » du début des années 1980 ou prend la parole au moment de la Marche pour l'Égalité et contre le racisme pour demander en particulier la fin des violences policières¹³.

Ces différentes réactions mettent l'immigration familiale algérienne au premier plan, et lancent un débat national sur la question de l'intégration. Désormais, la focalisation sur les revendications d'une partie de la jeunesse, et les émeutes qui touchent les quartiers les plus exclus, empêchent de voir qu'une majorité de la population familiale algérienne, malgré les difficultés économiques liées à la crise, est déjà intégrée socialement et culturellement.

¹¹ Abdelmalek SAYAD, « L'immigration algérienne en France. Une immigration « exemplaire » », in Jacqueline COSTA-LASCOUX et Émile TEMIME (dirs.), *Les Algériens en France : genèse et devenir d'une migration*, Paris, Publisud, 1985, p. 29.

¹² Entretien avec Mohammed L., Guemar, le 29 février 2012.

¹³ Stéphane BEAUD et Olivier MASCLÉ, « Des «marcheurs» de 1983 aux «émeutiers» de 2005 », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 2006, vol. 61, pp. 809-843.

Nanterre, un cas à part

Le cas des familles des bidonvilles de Nanterre – paradigmatique de la trajectoire « du bidonville au HLM » – occupe une place à part dans la mémoire contemporaine de l’immigration algérienne. Pourtant, au terme de ce travail, ce cas n’apparaît pas représentatif de la trajectoire des Algériens en France. Certes, c’est à Nanterre qu’étaient situés la plupart des bidonvilles accueillant des familles algériennes de région parisienne (quelques unes s’installant à Saint-Denis, Gennevilliers ou Saint-Ouen), ce qui explique leur caractère emblématique, mais la majorité des familles algériennes de région parisienne n’a pas vécu dans ces bidonvilles. À l’échelle nationale non plus, à l’exception des quartiers nord de Marseille qui semblent proches du cas nanterrien, la trajectoire du bidonville au HLM n’est pas non plus la norme. Si une très forte proportion des familles algériennes réside en HLM au début des années 1980, cela s’explique avant tout par de mauvaises conditions de logement à leur arrivée sur le territoire, la structure socio-professionnelle de la migration, et un nombre élevé d’enfants, mais la plupart n’ont jamais vécu en bidonville auparavant.

Les bidonvilles de Nanterre ont cependant un rôle particulier pour la population algérienne de la région parisienne. Ils constituent à la fois un lieu d’accueil temporaire pour des familles en difficulté passagère, et un espace d’enracinement durable pour quelques centaines de familles attachées à ce territoire et à leur voisinage, qui pensent que les bidonvilles disparaîtront à l’indépendance et qu’elles seront alors relogées. Mais la stigmatisation des habitants et leur supposée insolvabilité ont conduit les bailleurs sociaux à les refuser. Le relogement en cité de transit a particulièrement marqué la génération des adolescents, qui l’ont vécu comme une exclusion encore plus radicale, notamment du fait des méthodes autoritaires des gestionnaires, qui contraste avec la liberté du temps des bidonvilles. De son côté, la municipalité, refusant d’accueillir cette population qu’elle ne considérait pas comme nanterrienne, a largement participé à la stigmatisation et l’exclusion de ces habitants.

Près d’un millier de familles nanterriennes ont sans doute ainsi fait l’expérience d’un séjour prolongé dans les bidonvilles de Nanterre puis les cités de transit de Nanterre ou Gennevilliers entre le début des années 1960 et le début des années 1980. Pour autant, les trajectoires des familles passées par les bidonvilles sont loin d’être uniformes. Si un certain nombre de familles ont connu des parcours particulièrement heurtés, d’autres ont eu une

réussite sociale très nette¹⁴, tandis que la majorité connaissait une ascension sociale limitée mais évidente. Cette expérience reste cependant structurante pour la plupart d'entre eux, souvent emprunte d'une véritable nostalgie de la chaleur et de l'intensité des relations sociales qui s'y déroulaient :

« J'ai 53 ans aujourd'hui. Je suis arrivée à Nanterre en 1963 à l'âge de 8 ans, j'ai habité dans les baraques faites de bric et de broc rue des Prés, puis ensuite avenue Hoche tout au bord de la Seine dans un bidonville qui devait être un ancien château d'eau. C'est vrai que malgré les conditions de vie très dures, surtout en hiver, je m'en souviens comme d'une époque heureuse et de grande convivialité. Je me souviens, en particulier, des baptêmes, mariages, circoncisions, où on faisait des fêtes pas possibles qui duraient deux ou trois jours [...]. Nous avons été relogés en 1972 à Gennevilliers, dans un logement bien plus confortable, mais effectivement, je n'ai jamais retrouvé cette convivialité et cette solidarité qu'on avait alors »¹⁵.

D'autre en revanche ont gardé en tête l'exclusion subie :

« J'ai vécu jusqu'à l'âge de mes 9 ans à la cité gutemberg, la cité blanche de Nanterre. Elle n'avait de blanc que le nom cette cité crasseuse en préfabriqués qui ne devaient durer que deux ans et qui en ont duré 10 de plus. Mes souvenirs à moi c'est la boue, les seringues qui traînaient, les escaliers en fer rouillés des petits halls, la violence, les voitures cassées au petit matin, le froid... »¹⁶.

Ces trajectoires, dramatiques ou positives, ont fait l'objet de nombreux récits¹⁷, contribuant à la diffusion de cette histoire exceptionnelle¹⁸. Plusieurs livres, films et même récemment une bande dessinée sont revenus sur l'histoire des bidonvilles de Nanterre, ainsi devenue emblématique de l'histoire des Algériens de France¹⁹. Cette histoire algérienne est aujourd'hui revendiquée par la nouvelle municipalité, sous l'influence d'acteurs locaux. L'attention portée à la mémoire et à l'histoire des bidonvilles a ainsi abouti à l'émergence de plusieurs associations d'anciens habitants²⁰. Les autres familles, aux parcours résidentiels plus classiques, restent dans l'ombre des bidonvilles.

¹⁴ Parmi les enfants ayant grandi dans les bidonvilles de Nanterre, on dénombre aujourd'hui un producteur de cinéma, un adjoint au maire, des directeurs d'entreprise, un réalisateur de documentaire, des médecins et avocats, des chanteurs lyriques, des libraires, et la liste n'est pas exhaustive.

¹⁵ Témoignage extrait du blog *Chronironique*, posté le 28 mai 2008.

http://chronironiques.blog.lemonde.fr/2005/11/13/2005_11_bidonvilles_et/

¹⁶ Témoignage extrait du blog *Chronironique*, posté le 20 novembre 2008.

¹⁷ En dehors de ceux de Brahim Benaïcha, Mahiou Roubi et de Mohamed Kenzi, évoqués au cours de la recherche, on peut aussi citer *Les Sandales blanches*, de Malika Bellaribi-Le Moal. Cette autobiographie publiée en 2008 rompt avec les approches masculines des années 1980 et 1990 et insiste sur la rupture de la jeune femme avec sa « communauté » dès son enfance qui la conduit à sa carrière de chanteuse lyrique. Son parcours, bien qu'exceptionnel, rejoint en partie les trajectoires de rupture décrites en entretien par des femmes.

¹⁸ Azzouz Begag a relaté son enfance dans les bidonvilles de Lyon, dans *le Gône du Chaaba*, mais nous n'avons connaissance d'aucun récit concernant les bidonvilles de Marseille. Les bidonvilles de Nanterre sont sans conteste ceux qui ont fait l'objet du plus grand nombre d'ouvrages.

¹⁹ « Vivre au Paradis » de Bourlem Guerdjou, « Hors-la-loi » de Rachid Bouchareb, *Chroniques du bidonville* de Monique Hervo, *Demain, demain*, de Laurent Maffre, et les nombreuses émissions de radio consacrées à Monique Hervo autour de la commémoration du cinquantième de l'indépendance.

²⁰ La première se structure autour d'anciens habitants de la cité Gutenberg qui revendiquent notamment l'inscription dans la toponymie nanterrienne du nom d'Abdennbi Guemiah et adoptent une posture militante quant à la reconnaissance de leur histoire par la municipalité. Cf. « <http://www.cite-blanche-gutenberg.com>. La deuxième association, en cours de création, vise plus largement à transmettre la mémoire des bidonvilles de Nanterre. Elle est portée par un groupe d'amis qui a grandi à La Folie et partage des trajectoires sociales très

En somme, l'approche par le logement a permis de dépasser un demi-siècle de représentations sur l'immigration algérienne élaborées par les pouvoirs publics et par la presse. Elle nous a conduit à révéler la diversité des configurations formées par les familles algériennes en France. La poursuite de cette immigration jusqu'à aujourd'hui invite à prolonger cette réflexion, qui donne des pistes pour comprendre la part algérienne de la société française.

ascendantes. Enfin, l'association Nanterre-Guemar, qui a participé à la collecte de sources orales concernant l'histoire des bidonvilles de Nanterre, cherche avant tout à encourager les relations culturelles avec Guemar. Elle rapproche donc uniquement les originaires du Souf.

Table des sigles et des abréviations

AD 92 : Archives départementales des Hauts-de-Seine
AD 93 : Archives départementales de Seine-Saint-Denis
AM : archives municipales
AMANA : Aide morale et assistance aux Nord-africains
ANAN : Amitié Nord-africaine de Nanterre
ANOM : Archives nationales d’Outre-mer
ATOM : Aide aux travailleurs d’Outre-mer
ASTI : Association de soutien aux travailleurs immigrés
CAC : Centre des archives contemporaines (Fontainebleau)
CDLI : Commission départementale pour le logement des immigrés
CETRAFA : Centres de transit familiaux
CGT : Confédération générale du Travail
CHEAM : Centre des hautes études des affaires musulmanes
CIL : Comité interprofessionnel du logement
CM : Commune mixte
CNLI : Commission nationale pour le logement des immigrés
CPE : Commune de plein exercice
CTAM : Conseiller technique aux affaires musulmanes
CTI : Centre technique interdépartemental
DDASS : Direction départementale de l’action sanitaire et sociale
DPM : Direction de la Population et des Migrations (ministère des Affaires sociales)
ESNA : Etudes sociales nord-africaines
FAS : Fonds d’action sociale
FCML : fichier central des mal-logés (préfecture de Paris)
FLN : Front de libération nationale
FMA : Français musulman d’Algérie
FPA : Force de police auxiliaire
GEANARP: Groupe d’étude et d’action pour les Nord-Africains de la région parisienne
GISTI : Groupe d’information et de soutien aux travailleurs immigrés
HVS : Habitat et vie sociale
IGAME : inspecteur général de l’administration en mission extraordinaire
IHTP : Institut d’histoire du temps présent
INED : Institut national des études démographiques
INSEE : Institut national de statistique et des études économiques
IST : Immeuble social de transition
LEPN : Logement économique de première nécessité
LOGIREP : Société pour le logement des immigrés en région parisienne
LoPoFa : Logements populaires et familiaux
LPS : Logement et promotion sociale
MNA : Mouvement national algérien
MSPP : ministère de la Santé publique et de la Population
MTSS : ministère du Travail et de la Sécurité sociale
ONI : Office national d’immigration
OP : ouvrier professionnel
OPHLM : Office public d’habitation à loyer modéré
OQ : ouvrier qualifié

OS : ouvrier spécialisé
PCF : Parti Communiste français
PP : Préfecture de police
PSR : Programme social de relogement
RGP : Recensement général de la population
SAMAS : Service des Affaires musulmanes et de l'action sociale
SAS : Section administrative spécialisée
SAT-FMA : Service d'assistance technique aux FMA
SAU : Section administrative urbaine
SCAA : Service de coordination des affaires algériennes
SCI : Service civil international
SLPM : service de liaison et de promotion des migrants (ex-SAMAS)
SGAA : Secrétariat général pour les Affaires algériennes
SONACOTRAL : Société nationale de construction pour les travailleurs algériens et leurs familles
SONACOTRA : Société nationale de construction pour les travailleurs à partir de 1963
SSFNA : Service social familial nord-africain
UNFOHLM : Union nationale des fédérations d'organismes HLM

LISTE DES CARTES

Carte 1-1- L'Algérie.....	77
Carte 2-1: Répartition des Algériens par îlot parisien au RGP 1954.....	94
Carte 3-1 : Situation des bidonvilles de Nanterre (début des années 1960)	171
Carte 6-1 : Demandes de regroupement familial par communes en fonction de la présence algérienne au RGP 1962.....	324
Carte 9-1: Répartition des Algériens en région parisienne au RGP 1975.....	531
Carte 9-2: La part des jeunes algériens dans la région parisienne	532

LISTE DES FIGURES

Figure 2-1: La cité Djenan el Hassan à Alger.....	139
Figures 3-1:Les abords du bidonville de la Folie vers 1958.....	176
Figures 3-2: Le bidonville de la Folie vers 1969	177
Figure 3-3: Intérieur au bidonville de La Folie	197
Figure 10-1: La cité du Port de Gennevilliers dans son environnement, années 1970	553
Figure 10-2: Destruction de la cité de transit Pont de Bezons en février 1986.....	586

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 5-1: Nombre de membres de familles entrées au titre de l'immigration familiale selon l'ONI (certificats médicaux pour les Algériens).....	303
Graphique 5-2: Nombre de familles entrées au titre de l'immigration familiale (certificats médicaux pour les Algériens).....	304
Graphique 5-3: Nombre de familles entrées au titre de l'immigration familiale (certificats de logement pour les Algériens).....	305
Graphique 8-1: Date du début de séjour en France des ressortissants algériens au RGP68	479

LISTE DES ENCADRES

Encadré 3-1 : Petit guide des bidonvilles de Nanterre.....	171
Encadré 3-2 : Les bidonvilles algérois.....	188
Encadré 3-3 : La répression dans les bidonvilles de Nanterre.....	213
Encadré 4-1 : L'immigration familiale portugaise.....	254
Encadré 6-1 : Les ouvriers de Renault, des privilégiés ?.....	344
Encadré 6-2 : Les éboueurs, des « petits employés » aux statuts variés.....	348

Encadré 8-1 : La mise sous tutelle de l'OPHLM de Nanterre en 1971 : un épisode de la rivalité entre la préfecture et la municipalité	443
--	-----

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1-1 : Naissance d'enfants algériens en métropole entre 1956 et 1962	59
Tableau 1-2 : Proportion de femmes par départements et régions IGAME selon le recensement du ministère de l'Intérieur de 1953	65
Tableau 1-3 : Comparaison entre les catégories socioprofessionnelles des travailleurs musulmans ayant leur famille en France et ayant leur famille en Algérie.....	69
Tableau 1-4 : Les arrivées de familles au bidonville du Petit-Nanterre (1949-1959).....	85
Tableau 1-5 : Les origines régionales des familles des bidonvilles du Petit-Nanterre (1960).....	86
Tableau 1-6 : Les arrivées de familles au bidonville de la Folie à Nanterre (1955-1963).....	87
Tableau 2-1 : Répartition de la population algérienne à Paris et en banlieue-Seine (1952-1958).....	93
Tableau 2-2 : Répartition des familles algériennes dans le département de la Seine d'après une étude du SSFNA (1954).....	95
Tableau 2-3 : Conditions de logement des Algériens en France en 1958.....	111
Tableau 2-4 : Construction et réservation de logements financés par le FAS (1959-1960)	128
Tableau 2-5 : Les cités de transit de région parisienne (1959-1963)	147
Tableau 3-1 : Population des bidonvilles de Nanterre (1959-1965)	170
Tableau 3-2 : Nombre de familles installées au bidonville de la Folie (1956-1965).....	173
Tableau 3-3 : Origines des familles nord-africaines en bidonville à Nanterre au 31 décembre 1962	179
Tableau 3-4 : Activité des chefs de familles du bidonville du Petit-Nanterre (1959).....	192
Tableau 3-5 : Évolution du loyer HLM dans les années 1960.....	195
Tableau 4-1 : Solde migratoire des femmes et enfants algériens entre l'Algérie et la France de 1960 à 1968 ...	225
Tableau 4-2 : Naissance d'enfants de parents algériens en France entre 1960 et 1965	226
Tableau 4-3 : Stock de la population algérienne en France (1962-1965) selon les rapports des CTAM.....	227
Tableau 4-4 : Résultats du recensement de la population des bidonvilles dans le rapport Trintignac (1967)	234
Tableau 4-5 : Arrivées de membres de familles introduites par l'ONI, par rapport aux arrivées de travailleurs permanents, et de travailleurs permanents et saisonniers (1960-1974)	251
Tableau 5-1 : Nombre de demandes de certificats de logement déposées par des travailleurs algériens (1967-1973).....	272
Tableau 5-2 : Réponses positives et négatives dans les Hauts-de-Seine par année (1966-1976)	276
Tableau 5-3 : Dossiers AFTA instruits à l'échelle nationale (1966-1976).....	277
Tableau 5-4 : Motifs de refus des dossiers AFTA à l'échelle nationale (1967-1973)	282
Tableau 5-5 : Réponses aux demandes de regroupement familial, en fonction des caractéristiques du logement (pourcentage).....	284
Tableau 5-6 : Réponses aux demandes de regroupement familial, en fonction du rapport loyer/revenu (Pourcentage).....	285
Tableau 5-7 : Comparaison des données sur l'immigration familiale algérienne.....	302

Tableau 6-1 : Délai entre l'entrée dans le nouveau logement et la demande de regroupement familial.....	317
Tableau 6-2 : Principales zones d'origine des demandeurs (plus de 10 demandeurs)	321
Tableau 6-3 : Emplois des chefs de famille parmi les demandeurs AFTA comparés aux CSP des travailleurs algériens en 1968 et 1975	330
Tableau 6-4 : Secteur d'emplois des demandeurs AFTA comparé aux Algériens selon le RGP 1968 et les données du ministère de l'Intérieur	331
Tableau 6-5 : Bailleurs des familles AFTA (1966-1976).....	335
Tableau 7-1 : Évolution du nombre de familles dans les bidonvilles de Nanterre (1959-1971).....	374
Tableau 7-2 : Périodes de départ des familles de La Folie	376
Tableau 7-3 : Nationalité des familles des bidonvilles de Nanterre (1968).....	380
Tableau 7-4 : Les cités de transit des Hauts-de-Seine en fonctionnement pendant les années 1960.....	408
Tableau 8-1 : Introduction de familles algériennes à Nanterre (avis favorable).....	441
Tableau 8-2 : Solde migratoire des femmes et enfants algériens en France (1963-1978)	474
Tableau 8-3 : Évolution du stock de femmes adultes et familles algériennes en France	477
Tableau 8-4 : Nombre de naissance d'enfants de parents algériens en France (1950-1965).....	480
Tableau 9-1 : Évolution de la proportion de population active logée en HLM par nationalité en région parisienne	521
Tableau 9-2 : Accès différencié des Algériens au logement social en fonction du sexe et des configurations en région parisienne (1975).....	522
Tableau 9-3 : Accès des étrangers au logement social au RGP 1982.....	524
Tableau 9-4 : Répartition des ressortissants algériens en HLM dans la région IDF.....	530
Tableau 10-1 : La population (nombre de familles) des cités familiales de la Sonacotral, 1976.....	543
Tableau 10-2 : Dates de mise en service des cités de transit de la région parisienne	544
Tableau 10-3 : Part de la population algérienne dans la population totale des cités de transit de Nanterre	546
Tableau 10-4 : Répartition de la population par nationalité dans les cités de transit de la Cetrafa en 1971 (région parisienne)	547
Tableau 10-5 : Peuplement des cités de transit de la Sonacotra en région parisienne (1975).....	547
Tableau 10-6 : Évolution du loyer d'un F5 (charges comprises) dans les cités de transit de Nanterre	557
Tableau 10-7 : Adultes inactifs de sexe masculin dans les cités de transit de Nanterre en 1978.....	559
Tableau 10-8 : Travailleurs et non travailleurs dans les nouvelles cités de transit de Nanterre en 1975.....	560
Tableau 10-9 : Qualification des chefs de famille des nouvelles cités de transit de Nanterre (1975)	560
Tableau 10-10 : Évolution du nombre de familles logées en cité de transit à Nanterre et Gennevilliers entre 1970 et 1982.....	572

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION.....	1
Les trois âges de l'immigration algérienne	5
Les Algériens, de l'homme seul à la famille ?	7
Différenciation, discrimination et ségrégation : trois façons d'aborder le logement des migrants algériens	11
Les cadres de la recherche : périodisation, enjeux de définition	15
Décloisonner l'histoire de l'immigration algérienne	15
Catégories et dénominations.....	15
Les familles algériennes : politiques publiques, représentations et trajectoires résidentielles	16
Un terrain de recherche et des sources multi scalaires	21
Plan de la recherche	24
<u>PREMIERE PARTIE : NAISSANCE DE L'IMMIGRATION FAMILIALE ALGERIENNE EN METROPOLE (1945-1964).....</u>	<u>26</u>
Chapitre 1 –Projet ou exil ? Les premiers pas de l'immigration familiale algérienne en métropole (1945-1963)	28
I. L'apparition de l'immigration familiale en métropole	29
1- Les politiques et les experts de l'immigration face à l'immigration familiale algérienne (1919-1955) ..	30
a- Une immigration malvenue (1919-1947).....	30
b- Faire de nécessité vertu : les experts face à l'immigration libre après 1947	32
2- Les sciences sociales coloniales face à un nouveau phénomène (années 1950-années 1970).....	33
a- Le regard porté sur l'émigration/immigration familiale dans les travaux sur la migration algérienne	33
b- Un nouvel âge de l'émigration.....	38
3- Les origines de l'émigration	40
a- Les facteurs économiques et sociaux	40
b- Les facteurs familiaux et conjugaux	41
c- Une migration-refuge	43
II. Compter les familles : sources, méthodes, résultats	45
1- Les modalités de recensement des familles	47
a- Les familles algériennes dans les recensements de l'INSEE	47
b- Les statistiques ministérielles : des méthodes contestables	50
Les enquêtes de 1951 et 1953.....	50
Le calcul du solde migratoire	53
Les rapports des Conseillers techniques aux affaires musulmanes	54
2- Rythmes de l'évolution de la population familiale algérienne en métropole.....	56
a- Une croissance lente (1952-1957).....	56
b- L'accélération du début des années 1960 : un effet de la guerre	57
c- La question des naissances métropolitaines	59
III. La situation des familles installées en métropole avant la guerre d'indépendance	60
1- Les zones de départ des familles	61
a- Des bassins de départ communs.....	61

b- La « Grande Kabylie », à l'écart des migrations familiales	62
2- Paris, Lyon, Marseille : l'implantation des familles en France au début des années 1950	63
a- Une implantation urbaine calquée sur celles des hommes.....	64
b- ...Mais une répartition différenciée	65
3- Structures de l'emploi et regroupement familial	67
a- Le cas des zones industrielles à l'écart des villes.....	67
b- L'enjeu de l'emploi qualifié et stable	68
IV. L'émigration en pratique en situation de guerre	70
1- Circuler entre l'Algérie et la métropole à l'époque de la guerre.....	71
a- Limiter les départs de familles vers la métropole.....	71
b- Une procédure insuffisante	73
c- Le durcissement de la fin 1961	75
2- L'émigration familiale pendant la guerre : études de cas	77
a- A Khenchela, une migration familiale liée aux violences de guerre	78
b- Le Souf : une zone d'émigration traditionnelle.....	80
c- Les migrations en provenance de Maghnia : une situation mixte	82
3- Les bidonvilles de Nanterre, terre d'accueil des familles algériennes	83
a- Les Algériens à Nanterre avant 1954	84
b- Les installations de familles à Nanterre au temps de la guerre	85
Chapitre 2- Le logement des familles algériennes en métropole, naissance d'un problème	89
I. La construction du problème du mal-logement des familles algériennes (1945-1958)	91
1- Les territoires des familles algériennes en région parisienne.....	92
a- Répartition des familles algériennes en région parisienne : Paris ou banlieue ?	93
b- les territoires du bon logement selon les associations : la périphérie parisienne	98
2- Les formes de logement des familles algériennes au début des années 1950 : discours et pratiques	100
a- Le mal-logement vu par les associations : problèmes de critères et de méthodes	100
b- Itinéraires dans le parc privé.....	103
c- Les meublés : solution pérenne ou provisoire ?	105
d- Les familles algériennes, des familles ouvrières comme les autres ?	108
3- Les bidonvilles, nouvelle frontière du mal-logement, à partir du milieu des années 1950.....	109
II. L'objectif des pouvoirs publics : empêcher les « regroupements » (1954-1962).....	113
1- L'émergence du discours sur les dangers des « regroupements »	114
2- Les premiers efforts en faveur de l'accès des familles au logement social.....	116
a- Favoriser la dispersion des familles algériennes dans le parc social	116
b- Construire des HLM pour les familles algériennes et créer des quotas	118
3- L'accès des familles algériennes aux HLM en pratique	122
a- L'opération des Canibouts, un révélateur de la méfiance des bailleurs sociaux	122
b- Des inégalités régionales.....	126
c- Le rôle du FAS.....	128
d- Les réservations de logements sociaux par le 1% patronal	130
III. Les cités de transit : une contradiction des pouvoirs publics (1956-1962)	133
1- Héritages : une double genèse sociale et coloniale	134

a- Le logement social à norme réduite	134
b- Le logement à vocation éducative.....	135
c- Une origine coloniale aux cités de transit : les cités de recasement	136
2- Les évolutions de la formule métropolitaine (1954-1959).....	143
a- De la promotion sociale... ..	143
b- ...à la résorption des bidonvilles.....	144
3- Premières réalisations (1959-1962)	146
a- Des effets contrastés en matière de relogement	146
b- Deux modèles d'encadrement socio-éducatif	149
Chapitre 3 – Les bidonvilles de Nanterre, territoires emblématiques de l'immigration algérienne en métropole (1955-1965).....	155
I. Les sources des bidonvilles : entre encadrement social, militantisme et témoignages.....	156
1- Les aspirants géographes et architectes des années 1960-1970.....	157
2- Les associations auxiliaires : des rapports ambigus avec l'administration	158
3- Monique Hervo : une militante et une entrepreneuse de mémoire	161
a- Portrait de Monique Hervo.....	162
b- Des archives constituées à des fins mémorielles.....	163
4- Les archives orales collectées dans le cadre du projet « Nanterre-Guemar »	164
5- Les autres sources : presse, romans et témoignages	165
II. Les bidonvilles de Nanterre, la plus grande concentration de familles algériennes de la région parisienne	167
1- Nanterre, « terre de bidonvilles »	167
a- Aux origines des bidonvilles de Nanterre	167
b- Une concentration exceptionnelle des familles à Nanterre au début des années 1960.....	169
2- 1955-1965 : les bidonvilles entre résorption et explosion	170
a. Des résorptions inefficaces.....	172
b. Limiter la croissance des bidonvilles	174
c. Densification du peuplement des bidonvilles	176
III. Les structures du peuplement des bidonvilles.....	178
1- Réseaux migratoires, réseaux familiaux	178
a- Des origines nationales aux origines régionales.....	178
b- L'enchevêtrement des familles	181
2- Les bidonvilles, lieux de transit ou d'installation durables ?.....	184
a- Les chemins vers le bidonville	184
b- Le bidonville comme seconde étape	185
c- Du bidonville nord-africain au bidonville métropolitain ?.....	187
3- La situation socio-économique des habitants	191
a- Les ouvriers algériens des bidonvilles, un sous-prolétariat ?	191
b- Le marché immobilier et les modes de consommation, reflet des hiérarchies sociales	196
IV. Une absence relative d'institutionnalisation sociale et politique	203
1- « Une solidarité de l'exil ».....	203
2- Des structures d'organisation informelles	205
a- « Une économie qui mélange solidarité et intérêt »	205

b- Quelques notables difficiles à identifier.....	208
c- Le cas des Marocains	210
3- Une structure politique édifée par le FLN au temps de la guerre d'indépendance	211
a- L'implantation du FLN dans les bidonvilles.....	211
b- Le FLN et l'encadrement de la population	212
Conclusion de la troisième partie.....	218
<u>DEUXIEME PARTIE : LE REGROUPEMENT FAMILIAL, UNE HISTOIRE DE LOGEMENT (1964-1976).....</u>	220
Chapitre 4 – Contrôler les arrivées de familles algériennes : aux origines du regroupement familial (1964-1976).....	222
I. Un nouveau discours sur les familles algériennes (1962-1964)	224
1- L'explosion des arrivées (1963-1964)	225
2- Les Algériens dans les discours des services issus de la guerre d'Algérie	228
3- Le mal-logement, un argument pour limiter les arrivées de familles algériennes	231
a- La question des bidonvilles.....	232
b- Le recensement faussé des bidonvilles de la Seine	233
c- La solution : « sélectionner » les arrivées et « refouler » les inadaptables.....	235
II. Les familles objets de négociations diplomatiques (1962 à 1968).....	238
1- Les accords de 1964 : ralentir les flux	239
2- Entre 1965 et 1968 : renégocier le statut dérogatoire des Algériens.....	241
3- Les accords de 1968 : faire entrer les Algériens dans le droit commun.....	245
III. Les circulaires, un outil discret pour administrer l'immigration familiale (1947-1967).....	248
1- Le regroupement familial, une nouvelle catégorie administrative (1947-1976).....	248
a- L'immigration familiale encouragée puis laissée de côté (1947- fin des années 1950).....	249
b- Abandon de la réglementation et perte de contrôle : les régularisations des années 1960.....	251
c- De l'« introduction de famille » au « regroupement familial » : l'émergence d'une catégorie administrative.....	255
2. La « normalisation » de l'immigration familiale algérienne (1964-1967).....	256
a- Uniformisation de la procédure et multiplication des étapes	257
b- L'imposition d'une enquête de police.....	259
c- Les critères du regroupement familial : la question des concentrations	263
3- Les catégories soumises à la procédure AFTA.....	266
a- Une seule procédure pour deux catégories d'administrés	266
b- Qu'est-ce qu'une « famille » ?.....	268
Chapitre 5- Évaluer et sélectionner les familles (1964-1976).....	271
I. Les étapes de filtrage administratif des dossiers.....	271
1- Le faible nombre de dossiers déposés.....	272
2- Le filtrage des dossiers AFTA en mairie	273
3- Une forte proportion de réponses positives	275
II. Le traitement des dossiers : entre rigidité et petits arrangements	278
1- Le service des étrangers de la DDASS : une lente décolonisation	278
a- Aux origines du service des étrangers.....	278
b- Le fonctionnement du service	280

2- Les différents motifs de refus	282
a- Les conditions de logement.....	282
b- Les revenus	284
c- La configuration familiale.....	286
d- Les autres motifs.....	286
3- Les « relations », une ressource pour les demandeurs	287
III. Les pratiques policières : le contrôle des entrées et du séjour	289
1- La surveillance des frontières et les refoulements	289
a- Entre discrimination.....	289
b- ... et erreurs d'appréciations.....	291
2- Les entraves à la mobilité des familles immigrées	293
3- De l'expulsion aux régularisations	295
a- Les familles arrivées en France sans certificat de logement : le tournant de 1968.....	295
b- L'apparition des régularisations.....	297
IV. Les effets du contrôle en pratique : une limitation des arrivées.....	300
1- Une procédure efficace	300
2- L'évolution des installations de familles algériennes et étrangères : comparaison.....	301
3- Les arrivées clandestines et les régularisations avant 1981	305
Chapitre 6 – Des familles triées sur le volet (1966-1976).....	310
I. Les nouvelles dynamiques de l'immigration familiale algérienne	313
1- Des configurations familiales originales.....	314
a- Le passage d'une immigration de célibataires à une immigration familiale	314
b- La composition des familles regroupées.....	317
c- De multiples recompositions familiales	318
2- Zones de départ et zones d'installation : faiblesse des réseaux	320
a- Un faible regroupement par origine	321
b- Les espaces d'installations : le rôle de l'enracinement local.....	323
c- Liens familiaux et stratégies résidentielles.....	326
3- Emplois et revenus des chefs de famille : une sursélection	330
II. Des familles favorisées du point de vue du logement	334
1- Vue générale sur le logement des familles algériennes	334
a- Des familles de locataires.....	334
b- Le rôle du patronat dans l'accès au logement social	336
c- Des logements confortables	337
2. Familles et logement : quelles configurations ?.....	338
a- Description de l'analyse factorielle.....	338
b- Les différents profils	339
La nouvelle génération des migrants algériens.....	340
Les jeunes socialisés en France	341
Les ouvriers qualifiés du parc social	342
Les employés en fin de parcours professionnel dans le logement social.....	346
Les vieux ouvriers mal logés.....	349

Les élites commerçantes.....	350
3- Les familles déjà installées en France.....	353
III. Profils de communes, profils de familles.....	355
1- Choix des communes étudiées.....	355
2- Études de cas localisées.....	356
a- L'accès aux logements de l'OPHLM de Nanterre, couronnement d'une carrière résidentielle.....	356
b- Les Algériens dans le grand ensemble de la Caravelle à Villeneuve-la-Garenne.....	359
c- Les constructions de la SCIC dans une commune tertiaire : Bagneux.....	363
d- À Levallois, des familles dans le parc privé ancien.....	364
e- A Puteaux : des Algériens propriétaires de leur logement.....	367
Chapitre 7 - La génération des bidonvilles : stigmatisation et relégation à Nanterre (1964-1972)	371
I. Les bidonvilles, une impasse (1962-1971).....	372
1- Un lent dépeuplement.....	373
a- Résorption des bidonvilles et départs des familles.....	373
b- Celles qui partent.....	375
c- Celles qui restent.....	378
2- La dégradation des relations entre les familles.....	380
a- L'effacement des militants politiques après l'indépendance.....	381
b- Un espace soumis à de fortes tensions.....	383
3- Une gestion postcoloniale des bidonvilles.....	385
a- La reconduction d'un personnel colonial au sein du SLPM.....	385
b- La persistance d'une surveillance spécifique par le SAT.....	387
4- Les interactions avec l'extérieur : entre solidarité et impuissance.....	388
a- Les interactions du quotidien.....	389
b- Les nouveaux acteurs de l'action socio-éducative.....	390
c- L'extrême gauche dans les bidonvilles.....	393
II. Les habitants des bidonvilles, un enjeu politique local et national.....	395
1- Des habitants illégitimes aux yeux de la municipalité.....	395
2- L'échec des mobilisations locales.....	397
a- L'absence d'humanisation.....	397
b- La question des relogements.....	400
3- La convention mairie de Nanterre-Sonacotra de 1968.....	401
4- La résorption finale des bidonvilles de Nanterre : un coup médiatique.....	403
III. Les cités de transit : une reconduction de la ségrégation (1962-1972).....	406
1- Les cités de transit des années 1960 : un habitat durable et stigmatisant.....	407
a- L'évolution du parc de cités de transit dans les Hauts-de-Seine et sa population.....	407
b- Des familles « inadaptables ».....	410
c- Le refus de quitter les cités de transit : une stratégie de stabilisation.....	414
2- La deuxième vague de familles algériennes en cité de transit (1971-1975).....	416
a- Le relogement bâclé des dernières familles des bidonvilles.....	416
b- Des cités contre-modèles.....	419
3- Entre continuité coloniale et autonomie, deux conceptions de la socio-éducation.....	421

a- La Cetrafa : un héritage colonial assumé	422
b- Les nouvelles méthodes de Logement et promotion sociale (LPS) à la Sonacotra	424
Conclusion de la deuxième partie	428
<u>TROISIEME PARTIE : STIGMATISATION ET ENRACINEMENT RESIDENTIEL (1968-1985).....</u>	<u>430</u>
Chapitre 8 – L’immigration algérienne à l’épreuve de l’exclusion (1972-1986)	432
I. Un rejet de l’immigration algérienne exprimé sur le terrain (1969-1974).....	433
1- Les préfets face à l’immigration familiale algérienne (1969-1974).....	433
a- La multiplication supposée des arrivées clandestines à la fin des années 1960	434
b- Les premiers refus systématiques de regroupement familial : le cas du Rhône	435
c- Les familles algériennes comme cibles de la remise en cause de l’immigration	437
2- L’immigration algérienne : un enjeu de l’affrontement entre municipalités communistes et pouvoir central en région parisienne (1973-fin des années 1970).....	439
a- La remise en cause de l’immigration familiale algérienne.....	439
b- Les origines du refus de l’immigration algérienne par les municipalités communistes.....	442
c- La posture paradoxale de la préfecture des Hauts-de-Seine.....	445
II. Les familles algériennes, enjeu de la nouvelle politique de regroupement familial (1972-1985).....	448
1- Les premières mises en cause de l’immigration familiale (1972-1973)	449
a- Les premiers bilans sur l’immigration familiale et les nouvelles perspectives	449
b- Le groupe de travail sur l’immigration familiale et son rapport (1972-1973).....	451
c- Adaptation, scolarisation, concentration : les maux de l’immigration algérienne.....	453
2- L’impossible fermeture de l’immigration familiale (1974-1975).....	456
a- La suspension de l’immigration familiale en pratique	456
b- L’affirmation du droit des migrants à vivre en famille	458
c- L’immigration algérienne comme contre-modèle de la commission Doublet	459
3- Les hésitations de la « nouvelle politique d’immigration » (1976-1981)	464
a- Le décret du 29 avril 1976 : les Algériens exclus du droit au regroupement familial	464
b- La population algérienne face aux attaques du gouvernement Giscard (1977-1980)	467
4- Les tâtonnements de la gauche (1981-1984)	468
a- La nouvelle politique d’immigration familiale de la gauche : vers un assouplissement (1981-1984)	468
b- Le tournant de la rigueur.....	470
c- la normalisation du regroupement familial algérien en 1986.....	471
III. Les nouvelles dynamiques de la population algérienne (1962-1982)	473
1- La composition des flux migratoires : tourisme, allers-retours et arrivées clandestines.....	474
2- Aux origines de la croissance de la population algérienne : ancienneté et natalité.....	475
a-Évolution du stock de familles algériennes en France dans les années 1970	476
b- L’ancienneté de l’immigration algérienne et le passage à l’âge adulte des enfants	478
3- Les illusions des recensements de l’INSEE.....	481
Chapitre 9 – Les Algériens dans le parc social : de la discrimination à l’enracinement (1968-1982)	487
I- Les premières ouvertures du parc social aux mal-logés (années 1950-1960)	488
1- Les pratiques sélectives des bailleurs sociaux (années 1960).....	489
2- L’arrêté d’octobre 1968, un tournant ? (1968-1972)	492

a-	Contenu et fonctionnement de l'arrêté	493
b-	Des effets positifs sur le logement des étrangers	496
c-	Une application limitée dans les Hauts-de-Seine	498
II-	Promouvoir et disperser : les objectifs de la politique de logement des étrangers des années 1970	501
1-	L'accélération des entrées dans le parc social	501
a-	Le rôle des organismes publics : du FAS à la CNLI	501
b-	La deuxième vie de l'arrêté d'octobre 1968	503
c-	Un nouveau contexte social et urbain	505
2-	La lutte contre les « ghettos »	508
a-	Le « seuil de tolérance » : discours et pratiques	509
b-	Plusieurs regards sur les concentrations	511
3-	Les représentations du ghetto	514
a-	Des ghettos algériens ?	515
b-	Le ghetto comme forme d'habitat spécifique	516
III-	Le logement des familles algériennes en pratique : une normalisation (1968-1982)	519
1-	La situation contrastée du logement des Algériens	519
a-	Un accès au logement social différencié en fonction de la composition du foyer	519
b-	L'accès massif des familles algériennes au parc social et récent	523
c-	La persistance des taudis pour les nouveaux arrivants	526
2-	L'implantation inattendue des familles algériennes	528
a-	Des fortes concentrations d'étrangers en périphérie	528
b-	Une localisation centrale, marque de l'enracinement des Algériens	530
	Chapitre 10 – En finir avec les cités de transit (1971-1985)	536
I.	Les Algériens dans l'habitat réglementé précaire des années 1970	538
1-	À l'échelle nationale : une dispersion relative	539
a-	Les Algériens dans les « cités familiales » des Bouches du Rhône	539
b-	Les Harkis dans le parc de la Sonacotra	541
2-	Les ségrégations des cités de transit de région parisienne	544
a-	La ségrégation, un héritage des bidonvilles	544
b-	Les configurations municipales	548
II.	À Nanterre : des familles marginalisées	550
1-	Des familles abandonnées à elles-mêmes ?	551
a-	Une relégation géographique	551
b-	La défection des organismes d'accompagnement social	554
c-	L'augmentation des loyers	556
2-	Des familles prolétaires face à la montée de la crise	558
a-	Des situations contrastées au point de vue socio-économique	559
b-	L'apparition de nouveaux comportements	562
c-	Les trajectoires différenciées des enfants	565
III.	La lente disparition des cités de transit de Nanterre : de l'hésitation à l'urgence (1978-1985)	570
1-	L'impossible résorption des cités de transit à la fin des années 1970	570
a-	Des relogements au compte-goutte et en dernière extrémité	571

b- Les familles entre désarroi et tentatives de départ	572
c- Les attermolements des pouvoirs publics (1976-1980).....	574
2- Les mobilisations des habitants : des parents à la jeunesse	576
a- Les mobilisations des adultes : pétitions et grèves des loyers.....	577
b- Les mobilisations de la jeunesse, la mort d'Abdenbi Guemiah et la médiatisation des cités de transit	580
c- L'implication tardive du gouvernement.....	583
3- La fin du parcours « du bidonville au HLM »	586
a- Le rôle des comités de résidents dans la négociation des relogements	586
b- les lieux de relogement des familles	588
Conclusion de la troisième partie.....	592
CONCLUSION.....	594
Une politique postcoloniale ?.....	594
L'enracinement, malgré les représentations.....	598
Nanterre, un cas à part	603
Table des sigles et des abréviations	607
Liste des cartes.....	609
Liste des figures.....	609
Liste des graphiques.....	609
Liste des encadrés.....	609
Liste des tableaux.....	610